N° d'ordre NNT : 2016LYSE2147

THESE de DOCTORAT DE L'UNIVERSITÉ DE LYON

Opérée au sein de

L'UNIVERSITÉ LUMIÈRE LYON 2

École Doctorale : ED 483 Sciences sociales

Discipline : Histoire

Soutenue publiquement le 5 décembre 2016, par :

Laurence PREMPAIN

Polonais-es e Juif-ve-s polonais-es réfugié-e-s à Lyon (1935-1945)

Esquives et stratégies

Devant le jury composé de :

Jean-Adrien SOLCHANY, Professeur des universités, Institut d'études politiques de Lyon, Président

Fabrice VIRGILI, Directeur de recherches CNRS, Université Paris 1, Rapporteur

Anne-Marie GRANET-ABISSET, Professeure des universités, Université Grenoble 2, Rapporteur

Laurent DOUZOU, Professeur des universités, Institut d'études politiques de Lyon, Directeur de thèse

Contrat de diffusion

Ce document est diffusé sous le contrat *Creative Commons* « **Paternité – pas d'utilisation commerciale - pas de modification** » : vous êtes libre de le reproduire, de le distribuer et de le communiquer au public à condition d'en mentionner le nom de l'auteur et de ne pas le modifier, le transformer, l'adapter ni l'utiliser à des fins commerciales.

Université Lumière Lyon 2

Laboratoire de Recherche Historique Rhône-Alpes

École doctorale Sciences sociales 483

Laurence PREMPAIN

Polonais-es et Juif-ve-s polonais-es réfugié-e-s à Lyon (1935-1945)

Esquives et stratégies

Thèse pour l'obtention du doctorat d'histoire

Présentée et soutenue publiquement le 5 décembre 2016

Directeur de thèse : Laurent DOUZOU

Jury :
Anne-Marie GRANET-ABISSET, professeure, Université Grenoble Alpes
Laurent DOUZOU, professeur, Sciences Po Lyon
Jean SOLCHANY, professeur, Sciences Po Lyon
Fabrice VIRGILI, directeur de recherche au CNRS, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE 7

MÉTHODOLOGIE 11
LES OUTILS 27
HISTORIOGRAPHIES 33
LES SOURCES ÉCRITES D'ARCHIVES 53

PREMIERE PARTIE LES RESSORTISSANT-E-S POLONAIS-ES À LYON 61

CHAPITRE 1 : ÉTAT DES LIEUX 63
CHAPITRE 2: ITINÉRAIRES DE VIE 91

DEUXIEME PARTIE RUPTURES D'EQUILIBRE (1935-1945) 123

CHAPITRE 3 : MONTÉE DES TENSIONS 1935-1939 125
CHAPITRE 4 : LA DRÔLE DE GUERRE 197
1ER SEPTEMBRE 1939 – 10 JUILLET 1940 197
CHAPITRE 5 VICHY 246
10 JUILLET 1940 –2 SEPTEMBRE 1944 246
CHAPITRE 6 : SORTIES DE GUERRE SEPTEMBRE 1944 - DÉCEMBRE 1945 392

TROISIEME PARTIE STRATEGIES DE VIE ET DE SURVIE (1935-1945) 451

CHAPITRE 7 PRENDRE LA PAROLE 461
CHAPITRE 8 585
TAIRE OU SE TAIRE. SILENCES 585
CHAPITRE 9 TRANSGRESSER 608

CONCLUSION GÉNÉRALE 663

ETAT DES SOURCES 673

I- SOURCES MANUSCRITES 673
II- SOURCES ORALES 687

BIBLIOGRAPHIE 689

I- MÉTHODOLOGIE 689
II- LE GENRE 691
III- RÉCITS DE VIE, ROMANS 694
IV- MIGRATIONS 695
V- LA POLOGNE 702
VII- LA FRANCE DES ANNÉES TRENTE 704
VIII- LA FRANCE EN GUERRE 706
IX- HISTOIRE DES JUIF-VE-S DE FRANCE 722
VIII- LYON 723

ANNEXES 727

TABLE DES TABLEAUX 751

TABLE DES FIGURES 753

INDEX DES NOMS DE PERSONNES 755

TABLE DES MATIÈRES 765

25 janvier 1940

Devinette : Que suis-je ?

Je suis légalement française, mais les Français me considèrent comme polonaise, puisque mes parents sont polonais.

Les Polonais, eux trouvent que je suis française, puisque je suis née et élevée en France.

Je suis juive, mais les Juifs ne veulent pas de moi puisque je suis aussi catholique.

Je suis peut-être catholique polonaise ?

Non, les catholiques polonais me considèrent comme juive et française.

Mon avis ?

Je ne suis pas vraiment française.

Je ne suis pas polonaise, puisque je ne suis pas née en Pologne et que je n'y ai pas été élevée.

Je suis juive, mais répudiée par mon peuple, sans pays puisque la Palestine est anglaise.

En somme, je suis juive de religion catholique. Ce qui, paraît-il, n'existe-pas. Pourtant, j'existe.

Tereska Torrès
Une Française libre, Journal, 1939-1945.
Paris, Phébus, 2000, page 33.

INTRODUCTION GENERALE

Son histoire est passée au silence de l'histoire, dans sa poubelle. Je vais passer du vacarme au silence, de l'extraordinaire inconnu à l'ordinaire.

ARTIERE Philippe, LAE Jean-François, L'enquête, l'écriture et l'arrière-cuisine, *Genèses*. 2004, volume 4, n° 57, pp. 89-109.

Toute problématique est une image inversée du présent d'un *nous* historien-ne et d'un *je* individu qui, étroitement mêlés, s'interpellent, se répondent, s'attirent, coïncident pour sécréter des interrogations. Le *nous* s'est formé à la lecture tantôt systématique, tantôt plus musardeuse des travaux d'historien-nes qui ont attisé ma curiosité. Il faut savoir reconnaître cette dette : ma pensée s'est forgée à la lecture des historien-ne-s de l'immigration, de la Pologne, de la Seconde Guerre mondiale, de l'histoire juive et du génocide juif qui ont construit la pensée. Les textes plus théoriques de Françoise Héritier, Arlette Farge, Marc Bloch, Michel de Certeau, Antoine Prost, Jean-Pierre Vernant, François Maspero, Pierre Bourdieu, Gérard Noiriel, ont permis à la réflexion de s'ouvrir sur de nouveaux espaces. L'un des plus vastes auquel j'ai eu accès est venu de ma confrontation au mode de pensée et d'écrire de madame Sylvie Schweitzer.[1] Le premier enseignement fût que *La femme* n'existait pas au contraire *des femmes*. Son corollaire en écriture a impliqué une féminisation de certains mots car pour l'avoir vécu, qu'on le veuille ou non, s'intéresser à l'histoire des femmes puis développer des approches de genre a modifié et complexifié ma compréhension et continue de le faire.[2] Ainsi, il ne sera pas question de ressortissants polonais mais de ressortissant-e-s polonais-es. L'œil s'habitue mais l'esprit reste ouvert.

[1] En 2003/2004, étudiante de Sylvie Schweitzer je découvre que les modes de pensée ont évolué. Le genre existe

[2] THEBAUD Françoise, Penser les guerres du XXe siècle à partir des femmes et du genre. Quarante ans d'historiographie. *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, 2014, n° 39 [Disponible sur http://clio.revues.org/11914].

Cependant, cette reconnaissance de dettes signée, les éléments recueillis intégrés, il a fallu construire mon propre cheminement intellectuel, recherche d'équilibre entre le *nous* et le *je.*[3]. Sans aller jusqu'à l'analyse, toute problématique se nourrit des situations de vie, des interrogations qui nous entourent, et produisent, en lien avec ce qui fait notre présent ou notre expérience, un écho à notre réflexion historienne. Cette thèse n'y échappe pas, et l'orientation de la problématique en est une résultante. Consciente et assumée, une expérience de vie est ici convertie de handicap en capital.[4]

Construire son cheminement intellectuel à travers le *nous* et le *je*, en partager le fruit, expliquent donc l'écriture de cette thèse dont le choix de la problématique est lié au contexte de production. Savoir d'où l'on parle[5] demande de s'interroger sur soi. Mon statut d'étrangère en Finlande a produit un écho, a transcendé le temps et les expériences et a forgé la question : comment les ressortissant-e-s polonais-es, venu-e-s travailler, étudier, se réfugier ou se battre en France ont-ils agi, réagi, construit, évolué en situation de crise ? À un temps d'accueil et de bienvenue, succède un temps de rejet : crise économique des années trente, montée des tensions et de l'antisémitisme à partir du milieu de cette même décennie, politique antisémite de Vichy en sont les marqueurs temporels. Cette question des actions et des étranger-ère-s face à des situations de ruptures d'équilibre produites par un contexte de crise à laquelle la France répond par une politique de rejet a rarement été posée. L'intérêt est encore plus grand lorsqu'on s'intéresse aux années de guerre et aux modes d'action et de réaction des Juif-ve-s à la politique antisémite de Vichy. Cette recherche s'attache à comprendre comment les ressortissant-e-s polonais-es se sont adapté-e-s dans un cadre qui leur était plus ou moins étranger, sinon totalement inconnu en fonction de l'ancienneté de leur installation en France ; comment, surtout et avant tout, ils-elles ont réussi à maintenir ou réorganiser pour mieux le préserver, l'équilibre de vie qu'ils-elles ont construit en faisant le choix – mais ce n'est pas toujours le cas - de vivre en France. La question n'est pas de savoir si ce qu'ils-elles ont fait était la bonne solution, mais de montrer qu'ils-elles ont agi,[6] que ce soit de manière consciente dans le cadre d'une stratégie, par *habitus* ou par simple contingence. Face à la montée de

[3] BOURDIEU Pierre, *Esquisse pour une auto-analyse*. Paris : Raison d'agir édition, 2004 ; NOIRIEL Gérard, *Penser avec penser contre.* Paris : Belin, 2003, 311 pages. Ils se livrent à cet exercice de manière approfondie. Des historiens dont Michel de Certeau, Antoine Prost, Gérard Noiriel et le sociologue Pierre Bourdieu ont insisté sur la nécessité de comprendre d'où on parle.

[4] BOURDIEU Pierre, *op. cit.,* pp. 85-86 ; PREMPAIN Laurence, *Les Polonais et Polonaises à Lyon (1935-1945).* DEA : Histoire : Lyon 2, 2004, pp. 2-3.

[5] Voir note 1.

[6] Cette approche est également privilégiée dans MARIOT Nicolas, ZALC Claire, *Face à la persécution. 991 juifs dans la guerre.* Paris : Odile Jacob/Fondation pour la mémoire de la Shoah, 2010, 302 pages. Voir aussi SEMELIN Jacques, *Persécutions et entraides dans la France occupée.* Paris : Les Arènes-Seuil, 2013, 900 pages.

l'arbitraire, sous la Troisième République dans la gestion des ressortissant-e-s étranger-ère-s, puis au cours des années troubles de l'État français dans sa politique antijuive et de collaboration, existe-t-il des stratégies spécifiques à chaque période ? Y-a-t-il continuité dans les modes d'action et de réaction ? Existent-ils des liens de cause à effet entre l'arbitraire de Vichy et les modes d'action ?

Les ressortissant-e-s polonais-es auxquel-le-s s'intéresse cette recherche sont en réalité deux populations : d'une part les Juif-ve-s polonais-es et d'autre part les Polonais-es, sous-entendu catholiques, la Pologne relevant historiquement de cette religion. Dans l'entre-deux-guerres, tous et toutes étant considéré-e-s en Pologne comme de citoyenneté polonaise, mais pour les Juif-ve-s, ce point de vue veut qu'ils-elles soient dit-e-s de nationalité juive.[7] En effet, lors de la signature des différents traités qui ont marqué la fin de la Première Guerre mondiale, l'objectif a été "*de satisfaire au maximum les aspirations nationales et celles des personnes, de régler les problèmes des minorités nationales en contraignant [certains pays dont la Pologne] à signer des traités garantissant aux minorités le respect des droits fondamentaux*".[8] Ce traité des minorités a entériné dans les textes une nationalité juive et une citoyenneté polonaise. Aussi, les Juif-ve-s de Pologne, où 'juif-ve' s'écrit avec une minuscule selon la tradition et ne désigne qu'une religion, ont été dit-e-s citoyen-ne-s polonais-es de nationalité juive. Cependant, la citoyenneté a toujours été placée au-dessus de la nationalité,[9] laissant un gouffre entre le droit et les faits.[10] Afin de rétablir la neutralité dans notre recherche, le 'J' majuscule est choisi pour parler des Juif-ve-s polonaises et des Polonais-es, sous-entendu catholiques. Du point de vue des fonctionnaires de la préfecture du Rhône qui ont ouvert les dossiers d'étrangers sur lesquels repose cette recherche, sont Polonais-es celles et ceux qui présentent un passeport polonais ou se déclarent comme tel-le-s, à moins que ce ne soit le lieu de naissance qui serve de base à la catégorisation. Cela créé des distorsions dont nous avons conscience d'autant que la citoyenneté polonaise n'est pas toujours revendiquée par la population étudiée.

Le cadre spatial de cette recherche concerne essentiellement Lyon mais s'étend aussi à quelques communes en fonction des éclairages apportés. Cette focale lyonnaise est d'autant

---

[7] Dans ses *Réflexions sur la question juive*, Jean-Paul Sartre explique dans un approche socio-psychologique que ce qui lie les Juif-ve-s n'est ni une religion ni un territoire mais le regard d'autrui : "Le Juif est un homme que les autres hommes tiennent pour Juif". Pour aller plus loin : SARTRE Jean-Paul, *Réflexions sur la question juive.* Paris : Gallimard, 1954. (1ère édition 1946).

[8] VORMEIER Barbara, La République française et les réfugiés et immigrés d'Europe Centrale. Accueil, séjour, droit d'asile (1919-1939). BARTOSEK Karel, GALLISSOT René, PESCHANSKI Denis (dir.), *De l'exil à la résistance, réfugiés et immigrés d'Europe centrale en France 1933-1945*. Paris/ Vincennes : Arcantère/Presses Universitaires de Vincennes, 1989, p. 13.

[9] BEAUVOIS Daniel, *Histoire de la Pologne*. Paris : Hatier, 1995, p. 317.

[10] BEAUVOIS Daniel, *op. cit.,* p. 317.

plus intéressante que la région en question n'est pas perçue *a priori* comme un territoire d'installation des ressortissant-e-s polonais-es au contraire des bassins miniers pour les Polonais-es, et de Paris ou l'Est de la France pour les Juif-ve-s polonais-es. Les analyses qui en découlent permettent d'enrichir notre représentation de la présence polonaise et juive polonaise en France.

Le cadre temporel outrepasse les bornes chronologiques habituellement utilisées que sont les évènements politiques liés à la Seconde Guerre mondiale (1939-1945). Le choix de l'année 1935 comme borne chronologique inférieure répond à une volonté d'ancrage de l'histoire des ressortissant-e-s polonais-es dans un champ plus vaste que ces années de guerre. 1935 en Pologne marque la fin d'une politique relativement modérée à l'égard des Juif-ve-s polonais-es. En effet, à la mort du maréchal Pilsudski s'installe un nouveau pouvoir connu sous le terme de 'régime des colonels' dont l'orientation nettement antisémite constitue une véritable radicalisation de la politique du pays. À l'opposé, 1945 marque bien entendu la fin du conflit, mais également le début de mouvements de populations notamment vers la France avec l'arrivée de Personnes déplacées (DP's ou Displaced persons) et de ressortissant-e-s polonais-es qui ne veulent pas retourner en Pologne où le nouveau pouvoir appelle pourtant au retour de ces populations au nom de la reconstruction.

Au cours de cette recherche, nous avons pris le parti d'amorcer la compréhension du comment par l'écoute des paroles des ressortissant-e-s polonais-es. Le recours à la parole en histoire, terrain certainement paradoxal et assurément délicat, fera l'objet d'une mise au point méthodologique, de même que la lettre et son miroir inversé, le silence, sorte de mise en abîme de la parole elle-même. Seront également présentés les partis-pris que sont l'approche par la micro-histoire, par le genre et l'usage ou l'adaptation d'outils empruntés notamment mais pas exclusivement, à la sociologie de Bourdieu. Cette mise au point méthodologique sera suivie d'une présentation de l'historiographie de la présence polonaise en France via l'histoire de l'immigration, des Juif-ve-s polonais-es en France, des politiques migratoires en France et des femmes en migration. Enfin, le recours à la parole nécessitera de s'interroger sur la place de la parole dans l'historiographie française.

Méthodologie

Une première interrogation s'impose d'emblée, à savoir quelle peut être la place de la parole, objet d'histoire dans la recherche historienne, tandis que l'orientation de la problématique montrera qu'il sera question de micro-histoire et de genre.

La parole

En sociologie et anthropologie, on le sait, la parole constitue une base méthodologique fondamentale. Mais qu'en est-il en histoire ? La parole, ou plus exactement l'oral, a longtemps été considéré comme une fable, du latin *fari* qui signifie parler, parole. *Fari* a donné le mot fable, et la parole interprétée mensonge, déviation, adjonction,[11] faisant de l'écrit un étalon-or. Les historiens positivistes[12] du XIXème siècle ont toujours refusé d'accorder leur confiance aux témoignages oraux afin d'asseoir l'histoire sur ce qui leur semble être des bases scientifiques solides, à savoir les documents écrits. Aujourd'hui encore, bien qu'il n'y ait plus à se justifier d'avoir recours à l'histoire orale,[13] un clivage existe entre ceux qui font de l'histoire orale et ceux qui n'en font pas.[14] Loin de vouloir faire de l'histoire un acte militant en faveur des exclus, d'opposer le vécu au conçu, l'idée est davantage d'utiliser tous les instruments disponibles, s'ils paraissent adaptés au problème à résoudre,[15] de chercher à comprendre en considérant qu'il n'y a pas de *"clé universelle"*.[16] L'une de ces clés est justement la parole, une source qui a jailli en mince filet de sens, longtemps après que des bribes d'archives se sont déposées quelque part dans la mémoire, laissant à cette particularité qu'est la parole le temps de décanter et de remonter à la surface de l'esprit. Son émergence, cet affleurement d'un murmure à la surface d'un océan d'écrits est devenu évidence, à l'image de ces minuscules rapports qui ont permis à Arlette Farge d'étudier les pauvres à Paris au

[11] Telle était la conception de Jean de Léry en 1578, cité par CERTEAU Michel de, *L'écriture de l'histoire*. Paris : Gallimard, Folio histoire, 2007, p. 256. (1ère édition 1975)
[12] LANGLOIS Charles-Victor, SEIGNOBOS, Charles, *Introduction aux études historiques*. Paris : Hachette, 1898.
[13] VOLDMAN Danielle, Le témoignage dans l'histoire du temps présent. *Cahier de l'IHTP*, 2000, n° 75 L'histoire du temps présent hier et aujourd'hui.
[14] DOUZOU Laurent, De l'histoire orale à une « idéologie du témoignage ». HARISMENDY Patrick, CAPDEVILA Luc, *L'engagement et l'émancipation*. Paris : P.U.R, 2015, pp. 295-308. Dans cet article, Laurent Douzou retrace les différentes étapes de cette relation des historien-ne-s avec le témoignage oral et fait référence à Henry Rousso qui considère aujourd'hui qu'il existe une "idéologie du témoignage" qui tend vers le "populisme scientifique". ROUSSO Henri, *La dernière catastrophe. L'histoire, le présent, le contemporain*. Paris : Gallimard, 2012, p. 254.
[15] VERNANT Jean-Pierre, *Entre mythe et politique*. Paris : Ed. du Seuil, 1996, p. 34.
[16] VERNANT Jean-Pierre, *op. cit.,* p. 34.

XVIIIème, "*désordre minimum pour [...] que se mette en scène un déroulement d'actes, de gestes et de paroles*".[17]

De fil en aiguille, le principe de réflexion s'est construit et a montré que le recours à la parole est légitime mais néanmoins paradoxal puisque, pour reprendre les mots de Michel de Certeau, "*le langage attend, pour parler, qu'une écriture le parcoure et sache ce qu'il dit*",[18] et que dans le même temps, "*ces revenants trouvent accueil dans l'écriture à condition de se taire pour toujours*".[19] Il a aussi rendu nécessaire une analyse des mots utilisés pour signifier la prise de parole. Dans le langage courant, nous avons recours à l'expression *donner la parole* mais cela sous-entend que nous permettons à certains de s'exprimer, quand d'autres sont maintenus dans le silence. Il y a là une notion de pouvoir, à savoir d'autorité habilitée à donner la parole, qui ne convient pas, sans compter que *donner la parole* ne signifie pas forcément *entendre*, *écouter*, et que *donner* a comme implicite *reprendre*. Une terminologie adaptée est indispensable et les verbes *écouter*, *entendre* sont dès lors privilégiés, où l'historien-ne qui écoute la parole est dans une démarche qui n'est certainement pas d'autorité, mais de réceptivité, et *a fortiori* d'analyse.

Un recueil de paroles s'est constitué à travers les témoignages directs de personnes sollicitées au cours de la recherche, la relève systématique des lettres retrouvées dans les dossiers d'étrangers, et la collecte d'un certain nombre de procès-verbaux également conservés dans ces mêmes dossiers.

Le témoignage

Travailler sur un corpus de Polonais-es et Juif-ve-s polonais-es à Lyon pendant les années de guerre ne peut faire l'économie d'une évocation du procès Barbie qui s'est tenu dans cette ville en 1987. Déjà, en 1961, le procès Eichmann marquait l'avènement du témoin. Davantage qu'un verdict, ses organisateurs souhaitaient la constitution d'un récit "*écrit en lettres de feu* "[20] et faisaient reposer l'acte d'accusation sur deux piliers : pièces à conviction et dépositions des témoins. Le procès Barbie a confirmé cette ère du témoin[21] où le témoignage a eu pour fonction principale, non d'établir la vérité mais de permettre aux victimes de délivrer un

[17] FARGE Arlette, *Vivre dans la rue à Paris au* XVIIIème *siècle*. Paris : Gallimard, Folio histoire, 1992, p. 11.
[18] CERTEAU de Michel, *L'écriture de l'histoire*. Paris : Gallimard, Folio histoire, 2007, p. 246.
[19] CERTEAU de Michel, *op. cit.,* p. 14.
[20] WIEVIORKA Annette, *L'ère du témoin*. Paris : Hachette littératures, 2002, p. 95. L'auteur cite Gidéon Hausner, organisateur du procès. HAUSNER Gidéon, *Justice à Jérusalem. Eichmann devant ses juges*. Paris : Flammarion, 1966, p. 382.
[21] WIEVIORKA Annette, *op. cit.*

message pour la postérité. Si à l'évidence l'historien-ne qui a recours au témoignage poursuit d'autres objectifs, cette ère du témoin muée sous la pression sociale en devoir de mémoire, doit nécessairement le faire réfléchir aux raisons de cet usage, mais aussi aux écueils qu'il-elle se doit d'éviter.

D'entrée, le témoignage n'est pas appelé à la barre pour dire *La* vérité. D'abord, parce qu'il n'est pas le présent mais la parole de maintenant sur ce qui s'est passé. Ensuite, parce que l'historien-ne à travers le témoignage ne cherche pas la vérité des faits mais une expérience. Ainsi, si pour François Maspéro le témoignage peut parfois se révéler en partie faillible, le propos n'est pas d'apporter un témoignage qui aurait la précision d'un procès-verbal, mais de transmettre quelque chose, même infime, ici, "*de la vie du camp et de son odeur de mort [...] cela compense mille fois telle ou telle imprécision factuelle*".[22] Pour François Maspéro, quête de l'odeur de la mort, quête de la mort de son père, quête de son père. Dans cette recherche, il s'agira plutôt d'une quête de vies, des sentiments qu'elles inspirent - peur, joie, angoisse, espoir… - quête d'atmosphères où l'enquête orale servira de *"révélateur essentiel pour aider à une reconstitution de l'atmosphère d'une époque car elle met en relief une série de petits faits vrais qui tissent l'existence*."[23] Le témoignage est donc pris comme une source : "*la mémoire historienne ne peut ignorer, à côté des documents "objectifs", l'expérience irremplaçable des témoins, de ceux qui ont vécu les évènements*".[24]

Cette expérience vécue ne doit pas faire craindre à l'historien-ne le recueil d'anecdotes, pas plus que la contingence. Pour ce faire, il-elle doit "*laisser travailler par son matériau*", se mettre à l'écoute (on y revient), "*laisser flotter son attention* "[25] et ne pas s'enfermer dans ses hypothèses et ses données de façon à ne pas "*provoquer de court-circuit dogmatique entre les schémas d'exploration et de compréhension qui constituent son horizon de précompréhension et les données qu'il rencontre et qui l'interpellent, à mesure de la surprise qu'elles provoquent* ".[26] Il faut donc adopter un principe de réflexivité : "*se départir de ses idées reçues, de ses prénotions et de ses préconceptions. Non pas s'en défaire [...] mais les neutraliser*". La réflexivité est un sens de l'imagination qui s'autolimite, elle est aussi "*méfiance incorporée vis-à-vis de toutes [...] idéologies*", méfiance face à un excès de

[22] MASPERO François, *Les abeilles & la guêpe*. Paris : Seuil, 2002, p. 44.
[23] VEILLON Dominique, Technique de l'entretien historique. *Cahiers de l'IHTP*, novembre 1992, n° 21.
[24] VERNANT Jean-Pierre, *La traversée des frontières.* Paris : Ed. du Seuil, 2004, pp. 131-132.
[25] PETONNET Colette, L'observation flottante. L'exemple d'un cimetière parisien. *L'Homme*, 1982, volume 4, n° 22, pp. 37-47 ; Cité par CEFAÏ Daniel, *L'enquête de terrain*. Paris : La Découverte, 2003, p. 523.
[26] CEFAÏ Daniel, *L'enquête de terrain*. Paris : La Découverte, 2003, p. 523.

certitude, pour un doute permanent.[27] Le parti pris est donc celui de laisser dire, de laisser surgir et de tourner son attention vers un passé le plus souvent peu raconté.[28]

Cependant, quelle que soit la posture adoptée par l'historien-ne, une tension peut se créer si le rôle de chacun n'a pas été clairement explicité. C'est là toute la question du statut du témoin : acteur ou informateur ?[29] Car si le témoin a le choix de concevoir son témoignage comme un devoir de mémoire il ne saurait "*négliger l'exigence de vérité qui est au cœur du travail de l'historien-ne. C'est à cette […] condition que la mémoire sociale pourra faire son travail de rattachement au passé, en évitant la mythologie sans tomber dans l'oubli*".[30] Et c'est aussi toute la problématique du retour d'enquête auprès des enquêtés.[31] Énoncer ces écueils pourrait paraître vain ; pourtant, savoir qu'ils existent devrait aider à les éviter.

Enfin, s'il fallait le préciser, le parti que j'ai choisi dans ce permanent débat sur la pertinence et la validité des sources orales est de reconnaître l'apport indéniable de ces sources au côté des archives écrites, sans que cela implique une fusion affective. Ainsi, le témoignage est utilisé comme une source qui sert à l'administration de la preuve, non pour compléter les lacunes des archives, mais pour y chercher ce qu'il recèle "*d'extraordinaires richesses : la rencontre avec une voix humaine qui a traversé l'histoire*".[32] Une voix dont le récit d'un même évènement peut varier dans le temps, ce qui ne veut pas dire qu'il mente ; une voix qui peut être appropriation d'un récit lu ou entendu quand il s'agit non d'un témoin direct mais d'un enfant devenu adulte et détenteur de la parole transmise ; une voix à écouter et à soumettre ensuite, après l'émotion de la rencontre, à l'analyse historique.

Le dépouillement des archives, par la nature même du travail qu'il implique, conduit immanquablement à la mise en place de rituels dont Arlette Farge parle si bien[33] ; se les remémorer fait affleurer à la surface de la mémoire ces heures d'isolement et de plongée dans un autre espace-temps. Parmi les feuillets par dizaines de milliers manipulés, la lettre, rencontre improbable et inattendue, intrigue, éveille la curiosité, donne envie de comprendre

[27] CEFAÏ Daniel, *op.cit,* p. 524.
[28] BRANCHE Raphaëlle, Les entretiens avec d'anciens soldats : une source pour l'histoire de la torture pendant la guerre d'Algérie. *La guerre d'Algérie au miroir des décolonisations françaises. Actes du colloque en l'honneur de Charles-Robert Ageron*. Paris : SFHOM, 2000, pp. 593-606.
[29] VOLDMAN Danièle, Le témoignage dans l'histoire du temps présent. *Bulletin de l'IHTP*, 2000, n° 75, L'histoire du temps présent hier et aujourd'hui.
[30] VERNANT Jean-Pierre, *op.cit,* pp. 131-132.
[31] DOUZOU Laurent, Enquêteur, enquêté : quelle quête et pour qui ? *¿ Interrogations ? - Revue pluridisciplinaire en sciences de l'homme et de la société*, décembre 2011, n° 13. [Disponible sur http://www.revue-interrogations.org/article.php?article=253#C13]
[32] WIEVIORKA Annette, *op. cit.,* pp. 167-168.
[33] FARGE Arlette, *Le goût de l'archive.* Paris : Ed. du Seuil, 1989, 156 pages.

ce qu'elle porte de mystère et d'implicite.[34] La lettre, ou pour Arlette Farge les objets et écrits retrouvés dans les poches des morts,[35] suspend le temps et fait naître "*le sentiment naïf, mais profond, de déchirer le voile, de traverser l'opacité du savoir et d'accéder, comme après un long voyage incertain, à l'essentiel des êtres et des choses. […] Des morceaux de vie à présent échoués s'étalent sous les yeux : aveuglants de netteté et de crédibilité*".[36] Avoir recours à ce type d'archives est dans la lignée des travaux des historien-ne-s Philippe Artières ou Cécile Dauphin[37] qui ont rejeté l'exploitation assez classique ou timorée qui en a été fait jusqu'ici en histoire.

Au-delà de la collection de lettres à visée humaniste[38] ou documentaire en anthropologie, sociologie et histoire, les lettres comme objets permettent d'étudier la société du côté de *l'infra-ordinaire* de Georges Pérec, des pauvres d'Arlette Farge. L'historien-ne, invisible et silencieux-se tels les anges Cassiel et Damiel de Wim Wenders,[39] se penche alors par-dessus l'épaule de celui ou celle qui rédige la lettre. Lors de la relève et de la retranscription systématique de ces lettres, l'historien-ne qui officie cette liturgie archivistique opère un dépouillement mental, une posture qui relève de l'a-pensée, afin de ne pas étouffer les éléments épars.[40] Il faut du temps entre chaque lettre pour donner la possibilité à chacune d'elle de laisser s'exprimer la voix de son auteur-e. "*Ouvrir une correspondance, c'est déjà participer de l'idée ou de l'illusion que le caché est plus instructif que le visible ou l'apparent*".[41] En octobre 1942, Wojciek Gorski écrit vouloir s'établir à Lyon "*où restent mes collègues, étudiants universitaires*".[42] Sa demande de séjour à Lyon pour suivre ses études n'est qu'une parmi d'autres. On imagine le besoin de se retrouver parmi ses pairs, de poursuivre ses études, de se projeter dans le futur. Dans le même temps, on sait qu'il est né en 1910 et a donc plus de trente ans. De plus, il est dit veuf, père de deux enfants restés en Pologne alors que lui-même est venu en France en 1939/1940 avec l'armée polonaise. Ce qui n'a de cesse d'intriguer. S'ouvre alors un pan, celui de l'intime qui donne à imaginer le contexte, le bruit de sa production. Mais pour que ce bruit devienne une mélodie, pour que ces lettres, qui mises côte à côte ne disent rien, puissent dire

[34] DAUPHIN Cécile, « Les correspondances comme objet historique » Un travail sur les limites. *Sociétés & Représentations*, 2002, volume 1, n° 13, pp. 43-50.
[35] FARGE Arlette, Les plus pauvres portent des écrits sur eux. *Revue Quart Monde*, 2000, n° 174. [Disponible sur http://www.editionsquartmonde.org/rqm/document.php?id=2146]
[36] FARGE Arlette, *op. cit.,* pp. 14-15.
[37] Mais aussi Roger Chartier, Agnès Fine, Jean Hébrard.
[38] GUENO Jean-Pierre, Les saisons de l'âme. *Parole de poilus.* Paris : E.J.L- Radio France, 2003, 186 pages. Les auteurs cherchent seulement à "faire entendre ces cris de l'âme confiés à la plume et au crayon".
[39] Film de Wim Wenders, *Les ailes du désir* (1987).
[40] ARTIERES Philippe, LAE François, L'enquête, l'écriture et l'arrière-cuisine. *Genèses*, 2004, volume 4, n° 57, pp. 89-109. [Disponible sur http://www.cairn.info/revue-geneses-2004-4-page-89.htm]. L'expression "dépouillement mental" est d'Erving Goffman.]
[41] DAUPHIN Cécile, *op. cit.,* pp. 43-50.
[42] ADR, 829 W 385, n° 81 450

une histoire collective, il faut les organiser en série car la construction d'un corpus redistribue les éléments qui les constituent et ouvre la porte à l'analyse.

L'analyse montrera que les épistolier-ère-s ordinaires, pour reprendre l'expression de Cécile Dauphin, produisent eux-aussi un tri, un scénario, une version du réel. Rien de moins spontané qu'une lettre dirait Michelle Perrot.[43] En effet, la vision de chacun-e "*est bridée par [leurs] propres catégories de perception, par le jeu interactif entre les correspondants, par la position qu'il [et elle] occupe sur l'échiquier social et par la compétence à se jouer des codes, à s'y conformer ou à les détourner. Ces 'circonstances' travaillées par l'écriture épistolaire agissent sur le réel que les correspondances peuvent donner à voir. [...]*".[44] Ce qui fait réalité, c'est la capacité des ressortissant-e-s polonais-es à s'approprier les mots et tournures pour se faire entendre de l'administration et donc à exprimer ce qu'ils-elles ont choisi de dire. Par exemple, Lejb Szajkowicz prie le préfet "*de croire à toute [sa] reconnaissance*", à "*ses remerciements réitérés, à [ses] respectueuses salutations*",[45] ce à quoi l'administration est particulièrement sensible. En somme, seule l'architecture du corpus est révélatrice de sens.

Leur voix transformée par l'administration

De prime abord, les procès-verbaux de gendarmerie conservés dans les dossiers des étrangers n'ont pas semblé constituer une source potentiellement intéressante pour travailler sur la problématique de l'écoute des paroles des ressortissant-e-s polonais-es face aux situations déstabilisantes produites par l'administration dans la gestion de leur présence sur le territoire français. Ce n'est que progressivement que leur importance est apparue au regard des silences qui s'y dessinaient en trompe l'œil.

Leur valeur en tant que source a été étudiée par Tal Bruttmann dont je reprends ici l'essentiel de l'analyse.[46] Dans son travail sur l'administration française et l'application de la législation antisémite en France, l'historien a décortiqué les procès-verbaux de gendarmerie et mis en évidence un certain nombre de caractéristiques qui permettent de comprendre la logique et les objectifs poursuivis par leurs auteurs. Premièrement, il démontre que les procès-

[43] PERROT Michelle, *Introduction.* ARIES Philippe, DUBY Georges, *Histoire de la vie privée.* Paris : Seuil, 1987, tome, p. 11.
[44] Sur cette question et plus généralement sur les correspondances comme objet historique : DAUPHIN Cécile, « Les correspondances comme objet historique » Un travail sur les limites. *Sociétés & Représentations*, 2002, volume 1, n° 13, pp. 43-50.
[45] ADR, 829 W 63, n° 19 625. Lettre du 14 avril 1942.
[46] BRUTTMANN Tal, *Au bureau des affaires juives. L'administration française et l'application de la législation antisémite (1940-1944).* Paris : La Découverte, 2006, 286 pages.

verbaux sont des constructions elliptiques qui ne respectent pas la chronologie des faits mais sont élaborés en fonction des objectifs de l'agent de l'ordre qui a sélectionné les informations et les a ordonnées à sa convenance. Ainsi, aux archives départementales du Rhône, un dossier[47] contient le procès-verbal suivant :

"Objet : détention et usage de fausses carte d'identité de Français par des Étrangers

REFERENCE : Initiative et vos instructions verbales.

PIECES JOINTES : néant

J'ai l'honneur de vous rendre compte de ce qui suit

FAITS

Il s'agissait de découvrir et d'arrêter des individus étrangers en situation irrégulière et munis de fausses pièces d'identité.

ENQUETE

Au cours d'une descente de police, opérée dans des garnis, 6 rue Clos Suiphon à Lyon, 3ème, j'ai interpellé :

1er la nommée TRAGAZ, Ida, née GUTERMAN, le 13 septembre 1919 à Lublin, (Pologne) de Léon et de SCHNITZEL Léa, sans profession de nationalité Polonaise et de confession israélite, venue d'ISSOUDUN au début de janvier 1943, pour habiter à Lyon, sans avoir fait de déclaration de changement de résidence".

On le voit, l'ordre de mission fait référence à la recherche d'étranger-ère-s en situation irrégulière faisant usage de fausses pièces d'identité. Or, dans le cas de madame Tragarz, seul le changement de résidence sans déclaration préalable constitue une infraction. Néanmoins, elle est arrêtée et l'agent met en avant deux éléments : d'une part il a agi de sa propre initiative et d'autre part elle est de "*confession israélite*". Tal Bruttmann écrit bien qu'"*un rapport permet au fonctionnaire, plus ou moins adroitement, de faire étalage de son brio et de sa perspicacité, de son zèle, voire de certains de ses sentiments*".[48] Effectivement, cet agent fait preuve de zèle puisqu'il juge important de préciser qu'elle est israélite mais aussi de perspicacité puisque dans son procès-verbal il poursuit :

"Une perquisition effectuée au domicile de la sus-nommée m'a permis de découvrir une carte d'identité de Français au nom de DUPORTAL Jean né le 10 mars 1923 à SELLES sur Cher, portant le n 528 et le timbre humide de la Mairie de la Tour du PIN.

Invitée à s'expliquer sur la provenance de cette carte, cette femme TRAGAZ nous déclara que celle-ci était fausse […]."

[47] ADR, 829 W 400, n° 84 303
[48] BRUTTMANN Tal, *op. cit.,* p. 69.

Il y aurait donc bien, selon cet agent, usage de fausse-carte d'identité, quand bien même madame Tragarz précise que son mari "*avait l'intention de s'en servir si les Juifs Étrangers venaient à être recherchés par les autorités Allemandes*." On peut considérer que si ce rapport est le résultat d'une pensée orientée vers une mise en exergue de certains éléments, cela implique que d'autres sont passés sous silence, soit de la part de l'agent qui n'a pas jugé utile de les retenir, soit de la part de la personne interrogée qui a ainsi tu certains facteurs qui auraient pu compliquer sa situation ou celle des membres de sa famille. Bien entendu, cette remarque appelle des réserves. Compte tenu des circonstances, être reconnu comme Juif-ve dans un État antisémite collaborationniste ne laisserait guère de marge de manœuvre. Cependant, l'étude montrera qu'en dépit de cette identification, les Juif-ve-s polonais-es ont aussi et souvent réussi à protéger les leurs. En ce qui concerne les Polonais-es, notamment les anciens de l'armée polonaise ou celles et ceux entrés en Résistance, l'espace de circonvolution s'élargit, permet davantage d'éviter, d'esquiver, de s'écarter du danger, voire de transgresser.

Deuxièmement, Tal Bruttmann poursuit son analyse et précise qu'un *Recueil d'exercices pratiques à l'usage de la gendarmerie nationale*[49] fournit les éléments qui doivent figurer dans le rapport rédigé après chaque mission. Pour mieux en faire comprendre la portée, l'historien découpe dans un tableau par ordre d'énonciation les instructions reçues et place en regard les informations notées dans le procès-verbal. La reproduction de cette méthode et son application au cas de Monsieur Stopnicer fournit le tableau suivant :

Informations génériques puis informations demandées	**Informations du Procès-verbal**	**Ordre des informations dans le rapport**
Parties réglementaires	"Cejourd'hui, vingt cinq septembre mil neuf cent quarante deux à quinze heures trente, nous soussignés FOURNEL (Jean) et COLLIN (Frédéric) gendarmes à la résidence de Limonest, département du Rhône, revêtus de notre uniforme et conformément aux ordres de nos chefs, de service à la résidence	1
Mission	et agissant en vertu d'une note en date du 23-9-1942, n° 80483cg, émanant de la Préfecture du Rhône, (note à nous adressée directement) avons reçu les déclarations suivantes de :	2
"Je vous prie de me faire connaître		
l'état civil exact	Mr STOPNICER Israel, né le 20-5-1887 à Varsovie (Pologne) des feux Jonna et Hena Zemh, maroquinier, demeurant à Limonest, hôtel du Lion d'or.	3
la confession,	"Je suis de confession Israélite.	4
les ressources et occupations des époux STOPNICER.	Je suis employé à Lyon chez Mr. Secretant 15 rue Ney en qualité de maroquinier. Je gagne 400 francs par semaine.	6

[49] ARMANGUE (Colonel), DIEULANGARD (Chef d'escadron), *Recueil d'exercices pratiques à l'usage de la gendarmerie nationale, 35e édition revue et augmentée, mise à jour au 1er mars 1944.* Paris : Charles-Lavauzelle, 1944.

S'ils sont juifs, vous me ferez connaître leur nationalité		
et la date de leur entrée en France	Le 2-2-1930, je suis entré en France par le Poste frontière de Cuverin (Frontière Belge). Je suis allé résider à Paris jusqu'au mois de novembre 1941. Craignant d'être interné par les autorités d'occupations, j'ai quitté Paris et suis venu me réfugier à Limonest hôtel du Lyon d'or, où je suis arrivé le 12-12-1941.	5
, et si le mari n'est pas en règle, vous le conduirez au Petit-Dépôt 35 ter rue Saint-Jean à Lyon, en vue de l'examen de sa situation.	Je suis titulaire du récépissé de demande de carte d'identité d'étranger (Travailleur agricole ou industriel) N° 0020 délivré par la mairie de Limonest le 23 juillet 1942, valable jusqu'au retour de la carte d'identité d'étranger. Trois mois avant l'expiration de ma carte d'identité, c'est-à-dire fin mai 1942, j'ai fait une demande d'autorisation de séjour dans le département du Rhône, ceci au service des étrangers à Lyon. À ce service, un dossier a été constitué mais je n'ai jamais reçu l'autorisation.	7
S'ils ne sont pas juifs, vous les inviterez à quitter le département du Rhône dans un délai de 15 jours et vérifierez leur départ."		
	Je suis marié et père de famille de 4 enfants	
	Lecture faite, persiste et signe"	

Cette procédure de décorticage du document met en évidence que le procès-verbal suit, à quelques écarts près, l'ordre des éléments demandés par le service des étrangers, et qu'il n'en déborde guère. Dans le cas d'Israel Stopnicer, seules les mentions de son statut matrimonial et de sa paternité sont précisées sans qu'elles aient été requises. De conserve avec Tal Bruttmann, on peut en conclure que ce travail de déconstruction permet d'éviter des erreurs d'interprétation : si Monsieur Stopnicer se dit de confession israélite, c'est bien sûr à la demande du gendarme qui ne fait que suivre des instructions. Cependant, la mention de son mariage et de ses quatre enfants, en fin de procès-verbal est certainement une précision fournie par Monsieur Stopnicer, parce qu'il le juge utile.

Troisièmement, Tal Bruttmann rappelle à juste titre que les propos qui leur sont prêtés sont en réalité des paroles retranscrites, des paroles orientées. Alors que le gendarme rédige son rapport, il ouvre des guillemets pour introduire les paroles de Monsieur Stopnicer : *"Je suis de confession Israélite. […],"* mais oublie de les refermer, emporté dans son élan à parler en nom et place d'une autre personne. De plus, comment croire un instant que Monsieur Stopnicer déclare de but en blanc *"je suis de confession israélite"* d'autant qu'il répond à un interrogatoire ?

Enfin, à lire les paroles qui leur sont prêtées, on pourrait croire que tout un chacun parle comme dans un livre : il en va ainsi de Rubin Grynberg[50] qui aurait déclaré :

*"**Je suis de confession israélite**. J'habitais à Paris (2°) avec mes parents, mes frères Lebj et Herch, ma sœur Perla et ma sœur Syma, 20 rue saint sauveur où **j'exerçais la profession** de tricoteur avec mes parents […]. Après deux semaines, ayant entendu dire que **nous devions être confiés aux autorités allemandes**, nous nous sommes évadés mon frère et moi pour éviter le sort qui nous attendait et nous sommes venus à Lyon. […]*

*Du 5 août au 11 décembre 1942, **nous sommes restés** à Lyon. À cette date, des **coreligionnaires** nous ayant dit qu'il allait y avoir une rafle et que les juifs Polonais allaient être remis aux autorités allemandes, Balzam, mon frère et moi , sommes venus à Neuville sur Saône. […]*

***Avant son décès**, mon père s'était mis en relations avec une **officine** de faux papiers d'identité, et nous avait fait à chacun une fausse carte d'identité, […] tous les deux nés à Amiens, avec nos photographies **oblitérées** par le cachet du commissariat de police de cette ville. J'ignore où Balzam s'est **procuré** sa fiche de démobilisation qui est également. […] "*

Les mots mis en avant (en caractères gras) indiquent bien qu'il s'agit d'un langage reconstruit. Cependant, si ces paroles sont retranscrites, orientées ou tronquées, il n'en reste pas moins qu'elles constituent une donnée, et il est important d'entendre ce qu'elles disent ou ne disent pas.

Dans la mesure où le travail de Tal Bruttmann porte sur les pratiques de l'administration française et non sur les personnes, il ne prend logiquement pas en compte cet aspect qui se révèle fondamental dans la problématique de notre recherche : lorsque ces étranger-ère-s et Juif-ve-s étranger-ère-s cherchent à régulariser leur situation, ils-elles fournissent par écrit certaines informations, soit volontairement, soit en fonction de ce qui leur est demandé par l'agent administratif auquel ils-elles s'adressent. Ces données recoupent souvent celles relevées dans le rapport de gendarmerie, à l'exclusion de ce qui pourrait porter préjudice à leur famille ou à eux-mêmes. Cela donne donc à penser qu'ils-elles ont conscience de l'importance de la mention de certains éléments dans l'administration de leur dossier, tandis que d'autres sont à passer sous silence. Ainsi, lorsque Monsieur Stopnicer dépose le 28 février 1942 une demande d'autorisation de séjour, il mentionne ses cinq enfants dont trois naturalisés français et précise qu'il a du travail. À aucun moment, Israel Stopnicer ne déclare ou n'écrit "*je suis juif*", comme c'est le cas dans le procès-verbal de gendarmerie. Si c'est ici une lapalissade, il en va tout autrement de Madame Sarnaux[51] qui, le 27 juin 1944 se présente

[50] ADR, 829 W 178, n° 26102.
[51] Archives départementales du Rhône (ADR), 829W 423, n° 88 364

en Préfecture pour déposer une demande de séjour à Lyon. Elle précise qu'elle est veuve et de nationalité belge. Mère d'une fille de neuf ans, née à Bruxelles, Madame Sarnaux ajoute qu'elle possède un travail. L'enquête diligentée à la suite de sa demande confirme que son mari est décédé et qu'elle est venue en France en 1942 "*pour la santé de son enfant*". Dans la mesure où elle réside en France et à Lyon depuis 1942, l'auteur du rapport lui reproche de n'avoir pas cherché à "*régulariser sa situation plus tôt*" et conclut sur les lignes suivantes : "*sa présence dans l'agglomération lyonnaise ne semble d'aucune utilité. En conséquence, je suis d'avis, en raison du surpeuplement de notre ville, que son éloignement soit provoqué*". Quelles erreurs a-t-elle commises pour recevoir ce refus : veuve, elle s'occupe de sa fille et travaille. N'est-ce pas pourtant la preuve qu'elle se prend en charge ? Peut-être n'aurait-elle pas dû justifier son séjour en France pour raison de santé, ce qui est commenté comme "*invraisemblable*". A-t-elle commis une erreur d'ailleurs ou est-ce le résultat du jugement d'un individu qui donne son avis ("*aucune utilité*", "*surpeuplement*") ? Existe-t-il une marge, une stratégie au regard de cet apparent échec ? Quelles étaient ses intentions ? Que cherchait-elle ? L'étude de son dossier plus en avant de cette thèse permettra d'apporter des éléments de réponses et d'affirmer que si Tal Bruttmann a raison de mettre en garde afin d'éviter des contresens, ce qui est dit ne peut occulter le non-dit, le caché. Taire ce que l'on ne nous demande pas, dire ce qui pourrait être utile. Un interstice se dessine, une marge de manœuvre apparaît : ce relatif espace où l'esquive est possible est une focale pour comprendre les stratégies ou simples postures adoptées par les ressortissant-e-s polonais-es en butte à des processus d'exclusion qui se multiplient dans la France de la Troisième République, et bien davantage encore sous le régime de l'État français.

Pourtant, à trop se pencher sur ce type de documents, l'historien-ne court le risque de faire une histoire à la Howard Zinn, exclusivement centrée sur les petites gens, sans allers et retours ici entre les ressortissant-e-s polonais-es et l'administration. Une des solutions pour éviter cet écueil serait ne plus seulement se pencher "*sur les silencieux de l'histoire mais […] sur les silences mêmes*".[52]

Le silence

Le patient et minutieux travail de dépouillement des archives a entraîné le relevé méthodique de lettres et dans une moindre mesure de procès-verbaux contenus dans les

[52] ARTIERES Philippe, LAE Jean-François, *L'archive personnelle. Histoire, anthropologie, sociologie.* Paris : Armand Colin, 2011, p. 186.

dossiers. Cette collecte a porté au jour un objet pour le moins inattendu, à savoir le silence, et a suscité un questionnement : le silence peut-il en histoire être un objet d'étude ?

Force est de constater qu'en sociologie, le silence est intégré comme élément à part entière d'un entretien. Le silence, parfois redouté, est assimilé à une respiration et peut être analysé comme le squelette autour duquel se construit la parole. Il est donc objet d'étude. Par ailleurs, il existe d'ores et déjà une anthropologie du silence car "*le silence finalement, au sens littéral, n'existe ni dans l'homme ni dans la nature. Tout milieu résonne de manifestations sonores particulières, même si elles sont espacées, ténues, étouffées, lointaines, à la limite de l'audible.*"[53] En d'autres termes, il peut devenir un chemin vers l'écoute d'une humanité tapie au fond de chaque être.

En histoire, dans le cadre de l'analyse d'entretiens ou de témoignages, le silence est évidemment pris en considération comme élément de compréhension de la pensée.[54] Par exemple, Michaël Pollak qui a enquêté auprès de rescapées d'Auschwitz a démontré que le silence n'est pas oubli mais incapacité à communiquer sur soi, à transmettre l'indicible.[55] Mais qu'en est-il dans les écrits en général ? Si la parole dans les sources écrites n'est transmise qu'au travers de lettres et de procès-verbaux et est donc sujette à transformations, interprétations, le silence, reste, sans retouche, immuable. Le silence est de fait invisible et si le-la chercheur-se parvient à le percevoir, la crainte cette fois d'une surinterprétation l'incite le plus souvent à ne pas le prendre en considération, mais ce n'est pas toujours le cas. Ainsi, Philippe Artières entreprend de rechercher une inconnue, son inscription sociale, à travers la correspondance qu'elle a tenue avec son fils emprisonné à la Santé à Paris. L'historien parle de ce souci de "*faire entendre l'archive, de cheminer avec elle, non d'en livrer un sens caché, mais d'en écouter les silences*".[56] En effet, les silences sont essentiels car ils révèlent des façons de faire, des façons d'être. Quant à l'écueil de la surinterprétation qui empêcherait sa prise en considération, le simple croisement des sources permet de le surmonter.

Cependant, le silence ne se donne pas d'emblée. Il faut le chercher. C'est au fur et à mesure de l'immersion dans les archives et de la lecture des lettres, que peu à peu ses contours se dessinent : c'est en dépouillant le fil de la parole que l'on met au jour cette trame invisible qu'est le silence. Car à l'évidence, silence et parole ne sont pas exclusifs mais au

[53] LE BRETON David, Anthropologie du silence. *Théologiques*, volume 7, n°2, 1999, pp.11-28. Pour aller plus loin LE BRETON David, *Du silence*. Paris : Métailé, 1997, 292 pages.

[54] Pour Pierre Laborie, le silence est un « moyen d'évoquer les problèmes posés par l'étude du mental […] ». LABORIE Pierre, Éloquence du silence. HARISMENDY Patrick, CAPDEVILA Luc, *op. cit.*, p.334.

[55] POLLAK Michaël, *L'expérience concentrationnaire. Essai sur le maintien de l'identité sociale*. Paris : Métailié, 1990. Voir également GREGORY Adrian, *The Silence of Memory. Armistice Day 1919-1946.* Oxford : Berg, 1994.

[56] ARTIERES Philippe et LAE Jean-François, *op. cit.*

contraire se complètent. Le silence borde la parole, il est son adjuvant.[57] En conséquence, dans le cadre d'une critique interne d'un document, tels une lettre ou un procès-verbal, il est nécessaire de chercher tant la parole que le silence. En effet, choisir de dire quelque chose, n'est-ce pas choisir de ne pas tout dire, n'est-ce pas choisir de taire une partie ou de cacher certains éléments ? En d'autres termes, le *dit* se détache toujours sur le fond du *non-dit*. De même, lorsqu'un agent de l'État choisit d'enregistrer certains propos et d'en délaisser d'autres, cette sélection reflète les questionnements ou les points d'interrogation de l'administration mais aussi les silences que l'administré est parvenu à transmettre. Le silence n'est silencieux que sur le fond de la parole possible. On ne peut taire que ce qui pourrait être dit. Aussi, l'opposition pertinente est plutôt entre dire et ne pas dire. En conséquence, il sera tenté de donner une large place au silence et à son écoute.

La parole est perdue, et si les sources écrites qui l'ont recueillie permettent d'y accéder, il n'en reste en réalité que des traces dans les textes dont elle est l'objet : lettres des ressortissant-e-s polonais-es, expressions écrites de pensées re-formulées en fonction d'intentions et donc orientées, re-transcriptions par les fonctionnaires de police ou de l'administration préfectorale des paroles formulées par ces ressortissant-e-s à l'intention de leurs interlocuteurs, lettres d'employeurs cherchant à obtenir le retour de leur employé arrêté, lettres de délation, etc. Ces expressions écrites d'une parole doivent être soumises à critique afin de déterminer notamment qui est réellement l'auteur et ce qu'elles disent et comment elles le disent. Si ces paroles sont ténues, quelque cent-soixante-cinq lettres ou extraits de procès-verbaux éparpillés dans plus de 650 dossiers administratifs dépouillés, elles constituent néanmoins une base de réflexion, peut-être d'une certaine manière le nom propre de Carlo Ginzburg et Carlo Ponti[58] de la micro-histoire. Car, il est question ici de micro-histoire.

La micro-histoire

Née dans le courant des années soixante-dix d'une réaction critique à l'histoire sociale, la micro-histoire a permis l'émergence d'une nouvelle pratique de l'histoire éminemment expérimentale, où antifonctionnalisme et changement d'échelle d'analyse aux côtés de la

[57] LAE Jean-François, Les règles du silence en droit. *Ethnologie française*, 2002, volume 32, n° 1, pp. 61-67. [Disponible sur : www.cairn.info/revue-ethnologie-francaise-2002-1-page-61.htm]

[58] GINSZURG Carol, PONI Carlo, La micro-histoire. *Le Débat*, 1981, n°17, pp.133-136 (traduction française partielle de Il nome e il come. Mercato storiografico e scambio disuguale. *Quaderni storici*. n°40, 1979, pp. 181-190.

recherche d'indice dans la parole, semblent être des éléments pertinents dans la construction de cette réflexion.

Antifonctionnalisme

La micro-histoire part des individus et s'intéresse à leurs actions. Ce parti-pris méthodologique implique la prise en compte de la variation des comportements, intègre *l'exceptionnel normal* de Grendi[59] pour tenter de mettre en évidence les mécanismes liés aux intentions. La micro-histoire est donc antifonctionnaliste par définition. L'étude des comportements des ressortissant-e-s polonais-es comme autant de réponses possibles à des contraintes de vie imposées par autant de contextes différents permet d'intégrer la construction et la reconstruction qui forment une certaine continuité non linéaire, auparavant délaissée par une interprétation trop fonctionnaliste et déterministe.

Cela sous-entend une pluralité des contextes, notion fondamentale de la micro-histoire et qui trouve toute sa valeur dans cette recherche. Il ne s'agira en effet pas de plaquer un décor mais au contraire de mettre en évidence les contextes, tant au niveau local que national pour tenter de mettre en lumière les comportements observés Le recours à la parole évoqué précédemment tout autant que le recours aux jeux d'échelles est alors cohérent.

Zoom ou la notion d'échelle[60]

En 1995, Istvan Banyai, réalise *Zoom*,[61] un album exclusivement composé d'illustrations où il invite ses lecteurs à une nouvelle lecture de la réalité. Première page, gros plan de la crête d'un coq. Zoom arrière : deux enfants le regardent depuis la fenêtre d'une ferme. Nouveaux zooms arrière : la ferme n'est qu'un jouet dans les mains d'un autre enfant, lui-même dessiné sur la page d'un magazine qu'un adolescent assoupi tient sur le pont d'un paquebot, image publicitaire affichée sur un autobus bloqué dans le trafic new-yorkais. D'image en image, ce jeu visuel de poupées russes visuel modifie le regard, montre que les images sont imbriquées, incluses les unes dans les autres, nullement exclusives mais au contraire, complémentaires, autres. Lorsque Jacques Revel évoque *Blow-up*, film de Michelangelo Antonioni réalisé en 1966, il montre qu'une des leçons de la micro-histoire est que la variation d'échelle n'est pas un simple cadre pratique mais elle produit au contraire des

[59] GRENDI Edoardo, Micro-analisi e storia sociale. *Quaderni storici*, 1977, n°12, pp. 506-520.
[60] Pour aller plus loin REVEL Jacques (dir.), *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience.* Paris : Gallimard-Seuil, 1996.
[61] BANYAI Istvan, *Zoom.* Paris : Circonflexes, 1995.

effets de connaissance et est au service de la production de connaissances. Elle facilite et améliore la compréhension car "*l'expérience la plus élémentaire, celle du groupe restreint, voire de l'individu, est la plus éclairante parce qu'elle est la plus complexe et parce qu'elle s'inscrit dans le plus grand nombre de contextes différents*".[62] Aussi, zooms avant et arrière seront sollicités : celui du corpus d'auteur-e-s de lettres dans le corpus plus général des quelque 650 dossiers dépouillés.

Lorsque je m'intéresse aux ressortissant-e-s polonais-es à Lyon, macro et micro-histoire sont imbriquées, État, pouvoir local, individus se répondent. À l'indéniable réalité d'une société hiérarchisée, inégalitaire, contrôlée, répondent des réalités, celles de l'appropriation, de l'adaptation des ressortissant-e-s polonais-es vis-à-vis de ce pouvoir injonctif. Et au déterminisme d'une vie vécue que la mort transforme en destin, se substitue un espace de possibles, de réussites, d'échecs, d'incertitudes, de stratégies ou de simples contingences.

Il ne s'agit plus d'une analyse marxiste de la présence polonaise considérée a priori comme une classe ouvrière ou en fonction d'un bassin d'emploi, mais d'un regard hors champ concentré sur des parcours de vie en train de se faire, des parcours par définition liés à la gestion de la présence étrangère en France, à Lyon. Le sujet d'étude reste les ressortissant-e-s polonais-es et il vient en complément des recherches menées sur d'autres populations, d'autres villes ou régions, sur l'administration locale ou étatique en lien avec la population étrangère, sur la France de Vichy et ce dont elle a accouché, Résistance, collaboration, persécution juive. Dans la mesure où il est ici envisagé d'étudier une cohorte à l'échelle d'une ville sur un temps relativement court, pour, à partir de leurs parcours de vie, faire émerger des modes d'action et de réaction, l'approche micro-historienne est particulièrement adaptée. Cette thèse cherche à comprendre avec quels mots et par quelles actions ces hommes et femmes ont vécu cette période de l'histoire contemporaine. Et lorsque l'on parle d'hommes et de femmes on parle nécessairement de genre, ce qui nécessite une mise au point méthodologique.

Regard genré

Le contexte actuel autour de l'usage du concept de genre montre que s'il est installé en France depuis une douzaine d'années, le *Journal officiel* en déconseille toujours l'usage,[63] tandis que l'historienne américaine Joan Scott, l'une des premières inspiratrices, reproche selon les mots de Françoise Thebaud un emploi "*routinier et banalisé du* gender *qui perd ainsi à ses*

[62] REVEL Jacques (dir.), *op. cit.,* p. 30.
[63] Commission générale de terminologie et de néologie, "Recommandations sur les équivalents français du mot *Gender*". *Journal officiel*, n°169 du 22 juillet 2005. De plus, la polémique soulevée durant l'hiver 2013 sur une prétendue "théorie du genre" enseignée dans les écoles montre combien la situation reste précaire.

yeux tout caractère critique".[64] Cela prouve que le concept est toujours en évolution et doit inciter les chercheur-se-s à en mesurer l'utilisation.

Historiquement, la médecine et la psychologie américaines ont forgé le concept de genre dès les années cinquante-soixante. Il a été ensuite très utilisé pour venir en appui aux recherches menées sur l'histoire des femmes. Dans les années soixante-dix, une première construction du concept envisagé comme mode de lecture pour comprendre les rôles sexuels, leurs changements et leurs significations dans les différentes société du passé,[65] est rapidement dépassée car jugée trop descriptive. Elle est remplacée par l'acception plus politique qu'en propose Joan Scott en 1986 : "*le genre est un élément constitutif des rapports sociaux fondés sur des différences perçues entre les sexes et le genre est une façon première de signifier les rapports de pouvoir*".[66]

Aussi, si le genre par "*l'inscription de la différence sociale sur le corps sexué*"[67] est une grille d'analyse pour interroger les rapports de pouvoir, il permet également de s'intéresser à ce que Françoise Thebaud appelle les "*enjeux de sens de la division entre masculin et féminin et de la construction de la hiérarchie des rapports sociaux*".[68] En d'autres termes, depuis la place que la société hiérarchisée cherche à leur imposer, que peuvent produire, induire, construire les ressortissant-e-s polonais-es pour infléchir, orienter leur parcours de vie, en ré-action à la situation que le pouvoir cherche à imposer ? Est-ce que hommes et femmes développent également des stratégies ? Existe-t-il des stratégies masculines et d'autres féminines ? Qu'est-ce qui les induit ? Lorsqu'il n'y a pas stratégie, mais plutôt contingence, adaptation réactive à une situation en évolution, que peut-on lire ? Qui agit ? Que font les femmes, les hommes ? Qu'apportent les paroles recueillies pour comprendre leurs ré-actions, adaptations ?

Jean-Pierre Vernant affirme qu' "*il n'y a pas de "clé universelle" pour comprendre l'humain*"[69] et je considère que le recours à la parole dans le cadre d'une analyse micro-historique associée au genre est un instrument - non exclusif - apte à contribuer à éclairer mon objet. Ce choix méthodologique est l'expression d'une singularité, d'une vision, ce qui fait dire à François

---

[64] THEBAUD Françoise, *Écrire l'histoire des femmes et du genre*. Paris : ENS Éditions, 2007 (2° édition), Histoire des femmes, histoire du genre, p. 196.
[65] ZEMON DAVIS Natalie, "Women's History" in Transition: the European Case. *Feminist Studies*, 1975, volume 3, n° 3, pp. 83-103.
[66] SCOTT W. Joan, Gender: a useful category of historical analysis. *American Historical Review*, décembre 1986, volume 91, n° 5, pp. 1053-1075. En 1988, l'article est publié en français : Genre : une catégorie utile d'analyse historique. *Les cahiers du GRIF (Groupe de Recherche et d'Information Féministe)*, 1988, n° 37-38, pp. 125-153. ici p. 141.
[67] SCOTT W. Joan, *Gender and the Politics of History*. New York : Columbia University Press, 1988, p. 32.
[68] THEBAUD Françoise, Genre et histoire en France. Les usages d'un terme et d'une catégorie d'analyse. *Hypothèses 1*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2005, volume 8, p. 272.
[69] VERNANT Jean-Pierre, *Entre mythe et politique*. Paris : Seuil, 1996, p. 34.

Maspéro : "*Plusieurs visions sont nécessaires pour donner de la profondeur à ce qu'elles regardent, et mieux vaut qu'elles soient innombrables*."[70] C'est donc une autre vision que je propose, avec des faiblesses, des manques, des vides, mais qui apporte sa contribution au recul de l'ombre qui reste attachée à chaque objet, ombre de ce qui n'a pas été vu, n'a pas été dit, n'a pas été interrogé. Où il s'agit aussi de la multiplication des regards, telle une peinture cubiste donne à voir simultanément un même sujet-objet sous des angles différents.

Les outils

Le concept *d'Habitus* emprunté à Bourdieu

Dans son système de pensée, Pierre Bourdieu a développé le concept déjà existant d'*habitus* pour lui donner un rôle central dans ses analyses sociologiques. Si *habitus* évoque *habitude*, il ne s'en démarque pas moins, l'habitude relevant de la répétition, du mécanique, de l'automatique, de la reproduction, à la différence de l'habitus qui relève davantage de la production.[71] *L'habitus* est produit par l'histoire et constitue ainsi un capital, à la fois évolutif et permanent. Le sociologue le pense évolutif en ce sens que ce concept s'adapte progressivement à des situations relativement imprévues et sans cesse renouvelées. Ainsi, le concept d'habitus peut produire une infinité de pratiques possibles dans un cadre stable. C'est ce qui constitue sa permanence et sa stabilité dans la mesure où il créé des dispositions durables. Pourtant, la réflexion menée dans le cadre de ce travail de recherche a mis en évidence les limites de ce concept, par ailleurs déjà soulignées par d'autres chercheurs.

Premièrement, pour Pierre Bourdieu, le *sens pratique* de l'habitus permet d'agir sans avoir besoin de réfléchir. Il en va ainsi du joueur de tennis qui, par ses automatismes de jeu, ne réfléchit pas et agit selon des stratégies inconscientes, qui, bien qu'ayant les aspects de l'innéité, sont le fruit d'un capital construit, adapté et acquis. En d'autres termes, dans le cadre d'un match où les joueurs sont aguerris à la pratique du jeu, les stratégies inconscientes liées au sens pratique fonctionnent parfaitement. Il en va de même dans un monde social où les règles relèvent d'une législation relativement juste et équilibrée, comme celle de la Troisième République. Dans ce contexte, un-e étranger-ère est alors capable d'adapter ses habitus et son sens pratique à la société dans laquelle il-elle est immergé-e.

[70] MASPERO François, *op.cit,* p. 329.
[71] BOURDIEU Pierre, *Questions de sociologie*. Paris : Les Éditions de Minuit, 2002, p.134. (1ère édition en 1984).

Cependant, un usage inconditionnel du concept d'habitus a ses limites et la métaphore du match de tennis permet de le montrer. Lorsqu'un des joueurs perturbe le jeu avec des coups inattendus et non conventionnels tel un service à la louche, son adversaire est désorienté car il n'a pas forcément de réponse adaptée à ce type de jeu, il ne comprend pas et échoue. On sait que l'État français qui succède à la Troisième République n'est pas un environnement stable. Or, le sens pratique de l'habitus est au "*principe de ces enchainements de coups qui sont objectivement organisés comme des stratégies*".[72] Sous Vichy, plus rien n'est stable, ni objectif, plus rien n'est objectivement organisé, l'arbitraire ne cesse de s'imposer. Aussi, le concept d'habitus montre alors ses limites que l'historicité même du système d'explication de Bourdieu explique. En effet, il s'est construit à l'époque du structuralisme de Lévi-Strauss face auquel il adopte une vision déterministe qui analyse la reproduction mais ne pense pas le changement. Or sous l'État français, tout est changement. Néanmoins, le concept d'habitus fonctionne jusqu'à un certain point. En effet, en fonction de leurs trajectoires, les ressortissant-e-s polonais-es ont assurément développé des habitus adaptés à des changements mesurés, mais ils-elles se heurtent, tout comme le concept, aux limites de cette adaptation. Ces limites sont des marqueurs de la rupture entre le stable et l'instable, entre la règle et l'arbitraire et montrent à quel moment l'État français bascule vers le non-droit.

Deuxièmement, une des limites du concept d'habitus est la production des effets *d'hystereris*. Un individu immergé dans un certain monde social, conserve les dispositions adaptatives produites dans ce contexte précis, même si elles sont devenues inadaptées. Pour illustrer cette dernière notion, Pierre Bourdieu cite l'exemple de Don Quichotte qui continue de se battre contre des moulins assimilés aux tyrans à combattre. Les effets *d'hysteresis* sont utiles pour la compréhension des comportements. Ils permettent d'une part de mettre en évidence l'absence - consciente ou non - chez les individus d'une vision claire de la situation en présence, et d'autre part de mesurer l'écart entre la réalité et sa perception par les acteurs et donc l'inadaptation de leurs modes de remédiation. Par ailleurs, la permanence des *habitus* au sortir de la France de Vichy met en lumière la violence des traumatismes subis par les ressortissant-e-s polonais-es, plus spécifiquement par les Juif-ve-s français et étranger-ère-s. Ce travail permettra d'expliciter quels sont ces habitus, leurs adaptabilités et leurs limites.

[72] BOURDIEU Pierre, *op.cit*, pp. 103-104.

Le concept de champ adapté au sujet

Le concept de champ développé par Pierre Bourdieu est désormais aussi incontournable en histoire qu'en anthropologie et par définition en sociologie. Pourtant, si le concept est utile, il ne s'agit pas d'une théorie globale et intégrale, sorte de mot-de-passe universel[73] que les chercheur-se-s appliqueraient sans se poser de questions. Au contraire, c'est en réfléchissant sur ce que Pierre Bourdieu nous dit et sur ce qu'il passe sous silence mais qui précisément nous intéresse, que la réflexion progresse. Pierre Bourdieu a cherché à construire une grille d'intelligibilité de la société au cours d'une période de relative stabilité et a ainsi développé le concept de champ qui s'intègre dans un système plus vaste de rapports de force entre *dominés* et *dominants*. Selon lui, tout individu socialisé appartient par définition à plusieurs champs de la société : il s'agit en premier lieu des champs culturels, économiques, artistiques, religieux, etc. Selon sa conception, "*tous les gens qui sont engagés dans un champ ont en commun un certain nombre d'intérêts fondamentaux, à savoir tout ce qui est lié à l'existence même du champ […]*".[74]

Le point de vue de l'historien-ne diffère de celui du sociologue et l'objet de sa recherche met en lumière les manques de la théorie. Premièrement, l'historien-ne qui réfléchit sur une période aussi troublée que les années trente et les années de guerre qui s'ensuivent ne peut transposer telle quelle la théorie courir le risque de créer un plaquage artificiel qui nuirait à l'architecture de sa réflexion. Deuxièmement, dans la mesure où la théorie des champs se focalise sur les enjeux de pouvoirs, elle s'intéresse aux *dominants* et néglige les *dominés.* Or, notre thèse oriente la réflexion non pas sur les décideurs, mais sur celles et ceux qui devraient se plier aux décisions, les ressortissant-e-s polonais-es. À l'évidence, dans ce contexte d'étude, ces hommes et femmes sont hors-champs non seulement en tant que sans-grade mais aussi par la nature de la période étudiée. Il est donc nécessaire d'introduire quelques modifications.[75]

Aussi, plutôt que de champ, sera-t-il question de conditions de vie. Objectivement, les hommes et les femmes sont confrontés à des conditions de vie qui sont le fruit de la combinaison de leur identité, leurs lieux de vie, leur travail, leurs amis, leurs actions. Ainsi, tel homme est de nationalité polonaise, étranger en France, ouvrier spécialisé dans une usine

[73] LAHIRE Bernard (dir.), *Le travail sociologique de Bourdieu. Dettes et critiques*. Paris : La découverte, 2001, p. 39.
[74] BOURDIEU Pierre, *Questions de sociologie.* Paris : Éditions de Minuit, 2002, p. 115. (Première édition en 1984)
[75] LAHIRE Bernard (dir.), *op.cit*, p. 24.

de Lyon. Ses amis sont celles et ceux qu'il côtoie tous les jours dans son quartier, à son travail ou encore à l'église, s'il la fréquente. Assurément, en 1935-1938, ce sont ses conditions de vie objectives. En 1939-1940, il peut être soldat de l'armée polonaise en France, ou bien travailler dans une usine de guerre. On pourrait s'intéresser à sa vie personnelle, montrer qu'il se fiance à une jeune Polonaise, joue dans une équipe de football de son quartier, etc. En 1941-1943 il peut être ancien combattant, ancien prisonnier de guerre rapatrié, ou résistant. Il peut devenir père de famille, prendre plus de responsabilités dans son travail, faire partie d'une association d'aide aux Polonais démunis, etc. En 1944-1945, il peut être ancien résistant, chef d'une chaîne de production dans son usine, trésorier de l'association d'aide, etc.

Aux conditions de vie objectives s'ajoutent, s'intercalent, s'immiscent des conditions liées aux représentations subjectives que l'on a d'eux. Ce sont par exemple l'inscription dans les catégories immigré-e-s, "*suspect d'un point de vue national*", "*réfugié-e-s indésirables*", "*ressortissant-e-s d'un pays ennemi*", Juif-ve-s, "*en surnombre dans l'économie nationale*", etc. Dans ce contexte, s'il existe de la part des catégorisés *dominés* une complicité objective au sens de Bourdieu, elle ne peut se justifier que par la nécessité d'en accepter l'existence afin de mieux en connaître les règles et ainsi pouvoir s'en extirper, ce qui n'est pas sans causer des effets *d'hysteresis* évoqués plus haut. En d'autres termes, ces représentations sont subjectives et les ressortissant-e-s polonais-es peuvent les assumer ou les rejeter. En découlera la nécessité d'analyser la réaction des ressortissant-e-s polonais-es : y a-t-il un moment où l'acceptation des conditions de vie trouve ses limites ? À partir de quand et de quels évènements cessent-ils-elles de tenter de jouer avec les règles imposées ? La réflexion devra être affinée en termes de genre. Il s'agira donc de mettre en lumière la lutte de chacun-e pour s'extraire des représentations subjectives dont ils-elles sont l'objet afin de maintenir ou rétablir un équilibre de vie.

Communauté, une clé de lecture adaptée ?

Vivre en dehors des frontières du pays dont on possède la nationalité, chercher à comprendre le fonctionnement de la société qui nous accueille, se confronter à l'isolement par la différence, loin des repères qui nous ont construits jusque-là, nous surprend parfois dans des comportements que cette situation induits. Étrangement, il arrive que dans cet univers où rien ne nous relie aux autres, entendre parler sa langue au hasard des rues, voire dans son quartier, découvrir chez un bouquiniste un classique de la langue française, quand bien même

serait-il tombé en désuétude, aller au consulat pour dire d'une certaine manière "*je suis là, j'existe*", produisent comme malgré soi un sentiment d'appartenance. Et de penser immédiatement : "*j'appartiens à une communauté*", ce qui ne se produirait certainement pas si nous étions restés dans notre pays. L'expérience personnelle est utile pour décentrer sa pensée et permet de poser la question : s'agit-il bien de cela pour les ressortissant-e-s polonais-es ? Forment-ils une communauté, aux yeux d'eux-mêmes ou bien aux yeux de l'administration française ? Et si ce n'était pas cela, si ce n'était pas une communauté, mais quelque chose d'une autre essence, d'une autre nature, qu'est-ce que cela pourrait être ?

Ce terme *communauté* d'un usage si facile qu'il en devient excessif, est en réalité un concept sociologique qui considère qu'au sein d'un groupe organisé autour de valeurs sociales et culturelles, interagissent des hommes et des femmes selon des attentes, des valeurs et des croyances partagées par les autres individus qui la constituent. Du point de vue de l'administration française, il existe une communauté polonaise en France formée de celles et ceux qui sont originaires de Pologne. Peu importe que dans la réalité, la population polonaise en France soit dans une certaine mesure à l'image de la population qui vit en Pologne, c'est-à-dire formée en majorité de Polonais-es de souche, catholiques, mais aussi des minorités nationales ukrainienne, allemande, russe et juive car il est vrai que pour cette dernière le terme juif désigne en Pologne une nationalité et non une religion comme nous l'avons déjà exposé.[76] Peu importe que parmi ces hommes et femmes, certain-e-s d'entre elles/eux n'aient jamais vécu en Pologne, voire n'y soient même pas né-e-s : du point de vue de la France, ils-elles ont en commun une citoyenneté et constituent une communauté que l'historien-ne peut qualifier d'imaginée,[77] c'est-à-dire qu'ils-elles sont perçu-e-s comme ayant beaucoup en commun[78] pour paraphraser Ernest Renan. Pourtant, si l'on se place du point de vue des intéressé-e-s, considèrent-ils-elles former une communauté ? Qu'ont-ils-elles en commun ? Peut-on penser qu'à un moment de leur parcours en France, ils-elles "*oublient bien des choses*"[79] et considèrent appartenir à cette communauté ? Est-ce que les luttes, les conflits, les clivages vécus en Pologne peuvent-être oubliés pour ne prendre en compte qu'une partie de leur présent, c'est-

[76] COLLIN Claude, *Carmagnole et Liberté. Les étrangers dans la Résistance en Rhône-Alpes*. Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble, coll. "Résistances", 2000, p. 22. Il précise que ceci est vrai dans la plupart des pays d'Europe centrale et orientale et qu'on peut parler de citoyens roumains, hongrois, polonais, mais de nationalité juive à la rigueur de confession israélite.

[77] Le concept d'*Imagined community* a été pensé par Benedict Anderson. ANDERSON Benedict, *Imagined Communities. Reflections on the Origin and Spread of Nationalism*. Londres : Verso, 1991, 224 pages.

[78] RENAN Ernest, Qu'est-ce qu'une nation, *Œuvres complètes*. Paris : Calmann Lévy, 1955. Tome 1, p. 892. Dans ses *Œuvres complètes*, il écrit : "*Or l'essence d'une nation est que tous les individus aient beaucoup de choses en commun et aussi qu'ils aient oublié bien des choses*".

[79] RENAN Ernest, *op. cit.*

à-dire d'être des étranger-ère-s en France, issu-e-s d'une même citoyenneté ? Cette communauté de destinée et non d'amitié,[80] cette communauté d'égalité dans une situation d'étrangeté ne suffisent pas pour affirmer qu'il existe, au sens large, une communauté polonaise. Selon Jean-Pierre Vernant, la communauté n'existe que par la *philia*, ce sentiment qu'entre l'autre et soi quelque chose circule.[81] Le regard phobique que porte parfois un fonctionnaire de l'administration sur ces hommes et femmes en quête de documents nécessaires, la raillerie essuyée pour le manque de maîtrise de la langue, cet agacement perceptible dans l'attitude du fonctionnaire auquel on s'adresse, ce manque manifeste d'empathie pour venir en aide à cet interlocuteur étranger, etc. peuvent créer momentanément le sentiment d'avoir quelque chose en commun : le fait d'être étranger-ère en butte à l'administration. Ainsi Edouard Renn[82] se souvient à propos de sa mère : "*quand elle avait besoin de papiers, par exemple dans l'administration, on lui faisait ressentir qu'elle était étrangère. Mais autrement, au point de vue travail, elle n'avait pas un poste élevé dans la hiérarchie sociale, on la laissait vivre*". Peut-on imaginer qu'elle ait rencontré dans les couloirs du service des étrangers cette autre femme, la comtesse Isabelle Marie Potocka,[83] en butte elle aussi à l'administration qui lui a retiré ses pièces d'identité régulières en échange d'un permis de séjour pour réfugiée. Il en résulte qu'elle et sa fille "*sont classées maintenant parmi les réfugiés avec un permis de séjour essentiellement provisoire*". N'ont-elles pas en commun d'être malmenées, d'être rejetées en vertu de leur qualité d'étrangère ? Ont-elles partagé la même indignation à subir ce rejet ? Ont-elles ressenti un fugace sentiment de partager quelque chose du fait qu'elles étaient étrangères ? Ont-elles compati l'une pour l'autre au travers d'un regard, d'un geste de dépit ? Mais ensuite, l'une est repartie gratter la cire de vieux planchers ou fabriquer des obus sur les chaines de l'Arsenal, tandis que l'autre a repris ses fonctions de directrice du service d'aide aux prisonniers de guerre polonais. Chacune, passé la porte du service qui les lie, s'en est retournée à son univers, et si un sentiment éphémère a percé, les habitus d'appartenance sociale l'ont emporté et n'ont pas permis de former une communauté au sens sociologique.

On peut donc considérer qu'il n'existe pas de communauté, pas plus juive[84] que polonaise, mais qu'il s'exprimerait une autre forme de lien que l'historien Thomas Kühne[85] a étudiée et

[80] VERNANT Jean-Pierre, *Entre mythe et politique*. Paris : Ed. du Seuil, 1996, p. 23.
[81] VERNANT Jean-Pierre, *op. cit.,* p. 23.
[82] Entretien n°1. Edouard Renn avec Laurence Prempain, 17 mai 2004, Meyzieu.
[83] ADR, 829 W 338, n° 73476.
[84] Renée Poznanski a montré qu'entre les Français-es juif-ve-s assimilé-e-s, les Juif-ve-s étranger-ère-s de toutes nationalités, les socialistes et les bourgeois, les pratiquants et non-pratiquants, il est bien difficile de parler d'une communauté. POZNANSKI Renée, *Être juif en France pendant la Seconde Guerre mondiale*. Paris : Hachette, 1994, 859 pages.

formulée dans le concept de *social bonding*. Dans ses travaux sur les situations sociétales comme les camps de travail, les camps de réfugiés, il a montré que les hommes et les femmes cherchent inconsciemment à recréer des cadres relationnels pour tenter de s'intégrer dans une certaine conformité, de s'impliquer dans des activités conventionnelles dont ils croient en la valeur morale, ou plus simplement pour marquer un attachement aux autres. Cette forme de lien est intégrée dans le concept de *Social bonding*. Il semblerait que les militaires polonais venus en France pour se battre après la défaite de 1939, les femmes et enfants qui les ont suivis en France, les résistant-e-s du réseau Monika d'une part, du réseau de la MOI d'autre part, les femmes de prisonniers, les déporté-e-s rapatrié-e-s, etc. soient davantage liés selon ce concept, avant le cas échéant, de former une communauté via la constitution d'associations, l'organisation de rencontres régulières pour mutuellement se soutenir. Ceci étant clarifié, le concept de *social bonding* sera utilisé pour tenter d'expliquer quels sont les liens qui ont permis certaines chaînes de solidarité.

Historiographies

Historiographie de l'immigration

Généralités

L'histoire de l'immigration est depuis longtemps un champ historique à part entière. Le nombre de publications et de colloques mais aussi l'ouverture d'une Cité nationale de l'histoire de l'immigration témoignent non seulement de sa richesse mais aussi de son actualité. L'émoi suscité en 2007 par l'annonce de la création d'un Ministère de l'immigration et de l'identité nationale en est une preuve supplémentaire. Il ne s'agit pas ici de retracer toute l'historiographie de l'immigration, de rendre compte des recherches menées dans toutes les ramifications historiographiques qui se sont développées mais de retenir les travaux qui sont en lien direct avec la problématique de cette thèse. Aussi, ne sont pas évoqués sans pour autant remettre en question leurs valeurs, les histoires générales de l'immigration,[86] les

[85] KÜHNE Thomas, *Kameradschaft. Die Soldaten des nationalsozialistischen Krieges und das 20. Jahrhundert.* Göttingen : Vandenhoeck und Ruprecht, 2006.

[86] LEQUIN Yves (dir.), *La Mosaïque France : histoire des étrangers et de l'immigration*. Paris : Larousse, 1988, 493 pages ; NOIRIEL Gérard, *Le creuset français*. Paris : Ed. du Seuil, 1992, 400 pages ; SCHOR Ralph,

recherches sur les travailleurs immigrés,[87] sur des nationalités spécifiques dont la période migratoire est achevée,[88] les travaux de type comparatif[89] et ceux sur l'intégration,[90] l'assimilation, etc. Si la pertinence de leur analyse n'est pas ici développée, les connaître et les avoir lus est néanmoins indispensable.

Cette thèse relève pour l'essentiel de trois champs spécifiques que sont l'immigration polonaise, l'immigration des femmes via la question du genre et l'histoire des politiques migratoires françaises. Avant d'aborder ces trois domaines, il semble utile de rappeler qu'au cours des années trente, la publication de travaux sur la question migratoire n'a pas été sans grande influence sur l'orientation de la politique vis-à-vis des étranger-ère-s, tant sous la Troisième République que sous l'État français. Aussi, paraît-il important de les évoquer. On trouve ainsi trois courants principaux : l'anthropobiologie du médecin René Martial, les travaux du géographe Georges Mauco et les recherches en statistiques de Pierre Depoid.

René Martial qui élabore cette théorie de l'anthropobiologie "*combinant l'histoire, la biologie et la psychologie*"[91] en jette les bases dans *Traité de l'immigration et de la greffe inter-raciale* paru en 1931,[92] puis dans *La race* en 1934.[93] Ses ouvrages constituent alors une référence : dans le contexte de crise économique et de la montée du chômage des années trente, il propose de sélectionner les immigrants en fonction de leur capacité à s'assimiler. Les critères mis en avant reposent sur un indice biochimique du sang pour permettre la sélection de populations le plus proche de l'indice français. Ainsi, seuls ceux du groupe sanguin 'O' seraient acceptés en France et plus spécifiquement, les Belges, Suisses, Hollandais-es,

---

Histoire de l'immigration en France : de la fin du XIXème siècle à nos jours. Paris : Armand Colin, 1996, 247 pages. TEMIME Émile, *France, terre d'immigration*. Paris : Gallimard, 1999, 160 pages.

[87] Par exemple, les travaux de MINCES Juliette, *Les travailleurs étrangers en France*. Paris : Ed. du Seuil, 1973, 475 pages ou de PINOT Françoise, *Les travailleurs immigrés dans la lutte des classes.* Paris : Ed. du Cerf, 1973, 91 pages ; NOIRIEL Gérard, *Longwy, Immigrés et prolétaires, 1880-1980*. Paris : PUF, 1984, 395 pages.

[88] MILZA Pierre (dir.), *Les Italiens en France de 1914 à 1940*. Paris : École française de Rome, 1986, 761 pages ; LILLO Natacha, *La petite Espagne de la plaine Saint-Denis, 1900-1980*. Paris : Autrement, 2004, 163 pages ; ATOUF Elkbir, *Aux origines de l'immigration marocaine en France, 1910-1963*. Paris : Connaissances et savoirs, 2009, 441 pages.

[89] RAINHORN Judith, *Paris, New York: des migrants italiens: années 1880-années 1930*. Paris : CNRS éditions, 2005, 233 pages, (version condensée de sa thèse soutenue en 2001) ; GREEN Nancy, *Du sentier à la 7ème avenue. La confection et les immigrés, Paris-New York, 1880-1980.* Paris : Éd. du Seuil, 1998, 461 pages, (version condensée de sa thèse soutenue en 1996).

[90] BLANC-CHALEARD Marie-Claude, *Les Italiens dans l'Est parisien. Une histoire d'intégration (1880 – 1960)*. Rome : École française de Rome, 2000, 803 pages ; BECHELLONI Antonio, DREYFUS Michel, MILZA Pierre, *Un siècle de présence italienne dans trois régions française, 1880 – 1980*. Paris : Ed. Complexe, 1995, 424 pages.

[91] NOIRIEL Gérard, *Le creuset français*. Paris : Ed. du Seuil, 1988, p. 35.

[92] MARTIAL docteur René, *Traité de l'immigration et de la greffe inter-raciale*. Paris : Larose, 1931.

[93] MARTIAL René, *La race française*. Paris : Mercure de France, 1934.

Tchèques, Polonais-es, Italien-ne-s et Berbères.[94.] Cet ouvrage, réédité en 1943 est couronné par l'Institut de France, ce qui démontre combien les idées qui y sont développées sont en adéquation avec celles du régime de Vichy.

Cette conception sélective des étranger-ère-s n'est pas sans points communs avec la thèse en géographie rédigée par Georges Mauco. Il est l'auteur en 1932 d'une des premières grandes thèses non-juridiques consacrées explicitement à l'immigration. S'inspirant de la méthodologie vidalienne, il fait usage des données de la Statistique Générale de la France (SGF) et mène des enquêtes de terrain minutieuses. Les descriptions, perceptions et stéréotypes que la thèse véhicule sont aujourd'hui d'une grande utilité pour les chercheur-se-s dans la mesure où ils reflètent la réalité de l'époque. On y trouve ainsi des analyses de la place des travailleurs émigrés sur le marché du travail, de la politique de recrutement et de la vie quotidienne, ainsi que les stéréotypes élaborés au siècle précédent où, pour ne citer que '*le Polonais'*, il est dit "*bon et robuste travailleur*" mais "*qu'il n'a ni la rapidité ni la vivacité du Français dans le travail, qu'il est un peu lent, parfois indolent, taciturne, mais que la qualité de son travail est en général satisfaisante*".[95] Ici aussi, la crise économique des années trente offre un contexte favorable au développement de la problématique des origines : "*Jadis, les immigrants étaient plus près de la population française, beaucoup parlaient notre langue, notamment les Belges et les Suisses, et étaient de même civilisation*". Plus loin, l'auteur de ces lignes ajoute : "*Aujourd'hui, l'immigration, avec la prédominance d'éléments slaves, est devenue nettement plus étrangère*".[96] Par conséquent, le thème de l'assimilation, "*tant sur le plan politique […] que sur le plan de la recherche en sciences sociales*"[97] domine.

Le troisième et dernier courant dont l'influence est indéniable sur la période étudiée relève de la statistique. Déjà, des démographes s'étaient posé la question des origines par une réflexion sur les thèmes du sang français, de la dénatalité, du risque d'un recrutement des étranger-ère-s, de la naturalisation comme acte arbitraire. Par la suite, certains ont eu recours à la statistique, dont Alfred Sauvy[98] qui a fourni une comptabilisation de la population française d'origine. Mais c'est à Pierre Depoid, le plus grand spécialiste des questions de population et

[94] Pour aller plus loin, NOIRIEL Gérard, *Les origines républicaines de Vichy*. Paris : Hachette Littérature, 1999, le chapitre 5, "Savants, experts et pouvoir d'État", et notamment le passage sur "Le retour des médecins". Il retrace le parcours de René Martial, d'abord hostile à la xénophobie, puis à partir des années 1933-1934, favorable à l'instauration d'une politique de sélection raciale en matière d'immigration, à l'image des États-Unis. Il commence à ce moment-là à donner des cours d'anthropobiologie (voir pp. 263-264). Gérard Noiriel évoque également les parcours de Georges Montandon et Alexis Carrel.

[95] MAUCO Georges, *Les étrangers en France. Leur rôle dans l'activité économique*. Paris : Armand Colin, 1932, p. 373.

[96] MAUCO Georges, *op.cit.,* p. 145.

[97] NOIRIEL Gérard, *Le creuset français*. Paris : Ed. du Seuil, 1992, p. 37.

[98] SAUVY Alfred, La population étrangère en France et les naturalisations. *Journal de la Société statistique de Paris*, 1927.

concepteur de la notion de *'francisé'*, que la SGF commande en 1942 un rapport sur la naturalisation. Exercice technique, il utilise *a posteriori* cette construction pour fabriquer ou tout au moins recenser les "*défrancisables*".[99] À l'évidence, la politique du gouvernement de Vichy infléchit l'orientation de ce travail, ce qui ne doit pas empêcher de reconnaître l'apport indéniable de ses travaux dans la construction d'une réflexion sur l'ampleur des naturalisations au niveau national.

Immigration polonaise en France

Réfléchir à l'historiographie de l'immigration polonaise en France conduit à mettre en lumière plusieurs paradoxes qui aideraient à expliquer la relative rareté des travaux scientifiques consacrés aux ressortissant-e-s polonais-es en dehors de quelques thèmes considérés comme majeurs.

Quels sont ces paradoxes ? Le premier, qui est peut-être le plus lourd de conséquences sur le contenu de l'historiographie, réside dans la formulation même de son intitulé : *historiographie de l'immigration polonaise*. Il est frappant de constater que la question est posée non pas en termes de présence polonaise en France, plus objective et plus riche pour les perspectives de recherche qu'elle offrirait, mais d'immigration, c'est-à-dire du point de vue du pays d'accueil, prisme déformant qui entraîne la formulation d'un questionnement focalisé sur l'intégration et l'assimilation. Le second paradoxe est que par-delà l'impression première et fugace d'une multitude d'écrits sur la présence polonaise en France, l'analyse montre rapidement que les travaux scientifiques ne sont le fruit que de quelques-uns dont la vision reste prédominante sur le sujet. L'exposition de la Cité Nationale de l'Histoire de l'Immigration (CNHI), *Polonia, des Polonais en France depuis 1830,* présentée au cours du printemps et de l'été 2011 fait écho à cette vision. Tout à la fois vitrine d'une certaine conception et objet de connaissance destiné au grand public, l'entité *Polonia* est clairement affichée dans sa fonction identificatrice. Il semble qu'elle s'accompagne d'une profession de foi réhabilisatrice déjà menée par Jeanine Ponty dès 1985 avec sa thèse intitulée *Polonais méconnus, une histoire des travailleurs immigrés en France*.[100] L'historienne reprend ici le bâton de pèlerin en tant que commissaire d'exposition et y développe essentiellement deux thèmes désormais classiques : d'une part, celui des migrations politiques du XIXème siècle, et

[99] GUICHARD Éric, NOIRIEL Gérard (dir.), *Construction des nationalités et immigration dans la France contemporaine.* Paris : Presses de l'École normale supérieure, 1997, p.85.

[100] PONTY Janine, *Polonais méconnus. Histoire des travailleurs immigrés en France dans l'entre-deux-guerres.* Paris : Publications de la Sorbonne, 1988, 474 pages.

d'autre part les recrutements massifs d'ouvriers et de main-d'œuvre agricole après la Première Guerre mondiale avec une présentation de leur établissement dans les zones minières ou industrielles traditionnelles, le tout décliné en termes d'intégration et d'assimilation. Échos plus ou moins liés à cette vision rédemptrice, on retiendra les travaux où population polonaise et bassin d'emploi sont les deux ingrédients de base de la réflexion. Ainsi, en est-il de la recherche de Catherine Juif[101] sur les Polonais en Saône-et-Loire, d'Yves Frey[102] sur les Polonais dans les mines de potasse en Alsace avec un éclairage à l'action des dirigeants d'entreprise et à la gestion patronale des populations immigrées et de Philippe Rygiel[103] sur les Polonais du Berry et leur ascension sociale par une approche comparative et quantitative. Images involontaires de cette vitrine également, les parutions récentes de Lydia Scher-Zembitska et de Christophe Laforest[104] montrent combien les relations franco-polonaises, sinon la légendaire amitié, restent une thématique appréciée, voire une valeur sûre. Dans cette même veine, l'étude de l'intelligentsia continue de motiver des travaux, généralement focalisés sur le 19ème siècle, plus rarement sur l'après-guerre.[105]

Nonobstant, l'histoire de la présence polonaise en France ne peut se borner pas à ces représentations, certes réelles et précieuses, mais lacunaires. Quelles sont les perspectives ? L'interrogation de la base de données des sujets de thèse déposés en France en donne un premier aperçu : le mot-clé *polonais* permet d'accéder au référencement de quatre-vingt-quinze thèses, tous domaines confondus et parmi lesquels seulement neuf sont consacrées à l'histoire. Leur analyse confirme ce que d'autres ont déjà constaté : la période des années 1900 à 1945 a donné lieu à peu de travaux en langue française. A l'exception de ceux dirigés par Edmond Gogolewski sur les Polonais dans la tourmente de la Seconde guerre mondiale[106]

---

[101] JUIF Catherine, *Les Polonais de Saône-et-Loire : intégration sociale, assimilation, 1939-1980.* Thèse : Histoire : 1994, Université Lyon.

[102] FREY Yves, *Polonais d'Alsace. Pratiques patronales et mineurs polonais dans le bassin potassique de Haute-Alsace, 1918-1948.* Besançon : Presses Universitaires franc-comtoises, 2003, 598 pages. Version remaniée d'une thèse soutenue en 2001 à l'Université de Lille.

[103] RYGIEL Philippe, *Destins d'immigrés. Cher 1920-1980 : Trajectoires d'immigrés en Europe.* Besançon : Presses Universitaires franc-comtoise, 2001, 447 pages. Version remaniée d'une thèse soutenue en 1996 à l'Université de Franche Comté sous la direction de Jeanine Ponty.

[104] SCHER-ZEMBITSKA Lydia, *Les Polonais en France au XIXème siècle.* Paris : La Documentation française/Cité nationale de l'histoire de l'immigration, 2009 ; NIEUWAŻNY Andrzej, LAFOREST Christophe, *De tout temps amis. Cinq siècles de relations franco-polonaises*. Paris : Nouveau Monde Éditions, 2004, 443 pages.

[105] POMIAN Grazyna, Le rôle politique de l'émigration polonaise en France depuis 1945. *Matériaux pour l'histoire de notre temps*. 2001, n°61-62, pp. 62-68.

[106] GOGOLEWSKI Edmond, *Les Polonais et la Pologne dans la tourmente de la deuxième guerre mondiale*. Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion, 1996, 265 pages.

et plus spécifiquement sur la question de leur protection durant la même période,[107] ou encore de ceux d'Yves Beauvois qui a interrogé les relations franco-polonaises pendant la guerre de 1939-1940.[108] Les Polonais-es durant les années de guerre continuent donc d'être peu étudiés, mis à part le travail en cours de Stéphane Leroy sur les étrangers dont les Polonais dans l'armée française en 1939-1940.[109] Il est vrai que la période d'après-guerre intéresse davantage, avec la question de l'exil après 1945 étudiée par Stéphane Dufoix,[110] la question de la réémigration dans la thèse de Joanna Szulc,[111] de la vie associative des Polonais en France[112] et enfin en histoire des relations internationales avec le travail de thèse en cours d'Adolphe Lesur sur la question spécifique de la position du Gouvernement provisoire de la République française sur le droit d'option nationale de certain-e-s citoyen-ne-s polonais-es établi-e-s en France.[113] De plus, on constate que sur ces quelques références, seule la moitié est spécifiquement consacrée à la population polonaise, ce qui réduit davantage encore l'intérêt aujourd'hui porté par les chercheur-se-s à cette thématique.

Parallèlement, il semblerait que la récente thématique de la pratique sportive séduise quelques un-e-s.[114] Ainsi, à travers le cas de Montceau-les-Mines, l'historienne Karen Bretin Maffiuleti[115] s'intéresse aux pratiques sportives et montre à travers le cas polonais que le sport n'a pas les vertus intégratrices qu'on a bien voulu lui prêter. La même question est posée particulièrement à propos des Polonais-es en Basse-Normandie par Gaëlle Medot[116] dans une

---

[107] GOGOLEWSKI Edmond (dir.), *La protection des Polonais en France. Problèmes d'intégration et d'assimilation.* Lille : Université Charles de Gaulle/Lille 3, 1999, 265 pages.

[108] BEAUVOIS Yves, *Les relations franco-polonaises pendant la «drôle de guerre».* Paris : L'Harmattan, 1989, 173 pages.

[109] LEROY Stéphane, *Les étrangers dans l'armée française en 1939-1940 : l'exemple des Espagnols, des Italiens, des Polonais et des Tchécoslovaques.* Université Nancy 2. Thèse en cours.

[110] DUFOIX Stéphane, *Politiques d'exil : Hongrois, Polonais et Tchécoslovaques en France après 1945.* Paris, Presses universitaires de France, 2002, 314 pages. Texte remanié d'une thèse : DUFOIX Stéphane, *Exil et politique, éléments pour une sociologie de la politique en émigration, l'exemple des Hongrois, des Polonais et des Tchécoslovaques en France de 1945 à nos jours*. Thèse : Histoire : Université Lille 3, 1998.

[111] SZULC Joanna, *De l'émigration à la réémigration : le retour au pays des Polonais de France de 1945 au début de la guerre froide.* Thèse : Histoire : Université de Metz, 2012.

[112] SEKOWSKI Pawel, *L'émigration polonaise vers la France et la vie associative des Polonais en France entre 1944 et 1948.* Université Paris 4, sous la direction d'Olivier Forcade et Czeslaw Brzoza. Thèse en cours.

[113] LESUR Adolphe, *Le droit d'option nationale des citoyens polonais établis en France nés à l'Est du Bug. Les positions méconnues du Gouvernement provisoire de la République française d'après les archives du Quai d'Orsay (octobre 1944-février 1946)*, Thèse en cours.

[114] Sur l'importance du sport dans les sociabilités lensoises et le rôle des Polonais en ce domaine, voir FONTAINE Marion, *Les "Gueules Noires" et leur club. Sport, sociabilités et politique à "Lens les Mines" (1934-1956)*. Thèse : Histoire : EHESS, 2006.

[115] BRETIN MAFFIULETTI Karen, Immigration polonaise et pratique sportive en milieu de grande industrie. Le cas du bassin de Montceau-les-Mines dans l'entre-deux-guerres. *Hommes et Migrations*, 2011, n° 1289, pp. 38-47.

[116] MEDOT Gaëlle, *Les Polonais en Basse-Normandie. Quels modes d'intégration par l'affiliation sportive ?,* Université de Caen, sous la direction de Camille Tarot. Thèse en cours.

thèse de sociologie en préparation sans que des éléments de réponse n'aient été encore apportés.

Enfin, deux autres thématiques retiennent l'attention. La première touche au genre puisque les femmes polonaises en sont le sujet mais question historiographique sera développée plus loin. La seconde thématique est celle de l'église catholique que Gabriel Garçon[117] a su défricher dans sa thèse. Par l'étude des institutions ecclésiastiques et d'action catholique qui les représentaient le mieux, il a cherché à mettre en lumière la place de cette église auprès de la population polonaise. Jeanine Ponty,[118] dans une étude récente confirme l'importance de ces structures et précise que la Mission catholique polonaise a joué un rôle coordinateur, certainement parfois un peu envahissant à l'aune de la laïcité française.

Les vides historiographiques sont donc nombreux. Ce travail de recherche veut mettre en lumière deux orientations particulières. L'une choisit de donner la parole aux étranger-ère-s plutôt que de parler à leur place, ce qui écarte les problématiques classiques de l'intégration et de l'assimilation pour au contraire ouvrir de nouveaux champs. L'autre propose de sortir du contexte traditionnel du bassin d'emploi pour étudier la présence polonaise, et ouvre de nouvelles perspectives sans représentations *a priori*.

L'administration dans les politiques migratoires de la France

Davantage que les politiques migratoires, cette thèse s'intéresse à la problématique de la gestion concrète par l'administration française de la présence des étranger-ères sur le territoire français. Pour autant, on ne peut négliger d'évoquer les recherches menées sur la politique migratoire de la France. C'est sans aucun doute le contexte de crise économique qui explique pour partie la rédaction puis la publication en 1976 du livre pionnier de Jean-Charles Bonnet[119] sur les pouvoirs publics français et l'immigration dans l'entre-deux-guerres. L'exploitation des archives de l'administration apporte la matière de cette étude, ce qui est alors novatrice. Il faut ensuite attendre les années quatre-vingt-dix pour que le sujet intéresse de nouveaux les chercheur-se-s.

[117] GARCON Gabriel, *Les catholiques polonais en France (1919 – 1949),* Thèse : Études slaves : Université Lille 3, 2003.

[118] PONTY Jeanine, La Mission catholique polonaise en France du XIXe au XXIe siècle. *Cahiers de la Méditerranée*, 2009, tome 2, n° 78, pp. 75-85.

[119] BONNET Jean-Charles, *Les pouvoirs publics français et l'immigration dans l'entre-deux-guerres.* Lyon : Centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise, 1976, 414 pages.

Si Patrick Weil[120] a soutenu que la France a développé une politique d'immigration précoce, constituée autour de choix arrêtés dès la Libération, Vincent Viet[121] apporte lui un éclairage différent pour montrer, à partir des archives de l'administration, que la France au contraire, n'a pas toujours su se donner une politique d'immigration lisible, les décideurs agissant en réalité dans l'urgence. C'est ce que confirme Alexis Spire[122] dans *Étrangers à la carte*, ouvrage dans lequel il démontre qu'il ne s'agit pas d'une politique publique unique appliquée à tous, mais d'une politique à la carte, en fonction de la conjoncture, des impératifs changeants de l'État, mais aussi et surtout en fonction des groupes de populations concernés, prouvant par son travail, que l'administration n'a jamais cessé d'avoir des objectifs et des pratiques distinctives à l'égard des étranger-ère-s.[123] Cependant, il s'agit là de recherches centrées sur l'administration et non sur les administré-e-s, auxquels plusieurs historien-ne-s ont commencé à s'intéresser. Dans *Jugés sur pièces*, Anne-Sophie Bruno, Philippe Rygiel, Alexis Spire et Claire Zalc[124] changent de source et par là-même d'échelle : ils s'appuient sur des dossiers personnels constitués par l'administration départementale pour mettre en lumière les interactions qui s'opèrent dans la gestion de la présence des étranger-ère-s : non seulement les différentes administrations dont relèvent ces dossiers interagissent entre-elles, mais aussi les étranger-ère-s eux-mêmes ainsi que de nombreux interlocuteurs tels les maires, employeurs, consulats des pays d'origine, etc. Les historien-ne-s démontrent clairement qu'il existe pour les étranger-ère-s des stratégies qui évoluent selon le contexte et parlent alors "*d'univers des possibles*". Plus que les discours, la réalité des pratiques, leurs évolutions, les forces en présence sont ici objet d'étude.

Cet univers des possibles intéresse inversement l'historien Tal Bruttmann. Toujours à l'échelle locale puisqu'il part de l'exemple du département de l'Isère, Tal Bruttmann[125] cherche à prouver, non sans justesse, combien le zèle de certains fonctionnaires locaux – orchestré par l'administration française sous Vichy - n'a pas permis aux Juif-ve-s d'échapper à leurs bourreaux. Il montre en effet que l'élaboration des lois peut s'appuyer sur l'expérience

[120] WEIL Patrick, *La France et ses étrangers.* Paris : Calmann-Lévy, 1991, 403 pages. Nouvelle édition refondue, Gallimard, 'Folio Histoire', 2005.

[121] VIET Vincent, *La France immigrée. Construction d'une politique 1914-1997*. Paris : Fayard, 1998, 510 pages.

[122] SPIRE Alexis, *Étrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975).* Paris : Grasset, 2005, 402 pages.

[123] DOUKI Caroline, Administration et immigration en France, 1945-1975. *Revue d'histoire moderne et contemporaine.* 2006, volume 2, n° 53-2.

[124] BRUNO Anne-Sophie, RYGIEL Philippe, SPIRE Alexis, ZALC Claire, Jugés sur pièces. Le traitement des dossiers de séjour et de travail des étrangers en France (1917-1984). *Population*, sept-déc. 2006, volume 61, n° 5-6.

[125] BRUTTMANN Tal, *Au bureau des affaires juives. L'administration française et l'application de la législation antisémite (1940-1944).* Paris : La Découverte, 2006, 286 pages.

locale pour remonter au niveau national afin d'utiliser rapidement celle-ci dans la rédaction de textes de lois plus à même de mener une efficace répression.

À la confluence de *Jugés sur pièces* et du *Bureau des affaires juives*, Mary D. Lewis[126] a développé ces deux thématiques que sont les marges de manœuvre des étranger-ère-s et l'adaptation systématique de la loi en vue de réduire ces marges. S'appuyant elle aussi sur l'exemple local et y ajoutant la comparaison de la situation des étranger-ère-s à Lyon et Marseille, elle confirme combien la Troisième République, loin de son universalisme revendiqué, gère la présence des étranger-ère-s sur le territoire français dans un esprit et une pratique inégalitaires. En outre, elle établit également l'existence d'un système de va-et-vient entre l'expérience locale et son exploitation au niveau national afin de supprimer les interstices ou vides réglementaires dans lesquels les étranger-ère-s cherchent à se glisser afin d'échapper à une expulsion.

Ces trois ouvrages s'appuient d'une part sur l'expérience locale et d'autre part sur les archives départementales avec notamment l'exploitation des dossiers d'étrangers dont ceux qui concernent les expulsions. Dans cette veine, cette thèse veut donner une place centrale aux étranger-ère-s dans l'analyse de leurs parcours afin de démontrer qu'à travers leurs paroles ils-elles ont agi, réagi, cherché à échapper aux expulsions, refoulements, arrestations, déportations, versions protéiformes d'une conception des étranger-ère-s d'une Troisième République devenue xénophobe et d'un État français qui l'est par définition.

Historiographie des femmes en migration

L'historiographie des femmes en migration est une des nombreuses ramifications de l'histoire genrée dont le concept a été évoqué dans le développement consacré à la méthodologie. On le sait, l'histoire du genre a longtemps été dominée par les chercheur-se-s anglo-saxon-ne-s.[127] En France, Michelle Perrot[128] a expliqué le tardif développement de l'histoire du genre par une absence de volonté de savoir, cœur de tout récit historique.

[126] LEWIS Mary D., *The boundaries of the Republic. Migrants rights and the Limits of Universalism in France. 1918-1940.* Stanford : Stanford University Press, 2007, 361 pages.

[127] *Feminist history, Women's history, Women's studies, feminist history, gender, queer theory,* etc. des terminologies qui sont des verbalisations d'autant d'approches différentes. Leurs consonances anglo-saxonnes se justifient par le fait que les États-Unis et dans une moindre mesure, le Royaume-Uni ont débuté leurs réflexions dès les années 1960-1970, tandis que la France restait à la marge.

[128] PERROT Michelle, *Les femmes ou les silences de l'histoire*. Paris : Flammarion, 1998, p. V. "*C'est le regard qui fait l'Histoire. Au cœur de tout récit historique, il y a la volonté de savoir. En ce qui concerne les femmes, elle a longtemps manqué*".

Cependant, la tenue en 1983 du colloque *Une histoire des femmes est-elle possible?*[129] a marqué les débuts des recherches, et l'inversion de cette question en 1997, dans un autre colloque intitulé *Une histoire sans les femmes est-elle possible ?*[130], prouve que l'historiographie française sur cette thématique a trouvé peu à peu sa place en France. Sur la ligne du temps, l'*Histoire des femmes en Occident*[131] publié entre 1991 et 1992 fait figure de manifeste et permet aux chercheuses de sortir de la semi-clandestinité évoquée par Michelle Perrot.[132] Aujourd'hui, des historien-ne-s proposent d'aller plus loin et de s'intéresser à une histoire de la masculinité.[133]

Schématiquement, le développement récent de l'historiographie des femmes et du genre a opéré un glissement de l'étude de la sphère privée vers la sphère publique, et a bénéficié - du fait de l'émiettement de l'histoire -[134] de la multiplication des thématiques, de leur interpénétration.[135] C'est le cas de l'histoire des femmes migrantes. Plus que tout autre champ historiographique, l'histoire du genre et l'histoire des migrations s'épanouissent aujourd'hui dans une approche où l'interdisciplinarité est presque une règle. Ceci est le résultat d'une évolution dont les éléments fondateurs sont encore une fois à prendre dans la naissance du mouvement féministe aux États-Unis à la fin des années soixante. L'émergence de ce mouvement de revendication coïncide avec l'entrée à l'université de jeunes femmes qui entendent devenir des historiennes et commencent parallèlement à utiliser des méthodes empruntées aux sciences sociales. Ainsi, pour l'historienne Suzanne M. Sinke, ni art ni science, l'histoire est une discipline aux frontières malléables et aux méthodologies éclectiques.[136] Dès les années soixante-dix, des historiennes féministes de l'histoire des migrations développent une critique des écrits dans lesquels les migrants sont présentés comme des hommes asexués, en même temps qu'elles participent à des dialogues interdisciplinaires.[137] Cependant, leurs travaux restent centrés sur la femme et s'ils utilisent

[129] PERROT Michelle (dir.), *Une histoire des femmes est-elle possible* ? Marseille : Rivages, 1984, 227 pages.
[130] SOHN Anne-Marie, THÉLAMON Françoise (dir.), *L'histoire sans les femmes est-elle possible ?* Paris : Perrin, 1998.
[131] PERROT Michelle, DUBY Georges, *Histoire des femmes en Occident*. Paris : Plon, 1991-1992, 5 volumes.
[132] PERROT Michelle, *Les femmes ou les silences de l'Histoire.* Paris : Flammarion, 1998, p. XVI.
[133] SOHN Anne-Marie, Féminin et masculin. *Le Mouvement Social*, 2002, n° 198, pp. 3-8.
[134] DOSSE François, *L'Histoire en miettes. Des Annales à la nouvelle histoire*. Paris : La Découverte, 1987, 268 pages.
[135] Sur les nouvelles perspectives de recherche et une bibliographie fournie, voir THEBAUD Françoise, *Écrire l'histoire des femmes et du genre*, Lyon : ENS Éditions, 2007, 312 pages.
[136] SINKE Suzanne M., Gender and Migration : Historical Perspectives. *International Migration Review*, 2006, n° 1, pp. 83-103. "*Neither an art not a science, history is a discipline of malleable boundaries and eclectic methodologies*", p. 84
[137] KRAUSE Corinne À., *Grand-mothers, Mothers, Daughters : An Oral History Study of Ethnicity, Mental Health and Continuity of Three Generations of Jewish, Italian, and Slavic-American Women.* New York : Institute of Pluralism and Group Identity, 1978. TILLY Louise À., SCOTT Joan W., *Women, Work and Family.*

des méthodes de l'anthropologie dans l'analyse des relations, le terme "gender" n'apparaît pas pour étayer l'analyse. Il est indéniable que c'est en anthropologie et en sociologie que les premières analyses par le genre sont produites, et préparent le terrain de l'interdisciplinarité.[138] Il faut toutefois attendre la seconde moitié des années quatre-vingt-dix pour que les travaux des chercheur-se-s en sciences humaines et sociales dépassent les frontières de leur discipline et s'imprègnent de l'analyse par le genre. Le numéro spécial de la revue *International Migration Review* du printemps 2006 fait le point sur cette évolution en survolant les approches de l'anthropologie, de la géographie, de l'histoire, du droit, des sciences politiques, de la psychologie et de la sociologie. Les auteurs de cette livraison intitulée *Gender and Migration Revisited*, montrent que les migrations sont à considérer comme intrinsèquement un phénomène genré qui requièrent des outils théoriques et analytiques plus sophistiqués que les études sur le rôle des femmes et des hommes dans une compréhension dichotomique.[139]

Quant aux historien-ne-s, s'ils-elles sont ouvert-e-s à l'analyse par le genre, c'est dans une moindre mesure qu'en sociologie et anthropologie. En histoire, l'historienne américaine Donna Gabaccia fait figure de pionnière.[140] Spécialiste des migrations internationales, elle s'intéresse plus particulièrement à la vie des immigré-e-s aux États-Unis et à l'émigration italienne dans le monde. Elle publie en 1994 une réinterprétation de l'histoire de l'immigration aux États-Unis. Dans son introduction, elle écrit avec humour : "*La plupart des histoires de l'immigration aux États-Unis commencent comme des expériences de migrants déguisés en humains a-sexués*".[141] À travers des expériences de femmes, elle démontre l'importance de la famille et affirme la place primordiale du vécu quotidien dans la compréhension des sociétés.

Du côté de la France, il est un fait que les sociologues sont également pionnières.[142] Dès 1976, la sociologue Mirjana Morokvasic participe dans *L'année sociologique* à un numéro spécial de la revue sur l'immigration féminine en France où elle constate un androcentrisme

---

New York : Routledge, 1978, 274 pages. Scott et Tilly croisent la pensée marxiste avec l'approche anthropologique de la division des sphères privée et publique pour analyser la vie des femmes qui migrent des campagnes d'Europe vers des territoires urbains et industrialisés d'Europe et d'Amérique.

[138] Pour aller plus loin : MAHLER Sarah J., PESSAR Patricia R., Gender Matters : Ethnographers Bring Gender from the Periphery toward the Core of Migration Studies. *International Migration Review*, 2006, volume 15, n°1, pp. 27-63.

[139] DONATO Katharine M., GABACCIA Donna, A Glass Half Full? Gender in Migration Studies. *International Migration Review*, 2006, volume 15, n° 1, p. 4.

[140] Grâce notamment à son travail de recensement des femmes migrantes aux États-Unis : GABACCIA Donna, *Immigrant Women in the United States; A Selectively Annotated Multidisciplinary Bibliography. Bibliographies and Indexes in Women's Studies*. Westport: Greenwood Press, 1989.

[141] GABACCIA Donna, *From the Other Side. Women, Gender and Immigrant Life in the US, 1820-1990*. Bloomington : Indiana University Press, 1994, p. 2.

[142] Voir CATARINO Christine, MOROKVASIC Mirjana, Femmes, genre, migration et mobilités. *Revue Européenne des Migrations Internationales* [En ligne]. 2005, volume 21, n°1. [réf du 6 mai 2009], [Disponible sur : http://remi.revues.org/index2534.html]

des travaux où l'homme est le référent universel.[143] Huit ans plus tard, en 1984, elle réitère sa constatation.[144] Depuis, les conceptions ont évolué et des numéros spéciaux de revues ont été consacrés à cette thématique : *Migrations et Sociétés* sur les femmes immigrées en France et en Europe (1999), *la Revue Européenne des Migrations Internationales* sur la question de l'emploi, du genre et de la migration, les *cahiers du CEDREF* sur ce même thème en 2003, ou celui des femmes en migrations en 2000, la revue *Hommes et Migrations* sur les femmes et la violence en 2004.[145] Force est donc de constater que la sociologie s'est tôt intéressée à la question.

En histoire, il semble que ce champ d'étude est en construction dans une phase caractéristique de la constitution de l'objet qu'est la rédaction d'articles dans des revues spécialisées ou l'organisation de colloques.[146] Ce fut le cas en 2006 du séminaire tenu à l'Université Libre de Bruxelles et intitulé "Jalons pour une histoire des femmes migrantes en Europe".[147] Anne Morelli s'y étonne elle aussi qu'"*on oublie trop souvent que les migrations du passé ont, elles aussi, touché les femmes. Que ce soit parce qu'elles encourageaient ou subissaient les migrations des hommes ou parce qu'elles-mêmes voyageaient, les femmes ont été concernées par les départs. Mais si les femmes ont toujours pris part aux migrations, leur participation a rarement été visible et encore moins mise en valeur par les historiens*".[148] Le colloque a adopté une approche comparatiste et a cherché à analyser les migrations féminines dans le temps et dans les formes, s'intéressant autant à l'effet "push", qui a obligé des femmes à quitter l'Europe (ou certaines régions d'Europe) qu'à l'effet "pull" qui a attiré d'autres femmes en Europe. La même année, l'historien de l'immigration Philippe Rygiel a organisé

[143] MOROKVASIC Mirjana, L'immigration féminine en France : l'état de la question. *L'année sociologique*, 1976, volume 26, n° 2, pp. 563-575.
[144] MOROKVASIC Mirjana, Birds of passage are also women. *International Migration Review*, 1984, volume 18.
[145] *Migrations et sociétés,* Femmes immigrées en France et en Europe, juillet août 1997, volume 9, n° 2 ; *REMI*, Emploi, Genre et Migration, 1999, volume 15, n° 2 ; *Cahier du CEDREF,* Femmes en migrations, 2000, n° 8-9 ; *Cahier du CEDREF*, Genre, travail et Migrations en Europe, 2004, n° 12 ; *Hommes et Migrations,* Femmes contre la violence, mars-avril 2004, n° 1248.
[146] Pour aller plus loin, GUERRY Linda, Femmes et genre dans l'histoire de l'immigration. Naissance et cheminement d'un sujet de recherche. *Genre & Histoire*, n° 5, automne 2009. [Disponible sur : http://genrehistoire.revues.org/index808.html]
[147] MORELLI Anne, *Jalons pour une histoire des femmes migrantes en Europe.* Colloque Histoire/Genre/Migration, janvier 2006. [en ligne] [réf. du 31 mars 2006], [Disponible sur http://barthes.ens.fr/clio/dos/genre/resumpan1a3.html.]
[148] MORELLI Anne, *op.cit*. Anne Morelli est historienne à l'Université Libre de Bruxelles. Elle travaille avec le Groupe d'Études et de Recherche Genre et Migration sur l'histoire des migrations de femmes aussi bien vers l'Europe qu'à partir de l'Europe ou à l'intérieur de l'Europe

un autre colloque, "Histoire, genre et migration dans l'espace atlantique"[149] avec comme objectif de favoriser une réflexion sur les possibilités de combinaison des notions propres aux deux champs que sont l'histoire du genre et l'histoire des migrations. Plus récemment, la revue *Migrance* a publié un numéro consacré aux *femmes de l'immigration XIXe et XXe siècles* où la thématique de l'engagement tant associatif que militant est abordée, de même que celle du travail, de l'exil et des représentations.[150] Aussi, on peut dire que désormais, plusieurs ramifications explorent le champ de l'histoire des migrations via le genre. Ainsi, l'histoire des femmes en migrations s'intéresse au travail,[151] aux pratiques administratives en lien avec la loi,[152] à la naturalisation grâce notamment à la thèse de Linda Guerry sur la naturalisation à Marseille dans l'entre-deux-guerres,[153] aux exilées politiques,[154] aux migrations féminines étudiantes grâce aux recherches de Natalia Tikhonov,[155] etc.

Si l'on s'intéresse plus spécifiquement aux migrations de femmes polonaises, force est de constater la rareté des travaux. En milieu rural, Janine Ponty les avait évoquées[156] et avait

---

[149] LILLO Natacha, RYGIEL Philippe (dir.), Images et représentations du genre en migration (mondes atlantiques XIXe-XXe siècles). Paris : Publibook, 2007, 135 pages ; LILLO Natacha, *Italiens, Espagnols et Portugais en France au XXe siècle, regards croisés.* Paris : Publibook, 2009, 157 pages.

[150] *MIGRANCE,* Les femmes de l'immigration XIXe et XXe siècles, 2013, n° 42.

[151] ZALC Claire, *Immigrants et indépendants. Les petits entrepreneurs étrangers dans le département de la Seine (1919-1939).* Thèse : Histoire : Université Paris X, 2002 ; RAINHRON Judith, Production ou reproduction ? Les migrantes italiennes entre rôle maternel et intégration professionnelle: Paris (La Villette) et New York (East Harlem), années 1880-1920. *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, janvier-mars 2002, n° 49-1 ; SCHWEITZER Sylvie, La mère de Cavanna. Des femmes étrangères au travail au XXe siècle. *Travail, Genre et Société,* 2008, volume 2, n° 20, pp. 29-45 ; MARTINI Manuela, RYGIEL Philippe, *Genre et travail migrant. Mondes atlantiques XIXe-XXe siècles*, Actes de l'histoire de l'immigration, Paris : Publibook, 2009 ; ZALC Claire, Femmes, entreprises et dépendances. Les entrepreneuses étrangères à Paris dans l'entre-deux-guerres. *Travail, Genre et Société*, avril 2005, n° 13, pp. 51-74.

[152] WEIL Patrick, Le statut de la femme en droit de la nationalité. Une égalité tardive. KASTORYANO Riva (dir.), *Les codes de la différence*, *Race-origine-religion. France*, *Allemagne*, *États-Unis*. Paris : Presses de Sciences-Po, 2005, pp. 123-143. LESSELIER Claudie, Femmes migrantes en France: le genre et la loi. *Genre, Travail et Migrations en Europe,* Paris : CEDREF/Publications Paris 7, 2003, pp. 45-59, et Politiques d'immigration en France : appréhender la dimension de genre ; RYGIEL Philippe (dir.), *Politique et administration du genre en migration.* Paris : Publibook, 2011.

[153] GUERRY Linda, *(S')Exclure et (s')Intégrer. Le genre de l'immigration et de la naturalisation. L'exemple de Marseille (1918-1940)*, Thèse : Histoire : Université d'Avignon, 2008, 588 pages. GUERRY Linda, *Le genre de l'immigration et de la naturalisation. L'exemple de Marseille*. Lyon : ENS Éditions, 2013, 306 pages..

[154] *Sextant*, Femmes exilées politiques. Exhumer leur histoire, Bruxelles : Université de Bruxelles, 2009, n° 26, 174 pages. Ce numéro spécial de la revue Sextant reprend les principales interventions d'un colloque tenu à l'Université Libre de Bruxelles en 2007 et intitulé *Exhumer l'histoire des femmes exilées politiques.*

[155] TIKHONOV Natalia, *Étudiantes de l'Empire russe dans les universités suisses, 1864-1920* : Thèse : Histoire : EHESS, 2004 ; TIHKONOV Natalia, Les étudiantes étrangères dans les universités occidentales : des discriminations à l'exil universitaire. FERTE Patrick, BARRERA Caroline, *Étudiants de l'exil. Migrations internationales et universités refuges (XVIe-XXe s.).* Toulouse : Presses universitaires du Mirail, 2009, pp. 105-118 ; PREMPAIN Laurence, Étudiant(e)s étrangers à Lyon. Le cas des Polonaises et Polonais des années 30 à la libération. MORDER Robi, ROLLAND-DIAMOND Caroline (dir.), *Étudiant(-e)s en mouvements. Internationalismes et internationales, cosmopolitismes et internationale étudiantes*. Paris : Éditions Syllepses, 2012.

[156] PONTY Janine, *Polonais méconnus. Histoire des travailleurs immigrés en France dans l'entre-deux-guerres*. Paris : Publications de la Sorbonne, 1988, 474 pages.

tenté de leur donner la parole,[157] mais c'est à l'historien Ronald Hubscher[158] qu'il revient d'être allé plus loin. Non seulement il a su montrer l'importance de l'émigration féminine dans les campagnes, ce qui est déjà en soi une gageure tant l'équation immigrés/secteurs industriels est prédominante dans la recherche historienne, mais il s'est efforcé d'appréhender son sujet non du point de vue de la société d'accueil mais des migrantes, leur restituant un rôle d'actrices. Il est vrai que sa démarche s'écarte de la tendance dont l'article d'Elzbieta Latka [159] est une illustration : l'auteure reprend simplement le témoignage de quelques-unes pour premièrement développer la thématique de la double exploitation économique et sexuelle que les femmes subissent de la part de leurs employeurs et deuxièmement donner "*à connaître un peu l'histoire de ces femmes inconnues*". Deux récentes parutions de Sylvie Aprile[160] sur les femmes polonaises placées comme bonnes de ferme dans les années trente complètent ce maigre panorama. Les lire permet de comprendre le quotidien de ces femmes, isolées et en grande majorité exploitées sinon maltraitées, sans pouvoir dépasser le stade de la description. En ce qui concerne le milieu urbain, la moisson est encore plus famélique : on ne les retrouve que dans différents articles et interventions issus des recherches doctorales de Linda Guerry.[161]

Ce sont probablement les années de la Seconde Guerre mondiale qui donnent un peu plus à parler d'elles. Dès 1975, Krystina Koslawska[162] s'intéresse à leur participation au mouvement de Résistance en France, suivie par Tadeusz Wyrwa[163] qui consacre quelques pages sur

---

[157] PONTY Janine, Des Polonaises parlent : mémoires d'immigrées dans le Nord/Pas-de-Calais entre les deux guerres mondiales. *Revue du Nord*, juillet-septembre 1981, volume 63, n° 250, pp. 725-736. Il s'agit en réalité d'autobiographies rédigées dans le cadre d'un concours lancé par l'Institut d'Économie sociale de Varsovie en 1936.

[158] HUBSCHER Ronald, *L'immigration dans les campagnes françaises*. Paris : Odile Jacob, 2005, 478 pages ; HUBSCHER, Ronald, Les femmes de l'ombre : migrantes italiennes et polonaises dans l'entre-deux-guerres. VIVIER Nadine (dir.), *Ruralité française et britannique*, *XIIe -XXe siècles : approches comparées*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2005, pp. 129-143.

[159] LATKA Elzbieta, Les ouvrières polonaises en France dans l'entre-deux-guerres. Quelques fragments d'histoires de ces inconnues. *Synergies,* numéro spécial Pologne, 2011, pp. 57-62. [Disponible sur http://ressources-cla.univ-fcomte.fr/gerflint/Pologne_SP2011/latka.pdf]

[160] APRILE Sylvie Des femmes polonaises dans les fermes des Pays de la Loire. PONTY Janine (dir), *Polonia. Des Polonais en français de 1830 à nos jours*. Paris : CNHI/Montag, 2011, pp. 80-87 et plus récemment APRILE Sylvie, LAURENT Maryla, PONTY Janine, *Des Polonaises aux champs, femmes immigrées dans les campagnes*, Numilog, 2015.

[161] Par exemple GUERRY Linda, Immigrer à Marseille et y travailler : parcours féminins dans l'entre-deux-guerres. *Migrations Sociétés*. Janvier-février 2010, volume 22, n° 127, pp. 59-72 ; Femmes immigrées en grève à Marseille avant la Deuxième guerre mondiale. *Le Bulletin de Promemo. Provence, Mémoire et Monde ouvrier*, mai-juin 2004, n° 2, pp. 10-11.

[162] KOSLOWSKA Krystina, Participation de Polonaises au Mouvement de la Résistance en France. *La Pologne et la France dans la guerre et la résistance de 1939 à 1945*, Actes du colloque de recherche historique, Paris, 1975, pp. 75-86.

[163] WYRWA Tadeusz, *La Résistance en Pologne et la politique en Europe*. Paris : France-Empire, 1983, 559 pages.

l'importance de leur rôle dans la Résistance en Pologne. Sylvain Francia les évoque à travers leur jeunesse, la beauté de certaines, "*cet atout parfois indispensable*", et aborde succinctement leurs rôles dans la Résistance,[164] ce que fait également Peggy Dessouter[165] dans son étude sur le mouvement de Résistance polonaise en France, la POWN. Paradoxalement, elle leur consacre seulement deux pages quand bien même elle explique que les femmes représentent 18% de l'ensemble des membres de la POWN.

Sur le thème des femmes dans la guerre, Rémy Cazals nous donne à mieux connaître les étrangères intellectuelles réfugiées en France, dont des Polonaises à travers le réseau Borieblanque.[166] Quant à la question de l'internement, elle a été abordée par par Denis Peschanski, grand spécialiste de la question, qui évoque rapidement ses causes, "*pour beaucoup du droit-commun, vol et prostitution principalement.*"[167]

La pauvreté de l'historiographie des femmes polonaises en migration montre combien les historien-ne-s ne sont pas interrogé-e-s sur leurs rôles, même si ils-elles ont reconnu leur présence dans les campagnes de France, leur participation à la Résistance, leur présence dans les camps d'internement. Pourtant, la précarisation encore plus grande des étrangères en période de crise, tant durant l'entre-deux-guerres que sous le régime de Vichy invite à de multiples interrogations : dans quelles mesures les étrangères ont-elles davantage ou non subi les affres de la crise, de la guerre ? Que signifie la prostitution et le vol sinon des recherches de solutions ? Cette thèse entend combler le vide historiographique par l'écoute des ressortissantes polonaises dans la mise en œuvre de stratégies de vie.[168]

---

[164] FRANCIA Sylvain, *La Résistance polonaise en France 1940-1944. Exemples de laïcs et de religieux dans la lutte*. DEA : Histoire religieuse : Lyon 3, 1997, p. 80.

[165] DESSOUTER Peggy, *La POWN. Organisation Polonaise de Lutte pour l'Indépendance. Étude prosopographique d'un mouvement de Résistance polonaise en France.* Mémoire de DEA : LYON II, 2005, pp. 168-169.

[166] CAZALS Rémy, *Lettres de réfugiées. Le réseau de Borieblanque. Des étrangères dans la France de Vichy.* Paris : Tallandier, 2003, 471 pages.

[167] PESCHANSKI Denis, *Les camps français d'internement (1938-1946).* THESE : Histoire : Université Paris 1, p. 461.

[168] La question a été partiellement évoquée dans : PREMPAIN Laurence, Des femmes au cœur des enjeux politiques et moraux de la Libération. L'arrivée en France en 1945 des Polonaises et Russes déportées du Travail en Allemagne. *Diasporas Histoire et Sociétés*, n° 11, "Étrangère", 2007, pp. 57-68. PREMPAIN Laurence, Polonaises, Russes, Allemandes. Destins de femmes entrées en France à la fin de la Seconde Guerre mondiale (1945). *Migrance*, 2013, n° 42, pp. 121-134.

Historiographie des Juif-ve-s polonais-es en France

L'historiographie des Juif-ve-s de France est ancienne puisque commencée dès le XIXème siècle. Mais elle s'est surtout développée au regard des tragiques évènements de la Seconde Guerre mondiale. Face à ce très vaste champ en perpétuelle évolution, l'historien-ne doit se contraindre à cerner son sujet.

Si l'on pose clairement la question de l'historiographie des Juif-ve-s polonais-es en France, Michel Japkowicz[169] leur a consacré une thèse de sociologie en 1980 sur l'étude de la *yiddiskeit* tandis que François Delpech[170] faisait le constat trois ans plus tard de la pauvreté de cette historiographie et avouait ne présenter lui-même qu'une très sommaire esquisse en insistant plus particulièrement, mais c'est relatif, sur la question de l'intégration. Cette approche a été également adoptée par Didier Epelbaum dans *Les enfants de papier. L'intégration des juifs polonais immigrés en France, 1919-1939*[171] un ouvrage issu d'une thèse soutenue en 1998. L'historiographie s'arrête là, à laquelle il convient d'ajouter les témoignages de Louis Gronowski, Jean Malaquais et Maurice Rajfus[172] pour être plus complet. Force est donc de constater que l'historiographie des Juif-ve-s polonais-es est restée un parent pauvre alors même que les historien-ne-s reconnaissent qu'ils-elles sont de loin les plus nombreux parmi les Juif-ve-s étranger-ère-s.[173]

Cependant, faire une histoire des Juif-ve-s polonais-es n'est pas le propos de cette thèse, ne serait-ce que parce qu'elle ne se limite pas à cette population mais surtout parce que tel n'est pas l'angle d'analyse choisi. Cependant, afin de mieux le situer au sein de l'historiographie, en tracer les principales perspectives de recherche est indispensable.

---

[169] JAPKOWICZ Michel, *La Yiddishkeit et son devenir : un exemple, les juifs polonais de Paris 1920-1933.* Thèse : Sociologie, 1980, Paris 5.

[170] DELPECH François, L'immigration juive polonaise en France. DELPECH François (dir), *Sur les Juifs, études d'histoire contemporaine*. Lyon : Presses universitaires de Lyon, 1983, pp. 161-170.

[171] EPELBAUM Didier, *Les enfants de papier. Les Juifs immigrés de Pologne en France jusqu'en 1940*. Paris : Grasset, 2002, 383 pages. EPELBAUM Didier, *Les Enfants de papier. L'intégration des juifs polonais immigrés en France, 1919-1939*, Thèse : Histoire : EHESS : 1998.

[172] GRONOWSKI-BRUNOT Louis, *Le dernier grand soir. Un Juif de Pologne*. Paris : Éd. du Seuil, 1980, 289 pages et MALAQUAIS Jean, *Journal de guerre suivi de Journal du métèque 1939-1942*. Paris : Phébus, 1997, 333 pages ; RAJFUS Maurice, *Mon père l'étranger : un immigré juif polonais à Paris dans les années 1920.* Paris : L'Harmattan, 1989, 255 pages.

[173] COLLIN Claude, *Carmagnole et Liberté. Les étrangers dans la Résistance en Rhône-Alpes*. Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble, 2000, 180 pages. Et aussi GOUSSEFF Catherine, Les Juifs russes en France. Profil et évolution d'une collectivité. *Archives juives*, 2001/2, n° 34, p. 5.

Schématiquement, on trouve d'une part des histoires générales des Juif-ve-s de France dont l'analyse porte sur la longue durée. Bernard Blumenkranz[174] dirige ainsi en 1972 un ouvrage qui propose une étude époque par époque, région par région. Mais les approches évoluent rapidement pour se focaliser sur des problématiques moins généralistes : Paula Hyman[175] réfléchit ainsi à la question de la volonté assimilationniste d'une partie des Juif-ve-s de France tandis qu'Esther Benbassa[176] s'intéresse à la diversité, à la pluralité des groupes juifs dans l'espace français, ce qui constitue en soi une nouvelle approche. À ces thématiques de l'assimilation et de la diversité, s'ajoute bientôt celle du rôle politique des Juif-ve-s de France : Pierre Birnbaum[177] d'une part et Simon Schwarfuchs[178] d'autre part illustrent parfaitement cette orientation. Par la suite, l'historiographie se renouvelle encore et se concentre sur la question de l'identité, avec le livre co-dirigé par Jean-Jacques Becker et Annette Wieviorka,[179] qui met en lumière le rapport entre culture et identité juives. Plus récemment, Michel Winock[180] interroge les relations contrastées entre les Juif-ve-s, l'État et la société globale à travers les discours et débats des hommes politiques et intellectuels français sur les Juif-ve-s en France.

D'autre part, parallèlement à ces histoires des Juif-ve-s de France, des ouvrages sont consacrés à la période spécifique de la Seconde Guerre mondiale, dont on ne peut ici retracer la richesse. Quelques livres fondamentaux permettent toutefois de jalonner les débuts de cette historiographie centrée sur l'extermination des Juif-ve-s. Si le travail des historiens américains Michaël R. Marrus et Robert Paxton[181] est novateur en ce qu'ils montrent notamment la responsabilité de Vichy dans la déportation des Juif-ve-s, d'autres avaient œuvré antérieurement : Joseph Billig a rédigé entre 1955 et 1960 ses trois tomes du *Commissariat général aux questions juives*, qui représentent une recherche pionnière fourmillant d'éléments précis mais faiblement synthétisés. À cette mise en lumière de la

[174] BLUMENKRANZ Bernard (dir.), *Histoire des Juifs de France.* Toulouse : Privat, 1972, 478 pages.
[175] HYMAN Paula, *De Dreyfus à Vichy*. Paris : Fayard, 1985, 484 pages. Elle prend comme bornes chronologiques la reconnaissance de l'innocence de Dreyfus en 1906 et donc la confirmation pour les Juif-ve-s assimilationnistes du bienfondé de leur vision, et 1939 qui montre que cette confiance à ses limites.
[176] BENBASSA Esther, *Histoire des Juifs de France.* Paris : Éd. du Seuil, 1997, 373 pages.
[177] BIRNBAUM Pierre (dir.), *Histoire politique des Juifs de France*. Paris : Presse de la Fondation nationale des sciences politiques, 1990, 310 pages.
[178] SCHWARFUCHS Simon, *Aux prises avec Vichy. Histoire politique des Juifs de France (1940-1944).* Paris : Calmann-Lévy, 1998, 443 pages.
[179] BECKER Jean-Jacques, WIEVIORKA Annette (dir.), *Les Juifs de France de la Révolution française à nos jours.* Paris : Liana Lévi, 1998, 445 pages.
[180] WINOCK Michel, *La France et ses juifs de 1789 à nos jours.* Paris : Éd du Seuil, 2004, 416 pages.
[181] PAXTON Robert, MARRUS Michael R., *Vichy et les Juifs,* Paris, Calmann-Lévy, 1981, 431 pages.

recherche française, il est juste d'ajouter le travail publié par Serge Klarsfeld quelque trente ans plus tard sur le rôle de la France dans l'extermination des Juif-ve-s.[182]

Si l'on suit le fil de l'évolution historiographique, d'autres historien-ne-s comme David Knout[183] ou Anny Latour[184] ont ensuite commencé à défricher le champ alors inexploré de la Résistance juive, tandis qu'André Kaspi s'est intéressé pour la première fois à la vie quotidienne et a posé la question : "*comment ont vécu [...] les obscurs et les sans-grades ?*"[185] Il a proposé un cadre de réflexion, cherché à susciter d'autres recherches et a été entendu par Renée Poznanski[186] qui est allée plus loin dans l'analyse. Depuis, l'historiographie a investi une multitude de champs : migration,[187] travail,[188] internement,[189] spoliation,[190] réfugié-e-s,[191]

---

[182] KLARSFELD Serge, *Vichy-Auschwitz : le rôle de la France dans la solution finale de la question juive en France.* Paris : Fayard, 2 volumes, 1983 et 1985.

[183] KNOUT David, *Contribution à l'histoire de la Résistance juive en France (1940-1944).* Paris : Centre de documentation juive contemporaine, 1947, 181 pages.

[184] LATOUR Anny, *La Résistance juive en France (1940-1944)*. Paris : Stock, 1970, 303 pages.

[185] KASPI André, *Les Juifs pendant l'Occupation.* Paris Ed. du Seuil, 1991, p. 14.

[186] Cf. la bibliographie de POZNANSKI Renée, *Juifs en France pendant la Seconde Guerre mondiale.* Paris : Hachette Littérature, 2005, 712 pages. Nouvelle édition mise à jour et corrigée de l'ouvrage paru en 1994 sous le titre : *Être juif en France pendant la Seconde Guerre mondiale*. Paris : Hachette, 1994, 851 pages.

[187] ZYTNICKI Colette (dir.), *Terre d'exil, terre d'asile : migrations juives en France aux XIXème et XXème siècles*. Paris : Éditions de l'éclat, 2010, 220 pages.

[188] GREEN Nancy, *Les Travailleurs immigrés juifs à la Belle Époque. Le 'Pletzl' de Paris*. Paris : Fayard, 1985, 360 pages.

[189] GRYNBERG Anne, *Les camps de la honte. Les internés juifs des camps français, 1939-1944.* Paris : La Découverte, 1991, 409 pages ; PESCHANSKI Denis, *Les camps français d'internement (1938-1946).* THESE : Histoire : Université Paris 1. [disponible sur facsimile hors ill. & cart., 2000, Thèse de doctorat d'État en Histoire, direction Antoine Prost, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, 3 volume, 948 p., bibliogr. pp. 898-948, index. Num. national de thèse 2000PA010665]. Pour une approche par camp, voir par exemple LEVY Paul, *Un camp de concentration français, Poitiers. 1935-1945.* Paris, SEDES, 1995, 338 pages ; MALO Éric, *Le camp de Noé, 1941-1947*. Pau : Ed. Cairn, 2009, 208 pages.

[190] À la suite du rapport de Jean Mattéoli (présid.), *Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, Rapport général.* Paris : La Documentation française, 2000, 205 pages, de nombreux ouvrages ont paru. Par exemple, DOUZOU Laurent, *Voler les juifs, Lyon 1940-1945.* Paris : Hachette Littératures, 2003, 340 pages ; BRUTTMANN Tal, *Persécution et spoliation des Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale.* Grenoble : PUG, 2004, 195 pages ; BRUTTMANN Tal, *"Aryanisation" économique et spoliation en Isère*. Grenoble : PUG, 2010. D'autres études ne prennent pas l'angle de la région mais de la profession. Par exemple LEGLAIVE-PERANI Céline, Les petits entrepreneurs étrangers au temps de l'aryanisation (1941-1944) : le cas des marchands ambulants et forains. ZALC Claire, BRUNO Anne-Sophie, *Petites entreprises et petits entrepreneurs étrangers en France, 19e et 20e siècles : Actes des journées d'études des 23 et 24 octobre 2003.* Paris : Publibook, 2006, 275 pages ; LE BOT Florent, *La fabrique réactionnaire : antisémitisme, spoliations et corporatisme dans le cuir, 1930-1950*. Paris : les presses de Sciences po, 2007, 399 pages, texte remanié d'une thèse d'histoire soutenue à Paris 8 en 2004.

[191] CARON Vicki, *L'asile incertain : La crise des réfugiés juifs en France 1933-1942*. Paris : Tallandier, 2008, 744 pages. Version française de CARON Vicky, *Uneasy Asylum: France and the Jewish Refugee Crisis, 1933-1942* : Stanford, Stanford University Press, 1999. Et par exemple GRANDJACQUES Gabriel, *La montagne-refuge : les Juifs au pays du Mont-Blanc : Saint-Gervais, Megève, 1940-1944*. Montmélian : la Fontaine de Siloé, 2007 295 pages ; JOUTARD Philippe, POUJOL Jacques et CABANEL Patric, *Cévennes, terre de refuge. 1940-1944*. Montpellier/Alès/Paris : les Presses du Languedoc/Club cévenol/Fondation pour la mémoire de la Shoah, 2006, 357 pages ; VIELCAZAT-PETITCOL Marie-Juliette, *Lot-et-Garonne, terre d'exil, terre d'asile. Les réfugiés juifs pendant la Seconde Guerre mondiale*. Narrosse : Éd. d'Albret, 2006, 598 pages.

sauvetages,[192] sont les principales thématiques, étudiées au niveau général ou sur une plus petite échelle.

Au sein de cette historiographie, c'est thèse se rattache à la problématique de l'extermination de manière paradoxale car il y sera davantage question de vie, de recherche de survie que de mise à mort. En quoi consiste le lien entre extermination et histoires de vies ? La réponse est partiellement et très indirectement venue de la lecture des *Disparus* de Daniel Mendelsohn.[193] Lorsqu'il était enfant, parce qu'il ressemblait à son oncle, sa famille se mettait à pleurer chaque fois qu'il entrait dans une pièce : sa présence leur en rappelait une autre, celle de cet oncle, victime de la Shoah. Daniel Mendelsohn a effectué un véritable périple mémoriel, que l'on peut considérer comme en rupture avec le devoir de mémoire qui est aujourd'hui dans tous les discours. En effet, ce devoir de mémoire dont la mention est devenue omniprésente, est un devoir de mémoire de la Shoah, donc d'Hitler, donc de l'extermination de masse et en d'autres termes de la perte de l'identité individuelle, de la perte du nom. Au contraire, Daniel Mendelsohn rend un nom et une identité à chacun des membres de sa famille. Derrière chaque nom, il y a une personne, non pas une victime, mais un individu avec une histoire et non l'histoire de son extermination, même si elle peut en faire partie. Alain Finkielkraut parle alors de *L'interminable écriture de l'extermination*[194] par devoir de mémoire du nom, ce qui est dans une certaine mesure dans la continuité du *Mémorial de la Déportation des Juifs de France* publié en 1978 par Serge Klarsfeld.[195] Guidé par l'impérieux besoin de nommer les victimes dont l'extermination voulue par les Nazis conduisait jusqu'à la destruction même du nom, Serge Klarsfeld leur a restitué une identité. À ce devoir de nommer, répond également le Mur des noms du Mémorial de la Shoah : les noms des 76 000 Juif-ve-s déporté-e-s de France y sont gravés afin de restituer leur identité à ces hommes, femmes et enfants. Leur noms gravés dans la pierre perpétuent leur souvenir et répondent d'une certaine manière au "*monument de papier*" évoqué par Annette Wieviorka pour présenter les livres du souvenir, ou *yizker-biher*, rédigés par des survivant-e-s dans lesquels

[192] YAGIL Limore, *Chrétiens et Juifs sous Vichy 1940-1944. Sauvetage et désobéissance civile*. Paris : Ed du Cerf, 2005, 765 pages. Ce livre comporte néanmoins des erreurs, notamment à propos du préfet de l'Isère Raoul Didkowski qui selon elle, aurait aidé des Juif-ve-s. Cf. BRUTMANN Tal, *Au bureau des affaires juives. L'administration française et l'application de la législation antisémite (1940-1944).* Paris : La Découverte, 2006, p. 188. Mais surtout, SEMELIN Jacques, *Persécutions et entraides dans la France occupée.* Paris : Les Arènes-Seuil, 2013, 900 pages.
[193] MENDELSOHN Daniel, *Les disparus.* Paris : Flammarion, 2007, 649 pages.
[194] FINKIELKRAUT Alain (dir.), *L'interminable écriture de l'extermination*. Paris : Stock, 2010, 292 pages.
[195] Une nouvelle édition qui tient compte du patient travail mené depuis 1978 par Serge Klarsfeld a vu le jour en avril 2012.

ils-elles évoquent les shtetls qu'ils-elles avaient habités en Pologne.[196] C'est ici que s'insère cette thèse, qui, par l'étude de la parole des Juif-ve-s polonais-es tente de rendre à chacun une voix, et par la même une expression, une volonté, et de fait une identité, un nom, une vie.

Il s'agit donc ici d'histoire de vies, d'histoire d'hommes et de femmes, c'est-à-dire de micro-histoire qui constitue une approche assez récente dans l'historiographie de la Shoah.[197] En effet, si les études locales sur l'histoire des Juif-ve-s de France commencent à se multiplier,[198] elles restent encore peu développées dans l'historiographie française. Pour y remédier et interpeller la recherche, Claire Zalc a organisé en 2012 un colloque intitulé *Changer d'échelle pour renouveler l'histoire de la Shoah*. Ce besoin de changer d'échelle n'est pas sans lien avec le livre qu'elle a rédigé en collaboration avec Nicolas Mariot, *Face à la persécution, 991 juifs dans la guerre*,[199] et avec lequel cette thèse partage de nombreux postulats. Le premier de ceux-ci tient au cadre géographique : Pour Claire Zalc et Nicolas Mariot, Lens n'est pas le propos du livre. Par contre, étudier 991 personnes enregistrées par l'administration française est au cœur de la démarche. De même, Lyon a été choisie parce qu'elle n'est précisément pas considérée comme un centre de vie important de la population juive, et juive polonaise *a fortiori*. Ensuite, si le choix du point de vue des persécuté-e-s dans l'analyse des parcours n'est pas une perspective inédite, s'intéresser à un groupe et non une famille ou une personne l'est davantage. Les deux historien-ne-s poussent très loin l'analyse et cherchent à mettre en lumière les réseaux d'interconnaissance pour décrire les parcours au jour le jour, interroger les choix auxquels les Juif-ve-s ont été confronté-e-s, une perspective *au ras du sol* selon leur propre expression. Notre travail de recherche partage cet objectif, mais oriente le regard sur les modes d'action et de réaction des Juif-ve-s polonais-es par le recours à l'analyse de la parole. Enfin, pas plus que pour Zalc et Mariot, il ne s'agit de porter un jugement de valeur sur le bien-fondé ou non des choix opérés par les Juif-ve-s. Cependant, alors qu'il et elle ont mené une analyse la plus fine possible des conditions dans lesquelles les arbitrages ont été pris, nous chercherons davantage à mettre en lumière l'adaptation des réponses aux contraintes imposées par l'administration.

---

[196] WIEVIORKA Annette, NIBORSKI Itzhok, *Les Livres du souvenir. Mémoriaux juifs de Pologne.* Paris : Gallimard-Julliard, 1983, 184 pages.

[197] ZALC Claire, BRUTTLANN Tal Bruttmann, ERMAKOFF Ivan, MARIOT Nicolas (dir.), *Pour une micro-histoire de la Shoah*. Paris : Ed du Seuil, 2012, 306 pages.

[198] DUPRE Romain, *Les Juifs de Reims des années trente aux années cinquante.* Master 2 : Histoire, Université de Reims, 2008. Jean Kleimann leur a consacré la troisième partie de sa thèse : KLEIMANN Jean, *Les étrangers dans les Alpes maritimes à travers les documents préfectoraux (1860-1944).* Thèse : Histoire : Université Nice-Sophia-Antipolis, 2003.

[199] MARIOT Nicolas, ZALC Claire, *Face à la persécution. 991 juifs dans la guerre.* Paris : Odile Jacob/Fondation pour la Mémoire de la Shoah, 2010, 302 pages.

Les sources écrites d'archives

À lire Lucien Febvre ou Henri-Irénée Marrou, on comprend que *"l'histoire […] doit se faire avec tout ce que l'ingéniosité de l'historien peut lui permettre d'utiliser…. Donc, avec des mots. Des signes. Des paysages et des tuiles. Des formes de champs et de mauvaises herbes. Des éclipses de lune et des colliers d'attelage […]".*[200] *"En un mot tout ce qui, dans l'héritage subsistant du passé, peut être interprété comme un indice révélant quelle que chose de la présence, de l'activité, des sentiments, de la mentalité de l'homme d'autrefois – entrera dans notre documentation*".[201] Leurs propos sont toujours d'actualité.

Dans le cadre de cette thèse, assurément, sources orales et écrites se complètent. Les premières, peu nombreuses en raison de l'âge avancé des derniers témoins et du refus de nombreux d'entre eux-elles de revenir sur cette période, ont été évoquées précédemment et ne feront donc pas l'objet d'un nouveau développement ici ; seules seront analysées les sources écrites. D'emblée, il faudrait pourtant émettre une réserve : à filer la métaphore de Marc Bloch sur le travail d'historien-ne qui lui fait dire "*là où [l'ogre de la légende] flaire la chair humaine, il sait que là est son gibier*",[202] il faut néanmoins apposer une limite, ne pas transformer la chasse en traque. D'autant que pour certains grands historiens,[203] il y a nécessité d'éprouver de l'empathie, voire de l'amitié pour son objet d'étude. On se surprend alors à ressentir ce sentiment et à ne pas vouloir refermer cette quête d'archives. Passer la porte du bâtiment qui abrite les Archives départementales du Rhône et se réjouir qu'en cet instant, le monde n'existe plus, que le temps soit comme suspendu, dans une cristallisation d'un seul geste : ouvrir encore et encore des dossiers du 829 W, sous l'œil quasi inquiet du magasinier devant cette pathologie frénétique de lire encore et toujours de fragiles feuillets, à quoi bon ? Les bruits de la salle disparaissent, les allées et venues des lecteurs ne sont plus perceptibles, ne restent que le-la chercheur-se et ses documents.

Arlette Farge a écrit que *"l'archive est une brèche dans le tissu des jours, l'aperçu tendu d'un évènement inattendu. En elle, tout se focalise sur quelques instants de vie de personnages ordinaires, rarement visités par l'histoire […]. L'archive décrit avec les mots de tous les jours le dérisoire et le tragique sur un même ton, où l'important pour l'administration est de connaître",* ici, la situation des étranger-ère-s au regard de la législation sur le droit de séjour. Chacun des dossiers d'étranger, numéroté, est un voyage

[200] FEBVRE Lucien, *Combats pour l'histoire*. Paris : Armand Colin, 1953, p. 428, cité par MARROU Henri-Irénée, *De la connaissance historique*. Paris : Éd. du Seuil, 1975, p. 74.
[201] MARROU Henri-Irénée, *op. cit.,* p. 74.
[202] BLOCH Marc, *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*. Paris : Armand Colin, 1961, p. 4 (1ère édition 1949).
[203] Henri-Irénée Marrou et Antoine Prost.

incertain vers le vivant, l'épaisseur d'une vie, la chair d'un être. Chaque dossier entraîne un oubli de soi, une fusion avec cet être dont l'historien-ne espère, immanquablement, qu'il a réussi à traverser les années noires de la guerre. À la clé, le soulagement de la vie par-dessus tout, l'horreur de la mort par la déportation ou l'exécution, l'incertitude de la suite de cette histoire qui s'achève lorsque cet être redevient un numéro, un dossier clos par l'administration parce que l'intéressé-e a quitté le département du Rhône.

État de la source cotée en 829 W aux Archives départementales du Rhône

Un regard critique

En 2003, lorsque ces recherches ont été entamées, la fiabilité de la base de données élaborée en 1998 par les archives départementales du Rhône paraissait acquise. Les dossiers, constitués dans le cadre du contrôle des étrangers par la Préfecture du Rhône sur une période approximative des années vingt aux années soixante, totalisaient 45 045 unités. Une sélection par la nationalité polonaise affichait 6 398 entrées. Dans le même temps, la connaissance de l'existence de dossiers cotés 3494 W 1-231, (dossiers de contrôle et d'expulsion des étrangers, 1920-1937) exigeait des vérifications afin de former une vision d'ensemble précise de la source. Après enquête, recherches dans le dédale des silos des archives départementales du Rhône afin de les localiser, il s'est avéré que les deux cotes avaient été regroupées dans une seule base de données, mais tous les fonctionnaires des archives étaient loin d'être informés de cette modification. Pour preuve, les répertoires à disposition des chercheur-se-s faisaient toujours état de leur existence sous la cote 3494 W. En conclusion, la base de données recouvrait en réalité les deux cotes.

À la lumière de cet élément nouveau, un sondage s'est avéré nécessaire et a permis de mettre au jour une deuxième erreur : les cartons 1 à 190 du 829 W ne figuraient pas dans la base de données fournies par les Archives départementales du Rhône (ADR), soit près du tiers des cartons. En collaboration avec les archives, nous nous sommes chargés de répertorier les dossiers de Polonais-es de la moitié de ces cotes, tandis qu'un employé des archives se chargeait de l'autre. Cette entreprise chronophage était pourtant indispensable. Finalement, ce ne sont plus 45 045 dossiers mais 58 398 qui sont déposés aux archives. Ce ne sont plus 6 398 entrées par la nationalité polonaise, mais 7 434.

La base de données contient les informations suivantes :

Numéro du dossier

Nom

Prénom

Nom de jeune fille pour les femmes mariées

Date de naissance

Nationalité

Date du premier document qui est à l'origine de l'ouverture du dossier.

Date du dernier document enregistré.

La plongée dans ce fonds alors quasi inexploité ne pouvait être une exploration exhaustive de sa très grande richesse. Il a donc été décidé de procéder au dépouillement de 10 % des dossiers de personnes enregistrées comme de nationalité polonaise, avec une répartition équitable entre les années d'ouverture : soit 10 % des dossiers par année d'ouverture entre 1935 et 1945. Cet échantillon de près de 650 dossiers apporte non seulement la possibilité d'établir des données statistiques si besoin est, mais aussi de faire émerger des questionnements.

Cependant, se contraindre à dépouiller uniquement les dossiers de ce sacro-saint échantillon représentatif était trop frustrant. Une curiosité sans cesse aiguisée poussait à feuilleter d'autres dossiers, ce qui s'avéra très utile car des dossiers non répertoriés renfermant des éléments de premier ordre furent découverts. Pour circonscrire une critique quant à la validité de l'échantillon, il a suffi d'ajouter une rubrique à la base de données « File maker pro » qui permet d'exclure des éventuels calculs statistiques les dossiers ne relevant pas de l'échantillon en question.

Une seconde critique viendrait du caractère partial de la sélection par nationalité. Il est vrai qu'établir une sélection à partir de la nationalité n'est pas sans inconvénient car elle n'inclut pas les dossiers dont la nationalité est dite indéterminée, pas plus que les dossiers d'apatrides. Or, une loi polonaise du 31 mars 1938 autorise à déchoir de sa nationalité tout-e citoyen-ne polonais-e à l'étranger depuis plus de cinq ans.[204] Par ailleurs, les fonctionnaires de la préfecture n'ont pas toujours une vision claire des nationalités dans les pays de l'Europe de l'Est, et pour cause. Plusieurs États ont été créés à la fin de la Première Guerre mondiale au détriment des anciens empires prussien et austro-hongrois. Les déplacements de frontières ont

[204] MARRUS Michael R., *Les Exclus, les réfugiés européens au XX° siècle*. Paris : Calmann-Lévy, 1986, p. 172.

ajouté à la complexification de la carte géopolitique de l'Europe. Enfin, des ressortissant-e-s polonais-es ne savent plus toujours de quelle nationalité ils-elles ressortissent. Dans un entretien avec Mme Hertz-Huberland, celle-ci déclare : "*Je ne savais plus de quelle nationalité j'étais […] car je suis née [en 1904] quand la Pologne était sous domination russe ; j'avais un certificat de naissance russe. […] Après la guerre, nous fûmes tchèques*".[205]

Pour remédier en partie à ces inconvénients, il a semblé intéressant d'étendre l'étude aux dossiers des apatrides et des personnes dont la nationalité est dite indéterminée. Cette entreprise s'est révélée infructueuse. D'une part, parmi les dossiers répertoriés comme *apatride*, seulement deux sur un total de soixante-et-un concernent des ressortissant-e-s polonais-es. D'autre part, sur 6 418 dossiers nomenclaturés *nationalité indéterminée*, seulement vingt-et-un comportent des observations se référant à la nationalité polonaise de la personne concernée. L'entreprise n'était donc pas envisageable.

Service versant

Le mémento rédigé à l'intention des fonctionnaires, maires ou employés de mairie, présente les attributions du 3° bureau de la 4° division de la préfecture du Rhône qui assure le "*contrôle des étrangers en résidence dans le Rhône*"[206]. Le sommaire suffira ici : il s'agit de procéder à la "*délivrance et au renouvellement des cartes d'identité*", à la rédaction de "*toute la correspondance générale concernant le contrôle des étrangers*", enfin à l'instruction des demandes de naturalisation ou de réintégration, avant l'envoi du dossier au Ministère pour décision puis notification aux intéressé-e-s de la décision prise par la Chancellerie.

La délivrance et le renouvellement des cartes d'identité, ou la demande d'autorisation de résidence dans le département sont des démarches administratives qui entrainent l'ouverture d'un dossier appelé *cg*, c'est-à-dire de *contrôle général*. À côté des dossiers *cg*, figurent les dossiers *De*, que l'on traduit comme *demande d'expulsion*, faute d'avoir trouvé l'intitulé exact. Ce type de dossier est ouvert notamment lorsque le procureur de la République informe la préfecture que des étranger-ère-s ont été condamné-e-s. Dans ce cas, le service des étrangers procède à l'ouverture d'un dossier pour les étranger-ère-s passibles d'expulsion. Dès lors, un nouveau numéro est attribué. C'est le cas d'Hélène A. veuve Kus.[207] Un premier dossier *cg* est ouvert lorsqu'elle demande le renouvellement de sa carte d'identité. À la suite de sa

[205] Entretien entre Didier Epelbaum et Mme Hertz-Huberland, 1995, cité dans EPELBAUM Didier, *Les enfants de papier. Les Juifs immigrés de Pologne en France jusqu'en 1940*. Paris : Grasset, 2002, p. 368. note 2.
[206] ADR, 4 M 422. Statistiques des cartes délivrées (1938) ; états statistiques en vue de la mobilisation (1939) ; états nominatifs des étrangers refoulés par les autorités allemandes de la zone occupée (1940).
[207] ADR, 829 W 147, n° 23 819.

condamnation à 15 jours de prison et cinquante francs d'amende pour fraude alimentaire (mouillage de lait), un dossier *De* est ouvert ; tous les papiers du précédent y sont transférés. Cette répartition semble toute théorique dans la période qui nous occupe car les deux procédures se trouvent généralement réunies dans un même dossier, en ce sens que le *dossier d'étrangers détenus passibles d'expulsion* est inclus dans le dossier de contrôle général.

Le contenu

On le sait, "*l'archive est un objet produit, un point d'arrivée*".[208] Certains documents peuvent avoir été conservés, d'autres éliminés, et la lecture en être d'autant modifiée, orientée. Cette conscience d'être en présence d'un produit fini trouve son équilibre lorsqu'il est fait usage des mots griffonnés en marge des décisions officielles.[209] Ces petites annotations permettent de comprendre le cheminement interne d'un dossier, les motifs qui ont présidé aux décisions et contrebalancent la potentialité de recourir à une archive filtrée.

Les dossiers conservés aux archives départementales du Rhône varient quant à leur contenu. De quelques feuillets à plusieurs dizaines de documents, parfois répétitifs lorsqu'il s'agit de renouveler une demande d'autorisation de résidence dans le département au terme de chaque mois, ou tous les trois mois, certains se décortiquent facilement, tandis que d'autres nécessitent de s'y plonger à plusieurs reprises afin de reconstituer, de réorganiser l'ensemble des données pour les rendre accessibles à l'interprétation.

Schématiquement, quatre types de documents sont conservés.

- En premier lieu, les documents officiels produits dans le cadre de la gestion administrative de la présence des étrangers-ères sur le territoire français. Outre les enquêtes effectuées sur requête de l'Intendant de police en charge de l'instruction d'une demande formulée par un étranger-ère (demande d'autorisation de séjour, demande de renouvellement de carte d'identité, etc.), on trouve des imprimés tels des récépissés de demandes de carte d'identité avec photo le plus souvent, des permis de séjour dans le département, des passeports, mais également des arrêtés d'expulsion. Ces documents fournissent de précieux éléments quant au parcours de vie des étranger-ère-s.

[208] OFFENSTADT Nicolas, Archives, documents, sources. DELACROIX C., DOSSE F., GARCIA P., OFFENSTADT N., *Historiographies, I. Concepts et débats.* Paris : Gallimard, 2010, p. 77.

[209] LAURENS Sylvain, Les agents de l'État face à leur propre pouvoir. Éléments d'une microanalyse des mots griffonnés en marge des décisions officielles. *Genèses*, 2008, volume 3, n° 72, pp. 26-41.

- Le second type de documents relève de la gestion policière de la présence des étranger-ère-s, propre à la période de la guerre. Il s'agit de procès-verbaux de police ou de gendarmerie suite à l'arrestation d'une personne, de notices "FCLD" c'est-à-dire *franchissement clandestin la ligne de démarcation*, de listes de personnes assignées à résidence dans un autre département, de listes d'"*étrangers israélites à diriger avant le [...] sur le département de [...]*", de "*déclaration qui doit être formulée par tout israélite établi ou réfugié en France depuis le 1er janvier 1936*", de "*notices individuelles d'un étranger proposé pour l'internement*", de fiches de criblage pour l'incorporation dans un GTE,[210] de bulletins "*de recherche d'un TE*[211] *ayant abandonné son poste [qui] doit être dirigé sur le plus proche groupe de discipline*", etc. La valeur de ces documents dans l'analyse des parcours de vie est incontestable.

- Un troisième type de document regroupe les lettres qui ont déjà été évoquées et l'importance de la correspondance dans la problématique de ce sujet d'étude n'est plus à démontrer. Elles seront reproduites en l'état, sans que les erreurs d'orthographe ne soient accompagnée d'un « sic », afin de ne pas alourdir le texte.

- Le dernier type de documents correspond aux certificats qui tiennent une place à part dans la mesure où ils émanent de différentes autorités. Ce peuvent être des certificats de scolarité, d'immatriculation dans une université, d'hébergement, d'embauche en vue d'obtenir une autorisation de séjour. Il peut aussi s'agir de certificats médicaux qui attestent que l'état de santé de la ou du malade ne lui permet pas de quitter son domicile et qu'il-elle ne peut donc quitter le département comme l'administration l'exige, des certificats de libération d'un camp d'internement français comme celui de Gurs à la suite de la décision d'une commission de criblage, des certificats d'appartenance à la Résistance au sortir de la guerre, etc. En ce qui concerne la population polonaise, on peut trouver des certificats de dénationalisation pour les Juif-ve-s polonais-es à l'étranger depuis plus de cinq ans selon la loi polonaise du 31 mars 1938, des certificats émis par le Bureau d'administration des Polonais en France ou par le Groupement d'Assistance des Polonais en France (GAPF) qui attestent de la régularité de leur séjour ou de leur statut d'employé de ladite organisation GAPF. Les étranger-ère-s qui les présentent aux autorités administratives en attendent toujours beaucoup. Ils sont donc eux aussi révélateurs de stratégies.

[210] Groupe de travailleurs étrangers
[211] Travailleur étranger

À propos de ces dossiers et de l'administration française, Andrzej Bobkowski écrit dans son journal à la date du 23 janvier 1942 : "*La bureaucratie française consigne la biographie de chaque citoyen […]. Elle enregistre les étapes successives de leur vie sur des dizaines de formulaires et de procès-verbaux qu'elle classe dans les archives. Quand on en a le temps, que la vie n'est pas suspendue à un fil comme le couperet de la guillotine, on peut chercher et ressusciter des individus et des faits, mêmes secondaires, que personne ne connaît, souvent plus intéressants et plus parlants que le reste. […] D. habitait à tel endroit, et non pas à tel autre comme pourrait le faire croire la plaque commémorative apposée. Son appartement était meublé de telle et telle manière, comme le précise le procès-verbal établi lors de la mise sous scellés*".[212]

On l'aura compris, les dossiers de contrôle des étrangers jouent un rôle de premier plan dans ma démarche. Pourtant, il faut se garder de croire que cet échantillon est l'exact reflet de la présence des étranger-ère-s dans le département. La base n'est pas exhaustive, peut-être du fait d'un versement incomplet, assurément du fait de la non-déclaration par les étranger-ère-s de leur arrivée à Lyon. Il a fallu chercher à compléter le plus systématiquement possible les connaissances recueillies sur les ressortissant-e-s polonais-es de l'échantillon.

Des fonds liés à l'histoire des hommes et des femmes

Aux archives départementales du Rhône

Aux archives départementales, pour enrichir les données déjà enregistrées, ont été dépouillés des dossiers de naturalisation et de dénaturalisation, des archives des universités de la ville de Lyon, des registres de versement des allocations militaires, des registres d'écrou des prisons de Saint-Paul et Saint-Joseph, des archives de la prison allemande de Montluc, des dossiers du Service Régional de la Police Judiciaire (SRPJ), et du Mémorial de l'oppression.[213] Par manque de temps, les dossiers pénaux de la section spéciale[214] n'ont pas été exploités.

[212] BOBKOWSKI Andrzej, *En guerre et en paix. Journal 1940-1944*. Paris : Les éditions noir et blanc, 1991, p 283.

[213] Pour ces trois derniers fonds, il existe une base de données en consultation libre aux archives départementales du Rhône.

[214] Ce fonds a été très bien exploité par l'historienne Virginie Sansico. SANSICO Virginie, *La section spéciale de Lyon 1943-1944*. Maîtrise : Histoire : Lyon 2 : 1999 (sous la direction de Laurent Douzou) ; et aussi SANSICO Virginie, *La justice du pire. Les cours martiales sous Vichy*. Paris : Payot, 2003, 258 pages.

Autres services d'archives liés à l'histoire des individus

Cette quête de l'information individuelle s'est poursuivie dans les archives du Mémorial de la Shoah à Paris, de Yad Vashem à Jérusalem, de manière ponctuelle auprès de l'ITS (Service International de Recherches) à Bad Arolsen en Allemagne. L'ITS œuvre en faveur des victimes des persécutions nazies et de leurs familles par l'exploitation des archives afin de savoir ce qu'il leur est advenu. Depuis novembre 2007, les documents conservés sont accessibles au public à des fins de recherche historique.

Le cd-rom *Les naturalisations entre 1900 et 1950*,[215] produit par « Les Chercheurs d'Ancêtres » a été également utile. Les archives de quelques communes de l'agglomération de Lyon ont apporté des éléments très précieux, notamment à Saint-Didier-au-Mont-d'Or et Saint-Cyr-au-Mont-d'Or. Celles de Villeurbanne, où de nombreux réfugié-e-s Juif-ve-s polonais-es se sont installé-e-s, étaient inaccessibles au moment de ces recherches pour cause de déménagement.

Pour une vision plus globale

Les archives des départements

Dans une optique de changement d'échelle d'observation, des documents ont été glanés dans les archives départementales du Cantal, de l'Isère, de la Savoie, de la Haute-Savoie, de l'Allier, des Pyrénées orientales, de l'Hérault, de l'Aude, de la Haute-Garonne, de l'Ain, etc.

Les archives nationales

Dans la même optique, les archives du ministère des Affaires étrangères, du Service Social d'Aide aux Émigrants (SSAE), alors conservées dans les locaux de l'association à Paris ont été consultées. Quant aux archives du Commissariat aux Questions juives déposées aux archives nationales sous la cote AJ 38, leur consultation a permis de prendre connaissance de l'aryanisation économique, question qui se situe à la marge de notre problématique.

[215] *Votre nom dans l'Histoire, Les naturalisations entre 1900 et 1950*. Les éditions SWIC : 2001.

PREMIERE PARTIE
LES RESSORTISSANT-E-S POLONAIS-ES À LYON

CHAPITRE 1 : État des lieux

I- PRÉSENCES POLONAISES ET JUIVES POLONAISES EN FRANCE.

De tout temps, la France a été une terre d'émigration et l'arrivée à partir de 1919 jusqu'en 1935 de dizaines de milliers de ressortissant-e-s polonais-es participe de cette histoire. Si les bornes chronologiques de cette thèse délimitent le champ de l'analyse à la période 1935-1945, il paraît cependant important de retracer un bref aperçu des migrations qui la précèdent et des motifs pour lesquels hommes et femmes ont décidé de venir en France : se réfugier, s'exprimer, étudier, s'émanciper et travailler sont les maîtres mots de ces histoires de vie.

Depuis le XVIème siècle,[216] La France et la Pologne sont perçues comme des nations sœurs, mais c'est surtout au cours du XIXème siècle qu'elles se rapprochent. Ainsi, alors que la Pologne a cessé d'exister depuis le dernier partage de 1795, les idées nouvelles issues de la Révolution y circulent et influencent idéologiquement les Polonais-es. Logiquement, l'opinion catholique française est acquise à la cause des insurgés de la Révolution polonaise de 1830 et lorsque la révolte est réprimée, les réfugiés sont accueillis avec un certain enthousiasme,[217] bien que nuancé[218] et de courte durée.[219] Lyon ne fait pas exception.[220] Une seconde perception associe symboliquement la France à la liberté d'expression et Paris devenue une capitale avant-gardiste où tout semble permis, attire après la Première Guerre mondiale toujours plus d'artistes d'origine étrangère. En effet, une nouvelle génération s'y installe et forme "*la première colonie d'artistes vraiment internationale qui eût existé*"[221] : 30 à 40 % des artistes

---

[216] La menace que fait peser la dynastie des Habsbourg du Saint-Empire romain germanique sur la France et la Pologne contribue à rapprocher les deux pays. Voir aussi NIEUWAŻNY Andrzej, LAFOREST Christophe, *De tout temps amis. Cinq siècles de relations franco-polonaises*. Paris : Nouveau Monde Éditions, 2004, 443 pages.

[217] Pour aller plus loin BARRERA Caroline, La première vague d'étudiants étrangers de la Faculté de droit de Toulouse : les réfugiés polonais (1839-1868). *Sciences Politiques*, 2005, n° 52, pp. 44-55

[218] "Honoré de Balzac rappelle que dès que la bourgeoisie française - notamment parisienne - prend conscience que la Pologne est une République aristocratique, "*la bourgeoisie accabl[e] de ses ignobles dédains le Polonais que l'on déifiait quelques jours auparavant*" et le mot polonais devient en 1835 un "*qualificatif dérisoire*. De BALZAC Honoré, *La fausse maîtresse*, dans *La comédie humaine*. Paris : Seuil, L'intégrale, tome 1, 1969 (1ère édition 1842), p. 464.

[219] *Revue du Lyonnais, esquisses physiques, morales et historiques*. Lyon : Imprimerie de L. Boitel, 1836, p. 254. l'œuvre du bazar polonais, "*commencée au milieu de l'enthousiasme que soulèv[e] la Pologne, s'achève aujourd'hui [1836] devant un public bien froid et bien indifférent pour d'aussi grandes infortunes*".

[220] DITTRICH Klaus, *Les étrangers à Lyon pendant la première moitié du 19ème siècle.* Master 1: Histoire : Lyon, 2005, pp. 84-117.

[221] Marcel Duchamp cité par CODY Morill, *This Must Be the Place: Memoirs of Montparnasse*. Londres : Collier Books, 1989.

sont d'origine étrangère, la plupart se regroupent par nationalité. Les artistes polonais sont là.[222] En 1925, Jaroslaw Iwaszkiewicz - poète et romancier polonais - écrit: "*Paris était alors La Mecque de toute la jeune génération d'écrivains, de musiciens, de politiciens. Presque tous les Polonais, qui aspiraient à un autre air, une autre atmosphère que celle de Varsovie, avaient les yeux tournés vers lui. […] De tous les côtés, on m'envoyait à Paris*".[223]

Ensuite, avec la naissance des États-nations et le développement des universités et écoles en France - mais pas seulement – de nouveaux et nouvelles étudiant-e-s arrivent aussi à Paris, et constituent un public varié.[224] La fonction symbolique du séjour est une des explications de cette présence étrangère dans les universités de Paris. Ainsi, en 1934-1935, près de la moitié des étranger-ère-s de l'Est ne sont pas là pour passer des examens dans les Facultés de Lettres françaises, mais pour perfectionner leur connaissance de la langue française, obtenir un simple certificat d'assiduité ou d'inscription, parce que fréquenter la Sorbonne, cela se fait. Il faut ici évoquer le cas particulier des étudiant-e-s juif-ve-s polonais-es pour lesquel-le-s la liberté d'expression correspond à la liberté d'étudier, puisque dès 1919, s'inspirant de l'expérience russe, l'idée de l'instauration d'un *numerus clausus* circule. Si la loi ne passe pas, la mise en pratique touche vingt-sept facultés sur quarante-deux.[225] Aussi, ces étudiant-e-s juif-ve-s polonais-es se dirigent notamment, outre celle de Paris, vers les universités de Strasbourg et Montpellier.

Cependant, il est juste de préciser que pour beaucoup de femmes la fonction symbolique s'efface devant le besoin d'émancipation. Si cela est moins vrai des femmes issues des classes supérieures de la société catholique, cette fonction émancipatrice est primordiale dans les milieux juifs. Pour la mère de l'historien Didier Epelbaum, son départ de sa ville natale de Galicie pour la France en 1929 ou 1930 s'explique ainsi : "*La famille voulait arranger un mariage avec un juif très pieux que je n'avais jamais vu. J'ai pris la fuite et j'ai choisi Paris parce que j'ai appris à l'école que c'était le pays de la Liberté et des Droits de l'Homme*".[226] Il est vrai que dans les familles

[222] PREMPAIN Laurence, *Les peintres et artistes russes fixés à Paris entre 1900 et 1939*. Mémoire de Maîtrise : Histoire : Université Lyon 3 : 1991, p. 5.

[223] ISWASZKIEWICZ Jaroslaw, *Książka moich wspomnień* [Le livre de mes souvenirs]. Cracovie, 1968. Cité par NIEUWAŻNY Andrzej, LAFOREST Christophe, *De tout temps amis. Cinq siècles de relations franco-polonaises*. Paris : Nouveau Monde Éditions, 2004, p. 335.

[224] KARADY Victor, La migration internationale d'étudiants en Europe, 1890-1940. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2002, volume 145, pp. 47-60. Voir aussi MANITAKIS Nicolas, Étudiants étrangers, universités françaises et marché du travail intellectuel (fin du XIXe-années 1930). GUICHARD Éric, NOIRIEL Gérard (dir.), *Construction des nationalités et immigration dans la France contemporaine*. Paris : Presses de l'École normale supérieure, 1997, pp. 123-153.

[225] MINCZELES Henri, *Une histoire des Juifs de Pologne. Religion, culture, politique*. Paris : La Découverte, 2006, p. 224. L'auteur ne date pas ces données, mais laisse à penser que c'est après 1922.

[226] EPELBAUM Didier, *Les enfants de papier. Les Juifs de Pologne immigrés en France jusqu'en 1940*. Paris : Grasset, 2002, p. 15.

bourgeoises, on permet aux filles de fréquenter provisoirement le lycée puis l'université pour satisfaire leur soif d'apprendre, mais ensuite, un mariage est arrangé et elles ne mettent jamais en pratique leur savoir. Dans *In the Garden of Memory*, Joanna Olczak-Ronikier retrace l'histoire de sa famille.[227] Elle relate que lorsque sa grand-tante Kamilla Horwitz annonce qu'elle veut faire ses études de médecine à l'étranger, sa mère, comme toutes les mères, aspire à une seule chose : que sa fille rencontre un bon parti, se marie et oublie ses rêves d'émancipation. Pour les femmes, la France est donc un lieu d'émancipation non seulement symbolique mais aussi socio-économique. Si l'on ne possède que bien peu d'éléments, ce qui limite la réflexion à des supputations, il n'est cependant probablement pas erroné d'affirmer que dans les classes moyennes, la paysannerie et les milieux ouvriers, les femmes perçoivent probablement davantage la France comme un pays où il leur sera possible de trouver du travail,[228] ce qui n'est pas contradictoire avec la répartition des rôles genrés dans la société polonaise.[229]

De manière générale, on peut dire que pour la population juive polonaise, l'émancipation est également économique. Il existe en effet une constante selon laquelle " *la France représent[e] lors de leur arrivée le pays de la liberté, de l'égalité des droits pour tout le monde, l'exécutrice testamentaire de la Grande Révolution*".[230] C'est le pays qui a décidé de leur émancipation par décret en 1791. Ainsi, il s'agit d'attrait économique, davantage que de persécutions qui existent à l'état latent et ceci demeure primordial pour expliquer l'arrivée de cette population entre 1925 à 1931.[231] Par la suite, la situation en Pologne se dégradant, à la fois lors des années qui précèdent l'arrivée au pouvoir du Maréchal Pilsudski mais aussi après sa mort, "*ce pays qui avait proclamé les Droits de*

[227] OLCZAK-RONIKIER Joanna, *In the Garden of Memory. A family Memoir*. London: Phoenix, 2005, p. 57.

[228] Sur les migrantes et la fonction émancipatrice de la migration, voir HUBSCHER Ronald, *L'immigration dans les campagnes françaises XIX°-XX° siècle*. Paris : Odile Jacob, 2005, Chapitre 8, *Femmes en migration*.

[229] La répartition des rôles genrés est définie dans la continuité de l'idéologie du combat pour l'indépendance et de la renaissance de la Nation. Selon l'historienne d'origine polonaise Malgorzata Fidelis, les nationalistes polonais encouragent les femmes à suivre l'idée appelée *Matka Polka* (la mère patriote polonaise), où les femmes sont chargées de l'éducation des enfants dans un esprit patriotique et catholique, du maintien de la langue et des traditions polonaises. L'État polonais et particulièrement l'Église catholique promeuvent cet idéal maternel dans toutes les couches de la société. Ce modèle prédomine parmi les classes aisées (propriétaires terriens, intelligentsia), mais les femmes des classes moyennes et modestes travaillent par nécessité. La loi de 1924 qui est votée sous la pression des femmes présentes à l'assemblée parlementaire confirme cette division genrée du travail et inclut une liste de vingt emplois où les femmes sont interdites de travailler. Pour aller plus loin : FIDELIS Malgorzata, Equality through Protection: The Politics of Women's Employment in Post war Poland, 1945-1956. *Slavic Review,* 2004, volume 63, n°2, pp. 301-324 ; JOLLUCK Katherine R., *Exile and Identity: Polish Women in the Soviet Union during World War II*. Pittsburgh, 2002, pp. 88-98 ; BAMFORTH May (traduction), *The Protection of Women Workers and Minors in Poland ; report of the Chief Inspector of Women Labour in Poland*. Londres : Polish Women Committee for International Women Collaboration, 1941.

[230] ROLLAND Charlotte, *Les Juifs de Belleville. Du ghetto à l'Occident : deux générations yiddisches en France.* Paris : éd. de Minuit, 1962, p. 230. C'est ce que retient également Nancy Green. GREEN Nancy, *Les travailleurs immigrés juifs à la Belle Époque*. Paris : Fayard, 1985, 360 pages.

[231] FARCAT R., *L'immigration politique en France.* Thèse : Droit : Paris, 1945. Nancy Green partage également ce point de vue.

l'homme était pour les juifs persécutés un asile".[232] Cependant, l'attrait économique perdure dans la mesure où les emplois salariés dans l'administration polonaise leur sont le plus souvent fermés, et que le commerce ainsi que l'artisanat juif périclitent à la suite d'une étatisation désordonnée et de l'absence de possibilité d'investissement dans les plus petites entreprises, auxquelles vient s'ajouter en 1927 une loi mise en vigueur en 1932 qui impose un examen professionnel portant également sur la connaissance de la langue polonaise (que la plupart d'entre eux ne possède pas).[233] Acculés économiquement pour des motifs en partie antisémites, la dernière mesure étant à l'évidence une manière de les faire disparaître de ce secteur, la France leur semble en 1930 selon Nissan Frank le pays qui leur apporte "*l'hospitalité, le travail et la tranquillité*".[234]

En dernier lieu, la propagande française en Pologne est pour beaucoup responsable de la diffusion parmi les populations d'une image de la France vue comme un "*eldorado économique*",[235] un pays où on trouve facilement du travail.[236] Cette vision flatteuse propagée par la propagande existe dès 1908, mais surtout à partir de 1919, dans la mesure où la France cherche à faire venir de la main-d'œuvre étrangère et crée en Pologne des bureaux de recrutement.[237] Dans le même temps, cet attrait pour la France est largement entretenu par les vagues d'émigration précédentes qui idéalisaient la France dans leurs correspondances ainsi que leurs récits à l'occasion de voyages au pays. On y rapportait qu'il était facile de trouver du travail grâce aux bureaux de placement, au porte-à-porte, aux amis, aux rencontres dans les cafés, etc. Dès lors, il n'est pas inconsidéré de penser que les ressortissant-e-s polonais-es se représentent la France comme un pays économiquement attractif, dans un contexte où le témoignage de Nathan Friling ne laisse subsister nul doute sur la misère de certaines populations.[238] Il explique que sa mère Sara Tenenwurcel a connu la famine. "*À Frampol, le fameux Shtetl […] c'est un milieu extrêmement pauvre, des maisons qui étaient en bois, le vent passait au travers des planches et on vivait avec le chaudron sous le lit. Ça a été l'essentiel de la cause de l'immigration. […] à un moment donné, c'est devenu invivable*". Il explique que lorsque sa mère parlait de la Pologne, elle

---

[232] DLUZNIEWSKI H., *Ktouvim fun Yedjeyov, Lodz, Pariz*. Paris : 1976, cité par EPELBAUM Didier, *Les Enfants de papier. L'intégration des juifs polonais immigrés en France, 1919-1939*. Thèse : Histoire : EHESS : 1998, p. 130.

[233] Pour aller plus loin, MINCZELES Henri, *op. cit.*, pp. 222-224.

[234] Nissan Frank est un journaliste parisien d'origine juive polonaise. FRANK Nissan, *Parizer Haint*, 20 octobre 1938.

[235] EPELBAUM Didier, *op. cit.*

[236] GIRARD Alain, STOETZEL Jean, Français et immigrés. L'attitude française. L'adaptation des Italiens et des Polonais. *Cahier de l'INED*, Paris, PUF, 1953, n° 19,

[237] Pour aller plus loin, PONTY Janine, *Polonais méconnus. Histoire des travailleurs immigrés en France dans l'entre-deux-guerres*. Paris : Publications de la Sorbonne, 1988, chapitres 2 et 3.

[238] Conversation téléphonique de Nathan Friling et Laurence Prempain, Paris, 15 mai 2009.

avait coutume de dire que "*pour voir une orange, il fallait pratiquement avoir un pied dans la tombe et l'autre sur une peau de banane*".[239] Quant à son grand-père, il ne lui a jamais dit avoir quitté la Pologne pour des raisons antisémites. Ainsi, que ce soit pour vivre, travailler, étudier ou se réfugier, tous-tes arrivent en France avec de nombreuses et fortes attentes.

A-Toul, premiers pas en France

1919, le 20 décembre. Au matin. Un train s'arrête en gare de Toul. Des voix ensommeillées et fatiguées d'un long voyage de quatre jours commencent à émerger. Peut-être des pleurs d'enfants. Il est probable que le chef de gare s'émeut de ce brouhaha d'où aucun mot de français ne perce. S'il ne savait d'où viennent tous ces hommes et femmes, pourrait-il affirmer que ce qu'il entend depuis quelques minutes est du polonais ? Étrangeté de l'étranger-ère. Les hommes et les femmes s'activent, les enfants s'accrochent aux parents, regardent, découvrent ce qui est la première image d'une nouvelle vie. Nouvelle vie ? C'est bien l'esprit de départ, mais qu'en est-il à l'arrivée ? Rien de permet d'affirmer que la description faite par Wladyslaw Kowron, inspecteur de l'Office d'Émigration polonais qui a pris place dans le convoi à la fin de l'année 1924[240] correspond à ce qu'ils-elles ont vécu, mais rien ne l'infirme non plus. Durant le trajet décrit par Kowron, le train n'est pas chauffé. Tout le monde est assis sur des banquettes de bois, quarante-huit heures durant.[241] Quant à la nourriture, Adam Koch, un agent polonais de l'Office d'Émigration déplore que le lait des enfants soit refroidi au moment d'être distribué et que la soupe ait un curieux goût. Cependant, les voyageur-se-s sont satisfaits : venu-e-s en France pour manger, ces repas sont la confirmation d'une promesse qui sera tenue, celle de pouvoir manger à sa faim.[242]

En gare de Toul, il faut attendre deux heures avant de recevoir l'autorisation de descendre des wagons glacés. Chacun et chacune s'empare de ses affaires, ballots, valises, sacs qu'il va falloir porter, car le centre d'accueil est à une distance de trois kilomètres. C'est donc à pied, en convoi, étiquette avec leur nom autour du cou, que tous-tes se mettent résolument en route. La destination de cette première étape sur le territoire français est une ancienne caserne militaire, libérée de ses occupants du fait de la réduction de ses effectifs. Dans les dortoirs

[239] Entretien téléphonique n°2 de Laurence Prempain avec Nathan Friling, 15 mai 2009, Paris.
[240] Cité par PONTY Janine, *op. cit.*, p. 77 et aussi pp. 258-259.
[241] Interview d'un couple d'immigrants par Janine Ponty, *op. cit.*, p. 83.
[242] *Ibid.,* pp. 258-259.

aménagés à la hâte pour les recevoir, les ressortissant-e-s polonais-es vont succéder aux soldats. L'équipement est rudimentaire, le confort tout autant.[243]

B- Pour la SGI, « une marchandise comme une autre »

La Société Générale d'Immigration (SGI) - société anonyme créée en 1924 et composée de groupements professionnels - est à l'origine de ces convois qui vont déverser leur marchandise humaine à un rythme régulier. Elle reprend à sa charge et rationalise les initiatives d'introduction de la main-d'œuvre polonaise initiées depuis 1919 par la CARD (Confédération des associations agricoles des régions dévastées) et le Comité des Houillères de France pour les entreprises du Nord et du Nord-Pas-de-Calais. Il s'agit dès lors d'une politique publique d'immigration organisée, confiée aux acteurs du pouvoir économique qui prend la forme d'une véritable industrialisation d'importation[244] d'hommes et de femmes, "*une marchandise comme un autre*",[245] en provenance essentiellement des régions de Lwow, Cracovie, Poznan, Kielce et Lodz.

Dès le départ, les difficultés à Toul s'accumulent : vétusté des bâtiments, manque de place, sanitaires insuffisants et défectueux en sont les principales causes. En 1923, un homme en fait la description suivante : "*la saleté, les poux, les punaises, les tourbillons de poussière sortent des paillasses, noire comme un nègre dans la nuit ; dans ces paillasses, une poignée de copeaux de bois réduits en poussière ; l'éclairage manque…*"[246] Dans le même temps, l'accueil est plus que méfiant. On considère que "*tous ces nomades plus ou moins propres séjournent dans la gare… Il y a là un danger pour la santé publique*" tandis que leurs bagages "*exhalent une odeur répugnante*".[247] Ces mots sont parfaitement clairs : la population locale redoute la propagation d'épidémies. Douchage, épouillage, désinfection des vêtements - la plupart du temps inefficace - s'expliquent par cette hantise de l'épidémie, d'autant qu'un cas de variole est signalé dans le troisième convoi du 26 janvier 1920 et sème la panique : "*il est à redouter qu'une épidémie éclate et se propage rapidement dans le camp, les environs immédiats et peut-être même jusqu'aux lieux de destination définitive des travailleurs polonais en France*".[248] En 1924, le Maire de Toul demande même que le camp soit entouré

[243] FREY Yves, *Polonais d'Alsace. Pratiques patronales et mineurs polonais dans le bassin potassique de la Haute-Alsace, 1918-1948.* Besançon : Presses universitaires de la Franche-Comté, 2003, p. 114 et sq.

[244] Dans un entretien de Jean Duhamel, directeur de la SGI avec Georges Le Fèvre. LE FEVRE Georges, *Homme-Travail*. Paris : Éditions Baudinière, 1929, p. 215

[245] CHASSEVENT L*., op. cit.*, p. 141.

[246] *Pamietniki Emigratow – Francja*. *Mémoires des Émigrants polonais – France*. Récit n°10, Varsovie : IGS, 1939, p. 172.

[247] AD M.-et-M., 10 M 37. Opinions exprimées par le Maire de Toul et le directeur de l'Institut supérieur de vaccine de Paris, 22 mai et 3 juin 1922 : PONTY Janine, *op. cit*., p. 60.

[248] AD M.-et-M., 10 M 37. Dr Zuber, 20 février 1920. Cité par PONTY Janine, *op. cit.*, p. 59.

d'une clôture pour empêcher les étranger-ère-s d'en sortir, la population redoutant qu'ils-elles en pillent les vergers.[249]

Dans les premiers temps, les ressortissant-e-s polonais-es restent quatre jours dans le centre de Toul mais les conditions d'accueil déplorables font que l'on cherche à réduire ce temps au maximum. Par la suite, ils-elles n'y passent plus qu'une journée avant de poursuivre leur voyage. Au niveau de l'organisation, la SGI se charge de la répartition de la main-d'œuvre d'après la fiche que chacun-e a reçue au départ *: "bleue, rouge, grise, etc… suivant le métier. On téléphone ou on télégraphie aux employeurs […] de venir à la gare pour recevoir les travailleurs. Les isolés sont 'étiquetés' […]. Le travailleur polonais arrive ainsi comme un colis postal, […]*".[250] Deux frères peuvent se retrouver en France à plusieurs centaines de kilomètres l'un de l'autre.[251] Manifestement, ces hommes et femmes déjà évalués comme du bétail pour être sélectionnés à l'importation ne sont pas mieux considérés par la suite : les conditions de voyage, d'accueil et de répartition en France en témoignent. Somme toute, les contemporains sont impressionnés par l'efficacité de la procédure, ce dont Georges Le Fèvre dans *Homme-travail* se fait écho : "*ici, la SGI choisit, rassemble, examine, contrôle, photographie, épouille, désinfecte, héberge, embauche, embarque, accompagne, ravitaille, reçoit, répartit, expédie à domicile la main-d'œuvre polonaise*".[252] Ce processus fournit au marché du travail "*quand il lui faut et comme il lui faut, les éléments humains qui lui sont indispensables*".[253] Cette description du travail de la SGI appelle deux remarques. Premièrement, le manque de considération pour ces hommes et femmes est frappant, voire choquant, tout comme l'absence de rapport ou de prise en compte de ces gens, presque bétail humain. Cependant, remis dans le contexte des années vingt, on réalise que ce cas n'est pas exceptionnel. Il suffit d'évoquer Ellis Island et les conditions d'accueil des immigrés aux États-Unis pour mieux le concevoir. La deuxième remarque complète la précédente. Ces traitements et convois des années vingt ne sont pas sans rappeler ceux des déportations vers l'Est. Cependant, s'il ne s'agit pas de superposer une réalité des années vingt-trente sur celle des années quarante, on peut considérer que *l'habitus* créé dès cette époque a certainement facilité les traitements inhumains à l'égard des Juif-ve-s et des interné-e-s voué-e-s ensuite à la déportation et l'extermination.

[249] AD M.-et-M., 10 M 37. 24 septembre 1924.
[250] MAUCO Georges, *op.cit.,* pp. 127-128.
[251] PONTY Janine, *op. cit.,* p. 81.
[252] LE FEVRE Georges, *op. cit.,* p. 38.
[253] *Ibid.,* p. 217.



Figure 1 Polonais dans le centre des immigrés en Toul (1930)[254]

C- Autre voie d'acheminement : par la mer

D'autres candidat-e-s à l'émigration arrivent par la mer, depuis le port de Gdynia. Janine Ponty a reproduit le récit de l'un d'eux :

> *"C'était le 24 octobre 1925. On nous a installés sur le bateau…, les hommes à l'avant, les femmes au centre, tous dans d'énormes cabines sous le pont… Il y avait aussi quelques juifs avec leur famille. […] Notre groupe comptait plus de mille personnes, de tous les coins de Pologne, la plupart en costumes régionaux… Le troisième jour, nous avons atteint la mer du Nord. Il soufflait un vent très fort. Le bateau tanguait et les gens souffraient du mal de mer… Le quatrième jour, nous sommes arrivés au Havre. Nous avons encore passé une nuit sur le bateau et au matin, on nous a divisés par groupes selon le lieu de notre destination. Toute la journée, nous avons attendu le train qui n'a été formé que le soir. Nous avons roulé de nuit et sommes arrivés à Paris à cinq heures, le lendemain matin. […] Moi, je fus dirigé sur les mines de fer d'Alsace […] Vers midi, le train a gravi un terrain en pente et à quatre heures, nous avons atteint notre gare de destination. Encore trois kilomètres à pied jusqu'à la mine…"*[255]

[254] VAYSSADE Maria et Bernard, Les Polonais en Cévennes. Alès, 2010. [disponible sur http://www.lyonkg.polemb.net]
[255] PONTY Janine, *op. cit.*, pp. 115-116.

Quatre jours de voyage interminables, de nuits dans une atmosphère épaisse et empuantie, d'angoisse et d'attentes. Une fois de plus, reviennent en écho ces mots : remue d'hommes, tout-venant humain.[256]

D-Une immigration clandestine essentiellement juive

Les Juif-ve-s, s'ils-elles ne sont pas exclu-e-s de l'émigration légale, restent cependant très minoritaires dans la mesure où certains employeurs et même l'administration française s'en méfient.[257] D'ailleurs, la SGI est accusée par la Société centrale juive d'émigration en Pologne de refuser de fournir des contrats de travail aux Juif-ve-s sous prétexte que les exploitants français ne voudraient pas d'eux. À titre d'exemple, seulement deux cents ouvriers agricoles juifs sont légalement placés en France en 1928-1929.[258] On peut donc affirmer que si l'émigration légale et collective est catholique polonaise, l'émigration clandestine et/ou individuelle est juive polonaise. L'estimation de cette population juive polonaise est délicate par définition, mais le chiffre de 60 000 pour l'année 1934 est avancé,[259] et celui de 75 000 pour l'année 1940.[260]

II-LA PART RELATIVE DES RESSORTISSANT-E-S POLONAIS-ES PAR RAPPORT AUX AUTRES POPULATIONS ÉTRANGÈRES. 1930-1935

De l'avis général, la répartition géographique de la population polonaise s'explique donc par un recrutement massif durant les années vingt vers la grande industrie, les secteurs miniers, l'industrie lourde dont la sidérurgie et enfin l'agriculture.[261] Ainsi, de 46 000 en 1921, soit 3 % de la population étrangère, ils-elles passent à 309 000 cinq ans plus tard, soit 12,80 % de la population étrangère. Seule cette nationalité a connu une telle augmentation, alors que le

[256] LE FEVRE Georges, *op. cit.*, p. 39.
[257] PONTY Janine, *op. cit.,* p. 129.
[258] *Ibid*, p. 268.
[259] AN, F7 15 175. Dossier *L'immigration clandestine des Polonais en France 1925-1940*. Lettre de l'ambassadeur de France à Varsovie à Pierre Laval, 10 décembre 1934.
[260] EPELBAUM Didier, *op. cit.*, p. 60.
[261] GUICHARD Éric, LE GUILLOU Olivier, MANITAKIS Nicolas, NOIRIEL Gérard, Les étrangers et les naturalisés dans la société française. Commentaire des recensements de 1931 et 1936. GUICHARD Éric, NOIRIEL Gérard (dir.), *Construction des nationalités et immigration dans la France contemporaine.* Paris : Presses de l'École normale supérieure, 1997, p. 21

pourcentage des Italien-ne-s fluctue autour de 30 % de la population étrangère totale, celui des Belges baisse de 22,80 % à 13,60 %, de même que celui des Espagnol-e-s dont le pourcentage de 16,70 % en 1921 passe à 13,40 % en 1926.

En 1931, les ressortissant-e-s polonais-es sont respectivement 202 694 femmes et 305 117 hommes, soit 507 811,[262] ce qui les place au deuxième rang des communautés étrangères de France. En 1936, ils ne sont plus que 422 694, mais maintiennent leur position de seconde nationalité la plus représentée dans l'hexagone.

Nationalités	1921		1926		1931	
	Nombre en milliers	%	Nombre en milliers	%	Nombre en milliers	%
Ensemble de la population	38 797	100	40 228	100	41 228	100
Étranger-ère-s	1 532	3,95	2 409	5,99	2 715	6,59
Dont						
Belges	349	22,80	327	13,60	254	9,40
Italien-ne-s	451	29,40	760	31,60	808	29,80
Espagnol-e-s	255	16,70	323	13,40	352	12,90
Portugais-es	11	0,70	29	1,20	49	1,80
Ressortissant-es polonais-es	46	3,00	309	12,80	508	16,70
Allemand-e-s	76	5,00	69	2,90	72	2,60
Suisses	90	6,00	123	5,10	98	3,60

Tableau 1Population étrangère en France par nationalités (1921-1931).[263]

[262] GUICHARD Éric, NOIRIEL Gérard (dir.), *op. cit.,* p. 278.

[263] Archives Service Social d'Aide aux Étrangers (SSAE), Ministère du Travail. Extrait de *Migrations et sociétés*. Les étrangers au recensement de 1975.

A- Population polonaise dans le département du Rhône

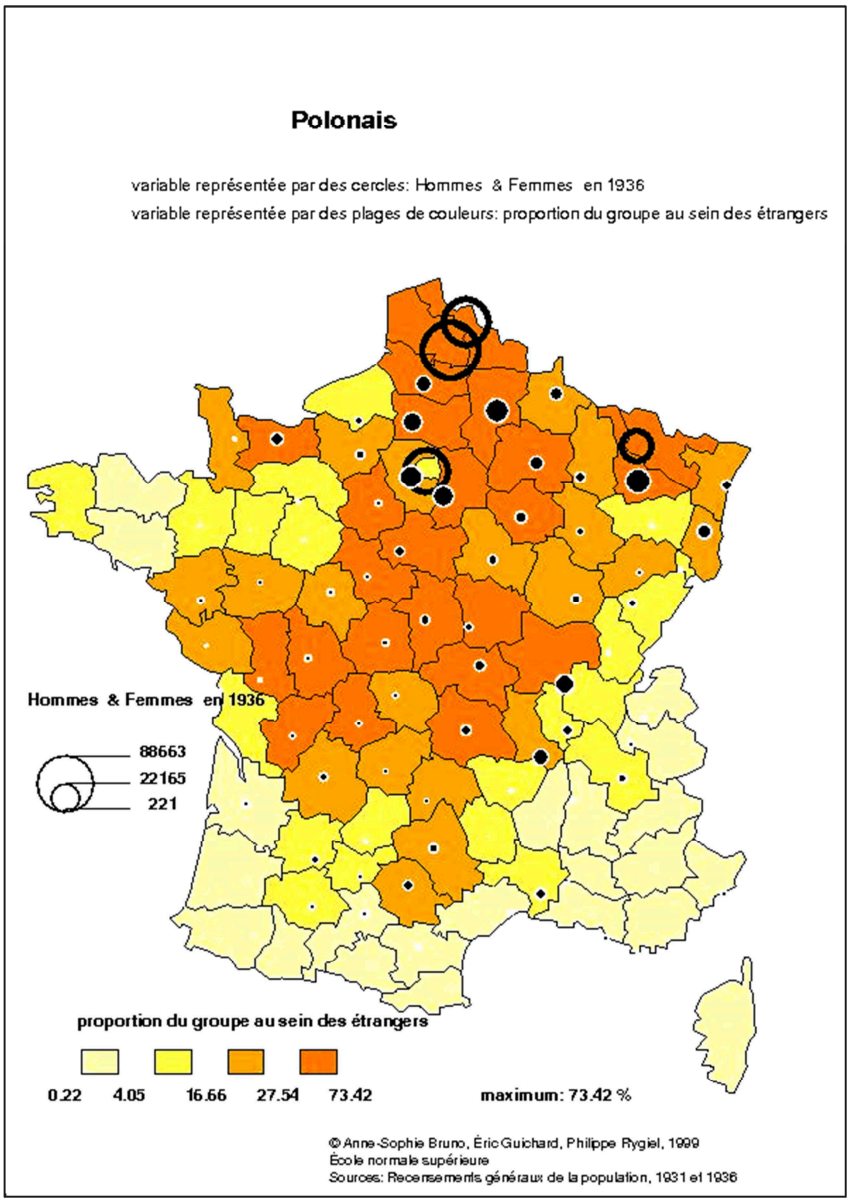

Figure 2 Répartition de la population de ressortissance polonaise en France (1936)

Ce document construit à partir des chiffres du recensement ne contredit pas cette vision des choses. Il montre qu'effectivement en 1936 les ressortissant-e-s polonais-es dans le Rhône représentent seulement une proportion comprise entre 2.60 % et 6.01 % de la population étrangère du département, quand dans les régions du Centre et du Nord de la France principalement, leur présence oscille entre 31,97 % et 73,42 % de la population étrangère. Dans le département du Rhône, les ressortissant-e-s polonais-es sont au nombre de 2 820 au recensement de 1936, soit au quatrième rang en termes de population étrangère dans le département, si on excepte les catégories "autre" et "Afrique" qui pour cette dernière regroupe en majorité des populations issues des colonies. Les précèdent les Italien-ne-s, les Espagnol-e-

s et les Suisses trois populations dont la présence dans le département est largement antérieure.

	Recensement des étrangères et des étrangers dans le Rhône, 1936.		
	Hommes	Femmes	Total
Angleterre	93	131	224
Allemagne	179	147	326
Belgique	294	211	505
Portugal	408	145	553
Arménie	887	824	1 711
Russie	1 760	580	2 340
Pologne	1 512	1 308	2 820
Afrique	2 801	121	2 922
Suisse	2 164	1 298	3 462
Autres	2 793	2 163	4 956
Espagne	5 683	4 757	10 440
Italie	14 117	11 563	25 680
Total	32 691	23 248	55 939

Tableau 2 Population étrangères dans le département du Rhône (1936)[264]

On ne peut pas dire que la part de la population de ressortissance polonaise dans le département du Rhône soit représentative de ce qu'elle est à l'échelle de la France, où elle figure au deuxième rang. Pourtant, sa part relative n'a cessé d'y augmenter : avant la Première Guerre mondiale, aucune présence polonaise proprement dite n'est recensée, et pour cause, la Pologne n'existe pas. Cependant, il y a dans le département des "*Polonais allemands*"[265] employés dans l'industrie chimique et mécanique comme manœuvres. En 1926, les ressortissant-e-s polonais-es sont 1 211,[266] soit 703 hommes et 508 femmes. Cinq ans plus

[264] SCHWEITZER Sylvie (dir.), *Rhône-Alpes : Études d'une région et d'une pluralité de parcours migratoires. Rapport final* - avril 2008, p. 205.
[265] CHATELAIN Abel, *Les étrangers dans l'agglomération lyonnaise*. DES : Géographie : Lyon : 1934, p.33.
[266] SCHWEITZER Sylvie (dir.), *op. cit.*, p. 193. Abel Chatelain avance le chiffre de 1 300.

tard, il y a 2 527 hommes et 1 753 femmes, soit au total 4 280 individus. Cela revient à dire que la population s'est multipliée par 3,5. Les données de 1936 sont en retrait, comme le sont celles de toutes les autres nationalités.

En ce qui concerne la répartition hommes/femmes, en pourcentages, les données seraient les suivantes :

Pourcentage des femmes étrangères sur total des étrangers dans le Rhône, 1936. Par nationalités	
Angleterre	58,5
Arménie	48,2
Pologne	46,4
Espagne	45,6
Allemagne	45,1
Italie	45
Autres	43,6
Belgique	41,8
Suisse	37,5
Portugal	26,2
Russie	24,8
Afrique	4,1

Tableau 3 Part relative des étrangères par nationalités dans le Rhône (en pourcentages) (

Ces chiffres confirmeraient la forte présence d'une population féminine polonaise : 46,4 % des ressortissant-e-s polonais-es sont des femmes, soit près de la moitié. Comment croire alors que cette émigration n'est qu'une immigration de mineurs, selon ce stéréotype profondément ancré dans les représentations ? Les femmes ont émigré massivement, que ce soit aux côtés de leurs maris ou seules, par volonté d'émancipation ou par nécessité de survie. Toutefois, il nous faut émettre une réserve quant à l'authenticité de ces chiffres, le

recensement de 1936 dans le département du Rhône et plus particulièrement à Lyon ayant été l'objet de très sérieuses falsifications. L'analyse de ces données sera menée ultérieurement dans cette thèse, lors de leur comparaison avec celles du corpus. Cela légitime, s'il en était encore nécessaire, tout l'intérêt d'une approche par le genre.

B- Lyon, 1935

En 1935, Lyon est un centre industriel de première importance et comme partout ailleurs, la présence étrangère est devenue réellement notable dès les années de la Première Guerre mondiale. Des gens issus des colonies mais pas seulement, sont venus travailler dans les usines de guerre.[267] Par la suite, le développement industriel[268] à la périphérie de la ville a créé une forte pression en termes de besoins de main-d'œuvre, et a donc continué d'attirer les étranger-ère-s. Ceux-celles-ci sont d'autant les bienvenu-e-s qu'ils-elles n'ont pas besoin d'être qualifié-e-s et que ces métiers industriels des plus pénibles sont désertés par les salarié-e-s français-es. C'est ce qu'explique un géographe dans un article de 1937 : alors que la commune de Vaulx-en-Velin accueille la Société de soie artificielle du Sud Est (S.À.S.E.) se pose un problème de main-d'œuvre : "*L'usine se montant en pleine période de prospérité, il était difficile de trouver 3 000 ouvriers dans la ville de Lyon ; le travail étant malsain pour des salaires primitivement assez médiocres, il était presque impossible de décider des Français à s'embaucher*".[269] Aussi, la direction de l'usine organise-t-elle le recrutement systématique de la main-d'œuvre à l'étranger, faisant venir des Italiens, des Polonais, des Tchécoslovaques, des Autrichiens et des Russes. Quelques Français viennent travailler, mais la direction les considérant comme "*trop instables*", préfère garder sa main-d'œuvre étrangère, qui accepte de travailler sur le rythme des "trois-huit", se soumet aux exigences de rendement et ne proteste pas lorsqu'elle est licenciée pour défaut de rendement. Ainsi, à partir de 1931, la proportion d'étranger-ère-s (7%) en Rhône-Alpes dépasse la moyenne française (6,6%).[270] Le Lyon que les étranger-ère-s découvrent dans les années trente ne diffère pas beaucoup de celui du début du siècle. Du point de vue topographique, la ville reste centrée sur la presqu'île constituée par la Saône et le Rhône. À l'ouest, la colline de Fourvière limite le développement. Au Nord, celle de la Croix-Rousse est

[267] NAVEL Georges, *Travaux*. Paris : Folio, 2004, p. 39.

[268] À noter que le recours de l'industrie française à une immigration organisée commence dès la fin du XIXème siècle. NOIRIEL Gérard, *Le creuset français*. Paris : Seuil, 1992, p. 298.

[269] PERRET J., Dans la banlieue industrielle de Lyon : Vaulx-en-Velin. *Les Études rhodaniennes*, 1937, volume 13, n° 1, p. 31.

[270] SCHWEITZER Sylvie (dir.), *op. cit*.

déjà bien dense. Au Sud, la presqu'île s'achève sur les terrains de Gerland, puis sur la rencontre des deux cours d'eau ; reste l'Est, sur la rive gauche du Rhône où la ville et les communes limitrophes se développent dans les années vingt.

Les étranger-ère-s cherchent à se loger. À la périphérie, ce sont les quartiers des États-Unis, Villeurbanne, St-Fons, Vénissieux, Vaulx-en-Velin, Décines, etc. qui voient leur population étrangère se développer. À Lyon, dans la mesure où les vieux quartiers restent inchangés, la densité y est déjà très forte et ce n'est pas une logique de regroupement par nationalité qui explique leur répartition dans la ville, mais une logique de l'espace vacant, interstices laissés libres parmi leurs pairs, c'est-à-dire les ouvrier-ère-s. La présence étrangère est donc largement disséminée dans les quartiers populaires de la ville, Gerland, Perrache, pentes de la Croix-rousse, 1er, 3° et 7° arrondissements pour l'essentiel.



Figure 3 Les arrondissements de Lyon

III- LYON, CE QU'IL FAUT SAVOIR, CE QU'IL FAUT VOIR

A- La Plaquette des commerçants de Lyon



Figure 4 ***Lyon, ce qu'il faut voir et savoir.***[271]

Ce document dont le titre intrigue et attise la curiosité paraît à l'automne 1935. Il est composé d'iconographies imprimées en pleine page dans un format à l'italienne. Des lieux de la ville s'y étalent, tantôt intimes et usés telles les rues et ruelles de la vieille ville côté Saint-Jean ou les rues populaires des pentes de la Croix-rousse, tantôt prestigieux, comme la cathédrale Saint-Jean, les serres du parc de la Tête d'or, le cloître de la Charité, etc. La ville est propre, lumineuse, paisible et rassurante : les ruelles où vivent entassées les populations industrieuses sont photographiées sans leurs habitants, très certainement partis sur leurs lieux de travail tandis que les quelques passants visibles sur les photographies s'attardent sur la place Bellecour, aux abords de l'Hôtel de ville, à moins qu'ils ne se bousculent devant les banques de la pharmacie Rapin, rue Grenette. Cet élément est d'importance dans la mesure où entre les lieux de la ville photographiée se glissent des pages publicitaires : l'horloger Drevon

[271] BM Lyon, K79092

rue Lafont, le maroquinier Le Provost, le joaillier Beaumont et Cie et les pianos Béal dans la rue de la République, le maître-artisan fourreur Dumas rue de l'Hôtel de Ville, etc. De quoi s'agit-il ? Manifestement, cette brochure produite à l'initiative des commerçants de la ville donnent à *voir* que la ville est belle et à *savoir* que ses commerçants sont français et respectables. Pour mieux le confirmer, le texte introductif rédigé par le groupe de commerçants parle des "*aspects de la ville*", c'est-à-dire calme et rassurant, quand la couverture donne le "*La*" : La ville est vue en perspective depuis les colonnes du Palais de justice, garant du respect de l'ordre et de l'autorité.

À Lyon, la vie est simple et sereine. Pour exemple, les auteurs de *Lyon capitale mondiale de la gastronomie*,[272] la placent sous le signe de l'excellence culinaire et affirment que la cuisine lyonnaise "*ne pose pas, elle ne sacrifie pas à la facile éloquence. Elle atteint, tout naturellement et comme sans effort, ce degré suprême de simplicité*". Comment ne pas lire en ces lignes un écho à la brochure *Lyon, ce qu'il faut voir et savoir* et entendre ce qui veut être dit : la vie à Lyon est paisible. En témoignent encore, les déambulations indolentes dans les allées de la Roseraie d'études du Conservatoire de botanique de ces messieurs du jury qualifié, chargé de décider et de proclamer les résultats du 5° concours national de la plus belle rose de France.



Figure 5 Collection "les amis des roses". [273]

[272] CURNONSKY Maurice, GRANCHER Marcel E., *Lyon capitale mondiale de la gastronomie*. Lyon : Éditions Lugdunum, 1935, 245 pages. Maurice Curnonsky est journaliste, auteur de chroniques gastronomiques, Marcel-E Grancher est journaliste et écrivain lyonnais.

[273] Archives privées du Jardin Botanique de la Ville de Lyon.

À Lyon, fiabilité et dynamisme économique sont de mise et font de la ville le cœur d'une région prospère et dynamique. La vingtième édition de la Foire de Lyon qui se tient du 7 au 17 mars 1935 se veut le reflet d'une avant-garde : "*À la Foire de Lyon, le commerçant est maître […] C'est pour lui que s'ouvrent les portes des lumineux palais édifiés au bord du Rhône. […] C'est pour lui qu'a été conçu le plan de ces édifices dont l'ampleur, l'élégance et surtout l'adaptation technique ne se retrouvent en aucune autre ville du monde*".[274] Si le Palais de la Foire est inauguré en 1935, le projet de construction en a été lancé en 1918 par Edouard Herriot et peut être considéré comme architecturalement avant-gardiste. Un autre signe du dynamisme régional est encore visible en termes d'infrastructure routière : alors que l'Angleterre, l'Italie et l'Allemagne sont déjà équipées, le premier projet d'"autostrade" français propose de relier Lyon à Saint-Etienne, cent ans après la mise en service de la première ligne de chemin de fer français entre ces deux mêmes villes. Toujours en matière de circulation des biens et des personnes, l'inauguration du pont de la Mulatière accolé au pont ferroviaire a eu lieu le 20 janvier 1935 et l'avant-projet de construction d'un tunnel routier sous la colline de Fourvière est lancé le 20 juin, tandis que le remplacement des tramways par des trolleybus est entamé sur les principales lignes urbaines à fort trafic. À terme, ce sera le plus gros réseau de trolleybus de France. L'énumération de quelques qualités économiques vantées par la ville serait incomplète si la tenue à Lyon du 68° congrès national des sociétés historiques et scientifiques n'était pas évoquée. Il donne l'occasion à Auguste Pinton de présenter une communication sur Lyon, premier centre français de fabrication de la rayonne.[275] Pour mémoire, le nylon qui vient d'être mis au point par un chimiste américain, ne sera commercialisé qu'en 1938. Pour l'heure, règne la rayonne.

Sur le plan de l'urbanisme la construction du quartier et du boulevard des États-Unis par l'architecte Tony Garnier - dans le sillage des grandes utopies socialistes du XIXème siècle - est achevée depuis 1934, celui des Gratte-Ciel de Villeurbanne est en cours mais une inauguration a eu lieu aussi l'année précédente. De cet ensemble de logements sociaux en plein cœur d'une ville industrieuse, il est question partout dans le monde, jusque dans la banlieue d'Alger et au Maroc. En Union Soviétique et aux États-Unis se publient un grand nombre d'articles sur le sujet. Lyon semble prospérer, rayonner. Le mot est juste : grâce au nouvel émetteur inauguré le 3 octobre à une douzaine de kilomètres de Lyon, Radio Lyon - premier poste régional français à émettre avec le soutien de son actionnaire principal Pierre

[274] *Technica*. Mars 1935, hors-série

[275] PINTON Auguste, La soie artificielle à Lyon en 1935. *Les études rhodaniennes*, 1936, volume 12, n° 1, pp. 104-107.

Laval - est écoutée dans la France entière, et jusqu'en Pologne. Le rayonnement mondial de Lyon grâce à l'échange et aux ondes sera l'allégorie choisie par l'artiste Louis Bouquet pour orner d'une peinture murale le hall public de l'hôtel des postes dont la construction débute en juin. Cette œuvre se compose au centre de la ville de Lyon, avec le modèle réduit du bâtiment et de part et d'autre, le Rhône, source d'énergie électrique, et la Saône aux courbes poétiques et aux coteaux aux crus réputés.[276]

Enfin, la conclusion de Marcel Grancher, cet amoureux de Lyon, après une enquête sur les lieux troubles de la ville achèverait de convaincre : "*Lyon est calme ! Constatation réjouissante pour ceux qui aiment y savourer la douceur de vivre, sous le triple signe de l'amitié, du jeu de boules et du beaujolais…*".[277]

À les écouter donc, sous la puissante stature de son Maire Edouard Herriot élu depuis 1905 et réélu en 1935, les Lyonnais-es sont confiant-e-s et serein-e-s. Et pourtant, à mieux regarder la page de couverture de *Lyon, ce qu'il faut voir et savoir*, l'image suggère à son corps défendant une autre interprétation où le "L" majuscule ainsi que les autres lettres semblent sombrer tout autant que les colonnes du Palais. Par extrapolation, une lente et scrupuleuse immersion dans l'éphéméride de l'année 1935 permet de glaner d'autres images, d'autres couleurs, d'autres atmosphères qui forment peu à peu un tableau pointilliste. Constitué de touches juxtaposées. L'attention des Français-es en 1935 peut être attirée, concentrée, voire focalisée sur un aspect spécifique, ce que font les commerçants de Lyon, mais une distanciation chronologique, tel un pas de recul pour mieux appréhender le tableau, ouvre le regard, dépasse les bornes que forment les colonnes d'un palais de justice, franchit les limites de la ville, passe les frontières géographiques et politiques et l'hypothèse de 1935 année "*signal*"[278] des crises en devenir émerge peu à peu.

B- Éphéméride de l'année 1935

Le ton est donné dès le 13 janvier avec le référendum de la Sarre où 90,8 % de Sarrois sont favorables au rattachement à l'Allemagne. Le 1er mars, ce territoire cesse d'être sous la tutelle de la Société des Nations. À peine deux mois plus tard, Adolf Hitler au pouvoir depuis 1933, créé la Luftwaffe, proclame la souveraineté allemande en matière de défense, en violation du traité de Versailles, rétablit le service militaire obligatoire, porte les effectifs de l'armée de

[276] GARDES Gilbert, *Lyon et l'art de la ville*. Paris : CNRS, 1988, p.18.
[277] GRANCHER Marcel-E, *Lyon la cendrée*. Lyon : Éditions Lugdunum, 1937, p. 221.
[278] Au sens que lui donne Antoine Compagnon. COMPAGNON Antoine, *1966 Annus Mirabilis*, disponible sur http://www.college-de-france.fr/default/EN/all/lit_cont/Cours_du_4_janvier_2011_.htm

100 000 à 500 000 hommes, sans qu'aucun pays ne proteste. En juin, le premier sous-marin allemand construit depuis la Première Guerre mondiale est lancé ; en septembre le drapeau à croix gammée est adopté comme drapeau national du Reich allemand et les Lois de Nuremberg, premières lois antisémites sont promulguées.

Comme un écho, se joue le 21 novembre au théâtre de l'Athénée à Paris la première de *La Guerre de Troie n'aura pas lieu*[279] ; Bertold Brecht n'a pas encore écrit *Mère courage et ses enfants*, tandis que le théâtre des Célestins à Lyon, véritable institution, ouvre sa saison avec *Bécassine aux bains de mer*. Préscience et insouciance se côtoient.

Le 19 avril, un parti pronazi dirigé par Konrad Henlein est formé en Tchécoslovaquie. Il obtient près d'un tiers des suffrages de l'électorat allemand, tandis qu'en Roumanie, le Parti national agrarien du poète Octavian Goga, antisémite et nationaliste, s'allie avec la Ligue de Défense nationale chrétienne pour constituer le Parti national chrétien. À Varsovie, Jozef Pilsudski meurt le 12 mai. La France perd un allié. Son successeur Jozef Beck entend poursuivre son œuvre mais il se rapproche de l'Allemagne alors que la France a signé le 2 mai de la même année un traité d'assistance mutuelle avec l'URSS. Au pays des Soviets, les multiples remaniements des dirigeants du Parti renforcent la position de Staline et de ses partisans. L'année 1935 fait aussi le lien entre l'assassinat de Sergueï Kirov en 1934 et les procès de Moscou, orchestration de la Grande Purge stalinienne de 1936. Le 3 octobre 1935, l'Italie fasciste envahit l'Éthiopie et révèle définitivement la nature de son régime, ce qui entraîne la fin des espoirs nés de la conférence de Stresa tenue en avril et entérine indirectement le rapprochement de l'Italie avec l'Allemagne. On peut dire que 1935 est une année signal de la montée en puissance des dictatures et du caractère expansionniste de ces mouvements. Symbole ou syncrétisme *a posteriori*, 1935 est l'année où le chirurgien lyonnais Alexis Carrel publie *L'homme, cet inconnu*,[280] où il estime que "*la sélection naturelle n'a pas joué son rôle depuis longtemps*" et que "*beaucoup d'individus inférieurs ont été conservés grâce aux efforts de l'hygiène et de la médecine*."[281] Il plaide pour l'eugénisme.

En France, face à la montée des fascismes, la droite nationaliste préconise la conciliation avec les dictatures alors que la gauche jusque-là pacifiste réclame la fermeté envers Hitler et Mussolini. D'une manière générale, l'affaire Stavisky en 1934 a enclenché une polarisation

[279] Jean Giraudoux a écrit cette pièce entre l'automne 1934 et juin 1935 alors que les dictatures gagnent en puissance, que la crise économique n'a de cesse d'engluer le monde occidental. L'auteur montre l'entêtement des hommes, leur obstination qui conduit à la guerre. Berthold Brecht écrit sa pièce en 1938 et dénonce l'absurdité de la guerre en portant un regard sur les petites gens, la condition humaine et l'implacable mécanisme des conflits armés.

[280] CARREL Alexis, *L'homme, cet inconnu.* Paris : Paris, Plon, 1935, 400 pages.

[281] CARREL Alexis, *op. cit.*, p. 359.

idéologique croissante et en février 1935, un an après les évènements, est lancée la campagne électorale pour le renouvellement de la Chambre des députés aux élections législatives de 1936. La légende messianique de Pétain prend racine ici : le slogan "*C'est Pétain qu'il nous faut*" cherche à rassembler, et le journal *Le Jour* titre fin février : "*Devant la menace, c'est au Chef de se lever et d'imposer coûte que coûte sa volonté*." La montée en puissance des ligues vient comme un écho. À gauche, *Le fascisme ne passera pas* imprègne les esprits. Il faut agir, et au cours de l'été, la torpeur estivale marque le pas. Le 14 juillet, Victor Basch préside l'évènement fondateur du mouvement du Front populaire et pense à Alfred Dreyfus décédé trois jours plus tôt. Dans son discours au Vélodrome Buffalo il fait le rapprochement entre l'unité réalisée en 1898 et celle concrétisée le 14 juillet 1935 : "*À la vérité, c'est un miracle, le même miracle qui s'est produit lors de l'affaire Dreyfus*".[6] Le parti radical d'Edouard Herriot décide de participer lui aussi à la grande manifestation unitaire. Le nouveau Front populaire défile à Paris avec le mot d'ordre "*pain, paix et liberté*".

Car il est bien question de pain puisque la rechute de la production industrielle rend la situation économique aussi mauvaise qu'au printemps 1932, sans compter que les recettes fiscales sont de plus de dix millions inférieures à celles de 1931-1932 et que le déficit budgétaire passe de 5,5 à 10,4 milliards.[282] 1935 est une année signal. Face à la crise économique qui a touché le monde occidental dès 1929, la France s'est crue tout d'abord à l'abri : pendant les deux premières années, la crise est perçue comme un blizzard en Grande-Bretagne et Allemagne, mais assimilée à un crachin importun en France.[283] Pourtant, des signes existent et donneraient à penser que la France ne saurait être épargnée si les contemporains les percevaient. Mais la méconnaissance des données économiques tant par les responsables politiques que par l'opinion publique[284] maintient les Français-es dans un état de cécité auto-satisfaite. 1935 est une année signal dans la mesure où elle donne à entendre que la politique économique du nouveau Président du Conseil Pierre Laval est inadaptée. La France pour rester compétitive devrait dévaluer, mais l'opinion générale reste farouchement hostile à toute dévaluation. Au contraire, tous les gouvernements qui se succèdent répondent par des solutions traditionnelles en s'efforçant de maintenir l'équilibre budgétaire et la stabilité monétaire. Pierre Laval qui a obtenu les pleins pouvoirs financiers pour défendre le franc ne rompt pas avec cette politique et opte pour la déflation. Toujours au cours de l'été, le

[282] Source Wikipédia.

[283] WEBER Eugen, *La France des années trente. Tourments et perplexités*. Paris : Fayard, 1995, p. 50.

[284] BERSTEIN Serge, MILZA Pierre, *Histoire de la France au XXe siècle. II 1930-1958*. Paris : Perrin, 2009, p. 13.

16 juillet, vingt-neuf décrets-lois sont promulgués. Ils ont pour but de réduire de 10 % les dépenses publiques tout en augmentant simultanément les impôts. Dans le même temps, les prix de nombreux produits et services (loyers, énergie électrique) sont baissés de 10 %. Le pain qui se vendait 1,65 francs le kilogramme passe à 1,51 en août,[285] (même si cet ajustement est passager). Par contraste, au-delà des frontières de l'hexagone, la situation s'est désormais nettement améliorée. Au Royaume-Uni, la crise économique s'achève, tandis que le second New Deal de Roosevelt est lancé afin de poursuivre la lutte contre le chômage, soutenir les plus pauvres et relancer l'économie. Le 31 août, dans une mise en scène politique bien orchestrée, le mineur soviétique Alekseï Stakhanov extrait 105 tonnes de charbon en six heures de travail, quand la norme est alors fixée à sept tonnes. Staline « s'empare » de l'évènement, et le 8 septembre met en place le stakhanovisme, toute une propagande pour inciter les travailleurs soviétiques à suivre cet exemple. Portraits, affiches, tableaux et systèmes de récompenses couvrent les murs des entreprises. Sur fond de ce tableau général, 1935 apparaît comme une année signal de l'incapacité des gouvernants français à trouver des solutions adaptées à la crise économique dont ils ne parviennent pas à extirper le pays.

C- Vertiges des Français-es

1935 est aussi une année signal du trouble dont les Français-es sont saisis. Si l'on considère que les sociétés humaines ont une aversion pour le vide, il n'est pas erroné de dire que l'opinion publique française est prise de vertige en ces années trente.

Premièrement, la succession des gouvernements témoigne de la paralysie de la Troisième République du fait de son système parlementaire. Le 31 mai, le gouvernement Flandin démissionne. Celui formé par Fernand Bouisson le remplace. Ce dernier réclame des pouvoirs exceptionnels pour résoudre la crise et confie un poste de ministre d'État à Pétain. La chute de son gouvernement est entérinée le 4 juin. Lui succède le 7 juin celui de Pierre Laval. Parler d'instabilité gouvernementale chronique est un pléonasme, le discrédit des institutions parlementaires françaises est une réalité, créant ainsi un grand vide institutionnel.

Deuxièmement, pour les observateurs extérieurs comme pour les Français-es, tenir le personnel politique pour des hommes sans honneur est monnaie courante.[286] Les Français-es

[285] Source Wikipedia.

[286] *Holmes-Laski Letters. The correspondence of Mr. Justice Holmes and Harold J. Laski. 1916-1935.* Cambridge : Harvard University Press, 1953, volume 2, p. 931. "*Also the degree of discredit into which parliamentary institutions have fallen is as remarkable as it is painful. To take a politician as dishonourable a priori is commonplace wherever one goes* ". Cité par WEBER Eugen, *La France des années trente. Tourments et perplexités*. Paris : Fayard, 1995, p. 156.

sont convaincu-e-s depuis l'affaire Stavisky que les politiciens sont incapables de gouverner, plus occupés à régler leurs affaires personnelles qu'à conduire le pays.[287] Il y a donc un vide politique au sens où en France, aucune personnalité ne semble avoir suffisamment d'envergure, d'engagement, de conviction pour susciter l'adhésion des masses.

Troisièmement, il y a une sensation de vide civilisationnel, perceptible à travers l'analyse de la réclame, qui bien qu'encore balbutiante dans les années trente, étale ses affiches sur les murs des grandes villes, notamment celle du *Bébé Cadum*.[288] Que donne à lire cette image d'un bébé rose et souriant, sinon l'idée du bonheur de la maternité, de la fraîcheur de la vie, de la foi dans l'avenir ? Comment alors interpréter qu'en 1935, le succès de la marque *Cadum* ne soit plus à son apogée et que des critiques se fassent entendre depuis quelques années contre l'omniprésence des bébés dans la publicité ?[289] Est-ce l'omniprésence d'une image qui est critiquée, ou celle d'un bébé plus spécifiquement ? La France est-elle aussi hilare que cet enfant ? Est-il nécessaire de rappeler que la natalité est faible, 17 à 18 pour mille en 1930-1931 ? Malgré les efforts pour le relèvement de la natalité française, malgré la loi de juillet 1920 réprimant sévèrement l'avortement, malgré la journée nationale des mères de familles nombreuses organisée la même année, la France de l'entre-deux-guerres ne fait pas assez d'enfants. Comment expliquer ce faible taux de natalité en dehors de la situation spécifique des veuves de guerre,[290] veuves blanches et célibataires, sinon par la morosité, le manque de confiance dans l'avenir ? Au cours de la décennie, 23 % des couples restent sans enfants, tandis que 32 % se contentent d'un seul,[291] ce qui signifie que ces couples évitent de donner naissance à plusieurs enfants qui sont à leurs yeux "*autant de victimes toutes désignées d'adversités de plus en plus faciles à discerner.*"[292] À partir de 1935, les naissances sont inférieures en nombre aux décès, de sorte que la France n'assure plus son renouvellement.[293] Elle vieillit.

[287] WEBER Eugen, *op.cit.,* p. 155.

[288] Le recours à la réclame a été utilisé par Jean Touchard puis Jacques Kergoat. TOUCHARD Jean, *La gauche en France depuis* 1900. Paris : Le Seuil, 1977. KERGOAT Jacques, *La France du Front populaire*. Paris : La Découverte, 2006, 413 pages. J'emprunte à l'analyse du premier le recours à l'image du bébé Cadum.

[289] WLASSIKOFF Michel, BODEUX Jean-Pierre, *La fabuleuse et exemplaire histoire de bébé Cadum : Image symbole de la publicité en France pendant un demi-siècle*. Paris : Syros, 1990, 153 pages.

[290] Pour aller plus loin, BETTE Peggy, *Veuves françaises de la Première Guerre mondiale : statuts, itinéraires et combats.* Thèse : Histoire : Lyon, 2012, 700 pages.

[291] PROST Antoine, *L'Enseignement et l'Éducation en France*. Paris : Perrin, 1981, tome 4, p. 137.

[292] WEBER Eugen, *op.cit,* p. 127.

[293] SCHOR Ralph, *L'opinion française et les étrangers. (1919-1939).* Paris : Publications de la Sorbonne, 1985, p. 28.

IV- LES ÉTRANGER-ÈRE-S, UN DANGER POUR LA FRANCE

Ce sentiment de vide civilisationnel qui se répand parmi la population française fait le bonheur de certaines voix qui s'en emparent pour le mettre en relation avec la présence des étranger-ère-s puis démontrer le danger que cela comporte. Il est vrai que la population étrangère est passée, entre 1921 et 1931, d'un million et demi à plus de deux millions et demi, faisant de la France le premier pays d'accueil au monde, avant même les États-Unis. Immanquablement, les esprits s'échauffent et les préjugés constituent un terreau fertile pour la formation de représentations et de fantasmes dont l'écart par rapport à la réalité est d'autant plus grand que les tensions sont fortes. L'écho donné à la thèse de Georges Mauco en est l'illustration flagrante. D'esprit bien disposé à l'égard de la présence étrangère, enclin par sa posture de chercheur au détachement et à l'objectivité, Georges Mauco écrit dans une note située à la dernière page de son travail :

> *"On a souvent indiqué le manque d'hommes et le recours aux étrangers comme une des causes essentielles de la fin du monde romain. Les Romains du bas-Empire se refusant à tout travail pénible, notamment celui de la terre, fuyant les charges notamment celles de la famille et de l'armée, ont dû multiplier les colons et soldats barbares. 'Germania vagina nationum' disait déjà Tacite. Jusqu'au jour où les barbares comprirent qu'ils étaient les seuls maitres effectifs de l'empire. De sorte que le monde romain est mort avant même la grande ruée barbare du V° siècle. Il est mort de décomposition, démembré par les étrangers qui le servaient'".*[294]

En 1935, les idées véhiculées par Georges Mauco sont dans l'air du temps. Elles peuvent être résumées ainsi : l'esprit qui caractérise la civilisation et la nation françaises[295] est menacé par la présence des étranger-ère-s. L'émergence d'un débat est par conséquent inévitable. Ce qui fait débat en 1935 est moins la nécessité de réguler la concurrence de la main-d'œuvre étrangère, qui est quasiment admise parmi tous les milieux politiques, que les risques encourus par l'identité nationale à accueillir tant d'étranger-ère-s et notamment les réfugiés-e-s juif-ve-s en provenance d'Allemagne. Cette description d'une France qui se voit menacée

[294] MAUCO Georges, *op. cit.,* p. 560. La citation incluse dans cette note est de Paul Haury, auteur d'une brochure rédigée dans le cadre d'un programme nataliste et familial. HAURY Paul, *Pour que vive la France – Éléments d'un enseignement nataliste et familial*. Paris : Éditions de l'Alliance nationale, 1927, 225 pages. Ce thème des 'hordes barbares' qui menacent l'Occident est utilisé dans de très nombreux ouvrages parus dans l'entre-deux-guerres. Voir sur ce point MUEL-DREYFUS, *Vichy et l'éternel féminin.* Paris : Seuil, 1996, pp. 88-91.

[295] Pour aller plus loin LABORIE Pierre, *L'opinion française sous Vichy. Les Français et la crise d'identité nationale 1936-1944*. Paris : Seuil, 2001, 406 pages.

par les étranger-ère-s doit maintenant être confrontée au cadre géographique de notre recherche afin de pouvoir confirmer ou infirmer si elle s'y applique également.

V- RETOUR SUR LYON

A- Edouard Herriot

À regarder une fois encore la plaquette *Lyon ce qu'il faut voir et savoir*, il y a une apparente contradiction entre les débats et tensions qui agitent le pays et le calme affiché dans cette ville qui transparaît dans l'illustration. Il est opportun de souligner que toute la scène politique lyonnaise est dominée par la stature d'Edouard Herriot, maire réélu sans discontinuer depuis trente ans, toujours respecté par ses administrés et se voulant proche d'eux. Il est l'homme en qui les Lyonnais-es ont confiance. Avec raison : depuis son élection, Edouard Herriot a modernisé la ville et continue de le faire.[296] Il lance la construction des abattoirs du quartier de La Mouche par l'architecte Tony Garnier, grand prix de Rome ; il dote la ville d'un nouvel hôpital, sur le domaine de Grange-Blanche, ce qui entraine l'aménagement d'un véritable pôle médical avec une Faculté de médecine, une école d'infirmières, une clinique mutualiste et un hôpital militaire. Dans le même temps, une maison des mères est construite et des restaurants gratuits pour les mères-nourrices sont ouverts. Par ailleurs, Edouard Herriot soutient la création de la Compagnie Nationale du Rhône (1933) et permet le creusement d'un chenal dans le Rhône, ce qui étend considérablement l'approvisionnement en eau. Parallèlement, il affirme Lyon dans son rôle de capitale intellectuelle : création d'écoles dans les arrondissements de la ville, ainsi que d'internats ; reprise du projet de construction d'un grand Lycée près du Parc de la Tête d'Or qui est mené jusqu'à son terme (1913). L'œuvre d'Edouard Herriot pour la ville de Lyon est considérable.

Aussi, est-on en droit de s'interroger sur ce qu'il convient de comprendre lorsque d'une part Edouard Herriot déclare au printemps 1933 ne concevoir l'accueil des réfugié-e-s juif-ve-s d'Allemagne "*que dans la sérénité et par la douceur*"[297] et que d'autre part, en mai 1935, il accueille semble-t-il chaleureusement le gendre de Mussolini avec lequel il partage un déjeuner gastronomique à l'Hôtel de Ville avant de participer à une fête franco-italienne

[296] pp. 45-48.

[297] Déclaration faite au cours d'un meeting BRUYAS Jacques, *Edouard Herriot*. Roanne : Horvath, 1985, organisé à Lyon le 8 avril 1933, reprise dans *L'œuvre* du 9 avril 1933. SCHOR Ralph, *L'opinion française et les étrangers 1919-1939*. Paris : Publication de la Sorbonne, 1985.

devant une masse d'immigrés en chemise noire, bras tendus.[298] De même, que dire de son orgueil à voir la France s'ouvrir aux proscrits du régime hitlérien dans sa grande tradition humaniste et la confirmation en octobre 1934 de son hostilité à l'emploi des étranger-ère-s dans les périodes de crise,[299] conviction qu'il a déjà exprimée en 1927 lorsqu'il déclarait que la présence de trois millions d'étrangers en France posait "*un redoutable problème de la solution duquel dépend pour notre pays, dans une large part, la mort ou la vie*" ?[300] On pourrait considérer qu'il n'y aurait nulle contradiction dans la mesure où Edouard Herriot serait selon Max Weber "*plus soucieux de l'apparence que du fond, moins soucieux de politique à long terme que de manœuvres au jour le jour*", ce que confirmerait Albert Camus lorsqu'en 1945 il le juge – sévèrement - satisfait de lui-même mais mécontent des autres, grave dans ses propos mais léger dans ses actions.[301] Une autre interprétation de la politique d'Edouard Herriot pourrait être que cette ville, "*centre constant de [ses] pensées*"[302] expliquerait ses décisions et actions, tendues vers une volonté de pérennisation de l'image de Lyon, ville tranquille, et au-delà, vers son maintien au poste de Maire afin de poursuivre son œuvre.

Toutefois, à retenir l'idée d'apparence, on ne peut qu'être frappé par la mise en résonnance de la brochure *Lyon, ce qu'il faut voir et savoir* avec les options de stratégies politiques de son Maire : ici, on cherche à concentrer les regards dans une direction qui se veut calme et apaisante, alors que s'imprime en négatif ce qu'il faudrait cacher. Aussi, peut-on dire que ce document illustre à son corps défendant la politique de la ville à l'égard des étranger-ère-s.

B- La politique d'Herriot à l'égard des étranger-ère-s

La question est donc de comprendre ce qui, selon Edouard Herriot, pose problème aux Lyonnais-es et ce qui peut être modifié, à la manière du photographe qui retouche un cliché.

Pour cela, il faut s'interroger sur ce qui ne peut l'être. Si la présence étrangère peut se révéler être une source d'inquiétude, comment la camoufler alors que dans le département du Rhône la population étrangère a très sensiblement et visiblement augmenté depuis la Première Guerre mondiale ? Une hostilité à l'égard de ces milliers d'étranger-ère-s qui s'installent dans les banlieues où ils-elles travaillent est manifeste, mais comment en

[298] *Le progrès*, 19 mai 1935. Cité par VIDELIER Philippe, La banlieue, les immigrés, l'intégration. *Écarts d'identité*, hors-série, mars 2000.
[299] PONTY Janine, *op. cit.*, p. 301.
[300] Préface de LAMBERT Charles, *La France et les étrangers.* Paris : Delagrave, 1928, p. 5.
[301] SOULIE Michel, *La vie politique d'Edouard Herriot*. Paris : Colin, 1962, p. 529.
[302] BRUYAS Jacques, *op. cit.,* p. 48.

empêcher l'expression ? Les taudis dérangent, mais comment cacher au regard des Lyonnais-es ces bidonvilles qui s'étalent au Sud de la ville dans le quartier de Gerland ?[303]

À l'évidence, ces points de tension ne sont pas simples à escamoter. Alors, que cacher ? L'analyse des statistiques de 1934[304] sur le nombre d'étranger-ère-s par nationalité dans le département du Rhône apporte probablement une réponse. En effet, leur falsification montre que selon le pouvoir public, le premier souci des Lyonnais-es est la question du travail et du chômage. Il est aujourd'hui notoire que depuis le recensement de 1921, la population lyonnaise a été systématiquement surévaluée,[305] mais si l'on se penche plus précisément sur les détails de cette falsification, on constate que certains vieux quartiers populaires de la presqu'île et de la rive gauche du Rhône (c'est-à-dire le centre immédiat de la ville et sa proche périphérie) ont été davantage surestimés en termes de densité de population que d'autres. Inversement, dans un document de 1934 portant sur le nombre des étranger-ères-s dans le département du Rhône, on peut lire annoté dans la marge : "*42 200 – 8 240 = 33 960 étrangers à Lyon en 1934*",[306] suivi des diminutions par nationalités. On constate que le nombre des Polonais-es est diminué de 1 000, de même que les Italien-ne-s, réfugié-e-s arménien-ne-s et russes de respectivement 2 500, 1 250 et 1 750. Enfin, la lecture des données du recensement de 1936 montre que la population des localités agglomérées à Lyon augmente beaucoup plus rapidement. Ainsi, on comprend que la politique autoritaire d'Edouard Herriot pousse à minimiser la présence étrangère *intra-muros* alors même que la population générale est globalement surestimée. Par ces manipulations, il est démontré que les étranger-ère-s qui sont perçu-e-s par les Français-es comme une main-d'œuvre concurrentielle ne les menacent pas dans leur priorité à l'emploi, ce qui ne peut que rassurer la population lyonnaise.

Mais n'y-aurait-il pas une contradiction entre le fait de diminuer les effectifs chiffrés de certaines populations de réfugié-e-s sans en modifier d'autres, nommément ceux des réfugié-e-s du régime nazi ? En réalité, les populations réfugiées originaires de Russie et d'Arménie sont installées depuis longtemps et sont plus ou moins intégrées dans le tissu économique. C'est bien leur présence sur le marché du travail qu'il faudrait modifier, c'est pourquoi les chiffres de leur présence sont diminués respectivement de 1 750 et 1 250. Quant aux réfugié-

[303] LEMIRE Vincent, SAMSON Stéphanie, *Baraques. L'album photographique du dispensaire La Mouche-Gerland, 1929-1936*. Lyon : ENS Éditions / Éditions Le Temps Qu'il Fait, 2003, 94 pages.

[304] ADR, 4 M 419. Statistiques des étrangers, 1934.

[305] BIENFAIT Jean, La population de Lyon à travers un quart de siècle de recensements douteux, 1911-1936. *Revue de géographie de Lyon.* 1968, n° 1-2, pp. 63-132. [Disponible sur http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/geoca_0035-113x_1968_num_43_1_2625

[306] ADR, 4 M 419. Statistiques des étrangers, 1934.

e-s d'Allemagne, Edouard Herriot les considère comme bienvenu-e-s à condition qu'ils-elles ne travaillent pas : il n'est donc pas nécessaire de falsifier les chiffres. Il n'y a donc pas de contradiction et on peut considérer que cette politique convainc les électeurs lyonnais puisque les élections municipales de 1935 le confirment à son poste de Maire grâce à une majorité allant au-delà des radicaux dans la mesure où il obtient le suffrage de certains socialistes ou modérés.[307]

Menaces pour les un-e-s, sujets qu'il faut escamoter pour les autres par le truchement de falsifications pensées comme moyen d'apaiser les esprits qui s'échauffent, il convient maintenant de dessiner une image plus précise de ces ressortissant-e-s polonais-es.

[307] PROMPT Géraldine, Le renouvellement des élites municipales à Lyon : 1935-1953. *Rives nord-méditerranéennes,* juillet 2005. [réf du 30 septembre 2009], [disponible sur : http://rives.revues.org/document143.html].

CHAPITRE 2: Itinéraires de vie

À partir des dossiers d'archives conservés et consultés, se dessinent les parcours de vie singuliers de milliers d'hommes et de femmes tandis que des similitudes émergent peu à peu. Aussi, seule une grille de lisibilité permet-elle de tracer autant les lignes de force que les fragiles faisceaux qui structurent, différencient ou associent ces parcours. Sur les 7 434 dossiers de ressortissant-e-s polonais-es, 10 % ont été ouverts, systématiquement dépouillés afin que les données puissent être insérées dans les rubriques d'une base de données, forme de pressoir dont l'usage permet d'extraire méthodiquement des essences de vie. S'il ne sera pas question ici de statistiques pures, les chiffres aideront néanmoins à fournir des données générales sur la population étudiée en termes d'origine, de lieux de vie dans le département, puis de façon plus fine d'âges, de sexe, de religion, de statut matrimonial et de professions.

I- PASSAGE DE FRONTIÈRE :

D'OÙ VIENNENT-ILS-ELLES ?

Le premier graphique ci-dessous donne à voir qui ils-elles sont en fonction des pays de provenance et dates de passage de la frontière mentionnés dans quatre cents dossiers.

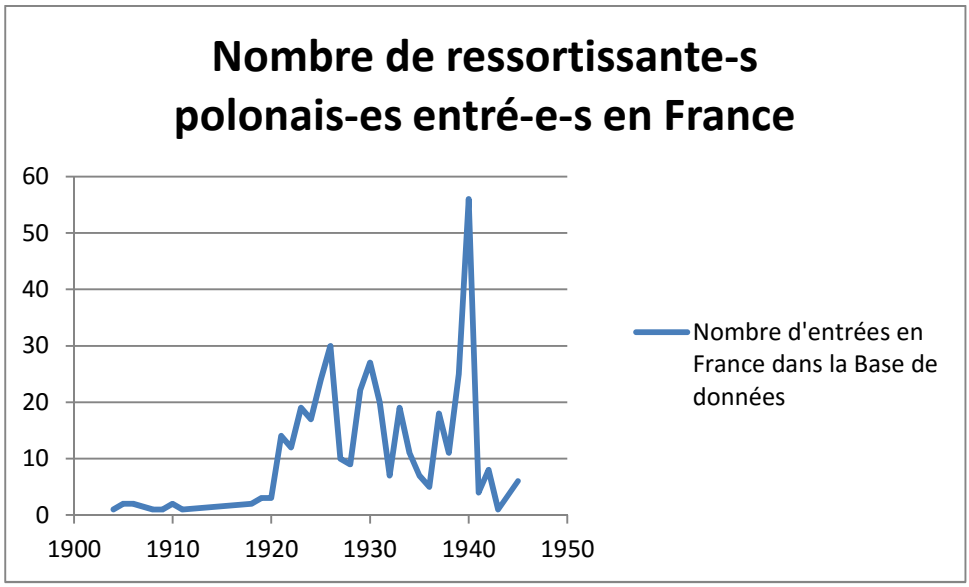

Figure 6 Nombre d'entrées en France de ressortissant-e-s polonais-es par année (1904 – 1950)

D'après ces données, l'arrivée en France des ressortissant-e-s polonais-es commence en 1921, ce qui est l'exact reflet de la politique d'immigration de la France à l'égard de la Pologne. La courbe suit ensuite les aléas de la politique économique de la France et des tensions internationales. 1926 constitue un premier point de rupture dans l'ascension de la courbe, de même que 1930 : ce sont les conséquences des difficultés économiques de la France, crispation d'abord, puis véritable crise économique en 1931-1932, la France ralentit alors son recours à la main-d'œuvre. Par la suite, le nombre d'entrées en France repart à la hausse, avec un premier pic en 1933, puis un second en 1937 et enfin en 1939-1940. Si l'on se place du point de vue des Juif-ve-s polonais-es ou des Polonais-es, cette courbe prend tout son sens au regard de la notion de réfugié-e-s : tous, hommes ou femmes, catholiques ou Juif-ve-s, sont, sous une forme ou un autre, des réfugié-e-s : réfugié-e-s économiques, réfugié-e-s politiques, réfugié-e-s de guerre.

En ce qui concerne les réfugié-e-s économiques, le cas des femmes venues travailler dans les campagnes est particulièrement intéressant.[308] C'est en mai 1935 que Josefa Cierniak, âgée de 22 ans, franchit le pas. Recrutée par un cultivateur d'Irigny, une commune qu'elle ne situe pas géographiquement mais qu'elle sait être en France, elle prend le train pour un voyage de trois à quatre jours. Son patron a avancé l'argent, et le contrat de deux ans comme '*travailleur agricole*' qui se trouve dans sa poche est une garantie de revenus, d'argent mis de côté une fois le voyage remboursé. Elle est l'une de ces milliers de femmes engagées comme bonnes de ferme à travers toute la France. Dans la commune d'Irigny où elle se rend, réside également son frère, car depuis 1927, un accord conclu entre la France et la Pologne stipule que les ouvrières doivent être placées dans des fermes voisines de celles de leur parentèle.[309] Cependant le plus souvent trop isolées, les femmes ne restent pas dans les communes et quittent fréquemment leur patron avant la fin du contrat. Ainsi, seulement cinq mois après être arrivée chez monsieur Chiziat, Jozefa part brusquement pour s'engager à Ternay, dans le département de l'Isère. On ne peut que conjecturer sur les raisons de ce départ précipité. Du point de vue français, on parle d'instabilité, de versatilité de l'ouvrier-ère polonais-e, un-e naïf-ve "*qui a rêvé d'un Eldorado*" et n'a de cesse de se déplacer à la recherche d'un meilleur

[308] Voir SALMON-SIAMA, Des gardiennes de l'identité aux « migrantes isolées », les trajectoires diverses des Polonaises en France dans l'entre-deux-guerres. *Migrance*, n° 42, 2013, pp. 107-120 ; CHRISTOL Philippe, L'immigration polonaise entre 1920 et 1939 : les femmes dans l'agriculture – le cas de la Touraine. *Migrance*, n° 42, 2013, pp. 71-80.

[309] HUBSCHER Ronald, *L'immigration dans les campagnes françaises XIX°-XX° siècle*, Paris, Odile Jacob, 2005, p. 218.

salaire jusqu'à ce que "*l'expérience lui ait montré que partout le travail est la condition de la richesse*".[310] Plus loin, le même auteur affirme que l'esprit supposé lent et méditatif des Polonais-es les conduit très souvent à interpréter des faits insignifiants comme des mauvais traitements et des injustices. Néanmoins, la réalité semble bien différente. Selon les sources, les femmes polonaises sont considérées comme rustiques par nature, aptes à travailler comme des hommes, à des tâches sales et fatigantes, y compris le dimanche. Cette rusticité supposée des Polonaises sert de prétexte aux employeurs pour ne pas engager de frais afin de les accueillir convenablement dans la mesure où "*elles s'accommodent de toutes les sortes de nourriture et de logement [...] elles aiment autant coucher sur la paille que dans un lit*".[311] Pourtant, à lire l'une d'elles, on ne trouve pas de satisfaction à être traitée comme une bête : "*La vie ne m'est plus rien et j'aimerais mieux ne pas vivre. Je travaille pire qu'un cheval [...]. On a pas remis le carreau à ma fenêtre. [...] ils ne me paient pas [...].*" [312] Et cette autre qui écrit "*Ciel, quel péché ai-je commis pour avoir un sort si amer. Si encore on pouvait se reposer un peu le dimanche [...]*".[313] Le témoignage que délivre Edouard Renn sur ses parents confirme ces propos. Il rapporte que sa mère Aniela Sikora a 21 ans lorsqu'elle arrive seule en 1923 dans une ferme de Fontaine-sur-Saône, au nord de Lyon.[314] Bien entendu, elle ne parle pas un mot de français. Pour les employeurs, "*ce n'était pas une gêne [...], ils disaient 'moins ils parlent le français, plus ils sont dociles*'". Toujours selon son témoignage, Aniela est très isolée à la campagne et "*pleur[e] en cachette presque tous les jours*". Son fils ajoute qu'en "*ce qui concerne la nourriture, elle avait toujours faim*". La patronne lui coupait une tranche de pain : "*On voyait le jour à travers*". Selon ses mots, ses patrons pensent être tombés "*sur une oie blanche qui savait dire toute la journée 'oui madame, bien madame'*". Dans le même temps, on ne peut manquer de souligner que la vie quotidienne peut être d'autant plus difficile que la propriété est petite, sous outillée, à la limite de la survie ce qui conduit bien souvent à surexploiter les salarié-e-s étranger-ère-s,[315] à n'accorder que le salaire le plus bas de la catégorie.[316] De plus, l'état de détresse morale est plus sensible dans les campagnes, lié à une solitude extrême, sans compter

[310] MAUCO Georges, *op. cit.*, p. 370.

[311] DEMANGEON Albert, MAUCO Georges, *Documents pour servir à l'étude des étrangers dans l'agriculture française,* Paris, Hermann, 1939, p. 391. Cité par HUBSCHER Ronald, *op. cit.*, p. 220.

[312] AD Indre-et-Loire, 10 M 17. *Rapport dactylographié de Mme Duval, 31 janvier 1931*, p. 10. Lettre de M.H. à Madame Duval. Mme Duval est une inspectrice du comité d'aide et de protection des femmes immigrantes de l'Indre-et-Loire, créé selon l'arrêté du 28 décembre 1928. Une quarantaine de ces comités ont existé, la plupart du temps fantomatiques, à l'exception de celui de Mme Duval. Ils concernent essentiellement les départements agricoles. Aucune source de ce type n'a été trouvée en ce qui concerne le département du Rhône.

[313] AD Indre-et-Loire, 10 M 17.

[314] Entretien n° 3. Edouard Renn avec Laurence Prempain, 18 avril 2004, Meyzieu.

[315] GUICHARD Éric, NOIRIEL Gérard (dir.), *op. cit.,* p. 164.

[316] MAUCO Georges, *op. cit.*, p. 373. Voir aussi PONTY Janine, *op. cit.*, pp. 100-102.

que les cas d'abus de femmes par leur employeur sont nombreux.[317] Tout ceci peut expliquer les départs et contrebalancer le point de vue des employeurs. Cependant, il convient de préciser qu'il arrive que des jeunes femmes acceptent un contrat de travail simplement pour pouvoir rejoindre un fiancé en France et ne comptent donc pas honorer leurs contrats dont elles n'ont qu'une connaissance fruste de la valeur d'engagement qu'il représente.[318]

Si l'on s'intéresse aux réfugié-e-s politiques, sur les dix-neuf dossiers dont l'année d'entrée en France est 1933, on sait que cinq personnes venaient d'Allemagne, deux de Pologne, les onze autres n'ayant pas précisé leur lieu de résidence antérieur. Cependant, huit sont Juif-ve-s et trois sont catholiques, ce qui laisse à penser que c'est en tant que Juif-ve-s que certaines de ces personnes sont parties de Pologne ou d'Allemagne. Il est nécessaire de rappeler qu'en 1933, la Pologne est placée sous l'autorité du Maréchal Pilsudski depuis son coup d'État de 1926 et qu'à partir de 1930, le régime s'oriente vers un autoritarisme de plus en plus marqué où la confusion entre le politique et le militaire est presque totale. Aussi grave que la répression militaire qui fait régner l'ordre à l'intérieur, la dérive droitière de Pilsudski replonge la Pologne encore plus profondément dans l'antisémitisme qu'il rejetait au début. On peut donc faire l'hypothèse d'une émigration de fuite en provenance de Pologne, de même que l'arrivée d'Hitler au pouvoir en 1933 est manifestement une cause de départ pour nombre de Juif-ve-s.

En 1937, dix-huit personnes du corpus sont connues pour être entrées en France cette année-là, douze arrivent de Pologne, une de Belgique, une d'Espagne, et quatre autres n'ont pas précisé leur provenance. Parmi les douze venant de Pologne, quatre sont catholiques, huit sont Juif-ve-s, et si la religion des six dernier-ère-s n'est pas clairement précisée dans les dossiers, on peut, par recoupement de données, affirmer que cinq sont Juif-ve-s, deux sont catholiques. Ce qui constitue un total de treize Juif-ve-s sur dix-huit entrants. Il semble bien que si le flux d'émigration économique est nettement ralenti depuis la crise de 1935, l'émigration politique s'intensifie, notamment en provenance de Pologne où depuis la mort du Maréchal Pilsudski en mai 1935, l'antisémitisme d'État est de plus en plus marqué.

Enfin, en ce qui concerne les réfugié-e-s de guerre, entre 1935 et 1939 soixante-six personnes du corpus entrent en France contre deux cent-cinquante-six depuis 1918. Comparativement, pour la seule année 1940, ils-elles sont cinquante-six, dont trente-six

[317] Ceci est évoqué par Georges Mauco (p. 374), Janine Ponty et HUBSCHER Ronald Hubscher (pp. 227-228). Voir aussi LATKA Elzbieta, Les ouvrières polonaises en France dans l'entre-deux-guerres. Quelques fragments d'histoires de ces inconnues… *Synergies,* n° spécial Pologne, 2011, pp. 57-62.
[318] PONTY Janine, *op. cit.*, p. 104.

viennent de Belgique, quatorze de Pologne, une de Hongrie, d'Italie, d'Autriche, une se dit réfugiée, et pour les deux dernières, il n'est pas possible de préciser. On constate donc que les réfugié-e-s de guerre sont proportionnellement beaucoup plus nombreux que les réfugié-e-s économiques. Si ces dernier-ère-s catégories ont été souvent étudié-e-s, les premier-ère-s l'ont nettement moins été et continuent de moins l'être.

II- CARTOGRAPHIE DE L'ANNÉE 1936/1937

Les chiffres utilisés dans le développement suivant semblent fiables dans la mesure où il s'agit du recensement des étrangers mobilisables dans le département du Rhône. Le 10 janvier 1936, le préfet du Rhône adresse un courrier à toutes les mairies et commissariats de police du département en vue du recensement dans leur commune des étranger-ère-s en résidence à la date du 1er janvier 1936. Les déclarations des communes sont ensuite regroupées par circonscriptions.[319] Ces données sont malheureusement lacunaires puisqu'en sont absentes les communes de Rillieux, Saint-Symphorien d'Ozon, Meyzieu, et Saint-Priest, cette dernière étant réputée pour être industrieuse. On pourrait cependant compléter les chiffres en ayant recours au recensement par commune qui est établi à la fin de l'année 1936.

256 communes ont adressé leur recensement à la Préfecture et la compilation des données atteste la présence de 682 femmes, 789 enfants de moins de 17 ans, 1 148 hommes de 17 à 50 ans et 86 hommes de plus de 50 ans, soit un total de 2 705 ressortissant-e-s polonais-es, ce dernier chiffre étant proche de celui fourni par l'équipe de Sylvie Schweitzer dans son étude sur les étranger-ère-s en Rhône-Alpes qui aboutissait à un total de 2 820 personnes.[320] Les chiffres de 1934 ayant été falsifiés - ce qui rend leur utilisation peu fiable - il est utile de se reporter aux données de l'année 1933 qui recensent des étrangers mobilisables en dehors de Lyon. Ainsi en 1933, 2 271 ressortissant-e-s polonais-es vivent en dehors de Lyon, contre 2 012 en 1936. Ce chiffre est une fois de plus en retrait par rapport à celui de 1933. Il est donc cohérent par rapport à l'évolution de la situation économique en France.

La carte suivante, bien qu'incomplète, montre la répartition des ressortissant-e-s polonais-es dans le département du Rhône. Hormis les banlieues Est et Sud-Est de Lyon, la présence polonaise dans le département est faible, à l'exception notable du canton de Limonest (84 ressortissant-e-s polonais-es), de L'Arbresle (534) et de Villefranche-sur-Saône (277). Ces

[319] ADR, 4 M 421. Statistiques des étrangers mobilisables, 1936.

[320] SCHWEITZER Sylvie (dir.), *op.cit.,* p. 205.

chiffres s'expliquent dans le premier cas par la présence d'exploitations agricoles qui ont recours à une main-d'œuvre étrangère dont celle de citoyenneté polonaise. Dans le second cas, le canton de L'Arbresle recouvre les communes de Soucieux-les-Mines et de Saint-Pierre-la-Palud où une tradition d'extraction minière existe. Enfin, en ce qui concerne Villefranche-sur-Saône, cette commune de 18 871 habitant-e-s en 1936 possède son propre tissu industriel ce qui explique la présence polonaise parmi les étranger-ère-s.

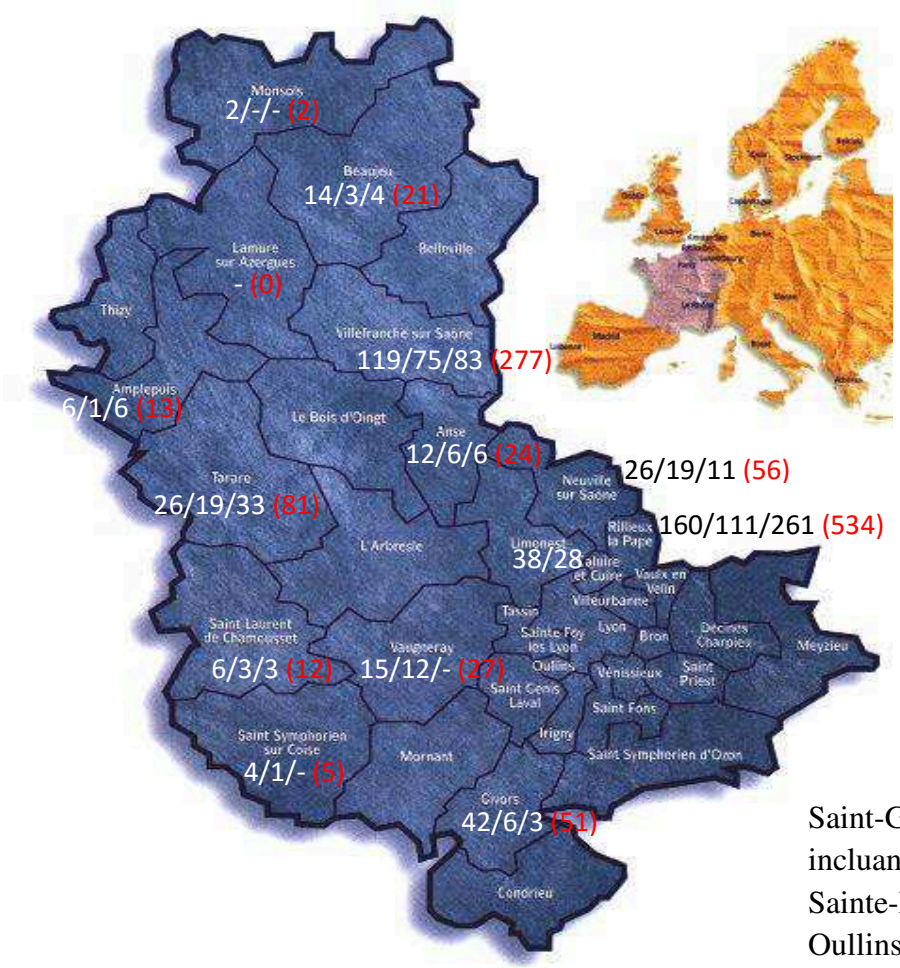

Saint-Genis-Laval : 35/15/10 (60) incluant les cantons actuels de Sainte-Foy-lès-Lyon, Irigny, Oullins.
Villeurbanne : 114/70/57 (241)
Bron : 91/51/46 (188)
Saint Fons : 20/5/3 (28)
Vaulx-en-Velin 33/37/39 (109)
Vénissieux : 40/15/7 (62)

Figure 7 Étrangers mobilisables dans le département du Rhône (1936)[321]

La compilation des données transmises par chaque commune fournit le tableau suivant :

	Polonais âgés de 17 à 50 ans	Polonais de plus de 50 ans	Polonaises	Enfants polonais de moins de 17 ans
Lyon	351	13	162	167
hors Lyon	797	73	520	622
Département du Rhône	1148	86	682	789

Tableau 4 Étrangers mobilisables dans le Rhône (1936)[322]

Selon ce recensement, sachant qu'il manque les communes évoquées plus haut, la population polonaise et juive polonaise dans le Rhône en 1936 serait de 2 705 personnes. Si l'on s'intéresse à la part des hommes par rapport aux femmes, il y aurait 1,81 homme pour une femme dans la totalité du département. Ce rapport évolue à 2,25 hommes pour une femme dans la ville de Lyon, contre seulement 1,67 hors de Lyon. On peut conjecturer que le nombre de célibataires hommes est plus important à Lyon que dans le département, mais cela ne signifie pas nécessairement que si le rapport se rapproche de un pour un, ces hommes et femmes soient mariés. Si on affine, en utilisant les données des communes industrielles, ce rapport est de 4,00 à Saint-Fons et de 2,67 à Vénissieux. Ici, il est possible aussi d'affirmer sans erreur que les célibataires hommes sont plus nombreux dans ces communes.

À regarder la part des femmes par rapport aux enfants, la moyenne au niveau du département est de 1,16 enfant par femme contre 1,03 à Lyon et 1,20 hors de Lyon. Il est donc permis de supposer qu'il y a moins de mères et donc de familles dans Lyon que dans la totalité du département. La commune de Villeurbanne va dans ce sens : la proportion des enfants est de 0,07 par femme quand celle des hommes/femmes est de 1,63. On peut supposer qu'il y a probablement davantage de familles dans les campagnes qu'en ville et qu'inversement, le nombre de célibataires, hommes ou femmes, est plus important à Lyon et dans ses banlieues industrielles. On pourrait multiplier les suppositions. Mais la fragilité des

[321] ADR, 4 M 421.
[322] ADR, 4 M 421.

sources statistiques, spécifiquement quand il s'agit des recensements nationaux, et dans une moindre mesure lorsqu'il s'agit de dénombrements à l'échelle départementale, voire communale, incite à émettre des réserves et à chercher d'autres sources. Aussi, par une ironique inversion de la fiabilité des chiffres, seul l'échantillon que constitue la base de données permet d'apporter des éléments fiables et précis, et ce d'autant plus lorsqu'il s'agit de celui de Lyon, gravement faussé pour des raisons délibérément politiques.[323]

III- EXPLOITATION DE LA BASE DE DONNÉES

A- Juif-ve-s polonaises et Polonais-es

La base de données constituée contient des informations relatives à 329 de sexe féminin, 409 de sexe masculin et 2 enfants dont le sexe n'est pas déterminé, soit 44,6 % de femmes et 55,4 % d'hommes.[324] La répartition par religion est représentée dans le tableau suivant :

	Femmes	Hommes	Total femme et hommes	% femmes/hommes par religion	% Population par religion
Juif-ve-s	115	186	331	34,74%	44,85 %
Catholiques	45	76	121	37,20%	16,40 %
NR	169	145	314	53,82%	42,55 %
Protestant-e-s		2	2		
Total	329	409	738		

Tableau 5 Répartition des ressortissant-e-s polonais-es par genre et par religion

On constate donc que 44,85 % des dossiers concernent des Juif-ve-s polonais-es, contre seulement 16,40 % de catholiques. Si les "NR" sont analysés en fonction de la consonance des noms, méthode certes hasardeuse mais qui néanmoins révèle des tendances, on réalise que ce sont pour la très grande majorité des noms juifs. Aussi, à ne considérer que le tiers de ces "NR" comme catholiques, les pourcentages suivants apparaitraient : 73 % seraient Juif-ve-s, dont 34,8 % de femmes et 56,2 % d'hommes, la proportion étant quasiment identique parmi

[323] Voir les travaux de Jean-Luc Pinol, notamment PINOL Jean-Luc, *Espace social et Espace politique : Lyon à l'époque du Front populaire*, Lyon, P.U.L., 1980, 214 pages.
[324] Voir Annexe 5 Base de données FileMakerPro

les catholiques : 37,2 % de femmes et 62,8 % d'hommes. En conclusion, ces chiffres montrent que les dossiers concernent essentiellement les Juifs-ve-s polonais-es et que la part des femmes juives polonaises n'est guère moins importante que celles des femmes catholiques polonaises. Cela signifie qu'indépendamment de leur religion, les femmes quittent la Pologne dans les quasi mêmes proportions. Il semble donc que les femmes de Pologne font face aux mêmes désirs d'émancipation et aux mêmes difficultés économiques lorsqu'elles doivent partir pour soulager une famille plongée dans la misère pour lui venir en aide, tandis que leurs parcours restent différents s'il s'agit de persécution antisémite.

B- Le statut matrimonial

1) Le statut matrimonial des femmes

La base de données au sens strict, c'est-à-dire ne prenant en compte que 10% de la totalité des dossiers conservés,[325] comporte 329 dossiers de femmes dont le statut matrimonial n'a pas pu être précisé pour seulement trente-cinq d'entre eux. Sont également considérés hors cible six dossiers de jeunes filles, une population dont la présence est logiquement restreinte dans cette base dans la mesure où la gestion administrative des enfants est incluse dans le dossier des parents. Ainsi, l'analyse porte ici sur 288 dossiers.

Ceci étant, sur la période 1935-1945, trente-trois jeunes femmes resteront célibataires tandis que dix-sept vont se marier dont sept après avoir vécu en concubinage. Seules sept jeunes femmes resteront dans ce statut de concubinage. Le statut de femmes mariées - qui recoupe le précédent - concerne 219 femmes. Cependant, six vont divorcer et deux se remarier, trois vont se séparer et 27 vont connaître (17), ou connaissent déjà le veuvage (10), soit 8,20 % des femmes mariées. En d'autres termes, 79 % des femmes vont rester dans leur statut de femme mariée au cours de la période étudiée. Enfin, le statut de concubinage, qui recoupe les deux précédents, concerne dix-huit femmes du corpus, soit un peu plus de 17 % des femmes concernées (hors jeunes filles, femmes mariées et femmes dont le statut n'est pas connu).

Ces données permettent d'affirmer que si la population cible est une population en âge d'être mariée, seulement 64,5 % l'est et le reste. Ce chiffre ne fait que confirmer combien la période des années de guerre a été troublée pour les familles.

[325] Sans tenir compte des dossiers des membres de la famille qui se sont surajoutés au cours des années de recherche.

Ces chiffres peuvent être affinés par comparaison avec la situation matrimoniale des Juives polonaises et des catholiques. Cependant, compte tenu de la taille de l'échantillon, ces éléments nécessiteraient davantage de recherche pour être confirmés. En effet, le statut matrimonial des Juives polonaises est connu pour 115 d'entre elles contre seulement 45 en ce qui concerne les catholiques, auquel cas parler en pourcentage est un non-sens. Néanmoins, il est possible de faire quelques constatations.

Au cours de la période 1935-1945	Femmes juives	% Femmes juives	Femmes catholiques
Nombre total	115		45
Célibataires	14	12,2	16
Restent célibataires	9	64,3	11
Mariées	91	79,1	21
Restent mariées	76	83,5	19
Veuves au cours de la période	14	12,2	3
Restent veuves	3		2
Connaissent le veuvage	9		0
Vivent en concubinage après le veuvage	1		1
Se remarient après le veuvage	1		
Vivent en concubinage	5	4,3	4
Divorcées	3	2,6	2
Séparées	1		

Tableau 6 Statut matrimonial des Juives polonaises et Polonaises

Le célibat touche deux fois plus les Polonaises que les Juives polonaises et inversement, le mariage concerne 79,1 % des Juives polonaises contre un peu moins de la moitié des Polonaises de ce corpus. Parmi les Juives polonaises, 76 des 91 femmes mariées vont le rester de 1935 à 1945 et la proportion est encore plus grande chez les Polonaises puisque 19 des 21 femmes catholiques restent mariées. Par contre, ce n'est pas le divorce qui explique que près de 17 % des Juives polonaises ne sont plus mariées à la fin de la période étudiée mais le veuvage (8 sur 91), alors qu'aucune Polonaise de ce corpus ne devient veuve, bien que trois d'entre elles le soient déjà en 1935. Quant au célibat, il concerne toutes les femmes dans une proportion quasi équivalente mais il semble que, si parmi les Polonaises, il s'agit d'un choix, pour les Juives polonaises, c'est la conséquence de la sur-proportion du décès des Juifs polonais au cours de la période.

2) Le Statut matrimonial des hommes

La base de données recense 409 dossiers d'hommes mais pour quatre-vingt-treize d'entre eux le statut matrimonial n'est pas mentionné. Cette proportion de dossiers non renseignés,

plus importante si on compare le chiffre des femmes (trente-huit soit 11 % des dossiers contre 22,8 % des dossiers d'hommes) incite à penser que les femmes sont d'une certaine manière plus contrôlées que les hommes, confirmant l'interprétation selon laquelle les autorités redoutent le comportement des femmes, éternelles mineures irresponsables et versatiles, que ce soit sous la Troisième République ou le gouvernement de Vichy.[326] Cette question est détaillée dans le paragraphe suivant. Parmi les 316 dossiers exploitables, huit ne sont pas concernés, s'agissant de jeunes garçons. Sur cent cinq célibataires, quatre-vingt-neuf le resteront, tandis que treize se marieront et trois vivront en concubinage. Les hommes restent donc comparativement davantage dans ce statut de célibat (84,8 %) que les femmes (seulement plus de la moitié). Concernant le concubinage, six hommes connaissent ce statut contre dix-huit femmes, ce qui, ramené en pourcentage, donne 5,5 % des femmes contre moins de 2,0 % des hommes. On peut donc affirmer que les femmes acceptent davantage que les hommes de vivre dans le concubinage et toutes les interprétations sont possibles. Si l'on s'intéresse au mariage, 194 hommes ont connu, connaissent ou vont connaître ce statut. Parmi ceux-ci, trois sont veufs, six le deviennent, cinq se séparent ou divorcent de leur femme. Ainsi, alors que 79 % des femmes restent mariées au cours de la période d'étude, le taux est de 92,8 % pour les hommes. Ceci confirme que les femmes ont été beaucoup plus souvent contraintes de vivre et survivre seules et isolées - souvent avec la charge d'enfants - que ne l'ont été les hommes. Les quelque éléments regroupés ici ne constituent qu'une ébauche de ce qui pourrait être étudié. Une étude comparative centrée sur les statuts matrimoniaux et incluant une analyse via le prisme de la religion se révèlerait très utile afin de connaître davantage l'évolution des situations au cours de la période de la guerre. Néanmoins, il nous parait utile de revenir sur la question du statut matrimonial des femmes davantage renseigné que celui des hommes dans ces dossiers administratifs et qui nous incite à considérer que le contrôle des femmes demeure une importante question dans l'esprit des fonctionnaires et décideurs politiques.

3) La moralité des femmes en question

La femme ne peut être pensée seule et Vichy, en proposant de revenir à une division sexuelle de la société, reprend des idées déjà répandues. Francine-Muel Dreyfus le confirme : "*Si la culture de la soumission féminine s'exprime entre 1940 et 1944 dans toute sa violence, il n'en reste pas*

[326] MUEL-DREYFUS Francine, *Vichy et l'éternel féminin. Contribution à une sociologie politique de l'ordre des corps.* Paris : Seuil, 1996, 385 pages.

moins qu'elle est à l'œuvre, assoupie, dans les périodes plus ordinaires d'histoire".[327] Au-delà des données chiffrées, l'analyse des dossiers d'hommes dont le statut matrimonial n'est pas précisé confirme l'hypothèse du contrôle des femmes : en effet, les dossiers instruits pendant la période des années de guerre devraient manifestement mentionner cet élément, mais souvent s'en abstiennent, ce qui n'est pas le cas des femmes. Pour l'administration française, la question du contrôle des femmes non en tant qu'étrangère mais en tant qu'individu à subordonner, est primordiale. Si l'on s'intéresse toujours à ces dossiers, et plus précisément à ceux de la période fin 1944-1945, ils sont la plupart du temps relatifs à une demande de renseignements dans le cadre d'une procédure de naturalisation où il s'agit pour le service responsable de l'instruction de recueillir des informations sur l'attitude de l'intéressé-e durant son séjour à Lyon. Cela sous-entend que le statut matrimonial est déjà connu et n'est pas l'objet de l'instruction. Pourtant, dans le dossier de Gusta Finkelman,[328] une note rédigée en avril 1945 dans le cadre de sa demande de naturalisation par mariage précise que "*l'immeuble qu'elle habitait est en voie de démolition et les locataires étaient pour la grande majorité des israélites qui ont tous disparu depuis la Libération. Seul, un commerçant immédiat, se rappelle la pétitionnaire et déclare que celle-ci avait une vie très effacée, ce qui laisse présumer que sa conduite et sa moralité ont été sans remarques défavorables*".[329] Comment une femme, juive, étrangère n'aurait-elle pas eu une vie effacée sous l'Occupation ? De cette affirmation, le rédacteur de la note déduit pourtant que ce n'est pas une femme volage aux mœurs dissolues. La question de la moralité des femmes est donc centrale pour l'administration française. Si l'on s'intéresse aux notes rédigées dans le cadre des demandes de naturalisation des hommes cette fois, les rédacteurs se concentrent moins sur la conduite et la moralité, mais sur l'assimilation. Ainsi, peut-on lire dans le dossier de Gedelia Jakubowicz à propos de la famille que "*leur assimilation paraît assez bonne*", l'auteur ajoutant plus loin "*il n'est pas à ma connaissance [...] des faits pouvant mettre obstacle à leur naturalisation*".[330] Une étude systématique des naturalisations reste à faire. Cependant, on peut déjà affirmer que l'évolution des questionnaires des dossiers de naturalisation montre que, dès 1931, les imprimés s'adressent désormais aux hommes et aux femmes de manière différenciée.[331] Si les réponses des femmes apparaissent peu dans les dossiers traités avant 1939, ce n'est plus le cas en 1944-1945, et il est fort probable que si Vichy est dans la

[327] MUEL-DREYFUS Francine, *op. cit.*, p. 19.
[328] ADR, 829 W 428, n° 88 911
[329] ADR, 829 W 428, n° 88 911
[330] ADR, 61 W 133, JAKUBOWICZ Gedelia.
[331] GIRAULT J, « L'étude de la naturalisation comme moyen de connaissance de l'immigration italienne en France (fin XIX° siècle- 1940) », MILZA Pierre (dir.), *L'immigration italienne en France dans les années 1920*, Paris, CEDEI, 1988, p. 52.

continuité de la Troisième République, le Gouvernement provisoire de la République française continue de l'être en cette matière : en 1944, les questions de loyalisme et de moralité sont centrales. L'objet de cette recherche n'étant pas les naturalisations, nous n'avons pas cherché à savoir si la réponse à la question de la moralité a fourni motif à ajournement ou à refus de la demande de naturalisation. En revanche, il est reconnu que dès les années trente et leur contexte de crispation nationale, de plus en plus de dossiers sont ajournés sur le critère du loyalisme. Cette tendance se poursuivra après le retour de la République en 1944.[332]

Afin de poursuivre l'analyse de notre population d'étude, il est utile à présent de s'intéresser à la composition des mariages.

C- Composition des mariages

Types mariages	Hommes mariés	Femmes mariées
Mariages dans la nationalité	116	89
Non renseignés	26	21
Total mariages mixtes	30	45
franco-polonais	18	33
autricho-polonais	3	3
russo-polonais	2	2
tchéquo-polonais	3	
roumano-polonais	1	
allemand-polonais	2	2
canado-polonais	1	
italo-polonais		1
letto-polonais		1
belgo-polonais		1
hongro-polonais		1

[332] FOLLIET Delphine, *Les femmes naturalisée et réintégrées dans le Rhône 1890 1939*. Maîtrise : Histoire : Lyon 2, 2000, 298 pages.

algéro-polonais		1
Nombre total de mariages	172	155

Tableau 7 Mariages nationaux et transnationaux

Le relevé des données sur la composition des mariages offre le tableau ci-dessus. *Stricto sensu*, 116 hommes se sont mariés avec une ressortissante polonaise, contre seulement 89 femmes avec un ressortissant polonais, ce qui, ramené en pourcentages, laisse apparaître les données suivantes : 67,5 % des hommes contre 57,4 % des femmes se marient avec une personne de nationalité polonaise (selon la conception de la nationalité de l'administration française). On peut donc en déduire que les femmes polonaises et juives polonaises se marient davantage hors nationalité que les hommes. Cette assertion pourrait paraître hasardeuse compte tenu du nombre de mariages non renseignés du point de vue de la nationalité des conjoint-e-s. Cependant, si celle-ci n'est parfois pas précisée dans les dossiers, les parcours de vie laissent peu de doute : la très grande majorité, sinon la totalité de ces mariages concernent les ressortissants d'une même nationalité. Aussi, à les inclure dans les calculs, on obtient les ratios suivants : 82,5 % des hommes contre 71 % des femmes restent dans la nationalité lorsqu'ils-elles sont marié-e-s, soit 10 % de moins chez les femmes, proportion identique aux premiers pourcentages proposés.

Dès lors, il s'agit de préciser quelles sont les nationalités des conjoint-e-s des ressortissant-e-s polonais-es. Dans 60 % des couples franco-polonais, l'homme est de citoyenneté polonaise (au sens de la loi polonaise), alors que le taux est de 73,4 % pour les femmes. Il en ressort que les femmes de citoyenneté polonaise, si elles se marient davantage hors nationalité, privilégient un mariage avec un Français, tandis que les hommes, préférant le mariage dans la même nationalité, épousent proportionnellement moins de Françaises. La question des mariages de ressortissantes polonaises avec des Français sera étudiée dans la troisième partie consacrée aux esquives et stratégies. En effet, l'étude des dossiers de contrôle des étrangers a mis en lumière une forte augmentation de ces mariages au sortir de la guerre, dès fin 1944, mais principalement dans le courant de l'année 1945. L'hypothèse qui sera développée montre qu'il s'agirait pour elles d'une stratégie d'évitement.

Les couples franco-allemands sont bien le fait de mariages mixtes, en ce sens qu'il s'agit d'hommes ou de femmes né-e-s en Allemagne et n'ayant pas été naturalisé-e-s. En ce qui concerne les mariages austro-polonais, ce sont également des mariages mixtes à l'exception d'un seul cas où le mari a argué de la nationalité ex-autrichienne pour bénéficier du statut de

réfugié, affirmant être né en Autriche alors que des documents postérieurs le disent né à Klimentow en Pologne.[333]

La quasi-totalité de ces mariages sont intra-européens, hormis deux où il s'agit d'unions canado-polonaise et algéro-polonaise. Outre ces deux exceptions, trois mariages ont retenu notre attention pour leur caractère atypique. Le premier concerne Norma Starhaider,[334] née en Pologne de père et mère inconnus et qui arrive en France en 1930 où elle se serait mariée en 1932 avec le ressortissant italien Fulvio Banni dont elle déclare pendant la guerre ignorer l'état-civil. Une enfant naît le 7 juillet 1940 à Mende tandis que le père, engagé volontaire, disparaît de sa vie. En 1953, elle se marie (ou se remarie ?) avec Frédéric Wolff, né en Allemagne mais de nationalité française. Ce dernier reconnaît la fille naturelle de Norma et un document daté de 1963 atteste finalement de la présence de la mère et de sa fille Irène, en Australie… Pour le second, il s'agit de Florette, fille de Louis Jessie et Fanny Moskowitz. Née à Toronto en 1909, elle est en France dès 1930 et réside dans différentes villes avant de s'installer à Paris, où elle rencontre son futur mari, Max Blum, Juif polonais. On peut supposer qu'ils ont des origines juives polonaises communes et que le mariage est donc arrangé. Quant au troisième parcours, il débute en juin 1945 lorsque Hersz Knaster, alors qu'il est sans nouvelles de sa fille Lina depuis cinq mois, décide de la faire rechercher. Le ministère de l'Intérieur, sollicité par la préfecture de Paris, précise les raisons de son inquiétude : elle serait partie "*à Marseille clandestinement pour se marier avec un musulman du nom de Ahmed Abdallah, commerçant restaurateur à Lyon, avenue de Saxe*".[335] On comprend clairement que le père est opposé à ce mariage, jugé probablement trop allogène. Il serait hasardeux de tirer des conclusions de ces trois cas de figure mais ils permettent simplement de souligner combien les mariages extra-européens sont rares avant 1945.

Se pose enfin la question des mariages interreligieux. Sur la base des mariages mixtes du point de vue des nationalités, on constate que respectivement vingt-trois et trente-trois mariages restent dans la religion juive et dans la religion catholique. Or, ces mariages entre catholiques sont dans la très grande majorité l'union d'une catholique polonaise et d'un catholique français, ce qui confirme les données précédentes. Onze mariages vont unir des Juifs polonais à des catholiques françaises, contre seulement six mariages de catholiques à une Juive polonaise. En conclusion, si les mariages dans la religion constituent la majorité des unions, on constate que les Polonaises catholiques épousent le plus souvent des catholiques

[333] ADR, 829 W 459, n° 92 800
[334] ADR, 829 W 369, n° 78 527
[335] ADR, 829 W 440, n° 90 448

français, et que ce sont davantage les hommes juifs qui se marient avec des femmes catholiques.

D-Composition des familles

Nombre d'enfants par femmes et hommes mariés

	Hommes mariés	Femmes mariées	Nombre de familles avec x enfants	Nombre d'enfants par taille de la fratrie	% du total des familles
non renseigné	23	46	69		
0 enfant	24	20	44	0	17,12
1 enfant	62	42	104	104	40,47
2 enfants	43	22	65	130	25,29
3 enfants	15	12	27	81	10,51
4 enfants	5	2	7	28	2,72
5 enfants	2	3	5	25	1,95
6 enfants	1	4	5	30	1,95
Nombre total d'enfants				398	100,00

Tableau 8 Nombre d'enfants par hommes/femmes d'après la base de données

Le tableau ci-dessus permet de préciser la taille des familles du corpus, bien qu'il faille tenir compte du fait que, sur 412 femmes et hommes mariés, on ne connaît le nombre d'enfants que pour 257 d'entre eux. Cependant, force est de constater que la moyenne du nombre d'enfants par famille est de 1,55 enfants, ce qui est faible en comparaison avec la moyenne nationale de 2,07 enfants par femme en 1935, de 2,003 en 1940 et de 2,31 en 1945[336] (chiffres INSEE).

[336] DAGUET Fabienne, La fécondité en France au cours du XX° siècle. *INSEE Première*, décembre 2002, n° 873.

Période 1936-1946	Pourcentage familles de citoyenneté polonaise	Pourcentage familles en France
non renseigné		62,67
0 enfant	17,12	
1 enfant	40,47	18,43
2 enfants	25,29	10,79
3 enfants	10,51	4,59
4 enfants	2,72	1,49
5 enfants	1,95	0,67
6 enfants	1,95	0,30

Tableau 9 Nombre d'enfants par famille sur la période 1936-1946

Le tableau ci-dessus reprend les pourcentages des familles en fonction du nombre d'enfants sur la période 1936-1945. Du fait de la conception de la base de données, il n'a pas été possible d'isoler les années d'étude. Aussi, pour une analyse plus juste, les données collectées lors des recensements de 1936 et 1946 ont été elles aussi compilées dans une moyenne.[337] Par contre, dans la mesure où les données sont manquantes pour les statistiques françaises, il n'a pas été possible d'établir des comparaisons avec les familles sans enfant. Néanmoins, on constate d'emblée que dans les deux situations (familles françaises, familles de citoyenneté polonaise) le plus fort pourcentage concerne les familles à enfant unique, sans compter que ce taux est deux fois plus important parmi la population d'étude (40,7 % contre 18,43 %). On peut supposer *a posteriori* que les familles polonaises, et parmi celles-ci les familles juives polonaises, ont eu deux fois moins d'enfants que les familles françaises. Il n'y a là rien de surprenant : il est reconnu qu'il existe un déficit de naissances pendant les années noires, y compris parmi les familles d'étrangers et les familles polonaises et juives polonaises ne font pas exception. Et pour mieux le confirmer, 25,29 % des familles de polonaises ou

[337] LOUIS Henry, Vues sur la statistique des familles. *Population*, 8e année, n° 3, 1953, pp. 473-490. [réf. Du 5 novembre 2012] [disponible sur http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/pop_0032-4663_1953_num_8_3_3044].

juive polonaises ont deux enfants, 17,13 % en ont trois et plus. Comparativement, les familles françaises avec deux enfants représentent 10,79 %, et celles de trois et plus, 7,05 %. Il est avéré que les familles polonaises ou juives polonaises ont généralement un taux de fécondité plus élevé que celui des familles françaises, et les 40 % de familles ayant un seul enfant ne sont pas une inversion de tendance. Dans le Rhône, comme partout en France à des degrés différents selon les situations et la période, les membres des familles ont été souvent séparés du fait des circonstances de la guerre, puis de la politique de Vichy, et ceci est d'autant plus vrai et dramatique que les familles sont juives polonaises. Mais d'ores et déjà, ces données permettent de nuancer le tableau dressé en 1936 où la proportion d'enfants par femme est faible (pour mémoire, de l'ordre de 1,16 dans le département du Rhône, contre 1,03 à Lyon et 1,20 hors Lyon). On peut dégager de ces chiffres deux enseignements : en 1936, la population d'origine polonaise dans le Rhône est jeune, souvent célibataire, ce qui explique la faible proportion d'enfants par femme. En revanche, si sur l'ensemble de la période étudiée la moyenne est plus élevée, ce n'est pas le fait d'une augmentation des naissances mais de la modification de la structure de la population polonaise et juive polonaise dans le département : d'une population jeune et célibataire, elle a évolué vers une population plus familiale. Ce sont d'abord des familles venues se réfugier dans le Sud de la France au moment de l'exode de mai-juin 1940, puis en zone Sud car ils-elles ne peuvent regagner leur domicile du fait de la division du territoire, enfin chronologiquement et plus spécifiquement les familles juives, pour fuir les persécutions en zone occupée.

Mais revenons à la cartographie de l'année 1936, avec la question de la répartition des ressortissant-e-s polonais-es dans le département.

E- Professions des ressortissant-e-s polonais-es

Année 1937	Ressortissant-e-s polonais-es par profession	% du total des ressortissant-e-s polonais-es (hors sans profession)	Population étrangère dans le Rhône par profession	% de ressortissant-e-s polonais-es par profession en 1937
Sans professions	862	35,17%	24 194	3,56 %
Professions libérales	9	0, 57%	645	1,4 %
Commerçants, débiteurs patrons chefs d'entreprise à leur compte employant un personnel inférieur à 10 unités	18	1,13%	3 105	0,58 %
Commerçants, débiteurs patrons chefs d'entreprise à leur compte employant un personnel supérieur à 10 unités	0		28	0,00 %
Travailleurs manuels d'usines, de chantiers ou de mines	993	62,50%	25 389	3,91 %
Employés représentants travailleurs non manuels	19	1,19%	1654	1,15 %
Directeurs d'entreprise appointés	0		91	0,00 %
Gens de maison, garçons serveurs	115	7,24%	1 705	6,74 %
Travailleurs agricoles proprement dits	426	26,81%		
Travailleurs forestiers	2	0,12%	32	6,25 %
Artisans	7	0,44%	893	0,78 %
Toutes professions confondues	1 589		33 542	4,74 %
Toutes professions et sans profession confondus	2 451		57 736	100,00 %

Tableau 10 État de la population étrangère par nationalités et par types de professions.[338]

Ce premier tableau issu des archives départementales du Rhône nécessite trois commentaires préalables à son exploitation. Premièrement, on ne peut que supputer que la

[338] ADR, 45 W 86. Étrangers : dénombrement, statistiques 1940-1945.

comptabilité s'est faite sur la base des actifs. Dans la conception généralement reconnue et appliquée par la Statistique générale de la France, la population active n'inclut pas les femmes au foyer, et il est à supposer qu'il en est de même dans ce tableau. Aussi, l'hypothèse d'une catégorie *sans professions* intégrant de manière indifférenciée les femmes au foyer, les enfants à charge et les personnes âgées est la plus probable, mais n'aide pas la recherche.

Deuxièmement, on sait qu'au discours triomphant de l'entre-deux-guerres, qui veut faire de la femme une épouse, mère et *sans profession* répond une réalité : les femmes travaillent, ont toujours travaillé,[339] qu'elles soient françaises ou étrangères. Cela sous-entend que les femmes sont probablement surévaluées dans la catégorie *sans profession*, d'autant que les activités professionnelles des femmes ne sont pas toujours déclarées, que l'économie informelle faite de services rendus, de 'petits boulots' et qui touche le plus souvent les femmes n'est pas comptabilisée dans les statistiques officielles, pas plus que le travail des femmes avec leurs maris artisans ou commerçants.[340]

Enfin, la troisième remarque concerne l'authenticité des données : une fois de plus, la question de la falsification du recensement de 1936 à Lyon incite à prendre ces chiffres avec circonspection, d'autant qu'il s'agit de la problématique de l'emploi qui est de première importance aux yeux de son Maire.

Que peut-on extraire de ce tableau ? D'après ces données, 35,17 % de la population polonaise du département ne travailleraient pas, soit un peu plus d'un tiers. En ce qui concerne les actif-ve-s, 62,5 % d'entre eux-elles seraient dans les usines, les mines ou sur les chantiers alors qu'ils-elles représenteraient seulement 3,91 % de la force de travail étrangère dans ce secteur. D'emblée, on pourrait en déduire que si le chômage inquiète la population lyonnaise, les ressortissant-e-s polonais-es ne seraient pas la cible. En outre, s'il s'agissait de réduire la concurrence étrangère, non seulement un tiers ne travailleraient pas, mais ils-elles seraient en majeure partie dans les mines et usines ou sur les chantiers (62,50 %), qui ne sont pas des secteurs protégés contre la main-d'œuvre étrangère.

En ce qui concerne les commerçant-e-s et les artisan-te-s, les ressortissant-e-s polonais-es ne seraient que 0,58 et 0,78 % de la totalité des travailleur-se-s étranger-ère-s du département. Ces chiffres sont surprenants au regard des tensions évoquées dans les sources. Georges Mauco explique que "*c'est surtout dans le petit commerce et dans certains métiers à forme artisanale que la*

[339] SCHWEITZER Sylvie, *Les femmes ont toujours travaillé. Une histoire du travail des femmes aux XIXe et XXe siècles,* Paris, Odile Jacob, 2002, 329 pages.

[340] Pour aller plus loin sur le travail des femmes étrangères : GUERRY Linda, *(S')Exclure et (s')Intégrer. Le genre de l'immigration et de la naturalisation. L'exemple de Marseille (1918-1940)*, Thèse : Histoire : Université d'Avignon, 2008, p. 275 et sq.

concurrence apparaît la plus vive".[341] Il précise : les commerçant-e-s et artisan-te-s étranger-ère-s réussissent d'autant mieux "*qu'ils sont assurés de la clientèle de leurs compatriotes et que leur succès attire même la population étrangère*". Perversion ultime, il ajoute que "*le développement de la domesticité étrangère contribue encore à accroître la clientèle de l'étranger au détriment du commerçant français*". La cuisinière polonaise achète chez un commerçant polonais, la bonne à tout faire porte le linge fin dans une blanchisserie polonaise, etc. Quant aux artisan-te-s sans boutiques et travaillant chez eux, sans payer d'impôts ni de frais généraux, véritable "*plaie [que] cette pullulation de commerçants-colporteurs, tailleurs*",[342] leur concurrence est perçue comme déloyale pour les maisons françaises de confection qui supportent le poids de la fiscalité. Ces plaintes et tensions entraînent le vote de textes de loi à partir de 1932 pour protéger la main-d'œuvre française, nous y reviendrons dans le chapitre suivant. Aussi, une nouvelle fois, il est probable que les chiffres aient été falsifiés, d'autant que la présidence du comité interministériel chargé d'assurer la protection de la main-d'œuvre française est assumée par Edouard Herriot.

La poursuite de l'étude des données conduit à constater que 26,81 % des actif-ve-s de citoyenneté polonaise sont embauché-e-s comme travailleur-se-s agricoles, et 7,24 % comme gens de maison. Ces deux secteurs sont, on le sait, des secteurs où les Français-es ne veulent plus travailler. Si la question des travailleurs agricoles ne concerne pas cette thèse, il est possible d'aller plus loin au sujet des gens de maison.

1) Gens de maison

Le secteur des gens de maison se caractérise par une traditionnelle et forte présence féminine (700 000 femmes pour 100 000 hommes)[343] et bien que la tendance soit à la réduction du personnel dans les familles bourgeoises, il est encore de mise au cours des années trente d'avoir à son service des employé-e-s de maison. Convenances obligent, une bonne pour servir à table semble toujours indispensable. Cependant, on constate une double évolution à la fois au niveau du coût de la domesticité et des emplois, l'un étant le corollaire de l'autre : compte tenu de l'augmentation des salaires, il s'agit de moins en moins d'employé-e-s de maison à temps plein mais de femmes de ménage et d'aide à la journée.[344] Les sources confirment cette tendance car, dès 1919, dans un bilan sur le marché du travail, il est noté pour la région de Marseille que "*L'office éprouve de grandes difficultés pour le placement*

[341] MAUCO Georges, *op. cit,* p. 480.
[342] Rapport au Préfet de Meurthe-et-Moselle, 28 janvier 1928. *Ibid.*, page 480, note n°2.
[343] Source Wikipédia.
[343] WEBER Eugen, *op. cit*, p. 82.
[344] *Ibid.*, p. 83.

féminin. Les domestiques délaissent les maisons bourgeoises pour les hôtels et les restaurants où elles pensent gagner davantage".[345] Un autre rapport de 1926 affirme : "*PERSONNEL DOMESTIQUE : Pléthore d'offres - pénurie de main-d'œuvre. Il est encore relativement facile de trouver des femmes de ménage mais le type du domestique sans spécialité, la bonne à tout faire est peut-on dire introuvable. C'est un métier que plus personne ne veut faire bien qu'il soit raisonnablement rétribué maintenant. [...]*".[346] Ce constat se vérifie dans toute la France. De fait, les Françaises refusent de plus en plus ces types d'emploi, notamment celui de bonne à tout faire à domicile, contraignant et socialement déprécié et les offices de la main-d'œuvre se tournent davantage vers la main-d'œuvre étrangère, ce qu'évoquait précédemment Georges Mauco. Ainsi, Katarina Juscrik[347] est âgée de 34 ans lorsqu'elle arrive en France en 1933, veuve et mère d'une fille de 14 ans. Tout d'abord gravement malade et hospitalisée, elle est ensuite placée comme domestique chez des particuliers, poste qu'elle conserve des années durant. C'est d'ailleurs dans le cadre d'une procédure administrative pour maintenir Katarina dans son emploi que son employeur Monsieur Du Peloux de Saint Romain explique : "*En entrant à mon service comme domestique, l'intéressée occupe un emploi qu'aucun Français n'a voulu et ne veut accepter de remplir, car je suis père de dix enfants, âgés de moins de 18 ans, et j'ai à mon foyer quatorze personnes à charge*." Katarina est aidée dans cette lourde tâche d'une cuisinière, elle aussi polonaise.[348] Il n'est pas précisé si du personnel français officie à leurs côtés, ce qui est peu probable compte tenu de la teneur de la lettre citée.

Poursuivant l'analyse des données chiffrées, on constate que les ressortissant-e-s polonais-es n'occuperaient que 1,4 et 1,15 % des emplois dans les secteurs des professions libérales et des employés. De nouveau, on doit se demander s'il n'y a pas une manipulation des chiffres.

2) Médecins français et la pléthore médicale

"*Médecins français et étudiants français, prenez garde ! Exigez rapidement le vote de la loi Dommange si vous ne voulez pas être supplantés par le métèque sans feu ni lieu, ce chassé de tous les pays, ce mercanti, ce charlatan, ce spoliateur*".[349] Cette citation du Dr Querrioux, considéré comme un spécialiste de la

[345] AD Bouche du Rhône, 10 M 64. Rapport au ministre du Travail sur le fonctionnement des offices de placement publics et des caisses de chômage en Provence par l'Office départemental et municipal de placement des Bouches-du-Rhône et de Marseille et sa caisse de chômage, 1919, p. 17. Cité par GUERRY Linda, *op. cit.*, p. 245.

[346] AD Bouche du Rhône, 10 M 59. Note sur la situation du marché du travail dans le département des Bouches-du-Rhône par le directeur de l'Office départemental et municipal de la main-d'œuvre, 16 mars 1926. *Ibid.*, p. 245.

[347] ADR, 829 W 389, n° 82 354

[348] ADR, 829 W 389, n° 82 354

[349] QUERRIOUX Fernand. Dr., « Sur 4.000 médecins exerçant dans la Seine, il y a un millier de métèques ! » *L'étudiant français. Organe des étudiants d'Action française,* 25 mars 1935.

question parmi ses pairs,[350] exprime bien l'opinion du corps médical en 1935 : l'afflux de médecins étrangers est un danger pour la médecine française.[351] La thématique n'est pas nouvelle : cette hantise du médecin étranger s'est développée après la Première Guerre mondiale lorsque des étudiant-e-s étranger-ère-s, le plus souvent d'origine polonaise ou roumaine, ont commencé à venir dans les universités françaises renommées afin de suivre des études de médecine.[352] Georges Mauco évoque également ce problème dès 1930 sur un plan législatif et rappelle qu'un projet de loi a été déposé au Sénat exigeant la naturalisation de tout-e étranger-ère qui voudrait exercer la médecine en France ainsi que l'obtention du baccalauréat.[353] Mais le climat de crise du milieu des années trente, l'esprit de suspicion et de repli sur soi qui se répandent dans la société française exacerbent les tensions, conduisant au vote de la loi Armbruster en mai 1933. Celle-ci impose, pour pouvoir exercer la médecine, d'être Français-e et de posséder un doctorat d'État français. Rapidement, d'autres revendications se font jour comme la nécessité d'imposer "*un stage de naturalisation pour exercer la médecine en France*".[354] Au début de l'année 1935, la question de la pléthore médicale est de nouveau sur le devant de la scène à l'occasion des grèves dans les grandes universités de médecine (Montpellier d'abord, puis Toulouse, Nancy, Lille, Paris et Reims principalement). Nous y reviendrons car ces évènements ont des conséquences directes sur les conditions de vie des ressortissant-e-s polonais-es et leurs stratégies.

Si l'on s'intéresse de nouveau aux données chiffrées, le Dr Querrioux parle de 1 000 médecins étrangers dans la Seine sur un total de 4 000 médecins. Quelle est la réalité ? Georges Bonnet évoque au début des années trente la présence de 750 médecins étrangers sur un total de 25 000, soit 3%, ce qui reste faible. Nous considérons ces derniers chiffres comme plus fiables et ils nous permettent de confirmer la probable véracité des données de la Mairie de Lyon : le pourcentage de 1,4 % des ressortissant-e-s étranger-ère-s dans les professions

[350] Discours du Docteur Raymond Tournay. *L'étudiant français. Organe des étudiants d'Action française.* 10 mars 1995, page 4.

[351] Pour aller plus loin : FETTE Julie, *Xenophobia and exclusion in the Professions in Interwar France*, Thèse : Histoire : EHESS/New York University, 2001 ; Pride and Prejudice in the Professions: Women Doctors and Lawyers in Third Republic France. *Journal of Women's History*, 2007, volume 19, n° 3, pp. 60-86 ; Exclusions: Practicing Prejudice in French Law and Medicine, 1920-1945. Ithaca, New York: Cornell University Press, 2012 ; Avocats et médecins xénophobes (1919-1939). GUESLIN André, KALIFA Dominique (dir.), *Les exclus en Europe, 1830-1930,* Paris, Éditions de l'Atelier, 1999, pp. 345-357. Utile mais avec des défauts méthodologiques, HALIOUA Bruno, *Blouses blanches et étoiles jaunes*, Paris, Liana Levi, 2000, 285 pages ; NAHUM Henri, *La médecine française et les Juifs, 1930-1945,* Paris, L'Harmattan, 2006, 412 pages.

[352] NAHUM Henri, *op. cit.*

[353] MAUCO Georges, *op. cit.*, p. 480, note n°1.

[354] Lettre du secrétaire de la Confédération des Syndicats médicaux au ministre de la santé public, 20 juillet 1934. Cité par BONNET Jean-Charles, *Les pouvoirs publics français et l'immigration dans l'entre-deux-guerres,* Lyon, Centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise, 1976, p. 218, note n°99.

libérales parmi les étranger-ère-s va dans le sens d'une infime présence de médecins de citoyenneté polonaise à Lyon.

Pour autant, les archives ont fourni des chiffres dont on ne sait sur quelles bases ils ont été établis et on ne peut s'empêcher de s'interroger quant à leur degré de fiabilité. Aussi, est-il important de se tourner vers la base de données constituée à partir du corpus.

3) Les chiffres de la base de données

Quels sont les apports de celle-ci ? Il faut d'emblée admettre que les données sur les professions ne sont pas facilement exploitables car leurs périodes et dates d'exercice sont rarement précisées. D'autant qu'une même personne peut avoir effectué différents métiers. Pourtant, on ne peut que constater à nouveau cette ironique inversion par laquelle l'échantillon paraît plus fiable que le recensement : les professions relevées dans les dossiers d'étrangers sont celles mentionnées sur les cartes d'identité des ressortissant-e-s polonais-es de notre corpus et leur l'existence ne peut être mise en doute, contrairement aux données du recensement. Aussi, malgré les manques de précision de notre corpus, il est possible de dégager des lignes de force en termes de secteurs et de classification professionnelle.

Types de professions	Nombre de ressortissant-e-s polonais-es par profession	% de ressortissant-e-s polonais-es profession	% par professions sur total des actif-ve-s polonais-es selon la source officielle
Professions libérales	20	4,52	0,57
Commerçant-e-s	59	13,35	1,13
Travailleur-se-s manuels d'usines de chantiers ou de mines	87	19,68	62,48
Employé-e-s représentants travailleur-se-s non manuels	80	18,1	1,2
Directeurs d'entreprise appointés	3	0,68	0
Gens de maison	57	12,9	7,24
Travailleur-se-s agricoles	21	4,75	26,81

Travailleurs forestiers	4	0,9	0,13
Artisan-te-s	106	23,98	0,44
Religieux-ses	5	1,13	
Total	442	100	

Tableau 11 : Récapitulatif des professions d'après la base de données

Certes, ces données souffrent d'un double handicap, non seulement en étant le reflet d'une période au lieu d'une seule année, mais aussi en s'étalant sur les années de guerre où les populations se sont fortement déplacées au gré des évènements, sans compter que le permis de séjour était habituellement accordé à la condition expresse que ces réfugié-e-s n'exercent pas d'emploi. En ce qui concerne Lyon et la zone Sud en général, on sait quelle a été la destination de nombreux-ses réfugié-e-s, notamment de Paris où les ressortissant-e-s polonais-es, essentiellement Juif-ve-s résidaient et exerçaient leurs métiers. Néanmoins, on constate que les ressortissant-e-s polonais-es travaillent pour presque 24 % d'entre eux/elles comme artisan-te-s, qu'il y a presque autant de travailleur-se-s non manuel-le-s (18,1%) que manuel-le-s (19,68 %), que les gens de maison (12,9 %) sont aussi nombreux que les commerçant-e-s (13,35 %). Les chiffres étonnamment réduits de travailleurs agricoles et de travailleurs forestiers s'expliquent par la nature du corpus focalisé sur les habitant-e-s de Lyon. Quant aux professions libérales, le chiffre de 4,5 % n'est pas négligeable. Où donc est passée la mythique figure stéréotypée du mineur polonais ? À moins que de mineur il ne soit devenu employé de bureau… Et elles ? Et eux ? Quels métiers exercent-ils-elles ?

4) Les professions des femmes

Sur les 474 professions enregistrées, 122 sont le fait d'une femme, soit 26 % des déclarations, alors qu'elles représentent 44,6 % du corpus et qu'elles sont 46,4 % des ressortissant-e-s polonais-es en France selon le recensement de 1936. La variation de ces chiffres s'explique d'une part par la falsification de ceux du recensement où la part des femmes sur la population de citoyenneté polonaise a été probablement exagérée[355], d'autre part par la sous-évaluation du travail des femmes en général. Mais que font-elles ? Elles sont bonnes à tout faire, femmes de ménage, domestiques, cuisinière ou aide-cuisinière (quarante-sept) ; quinze déclarent être ouvrières dont cinq dans les fermes, cinq autres dans les métiers

[355] Il est probable que la part des femmes ait été systématiquement surévaluée parmi toutes les nationalités présentes dans le Rhône, une présence féminine aux côtés des hommes se voulant rassurante et étant supposée ne pas être une menace pour l'emploi puisque, selon les représentations établies, l'épouse ne fait que s'occuper de son ménage.

de la confection (couturières, finisseuses, tailleurs) et les cinq dernières ne précisent pas. Sept déclarent être commerçantes (l'une est propriétaire d'un salon de coiffure, l'autre gérante d'un magasin de la prestigieuse maison Baccarat, une troisième tient une maroquinerie), mais la plupart n'exercent pas cette profession à Lyon : elles sont toutes des réfugiées de la guerre et de surcroît Juives polonaises. Seules deux d'entre elles tiennent commerce à Lyon, toutes deux installées avant-guerre. Voyons à présent le parcours de Laja Niewiadowski[356] dont nous aurons à reparler. Le 14 septembre 1933, Laja et son mari franchissent la frontière française à Strasbourg et vont s'installer directement à Lyon, 36 rue Lakanal, dans un grand appartement auquel est adjoint un atelier. Ils ont exploité pendant dix ans un commerce de maroquinerie à Francfort en Allemagne, mais les mesures de boycott prises à l'encontre des commerçant-e-s Juif-ve-s les ont contraints à ce départ. Ils ont pu s'organiser et emporter avec eux des machines et de la marchandise. Aussi, très rapidement, ils relancent leur commerce de fabricants en maroquinerie et emploient trois ouvriers, deux représentants et un comptable. Néanmoins, le cas est exceptionnel à Lyon, la plupart des commerçant-e-s réfugié-e-s Juif-ve-s d'Allemagne s'étant installé-e-s à la frontière (Strasbourg) ou à Paris.

Poursuivant la description des métiers, on retrouve ces femmes pour dix d'entre elles - toutes catholiques polonaises - dans les bureaux. On constate que les plus jeunes, nées entre 1922 et 1930, ont des emplois de sténodactylo ou de secrétaire. Leurs aînées sont dans l'enseignement : professeur de mathématiques, d'allemand, lectrice de polonais ou chargée de cours de littérature française comme par exemple Marie Kosko.[357] Marie Kosko est née en 1908 à Ozarzynce, autrefois Royaume de Pologne, puis territoire russe. Cette situation géographique explique peut-être pourquoi son frère est né en 1914 à Nice : la famille a tôt émigré en France tout en gardant des liens forts avec la Pologne. Boursière du gouvernement français dans le cadre d'études à la Sorbonne en vue d'un doctorat commencé en 1932 et décroché trois ans plus tard, le ministère des Affaires étrangères polonais lui décerne à ce titre une médaille d'argent en 1936/1937. L'année suivante, elle est inscrite à l'université de Lyon pour des études de Lettres tout en assumant la fonction de lectrice de polonais dans la même université. Marie Kosko habite seule 37, rue Saint-Hélène dans le quartier de la Presqu'île, tout près de la Place Bellecour, tandis que son père est à Varsovie et qu'on ne sait rien de son frère ni de sa mère. Nous la retrouverons au cours de nos recherches.

[356] ADR, 829 W 60, n° 19 499 et 19 500

[357] ADR, 829 W 308, n° 69 978 ; 2399 W 6, Université de Lyon, registre d'immatriculation du 3 novembre 1934 au 30 juin 1939 ; 2400 W 615 dossier d'étudiante.

Des femmes sont dans deux cas médecins et dans deux autres, infirmières. On constate à la lecture de leur parcours une déclassification dans la hiérarchie professionnelle, qu'elle soit juive polonaise ou supposée catholique. Née en 1910 à Lesko Minna Gluckstern[358] est issue d'une famille juive. Ce sont d'ailleurs ses parents qui la poussent à venir en France pour faire ses études de médecine. La guerre lui fait quitter Paris où elle a vécu pendant la majeure partie de ces années, pour trouver refuge à Lyon ; elle y passe ses derniers examens avant de devenir docteur. Cependant, c'est comme infirmière qu'elle exerce au Sanatorium de Hauterives dans le département de l'Ain dès 1941 et pendant de nombreuses années de l'après-guerre. Quant à Anna Pakonska,[359] née en 1914 à Podgorcze dans le quartier juif de Cracovie, elle arrive en France en 1935. Rien ne permet de préciser quelle est sa religion. Elle vit d'abord à Rouen, puis à Lille en 1936 où elle commence à travailler comme infirmière. Pendant la guerre, elle est notamment à Annecy en 1943 où elle se retrouve employée aux Hospices civils réquisitionnés par les Allemands. C'est seulement en octobre 1944 qu'elle s'installe à Lyon avec son futur mari, dans un immeuble cossu de la presqu'île où elle travaille dorénavant comme concierge. Ces deux cas montrent un déclassement professionnel manifeste pour ces deux femmes, un phénomène relativement fréquent parmi les réfugié-e-s.

Parmi le corpus, deux femmes sont marchandes ambulantes et l'ont toujours été, toutes deux sont nées à la fin du XIXème siècle et sont d'origine juive. En 1921, Rachel Bakazulska[360] arrive en France avec son mari Samuel Aron. Ils s'installent d'abord à Paris, puis déménagent pour Lyon en 1924 où ils exercent le métier de marchands ambulants. Trois ans plus tard, la vie de Rachel bascule : à 28 ans, elle se retrouve veuve et mère d'un jeune enfant. Rachel Bakazulska continue de travailler comme marchande des quatre saisons sur les marchés aux alentours de Lyon. Puis, en 1932 elle quitte Lyon pour la commune limitrophe de Vaulx-en-Velin où elle reste un an. Sa trace se perd jusqu'en 1945 dans le cadre d'une demande de naturalisation : elle est installée en Savoie, en compagnie de Boruch Safjan avec lequel elle s'est remariée en 1937. Il est fort probable qu'elle continue de travailler.

Parmi les treize femmes qui se déclarent couturières ou qui ont une profession dans la maroquinerie, toutes sont juives polonaises à l'exception de deux. L'une, Hélène Skrowonsky,[361] après avoir été femme de ménage est devenue confectionneuse dans une usine de vêtement ; l'autre Henryka Banachowska est arrivée en France en février 1940, via la

[358] ADR, 829 W 311, n° 70 275. Lettre de son amie madame Liliane Pavans de Ceccaty datée du 14 décembre 2010 à l'attention de Laurence Prempain.
[359] ADR 829 W 427, n° 88 825
[360] ADR, 829 W 449, n° 91 664
[361] ADR, 829 W 191, n° 26 990

Roumanie, comme réfugiée de guerre.[362] En effet, elle a quitté la Pologne au moment de l'ouverture des hostilités. En France, elle est entièrement à la charge de la Croix-rouge polonaise et n'exerce pas son métier. Toutes les autres sont couturières et réfugiées de guerre, venant de Pologne, de Belgique ou de Paris. À Lyon, où leur parcours les a menées, elles exercent rarement leur métier, sinon de manière très précaire. Parmi les treize couturières et ouvrières en maroquinerie, trois ont leur mari prisonnier de guerre en Allemagne.

Concernant ces métiers de femmes, on constate une césure entre les métiers des Juives polonaises et des catholiques : métiers manuels pour les premières, liés aux branches professionnelles traditionnellement investies par les populations juives en Pologne (confection, maroquinerie pour l'essentiel), métiers précaires et durs aussi que celui de marchande ambulante, mais aussi métiers plus installés que celui de commerçante. Enfin, on constate la présence des professions liées à la santé, celles de médecin et d'infirmière. Cependant, il ressort de cette description la très grande fragilité de la situation professionnelle de ces femmes car la plupart n'exercent pas leur métier : réfugié-e-s de guerre, elles sont venues à Lyon dans cette ville-refuge où paradoxalement elles obtiennent une autorisation de séjour à la condition de ne pas travailler. De plus, il apparaît que cette fragilisation s'accompagne d'un déclassement dans la hiérarchie professionnelle. Il faudrait pouvoir poursuivre l'étude de leur parcours dans l'après-guerre afin de savoir si elles ont réintégré leur milieu professionnel, une fois la guerre achevée. Les deux seuls exemples de Minna Gluckstern et d'Anna Pakonska tendent à laisser penser que ce ne fut pas le cas, et pour ce qui concerne Bronia Andermann,[363] c'est une certitude. Juive polonaise venue en France en 1928, diplômée de la Faculté de médecine de Nancy le 20 février 1940, elle prend le chemin de l'exode lors de l'arrivée des Allemands en juin de la même année. Arrivée à Lyon, elle s'installe dans un hôtel, puis dans un garni. "*Sans occupation*", selon les termes de son dossier, Bronia Andermann subsiste en partie grâce à l'allocation de réfugiée, soit 15 francs par jour. Elle cherche aussi de l'aide de la communauté juive. C'est d'ailleurs à l'occasion d'une visite dans les bureaux de l'UGIF qu'elle est arrêtée le 9 février 1943, transférée à Drancy puis déportée par le convoi n°52 en Pologne où elle trouve la mort.

Parallèlement, en ce qui concerne les Polonaises, on peut préciser qu'elles travaillent dans les bureaux, mais aussi comme professeures pour celles que nous avons étudiées. On peut

[362] ADR, 829 W 144, n° 23 639

[363] ADR 829 W 319 n° 71555 ; *La rafle de la rue Sainte-Catherine à Lyon le 9 février 1943, dans les locaux de la 1re section (CAR) et de la 2e section (FSJF) de la 5e Direction "Assistance" de l'UGIF*. Documentation réunie et publiée par Serge Klarsfeld. Paris : Association Les Fils et Filles des déportés juifs de France, 1990. Voir page 339 et suivantes, chapitre 5, le développement sur la rafle de la rue Sainte-Catherine.

affirmer que pour certaines, le maintien d'une activité professionnelle pendant la guerre est dû au soutien fourni par les réseaux d'entraide.

5) Les professions des hommes

Des 351 professions déclarées, quelques lignes de force apparaissent très nettement. Les 34 commerçants sont tous juifs, et pour moitié, le secteur est connu. Ce sont les domaines traditionnellement investis pas les Juifs : la fourrure, la maroquinerie principalement, puis la confection, la teinturerie, mais plus étonnamment le commerce de volailles. Figurent également un tenant de café, d'une pension de famille et un commerçant en coutellerie, bien que dans ce dernier cas, il fasse également commerce de maroquinerie et articles de voyage.

La répartition des ouvriers en fonction des secteurs confirme cette présence dans ces métiers : les Juifs polonais sont ouvriers dans la confection (vingt-et-un dont quinze dans la fourrure), la maroquinerie, et dans une moindre mesure, dans la bijouterie, les diamants et l'horlogerie, tandis que les catholiques polonais sont ouvriers dans les usines (cinq) ou dans l'agriculture (quatre). On pourrait donc penser que les catholiques polonais occupent les métiers liés à l'industrie tandis que les Juifs polonais sont dans le commerce. Et comme pour mieux confirmer cette dichotomie, sur les treize mineurs déclarés, tous sont catholiques. Pourtant, sur trente-cinq ressortissants polonais qui se déclarent manœuvres, plus de la moitié sont juifs (dix-huit). Si l'on s'intéresse à ces dernières déclarations, on constate aisément que pour la majeure partie d'entre eux, il s'agit d'un déclassement, sinon d'un changement de profession : avant d'être manœuvres, ils étaient commerçants (deux), étudiant en médecine ou à l'école polytechnique de Bruxelles. D'autres étaient diamantaires, entrepreneur, tricoteur, papetier ou blanchisseur. Pour seulement trois d'entre eux, l'exercice d'une autre profession antérieure à celle de manœuvre n'est pas mentionné, mais il est fort probable qu'entre la date d'entrée en France et l'exercice du métier de manœuvre, ils aient eu une autre activité. Quant aux catholiques polonais, huit ont toujours été manœuvres, et pour trois d'entre eux seulement, il est impossible de préciser. Le cas d'Antoni Nowack[364] est particulier dans la mesure où, né en 1925, il n'a pu exercer que des petits métiers durant la guerre. Il obtient une carte de travailleur industriel en avril 1941 et travaille dans la même entreprise durant un an. Par la suite, d'avril 1942 à septembre 1943, il est embauché dans quatre entreprises différentes, notamment comme manœuvre et livreur. Antoni Nowack n'a jamais rien exercé d'autres que ce type de métier. De ces éléments, il est permis de penser que les catholiques

[364] ADR, 829 W 160, n° 25 145

polonais en France sont davantage manœuvres de profession tandis que les Juifs polonais viennent à cette profession faute de pouvoir exercer leur propre métier.

Si l'on s'intéresse aux déclarations où le terme d'employés est noté, la césure est de nouveau très claire : les Juifs polonais sont employés dans les métiers traditionnellement investis – maroquinerie, confection, teinturerie – tandis que les catholiques sont employés dans les administrations polonaises officielles en France comme fonctionnaires, à moins que ce ne soit au sein de la presse polonaise ou dans une banque. La notion de représentation officielle est importante : les journalistes, directeur de journaux ou rédacteurs sont catholiques et travaillent pour les structures officielles. Il en est de même pour les professeurs, à l'exception de l'un d'entre eux qui enseigne le Talmud… Enfin, les deux avocats recensés sont des Polonais catholiques arrivés en France du fait de la guerre. Ce constat nous permet de remettre en cause le stéréotype diffusé dans l'entre-deux-guerres d'une profession d'avocat envahie par les étrangers et *a fortiori* par les ressortissants polonais, qu'ils soient juifs ou non. Cependant, les données sont moins tranchées en ce qui concerne les métiers liés à la médecine où on constate des représentants de chaque communauté mais avec une différence majeure : les catholiques ont été formés en Pologne et arrivent en France en 1940 dans les rangs de l'armée polonaise réfugiée, alors que les Juifs polonais se forment ou se sont formés la plupart du temps dans leur pays d'accueil. Mais qu'ils soient juifs ou catholiques, aucun ou presque ne pratique son métier pendant la guerre, sinon comme bénévole ou stagiaire et, dans ce cas, à condition d'être non-juif.

L'analyse sera plus complète lorsqu'il sera fait mention des ingénieurs, présents à douze reprises dans la base de données. Tous sont juifs, et plus particulièrement ingénieurs chimistes. Il est vrai que depuis 1899, une École française de Tannerie existe, reconnue par l'État dès 1922. D'ailleurs, en 1938, le consulat de Lwow est saisi de 240 demandes de visas d'étudiants juifs, notamment pour cet établissement de tannerie. L'annuaire de l'association des ingénieurs consulté (2005-2006) atteste la présence de nombreux Juifs polonais identifiés grâce au fichier du 829 W. Citons Edward Berger, Salomon Rajbenbach, Jacob Haubenstock, Jacob Pomoschnik, Jacob Szrut, etc. Il serait intéressant de développer une recherche sur l'histoire de cette école et la tradition de la chimie dans la cité rhodanienne.

Au terme de cette première partie consacrée à la présentation des ressortissant-e-s polonais-es ainsi qu'au cadre géographique, nous avons montré qu'ils-elles sont nombreux-ses à vivre dans le département du Rhône et qu'ils-elles peuvent être considéré-e-s comme des

réfugié-e-s économiques, politiques, voire de guerre en fonction de leur année d'arrivée. En 1936, nous avons constaté qu'ils-elles résident essentiellement à Lyon, en dehors de certains cantons agricoles ou miniers et dans un cas, industriel (Villefranche-sur-Saône). De plus, une approche par la religion nous a permis de souligner que la population juive représente sur toute la période étudiée entre 44,85 et 73 % de la population de citoyenneté polonaise. Quant aux femmes, elles sont 34,74 % des catholiques polonais-es contre 37,2 % des Juif-ve-s polonais-es. Ce taux pourrait être augmenté de 30 % en considérant que le tiers des personnes dont la religion est non renseignée portent des noms à consonance juive et sont originaires de région à forte densité juive polonaise. Néanmoins, il est évident que les évènements de la guerre, la défaite puis l'avènement du régime de Vichy et la division du territoire en deux zones ont provoqué l'augmentation de la part de la population juive polonaise. Cependant, il existe bien avant-guerre une population de polonaise et juive polonaise à Lyon.

L'image que nous avons reconstruite de cette ville, reflet de la politique de son maire Edouard Herriot, est celle d'une agglomération paisible, que l'on voudrait penser comme protégée des tumultes de la crise économique et politique qui touche l'Europe dans cette première moitié des années trente. Nous allons voir au cours de la deuxième partie de cette étude que la réalité est tout autre pour les ressortissant-e-s polonais-es, une réalité faite de ruptures d'équilibre car on peut considérer que, pour la très grande majorité d'entre eux-elles, l'équilibre relève plus du fil que de la poutre.

DEUXIEME PARTIE
RUPTURES D'EQUILIBRE
(1935-1945)

CHAPITRE 3 : Montée des tensions 1935-1939

I- TENSIONS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Le 9 novembre 1935, après bien des mois de recherches, Jacob Korus ne trouve toujours pas à s'embaucher et décide d'écrire au préfet du Rhône pour lui exposer sa situation : "[…] *partout ou je pouvé trouver du travail, on me répond : on peux pas vous emboché, vous et pas françai*"[365]. Quant à Donat Kisiel, il écrit au directeur de l'Office départemental du travail ce même mois de novembre 1935, pour obtenir l'autorisation de continuer d'occuper son poste chez son actuel employeur "[...] *pour nourrir sa femme et deux enfants en bas âge jusqu'au jour du prochain départ*".[366] Donat Kisiel a du travail, un employeur qui veut de lui, mais il doit être rapatrié en Pologne avec sa famille. Marie Gozdz travaille elle aussi mais ne parvient pas à obtenir une carte d'identité, ce qu'elle expose dans sa lettre rédigée, toujours en 1935 : *"[...] j'ai faite toutes les démarches possibles pour obtenir mes papiers, ayant fourni tous les certificats et papiers demandés, après avoir me faire attendre un an ils ont trouvé le moyen de me donner un avis défavorable*".[367] Pour Marie Gozdz, le refus de délivrance d'une carte d'identité équivaut à une procédure de refoulement, c'est-à-dire un renvoi en Pologne. La menace est identique pour Waclaw Zwierzynski qui explique au ministre de l'Intérieur : *"[...] A la suite d'une condamnation pour une bataille j'atais expulsé de France en 1936 - je suis un polonais, mais […] j'aime la France et je voudrais rester et travailler en France près de ma famille"*.[368] Si d'apparence sa situation (il est sous le coup d'un arrêté d'expulsion non exécuté) n'a aucune incidence sur le marché du travail, nous verrons que l'administration locale s'en sert pour écrémer les surplus de main-d'œuvre étrangère.

Ces quatre lettres extraites du corpus des années 1935-1939 relèvent toutes, même indirectement, de la question du travail et de ses corollaires : le chômage et les politiques de la France pour y remédier. Mais surtout, elles donnent à voir la violence des ruptures que constitue pour les sujets polonais leur mise en œuvre : préférence nationale, rapatriement, refoulement et expulsion sont tous synonymes d'exclusion. Ces lettres, rédigées en 1935 et au tout début de 1936, sont le reflet de la politique de la France qui prend alors de multiples

[365] ADR, 3494 W 101, n° 50 398
[366] ADR, 3494 W 99, n° 50 241
[367] ADR, 829 W 191, n° 48 674
[368] ADR, 829 W 74, n° 20 106

mesures pour tenter de réduire le chômage et par là même désamorcer les risques de dérapages liés aux tensions qui traversent l'opinion publique.

A- La situation économique de la France en 1935

Lorsque la France est finalement touchée par la grande dépression mondiale initiée en 1929, le choc est d'autant plus violent que les Français-es se pensaient à l'abri tandis que les économistes n'ont pas su lire les signes annonciateurs de la crise.[369] Entre 1929 et 1936, le chômage quadruple, le chômage partiel suit une courbe encore plus vertigineuse tandis que le temps de travail diminue.[370] Il est estimé qu'au début de 1935, sur 12,5 millions de salarié-e-s, deux millions sont sans travail.[371] Alors qu'en 1927, le nombre de chômeur-se-s était de 80 000, le chiffre de 426 000 est donné pour 1935. Dans Lyon et ses banlieues,[372] parce que le développement économique a été très rapide dans le secteur industriel, l'impact de la crise est dramatique. Dès 1931, les entreprises qui peuvent se contenter de réduire la semaine de travail sont parmi les plus chanceuses, tandis que les industries de la métallurgie et de la fibre synthétique, deux secteurs moteurs du développement économique de Lyon, sont parmi les plus durement touchées. À la fin de 1931, une estimation donne le chiffre de 20 000 chômeur-se-s dans la région lyonnaise. Dans le secteur textile puis dans la métallurgie, on a recours à l'arrêt de la production, de même que dans l'industrie automobile qui ferme ses portes pendant huit jours. À l'automne 1934, bien qu'il y ait eu de brèves périodes de reprise, les industries qui n'ont pas fermé leurs portes dans les secteurs de la fibre synthétique, de l'automobile et de l'industrie des machines-outils procèdent à de nouvelles coupes dans leur personnel. Dans l'industrie du textile, les revenus de l'industrie du colorant pour le textile chutent de 75 % entre 1929 et 1937 tandis que le nombre de ces entreprises du colorant passe de 110 à 69 sur la même période, et le nombre d'employés de 16 800 à 6 450.

Au cours des années trente, les difficultés et les craintes des Français-es à l'égard des étranger-ère-s ne font qu'augmenter. L'enracinement dans la crise met en place une équation maintes fois réutilisée : l'étranger-ère est un-e rival-e pour le-la travailleur-se français-e et la

[369] WEBER Eugen, *op. cit.*, p. 50.
[370] *Ibid.*, p. 51.
[371] SCHOR Ralph, *L'opinion française et les étrangers. 1919-1939*. Paris : Publications de la Sorbonne, 1985, p. 555.
[372] Toutes les données suivantes proviennent de LEWIS Mary D., *The Boundaries of the Republic. Migrant Rights and the Limits of Universalism in France. 1918-1940.* Stanford : Stanford University Press, 2007, pp. 56-57 ; (version publiée d'une thèse d'histoire *The Company of Strangers : Immigration and Citizenship in Interwar Lyon and Marseille*, soutenue à l'Université de New York en 2000).

généralisation de la dépression économique étend cette formule à d'autres catégories sociales, commerçants, avocats, médecins qui commencent eux aussi à se plaindre de la concurrence des étranger-ère-s.[373] Dans *Le Peuple* du 27 novembre 1934, on peut lire : "*Vague xénophobe dans tous les milieux ou à peu près… Dans tous les endroits où les gens se rencontrent par hasard, train, autobus, métro, le sujet dominant des conversations est celui des étrangers. Des étrangers pour les gens raisonnables. Des métèques pour ceux qui prennent au sérieux le mot d'ordre répandu par la presse complaisante*".[374] Si la presse attise l'hostilité contre les étranger-ère-s, elle ne crée pas le sentiment. Pour l'homme de la rue, la question de la concurrence des étranger-ère-s sur le marché du travail est vitale et assurément, à ses yeux, la fermeture des frontières n'est pas suffisante.

Avant d'explorer les mesures prises pour réduire la présence des étranger-ère-s sur le marché du travail et leurs conséquences sur la vie des Juif-ve-s et catholiques polonais-es à travers les lettres du corpus, il est nécessaire de préciser l'articulation du système administratif français qui peut permettre en toute légalité, la purge du marché du travail de ces éléments étrangers. Ce système repose sur l'instauration de la carte d'identité d'étranger.

1) La carte d'identité d'étranger

Par le décret du 2 avril 1917 "*portant création d'une carte d'identité à l'usage des étrangers*", la France crée un précédent qui n'aura de cesse de se complexifier.[375] Ainsi, dans chaque localité où ils-elles séjournent, les étranger-ère-s doivent faire viser leur carte à l'arrivée et au départ par le Maire ou le commissaire de police. Parallèlement, l'État regroupe les données relatives à leur identité en créant au sein du ministère de l'Intérieur un service central. Ici, aucun doute n'est permis : les textes officiels précisent bien qu'il s'agit effectivement "*d'assurer un contrôle permanent des étrangers en France*".[376] Par une circulaire aux préfets, le ministre de l'Intérieur ajoute : "*Je vous informe, que dans mes intentions, la carte d'identité a été instituée non pas dans le but de faciliter les déplacements des étrangers, mais au contraire, de les surveiller plus étroitement.*"[377] Peu à peu, l'État renforce son contrôle sur la délivrance des papiers d'identité qui devient l'attribut exclusif des autorités administratives, c'est-à-dire les préfectures et le nouveau service central. Paradoxalement, c'est à l'étranger-ère qu'incombe l'initiative de

[373] SCHOR Ralph, *op.cit*, p. 549.
[374] CAPORALI E., *Le Peuple*, 27 novembre 1934, cité par SCHOR Ralph, *op. cit.*, p. 557.
[375] Pour aller plus loin, NOIRIEL Gérard, *Immigration, antisémitisme et racisme en France.* Paris : Fayard, 2007, p. 297 et sq.
[376] Rapport au Président de la République française du 31 mars 1917, JO du 7 avril 1917, cité par DESCHODT Pierre-Jean, HUGUENIN François*, La République xénophobe, 1917-1939. De la machine d'État au "crime de bureau" : Les révélations des archives*. Paris : JC Lattès, 2001, 450 pages.
[377] AN, CHAN, F1a 3574. Circulaire manuscrite du ministre de l'Intérieur, 22 mai 1917.

toutes les démarches : il/elle doit faire sa demande dans un délai réduit à quarante-huit heures une fois arrivé-e sur son lieu de résidence. Dans l'attente de la réception du document officiel, les fonctionnaires délivrent un récépissé de carte d'identité, à échanger lors de la remise de ladite carte. Il y aura de multiples modifications de la réglementation, suivant une tendance générale vers la complexification et un contrôle accru, mais celle du 6 février 1935 est la plus lourde de conséquence.

2) Le décret du 6 février 1935

Le préambule du décret du 6 février 1935 "*modifiant la réglementation de la délivrance des cartes d'identité destinée aux étrangers*" est très clair quant aux moteurs et aux objectifs de cette loi :

> *"[…] la crise économique dont souffre le pays et le chômage qui en est la conséquence inévitable ont pris une intensité telle que de toutes parts le Gouvernement a été invité à prendre des mesures pour essayer d'en atténuer les effets.*
>
> *L'opinion publique justement émue, a demandé que des restrictions soient apportées à la faculté accordée à tous les étrangers de s'installer librement dans notre pays, d'y faire du commerce ou d'y occuper des emplois salariés.*
>
> *Il nous est alors apparu que, pour répondre à ces desiderata très justes en eux-mêmes, il convenait, dès maintenant de limiter la liberté accordée aux étrangers de déplacer leur domicile, suivant leurs convenances personnelles et d'astreindre tout renouvellement de cartes de "travailleurs" à la production d'un contrat de travail visé par les services compétents du ministère du travail."*[378]

À travers l'évocation d'une "*opinion publique justement émue*" et de ces "*desiderata très justes en eux-mêmes*", on comprend que non seulement l'État justifie son action par crainte des excès de l'opinion publique mais aussi qu'il fait la preuve d'une politique à court terme. Parallèlement, ce texte nous apprend que tout-e étranger-ère doit posséder une carte d'identité pour pouvoir travailler et l'administration possède un outil efficace pour décliner sa politique de lutte contre le chômage qui se résume pour partie en la réduction des effectifs étrangers par tous les moyens à disposition. Le premier que nous explorons ici est celui de préférence nationale.

[378] Journal officiel du 8 février 1935 : décret du 6 février 1935 : *Réglementation de la délivrance des cartes d'identité destinées aux étrangers.*

B- Régulation de la main-d'œuvre

1) Préférence nationale

a- "[…] vous êtes pas français" Jacob Korus

> *"Je soussigne Jacob Korus, née le 1 Mai 1903 a Brzyinka en Pologne, tutulaire d'un carte d'idendité de travailleur industrielle, portant le N° CA 85257 a l'honneur de vous adresser presente demande, et de vous fair parvenir ma situatiere actuelle try cirtique. Ya 13 ans que je suis en France, dont 5 ans, de service dans l'armée française (Legiere Etrangers). Ma condouite a eté irreprochable, je suis décoré de la Croix de Geurre de C.O.E avec étoile en vermeille et etoile en Bronze, pendant la geurre au Maroc en 1925-26. Ma médail coloniale et j'ai mon certificat de bonne condouite. A ma sortie du régiment, la crise de chômage a commencé déjà, et […] actuellement depuis un ans je suis sans travail, et a Neuvielle s/s ou je habite, ou donc pas d'indemnité de chômage, partout ou je pouvé trouver du travail on me répond : on peut pas vous amboché, vous et pas françai. Vous pouver conprendre Mr le Préfet dans quel situation je me trouve."*

Jacob Korus n'a pas vingt ans lorsqu'il arrive en France. De sa vie antérieure, on ne sait rien. On ne peut que constater qu'il a dû s'enrôler très rapidement dans la Légion étrangère où il a appris à parler français et acquis quelques notions d'orthographe. Il en sort vraisemblablement en 1928, alors que la crise économique commence à se faire ressentir. Néanmoins, on devine qu'il a trouvé du travail, de temps à autre, et a réussi à « s'en sortir ». Tout autre est sa situation à la fin de 1935 puisqu'au chômage depuis plus d'un an, il ne touche plus d'allocations et s'entend dire à chaque nouvelle recherche d'emploi, le même leitmotiv : "*on ne peut pas vous embaucher, vous n'êtes pas français*". C'est le caractère "*très critique*" de cette situation et le fait qu'il ait servi dans l'armée française avec une "*conduite irréprochable*" qui l'incitent à s'adresser au préfet, légitimement et en toute humilité. Ce cas a également été rencontré par Philippe Videlier[379] dans ses recherches sur Villeurbanne. Il évoque un Russe désespéré, engagé lui aussi dès son arrivée dans la Légion, qui, après avoir combattu au Maroc, pense mériter de l'aide. L'impossibilité dans laquelle sont ces hommes de trouver du travail reflète la politique de la France à l'égard des étranger-ère-s qui s'oriente désormais vers la préférence nationale. Le Maire de Villeurbanne est d'ailleurs très clair. Dans sa lettre adressée au Russe évoqué ci-dessus, il répond : "*Malgré mon désir de vous être agréable, il ne m'est pas possible d'intervenir en votre faveur étant donné la tendance bien marquée et tout à fait justifiée à défendre la main-d'œuvre nationale*".[380]

[379] VIDELIER Philippe, *Usines.* Genouilleux : La passe du vent, 2007, p. 208.
[380] VIDELIER Philippe, *op. cit.,* p. 209.

b- La politique de la France : la préférence nationale

Il est vrai que les hommes politiques de tous courants et les journalistes se sont rapidement emparés de l'idée qu'une priorité doit être accordée aux travailleurs nationaux. Dès le 10 août 1932 est adoptée à l'unanimité une loi destinée à "*protéger la main d'œuvre nationale*" par l'établissement de quotas d'étranger-ère-s. L'opinion publique applaudit, et la majorité des Français-es est alors convaincue que cette mesure suffira à extraire le pays de la crise. Il semble que l'État ait réussi à satisfaire son opinion publique. L'application zélée qui est faite des mesures nouvellement arrêtées de 1934 à 1936[381] le laisse penser, cependant que dans un premier temps, les quotas dans le secteur privé ne peuvent être appliqués sans la demande expresse de la corporation concernée. L'État remédie rapidement à cette lacune et intervient en imposant que toutes les industries dont les effectifs comportent plus de 10 % d'étranger-ère-s proposent des quotas. Les décrets se multiplient : seulement 72 en 1932-1933, puis 170 déposés en six mois à partir de novembre 1934, et enfin 383 dans les dix-huit mois qui suivent, soit un total de 553 en deux ans.[382]

Mais revenons au cas particulier de Jacob Korus qui ne trouve pas de travail faute d'être Français : il a donné cinq ans de sa vie dans les rangs de la Légion étrangère, a vaillamment combattu dans la guerre du Maroc et a été décoré. Nous l'avons vu, cette conscience des services rendus lui donne à penser qu'il mérite de travailler. Mais cela ne suffit pas. Dans le même temps, plus que tout autre citoyen-ne, les anciens combattants se plaignent de l'emploi abusif des étranger-ère-s et estiment que leurs sacrifices dans le passé doivent être récompensés dans le présent. Ils ont combattu, ont risqué leur vie. Jacob Korus aussi. Ils sont Français, Jacob Korus ne l'est pas. Avoir eu le droit de mourir ne lui donne pas le droit de manger en temps de paix.[383] Il semble donc que la politique de la préférence nationale frappe toutes les catégories de population sans exception, y compris donc ces hommes qui ont risqué leur vie pour défendre les intérêts de la France. Cette situation n'est pas sans rappeler la suppression, en 1941, par le commissariat général aux questions juives, des exceptions précédemment accordées aux juifs anciens combattants.[384] Xénophobie et antisémitisme accompagnent, en leurs temps et contextes, l'idée de préférence nationale. Quoi qu'il en soit,

---

[381] Sur l'application de la loi de 1932, les opinions sont assez divergentes. Voir BONNET Jean-Charles, *Les pouvoirs publics français et l'immigration dans l'entre-deux-guerres.* Lyon : Centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise, 1976.

[382] BONNET Jean-Charles, *op. cit.,* p. 303.

[383] SCHOR Ralph, *op. cit.*, p. 566. Un collectif d'ouvriers anciens combattants écrit aux autorités du Vaucluse pour s'indigner de l'embauche d'étrangers : « Nous Français, nous avont le droit de mourir en Cas de guerre, mais nous avont le droit de manger en temps de paix ». AD Vaucluse, 10 M 16. Lettre du 6 novembre 1931.

[384] Cette question est étudiée plus loin.

pour Jacob Korus, l'absence de travail est synonyme à la fois de misère mais aussi de retour vers la Pologne. S'il s'exerce dans son cas sur cette base, la menace du départ pèse sur de nombreux-ses autres ressortissant-e-s polonais-es, comme en témoigne le cas suivant qui permet de présenter la politique des rapatriements menée principalement ici dans les années 1934-1935.

2) Les rapatriements

a- *"[…] permettre de continuer à travailler […] jusqu'au jour du prochain départ"*

> *"Monsieur le Directeur,*
>
> *Le soussigné Kisiel 10, rue du Bœuf a l'honneur de solliciter de votre bienveillance et de vos hautes fonctions une prolongation de carte d'identité afin de lui permettre de continuer à travailler pour nourrir sa femme et ses deux enfants en bas âge jusqu'au jour du prochain départ dont la date n'est pas encore fixée.*
>
> *Espérant que vous voudrez bien m… [illisible] cette faveur, Je vous prie d'accepter Monsieur le Directeur, mes respectueuses salutations. Kisiel"*[385]

Donat Kisiel, comme des milliers d'autres Polonais-es, a fait le choix de la France pour gagner sa vie. Et il y parvient puisqu'il travaille régulièrement dans une société de fabrication de peinture à Lyon pour le salaire horaire de 3,85 francs, soit environ 600 francs par mois ce qui correspond à un salaire moyen de manœuvre. À titre de comparaison, un salaire moyen chez Berliet est en 1936 de 4,51 francs.[386] Donat Kisiel est marié et père de deux enfants. Son parcours est peu documenté, jusqu'à l'envoi de cette lettre datée du 18 novembre 1935, dans laquelle il demande le droit de continuer à travailler pour pouvoir nourrir sa famille. Il est aidé dans sa démarche par le consul de Pologne qui sert d'écrivain public, voire de médiateur. En effet, rien ne permet d'affirmer que Donat Kisiel est l'auteur de cette lettre. Que dit-il ? Qu'il voudrait continuer à travailler "*jusqu'au jour du prochain départ*". De quoi s'agit-il ? Le consul de Pologne précise : "*Le susnommé m'a déclaré qu'il est sans moyens pour payer les frais de son voyage, et que, en cas de non prolongation de sa carte d'identité il serait avec sa famille dépourvu de travail et des moyens d'existence*". À lire ces seuls documents, émergerait cette incohérence : venu travailler en France, il voudrait repartir alors qu'il semble avoir réussi son projet de vie, sans compter qu'il n'a pas l'argent de ce voyage qui semble être envisagé comme définitif. La clé n'est pas

[385] ADR, 3494 W 99, n° 50 241

[386] VIGOT Charlotte, *Image(s) de Marius Berliet*. IEP Lyon, 2006. [Disponible sur http://doc.sciencespo-lyon.fr/Ressources/Documents/Etudiants/Memoires/Cyberdocs/MFE2006/vigot_c/pdf/vigot_c.pdf]

difficile à trouver, et le secrétaire général pour la police nous la livre : "*Cet étranger, qui n'a pas obtenu l'autorisation de faire renouveler sa carte d'identité de travailleur, demande l'autorisation de conserver son emploi jusqu'à la date à laquelle reprendront les rapatriements pour la Pologne*".[387] On pourrait se demander quelles sont les raisons qui ont conduit à ce refus de renouvellement. Le directeur de l'Office de placement est en cela très explicite : s'il ne fait pas d'objection au maintien de Donat Kisiel dans son poste pour une durée de deux mois, il précise que la situation ne pourrait "*évidemment pas continuer*", c'est-à-dire "*le maintien dans leur emploi, des travailleurs polonais dont, en principe, la carte d'identité ne doit pas être renouvelée*".[388] En principe. Quel est le poids de ce principe pour Donat Kisiel ? Certes, il n'en connaît pas l'existence, mais son avenir en dépend. Celui-là est synonyme de fracture pour toute la famille qui doit repartir en Pologne, alors que les enfants sont nés en France et probablement déclarés dans la nationalité française. Fracture pour cette famille dont la vie s'est construite dans ce quartier de Lyon, parmi d'autres étranger-ère-s, d'autres ouvrier-ère-s. Fracture d'une vie organisée autour du travail de Donat et du soin donné aux enfants par sa femme. Fracture d'un départ qui signifie tout abandonner.

b- Un outil pour réduire le chômage en France : les rapatriements[389]

> *"[…] J'ai traversé vers une heure du matin le train dans toute sa longueur. Les sleepings étaient vides.*
>
> *Les voitures de première étaient vides. Mais les voitures de troisième abritaient des centaines d'ouvriers polonais congédiés de France et qui regagnaient leur Pologne. Et je remontais les couloirs en enjambant des corps. Je m'arrêtai pour regarder. Debout sous les veilleuses, j'apercevais dans ce wagon sans divisions, et qui ressemblait à une chambrée, qui sentait la caserne ou le commissariat, toute une population confuse et barattée par les mouvements du rapide. Tout un peuple enfoncé dans les mauvais songes et qui regagnait sa misère. De grosses têtes rasées roulaient sur le bois des banquettes. Hommes, femmes, enfants, tous se retournaient de droite à gauche, comme attaqués par tous ces bruits, toutes ces secousses qui les menaçaient dans leur oubli. Ils n'avaient point trouvé l'hospitalité d'un bon sommeil.*
>
> *Et voici qu'ils me semblaient avoir à demi perdu qualité humaine, ballottés d'un bout de l'Europe à l'autre par les courants économiques, arrachés à la petite maison du Nord, au minuscule jardin, aux*

[387] ADR, 3494 W 99, n° 5024. Lettre du secrétaire générale pour la police au directeur de l'office de placement, 13 décembre 1935.
[388] ADR, 3494 W 99, n° 50241. Lettre du directeur des offices de placement au préfet, 19 décembre 1935.
[389] Sur les effets négatifs de cette politique, voire de son inefficacité, SYME Tony, *'La France aux Français' Displacing the Foreign Worker during the 1930s Depressions*. Oxford University: Department of Economics, Discussion Paper series, n° 54, december 2000 ; PONTY Janine, *op. cit.*, pp. 313-314

trois pots de géranium que j'avais remarqués autrefois à la fenêtre des mineurs polonais. Ils n'avaient rassemblé que les ustensiles de cuisine, les couvertures et les rideaux, dans des paquets mal ficelés et crevés de hernies. Mais tout ce qu'ils avaient caressé ou charmé, tout ce qu'ils avaient réussi à apprivoiser en quatre ou cinq années de séjour en France, le chat, le chien et le géranium, ils avaient dû les sacrifier et ils n'emportaient avec eux que ces batteries de cuisine.

Un enfant tétait une mère si lasse qu'elle paraissait endormie. La vie se transmettait dans l'absurde et le désordre de ce voyage. Je regardai le père. Un crâne pesant et nu comme une pierre. Un corps plié dans l'inconfortable sommeil, emprisonné dans les vêtements de travail, fait de bosses et de creux. L'homme était pareil à un tas de glaise. Ainsi, la nuit, des épaves qui n'ont plus de forme, pèsent sur les bancs des halles. Et je pensai le problème ne réside point dans cette misère, dans cette saleté, ni dans cette laideur. Mais ce même homme et cette même femme se sont connus un jour et l'homme a souri sans doute à la femme : il lui a, sans doute, après le travail, apporté des fleurs. Timide et gauche, il tremblait peut-être de se voir dédaigné. Mais la femme, par coquetterie naturelle, la femme sûre de sa grâce se plaisait peut-être à l'inquiéter. Et l'autre qui n'est plus aujourd'hui qu'une machine à piocher ou à cogner, éprouvait ainsi dans son cœur l'angoisse délicieuse. Le mystère, c'est qu'ils soient devenus ces paquets de glaise. Dans quel moule terrible ont-ils passé, marqués par lui comme par une machine à emboutir ? Un animal vieilli conserve sa grâce. Pourquoi cette belle argile humaine est-elle abîmée ?

[…]

Et je regagnai mon wagon. Je me disais ces gens ne souffrent guère de leur sort. Et ce n'est point la charité ici qui me tourmente. […] Ce qui me tourmente, ce n'est point cette misère, dans laquelle, après tout, on s'installe aussi bien que dans la paresse. Des générations d'Orientaux vivent dans la crasse et s'y plaisent. Ce qui me tourmente, les soupes populaires ne le guérissent point. Ce qui me tourmente, ce ne sont ni ces creux, ni ces bosses, ni cette laideur. C'est un peu, dans chacun de ces hommes, Mozart assassiné.

Seul l'Esprit, s'il souffle sur la glaise, peut créer l'Homme."[390]

Ces pages qui concluent *Terre des Hommes* de Saint-Exupéry et que Janine Ponty a utilisées,[391] restituent avec exactitude les départs des mineurs polonais du Nord. Elles décrivent la violence de cet arrachement. Car tel est le mot utilisé : *arrachés* à leurs lieux de vie, à ce qu'ils-elles ont construit que symbolisent "*un minuscule jardin, aux trois pots de géranium*" ils-elles sacrifient "*tout ce qu'ils avaient caressé ou charmé, tout ce qu'ils avaient réussi à apprivoiser*". Les conditions de voyage sont claires : 30 kg de bagages par adulte, 20 par enfant. Les plus organisés ont pu vendre quelques biens en prévision de leur prochain départ, le reste est

[390] SAINT EXUPERY De Antoine, *Terre des Hommes.* Paris : Gallimard, 1939, pp. 214-218.
[391] PONTY Janine, *op.cit*, pp. 309-310.

perdu. Comme en écho au texte de George Le Fèvre qui les voyait comme des marchandises, l'auteur considère qu'ils-elles ont "*à demi perdu qualité humaine, ballottés d'un bout de l'Europe à l'autre par les courants économiques*" ; ils-elles n'ont même pas la valeur d'un animal qui, vieilli conserve sa grâce tandis que ces hommes, femmes et enfants sont ici considérés comme de la matière, tantôt argile, plus souvent glaise informe. Dans cet entassement de corps mêlés, ils-elles cherchent dans l'inconfort du sommeil un répit face aux angoisses qui les assaillent à la pensée de ce qui les attend : la *misère*. Car c'est une réalité, le chômage en Pologne est à un niveau supérieur à celui de la France, au moins égal à celui qui sévit en Allemagne, il touche probablement un tiers de la population active des secteurs secondaire et tertiaire.[392] Donat Kisiel ne fait certainement pas exception : il sait de quoi son avenir et celui des siens seront faits. Réfugié économique en France, il doit être jeté hors du refuge pour sombrer à nouveau dans la pauvreté et une vie sans lendemain.

Quant aux conditions de transport, elles rappellent celles éprouvées lors de leur voyage aller. Les gens dorment allongés sur les banquettes de bois, les mères tiennent leurs enfants contre elles, certains sont à même le sol, corps mêlés, ballotés, heurtés. Janine Ponty les qualifie d'*atroces.* Mais à cela rien d'exceptionnel, puisque de l'aveu même de Saint-Exupéry, "*ces gens ne souffrent guère de leur sort*", de "*cette misère, dans laquelle, après tout, on s'installe aussi bien que dans la paresse.*" Comme un écho à l'évocation de leur voyage vers la France, ce texte nous confirme que de tels jugements et conceptions de l'Homme, manifestement tenu pour peu - de la matière informe insensible – participent indirectement des violences de la Seconde Guerre mondiale qui conduit à la déshumanisation de millions d'hommes et de femmes. S'il ne s'agit certes pas de mourir dans ces trains qui ne roulent pas vers des camps d'extermination, il s'agit bien d'une étape vers la banalisation de l'exclusion, du rejet.

Pour autant, la question qui nous intéresse ici est aussi celle de la teneur de la politique des rapatriements. Si flux et reflux sont indissociables, s'il y a toujours eu des arrivées et des départs, l'évolution des années trente tient au double fait suivant : d'une part les départs sont plus nombreux que les arrivées et d'autre part les départs se font de moins en moins sur le base du volontariat. Ces départs forcés font de la France le seul pays au monde à avoir développé une politique de rapatriement d'une telle ampleur.[393] Janine Ponty a dégagé trois

[392] *ibid.*, p. 314.

[393] Voir sur le sujet PIERRE Claudine, Départs forcés ou départs contraints. Comment les étrangers partent des Ardennes durant les années 30. Réflexion depuis un département frontalier. RYGIEL Philippe (dir.), *Le bon grain de l'ivraie. L'État-Nation et les populations immigrées (fin XIXe–début XXe siècle) Sélection des migrants et régulation des stocks de populations étrangères.* Paris : Éditions Rue d'Ulm/Presses de l'École normale supérieure, 2004, pp. 134-151.

périodes dans l'organisation de ces convois.[394] De 1931 à 1933, la France accorde la gratuité des transports jusqu'à la frontière française, à charge ensuite pour les intéressé-e-s de continuer le voyage à leurs frais. Le plus souvent, les départs sont alors volontaires, ce qui n'est plus le cas des deux périodes suivantes où les ressortissant-e-s polonais-es sont contraint-e-s, par familles entières, à repartir. Pour les seules années 1934-1935, une source polonaise atteste que 67 % des partant-e-s le font sous la contrainte de l'administration française.[395] La seconde période englobe l'année 1934 et les premiers mois de 1935. Ce sont pour la plupart des convois qui rapatrient des mineurs de charbons et leurs familles aux frais des compagnies houillères. Enfin, s'ouvre une dernière période avec la circulaire du ministère du Travail du 13 juin 1935 qui décide de la prise en charge par la France des frais de transport jusqu'à la frontière du pays d'origine. Cette circulaire a pour effet de réserver le même sort à tous les ressortissant-e-s polonais-es et non plus seulement aux mineurs et leurs familles. Au total, selon les sources françaises, 20 731 personnes sont rapatriées en 1935, puis 14 867 l'année suivante, dont 12 000 dans les six premiers mois.[396]

Ainsi, lorsque l'administration française refuse le renouvellement de sa carte d'identité à Donat Kisiel, ce dernier est poussé au rapatriement. Cependant, il lui faut attendre la reprise des convois aux frais de la France. Que fait-il dans l'attente ? Vend-il à bas prix ses meubles comme d'autres l'ont fait ? Vit-il avec sa famille dans un appartement vidé ? Combien de temps cette précarité dure-t-elle, cette certitude d'un prochain départ et peut-être en même temps, l'espoir ? Le 15 janvier 1936, le secrétaire général pour la police informe le consul de Pologne que "*les rapatriements gratuits de travailleurs étrangers originaires d'Europe centrale vont reprendre incessamment*"[397] dès la fin du même mois. Cela signifie donc qu'ils avaient été interrompus, et on peut supposer que la pression de l'opinion publique n'était alors plus aussi forte. Par contre, si on se rappelle qu'en six mois 12 000 des 14 867 départs sont effectués, il est permis de faire l'hypothèse que ces chiffres confirment l'empressement zélé et résolu de l'administration à procéder à ces rapatriements. Elle y est certainement incitée par le gouvernement en place qui cherche à satisfaire les esprits marqués par un regain de chômage à la charnière de 1935/1936. Pour bénéficier de ce transport, Donat Kisiel doit se faire inscrire "*sans retard*" sur la liste déposée à l'Office départemental de placement. Incongruité de cette précision quand on sait que l'intéressé ne veut pas partir ; curieuse inversion qui place Donat

[394] PONTY Janine, *op. cit.*, pp. 311-313.
[395] NIEMYSKA-HESSEN M., *Reemigracja z Francji w dobie kryzysu (Les rapatriements de France à l'époque de la crise).* Varsovie : I.G.S., 1939, p. 44. Cité par PONTY Janine, *op. cit.*, p. 311.
[396] *Bulletin du ministère du Travail*, de 1931 à 1937.
[397] ADR, 3494 W 99, n° 50 241. Lettre du 15 janvier 1936.

Kisiel dans une situation de quémandeur et la France dans celle de généreuse donatrice. Pourtant, il n'est pas hasardeux de penser que la situation est désormais intenable pour la famille de Donat. En effet, Donat Kisiel et les siens n'attendent pas le rapatriement par la France puisque la source nous apprend que le 6 février, toute la famille a été rapatriée "*par les soins de Monsieur le Consul de Pologne*", c'est-à-dire aux frais de Donat Kisiel. La porte close le matin du 6 février au 10, rue du Bœuf met un terme définitif à la présence de cette famille en France. De ces années de construction de soi, du couple, de la famille, il ne reste qu'un dossier administratif qui laisse, à travers ces mots protocolaires, vibrer quelques sentiments, quelques bribes de vie.

3) Les refoulements

a- "[…] ils ont trouvé le moyen de me donner un avis défavorable" Marie Gozdz

"Monsieur le préfet du Rhône,

J'ai l'honneur de vous demander l'obtention de ma carte de travailleur. Elevée en France j'ai été à l'école jusqu'en 1932 ne m'occupant pas des règles qui régissent envers les Etrangers en France, j'ignorais totalement qu'il me fallait un carte de travailleur pour pouvoir travailler et même résider. Mon papa a été tué ici à Lyon, le 19 MARS 1931 à la suite de l'accident survenu au Nouvelliste rue François Dauphin, ma mère étant malade, n'ayant point de père pour qu'il puisse assurer notre pain, je suis obligée de le gagner. J'étais placée chez des personnes à Paris, méyant engagée à raison de 200 par mois, j'ai faite toutes les démarches possibles pour obtenir mes papiers, ayant fourni tous les certificats et papiers demandés, après avoir me faire attendre un an ils ont trouvé le moyen de me donner un avis défavorable, alors que dois-je faire de cela, en Pologne je ne possède personne, ici en France j'ai ma mère malade et mon père dans la tombe.

Veuillez s'il vous plaît de faire quelque chose pour une pauvre orpheline. En attendant de recevoir une réponse favorable, je reste Monsieur le Préfet du Rhône votre plus humble servante".[398]

Dans l'après-midi du 19 mars 1931, un immeuble s'écroule 14, rue François Dauphin, entre le chevet de l'église Saint-François-de-Sales et les ateliers du quotidien *Le Nouvelliste* de Lyon. *Le Progrès* du 20 mars rapporte que l'accident a fait un mort et cinq blessés. La victime s'appelle Jean Gozdz, il est marié et est le père de Marie. Marie est née en 1916 à Cracovie et est venue en France avec ses parents à l'âge de 11 ans, en 1927. La soudaineté du décès de son père laisse certainement la famille désemparée. Dans sa lettre, elle évoque une

[398] ADR, 829 W 191, n° 48 674

mère malade, peut-être jetée dans cet état à la suite du décès de son mari. Cette femme étant incapable de travailler, c'est sa fille qui doit subvenir à ses besoins. Pour Marie Gozdz, tout un monde s'écroule. Un monde où le père "*assure le pain*", où la mère s'occupe de la maison tandis qu'elle va à l'école, est "*élevée en France*" et ne s'emploie pas à autre chose, ce qu'on comprend en lisant "*ne m'occupant pas des règles qui régissent envers les Étrangers en France*". Cela n'est pas de sa responsabilité, mais de celle des adultes, de ses parents. On ne sait si Marie est bonne élève, mais la qualité de son niveau de français plaide en sa faveur. Quoi qu'il en soit, elle est obligée de quitter l'école un an après la mort accidentelle de son père, Marie a alors tout juste 16 ans et commence à travailler. C'est donc une entrée brutale dans le monde des adultes, dans une vie difficile où l'on est placée, loin de sa mère, "*à Paris*" pour gagner 200 francs par mois et devenir soutien de celle-ci.

À cette violence morale s'ajoute celle liée à sa condition d'étrangère qu'elle découvre peut-être : il faut une carte d'identité d'étrangère pour avoir le droit de travailler. Elle s'applique à entreprendre "*toutes les démarches possibles pour obtenir [ces] papiers, ayant fourni tous les certificats et papiers demandés*". En vain. À son dynamisme pour obtenir tous les documents nécessaires, succède une incompréhension : "*ils ont trouvé le moyen de me donner un avis défavorable*". Après l'indignation qui sourd de cette expression, vient l'incompréhension, une certaine forme d'abattement : "*que dois-je faire* ?" La dernière phrase de sa lettre témoigne de la brutalité de la situation, de cette angoissante réalité qu'elle résume de manière tout aussi abrupte : "*en Pologne je ne possède personne, ici en France j'ai ma mère malade et mon père dans la tombe*."

Une question se pose : pourquoi évoque-t-elle cette Pologne qui ne doit être qu'un lointain souvenir pour elle ? La raison en est simple : en l'absence de carte d'identité, elle est passible de refoulement, ce que l'administration française a dû lui notifier, d'une manière ou d'une autre, sans toutefois tenir compte du fait qu'elle vit avec sa mère et n'est pas seule, ce qui signifie qu'elle ne devrait pas être refoulée.[399]

b- Qu'est-ce que le refoulement ?

"*L'invitation faite avec une grande politesse par l'administration [...] de bien vouloir quitter le territoire français*"[400] sanctionne un refus de séjour. Dans cette procédure administrative, le préfet utilise la nouvelle législation sur le renouvellement des cartes d'identité. Certes, depuis 1922, la carte d'identité de travailleur ne peut plus être délivrée sans qu'un contrat de travail ait été

[399] Je remercie Philippe Rygiel pour avoir attiré mon attention sur cette erreur de procédure administrative.

[400] FEBLOWICZ S., LAMOUR P., *Le statut juridique des étrangers.* Paris : Librairie science et littérature, 1938, p. 409. Cité par RYGIEL Philippe, Le refoulement des « étrangers indésirables » durant la grande crise. Centre de la France, années 1930. BLANC-CHALEARD Marie-Claude, DUFOIX Stéphane, WEIL Patrick (dir.), *L'étranger en questions du Moyen-Âge à l'an 2000.* Paris : Le Manuscrit, 2005, pp. 207-240.

visé favorablement par le ministère du Travail, mais en 1935 cette exigence est étendue au renouvellement de la plupart des cartes.[401] Cette politique repose précisément sur le décret du 6 février 1935, où il est stipulé que désormais, non seulement les étranger-ère-s ne sont plus qu'"*admis*" à souscrire une demande (article 7) tandis que le renouvellement est lui aussi remis en cause : les cartes d'identité d'étrangers à validité normale doivent être renouvelées lors du premier trimestre suivant la date de leur expiration, "*passé ce délai, les titulaires des cartes non renouvelées seront considérés comme étant en situation irrégulière et pourront faire l'objet d'une mesure de refoulement*".[402] Pour la première fois, le refoulement apparaît en tant que mesure applicable après le non renouvellement d'une carte d'identité de travailleur, et ceci, quelle que soit la cause de ce rejet,[403] c'est-à-dire que le préfet n'a pas de justifications à fournir. Cette absence de motifs fait ainsi dire à Marie Gozdz "*ils ont trouvé le moyen de me donner un avis défavorable*", en d'autres termes, l'administration peut toujours trouver un motif si l'objectif est de refouler l'intéressé-e, y compris ne pas tenir compte de sa situation familiale. Les mots mêmes de la jeune femme nous font clairement comprendre que la délivrance d'une carte d'identité est devenue un instrument de l'administration et de la police locale pour gérer la présence étrangère sur son territoire.[404] Elle suit une logique subjective d'appréhension du marché du travail en fonction des acteurs locaux, de la situation et de la réglementation, ce qui est confirmé par des historien-ne-s qui travaillent sur la question.[405]

Ainsi, les études qui ont été faites sur le refoulement dans le Cher mettent en évidence un portrait type d'"*un petit travailleur infatigable, tempérant, de préférence père de famille et ne s'occupant pas de politique.*"[406] L'auteur précise que cette première figure n'est pas exclusive dans la mesure où elle dépend entièrement de l'appréciation de la situation par les agents locaux. Nous y reviendrons.

---

[401] LIVIAN M., *Le régime juridique des étrangers en France*. Paris : Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1936.

[402] Journal officiel du 8 février 1935 : décret du 6 février 1935 : *Réglementation de la délivrance des cartes d'identité destinées aux étrangers.*

[403] RYGIEL Philippe, *Le refoulement des étrangers durant l'entre-deux-guerres : Examen des conditions de l'usage du mot et de la procédure*.

[Disponible sur http://barthes.ens.fr/clio/revues/AHI/articles/preprints/ryg.html#back1]

[404] Pour une analyse du processus, voir BRUNO Anne-Sophie, RYGIEL Philippe, SPIRE Alexis, ZALC Claire, Jugés sur pièces : Le traitement des dossiers de séjour et permis de travail en France (1917-1984). *Population,* Paris, sept-déc 2006, volume 61, pp. 737-762.

[405] Mary D. Lewis, Philippe Rygiel, Éric Vial, Claudine Pierre.

[406] RYGIEL Philippe, Le refoulement des « étrangers indésirables » durant la grande crise. Centre de la France, années 1930. *op. cit.,* p. 213.

c- Refoulement et rapatriement

De prime abord, on pourrait considérer que le refoulement se différencierait du rapatriement en ceci que le coût de l'un serait pris en charge par l'État tandis que le coût de l'autre, c'est-à-dire le voyage retour du/de la refoulé-e, serait à la charge de ce ce-tte dernier-ère. Le 25 mars 1935, Wolf Boruch Springer[407] fuit l'Allemagne où il vivait depuis plusieurs années et entre en France muni d'un passeport polonais délivré par le Consul de Pologne de Strasbourg. Il sollicite le statut de réfugié politique en tant que juif et conformément à la réglementation dépose une demande de carte d'identité. Celle-ci lui est refusée sans aucune explication en même temps que son visa arrive à expiration. Wolf Springer est donc en situation irrégulière. Cependant, entre temps, il a trouvé à se loger dans différents garnis du 3° arrondissement et surtout à travailler comme marchand ambulant : chargé de trois valises, il fait du porte à porte pour vendre des produits alimentaires, de la charcuterie et de l'épicerie qu'il achète auprès de monsieur Bauerfreund dont la boutique est à quelques rues de chez lui. C'est au cours d'une de ces journées de travail que la gendarmerie le contrôle, constate l'irrégularité de son séjour et dresse un procès-verbal "*pour défaut de patente, de carte de commerce, de récépissé de déclaration de marchand ambulant et d'autorisation de l'autorité municipale*". Il est laissé en liberté. Parmi les pièces du dossier figurent deux fantômes de lettres non tapées dont celui-ci non daté : "*vous aviserez le nommé [...] qu'il peut obtenir au titre de* ***refoulé*** *de France, son* ***rapatriement gratuit*** *en Pologne. Il lui suffira de faire valider son passeport par son consulat et de se faire inscrire ensuite à l'Office départemental de placement, 20 quai Augagneur à Lyon*". La lettre n'a très certainement pas été envoyée, d'autres formulaires sont restés vierges et le passeport de Wolf Springer est dans le dossier. Cela signifie-t-il que l'administration s'est finalement bien gardée de l'informer de ses droits ? Ce ne serait pas un précédent. On est en droit de penser que le rapatriement et le refoulement seraient des procédures interchangeables, l'une ayant une connotation économique, l'autre administrative, mais seraient les volets d'une même politique de régulation du marché du travail.

[407] ADR, 3494 W 100, n° 50 286

C- Les expulsions

1) *Fait-divers à Saint-Pierre-la-Palud : Coups et blessures volontaires*

"Monsieur le Ministre

A la suite d'une condamnation pour une bataille j'étais expulsé de France en 1936 - je suis un polonais, mais je connais pas la Pologne j'étais élevé et eduquais en France et toute ma famille l'habitent la France et moi même je considère la France comme ma patrie et je ne pas de moyen partir de France J'aime la France et je voudrais rester et travailler en France près de ma famille.

A cet effet je sollicite à Monsieur le Ministre d'Intérieure la faveur de bien vouloir m'autoriser à sejourner en France [...]" [408]

Le 16 mars 1937, le troisième bureau (service des étrangers) reçoit cette lettre. Dûment tamponnée le jour de sa réception, elle va grossir le dossier d'expulsion de Waclaw Zwierzynski, ouvert un an plus tôt lorsqu'il est inculpé de coups et blessures volontaires. Le 26 janvier 1936 alors qu'il réside à Saint-Pierre-la-Palud dans les Monts du Lyonnais, s'engage une discussion houleuse avec Pierre Valuire au cours de laquelle Waclaw Zwierzynski porte un coup de couteau à son interlocuteur, lui occasionnant "*une grave blessure*". Le 3 février 1936, il est condamné à un an de prison. Un mois plus tard, le tribunal correctionnel, selon les sources, fait appel de cette décision et la peine est ramenée à quatre mois.[409] Cependant, le jour même de sa condamnation, une *notice individuelle d'étranger passible d'expulsion* est rédigée et une enquête ouverte. La décision survient le 23 mai 1936, un délai extrêmement court et qui souligne probablement son caractère lapidaire. L'avis d'expulsion tombe tel un couperet. Pour une "*bataille*", selon le mot de Waclaw – la réduction de la peine va dans son sens, aussi aurait-on envie de dire pour une 'simple bagarre' - tout s'arrête. Alors qu'il ne connaît pas la Pologne, que ses parents et trois frères vivent eux aussi à la Cité la Boucherie de Saint-Pierre-la-Palud, alors qu'il considère la France comme son pays, le pays où il a été élevé et éduqué, ce jeune homme de 23 ans doit tout quitter.

[408] ADR, 829 W 74, n° 20 106

[409] On sait que ce n'est pas le tribunal qui fait appel mais le Procureur de la République lorsque la peine qu'il a demandée n'est pas suivie par le Tribunal. Lorsque la cour d'appel rejuge le dossier, elle peut soit aggraver, soit minorer la peine, en fonction des demandes du Procureur général de la cour d'appel. Dans ce cas, la peine ramenée à quatre mois montre que les jurés n'ont pas considéré l'acte de Waclaw comme si criminel et ont refusé d'aggraver la peine. Cela montre que l'appareil judiciaire est en accord avec l'administration locale pour appliquer une politique plus dure à l'égard des étranger-ère-s.

De l'enquête ouverte il ressort les éléments suivants. Waclaw est un jeune garçon de 11 ans lorsqu'il arrive en France avec ses parents. Fils de mineur, il suit ses parents en fonction de l'embauche de son père. Ils habitent d'abord à Andrézieux (Loire) où il va probablement un peu à l'école mais travaille déjà comme berger pour un cultivateur. Il s'occupe de ce troupeau durant trois années avant que la famille ne déménage à Saint-Galmier puis Veauche (Loire). De février 1927 à octobre 1930, il est employé à la verrerie des Eaux minérales de Saint-Galmier, puis à Veauche comme usinier et enfin à Feurs. En 1930, la famille s'agrandit d'un petit frère. Deux ans plus tard, les parents et leurs quatre fils s'installent à Saint-Pierre-la-Palud. Waclaw travaille dans les Carrières de Courzieu en compagnie de ses frères et père, puis de septembre 1932 au 7 novembre 1935 aux mines de Saint-Gobain. La petite commune de Saint-Pierre-la-Palud où il habite constitue un isolat industrialisé où la présence polonaise est très marquée. La courte et déjà ancienne étude que lui a consacrée Jean-Charles Bonnet fournit l'essentiel des informations ici développées.[410] À partir des recensements, l'historien a mis en évidence que les étranger-ère-s y représentent plus de 40 % de la population en 1931 (493 étranger-ère-s sur 1 544 habitant-e-s), chiffre ramené à 34,7 % en 1936. L'évolution de cette population étrangère montre que si 140 des 142 étranger-ère-s sont italien-ne-s en 1911, leur part ne cesse de diminuer, remplacé-e-s un temps par les Portugais-es mais essentiellement par les Polonais-es qui sont 325 en avril 1929 contre 53 Italien-ne-s et 34 Portugais-es. En 1931, les Polonais-es sont plus de 450, parmi lesquels-les s'installent deux religieuses et un instituteur. Les lieux de naissance des enfants montrent qu'une partie de ces nouveaux n'est pas directement recrutée en Pologne par la S.G.I. mais que beaucoup d'entre eux sont passés par un autre centre minier. Le parcours de la famille de Waclaw le confirme. Par ailleurs, les recensements précisent la structure de cette population, composée en grande partie d'une jeunesse célibataire venue extraire les pyrites de cuivre dont l'industrie chimique lyonnaise a le plus grand besoin. Ensuite, l'étude nominative permet de montrer que la population étrangère prise dans son ensemble ne s'installe pas vraiment dans la commune et confirme l'expression de Georges Mauco selon laquelle la "*bohême du travail [est] sans cesse renouvelée par des apports nouveaux*".[411] Cependant, cette assertion ne s'étendrait pas aux Polonais-es : dans une lettre datée du 23 septembre 1937, le directeur des Mines de Sain-Bel écrit qu'une "*épidémie de désertion sévit sur mon personnel polonais qui était relativement stable depuis six à*

[410] BONNET Jean-Charles, Les Mineurs étrangers de Saint-Pierre-la-Palud (Rhône) de 1900 à 1939. *Bulletin du Centre Pierre Léon,* 1977, n° 4, pp. 23-41.

[411] Georges Mauco aurait repris cette formule de BARBARET Joseph, *La bohême du travail*. Paris : J. Hetzel, 1889 évoqué par WLOCEVSKI Stéphane, *L'installation des Italiens en France.* Paris : F. Alcan, 1934, p. 28.

huit ans."[412] Il est vrai que Waclaw Zwierzynski vit ici depuis de nombreuses années de même que ses frères, et la famille n'a pas l'intention de vivre ailleurs. Enfin, les chiffres de la période des années de la crise économique mettent en lumière un reflux modéré de la présence étrangère. Pour autant, le chômage est présent. Ainsi, au moment de son arrestation, Waclaw Zwierzynski est sans travail depuis 7 novembre 1935. Pour conclure provisoirement, il nous semble qu'une nouvelle étude micro historique sur cette commune Saint-Pierre-la-Palud serait de nature à enrichir la connaissance de la présence polonaise en France dans des régions encore peu étudiées.

De ce parcours de vie dont nous avons déroulé le fil jusqu'à la notification de l'avis d'expulsion et que nous retrouverons plus loin quand il s'agira de se pencher sur les stratégies mises en œuvre par Waclaw Zwierzynski pour lui échapper, il s'agit maintenant de s'écarter afin de mieux appréhender la politique d'expulsion de la France.

2) La politique de l'expulsion à Lyon

La loi du 3 décembre 1849 constitue la première codification de l'expulsion des étrangers : elle permet au ministre de l'Intérieur de conduire à la frontière tout individu qui trouble l'ordre public. Le processus mis en œuvre dans une procédure d'expulsion est bien jalonné et le cas de Waclaw permet de l'illustrer. Un formulaire intitulé *notice individuelle d'étranger passible d'expulsion* est complété lors de l'arrestation de la personne. Au recto, des éléments liés à son état-civil sont égrenés, auxquels s'ajoutent des questions relevant des conditions de son arrestation et de son jugement. Les deux dernières questions sont très claires quant à l'objectif visé : "*A-t-il été déjà expulsé ?* " "*À quelle date et par quelle autorité*". À ces questions, il est répondu "*non*" dans le cas de Waclaw. Au verso, figure un signalement : le jeune homme est petit, il mesure 1 mètre 60. Sa figure est dite "*ronde*", son nez "*gros*" et sa bouche "*petite*". Ses yeux sont notés "*marron*", ses cheveux, sourcils "*châtain*". Il ne porte pas la barbe et son teint est pâle.



Figure 8 Portraits anthropométriques de Waclaw Zwierzynski[413]

[412] AD Loire, fonds Houillères n°2294. BONNET Jean-Charles, *op. cit.*, p. 38.
413

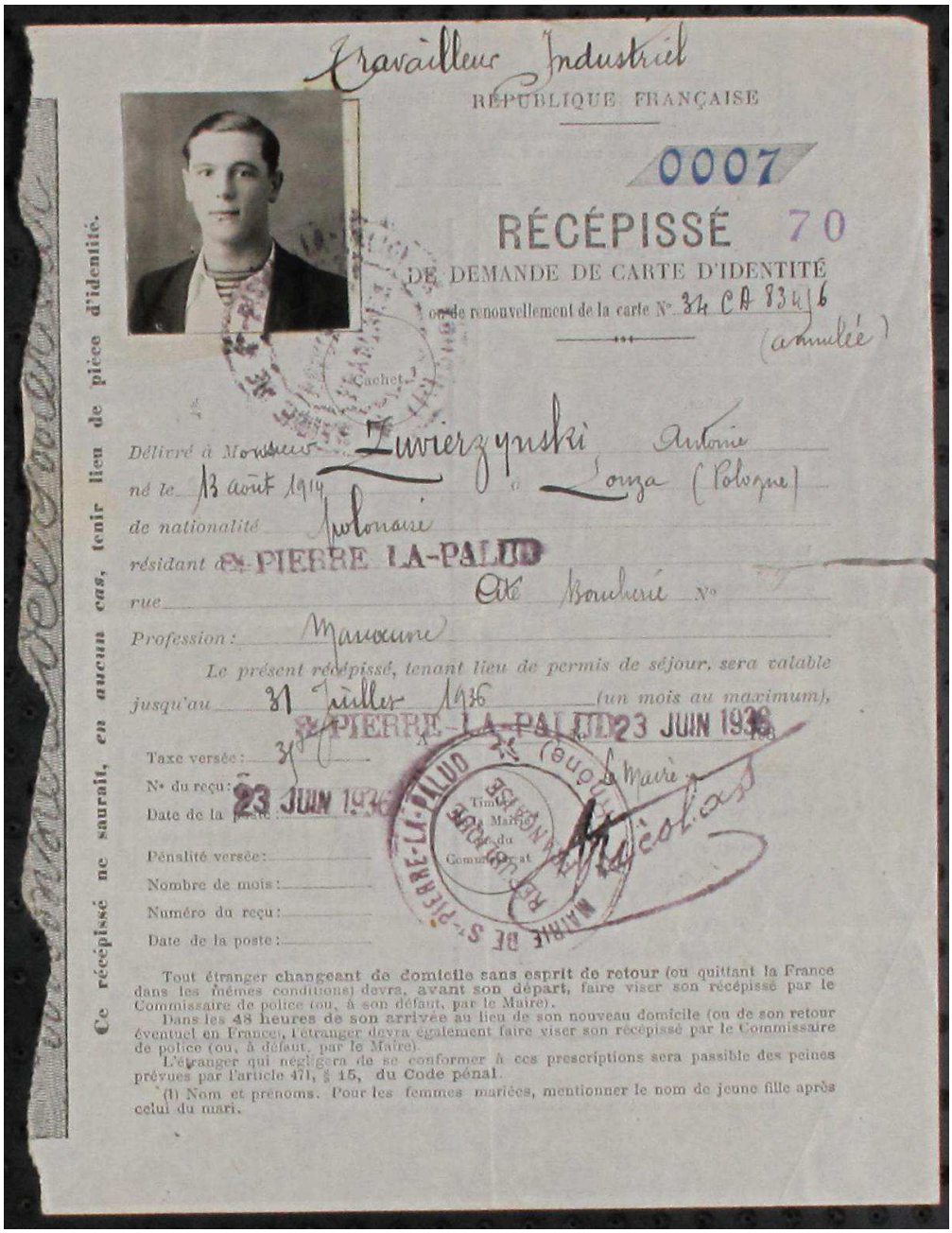
Travailleur Industriel

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

0007

RÉCÉPISSÉ 70

DE DEMANDE DE CARTE D'IDENTITÉ

ou de renouvellement de la carte N° 34 CA 83416 (annulée)

Cachet

Délivré à Monsieur Zwierzynski Antoine

né le 13 août 1914 à Lonza (Pologne)

de nationalité polonaise

résidant à St-PIERRE-LA-PALUD

rue Ave Bouchurié N°

Profession : Manœuvre

Le présent récépissé, tenant lieu de permis de séjour, sera valable jusqu'au 31 Juillet 1936 (un mois au maximum).

St-PIERRE-LA-PALUD 23 JUIN 1936

Taxe versée : 3f

N° du reçu : 23 JUIN 1936

Date de la poste :

Pénalité versée :

Nombre de mois :

Numéro du reçu :

Date de la poste :

Le Maire

Nicolas

MAIRIE DE St-PIERRE-LA-PALUD (Rhône)

Timbre du Maire du Commissariat

Ce récépissé ne saurait, en aucun cas, tenir lieu de pièce d'identité.

Tout étranger changeant de domicile sans esprit de retour (ou quittant la France dans les mêmes conditions) devra, avant son départ, faire viser son récépissé par le Commissaire de police (ou, à son défaut, par le Maire).

Dans les 48 heures de son arrivée au lieu de son nouveau domicile (ou de son retour éventuel en France), l'étranger devra également faire viser son récépissé par le Commissaire de police (ou, à défaut, par le Maire).

L'étranger qui négligera de se conformer à ces prescriptions sera passible des peines prévues par l'article 471, § 15, du Code pénal.

(1) Nom et prénoms. Pour les femmes mariées, mentionner le nom de jeune fille après celui du mari.

Figure 9 Récépissé de demande de carte d'identité de Waclaw Zwierzynski[414]

La rédaction de cette notice entraîne une demande d'enquête par le Secrétaire général de la police au Chef de la Sûreté à Lyon formulée via un imprimé où il est précisé qu'*"il y aura lieu de me faire connaître si cet étranger paraît susceptible d'expulsion*". Généralement, le commissaire de police rédige un rapport détaillé qui se termine sur un avis favorable pour une expulsion à moins qu'un simple avertissement ne soit suggéré. Dans le cas de Waclaw, le commissaire de

[414] ADR, 829 W 74, n° 20 106

police répond le 13 février 1936 à l'enquête demandée le 5 du même mois mais ne fait aucune proposition : "*Aucun renseignement ne peut être fourni sur le compte de cet étranger qui n'a jamais habité à Lyon*". Pour Waclaw Zwierzynski, une enquête plus poussée est nécessaire. Aussi dès le 20 février, des informations sont demandées au Préfet de la Loire, aux Maires de Courzieu et de Saint-Pierre-la-Palud. La première lettre reçue est celle du Maire de Saint-Pierre-la-Palud qui rapporte avec diligence le 27 février qu'"*à plusieurs reprises il a été l'objet d'observations au sujet de sa conduite et de sa moralité"* et précise qu'"*il est d'avis qu'à l'expiration de sa condamnation il soit l'objet d'une mesure d'expulsion*". Le 1er mars, le Maire de Courzieu rend réponse à son tour : il a été informé par l'un des employeurs supposés de Waclaw Zwierzynski que "*trois ouvriers nommés Ziwierzinsky ont travaillé aux Carrières de la Ville de Lyon à Courzieu, en 1932 […] tous ont laissé de mauvais souvenirs*". Le maire de Courzieu interprète cette phrase et affirme que cet étranger "*n'a pas donné entière satisfaction à son employeur*", alors même qu'aucune certitude n'est apportée sur la correspondance entre l'identité de ces trois ouvriers et celle de Waclaw Zwierzynski. Cependant, le maire ne donne pas son avis sur la nécessité d'une éventuelle expulsion, pas plus que le Préfet de la Loire qui adresse sa réponse le 24 mars. Ce dernier explique que peu de renseignements ont été recueillis en dehors d'une période de travail au cours de laquelle "*il a donné entière satisfaction à ses employeurs*". C'est seulement à partir de ces trois réponses non convergentes que le Préfet s'adresse au ministre de l'Intérieur et formule son avis: "*Les renseignements qui m'ont été adressés sur son compte laissent à désirer et ses employeurs n'ont conservé de lui qu'un médiocre souvenir. […] J'estime qu'il y a lieu de prononcer son expulsion*". Le 23 mai 1936, la direction générale de la Sûreté générale du ministère de l'Intérieur rédige l'arrêté d'expulsion au nom mal orthographié de Ziviersinski Antoine.

De ce parcours détaillé, on comprend que ce sont les échelons de base de l'administration française qui entament les procédures d'expulsion. Clairement, cela signifie que l'impulsion est donnée par la police locale et que le nombre d'expulsions peut varier en fonction de celle-ci, du contexte politique, économique et social de la région, et des relations qu'entretiennent localement étranger-ère-s employeurs et administration.

Mary D. Lewis[415] qui a étudié cette politique d'expulsion à Lyon dans l'entre-deux-guerres confirme la grande marge de manœuvre de la police locale. L'expulsion et la menace de l'expulsion sont largement utilisées pour pousser les étranger-ère-s hors du marché du travail, et hors du département. Elle démontre que de manière presque imperceptible, les autorités du Rhône modifient les objectifs sous-jacents à une expulsion. Alors que les autorités centrales

[415] LEWIS Mary D. *op. cit.*, p. 66.

en font usage conforme à sa définition, c'est-à-dire pour éloigner celles et ceux qui troubleraient l'ordre public, l'administration locale s'en sert pour organiser, façonner la présence des étranger-ère-s. De plus, Mary D. Lewis précise avec raison que le fait que l'étranger-ère quitte ou non la France est de moindre importance pour cette administration locale : seule compte qu'il-elle parte de Lyon, aille dans un autre département où sa présence ne sera plus un problème pour le Préfet du Rhône car ne relevant plus de sa juridiction. Pour expliquer la politique menée à l'égard des étranger-ère-s à Lyon, il est à supposer qu'il faut également prendre en compte la création de la commission interministérielle de lutte contre le chômage, dont la présidence est confiée à Edouard Herriot.

3) *Edouard Herriot, Maire de Lyon, Président de la commission interministérielle de lutte contre le chômage.*

Le 8 novembre 1934, un nouveau gouvernement est composé sous la présidence de Pierre-Etienne Flandin pour qui la priorité est de réduire le nombre de travailleur-se-s. D'ailleurs, il n'hésite pas à affirmer avec aplomb que "*l'assainissement du marché du travail est commencé !*".[416] En effet, son premier acte gouvernemental réside en la création d'un comité interministériel de protection de la main-d'œuvre française que l'on pourrait considérer comme un conseil de guerre chargé de prendre des mesures d'urgence.[417] Il en confie la présidence à Edouard Herriot, certes dans un esprit de conciliation, mais il semble que ces fonctions précédentes le désignent comme l'homme de la situation.

Nous avons vu combien Edouard Herriot tient pour cruciale la question du chômage et du travail, qu'il la relie à celle de la présence étrangère dans sa ville. On peut d'ailleurs considérer qu'il a probablement influencé la falsification des recensements afin d'en réduire la visibilité en termes de chiffres. Edouard Herriot est donc un fervent défenseur de la priorité du travail pour les Français-es. Dès 1928, ne s'est-il pas inquiété de l'arrivée de nouveaux-elles étranger-ère-s à Lyon ? Lorsque la crise touche la France, il est parmi les premiers à réclamer la mise en place de mesures plus restrictives à l'encontre de la main-d'œuvre étrangère. De plus, c'est aussi sous son gouvernement que la loi des quotas du 10 août 1932 est adoptée. Enfin, le 21 novembre 1934, il affirme en séance publique du conseil municipal : *"Je vous prouverai que je suis convaincu, comme vous, qu'il faut accorder la priorité au travail français. […] Il ne s'agit pas de frapper brutalement, mais de mettre de l'ordre dans nos affaires."*[418]

---

[416] *Le Temps*. 29 novembre 1934, p. 3. Discours prononcé devant la Confédération des groupements commerciaux et industriels de France.
[417] BONNET Jean-Charles, *op. cit.*, p. 288.
[418] *Le Temps,* 21 novembre 1934.

Mary D. Lewis[419] souligne que, dans un style qui lui est tout à fait propre, Edouard Herriot sait user des chiffres dont le contraste permet de créer un effet de choc. Ainsi, ce dernier déclare le 11 décembre 1931 devant le Chambre des députés qu'il y a, selon les statistiques, 5 000 chômeurs à Lyon et 20 000 étranger-ère-s. Le lien entre les deux chiffres n'est que suggéré mais très aisé à établir. De même, le rapport de la commission présenté fin novembre 1934 commence avec les chiffres suivants : "*350 000 chômeurs assistés, 800 000 travailleurs étrangers*".[420] L'équation est simple : une nouvelle fois, une soustraction suffirait à tout résoudre. Rien n'est dit, tout est suggéré, puis la commission propose :

> "*1° D'unifier les services de la main-d'œuvre agricole et industrielle ;*
>
> *2° D'assurer une surveillance plus étroite des frontières ;*
>
> *3° De réduire, par une application plus rigoureuse de la loi du 10 août 1932, le nombre des étrangers employés dans le commerce, l'industrie et l'agriculture.*"[421]

Une fois ces propositions formulées, le comité interministériel ne se fait plus guère entendre. Mais de la volonté "*d'application rigoureuse et rapide*"[422] évoquée par le ministre du Travail Paul Jacquier, membre de ce comité, découlent diverses mesures, dont le décret du 6 février 1935. Il reste cependant que ces mesures ont été prises sous l'impulsion de la présidence d'Edouard Herriot, ce qui a nécessairement des incidences sur la politique menée à Lyon par son Maire.

Waclaw Zwierzynski est donc passible d'expulsion pour coups et blessures, tandis que Wolf Springer subit une mesure de refoulement car il n'a pas obtenu sa carte d'identité et il semble qu'il pourrait bénéficier d'une aide au rapatriement. Rapatriement, refoulement, expulsion sont utilisés pour gérer la main-d'œuvre étrangère, une immigration 'jetable' selon l'expression de Gérard Noiriel,[423] pour se débarrasser des 'indésirables' selon le terme repris par Philippe Rygiel.[424] Des expulsions qui ressemblent parfois à des rapatriements selon Janine Ponty.[425] Théoriquement, ce sont des procédures distinctes qui se complètent. Ainsi, lorsque Wolf Springer, en proie à une accumulation de difficultés, décide en janvier 1936 de

---

[419] LEWIS Mary D., *op. cit.*, p. 54.
[420] *ibid.*, p. 121.
[421] La protection de la main-d'œuvre française : les décisions gouvernementales. *Le Temps,* 21 novembre 1934, p. 8.
[422] AD Alpes-Maritimes, III M 4. Lettre au préfet des Alpes-Maritimes, 25 janvier 1935. Cité par SCHOR Ralph, *op. cit.*, p. 578.
[423] NOIRIEL Gérard, *Immigration, antisémitisme et racisme en France.* Paris : Fayard, 2007, p. 361.
[424] RYGIEL Philippe, Le refoulement des 'étrangers indésirables' durant la grande crise. Centre de la France, années 1930. *op. cit.,* pp. 207-240.
[425] À propos des expulsions dans le cadre des grèves à Leforest, Pas-de-Calais en août 1934. PONTY Janine, *op. cit.*, p. 307

quitter Lyon pour retourner à Strasbourg, il est par la suite appréhendé pour vagabondage et défaut de carnet anthropométrique, ce qui entraîne une procédure d'expulsion. De ce parcours, nous pourrions déduire qu'il existe une distinction entre la procédure de refoulement et d'expulsion, l'une complétant l'autre. Mais tout autre est la réalité. Il s'agit de dispositifs juridiquement différents, mais qui à certains moments servent les mêmes fins politiques ou les mêmes finalités administratives**.**

En même temps que le marché du travail se crispe et ferme ses portes aux étranger-ère-s, apparaissent également des tensions dans les universités où il est reproché aux étranger-ère-s d'être présent-e-s en trop grand nombre.

II- TENSIONS DANS LES UNIVERSITÉS

A- Étudiant-e-s étranger-ère-s en France

Les pérégrinations estudiantines existent depuis le moyen-âge mais la venue en France d'étudiant-e-s étranger-ère-s à partir des années 1880 s'inscrit dans le cadre d'un mouvement européen d'échanges, d'abord vers les universités de langues française et allemande, puis dans l'entre-deux-guerres vers les États-Unis, la Grande-Bretagne et certains États d'Europe.

En ce qui concerne le cas spécifique de la France, il existe un précédent récent à ce phénomène migratoire, puisque dès 1830 puis 1863, de jeunes Polonais sont venus s'y réfugier et étudier après l'échec des insurrections contre la Russie tsariste.[426] De manière générale, le caractère attractif de la France s'explique par l'existence de quelques atouts particuliers. En cela, le *privilège du français* constitue un des facteurs essentiels dans la mesure où la langue française est parlée par les élites européennes de la fin du XIXème siècle. La jeunesse de cette élite se doit de parler le français et un séjour dans les universités procure toutes les garanties de maîtrise de la langue et d'accès à la culture française. Ensuite, la France offre l'avantage d'être un régime parlementaire et démocratique et est garante des libertés d'expression sans compter qu'elle a été, dès 1791, le premier pays à accorder la pleine citoyenneté aux Juif-ve-s. Enfin, le surinvestissement dont Paris[427] fait l'objet se traduit par une attraction sans commune mesure, ce que montre le tableau suivant tout en offrant une

[426] Pour aller plus loin : BARRERA Caroline, La première vague d'étudiants étrangers de la Faculté de droit de Toulouse : les réfugiés polonais (1830-1868). *Revue des Sciences politiques*, 2005, n°54, 2e semestre, pp. 45-55.

[427] KARADY Victor, Les Juifs d'Europe de l'Est et l'accueil des étudiants étrangers en France sous la IIIème République. *International Journal of Jewish Education Research*, 2010, volume 2, p. 17.

vision complète de la présence des étudiant-e-s étranger-ère-s en France par villes et par nationalités.

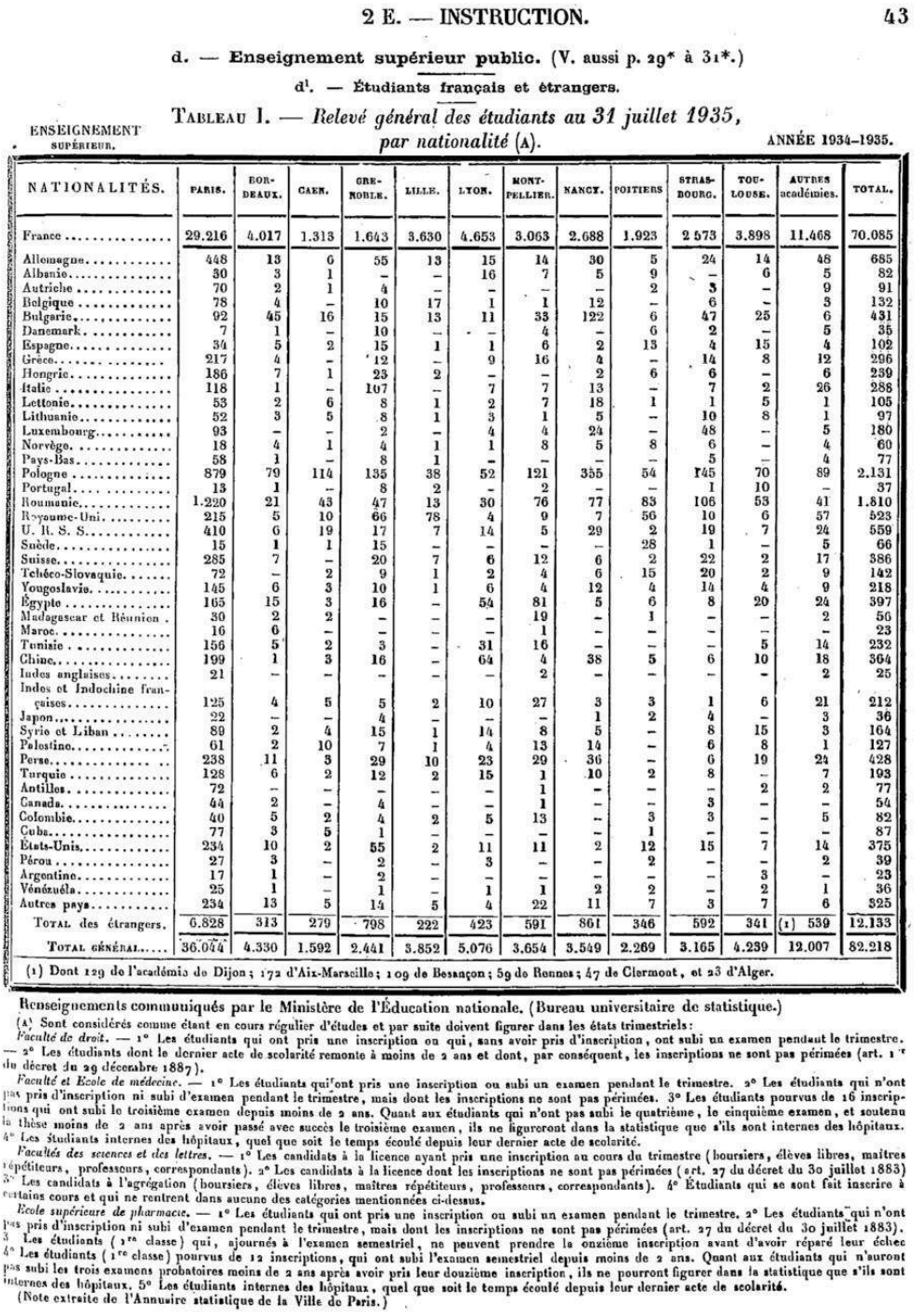

2 E. — INSTRUCTION. 43

d. — Enseignement supérieur public. (V. aussi p. 29* à 31*.)

d¹. — Étudiants français et étrangers.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

TABLEAU I. — *Relevé général des étudiants au 31 juillet 1935, par nationalité* (A). ANNÉE 1934-1935.

NATIONALITÉS.	PARIS.	BORDEAUX.	CAEN.	GRENOBLE.	LILLE.	LYON.	MONTPELLIER.	NANCY.	POITIERS	STRASBOURG.	TOULOUSE.	AUTRES académies.	TOTAL.
France	29.216	4.017	1.313	1.643	3.630	4.653	3.063	2.688	1.923	2 573	3.898	11.468	70.085
Allemagne	448	13	6	55	13	15	14	30	5	24	14	48	685
Albanie	30	3	1	–	–	16	7	5	9	–	6	5	82
Autriche	70	2	1	4	–	–	–	–	2	3	–	9	91
Belgique	78	4	–	10	17	1	1	12	–	6	–	3	132
Bulgarie	92	45	16	15	13	11	33	122	6	47	25	6	431
Danemark	7	1	–	10	–	–	4	–	6	2	–	5	35
Espagne	34	5	2	15	1	1	6	2	13	4	15	4	102
Grèce	217	4	–	12	–	9	16	4	–	14	8	12	296
Hongrie	186	7	1	23	2	–	–	2	6	6	–	6	239
Italie	118	1	–	107	–	7	7	13	–	7	2	26	288
Lettonie	53	2	6	8	1	2	7	18	1	1	5	1	105
Lithuanie	52	3	5	8	1	3	1	5	–	10	8	1	97
Luxembourg	93	–	–	2	–	4	4	24	–	48	–	5	180
Norvège	18	4	1	4	1	1	8	5	8	6	–	4	60
Pays-Bas	58	1	–	8	1	–	–	–	–	5	–	4	77
Pologne	879	79	114	135	38	52	121	355	54	145	70	89	2.131
Portugal	13	1	–	8	2	–	2	–	–	1	10	–	37
Roumanie	1.220	21	43	47	13	30	76	77	83	106	53	41	1.810
Royaume-Uni	215	5	10	66	78	4	9	7	56	10	6	57	523
U. R. S. S.	410	6	19	17	7	14	5	29	2	19	7	24	559
Suède	15	1	1	15	–	–	–	–	28	1	–	5	66
Suisse	285	7	–	20	7	6	12	6	2	22	2	17	386
Tchéco-Slovaquie	72	–	2	9	1	2	4	6	15	20	2	9	142
Yougoslavie	145	6	3	10	1	6	4	12	4	14	4	9	218
Égypte	165	15	3	16	–	54	81	5	6	8	20	24	397
Madagascar et Réunion	30	2	2	–	–	–	19	–	1	–	–	2	56
Maroc	16	6	–	–	–	–	1	–	–	–	–	–	23
Tunisie	156	5	2	3	–	31	16	–	–	–	5	14	232
Chine	199	1	3	16	–	64	4	38	5	6	10	18	364
Indes anglaises	21	–	–	–	–	–	2	–	–	–	–	2	25
Indes et Indochine françaises	125	4	5	5	2	10	27	3	3	1	6	21	212
Japon	22	–	–	4	–	–	–	1	2	4	–	3	36
Syrie et Liban	89	2	4	15	1	14	8	5	–	8	15	3	164
Palestine	61	2	10	7	1	4	13	14	–	6	8	1	127
Perse	238	11	3	29	10	23	29	36	–	6	19	24	428
Turquie	128	6	2	12	2	15	1	10	2	8	–	7	193
Antilles	72	–	–	–	–	–	1	–	–	–	2	2	77
Canada	44	2	–	4	–	–	1	–	–	3	–	–	54
Colombie	40	5	2	4	2	5	13	–	3	3	–	5	82
Cuba	77	3	5	1	–	–	–	–	1	–	–	–	87
États-Unis	234	10	2	55	2	11	11	2	12	15	7	14	375
Pérou	27	3	–	2	–	3	–	–	2	–	–	2	39
Argentine	17	1	–	2	–	–	–	–	–	–	3	–	23
Vénézuéla	25	1	–	1	–	1	1	2	2	–	2	1	36
Autres pays	234	13	5	14	5	4	22	11	7	3	7	6	325
TOTAL des étrangers.	6.828	313	279	798	222	423	591	861	346	592	341	(1) 539	12.133
TOTAL GÉNÉRAL	36.044	4.330	1.592	2.441	3.852	5.076	3.654	3.549	2.269	3.165	4.239	12.007	82.218

(1) Dont 129 de l'académie de Dijon ; 172 d'Aix-Marseille ; 109 de Besançon ; 59 de Rennes ; 47 de Clermont, et 23 d'Alger.

Renseignements communiqués par le Ministère de l'Éducation nationale. (Bureau universitaire de statistique.)

(A) Sont considérés comme étant en cours régulier d'études et par suite doivent figurer dans les états trimestriels :
Faculté de droit. — 1° Les étudiants qui ont pris une inscription ou qui, sans avoir pris d'inscription, ont subi un examen pendant le trimestre. — 2° Les étudiants dont le dernier acte de scolarité remonte à moins de 2 ans et dont, par conséquent, les inscriptions ne sont pas périmées (art. 1er du décret du 29 décembre 1887).
Faculté et École de médecine. — 1° Les étudiants qui ont pris une inscription ou subi un examen pendant le trimestre. 2° Les étudiants qui n'ont pas pris d'inscription ni subi d'examen pendant le trimestre, mais dont les inscriptions ne sont pas périmées. 3° Les étudiants pourvus de 16 inscriptions qui ont subi le troisième examen depuis moins de 2 ans. Quant aux étudiants qui n'ont pas subi le quatrième, le cinquième examen, et soutenu la thèse moins de 2 ans après avoir passé avec succès le troisième examen, ils ne figureront dans la statistique que s'ils sont internes des hôpitaux. 4° Les étudiants internes des hôpitaux, quel que soit le temps écoulé depuis leur dernier acte de scolarité.
Facultés des sciences et des lettres. — 1° Les candidats à la licence ayant pris une inscription au cours du trimestre (boursiers, élèves libres, maîtres répétiteurs, professeurs, correspondants). 2° Les candidats à la licence dont les inscriptions ne sont pas périmées (art. 27 du décret du 30 juillet 1883) 3° Les candidats à l'agrégation (boursiers, élèves libres, maîtres répétiteurs, professeurs, correspondants). 4° Étudiants qui se sont fait inscrire à certains cours et qui ne rentrent dans aucune des catégories mentionnées ci-dessus.
École supérieure de pharmacie. — 1° Les étudiants qui ont pris une inscription ou subi un examen pendant le trimestre. 2° Les étudiants qui n'ont pas pris d'inscription ni subi d'examen pendant le trimestre, mais dont les inscriptions ne sont pas périmées (art. 27 du décret du 30 juillet 1883). 3° Les étudiants (1re classe) qui, ajournés à l'examen semestriel, ne peuvent prendre la onzième inscription avant d'avoir réparé leur échec 4° Les étudiants (1re classe) pourvus de 12 inscriptions, qui ont subi l'examen semestriel depuis moins de 2 ans. Quant aux étudiants qui n'auront pas subi les trois examens probatoires moins de 2 ans après avoir pris leur douzième inscription, ils ne pourront figurer dans la statistique que s'ils sont internes des hôpitaux. 5° Les étudiants internes des hôpitaux, quel que soit le temps écoulé depuis leur dernier acte de scolarité.
(Note extraite de l'Annuaire statistique de la Ville de Paris.)

Tableau 12 Étudiant-e-s étranger-ère-s en France par villes et par nationalités, 1935

Ce relevé général des étudiant-e-s au 31 juillet 1935 nous apprend que 12 133 étudiant-e-s étranger-ère-s sont inscrit-e-s dans les Facultés de France, soit 17,5 % de la totalité des inscrit-e-s. Parmi elles-eux, les ressortissant-e-s polonais-es constituent le groupe le plus

important, soit 17,6 % de la totalité des étudiant-e-s étranger-ère-s, suivi-e-s des Roumain-e-s (15 %), des Allemand-e-s (5,6 %), des citoyen-ne-s soviétiques (4,6 %), des ressortissant-e-s du Royaume-Uni (4,3 %), etc. Une étude sur les étudiant-e-s polonais-es en France mériterait d'être conduite car à notre connaissance, il n'en existe aucune.[428] Avant de s'y intéresser, il serait utile d'analyser les chiffres. Les statistiques renseignent quant aux villes choisies par les étudiant-e-s étranger-ère-s. Paris arrive loin devant (6 828 étudiant-e-s étranger-ère-s), puis Nancy (861), Grenoble (798), Strasbourg (592), Montpellier (591) et Lyon (423), suivie de quelques autres villes où la présence étrangère est encore plus réduite. Cette liste de villes placées dans l'ordre décroissant quant au nombre d'étudiant-e-s étranger-ère-s se trouve modifiée si l'on s'intéresse à la part relative des étudiant-e-s étranger-ère-s sur la totalité des étudiant-e-s inscrit-e-s. En effet, Grenoble arrive loin devant (32,7 % des inscrit-e-s sont étranger-ère-s), puis Nancy (24,2 %), Paris (19 %), Strasbourg (18,7%), Montpellier (16,1 %) et Lyon (8,3 %). La ville de Lyon reste bonne dernière ce qui constitue un premier constat : les étudiant-e-s étranger-ère-s n'y sont pas attiré-e-s. Lorsqu'on modifie le regard et que le nombre d'étudiant-e-s polonais-es est comparé à celui d'autres nationalités d'Europe de l'Est, les chiffres fournissent un premier éclairage : les d'étudiant-e-s polonais-es figurent en bonne place.

	1918	1919	1922	1925	1928	1930	1932	1934	1936	1938
Pologne		14	148	1 214	2 298	2 476	3 218	2 542	1 612	1 469
Roumanie	72	246	751	900	2 034	2 722	2 487	1 841	1 133	891
Yougoslavie	1 416	1 546	833	362	501	475	441	292	166	228
Tchécoslovaquie		3	63	201	192	175	185	170	97	128
Total étranger-ère-s	3 241	6 043	5 931	8 790	14 368	16 254	16 277	14 483	8 967	8 817

Tableau 13 Répartition en France et par nationalités des étudiant-e-s Est-européen-ne-s (1918-1938)[429]

Ces données montrent que l'arrivée en France d'étudiant-e-s polonais-es et Juif-ve-s polonais-es commence dans l'immédiat après-guerre, pour se développer rapidement puisque dès 1925, ils-elles occupent la première place : ils-elles sont 1 214, soit 13,8 % des étudiant-e-s étranger-ère-s. Les chiffres continuent d'augmenter jusqu'en 1932 (3 218 soit 19,7 %) pour

[428] Les sources d'archives sur les étudiant-e-s polonais-es ont déjà été répertoriées : BARRERA Caroline, Les étudiants polonais réfugiés en France (1830-1945), sources et pistes de recherche. *Les Cahiers de Framespa*, 2012, n° 6. [Disponible sur: http://framespa.revues.org/549].

[429] Annuaires statistiques de la France, années citées.

ne plus cesser de diminuer régulièrement, tout en conservant la première place. Comment cette forte présence s'explique-t-elle ?

En premier lieu, il est nécessaire d'interroger les relations qui existent entre la France et la Pologne. Spécialiste des systèmes universitaires et scolaires en Europe centrale,[430] Victor Karady évoque l'existence de "*véritables rapports clientélistes entre États de l'Est et de l'Ouest, légitimés par une prétention à des affinités culturelles historiquement établies, mais qui servent à camoufler des relations de puissance*".[431] Pour mieux le démontrer, il utilise les termes "*dominant*" et "*dominé*" afin de caractériser les deux parties en présence. La Pologne n'y déroge pas et les chiffres présentés dans le tableau précédent le confirment : tous ces pays dont la présence étudiante est forte en France sont liés à celle-ci à travers ces relations dites de clientélisme. De plus, ces liens se sont renforcés à travers les tentatives de la diplomatie française pour constituer un groupe d'alliés à l'Est, avec notamment la Petite Entente.[432] Parallèlement, l'"*esprit de Genève*" comme hypothèse invoquée par Nicole Fouché[433] pour interroger la courbe ascendante de la présence des étudiant-e-s étranger-ère-s en France au lendemain de la Grande Guerre permet d'affiner la réflexion. En effet, la Société des Nations (SDN) fonde en 1922 la Commission internationale de coopération intellectuelle, suivie en 1926 d'un Institut international de coopération intellectuelle (IICI) à Paris. Cette institution a pour objectif de susciter la formation d'un esprit international pour consolider l'action de la SDN en faveur de la paix.[434] Parmi ses membres éminents figure Édouard Herriot. Celui-ci, à propos de la Petite Entente déclare devant la Chambre des députés : "*de toutes les propagandes possibles, la meilleure est celle qui consiste à favoriser le séjour en France d'étudiants qui vivront parmi nous, qui prendront nos mœurs, qui étudieront nos grands auteurs, qui connaîtront nos professeurs, nos établissements d'enseignements*".[435] Esprit de Genève ou rapport de clientélisme, lequel reflète-t-il le mieux la volonté de la

[430] KARADY Victor, La République des lettres des temps modernes. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1998, volume 121, n°1, pp. 92-103 ; KARADY Victor, La migration internationale d'étudiants en Europe, 1890-1940. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2002, volume 145, pp. 47-60 ; KARADY Victor, Les logiques des échanges inégaux. Contraintes et stratégies à l'œuvre dans les migrations d'étudiants en Europe avant les années 1930. PETER Harmut Rüdiger, TIKHONOV Natalia, *Universitäten als Brücken Europa. Les Universités : des ponts à travers l'Europe*. Peter Lang : Frankfurt am Main, 2003, pp. 17-33 ; KARADY Victor, Les Juifs de l'Est et l'accueil des étudiants étrangers en France sous la IIIe République. *International Journal of Jewish Education Research*, 2010, n° 2, pp. 7-34.

[431] KARADY Victor, Les logiques des échanges inégaux, *op. cit.,* p. 25.

[432] La Petite Entente est le nom donné à l'alliance militaire conclue en 1921 entre la Tchécoslovaquie, le Royaume de Yougoslavie et le Royaume de Roumanie, placée plus tard sous la protection de la France (1925-1926).

[433] FOUCHÉ Nicole, "L'esprit de Genève" Un facteur favorable à l'accueil des étudiants étrangers en France, 1919-1939 ? Communication au colloque *Étudiants sans frontières : migrations universitaires en Europe avant 1945*, Institut Européen de l'Université de Genève, 2003, texte non publié.

[434] RENOLIET Jean-Jacques, *L'UNESCO oubliée, la Société des Nations et la coopération intellectuelle (1919-1946).* Paris : Publications de la Sorbonne, 1999, 352 pages.

[435] *Journal officiel*, débats du 20 janvier 1922, p. 88.

France à accueillir les étudiant-e-s en provenance de Pologne ? La déclaration d'Edouard Herriot est éloquente car elle peut être appliquée aux deux hypothèses. Surtout, elle illustre parfaitement la politique de la France qui, derrière une volonté affichée de maintenir la paix entre les peuples, n'en continue pas moins à vouloir étendre son influence en Europe.

Si la France cherche à attirer les étudiant-e-s étranger-ère-s, cela ne suffit pas à expliquer l'importance numérique des étudiant-e-s polonais-es, qui sont en réalité pour la majorité d'entre eux-elles des étudiant-e-s Juif-ve-s.[436] Bien que les archives universitaires de la Troisième République, conformes au principe de laïcité, n'en gardent aucune trace chiffrée, des estimations et des calculs par analogie avec des pays où la religion peut être mentionnée (Autriche, Suisse ou Allemagne) confirment la présence dominante de Juif-ve-s parmi les étranger-ère-s. Quant aux motivations des étudiant-e-s Juif-ve-s à venir étudier en France, outre celle évoquée précédemment, elles sont aisément identifiables. D'une part, la surscolarisation des juifs et plus particulièrement des juives[437] dans un pays où l'offre d'étude est restreinte, ne leur laisse d'autre choix que d'étudier à l'étranger. Ces "*jeunes qui vont étudier à l'étranger [...] et ne reviennent jamais*"[438] ont bel et bien pour stratégie un départ définitif en vue d'une installation en France ou dans un autre pays à l'issue de leurs études. D'autre part, certain-e-s sont contraint-e-s au départ par leurs activités politiques et l'inscription dans une université française n'est qu'une stratégie d'évitement en attendant de pouvoir retourner en Pologne. Ainsi, à Varsovie, un centre d'information des bacheliers non admis dans les universités polonaises tient à jour une liste des écoles et facultés françaises prêtes à accueillir des étudiant-e-s étranger-ère-s et délivre également des formulaires d'inscription. En réalité, il s'agit d'une structure d'émigration dont la plupart des animateurs sont communistes et utilisent cette filière pour expatrier les militant-e-s en danger.[439] Pour autant, la raison principale qui pousse la grande majorité des étudiant-e-s Juif-ve-s à venir en France reste les menaces et pressions dont ils-elles font l'objet. D'ores et déjà, l'idée d'instaurer un *numerus clausus* comme en Russie circule depuis 1919 et est adoptée en Hongrie dès 1920.[440] Mais si

[436] KARADY Victor, Les Juifs de l'Est et l'accueil des étudiants étrangers en France sous l'IIIe République. *op. cit.,* p. 19.

[437] TIKHONOV SIGRIST Natalia, Les étudiantes étrangères dans les universités occidentales. Des discriminations à l'exil universitaire (1870-1914). FERTE Patrick, BARRERA Caroline (dir.), *Étudiants de l'exil. Migrations internationales et universités refuges (XVI-XX°).* Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2009, pp. 115-116.

[438] PONTY Janine, L'émigration des Juifs de Pologne dans l'entre-deux-guerres. *Yod*, n° 23, 1987, p. 29.

[439] EPELBAUM Didier, *Les Enfants de papier. L'intégration des juifs polonais immigrés en France*, 1919-1939. Thèse : Histoire : EHESS : 1998, p. 113.

[440] Sur la loi du *numerus clausus* en Hongrie entre les deux guerres KARADY Victor, KEMENY Itsvan, Antisémitisme universitaire et concurrence de classe. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1980, volume 34, n° 1, pp. 67-96.

le projet ne se concrétise pas en Pologne,[441] la *circulaire Glabinski* instaure une restriction administrative qui se traduit par la multiplication des difficultés à l'encontre des Juif-ve-s. Pour exemple, la Faculté de médecine de Varsovie décide en 1926 de n'admettre des étudiant-e-s Juif-ve-s aux séances de dissection que s'ils-elles acceptent de fournir des cadavres, ce qui est totalement contraires aux préceptes religieux.[442] Des violences anti-juives dans les locaux mêmes des universités installent un climat permanent d'insécurité parmi les étudiant-e-s Juif-ve-s tandis que les agitations politiques n'ont de cesse de se multiplier. En octobre 1931, des étudiant-e-s sont expulsés *manu militari* de l'université Jagellonne de Cracovie. En janvier 1936, les étudiants membres du parti de la droite nationaliste expulsent de force les étudiant-e-s Juif-ve-s des amphithéâtres et laboratoires de l'université et de l'École polytechnique de Lvov. Les troubles gagnent les autres universités avec les mêmes effets, à savoir des bagarres et l'arrêt des cours. À la suite des troubles qui éclatent à l'automne 1936, les universités polonaises sont fermées jusqu'au début du mois de janvier 1937.[443] Le jour même de la réouverture, des incidents violents se produisent dans tous les établissements d'enseignement supérieur. L'objectif est d'atteindre le *numerus nullus*, une université *Judenrein*. Les moyens mis en œuvre pour atteindre ce but sont d'une brutalité sans précédent. À l'université de Varsovie, la journée du 8 janvier 1938 est décrétée "*journée sans Juifs*". Dans un tract, on peut lire : "*Partout où tu rencontreras un Juif, brise-lui les dents à coups de barre de fer. N'hésite pas, même s'il s'agit d'une femme. Ne crains rien et ne regrette qu'une chose, c'est de ne pas avoir frappé assez fort*".[444] Chone Shmeruk confirme cette atmosphère d'une violence sans précédent : "*Pour un Juif, les études à Varsovie s'accompagnaient d'humiliations et de dangers. Ma carte universitaire portait la mention "place du côté impair". Cela signifiait l'obligation de se diriger vers le "ghetto" des bancs réservés aux Juifs, à gauche dans la salle des cours*".[445] En effet, avec la loi de juillet 1937, l'instauration de bancs juifs appelés 'bancs-ghettos', réclamés par les militants extrémistes et déjà créés dans certaines universités, s'impose. De fait, à partir de 1921, la proportion d'étudiant-e-s Juif-ve-s dans les universités polonaises ne cesse de baisser : 24,6 % en 1921,

[441] Toutefois, des universités instaurent officieusement en 1938 et 1939 un *numerus clausus*. *Gazeta Polska*, 17 février 1938 et 21 février 1939. Cité par KORZEC Pawel, *Juifs en Pologne. La question juive pendant l'entre-deux-guerres.* Paris : Presses de la Fondation nationale des Sciences politiques, 1980, p. 316, note n° 50.

[442] MINCZELES Henri, *op. cit.*, p. 224.

[443] *The World Jewish Congress Collection*, Série A1.1, Statement of the grievances of the Jews against Poland ratified by the Emergency Conference on Poland summoned by the American Jewish Congress, January 31th 1936.

[444] *Les "bancs du ghetto" dans les Universités de Pologne.* Paris : collection Races et racisme, n° 7, 1938, pp. 5-13.

[445] SHMERUK Chone, Tygodnik Powszechny, 25 février 1990. *Etudes,* G. Jarcyk, Paris, 1990, p. 596. Cité par EPELBAUM Didier, *Les Enfants de papier. L'intégration des juifs polonais immigrés en France*, 1919-1939. Thèse : Histoire : EHESS : 1998, p. 112.

ils ne sont plus que 20 % en 1928, 17 % en 1933, 10 % en 1937, et 8,2 % en 1938 dans un mouvement partiellement inverse d'avec celui de la France.[446]

La place des femmes dans cette émigration estudiantine mérite qu'on s'y arrête d'autant que l'histoire de leurs études supérieures n'en est qu'à ses débuts.[447] Parmi les rares chercheur-ses à s'y intéresser en France, Natalia Tikhonov a comparé l'exemple suisse, pionnier dans la féminisation de ses universités, et l'exemple français, second sur la liste de ces pays.[448] Ses recherches ont mis en lumière l'existence de deux modèles d'université, l'un dit *ouvert*, l'autre *fermé*. Le premier correspond à ces universités qui ont favorisé la féminisation des élèves et les étudiantes étrangères y ont contribué pour une large part. En France, ce sont les universités de Paris, Montpellier, Nancy et Grenoble. Le second modèle s'applique aux universités qui par suite des règlements, de l'attitude réservée du corps professoral ou du manque d'élargissement du recrutement, connaissent une moindre présence des étudiants étrangers en même temps que des étudiantes, françaises ou étrangères. L'université de Lyon relève de ce modèle.[449] Comme leurs homologues masculins, les étudiantes étrangères s'inscrivent dans les Facultés de Montpellier et Nancy, réputées pour leurs enseignements de la médecine et des sciences. Ce choix s'explique de plusieurs manières : ce peut être en raison de la forte demande de spécialistes dans leurs pays d'origine, du prestige social que confèrent les professions de la santé, ou parce que la médecine est l'une des rares professions qui ne soit pas fermée aux étranger-ère-s. Dans le même temps, les étudiantes étrangères s'installent sur les bancs de l'université de Grenoble, dont la qualité des enseignements en langue et civilisation françaises est reconnue. En ce qui concerne les nationalités, le même constat que pour les hommes s'impose : les Russes, avant la Première Guerre mondiale, puis les Roumaines et Américaines sont les plus nombreuses. De même, les juives sont majoritaires puisqu'elles composent les trois-quarts des effectifs étrangers d'avant-guerre. Leurs motifs sont identiques quoique de manière plus exacerbée compte tenu de leur genre : l'émancipation sociale, économique et juridique motive leur exil et elles sont, plus que toutes autres, des réfugiées de l'exclusion intellectuelle à l'œuvre dans leur pays d'origine.[450]

---

[446] KORZEC Pawel, *op. cit.,* p. 256.

[447] Pour une historiographie du sujet, voir : TIKHONOV SIGRIST Natalia, Les femmes et l'université en France, 1860-1914. Pour une historiographie comparée. *Histoire de l'éducation* [En ligne], 2009, n°122, [réf. du 18/10/2010]. [Disponible sur: http://histoire-education.revues.org/index1940.html]

[448] TIKHONOV Natalia, *En quête du savoir : les étudiantes de l'Empire russe dans les universités suisses (1870-1930).* Thèse : Histoire : EHESS : 2004.

[449] TIKHONOV SIGRIST Natalia, *op. cit.*, p. 63.

[450] Sur la question des universités refuges, voir FERTE Patrick, BARRERA Caroline (dir.), *Étudiants de l'exil. Migrations internationales et universités refuges (XVI-XX°).* Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2009, 341 PAGES.

On notera enfin la présence d'étudiantes polonaises dans les Facultés de médecine et de sciences de Paris, pour lesquelles l'idée d'émancipation guide probablement leur décision de partir étudier à l'étranger, même si elle n'est pas nécessairement le seul moteur. En effet, la Pologne indépendante d'après 1918 est l'un des premiers pays européens à accorder le droit de vote aux femmes, et les constitutions de 1921 et 1935 prennent en compte leurs aspirations à l'égalité des droits. Un mouvement de formation intellectuelle des femmes se constitue donc. Lors de l'année universitaire 1937-1938, elles sont 13 600 des 48 000 étudiant-e-s inscrit-e-s, soit plus de 28 %.[451] Dans une certaine mesure, ce mouvement de formation des intellectuelles polonaises s'inscrit également dans le plus vaste mouvement évoqué plus haut à propos de l'Institut international de coopération intellectuelle. Dès la fin de la Première Guerre mondiale, des femmes ayant fait des études universitaires se donnent pour but "*la reconstruction intellectuelle et morale d'un monde nouveau grâce à l'entraide professionnelle et à la compréhension mutuelle*".[452] Cela conduit à la création de l'International Federation of University Women, au sein de laquelle chaque pays est représenté par une organisation nationale. En 1922, est ainsi fondée en France l'Association des Françaises diplômées des Universités (AFDU), dont la présidence d'honneur sera assurée et assumée par Marie Curie de 1922 jusqu'à sa mort en 1934. Par la suite, des échanges de courrier ont lieu en novembre 1925, entre Monsieur Halecki (de nationalité polonaise) de l'IICI et des universitaires de l'AFDU décidées à favoriser la formation d'une association polonaise des femmes diplômées.[453] En mars 1926, celle-ci est créée et les liens tissés avec Madame Puech, vice-présidente de l'AFDU seront primordiaux lorsqu'il faudra venir en aide aux intellectuelles polonaises réfugiées en France pendant la Seconde Guerre mondiale. Ce climat d'accueil favorable se maintient jusque dans les années trente pour se retourner radicalement ensuite.

S'agissant de la situation à Lyon, il est utile de rappeler qu'Édouard Herriot a été ministre de l'Instruction publique de 1926 à 1928. Il a également participé à la création de la commission internationale de coopération intellectuelle et est devenu membre de l'IICI. Dans le cadre de ce vaste mouvement de création d'un esprit international, des conventions universitaires ont été signées avec les pays européens.[454] Edouard Herriot appose d'ailleurs sa signature le 11 juin 1922 au bas de la convention franco-polonaise où il est prévu l'échange

[451] SIEMIENSKA Renata, La situation des femmes polonaises. *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2001, volume 61, p. 93.
[452] CAZALS Rémi, *op. cit.*, p. 15.
[453] CAC, 200000004 art 51
[454] Dans ce cadre, des bourses des ministères des Affaires étrangères et de l'Instruction publique sont attribuées à des étudiant-e-s étranger-ère-s et réciproquement.

d'étudiant-e-s. Afin de favoriser l'accueil de ces étudiant-e-s, un comité de patronage est constitué à Lyon en 1921 et 1923, des associations et des foyers d'étudiant-e-s sont créés. Tous ces efforts, à l'évidence favorisés et soutenus par le Maire, ne donnent pas beaucoup de résultats, à l'exception notable de l'Institut franco-chinois ouvert à Lyon en 1921. Cette création est le résultat d'échanges déjà anciens entre la France et la Chine. Le choix de Lyon s'explique directement par le soutien dont cet Institut a bénéficié de la part d'Edouard Herriot, ainsi que de Marius Moutet, député du Rhône et du recteur Paul Joubin. En outre, la visite de Maurice Courant - professeur de Chinois à Lyon - dans le cadre d'une mission française à Pékin (1919), constitue une étape décisive. En effet, en retour de cette visite, une mission chinoise auprès des autorités universitaires lyonnaises est accueillie à Lyon qui obtient alors la création de l'Institut. Ce seront au total 473 étudiant-e-s chinois-es qui fréquenteront cet Institut. Dûment formés, ils-elles rentreront dans leur pays pour constituer les cadres d'une Chine qui en manque. Cet exemple d'une université chinoise hors les frontières est unique et apporte du prestige à Lyon et à son Maire. Mais qu'en est-il des relations avec la Pologne ?

Nous avons déjà évoqué le cas de l'École française de Tannerie qui accueille de nombreux juifs étrangers, dont des polonais, indépendamment de toute question de prestige. Cet isolat mériterait une étude. En ce qui concerne l'université de Lyon, les procès-verbaux du conseil de l'université témoignent d'une volonté de développer des relations avec les établissements d'enseignement supérieur polonais. Les documents montrent que des relations existent dès octobre 1933 et que "*l'organisation d'échanges et de rapports entre les universités polonaises et françaises*"[455] est envisagée. Cependant, il est fort probable que ces liens ne se soient pas concrétisés avec autant d'ampleur qu'initialement prévu, dans la mesure où la situation achoppe sur le choix d'une université correspondante. Alors que le conseil a choisi Cracovie, le professeur Mazeaud, représentant de l'union universitaire franco-polonaise, en mission en Pologne, explique que ce choix a été réservé à Nancy, ville avec laquelle il existe des liens traditionnels déjà anciens. Pour ces raisons, il propose Lwow. On devine l'apparente amertume du conseil qui déplore ce "*choix imposé de l'université correspondante*" apparemment insuffisamment prestigieux à ses yeux. On devine d'autant mieux ce point de vue que le professeur Mazeaud semble devoir argumenter en faveur de cette proposition et affirme que "*l'université de Lwow est un centre intellectuel et scientifique d'une importance considérable, supérieure même à celle de Cracovie, et d'un avenir plus grand encore*". Le conseil maintient toutefois qu'il est "*unanime à*

[455] ADR, 2399 W 135. Procès-verbaux du conseil de l'université, 1929-1945.

renouveler son souhait qu'un cadre rigide ne soit pas imposé à ces échanges".[456] Les conseils suivants n'évoquent plus cette question mais celui du 9 mars 1935 semble sourd aux nouvelles propositions du professeur Mazeaud et invoque, pour contrer les propositions de ce dernier, une situation financière interdisant de délivrer des bourses. Toutefois, des relations existent puisque l'on trouve des traces de la réception de professeurs étrangers polonais, dont M. Longchamps de Bérier, professeur de droit civil à l'université de Lwow.[457] Dans l'état actuel des recherches, rien ne prouve que Lwow et Lyon aient tissé des liens plus serrés. Pour autant, les relations existent entre les deux pays.

À dater du 1er janvier 1931, un lectorat de polonais est créé, poste qui évolue en décembre 1939 : désormais, le lecteur assure le service des Facultés des Lettres de Lyon et Grenoble.[458] Parallèlement, les rapports annuels des doyens sur la vie et les activités de la Faculté des Lettres font référence à la rentrée du 4 novembre 1934, au cours de laquelle il est annoncé qu'Oskar Halecki, professeur d'histoire à l'université de Varsovie a reçu le titre de "*docteur honoris causa*" de l'université de Lyon. En mars 1939, Thadée Zielinski, professeur honoraire à l'université de Varsovie reçoit également le titre de "*docteur honoris causa de l'université de Lyon*".[459]

Au regard des archives consultées, il ne semble pas que des relations privilégiées puissent expliquer la présence des étudiant-e-s polonais-es dans les Facultés de Lyon à partir de l'année 1935. Une autre explication pourrait se trouver dans le fait que cette université provinciale, pour attirer des étudiant-e-s étranger-ère-s, ait été en mesure de proposer des enseignements spécialisés. Mais dans l'état actuel des recherches, cette hypothèse ne résiste pas aux éléments documentaires disponibles. La raison pourrait donc être à rechercher dans un contexte plus large de tensions ou compétition dans les universités.

B- Grèves dans les Universités

"*Contre l'invasion des métèques. Toutes les Facultés de France se sont mises en grève pour protester contre l'envahissement du corps médical français par les étrangers*".[460] C'est ainsi que l'*Étudiant français*, organe mensuel de la Fédération nationale des étudiant-e-s de l'Action française rapporte les

[456] ADR, 2399 W 135. Procès-verbaux du conseil de l'université, 1929-1945. Conseil du 30 novembre 1933.

[457] ADR, 2400 W 336. Rapports annuels des doyens sur la vie et les activités de la Faculté de lettres. 1927-1965. Séance du 11 mai 1935.

[458] ADR, 2399 W 135. Procès-verbaux du conseil de l'université, 1929-1945. Conseils du 21 janvier 1931 et du 18 décembre 1939.

[459] ADR, 2399 W 135 Procès-verbaux du conseil de l'université, 1929-1945. Conseil du 10 mars 1939.

[460] *L'étudiant français*, 10 février 1935, p. 3.

évènements qui se sont déroulés fin janvier-début février 1935. Les historien-ne-s[461] notent que tout commence le 31 janvier 1935 à la Faculté de médecine de Montpellier sous l'impulsion de l'Association générale des étudiant-e-s qui proteste contre les avantages accordés aux étudiant-e-s étranger-ère-s. La proportion de ces dernier-ère-s y est importante, atteignant 38 % de l'ensemble des étudiant-e-s inscrit-e-s au cours de l'année scolaire 1932-1933.[462] À partir de Montpellier, le mouvement gagne comme une traînée de poudre les Facultés de Bordeaux, Tours, Marseille, Grenoble, Rennes, Lille et enfin Paris. Ce même jour à Paris, un tract est distribué par les étudiant-e-s de l'Action française : "*Étudiants, puisque les pouvoirs publics se font les complices de l'invasion, organisons nous-mêmes notre défense, et opposons-nous, par tous les moyens, à l'avilissement et à la ruine de notre profession. Nous n'avons plus qu'une seule façon de nous faire entendre : "La grève"*". Le jeudi 1er février, des piquets de grève sont installés, les cours suspendus à Paris, et le 2, le mouvement aurait pris davantage d'ampleur selon l'organe de l'Action française. Quant à Lyon, la presse ne fait écho d'aucune grève et pour cause, il n'y en a pas eu : *"De toutes les facultés importantes, celles de Lyon étaient les seules à ne pas suivre le mouvement"*,[463] l'association générale des étudiant-e-s y aurait manqué d'influence. Cependant, le 6 février 1935, un an après les évènements qui ont mis la République en danger, une manifestation est organisée par une association d'étudiant-e-s de la Faculté de droit. Selon les sources, 80 % des étudiant-e-s de droit auraient fait grève,[464] et les mêmes 80 % auraient assisté au cours, *"les étudiants socialistes faisant échec aux fascistes à Lyon"*[465] affirme *Le Populaire*, organe de presse socialiste.

Pour les organisateurs, ces grèves n'auraient pas un caractère xénophobe, ce qu'explique le président de l'association des étudiants en médecine de Reims en déclarant : "*Notre mouvement n'a rien de xénophobe. Nous avons voulu seulement attirer l'attention sur certains abus et nous ne voyons, dans les étudiants étrangers, que des camarades, vous pouvez le mentionner.*"[466] Toutes les sources indiquent clairement que les manifestations sont antisémites, ce qu'expose sans ambiguïté le docteur Louis Goubin : "*Tous ces Roumains, et ces Polonais qui s'installent en France, qui sont-ils, en effet ? Tout ce monde a l'air de l'ignorer et cependant n'est-ce point un secret de polichinelle ? Qui ne sait pas que ce sont tout*

[461] VERGEZ Dominique, *Le monde des médecins au XX° siècle.* Paris : Ed. Complexe, 1996, 312 pages ; HALIOUA Bruno, *Blouses blanches et étoiles jaunes.* Paris : Liana Levi, 2000, 285 pages ; NAHUM Henri, *La médecine française et les Juifs 1930-1945*. Paris : L'Harmattan, 2006, 412 pages.

[462] AN, AJ 63 209.

[463] *L'étudiant français*, 10 février 1935, p. 5.

[464] *L'étudiant français*, 10 mars 1935, p. 6.

[465] *Le Populaire*, février 1935.

[466] DUPRE Romain, *La communauté juive de Reims des années trente à la fin des années quarante.* Master : Histoire : Université de Reims, 2008, p. 382.

simplement des Juifs que l'on s'acharne à appeler Roumains ?"[467] et de préciser : "*il vaudrait mieux, parlant de l'invasion de la médecine française, remplacer le mot étranger par le mot juif*". Ces manifestations, déclenchées suite à la colère grandissante des milieux médicaux face à la multiplication des naturalisations d'étranger-ère-s perçues comme une manière de contourner la loi, ont pour conséquence le vote de la loi Cousin-Nast en juillet 1935. Désormais, les dispenses d'examen dont pouvaient bénéficier les étudiant-e-s étranger-ère-s sont supprimées, et un délai de cinq ans pour qu'un médecin naturalisé puisse exercer des fonctions est instauré.[468] Menant une action plus discrète, les avocats ont arraché le même type de mesure dans leur secteur. Alors que de nombreux membres de la profession siègent au Parlement, ils ont obtenu le vote dès juillet 1934[469] d'une proposition de loi qui autorise aux naturalisés l'accès au barreau, à des fonctions publiques rétribuées par l'État ou d'être titulaire d'un office ministériel, seulement dix ans après avoir acquis la nationalité française. Ces concurrences dénoncées parmi les professions libérales et dans les milieux économiques paraissent aux Français-e-s encore plus redoutables lorsque des Juif-ve-s commencent à quitter en plus grand nombre l'Allemagne hitlérienne. Dès lors, xénophobie et antisémitisme vont se mêler de manière à former le concept de Juif-ve étranger-ère indésirable.

III- LES RÉFUGIÉ-E-S POLITIQUES

Gedelia Jakubowicz est juif.[470] Né en Pologne au tournant du siècle, il s'est installé en Allemagne au début des années vingt, s'est marié avec Esther Moskowicz puis a fondé une famille : Maurice, dit Max est né en 1921, David en 1928 et Bernard en 1931. Cependant, dès septembre 1933, Gedelia décide de les emmener en France. Aux dires de son fils Max,[471] il voit la situation se dégrader et s'envenimer depuis l'arrivée au pouvoir d'Hitler quelques mois auparavant. Max Jakubowicz explique que son père a déjà été victime de violences antisémites en Pologne, notamment lors de son service militaire où avec trois ou quatre camarades, alors qu'ils étaient revêtus de l'uniforme polonais, ils ont été pris à partie et battus par des antisémites. Max raconte que son père a alors quitté son uniforme, puis a franchi la frontière allemande sous un faux-nom, pour s'installer à Breslau, à trente ou quarante

[467] GOUBIN Louis, L'envahissement de la profession médicale par les étrangers. *Concours médical*, 30 juin 1935.
[468] NAHUM Henri, Défense corporatiste, xénophobie et antisémitisme dans le milieu médical Le "privilège roumain", 1930-1940. *Histoire des sciences médicales*, 2008, n°1, p. 84.
[469] *Journal officiel*, 20 juillet 1934, p. 7347.
[470] ADR, 61 W 133. Dossiers de naturalisation
[471] Entretien n°4. Max Jakubowicz avec Laurence Prempain, 8 avril 2003, Villeurbanne.

kilomètres de la frontière polonaise de l'époque. Ce sont donc précisément des menaces et agressions antisémites qui l'ont contraint à quitter la Pologne et le poussent plus loin encore treize ans plus tard. Dans son témoignage oral, Max Jakubowicz se montre pondéré et clairvoyant mais il ne dit pas combien l'exil est un déchirement. Il occulte le sentiment qui prédomine vraisemblablement dans un tel cas de figure, "*toute émigration qu'elle soit voulue ou non implique une souffrance. Elle est déracinement pour l'individu car voici qu'il se trouve en présence d'une vie totalement différente, suivant sa nationalité, son activité antérieure ; il vit dans un isolement pénible sans comprendre ce que l'on dit ou fait autour de lui et ni la manière dont il doit agir dans un pays inconnu. […] Ce danger peut exister pour tout étranger, apparait plus menaçant pour le réfugié*"[472] Ce douloureux volet de l'exil, même s'il n'est pas exprimé, semble devoir être pris en considération.

Ce sont des violences morales, sinon physiques, qui incitent Laja Niewiadowski et son mari Ela Mielnik à trouver refuge en France en mai 1933. Dans une lettre d'avril 1934, Laja justifie leur départ : "*les évènements politiques en Allemagne, […] m'ayant forcé de quitter l'Allemagne*".[473] Pourtant, on lit à leur propos, sous la signature du Préfet Émile Bollaert s'adressant au ministre de l'Intérieur qu'ils "*se <u>disent</u> réfugiés politiques d'Allemagne. [...] Ces étrangers <u>seraient</u> israélites [...] Leur magasin <u>aurait</u> été boycotté, mais ils <u>n'auraient pas été personnellement molestés</u> ni menacés par les hitlériens. [...] Entrés en France par Strasbourg le 14 septembre 1933 [...]. Ils sont venus directement à Lyon, où ils exploitent une fabrique d'articles de maroquinerie. [...] J'estime qu'il y a lieu de prononcer le refoulement des époux MIELNIK*".[474] Quel est le sens de ces phrases mises au conditionnel sinon que son auteur doute de la véracité des déclarations de ce couple à moins qu'il ne choisisse de ne pas les prendre en considération ? Ainsi, ils ne seraient pas considérés comme des réfugié-e-s politiques parce qu'ils n'auraient pas été physiquement victimes d'agression. Pourtant, le gouvernement a déclaré dès avril 1933 que "*fidèle à ses traditions de généreuse hospitalité à l'égard des réfugiés politiques sans distinction d'opinion, [la France] se devait d'accueillir les réfugiés allemands comme elle avait reçu précédemment […] les immigrés italiens, espagnols ou russes*".[475] Joseph Paul-Boncour, ministre des Affaires étrangères, a d'une certaine manière surenchéri en invitant les consuls français en Allemagne à "*accueillir de la manière la plus large et dans l'esprit le plus libéral les demandes de visas de passeports qui pourraient leur être présentées par les israélites*" de passeport allemand.[476] De plus, la première circulaire du ministre de l'Intérieur Camille Chautemps aux préfets en date du 20 avril 1933 précise que s'ils ne possèdent pas de visa, ils seront "*admis à pénétrer sur notre*

[472] ADR, 99 J 1-2, SSAE (Service Social d'Aide aux Étrangers), Rapport d'activités 1950.
[473] ADR, 829 W 60, n° 19 499 et 19 500
[474] ADR, 829 W 60, n° 19 499 et 19 500. Lettre du préfet au ministre de l'Intérieur, 19 février 1934. Je souligne.
[475] MAE, Z 710, pp. 57-58. BARGETON Paul à la présidence du Conseil, 14 avril 1933. Cité par CARON Vicki, *L'Asile incertain. La crise des réfugiés juifs en France. 1933-1942.* Paris : Tallandier, 2008, page 37.
[476] CARON Vicki, *op. cit.*, p. 38.

territoire sur simple énonciation de leur qualité et munis d'un sauf-conduit permettant de se rendre à l'adresse qu'ils indiqueront". Le sauf-conduit établi pour une durée strictement limitée à vingt jours correspond au délai nécessaire afin que les préfets fassent enquêter pour autoriser, le cas échéant, une admission définitive. Cette disposition permet aux Juif-ve-s non allemand-e-s et qui sont sans passeport d'entrer en France, sans avoir à justifier de la nationalité allemande qui leur permettrait de se trouver en toute conformité avec la législation française. Quelle est l'évolution de l'accueil entre le premier enthousiasme à accueillir les réfugié-e-s et le soupçon sous-jacent de la lettre du préfet traitant du cas des époux Mielnik ?

Pour Léopoldine Becker[477] arrivée d'ex-Autriche en juillet 1939, "*il [lui] est impossible de retourner en Allemagne sans risquer d'être internée dans un camp de concentration*". Cette menace d'internement plaide-t-elle en sa faveur pour obtenir le statut de réfugiée ?[478] Et la menace est encore plus précise dans la déclaration d'Abraham Schafer puisqu'il rapporte que "*sans nationalité et israélite, j'ai été obligé de quitter l'Allemagne en raison des lois racistes en vigueur. J'étais même interné dans le camp de concentration de Dachau. [...] Dans les circonstances actuelles, je ne puis ni retourner en Allemagne, ni aller dans un autre pays*".[479] Que pèsent ces mots face aux décisions prises par les différents gouvernements français qui se sont succédés entre 1933 et 1939 et ont, plus ou moins, suivi la même politique ? C'est par l'analyse de leurs motivations que l'on pourra comprendre l'évolution de l'accueil, qui, d'une ouverture la plus large des frontières, passe en quelques semaines à leur fermeture quand les réfugié-e-s risquent plus que jamais leur vie. Mais dans un premier temps, il apparaît nécessaire de se pencher sur la question même des réfugié-e-s que constituent les Juif-ve-s polonais-es en provenance d'Allemagne puis du Reich, de Pologne et enfin d'Espagne.

A- La question des réfugié-e-s

1) Les vagues d'arrivée des réfugié-e-s en France

On le sait, la France a déjà accueilli de nombreux-ses réfugié-e-s avant que les premières victimes du régime hitlérien n'y entrent le 16 mars 1933. Ces premier-ère-s réfugié-e-s sont essentiellement des militant-e-s d'organisation de gauche et pour beaucoup des intellectuel-le-s. Ils-elles quittent l'Allemagne à la suite de l'incendie du Reichstag et des 4 000 arrestations d'opposant-e-s ou de suspect-e-s auxquelles procèdent les Nazis dans la nuit du 27 au

[477] ADR, 829 W 223, n° 61 659

[478] MAE, Z 706, pp. 3-4. J. Telle, consul de France, Francfort-sur-Maine, au ministère des Affaires étrangères (contrôle des étrangers), n° 225, 22 décembre 1937. Cité par CARON Vicky, *op. cit.*, p. 239.

[479] ADR, 829 W 222, n° 61 527

28 février 1933.[480] Si les Juif-ve-s sont nombreux-ses, ils-elles sont souvent éloigné-e-s de tout sentiment identitaire. Ce sont les mesures de boycott des magasins juifs mises en place le 1er avril par une campagne nationale antijuive qui commencent à pousser aux départs : les Juif-ve-s ne peuvent plus croire qu'il leur est encore possible de continuer à vivre presque normalement dans l'Allemagne hitlérienne. Entre mars et août 1933, la préfecture de police de Paris enregistre 7 304 réfugié-e-s d'Allemagne ; il faut ajouter à ce chiffre celui de 2 500 clandestins.[481] L'arrivée d'Hitler au pouvoir a donc eu des effets quasi immédiats quant au départ de quelques-uns, mais la plupart d'entre eux, pour ceux qui n'étaient pas politisés, commencent à quitter l'Allemagne essentiellement à partir des lois raciales de Nuremberg promulguées en septembre 1935. Chronologiquement, l'annexion de l'Autriche par l'Allemagne en mars 1938 provoque un nouvel afflux de réfugié-e-s et conduit indirectement aux violences de la *Kristallnacht* des 8-10 novembre 1938 qui précipitent à leur tour les départs. En mars 1939, la Tchécoslovaquie, déjà amputée des Sudètes depuis septembre 1938 est envahie par les troupes hitlériennes ce qui entraîne la fuite de Juif-ve-s- tchèques ou réfugié-e-s en Tchécoslovaquie. Cette trame permet à présent de s'intéresser plus précisément aux Juif-ve-s polonais-es parmi les réfugié-e-s d'Allemagne.

2) Les réfugié-e-s Juif-ve-s polonais-es parmi les réfugié-e-s juif-ve-s d'Allemagne

Selon Jehuda Bauer,[482] en 1933, 98 787 des quelque 500 000 Juif-ve-s en Allemagne sont d'origine étrangère, parmi lesquel-le-s il y aurait 56 480 Juif-ve-s polonais-es, soit 11,3 % de cette population. D'autres sources relevées donnent une proportion de 40 % de Juif-ve-s d'Europe de l'Est parmi les réfugié-e-s d'Allemagne, dont une majorité de Juif-ve-s polonais-es. Ainsi, en octobre 1933, un comité d'accueil et d'aide aux victimes de l'antisémitisme réunissant une cinquantaine de communautés de l'Est de la France inscrit sur ses listes 9 241 réfugié-e-s dont 40 % sont des Juif-ve-s polonais-es et 10 % des apatrides.[483] De même en avril 1933, le directeur de la Sûreté nationale en Alsace estime entre 40 et 50 % du total la

[480] GRYNBERG Anne, L'accueil des réfugiés d'Europe centrale en France (1933-1939). *Les cahiers de la Shoah*, 1994, n° 1, pp. 131-148.

[481] GRYNBERG Anne, *op. cit.*

[482] BAUER Jehuda, *My Brother's Keeper: A History of the American Jewish Joint Distribution Committee, 1929-1939.* Philadelphia : Jewish Publication Society of America, 1974, p. 244. Cité par CARON Vicky, *op. cit.*, p. 507 note 135.

[483] EPELBAUM Didier, *Les enfants de papier. Les Juifs immigrés de Pologne en France jusqu'en 1940*. Paris : Grasset, 2002, note 51 page 141.

part des réfugié-e-s juif-ve-s d'Europe de l'Est.[484] Plus que tout autre, les Juif-ve-s polonais-es ont fui l'Allemagne, un pays où ils-elles vivaient parfois depuis de nombreuses années, sinon plusieurs générations mais sans jamais en avoir acquis la nationalité.[485] Pour autant, leur situation est schizophrénique puisque d'une part les réfugié-e-s d'Allemagne sont alors considéré-e-s par la population française comme des Allemand-e-s et que d'autre part le statut de réfugié-e-s du régime nazi ne peut bénéficier aux Juif-v-es polonais-es puisque de nationalité polonaise. Ce constat demande de poser clairement la question : les Juif-ve-s polonais-es sont-ils-elles des réfugié-e-s ?

Les Juif-ve-s polonais-es sont-ils-elles des réfugié-e-s ?

1) Situation en Pologne

Le recensement de la population polonaise en 1931 rapporte le chiffre de 31 915 779 habitant-e-s dont 3 113 933 juif-ve-s soit 9,8% de la population.[486] En 1939, la population juive dépasse les 3 460 000 personnes ; elle est donc de loin la plus importante d'Europe, et se situe au deuxième rang mondial après les États-Unis. L'histoire de cette présence juive en Pologne est ancienne, pour partie en raison de la tolérance religieuse de l'ancienne Pologne, et également compte tenu des privilèges qui leur sont accordés afin de les inciter à exercer des professions jugées alors indignes par les autochtones : le commerce, la banque et l'artisanat. Aussi, la structure même de la présence juive dans les différents secteurs économiques en 1931 est-elle le reflet de cet enracinement.

[484] CARON Vicki, *op. cit.*, p. 42.

[485] Sur un total de 5 600 réfugié-e-s juif-ve-s polonaises et apatrides en France à la date du 29 décembre 1933, seulement 1 190 soit 21 % d'entre elles/eux sont nés en Pologne. KRAMARZ M., Les juifs polonais réfugiés d'Allemagne. *Univers Israélite*, 29 décembre 1933, p. 477.

[486] MINCZELES Henri, *op. cit.*, p. 215.

	% population totale en 1931	% population juive en 1931
Agriculture	60,6	4
Industrie et artisanat	19,3	42,2
Commerce	6,1	36,6
Transport	3,6	4,5
Éducation et culture	1	2,3
Domesticité	1,5	0,7

Tableau 14 Répartition de la population juive polonaise selon les secteurs économiques, 1931

Ce tableau nous montre que si 60,6 % de la population totale travaille dans l'agriculture, les Juif-ve-s n'y sont que 4,0 %. Par contre, ils-elles sont 42,2 % dans l'industrie et l'artisanat (19,3 % de la population totale) et 36,6 % (6,1 %) dans le commerce.[487]

On peut donc interpréter l'origine de la question juive en Pologne non comme une question confessionnelle ni raciale, mais sociale. D'une part, ce déséquilibre de la répartition de la population juive dans les différentes branches économiques conduit à la fragilisation des populations concernées : la concentration des Juif-ve-s dans le commerce et l'artisanat entraîne une forte concurrence et dans le même temps, la constitution de quartiers pauvres où vivent des petites gens à la limite de la misère.[488] D'autre part, si pendant des siècles la structure sociale de la Pologne a été caractérisée par l'absence de classes moyennes, la formation de celle-ci parmi les catholiques polonais-es dans l'entre-deux-guerres attise les tensions dans la mesure où cette nouvelle classe se heurte à la concurrence juive. Ce qui fait dire à l'ambassadeur de France en Pologne Léon Noël: "*Ce qui avait duré pendant des siècles n'était plus supportable*".[489]

Il est avéré que la formation d'une classe moyenne polonaise est de fait soutenue par le gouvernement qui va mener à l'encontre des Juif-ve-s une politique d'exclusion progressive

[487] MINCZELES Henri, *op. cit.*, p. 216.

[488] Pour une description des conditions de vie de la population juive en Pologne de 1914 à 1939, lire le roman d' Isaac Bashevis Singer. SINGER Isaac Bashevis, *La famille Moskat.* Paris : Stock, 2012, 768 pages. (1ère édition en 1950). Pour une vision de ces populations, consulter l'œuvre du photographe américain d'origine russe Roman Vishniac.

[489] NOËL Léon, *Une ambassade à Varsovie. 1935-1939. L'agression allemande contre la Pologne.* Paris : Flammarion, 1946, p. 39.

des postes du service public et d'éviction de leur rôle d'intermédiaires économiques. Dans le même temps, une nationalisation de certains secteurs traditionnellement tenus par les Juif-ve-s, notamment dans le secteur du tabac et du bois, permet de les constituer en monopoles d'État. Enfin, un boycott économique des Juif-ve-s dans le commerce, l'artisanat et les professions libérales se développe. À la veille de la crise de 1929, plus d'un tiers de la population juive vit dans la misère.[490] Dans *Le Juif errant est arrivé*, publié en 1930, Albert Londres fait cette description du quartier juif de Lwow :

> *"Rue de la Synagogue : n° 1, neuf familles de cinq à huit enfants, criant de froid et de faim et pourrissant sur le plus fumant des fumiers.*
>
> *N° 2, dix familles, idem.*
>
> *N° 3, n° 4, des deux côtés de la rue, jusqu'au bout, idem. Idem pour les rues en pente, les rues plates, les impasses. […]*
>
> *Rue Slonecznej (rue du Soleil), nous descendons dans une cave. Mes compagnons allument leurs bougies et nous rampons. Aucun bruit de voix, trente-deux personnes habitent cependant ces logements souterrains. Nous poussons une première porte. Où pénétrons-nous ? Nous pataugeons dans la boue. Un soupirail bouché par la neige laisse passer une lumière anémique. L'humidité nous enveloppe déjà de son voile et nous sentons peu à peu le voile plaquer au corps. Nous fouillons l'antre de nos bougies. Deux petits enfants de trois et quatre ans, les mains et les pieds enveloppés de chiffons, mais en chemise, et dont les cheveux, depuis qu'ils eurent le malheur de pousser sur ces têtes, n'ont certainement jamais été peignés, sont debout et grelottants contre un grabat. Il nous semble que le grabat remue. Nous abaissons les bougies. Une femme est là. Dans quoi est-elle couchée ? Dans des copeaux mouillés ? Dans de la paille d'étable ? Je touche, c'est froid, gluant. Ce qui recouvre la femme a dû s'appeler édredon, ce n'est plus qu'une bouillie de plumes et d'étoffe suintant comme un mur. Nous apercevons deux autres têtes dans la bouillie, de tout-petits enfants, quatre mois, quinze mois. […]*
>
> *Des habitants nous cernent dans le couloir. Nous devons entrer dans chacune des tanières. S'ils sont chez eux l'après-midi, c'est qu'ils n'ont pas d'habits pour aller dans la rue. Un seul est sorti pour tous, avec les souliers de l'un et le caftan de l'autre. Rapportera-t-il de quoi manger un peu ?*
>
> *[…]*
>
> *Avec nos dents nous tenons nos mouchoirs sous notre nez. Les Juifs nous montrent la cause de l'épouvantable odeur. Le tout-à-l'égout du quartier passe dans leur demeure, dans la demeure de tous*

[490] BAUER Jehuda, *op. cit.*. Cité par CARON Vicky, *op. cit.*, p. 205.

ceux de la rue ; plus de trois mille Juifs sont transformés en vidangeurs, car ce n'était pas dans la boue que nous marchions. "[491]

La situation pour les Juif-ve-s s'aggrave encore à partir de 1935 lorsque le parti d'opposition de la droite nationaliste, Démocratie Nationale ou Endecja, décide de reprendre la lutte pour le pouvoir en misant sur l'antisémitisme afin de conquérir popularité et puissance. Dans la deuxième moitié de 1935, des troubles éclatent dans de nombreuses villes et villages, et en 1936 des émeutes se produisent dans pratiquement tout le pays : attaque des passants, pillages des magasins tandis qu'en Pologne centrale, le caractère organisé de ces émeutes conduit à de véritables pogroms : Grodno en juin 1935, puis Przytyk (mars 1936), Minsk Mazowiecki (juin 1936), Brest-Litovsk (mai 1937), Czestochowa (juin 1937). Dans tous les cas, les autorités ne se manifestent qu'avec modération : en théorie, l'État demeure un État de droit mais en pratique, "*les pouvoirs publics laissent se produire de graves atteintes à la légalité et permettent que se propage l'apologie du crime qui plonge le pays dans une atmosphère de guerre civile*."[492] Après la mort du Maréchal Pilsudski en mai 1935, le nouveau régime au pouvoir dirigé par le maréchal Edward Rydz-Smigly, poussé par la popularité et le succès de leurs adversaires de l'Endecja, se range à leurs idées et engage la Pologne dans une politique officiellement antisémite. La pauvreté devient encore plus insondable. *The Jewish Chronicle*, un journal anglais, décrit ainsi les Juif-ve-s polonais-es en 1937 : "*Une minorité sans défense ayant sombré dans une pauvreté et une misère si sordide qu'on en trouverait assurément aucun autre exemple sur toute la surface de la terre. On s'accorde à dire aujourd'hui qu'un tiers de la population juive se trouve au bord de la famine, qu'un autre tiers lutte simplement pour survivre, tandis que le reste est assez heureux pour se voir assuré un minimum de confort*".[493]

Dans ces conditions, alors que l'insécurité est devenue générale pour les Juif-ve-s, que la Pologne se rapproche de l'Allemagne nazie et développe une législation qui s'en inspire comme par exemple l'instauration des "bancs-ghettos" évoquée précédemment ou encore la création du délit d'"*injure à la nation polonaise*" dont seuls les Juif-ve-s peuvent se rendre coupables, auquel s'ajoute par la suite celui de "*injure au chef d'État ami*", c'est-à-dire Adolf Hitler, il est indéniable que la population juive subit des persécutions qui la poussent à se réfugier dans un autre pays. Il ne fait par ailleurs aucun doute que le gouvernement, connu sous le nom de République des Colonels et qui dirige le pays jusqu'en septembre 1939, est en

[491] LONDRES Albert, *Le juif errant est arrivé.* Paris : Serpent à plumes, 2000, pp. 154-155. Pour une description similaire, voir le roman de SINGER Isaac Bashevis, *op. cit.*,. Voir aussi HELLER Celia S., *On the Edge of Destruction. Jews of Poland between the Two World Wars*. Detroit : Wayne State University Press, 1994, p. 209 et 339 ; TOLLET Daniel, *Histoire des Juifs en Pologne du XVI° siècle à nos jours.* Paris : PUF, 1992, p. 273.
[492] KORZEC Pawel, *op. cit.,* p. 247.
[493] BAUER Jehuda, *op. cit.*, pp. 187-188.

réalité une dictature fasciste, certes à la polonaise, dans la mesure où un régime parlementaire continue d'exister sans que les députés n'exercent de pouvoir. Dans ces circonstances, les Juif-ve-s polonais-es auraient été en droit de bénéficier d'un statut de réfugié-e.

2) Un statut de réfugié-e juif-ve polonais-e ?

En 1936, le colonel Jozef Beck, ministre des Affaires étrangères de Pologne, commence à exiger de la SDN qu'elle inclut les Juif-ve-s d'Europe de l'Est parmi les personnes bénéficiant du statut de réfugié-e-s. En effet, malgré la création d'un Haut-Commissariat pour les réfugiés-e-s (israélites et autres) provenant d'Allemagne à la fin de l'année 1933, jamais les Juif-ve-s d'Europe de l'Est, y compris celles et ceux venant d'Allemagne, n'ont été placés sous la protection de ce Haut-Commissariat.[494] Quelles en sont les raisons ? L'explication principale tient justement à la situation des Juif-ve-s de Pologne : selon les responsables politiques, si celles et ceux vivant en Allemagne et s'étant réfugié-e-s en France venaient à obtenir le statut de réfugié-e, ce sont tous les Juif-ve-s de Pologne qui déferleraient vers les démocraties. Or, la France, pas plus que la Grande-Bretagne, ne le veulent, *a fortiori* encore moins dans la situation de crise économique et de concurrence supposée que les commerçant-e-s, artisan-e-s et membres de professions libérales livreraient aux Français-es.[495] Tel est l'esprit de la lettre du préfet Émile Bollaert à propos de Laja Niewiadowski et de son mari : ces gens, soupçonne-t-il, *"espèrent profiter de l'accueil réservé aux réfugiés politiques allemands pour venir concurrencer notre industrie nationale".*[496] L'hypothèse de la crainte d'une invasion est étayée par les déclarations des ambassadeurs français en Pologne qui s'évertuent à dédramatiser la situation en Pologne. Ainsi, Jules Laroche, en poste à Varsovie de 1925 à 1935, déclare en 1934 que les Juif-ve-s qui prétendaient avoir été persécutés en Allemagne ne l'avaient pas été en tant que juif-ve-s mais en tant que dissident-e-s de la gauche, coupables d'avoir fomenté une révolution communiste.[497] Son successeur, Léon Noël écrit en 1938 : "*Il n'existe pas en Pologne de mouvement antisémite comparable à celui de l'Allemagne et il est invraisemblable que des Polonais israélites aient dû fuir leur pays pour ce motif*".[498] L'année suivante, il déclare même que "*de nombreux polonais, particulièrement des israélites se déclarent victimes de persécutions qui n'existent que dans leur imagination*".[499] Pourtant, dans le même temps, il multiplie les notes pour attirer l'attention de Paris sur le

[494] CARON Vicky, *op. cit.*, pp. 24-25.
[495] L'échec de la conférence d'Évian en juillet 1938 en est la preuve : aucun pays ne se décide à ouvrir ses portes pour accueillir les réfugié-e-s juif-ve-s.
[496] ADR, 829 W 60, n° 19 499 et 19 500. Lettre du préfet au ministre de l'Intérieur, 19 février 1934.
[497] MAE, Europe, Z 433, n° 34, 15 mai 1934, p. 234 ; Z 330, n° 353, 15 mai 1934, pp. 78-83 ; Z 354, 13 août 1934, pp. 16-22.
[498] AN, F7 15175, Léon Noël, Consul de France à Varsovie, 5 février 1938.
[499] AN, F7 15175, Léon Noël à Georges Bonnet, 11 juillet 1939.

développement de l'antisémitisme, comparant les piquets de jeunes nationalistes polonais chargés de faire respecter le boycott des magasins juifs à des SA allemands.[500]

Il convient de préciser que le refus de la France d'accueillir des réfugié-e-s juif-ve-s ne se limite pas à la seule Pologne : certains observateurs redoutent le même déferlement de Juif-ve-s en provenance de Roumanie et de Hongrie, pays dans lesquels des voix n'ont de cesse d'évoquer le problème juif et sa résolution en poussant les indésirables à partir vers d'autres pays ou continents.[501] Ainsi, en septembre 1934, confirmant définitivement sa position à considérer les Juif-ve-s polonais-es réfugié-e-s d'Allemagne, et par extension les Juif-ve-s de Pologne non comme des réfugié-e-s politiques mais comme des réfugié-e-s économiques, le ministère des Affaires étrangères français informe que les Juif-ve-s Est-européen-ne-s n'obtiendraient pas un statut de réfugié-e spécifique.[502]

Alors que l'antisémitisme en Allemagne et en Pologne rend plus que jamais nécessaire l'accueil des réfugié-e-s, l'Anschluss en mars 1938 exacerbe la situation des Juif-ve-s polonais-es. Cette situation conduit à l'attentat perpétré par Herschel Grynszpan à Paris le 28 novembre 1938 contre le conseiller à l'ambassade d'Allemagne Ernst Von Rath.

3) Le contexte : la loi polonaise de dénationalisation, une réponse à l'Anschluss.

Après l'échec du ministre des Affaires étrangères Jozef Beck à obtenir de la SDN la création d'un statut de réfugié-e pour les Juif-ve-s polonais-es, ce dernier s'oriente vers une solution radicale d'autant que l'annexion de l'Autriche par l'Allemagne en mars 1938, constitue un précédent urgent : 20 000 Juif-ve-s polonais-es sont installé-e-s en Autriche et l'on ne veut pas les voir revenir en Pologne. Il est donc décidé de leur créer "*un maximum de difficultés*" et des instructions aux postes consulaires incitent à "*faire des chicanes*".[503] Puis, dans un premier temps, une loi de dénationalisation est adoptée le 31 mars 1938. Elle autorise à déchoir de sa citoyenneté tout-e Polonais-e à l'étranger depuis plus de cinq ans. Si les Juif-ve-s polonais-es ne sont pas explicitement mentionné-e-s, il ne fait pas de doute qu'ils-elles sont la cible de cette nouvelle législation. D'ailleurs en mai 1938 à Berlin, au cours d'un rassemblement secret de quelques dizaines de consuls polonais, W. Drimmer, ami et

[500] EPELBAUM Didier, *Les Enfants de papier. L'intégration des juifs polonais immigrés en France, 1919-1939*, Thèse : Histoire : EHESS : 1998, p. 199.

[501] Sur le projet d'émigration des juif-ve-s de Pologne à Madagascar et sa réception en France en 1936, voir CARON Vicky, *op. cit.*, pp. 206-219.

[502] MAE, Europe, Z 434, p. 56. Le ministère des Affaires étrangères au président de la Ligue des droits de l'homme, 7 septembre 1934.

[503] ZARANSKI Jozel, *Dariusz*, tome 4, p. 76 et 81. Cité par ROLLET Henry, *La Pologne au XX° siècle.* Paris, Pedone, 1984, pp. 298-299.

confident de Jozef Beck, déclare que cette loi a pour objectif "*de se débarrasser des éléments peu sûrs, et tout particulièrement des Juifs, élément destructeur*".[504] L'objectif premier est donc de rendre impossible aux Juif-ve-s, citoyen-ne-s polonais-es, un retour vers la Pologne depuis les pays pris ou menacés par l'Allemagne hitlérienne. Dans un second temps, le ministère de l'Intérieur de Pologne publie le 6 octobre 1938 un décret qui oblige chaque citoyen-ne polonais-e à l'étranger à faire valider son passeport au consulat en y faisant apposer la mention "*vérifié conformément au décret du ministre des affaires intérieures du 6 octobre 1938*".[505] Le gouvernement polonais prend ce prétexte de vérification des passeports pour effectuer un large contrôle, mais bien souvent la validation est refusée aux Juif-ve-s polonais-es, quand leur passeport n'est pas tout simplement supprimé.[506] Nous verrons dans la troisième partie comment les Juif-ve-s polonais-es ont mis en place un ingénieux système pour contourner ce problème. Pour l'heure, la publication de cette directive a des répercussions quasi immédiates en Allemagne : Hitler n'accepte pas de se faire imposer la présence des Juif-ve-s polonais-es et prend la décision de les déporter hors de l'Allemagne.

4) Les déporté-e-s de Zbaszyn

Aussi, les 28 et 29 octobre 1938, il fait procéder à l'arrestation de 20 000 Juif-ve-s polonais-es vivant en Allemagne qu'il fait déporter vers la Pologne. Les déporté-e-s sont autorisé-e-s à ne prendre que 10 marks par personne et interdiction leur est faite d'emporter des biens de valeurs ou d'organiser leurs affaires avant leur transfert. La majorité est déportée par train, mais nombreux sont celles et ceux qui sont contraint-e-s de se rendre à pied jusqu'à la frontière. "*Rejetés par les Allemands, interdits de séjour en Pologne, quelque 5 000 juifs échouent dans le petit village frontalier de Zbaszyn*",[507] un no man's land entre les deux pays. Parmi ces déporté-e-s, Sendel et Rifka Grynszpan, ainsi que leur fille Berta. Les conditions de vie sont inhumaines.[508] Le journal yiddish *Pariser Haint* (Journée parisienne) en date du 4 novembre, publie l'article de son correspondant à Zbaszyn : "*Situation effroyable des Juifs polonais expulsés d'Allemagne. Plus de 8 000 personnes devenues du jour au lendemain des apatrides ont été raflées et déportées dans le no man's land germano-polonais, principalement à Zbonszyn [Zbaszyn]. Les conditions de détention sont particulièrement pénibles et déprimantes. 1 200 d'entre eux tombent malades et plusieurs centaines restent sans*

[504] BURKO Jacques, KORZEC Pawel, Le gouvernement polonais en exil et les Juifs. *Pardès*, n° 16, 1992, pp. 121-133, note 1.
[505] CAC, 19880132/1ART 14 liasse 1
[506] BURKO Jacques, KORZEC Pawel, *op. cit.*
[507] MARRUS Michael R., *op. cit.*, p. 173. Selon l'auteur, ils sont 5 000 dans ce camp. Selon Vicky Caron, 17 000 CARON Vicky, *op. cit.*, p. 261.
[508] Sur les conditions de vie, voir les lettres d'Emanuel Ringelbum publiées dans ARAD Yitzhak, GUTMAN Yisrael, MARGALIOT Abraham (dir) *Documents on the Holocaust - Selected sources on the destruction of the Jews of Germany and Austria, Poland, and the Soviet Union*. Jerusalem : Yad Vashem, 1981, pp. 123-124.

abri. […] Quelques cas de folie et de suicides sont à signaler".[509] Pendant des mois, aidés d'associations caritatives, ils-elles survivent dans cet enfer car Varsovie déclare que rien ne l'oblige à les recevoir, puisqu'ils-elles sont déchu-e-s de leur nationalité. Lorsque Herschel Grynszpan, un jeune Juif polonais de dix-sept ans qui habite Paris, apprend le 3 novembre 1938 que ses parents et sa sœur ont été déportés de Hanovre, il décide par un geste désespéré d'attirer l'attention de l'opinion sur leur sort et celui de leurs coreligionnaires. Le 7 novembre 1938, Herschel Grynszpan se rend à l'ambassade d'Allemagne et blesse mortellement le conseiller Ernst von Rath, prétexte qu'Hitler saisit pour lancer la *Kristallnacht*, terrible pogrom antijuif qui se déroule en Allemagne les 9 et 10 novembre 1938. Des troubles sont également recensés dans plusieurs villes de France et il ne fait aucun doute que ces évènements ont encore accru la pression sur les refugié-e-s juif-ve-s et les Juif-ve-s polonais-es en particulier.

À ces réfugiés-e-s du régime nazi viennent bientôt se mêler, s'ils-elles n'ont pas été interné-e-s dès leur arrivée en France, les réfugié-e-s républicain-e-s espagnol-e-s parmi lesquel-le-s il y a de nombreux-ses Juif-ve-s polonais-es souvent membres des Brigades Internationales.

Les Juif-ve-s polonais-es parmi les réfugié-e-s républicain-e-s espagnol-e-s

Le 31 janvier 1939, Léo Spatz franchit la frontière espagnole en compagnie de sa femme, Berta Hausler, de nationalité allemande et de leurs deux enfants, Suzy 16 ans et Arno 14 ans, tous deux nés en Allemagne. Quant à Léo, il est né à Kalisz en Pologne et est issu d'une famille juive polonaise. On ne sait quand il est venu en Allemagne ni même quand il a décidé de partir vivre en Espagne avec sa famille, mais il est certain que ses convictions politiques ont pesé dans cette décision. La famille pose ses balluchons à Barcelone, principal lieu de vie des Juif-ve-s venu-e-s s'installer dans la nouvelle République espagnole, et vit des revenus du commerce de Léo. Mais cette existence, quelque confortable - ou non, qu'elle ait été, est mise à mal par la montée en puissance du pouvoir de Franco qui constitue une menace directe. Cette menace, Léo l'a vue venir et il ne s'est pas fait surprendre puisque il a entrepris des démarches administratives. Dès le 4 août 1938, il possède un visa de transit pour la France. Le départ est finalement précipité : après la chute de Barcelone le 26 janvier 1939, le gouvernement français ouvre ses frontières le 27 et des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants franchissent la frontière dans les pires conditions hivernales. Dans le flot se trouvent

[509] THALMANN Rita, FEINERMANN Emmanuel, *La nuit de cristal, 9-10 novembre 1938*. Paris : Robert Laffont, p. 55.

Léo et sa famille. On ne sait si Léo faisait partie des Brigades internationales dont les membres sont internés dans le camp de concentration de Gurs dans les Pyrénées-Orientales mais les documents d'internement du camp ne portent pas trace de son nom. Dès le 13 février, logé avec son fils à l'hôtel des Terreaux, rue Lanterne, il rédige une demande d'autorisation de séjour : "J*e soussigné Léo Spatz né 9-7-1892 à Kalisz (Pologne) de nationalité polonaise suis entré en France avec mon fils de 13 ans venant de Barcelone sollicite de m'accorder la residence en France jusqu'à la fin de la revolution en Espagne. Après la révolution je retournerai en Espagne pour rependre mon commerce à Barcelone. Agréez, Monsieur, le Préfet, l'expression de ma considération très distinguée et de mes remerciements anticipés*".

B- Évolution de l'accueil des réfugié-e-s

Le premier accueil de la France,[510] on le sait, est placé sous le signe de la compassion au sein de la communauté juive, mais aussi parmi certains groupes de population, dont les partis et syndicats de gauche non communistes, la Ligue des droits de l'homme, la Ligue internationale contre l'antisémitisme, le Secours rouge international, des personnalités politiques et de nombreux intellectuel-le-s. Edouard Herriot s'inscrit dans cette mouvance lorsqu'il déclare en avril 1933 : "*On ne doit répondre à la violence que par la sérénité et par la douceur. Je suis heureux que, dans cette réunion, aucune parole politique n'ait été prononcée qui puisse servir la haine. Il faut défendre ceux qui souffrent et, par cette fidélité au devoir humain, travailler à l'avènement de la confiance universelle*".[511] Mais cette séquence ne dure pas. Les nouvelles vagues de réfugié-e-s ne suscitent que peu d'enthousiasme. Au contraire, la multiplication des griefs contre les Juif-ve-s accusés de venir concurrencer les Français-es, mais aussi d'espionner ou d'être des fauteurs de guerre alors que la France s'enferme dans un pacifisme à tout prix, permet à l'extrême-droite de radicaliser son antisémitisme et de réclamer une législation similaire à celle mise en place en Allemagne autour des Juif-ve-s. Cependant, en 1933, pourquoi cet accueil ? La seule explication plausible quant à l'ouverture des frontières, alors même que des restrictions à l'immigration existent en Grande-Bretagne et aux États-Unis, est de l'ordre de la politique étrangère que les humanistes et défenseurs des droits de l'homme ont su utiliser à bon escient pour obtenir de rapides décisions gouvernementales.

À y regarder de plus près, la France est alors isolée diplomatiquement dans une Europe qui cherche l'apaisement. En accueillant des milliers de réfugié-e-s d'Allemagne, la France

[510] Pour aller plus loin sur la question de l'opinion française face aux premières vagues de réfugié-e-s, voir SCHOR Ralph, *L'opinion française et les étrangers. 1919-1939.* Paris : Publications de la Sorbonne, 1985, 4° partie, chapitre 4.
[511] *L'œuvre.* 3 avril 1933. Cité par SCHOR Raph, *op. cit.*, p. 615.

cherche à montrer la justesse de sa position intransigeante vis-à-vis des Nazis, ce qui fait dire au député socialiste Jules Moch s'adressant au ministre de l'Intérieur Camille Chautemps devant la Chambre le 5 avril 1933 : "*La France, j'en suis sûr, voudra rester, dans cette Europe en folie le refuge de tous les persécutés. Des ordres, n'est-ce pas ? Monsieur le ministre, seront donnés à toutes nos frontières pour que ceux qui auront pu fuir les fusils Nazis ou les mitrailleuses de la Reichswehr, là où on en a déjà placés, trouvent chez nous cet accueil fraternel qui a été de tous temps la gloire et l'honneur de la France*".[512] On peut même supputer que la France cherche à reprendre une position dominante et accueille donc sans restriction les opprimé-e-s. Les effets de cette politique sont immédiats, comme en témoigne l'ambassadeur de France à Bruxelles : "*Nous serions en droit d'en attendre pour les idées que défend notre pays, une atmosphère internationale améliorée*",[513] sous-entendu, une meilleure place dans le concert des grandes nations, un prestige restauré sur le plan international. De plus, un revirement de la position anglaise est notable. Dans la presse anglaise, *The Guardian* se fait l'écho de la grossièreté de la position anglaise et déclare : "*Aucun Français, peu importe qu'il soit nationaliste, réactionnaire ou même antisémite, aurait l'indécence de désigner les réfugiés allemands comme des 'étrangers indésirables'*".[514] La France redore son blason.

Dans la presse lyonnaise, le journal *Le Progrès* perçoit dès l'origine le régime hitlérien comme "*une dictature raciste*",[515] et s'efforce d'en révéler la nature à son lectorat. Aussi, il se fait l'écho de toutes les persécutions subies par les Juif-ve-s d'Allemagne, s'élève contre le boycottage systématique des commerçant-e-s juif-ve-s qui aboutit à "*condamner des centaines de milliers d'hommes, de femmes, d'enfants à mourir de faim*". À la Une du 3 avril le titre est sans équivoque : "*Les israélites quittent l'Allemagne fuyant les persécutions*". Le journal s'indigne de l'inhumanité des Nazis dont les sévices infligés, "*scènes moyenâgeuses sorties d'un autre temps*" lui rappellent "*les lendemains de pogromes dans l'ancienne Russie, ou la période de la révocation de l'Edit de Nantes chez nous*".[516] Par cette attitude d'accueil, la France se défend d'être une fauteuse de guerre, un trouble-fête. Elle souligne sa position pacifiste et démontre combien sa politique de sécurité est nécessaire face à cette nouvelle Allemagne nazie. Ainsi, les réfugié-e-s sont l'instrument de cette politique étrangère dont la France se saisit presque avec précipitation,

---

[512] *Journal officiel, Débats parlementaires*, 5 avril 1933, p. 1893.

[513] MAE, Z 710. Ambassadeur de France à Bruxelles au ministre des Affaires étrangères, n° 252, 30 mars 1933, pp. 6-7.

[514] Refugees Jews in France. *Manchester Guardian*, 24 avril 1933, p. 9. Cité par CARON Vicki, *op.cit*, p. 40.

[515] Par trois fois, le journal utilise ce titre au cours du mois de février 1933 pour désigner le nouveau régime en place.

[516] Pour aller plus loin : PELLISSIER Samuel, *Le Progrès de Lyon et l'Allemagne (1933-1938)*. Mém. IEP : Lyon : 2000. Disponible sur
http://doc-iep.univ-lyon2.fr/Ressources/Documents/Etudiants/Memoires/MFE2000/pellissiers/these.html

alors même qu'au sein du gouvernement, le président Edouard Daladier est favorable à la fermeture des frontières tandis qu'au contraire le ministre de l'Intérieur Camille Chautemps plaide pour le maintien le plus large possible de l'accueil. Les conséquences d'une telle décision ne semblent pas avoir été mesurées, d'autant qu'il n'est pas recevable de penser que les hommes politiques aient conçu cet accueil comme temporaire. L'impression qui en émane est celle d'une grande confusion, une cacophonie où, alors qu'on "*examine dans l'esprit le plus large et le plus libéral*" les demandes de visa, des restrictions sont d'emblée apportées. Enfin, on est en droit de se demander dans quelle mesure, l'annonce officielle via l'Alliance israélite universelle de la prise en charge par la communauté juive de l'ensemble de la responsabilité financière pour le secours aux réfugié-e-s, a précipité les décisions.[517]

Mais la réalité l'emporte et dès la fin du mois d'avril 1933, la France fait volte-face. La principale raison de ce revirement de position relève de la politique intérieure : la crise économique continue d'ébranler le pays. Pourtant, si pour la classe moyenne (artisans, commerçants, professions libérales), les réfugié-e-s peuvent être considéré-e-s comme des concurrent-e-s, il n'en est rien pour les ouvrier-ère-s. Quoi qu'il en soit, les gouvernements en place de 1933 au printemps 1936 cèdent presque complètement aux mesures protectionnistes exigées par l'extrême droite et qui sont reprises par tous les politiciens modérés ainsi que par les journalistes, à l'exception de la majorité des politiciens de centre gauche et centre droit qui, malgré quelques ambivalences, s'opposent à la xénophobie.[518] La politique alors mise en place par les gouvernements successifs vise à restreindre l'accueil des réfugié-e-s en France, d'une part par la mise en œuvre d'une législation plus restrictive et d'autre part par l'internationalisation[519] du problème des réfugié-e-s, les deux orientations étant étroitement liées.

1) Le Front populaire, une parenthèse ?

Cependant, sur la question de l'accueil des réfugié-e-s, le gouvernement de Front populaire peut-il être considéré comme une parenthèse ? Dès le 4 juillet 1936, un accord intergouvernemental est signé pour régulariser la situation des réfugié-e-s en provenance d'Allemagne. Parallèlement, il essaye d'assouplir les règles de filtrage aux frontières, mais

[517] CARON Vicki, *op. cit.* p. 37, et note 16. Dans les archives de l'Alliance Israélite Universelle (AIU), une note de Maurice Moch du 2 juillet 1971 précise qu'alors qu'il était le porte-parole du Consistoire central, "en décidant de donner l'hospitalité à tous ces malheureux, les gouvernements de MM. Daladier et Chautemps n'entendaient pas subvenir à leurs besoins et comptaient uniquement sur la charité privée pour leur venir en aide". AIU, ms. 650, boite 12 (44) : Note sur les réfugiés d'Allemagne, 2 juillet 1971.

[518] CARON Vicky, *op. cit.*, pp. 108 et 120-127.

[519] *ibid.*, p. 64 et sq.

sans succès. On peut donc s'étonner que certain-e-s obtiennent, contre toute attente, le statut de réfugié-e politique. C'est le cas de Chaïm Pomeranz.[520] Ainsi, alors qu'il est installé depuis des années à Dresde avec sa femme et le fils de celle-ci, Chaïm se réfugie en France le 17 juillet 1936. Il explique qu'après avoir été serrurier, il a vécu de la vente sur les marchés de produits textiles divers, mais qu'il a été "*privé comme israélite de ce droit, et réduit par conséquent à n'avoir plus de moyens d'existence*". Pour tout document, il ne possède qu'un passeport d'apatride sur lequel ne figure ni visa consulaire français ni visa de passage à la frontière. En d'autres termes, il entre clandestinement sur le territoire français. Comment obtient-il par la suite le statut de réfugié ? On peut penser que la circulaire du 14 août 1936 de Roger Salengro, ministre de l'Intérieur du Front Populaire, adressée aux préfets explique en partie cette obtention :

> *"Le gouvernement français, dans un esprit de haute solidarité humaine, s'est engagé à accorder l'autorisation de séjour aux réfugiés d'Allemagne. […] Cet accord a eu pour but de stabiliser la situation présente des réfugiés en couvrant et en amnistiant le passé, mais non d'engager l'avenir et de faire accepter des immigrations futures.*
>
> *[…]*
>
> *Toutefois il a d'ores et déjà été décidé que la date d'entrée en France, à partir de laquelle le bénéfice des mesures envisagées ne pourrait plus être accordé, serait celle du 5 août 1936".*

Chaïm bénéficie donc de ces mesures puisque arrivé avant la date du 5 août. Pourtant, dans une circulaire du 29 septembre, le ministre précise que ces dispositions ne concernent que les réfugié-e-s de nationalité allemande, ce qui exclut les Juif-ve-s d'autres nationalités venus d'Allemagne ainsi que les apatrides, puisque la dépêche du 27 avril 1933 qui étendait aux Juif-ve-s porteur-se-s soit de passeports "internationaux" (c'est-à-dire les apatrides) soit de passeports Nansen (réfugié-e-s de Russie) n'est plus en vigueur depuis le 19 octobre 1933.[521] Quoi qu'il en soit, une dépêche ministérielle du 15 novembre 1937 lui accorde le statut de réfugié provenant d'Allemagne, mais aucun élément dans le dossier ne nous permet de comprendre l'issue positive de ses démarches qui reste exceptionnelle car en dehors de ce cas, aucun-e des réfugié-e-s étudié-e-s s n'obtient ce statut. Il est vrai qu'à l'automne 1937, le Président du Conseil Camille Chautemps a ordonné une répression plus sévère contre les étranger-ère-s. Aussi, sur la question des réfugié-e-s, le Front populaire, mériterait d'être

[520] ADR, 829 W 284, n° 67 219

[521] Dans les faits, cela concerne peu de personnes, mais surtout cela signifie que sont exclu-e-s les Juif-ve-s polonais-es, roumain-e-s, bulgares qui ne peuvent attendre de secours que de leur ambassade. APP BA 2253. Cité par DESCHODT Pierre-Jean, HUGUENIN François, *op. cit.*.

l'objet d'une étude afin de reconsidérer les jugements de Jean-Charles Bonnet[522] et de Rita Thalmann[523] que cherche à nuancer Vicky Caron sans pourtant suffisamment développer son analyse. De notre point de vue, le Front populaire, paradoxe de la France qui accueille et rejette, ne constitue pas clairement une parenthèse sur la question des réfugié-e-s mais le parcours de vie de Chaïm Pomeranz constitue un contre-exemple intéressant et encourageant à explorer davantage. Il demeure un fait : après la chute du gouvernement de Front populaire, les restrictions à l'accueil ne vont cesser de se multiplier, ce qui fait dire à Ivan Jablonka à propos de ses grands-parents : "*ils arrivent trop tard*".[524]

2) Restrictions à l'accueil des réfugié-e-s : un arsenal de textes

En 1933, après la courte période libérale qui ne dure que quelques semaines, les restrictions apportées à l'entrée sur le territoire français ne sont pas un simple retour à la situation antérieure mais l'instauration en réalité d'un régime beaucoup plus sévère[525], que les décrets-lois de 1938 qui ne sont pas sans lien avec la conjoncture en Pologne, vont encore aggraver. Pour mémoire, Jozef Beck fait promulguer le 31 mars 1938 une loi de dénationalisation qui autorise à déchoir de la nationalité polonaise tout-e ressortissant-e polonais-e ayant séjourné à l'étranger depuis plus de cinq ans. Cette loi intervient au moment de l'expulsion des Juif-ve-s d'Autriche et est perçue par la France comme une menace d'un nouvel afflux de réfugié-e-s apatrides. Aussi le décret-loi du 2 mai 1938, première initiative du nouveau gouvernement, est promulgué pour partie en réponse à la loi de dénationalisation polonaise. Cette interprétation est confirmée par la circulaire que le ministre de l'Intérieur adresse aux préfets le 3 mai. À propos de cette loi polonaise, il affirme qu'elle "*risque d'avoir les plus graves répercussions sur notre sécurité intérieure et sur notre économie nationale car les Autorités Françaises pourraient se trouver, dans un avenir proche, dans l'impossibilité de renvoyer dans leur pays d'origine une masse considérable d'individus entrés en France avec la qualité de citoyens polonais et qui deviendraient automatiquement des apatrides. Il importe de prendre au plus tôt des mesures propres à parer aux dangers de tous ordres qu'occasionnerait une telle situation. […] Vous voudrez bien me proposer l'expulsion de tous les sujets polonais, qui, malgré la mesure de refoulement prise à leur encontre, se trouvent encore sur notre territoire*

[522] BONNET Jean-Charles, *Les pouvoirs publics français et l'immigration dans l'entre-deux-guerres.* Lyon : Centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise, 1976. Chapitre 3, pp. 314-339.

[523] Pour Rita Thalmann, le Front populaire n'aurait que continuer la politique antérieure. Voir par exemple, THALMANN Rita, Xénophobie et antisémitisme sous le front populaire. *Matériaux pour l'histoire de notre temps,* avril-juin 1986, n°6.

[524] JABLONKA Ivan, *Histoire des grands-parents que je n'ai pas eus*. Paris Seuil, collection Points Histoire, 2012, p. 163.

[525] CARON Vicky, *op. cit.,* p.61.

en situation irrégulière sans bénéficier d'aucun sursis ainsi que tous ceux qui ont pénétré sur notre sol sans visa consulaire ou sans passeport et ne peuvent fournir aucune explication plausible de leur présence".[526] Dans le même temps, l'ambassadeur Léon Noël est prié le 19 mai d'adresser des protestations au gouvernement polonais : "*Les autorités françaises n'hésiteraient pas à prendre toutes les mesures utiles pour éviter la présence en France d'individus qui pourraient, de son fait, devenir des apatrides*".[527] Le gouvernement n'a pas tort de s'inquiéter puisque, dans les jours qui suivent la loi polonaise, une foule se presse devant les consulats polonais de France pour retirer le certificat de déchéance de nationalité.[528]

Claude Spunberg a gardé le certificat de dénationalisation de son père Ignace.[529]

"*Conformément à l'article 1.b de la loi du 31 mars 1938 concernant la dénationalisation (Journal Officiel de la Rép. Pol N°22 191) et sur la proposition du Ministère des Affaires Etrangères - le Ministère de l'Intérieur retire la nationalité polonaise [...] suivant l'article 2 de la loi ci-dessus la présente décision n'exige pas d'argumentation et est considérée dans la procédure administrative comme définitive*". Sur un plan général, cette procédure semble revêtir un caractère particulièrement inique : non seulement, les autorités n'ont pas à se justifier, ce qui empêche toute contre-argumentation de la part de la personne concernée, mais la décision est définitive, c'est-à-dire que les Juif-ve-s déchu-e-s ne peuvent faire appel. À lire ces lignes et notamment les mots "*n'exige pas d'argumentation*" et "*définitive*", on ne peut qu'imaginer, sinon ressentir l'effroi des hommes et femmes qui en ont été l'objet. Aucune stratégie ou simple esquive ne semble pouvoir être envisagée.

La question que l'on se pose ici est de comprendre pourquoi Claude Spunberg a archivé ce document plutôt qu'un autre afin de conserver la mémoire du parcours de ses parents ? Lorsque son père Ignace retire en 1938 son certificat au consulat de Pologne de Lyon, cela fait plus de douze ans qu'il vit en France et sur ses quatre enfants, un seul est de nationalité polonaise, les trois autres sont Français-es par décret depuis 1934. Lorsqu'on interroge Claude Spunberg sur les raisons du départ de son père, il répond sans hésiter que c'est l'antisémitisme qui l'a contraint à partir. Au regard de son dossier conservé dans les archives,[530] on constate qu'Ignace est d'abord parti seul avec un contrat en poche, pour exercer son métier de biseauteur et polisseur sur glace. L'année suivante, sa femme et leur fils aîné l'ont rejoint, d'abord à Annemasse en Haute-Savoie, puis après quelques mois, à Lyon où ils vivent dans

[526] ADR, 4 M 26. Instructions et circulaires, 1938.
[527] MAE, SDN I M 1806, pp. 239-242. Léon Noël au ministère des Affaires étrangères, n° 56, 8 juin 1938. Cité par CARON Vicky, *op. cit.*, p. 251.
[528] LANDAU Philippe E., France, nous voilà ! Les engagés volontaires juifs d'origine étrangère pendant la "drôle de guerre". *Pardès*, 1992, n°16, p.25
[529] Entretien n°5. Claude Spunberg avec Laurence Prempain, 20 octobre 2005, Lyon.
[530] ADR, 829 W 355, n° 75 991

un garni de la rue Garibaldi avant d'emménager montée du Chemin-neuf, au pied de la colline de Fourvière. On peut en déduire que l'antisémitisme qui le pousse à partir est encore à cette époque d'ordre économique, sa famille et lui-même n'étant pas alors menacés physiquement. Pour autant, leur décision est ferme comme en témoigne Claude Spunberg : "*À la maison, on ne parlait que français, car mes parents ont décidé que à partir du moment où ils étaient en France, ils seraient Français, ils ont donc interdit à la maison de parler autre chose que le français*".[531] Les archives confirment les propos de Claude : dès 1931, le couple dépose une demande de naturalisation et à la question des "*motifs de la naturalisation*", ils répondent qu'ils veulent "*se fixer définitivement en France*".[532] La page est donc tournée dans l'esprit du couple et on ne peut que se poser des questions quant à la manière dont ils ont appris leur déchéance de nationalité. L'ont-ils perçue comme une simple formalité puisqu'ils ont depuis longtemps renoncé à tout retour en Pologne et cherchent à s'ancrer dans la nationalité française? Ou bien était-ce le signe d'une grande insécurité dans la mesure où leur demande de nationalité française avait été ajournée en 1934 après trois ans de procédure ? Désormais apatrides, parents d'enfants français, quel a été leur état d'esprit ? Leur fils n'en garde pas la mémoire mais conserve précieusement le certificat de dénationalisation, signe d'une rupture d'équilibre d'une grande violence. Est-ce ici l'idée d'appartenance à une nationalité, même polonaise qui se révèle importante ? Cette hypothèse est d'autant plus intéressante que Claude Spunberg souligne : "*Ils n'ont jamais fréquenté le milieu religieux. Mon père était antireligieux, athée. Ma mère pendant un temps a été antisémite*". Peut-être ce certificat reste-t-il la trace d'une douloureuse période où la famille était en perte d'identité. Une autre hypothèse est que le certificat est le symbole d'une société honnie qui a été jusqu'à dénationaliser une partie de sa population, un document symbole de l'antisémitisme d'une partie de la société polonaise que Claude Spunberg ne voudrait pas oublier.

3) Les décrets-lois de 1938 comme expression d'un revirement de la conception de l'accueil.

Ainsi, en 1938 tout un arsenal de décrets-lois est promulgué pour tenter de limiter et contrôler la présence des réfugié-e-s, et d'une manière plus générale, des étranger-ère-s en France. Le décret-loi du 2 mai 1938, s'il traite de la question des réfugié-e-s, n'en est pas moins l'expression d'une évolution de l'état d'esprit de l'opinion française et de l'État qui, de l'accueil compassionnel des victimes en 1933 a évolué vers l'idée de l'internement de tous les indésirables qui est prévu dans le décret du 12 novembre 1938. De réfugié-e-s à indésirables,

[531] Entretien de Claude Spunberg avec Laurence Prempain, 20 octobre 2005.
[532] ADR, 61 W 166, dossier de naturalisation d'Ignace Spunberg.

ce glissement de la terminologie étudié par Anne Grynberg[533] et plus récemment par Claire Zalc[534] témoigne de l'évolution de l'opinion publique et de l'état d'esprit du personnel politique. Si les hommes et femmes arrivant d'Allemagne sont d'abord considéré-e-s comme des réfugié-e-s (mars 1933), très rapidement, on commence à parler de "*faux réfugié-e-s*" (mai 1933),[535] de "*réfugié-e-s d'Allemagne ou soi-disant tels*"[536] et la distinction entre le vrai et le faux réfugié[537] devient l'un des principaux thèmes de discours. Ainsi, Edouard Herriot déclare le 29 janvier 1935 devant la Chambre : "*La raison, le bon sens, la justice, l'esprit français et républicain nous incitent à faire la différence entre le véritable réfugié politique qui a droit à la protection que la France a toujours accordée à ceux qui sont victimes de leurs opinions, et ceux qui, sous le nom de réfugiés politiques, se livrent à certaines pratiques inconciliables, non pas seulement avec les règles de la politique, mais aussi, avec celles du droit commun*".[538] L'idée qu'il faut fournir la preuve du statut de réfugié-e est en germe. Dans le même temps, progresse la conception d'une immigration utile et pour Philippe Serre qui est à la tête du sous-secrétariat d'État chargé de l'immigration créé le 18 janvier 1938 sur une idée d'Edouard Herriot,[539] il s'agit de faire la distinction entre les étranger-ère-s *utiles* et ce qu'il appelle les *indésirables*, principalement les Juif-ve-s d'Europe de l'Est entré-e-s illégalement en France. Si le sous-secrétariat fait long feu, le terme *d'indésirable* reste. Bien que la notion d'indésirable ne soit pas récente puisque loi du 3 décembre 1849 donne la possibilité *d'expulser les indésirables*, le discours administratif des années trente à l'égard des étranger-ère-s la généralise.

Si l'administration décide de l'utilité ou de l'indésirabilité économique des étranger-ère-s, le statut de réfugié-e politique nécessiterait une administration de la preuve qui reste dans un premier temps aléatoire car elle ne suit aucune procédure établie, c'est-à-dire qu'aucun critère n'a été défini et qu'elle est entièrement dépendante du jugement du fonctionnaire chargé de l'instruction du dossier. Claire Zalc cite le cas d'un réfugié d'Allemagne menacé explicitement de stérilisation forcée dans un document qu'il fournit aux autorités françaises mais ceci ne constitue pas pour son interlocuteur administratif une menace suffisante pour lui délivrer le statut de réfugié. On pourrait donc considérer que le décret-loi du 2 mai 1938 est

[533] GRYNBERG Anne, L'accueil des réfugiés d'Europe centrale en France (1933-1939). *Les cahiers de la Shoah*, 1994, n° 1, pp. 131-148.

[534] ZALC Claire, Des réfugiés aux indésirables : les pouvoirs publics français face aux émigrés du IIIe Reich entre 1933 et 1939. GUICHARD Éric, NOIRIEL Gérard (dir.), *Construction des nationalités et immigration dans la France contemporaine*, Paris : Presses de l'École normale supérieure, 1997, pp. 259-274.

[535] Rapport du contrôleur général à la direction de la Sûreté générale. Cité par ZALC Claire, *op. cit.*, p. 263.

[536] CAC 880502/34364. Lettre de la Sûreté générale, 9 octobre 1933.

[537] La forme féminine *de faux réfugié* ne paraît pas ici nécessaire car elle impliquerait que les contemporains aient envisagé que ces réfugiés puissent être des femmes.

[538] *JO, débats parlementaires,* 29 janvier 1935, p. 258. Cité par ZALC Claire, *op. cit.*, p. 264.

[539] C'est du moins ce que dernier affirme. *Le Progrès de Lyon*, 16 février 1938.

une avancée car il est mentionné dans l'article 2 que "*les réfugiés politiques qui auront, à leur entrée en France, au premier poste frontière, revendiqué cette qualité dans les formes et conditions qui seront déterminées, feront l'objet d'une enquête administrative sur le vu de laquelle le ministre de l'intérieur statuera*."

Ces conditions sont par la suite précisées dans un document de la préfecture où il est expliqué que dans le cadre de demandes pour bénéficier de l'article 2 du décret-loi du 2 mai 1938, il est indispensable

> *"d'inviter cet étranger à fournir les preuves de sa qualité de réfugié politique en produisant les justifications ci-après :*
>
> *1° les attestations des Autorités Consulaires françaises susceptibles de témoigner en sa faveur ;*
>
> *2° les témoignages de groupements ou de personnalités françaises ou internationales d'une valeur morale indiscutée ;*
>
> *3° les extraits de presse ou de revue relatant les faits qui l'ont obligé à s'expatrier, accompagnés de tous documents (lettres, certificats de domicile etc…) prouvant qu'il était bien présent aux endroits et dates où ces faits se sont produits et que ceux-ci le concernaient, soit à titre individuel, soit parce qu'il faisait partie d'une catégorie de personnes touchées par ces faits ;*
>
> *4° les documents susceptibles d'établir qu'il était un opposant au régime de son pays et que cette hostilité l'exposait à des sévices contre sa personne ou à des dommages contre ses biens. (Extraits de presse, carte de membre d'un parti, etc…)*
>
> *5° les documents témoignant de recherches, de poursuite, de détention pour des faits politiques, etc…*
>
> *D'autre part, il devra fournir la preuve qu'il est dans l'impossibilité de quitter notre territoire en produisant les lettres de refus de visas émanant des autorités consulaires d'au moins trois pays susceptibles de l'accueillir. À défaut, devra fournir la preuve qu'il a bien sollicitée, à telle ou telle date, les autorités consulaires en question. En outre, vous voudrez bien me retourner, dûment remplies, les notices ci-jointes, et me donner votre avis sur l'opportunité de prononcer son expulsion*".[540]

Cet imprimé circule dans les services et est utilisé dans l'administration des dossiers, dont celui de Léopoldine Becker et Zysman Krol. Lorsque Léopoldine Becker[541] arrive d'Autriche en juillet 1939, elle demande le statut de réfugiée politique. L'administration adresse un imprimé au commissariat pour qu'on procède à une enquête. Sur le document, il est ajouté : "*et vous l'inviterez à faire connaître sa dernière adresse en Allemagne, ainsi que les noms et adresses de personnes résidant dans ce pays qui seraient au courant des raisons qui l'auraient forcée à quitter l'Allemagne*". Le conditionnel est utilisé mais n'exonère pas une interrogation sur l'état d'esprit qui

[540] ADR, 4 M 422
[541] ADR, 829 W 223, n° 61 659

gouverne son usage : est-ce en raison de la procédure qui exige l'administration de la preuve, et donc permet le doute tant qu'elle n'a pas été établie, ou un doute permanent ?

En 1925, à l'âge de 17 ans, Zysman Krol[542] a émigré en Allemagne probablement en compagnie de sa sœur Léa et de son frère Mendel ainsi que de leurs parents Fajga et Szlama. Après avoir vécu treize ans dans ce pays et exercé pendant des années son métier de commerçant dans la ville de Dortmund, il est contraint au départ après que son commerce a été confisqué et qu'il a été menacé d'être envoyé dans un camp de concentration. Il part seul, tandis que sa femme reste à Dortmund et lui envoie régulièrement une somme d'argent pour l'aider à subvenir à ses besoins en France, en sus des économies qu'il a réussi à emporter. Zysman Krol entre régulièrement en France le 14 septembre 1938, muni d'un passeport visé à Dortmund. Il reste quelque temps à Paris, peut-être chez sa sœur qui est décoratrice ou chez son frère qui est commerçant comme lui. Pourtant, dès le mois d'octobre, on le retrouve à Lyon d'où il rédige sa demande de séjour en France. L'enquête révèle peu d'informations, sinon celles ici évoquées. Cependant, alors qu'il a dûment été autorisé à entrer en France par le consul en poste en Allemagne, l'administration préfectorale décide, le 23 décembre 1938, de ne l'autoriser à séjourner qu'en attendant qu'il obtienne les documents nécessaires pour qu'il retourne en Pologne. Il est vrai qu'entre temps, la Pologne n'a pas encore clairement exprimé sa position. Ainsi, le 5 du même mois, le consul de Pologne a envoyé un certificat attestant que la "*nationalité de M. KROL n'étant pas établie, il m'est impossible de lui délivrer pour le moment un passeport polonais. Je fais cependant les démarches nécessaires auprès des autorités compétentes en Pologne, et dès que la nationalité polonaise de l'intéressé sera établie, le passeport pourra être délivré*".[543] Zysman Krol n'a donc pas le statut de réfugié bien qu'il ait été physiquement menacé en plus d'avoir été spolié de son outil de travail. Désormais installé dans un modeste garni de la rue Masséna, séparé de sa femme et vivotant de ses économies, on ne peut que supposer qu'il a quelques contacts à Lyon. Cependant, sa situation est intenable. Il a été chassé d'Allemagne où il a vécu la majeure partie de sa vie et s'est réfugié en France avec alors l'espoir de s'y reconstruire, sinon de pouvoir attendre des jours meilleurs pour retourner en Allemagne. Comment peut-il trouver un équilibre tout en sachant que cette France ne consent à l'accueillir que temporairement avant qu'il n'obtienne les papiers nécessaires à son retour en Pologne, un pays qu'il a volontairement quitté jeune homme ? Situation kafkaïenne dirait-on, qui perdure jusqu'en juin 1939, année où il est invité à quitter le territoire et "*s'il y a lieu, à justifier qu'il est dans l'impossibilité de trouver un pays d'accueil*". C'est ce que Zysman Krol s'empresse

[542] ADR, 3494 W 202, n° 57 745
[543] ADR, 3494 W 202, n° 57 745

de faire en se rendant dans les différents consulats étrangers de Lyon. À chaque fois, il reçoit une réponse négative. Le consul britannique écrit "*je ne suis pas à même de vous accorder ce visa*" tandis que celui de Suisse affirme "*j'ai le regret de vous faire savoir que je ne puis accorder le visa d'entrée en Suisse que vous sollicitez*". Quant au consulat belge, il déclare qu'il faut un passeport en règle pour entrer en Belgique. Quelques jours plus tard, le 26 juillet 1939, Zysman Krol retire son certificat de déchéance de la nationalité polonaise et en fournit une version traduite à la préfecture : "*Le ministre de l'Intérieur retire la nationalité polonaise à M. Zysman Krol*". Il ne peut quitter la France.

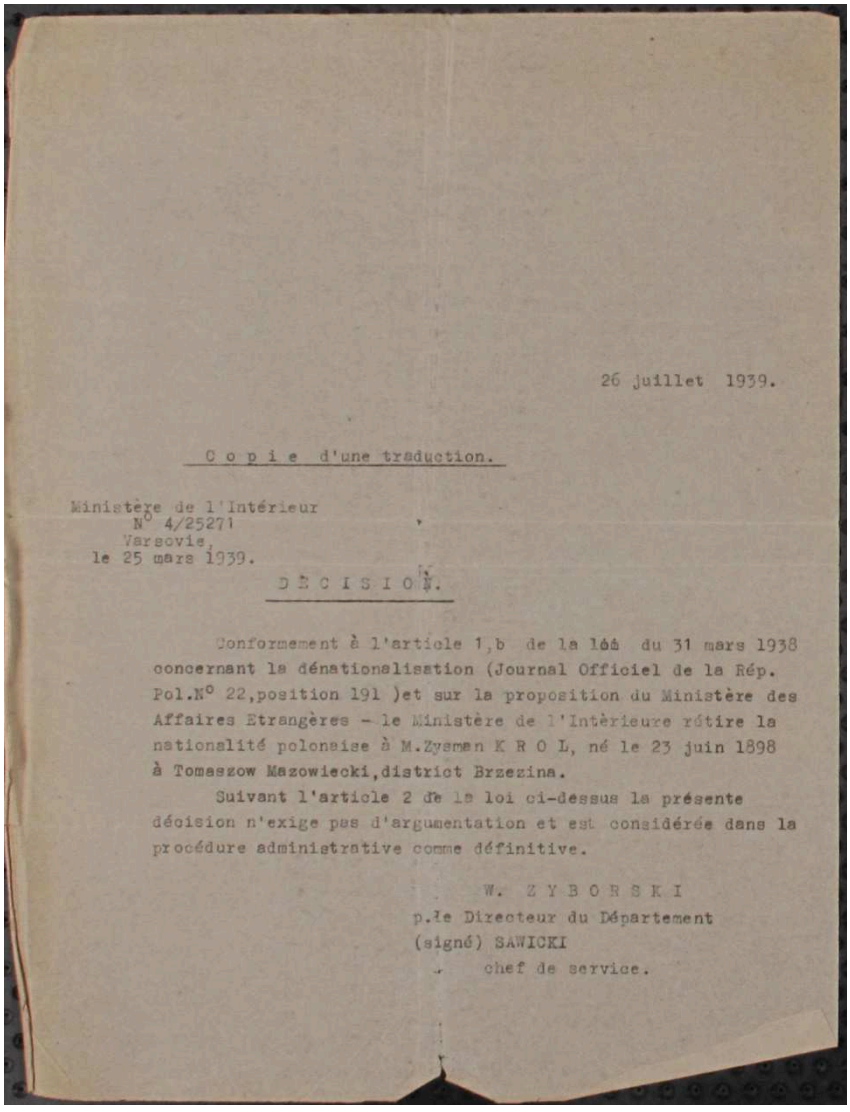

26 juillet 1939.

C o p i e d'une traduction.

Ministère de l'Intérieur
N° 4/25271
Varsovie,
le 25 mars 1939.

D E C I S I O N.

Conformement à l'article 1,b de la loi du 31 mars 1938 concernant la dénationalisation (Journal Officiel de la Rép. Pol.N° 22,position 191)et sur la proposition du Ministère des Affaires Etrangères - le Ministère de l'Intérieure rétire la nationalité polonaise à M.Zysman K R O L, né le 23 juin 1898 à Tomaszow Mazowiecki,district Brzezina.

Suivant l'article 2 de la loi ci-dessus la présente décision n'exige pas d'argumentation et est considérée dans la procédure administrative comme définitive.

W. Z Y B O R S K I
p.le Directeur du Département
(signé) SAWICKI
chef de service.

Figure 10 Traduction du certificat de déchéance de la nationalité polonaise de Zysman Krol[544]

[544] ADR, 3494 W 202, n° 57 745

Si le décret-loi du 2 mai 1938 mentionne pour la première fois les termes de "*réfugiés politiques*" (article 2), cette mention ne dissimule aucune vertu protectrice, mais représente une volonté de contrôle et à terme, d'expulsion, comme en témoigne le document cité précédemment qui s'ouvre sur une demande de démonstration de la preuve de la qualité de réfugié-e politique d'un-e étranger-ère et s'achève sur ce mot : *expulsion*. Ce décret-loi est donc par essence destiné à contrôler les étranger-ère-s et pose le premier jalon de l'internement : il autorise l'assignation à résidence de celui ou celle qui ne peut quitter la France. Le décret-loi du 12 novembre 1938 aggrave cette disposition, puisqu'à l'assignation à résidence s'ajoute l'institution de centres d'internement, dont le premier est ouvert à Rieucros en Lozère au début de l'année 1939. L'idée de "*camp de concentration*" est clairement formulée dans les ministères.[545] On prévoit également qu'en cas de mobilisation, tous les étrangers de sexe masculin âgés de dix-sept à cinquante ans devront être concentrés dans le plus bref délai possible dans des centres de rassemblement pour étrangers. Au moment de la déclaration de la guerre, les ressortissants allemands et ex-autrichiens sont de fait internés pendant de longs mois.

4) L'antisémitisme envers les réfugié-e-s juif-ve-s

Si l'antisémitisme en France n'a jamais cessé d'exister, il reste discret au lendemain de la Première Guerre mondiale de même que lorsqu'arrivent, en 1933 les premier-ère-s réfugiés-e-s juif-ve-s en provenance d'Allemagne et que domine parmi la population française cet esprit de compassion déjà évoqué. Pourtant, une fois l'émotion retombée, les antisémites ne tardent pas à reprendre leurs campagnes en ayant recours à de nouveaux arguments et à une violence accrue. Ainsi, la conjoncture économique est-elle exploitée pour affirmer que les Juif-ve-s menacent les emplois des Français-es, mais aussi, qu'ils-elles constituent un danger politique et un obstacle au maintien de la paix. Dans le même temps, les antisémites insinuent que les Juif-ve-s réfugié-e-s d'Allemagne exagèrent le récit des atrocités subies, qu'ils-elles ne sont pas si démuni-e-s qu'ils-elles le prétendent, ce qui fera écrire à Robert Brasillach en 1941 : "*À Lyon… je vis arriver les premiers juifs d'Allemagne. Pas trop terrifiés d'ailleurs, toujours en relations avec des parents riches de Francfort ou de Berlin : des prévoyants de l'avenir qui se garaient avant des coups trop durs, mais dont l'exil – qui était alors sans souffrance et sans véritable persécution – étaient déjà orchestré en*

[545] Archives de la préfecture de police, Paris, BA 2428. Lettre du préfet de police au cabinet du ministre de l'Intérieur, 17 août 1939 ; lettre du préfet de police au cabinet du ministre de l'Intérieur, 6 septembre 1939. Citées par JABLONKA Ivan, *op. cit.*, p. 167, note 69.

lamentations énormes par toute la presse des deux continents."[546] Nous verrons que dans ce contexte précis, en considérant les premier-ère-s réfugié-e-s comme "*des prévoyants de l'avenir qui se garaient avant des coups trop durs*", Brasillach ne se trompait pas tout à fait, sans que cela vaille aucune approbation de son point de vue.

Afin de toucher l'opinion publique française, dont une partie était sensible à cet antisémitisme populaire, à la fois "*diffus, inorganisé, instinctif*",[547] l'extrême-droite cherche à systématiser son action. L'objectif est de radicaliser l'hostilité des Français-es, dont neuf sur dix sont "*antisémites par instinct, sinon par raison, mais il n'en est pas un qui le proclame publiquement*".[548] Dans la mesure où l'antisémitisme ne peut s'exprimer dans un cadre légal, l'extrême-droite utilise tous les moyens possibles pour toucher la population et leurs pratiques sociales : "*livrets, brochure, journaux, affiches, tracts, caricatures constituent les supports les plus fréquents de la pensée judéophobe*",[549] véritable doctrine qui utilise toutes les habiletés formelles, varient les angles et les styles d'attaques pour entraîner l'adhésion du plus grand nombre.

C- Les populations juives à Lyon

Selon François Delpech, "*Au début de la Troisième République, il n'y a plus à Lyon de Nation juive mais des Français de confession israélite, dotés d'un réseau respectables d'institutions officielles et contents de leur sort*".[550] On peut donc considérer que la communauté juive française est alors intégrée à la société. Au début du XXème siècle, la communauté de la principale synagogue située sur les quais de Saône compte cent-cinquante familles, presque toutes d'origine alsacienne. En effet, les plus anciennes familles installées à Lyon sont originaires d'Alsace, la plupart d'entre elles s'étant repliées sur Lyon, par patriotisme, après l'annexion de l'Alsace-Lorraine en 1871. Parmi ces familles, "*se trouvent des commerçants et des artisans modestes en soierie, textile et bonneterie mais aussi des professions libérales et des industriels […]. Une partie des Juifs lyonnais sont également originaires de Turquie, généralement d'Istanbul: les plus nombreux ayant immigré à Lyon au moment des guerres balkaniques et des persécutions des minorités antérieures à la Première Guerre mondiale. En ce qui concerne les Allemands et les Polonais, ils se fixèrent à Lyon au XXème siècle : beaucoup d''Allemands' (mis à part certaines familles) étant d'ailleurs d'origine 'polonaise' ou 'russe' plus ou moins lointaine (1880).*"[551]

---

[546] BRASILLACH Robert, *Notre avant-guerre*. Paris : 1968, pp. 118 et 121 (réédition). Cité par SCHOR Ralph, *L'opinion française et les étrangers. 1919-1939.* Paris : Publications de la Sorbonne, 1985, p. 625.

[547] SCHOR Ralph, *L'opinion française… op. cit.*, p. 620.

[548] BATAULT Georges, *Israël contre les nations*. Paris : 1939, p. 96. Cité par SCHOR Ralph, *L'antisémitisme en France dans l'entre-deux-guerres : prélude à Vichy.* Paris : Éditions complexe, 2005, p. 22.

[549] SCHOR Ralph, *L'antisémitisme en France… op. cit.*, p. 15.

[550] DELPECH François, La seconde communauté juive à Lyon (1775 - 1870). DELPECH François (dir.), *Sur les Juifs. Études d'histoire contemporaine*. Lyon : PUL, 1983, p. 159.

[551] AULAS Bernard, *Vie et mort des Lyonnais en guerre, 1939-1945*. Horvath, 1974, 280 pages.

Parallèlement, vivent depuis 1912 à Saint-Fons des jeunes Juifs marocains venus chercher du travail dans les usines de l'industrie chimique et qui seront rejoints par leur famille. Bernard Aulas estime que d'après les recoupements qu'il a effectués, 3 000 Juif-ve-s dont les réfugié-e-s juif-ve-s vivent dans l'agglomération lyonnaise à la veille de la guerre.

1) Les réfugié-e-s d'Allemagne dans la base de données

Le dépouillement des dossiers du 3° Bureau, service des étrangers a permis de dégager dix-huit parcours de vie de réfugié-e-s en provenance d'Allemagne et des territoires annexés entre 1933 et 1939, mais aussi de l'Espagne franquiste. Tous-tes sont juif-v-e-s. Ils-elles sont identifié-e-s comme réfugié-e-s politiques dans la base de données car ils-elles en ont fait la demande, tel Abraham Schafer qui prie le préfet de lui "*accorder le droit d'asile*"[552] à moins que l'administration en ait pris parfois note : "*ils se disent réfugiés politiques d'Allemagne*"[553] lit-on dans le dossier de Laja Niewiadowski. La modestie de cette cohorte s'explique également par le fait qu'il est de notoriété publique qu'en dehors de celles et ceux qui s'arrêtent dans les départements de l'Est de la France, à Mulhouse et Strasbourg notamment, à la fois pour des raisons linguistiques et du fait de la proximité de la frontière, la grande majorité des réfugié-e-s s'installe à Paris. Notre corpus n'a donc permis l'identification que de sept femmes et onze hommes venu-e-s se réfugier un temps à Lyon, parfois directement après avoir passé la frontière, parfois après avoir séjourné auparavant dans une autre ville, nous y reviendrons.

Ce sont des enfants avec leurs parents, des hommes seuls ayant laissé temporairement leur famille en Allemagne, mais aussi des femmes mariées qui accompagnent leurs maris, ou tentent de les rejoindre, de jeunes célibataires, de vieilles dames, etc. Plus précisément, qui sont-ils-elles ?

[552] ADR, 829 W 222, n° 61 527. Lettre d'Abraham Schafer, 29 août 1939.
[553] ADR, 829 W 60, n° 19 499 et 19 500

Date entrée en France	Nombre d'entrées	Hommes	Femmes
1933	5	3	2
1934	1		1
1936	1	1	
1938	7	4	3
1939	4	3	1
Total entrées	18	11	7

Tableau 15 Répartition hommes/femmes réfugié-e-s d'Allemagne d'après la base de données (1933-1939)

Bien que limité par sa taille, l'échantillon vient nuancer ce qui est déjà établi. Premièrement, il est considéré que les départs en 1933 sont essentiellement le fait de militant-e-s d'organisation de gauche, pour beaucoup des intellectuel-le-s. Pourtant, parmi les cinq dossiers de l'année 1933, aucun ne permet de penser que ce sont des intellectuel-le-s : ils-elles sont tailleur, maroquinier, ou fabricant de maroquinerie, modéliste. Ce sont donc davantage des artisan-te-s et on peut affirmer qu'il s'agit clairement de départs motivés par des raisons économiques. Quant à leur militantisme, si l'absence d'éléments dans les dossiers allant en ce sens n'est pas une preuve, elle permet néanmoins d'avancer l'hypothèse que les réfugié-e-s d'Allemagne à Lyon ne sont vraisemblablement ni des militant-e-s ni des intellectuel-le-s mais des hommes et des femmes qui cherchent à retrouver un équilibre de vie, alors que le cœur de la vie politique en émigration reste à Paris. On peut aussi affirmer que ces familles sont organisées et comprennent bien avant que les mesures économiques ne soient prises à leur encontre, qu'il leur sera désormais difficile de continuer à travailler en Allemagne. Max Jakubowicz explique que son père a fait preuve de clairvoyance et on peut en dire autant de Laja Niewiadowski qui arrive en France avec des machines et de la matière première pour reconstruire son activité économique. Ils-elles sont des commerçant-e-s et on peut penser que les campagnes de boycottage d'avril 1933 n'ont pas été étrangères à leur décision de quitter l'Allemagne. D'autres éléments viendront étayer cette thèse du caractère économique des départs d'Allemagne et arrivées à Lyon.

Deuxièmement, l'absence d'arrivées en 1935 confirme en partie cette interprétation : les lois de Nuremberg sont des mesures raciales, et celles et ceux resté-e-s en Allemagne jusque-là, pensent pouvoir encore y vivre. Ils-elles ne sentent pas concerné-e-s par la loi qui prive les

Juif-ve-s allemand-e-s de leur citoyenneté puisqu'ils-elles sont Juif-ve-s polonais-es sinon apatrides. De plus, ces lois et leurs décrets d'application ne les empêchent pas de continuer à travailler.[554] Par contre, lorsque Chaïm Pomeranz explique en 1936 qu'il a été privé du droit de commercer sur les marchés,[555] on comprend que désormais il n'est plus possible pour lui de rester. Ce sont donc essentiellement des questions de survie économique qui sont les causes de ces départs. Quant aux menaces physiques, elles sont peut-être ressenties dans certains cas comme gérables, ce que l'on comprend quand les maris laissent leurs femmes et enfants en Allemagne. C'est le cas de Chaïm Pomeranz qui part seul, sans sa femme ni le fils de celle-ci, restés à Dresde pendant qu'il trouve refuge à Lyon.

Le pic des arrivées en 1938 ne surprend pas : la généralisation des exclusions et persécutions sont des éléments déclencheurs, notamment la loi du 5 octobre 1938 qui oblige l'apposition d'un tampon juif sur la carte d'identité. L'Anschluss puis les évènements de la Nuit de Cristal confirment l'évolution du régime : la peur saisit chacune et chacun, les menaces d'internement lorsqu'elles ne sont pas effectives attestent qu'il n'est plus question de survie économique mais littéralement de sauver sa vie. Enfin, en 1939, l'annexion de la Tchécoslovaquie est directement la cause des départs pour deux cas sur quatre.

Sur l'ensemble de ce corpus, une majorité de réfugié-e-s sont des adultes sans enfants (12), soit qu'ils n'en aient pas (6), soit que les enfants sont âgés et ont quitté le foyer parental (2), soit qu'ils sont célibataires (3 hommes et une femme). En ce qui concerne les familles (6), pour moitié d'entre elles, le couple se réfugie avec les enfants, tandis que dans la seconde moitié, deux familles sur trois se recomposent après quelques mois de séparation. On est loin du stéréotype du réfugié, jeune célibataire, mais cela confirme que les personnes âgées ne sont pas parties.

Les femmes, au nombre de sept, sont âgées de 21 à 51 ans, ce qui fait une moyenne d'âge de 32,3 ans au moment de leur arrivée en France. Mariée pour six d'entre-elles dont une veuve, une seule est célibataire. Leurs professions sont le plus souvent occultées et il est mentionné dans la plupart des cas qu'elles ne travaillent pas et vivent des subsides que leur versent leurs enfants ou des membres de la famille installés à l'étranger. Pourtant, on devine qu'elles ont été commerçantes auprès de leur mari pour deux d'entre elles. Lieba Order est née à Cracovie en 1891 et se marie avec Chaïm Migus en 1913 à Moraska selon les archives.

[554] Certes, depuis 1933, une liste de professions qui leur est interdite a été établie : ils-elles n'ont plus le droit d'exercer dans l'administration, la magistrature, l'enseignement, la médecine, les métiers de la presse, du théâtre, de la radio et du cinéma.
[555] ADR, 829 W 284, n° 67 219

En réalité il s'agit de Moravska, en Autriche-Hongrie, devenue une ville de Tchécoslovaquie en 1919. C'est donc en Tchécoslovaquie que ses trois enfants naissent, Hilda en 1915, Jules en 1917 puis Martha en 1921. Mais la famille ne reste pas dans ce pays et le couple s'installe en Allemagne jusqu'en 1934, avant qu'il ne se réfugie en France avec les enfants afin de fuir l'antisémitisme. C'est à Paris que son mari ouvre une épicerie et il n'est pas erroné de penser que Lieba l'assiste jusqu'aux terribles journées de juillet 1942. En l'espace de vingt ans, Lieba Order a vécu dans trois pays différents, trois cultures différentes et on comprend que ces déplacements sont à chaque fois le fruit d'une recherche d'équilibre, de rééquilibre.

Hélène Zuckerman est née en Allemagne à Leipzig en 1917 et elle ne connaît rien de la Pologne où elle n'a jamais vécu, pas plus que sa sœur Fanny. Pourtant, toutes deux sont enregistrées comme Polonaises par l'administration française. On ne sait pas quand Fanny quitte l'Allemagne mais il est certain que ses études de médecine ont été décisives dans son exil, sans que l'on puisse savoir si elle est partie en France dès le début de ses études ou au cours de son cursus, lorsque l'antisémitisme du régime nazi les a rendues impossibles. Hélène Zuckerman, quant à elle, est restée à Leipzig, jusqu'au 10 novembre 1938, date de son passage de frontière à Kehl. L'expulsion le 28 octobre de 1 500 Juif-ve-s étranger-ère-s vers la frontière polonaise est certainement l'élément déclencheur de sa fuite. Munie d'un visa de touriste apposé sur son passeport, elle se réfugie en France au moment même où les Nazis incendient les synagogues, saccagent plus de deux cents magasins, pillent des appartements dans tous les quartiers juifs. Pour Hélène, le départ est précipité, mais son angoisse plus grande quant au sort de sa famille lors de ces tragiques évènements. Après Kehl et l'horreur des nouvelles qui viennent d'Allemagne, Hélène Zuckerman traverse la France. On peut imaginer l'incertitude dans laquelle Hélène Zuckerman est plongée, sur le sort de sa famille, sur sa vie en France, avec vraisemblablement l'espoir, sinon la certitude d'une vie meilleure.

Quant aux onze hommes qui constituent la population masculine des réfugiés d'Allemagne, leur moyenne d'âge est de 34,3 ans. Ils sont donc sensiblement plus âgés que leurs compagnes. Tous, à l'exception de deux d'entre eux âgés de 19 et 20 ans, ont entre 28 et 42 ans, un seul a plus de 50 ans. Sept des hommes sont mariés, trois sont célibataires et pour un seul, il n'a pas été possible de connaître son statut matrimonial. Jacob Bibelmann[556] est originaire de Lwow mais, à l'âge de ses dix ans, ses parents décident de s'installer en Autriche. Nous sommes en 1920. Cette décision se veut durable et lorsque l'Autriche est annexée à l'Allemagne pour constituer le grand Reich, la famille veut croire qu'il est encore

[556] ADR, 829 W 221, n° 61 345

possible de rester. Jacob, jeune homme de vingt ans, a certainement une opinion différente. Il veut partir et partage ce choix avec celle dont il désire faire sa femme, Antonina Zeller de nationalité dite 'ex-autrichienne' et de religion catholique. Lorsqu'Antonina écrit "*nous nous connaissons depuis notre jeunesse et nous sommes fiancés depuis plus de deux ans*",[557] on comprend qu'ils ont mûrement pensé leur décision : leur vie ne peut continuer en Allemagne et le 29 juillet 1939, ils traversent à pied la frontière franco-suisse sans passeport ni visa, avec la ferme intention de se marier et de commencer leur vie malgré les menaces de guerre et l'isolement, leurs familles étant restées en ex-Autriche.

2) Le choix de Lyon

Nous l'avons dit, hormis le cas spécifique de Nice évoqué par Anne Grynberg,[558] la très grande majorité des réfugié-e-s politiques se sont installés-e-s à la frontière allemande ou à Paris. Sur notre corpus de réfugié-e-s, seulement quelques-un-e-s sont venu-e-s directement à Lyon, ce qui pourrait étonner. Pourquoi Laja Niewiadowski qui n'a que quelques notions de français alors que son mari ne le parle pas, choisit-elle Lyon ? De même que les parents de Max Jakubowicz, ou Hélène Zuckerman, Léo Spatz, Berek Libermann dont il n'a pas encore été question. Pourquoi ces familles, couples, jeunes gens font-ils le choix de Lyon ?

Il est possible que Léo Spatz, réfugié avec sa famille de la guerre civile espagnole, ait été en contact avant son départ pour l'Espagne, avec une organisation de recrutement des volontaires. Cette structure existe à Lyon depuis au moins décembre 1936, et Roman Nowak en est alors l'animateur.[559] Ce dernier est chargé du recrutement et de la distribution des fonds aux intéressés et à leur famille. Ainsi, ceux d'entre eux qui laissent de la famille à Lyon et partent pour l'Espagne, reçoivent outre leur salaire personnel "*10 francs par jour pour la femme, 16 frs par jour pour la femme avec un enfant, 18 pour la femme avec deux enfants, 21 francs avec trois enfants. Ceux ayant quatre enfants ne sont pas acceptés*".[560] De plus, les volontaires polonais étaient généralement regroupés à Lyon et munis très vraisemblablement de faux papiers. Selon un document du 4 février 1937, "*612 français et 917 étrangers auraient quitté le département à destination de l'Espagne depuis le début du conflit.*" Il est précisé que *"ces chiffres sont donnés sous toutes réserves ; ils sont basés, dans l'ensemble, sur le nombre de billets de chemin de fer "aller simple" délivrés dans les gares de mon*

[557] ADR, 829 W 221, n° 61 345

[558] GRYNBERG Anne, L'accueil des réfugiés d'Europe centrale en France (1933-1939). *Les cahiers de la Shoah*, 1994, n° 1.

[559] Stanislaw Lesniak recrute également activement. ADR, 829 W 96, n° 21 293.

[560] ADR, 4 M 30. Police politique, individus signalés, recherchés, surveillés. Brigades internationales et volontaires français - retours et départs, statistiques 1936-1938.

département à destinations de la frontière espagnole".[561] Dans le cas de Léo Spatz, seules des hypothèses semblent pouvoir être avancées. Ainsi, il a peut-être vécu à Lyon avant son départ pour l'Espagne et y reviendrait logiquement. Ceci n'est que pure supposition. Cependant, dans tous les autres cas, il s'agit de certitudes : tous et toutes viennent directement à Lyon car un membre de leur famille s'y trouve déjà. D'ailleurs, dans le nouveau quartier des gratte-ciel de Villeurbanne, une cinquantaine de familles ont trouvé refuge[562] assez aisément car en 1938, il n'est pas encore totalement habité comme s'en souvient un témoin qui rapporte que de nombreux futurs magasins sont alors encore murés,[563] preuve que le quartier est à ce moment en devenir. Quant à Max Jakubowicz, il explique qu'un oncle de son père vit et travaille à Lyon comme tailleur. C'est lui qui a préparé l'arrivée de la famille, a réglé toutes les questions administratives y compris l'autorisation d'exercer un métier. Ils logent dans un premier temps dans la soupente du magasin de son oncle, rue Masséna dans le 3° arrondissement de Lyon, puis rue Rolland pendant quelques mois avant de déménager rue Saint-Antoine où son père aidé de sa mère, travaille comme tailleur et façonnier. Max garde un souvenir ému de cette période puisqu'il déclare qu'ils avaient "*des voisins dans la maison qui étaient des gens absolument extraordinaires*".[564] On peut donc considérer que ces réfugié-e-s ne se sentent pas tous isolé-e-s, qu'une certaine solidarité, ou de la compassion peut-être, fonctionne.

La solidarité est aussi familiale pour Hélène Zuckerman. Certes, elle est partie seule, mais elle possède l'adresse précise d'une petite ville où elle veut se rendre : il s'agit de Saint-Hilaire du Touvet à proximité de Grenoble où sa sœur aînée Fanny est interne dans le nouvel hôpital local. Hélène a la certitude de retrouver sa sœur et de pouvoir reconstruire un équilibre auprès de celle-ci. Pourtant, elle ne reste que quelques mois dans cette ville, puis en février-mars 1939, s'installe chez un ami à Lyon. Il en va de même pour Berek Libermann qui vient lui aussi directement à Lyon. Âgé de 42 ans, célibataire, il passe la frontière à Jeumont, le 19 août 1939. Les pièces d'identité qu'il possède sont allemandes, et il détient une carte internationale de transit délivrée par une compagnie de navigation valable quinze jours : Berek Liberman ne compte pas rester en France ; il possède un billet de bateau pour la Bolivie en date du 16 septembre 1939. En attendant son départ depuis Le Havre, il a prévu de résider à Villeurbanne, chez sa belle-sœur Lotte Schabowsky.

---

[561] ADR, 4 M 303. Le préfet au ministre de l'Intérieur, 4 février 1937.

[562] *Présence juive dans la Cité. Contribution à la vie et à l'essor de Lyon et sa Région.* Lyon, imprimerie Salomon, 2001, p. 23 et CHAUVY Gérard, *Lyon 40-44.* Plon : Paris, 1985, p. 28.

[563] Entretien n° 6. Helga Marx avec Laurence Prempain, 21 mars 2003, Villeurbanne.

[564] Entretien n° 4. Max Jakubowicz avec Laurence Prempain, 8 avril 2003, Villeurbanne.

Enfin, en ce qui concerne Laja Niewiadowski et son mari, si le choix de Lyon ne s'explique pas pour des raisons familiales, il semblerait que le couple n'y vienne pas pour autant par hasard. En effet, après qu'ils ont versé la somme de 4 000 francs afin de prendre possession à la frontière des machines et marchandises qu'ils ont apportées avec eux, ils prennent la route de Lyon, pour reconstruire une nouvelle fabrique et - pleins d'espoir et de volonté - reprendre le fil de leur vie. Lyon est un pôle économique important, et dans la mesure où ils ont des clients en Suisse, Alsace-Lorraine et Sarre, cette situation géographique apparaît stratégiquement réfléchie pour qu'Ela Mielnik, le mari de Laja, puisse continuer de se rendre auprès de ses clients. Alors que Srul, le frère d'Ela Mielnik, a passé la frontière en leur compagnie au mois de mai 1933, il est resté à Strasbourg quelques mois et à la fin septembre, il rejoint Lyon dans l'intention de travailler avec son frère aîné. Ici encore, le choix de Lyon n'est pas fortuit.

Pour autant, chaque venue à Lyon ne s'explique pas pour des motifs familiaux ou professionnels. Maurice Sucher est un de ces Juifs polonais nés en Allemagne sans jamais avoir vécu en Pologne. C'est pourtant muni d'un passeport polonais qu'il est venu se réfugier une première fois en France en 1938. Durant ce séjour de sept mois, il est resté à Paris, puis le 3 octobre, est reparti en Allemagne. Les raisons précises de voyage ne sont pas connues, mais dès les premiers mois de 1939, il quitte l'Allemagne pour la Suisse. Là, il réside d'abord à Zurich, puis est interné dans un camp d'immigrés israélites à Girenbad dans le canton de Zurich. Ayant vainement tenté d'obtenir des papiers pour séjourner définitivement en Suisse, Maurice Sucher décide de revenir en France. Cependant, le 3 juillet, alors qu'il tente de franchir la frontière franco-suisse, il est contrôlé par une patrouille de nuit qui constate que son passeport polonais est démuni du visa consulaire français nécessaire à son entrée sur le territoire. Aussi est-il arrêté et emprisonné durant un mois. Un avis d'expulsion est tout de suite émis à son encontre. À sa sortie de prison, il déclare qu'"*en raison des derniers évènements, on m'a invité de quitter ce département frontier et je me suis rendu à Lyon*." En réalité, le choix de Lyon lui a été conseillé par la communauté israélite de Mulhouse où il résidait temporairement. On peut donc supposer que des liens existent entre le consistoire de Mulhouse et celui de Lyon, à moins que le consistoire ne suive les injonctions du gouvernement à répartir les exilés sur l'ensemble du territoire plutôt que de les laisser dans les départements de l'Est de la France. Quoi qu'il en soit, seul car célibataire, Maurice Sucher n'en est pas pour autant isolé dans la mesure où le comité israélite de la rue Sainte Catherine se charge financièrement de lui. Installé à l'hôtel Terminus rue Lainerie, il rédige sa demande de séjour en France.

Enfin, après le traumatisme de l'antisémitisme en Allemagne, on ne peut écarter l'hypothèse que parmi les réfugié-e-s, le désir de se fondre dans la population afin de ne pas attirer l'attention constitue une explication du choix de certain-e-s réfugié-e-s de se rendre à Lyon.

3) Les conditions de vie

À l'évidence, les conditions de vie de ces réfugié-e-s ne sont pas les mêmes en fonction des dates auxquelles ils-elles arrivent en France. Si Laja Niewiadowski et son mari relancent rapidement leur affaire et peuvent louer un grand appartement, si la famille de Max Jakubowicz arrive à s'établir, et ce, malgré les difficultés, notamment un accident de son père qui l'empêche de travailler pendant des semaines, ces exemples et d'autres récits de vie confirment que dans un premier temps, celles et ceux qui ont pu organiser leur départ ont réussi à se reconstruire dans l'exil. En 1938, tout a changé et les textes relatifs aux étranger-ère-s adoptés en 1938 et 1939 laissent sans solution le problème du statut des réfugiés et de l'exercice du droit d'asile.[565] En effet, si le 1er février 1938, une convention internationale, inspirée de celle de 1933, est rédigée et signée en faveur des réfugiés en provenance d'Allemagne, la France ne la ratifie pas. La nationalité de l'émigré-e reste déterminante pour l'octroi du statut de réfugié. Ainsi, les réfugié-e-s juif-ve-s polonais-es ne peuvent se prévaloir de la protection internationale prévue par les conventions de 1933 et 1938. En juillet 1938, au moment de la conférence d'Évian, la France abandonne jusqu'à la prétention de demeurer une nation asile. Puis, au cours des mois de l'année 1939 jusqu'à l'ouverture du conflit le 1er septembre, la politique française à l'égard des réfugié-e-s, soumise à des forces contradictoires, sombre dans la plus grande confusion.

En ce qui concerne les réfugié-e-s, alors que les décrets-lois se veulent plus sévères, non seulement le flot ne tarit pas, mais la proportion de réfugié-e-s clandestin-e-s ne cesse d'augmenter. Au début de l'année 1939, sur 60 000 réfugié-e-s d'Europe centrale et orientale en France, 42 000 seraient illégaux.[566] Dans la mesure où les centres de rétention prévus dans le décret-loi du 12 novembre 1938 ne sont pas créés, les clandestins viennent grossir le nombre toujours plus important d'étranger-ère-s incarcérés dans les prisons françaises pour infraction au décret-loi du 2 mai 1938. En 1939, sur quarante-trois étrangères détenues à la

[565] VORMEIER Barbara, La République française et les réfugiés et immigrés d'Europe Centrale. Accueil, séjour, droit d'asile (1919-1939). BARTOSEK Karel, GALLISSOT René, PESCHANSKI Denis (dir.), *De l'exil à la Résistance, réfugiés et immigrés d'Europe centrale en France 1933-1945*, Paris/ Vincennes : Arcantère/Presses Universitaires de Vincennes, 1989, p. 20.

[566] CARON Vicky, *op. cit.*, p. 288. Les chiffres cités sont fournis par le pasteur Marc Boegner.

prison de Saint-Joseph, près de la moitié (19) le sont à ce titre.[567] La plupart du temps, elles sont condamnées à un mois de prison et à l'issue de leur peine, elles sont tenues de quitter le territoire français. Dans l'impossibilité d'obtempérer, les femmes - il en va de même pour les hommes - tombent dans un cycle infernal de succession d'incarcérations et de périodes de remise en liberté. Un nombre croissant d'hommes et de femmes sont poussé-e-s à vivre dans la clandestinité, dans l'angoisse d'un contrôle de police, d'une déclaration du logeur auprès du service des étrangers (obligatoire dans les vingt-quatre heures de l'arrivée d'un locataire).[568]

Dans le même temps, il leur est interdit d'avoir un emploi, comme mentionné sur leurs cartes d'identité. Sur le récépissé de demande de carte d'identité d'Antonina Zeller, on peut lire, tamponné à l'encre violette "*ne peut occuper d'emploi*" ce qui la prive, comme tant d'autres, de pouvoir gagner décemment sa vie. Ils-elles ne doivent compter que sur leurs économies, l'aide des associations juives ou de réfugié-e-s qui leur versent des subsides ou encore sur la solidarité familiale quand cela est possible.

Enfin, il leur est interdit comme à tous-tes les étranger-ère-s de se marier s'ils-elles ne bénéficient pas d'un permis de séjour d'au moins un an et un jour. Dans le préambule du décret-loi du 12 novembre 1938, le président du Conseil Edouard Daladier explique qu'il avait été constaté qu'un "*nombre croissant des étrangers […] n'hésitaient pas, pour faire échec à des mesures d'éloignement, à contracter des mariages de pure forme, afin d'acquérir des attaches françaises*" et précise qu'il "*fallait mettre un terme à ces abus*." Désormais, selon l'article 1 - Les étranger-ère-s ne peuvent bénéficier de leurs droits que s'"*ils sont autorisés par les autorités administratives compétentes à séjourner sur le territoire français, pendant une durée supérieure à un an*." Aussi, Antonina Zeller se résout-elle à écrire à l'administration pour qu'elle veuille bien "*faire une exception, car [dit-elle] nous somme fiancés depuis plus de deux ans*".[569] En effet, elle ne possède qu'un permis de séjour de trois mois ce qui, au regard de la loi, ne lui permet pas de se marier. On comprend donc à travers cette question du mariage, combien l'esprit de suspicion règne, alors que dans le même temps, certain-e-s invitent à voir les étranger-ère-s non comme une menace mais comme un apport vital à l'effort de guerre. Il est vrai que les textes législatifs et les contradictions mêmes qui en émergent, témoignent de l'oscillation du gouvernement à les voir comme un risque pour la sécurité nationale ou des renforts potentiels. L'évolution des modalités pour obtenir la nationalité française en est une autre preuve.

[567] ADR, 2 Y 553. Prison Saint-Joseph, registre d'écrou du quartier des femmes 1er avril 1937-18 avril 1940.
[568] Décret du 2 avril 1917
[569] ADR, 829 W 221, n° 61 345

À partir du printemps 1939, alors que la guerre paraît inévitable, les voix qui s'étaient élevées en plusieurs occasions notamment depuis la mobilisation partielle de septembre 1938, commencent à se faire entendre du gouvernement. Ainsi, il s'agirait de tirer avantage de la présence de centaines de milliers d'hommes valides pour venir grossir les rangs de l'armée française ou soutenir l'effort de guerre. Néanmoins, il convient de préciser que le gouvernement semble plus intéressé par les hommes susceptibles d'être enrôlés par d'autres États que par les apatrides ou les réfugiés.[570] Par le décret-loi du 12 avril 1939, il est décidé que :

> *"Article 2.- Les étrangers sans nationalité et les autres étrangers bénéficiaires du droit d´asile, sont soumis à toutes les obligations imposées aux Français par la loi du 11 juillet 1938 sur l´organisation de la nation en temps de guerre. Ils peuvent faire l´objet de réquisitions individuelles ou collectives, générales ou locales, fondées sur la nationalité, sur l´âge ou sur la profession. […]*
>
> *Article 3.- Les étrangers sans nationalité et les autres étrangers bénéficiaires du droit d´asile, du sexe masculin, sont assujettis, de vingt à quarante-huit ans, dans les conditions fixées par les lois de recrutement, à fournir, dès le temps de paix aux autorités françaises, pour une durée égale à la durée du service imposé aux Français, des prestations dont le caractère et le mode d´exécution sont déterminés par décret."*[571]

Dans le même temps, une accélération de la procédure de naturalisation est prévue. Le ministre des Armées, en mai 1939 lors des débats à la chambre[572] , la rappelle : comme tous les hommes de la classe d'âge à laquelle les naturalisés appartiennent, ils doivent accomplir le temps de service actif imposé par la loi du 31 mars 1928, et cela jusqu'à leur vingt-septième année s'ils sont pères de deux enfants vivants ou plus, et leur trentième année s'ils n'ont pas d'enfants. Pour conclure sur ce point, la lecture d'un télégramme secret du 28 août 1939 adressé par le ministère de l'Intérieur aux préfets souligne la confusion des instructions officielles : "*SECRET -Inscrire au carnet B [registre des suspects] tous les naturalisés dont la déchéance de nationalité a été envisagée. Si déjà mobilisés, fournir à chefs de corps tous les renseignements utiles sur intéressés".*[573] En d'autres termes, la France naturalise et cherche à enrôler dans ses armées en même temps qu'elle dénaturalise au risque d'en réduire les effectifs.

---

[570] LEWIS Mary D., *op. cit.,* p. 240.
[571] Service historique de l'armée de terre (SHAT), 9 N 128 supplément (Journal Officiel du 16 avril 1939, p. 4910)
[572] Journal officiel, débats – Chambre, 25 mai 1939, p. 1424.
[573] ADR, 4 M 466

Quoi qu'il en soit, pour les réfugiés et leurs familles, plus que pour tout autre étranger-ère, l'esprit de suspicion s'impose. Car dans le même temps, à la veille de la guerre, la peur des espions-ne-s est plus que jamais dans tous les esprits.

D-L'espionnage.

> *"Lyon 15 octobre 1935*
>
> *À monsieur le commissaire de police Tabiani*
>
> *Monsieur le commissaire*
>
> *Je sais que vous êtes un vrai patriote dévoué aux institutions républicaines, sévère et juste enfin le magistrat qu'il faut à la République.*
>
> *Vous êtes sans doute au courant d'une nommée Eva Tafarek [souligné deux fois], polonaise, employée du consul polonais.*
>
> *Cette femme avec son air de Sainte Nitouche, tout en faisant des ménages etc, etc, s'occupe d'espionnage avec son complice un nommé Tulac Michel employé de maison Berliet.*
>
> *Le rédacteur de cette lettre à la profonde conviction que cette femme et son ami s'occupent d'espionnage."*[574]

Si cette lettre date de 1935, elle montre bien que la pratique de la dénonciation qui est une réalité marquante de la France des années noires, ne commence pas au lendemain de la défaite.[575] Comme le souligne Ralph Schor, tout au long des années trente, les Français-es manifestent un grand intérêt pour les affaires d'espionnage, intérêt qui, à la veille de la guerre se mue en attention inquiète, voire en véritable hantise.[576] Contre-toute attente, les réfugié-e-s politiques ne sont donc pas les seuls visé-e-s. Il en est ainsi d'Eva , entrée en France dans le cadre de l'immigration organisée de la fin des années vingt, c'est-à-dire munie d'un contrat de travailleur agricole ou de bonne de ferme délivré par le bureau d'émigration de Myslowice. Elle a travaillé depuis 1929 dans différentes places, y compris chez l'ancien consul de Pologne Monsieur Klucynski, ou chez son successeur, Monsieur Czosnowski. Dans l'enquête menée sur son compte on lit que "*la nommée Ciezarek ne parle pas la langue française et ne paraît pas se faire remarquer à part sa liaison irrégulière*". En effet, elle vit depuis plusieurs années avec un homme de nationalité polonaise dont la femme est restée en Pologne. En conclusion de cette procédure, il est précisé qu'"*il semble qu'on ne doive tenir aucun compte de la lettre anonyme*

[574] ADR, 3494 W 97, n° 59 071
[575] JOLY Laurent (dir.), *La délation dans la France des années noires.* Paris : Perrin, 2012, 377 pages.
[576] SCHOR Ralph, *op. cit.*, p. 702.

communiquée", ce qui constitue une issue tout à fait favorable pour Eva Ciezarek qui n'est pas davantage inquiétée.

Ainsi, la lettre de dénonciation - la plupart du temps anonyme - n'est pas l'apanage de la France des années noires. Cependant, cette théorie du complot, de l'espion-ne prêt-e à livrer des informations, n'est pas le seul fait des gens ordinaires, mais aussi celui des hommes politiques chez qui la dénonciation de la présence d'espion-ne-s n'est pas rare. Edouard Daladier, n'ayant de cesse de se référer au *Cheval de Troie* pour évoquer la question des réfugié-e-s, fait l'amalgame entre réfugié-e-s et espion-ne-s. De même, le ministre de l'Intérieur Albert Sarraut affirme-t-il sans ambages au journal *Marianne* en mai 1938 : "*nous voulons détruire, sans espoir de retour [...] les espions qui pullulent sur notre sol et que notre surveillance démasquera vite*."[577] Cette déclaration est d'ailleurs conforme aux vues du gouvernement auprès duquel on retrouve l'essence de cet esprit de suspicion dans le préambule du décret-loi du 12 novembre 1938 qui prévoit l'internement des étranger-ère-s *indésirables* sur la base d'une atteinte à l'ordre ou à la sécurité publique : il s'agit *de facto* d'une loi des suspect-e-s puisque peuvent "*être internés non pas les auteurs de délits ou de crimes mais ceux qui [sont] suspectés de pouvoir porter atteinte à l'ordre public et à la sécurité nationale*".[578] Le 22 août 1939, Albert Sarraut poursuit en ce sens en faisant adresser une circulaire donnant instruction aux préfets d'inscrire au Carnet B[579] la liste des étranger-ère-s politiquement suspect-e-s, notamment de tous les étranger-ère-s ayant reçu un avis d'expulsion pour des raisons de sécurité nationale. Le document conservé aux archives départementales du Rhône est probablement le fruit de cette circulaire[580] : sur trente-quatre pages, classées dans l'ordre alphabétique, à raison de onze à quatorze noms par page, sont listés les noms, prénoms, dates et lieux de naissance ainsi que les nationalités de plusieurs centaines d'hommes et de femmes. Parmi eux, quelques Polonais : Stanislas Barczak, suspecté d'être un "*espion soviétique*", un autre dont le nom est illisible est dit "*fonctionnaire de la gestapo agent des S.R. allemands*" ; Armand Hubschamm est "*signalé comme espion allemand*", de même que Paul Kotterba et Marianne Moliter, bien que cette dernière soit

[577] QUERLIN Marise, Rendre 'humain' les décrets-lois sur les étrangers. *Marianne*, 18 mai 1938, p. 3. Cité par CARON Vicky, *op. cit.*, p. 243.

[578] PESCHANSKI Denis, *Les camps français d'internement (1938-1946)*. THESE : Histoire : Université Paris 1, p. 25.

[579] Le Carnet B existe depuis les années 1880, mais pendant les années vingt et trente, il ne sera que rarement évoqué contre les réfugié-e-s. Pourtant, les objectifs de ce carnet B sont atteints avec la politique d'internement qui se développe en 1939. Sur ce sujet, voir DESCHODT Jean-Pierre, La preuve par le carnet B. *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, 2010, n° 45, pp. 181-183 ; BAKER Donald N., The Surveillance of Subversion in Interwar France : the Carnet B in the Seine, 1922-1940. *French Historical Studies*, 1978, n° 10, pp. 486-516.

[580] ADR, 4 M 644. […] Surveillance des étrangers Liste d'espions, 1939-1940.

mentionnée "*comme agent probable allemand*" ; enfin, Isaï Zylpert, âgé de 60 ans, est "*signalé comme ayant des relations avec les SR russes*".

Lorsque la France déclare la guerre à l'Allemagne, Max Jakubowicz et son père sont internés en tant qu'Allemands au camp de Chambaran, entre Lyon et Grenoble, puis à Arandon, à l'Est de Lyon, de même que Jacob Bibelmann. Abraham Schafer a été interné à Dachau avant de se réfugier en France et "*étant d'origine polonaise, il n'a pas cru devoir se rendre au camp de concentration*",[581] selon l'enquête de police qui le lui reproche. Venant de l'ex-Autriche, Jacob Bart qui résidait avec sa femme Léopoldine Becker au centre de réfugié-e-s pour les ex-Autrichien-ne-s, rue de la Solidarité à Bron, est interné comme tous les hommes considérés de nationalité ex-autrichienne, tandis que les femmes et les enfants sont maintenus dans ce centre. Dans la tourmente de la guerre, les familles, les couples sont séparés, les hommes internés en tant que ressortissants d'un pays ennemi, les femmes placées sur surveillance. Venu-e-s chercher la liberté et le droit de vivre dans la dignité, ils-elles en sont privés.

Ces premiers internements préparent involontairement la politique de Vichy, bien que sous la Troisième République, ils restent dans une logique de volonté de surveillance des ressortissant-e-s des puissances ennemies tout en relevant de la politique d'exception.[582] Si une continuité était à souligner, ce serait davantage dans les habitudes prises par l'administration et l'opinion publique d'accepter que des hommes et des femmes soient interné-e-s sur la base d'une simple suspicion, d'une nationalité ostracisée ou d'accointance avec un régime honni.

Les difficultés psychologiques auxquelles les réfugié-e-s doivent faire face, si elles les affectent de manières diverses, sont néanmoins violentes. Rappelons-nous ce qu'écrivait cette assistante sociale du Service social d'aide aux étrangers (SSAE), "*Toute émigration qu'elle soit voulue ou non implique une souffrance. Elle est déracinement pour l'individu car voici qu'il se trouve en présence d'une vie totalement différente, suivant sa nationalité, son activité antérieure; il vit dans un isolement pénible sans comprendre ce que l'on dit ou fait autour de lui et ni la manière dont il doit agir dans un pays inconnu. Ce déracinement est naturellement une cause prédisposant à une névrose. Ce danger peut exister pour tout étranger, apparaît plus menaçant pour le réfugié*."[583] Tous-tes laissent derrière eux-elles une partie de leur famille, notamment des parents âgés, une maison, un commerce, tout ce qui a fait et construit une vie pendant des années. L'abbé Glasberg précise que "*le réfugié n'est pas seulement un étranger, mais un étranger aggravé. Banni ou évadé, victime de conjonctures essentiellement politiques, privé*

[581] ADR, 829 W 222, n° 61 527
[582] PESCHANSKI Denis, *op. cit.*, page 812.
[583] ADR, 99 J 1-2, Rapport d'activités, 1950.

de la protection de son gouvernement, il ne peut avoir recours à aucune autorité consulaire ; il ne bénéficie d'aucune convention de réciprocité entre États concernant sa résidence, ses qualifications, son travail ; il lui manque ce qu'un juriste a appelé le troisième élément constitutif de l'homme moderne, après l'âme et le corps : le passeport."[584] Sans passeport ni existence officielle pour certain-e-s, économiquement démuni-e-s pour d'autres, isolé-e-s pour beaucoup, on ne peut cependant négliger l'idée qu'en arrivant en France, ils-elles sont animé-e-s par l'espoir. Espoir dans un pays fidèle à ses traditions d'hospitalité, espoir d'y travailler dans la dignité, espoir de se reconstruire, de retrouver un équilibre, espoir de donner un sens à leurs vies. Aussi, aux difficultés que nous connaissons, ils-elles répondent par des stratégies variées que la recherche a négligées et dont cette thèse propose plus loin l'exploration. Ces hommes et femmes, le moment venu, sont à même de puiser en eux-elles-mêmes les ressources dont ils-elles ont besoin, de trouver des solutions, des subterfuges, des esquives, d'élaborer des stratégies ou simplement de réagir, parfois par contingence, mais aussi par instinct de survie. Car, à partir de l'entrée en guerre de la France, les ruptures d'équilibre auxquelles ils-elles sont confronté-e-s dans leur recherche de construction de soi ne vont cesser de se multiplier et de s'aggraver. Au cours des années noires, ils-elles devront s'adapter en ayant recours à des stratégies de plus en plus transgressives.

[584] GLASBERG Abbé. *À la recherche d'une patrie. La France devant l'immigration*. Publications du Centre d'orientation sociale des Étrangers. Paris : Éditions réalités, 1946, p. 39.

CHAPITRE 4 : La Drôle de guerre

1er septembre 1939 – 10 juillet 1940

> *"28 août [1939]*
>
> *Je me décide à commencer ce cahier, sentant que cette fois, la guerre, nous n'y échapperons pas. […] La guerre est là, sera là dans un jour, dans une heure, et […] je sais que mon heure approche. Et je vais me répétant – la guerre – la guerre…"*[585]

Jean Malaquais, Malacki de son vrai nom, prix Renaudot 1939 pour *Les Javanais*, Juif polonais venu en France en 1925 car c'est *"LE pays où il faut vivre, LE pays où il faut étudier",*[586] se prépare à prendre sa place dans les rangs de l'armée française. Nous verrons quelle aide la France apporte alors à son alliée polonaise attaquée par les troupes allemandes le 1er septembre 1939 et comment, alors que la défaite est inéluctable, des milliers de soldats et officiers polonais franchissent les frontières de leur pays, abandonnant leur famille, dans le seul but de continuer le combat en France. À la violence physique et psychologique de cette défaite, s'ajoute donc la nécessité de quitter le pays. Mais l'espoir est là. L'espoir qu'avec le gouvernement polonais en exil en France, la constitution d'une armée polonaise en France permettra à la Pologne de se battre aux côtés de son alliée. Nous détaillerons comment ce processus a été rendu possible, tant par l'intérêt de la France pour ces hommes que par l'évidente motivation de la Pologne. Dans le même temps, nous nous attacherons à présenter les Juifs polonais installés en France qui, comme la grande majorité des étrangers, s'adressent en masse au bureau de recrutement de la Légion française afin de s'engager. Ils sont volontaires, veulent défendre la France qui les a accueillis et devenir Français, selon la promesse des autorités gouvernementales d'accélérer les procédures de naturalisation de tous les volontaires étrangers qui en feraient la demande. Nous verrons comment ces hommes sont accueillis dans la Légion en même temps que nous évoquerons la base aérienne de Bron où sont cantonnés les aviateurs polonais dans l'attente des combats.

Le 10 mai 1940, un premier bombardement a lieu à Lyon en même temps que la Belgique est attaquée et que des flots de réfugié-e-s déferlent sur la France. Ils-elles sont bientôt rejoint-e-s par celles et ceux vivant en France dans ce vaste mouvement de population qu'est

[585] MALAQUAIS Jean, *Journal de guerre suivi de Journal du métèque 1939-1942.* Paris : Phébus, 1997, p. 21.
[586] Entretien de Jean Malaquais avec Dominique Rabourdin, 20 février 1996.

l'exode.[587] Précipitation de millions d'êtres sur les routes, dans le désordre et la panique de la défaite que la débâcle esquisse rapidement. Lyon connaît de nouveaux bombardements en juin 1940, accueille les réfugié-e-s, dont le recensement est néanmoins ordonné pour faire la distinction entre réfugié-e-s et usurpateur-trice-s. L'esprit de suspicion gagne et ne cessera de s'amplifier aux cours des années noires. Puis, survient sur les ondes de la radio, la voix chevrotante du Maréchal Pétain qui déclare, le 17 juin 1940, que *"c'est le cœur serré que je vous dis aujourd'hui qu'il faut cesser le combat".*

I- POLOGNE 1939 –FRANCE 1940

A- Pologne, 1°septembre 1939

Varsovie 1er septembre

> "*C'était le 1er septembre 1939. On allait vers l'automne, mais il faisait encore très chaud. Depuis des années, nous n'avions pas eu un été aussi beau. […] le 31 août, la soirée était splendide. […] nous nous sommes couchés tard. […] Nous dormions fenêtres ouvertes. À cinq heures du matin, nous fûmes réveillés par de fortes explosions. Je me précipitai vers la fenêtre. Le ciel était rouge sang. L'aviation ennemie avait attaqué l'aérodrome militaire de Ruda Pabianicka. Les avions polonais contre-attaquèrent l'assaillant. […] Nous restâmes pendant quelques temps à la fenêtre, sans dire un mot. 'Ce sont des Allemands', chuchota Pola. Le jour se leva. Le camp d'aviation à Ruda n'était plus qu'un amas fumant de décombres*"[588]

Varsovie, 7 septembre 1939.

> *"Asa Heshel fut réveillé par le grondement des avions et les rafales de mitrailleuses. La chambre était inondée de soleil. […] Il bondit du lit et s'habilla. Dehors, le fracas avait cessé. Par les fenêtres ouvertes, on entendait les postes de radio marcher à plein volume, des enfants crier. La cour était pleine de gens qui parlaient, gesticulaient et pointaient un doigt vers le ciel. […] Barbara mit la radio. Le présentateur ne parlait que de nos victoires : nos troupes héroïques repoussaient l'ennemi sur tous les fronts […]. Dans la péninsule de Hela, nos braves soldats résistaient magnifiquement. L'ennemi était repoussé de l'île de Westerplatte, proche de Dantzig, des avions français et anglais bombardaient les usines allemandes de la Ruhr. D'énormes manifestations de protestation avaient lieu en Amérique. Le président Roosevelt annonçait une réunion d'urgence de son cabinet.*

[587] Pour aller plus loin, voir ALARY Éric, *L'Exode, un drame oublié*. Paris : Perrin, 2010, 465 pages.
[588] REICHER Edward, *Une vie de juif. L'odyssée d'un médecin juif en Pologne. 1939-1945.* Paris : L'Harmattan, 1996, pp. 13-14.

Les bulletins d'informations étaient émaillés de musique et d'instructions données à la population : que faire pendant les bombardements, comment s'occuper des blessés. Puis, à nouveau des nouvelles, des ordres, des promesses réconfortantes.

[…]

Dans la rue, il y avait foule […]. Les gens se bousculaient sur les trottoirs jusqu'au milieu de la chaussée. Ils portaient des valises, des paquets, des baluchons. Sur un bout de terrain vague jonché de débris et de planches des Juifs et des Gentils creusaient ensemble une tranchée. […] De nombreux piétons portaient des vêtements semi-militaires : des filles en vareuse, des hommes un casque sur la tête. Des infirmières, des brancardiers tentaient de se frayer un passage. Certains civils avaient un masque à gaz à l'épaule. […] Dans le quartier juif aussi une foule se pressait. […] Une bombe venait d'exploser à proximité, mais on ne savait pas où exactement. […] L'air était chargé de poussière, comme après un incendie, ou une éclipse de soleil. […] À nouveau les avions volaient bas, les mitrailleuses crépitaient, les bombes explosaient. Quand les sirènes sonnèrent la fin de l'alerte, […] les rues furent à nouveau pleines de monde. À la radio, on venait de donner l'ordre à tous les hommes en âge de servir dans l'armée de quitter la ville. Une foule qui ne cessait de grossir se dirigeait vers les ponts menant à Praga. Certains allaient à pied. D'autres empruntaient toutes sortes de véhicules, des charrettes, des droshkys, des carrioles, des motos, des cars, des taxis. Une limousine tentait de se frayer un passage et on apercevait derrière la vitre des femmes très élégantes, un petit chien sur les genoux. Place Grybov, […], l'église à moitié détruite avait été transformée en hôpital. Des religieuses s'occupaient des blessés. Du sang éclaboussait les larges marches de l'entrée. Il y avait tant de tués, qu'on ne parvenait pas à enlever les cadavres."[589]

Six jours plus tôt, jeudi 31 août 1939, la radio allemande a diffusé de longs communiqués qui ont retracé l'historique de la crise polonaise et en ont rejeté la responsabilité sur la Pologne.[590] Dans la soirée, les journalistes radiophoniques ont également rapporté que des incidents ont eu lieu à la frontière germano-polonaise et au petit matin du 1er septembre, des cadavres de soldats allemands sont retrouvés. Hitler donne alors l'ordre à ses troupes massées sur la frontière de pénétrer sur le territoire polonais sans déclaration de guerre préalable. La Seconde Guerre mondiale vient de commencer et, dès les premières heures, la guerre atteint son paroxysme : bombardements des agglomérations, mitraillages des trains et des colonnes de civil-e-s qui fuient sur les routes l'avancée allemande et dont la presse française se fait l'écho,[591] préfigurent et préparent directement les exodes catastrophiques de mai-juin 1940 en France. Dans le même temps, ces attaques font la démonstration de la violence et de la

[589] SINGER Isaac Bashevis, *op. cit.*, pp. 744-748.

[590] Pour une chronologie détaillée de ces dernières heures de paix : WAILLY de Henri, Septembre 1939 : la paix meurt à Dantzig. *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 1989, volume 15, n° 15, pp. 3-12.

[591] Cf. *Le Temps*

détermination d'Hitler à mener une guerre totale. Qu'importe pour lui que ces soldats allemands soient en réalité douze détenus sortis des camps de concentration qui ont été revêtus d'uniformes de la Wehrmacht avant d'être exécutés et jetés en pâture. Qu'importe qu'Hitler ait fabriqué le prétexte à son invasion - ce que l'ambassade polonaise dénonce immédiatement – pourvu qu'il puisse mener sa campagne programmée de destruction de la Pologne. Le 6 septembre, quand Varsovie est directement menacée, des centaines de milliers de personnes partent vers le Sud avec les unités militaires qui les rejoignent et tentent de franchir la frontière vers la Hongrie ou la Roumanie.

Pourtant, rien n'est perdu puisque la France et la Grande-Bretagne, fidèles à leurs engagements vis-à-vis de leur alliée polonaise, ont déclaré la guerre à l'Allemagne après une ultime injonction à cesser ces attaques. Alors que la Pologne subit cette nouvelle tactique de combat où les civils sont les cibles d'une aviation qui mitraille les trains de la Croix-Rouge, lâche ses bombes jusque dans les champs, mais aussi les cloîtres[592] n'épargnant rien ni personne, les regards se tournent vers la France et la Grande-Bretagne. Le gouvernement français a annoncé la mobilisation générale le 3 septembre, les hommes se préparent pour que la France puisse tenir ses engagements. À la Chambre des députés lors de la session extraordinaire de ce même 3 septembre, les mots prononcés par Edouard Herriot célèbrent le courage "*légendaire*" de la Pologne, cette "*nation de passion et de culture*" et il conclut : "*La France aborde le péril la tête haute, la conscience pure. [...] Elle sera sans reproche, elle est sans peur*".[593] Ses paroles ont un profond retentissement, ce qui prouve, selon le journal *Le Temps*, qu'il a "*excellemment traduit le cri de conscience du Parlement et du Pays*".[594] Quant à Edouard Daladier, il déclare dans un langage sobre et digne que "*l'honneur et les intérêts vitaux de la patrie exigeaient que les obligations contractées envers l'héroïque Pologne fussent scrupuleusement remplies. Cela, la France le sait, la France le veut*".[595] À l'annonce de la nouvelle, les Varsovien-ne-s s'enthousiasment et une foule dense se dirige vers l'ambassade de France au son de *La Marseillaise* dont ils-elles entonnent quelques couplets. "*Toutes les classes de la société, tous les âges sont mêlés ; des étudiants, des vieillards, des ouvriers, des bourgeois, des intellectuels, des femmes se succèdent par milliers sous les fenêtres [de l'ambassade]*".[596] Le journal *Le Temps* rapporte qu'une "*émotion indescriptible s'est*

[592] *Le Temps,* 5 septembre 1939, p. 2. Voir aussi les conversations entre soldats allemands qui relatent leur expérience alors qu'ils tirent sur les civils depuis leurs avions : SÖNKE Neitzel, WELZER Harald, *Soldats : Combattre, tuer, mourir : procès-verbaux de récits de soldats allemands.* Paris : Essais Gallimard, 2013, 619 pages.
[593] AZEMA Jean-Pierre, *1940 L'année noire.* Paris : Fayard, 2010, p. 56.
[594] *Le Temps*, 4 septembre 1939, p. 2
[595] *Le Temps*, 4 septembre 1939, p. 2.
[596] NOEL Léon, *op. cit*, p. 488.

emparée du peuple. […] Les maisons ont été pavoisées spontanément de drapeaux polonais et alliés",[597] toutes les villes et les campagnes de Pologne manifestent leur reconnaissance à la France et à la Grande-Bretagne pour leur soutien. Mais quels sont les engagements de la France vis-à-vis de la Pologne ?

B- Les engagements de la France

Au 1er septembre 1939, l'engagement militaire théorique de la France vis-à-vis de la Pologne est fort. Dans l'hypothèse d'une agression non provoquée par la Pologne, et par l'accord et la convention militaires des 19 et 21 février 1921, elle est en mesure de demander à la France de lui prêter un concours militaire "*efficace et rapide*". Selon les termes de l'ambassadeur Léon Noël, il s'agit d'une alliance "*à la vie à la mort*". Il est intéressant de noter qu'il ajoute ensuite que "*la France [a] donn[é] sa foi à la Pologne, sans avoir pesé autant qu'il eût fallu, les conséquences possibles de sa promesse et les possibilités de l'exécuter*".[598]

De plus, en mai 1939, un accord militaire, dont le protocole n'est paraphé que le 4 septembre, vient compléter le dispositif, mettant en avant trois points essentiels :

- La France s'engage à fournir des armements et des munitions à son alliée,
- La France s'engage à bombarder l'Allemagne,
- Un calendrier est établi par l'armée française et précise les points suivants :

Au quatrième jour après l'achèvement de la mobilisation, des escarmouches sont prévues sur la frontière franco-allemande ; l'essentiel des troupes interviendrait seulement à partir du quinzième jour après la fin de la mobilisation. Cet accord militaire démontre bien que l'armée française envisage un engagement sur le terrain plutôt lent et partiel.

Jean Malaquais s'interroge dans son Journal de guerre : "*Si je ne me trompe, c'est sous prétexte de défendre la Pologne que la France et l'Angleterre ont eu le hoquet du siècle. Or la Pologne, tandis qu'Hitler la saigne jusqu'à son dernier uhlan, ses présumés défenseurs se hâtent de ne rien faire pour lui venir en aide. Serait-ce qu'à l'égal de la Tchécoslovaquie et de l'Autriche en 1938, de l'Espagne en 1936 […] et j'en passe, la Pologne à son tour est le dindon de la sanglante partie dont le Première Guerre a été le prélude ? Ou bien est-ce que, révélation divine, les États dits démocratiques se sont avisés in extremis que la Pologne des Polonais n'en valait pas la chandelle […]* ?".

[597] *Le Temps*, 5 septembre 1939, p. 2.
[598] NOËL Léon, *op. cit.*, p. 103.

En effet, rien ne se passe, et pour cause, l'inaction anglaise est totale et l'action française minime.[599] Ainsi, l'aide française sur la frontière franco-allemande se révèle non seulement tardive mais peu engagée. Sur terre, "*en dépit du fait que ce front [est] presque totalement dégarni par les troupes allemandes, et que donc leur potentiel militaire [est] largement supérieur à celui des Allemands sur le Rhin*",[600] à la date dite, des combats avec chars sont engagés, mais à petite vitesse et à faibles effectifs, c'est-à-dire une dizaine de divisions dont six d'actives. L'avancée est de quelques kilomètres, une vingtaine de villages sont occupés. Lors du premier conseil supérieur interallié du 12 septembre à Abbeville, les Anglais sont les premiers à demander à ce que l'offensive française soit stoppée "*en raison des mauvaises nouvelles reçues de Pologne. L'exposé de Gamelin, annonçant qu'il renonçait à toute offensive et qu'il envisageait le retrait des forces quelque peu avancées*",[601] soulage les Anglais. À la suite de cette décision, les troupes s'arrêtent, puis font demi-tour.

Dans les airs, il est prévu que les aviations française et anglaise bombardent des objectifs militaires en Allemagne, mais les alliés redoutent les représailles de l'aviation allemande et estiment ne pas devoir prendre l'initiative des bombardements. Le seul largage opéré au-dessus du territoire allemand est effectué dans la nuit du 4 au 5 septembre 1939 par l'aviation anglaise lors d'une "*action intensive de reconnaissance*"[602] : il s'agit de tracts intitulés "*avertissement de la Grande-Bretagne au peuple allemand*" où on peut lire, ce que note avec ironie l'historien Tadeusz Wyrwa "*cette guerre est totalement inutile*".[603]

En Pologne, les autorités gouvernementales ont commencé à quitter la capitale dès le 5 septembre. De repli en repli, elles sont le 14 septembre à la frontière roumaine. Alors que l'armée polonaise est à bout de souffle, à la date convenue entre Hitler et Staline, c'est-à-dire le 17 septembre, les troupes soviétiques pénètrent sur le territoire polonais, avec le prétexte de sauvegarder les intérêts de l'URSS du fait que l'État polonais et son gouvernement ont cessé d'exister *de facto*. À cette annonce, "*les ministres, les hauts fonctionnaires, les éléments du grand quartier général reflu[ent] vers Kuty [station estivale à la frontière polono-roumaine], pour éviter d'être capturés*". L'ambassadeur de France à Varsovie, Léon Noël et auteur de ces lignes poursuit : "*Au début de l'après-midi, je vis arriver le Président Moscicki ; accompagné d'une suite peu nombreuse, il se dirigeait vers le*

[599] MICHEL Henri, France, Grande-Bretagne et Pologne (mars-août 1939). *Les relations franco-britanniques de 1935 à 1939.* Paris : Éditions du CNRS, 1975, p. 383.
[600] BEAUVOIS Daniel, *Histoire de la Pologne*. Paris : Hatier, 1995, p. 335.
[601] WYRWA Tadeusz, *La Résistance polonaise et la politique en Europe.* Paris : Éditions France-Empire, 1983, p. 86.
[602] *Le Temps*, 6 septembre 1939, p. 1.
[603] *Le Figaro*, 5 septembre 1939. Cité par WYRWA Tadeusz, *op. cit.*, p. 84.

poste frontière"[604] et franchissait le pont du Czeremosz. Les autorités polonaises ont l'intention d'obtenir l'autorisation de la Roumanie pour traverser ce pays afin de gagner la France et de continuer la guerre avec l'armée polonaise que l'on y forme. La Roumanie, qui a déclaré sa neutralité dès le 6 septembre, accepte le passage non officiel du Président Moscicki et de son gouvernement. Dans le même temps, le général Sikorski donne ordre aux jeunes Polonais d'essayer de gagner la France. Cet ordre s'adresse en particulier aux pilotes, mécaniciens, marins et artilleurs.[605] Au total, au début du mois d'octobre, 30 000 militaires sont passés en Roumanie, 40 000 en Hongrie et toute une organisation est par la suite mise en place pour les faire venir en France. Ils ne seront pas les seuls puisque parmi les réfugié-e-s, figurent des civil-e-s qui vont eux-elles-aussi tenter de rejoindre la France.

C- Réfugié-e-s de Pologne

Ainsi, des milliers d'hommes et de femmes viennent se réfugier en France en 1939-1940, mais pour comprendre qui ils-elles sont, il est nécessaire de prendre en considération les intérêts de la France qui les accueille. En effet, après la défaite polonaise et le passage du gouvernement et des restes de l'armée en Roumanie, la France cherche à tirer profit de cette situation.

1) Changement de gouvernement polonais.

Lorsque le gouvernement polonais pénètre en Roumanie le 17 septembre, on sait qu'il a l'intention d'obtenir des autorités roumaines l'autorisation de traverser le territoire afin de gagner la France et de continuer la guerre avec l'armée polonaise que l'on y forme. Ce même 17 septembre, quelques heures après avoir pris connaissance de l'invasion soviétique, le ministre des Affaires étrangères Joseph Beck dépose donc auprès de Léon Noël la demande officielle que la France puisse accueillir sur son territoire le gouvernement polonais. Cependant, sous prétexte que toute activité du gouvernement polonais en Roumanie est une atteinte à sa neutralité, et compte tenu du non-respect de la clause de 'non officialité' de cette entrée sur son territoire, la Roumanie décide de l'internement des autorités polonaises dans différentes villes du pays ainsi que de tous les militaires. La pression allemande n'est pas étrangère à cette décision qui fait écho à l'ordre transmis par le général Sikorski. Le Président Moscicki n'a désormais aucune marge de manœuvre car la constitution de 1935 précise que si

[604] NOEL Léon, *op. cit.*, p. 504.
[605] KARSKI Jan, *Mon témoignage devant le monde. Histoire d'un État secret.* Paris : Éditions Point de mire, 2004, p. 90.

le chef de l'État est dans l'incapacité totale d'exercer sa tâche, il doit désigner "*son successeur par acte spécial publié dans le journal officiel du gouvernement*".[606] La pression exercée par la France est telle que toute nomination d'un membre ou d'un partisan du pouvoir en place ne saurait être acceptée par le gouvernement français.[607] Daladier dans ses messages télégraphiés à son ambassadeur en Roumanie évoque même la possibilité que la France puisse refuser purement et simplement l'accès de son territoire à quelque gouvernement polonais que ce soit, si les conditions ne sont pas respectées par Moscicki.[608] Il faut comprendre par là que la France veut mettre en place un gouvernement polonais en exil issu de l'opposition. Au terme de tractations, Edouard Daladier adresse finalement un télégramme qui comporte une liste de quatre présidentiables : le cardinal Hlond primat de Pologne, le compositeur Ignacy Paderewski, l'ancien ministre August Zaleski et l'ancien président du Sénat polonais Wladyslaw Raczkiewicz.[609] Le Président Moscicki se prononce pour Wladyslaw Raczkiewicz, qu'il nomme dans la nuit du 29 au 30 septembre 1939 Président de la République de Pologne, avant de se démettre de ses fonctions quelques heures plus tard. Le 30 septembre 1939, peu avant midi, Wladyslaw Raczkiewicz prête serment dans les locaux de l'ambassade de Pologne à Paris,[610] et dans l'après-midi, il fait connaître le nom de son premier ministre, le général Wladyslaw Sikorski, fervent opposant au régime d'avant-guerre, francophile et qui devient le véritable chef de l'État alors que le Président se tient à l'écart de la conduite des affaires. Le gouvernement, sur décision d'Edouard Daladier, s'installe à Angers et commence à travailler. Il est notable que la France ne se contente pas de faire pression pour œuvrer à la mise en place d'un gouvernement qui lui soit favorable, mais elle s'intéresse également au potentiel militaire et économique que représentent les soldats polonais.

2) La France s'intéresse aux hommes

L'idée de constituer une armée polonaise en France se concrétise avec la défaite polonaise. Très rapidement, on réalise le potentiel que représentent ces hommes, militaires et civils, internés dans des camps en Roumanie, Hongrie, mais aussi dans les États Baltes. Dès lors, toute une organisation est mise en place pour leur acheminement vers la France. Tadeusz

[606] Archiwum Akt Nowych (Archives des Actes Nouveaux), Varsovie, Pologne, dossier n° 322 MSZ Constitution Polonaise 1935. Cité par FRANCIA Sylvain, *Le gouvernement et l'armée polonaise en France de septembre 1939 à juin 1940*, Thèse : Histoire : Université Lyon 3, 2009, p. 50.
[607] Pour aller plus loin sur l'ingérence française, FRANCIA Sylvain, *op. cit.*, chapitre 3.
[608] MAE, Europe 1930-1940, dossier Z Pologne, n° 381.
[609] LUKASIEWICZ Juliusz, *Diplomat in Paris, 1936-1939*. Columbia: Columbia University Press, 1970, p. 357.
[610] MAE, Europe 1930-1940, dossier Z Pologne, n° 381. Transfert du gouvernement polonais en France.

Kalita en a fait le récit.[611] Dans la nuit du 18 au 19 septembre 1939, après avoir durement résisté aux attaques allemandes, ce chef de section passe la frontière hongroise avec quarante hommes placés sous son commandement. Il est interné alors à Miskolcz, puis transféré le 28 septembre au camp de Balassagyarmat. C'est par hasard qu'il obtient de l'aide d'un avocat hongrois polonophile qui lui permet d'entrer en contact avec l'ambassade de Pologne à Budapest où il se rend grâce à des complicités qui lui ont notamment fourni des vêtements civils. Cependant, arrivé à l'ambassade de Budapest, on l'informe que "*pour les évasions et les volontaires pour la France, il faut aller à la mission militaire à Pest*"[612] où il est finalement pris en charge par la Mission militaire polonaise. La première étape de son évasion pour la France nécessite des faux papiers et un passeport. Cette 'formalité' remplie, Tadeusz Kalita ainsi que d'autres candidats à l'évasion, patientent dans l'ambassade de Pologne pendant trois jours. Le soir du 19 novembre, soit deux mois après son entrée en Hongrie, il part avec un groupe d'une trentaine d'hommes en direction de la gare. "*Éparpillés dans les wagons, sans savoir où ils vont, ils descendent à Bartcz, à 80 km environ de la capitale. Ils y restent jusqu'au 14 décembre, jour du signal donné pour franchir le fleuve Drava. Au matin du 15 décembre, après avoir marché, ils arrivent à quelques km de Zagreb*."[613] De là, ils sont alors conduits à la prison de Zagreb où ils sont mis en cellule et entassés tandis qu'un envoyé consulaire de la Pologne leur fournit des vivres et leur demande de patienter. Trois jours plus tard, avec la complicité du sous-directeur de la prison, Tadeusz Kalita sort enfin par une porte dérobée. Dans la mesure où la gestapo connaît l'existence de la filière yougoslavo-hongroise, la prudence est de mise. Au consulat polonais de Zagreb, le groupe reçoit de la nourriture avant de prendre la direction de Knit, dans un centre de formation. Tadeusz Kalita y reste près d'un mois et y apprend le français. Enfin, le 14 janvier 1940, avec un quarantaine d'autres hommes, il part en train pour Split, avant d'être convoyé par camion sur les bords de l'Adriatique. Là encore, il faut attendre dans des conditions de vie précaire et au rythme d'un départ par semaine. Tadeusz Kalita comprend que l'attente risque de durer. Finalement, au soir du 31 janvier, un guide yougoslave l'emmène jusqu'au bateau qui doit le prendre en charge. Il faut trois jours et quatre nuits pour rejoindre Marseille où il subit des contrôles d'identité et patiente jusqu'au trois mars avant de partir en train pour Paris, caserne Bessière. Quatre mois et demi se sont ainsi écoulés depuis qu'il a franchi la frontière hongroise.

---

[611] FRANCIA Sylvain, *"Combattre et résister", Itinéraire d'un officier Polonais : Tadeusz Julian Kalita 1939-1945*. Maîtrise : Histoire : Lyon 3, 1994.
[612] Entretien de Sylvain Francia avec Tadeusz Kalita, 2 décembre 1992.
[613] FRANCIA Sylvain, *op. cit.*

Le 15 avril 1940, l'ambassadeur français à Bucarest adresse au ministère des Affaires étrangères un rapport concernant "*les évacuations de Polonais réfugiés en Roumanie et l'état du matériel polonais restant dans ce pays*"[614] qui montre que la France réfléchit à en tirer avantage dans les domaines militaire et économique. Sur le plan militaire, une attention toute particulière est consacrée aux aviateurs. Le document précise qu'entre septembre 1939 et mars 1940, 7 645 aviateurs ont été évacués vers la France ou l'Angleterre et que seulement 1 130, en majorité des hommes de troupe, se trouvent encore en Roumanie et devraient être évacués d'ici au mois de juin. La plus grande partie des évacuations a été faite par voie de mer en utilisant des bateaux affrétés spécialement par les Polonais pour des transports depuis le port roumain de Balcic en direction de Beyrouth. Trois bateaux ont ainsi transporté 3 057 aviateurs. D'autres évacuations ont été effectuées sur des paquebots roumains sur la ligne régulière Constantza-Beyrouth à moins que les hommes n'aient été amenés directement jusqu'au port de Marseille. En ce qui concerne l'armée de Terre, "*10 347 militaires ont pu être récupérés sur un total général d'environ 17 000*". Pour ces hommes, la majorité des évacuations s'est faite jusqu'à Split en Yougoslavie par voie ferrée ou par bateau depuis le port grec du Pirée, et ensuite de Split vers Marseille. Une seconde voie d'acheminement déjà évoquée existe, celle qui se situe entre le port roumain de Constantza et celui de Marseille. 6 308 hommes restent encore en Roumanie.

Pour toutes ces évacuations, l'attitude positive des pays neutres est évoquée malgré la forte pression de l'Allemagne pour empêcher tant les départs des Polonais, que leur passage dans les pays neutres. On peut citer ici l'exemple de l'administration roumaine chargée des camps où sont internés les Polonais, qui ferme les yeux sur les mises en scène permettant de transformer les soldats en civils afin qu'ils puissent être évacués vers la France.[615] De même, "*l'Administration yougoslave a fait tout ce qu'elle a pu pour faciliter le rapatriement des Polonais*."[616] Malgré la pénurie d'essence dans ce pays, plusieurs milliers de litres d'essence ont été cédés pour que les véhicules puissent partir. L'attitude de l'Italie a été également favorable puisque l'ambassadeur de Pologne en Italie aurait reçu du Comte Ciano l'assurance que "*les Polonais pourraient faire passer par l'Italie tout le monde qu'ils voulaient*". Enfin, à Belgrade, le ministre de Grèce a été d'une "*extrême complaisance en ce qui concerne les visas*". Cependant, l'Allemagne fait pression et deux semaines avant l'entrée en guerre de l'Italie contre la France, la frontière italienne est fermée, tandis que le 6 juin à Constantza, 150 Polonais montés à bord d'un

[614] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, volume 906. Évacuation des ressortissants et du matériel polonais se trouvant en Roumanie, 15 avril 1940.

[615] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, volume 906. Monsieur Adrien Thierry, ambassadeur de France en Roumanie à son Excellence monsieur Baudouin ministre des Affaires étrangères, 14 juin 1940.

[616] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, volume 906. Monsieur Raymond Brugère, ministre de France à Belgrade à son excellence monsieur Paul Reynaud, ministre des Affaires étrangères, 10 juin 1940.

bateau roumain sont débarqués et leurs passeports munis d'un visa français confisqués.[617] Autre exemple, dans un camp roumain, 385 soldats polonais internés sont dirigés par les autorités roumaines sur Balti[618], une ville qui sert aux Allemands de centre de rassemblement pour les militaires polonais désireux de rentrer en Pologne occupée. Cependant, parmi les soldats transférés, il est attesté que vingt-trois ne veulent pas revenir en Pologne et sont conduits à Balti contre leur gré. Les autorités polonaises en Roumanie interprètent ces mesures comme des gages donnés par la Roumanie à l'Allemagne de ne rien faire qui puisse susciter son mécontentement. Le 10 juin 1940, les services polonais en Roumanie sont informés par la préfecture de Bucarest que le ministre de l'Intérieur roumain a pris la décision que désormais, aucun visa de sortie ne serait remis à des Polonais âgés de 18 à 40 ans, et qu'en ce qui concerne les hommes de plus de 40 ans, ils devraient fournir un certificat prouvant qu'ils n'ont pas servi dans l'armée.[619] On comprend qu'il devient désormais extrêmement difficile pour ces hommes de s'échapper.

En ce qui concerne les internés des États Baltes, le problème de leur acheminement vient du fait que la voie maritime est contrôlée par les Allemands. Aussi, les évacuations se font par la Scandinavie, via Stockholm et Oslo, puis les ports britanniques. De là, les militaires polonais rejoignent ensuite la France par voie aérienne. Lorsqu'en juillet 1940, les États Baltes sont intégrés à l'Union Soviétique, les évacuations deviennent ici beaucoup plus difficiles pour ne pas dire impossibles. La conséquence pour les soldats non évacués est la déportation vers l'Est. En résumé, les chiffres suivants sont retenus : 22 000 militaires polonais sont évacués de Roumanie, 21 000 depuis la Hongrie, et 500 depuis les États baltes ; 60 % rejoignent la France par voie maritime, les 40 % restants par voie terrestre.[620]

Sur le plan économique, le rapport de l'ambassadeur de France à Bucarest à Paul Reynaud en date du 15 avril 1940 évoque clairement "*le nombre total du personnel technique recruté pour l'industrie française*".[621] Il s'agit de 2 110 ingénieurs, contremaîtres et ouvriers, dont 1 105 sont spécialisés dans l'aéronautique et 1 005 peuvent servir dans l'industrie aéronautique ou dans l'industrie d'armement. L'ambassadeur regrette de ne pas avoir pu effectuer son recrutement

[617] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, volume 906. Compte-rendu pour l'ambassade de France. Mesures prises par les Autorités roumaines contre l'évacuation polonaise, 7 juin1940.

[618] Les archives parlent de la ville de Bals. Il s'agit en réalité de la ville de Balti, actuellement en République de Moldavie. Je remercie Georges Diener pour d'avoir attiré mon attention sur cette erreur.

[619] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, volume 906. Compte-rendu pour l'ambassade de France. Suite mesures prises par les Autorités roumaines contre l'évacuation polonaise, 11 juin1940.

[620] GOGOLEWSKI Edmond, *Les Polonais et la Pologne dans la tourmente de la Deuxième Guerre mondiale.* Lille : Presses Universitaires du Septentrion, 1996, p. 61 pour les données chiffrées.

[621] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, volume 906. Évacuation des ressortissants et du matériel polonais se trouvant en Roumanie, 15 avril 1940. Je souligne.

sur la totalité des techniciens dans la mesure où "*les représentants polonais à Bucarest […] ont pris tous ceux qui, aptes au service armé, étaient âgés de moins de 38 ans*." Il précise qu'ont ainsi été incorporés dans l'armée polonaise des hommes qui auraient dû être versés "*dans l'industrie française où il aurait été plus logique de les affecter*". Il est manifeste que les objectifs de la France et de la Pologne sont divergents, et l'ambassadeur va jusqu'à déplorer "*qu'au passage de frontière à Modane, une commission polonaise a dérouté vers les formations militaires polonaises en France des techniciens régulièrement recrutés pour l'industrie française à leur départ de Roumanie*". Ce recrutement prend d'autant plus des allures de marché humain que la France se les dispute avec l'Angleterre, et qu'aucune organisation n'est mise en place pour sortir des camps les trois à quatre cents ingénieurs, contremaîtres et ouvriers encore internés en Roumanie, car parmi eux, aucun ne semble digne d'intérêt pour la France, soit qu'on leur reproche de n'avoir aucun sentiment patriotique, soit que "*séduits par les propositions allemandes et désireux de trouver leurs familles, [ils] paraissent décidés à retourner en Pologne occupée*". Quant aux autres civils, ce même document tient les hommes âgés pour "*inaptes à tout service public*", et ajoute qu'un "*nombre indéterminé d'individus dans la fleur de l'âge qui, n'ayant aucune notion de leur devoir de citoyen polonais, cherchent à végéter ici sans risques*". Enfin, il est clairement mentionné que "*les membres et hauts fonctionnaires de l'ancien gouvernent polonais [sont] considérés momentanément comme indésirables*". Cependant, contre toute attente, sont évoquées des "*femmes qui semblent susceptibles de travailler dans les usines françaises ou paraissent dignes d'intérêt*". Par cette expression, il faut entendre que leurs maris ont été tués ou faits prisonniers pendant la campagne de septembre.

3) Armée polonaise en France[622]

C'est au terme d'un processus entamé dès mai 1939 que l'on peut estimer en novembre 1939 que 124 639 hommes sont capables de porter les armes dans les rangs d'une armée polonaise en France. Qui sont-ils ? Depuis mai 1939, les autorités françaises sont favorables à la création d'une unité polonaise en France, même si l'accord n'est véritablement signé que le 9 septembre 1939. En vertu de celui-ci, l'article premier stipule qu'"*une division polonaise faisant partie de l'armée polonaise, commandée par des officiers polonais, sera formée en France*". L'article 3 précise que "*les classes et réserves à appeler sont déterminées par l'ambassadeur de Pologne à Paris*". Cette unité serait constituée des "*citoyens polonais résidant en France*" (article 3). Cependant, dès le déclenchement de la guerre le 1er septembre 1939, les consulats polonais en France commencent le recrutement des volontaires polonais qui se présentent spontanément pour

[622] Pour aller plus loin voir la thèse de Sylvain Francia sur l'armée polonaise en France. FRANCIA Sylvain, *op. cit.*

demander leur incorporation dans l'armée polonaise, tandis que d'autres se rendent dans les casernes, au ministère de la Guerre rue Saint Dominique à Paris et sollicitent un engagement dans l'armée française. Dans le même temps, le 12 septembre, le gouvernement français met à disposition de l'armée polonaise en cours de reconstitution un camp d'instruction militaire à Coëtquidan, en Bretagne. Dans ce camp militaire, l'armée polonaise commence l'instruction des recrues, qu'elles soient polonaises établies en France ou venant de Pologne et de Roumanie. En effet, le 17 septembre 1939, un protocole d'exécution sur les dispositions pratiques a été signé instituant une conscription obligatoire des citoyens polonais résidant en France. Puis, par la publication d'un décret du 3 octobre 1939, la France décide que "*les ressortissants polonais sont soumis à toutes les obligations imposées aux Français par la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre*".[623] Pour le général Sikorski désigné chef de gouvernement et commandant en chef de l'armée, l'ampleur du contingent polonais en France, "*né de l'émigration du travail, et l'arrivée de nombreux évadés de Pologne lui perm[et] d'envisager l'organisation non plus d'une division mais d'une armée entière*".[624] L'accord du 9 septembre est donc dépassé et le général Sikorski en négocie un nouveau, signé le 4 janvier 1940. Son article 2 affirme que "*l'armée polonaise sera soumise aux autorités suprêmes polonaises [...]. Placée [...] sous les ordres du général commandant en chef de l'armée française*".[625] L'article 3 précise les catégories de recrutement : "*Militaires polonais venant de Pologne ; militaires de classes de réserve convoqués sous les drapeaux sur le territoire français ou ailleurs ; recrues appelées sous les drapeaux sur le territoire français ou ailleurs en vertu de la conscription ; engagés volontaires*". Toutefois, il est précisé que le gouvernement français a le droit "*de maintenir dans leurs emplois les citoyens polonais mobilisables dans les mêmes conditions que les citoyens français de la catégorie correspondante*", ceci devant permettre le maintien de la production dans les usines de guerre. Toutefois, si les données générales sont utiles pour comprendre l'ampleur du mouvement de recrutement, il est important d'aller plus loin afin de mieux connaître ces hommes.

4) Qui sont-ils ?

L'exploitation de la base de données permet de constater que sur 408 hommes, 144 d'entre eux sont identifiés comme ayant formulé une demande d'engagement ou ont été appelés, ce qui représente plus du tiers du corpus. Cependant, ce chiffre est probablement inférieur à la réalité dans la mesure où les dossiers d'étrangers n'offrent qu'une image tronquée de la

[623] MAE, série Europe 1930-1940, dossier Z Pologne, n° 382.
[624] ZANIEWICKI Witold, Les projets de mobilisation de l'Armée polonaise en France printemps-été 1942. *Cahiers d'Histoire*, 1977, n° 3, p. 423.
[625] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, volume 906. Accord franco-polonais, 4 janvier 1940.

réalité. En effet, dans le cas des dossiers ouverts avant l'entrée en guerre, ceux-ci n'ont le plus souvent pas été complétés par la suite, sinon de manière occasionnelle et en ne mentionnant que l'attitude des intéressés pendant la guerre de 1939-1940. Par ailleurs, les dossiers de 1944 et 1945 font davantage référence à l'engagement pris au cours de la Libération ou des combats qui se sont poursuivis jusqu'en Allemagne, plutôt qu'à un premier engagement lors de la guerre de 1939-1940. Les seuls cas où l'on peut quasiment affirmer que les hommes ne sont ni engagés ni appelés concernent ceux qui étaient trop jeunes ou trop âgés au moment des évènements. C'est ici la situation de quarante-quatre hommes nés avant le 1er septembre 1894 et donc âgés de plus de 45 ans. De même, trente-cinq garçons n'ont pas encore atteint 17 ans. Ainsi, sur une population masculine en âge d'être incorporée au nombre de 329 hommes, la part de l'engagement est désormais au minimum de 44 %.

a- Les hommes dans l'armée polonaise[626]

L'interrogation de la base de données a donc permis d'identifier quarante-deux hommes appelés à servir dans les rangs de l'armée polonaise en France. Parmi ceux-ci, onze sont juifs et deux le sont vraisemblablement, tandis que vingt-trois sont dits catholiques et que l'on peut penser que six autres le sont également. Aussi, l'hypothèse selon laquelle les juifs se seraient tous adressés à la Légion étrangère est erronée. Cependant, un problème se pose : les Juifs polonais intégrés dans l'armée polonaise vivent en France depuis de nombreuses années et du fait de la législation polonaise, ils auraient dû être déchus de leur nationalité, conformément à la loi du 31 mars 1938 dans la mesure où ils ne seraient pas revenus en Pologne depuis plus de cinq ans. Une hypothèse que l'on peut avancer serait qu'ils n'ont pas présenté leur passeport en temps voulu et n'ont pas, de ce fait, été déchus de la nationalité polonaise. Une autre possibilité, mais qui demanderait à être approfondie, pourrait être la suivante : le 9 mai 1940, une circulaire du ministre de l'Intérieur rappelle aux préfets les dispositions prises en date du 27 février 1940 en vue "*du recensement des ressortissants polonais*". Ce document évoque différents cas de figure dont la situation particulière des hommes qui auraient contracté un engagement dans la Légion. Il est écrit que "*conformément aux accords intervenus entre les autorités militaires françaises et polonaises, les demandes d'engagement à la Légion souscrites avant le 29 septembre 1939 ne peuvent recevoir une suite que si les intéressés sont incorporés avant le 15 mai 1940. À*

[626] Sur le rôle de l'armée polonaise en France, voir : WYRWA Tadeusz, *La Résistance polonaise et la politique en Europe.* Paris : Éditions France-Empire, 1983. Chapitre IV, Première partie : Le combat aux côtés des Français ; FRANCIA Sylvain, *Le gouvernement et l'armée polonaise en France de septembre 1939 à juin 1940*, Thèse : Histoire : Université Lyon 3, 2009, 272 pages.

partir de cette date […] ils seront inscrits sur la liste à transmettre au bureau de recrutement polonais".[627] Pourtant, des Juifs polonais ont contracté leur engagement après cette date ou ont été incorporés après le 10 mai 1940. De plus, lorsque Marius Chojanacki est mobilisé dans l'armée polonaise, voilà dix-sept ans qu'il vit en France. Mais plutôt que d'être envoyé au centre d'instruction de cette armée, il est finalement versé dans le 12° régiments étrangers d'infanterie (REI) de la Légion, puis dans le 3° régiment de marche de volontaires étrangers (RMVE).[628] À l'inverse, Schame Wenige[629] est en France depuis le mois de février 1939 et est inscrit à la Faculté des Sciences de Nancy où il réside jusqu'en juillet 1939, avant de partir pour Paris où il contracte un engagement volontaire dans l'armée française le 4 décembre 1939. Cependant, il est dirigé sur Coëtquidan où se reconstitue l'armée polonaise. Quant à la famille Jaskarzec, Szlama et Bernard sont arrivés en France en 1926 avec leurs parents. Le 25 octobre 1939, Bernard est incorporé dans le 23° RMVE de la Légion, tandis que son frère déclare : "*dès le début des hostilités je me suis engagé, mais étant donné ma nationalité, j'ai été incorporé dans un régiment polonais.*"[630] Aussi, au regard de ces directives et de ces exemples, il est difficile de mettre en évidence une logique dans le recrutement des ressortissants polonais. Cependant, dans la mesure où la logique veut que des Polonais soient versés dans l'armée polonaise, les cas des Juifs polonais Marius Chojanacki et Schame Wenige montrent que l'incertitude quant à l'armée d'incorporation ne porte que sur les Juifs polonais. Aussi, on est en droit de penser que des intérêts spécifiques et l'antisémitisme dans les rangs de l'armée polonaise expliquent ces parcours qui ne suivent aucune logique. L'intérêt de chaque armée à enrôler ou non tel homme, le rejet des volontaires juifs sur la base d'un antisémitisme affiché et dont les officiers de carrière sont souvent les premiers instigateurs, conduisent à ce chassé-croisé entre la Légion et l'armée polonaise. Enfin, si l'historien Pawel Korzec évoque la présence de Juifs polonais dans l'armée polonaise et mentionne qu'en mars 1940, 400 volontaires juifs sont dirigés sur les écoles d'officiers, la raison de leur incorporation résidant dans le fait que parmi eux figurent beaucoup d'étudiants et de diplômés des universités occidentales.[631] Jacques Sémelin rapporte également le témoignage de Joseph Minc, alors récemment diplômé en chirurgie-dentisterie : "*beaucoup d'officiers polonais étaient antisémites mais*

[627] CAC, 19880349 art 1. Le ministre de l'Intérieur à Monsieur le préfet de Police et à Messieurs les préfets, 9 mai 1940.

[628] ADR 829 W 260, n° 65 306

[629] ADR 829 W 436, n° 89 758

[630] ADR, 829 W 175, n° 2 579 ; 829 W 255, n° 64 949 ; 829 W 172, n° 25 594. Cet exemple n'est pas unique, c'est également le cas des frères Nuchim et Mordko Tamar (ADR, 829 W 275, n° 66 495).

[631] KORZEC Pawel, BURKO Jacques, *Les Gouvernement polonais en exil et la persécution des Juifs en France en 1942*. Paris : Cerf, 1997, p. 36. L'auteur renvoie à l'article de DAVIES Rhyes J., The Jews and the Polish Government. *Jewish Frontier*, avril 1940.

comme ils étaient contents de mes services, j'étais le « bon juif »".[632] Néanmoins, il demeure une certitude : aucun ressortissant polonais entré en France après la défaite de la Pologne et enrôlé dans l'armée polonaise n'est juif. En effet, si on continue d'interroger la date d'arrivée en France, on constate que tous les hommes venus en France après la défaite de la Pologne sont catholiques, sans exception. Cela signifie que les critères de sélection n'ont pas été seulement fondés sur l'âge et les compétences, mais qu'un critère supplémentaire a été ajouté : la religion. Lorsque le représentant de la France évoque un "*nombre indéterminé d'individus dans la fleur de l'âge qui, n'ayant aucune notion de leur devoir de citoyen polonais, cherchent à végéter ici sans risques*",[633] c'est-à-dire en Roumanie, fait-il référence volontairement ou non à ces minorités nationales qui constituent pour partie la population polonaise ? Ainsi, dans l'entre-deux-guerres en Pologne, la minorité nationale ukrainienne représente un sixième de la population et on peut considérer que la politique du gouvernement polonais envers celle-ci a contribué à diffuser et affermir un nationalisme ukrainien dans la mesure où les engagements pris envers cette minorité n'ont pas été tenus. Sans compter qu'une discrimination s'est fortement développée à partir de 1935.[634] Aussi, lorsque Léon Demczuk se rend le 23 octobre 1939 à la convocation qu'il a reçue pour être intégré dans l'armée polonaise, il affirme son opposition déclarant qu'"*il était Ukrainien et non Polonais, ajoutant qu'il n'avait pas à être incorporé*".[635] Le cas n'est pas unique et cette animosité réciproque peut expliquer la relative absence de ressortissants polonais issus des minorités parmi les soldats venus de Pologne. Toutefois, la question n'est pas ignorée des autorités françaises, qui, dans le document concernant les dispositions prises sur le recensement des ressortissants polonais du 27 février 1940, évoquent les Ukrainiens dans la rubrique 'Déserteurs'. Outre cette nationalité, aucune autre n'est mentionnée. Le cas de figure des "*déserteurs polonais [qui] feront valoir pour refuser de servir dans l'armée polonaise, qu'ils sont d'origine ukrainienne*"[636] est clairement envisagé et une procédure proposée pour gérer cette situation.

La plupart du temps, les hommes arrivent de Pologne par la Méditerranée et débarquent à Marseille. Dès que le paquebot est au port, ils sont dénombrés, soumis à un contrôle effectué par les autorités civiles puis militaires avant d'être acheminés dans des cars militaires jusqu'au camp de Carpiagne, distant de Marseille de 18 km. Dans ce camp fait de

[632] SEMELIN Jacques, *op. cit.,* p. 78.

[633] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, volume 906. Évacuation des ressortissants et du matériel polonais se trouvant en Roumanie, 15 avril 1940.

[634] BUELL Raymond Leslie, *op. cit.,*. Chapter 10 'the Minorities: the Ukrainians.'

[635] ADR, 829 W 128, n° 22 802

[636] CAC, 19880349 art 1. Le ministre de l'Intérieur à Monsieur le Préfet de Police et à Messieurs les Préfets, 9 mai 1940.

baraquements, situé dans une région accidentée, ils se voient remettre une carte d'identité. Les y rejoignent des officiers polonais qui, d'après les sources, sont venus la plupart du temps en famille par voiture, via l'Italie et ont passé la frontière à Menton. D'autres seront passés par Modane où un bureau polonais installé dans la gare contrôle les nouveaux arrivants. À la date du 9 mai 1940, 16 000 soldats et officiers Polonais sont arrivés à Carpiagne.[637] Après quelques jours, ils sont dirigés vers des centres d'instructions réservés à l'armée à laquelle ils appartiennent. Sur Lyon, sont orientés les hommes qui devront être incorporés dans les unités d'aviation basées à Bron. Dans le même temps, les familles sont réparties sur le territoire français en fonction de leur situation. Léon Gwiadzowski est âgé d'à peine dix-huit ans lorsque la guerre éclate en Pologne.[638] Après la défaite, il passe la frontière et est interné, comme ses compatriotes. Peut-être rencontre-t-il son frère aîné, Roman, qui lui aussi a réussi à passer la frontière mais a laissé sa femme et son enfant en Pologne. Roman Gwiadzowski est le premier des deux frères à bénéficier des filières d'évasion vers la France et le 11 novembre 1939, il arrive en France où il est affecté à Paris en tant que technicien en mécanique. Deux mois plus tard, le 1er janvier 1940, le bateau sur lequel Léon a voyagé accoste à Marseille. Comme à l'accoutumée, les officiels montent à bord pour délivrer leur message de bienvenue. Les jeunes gens, habillés en civils, les écoutent, accoudés au bastingage, quelque peu désorientés mais pressés de quitter le bateau. Cependant, les visages sont graves car il est question ici de l'avenir de la Pologne, de l'engagement de chacun à poursuivre le combat. Aucun ne sourit, ne regarde ailleurs, à moins qu'ils ne pensent à leurs familles laissées en Pologne. Après le transport en autocar, l'entrée dans le camp se fait à pied, en formation, sous le regard des officiers français et polonais.

[637] CAC, 19880349 Surveillance camps entrainement polonais en France. Rapport du commissaire de police mobile MENNERET à Monsieur le Commissaire divisionnaire, chef de la 1° section, à l'inspection générale des services de police criminelle, 9 mai 1940.

[638] ADR, 829 W 410, n° 86 521 ; 829 W 394, n° 83 202 ; 829 W 393 , n° 82 995

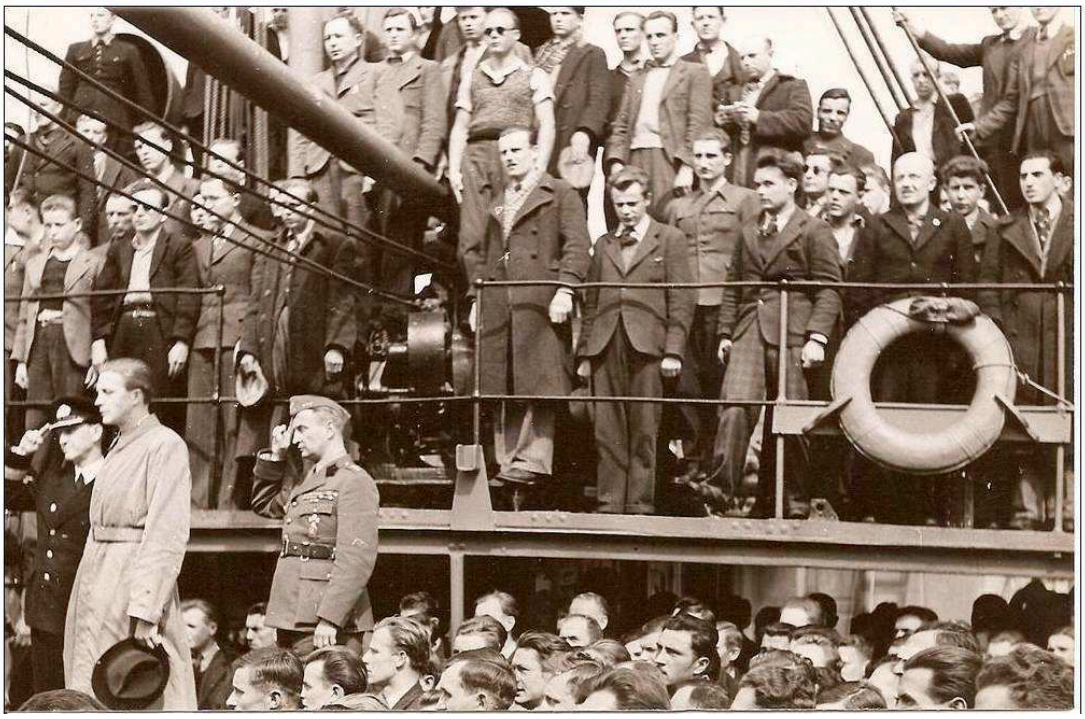

Figure 11 Discours officiel à l'arrivée du SS Warszawa, Marseille, 1940[639]



Figure 12 Arrivée des Polonais au camp de Carpiagne, Marseille, 17 avril 1940.[640]

639 https://sites.google.com/site/armeepolonaise/1939-1940-l-armee-polonaise-en-france
640 https://sites.google.com/site/armeepolonaise/1939-1940-l-armee-polonaise-en-france

S'ensuit une procédure qui peut être qualifiée de longue et scrupuleuse, voire d'une "*lenteur insupportable*",[641] effectuée à la fois par les autorités françaises et polonaises. Dans les bureaux de l'organe d'accueil franco-polonais, le préposé au service remplit une fiche nominative de recrutement à laquelle un numéro est ajouté. Aux traditionnelles questions liées à l'état-civil, s'ajoutent une signalisation anthropométrique, une photographie et les empreintes successives et roulées des dix doigts, procédures qui ne sont pas sans rappeler une fois encore celles mises en place à l'égard des suspects dans l'administration judiciaire et policière française. En réalité, cette collaboration franco-polonaise est voulue et assumée car l'enjeu est la traque d'éventuels agents communistes. Sylvain Francia explique que dès octobre 1939, "*l'une des premières décisions du gouvernement polonais fut de nommer des responsables uniquement chargés de traquer les agents communistes qui tenteraient de s'infiltrer au sein de l'armée en gestation. Si un agent était identifié, il était immédiatement arrêté.*"[642] Des arrestations ont ainsi eu lieu à Carpiagne. À la suite de cette lente et scrupuleuse phase d'identification, sans uniforme ni matériel, entassé avec d'autres dans ce camp devenu très vite trop exigu, Léon Gwiadzowski attend son affectation. Le jour venu, c'est par autocar qu'il quitte Carpiagne pour rejoindre son détachement tandis que son frère est affecté dans une division d'infanterie. Probablement ignorants du sort l'un et de l'autre, chacun se réconforte d'être entouré de ses compatriotes, et espère.

b- Les hommes dans la Légion étrangère

Sur les 103 hommes engagés dans la Légion étrangère, soixante-et-onze sont juifs, trois sont catholiques, deux ont des origines juives mais seraient pour l'un converti au protestantisme et pour l'autre au catholicisme. Quant aux vingt-sept dont la religion n'a pu être spécifiée, dix-neuf peuvent être identifiés comme juifs d'après l'onomastique. Dans la très grande majorité, les Juifs polonais s'engagent donc dans la Légion étrangère. Par ailleurs, plus de 70 % d'entre eux vivent déjà en France avant le déclenchement de la guerre, et seulement dix de ces hommes sont arrivés en France entre octobre 1939 et juillet 1940. Quant à la date d'engagement connue pour presque la moitié du corpus, soit trente-neuf hommes, le tableau suivant apporte ces éléments :

[641] FRANCIA Sylvain, *op. cit.*, p. 176.
[642] *ibid.*, p. 198.

Date engagement	Nombre d'engagés
15 août 39	1
première quinzaine de septembre 1939	8
deuxième quinzaine de septembre	4
octobre 39	11
novembre 39	2
décembre 39	3
janvier 40	3
février 40	1
mars 40	1
mai 40	5

Tableau 16 Date d'engagement de 39 Juifs polonais de la base de données

Ces quelques données permettent de confirmer ce qui a déjà été constaté par d'autres recherches : les Juifs polonais se sont engagés surtout au moment de l'entrée en guerre de la France, mouvement vaste et spontané. On constate par ailleurs qu'ils ont cherché à s'engager lors de la reconstitution de l'armée polonaise en France et enfin, à partir du 10 mai 1940, lorsque la France est directement attaquée. Sont constituées des unités de volontaires étrangers : d'une part, les régiments étrangers d'infanterie (11° REI et 12° REI) créés respectivement le 1er novembre 1939 et en février 1940, et d'autre part les 1er, 2ème et 3ème régiments de marche de volontaires étrangers (RMVE), transformés par le décret de février 1940 en 21ème, 22ème, 23ème RMVE, qui ne sont pas des unités régulières et ne font pas partie à proprement parler de la Légion étrangère bien qu'elles en dépendent.[643] En effet, le gouvernement a décidé de leur création pour éviter le contact de ces étrangers, vus comme une souillure, avec les vrais légionnaires.[644]

Pourquoi choisissent-ils la Légion étrangère ?

La volonté des étrangers à s'engager dans la Légion est forte. On considère que 9 700 d'entre eux sont incorporés dans des régiments spécialement créés. Parmi ces volontaires, et selon les sources, il y aurait de 50 % (témoignages d'anciens engagés volontaires[645]) à 30 %

[643] MASSON Philippe (dir.), *Dictionnaire de la Seconde Guerre mondiale.* Paris : Larousse, 1979, article Légion étrangère, pp. 1077-1078 ; GAIDA Peter, *Camps de travail sous Vichy: les "Groupes de Travailleurs Étrangers" (GTE) en France et en Afrique du Nord 1940-1944*, Thèse : Histoire : Paris1/Brême, 2008, p. 31.

[644] JABLONKA Ivan, *op. cit.*, p. 183.

[645] Bulletin de l'Union des Engagés Volontaires et Anciens Combattants Juifs 1939-1945. *Notre Volonté*, n°2, octobre 1989 ; BELLER Ilex, *De mon Shtetl à Paris.* Paris : Éd. du Scribe, 1991 ; HOLBAN Boris, *Testament*. Paris : Calmann-Lévy, 1989, 324 pages.

(chiffre du commandement[646]) de Juifs étrangers. Tous, semble-t-il, voudraient se battre pour la France qui les a accueillis. Dans le corpus de cette thèse, il apparaît que seulement trois hommes du corpus se déclarent catholiques et ont été engagés dans la Légion étrangère. Léon Huppert est né en 1905 à Cracovie, de Rosalie Goldfinger et Henry Huppert, un nom dont on ne peut s'empêcher d'entendre la consonance française.[647] On ne sait rien de lui, sinon qu'il est arrivé en France en août 1933 et qu'il s'est engagé le 20 janvier 1940, puis a été incorporé au 11° REI et envoyé en Afrique du Nord.

Ernest Landes aurait un grand-père né à Bordeaux, mais lui-même aurait vu le jour à Drohobycz en 1907.[648] Dans un procès-verbal rédigé en 1942, il déclare avoir vécu à Varsovie avant-guerre et travaillé comme employé de banque. Lors de la mobilisation de l'armée polonaise, il est incorporé dans l'artillerie, puis est fait prisonnier après la capitulation de Varsovie. Cependant, il parvient à s'évader et à se réfugier en Roumanie. Là, comme des milliers d'autres, il rejoint la France à travers la Yougoslavie et l'Italie. Or, au lieu de reprendre du service dans l'armée polonaise, il se présente le 9 février 1940 au bureau de la Légion et s'engage comme volontaire pour la durée de la guerre et est incorporé à Sousse en Tunisie. Enfin, du parcours de Stanislas Wozniak,[649] on ne sait pratiquement rien en dehors des éléments fournis par le registre d'écrou de la prison de Saint-Joseph. Né en 1914, monteur de cirque, il est arrêté le 18 juillet 1939 pour "*ivresse, vagabondage et défaut de carte d'identité*". Il est précisé qu'il est catholique, célibataire et qu'il sait signer. Condamné à un mois de prison et 100 francs d'amende, il sort le 17 août 1939. Le 9 septembre, il s'engage dans la Légion. On ne peut ici aussi qu'émettre des hypothèses sur ses motivations. Célibataire, sans domicile fixe, en France depuis 1938, ne possédant ni argent ni carte d'identité, récemment sorti de prison alors que le pays est sur le point d'entrer en guerre, quel choix a-t-il ? A-t-il rencontré un compagnon d'infortune qui le lui a suggéré ? Pense-t-il pouvoir tirer un trait sur son passé, quitter cette vie à la dérive ? Rien ne nous permet d'affirmer la justesse de l'une ou l'autre de ces hypothèses, sinon que de souligner, comme dans les cas précédents, combien la forme de son engagement ne laisse pas d'interpeller.

En ce qui concerne les Juifs polonais, plusieurs cas de figure peuvent être dégagés. On a souvent invoqué, pour justifier l'engagement de ces hommes, l'espoir d'une naturalisation accélérée. Pourtant, des instructions données aux préfectures, on peut comprendre que les

[646] SHAT, dossier 34N 319 RMVE. Fiches établies après l'armistice par le Commandant Jacquot.
[647] ADR, 829 W 307, n° 69 844
[648] ADR 829 W 375, n° 79 633
[649] ADR 829 W 121, n° 22 484

juifs et catholiques polonais sont exclus de cette perspective : la circulaire du 3 novembre 1939 précise que la procédure accélérée est destinée "*aux étrangers du sexe masculin originaires d'un pays limitrophe de la France, à l'exception de l'Allemagne, âgés de 18 à 45 ans, résidant en France depuis 5 ans au moins, titulaires d'un permis de séjour valable pour plus d'un an et reconnus aptes au service armé.*"[650] Par ailleurs, en revêtant l'uniforme français, certains espèrent gagner le respect de tous. Le témoignage de Boris Holban est intéressant.[651] Dans son journal il écrit : "*Je pensais que l'uniforme allait enfin me gagner le respect de tous. Et effectivement, à l'occasion de mon unique permission, en mars 1940, revenant à Paris en uniforme, j'ai cru déceler dans les regards de l'affection, et même une certaine admiration*." Cependant, le refus de service dans l'armée d'un pays dont on a voulu s'échapper, s'éloigner, c'est-à-dire la Pologne semble beaucoup plus tangible pour expliquer le choix de la Légion étrangère. Lorsque Jean Kwiatkowski décide de s'y engager, il est extrêmement déterminé.[652] Il veut en être. Il est arrivé en France en 1929 avec ses parents et n'a jamais quitté Coulommiers dans la Seine-et-Marne. Bien que né en Pologne, il se déclare de nationalité hongroise et change de nom. Ces modifications sont d'autant plus faciles que la Légion étrangère est réputée pour ne pas demander l'état-civil de ses légionnaires. Le désormais 'Jean Kwiatkowski' qu'aucun document n'appelle par un autre nom explique : "*étant […] Polonais, j'ai changer d'état civil à la Légion qui suit : Kwiatkowski Jean, né le 19 mars 1919 à Droulich (Hongrie) j'ai changé de nationalité parce que comme Polonais j'étais mobilisable*." Ses mots ne laissent aucun doute sur sa motivation : il ne veut pas entrer dans l'armée polonaise. À partir de là, nous ne pouvons que supputer, et sonder les silences : en réalité, il est né à Drohobycz, un village dont la population est en grande majorité juive polonaise. La modification de son nom et de son lieu de naissance donne fermement à penser qu'il est juif et ne veut pas se battre pour la Pologne qu'il a quittée il y a plus de dix ans, mais pour la France, son pays d'adoption. Il est envoyé à Sidi bel Abbés.

Lorsque Marcel Czermak[653] évoque son père Chaïm, il affirme que son parcours "*c'est la destinée d'un paquet de types, un paquet de types des Juifs pieux des montagnes, des Carpates, qui à la suite de difficultés diverses, il y a eu la Première Guerre mondiale, mon grand-père […] a été mobilisé dans l'armée de François-Joseph, à cheval, puisqu'il élevait des chevaux, […] et quand il est revenu, son auberge était ruinée, il a dû se débrouiller pour vivoter, mal, et mon père à l'âge de quatorze ans est devenu ouvrier, dans la région de Kiev […]. Et là, comme beaucoup de Juifs qui débarquaient de leur bled, de leur ghetto, il a découvert la condition ouvrière, le Parti communiste est devenu son alma mater et donc il est devenu communiste*." Ses

[650] ADR, 4 M 26. Instructions et circulaires
[651] HOLBAN Boris, *op.cit.*
[652] ADR, 829 W 280, n° 66874
[653] Entretien n° 7. Marcel Czermak avec Laurence Prempain, 18 avril 2008, Paris.

convictions politiques lui valent une année de prison pour avoir organisé une révolte de trois jours et à la sortie de prison, les potentiels employeurs sont systématiquement découragés de l'embaucher par la police politique. Il prend donc la décision de partir pour Prague, où il reste une année avant de revenir en Pologne, et de déclarer à sa future femme Charlotte Santgarten: "*Prague, [...] c'est la démocratie, c'est la culture, donc si c'est mieux à Prague, ça doit être mieux à Paris*." Il part en éclaireur, avec trois ou quatre Juifs polonais, tente de traverser clandestinement l'Allemagne et se fait arrêter par la police allemande à la frontière belge qui les expulse, ses compagnons et lui, vers la Belgique. Après quelques mois à Bruxelles, Chaïm Czermak arrive finalement à Paris.

Pour son fils Marcel, Chaïm a "*fichu le camp de Pologne pour des raisons politiques, nombre d'entre eux étaient des communistes qui se sont faits esquintés par le régime [...]. Mon père était au parti communiste polonais*". Mais selon lui, ce qui pousse son père à partir, c'est d'abord l'antisémitisme polonais, "*qui d'après ce qu'il me disait, était extrêmement féroce*" et une aspiration à la démocratie. De plus, il faut tenir compte qu'au début du siècle, le Sud-Est de la Pologne faisait partie de l'Empire austro-hongrois : "*la langue administrative ou culturel, c'était l'allemand, la langue vernaculaire c'était le polonais, et à la maison, on parlait le yiddish ou d'autres langues. Après la Première Guerre mondiale, ils deviennent des Polonais qu'ils n'avaient pas été. Ma mère parlait comme les Autrichiens, ma mère parlait parfaitement l'allemand, mon père aussi. [...]. Il n'a jamais gardé la moindre sympathie pour la Pologne*." On comprend parfaitement que Chaïm Czermak, alors qu'il a effectué son service militaire dans les chasseurs alpins en Pologne, ne se dirige pas vers les bureaux de recrutement de l'armée polonaise mais vers ceux de la Légion étrangère qui le mobilise le 24 janvier 1940, l'incorpore au 1er régiment étranger de cavalerie basé à Sidi Bel Abbés en Algérie, comme un grand nombre de Juifs polonais de cette étude. Ivan Jablonka résume le choix de son propre grand-père pour la Légion étrangère et qui est également celui de nombre de Juifs polonais : "*Alors, coq gaulois, machiavélisme intéressé, résignation ?*"[654]

Dans le même temps, il faut tenir compte également de la présence importante des anciens des Brigades internationales. En octobre 1938, sur les 32 000 combattants volontaires étrangers, plus de 3 000 sont Polonais, dont près de la moitié sont juifs. De plus, parmi le contingent français estimé à 9 000, plus de 1 000 sont en réalité des Juifs polonais.[655] Lors de la défaite de l'armée républicaine, ils sont donc des milliers à se réfugier en France où ils trouvent 'accueil' dans les camps d'internement de Gurs et d'Argelès. Une des solutions pour

[654] JABLONKA Ivan, *op. cit.*, p. 180.

[655] EPELBAUM Didier, *Les enfants de papier. Les Juifs de Pologne immigrés en France jusqu'en 1940.* Paris : Grasset, 2002, p. 305.

en sortir est de contracter un engagement pour la durée de la guerre dans la Légion étrangère. D'ailleurs, le journal *Le Temps* du 5 septembre 1939 s'en fait l'écho : "*les Volontaires polonais anciens combattants des brigades internationales se rangent, en ces heures graves, aux côtés de la démocratie française et sont prêts à mourir pour la liberté de nos deux peuples*".[656]

Le parcours de l'engagé

Jacob Rechtmann[657] est né à Varsovie en 1903 et, à peine âgé de vingt ans, il est venu à Paris et a depuis exercé sa profession de tailleur. Marié avec Balja Ruchla, il est père de deux garçons nés en 1927 et 1931 pour lesquels il a demandé la nationalité française par déclaration. On peut donc penser que Jacob Rechtmann se considère comme définitivement installé en France et lors de la déclaration de guerre, il a perçu son engagement comme un devoir. Aussi, il se rend le 27 septembre 1939 au centre spécial de recrutement de la Légion étrangère à Clignancourt. À l'issue de la visite médicale, Jacob Rechtmann est reconnu apte physiquement à souscrire un engagement pour la durée de la guerre. Dans le certificat qui lui est remis, il est précisé qu'"*il recevra en temps voulu une convocation pour signer son contrat. Aussitôt après la signature de ce contrat, il sera dirigé sur un centre d'instruction*." Dès la ligne suivante, il est demandé à ce qu'il se procure un acte de naissance en français, un certificat délivré par "*le Maire, le commissaire de police ou le consul, constatant qu'il est de bonnes vie et mœurs*." S'ensuit une période d'attente de plusieurs semaines avant que ces civils, futurs soldats, ne reçoivent l'appel de départ. Cette période est d'autant plus pénible et perçue comme injuste que ces hommes se sont engagés depuis les premiers jours. Boris Holban se souvient des "*regards durs dans la rue ou le métro lorsque [il se] mettai[t] à parler, avant la guerre et surtout au début du conflit. «Encore un étranger», semblait-il dire. «Nos maris et nos frères sont mobilisés et voilà ces étrangers, jeunes et valides, qui se promènent dans les rues»*."[658] Enfin, la convocation arrive. Ils doivent se rendre au camp d'instruction de La Valbonne, dans la proche périphérie de Lyon, où a été créé un premier dépôt de la Légion étrangère. Par la suite, alors que les effectifs des engagés augmentent, est créé en novembre celui de Barcarès dans les Pyrénées orientales. Le Fort de Vancia, La Valbonne, et Sathonay évoqués dans les archives constituent un ensemble, car les effectifs ne peuvent tenir dans le seul et vétuste fort de Vancia. Rapidement, Sathonay devient la première étape, la première prise de contact avec les autorités militaires. Les hommes y reçoivent leur immatriculation et un masque à gaz. Le camp est rudimentaire, constitué de baraquements où règne le dénuement car du point de vue de l'intendance, tout manque : "*En guise de lit : de la paille*

[656] *Le Temps*, 5 septembre 1939, p. 3.
[657] ADR, 829 W 163, n°24 880
[658] HOLBAN Boris, *op. cit.*

par terre dans les baraquements… Réveil lourd, glacial, qu'un 'jus' réchauffe peu… Rassemblement sur rassemblement. Appel sur appel… Visite d'incorporation, photos de face et de profil, avec numéro matricule, empreintes digitales etc…".[659] De nouveau, ce récit rappelle les procédures administratives établies dans le cadre du contrôle des étrangers, et donc l'esprit de suspicion qui règne à leur encontre. Nous l'avons dit, Jean Kwiatkowski[660] est déterminé à s'engager dans la Légion étrangère. Ainsi, bien que né en 1924, il déclare au bureau de recrutement être né en 1919. On comprend aisément que la falsification de sa date de naissance permet son incorporation bien qu'il n'ait que quinze ans, ce qui souligne sa détermination. Le cas de Jean Kwiatkowski est intéressant en ce qu'il permet de comprendre que le jeune âge des recrues n'est pas l'objet de la suspicion des autorités, pas plus, dans ce cas précis, que la nationalité semble-t-il.

Au fort de Vancia où les recrues se rendent ensuite, a lieu la distribution des effets militaires, capote, pantalon, vareuse, calot. Chacun doit se débrouiller pour trouver des pièces de vêtement à sa taille. Cet autre témoignage de Maurice Sistermann qui situe la distribution des effets à Barcarès et parle de comédie barcarésienne va dans le même sens : "*Le premier acte […] se déroula lors de la distribution des vêtements et des chaussures militaires qu'on nous jeta sans tenir compte aucunement de nos mesures, selon le bon plaisir des cadres […]*".[661] Le manque de matériel, de fournitures, d'équipements, d'armes est connu. Pour autant, on ne peut manquer de noter le déroulement des distributions : les vêtements sont *jetés*, selon le *bon plaisir des cadres*. Comment interpréter ces mots, le manque de considération envers ces hommes qui ont fait la preuve de leur loyauté par leur engagement dans la Légion ? Que faut-il comprendre de l'accueil qui leur est parfois fait, où de vieux légionnaires chargés de leur encadrement les accusent de s'être engagés pour la 'gamelle' ? Antisémitisme ? Xénophobie ? Provocation ? Le délabrement des camps évoqué, mais aussi l'installation à Barcarès dans l'ancien camp construit en 1939 pour y interner ce qui reste des troupes républicaines espagnoles, incitent à penser que l'engagement de ces volontaires est perçu avec une certaine déconsidération. Le témoignage d'Ilex Beller est intéressant.[662] Né en 1914, il vit son enfance et sa première adolescence à Grodzisko, dans le Sud de la Pologne. Puis, à l'âge de quatorze ans, il part rejoindre des membres de sa famille installés à Anvers et apprend la taille du diamant. Il reste auprès d'eux une dizaine d'années avant de partir pour la France en 1934. Il a vingt ans. Deux ans plus tard, éclate la guerre d'Espagne et Ilex Beller s'engage dans les Brigades internationales. Blessé au combat, il rentre à Paris en 1937. Lorsque la Seconde Guerre

[659] DANOWSKI S., Quelques souvenirs d'un toubib. *Notre Volonté*, Paris, s.d., p.19.
[660] ADR, 829 W 280, n° 66 874
[661] SISTERMANN Maurice, À Barcarès il y a 30 ans. *Notre Volonté*, Paris, s.d., p.22.
[662] GASIOROWSKI Jacek, *Ilex Beller*. Film documentaire réalisé en 1997.

mondiale survient, il n'hésite pas à s'engager de nouveau, cette fois, dans la Légion étrangère. De son séjour durant trois semaines au camp du Larzac, dédié à l'entraînement militaire et aux exercices réels de toutes les recrues et pas seulement des étrangers des RMVE, il explique que c'est "*là pour nous une bonne occasion de nous débarrasser des puces de Barcarès, d'être logés comme de vrais soldats, dans une vraie caserne et de dormir sur de vraies paillasses*".[663] Son témoignage montre le manque de considération pour les hommes des RMVE, soldats de seconde zone, qui ne méritent qu'un traitement à la hauteur de la valeur perçue de leur engagement. Le fait même que l'on attribue un nouveau numéro aux RMVE en février 1940, rappelons qu'ils deviennent les 21ème, 22ème et 23ème régiments, confirme encore une fois que les officiers de la Légion ne veulent pas que ceux-là soient confondus avec la 'vraie' Légion.[664] Enfin, que penser de leur formation militaire précaire, de ces trois semaines d'exercices réels sur un total de sept mois de formation théorique ? Boris Holban dans son livre souvenir écrit à propos de Barcarès : "*Dernière surprise, l'instruction militaire, qui est tout à fait rudimentaire. D'abord à cause de l'armement, de vieux fusils de la Première Guerre mondiale. Ensuite, à cause du terrain, dépourvu de relief, qui ne permet pas d'entraîner des hommes à un véritable combat. Enfin, l'encadrement se composait d'officiers et sous-officiers de réserve, voire d'anciens officiers de l'armée tsariste réfugiés en France depuis 1917*". Ce même témoin résume la situation en ces termes : "*C'est donc ainsi, mal équipés, mal instruits, mal armés, que nous allions vaincre l'armée la plus puissante et la plus perfectionnée d'Europe*". Comment expliquer cette impréparation ? Philippe E. Landau avance deux raisons. La première relève du trop grand nombre d'engagés et de l'incapacité des autorités à y faire face. Pour ainsi dire dépassées par l'ampleur du phénomène, ces dernières ne parviennent pas à créer une harmonie entre les quelque quarante-sept nationalités présentes. La seconde convoque le surnombre dans les camps pour justifier d'une formation pratique impossible, de même que la mise en œuvre de manœuvres. Une troisième hypothèse serait celle de l'antisémitisme des officiers et cadres de la Légion, et Ivan Jablonka abonde dans ce sens lorsqu'il écrit que "*la Légion est gangrenée par un antisémitisme digne des meilleures heures de l'affaire Dreyfus*".[665] Zosa Szajkowski qui a servi dans les RMVE, confirme : "*le comportement envers les juifs était loin d'être amical*".[666] Il précise que le colonel Besson, commandant du 12ème RMVE, les informe que des officiers ont refusé de

[663] BELLER Ilex, *op. cit.*, p. 173. Je souligne

[664] PORCH Douglas, *La Légion étrangère, 1831-1962*. Paris : Fayard, 1994, p. 514.

[665] JABLONKA Ivan, *op. cit.*, p. 183

[666] SZAJKOWSKI Zosa, *Jews and the French Foreign Legion*. New York: Ktav Publishing House, 1975, pp. 66-67. Cité par CARON Vicky, *op. cit.*, p. 349. Voir aussi le témoignage de Werner Prasuhn VERNIER Claude (Prasuhn Werner), *Tendre exil. Souvenirs d'un réfugiés antinazi en France*. Paris : La découverte Maspéro, 1983, 188 pages.

travailler avec eux en raison du grand nombre de Juifs présents dans les rangs du régiment.[667] Il poursuit son témoignage en affirmant qu'en février 1940, on décide d'écarter absolument les Juifs de la Légion. Aussi, il relate qu'au camp d'entraînement de la Valbonne, les Juifs sont systématiquement séparés des autres et renvoyés.[668] L'historien Douglas Porch ajoute : "*il est difficile de ne pas conclure que c'est l'antisémitisme qui est la principale motivation de cette exclusion*",[669] bien que Zosa Szajkowski[670] rapporte qu'une fois au front, antisémitisme et xénophobie semblent s'être volatilisés. Pourtant, Vicky Caron cite le témoignage de Hans Habe, volontaire étranger selon lequel le haut commandement utilisait délibérément les RMVE comme chair à canon pour épargner les forces françaises.[671] En effet, lorsque la situation militaire a commencé à se détériorer, l'antisémitisme a refait surface. Il rapporte qu'à l'annonce de la perte de cinq cents soldats du 21° RMVE au cours de la bataille de St Menehould, le commandant déclare "*cinq cents Juifs de moins*". Que ce massacre ait été planifié ou non n'est toujours pas clarifié.[672] En résumé, il semble évident que la France a négligé, sinon exploité ces forces, l'a parfois sacrifiée, et que dans tous les cas, elle s'en est méfiée.

La méfiance

La France hésite à leur égard, comme à l'égard de tous les réfugiés étrangers. Elle se méfie, tergiverse. La relecture des archives offre un contraste saisissant entre la volonté de ces étrangers de se battre au côté la France et la méfiance des décisionnaires. Ainsi, si un décret-loi du 12 avril 1939 prévoit que "*tout étranger de dix-huit à quarante ans, peut être admis à contracter, dès le temps de paix, un engagement dans un corps de l´armée française*", l'état-major n'est pas pour autant convaincu de la valeur de ces engagements. Ainsi, Paul Gamelin considère que "*L´incorporation massive d´étrangers dans les corps de troupe français ne saurait être envisagée sans de graves difficultés. Des éléments douteux et même suspects pourraient s´infiltrer dans les rangs de l´armée. […] De plus la proportion dans l´armée d´éléments non français de race risque de compromettre la valeur actuelle de nos troupes*".[673] On peut considérer que la méfiance est de mise au centre de recrutement de la Légion étrangère à Vancia (Ain), où le commissaire spécial Barthod, détaché du commissariat spécial de Lyon, effectue sa mission : aider au dépistage des indésirables au moment de leur

[667] SZAJKOWSKI Zosa, *op. cit.*, p. 71.
[668] *ibid.*, p. 70.
[669] PORCH Douglas, *op. cit.*, p. 524.
[670] SZAJKOWSKI Zosa, *ibid.,* p. 72. Cité par CARON Vicky, *op. cit.*, p. 356.
[671] Si la réalité de ce massacre est confirmée par les sources, rien ne permet d'affirmer qu'il était délibérément planifié. C HABE Hans, *A thousand Shall Fall.* New York: World Publication Company, 1941.
[672] BLATT Joel, The French defeat of 1940: reassessments. Providence : Berghahn Books, 1997, p. 165.
[673] SHAT, 9 N 128 supplément, note n° 723 de Gamelin à Daladier du 17 avril 1939. Cité par GAIDA Peter, *op. cit*, p. 31.

incorporation, et examiner la situation d'environ – selon Barthod lui-même - 400 engagés volontaires dont le contrat a été résilié depuis le début de la guerre.[674] Dans une correspondance datée du 3 novembre 1939,[675] le commissaire Barthod dresse une liste de Polonais jugés indésirables dans la Légion étrangère. Pourquoi ces cinq hommes sont-ils indésirables ? À la suite de deux condamnations de droit commun pour complicité d'avortement et recel, ils ont été emprisonnés pendant respectivement quatre et cinq mois. Deux autres ont enfreint la législation relative aux étrangers en résidence sur le territoire français, par infraction à arrêté d'expulsion et défaut de carte d'identité. L'un d'eux est précisément Stanislas Wozniak dont on a pu penser que son engagement dans la Légion étrangère pouvait être motivé par l'impasse dans laquelle il se trouvait. Un seul est un ancien légionnaire qui a été condamné en 1934 par un tribunal militaire à cinq ans de prison pour vol, condamnation à laquelle s'ajoute une infraction à arrêté d'expulsion. Dans la marge de ce même document, sont écrits les mots suivants : "*Vernet*" et "*à voir pour le prochain convoi*". On comprend que le contrat avec la Légion étrangère résilié, le préfet peut user du décret-loi du 18 novembre 1939 sur l'éloignement et la mise en résidence surveillée d'individus jugés dangereux pour la défense nationale et la sécurité publique. Le Vernet est un ancien camp militaire désaffecté, partiellement remis en service pour accueillir les réfugié-e-s espagnol-e-s et qui depuis l'automne 1939 a changé de statut et reçoit les étrangers 'suspects'. Il semble donc que cette décision soit prise à l'encontre des directives adressées par la direction de la police du territoire et des étrangers qui a fait savoir que ces personnes devaient être dirigés sur le consulat de Pologne "*à des fins de recensement et qu'en aucun cas ces étrangers, en âge de porter des armes, ne devaient être internés au Vernet*".[676] Le commissaire spécial ajoute que le consul de Pologne à Lyon a déclaré : "*la légion polonaise n'étant actuellement constituée que par des volontaires, il estimait qu'il y avait lieu de libérer ses compatriotes en attendant l'appel des contingents*". La crainte de l'espion ou de l'existence d'une cinquième colonne est donc plus impérieuse que la nécessité d'aider la Pologne à reconstituer son armée.

Cela est partiellement confirmé par un échange de courriers entre le commissaire Barthod et le préfet. Le 16 octobre 1939, le commissaire spécial transmet au préfet quatre listes d'engagés volontaires résiliés sur proposition du capitaine Thevenon du Service d'immatriculation de la légion.[677] Ces listes ont été soumises au colonel Degas, commandant

[674] ADR, 4 M 653. Lettre de Barthod au Directeur générale de la Sûreté nationale, avec copie aux préfets de l'Ain et du Rhône, 19 novembre 1939.
[675] ADR, 4 M 653. Lettre de Barthod au préfet du Rhône, 3 novembre 1939.
[676] ADR, 4 M 653, lettre de Barthod au préfet du Rhône, 3 novembre 1939.
[677] ADR, 4 M 653. Étrangers d'Europe de l'Est indésirables 1939-1940.

du dépôt de Vancia qui a entériné les propositions. En ce qui concerne les volontaires d'origine polonaise, tous, à quelques exceptions près, voient leur engagement résilié en raison de leur appartenance aux anciennes Brigades internationales, et tous doivent être renvoyés au camp de concentration de Gurs. On peut se demander quels sont les rôle et influence du commissaire Barthod dans ce filtrage. En effet, dès le 7 novembre, le ministre de l'Intérieur réagit à une communication téléphonique d'Émile Bollaert, préfet du Rhône au cours de laquelle celui-ci lui a exposé la décision qui a été prise à l'encontre des anciens combattants des Brigades internationales.[678] Loin de l'entériner, le ministre fait au contraire savoir au préfet que l'État-major de l'armée envisage "*la constitution d'un organisme qui statuerait sur l'admission définitive des candidats à la Légion*". En d'autres termes, l'armée envisage de les maintenir dans les rangs de la Légion. De ces lignes, nous comprenons que les intérêts politiques et militaires sont contradictoires : la police ainsi que le préfet craignent les éléments dangereux, sous-entendu communistes, tandis que l'armée préfère garder le plus grand nombre d'entre eux dans la Légion, partageant ainsi le point de vue du consulat de Pologne pour lequel il faut laisser ces hommes en liberté plutôt que de les interner, ce qui rendrait impossible leur incorporation dans une hypothétique Légion polonaise. Dans le même temps, les civil-e-s intéressent eux aussi les pouvoirs publics pour ce qu'ils-elles pourraient fournir en termes de travail profitable à l'effort de guerre.

c- Les ressortissant-e-s polonais-es dans les usines

Dans un document cité précédemment, il est fait mention de l'intérêt qui est porté aux "*femmes qui semblent susceptibles de travailler dans les usines françaises*"[679] et dont on recommande l'accueil en France. Si l'interrogation de la base de données ne confirme pas cette proposition, bien que l'on constate que plusieurs hommes ont été affectés dans les usines de guerre, d'autres sources permettent d'attester que les femmes ont été mises au travail. Ainsi, Anna Piezcziska[680] arrive de Roumanie et passe la frontière française à Modane le 8 mars 1940, de même que Francizka Wojciechowka,[681] et Irène Falkowska[682] au cours des mois de mars et avril 1940. Toutes trois sont seules, Anna et Francizka ayant leur mari prisonnier de guerre en Allemagne, tandis que pour Irène, l'information n'est pas précisée. Pourtant, la lecture de leurs dossiers permet de comprendre que leur qualité de femmes de prisonniers leur ouvre les

[678] ADR, 4 M 653. Étrangers d'Europe de l'Est indésirables 1939-1940.
[679] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, volume 906. Évacuation des ressortissants et du matériel polonais se trouvant en Roumanie, 15 avril 1940.
[680] ADR, 829 W 260, n° 65 284
[681] ADR, 829 W 260, n° 65 293
[682] ADR, 829 W 276, n° 66 602

portes de la France. À Modane, elles remettent leur passeport aux services de police français et sont accueillies dans un dispensaire pour qu'elles puissent se reposer, se laver avant d'être interrogées par les autorités polonaises. Elles ne sont pas seules à être accueillies à Modane. Il y a des familles et des couples aussi. À partir de là, celles qui sont venues avec leur mari en sont séparées et deux cas de figure sont alors envisagés. Si elles possèdent des ressources suffisantes pour subvenir à leurs besoins, elles sont libres de résider où elles le désirent après avoir "*attesté, par écrit, qu'en aucun cas, [elles] ne solliciteraient de secours pécuniaires de l'Assistance sociale Polonaise*".[683] Dans le cas où elles ne possèderaient aucune ressource, elles sont envoyées à Lyon où le consulat polonais doit les diriger sur Vichy. Anna, Francziska et Irène font donc le voyage jusqu'à Lyon où elles sont logées au 40, rue Santos Dumont, dans un foyer destiné à l'origine aux étudiantes. Mais elles ne repartent pas pour Vichy, car l'administration préfectorale trouve un intérêt à les garder dans le département. Aussi, elles sont munies d'une carte d'identité, puis embauchées à la Manufacture des Tabacs où les ouvriers font défaut du fait de leur mobilisation. En quelques mois, la vie de ces femmes a complètement basculé. Leur pays envahi, leurs maris partis à la guerre puis faits prisonniers, toutes ces sources de traumatisme et de déséquilibre les assaillent, d'autant plus qu'elles sont sans nouvelles de leurs maris et qu'elles-mêmes ont quitté la Pologne, puis végété dans un camp en Roumanie avant de pouvoir effectuer un voyage vers la France, cette alliée dont on espère tant et qui aujourd'hui, les accueille, les loge, leur donne du travail. Anna, Franciszka et Irène apprennent à se connaître, à échanger leurs informations, se soutiennent. Elles parlent entre elles et se sentent moins isolées, tandis qu'elles partagent un statut qui les rapproche : polonaise, étrangère, femme de prisonnier de guerre.

Stephan Kussa[684] est lui aussi à Lyon depuis le mois de mars. Né en 1916 en Allemagne, il est probablement rentré en Pologne depuis quelque temps déjà lorsque la guerre éclate. Après la campagne de Pologne, et devant la défaite inéluctable, Stéphan a suivi les ordres de passer en Roumanie. Là, muni de vêtements civils, il a pu quitter le camp et rejoindre la France parmi les premiers, par bateau, avec des centaines de compatriotes. À Marseille où il débarque le 4 novembre 1939, il est sélectionné pour être incorporé au Bataillon de l'air formé sur la base aérienne de Bron, près de Lyon. Cependant, ses qualités d'ouvrier spécialisé lui valent une affectation spéciale dans l'usine de moteur d'aviation SIGMA à Vénissieux. Il en va de

[683] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, volume 906. Évacuation des ressortissants et du matériel polonais se trouvant en Roumanie, 15 avril 1940.
[684] ADR, 829 W 245, n° 64 311

même pour Waclaw Stolarski,[685] arrivé en France en janvier 1940 et affecté chez SOMUA en tant que monteur d'avions. La procédure normale voudrait qu'ils aient été envoyés à Paris au siège du Ministère du Trésor polonais d'où ils auraient été répartis dans les usines. Rien ne nous permet de savoir si cette procédure a été réellement appliquée, mais ces affectations nous montrent que la région de Lyon est importante du point de vue de l'armée de l'Air.

d- La base militaire aérienne de Bron.[686]

Depuis sa création en 1912, la base aérienne de Lyon-Bron développe ses compétences militaires auxquelles s'en adjoignent en 1932 d'autres en matière d'aéronautique civile puisque débute la construction d'une aérogare moderne. Aussi, en 1939 la base aérienne de Bron serait une des plus modernes et des mieux équipées de France.[687] Est-ce la raison pour laquelle cette base est choisie pour accueillir des pilotes polonais à moins que ce ne soient les relations déjà existantes comme en témoignent des photographies de pilotes polonais venus dès 1929 y effectuer un stage à l'école de photographie aérienne ?[688] Quoi qu'il en soit, avant même la signature des accords du 25 octobre 1939, la base aérienne de Bron devient jusqu'en février 1940 le centre national d'accueil et de regroupement de l'armée de l'Air polonaise. "*Ainsi, même ceux désignés pour partir en Grande-Bretagne former l'autre aviation militaire polonaise en terre étrangère stationnent à Lyon-Bron*".[689] Pourtant, il semble que les pilotes soient les seuls à être directement envoyés à Bron. En effet, tous les autres éléments de l'armée de l'Air polonaise qui parviennent en France passent d'abord par le camp de Septfonds, une petite ville située à une centaine de kilomètres au nord de Toulouse. Ce camp a été créé en mars 1939 à la suite de l'exode des armées républicaines espagnoles, puis le 29 février 1940, il a été remis aux autorités militaires polonaises qui y ont installé un centre de formation des techniciens de leur armée de l'Air. 800 spécialistes militaires y sont regroupés : mécaniciens, mécaniciens radio, télégraphistes, photographes, ingénieurs météo, téléphonistes, qui sont ensuite transférés à Lyon-Bron.[690]

À Bron, ont été dirigés après avoir été classés et triés les meilleurs pilotes, ceux notamment qui se sont déjà signalés au cours de la bataille de Varsovie. Le Colonel Pawlikowski est chargé sur place de choisir les pilotes à ré-entraîner en priorité en fonction de leurs états de

[685] ADR, 829 W 350, n° 75 003

[686] Pour aller plus loin, FRANCIA Sylvain, *Le gouvernement et l'armée polonaise en France de septembre 1939 à juin 1940.* Thèse : Histoire : Université Lyon 3, 2009. Troisième partie, *L'aviation militaire polonaise*.

[687] Toutes les sources ne sont pas convergentes, il semblerait qu'une partie seulement avait été rénovée et équipée.

[688] AM Lyon, 0119 II 5. Documents de travail de Fleury Seive.

[689] FRANCIA Sylvain, *op. cit.*, p. 174.

[690] Mes remerciements à Nicole Roger-Taillade pour m'avoir fourni ces informations.

services antérieurs. Leur instructeur français constate rapidement que ces aviateurs n'ont pas besoin d'une grande formation, si ce n'est de faire connaissance avec le *Morane 406* et de s'initier aux méthodes de patrouilles et signaux conventionnels. En avril 1940, l'effectif des militaires polonais rattachés à Bron serait d'environ 4 000 officiers, sous-officiers et soldats, dont 17 % seraient cantonnés sur la base même[691] qui ne peut accueillir que 2 000 militaires.[692] Tous les baraquements, même ceux qui étaient désaffectés, sont réquisitionnés.[693] Un effort plus conséquent est fourni pour améliorer les conditions de vie des officiers et sous-officiers qui logent finalement pour partie à Lyon, dans les hôtels et les garnis de tous ordres.[694] Il semblerait que les aviateurs aient été également logés dans des dortoirs improvisés dans les locaux du Palais de la Foire sur les bords du Rhône. Le pilote Edward Jaworski se souvient : "*En janvier [1940], la température est tombée à – 18°C. Je ne sais pas pourquoi nous avons quitté le fort de Bron pour ces pavillons vitrés où quatre poêles ne servaient qu'à nous empêcher de geler*".[695] Stephan Koral, marié depuis moins de deux ans, a laissé sa jeune épouse en Pologne pour venir se battre en France. Son périple passe par Beyrouth, puis Marseille où il débarque le 23 avril 1940 avant d'être dirigé sur Lyon pour être logé lui aussi au Palais de la Foire, puis affecté à Bron et finalement envoyé sur le terrain d'aviation de Corbas dans un poste d'observation.[696] Casimir Urbanczyk[697] devait se marier, mais la guerre l'éloigne de sa future femme. Mobilisé à Varsovie en tant que médecin militaire, il est rapidement sélectionné en tant que tel pour prendre part à un de ces convois qui traversent l'Europe pour rejoindre la France. Le 14 novembre 1939, Casimir Urbanczyk est à Lyon où il est affecté en tant que médecin à la base aérienne de Bron. Stephan Kussa, Casimir Sawka,[698] Waclaw Stolarski,[699] Jean Gadjus,[700] Franciszek Nalewajek,[701] le sous-lieutenant Dobrzynski,[702] le sergent-chef Josef Kania,[703] le sergent Stefan Mikolajczyk,[704] le sous-lieutenant Maximilien

[691] ADR, 4 M 304. Relations des aviateurs polonais de la base de Bron avec les des éléments communistes français et polonais de la région lyonnaise (1940). Rapport du commissaire Kubler, 20 avril 1940.
[692] SLHADA, *L'aviation militaire à Lyon-Bron de 1912 à 1972.* Lyon : Éditions lyonnaise d'art et d'histoire, 2004, p. 52.
[693] SALESSE Lieutenant-colonel Yves, Documents généraux, dossier n° 200 (DIAP de Lyon-Bron). Bibliothèque de la SLHADA, Bron.
[694] ADR, 4 M304. Rapport du commissaire Kubler, 20 avril 1940.
[695] SLIZEWSKI Grzegorz, EHRENGARDT Christian-Jacques, *Aéro-Journal*. n°19, juin-juillet 2001.
[696] ADR, 829 W 337, n° 73 405
[697] ADR, 829 W 360, n° 64 689
[698] ADR, 829 W 453, n° 92 080
[699] ADR, 829 W 350, n° 75 003
[700] ADR, 829 W 384, n° 81 255
[701] ADR, 829 W 403, n° 84 948
[702] SLHADA, *op. cit.,* p. 78.
[703] ADR, 829 W 240, n° 63 611
[704] ADR, 829 W 236, n° 63 085

Jablonski,[705] le capitaine Zbginiew Kieturakis,[706] sont parmi les membres de ce groupe basé à Bron. Tous sont catholiques. Tous sont là pour se battre, aider la Pologne à se débarrasser de l'envahisseur, afin de rentrer en Pologne au plus tôt. En attendant, ils s'installent dans la '*drôle de guerre'*. Pour le général Pierre Rougevin-Baville, leur instructeur au dépôt d'instruction de l'aviation polonaise (DIAP), les hommes prennent leurs repères et "*nous finissons par nous installer dans une ambiance d'école en temps de paix.*"[707] Bartlomiej Belcarz ne partage pas ce point de vue qui explique que la décision de commencer un entraînement des pilotes sur la base de Montpellier est directement liée aux tensions qui existent à Lyon. Il évoque les difficiles conditions de vie, le manque d'intérêt manifeste du haut commandement, le début d'une chasse aux officiers polonais 'responsables' de la défaite de 1939 qui encouragent clairement un esprit de mutinerie.[708] Pourtant, l'annonce de la visite du général Sikorski attise les énergies : il visite la base une première fois le 9 février 1940, puis de nouveau fin mars 1940, dans le cadre d'une cérémonie destinée à souligner le côté symbolique de l'engagement de l'aviation polonaise contre l'ennemi commun : dix-huit avions *Morane-Saulnier 406* tout neufs, marqués du damier rouge et blanc de l'aviation polonaise, sont alignés en face des dix-huit avions des groupes français. Le général Sikorski, commandant en chef de l'Armée polonaise, vient spécialement présider cette prise d'armes. Cependant, pour les hommes du DIAP, le quotidien est aussi fait de ces nombreuses heures consacrées à l'apprentissage du français, nécessaire pour suivre la formation sur le maniement des avions qui n'est pas sans risque puisque lors d'un vol d'entraînement, le groupe est endeuillé par la mort du sous-lieutenant Dobrzynski dont l'appareil s'écrase le 19 avril à proximité du terrain d'aviation.[709]

Ces hommes découvrent la ville de Lyon dont ils écrivent en partie la chronique quotidienne : samedi 17 février en début de soirée, deux militaires se retrouvent à l'hôpital Edouard Herriot : leur voiture qui suivait le boulevard de la Croix-Rousse a manqué un virage et est tombée en contrebas dans des jardins publics. Une trop grande vitesse est invoquée, et l'alcool n'est probablement pas étranger à cette affaire.[710] Le 24 mars, jour de Pâques, une

[705] ADR, 829 W 178, n° 26 037

[706] ADR, 829 W 339, n° 73 576

[707] Témoignage du Général Pierre Rougevin-Baville. SLHADA, *op. cit.*, p. 78.

[708] BELCARZ Bartlomiej, *Montpellier Fighter Squadron 1940, Polish Ms 406 against Luftwaffe*. Mushroom, 2008, 128 pages.

[709] SLHALA, *Le terrain d'aviation de Bron au cours de la Seconde Guerre Mondiale*. Lyon : SHALDA, 1994, 109 pages. D'autres hommes sont morts : Miecksylaw Rojek, le 19 février 1940, Stephan Sibilski, le 20 février 1940, Kazimierz Rogolski, le 17 mars 1940, Tadeusz Gronek, le 9 avril 1940, Witold Desaga, le 20 avril 1940. Noms relevés au cimetière militaire de la Doua, Lyon-Villeurbanne.

[710] ADR, 4 M 164. Correspondance, divers 1940.

grand-messe est célébrée dans un hangar de la base par le Cardinal Gerlier, Archevêque de Lyon. Pierre Rougevin-Baville se souvient qu'à la suite de la cérémonie, les hommes ont fait "*ripailles d'œufs et de boudin, et de bien d'autres choses à la mode de leur lointain pays*."[711] Le 6 mai 1940 des manifestations sont organisées pour "*montrer le soutien de Lyon à la Pologne martyre*"[712] : un concert de bienfaisance est organisé à la salle Rameau ; le maire Edouard Herriot y assiste en compagnie de Stanislaw Stronski, vice-président du conseil des ministres polonais. Un match de football est également organisé : il oppose l'armée polonaise et le FC de Lyon au stade de la Plaine. L'équipe de l'armée polonaise, renforcée par deux internationaux et deux sélectionnés, gagne le match.[713] Ce n'est certainement pas fait pour améliorer les relations avec la population locale qui ne voit pas toujours d'un bon œil cette présence polonaise, sans compter que les relations qui se tissent entre quelques-uns de ces militaires et des jeunes lyonnaises ne sont pas appréciées. En 1940, Suzanne Germain a 21 ans et suit des études de sage-femme. Alors qu'elle habite au 44, rue des Remparts d'Ainay à Lyon, elle fait la connaissance de Stefan Kwiatkowski, sous-lieutenant aviateur. Les deux jeunes gens se fréquentent et décident de se fiancer, ce qui n'est pas du goût de la famille puisque la mère de Suzanne n'hésite pas à colporter des propos malveillants sur la tenue et les actions des aviateurs polonais, dont la gravité entraîne l'ouverture d'une enquête criminelle.[714] L'enquête montrera que les propos entendus ont été "*considérablement et volontairement déformés par la maman de cette jeune fille pour la décider à cesser toutes relations avec le sous-lieutenant aviateur*".[715] Ce document rapporte que l'enquête menée a permis de constater "*que les militaires polonais de l'armée de l'air polonaise ne jouissaient pas de la totale sympathie de la population lyonnaise*." Pour son auteur, ce constat s'explique par le tempérament lyonnais, "*froid, méfiant, se liant difficilement d'amitié*", ensuite "*par le caractère polonais, également distant, hautain, roide*". Il précise que "*la population n'a subi aucun engouement. Elle s'est ensuite montrée indisposée de voir ces jeunes gens résider trop longtemps dans la région, puis sourdement irritée de voir ces militaires très bien tenus, en galante et souvent trop facile compagnies, fréquenter les établissements de plaisir […]*". Suzanne Germain est ainsi montrée du doigt parce qu'elle fréquente un Polonais.

Ainsi, l'attente, les contacts avec la population, l'apprentissage de la langue française, etc. constituent leur vie quotidienne jusqu'à cette journée du 11 mai 1940 qui marque pour Lyon l'entrée en action de l'armée allemande.

---

[711] Témoignage du général Pierre Rougevin-Baville. SLHADA, *L'aviation militaire…, op. cit.*, p. 79.
[712] *Le Progrès*, 6 mai 1940.
[713] *Le Progrès*, 6 mai 1940.
[714] CAC, 1880349/ art. 1. 10° brigade de police mobile à Lyon, 1er juin 1940.
[715] CAC, 1880349/ art. 1. 10° brigade de police mobile à Lyon, 1er juin 1940.

II- FRANCE, MAI-JUIN 1940

A- Le 10 mai 1940, l'armée allemande envahit la Belgique et la Hollande.

Dans la nuit du 10 au 11 mai, neuf avions survolent l'agglomération lyonnaise et bombardent la base aérienne de Bron. Tadeusz Konieczko, Aleksander Dobosz, Andrzej Rachwalik, Karol Dwornik, Jozef Urbaniack et Miecsyslaw Lesniewski trouvent la mort.[716] Quelques jours plus tard, Stanislaw Krol décède de ses blessures.[717] Tout de suite, les rumeurs circulent, accusant les Polonais de la base d'être les fautifs de ce bombardement : dans le tramway, un témoin entend une conversation selon laquelle "*s'il n'y avait pas de Polonais à Bron, on ne serait pas bombardé*" et que "*les Allemands ont réussi de bombarder Lyon, parce que les Officiers étaient couchés et les soldats saouls*."[718] Dans le même temps, la population affirme qu'il y a tant de victimes polonaises "*parce que tout le monde était saoul*". Ces propos, relevés dans le rapport déjà cité, montrent combien l'animosité est grande. Les rumeurs continuent de se propager : "*pendant la première alerte à Lyon, les Polonais ont coupé les communications téléphoniques de la ville et ont rendu impossible l'alerte de la ville*", tandis que deux officiers polonais sont accusés d'avoir "*pris la fuite sur des avions français, vers l'Allemagne*", accusations que renforce l'annonce de la découverte "*chez des Polonais à Bron des plans de l'aérodrome destinés aux Boches*".[719]

Ces faits témoignent de l'état d'énervement de la population mais n'attestent pas l'indignité des aviateurs polonais. Aussi, dans les jours qui suivent, un communiqué est diffusé dans la presse locale pour apporter un démenti catégorique à ces rumeurs : il n'y a eu ni désertion, ni manquement au service, les communications téléphoniques n'ont pas été coupées, etc. Dans le même temps, les tensions retombent entre la population et les militaires polonais de la base de Bron car les Lyonnais-es commencent à être davantage préoccupé-e-s par l'arrivée des réfugié-e-s en provenance de Belgique.

[716] AM Lyon, 1025 WP 045. Sépultures militaires, dont celles des Polonais victimes des guerres de 1914-1918 et 1939-1945.
[717] Noms relevés au cimetière militaire de la Doua, Lyon-Villeurbanne
[718] CAC, 1880349/ art. 1. 10° brigade de police mobile à Lyon, 1er juin 1940.
[719] CAC, 1880349/ art. 1. 10° brigade de police mobile à Lyon, 1er juin 1940.

B- Les réfugié-e-s de Belgique

En effet, l'attaque allemande a provoqué la fuite de civil-e-s, bientôt rejoint-e-s par les militaires belges submergés par la rapidité de l'armée allemande. 1 600 000 personnes[720] se retrouvent sur les routes, fuient, s'éloignent le plus loin possible des Allemands, vers le Sud. La base de données permet de mettre en évidence trente-trois ressortissant-e-s polonais-es jusque-là installé-e-s en Belgique et qui prennent la fuite, comme beaucoup, et dont le parcours va les mener jusqu'à Lyon. Un rapide calcul permet de mettre en évidence la forte proportion de Juif-ve-s polonais-es parmi les réfugié-e-s de Belgique, sans toutefois pouvoir préciser la proportion de Juif-ve-s allemand-e-s ou ex-autrichien-ne-s, ce qui offrirait la possibilité de confirmer l'idée que les Juif-ve-s étranger-ère-s en résidence en Belgique ont fui davantage que les ressortissant-e-s belges.

	Nombre total de dossiers	Venu-e-s à Lyon en 1940	en %
Belges (base totale)	1345	201	15,00
Polonais-es (corpus)	677	95	14,03
Polonais-es réfugié-e-s de Belgique		33	34,73

Tableau 17 Part relative des ressortissant-e-s polonais-es réfugié-é-s de Belgique, 1940

Dans le tableau ci-dessus, on constate que 15 % des dossiers étiquetés 'belges' concernent des personnes venues à Lyon en 1940. Ce chiffre est à peu près stable en ce qui concerne les dossiers dits 'polonais' puisque 14,03 % de notre corpus sont arrivés à Lyon en 1940. Mais, lorsqu'on se penche sur le cas spécifique des ressortissants-e-s polonais-es réfugié-e-s de Belgique, la proportion est de 34,73 %. Les éléments manquent pour affiner les calculs mais l'hypothèse d'une part importante de ressortissant-e-s polonais-es parmi les réfugié-e-s de Belgique se confirme.

Toutefois, ces réfugié-e-s qui se jettent de leur plein gré sur les routes de l'exode ne doivent pas être confondu-e-s avec ces hommes et ces femmes arrêté-e-s en Belgique par les forces de police belge le jour même de l'invasion et qui sont déporté-e-s vers la France par trains entiers, dans des conditions parfois décrites comme inhumaines. Ce sont essentiellement des ressortissant-e-s des puissances ennemies, Allemand-e-s, ex-Autrichien-

[720] AZEMA Jean-Pierre, *op. cit.*, p. 99.

ne-s, en majorité juif-ve-s et que l'on enferme dès leur arrivée dans les camps français. Ils-elles seraient 7 500.[721]

Les trente-trois réfugié-e-s de Belgique extrait-e-s du corpus – seize femmes, dix-sept hommes - sont tous juif-ve-s et leur moyenne d'âge est de trente-cinq ans. L'analyse de leurs statuts matrimoniaux montre qu'une majorité d'entre eux-elles sont marié-e-s, mais le contenu des dossiers ne permet pas toujours d'affirmer qu'ils-elles sont arrivé-e-s en couple, bien que les présomptions soient fortes. Ce sont en général aussi de jeunes parents. Simon Helman[722] n'a que six ans lorsque ses parents décident de quitter Varsovie et de s'installer à Bruxelles. Il va y grandir et se marier, en 1919, avec Netty Hirsek, une jeune fille de dix-neuf ans, née à Bruxelles mais d'origine polonaise. Simon travaille à son compte comme maroquinier, puisqu'on mentionne dans son dossier qu'il possède un magasin. Le 3 décembre 1926, Netty donne naissance à leur fils Paul, et les années s'écoulent jusqu'à ces premiers jours de septembre 1939 où le monde bascule dans la guerre. En septembre 1939, Simon se présente aux autorités militaires polonaises mais il est refoulé car il n'est pas considéré comme un ressortissant polonais, et pour cause, il est juif et a quitté la Pologne depuis trente-cinq ans. Puis vient le 10 mai 1940 et Simon n'hésite pas : cinq jours plus tard, il décide de partir sur les routes avec sa femme et son fils de treize ans. Comment viennent-ils jusqu'à Lyon où ils arrivent le 19 mai, fatigués mais sains et saufs ? Par train, dans lesquels on trouve de la place sans problème, par route, si la famille a les moyens et possède une auto ? Impossible de dire. Néanmoins, ils trouvent assez facilement un logement, rue Blanqui, à Villeurbanne et au cours de l'été, Simon commence à travailler comme maître de fabrication chez un maroquinier du cours Émile Zola, toujours à Villeurbanne.

La date du 25 mai 1940 revient régulièrement dans les dossiers en réponse à la question qui est posée aux réfugiés-e-s : 'quand êtes-vous entrés en France ?' Certain-e-s ne sont pas venu-e-s directement, et la ville de Revel, en Haute-Garonne est souvent citée comme premier point de chute avant de venir par la suite à Lyon. En effet, dès le 15 mai 1940, un premier train est arrivé en gare de Toulouse dont les voyageur-se-s, tous réfugié-e-s, sont ensuite réparti-e-s dans les villes et villages environnants. À Revel, un document de la Mairie mentionne à la fin du mois de mai 1940 la présence de 1 186 réfugié-e-s venant de Belgique dont une majorité de ressortissant-e-s polonais-es, soit 798, tous notifié-e-s comme juif-ve-s. D'autres convois suivront. La question de ces convois étant à la marge de cette étude, les circonstances de leurs

[721] VAN DOORSLAER Rudi (dir.), *La Belgique docile. Les autorités belges et la persécution des Juifs en Belgique pendant la Seconde Guerre mondiale*. SOMA/CEGES, 2007, p. 25.
[722] ADR, 829 W 289, n° 67 848

formations et compositions laissent perplexe : qui les a organisés, selon quels critères les gens ont-ils été choisis, s'ils l'ont été ? Comment expliquer que ces trains ne soient constitués que de Juif-ve-s polonais-es et apatrides, à moins que le tri et la répartition dans les villages aient été effectués à Toulouse et organisés en fonction des nationalités. Une étude mériterait d'être menée sur la question.

Il est possible qu'un train de réfugié-e-s soit arrivé en gare de Lyon le 25 mai 1940 dans la mesure où plusieurs réfugié-e-s mentionnent cette date dans leur déclaration.[723] Szluwa Wiesenfeld[724] est née en 1909, à Horodek, dans le Sud-Est de la Pologne, mais c'est à Bruxelles qu'elle épouse Joël Wiesenfeld, lui-même né en 1901 et originaire également d'une petite localité de Galicie. Se sont-ils rencontrés en Belgique ou se connaissaient-ils avant ? Le couple se marie en 1932, mais reste sans enfant. Aussi, peut-être la décision est-elle plus facile à prendre de quitter Bruxelles lors de l'invasion allemande. Joël et Szluwa arrivent à Lyon le 25 mai, selon la déclaration contenue dans le dossier, et s'ils ont choisi Lyon, ce n'est pas fortuit : ils logent à Villeurbanne, rue du docteur Rollet, dans le quartier des Gratte-ciel, et Joël commence à travailler dès le 10 octobre, comme ouvrier maroquinier, Cours Émile Zola à Villeurbanne, dans la même entreprise que Simon Helman dont il vient d'être question. Ce n'est donc pas le hasard qui les mène jusqu'à Lyon, pas plus que Nessia Sandler.[725] Selon une lettre de son mari, Szaja Goldkorn, Nessia "*a été élevée à Lyon, [et] a toute sa famille établie ici depuis de longues années entre autres trois sœurs mariées à des sujets français*". Aussi, lorsque les troupes allemandes envahissent la Belgique, le couple sait où se réfugier : ce sera Lyon, avec Jacky, leur garçon de huit ans, où ils arrivent directement et trouvent à se loger 23, rue des Capucins, dans le premier arrondissement de Lyon. Ces réfugié-e-s sont jeunes, et leur départ se fait certes dans la précipitation, mais les membres de la famille partent la plupart du temps ensemble. Quant à Abraham Dranger, il semble partir en éclaireur, avec son frère Marcus et son cousin Salomon.[726] Les trois hommes organisent probablement l'accueil de la famille, puisque quelques jours plus tard, Betti, la femme d'Abraham les rejoint. Ils ont certainement pensé qu'il était plus prudent de procéder de la sorte dans la mesure où Betti est enceinte de plusieurs mois. Elle accouche d'ailleurs le 12 juin d'une petite Esther.

---

[723] La presse quotidienne locale de cette époque consacre moins d'une demie-page à l'actualité lyonnaise et on ne trouve pas écho, parmi les quelques brèves publiées chaque jour, de l'arrivée d'un train de réfugié-e-s, encore moins qu'elle en ait publié la liste. Cependant, en parcourant *Le Nouvelliste* autour du 25 mai 1940, on découvre aux fils des appels et autres avis lancés à la population quelques-uns qui concernent les réfugié-e-s belges en France et à Lyon ; par exemple un "Avis aux Belges séparés de leurs familles" émanant du ministère des Affaires étrangères belge. *Le Nouvelliste,* 21 mai 1940, p. 2.

[724] ADR, 829 W 325, n° 71 748

[725] ADR, 829 W 362, n° 77 064

[726] ADR, 829 W 269, n° 66 073

Tout en accueillant ces réfugié-e-s, la France ne renonce pas à sa politique de surveillance. À Lyon, plusieurs conseillers municipaux se préoccupent dès le 18 mai de la situation des étranger-ère-s "*dans le département du Rhône et de la possibilité de l'installation dans la région d'une 5° colonne.*"[727] Il est précisé que "*l'attention de l'assemblée a été attirée sur l'activité des communistes italiens, sur le fait que certains Polonais dépensent beaucoup d'argent, et enfin sur la nécessité de surveiller certains naturalisés de fraîche date, ainsi que certains réfugiés*". Ce document nous permet de comprendre que cette peur d'une cinquième colonne rend suspect-e-s pas seulement les engagés volontaires mais les étranger-ère-s en général et il nous renseigne sur le degré d'intoxication de la population française, les élus n'étant pas épargnés. Pierre Laborie l'a montré, la politique d'information ubuesque, faite de censures et de désinformations plonge tout un chacun dans une forme de schizophrénie, tiraillement "*épuisant entre la peur instinctive et le leurre d'une fausse sécurité*"[728] d'où les démons émergent, boucs-émissaires que sont la cinquième colonne, les étranger-ère-s, certain-e-s réfugié-e-s soumis-es à l''espionnite' et à la délation. Cependant, en réponse à ces inquiétudes, le préfet Émile Bollaert déclare avec conscience qu'il a "*donné depuis longtemps toutes instructions utiles aux services de police et [il a] institué, dans la mesure où le permettent les effectifs dont [il] dispose, une surveillance étroite des réfugiés et étrangers de toutes catégories*".[729]

L'annonce du pacte de non-agression germano-soviétique explique la surveillance mentionnée à l'égard des Italiens et si les réfugiés allemands ou ex-autrichiens ne sont pas évoqués, la raison en est qu'ils ont déjà été internés dès septembre 1939, comme nous l'avons évoqué dans le chapitre précédent : Max Jakubowicz et son père, en France depuis mars 1933, ont été internés en tant qu'Allemands au camp de Chambaran, de même que Jacob Bart venu de Vienne en janvier 1939 et Jacob Bibelmann arrivé avec sa femme en juillet 1939. Néanmoins, cela ne suffit pas et le préfet demande que la "*police fasse des perquisitions extrêmement sérieuses dans les locaux de tous les ressortissants allemands qui ont été mis dans les camps de concentration.*" Cependant, que signifie dans ce contexte de suspicion, la remarque des conseillers municipaux selon laquelle "*certains Polonais dépensent beaucoup d'argent*" et le signalement qu'il a été fait que "*les rues de Lyon sont fréquentées la nuit par de nombreux étrangers pouvant paraître suspects, certains d'entre eux ont une mauvaise tenue à la terrasse des cafés*" ?[730] De qui parlent-ils ? On peut considérer que ces remarques concernent pour partie les aviateurs polonais de la base aérienne de Bron qui ne sont pas épargnés par cette atmosphère de

[727] ADR, 4 M 26. Instructions et circulaires 1939-1940.
[728] LABORIE Pierre, *L'opinion française sous Vichy… op.cit,* p. 222.
[729] ADR, 4 M 26. Instructions et circulaires 1939-1940.
[730] ADR, 4 M 26. Lettre de l'adjoint délégué au Maire de Lyon, 7 juin 1940.

suspicion généralisée. Déjà, le commandant de la base déclare "*se méfier de cette foule d'étrangers qu'il a vu arriver depuis plusieurs mois, la plupart en haillons, après avoir voyagé à travers l'Europe, souvent à pieds et sans un sou. Il me met en garde contre les espions qui ont dû se glisser parmi eux...*".[731] Il semble que de tels propos ne soient pas pris à la légère puisqu'un commissaire de police est détaché à la mission franco-polonaise. Son rôle est celui d'un "*informateur officiel secret qui doit [...] rendre compte de son action*"[732] de surveillance des militaires polonais cantonnés sur la base aérienne de Lyon-Bron. Dans son rapport rédigé en avril 1940, le commissaire Kubler affirme qu'il considère comme "*suspects tous ceux d'origine ukrainienne, russe et allemande (environ 10 % de l'effectif total)*". Le commissaire confie qu'"*ils ne se cachent pas pour dire qu'ils ne se battront jamais contre les Allemands et les Russes ; qu'aussitôt qu'ils seront en possession d'un avion, ils rejoindront l'un de ces deux pays, que la Pologne est maintenant heureuse sous la domination russe et allemande [...]*". De telles allégations amplifient l'esprit de méfiance qui semble régner. Dans un amalgame hasardeux, le commissaire Kubler suspecte également tous les étrangers originaires des minorités nationales polonaises de menées communistes et d'être en "*relations avec les milieux communistes français et polonais de Lyon et de la région lyonnaise. Ils répandent parmi leurs camarades les mots d'ordre qui leur sont donnés et signalent ceux qui sont susceptibles d'être touchés par la propagande*". Pour eux, ajoute-t-il, "*la guerre n'existe que pour servir les causes du Capitalisme International*". Ces affirmations ne sont pas sans conséquences puisque des procès sont ouverts pour "*tenue de propos de nature à exercer une influence fâcheuse sur les esprits de l'armée et des populations ou à favoriser les entreprises d'une puissance étrangère contre la France*". Le 28 juin 1940, une action publique en correctionnelle est ouverte contre Nicolas B,[733] né en 1898 et qui a combattu dans les rangs de l'armée autrichienne durant la Première Guerre mondiale. À la suite du traité de Versailles, et du rattachement de sa province à la Pologne, il est devenu Polonais. Dans son procès-verbal d'audition daté du 10 mai 1940, il déclare que les "*Polonais sont venus dans [son] pays pour prendre la place des Autrichiens*" et qu'il a dû s'expatrier en France en 1926 pour gagner sa vie, laissant sa femme et ses deux enfants. Lors de la mobilisation de l'armée polonaise en France au printemps 1940, il reçoit le 16 avril sa convocation pour rejoindre son régiment cantonné à Parthenay. Du fait d'une blessure à la jambe reçue durant le premier conflit mondial, il est réformé et rejoint à Lyon sa nouvelle compagne Hélène. Lors de l'instruction, le chef d'atelier de la maison où il travaillait avant d'être mobilisé, ainsi que des ouvriers témoignent tous de manière convergente de la teneur de certains de ses propos. L'un d'eux rapporte qu'il aurait

[731] ROUGEVIN-BAVILLE Pierre, Mes amis les pilotes de chasse polonais. SHLADA, *Le terrain d'aviation de Bron au cours de la Seconde guerre mondiale*, SLHADA, n° spécial, 1994, pp. 63-65.
[732] ADR, 4 M 204. Relations des aviateurs polonais de la base de Bron…, rapport en date du 20 avril 1940.
[733] ADR, UCOR 1040. Polonais en correctionnel

notamment manifesté son attachement à sa nationalité autrichienne. "*Au cours de nos conversations, il m'a dit qu'il était autrichien d'origine, mais polonais par force à la suite du traité de Versailles et que s'il était mobilisé dans l'armée polonaise, il saisirait la première occasion pour passer vers les Allemands*". Si ces cas sont isolés, ils n'en compliquent pas moins la situation tout en faisant le jeu des suspicieux. Aussi, à propos du rapport Kubler, le commissaire divisionnaire chef de la 10ème brigade régionale explique au préfet du Rhône qu'il lui appartient d'apprécier les renseignements fournis et de leur donner la suite qu'ils impliquent.[734] Il a d'ailleurs anticipé la réaction du préfet en invitant Kubler à préciser l'état de ses investigations, ce qu'il a fait dans son rapport du 7 mai. Le commissaire divisionnaire note : "*Il ressort de ce document que, présentement, l'on ne peut dégager de la documentation de M. Kubler aucun fait positif à la charge d'éléments polonais ou français. […] Il me paraît inopportun de pousser plus avant une enquête aussi délicate avec des éléments si fragiles*". Cependant, le ministre de l'Intérieur a été tenu informé de ce premier rapport et a demandé au préfet du Rhône "*d'examiner et [lui] soumettre toutes propositions utiles en vue d'éviter la collusion des éléments communistes en résidence dans votre département avec les militaires polonais*".[735] Dans sa réponse du 7 mai Émile Bollaert écrit : "*Ou ces allégations correspondent à la réalité - et on ne peut alors que s'étonner qu'aucune arrestation n'ait été opérée - ou elles sont exagérées, ce que je ne suis pas éloigné de penser. […] Mais je n'aperçois pas pour le moment la nécessité de vous faire des propositions pour éviter 'les collusions qui ont pu être démontrées jusqu'ici'*".[736] Cette correspondance interne et pour partie secrète montre bien que la peur du communisme conduit à développer, même au sein de la police, des argumentations aléatoires que le préfet lui-même ne peut accréditer. Ces rumeurs bénéficient de la part du ministère de l'Intérieur d'une oreille attentive que seuls les propos mesurés d'un préfet permettent de freiner.

L'attention du commissaire Kubler a également été attiré, cela a été dit, sur des sommes d'argent dépensées de manière dispendieuse. Ainsi, il écrit dans son rapport : "*Quant aux relations existant entre l'élément militaire polonais et la population civile lyonnaise, après un engouement qui a duré près de trois mois, où les militaires polonais étaient très bien considérés, cette dernière commence à les critiquer assez vivement. Leurs scandales dans les dancings et boites de nuit ont été peu à peu connus, l'amour mitigé que quelques-uns montraient à la France a été rendu public, le peu d'empressement au travail, tous ces faits ont fini par incommoder la population. La plupart des dancings d'ailleurs, ont montré aux officiers polonais qu'ils ne tenaient plus à leur clientèle, malgré la facilité avec laquelle ils dépensaient leur argent.*"[737] Dans le

[734] ADR 4 M 304. Le commissaire divisionnaire chef de la 10ème brigade régionale au Secrétaire général pour la Police et au Préfet, 8 mai 1940.
[735] ADR, 4 M 304. Le ministre de l'Intérieur au préfet du Rhône, 2 mai 1940.
[736] ADR, 4 M 304. Le préfet du Rhône au ministre de l'Intérieur, 7 mai 1940.
[737] ADR, 4 M 304. Relations des aviateurs polonais de la base de Bron avec des éléments communistes français et polonais de la région lyonnaise (1940). Rapport daté du 20 avril 1940.

même temps, pour le commandant Rougevin-Baville, ce sont des gens, on l'a dit, qu'il a vu arriver "*la plupart en haillons, après avoir voyagé à travers l'Europe, souvent à pieds et sans un sou...*".[738] Sans le sou pour l'un, dépensiers pour d'autres, ces propos sont clairement la manifestation du trouble dans lequel les populations se trouvent plongées, de la perte de repères et de discernement qui caractérisent ces temps de guerre. On le comprend, l'opinion publique catégorise à l'excès : ici une mère qui fait de la délation pour protéger sa fille, là un ressortissant polonais qui refuse de se battre pour une Nation qu'il considère comme n'étant pas la sienne, ou encore un commissaire de police qui voit dans chaque membre des minorités nationales des partisans communistes. Pour autant, la réalité faite de nuances et de circonstances, en prise directe avec le parcours des hommes et des femmes qui constituent justement cette opinion publique, n'est naturellement pas aussi tranchée.

Dans le même temps, alors que la justice sanctionne et que le préfet s'intéresse à la surveillance des étranger-ère-s, l'accent est officiellement mis sur la question du contrôle. Ainsi, en application de la circulaire n° 155 du 18 septembre 1939, le préfet adresse aux maires et commissaires de police du département une note concernant les mesures à prendre "*pour distinguer les étrangers en résidence stable en France de ceux qui sont admis provisoirement en qualité de réfugiés (israélites allemands, autrichiens, polonais etc...)*".[739] Il rapporte que le ministre de l'Intérieur a prescrit de délivrer "*non plus des récépissés de demande de carte d'identité renouvelables, mais des 'permis de séjour' de 'non travailleur' ou de 'travailleurs' selon les cas.*" Isabelle Krasinska,[740] née comtesse Potocka, arrive en France le 30 mars 1940 par le Sud du pays et s'installe dans un premier temps à Nice avec son mari, François Krasinski, et leurs quatre enfants, Jadwiga, Adam, Isabelle et Jean, âgé-e-s alors de dix-sept à vingt ans. Elle ne reste que temporairement, puisqu'il est mentionné qu'elle réside successivement à Paris, puis Salies-de-Salat en Haute Garonne lors de l'exode, avant de venir à Lyon. Dans sa demande d'autorisation de séjour à Lyon rédigée par ses soins, elle écrit :

> *"Je soussignée Krasinska née Comtesse Potocka Isabelle Marie, le 8 février 1893 à Cracovie / Pologne/, de nationalité polonaise, titulaire du récépissé de demande de carte d'identité nr.... délivré le 3.VII. 1940 à Salies du salas/Haute Garonne/ venant de Nice, à l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'obtention d'un permis de séjour dans le département du Rhône.*

[738] ROUGEVIN-BAVILLE Pierre, Mes amis les pilotes de chasse polonais. SHLADA, *op. cit*, pp. 63-65.
[739] ADR, 4 M 26. Instructions découlant directement ou indirectement de l'état de guerre adressées aux Maires du département du Rhône depuis la période de pré-mobilisation et encore en vigueur.
[740] ADR, 829 W 338, n° 73 476

Mon séjour à Lyon est motivé par le poste de Directrice du Service d'Aide aux prisonniers de Guerre que je dois occuper au Groupement d'Assistance aux Polonais en France à Lyon - 8 rue Tête d'Or. Je joins à la présente une attestation du Groupement sus-nommé.

Espérant qu'il vous sera possible de donner une suite favorable à ma demande, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma haute considération".

À la suite de l'enquête dont elle fait l'objet, le service des étrangers lui accorde l'autorisation de séjour demandée. Cependant, comme on l'apprend dans un document daté de février 1942,[741] "*[…] À la suite d'un permis de séjour que vous avez bien voulu leur accorder, le Commissariat de la Sureté leur a retiré les pièces d'identité, en les échangeant contre un permis de séjour "de réfugié". Il en résulte que Mme Krasinska et sa fille [Jadwiga] qui ont été dans une situation absolument régulière sont classées maintenant parmi les réfugiés avec un permis de séjour essentiellement provisoire, pour préparer leur émigration vers un autre pays. […]*". La délivrance de ce document correspond aux instructions ministérielles évoquées plus haut mais qui, on le voit, fragilise des situations de famille jusqu'ici stabilisées. Dans la mesure où le renouvellement de ce document doit s'effectuer tous les trois mois, et compte tenu des lenteurs administratives, nombre de ressortissant-e-s étranger-ère-s se retrouvent placé-e-s dans une situation irrégulière quasi permanente.

Parallèlement, le ministre de l'Intérieur décide du recensement des étranger-ère-s de toutes nationalités qui, âgés de plus de quinze ans, ont été évacué-e-s de Belgique, Hollande ou du Luxembourg après le 10 mai.[742] Une coupure de presse conservée dans les dossiers des Archives départementales du Rhône permet d'en connaître la teneur.[743]

"Le Ministre de l'Intérieur, vient de renforcer les mesures de sécurité prises à l'égard des réfugiés venus de Belgique, de Hollande et du Luxembourg. […] On s'assurera de son identité et ce n'est qu'au cas où les pièces justificatives qu'il présentera pourront être revêtues d'un visa de contrôle par les autorités administratives qu'il sera autorisé à résider sur le territoire français.

Après le 31 mai, tout réfugié venu de Hollande, de Belgique et du Luxembourg qui serait entré depuis le 10 mai et qui ne pourrait établir qu'il est soumis à ces prescriptions serait l'objet d'une mesure d'internement quelle que soit sa nationalité".

Le recensement est organisé entre le 27 mai et le 31 mai. L'opération est menée par le Service de la Sûreté à Lyon pour les réfugié-e-s installé-e-s dans les douze communes de l'agglomération lyonnaise et dans les commissariats de police de Givors, Villefranche, Tarare,

[741] ADR, 829 W 338, n° 73 476. Lettre de monsieur Billecocq, directeur du Groupement d'assistance aux Polonais en France (GAPF), 18 février 1942.
[742] ADR, 4 M 654. Recensement des étrangers évacués de Belgique, Hollande, Luxembourg, listes, fiches "dactyloscopiques" (comportant les empreintes digitales) des étrangers en situation irrégulière, 1939-1940.
[743] ADR, 4 M 653. Étrangers d'Europe de l'Est indésirables, 1939-1940.

et partout ailleurs, dans les gendarmeries. La démarche consiste à contrôler les identités et à apposer la mention de contrôle prévue par une circulaire du 25 mai 1940. Il est précisé qu'à celles et ceux qui n'auraient pas de titre "*d'identité officiel avec photographie*" il serait délivré un certificat de contrôle et une fiche dactyloscopique. Quant aux suspect-e-s, ils-elles doivent être dirigé-e-s vers le Vernet pour les hommes, et Rieucros pour les femmes.

Ainsi, à la date du 5 juin 1940, un relevé des étranger-ère-s de plus de quinze ans évacué-e-s de Belgique, de Hollande et du Luxembourg[744] mentionne la présence en outre de 2 349 Belges, 317 Luxembourgeois-es, 52 Hollandais-es et 50 Polonais-es et 116 autres étranger-ère-s. Cinq hommes et une femme sont effectivement recensé-e-s comme suspect-e-s et doivent être dirigé-e-s sur les camps d'internement mentionnés ci-dessus. Il n'est pas précisé en quoi ils-elles sont suspect-e-s. Cette liste montre combien est importante la présence polonaise parmi les réfugié-e-s des pays envahis par l'Allemagne. Mais la guerre les a rattrapés puisque Lyon où ils-elles ont cherché aide et protection est elle-même la cible de l'aviation allemande.

C- Lyon, les bombardements de juin 1940, l'exode.

Dans *Le Progrès* du 6 juin 1940,[745] on apprend que d'après des "*sources autorisées*" des bombardements à Lyon dans l'après-midi du samedi 1er juin ont fait dix morts et vingt-trois blessés. Une nouvelle attaque durant la nuit ne fait aucune victime, mais dans la matinée du lendemain, un raid aérien tue de nouveau quinze personnes et en blesse quarante-neuf autres. Cependant, les Lyonnais-es ne bougent pas, confiant-e-s dans la puissance de leur armée, alors que la poussée allemande dans la région parisienne des 5 et 6 juin provoque les premiers départs de Paris, par trains, entre le 6 et le 13 juin 1940. Puis, une véritable ruée des habitant-e-s des régions au Nord d'une ligne Nantes-Genève se produit après que se répande la nouvelle - pourtant discrètement annoncée - du départ de Paris du gouvernement, ce qui entraîne une pagaïe effroyable : "*le tiers du territoire français déversa une grande partie de ses habitants dans les deux autres tiers créant un désordre total*".[746] Tous-tes sont poussé-e-s à l'exode tant par les images, largement diffusées dans les actualités ou dans la presse, de Varsovie ou Rotterdam embrasées que par les récits atroces des fuyard-e-s annonçant l'Apocalypse : "*Ils arrivent*". En ce qui concerne Lyon, entre le 12 et le 14 juin, des flux modestes de réfugié-e-s y convergent,

[744] ADR, 4 M 654. Recensement des étrangers évacués de Belgique, Hollande et Luxembourg, 1940.
[745] *Le Progrès*, 6 juin 1940.
[746] AZEMA Jean-Pierre, *op. Cit*, pp. 120-121.

mais les combats du 19 et 20 juin au Nord de l'agglomération réorientent les populations en fuite en direction du Sud et du massif central.

> *Ils "marchaient l'un derrière l'autre sur la large chaussée bordée de peupliers. Ils étaient entourés, précédés, suivis de fuyards. Lorsqu'ils arrivaient sur une de ces hauteurs légères qui coupaient les routes de place en place, ils voyaient jusqu'à l'horizon, aussi loin que pouvait porter leur regard, une multitude confuse trainant les pieds dans la poussière. Les plus fortunés possédaient une brouette, une voiture d'enfant, un chariot fait de quatre planches montées sur des roues grossières qui portaient leurs bagages, étaient recourbés sous le poids de sacs, de hardes, d'enfants endormis. […] ils ne savaient pas pourquoi ils fuyaient : la France entière était en flammes, le danger partout. Ils ne savaient certainement pas où ils allaient. Quand ils se laissaient tomber sur le sol, ils disaient qu'ils ne se relèveraient plus, qu'ils crèveraient là, que mourir pour mourir, autant valait rester tranquille. […] Dans la foule, les autos étaient prises comme ces herbes qu'on voit flottant sur l'eau, retenues par des liens invisibles tandis que le torrent coule tout autour. Les fuyards allaient par petits groupes. On ne savait pas trop quel hasard les avait jetés l'un vers l'autre aux portes de Paris et maintenant ils ne se quittaient pas, quoique personne ne connût même le nom de son voisin.*
>
> *[…].*
>
> *On mitrailla le convoi. La mort planait dans le ciel et tout à coup se précipitait, fondait du haut du firmament, ailes déployées, bec d'acier dardé vers cette longue file tremblante d'insectes noirs qui rampaient le long de la route. Tous se jetaient à terre, des femmes se couchaient sur leurs enfants pour les protéger de leur corps. Lorsque le feu cessait, de profonds sillons demeuraient creusés dans la foule, comme des épis de blé couchés un jour d'orage où les arbres abattus forment d'étroites et profondes tranchées. Après quelques instants de silence seulement, des gémissements et des appels s'élevaient, se répondaient, des gémissements que jamais personne n'écoutait, des appels clamés en vain…"*[747]

À l'instar de cet extrait d'un texte d'Irène Némirovsky, les récits abondent pour montrer le tableau noir de cet exode. Les détresses insondables qui y sont relatées témoignent, une fois encore, de la perte des repères et de la désagrégation du tissu social. Elles sont la conséquence d'une censure qui a durablement et profondément désinformé les populations, de l'irrecevable nouvelle de la fuite des gouvernants, et enfin de la débâcle d'une armée française dite invincible mais pourtant mise en déroute en une traînée de poudre. En ce même mois de juin, la perte de la bataille de France est une évidence. Le 14 juin, le gouvernement quitte la Touraine en direction de Bordeaux, tandis qu'à l'issue de sa réunion du 16 juin, Paul Reynaud donne sa démission et suggère au Président Albert Lebrun de nommer à sa place Philippe

[747] NEMIROVSKY Irène, *Suite française*. Paris : Denoël, 2004, pp. 79-82 et 108.

Pétain, chef du clan des partisans de l'armistice.[748] Le jour même, le nouveau Président du conseil demande la cessation des hostilités et le 17 juin, la radio résonne de ses paroles vibrantes : "*C'est le cœur serré que je vous aujourd'hui qu'il faut cesser le combat*."

À Lyon, dans les rues, aux terrasses des cafés, à la gare de Perrache où une cohue monstre et étouffante a envahi les lieux, la foule dense et nerveuse accueille la nouvelle,[749] mais certain-e-s continuent de fuir car les Allemands sont aux portes de la ville. Pourtant, les Lyonnais-es sont resté-e-s longtemps insouciant-e-s, peut-être jusqu'à l'entrée des troupes allemandes à Paris le 14 juin et la fermeture des écoles le 16. De plus, la perspective de destructions dues aux prévisibles bombardements avant l'arrivée des Allemands est écartée, grâce à Edouard Herriot qui a suivi le gouvernement à Bordeaux et a obtenu du Maréchal Pétain que la ville soit déclarée ville ouverte comme Paris l'a été.[750] Le trafic ferroviaire est arrêté et les troupes françaises continuent de traverser la ville pour échapper aux Allemands. D'ailleurs, comment le préfet Bollaert aurait-il pu organiser la défense de la ville avec "*3 000 hommes de troupe, pas mal d'étrangers, et 4 canons de 75...*" ?[751] L'annonce diffusée le 18 juin apporte ainsi un grand soulagement auprès des Lyonnais-es et des réfugié-e-s resté-e-s en ville. Le calme est saisissant et les principaux journaux titrent : "*Lyon ville ouverte*"[752] tandis que "*le soir tombe sur une ville quasi morte*".[753] Seuls les incendies des dépôts d'essence de Collonges-au-Mont-d'Or au nord et ceux du port Edouard Herriot au sud semblent assombrir un ciel pourtant déjà nuageux. Le mercredi 19 juin, l'annonce court que Villefranche est occupée, puis une colonne motorisée allemande arrive par Caluire et la Grande-rue de la Croix-Rousse tandis qu'elle est rejointe par une seconde arrivée depuis Vaise. Elles se retrouvent en Préfecture où des officiels français les attendent. Pendant ce temps, le gros des troupes allemandes converge vers le centre-ville et par les haut-parleurs fait appel au calme en affirmant qu'aucun mal ne sera fait à la population. Au choc psychologique que produit cette armée en ordre se mêle la stupeur de la voir défiler en vainqueur. Mais les plus curieux-ses se rendent place des Terreaux où les véhicules militaires stationnent alors que des drapeaux à croix gammée commencent à flotter sur les édifices publics. Lyon est occupée. Déjà les militaires avaient reçu ordre de résister et de barrer la route aux Allemands au nord de la ville. Ils ont résisté, jusqu'au sacrifice puisque les trois-quarts sont morts au combat, alors que ceux

[748] AZEMA Jean-Pierre, *op. cit.*, p. 152.
[749] CHAUVY Gérard, *LYON 1940-1947.* Paris : Perrin, 2004, p. 7.
[750] AM Lyon, 1120 WP 001-2. Rapport du 7 juillet 1940 du maire Edouard Herriot présenté au conseil municipal du 19 août sur les circonstances détaillées au cours desquelles la ville est déclarée ouverte.
[751] CHAUVY Gérard, *op. cit.*, p. 8
[752] *Lyon-Soir*, 18 juin 1940 ; *Le Nouvelliste*, 18 juin 1940
[753] CHAUVY Gérard, *op. cit.*, p. 7

qui ont été faits prisonniers ont été exécutés. De même, les vingt-six tirailleurs qui ont combattu au Fort de la Duchère sur les hauteurs de la ville ont été désarmés puis exécutés.[754]

Très vite, Lyon est contrainte de s'installer dans l'Occupation, de supporter le poids de cette armée qui pille de manière organisée puisque des convois chargés de matières premières ne cessent de quitter la ville, tandis que grâce à un taux de change avantageux (un mark allemand contre vingt francs), les Allemands envahissent les boutiques, achètent les marchandises. Les cinémas ont rouvert, mais seulement en matinée pour les civils, car le soir, les salles sont réservées aux troupes allemandes. Le couvre-feu fixé à 21 heures empêche d'ailleurs toute sortie. Fenêtres ouvertes, sur le calme d'une ville désertée de ses habitant-e-s cantonné-e-s dans leurs appartements, ils-elles vivent leurs premières nuits d'Occupation, aux sons des heures allemandes égrainées par les différents clochers de la ville : toutes les horloges ont été avancées de soixante minutes, heure de Berlin. Allemande, aussi, la musique que l'on entend jouer sur les places des Terreaux et Bellecour. Pendant plusieurs jours, à onze heures du matin, un orchestre de la Wehrmacht vient jouer pour les Lyonnais-es, puis les concerts s'arrêtent, par manque de public probablement. Pourtant, les rues sont peuplées car la ville est pleine à craquer de réfugié-e-s et les enfants restent toujours libres de courir toute la journée puisque les écoles demeurent fermées.

Puis vient Rethondes, le 22 juin et l'heure de la revanche allemande, où au bas d'une convention d'armistice de vingt-quatre articles imposés par le vainqueur et non discutables, le chef de la délégation française le général Huntziger appose sa signature après avoir réussi à obtenir quelque rares concessions.[755] Cette signature annonce le retrait des troupes allemandes de la zone dite 'libre' et les convois remontant vers le nord commencent à traverser la ville. Bientôt, parmi ceux-ci, se mettront en marche les prisonniers de guerre français entassés depuis des jours dans la caserne de La Part-Dieu. Enfin, le 5 juillet, le général Heinrici, commandant de la ville de Lyon, annonce par voie d'affiches le retrait de ses troupes, et en effet, les derniers soldats allemands quittent la ville le 7 juillet, remplacés par l'armée française, une armée de la défaite, qui défile dans les rues devant une foule partagée entre rires et larmes. Pourtant, dans son rapport au préfet Bollaert, le chef des services de police spéciale des Renseignements généraux écrit : "*Satisfaits d'être libérés des dangers de guerre, [nos*

[754] Pour aller plus loin : FARGETTAS Julien, *Les tirailleurs sénégalais. Les soldats noirs entre légendes et réalités 1939-1945*. Paris : Taillandier, 2012. Livre issu d'une thèse FARGETTAS Julien, *Les tirailleurs sénégalais de la Seconde Guerre mondiale.* Thèse : Histoire : IEP Aix/Université de Provence.

[755] Pour aller plus loin, AZEMA Jean-Pierre, *op. cit.*, chapitre 15 *Le wagon de Rethondes.*

concitoyens] ne semblent pas avoir complètement acquis l'esprit de sacrifice qu'implique la situation. Ils craignent et déplorent avant tout les baisses de salaires, ou de bénéfices, les privations, la disette possible."[756]

Le mercredi 10 juillet 1940 est soumise à l'Assemblée nationale, c'est-à-dire la réunion de la Chambre des députés et du Sénat, une proposition de révision de la Constitution permettant d'attribuer les pleins pouvoirs au maréchal Philippe Pétain, président du Conseil. Les parlementaires réunis au Grand Casino de Vichy, seule salle susceptible de les rassembler tous, approuve ce texte à 87,67 % des suffrages exprimés. Ce hara-kiri parlementaire concrétise la fin de la Troisième République[757] et permet à l'État français de voir le jour et d'entamer sa politique de 'redressement moral' de la France.

En réponse au traumatisme de la défaite, le Maréchal Pétain a fait "*le don de [sa] personne*" afin de soulager les souffrances des Français-es tout en balayant en quelques jours l'héritage de la démocratie républicaine. Pétain est accueilli par la grande majorité des Français-es comme un sauveur et le culte du Maréchal est "*systématiquement orchestré au point de devenir un élément important du nouveau régime*".[758] L'intronisation a lieu à Lyon les 18 et 19 novembre 1940 lors de sa visite qui est organisée de sorte que tout tende à montrer qu'un ordre nouveau est mis en place.[759]



Figure 13 Le maréchal Pétain et le général Huntizger à Lyon.[760]

[756] ADR 45 W 35. Rapports mensuels du chef des services de police spéciale des RG (novembre-décembre 1940 ; août 1941- août 1942).

[757] PAUL-BONCOUR Joseph, *Entre deux guerres*. Tome 3, *Souvenirs sur la IIIe Républiques, sur les Chemins de la défaite*. Paris : Plon, 1946, p. 250. Chapitre IV *Les funérailles de la République*

[758] AZEMA Jean-Pierre, *op. cit.*, p. 281.

[759] *ibid*, pp. 282-285.

[760] Bibliothèque municipale de Lyon, fonds Jules Sylvestre.

L'analyse historique, et notamment celle de Michèle Cointet[761] a permis de mettre en évidence les contradictions d'un régime qui oscille entre modernité et archaïsme, entre volonté d'indépendance nationale et soumission à une politique de collaboration criminelle. Si la question de la continuité des régimes fait débat, les historien-ne-s s'entendent pour considérer que le régime de Vichy se radicalise et évolue vers la dictature. En cela, les rafles et déportations de l'été 1942 dans une politique allant au-delà des exigences allemandes marquent clairement la césure. L'occupation de la zone Sud le 11 novembre 1942 met fin à l'illusion d'indépendance et oriente Vichy vers davantage d'arbitraire, de répression, en même temps que l'opinion prend peu à peu conscience de la nature autoritaire du régime.

[761] COINTET Michèle, *Nouvelle histoire de Vichy*. Paris : Fayard, 2011, 797 pages.

CHAPITRE 5 Vichy

10 juillet 1940 –2 septembre 1944

L'analyse des quatre années du régime de Vichy qui s'ouvre ici est le fruit d'une démarche méthodologique effectuée en deux temps. Dans une première phase, l'exploration du corpus de 'lettres' issu de la base de données générale a provoqué l'émergence d'un questionnement : quelle courbe se dessine lorsqu'on quantifie le nombre de lettres par année ? Qui sont les auteur-e-s ? Des hommes, des femmes ? Sont-ils-elles Juif-ve-s polonais-es ou Polonais-es ? Y a-t-il des évolutions notables parmi eux-elles ? Les femmes écrivent-elles davantage que les hommes ou au contraire, les laissent-elles écrire en leurs noms ? Pourquoi écrivent-ils-elles ? Pour quelles raisons chacun-e s'est décidé-e à s'adresser à l'administration, etc. ? Ces multiples interrogations formulées tous azimuts ont orchestré la deuxième phase de ce développement, l'ont façonnée par l'émergence de lignes de force que l'analyse s'emploiera à suivre et approfondir. Cependant, entre ces lettres et les quêtes d'équilibre de vie de leurs auteur-e-s, Vichy élabore et multiplie circulaires et décrets-lois. Dès ses premières heures, Vichy dénigre son ancienne alliée polonaise tout en désignant une anti-France dans un antisémitisme qui dépasse les attentes des autorités allemandes. Aussi, pour une meilleure compréhension du rapport de force qui s'établit dans cette France des années noires, est-il nécessaire d'organiser une lecture en deux temps, soit du 10 juillet 1940 jusqu'au 11 novembre 1942, date de l'Occupation de la zone libre par l'armée allemande, puis de janvier 1943 au 2 septembre 1944, date de la Libération de Lyon. C'est à la lumière de cette grille de lecture que les situations des ressortissant-e-s polonais-es pourront se lire.

I- VICHY JUILLET 1940 – 11 NOVEMBRE 1942

A- Analyse du corpus de lettres

Lorsqu'on s'intéresse spécifiquement aux années 1940-1942, le nombre de lettres émanant de réfugié-e-s adressées aux services de la préfecture ne cesse d'augmenter. De dix-huit lettres extraites des dossiers étudiés pour l'année 1940, on passe à cinquante-cinq en 1941, puis à soixante-deux en 1942.

Les statistiques réalisées sur la population étrangère dans le Rhône pour la période 1940-1942 donnent les chiffres suivants pour les ressortissant-e-s polonais-es :

	1940	1941	1942
Population polonaise dans le Rhône	2 815	8 329	4 971

Tableau 18 Population polonaise dans le Rhône (1940-1942) [762]

Entre 1940 et 1941, la population polonaise dans le Rhône est multipliée par 2,9 en même temps que le nombre de lettres est multiplié lui par 2,8 ce qui confirmerait que ces lettres offrent une image assez représentative de la population étudiée. Entre 1941 et 1942, la population est réduite de 1,6 tandis que le nombre de lettres est multiplié par 1,2. Il y aurait donc un manque de corrélation si on occultait d'une part le fait qu'on n'a jamais autant écrit que lors de la Seconde Guerre mondiale, et d'autre part que l'objet des lettres évolue d'une année à l'autre. "*Chaque mois, des millions et des millions de lettres, de télégrammes, cartes interzones ou cartes postales de réponse ont été acheminées.*"[763] Compte tenu des difficultés à circuler et à communiquer par téléphone, pour les familles séparées par l'exode ou par la ligne de démarcation, pour celles et ceux dont un père, un fils, est prisonnier de guerre en Allemagne, la lettre reste le meilleur moyen pour échanger des nouvelles. Si ce type de courrier n'est pas visible dans cette recherche, il n'en demeure pas moins que les autorités ont, elles aussi, reçu un nombre croissant de courriers de la part de la population : "*demandes de renseignement ou d'aide, démarches administratives […], suppliques, réclamations*",[764] sont envoyées tant par des Français-es que par des étranger-ère-s. Il est à remarquer qu'il n'y a pas autant de lettres que d'auteur-e-s. En effet, si on constate que certain-e-s n'en écrivent pas plus d'une ou deux, d'autres sont prolifiques et adressent de nombreux courriers à l'administration, comme Lejb Szajkowicz qui rédige, fait rédiger et suscite la rédaction d'au moins quinze lettres. Parmi ces lettres écrites, la répartition par sexe de leurs auteur-e-s présente les résultats suivants :

Lettres écrites par des	1940	1941	1942
Femmes	1	16	12
Hommes	15	21	25

Tableau 19 Répartition des lettres en fonction du sexe de l'auteur-e (1940-1942)

[762] ADR, 45 W 86. Étrangers : dénombrement, statistique (1940-1945).
[763] JOLY Laurent (dir.), *La délation dans la France des années noires.* Paris : Perrin, 2012, p. 11.
[764] JOLY Laurent (dir.), *op. cit.*, p. 12.

En 1940, une seule femme s'adresse à l'administration, tandis que l'année suivante, elles sont 43 % des auteur-e-s, le chiffre est ensuite en régression en 1942 pour atteindre 32 %. Cette courbe ne suit pas celle de l'ensemble des lettres rédigées sur la même période dont, on l'a dit, le nombre est en constante augmentation. Quelles sont les raisons qui ont incité, sinon poussé ou contraint les femmes à écrire à l'administration à certaines périodes alors que manifestement, elles n'en avaient pas l'habitude ? Pourquoi écrivent-elles moins en 1943 ? La tendance continue-t-elle en 1944 ? S'agit-il de lettres générées par les procédures administratives mises en place à l'égard des étranger-ère-s, des Juif-ve-s, de lettres de circonstances, de cas d'urgence ? Comment se caractérisent-elles, ont-elles une ou des spécificités du fait que leurs auteures sont des femmes ? Autant de questions auxquelles il faudra répondre dans ce chapitre. Un second tableau permet d'éclairer la connaissance que l'on peut avoir de ces auteur-e-s, hommes et femmes confondu-e-s.

	Auteur-es Juif-ve-s (en %)	Auteur-e-s catholiques (en %)
1940	76,2	23,8
1941	82,4	17,6
1942	64,3	35,7

Tableau 20 Répartition des auteur-e-s selon la religion identifiée.

À partir des dossiers et des éléments collectés, il a été possible de répartir les auteur-e-s selon la religion identifiée. Ces données montrent que la part des Juif-ve-s polonais-es est largement majoritaire, avec une augmentation en 1941 par rapport à 1940, puisque 82,4 % des auteur-e-s sont Juif-ve-s contre 76,2 % en 1940. En 1942, on constate une nette régression puisque ce pourcentage passe en deçà des données de 1940 : seulement 64,3 % des auteur-e-s sont Juif-ve-s. La question est de savoir si, au cours de cette période, ils-elles écrivent en tant que Juif-ve-s ou en tant qu'étranger-ère-s et de préciser quand. Il s'agit également de s'interroger sur l'importance de la législation antisémite développée par le régime de Vichy dans l'augmentation de cette correspondance. Pourquoi le chiffre baisse-t-il en 1942 alors que, dans le même temps, on sait que le nombre de lettres ne cesse d'augmenter, ce qui pourrait vouloir dire qu'en 1942, les Juif-ve-s cessent d'écrire à l'administration. Dans cette hypothèse, il faudra porter attention aux données de 1943 et réfléchir aux raisons qui entraîneraient ce renoncement à écrire.

Une répartition hommes/femmes selon la religion permet d'avancer dans la connaissance de ces auteur-e-s d'un jour.

	Hommes		Femmes	
	Juifs	Catholiques	Juives	catholiques
1940	11	5	1	0
1941	30	4	12	5
1942	20	9	7	6

Tableau 21 Répartition selon la religion identifiée juive/catholique et hommes/femmes (1940-1942)

Ces chiffres confirment que les Juif-ve-s polonais-es ont davantage écrit en 1941, mais on peut également constater que la part des femmes catholiques a augmenté pour atteindre la quasi parité avec les Juives polonaises en 1942. Quels enseignements peut-on tirer de ces données ? Les femmes écrivent-elles en tant que femme ? Juive ? Catholique ? Polonaise ? Dans le même temps, qui sont les catholiques polonais qui commencent à prendre la plume en 1942 alors qu'au contraire, les Juifs polonais sont un tiers moins nombreux en 1942 par rapport à 1941 ? Seule l'étude des motifs de ces lettres pourra apporter un éclairage sur ces données chiffrées. Le tableau suivant contribue à cet examen :

	1940				1941				1942			
	Hommes		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes		Femmes	
	juif	cath.	juif	cath.	juif	cath.	juif	cath.	Juif	cath.	juif	cath.
Demande de séjour	11				24				20			
Demande de prorogation du titre de séjour					12							
Demande de carte d'identité ou de renouvellement de carte d'identité	5				2				2			
Lettre pour argumenter d'une prise de décision selon sexe et religion identifiée			1		2		1					
Lettres écrites par un tiers (association, médecin, organisme officiel...) selon religion identifiée					1				4		20	

Demande de sursis selon le sexe et la religion identifiée					5				1			
Demande d'assignation à résidence dans une ville déterminée selon sexe et religion identifiée					2				3			
Lettres liées à une arrestation ou internement selon le sexe et la religion identifiée						2			11	2	1	
Demande d'inscription (numerus clausus)									1		1	
Lettres de délation en fonction du sexe et de la religion de la personne visée	1				3							

Tableau 22 Répartition des lettres selon les motifs, le sexe et la religion (1940-1942)

Dans ce tableau de la répartition des lettres selon les motifs, le sexe et la religion, les demandes de séjour constituent un premier motif. Elles correspondent à l'arrivée de nouveaux ressortissant-e-s polonais-es à Lyon ou dans le département. Comparativement à l'année 1939 où seulement cinq lettres ont été au total répertoriées, cela montre un accroissement de la correspondance liée à la situation de guerre puisqu'il s'agit, dans la majorité des cas, de réfugié-e-s : réfugié-e-s de Belgique, de Paris, de la zone interdite, d'Alsace-Lorraine, etc. On constate qu'en 1940 et 1942, aucune lettre demandant une prorogation de séjour n'a été rédigée, à la différence de 1941. Cela ne signifie pas que leurs auteur-e-s ne restent pas à Lyon en 1940 et 1942, mais simplement que le processus passe désormais par des imprimés plus rapides à remplir, un gain de temps non négligeable pour l'administration compte-tenu du nombre de prorogations demandées. En ce qui concerne les demandes de cartes d'identité, on constate peu d'évolution dans les données chiffrées mais, là encore, le recours à des imprimés est trompeur quant à la quantité de demandes. Par contre, ce qui est révélateur, c'est l'apparition et la multiplication en 1942 de lettres rédigées par des tiers. Ce sont d'une part des lettres écrites par des structures chargées de représenter certain-e-s ressortissant-e-s : lettres du consulat polonais, du Service social des étrangers (SSE), du Groupement d'aide aux Polonais en France (GAPF), lettres de l'Union générale des israélites de France (UGIF) notamment. D'autre part, les certificats médicaux se multiplient, ainsi que les courriers d'employeurs réclamant leurs ouvriers. Ces lettres de tiers seront étudiées dans la troisième partie pour ce qu'elles sont : des lettres rédigées dans un but d'évitement, de contournement,

il s'agit là de stratégies développées par leurs auteur-e-s ou par celles et ceux qui en ont sollicité la rédaction.

Parallèlement, apparaissent des lettres dont la rédaction a été motivée par l'internement de ressortissant-e-s polonais-es. C'est le cas en 1941 de deux Polonais et en 1942, d'une majorité de Juif-ve-s polonais-es. Si pour les Juif-ve-s, la politique de Vichy éclaire sur ces internements, qu'en est-il pour les catholiques ? C'est également la politique de Vichy qui explique la rédaction de lettres où il est demandé une autorisation d'inscription dans les universités compte tenu de la mise en vigueur du *numerus clausus*, à moins qu'il ne s'agisse d'une demande d'assignation à résidence dans un département spécifique. Enfin, les lettres de délation continuent d'être rédigées en 1940 et 1941 et on note l'absence de lettres en 1942, cependant qu'en 1943 une lettre est rédigée. Quels sont les contenus de ces lettres, qui sont les personnes visées ? Avant de s'immerger dans leur contenu et donc de comprendre et explorer les ruptures d'équilibre dont ces correspondances sont le reflet, il convient de rappeler sommairement la politique mise en vigueur par le nouvel État français.

B- La politique de l'État français

Philippe Pétain, par le vote du 10 juillet 1940, a reçu tous les pouvoirs à "*l'effet de promulguer par un ou plusieurs actes une nouvelle constitution de l'État français*".[765] Dès le lendemain, ce texte lui permet de déclarer par l'Acte constitutionnel n° 1 qu'il assume "*les fonctions de chef de l'État français*". Dans le second, il fixe ses prérogatives et par là-même, concentre entre ses mains les pouvoirs exécutif et législatif ; enfin, le troisième Acte constitutionnel suspend le Parlement tandis que le quatrième désigne son successeur en la personne de Pierre Laval. Cette structure pyramidale de l'autorité constitue le cadre dans lequel le maréchal Pétain entame la politique de Révolution nationale où toutes les peurs des années trente sont à l'œuvre, en même temps que Vichy développe une nouvelle position vis-à-vis de son ancienne alliée polonaise.

1) L'ancienne alliée polonaise

Le gouvernement polonais installé à Angers depuis le 22 novembre 1939 quitte cette ville pour se réfugier d'abord à Libourne, puis à Londres le 12 juin 1940[766] et en date du 23 septembre 1940, les représentations diplomatiques et consulaires polonaises cessent

[765] Article unique de la proposition de révision de la Constitution permettant d'attribuer les pleins pouvoirs constituants au Maréchal Philippe Pétain, président du Conseil, 10 juillet 1940.

[766] Sur la question du départ du gouvernement en exil pour Londres et de l'évacuation de l'armée polonaise, BEAUVOIS Yves, *Les relations franco-polonaises pendant la 'drôle de guerre'*. Paris : L'Harmattan, 1989, chapitre 5.

officiellement leurs activités sur ordre des autorités allemandes. Deux situations sont mises en présence. Dans la zone occupée, aucune institution ne les remplace tandis que dans la zone libre, il apparaît nécessaire de constituer des offices polonais chargés de la protection des ressortissant-e-s polonais-es en France. Ces offices sont installés au siège des anciens consulats de Pologne en territoire non occupé, à savoir à Toulouse, Marseille, Lyon, Nice, Alger, Beyrouth et Casablanca[767] et utilisent les personnels et archives anciennement en place.[768] À Lyon, l'Office polonais s'installe 5, rue Tête d'Or, tandis que la direction des offices reste à Vichy et est confiée à Stanislaw Zabiello,[769] ancien consul polonais à Paris qui est également chargé de leur financement. Cependant, Vichy est aussi soupçonneux que les Allemands sur les activités que pourraient développer les offices polonais. Dès le 23 octobre 1940, Vichy recommande, sans qu'aucune pression ne soit exercée, qu'une "*surveillance attentive de l'activité de ces offices*"[770] soit mise en place, afin qu'ils "*ne se livrent pas à des besognes occultes, susceptibles de provoquer des difficultés aux autorités françaises et en particulier au recrutement pour le compte de pays étrangers*". Pour ce faire, le général Frère - gouverneur militaire de Lyon et commandant de la 14° région -, demande aux préfets des départements de son ressort général "*de vouloir bien communiquer [...] l'emplacement de ces établissements et la liste de leur personnel [et] de vouloir bien faire contrôler leur activité et de prévenir le Commandant de Subdivision de tout indice suspect*".[771] Les soupçons de Vichy et des Allemands ne sont effectivement pas infondés, ce que nous verrons dans la troisième partie, mais dans un premier temps, l'Allemagne exige le 16 décembre 1941 la fermeture des offices qui sont alors remplacés par des bureaux d'administration des Polonais en France dont les directions sont confiées à des agents du ministère des Affaires étrangères français et la direction générale au consul Paul Chastand. De ce fait, les personnels polonais de la direction générale des offices quittent leurs postes à Vichy pour se fixer, suivant leurs convenances, dans les grandes villes de province.[772] À Lyon, la direction jusqu'alors assumée par Stefan Domanski est confiée à Charles Billecocq, ministre plénipotentiaire en retraite, remplacé vraisemblablement le 22 décembre 1943 par Pierre Auloge-Duvivier.[773] On comprend que Vichy cherche manifestement à contrer

[767] ADR, 829 W 293, n° 68 284. Croix-Rouge et office polonais.

[768] KMIECAK Jacques, La protection des Polonais en zone interdite. GOGOLEWSKI Edmond (dir.), *La protection des Polonais en France, problèmes d'intégration et d'assimilation*. Lille : Université Charles-de-Gaulle/Lille3, 1999, p. 82

[769] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, volume 905, p. 29

[770] ADR, 829 W 293, n° 68 284. Croix-Rouge et office polonais.

[771] ADR, 829 W 293, n° 68 284. Croix-Rouge et office polonais

[772] ADR, 829 W 352, n° 75 296

[773] KOSSEN H.B, *Inventaris van het archief van de Nederlandse Vertegenwoordigingen in het Buitenland - Frankrijk - Consulaat-generaal Vichy, 1940-1945*. Nationaal Archief : Den Haag , 2004.

l'influence des offices : non seulement, il est demandé que "*d'accord avec les directeurs des bureaux d'administration les préfets devront veiller à ce que les archives d'ordre politique ou autre qui ne concerne pas l'identité ou les intérêts des polonais réfugiés ou résidant en France soient mises sous scellés*", tandis que "*contrairement au personnel dirigeant, le personnel subalterne polonais est maintenu en fonctions",* ce qui tend à prouver que Vichy cherche à supprimer les personnes ayant appartenu aux "*cadres diplomatiques ou consulaires ou ayant pu jouer […] un rôle politique*".[774]

Quant aux hommes, la démobilisation de l'Armée polonaise en France subit aussi la pression des autorités allemandes qui imposent leur vision par l'intermédiaire de la commission d'armistice dont le siège est à Wiesbaden en Allemagne. Pour comprendre les enjeux, il faut saisir clairement l'état d'esprit de chacun des protagonistes. Du point de vue polonais, la Pologne continue d'exister à travers son Gouvernement en exil à Londres et les autorités qui en dépendent en France désirent travailler en collaboration étroite avec la France pour mener à bien, et dans la dignité, la démobilisation des militaires polonais encore présents sur le territoire français. Du point de vue allemand, la Pologne est issue du traité de Versailles et l'idée même de son existence témoigne de l'humiliation subie lors de ce traité : l'Allemagne cherche à obtenir sa revanche. Pour elle, la Pologne n'existe plus, pas plus que ce "*semblant de Gouvernement polonais*".[775] Quant à la France, elle s'efforce essentiellement de défendre ses intérêts par une politique volontariste de conciliation, sinon de collaboration avec l'Allemagne. Dans ce contexte, reste la question essentielle : qui doit être démobilisé ? À la fin du mois de juillet 1940, le total des militaires polonais en France serait de 20 à 30 000 hommes.[776] En réalité, le chiffre des soldats à démobiliser est bien moindre, dans la mesure où beaucoup de ceux qui appartiennent à l'émigration ont, sur ordre, rejoint directement leurs foyers à l'issue des combats. D'autres ont été démobilisés par les consulats polonais, tandis qu'entre le 17 et le 21 juin les unités ont été dissoutes sur le terrain par leurs chefs avec pour mission de rejoindre par petits groupes, au moins pour les cadres, les ports de Bretagne ou du Sud-ouest afin de gagner Gibraltar ou l'Angleterre. Finalement, tous les hommes restés en France sont difficilement localisables, mis à part ceux qui sont encore revêtus de leurs uniformes.

Pour la Pologne, il s'agit bien de mettre en place l'organisation d'une démobilisation sous sa propre autorité et qu'elle présente dans un aide-mémoire daté du 24 juillet 1940 : "*les*

[774] AD Savoie, 1398 W 18. Ressortissants polonais

[775] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, volume 906, 88. Message téléphoné de la communication du général von Stupnagel au général Huntziger, 27 juillet 1940.

[776] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, volume 906. Note sur la démobilisation de l'armée polonaise, 29 juillet 1940.

militaires polonais seront rassemblés dans des centres de démobilisation créés à cet effet sous direction polonaise en plein accord et avec la collaboration des Autorités françaises".[777] L'idée dominante est la suivante : les militaires polonais démobilisés qui ne possèderaient aucune attache en France ou qui seraient sans projet d'expatriation ou de départ dans les colonies seraient constitués en groupes de travailleurs, créés à leur intention. Toujours selon la conception polonaise, ces groupes seraient dirigés par des Polonais et seraient employés à divers travaux selon leurs capacités. Les autorités françaises compétentes ne tardent pas à réagir. Dès le 29 juillet 1940, chaque point de l'aide-mémoire est repris dans un document du ministère des Affaires étrangères et on comprend que la France cherche à maintenir son autorité sur le déroulement des démobilisations.[778] Déjà, sous prétexte de préoccupations techniques, la France considère comme indispensable de confier la démobilisation aux autorités françaises, "*étant bien entendu que des officiers polonais [seraient] admis à collaborer à ces opérations*". Par ailleurs, si la France est d'accord pour que ne soient placés dans les compagnies de travailleurs que les hommes qui ne possèderaient pas de moyens de subsistance suffisants pour vivre, les dites compagnies seraient, cette fois pour des considérations d'ordre administratif, encadrées par des chefs de groupements de nationalité française. La concession accordée est que "*néanmoins, des officiers polonais pourront leur être adjoints provisoirement*". Cependant, alors que la France semble réfléchir aux propositions polonaises, une dépêche du secrétaire d'État français à la Guerre fixant les conditions de démobilisation est diffusée ce même 29 juillet. Elle précise "*que les opérations de démobilisation seront effectuées par l'Autorité militaire française, assistée de représentants polonais*".[779] D'ores et déjà, la collaboration entre les deux États n'est plus de mise. Cela s'explique par une raison fondamentale : l'État polonais officiel en exil à Londres et clandestin en Pologne, poursuit le combat contre l'Allemagne, alors que l'État français l'a cessé et a opté pour la collaboration avec l'occupant. Ce même jour encore, toutes ces dispositions sont remises en question par une lettre du général von Stupnagel, représentant de l'Allemagne auprès de la commission d'armistice de Wiesbaden. Ce dernier exige "*l'internement immédiat*" des "*détachements de troupes polonaises se trouvant encore sur le territoire français non occupé*".[780] La France se plie à ces exigences et rédige une note présentant les "*dispositions prises pour donner satisfaction aux demandes formulées [...] par le général von Stupnagel*"[781]. Ainsi, dès le premier août, les visas de sortie du territoire

[777] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, volume 906, n° 80-81. Aide-mémoire sur la démobilisation de l'armée polonaise, 24 juillet 1940.
[778] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, volume 906, n° 70.
[779] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, volume 906, n° 78.
[780] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, volume 906, n° 62.
[781] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, volume 906, n° 125. Note sur la démobilisation de l'armée polonaise du 6 août 1940.

français sont refusés à tout ressortissant polonais en âge de porter les armes. Il semble que la France ne cède pas réellement à une pression mais accède à ce qu'elle qualifie elle-même de *demande*. Dans ce document du 6 août, on apprend que conformément à la demande allemande, la démobilisation s'effectuera sans le concours des consulats polonais dont la suppression a été demandée. Enfin, contrairement à ce qui avait été annoncé, "*tous les militaires polonais démobilisés [seront] réunis dans des groupements de travailleurs*".[782]

Finalement, les nouvelles dispositions pour la démobilisation des soldats polonais en France sont diffusées le 15 août.[783] Les commissions devront siéger dans les lieux où les militaires polonais ont été précédemment rassemblés, ceci afin qu'ils soient versés directement et sans transition dans des groupes de travailleurs. Les officiers polonais ne pourront intervenir dans ces commissions qu'à titre consultatif. Enfin, chaque militaire polonais recevra une fiche de démobilisation. Cependant, il est également stipulé qu'afin "*d'assurer l'application de ces mesures, aux Polonais, qui, étant en âge d'être démobilisés, seront découverts dans votre département, en situation irrégulière*", un contrôle de leur situation permettra de les diriger sur une GTE s'ils appartiennent à l'armée polonaise, et sur un camp d'internement dans le cas contraire.[784] Or, une note émanant des autorités polonaises fait remarquer que "*la circulaire ne spécifie pas ce qu'il faut sous-entendre par l'irrégularité de la situation. Les dispositions de la circulaire précitée revêtent une signification spéciale lorsqu'on prend en considération le fait que les Autorités locales françaises opposent un refus systématique à toute demande formée par un Polonais en vue du prolongement de la validité de sa Carte d'identité, voire de son récépissé, de l'inscription du changement de domicile sur son titre de séjour etc., et ceci sous prétexte de l'absence de toute instruction relative aux titres de séjour des Polonais. Dans ces conditions, les dispositions de la circulaire du 15 août mènent pratiquement à l'internement tous les civils polonais du sexe masculin […]*".[785] À ces protestations, le ministre secrétaire d'État à l'Intérieur répond que sont à interner les Polonais dangereux pour l'ordre public et ceux en situation irrégulière, au même titre que les autres étrangers.[786] Pour le gouvernement de Vichy, la question est réglée et c'est à la dénonciation et à la chasse à l'"Anti-France" qu'il a l'intention de consacrer toutes ses énergies.

[782] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, volume 906, n° 125. Note sur la démobilisation de l'armée polonaise du 6 août 1940.

[783] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, volume 906, n° 151-156. Le secrétariat d'État à la guerre aux commandants des régions. Démobilisation de l'armée polonaise, 15 août 1940.

[784] ADR Savoie, 1382 W 156. Le ministre secrétaire d'État à l'Intérieur à messieurs les préfets, 31 juillet 1940. MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, volume 906, n° 174. Le ministre secrétaire d'État à l'Intérieur au ministre secrétaire d'État aux Affaires étrangères, 25 septembre 1940.

[785] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, volume 919, n° 16. Auteur non identifié, 27 août 1940.

[786] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, volume 906, n° 174. Le ministre secrétaire d'État à l'Intérieur au ministre secrétaire d'État aux Affaires étrangères, 25 septembre 1940.

2) L'anti-France.

Le maître mot de la politique de Révolution nationale orchestrée autour du triptyque Travail, Famille, Patrie est l'unité. Dès août 1940, le maréchal Pétain exprime clairement sa pensée : "*Il n'y a pas de neutralité possible entre le vrai et le faux, entre le bien et le mal, entre la santé et la maladie, entre l'ordre et le désordre, entre la France et l'Anti-France*".[787] Dans ce texte rédigé à l'intention des Français-es à propos de l'Éducation nationale, il manifeste clairement l'idée selon laquelle l'unité de la France passe par la désignation de l'"Anti-France", ces ennemis intérieurs que sont les communistes, les étranger-ère-s, les Juif-ve-s. Aussi, l'unité doit se faire nécessairement par l'exclusion, puis la répression, bien que, comme le souligne Jean-Pierre Azéma, il ne faille pas faire d'anachronisme : ce n'est qu'au cours de l'année 1941 que l'État français s'oriente vers un "*terrorisme d'État qui [fait] de Vichy non plus seulement un régime autoritaire, mais policier*"[788] et donc répressif. Aussi, en 1940, la politique antisémite, officiellement inaugurée par la publication du premier statut des Juifs au *Journal officiel* le 18 octobre, n'est pas encore totalement aboutie mais son esprit fait partie de la liste des détestations officielles, l'antisémitisme étant une variante de la profonde xénophobie d'une France nationaliste.

Régime xénophobe et antisémite, mais également autoritaire et antidémocratique, Vichy noyaute le territoire et procède au remplacement des maires élus des villes de plus de deux mille habitants par des maires nommés, tandis qu'à partir du 17 juillet 1940, sont limogés les hommes politiques jugés inaptes à porter l'esprit de la Révolution nationale. Dès son retour à Lyon après le 10 juillet, le maire Edouard Herriot est l'objet de manifestations hostiles de la part de la population qui lui reproche de ne pas avoir été là au moment des heures difficiles. De plus, il est reçu avec froideur par les parlementaires du Rhône qui ont, pour la plupart, voté les pleins pouvoirs au maréchal Pétain alors qu'Edouard Herriot s'est abstenu en tant que président de la Chambre des députés.[789] Dans un rapport en date du 16 juillet 1940 mentionné plus haut, le chef des services de police spéciale des Renseignements généraux rapporte que "*les éléments conservateurs ou à tendances autoritaires, ceux du P.P.F. [Parti Populaire Français] particulièrement, manifestent hautement leur joie de voir les chefs de la démocratie écartés du pouvoir et, en ce qui concerne les personnalités de la région, particulièrement Mr. le président HERRIOT*."[790] Il précise que "*même certains radicaux, des élus municipaux entre autres, le considéreraient comme "gênant" dans la conjoncture présente*." Edouard Herriot reçoit confirmation le 20 septembre, dans un décret paru

[787] *Revue des Deux Mondes*, 15 août 1940. Appel du maréchal Pétain aux Français relatif à l'Éducation nationale.
[788] AZEMA Jean-Pierre, *op.cit*, p. 323.
[789] Sur la signification politique de cette abstention, voir BERSTEIN Serge, *op. cit.*, p. 265-266.
[790] ADR, 45 W 35. Rapports mensuels du chef des services de police spéciale des RG (novembre-décembre 1940 ; août 1941-août 1942).

dans le *Journal officiel,* que le conseil municipal est suspendu jusqu'à la fin des hostilités, remplacé par une délégation spéciale placée sous la présidence de son premier adjoint Cohendy.[791] Isolé, Edouard Herriot part dans l'indifférence des élus, profondément blessé dans sa susceptibilité et par ce qu'il considère comme une trahison de la part de Georges Cohendy. Dans le même temps, son ami le préfet Bollaert est mis en disponibilité, comme plus de 50 % des préfets alors en poste.

Parallèlement, une police nationale est créée, dirigée par un secrétaire général pour la police, chef d'une direction générale de la police nationale. Au niveau régional, un préfet chargé de la police est assisté d'un intendant de police et des services régionaux de police. La fonction de préfet de région est créée le 19 avril 1941, et dans le cas de Lyon, le préfet du Rhône devient préfet de région. L'article 1 du décret du 13 mai 1941 "*relatif aux attributions des préfets régionaux en matière de police*" précise que "*le préfet régional dirige et coordonne dans les départements placés sous son autorité l'action de tous les services de police*".[792] De fait, il peut prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et réprimer les atteintes à la sécurité publique. Le premier préfet à être nommé à ce poste est celui du Rhône, Alexandre Angeli, qui reste en fonction jusqu'en janvier 1944. Né en 1883, il est de ces hommes déjà en place sous la Troisième République et se caractérise "*par son souci de l'ordre et de la répression, notamment antisémite*".[793] Aussi, applique-t-il sans hésiter la politique de Laval dont il passe pour être un fervent partisan.[794]

Sous les ordres de ce préfet de région est placé un intendant de police, le premier titulaire du poste dans le Rhône étant Pierre Mauléon, qui doit justement sa nomination à Alexandre Angéli, dont il subit "*sans aucun doute l'influence*".[795] Rallié à la politique de Vichy, il est qualifié par Angéli de fonctionnaire docile[796] ; on peut entendre par là qu'il applique la politique de Vichy relayée par le préfet de région dont il reçoit les directives. Lui succèdent M. Minart du 11 janvier 1941 au 21 avril 1942 avec pour adjoint M. d'Entrevaux, puis Lucien Marchais qui reste à ce poste du 18 juin 1942 au 21 juillet 1943, remplacé par René Cussonac dont Alexandre Angéli se félicite du zèle et de l'obstination au travail dont il fait preuve.[797]

---

[791] BERSTEIN Serge, *Edouard Herriot ou la République en personne*. Paris : Presses de la fondation nationale des Sciences politiques, 1985, p. 268.

[792] ADR, 182 W 1. Préfets régionaux- Attributions des préfets régionaux

[793] BARUCH Marc-Olivier, *Qui sont les préfets de Vichy ?* [réf. du 16/06/2013] [Disponible sur http://www.ihtp.cnrs.fr/prefets/qui_sont_prefets_baruch.html]

[794] Une thèse avait été commencée sur le sujet suivant *La répression à Lyon sous l'autorité du Préfet Régional Alexandre Angéli* par Valérie Perthuis-Portheret, sous la direction de Laurent Douzou.

[795] ADR, 668 W 73. Préfets et sous-préfets : dossiers individuels de carrière (1944-1957).

[796] ADR, 668 W 77. Anciens dossiers individuels (ordre alphabétique, 1940-1962).

[797] ADR, 668 W 77. Anciens dossiers individuels (ordre alphabétique, 1940-1962).

L'analyse des dossiers du service des étrangers qui portent la signature de ces intendants de police n'a pas permis l'émergence d'une figure qui aurait marqué plus que les autres la gestion de ces dossiers. Une certaine réserve pourrait être émise sur Pierre Mauléon qui fait preuve à plusieurs reprises d'un peu plus de tolérance que ses propres inspecteurs de police. *A contrario*, M. Cussonac est qualifié de "*valet des boches*"[798] pour son zèle remarqué de tous.

Aussi peut-on penser, que si les intendants de police exécutent avec plus ou moins d'application la politique de Vichy via les directives du préfet de région, l'ensemble des fonctionnaires du service des étrangers l'accomplit avec constance.[799] En la circonstance, doit-on considérer l'antisémitisme de Vichy comme une composante idéologique non prioritaire en 1940 ou au contraire incliner à penser que, dès sa mise en place, Vichy développe sa substance antisémite ?

3) Politique antisémite de Vichy

S'intéresser à la politique antisémite de Vichy impose une nécessaire mise au point vis-à-vis de la controverse générée par la parution de l'ouvrage de Gérard Noiriel *Les Origines républicaines de Vichy* en 1999, ceci afin de mieux s'en détacher en même temps que de poser la question de l'antisémitisme des membres de l'État français.

Lorsque Pierre Laborie étudie les comportements sous Vichy, il ne peut que remarquer qu'à trop s'écarter du "*'mémoriellement correct' propre à chaque groupe ou communauté*" les efforts des historien-ne-s peuvent être "*mal acceptés, jusqu'à être suspectés de chercher insidieusement à justifier l'injustifiable*".[800] *Les origines républicaines de Vichy*[801] de Gérard Noiriel n'y échappe pas et continue d'être invoqué comme une limite à ne pas franchir lorsqu'on aborde la période de Vichy et sa politique antijuive. Bien qu'il soit aujourd'hui admis que le régime de Vichy n'a pas été une simple parenthèse refermée en 1945, les oppositions entre les partisans de la continuité et ceux de la rupture perdurent. Le livre de Gérard Noiriel a alimenté le débat sur la caractérisation de la Troisième République au regard du régime de Vichy. Pour les partisans

[798] Notes de renseignement des C.D.L. du Rhône concernant un certain nombre de fonctionnaires de l'administration préfectoral ayant exercé leurs fonctions dans le département du Rhône pendant la guerre en date du 30 janvier 1945. Cité par PERTHUIS-PORHERET Valérie, *Les préfets régionaux de Lyon sous l'Occupation (1941-1944)*. DEA : Histoire : Lyon II : 1997.

[799] En Isère, quinze personnes travaillent au service des étrangers et gèrent 50 000 dossiers. On peut penser que le service des étrangers du Rhône est plus important. Pour avoir plus de précisions, il faudrait consulter les archives nationales (AN, F1 À 4546 Inspection générale des services administratifs).

[800] LABORIE Pierre, 1940-1944 : les Français du penser-double. FISHMAN Sarah (dir.), *La France sous Vichy. Autour de Robert O. Paxton.* Paris : Éditions Complexe/IHTP CNRS, 2000, p. 196.

[801] NOIRIEL Gérard, *Les origines républicaines de Vichy*. Paris : Hachette Littératures, 1999, 335 pages.

de la continuité, il s'agit d'un changement de degré, pour les autres dont Denis Peschanski,[802] il s'agit d'un changement de nature. Dans *Immigration, antisémitisme et racisme en France*, Gérard Noiriel est revenu sur cette polémique pour affirmer qu'il a "*tenté d'expliquer pourquoi la législation antisémite adoptée par le maréchal Pétain avait été aussi facilement acceptée par une élite formée sous la IIIe République*." Il ne s'agissait pas de démontrer la continuité entre Vichy et le régime républicain, mais justement de rompre avec la problématique continuité/rupture "*car elle enferme la réflexion sur cette période dans une histoire de type évènementiel, incompatible*"[803] avec sa perspective sociohistorique. De notre point de vue, il semble que l'écueil principal d'une analyse focalisée sur la question des continuités et discontinuités risque d'entraîner non seulement la banalisation des mesures, mais empêche de les considérer comme partie intégrante d'un régime politique autoritaire et antidémocratique.[804] Ainsi, à lire Vicky Caron, si elle confirme que la politique d'émigration ne peut être considérée comme un simple prolongement de celle mise en œuvre par la Troisième République, le fait de réfléchir en ces termes conduit à minimiser la portée des actes des hommes de Vichy. Évoquant cette politique comme un des trois domaines de continuité/discontinuité entre les deux régimes – les deux autres étant la législation antijuive de Vichy et la politique d'internement – Vicky Caron explique que la présence des réfugié-e-s étant une charge de plus en plus forte à laquelle Vichy ne pouvait répondre, le régime cherche, comme ses prédécesseurs républicains, la solution de l'émigration. C'est le ministère de l'Intérieur, comme sous la Troisième République, qui donne l'impulsion à cette politique d'émigration juive mais on le sait, les résultats furent modestes. Selon Vicky Caron, "*la décision de Laval de collaborer avec les Allemands à la déportation des juifs des deux zones, une décision prise au mois de juillet 1942, doit être comprise dans le contexte de l'impasse où l'on se trouvait concernant le problème de l'émigration*".[805] Pour Laval, seul importe de se débarrasser des Juif-ve-s étranger-ère-s, et en cela, il s'est persuadé qu'il ne fait que mener à bien la politique entamée par ses prédécesseurs de la Troisième République.[806] Vicky Caron estime que Laval voit la déportation comme "*une extension*" de la politique d'émigration suivie depuis deux ans et selon le même modèle que celui des années trente, mais elle contrebalance cette vision en affirmant qu'en réalité les déportations constituent un tournant majeur.[807] Cependant, malgré ce recadrage, on ne peut s'empêcher de

[802] PESCHANSKI Denis, *La France des camps.* Paris : Gallimard, 2002, p. 97.
[803] NOIRIEL Gérard, *Immigration, antisémitisme et racisme en France (XIXe-XXe siècle) : Discours publics, humiliations privées*. Paris : Fayard, 2007, p. 478.
[804] Francine Muel-Dreyfus partage ce point de vue. Voir MUEL-DREYFUS Francine, *op. cit.,* pp. 191-192.
[805] CARON Vicky, *op. cit.*, p. 453.
[806] *Ibid.*, p. 456.
[807] *Ibid.*, p. 462.

souligner que choisir une approche qui oppose continuités et discontinuités, crée un effet de banalisation préjudiciable à l'analyse. Étudier dans un même corpus le destin des Juif-ve-s polonais-es et des Polonais-es sous le régime de Vichy ne doit pas conduire à un aplanissement des perspectives où le sort d'un-e Juif-ve polonais-e se confondrait avec celui d'un-e Polonais-e. Aussi, dans le cadre de cette recherche, il faut donner la priorité à la temporalité, à l'évolution des régimes, puis seulement s'intéresser aux éventuelles continuités ou ruptures, car les sorts d'un-e interné-e juif-ve polonais-e en tant que tel-le et d'un Polonais dans un GTE en tant qu'étranger n'ont rien de commun. En d'autres termes, ils ne se comparent pas.

Pour Marc-Olivier Baruch[808] qui a étudié l'administration sous Vichy, le personnel est resté généralement en place, que ce soit avant ou après Vichy et sur la question de l'adaptation de ces fonctionnaires au régime autoritaire et aux mesures d'exclusion contre les Juif-ve-s, il interroge la part d'obéissance de ces hommes, certaines arrière-pensées antiparlementaristes et antisémites. Il considère que "*servant un État qui avait fait des juifs ses ennemis, les fonctionnaires d'autorité, pour exercer correctement leur métier, devinrent antisémites. Non certes à la manière raciste et agitée du nazisme militant, mais comme les gens bien élevés qu'ils étaient, à des degrés variables*."[809] Selon Tal Bruttmann, "*il semble que tous les membres du gouvernement partagent, peu ou prou, l'idée qu'il faille désormais traiter la 'question juive*'".[810] De notre point de vue, l'essentiel du travail des fonctionnaires de ce bureau des étrangers de la préfecture consiste en l'application d'une réglementation qui constitue un cadre de référence dans lequel les réponses programmées à l'avance font l'économie de se poser des questions, sinon la première fois. Reviennent en écho ces mots lus au cours de ces travaux de recherche, retranscription des paroles d'une ancienne riveraine du camp de concentration de Gusen : "*L'effroi, vous savez, l'effroi que nous avons ressenti au début, en voyant qu'un homme peut se comporter de la sorte envers un autre, il s'est apaisé ensuite, d'une certaine manière. Eh oui, c'est comme ça, n'est-ce pas ? Et j'ai ensuite constaté, sur ma propre personne, que nous étions devenus assez* cool*, comme on dit si joliment aujourd'hui*."[811] On peut dire que ce cadre de référence fait l'économie de la pensée pour la remplacer par la routine, l'habitude, la certitude. Qu'il s'agisse de traiter 'la question juive' n'y déroge pas, sauf cas isolés.

[808] BARUCH Marc-Olivier, *Servir l'État français. L'administration en France de 1940 à 1944.* Paris : Librairie Arthème Fayard, 1997, 737 pages. Ouvrage tiré d'une thèse consacrée à l'administration des années noires.
[809] BARUCH Marc-Olivier, *op. cit.*, p. 150.
[810] BRUTTMANN Tal, *Au bureau des affaires juives.., op.cit*, pp. 17-18.
[811] NEITZEL Sönke, WELZER Harald, *op.cit.,* p. 21.

Enfin, on ne peut négliger de mentionner Raphaël Alibert, notoirement antisémite, "*maurassien convaincu, militant de l'Action française*".[812] Cet homme a déjà été nommé sous-secrétaire d'État à la présidence du Conseil sous le dernier ministère de la Troisième République mais dès le début du nouveau régime, l'*homme qui a fait Pétain*[813] incite celui-ci à promulguer les Actes constitutionnels qui marquent la fin de la Troisième République et l'avènement du régime de Vichy. Placé le 12 juillet 1940 au poste de ministre de la Justice de l'État français, Raphaël Alibert est prêt à passer à l'action, il le dit.[814] Il est de ceux qui travaillent activement à la rédaction du premier statut des juifs du 3 octobre 1940, miroir sans tain au travers duquel les lettres des Juif-ve-s polonais-es prennent tout leur sens. À ce stade de notre étude, nous sommes désormais en mesure d'avancer dans la description des ruptures d'équilibre, qui résultent de la guerre, puis de la politique de Vichy sur cette première période.

C- Ruptures d'équilibre

Courses pour fuir les bombardements, tantôt à vélo, le plus souvent à pieds, ou pour les plus chanceux et nantis, en voiture, les exodes constituent la première rupture à laquelle tous et toutes, hommes et femmes, Français-es et étranger-ère-s, doivent faire face. Tous-tes se jettent en avant, se précipitent pour échapper aux 'Boches'. Ils-elles viennent de Pologne, de Belgique mais aussi du Nord de la France. Certains se sont battus dans les rangs d'une armée régulière, d'autres n'en ont même pas eu le temps. Pour tous-tes et comme pour celles-ceux qui fuiront, à partir de 1941-1942, les représailles anti-juives en Belgique ou en zone occupée, il s'agit de retrouver un équilibre : d'abord reconstituer la cellule familiale, puis trouver un logement avant de tenter de reconstruire, avec pour cela l'impérieuse nécessité de trouver du travail. Danuta Mykland et Perla Rubinsztein montrent très bien que pour les femmes, plus que pour tout autre, "*pouvoir travailler honorablement comme je l'ai toujours fait pour subvenir aux besoins des miens*"[815] est une évidence mais reste un "*rêve insensé*".[816] Si certaines parviennent à l'atteindre tout en assumant et revendiquant leur statut de mère isolée, "*je suis mère d'un fils français entièrement à ma charge*" déclare Marie Beylin,[817] cette recherche du travail pose la

[812] BRUTTMANN Tal, *op. cit.*, p. 18.

[813] JOLY Laurent, L'homme qui a fait Pétain, sous-secrétaire d'État à la Présidence du Conseil. COTILLON Jérôme, *Raphaël Alibert*. Paris : Economica, 2009. Cité par AZEMA Jean-Pierre, *op. cit.*, p. 268.

[814] AN, 3 W 246. Le 1er juillet 1940, à Charles Pomaret, Alibert aurait déclaré à propos à des juif-ve-s «Avec Font-Réaulx, je prépare un texte aux petits oignons ». POMARET Charles, *Bordeaux 40 ou Bazaine II*, tapuscrit, pp.130-131. Cité par BRUTTMANN Tal, *op. cit.*, p. 17.

[815] ADR, 829 W 142, n° 23 517

[816] CAZALS Rémy, *op. cit.,* pp. 83-84.

[817] ADR, 829 W 327, n° 71 979

question de l'existence tacite d'une double peine, celle d'être femme et étrangère, car comparativement, les hommes parviennent à se faire embaucher relativement moins difficilement.

Cependant, cette recherche d'équilibre par la quête d'un logement, d'un travail en attendant le retour chez soi, cette volonté du corps et de l'esprit de s'adapter aux conditions de vie devenues la réalité de la France de Vichy, se heurte à l'arbitraire, celui des internements qui touchent les anciens soldats de l'armée polonaises incorporés dès leur démobilisation dans des Groupements de travailleurs étrangers mais aussi les Juif-ve-s polonais-es entré-e-s en France après le 1er janvier 1936. Il y a également l'arbitraire de l'internement des femmes, qui atteint des proportions jamais rencontrées dans les prisons françaises et qui pose la question d'une part des motivations réelles des décisionnaires et d'autre part des raisons qui ont poussé les femmes à transgresser, quand elles l'ont fait et n'ont pas seulement et simplement tenu tête à un représentant de l'ordre : "*elle était obligée de répondre quelque chose*" écrira la sœur de Marie Wolkanowska internée pour avoir répondu à un agent.[818]

Aux côtés de ces ruptures vécues à des degrés divers par tous-tes les ressortissant-e-s polonais-es, s'ajoute la violence d'une exclusion arbitraire décuplée car construite sur la base du statut des Juifs imposé par Vichy. Le processus de l'exclusion des Juif-ve-s de France sera abordé à travers la dénaturalisation, le recensement, le *numerus clausus* dans les universités, puis les rafles et déportations. Peut-on alors parler d'ajout comme une simple addition où les discriminations arbitraires s'additionneraient les unes aux autres pour dessiner en creux un tableau des possibles ? Mais d'ailleurs, quels peuvent être ces possibles quand la délation menace à tout instant ? Que faire face à ces lettres où on dénonce "*ce juif polonais*", celui-là qui a fait venir "*toute une petite colonie*" ou encore celui-ci dont les affaires auxquelles il "*se livre me paraissent des plus suspectes*" ?

1) Les réfugié-e-s : reprendre pied en zone libre

Mises bout à bout, les lettres écrites en 1940 produisent un tableau d'ensemble qui ne correspond pas à l'impression de désordre total que nous renvoient les récits de l'exode, de la défaite, de l'Occupation. Huit lettres des onze écrites en 1940 par un-e Juif-ve polonais-e ont pour objet une demande de séjour. Bien sûr, beaucoup ne peuvent rentrer chez eux-elles, certain-e-s sont parti-e-s sur les routes, d'autres se sont battus, ont été blessé-e-s ou faits prisonniers, se sont évadés pour venir se réfugier à Lyon. Contrastant avec ces drames que

[818] ADR, 829 W 421, n° 88 091

tous-tes ont vécus de près ou de loin, la lecture des lettres renvoie une sensation toute autre : aucun-e ne se plaint, ne se lamente. Au contraire, tous-tes sont dignes et dans la dignité, s'adressent à l'administration, posément, usant du vocabulaire et des tournures habituellement requis. Aucune urgence, aucun drame ne filtre : on a "*l'honneur de solliciter*", on "*prie d'agréer*", on est *"infiniment reconnaissant*", etc. Ne sont exposés dans ces lettres que des faits d'où aucune souffrance ne semble sourdre. Est-ce de la résignation ou la volonté de garder raison, est-ce de la sagesse ou l'*habitus* ? Le fait même que la totalité des auteurs présumés, hormis une lettre, sont des hommes, incite à penser que dans ce désordre indescriptible où la perte de repères est totale, l'*habitus* s'impose de lui-même, mécanisme automatique que l'inconscient convoque pour rassurer, apaiser. Le mari, le frère, le fils, tous écrivent en leur propre nom mais également au nom d'une belle-sœur, d'une mère, ou d'une épouse. Cela peut aussi s'expliquer tout simplement parce que les familles sont parties ensemble et que de fait, le cas échéant, les hommes restent dans leur fonction de chef de famille. Quoi qu'il en soit, les lettres ne disent pas la détresse, mais rapportent des faits : ainsi, Samuel Dzikowski cherche à construire un abri pour les siens. Alors qu'il est soutien de famille depuis la mort de son père en 1937, ce jeune homme âgé d'une vingtaine d'années continue d'assumer son rôle lors de cette période troublée. Quand la guerre devient une évidence et que lui-même est sur le point d'être mobilisé, Samuel décide d'éloigner sa famille de la ville de Metz et de l'envoyer à Montceau-les-Mines. Sa mère et ses frères et sœurs y restent jusqu'à ce que les Allemands les expulsent le 14 octobre 1940 et qu'ils viennent alors trouver refuge auprès de lui, résidant alors à Lyon. C'est pourquoi le 4 novembre, Samuel sollicite en leur nom une autorisation de séjour. Dans le même temps, Philippe Kawer[819] requiert le 28 octobre 1940 "*l'autorisation pour moi et pour ma femme de séjourner à Lyon jusqu'à la situation nous permettra de rentrer à Paris*", de même que Hersz Kaszemacher[820] qui explique "*j'habitais Paris avant la guerre depuis le 25 octobre 1930*". Quant à Jean Poks, il arrive du Pas-de-Calais et écrit : "*je me nomme Poks Jean, et suis de nationalité polonaise (né à Lépiny Pologne) […] Fuyant les bombardements ennemis j'ai quitté mon domicile le 4 mai et depuis est gagné ma vie un peu partout. je suis réfugié à Villeurbanne, je suis âgée de 21 ans. je désirerais instamment demeurer dans cette région ayant quelques amis*".[821] Jean est parti précipitamment de chez lui avec pour seul bien, son vélo sur lequel il a pédalé jusqu'à Toulouse. Après la signature de l'armistice, il a roulé en direction de Lyon où des amis l'aident désormais. Entre temps, pour survivre, il a réussi à trouver du travail ici et là, mais cela n'a pas suffi puisqu'il a dû vendre

[819] ADR, 829 W 271, n° 66 210
[820] ADR, 829 W 276, n° 66 615
[821] ADR, 829 W 157, n° 24 515. Lettre originale sans corrections orthographiques.

sa montre ainsi que son vélo, et lorsqu'il s'adresse à la préfecture, il ne lui reste que 200 francs pour vivre.

À ces réfugié-e-s de France, se mêlent des réfugié-e-s des pays limitrophes dont on a déjà évoqué le parcours. Ainsi, le 23 août 1940 Zysman Krol, venu d'Allemagne en 1938[822] "*a l'honneur de solliciter le renouvellement de sa carte de travailleur et d'identité*". Le 30 octobre 1940, les cousins Wihlem et Samson Ament[823] s'adressent, eux aussi, au service des étrangers de la préfecture pour obtenir leur autorisation de séjour :

"*Monsieur le Préfet,*

Je soussigné Ament Wilhelm né 15 VIII 1882 à Sanok, Pologne, Nationalité Ex autrichienne Adresse à Lyon 4, rue Turenne sollicité de votre haute bienveillance de bien vouloir m'accorder le permis de séjour à Lyon.

Mon domicil habituel est Anvers, Belgique. Je suis réfugié Belge. Mon derniere Adresse était Toulouse. […]". C'est par une lettre rigoureusement identique que Samson dépose sa demande. Alors que Wilhelm est célibataire, Samson a laissé sa femme et sa fille à Anvers où ils vivaient depuis janvier 1939. Dès mai 1940 les deux cousins ont suivi le flot des réfugié-e-s de Belgique qui les a conduits jusqu'à Bordeaux. La guerre a donc séparé les familles dont les membres se trouvent éparpillés sur le territoire français mais aussi de part et d'autre de la frontière franco-belge. Les distances sont encore plus grandes, et l'incertitude du sort de chacun-e encore plus préoccupante lorsqu'il s'agit de ces ressortissants polonais venus en France pour se battre après avoir traversé l'Europe. Cependant, s'ils sont venus se battre aux côtés de la France, abandonnant leurs familles, leur intention n'est pas forcément de rester. Ainsi, Casimir Urbanczyk,[824] ce médecin militaire rattaché à la base aérienne de Bron et qui obtient sa démobilisation le 17 juillet, affirme le 23 août 1940 qu'il veut rentrer en Pologne. Il écrit : "*Je vous prie Monsieur le Préfet de bien vouloir me donner l'autorisation de rester à Lyon jusqu'au moment de mon départ pour la Pologne. […] Le visa d'entrer en Pologne je recevrai au consulat d'Allemagne en Suisse avec l'aide du consulat de Suisse à Lyon autour du 7 ou 10 septembre. […]*". Casimir Urbanczyk est dans l'attente de son départ, il veut rentrer, retrouver les siens, reconstruire ou du moins tenter de reconstruire sa vie dans un pays désormais occupé par les Allemands et les Soviétiques, tandis que Stephan Kussa[825] est célibataire et se déclare "*réfugié polonais ne pouvant retourner dans [son] pays d'origine*." Il précise qu'il possède un certificat délivré le 24 juin par le consulat de Pologne de Toulouse "*me déclarant libre de toutes obligations militaires mentionnant que je peux prendre du travail*".

[822] Voir page 170 et suivantes
[823] ADR, 829 W 271, n° 66 159
[824] ADR, 829 W 360, n° 64 689
[825] ADR, 829 W 245, n° 64 311

Il ajoute : "*j'étais employé à la sté S.I.G.M.À. à Vénissieux, où je pourrait reprendre ma place*". Stephan Kussa semble prêt à reprendre pied dans cette nouvelle vie.

Réfugié-e-s de Paris, de l'Est de la France ou encore de Belgique et de Pologne, les auteurs, tous des hommes, s'appliquent à respecter les règles administratives sans que rien de la gravité de leurs situations ne transparaisse dans leurs écrits. Tous-tes sont réfugié-e-s du fait de la guerre et ont vu leur vie basculer. Dans l'impossibilité de retourner à Paris, zone occupée, ou dans le Pas-de-Calais, zone décrétée interdite par les autorités d'occupation, dans le territoire de Belfort, également interdit, ou en Belgique ou Pologne, ils-elles se cherchent, se retrouvent et s'organisent. Philippe Kawer en attendant de rentrer à Paris, Casimir Urbanczyk en Pologne, Jean Poks pour être moins seul, etc. Pourtant, comme le souligne un rapport du commissaire divisionnaire, chef des services de police spéciale au préfet du Rhône en date du 15 septembre 1940, la défaite a produit un écho psychologique et une stupeur auxquels s'ajoute "*le regret du foyer qu'ils désirent presque tous pouvoir regagner au plus vite.*"[826]

En 1941, de nouveaux réfugié-e-s s'adressent au service des étrangers pour obtenir une autorisation de séjour. Ainsi Israël Brzezinski[827] qui est en possession d'une carte d'identité belge délivrée le 11 novembre 1941 et demande le 27 du même mois l'autorisation de séjourner à Lyon. Parallèlement, plusieurs demandes de séjour émanent de ressortissants polonais déjà installés en France. Fajvel Fajnberg[828] vit en France depuis 1922 et travaille depuis plusieurs années à Paris. Engagé volontaire pour la durée de la guerre, il est démobilisé en zone libre, reste quelque temps en Corrèze et dans la Haute-Vienne avant de se rendre à Lyon où il rédige sa demande le 3 juillet. Sa femme et sa fille sont restées à Paris. Il en va de même pour Szulein Czerwonagora[829] qui écrit "*je l'Honeur de soliciter de votre bienveillence dé m'acorder la residence a lyon. Je soussigne ex legionaire czer wonagora szulein ne a Radzimin Pologne nationalite Polonaise demobilisé pour Lyon Prisonier de guerre evadé, actuellement a Lyon 14 rue Desaix. Je esperé Monsieur le Prefet que ma demande m'sera favorable mes remerciement d'avance*". On apprend de l'enquête à laquelle il se soumet qu'il est en France depuis 1931 et qu'il s'est évadé du camp de Romilly le 22 juillet 1940, puis a séjourné dans différentes villes avant de venir à Lyon au cours du mois de juin 1941. Sa femme Chana, ainsi que leur fils Jacques né en 1938, sont toujours à Paris. Dans le même temps, aucun élément explicite ne figure dans la lettre d'Aron Kaplan pour clarifier les raisons qui l'incitent à quitter seul Paris au début du mois de

[826] ADR, 45 W 35. Opinion publique. Villes du Rhône (Lyon, Givors, Villeurbanne) : rapports des commissaires de police (juillet-octobre 1940 ; 25 octobre 1941)
[827] ADR, 829 W 345, n° 74 332
[828] ADR, 829 W 321, n° 71 388
[829] ADR, 829 W 321, n° 71 327

septembre 1941.[830] Ces hommes qui arrivent seuls de Paris, laissant femmes et enfants dans ce qu'ils considèrent toujours comme un lieu de vie sûr, fuient en réalité les premières rafles qui sont opérées dans la capitale dès 1941 : la première, celle dite du billet vert le 14 mai 1941, touche exclusivement les hommes juifs, notamment Juifs polonais ainsi que les Tchèques et les ex-Autrichiens. Au moins 3 747 juifs étrangers sont dirigés vers les camps d'internement. Du 20 au 23 août 1941, 4 232 juifs français et étrangers sont arrêtés à Paris sur la voie publique et sont internés à Drancy. Enfin, le 12 décembre 1941, policiers français et troupes d'Occupation procèdent à l'arrestation à leurs domiciles de 743 juifs français et 300 juifs étrangers. Parallèlement, des ressortissant-e-s polonais-es rédigent également des demandes de prorogation de séjour. C'est le cas de Wihlem et Samson Ament déjà évoqués. En somme, les apparences renvoient une image identique à celle de 1940, où les hommes continuent d'écrire pour organiser leur vie.

Habitus, sagesse, résignation ? Mais si ces lettres avaient été pour partie rédigées par des écrivains publics ou des fonctionnaires de la préfecture pour qui rien n'a changé en termes de procédures et de formulations, cela signifierait-il que derrière ces mots, se dessine une autre réalité ? Car si la politique antisémite de Vichy ne semble pas immédiatement visible dans les dossiers, ce qui pourrait s'expliquer par la mise en place progressive de la nouvelle administration et de ses procédures, la chronologie des mesures dément l'idée que rien n'a changé. Indéniablement, dès 1940, la situation est différente pour un-e Juif-ve polonais-e et un-e Polonais-e et elle n'aura de cesse de s'aggraver. Il en sera question, notamment à travers les mesures prises spécifiquement contre les Juif-ve-s et aussi à travers la délation, mais dans un premier temps, il faut s'intéresser à la question du travail, qui témoigne de l'effort de chacun-e pour combattre la précarité de sa situation.

2) Trouver un emploi (1940-1941)

Si la question du travail touche les ressortissant-e-s polonais-es de manière inégale, cela tient à la fois de la politique de lutte contre le chômage et du statut des intéressés : hommes, femmes, Juif-ve-s, catholique-s constituent autant de variables. Dans son rapport sur l'état d'esprit de l'opinion public du 27 juillet 1940, le commissaire chef de la Sûreté fait connaître que de *"sources diverses, il revient [...] que l'opinion publique s'émeut chaque jour davantage du nombre d'étrangers qui occupent encore des emplois tandis que des Français et notamment des démobilisés sont sans travail. [...] Enfin, les mêmes ressentiments sont constatés chez les commerçants français à l'encontre de leurs*

[830] ADR, 829 W 330, n° 72 351

concurrents étrangers".[831] La question du travail est donc au cœur des préoccupations et l'État ne tarde pas à prendre des mesures qui vont contribuer à la fragilisation de situations déjà malmenées par les évènements récents. L'analyse du corpus 'lettres' des années 1940-1941 met en évidence deux lettres relatives au travail et dont les auteures sont des femmes, ce qui donne une première orientation à notre réflexion. Dictée par ces éléments, une relecture systématique des dossiers des hommes sur la même période fait émerger deux autres situations plus ou moins distinctes, s'agissant d'une part du travail des Juifs polonais dont le caractère précaire émerge et d'autre part, élément plus ténu mais présent, de la situation des Polonais.

a- Le travail des femmes

Le 24 août 1940, Danuta Mykland écrit : "*[...] Le 1er septembre, je viens de finir vingt-sept ans, et vraiment il faut que je pense comment gagner la vie. La carrière universitaire est fermée pour moi, comme d'ailleurs n'importe laquelle, puisque 1- je ne sais rien faire ; 2- je suis étrangère.*"[832] Danuta Mykland est l'épouse d'un Norvégien dont elle est se trouve séparée par la guerre. En effet, venant de Pologne et arrivée en France le 12 août 1939 pour passer ses vacances d'été, elle s'y trouve piégée alors que son mari est parti pour Chicago et qu'elle ne peut le rejoindre. Elle réussit dans un premier temps à trouver un travail temporaire à la bibliothèque polonaise de Paris, mais très vite la situation se dégrade comme elle l'explique dans sa lettre. Elle ajoute que rester à Paris et trouver du travail, sont des "*rêves insensés*". Claire Kaplun, réfugiée polonaise écrit elle aussi "*[...] mais hélas, je me trouve dans le dénuement le plus absolu [...]. Il me faut avoir des revenus pour obtenir une autorisation de séjour [...]*".[833] Comme l'explique une autre femme, la situation est claire pour les étrangères : "*défense de travailler*",[834] sans compter que les employeurs accordent priorité aux épouses de mobilisés, puis de prisonniers de guerre. Par ces quelques lignes, elles expriment la dureté d'une existence, à laquelle s'ajoute l'angoisse liée à l'absence de nouvelles de la famille restée en Pologne, sinon d'un mari ou d'un fiancé, prisonnier ou parti à l'étranger. On comprend la peur, la détresse de ces situations auxquelles font écho les cas précédemment évoqués d'Anna Piezcziska,[835] Francizka Wojciechowka[836] et Irène Falkowska,[837] entrées en France au printemps 1940 et embauchées pour un salaire de

[831] ADR, 45 W 35. Rapports mensuels du chef des services de police spéciale des RG (novembre-décembre 1940 ; août 1941- août 1942).
[832] CAZALS Rémy, *op. cit.,* pp. 83-84.
[833] *Ibid,* p. 121. Lettre du 15 novembre 1940.
[834] *Ibid.*, p. 119. Lettre de Madame Esmonin du 14 novembre 1940.
[835] ADR, 829 W 260, n° 65 284
[836] ADR, 829 W 260, n° 65 293
[837] ADR, 829 W 276, n° 66 602

1 000 francs par mois à la Manufacture des Tabacs en remplacement des ouvriers mobilisés. En effet, au fur et à mesure de la démobilisation des soldats et de leur retour, ces trois épouses de soldats polonais doivent laisser la place. Dès le 5 juillet 1940, elles sont congédiées et se retrouvent seules, sans emploi, sans argent. Il en va de même pour Aniela Sikora évoquée au chapitre 2. Arrivée en France en 1923 avec un contrat de travail, elle épouse en 1925 Adam Renn, lui-même venu gagner sa vie en France. Leur fils Edouard naît à Lyon en 1926 et la famille vit du fruit du travail du père. Cependant, à la déclaration de la guerre, Adam Renn est mobilisé dans l'armée polonaise en France, sa femme est alors obligée de travailler pour subvenir aux besoins de la famille. Elle est embauchée notamment à l'arsenal de la Vitriolerie, mais perd brutalement son emploi pour laisser place aux démobilisés. Par la suite, alors que son mari est incorporé dans un GTE, elle se retrouve démunie et seule l'allocation militaire de son mari lui permet de payer le loyer.[838] Aussi, la question du travail des femmes émerge du foisonnement des archives dans les circonstances particulières que sont leur séparation forcée d'avec leurs maris d'une part, et d'autre part leur célibat, leur statut de femme divorcée ou séparée.

Des femmes qui s'assument

Sarah Kroika,[839] Perla Rubinsztein,[840] Marie Beylin,[841] sont de ces femmes qui assument seules leur vie et parfois celle-s de leur-s enfant-s. Le fait qu'elles soient juives ou catholiques n'interfère pas, mais il est notable qu'elles sont peu nombreuses. En 1940, une seule femme du corpus 'lettres' écrit à l'administration alors que tous les autres courriers sont le fait des hommes. On l'a dit, il s'agit pour la très grande majorité de demandes de séjour, aussi cette correspondance de Perla Rubinsztein[842] est déjà en soi une exception, une lettre qui ne rentre pas dans le schéma de pensée selon lequel les hommes écrivent par *habitus*, assumant leur rôle de chef de famille dans ces heures difficiles. Ici, Perla Rubinsztein s'adresse le 28 octobre 1940 à l'administration afin d'obtenir l'autorisation de travailler :

"*Comme réfugiée Israélite polonaise complètement ruinée,*[843] *j'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'autorisation de pouvoir exercer le métier d'entrepreneur spécialisée dans le vêtement de cuir, a façon. Je suis inscrite au registre du Commerce de la Seine sous le numéro 609.810. J'espère que vous voudrez bien prendre ma requête en considération, formulée dans l'unique souci de pouvoir travailler honorablement*

[838] Réponses d'Edouard Renn au questionnaire proposé par Laurence Prempain, avril 2004, Meyzieu.
[839] ADR, 829 W 336, n° 73 205
[840] ADR, 829 W 142, n° 23 517
[841] ADR, 829 W 327, n° 71 979
[842] ADR, 829 W 142, n° 23 517
[843] Nous reviendrons plus loin sur ces premiers mots qui ne laissent pas de surprendre et d'intriguer.

comme je l'ai toujours fait pour subvenir aux besoins des miens. Et veuillez agréer l'assurance de ma haute considération".

Le fonctionnaire qui traite le dossier souligne un seul mot dans cette lettre ; et d'un trait de crayon de couleur rouge très appuyé, le terme *polonaise* émerge de l'ensemble du texte. Ni *réfugiée* ni *israélite*, mais *polonaise*. Perla est née en 1895 à Varsovie, tout comme son mari Jankiel qu'elle épouse en 1916. À Varsovie, Perla travaille déjà à son compte comme maître-artisan et lorsque le couple arrive à Paris en 1927 avec leurs deux enfants, Rosa née en 1918 et Sander né en 1921, il lui faut attendre quelques années pour pouvoir de nouveau s'installer. En 1934, elle ouvre son atelier 44, boulevard Parmentier et son mari travaille avec elle dans la fabrication de vêtements de cuir. L'avancée allemande de mai-juin 1940 les pousse à quitter Paris le 11 juin 1940 avec leur fils Sander tandis que Rosa reste à Paris. Ils se réfugient à Arcachon, restent un temps dans le Lot-et-Garonne, puis se dirigent vers Lyon à la fin du mois d'août 1940. Dans un rapport du chef de la Sûreté en date du 26 octobre sur les enquêtes menées en vue de "*déceler des commerces clandestins*", on apprend que Perla a installé, sans autorisation et ce depuis une huitaine de jours, un atelier de confection de vêtements de cuir dans lequel elle emploie sept ouvriers étrangers. L'atelier est donc fermé et le stock de peaux (emporté dans leur fuite depuis Paris et d'une valeur de 150 000 francs) est bloqué par le service de l'Intendance. On comprend mieux pourquoi le mot *Polonaise* a été souligné plus que tout autre car c'est bien la question du travail des étrangers qui importe pour le moment. Vichy a ainsi remis en vigueur dès le 27 août 1940 la loi sur la *protection de la main-d'œuvre nationale* en instaurant des quotas pour étrangers dans l'économie.[844] Dans le cas de Perla, sept sur dix des ouvriers sont des étrangers, ce qui n'est pas acceptable du point de vue de la législation, et aucune autorisation préalable à l'ouverture du commerce n'a été déposée, ce qui la condamne à 200 francs d'amende. Certes, le service des étrangers l'invite à déposer une demande de carte d'identité spéciale de maître-artisan étranger, mais elle n'obtient pas de réponse favorable, comme l'attestent les documents ultérieurs où elle est considérée comme sans profession. Assumant jusqu'alors les revenus du foyer comme elle l'a apparemment toujours fait, Perla est clairement écartée du marché du travail pour satisfaire les revendications des commerçant-e-s et artisan-te-s français-es.

De son côté, lorsque Sarah Kroika prend la plume pour rédiger une demande d'autorisation de séjour, elle est habituée depuis longtemps à se prendre en charge. Née à Varsovie en 1898, Sarah est déjà mère de Jacques (né à Varsovie en 1921) lorsqu'elle se marie en 1925 avec

[844] Loi du 27 août 1940 relative à la protection de la main-d'œuvre nationale.

Moïse Bleiberg et qu'ils ont Rosette, née à Paris en 1928. Cependant, le couple se sépare en 1936. On ne peut préciser à quel moment elle fait la connaissance de Léon Coifman de nationalité française avec lequel elle vit maritalement et qu'elle désire rejoindre à Lyon où il travaille comme maroquinier alors qu'elle-même y a un emploi. De ces éléments de parcours, on comprend que Sarah est une femme déterminée et sa lettre en est l'écho :

"*Mère de deux enfants dont un fils actuellement prisonnier en Allemagne au Stalag IIIA engagé volontaire a l'age de 18 ans, ainsi que d'une fille de 12 ans. j'arrive de paris ou jetait en chomage depuis plus de quatre moi. Or ici comme le prouve le certificat ci joint jai du travail. je pourrait donc m'occuper et de mon fils a lui je doit envoyer des vivres et de ma fille qui va a l'école*".

Que Sarah soit juive n'importe pas encore. Elle est d'abord une femme et assume sa situation : elle travaille, élève ses enfants, prend soin d'eux, le dit et le montre. Il en va de même pour Marie Beylin. Née elle aussi à Varsovie au tournant du siècle, elle arrive à Paris au lendemain de l'indépendance de la Pologne, poursuit ses études, se marie, donne naissance en 1927 à un fils, Pierre Pfeffer, et divorce quatre ans plus tard. Elle a la responsabilité de la garde de son fils et le dit : *"je suis mère d'un fils français entièrement à ma charge."* Marie Beylin travaille et continue de travailler pendant la '*drôle de guerre*' : employée à la société française de transports aériens jusqu'au 15 septembre 1939, puis au centre d'écoute de la radio diffusion nationale, elle suit son administration qui quitte Paris le 9 juin 1940. Cependant, en janvier 1941, elle est contrainte de quitter son poste en raison de sa nationalité polonaise et de la nouvelle législation comme elle l'écrit elle-même. Marie Beylin travaille, élève seule son fils, prend soin de lui, le dit, le montre. Elle semble avoir une vision claire de sa situation en tant qu'étrangère et des limites de sa place dans la société française. Cette conscience lui permet dans une certaine mesure de réagir de manière adaptée et de trouver un petit emploi de professeur de mathématiques et d'allemand. Ce n'est pas toujours le cas et les difficultés rencontrées par les femmes s'en trouvent décuplées.

La double peine d'être femme et étrangère

La question du travail des femmes fait partie de la politique de Révolution nationale où l'on voudrait qu'elles restent au foyer, s'occupent de tenir la maison et d'élever les enfants dans une équation femme=mère, espace féminin=espace domestique. Dans le chapitre 3, le travail des femmes a été évoqué ainsi que l'idée selon laquelle la Troisième République, ou tout au moins les années trente, portent en germe l'orientation moralisatrice du gouvernement de Vichy. Comme le souligne Francine Muel-Dreyfus, le discours qui se développe fait abstraction "*des réalités de la condition et des aspirations féminines avec une force aveugle qui nous surprend*

aujourd'hui"[845] et dont l'acte du 11 octobre 1940 relatif au travail féminin est tout à fait caractéristique : interdiction de l'embauche des femmes mariées dans la fonction publique, incitation financière des jeunes femmes de moins de 28 ans à chercher un mari, mise en congé sans solde des mères de moins de trois enfants dont le mari travaille, etc. Le discours de Vichy impose l'idée qu'il y a des travailleurs légitimes tandis que d'autres ne le sont pas, ce statut précaire étant réservé aux étrangers et aux femmes.[846] En cette période de guerre, il peut donc exister une double pénalité à être femme et étrangère. L'analyse des statistiques de délivrance de cartes d'identité d'étranger sur la période 1940-1942 est riche d'enseignements. Comme préalable à l'exploitation de ces données, il faut porter son attention sur la population polonaise dans le Rhône. Si elle augmente considérablement entre 1940 et 1941 ce que montre le tableau suivant, puis diminue notablement l'année suivante, qu'en est-il de la répartition hommes/femmes ?

	Population polonaise dans le Rhône	Hommes	Femmes	Moins de 15 ans	% hommes/femmes
1940	2 815	1 154	812	849	58,05
1941	8 329	4 184	3 024	1 121	55,04
1942	4 971	2 146	1 753	1 072	57,58

Tableau 23 Répartition hommes/femmes/enfants moins de 15 ans (1940-1942) [847]

Ces données confirment l'idée communément admise selon laquelle les hommes sont arrivés plus nombreux en 1940 (58,05 % de la population polonaise) et ont été rejoints ensuite par leurs femmes, sœurs, belles-mères etc., celles-ci représentant en 1941 44,96 % de la population contre 41,95 % en 1940. En 1942, après un léger retrait l'année précédente, la part des hommes augmente de nouveau pour atteindre 57,58 %, évolution qui correspond à la fuite des hommes vers la zone non occupée lors des grandes rafles de juillet 1942. En ce qui concerne le travail, que peut-on extraire des données suivantes ?

[845] MUEL-DREYFUS Francine, *op. cit.*, pp. 123-124 et sq.
[846] Il est avéré que malgré ses déclarations, le régime de Vichy ne contribue pas à réduire l'activité des femmes.
[847] ADR, 45 W 86. Étrangers : dénombrement, statistique (1940-1945).

	1940	1941	1942
Pourcentage de cartes délivrées rapporté à la population polonaise totale (%)	49,34	7,83	29,85
Pourcentage de cartes de travailleur rapporté aux cartes de non travailleurs (%)	62,42	55,67	59,23
Pourcentage de cartes de non travailleurs délivrées pour la première fois rapporté au nombre total de cartes délivrées (%)	29,31	47,40	10,58

Tableau 24 Cartes d'identité de travailleurs/non travailleurs (1940-1942)

En 1941, seulement 7,83 % des ressortissant-e-s polonais-es demandent une carte d'identité cependant qu'en 1940, ils-elles étaient 49,34 % à le faire. Dans le même temps, on sait que la population féminine augmente en 1941 (44,96 % contre 41,95 % en 1940) tandis que 47,4 % des cartes délivrées pour la première fois sont des cartes de non travailleurs, contre seulement 29,31 % en 1940 et 10,58 % en 1942. On peut donc émettre l'hypothèse selon laquelle alors que le nombre de femmes augmente, la politique mise en place par Vichy qui vise à réduire la présence des femmes sur le marché du travail est dans une certaine mesure mise en application en 1941. Dans son rapport au préfet, un commissaire de police souligne que "*la réglementation du travail féminin [...] dont l'exécution a été commencée, provoque des jalousies parfois justifiées, en raison du libre choix laissé à l'employeur des cas auxquels la mesure doit être appliquée. [...]*".[848] Il précise qu' "*il est à craindre que cette restriction à la liberté du travail soit mal acceptée. Tout dépend de la façon dont elle sera appliquée*". En effet, la loi reste impopulaire et Vichy tente de la justifier avant de finalement la supprimer en septembre 1942. Les chiffres de 1942 sont le reflet de ce retrait. Mais plus qu'une loi, n'est-ce pas le poids du quotidien qui régit le travail des femmes, la nécessité de faire rentrer de l'argent dans le foyer ?[849] Les femmes ont toujours travaillé, elles y sont accoutumées, mais la question se révèle d'autant plus angoissante qu'elles sont seules à devoir assumer cette fonction, ce qui fait écrire à Danuta Myckland : "*Quand je pense à l'avenir, j'ai des frissons dans le dos. [...] ici en France, tout m'est fermé*".[850] Ainsi, on comprendra qu'en 1940 et 1941, le facteur discriminant dans l'accès au travail n'est pas d'être juive mais d'être étrangère et femme.

[848] ADR, 45 W 35. Commissaire de police de Givors au préfet du Rhône, 18 octobre 1940.

[849] Pour aller plus loin, se reporter à ECK Hélène, Les Françaises sous Vichy. Femmes du désastre – citoyennes par le désastre ? DUBY Georges, PERROT Michelle, *Histoire des femmes en Occident*, tome 5, THEBAUD Françoise (dir.). Paris : Perrin, 2002, pp. 287-323.

[850] CAZAL Rémy, *op. cit.*, p. 84. Lettre du 15 novembre 1940.

Des femmes qui tiennent tête

Dans un rapport adressé à l'intendant de police dans lequel est relaté le déroulement de la journée du 14 juillet 1943, il est mentionné que Marie Wolkanowska eut "*une attitude arrogante à l'adresse du brigadier de service, refusa de circuler à plusieurs reprises en lui adressant des paroles désobligeantes*".[851] Il est précisé que le mari est en prison pour vol et qu'il purge une peine de six mois. Suite à ce rapport, le préfet régional ordonne dès le 22 juillet qu'elle soit internée avec ses enfants au camp Brens. Le 5 août, Marie Wolkanowska est interpellée mais elle décide de confier ses enfants de cinq et sept ans plutôt que de les emmener avec elle à Brens. Lorsque la sœur de Marie rapporte les évènements, celle-ci écrit : "*On ne saurait jamais comment imprimer cette affaire. Un nouveau monsieur agent avait ma soeur sous la dent, il avait chercher l'occasion de se venger sur une femme pour le 14 juillet 43*". Il s'agit de comprendre le sens de cette dernière phrase. Dès leur installation en France, les autorités d'Occupation ont interdit tout rassemblement et toute forme de manifestations non autorisés. Vichy, dans un esprit qui relève tant de la collaboration que de son programme de Révolution nationale, adopte non seulement une position similaire mais va plus loin. En effet, Vichy demande à ce que le 14 juillet ne soit plus fêté, car trop républicain, de même que le 11 novembre, car antiallemand. Pour la population française, l'effacement de la fête nationale est vécu comme une humiliation et c'est assez spontanément que cette date est investie dès 1941.[852] Globalement, la première manifestation antiallemande à Lyon a lieu le 18 mars 1942, pour s'opposer au concert du philarmonique de Berlin. André Plaisantin en fait le récit suivant : "*la manifestation est si importante que des cortèges se form[ent] un peu plus tard, parcourent les grandes artères au cri : "les Boches à Berlin". […] Place des Terreaux [où se trouvent les manifestants] des bagarres ont lieu entre la foule et la police. Il y eut de nombreuses arrestations*".[853] D'autres manifestations se déroulent le 1er mai, puis le 14 juillet 1942 devant la statue de la République place Carnot. Dans le même temps, les femmes descendent dans la rue et, à l'appel des communistes, manifestent contre la faim dès décembre 1940. Lors d'une de ces manifestations, la police charge les femmes ce qui accroit le désordre. Des femmes sont arrêtées mais deux policiers sont pris par les manifestantes qui menacent de les étrangler. Les autorités accordent finalement une ration exceptionnelle par carte d'alimentation et la remise en liberté des femmes.[854]

[851] ADR, 829 W 421, n° 88 091

[852] Pour aller plus loin, TARTAKOWSKY Danielle, *Les manifestations de rue en France, 1918-1968*. Paris : Publications de la Sorbonne, 1997, 869 pages.

[853] PLAISANTIN André, *Sur les origines de Combat à Lyon.* Manuscrit. Cité par KEDWARD H.R., *Naissance de la Résistance dans la France de Vichy. Idées et motivations. 1940-1942.* Seyssel : Champvallon, 1989.

[854] *Libération*, n° 2, 15 février 1940.

Dans le parcours de Marie Wolkanowska, se concentrent à la fois la conception de la dangerosité de la femme livrée à elle-même et la volonté de domination masculine. Lorsque le préfet régional ordonne son internement avec ses enfants, est-ce le fait d'avoir eu des paroles désobligeantes qui motive sa décision ou bien que son mari soit en prison et qu'elle est donc seule, sans contrôle masculin sur ses actes et paroles ? Que l'internement des enfants soit demandé abonde dans ce sens : elle n'est pas capable de rester seule et de s'occuper d'eux. Quant à la volonté de domination masculine, ne la comprend-t-on pas dans la phrase "*il avait chercher l'occasion de se venger sur une femme pour le 14 juillet 43*" ? Marianne incarne la République honnie, et c'est précisément à une femme qu'il s'en prend - à qui d'autre ? - pour se venger de la République, de cette époque de désordre moral qui a conduit la France à la défaite, à l'Occupation. Non seulement il accuse la femme, mais aussi l'étrangère : "*Allez dans votre pays*", lui lance-t-il. Comment accepter qu'une femme, de surcroît étrangère, et donc source de dégénérescence, sinon d'appauvrissement de la maison France, puisse célébrer la République ? Comment accepter qu'elle puisse lui répondre, lui résister ? Comme le raconte la sœur de Marie Wolkanowska, "*elle avait répondu nous sommes bien ici, elle était obligée de répondre quelque chose. L'agent avait répondu cette fois je vous [partie manquante] plusieurs personnes avaient entendu*". Il ne faut pas oublier qu'au cours de ces années noires, la Fondation Alexis Carel "*cherche à savoir ce que valent les produits du croisement de ces étrangers avec les Français*",[855] en d'autres termes, les idées de dégénérescence de raciale circulent et imprègnent les esprits. Enfin, ne reproche-t-on pas aussi à cette femme de s'être trop bien défendue ? Déjà Félix Chevrier, dans un rapport sur le camp d'internement de Rieucros, écrit en 1940 que des femmes qui devraient être internées comme politiques le sont sous la catégorie "*motifs autres*" et plus spécifiquement "*mœurs légères*".[856] Il considère qu'elles sont internées pour s'être trop bien défendues face à l'autorité de Vichy incarnée par son bras policier, et on les classe sous "*motifs autres*" car elles ne peuvent être perçues comme des opposantes politiques. Dans le même temps, à Brens en avril 1943, le tiers de la population du camp est constitué de prostituées. On peut considérer que Marie Wolkanowska, en répondant à l'agent de police paye le fait d'être apparemment une femme non soumise à l'autorité masculine et est donc considérée comme une femme de mauvaise vie, puisqu'elle ne peut être pensée comme un être doué de convictions politiques.

[855] *Cahiers de la Fondation française pour l'étude des problèmes humains,* n° 2, p. 21. Cité par MUEL-DREYFUS Francine, *op. cit.*, p. 350. Pour aller plus loin, DROUARD Alain, *Une inconnue des sciences sociales, la fondation Alexis-Carrel*. 1941-1945. Paris : Maison des sciences de l'homme/INED, 1992, 552 pages.

[856] GILZMER Mechtild, Une histoire spécifique, l'internement des femmes, Rieucros et Brens, 1939-1944. FIJALKOW Jacques (dir.), *Les femmes dans les années quarante. Juives et non-Juives, souffrances et résistance.* Paris : Les éditions de Paris, 2004, p. 122. Pour aller plus loin : GILZMER Mechtild, *Camps de femmes. Chroniques d'internées, Rieucros et Brens.* Paris : Autrement, 2000.

Pour Mechtild Gilzmer, "*le fait que le prétendu danger émanant de ces femmes tienne plus à leur "conduite" qu'à leurs engagements politiques signifie d'une part la minimisation de l'importance de ces femmes qui se voient au contraire comme des êtres politiques*".[857] Peut-on dire la même chose pour Marie Wolkanowska ? À la lumière de sa lettre du 19 octobre 1944, on ne peut pas affirmer qu'elle se considère comme un être politique, néanmoins son acte se définit comme tel, et est effectivement dénigré, voire nié. Elle explique que "*pour avoir participé à la manifestation patriotique du 14 juillet 1943 […] j'ai été internée trois mois au camp de BRENS* " D'accord avec Mechtild Gilzmer, on peut affirmer qu'"*il apparaît clairement que l'internement des femmes n'obéit pas aux mêmes règles que celui des hommes et que la manière dont on considère les femmes est directement liée à l'image de la femme et à sa condition dans la société*." Le fait qu'elles soient étrangères accentue le degré d'obéissance qu'on attend d'elles, impose un déni de parole et les place davantage encore à la marge de la société, dont, finalement, elles ne font pas partie. Enfin, on peut considérer qu'entre l'idéologie vichyste et le quotidien de ces femmes, existe un espace où celles qui sont seules ou pas, pour nourrir, habiller, chauffer, soigner les leurs, n'ont souvent d'autres solutions que la transgression.

b- Le travail des hommes

Si l'on s'intéresse à la question du travail des hommes, on constate que ceux-ci arrivent à travailler, malgré tout, mieux que les femmes, bien que de manière précaire. Ici, le dossier de Philippe Darewski est une exception : on peut y lire dans sa lettre du 13 février 1941 : "*Je continue à travailler comme Agent de Fabriques - profession que j'exerce depuis une vingtaine d'années - pour des maisons situées en zone libre [...].*"[858] Il touche un revenu annuel d'environ 60 000 francs, soit 5 000 francs par mois, quand le salaire moyen est de 2 500 francs à Paris et que les emplois les moins qualifiés ne rapportent que 1 200 à 1 800 francs et parfois moins.[859] Né à Lodz, marié en 1918 à Oran, naturalisé français en 1930, très probablement d'origine juive, la pérennité de la situation professionnelle dont Philippe Darewski semble bénéficier n'est pas courante et mérite donc d'être mentionnée. De manière générale, la précarité caractérise davantage le travail des hommes, où le revenu, le plus souvent faible, n'est assuré que pour deux ou trois mois. On constate que quelques-uns travaillent sur les chantiers des grands travaux pour des périodes courtes, de quelques mois seulement et essentiellement en 1941. Ainsi, entre janvier et juillet 1941, Israël Pejsach, Theophile Suda,[860] Konstanty Slustowski,

[857] GILZMER Mechtild, *op. cit.*, p. 123.
[858] ADR, 829 W 294, n° 68 399
[859] ECK Hélène, *op. cit.*, p. 309.
[860] ADR, 829 W 333, n° 72 774

Stephan Kussa et au moins huit autres ressortissants polonais sont embauchés pour travailler sur les chantiers des Grands travaux réalisés au titre de la loi du 11 octobre 1940 relative à l'utilisation des travailleurs sans emploi. Peu de chantiers ont profité de cette loi, d'autant que leur réalisation est rendue difficile par le manque de main-d'œuvre, même non qualifiée, ce qui est paradoxal, ainsi que par le manque de matériaux et de carburant.[861] À Lyon, Israël Pejsach,[862] ouvrier diamantaire de profession, se retrouve embauché comme manœuvre sur le chantier de la construction du tunnel de la Croix-Rousse. Juif polonais venu de Belgique en mai 1940 avec sa femme et ses deux enfants, il trouve d'abord refuge avec sa famille à Vichy avant d'en être d'autorité évacué. Logé ensuite rue Robert à Lyon, Israël déclare posséder des moyens d'existence. Néanmoins, il accepte ce travail d'ouvrier à la construction du tunnel alors dans sa phase de percement. Il doit donc manipuler pelle, pioche et autres outils qui impliquent un travail auquel il n'est pas habitué. La tâche est tout aussi difficile pour Konstanty Slustowski.[863] Né en 1874 et de religion catholique, il arrive en France en 1924, très certainement à la suite d'un recrutement effectué par la S.G.I.. Après avoir travaillé dans le Nord de la France, il s'est installé dans la région de Lyon. Avec la crise, puis la guerre, Konstanty Slustowski trouve plus difficilement de l'embauche et multiplie les emplois tout en obtenant des secours en nature de la part de la ville de Lyon ainsi que de la communauté polonaise en France. Il est embauché finalement sur le chantier du tunnel, ce qu'on imagine mal compte tenu de son âge et y travaille de janvier à la fin du mois de mars 1941. Quant à Stephan Kussa,[864] arrivé en France avec l'armée polonaise, c'est comme mineur qu'il travaille durant trois mois sur le chantier du tunnel. À partir de ces quelques éléments, nous pourrions penser que Juifs polonais réfugiés de Belgique ou d'Allemagne, ouvrier catholique venu en France de longue date, ou soldat de l'armée polonaise, tous seraient embauchés sur la même base par les entreprises lancées dans les projets des grands travaux et qui utilisent cette main-d'œuvre bon marché. Cependant, on verra plus loin que pour Stephan Kussa notamment, la situation est différente dans la mesure où il est considéré comme momentanément détaché d'un GTE de Polonais.

À explorer la base de données en utilisant comme focale le travail, on ne peut que constater une plus grande précarité parmi les Juifs polonais, même si pour la très grande majorité des Polonais aucune certitude ne peut être donnée quant à la pérennité d'un emploi. En effet, le

[861] Rapport de synthèse des préfets de la zone libre, août 1941. [Disponible sur http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/syntheses.pdf]
[862] ADR, 829 W 286, n° 67 450
[863] ADR, 3494 W 104, n° 50 596
[864] ADR, 829 W 245, n° 64 311

seul indice que nous possédons de l'existence d'un emploi en cours réside dans les tournures de phrases utilisées par l'administration dans ses rapports : "*travaille actuellement chez*", "*est employé par*", "*travaille comme*". Les Polonais sont maraîchers, charcutiers, ouvriers, garçons de café, employés de banque, etc. On remarque que beaucoup d'entre eux travaillent pour le service d'aide aux prisonniers de guerre, rattaché au Bureau d'administration des Polonais en France. Le profil type des hommes qui bénéficient de ce contrat de travail se brosse aisément : il s'agit d'un Polonais arrivé de Pologne en 1939-1940 pour continuer à se battre en France. Il est en possession d'un certificat de travail mentionné à maintes reprises dans les dossiers d'étrangers consultés, et qui dessine en creux une évidence : aucun Juif polonais ne travaille dans ce service d'aide aux prisonniers de guerre.

Pour leur part, les Juifs polonais sont ouvriers fourreurs, tailleurs, serrurier, maroquiniers, marchands ambulants, étalagistes, mais aussi commerçants, chimistes, médecins, dentistes, etc. Dans tous les cas de figure, on constate parmi les Juifs polonais un déclassement professionnel, ce que montre le parcours d'Abraham Vogel.[865] Né en 1911 à Demycze (Pologne), il s'installe par la suite à Vienne (Autriche) jusqu'en octobre 1938, puis à Bruxelles d'où l'attaque surprise de l'armée allemande le chasse avec sa famille. Réfugiés en France dans un village de Haute-Garonne, ils partent en janvier 1941 pour Lyon où ils logent en garni 35, rue Robert. À la lecture de ses déplacements, on comprend qu'Abraham Vogel a cherché à fuir l'antisémitisme, les Nazis, la guerre. Professionnellement, on sait qu'il est chimiste de formation, et que s'il occupe un poste de chef de laboratoire à Bruxelles en 1939, lorsqu'il parvient à travailler dans le même secteur en France, il n'est embauché que comme ouvrier fileur de rayonne à la SASE, pour un salaire mensuel de 1 600 francs. Ce cas n'est pas isolé d'autant que l'administration continue en 1941 à refuser des permis de séjour à des étranger-ère-s alors même que leur contrat a été visé favorablement par l'office départemental de la main-d'œuvre. Ainsi, lorsque Hersz Bajczman se présente au 3° bureau, service des étrangers, il est peut-être convaincu d'obtenir son autorisation de séjour.[866] En effet, il est en possession d'un contrat de travail dûment tamponné par l'office de la main-d'œuvre, d'une durée d'au moins six mois et pour un salaire de 1 200 francs mensuel. En marge de ce document, quelques mots ont été griffonnés "*en France depuis 1926, légionnaire, 1 enfant français*". Fort de ces éléments, on voudrait croire que le permis de séjour ne peut que lui être accordé. Cependant, le dossier contient une note antérieure de l'office régional du travail qui informe l'intendant de police que Hersz Bajczman a déposé une demande de carte d'identité de

[865] ADR, 829 W 301, n° 68 998
[866] ADR, 829 W 336, n° 73 260

travailleur. Là aussi, quelques mots ont été ajoutés dans la marge : "*illisible, refus à déférer au parquet*". Pour l'intendant de police Latham, auteur probable de cette note, seul compte de réduire le nombre d'étranger-ère-s dans son département, et sous couvert d'une entrée sans sauf-conduit, il demande à ce que Hersz Bajczman soit déféré au parquet. Que vaut qu'il ne soit pas un réfugié récemment arrivé en France, mais qu'au contraire, il soit père d'un enfant français engagé dans la Légion pour défendre sa patrie d'adoption ? Ce qui compte pour Latham et son administration, c'est de réduire la présence étrangère dans le Rhône, et à ce stade, peu importe qu'il soit juif ou non.

Le travail est la pierre angulaire pour parvenir à reconstruire une certaine stabilité qui permet de vivre et de penser. Cependant, d'autres difficultés vont s'accumuler. En effet, l'internement dans un camp ou dans un GTE est parmi les recours dont dispose l'administration préfectorale pour contrôler les étrangers. Cela touche dans un premier temps les Juif-ve-s comme les non Juif-ve-s. Mais par la suite, si comme le souligne Jacques Sémelin,[867] l'épreuve de la guerre et de l'Occupation touche les Juif-ve-s comme les autres, ce sera de moins en moins vrai. L'instauration d'un antisémitisme d'État va provoquer des ruptures d'équilibre de plus en plus difficiles, voire impossibles à surmonter au fur et à mesure que l'arbitraire devient le moteur de cette politique. Les mesures antisémites vont se multiplier et ajouter encore à la difficulté de s'en sortir : interdiction de retour dans la zone occupée, dénaturalisation, élaboration d'un statut des Juifs, recensement, *numerus clausus*, rafles et déportations seront les bornes de cet impossible retour à l'équilibre.

3) L'impossible retour à l'équilibre

Les internements

Doit-on parler de l'internement sous toutes ses formes[868] ou utiliser le pluriel, les internements, pour évoquer les ressortissant-e-s polonais-es qui, comme des centaines de milliers d'hommes et de femmes, français-es, étranger-ère-s ou apatrides ont été privé-e-s de liberté et ont connu les camps d'internement sous Vichy ? Il semble plus approprié d'utiliser cette dernière option pour évoquer la question de l'internement. En effet, si la France de couvre d'un réseau de lieux d'internement dont le dénominateur commun est au moins la privation de liberté, on ne peut mettre en balance l'internement d'un-e Juif-ve polonais-e sur la base d'une discrimination définitivement arbitraire qu'est la définition d'un-e juif-ve selon

[867] SEMELIN Jacques, *op. cit.,* p. 66.

[868] EGGERS Christian, L'internement sous toutes ses formes : approche d'une vue d'ensemble du système d'internement dans la zone de Vichy. *Le Monde juif. Revue d'histoire de la Shoah*, 1995, n° 153, pp. 7-75.

le statut du 3 octobre 1940, et celui d'un ancien soldat de l'armée polonaise devenu gênant pour le nouveau pouvoir qui cherche à faire preuve de bonne volonté vis-à-vis de l'occupant.

Anne Grynberg,[869] Christian Eggers,[870] puis Denis Peschanski[871] ont largement contribué au défrichement de ce champ d'étude qu'est le système d'internement en France sous Vichy, travaux qui ont été précédés et complétés par des approches monographiques fondamentales dont celle de Hanna Schramm.S[872] L'internement en France sous Vichy est résolument un système complexe qui prend pour partie ses racines dans la Troisième République finissante avec le décret-loi du 18 novembre 1939[873] autorisant l´internement de tout individu dangereux pour la défense nationale, étranger ou non, mais jugé indésirable. Cependant, Vichy transforme cet héritage en n'ayant de cesse de complexifier le système par la multiplication des populations et donc des structures et réglementations spécifiquement élaborées pour justifier les internements. Pour l'historien-ne, il est parfois difficile de déconstruire les rouages de l'internement du point de vue de la réglementation mais aussi des fonctionnaires de l'État qui interviennent dans le processus. Or, les préfets y jouent un rôle et, comme le note Christian Eggers, il n'existe pas d'étude sur la fonction des préfectures au sein de ce système.[874] De son côté, Tal Bruttmann confirme que parmi "*les attributions qui sont conférées […] aux membres du service des étrangers, figurent des pouvoirs de contrainte […]. Ce sont ces agents qui décident de mesures concrètes telles que l'incorporation des Juifs étrangers dans les groupements de travailleurs étrangers, de leur internement ou encore de leur assignation à résidence*."[875] En effet, dans les dossiers de contrôle des étrangers, quelques mots annotés dans la marge d'une lettre ou d'un rapport d'enquête sont très souvent la marque visible d'une décision individuelle. Sur la lettre de Sura Raczka[876] qui demande une autorisation de séjour le 17 juillet 1942 on lit, écrit à l'encre : "*1) enquête 2) notice 3) Rivesaltes ou 4) éloignement selon âge des enfants*". Simon Frid[877] écrit en mai 1942 pour le même motif et on décide de "*le présenter à la commission à incorporer*". Il s'agit

[869] GRYNBERG Anne, *Les Internés juifs des camps du Sud de la France, 1939-1942. Assistance, solidarité, sauvetage.* Thèse : Histoire : Université Paris 1 : 1989.

[870] EGGERS Christian, *Im Vorzimmer zu Auschwitz. Juden aus Deutschland und Mitteleuropa in französischen Internierungslagern 1940-1942*. Thèse : Histoire : Freie Universität Berlin : 1992.

[871] PESCHANSKI Denis, *Les camps français d'internement (1938-1946).* Thèse : Histoire : Université Paris 1 : 2000.

[872] SCHRAMM Hanna, VORMEIER, *Vivre à Gurs. Un camp de concentration français 1940-1941*. Paris : Maspéro, 1979 mais aussi LAHARIE Claude, *Le Camp de Gurs 1939-1945. Un aspect méconnu de l'histoire du Béarn.* Pau : Infocompo, 1985.

[873] *Journal officiel*, 19 novembre 1939, p. 13 218.

[874] EGGERS Christian, L'internement sous toutes ses formes…, *op. cit.* p. 9.

[875] BRUTTMANN Tal, *Au bureau des affaires juives…*, *op. cit.*, p. 121.

[876] ADR, 829 W 381, n° 80 675

[877] ADR, 829 W 366, n° 77 905

parfois de petits dialogues. Quand Gustave Dawidowicz[878] dépose une demande de séjour à Lyon en juin 1942 on lit en marge au crayon à papier : "*à incorporer comme oisif ?*" et la réponse à l'encre "*oui G.* [Gillis]". À propos de Friederiche Gorfünkel[879] qui arrive de Belgique en juin 1941, on lit "*voir au fichier des Juifs s'il a fait la déclaration.*" "*rien*". Ces quelques exemples montrent combien le sort de ces hommes et femmes est livré à un arbitraire : Pour Sura Raczka, internement ou assignation à résidence sans autre forme de procès, de même que pour Simon Frid, quels que soient les éléments apportés dans leurs lettres et l'enquête menée sur leur compte. Quant à Gustave Dawidowicz ou Friederiche Gorfünkel, quel est le sens de ces dialogues sinon une vision antisémite posée comme une évidence ?

Les camps d'internement

Il n'est pas question ici de revenir sur l'internement dans sa globalité mais de mettre en lumière certaines ramifications du système qui sont à l'œuvre à Lyon et de porter une attention particulière à l'internement des femmes. D'ores et déjà, cela a été mentionné, ont été internés des Juifs polonais considérés comme ressortissants de puissances ennemies parce qu'ils vivaient en Autriche et en Allemagne avant de se réfugier en France. C'est le cas de Max Jakubowicz et de son père, de Jacob Bibelmann, comme de tous les réfugiés ex-Autrichiens logés rue de la Solidarité à Bron.[880] Les commissions de criblage qui se tiennent du 4 décembre 1939 au 9 janvier 1940 libèrent finalement certains d'entre eux qui reviennent s'installer au centre pour réfugié-e-s, comme c'est le cas d'Isak Bisen, David Hindes et Selig Suesser.[881] Max et Gedelia Jakubowicz quant à eux, sont libérés le 28 décembre 1939, puis ils rentrent alors à Villeurbanne. Il est notable que les ressortissants des puissances ennemies ou considérés comme tels ne sont pas les seuls à être internés.

Dès l'été 1940, différentes sources polonaises attestent de la rumeur, parmi les réfugié-e-s de Pologne, d'un projet d'internement. Dans une lettre du 31 août 1940 rédigée depuis Toulouse, Maria Wisti écrit à ce propos : "*pour le moment, il ne s'agit que des hommes, et même des démobilisés seulement, mais les pessimistes (il faut avouer que jusqu'à présent ils ont eu trop souvent raison) prévoient les mêmes camps pour tous les Polonais en général, pour les femmes aussi*",[882] ce qu'Andrzej Bobkowski a déjà noté dans son journal à la date du 26 août : "*les Français auraient l'intention*

[878] ADR, 829 W 369, n° 78 626
[879] ADR, 829 W 277, n° 66 685
[880] ADR, 4 M 654. Commissaire chef de la sûreté au secrétaire général pour la police à propos du centre d'hébergement de Bron, 20 janvier 1940.
[881] ADR, 4 M 653. Liste des apatrides qui sont encore internés. Sans date.
[882] CAZALS Rémy, *op. cit.*, p. 81.

d'interner les Polonais dans les camps".[883] En effet, une circulaire du 31 juillet 1940 a déjà été adressée aux préfets les informant des décisions prises dans le cadre de la démobilisation des militaires polonais. Pour rappel, il y est stipulé que les ressortissants polonais en âge d'être mobilisés et découverts en situation irrégulière seront, s'ils ont appartenu à l'armée polonaise placés dans un GTE, dans le cas contraire dans un camp d'internement.[884] Les rumeurs ne sont donc pas infondées et les archives départementales conservent des listes d'interné-e-s où Juif-ve-s polonais-es et Polonais-es se côtoient, notamment dans le camp de Saint-Cyprien.[885]

Au cours de la période étudiée, le système d'internement de Vichy fait l'objet de constantes modifications, certaines en vue d'accroître le contrôle de celles et ceux jugé-e-s dangereux-ses. Cherchant à le rendre perfectible, à combler les failles ou faiblesses de son univers concentrationnaire, les autorités administratives et pénitentiaires du régime de Vichy se sont régulièrement concertées. Il en est ainsi dans le processus qui est mis en œuvre pour tenter de maintenir la mainmise de Vichy sur les étranger-ère-s lorsque ceux-celles-ci sortent de prison.

Une entente entre les autorités administratives et pénitentiaires

Au printemps 1941, le secrétaire d'état à l'Intérieur soulève auprès des préfets la question de l'internement des étranger-ère-s faisant l'objet de poursuites judiciaires. L'objectif est de transférer dans un camp d'internement les individus relâchés suite aux jugements rendus dans les cas d'acquittement, de sursis ou lorsque le temps de prévention a égalé la peine. Dans un échange de courriers nourri, entre les procureurs de Lyon, de Villefranche et le préfet du Rhône, chacun cherche à mettre en œuvre "*l'application stricte des instructions ministérielles [qui] se heurte à de sérieuses difficultés d'ordre pratique*."[886] En effet, comme le souligne le procureur de Villefranche, "*le détenu, qui rentre dans un de ces cas, est immédiatement après son retour à la maison d'arrêt, mis en liberté, après les formalités de la levée d'écrou. Le surveillant-chef, ne pourrait, sans détenir arbitrairement, prolonger la détention, même de quelques instants."* Selon lui, "*une entente pourrait sur le point demandé utilement intervenir entre les autorités administratives et pénitentiaires*."[887] C'est effectivement ce qui est réalisé. D'une part, il est décidé de grouper au cours de deux audiences par semaine, les affaires dans lesquelles sont impliqué-e-s des étranger-ère-s. D'autre part, le préfet du Rhône propose d'avoir connaissance quelques jours à l'avance "*du rôle de ces audiences pour [lui]*

[883] BOBKOWSKI Andrzej, *op. cit.,* p. 60.
[884] AD Savoie, 1382 W 56. Le ministre secrétaire d'État à l'Intérieur à messieurs les préfets, 31 juillet 1940.
[885] AD Pyrénées.
[886] ADR, 3Up 2039. Le préfet de Lyon au Procureur de Lyon, 10 novembre 1941.
[887] ADR, 3Up 2039. Le procureur de Villefranche-sur-Saône au préfet de Lyon, 9 septembre 1941.

permettre de déterminer ceux des étrangers en cause qu'il conviendrait de ne pas libérer". Selon lui, "*si la mesure administrative susceptible de frapper les étrangers inculpés est, dans une certaine mesure, une conséquence de la décision judiciaire, elle est, dans la grande majorité des cas, motivée bien davantage par l'ensemble des renseignements recueillis sur les intéressés, renseignements inclus dans leur dossier administratif*". Par ce système, il suffirait qu'il fasse *"connaître en temps utile [sa] décision aux Services de Police, lesquels en assureraient l'exécution d'accord avec l'administration pénitentiaire*."[888] Ainsi, le 14 juillet 1943, lors d'un contrôle, Marcel Morin est conduit à la sûreté pour vérification de sa pièce d'identité. Le procès-verbal dressé le lendemain déclare qu'il s'agit d'un faux document et que le prévenu se nomme en réalité Chaïm Mandelkorn, né non à Alger mais à Varsovie.[889] Écroué à la maison d'arrêt de Lyon le 16 juillet 1943, il est condamné le 29 du même mois à quinze jours de prison. Cependant, dès le 22 juillet, le service des étrangers en est informé par le procureur et son internement au petit dépôt est demandé en vue de son transfert à Gurs à sa sortie de prison. Pour Eugène Garbiack,[890] le préfet du Rhône est informé par le procureur le 28 mars 1942, soit le jour même de sa mise sous écrou pour "*faux et usage de faux*". Lorsqu'il est condamné le 18 septembre à un an de prison, le préfet en est de nouveau immédiatement informé. En marge du courrier, on lit : "*à conduire au petit dépôt à sa sortie (pour le Vernet)*". La procédure qui permet de décider l'internement des prisonniers de droits communs à l'expiration de leur peine, est donc fondée sur une étroite collaboration entre les instances judiciaires et administratives ainsi que sur l'exploitation des informations contenues dans les dossiers d'étrangers. En dépit de son apparente efficacité, l'analyse prouve que la mise en pratique infirme cette première impression. En effet, la lenteur administrative joue en faveur des prisonnier-ère-s car bien souvent, les courriers sont traités avec un certain délai, et lorsque la décision de maintenir en détention est prise, les prisonnier-ère-s ont déjà été libéré-e-s et ont ensuite immédiatement changé de domicile.

Le Petit-dépôt

Aucun-e étranger-ère en résidence à Lyon ne peut ignorer l'existence du Petit-dépôt à Lyon, qui est évoqué ici au travers du parcours de vie de Jacob Bart. Né à Kolomya, en Pologne mais apatride comme il l'explique lui-même, "*par suite de ma longue absence de Pologne depuis le 6.6.1938*",[891] il précise dans une lettre du 4 novembre 1939, "*quoi que je ne fus jamais allemand ou ressortissant allemand, j'ai été interné par suite d'une erreur dans un camp de concentration du*

[888] ADR, 3Up 2039. Le préfet de Lyon au Procureur de Lyon, 10 novembre 1941.
[889] ADR, 829 W 187, n° 26 734
[890] ADR, 829 W 165, n° 25 088
[891] ADR, 829 W 223, n° 59 624

Grand Reich Allemand". Il est alors interné depuis septembre 1939 au camp de Chambaran en tant que ressortissant d'une puissance ennemie. En réalité, Jacob Bart est arrivé d'Autriche, où il vivait avec sa femme, Léopoldine Becker. Jacob Bart est finalement libéré contre son engagement dans la Légion étrangère. Ainsi, il intègre le 8 décembre 1939 le premier régiment de RMVE, puis est envoyé en Algérie jusqu'en décembre 1940, date de sa démobilisation et de son incorporation quasi immédiate dans un GTE (18 janvier 1941). En février, Jacob Bart demande sa libération pour s'installer dans le Rhône et rejoindre sa femme. On lui oppose un refus en raison du surpeuplement du département. Les éléments manquent pour préciser dans quelles circonstances il quitte finalement le GTE, bien qu'il soit certain qu'il réside ensuite à Lyon avec sa femme. Cependant, en tant qu'israélites entrés en France après le 1er janvier 1936, ils sont activement recherchés en janvier 1943 et arrêtés le mois suivant. Le couple est conduit au Petit-dépôt et y reste apparemment des semaines. Le Petit-dépôt est une pièce maîtresse dans le système d'incarcération et d'internement lyonnais. Administré par le commissariat central de l'agglomération de Lyon, le Petit-dépôt est originellement conçu pour accueillir les hommes et femmes arrêté-e-s en flagrant délit et qui doivent être présenté-e-s le lendemain au procureur. Y sont également placé-e-s les prévenu-e-s et accusé-e-s convoqué-e-s au Palais de Justice à l'instruction ou pour comparution. Ils-elles ne devraient donc pas y séjourner plus de vingt-quatre à quarante-huit heures. Cependant, comme le note le préfet régional dans une note du 31 décembre 1941, "*il héberge également de nombreux individus de diverses catégories pour lesquels est attendue une décision administrative*."[892] En effet, arrivent au Petit-dépôt les Juif-ve-s arrêté-e-s au cours d'opérations de police dans les garnis, les cafés, ou lors de la mise en place de barrages de police, voire de rafles comme celle du 19-20 février 1943. Ils-elles attendent qu'on décide de leur sort. Y sont également retenus les hommes en instance d'être intégrés dans un GTE et qui attendent de passer devant la commission d'incorporation qui se réunit une fois par mois. Enfin, sont retenu-e-s les hommes et femmes libéré-e-s de prison mais dont le préfet a décidé leur internement. Le nombre est sans cesse croissant. Le préfet ajoute :

"*Aujourd'hui l'encombrement y est excessif, dans des chambres mal éclairées et aérées. Les détenus (hommes) s'y trouvent dans un état de resserrement contraire à toutes les règles de l'hygiène la plus élémentaire. De graves épidémies sont à craindre. Les individus qui séjournent au Petit-dépôt plus de 48 heures sont dans l'impossibilité de se laver (un robinet dans la cour) de changer de linge et de vêtements si les familles ne peuvent leur en fournir. […] Tel qu'il est le "Petit dépôt" constitue, ainsi que l'a qualifié le Directeur régional de*

[892] ADR, 45 W 179. Le préfet régional de Lyon au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur, 31 décembre 1941.

la Santé et de l'Assistance chargé par mes soins de faire une enquête, 'le plus magnifique élevage de poux que l'on puisse imaginer'".

Le Petit-dépôt est tristement resté dans les mémoires. Hommes, femmes qui sont passé-e-s entre ses murs ont connu la détresse de la prison.

L'internement des femmes

Denis Peschanski a montré qu'une des spécificités de l'internement des femmes sous Vichy est l'importance du nombre de femmes envoyées dans des camps par rapport aux autres formes d'enfermement : "*Jamais, en effet, les prisons ne connurent une proportion comparable de femmes*".[893] Il s'agit donc d'une politique massive de contrôle et d'exclusion, dont seulement le premier aspect est étudié ici, puisque l'exclusion, destinée essentiellement aux juives étrangères, sera évoquée plus avant dans le texte. Cette politique de contrôle est le reflet de l'image de la femme et de sa place dans la société, une image héritée de la période précédente que les excès du régime de Vichy vont renforcer. Au chapitre 4, nous avons montré combien les femmes sont déjà perçues comme des mineures incapables de se débrouiller seules. Le régime de Vichy entérine cette conception et la développe en s'appuyant sur la défaite de juin 40 pour mieux dénoncer l'esprit de jouissance et insister sur le nécessaire redressement moral de la société française. Pour ce faire, le programme de Rénovation nationale passe par le contrôle des corps, corps social d'une part, qui se caractérise par le repli sur soi et la condamnation de l'autre, corps de la femme d'autre part, avec la convocation de la mère de famille française pour incarner l'homogénéité du corps social.[894] En effet, la famille française est considérée par le régime de Vichy comme "*unité organique du fonctionnement social*"[895] et la maternité dans le mariage est conçue comme la seule destinée possible pour la femme. *A contrario*, une femme qui vit hors mariage avec un homme est suspecte, une fille-mère est le résultat de la dégénérescence des mœurs et toutes deux sont forcément des femmes de mauvaise vie, déviantes et donc inquiétantes pour l'ordre social. Quant à la femme étrangère, elle n'est tout simplement pas à honorer dans le cadre de la fête des mères françaises. On peut donc se demander quelle place est faite aux étrangères sous la banderole 'Travail, Famille, Patrie', sinon celle de l'autre, rejetée et condamnée lorsqu'elles transgressent les lois.

[893] PESCHANSKI Denis, L'internement des femmes dans la France des années noires, 1938-1946. FIJALKOW Jacques (dir.), *op. cit.,* p. 112.
[894] MUEL-DREYFUS Francine, *op.cit*., p. 355.
[895] ECK Françoise, *op.cit*., p. 292.

La confrontation de ces éléments de la rhétorique vichyste avec les parcours de femmes issus de la base de données vient nuancer cette conception de la place et du rôle des femmes selon Vichy. Venant de Belgique Lina Bernfeld[896] entre en France en 1940 et demande un permis de séjour qui lui est refusé car, conclut l'enquête, "*comme son amant, elle n'a aucun motif de résider à Lyon. Elle ne possède aucun titre de séjour en France. À mon avis sa requête doit être rejetée, l'agglomération lyonnaise étant surpeuplée*".[897] Il est avéré que de très nombreuses demandes de séjour sont refusées à Lyon en cette période pour le motif que l'affluence de réfugié-e-s doit être jugulée. Pourtant, ce qui motive ici le refus est, selon l'enquêteur, qu'elle vit maritalement depuis des années avec son "*amant*", point sur lequel il insiste. Alors que la notion de concubinage existe, considérer un couple qui vit depuis plusieurs années ensemble comme des amants témoigne d'une condamnation morale qui influence indéniablement sa décision. Le parcours d'Emilia Dudek[898] confirme que le sort d'une personne dépend fortement du jugement d'un fonctionnaire. Dans une enquête menée sur son compte, on apprend qu'elle a été prise en flagrant délit de vol en avril 1941 au préjudice de la Croix-Rouge allemande qui l'emploie comme bonne-à-tout-faire. Incarcérée à la prison Saint-Joseph durant trois mois, son expulsion est décidée. Cependant, la jeune fille est enceinte de son compatriote Stefan Mikolajczyk,[899] venu se battre en France après la défaite de la Pologne et cantonné alors sur la base aérienne de Bron. À sa démobilisation en décembre 1940, il loge en garni et Emilia lui donne parfois de l'argent pour vivre en plus de l'aide qu'il reçoit de la Croix-rouge polonaise.[900] À sa sortie de prison, Emilia se retrouve seule, peut-être abandonnée à moins que Stefan Mikolajczyk ait été incorporé dans un GTE. Son accouchement est prévu pour septembre et elle est alors hébergée par la Maison des mères, à Gerland. Deux mois après la naissance de son fils qu'elle est seule à déclarer, on lit dans son dossier l'observation suivante : "*étant donné la situation particulière de jeune mère, hébergée bénévolement pas madame KOLHAKJIAN, demeurant 277 rue Garibaldi, une note ainsi conçue lui a été remise : "situation administrative à l'étude, à ne pas inquiéter jusqu'au 1er novembre 1941*". Plutôt que de fille-mère, on parle de *jeune mère*, et on lui remet une note qui lui permettra de ne pas être *inquiétée.* Elle est pourtant dite dans un document précédent et rédigée par un fonctionnaire du même service, de *"moralité douteuse".* Si ce cas est probablement exceptionnel, il montre néanmoins

[896] ADR, 829 W 288, n° 67 748
[897] ADR, 829 W 288, n° 67 748
[898] ADR, 829 W 150, n° 23 997
[899] ADR, 829 W 236, n° 63 085
[900] La Croix-rouge polonaise mentionnée ici ne fait pas partie de l'organisation internationale, et s'écrit dans les documents avec un 'r' minuscule, contrairement à la Croix-Rouge.

que l'idéologie de Vichy est confrontée aux conceptions de fonctionnaires qui, dans certaines situations, font parfois preuve d'une plus grande tolérance.

Sur la question spécifique de l'internement prononcé à des fins de contrôle, la base de données contient le cas de trois femmes pour lesquelles il est question de leur envoi à Rieucros et Brens, deux pour prostitution (Hélène Koslowska et Maria Gavel) et l'autre pour propos outrageant à l'adresse d'un agent de police (Marie Wolkanowksa).

Prostitution

Dans sa thèse sur l'internement, Denis Peschanski s'est intéressé à l'internement des femmes aux camps de Rieucros, puis Brens.[901] Y sont internées les condamnées de droit commun, les étrangères professant des opinions extrémistes et les étrangères suspectes au point de vue national, ainsi que les 'politiques' françaises. Les condamnées de droit commun représentent 37 % de tous les internements et constituent le groupe le plus important. Il s'agit de femmes internées pour vol, vagabondage, immoralité ou inconduite et prostitution. Denis Peschanski précise que ces deux derniers motifs représentent plus du quart du corpus total. De plus, on apprend que les femmes internées sont pour les deux tiers des étrangères, dont 14 % d'Allemandes, 13,5 % d'Espagnoles, 11 % de Polonaises[902] et 6,5 % d'Italiennes.[903] Le croisement des nationalités et des motifs de la condamnation donne une première lecture. D'un côté, les politiques (63,5 % des Allemandes, 61 % des Espagnoles) et de l'autre les droits communs : 35 % des Italiennes, mais surtout 53 % des Polonaises, alors que la moyenne sur la période est de 36,5 %. On peut donc affirmer qu'il y a une surreprésentation des ressortissantes polonaises qui s'explique, selon nous, par leur présence en France depuis le début des années vingt. Il en va de même pour les Italien-ne-s. En effet, leur condamnation pour des faits de droits communs est la manifestation de la difficulté de ces femmes à vivre, à faire vivre leur famille et donc explique le recours à la transgression. Ce phénomène existe dès la '*drôle de guerre'* où 58 % des Polonaises sont internées en tant que droit commun contre 37,5 % en moyenne.[904] Cela renforce l'hypothèse, sinon la certitude, que les ressortissantes polonaises sont internées non en raison de la guerre mais des difficultés économiques qu'elles rencontrent depuis plusieurs mois, voire des années. Sur la totalité des internées, il est noté que dès le deuxième semestre 1941, une majorité l'est en tant que

[901] L'auteur a dépouillé 795 entrées de femmes sur un total de 1 806 entrées entre septembre 1939 et juin 1944, soit 44 % du total.
[902] Terminologie employée par Denis Peschanski.
[903] PESCHANSKI Denis, *Les camps français d'internement (1938-1946).* Thèse : Histoire : Université Paris 1 : 2000, p. 683.
[904] PESCHANSKI Denis, *op. cit.*, p. 683.

condamnées de droit commun. Dans le même temps, la part des Françaises augmente : 43 % sont des droits communs et 70 % sont internées entre juillet 1942 et juin 1944. Cela confirme que le manque de travail, le défaut d'argent et la misère matérielle qui pèsent de plus en plus lourdement, poussent les femmes, quelles que soient leurs nationalités, à chercher des solutions qui passent par la transgression de la loi. Ce qui change, davantage que la dureté de la vie, c'est leur envoi dans des camps d'internement plutôt qu'exclusivement en prison.

Une dernière information apportée par Denis Peschanski doit être mentionnée. L'historien a relevé dans les archives qu'en ce qui concerne les Polonaises, sous le vocable droit commun, il faut lire vol et prostitution principalement.[905] Il est donc nécessaire de comprendre quelles réalités se cachent derrière ces mots. À propos de la fin des années trente, Eugen Weber cite le texte de Montherlant qui, observant la course vouée à l'échec des femmes pour trouver du travail déclare : "*on comprend toutes les raisons pourquoi ces pauvres, souvent jeunes et agréables, répugnent à faire plutôt la courtisane*"[906] et l'historien de poursuivre : "*Hélas nombre de celles qui travaillaient en étaient cependant réduites à se prostituer pour joindre les deux bouts*", citant l'exemple des vendeuses, dont les bas salaires les "*obligeaient à faire le trottoir après avoir quitté le comptoir*".[907] Madeleine Goldstein, née à Paris et dont la famille est originaire de Siedlec près de Varsovie raconte ses années de souffrance pendant la guerre.[908] Alors qu'elle est à Lyon avec sa fille et que son mari est envoyé dans les chantiers de jeunesse, elle doit se débrouiller seule : "*Je n'arrivais pas à joindre les deux bouts. Après ma journée de travail, il fallait en attaquer une seconde. À 18 heures, [...], je gagnais un cinéma, le Moderne 39. Là, j'enfilais ma tenue d'ouvreuse [...] et je bossais jusqu'à minuit*".[909] À sa sœur qui s'insurge contre ce travail dégradant aux yeux des gens, elle répond : "*tu préfèrerais qu'ils me voient faire le trottoir ?*" Sylvain Roche dans *La guerre des captives* publié en 1944, évoque le sort des femmes de prisonniers de guerre, seules et sans ressources, qui n'ont selon lui, pas beaucoup de solution de survie sinon la prostitution ou d'aller avec un autre homme.[910] On peut dire que le spectre de la prostitution comme solution pour survivre est omniprésent pendant la guerre. La prostitution en France pendant la Seconde Guerre mondiale a été étudiée du point de vue de son exploitation par l'armée allemande,[911] peu ou pas du point de vue des femmes, sinon dans la thèse de Mary D. Guillochon,

[905] *ibid.*, p. 683.
[906] De MONTHERLANT Henri, *Carnets 1930-1944.* Paris : Gallimard, 1957, pp. 282-283.
[907] WEBER Eugen, *op. cit.*, p. 119.
[908] GOLDSTEIN Madeleine, *On se retrouvera.* Paris : l'Archipel/France Inter, 2006.
[909] GOLDSTEIN Madeleine, *op. cit.*, p. 55
[910] ROCHE Sylvain, *La guerre des captives.* Lyon : Fédérations des associations des femmes de prisonniers, 1944, 110 pages.
[911] MEINEN Insa, *Wehrmacht et prostitution sous l'Occupation (1940-1945).* Paris : Payot, 2006.

Prostitution and Sexuality in Lyon 1938-1956[912] qui permet d'apporter des éléments tangibles. Sur 347 prostituées enregistrées à Lyon par le service sanitaire en juillet 1939, dix sont étrangères, une seule est de nationalité polonaise, sept autres sont italiennes.[913] L'historienne confirme que l'image de la femme sous Vichy, épouse et mère, promeut pour certaines un statut privilégié et rejette à la marge les femmes seules, divorcées, séparées, filles-mères, etc. Dans la recherche d'un travail, ces dernières seraient encore plus défavorisées. Aussi, la pauvreté, les offres de travail quasi inexistantes et l'isolement rendent la vie quotidienne encore plus difficile, difficultés décuplées par la guerre et les pénuries qui exacerbent les situations. Dans ce contexte, la prostitution est la solution extrême. Hélène Koslowska[914] est en France depuis l'âge de trois ans et a principalement vécu dans le Pas-de-Calais et à Paris lorsque la guerre éclate. En août1940, elle se réfugie à Pau, Toulouse puis Nice avant de s'installer à Lyon, fin décembre1940, dans un garni au 42, rue Mercière. Hélène est célibataire et fille-mère. Son enfant né en 1938 est placé en pouponnière dans la région parisienne. Le 1er février 1941, elle est arrêtée pour défaut de carte d'identité d'étrangère et pour "*s'être livrée au racolage des passants sur la voie publique en vue de la prostitution*". Condamnée le 17 février 1941 à un mois de prison, elle est libérée le 1er mars. Que sait-on de cette jeune femme, sinon qu'elle est étrangère, ne travaille pas et n'a pas de papier français et donc pas la possibilité de se faire embaucher le cas échéant ? Fille-mère, elle a déjà été abandonnée par le père de son enfant, et alors qu'elle se livre au racolage, elle vit maritalement depuis plusieurs mois avec Pierre Deluca qui travaille régulièrement. L'enquête menée par le service de la sûreté conclut : "*Les renseignements recueillis sur la fille KOSLOWSKA sont mauvais, elle continue à se livrer régulièrement à la prostitution. À mon avis il y a lieu de provoquer son expulsion*". En marge de ce rapport est ajouté "*proposer l'internement à Rieucros*". Dans son étude, Mary Guillochon affirme que beaucoup de jeunes femmes sont victimes de leur naïveté et sont prêtes, pour leur compagnon, à tous les sacrifices, y compris la prostitution. Difficile d'affirmer qu'il en est de même pour les deux jeunes filles ici évoquées, mais l'hypothèse ne peut être néanmoins écartée.

Si certaines femmes composent une population d'internées par leur statut d'étrangère, leurs situations économiques et sociales, les hommes subissent eux aussi une forme d'internement spécifique via les Groupements de travailleurs étrangers (GTE).

---

[912] GUILLOCHON Mary D., *Prostitution and Sexuality in Lyon, 1938-1956.* Thèse : Histoire : Binghamton University State University of New York : 2011.
[913] ADR, 2197 W 4. Proxénétisme. Note de Service 2 juillet 1939.
[914] ADR, 829 W 147, n° 23 778

Les GTE

Nous avons évoqué à plusieurs reprises ces GTE, plus récemment avec le cas de Jacob Bart qui enchaîne les formes d'internement. Les GTE ne sont pas constitués de toutes pièces par Vichy car en réalité, le nouveau pouvoir hérite des Compagnies de travailleurs étrangers (CTE) constituées par le gouvernement Daladier, ce qui pose la délicate question de la continuité de l'internement entre les deux régimes, tant au niveau des structures et des méthodes, que des personnels et fonctionnaires. Quoi qu'il en soit, les CTE sont créés sur la base de la loi du 17 juillet 1938 sur l'"*organisation de la nation en temps de guerre*" qui impose aux réfugiés en âge d'être mobilisés et bénéficiaires du droit d'asile, les mêmes obligations que les Français sous forme de "*prestations*". Le 20 mars 1939, un premier décret d'application est publié. Il concerne les réfugiés espagnols, tandis que le décret du 12 avril 1939 devient le texte de référence et autorise le recrutement, même en temps de paix, pour des tâches paramilitaires, de tous les apatrides et autres étrangers de sexe masculin, âgés de 20 à 48 ans et bénéficiant du droit d'asile. Il est à noter que les bénéficiaires du droit d'asile sont par définition des réfugiés en règle avec les lois françaises, ce qui est moins souvent le cas des réfugiés juifs.[915] Après la signature de l'armistice, l'enjeu évolue : il ne s'agit désormais plus d'utiliser - à moindre coût - la présence de ces étrangers dans l'effort de guerre mais de préserver le marché du travail sur lequel la pression s'est accrue avec l'arrivée des réfugié-e-s de Belgique, Hollande et du Luxembourg, des expulsés du pays de Bade et du Palatinat, ainsi que des soldats des armées polonaises et tchèques reconstituées sur le sol français. La question du contrôle et de la surveillance se pose également. À cette double contrainte de préférence nationale et de sécurisation du territoire, Vichy répond par deux lois. La première, qui date du 3 septembre 1940, prolonge les dispositions du décret-loi du 18 novembre 1939 et autorise l'internement des individus jugés dangereux pour la défense nationale ou la sécurité publique. La seconde, datée du 27 septembre 1940 et dite la loi sur "*les étrangers en surnombre dans l'économie nationale*", permet la création des GTE. Doivent y être incorporés les réfugiés politiques apatrides ou expulsés et, d'une manière générale, tout étranger en rupture avec son pays d'origine, c'est-à-dire "*les ressortissants de pays qui subissent le protectorat de droit et de fait d'une autre puissance et qui ne veulent pas reconnaître cet état de choses, ou ont été proscrits par la puissance protectrice. Se trouvent dans ce cas, la plupart des Polonais*

[915] JOLY Fr., JOLY J.B., MATHIEU, J.P., Les camps d'internements en France de septembre 1939 à mai 1940. BADIA Gilbert (dir.), *Les barbelés de l'exil. Études sur l'émigration allemande et autrichienne 1938-1940*. Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble, 1979.

[...]".[916] De plus, tous les réfugiés étrangers dépourvus d'un emploi, de ressources personnelles et d'allocations de chômage ou qui exercent irrégulièrement leur profession sont à incorporer. Enfin, y sont également transférés tous les hommes jusque-là prestataires de service dans les CTE qui passent d'un statut de militaire à celui de travailleur de force. Car à ce double objectif s'en ajoute un troisième, l'exploitation d'une main-d'œuvre bon marché pour ne pas dire gratuite puisque aucun salaire n'est prévu par la loi : "*Article 4 : Les étrangers affectés à ces groupements ne percevront aucun salaire ; ils pourront recevoir éventuellement une prime de rendement*."[917] Si un arrêté du 18 juin 1943[918] prévoit qu'une rémunération soit versée, rien dans les archives ne confirme qu'il ait été appliqué, ce que souligne d'ailleurs Peter Gaida.[919] Les travailleurs étrangers sont des sans-droits : ils n'ont pas de carte d'identité, confisquée et remplacée par une fiche de travailleur, pas plus que de carte d'alimentation, encore moins d'argent. Le cadre du système étant posé, il s'agit de s'intéresser aux hommes qui sont confrontés à cette forme d'internement. On peut considérer que, dans le contexte de cette étude, trois types de population y sont assujettis : les soldats de l'ex-armée polonaise, les travailleurs polonais privés de travail et les Juifs polonais.[920] La base de données a permis de mettre en évidence qu'au moins 144 sur 329 hommes en âge de se battre ont été engagés ou incorporés dans une armée, française au titre du RMVE, ou polonaise. Pour 68 d'entre eux, une incorporation dans un GTE a été par la suite envisagée, soit pour un peu moins de la moitié d'entre eux.

Administrativement, les hommes des GTE sont répartis dans des groupements qui dépendent d'une région. À Lyon, siège le 5° groupement qui gère notamment quatre GTE de ressortissants polonais : d'une part les 973° GTE de Serrières-en-Chautagne (Savoie) et 865° GTE de Riouperoux (Isère) pour les Polonais et d'autre part les 514° GTE de Savigny (Haute-Savoie) et 974° GTE de Ruffieux (Haute-Savoie) pour les Juifs polonais.[921] Le 972° GTE de Chapoly et celui du Fort de la Duchère complètent le dispositif, le premier étant un groupe de passage mais aussi une section disciplinaire. Compte tenu de ce découpage, les dossiers des ressortissants polonais des archives départementales du Rhône évoquent essentiellement le passage des hommes dans un GTE ou leur présentation devant la commission d'incorporation

---

[916] Loi du 27 septembre 1940 "relative à la situation des étrangers en surnombre dans l´économie nationale", *Journal officiel*, 1er octobre 1940.

[917] Loi du 27 septembre 1940 "relative à la situation des étrangers en surnombre dans l´économie nationale", *Journal officiel*, 1er octobre 1940.

[918] Arrêté du 18 juin 1943 sur la "situation des étrangers incorporés dans les groupements de travailleurs étrangers", *Journal officiel*, 23 juillet 1943.

[919] GAIDA Peter, *op. cit.*, p. 404

[920] Pour une catégorisation des hommes soumis à l'internement dans un GTE : GAIDA Peter, *op. cit.*, pp. 120-122.

[921] SSAE, 2005/001 10/168. Cote provisoire

qui décide s'ils sont aptes. Sont évoquées également des demandes de libération de GTE, notamment pour poursuivre des études, et dans ce cas, émanant exclusivement de Polonais issus de l'ex-armée polonaise. Ces demandes particulières seront étudiées dans la troisième partie.

Les soldats de l'ex-armée polonaise.

Tadeusz Miszkiewicz[922] naît en 1920 à Sanok et, comme tous les jeunes hommes de sa génération, il se bat contre l'armée allemande jusqu'à ce que l'ordre soit donné de passer la frontière. Ce périple le conduit en France où il arrive en avril 1940 avec d'autres membres de l'armée polonaise. Il est incorporé dans l'armée polonaise à Coëtquidan le 17 juin et versé dans une brigade motorisée avec laquelle il participe au combat. Blessé, il reste quatre mois à l'hôpital de Dijon, avant de pouvoir sortir. Venu à Lyon dans le courant du mois d'octobre, il est démobilisé au centre de la Vitriolerie et affecté d'abord au 972° GTE de Chapoly qui l'oriente ensuite à Voiron. Voiron ne figure pas parmi les GTE polonais de la 5° région et pour cause, il ne s'agit pas d'un groupement de travailleurs mais d'un centre d'accueil réservé, comme beaucoup d'autres, aux familles de militaires venues de Pologne, mais aussi aux officiers et sous-officiers qui peuvent subvenir à leurs besoins. C'est le cas de Tadeusz Miszkiewicz, et il en va de même pour Franciszek Bajerlein[923] qui est dirigé sur un centre d'accueil situé à Bourg d'Oisans en Isère où il peut aller et venir quasi librement. Quant à ceux qui disposent de moyens pour vivre, il est décidé par une circulaire ministérielle du 3 octobre 1940 qu'ils peuvent choisir leur lieu de résidence après accord du général commandant de la région.[924] Cependant, à des fins de contrôle, ils sont astreints dans la région de Lyon, à se présenter tous les 2ème et 4ème samedis du mois soit au Fort Chapoly, soit cours Suchet, "*sous menace de sanctions administratives*" en cas de non-respect de cette obligation.[925] Par sanction, il faut entendre leur transfert au village de Sept-fonds (Tarn et Garonne) où ils feront l'objet d'une surveillance spéciale.[926] Le département du Rhône n'est donc l'implantation d'aucun GTE sinon du siège du commandant de la 5° région. Pourtant, il y aurait en 1942

[922] ADR, 829 W 343, n° 74 092

[923] Le centre d'accueil de Bourg d'Oisans est situé dans l'hôtel Milan où vivent en 1941 cent vingt personnes, hommes, femmes et familles.

[924] AD Savoie, 1398 W 18. Additif à la circulaire du 3 octobre 1940.

[925] ADR, 829 W 287, n° 67 471. Contrôle des Polonais démobilisés, 3 août 1941.

[926] AD Savoie, 1382 W 156. Le ministre secrétaire d'État à l'Intérieur aux préfets, 17 avril 1941.

dans les GTE de la zone libre 2 800 Polonais sur un total de 39 000 hommes.[927] Casimir Sawka[928] est de ceux-là. Arrivé en France en février 1940 et affecté en tant que militaire sur la base aérienne de Bron, il reste à son poste jusqu'au 31 août 1940, puis il est directement versé dans le 74° GTE (Feurs, Loire) où il demeure jusqu'au 28 mai 1945 ! Adam Renn qui est marié à Aniela Sikora est démobilisé en juillet 1940. Avant la déclaration de la guerre, son fils témoigne qu'il avait déjà du mal à trouver du travail. Au moment de sa démobilisation, il est donc sans emploi et ne trouve pas à se faire embaucher. Aussi, chaque jour, il se rend au fort Chapoly (972° GTE) avant d'être finalement incorporé dans un GTE à Ruffieux (974°), puis Serrières-en-Chautagne (973°). Il ne touche officiellement que 50 centimes par jour, quand il est payé, travaille dans des conditions proche de l'esclavage, jusqu'à ce qu'il soit finalement libéré en avril 1943. Durant ces trois années, il est séparé de sa femme et de son fils qu'il ne voit qu'une fois par mois lorsqu'à la faveur d'une permission, il revient à Lyon pour faire laver son linge.[929] Il est difficile de concevoir dans quel état d'esprit ces hommes surmontent les épreuves de ces années humiliantes de mise au travail forcé.

Les travailleurs polonais

S'il est prévu officiellement de transférer dans les GTE la totalité des anciens soldats de l'armée polonaise, on sait que beaucoup ont échappé à cette forme d'internement en retournant discrètement à la vie civile. Pour ceux contrôlés et dirigés sur un groupe, les hommes installés en France avant 1939 sont finalement autorisés à regagner leur domicile quand celui-ci n'est pas situé dans une zone interdite. Pourtant, dans le courant de l'année 1943, les autorités de Vichy commencent à incorporer dans les GTE non plus des ex-militaires mais des immigrés polonais arrivés en France avant 1939. Peter Gaida[930] explique que, déjà dans son paragraphe treize, la loi du 4 septembre 1942 sur l'utilisation de la main-d'œuvre impose que "*les étrangers résidant en France pourront être soumis à des mesures analogues*" aux Français-es, c'est-à-dire "*effectuer tous travaux que le Gouvernement jugera utiles dans l'intérêt supérieur de la nation.*"[931] Par la suite, une circulaire du 27 avril 1943[932] ordonne aux préfets de zone Sud de convoquer tous les étrangers oisifs devant les commissions d'incorporation, sous prétexte que "*les étrangers qui bénéficient sur notre sol de la plus large hospitalité, doivent désormais prendre leur part*

[927] CDJC, DCXCVII. Commissariat à la lutte contre le chômage (CLC), été 1942. Cité par GAIDA Peter, *op. cit.*, pp. 141-142.
[928] ADR, 829 W 453, n° 92 080
[929] Réponses d'Edouard Renn au questionnaire proposé par Laurence Prempain, avril 2004, Meyzieu.
[930] GAIDA Peter, *op. cit.*, chapitre 15.
[931] Loi du 4 septembre 1942 relative à l'utilisation et à l'orientation de la main-d'œuvre, *Journal officiel*, 13 septembre 1942, p. 3122.
[932] AD Cantal, 1 W 210. Circulaire n°182 de l´Intérieur du 27 avril 1943. Cité par GAIDA Peter, *op. cit.*, p. 383.

aux charges exceptionnelles qui incombent à notre pays.[933] Le même mois, l'âge limite de l'incorporation est repoussé à 55 ans et seuls les étrangers ayant des attaches françaises, ayant combattu pour la France, ou possédant une carte de commerçant ou d'artisan sont exemptés.[934] Ainsi, Antoni Nowack[935] qui est arrivé en France en 1927 à l'âge de deux ans est convoqué à une commission d'incorporation en novembre 1943. Bien que trouvant à se faire embaucher régulièrement, il est incorporé, alors même que son père engagé dans l'armée polonaise est porté disparu depuis la campagne de juin 1940. Est-ce la question de l'intérêt supérieur de la Nation qui est en jeu, ou la nécessité de soumettre les étrangers au même régime que les Français, c'est-à-dire au Service du travail obligatoire (STO) ? Plus étonnant, si l'on interroge la base de données avec la valeur 'internement GTE', il apparaît que la majorité des internés sont des Juifs polonais convoqués en 1942, puis 1943.

Les Juif-ve-s polonais-es, le cas de ceux entrés en France depuis le 1er janvier 1936

Au début de l'année 1942, des inserts dans la presse et des affiches informent la population que les Juifs étrangers entrés en France après le 1er janvier 1936 sont mis en demeure de se faire recenser. Les formulaires qui sont à retirer auprès des services de police de la ville sont à compléter en trois exemplaires par le chef de famille qui doit également déclarer les personnes à sa charge. Peut-être Samson Ament, Szaja Goldkorn, Joël Wiesenfeld, Moszes Kac, Lejzor Zerman et tant d'autres ont-ils déjà eu connaissance de cette décision diffusée sous forme de communiqué de presse en décembre 1941 : "*Pour les Juifs résidant sur l'ensemble du territoire et entrés en France depuis le 1er janvier 1936 : Incorporation immédiate dans les compagnies de travail de ceux qui se trouvent sans ressources. Groupement, dans des centres surveillés, des Juifs disposant de moyens d'existence*".[936] La mesure ne concerne pas seulement les Juif-ve-s étranger-ère-s mais aussi tous ceux qui ont acquis depuis la nationalité française,[937] et en cas de non-respect de cette décision, les contrevenants risquent l'internement. Cela explique peut-être le nombre très important de déclarations figurant dans les dossiers d'étrangers, complétées pour la plupart

[933] AD Creuse, 976 W 120. Circulaire du commissariat interministériel à la main-d'œuvre, 1er septembre 1943. Cité par GAIDA Peter, *op. cit.*, p. 383.

[934] AD Haute-Vienne, 765 W 65. Circulaire de ministère du Travail du 24 avril 1943. Cité par GAIDA Peter, *op. cit.*, p. 383.

[935] ADR, 829 W 160, n° 25 145

[936] Communiqué du Secrétariat général de la vice-présidence du Conseil, 9 décembre 1941, version publiée dans le *Journal de Genève*, 10 décembre 1941. Cité par EGGERS Christian, L'internement sous toutes ses formes…, *op. cit.* p. 35. Selon Christian Eggers, cette mesure intervient après l'entrée en guerre des États-Unis le 9 décembre 1941 qui empêcherait définitivement toute émigration des indésirables. La chronologie contredit cette théorie. Pour la mission Mattéoli sur la spoliation des Juifs de France, il s'agit d'une mesure de représailles à la suite d'attentats commis contre des officiers et des soldats de l'armée d'occupation.

[937] SSAE, 2005/001 10/268 (cote provisoire). Camps, correspondance générale. Le ministre secrétaire d'État à l'Intérieur aux préfets régionaux de la zone libre, 2 janvier 1942.

par les intéressés autour du 13 ou 14 février 1942, au nom de tous-tes celles-ceux dont ils ont la charge. Il a été montré que Samson Ament,[938] arrivé avec son cousin depuis la Belgique en mai 1940, avait alors laissé sa femme et sa fille à Anvers. Dans sa *déclaration qui doit être établie par tout israélite établi ou réfugié en France depuis le 1er janvier 1936*, Samson Ament précise qu'il assume l'entretien de sa femme, Anna née en 1894 en Pologne, et de sa fille, Fritzi, né à Vienne (Autriche) en 1923. Toutes deux l'ont rejoint le 1er février 1941 après avoir été expulsées d'Anvers par les Allemands le 25 janvier, et ont obtenu un permis de séjour à Lyon. Dans sa déclaration, Samson précise qu'il est sans profession mais dispose de moyens d'existence suffisants.

[938] ADR, 829 W 271, n° 66 159

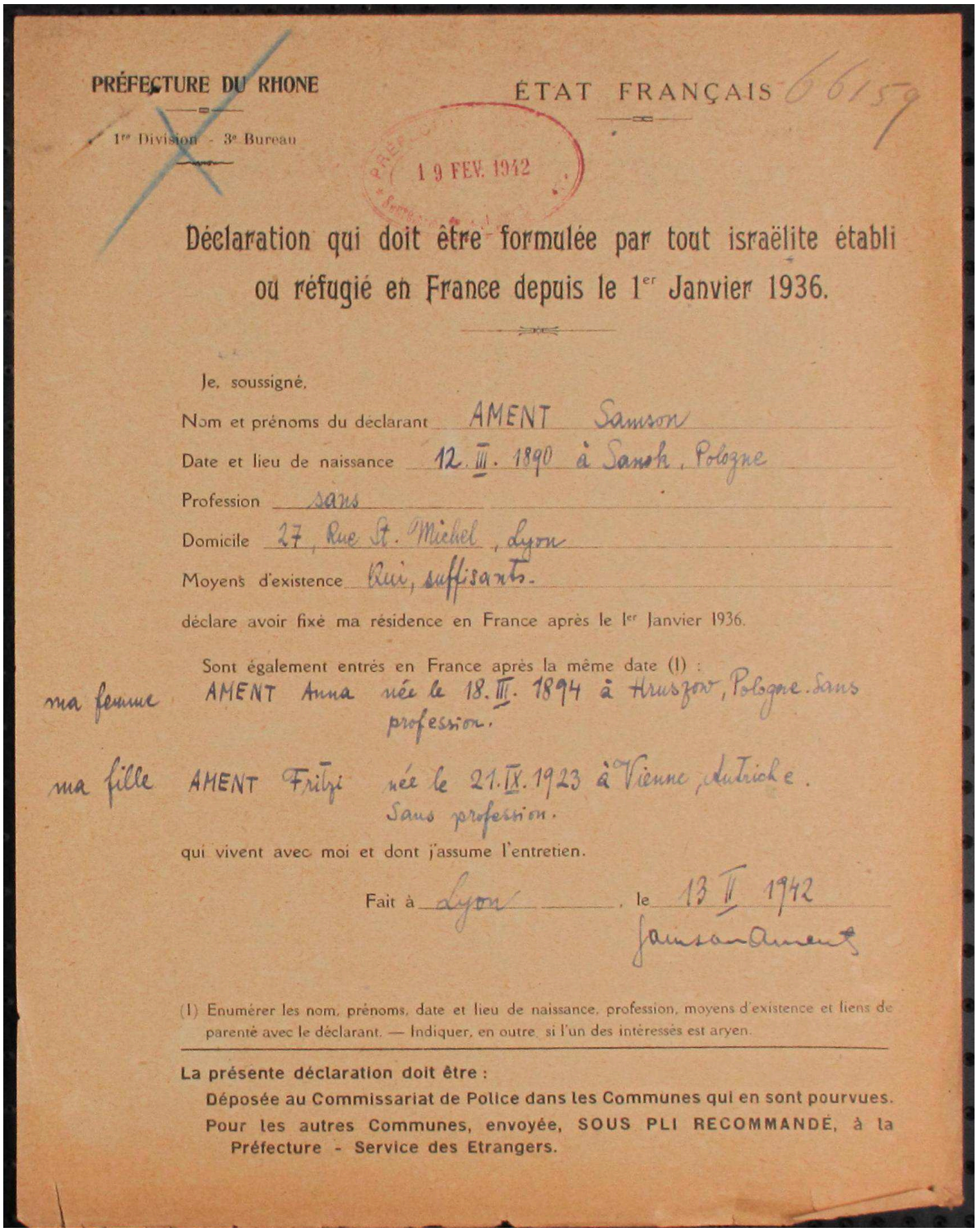

PRÉFECTURE DU RHONE

1re Division - 3e Bureau

ÉTAT FRANÇAIS

66159

19 FEV. 1942

Déclaration qui doit être formulée par tout israëlite établi ou réfugié en France depuis le 1er Janvier 1936.

Je, soussigné,

Nom et prénoms du déclarant AMENT Samson

Date et lieu de naissance 12. III. 1890 à Sanok, Pologne

Profession sans

Domicile 27, Rue St. Michel, Lyon

Moyens d'existence Rien, suffisants.

déclare avoir fixé ma résidence en France après le 1er Janvier 1936.

Sont également entrés en France après la même date (1) :

ma femme AMENT Anna née le 18. III. 1894 à Hruszow, Pologne. Sans profession.

ma fille AMENT Fritzi née le 21. IX. 1923 à Vienne, Autriche. Sans profession.

qui vivent avec moi et dont j'assume l'entretien.

Fait à Lyon, le 13 II 1942

Samson Ament

(1) Enumérer les nom, prénoms, date et lieu de naissance, profession, moyens d'existence et liens de parenté avec le déclarant. — Indiquer, en outre, si l'un des intéressés est aryen.

La présente déclaration doit être :

Déposée au Commissariat de Police dans les Communes qui en sont pourvues.

Pour les autres Communes, envoyée, SOUS PLI RECOMMANDÉ, à la Préfecture - Service des Etrangers.

Figure 14 « Déclaration qui doit être formulée par tout israélite établi ou réfugié en France depuis le 1er Janvier 1936 »[939]

Szaja Goldkorn et sa femme Nessia Sandler[940] sont arrivés en mai 1940 avec leur fils, précisément à Lyon car Nessia y a de la famille. Le 14 février 1942, Szaja complète les trois formulaires qu'il est allé retirer. De même, il précise que Nessia et leur fils Jacky né à

[939] ADR, 829 W 271, n° 66 159

[940] ADR, 829 W 362, n° 77 064

Bruxelles en 1931 sont à sa charge et qu'il possède "*suffisament d'argents*" pour vivre. Quant à Szluwa et Joël Wiesenfeld,[941] arrivés eux aussi en mai 1940, on lit : "*je Travaill actouelmon depuis 10 octobre 1940 dans le Etablismon Garnier Fils Cour Emil Zola 295*"et Joël Wiesenfeld précise "*rontre on avec ma Fame Werner Bluwa*" c'est-à-dire qu'il est entré en France avec sa femme Bluwa Werner.

Le développement suivant s'intéresse à la façon dont le service du contrôle des étrangers du Rhône traite les dossiers, mais d'ores et déjà, il est opportun de souligner que cette mesure annonce la montée de l'arbitraire et le durcissement de l'antisémitisme de Vichy. Non seulement la date du 1er janvier 1936 est totalement aléatoire, elle sera d'ailleurs remplacée par celle du 1er janvier 1933 pour tous les "*israélites étrangers, célibataires, entrés en France depuis le 1er janvier 1933, du sexe masculin, sans distinction de nationalité*",[942] mais le mode même de diffusion de l'information montre qu'il ne s'agit plus d'une procédure conforme à celle d'un État de droit : ni une loi ni un décret ne sont publiés, mais un communiqué de presse, pour décider ou non d'interner. Par ailleurs, il s'agit d'une décision prise en toute indépendance par Vichy, c'est-à-dire sans aucune pression des autorités allemandes qui découvrent la mesure et s'en réjouissent. Enfin, cette mesure est prise spécifiquement à l'encontre des Juif-ve-s étranger-ère-s, que sous une forme ou une autre, on décide d'interner : dans un GTE, en exploitant en sus la force de travail de ces hommes, dans un village isolé sous la forme d'une assignation à résidence des familles pour mieux pouvoir les contrôler, et le cas échéant, les arrêter. Dans ce processus, on peut constater une faille : les femmes. En effet, lorsque le mari est incorporé dans un GTE, son épouse reste seule, libre, de même que les femmes célibataires. Est-ce une incohérence de cette politique antisémite arbitraire, à moins que Vichy ne juge pas nécessaire de les interner, du moins pas encore, considérant qu'elles ne sont pas une priorité ? Cette question mériterait d'être approfondie.

Toutes les déclarations remplies et signées sont envoyées au service des étrangers où un fonctionnaire marque le premier des trois exemplaires d'une croix bleue dans le coin supérieur gauche quand le cas a été traité : incorporation dans un GTE ou assignation à résidence. Des listes sont ensuite constituées, les premières pour la commission d'incorporation qui siège une fois par mois et décide qui est incorporable, les secondes pour informer les personnes concernées de la décision d'assignation à résidence. Ce sont donc les fonctionnaires du service des étrangers qui prennent la décision, à moins que ce ne soit

[941] ADR, 829 W 325, n° 71 748

[942] AN, AJ 38 3598, Préfecture du Rhône. Instruction aux commissaires de police et au commandant en chef de la gendarmerie du Rhône, et pour information au sous-préfet de Villefranche, maires et présidents des délégations spéciales du département, le préfet du Rhône, 8 janvier 1943.

l'intendant de police lui-même, l'un n'excluant pas l'autre. Quelles sont les instructions à suivre ? Selon les directives transmises, sont exemptés les juifs étrangers qui ont été blessés au combat, ceux qui ont reçu une déclaration pour faits de guerre ou un certificat de bonne conduite pour avoir servi dans la Légion étrangère ou dans un RMVE. *A contrario*, il est stipulé que doivent être incorporés les "*israélites dépourvus de moyens d'existence*". Une note de la circulaire précise ce qu'il faut entendre par là : il s'agit en réalité des étrangers "*considérés en surnombre dans l'économie nationale : « les étrangers qui ne possèdent pas de ressources personnelles suffisantes pour subvenir en totalité à leur entretien et à celui des personnes normalement à leur charge, ou qui ne perçoivent pas de moyens d'existence de leurs proches parents (père, mère, frère ou sœur). Par suite, les étrangers qui bénéficient de secours versé par la Légation du Mexique ou par des organisations charitables, doivent être considérés comme en surnombre dans l'économie nationale et incorporés s'ils n'ont pas d'autres ressources »".*[943] Que doit-on comprendre par *"ressources personnelles suffisantes"* ? Comment ces mesures peuvent-elles être appliquées par les agents de l'État, sinon arbitrairement, en fonction de la compréhension des instructions, du degré d'antisémitisme ou de xénophobie, de l'humeur du jour, etc. ? La base de données fournit vingt-trois cas où la *déclaration qui doit être établie par tout israélite établi ou réfugié en France depuis le 1er janvier 1936* figure dans le dossier et permet d'essayer de comprendre comment les décisions sont prises.

[943] SSAE, 2005/001 10/268 (cote provisoire). Camps, correspondance générale. Le ministre secrétaire d'État à l'Intérieur aux préfets régionaux de la zone libre, 2 janvier 1942.

		Situation familiale				Décision prise		
	Situation de fortune	Famille	Couple	Céli-bataire	Veuf avec enfants	GTE	Assignation à résidence	Traitement particulier
AMENT Samson	"oui, suffisants"						1	
BALTRUCH Moses	"marchand"	1					1	
BIBELMANN**Erreur ! Signet non défini.** Jacob	"avoir suffisamment par mes économies"		1			1		
BLUWAL Kiwa	ne travaille pas			1		1		
BOCHNER Mozes	professeur de Talmud			1		1		
DRANGERAbraham	"20000 francs d'économies"	1					1	
GETZLER Chiel	"ont des économies de la gérance de leur magasin en Belgique"	1					1	
GILDINGORIN Léon	ne travaille pas	1				1		
GOLDKORN Szaja	"suffisament d'argents"	1					1	
GORFÜNKEL Friederiche	fourreur	1				1		
GRALSKI Nachman	travaille à la "soupe populaire rituelle"	1				1		
HELMAN Simon		1				1		
HOROWICZ Szaja	ouvrier diamantaire, "de source economice"		1				1	
JOHLES Kasiel	travaille comme "garçon boulanger"	1				1		
KAC Moszes	"ressources personnelles"			1		1		

KIPER Mailoch	"moyens d'existence" " ressources suffisantes a vivre"	1				1		
KROL Zysman	"mon travail"		1					"Engagé volontaire"
PEJSACH Israël	"moyens d'existence" : "fortune personnelle", ouvrier diamantaire.	1				1		
POMERANZ Chaïm	pas de travail	1				1		
SPATZ Léo	n'a pas de travail régulier				1		1	
VOGEL Abraham	"fileur de rayonne"			1		1		
WIESENFELD Joël	"je Travaill actouelmon"		1			1		
ZERMAN Lejzor	"je vis de mon argent"	1					1	

Tableau 25 Décisions prises à partir des déclarations des juifs étrangers entrés en France depuis le 1er février 1936 en fonction de leurs revenus et situations familiales

Dans le tableau ci-dessus, ont été relevées trois types d'informations concernant vingt-trois ressortissants polonais : la situation de fortune, la situation familiale et la décision prise à leur égard. Quelles analyses peut-on construire à partir de ces éléments ?

Premièrement, on constate que treize familles, quatre couples et quatre célibataires ont rempli le formulaire. Parmi les treize familles, huit pères sont envoyés dans un GTE, et seulement cinq familles reçoivent un avis d'assignation à résidence. Si l'on s'intéresse au critère économique qui devrait avoir présidé à la prise de décision, on constate que parmi les huit hommes dirigés sur un GTE, deux sont sans travail, ce qui pourrait correspondre au critère établi par les instructions diffusées. Quant au garçon boulanger et au fourreur qui ont du travail, juge-t-on que ces revenus ne sont pas suffisants pour faire vivre leur famille et qu'il vaut mieux les envoyer dans un GTE, pour que leurs femmes et enfants n'aient plus aucun moyen d'existence ? Quelle est la logique d'une telle politique qui revient à faire travailler gratuitement des hommes ? Cherche-t-on à libérer des emplois, quand bien même leurs familles se retrouvent dans la misère et que l'on doit les soutenir par le versement d'allocations ? Si telles sont les instructions, on peut accorder au fonctionnaire le bénéfice de

l'application d'instructions. Par contre, que penser de la situation de Mailoch Kiper, Israël Pejsach et Nachman Gralski[944] ?

On le sait, Israël Pejsach[945] a travaillé un temps sur les chantiers des Grands travaux mais comme il le précise, il jouit d'une "*fortune personnelle*", ce qui est avéré, compte tenu de la condamnation à deux mois de prison de sa femme Chana née Werner le 2 février 1942 pour "*exportation de capitaux sans autorisation*". Néanmoins, il est considéré comme incorporable dans un GTE. Quant à Mailoch Kiper,[946] tous les éléments donnent à penser qu'il devrait être assigné à résidence compte tenu de ses déclarations de fortune ("*ressources suffisantes a vivre*") et de profession (diamantaire). Le seul point commun entre ces deux dossiers est qu'ils ont été traités le même jour - le 11 mars 1942 - par la même commission d'incorporation. Celle-ci est composée d'un représentant de la préfecture et de deux représentants du commissariat à la lutte contre le chômage (CLC). On ne peut que supposer, mais les présomptions sont fortes, que cette commission où le représentant de la préfecture imposerait ses vues en fonction de ses objectifs a un caractère arbitraire. La question reste néanmoins entière quant aux objectifs poursuivis.

En matière d'arbitraire, le cas de Nachman Gralski est encore plus instructif. Ce père de famille âgé de 51 ans est arrivé avec sa femme, ses enfants et son neveu, Jakob, depuis la Belgique d'où ils ont fui dès le 15 mai 1940. Après un séjour dans le Gers, la famille a été dirigée sur Lyon fin décembre 1940, où Nachman a rédigé une demande d'autorisation de séjour pour les siens, précisant à l'inspecteur chargé de l'enquête qu'il possédait 20 000 francs d'économie. Par la suite, il trouve à s'employer comme gérant de la soupe populaire rituelle, une œuvre philanthropique juive que le Secours national finance. Son neveu collabore lui aussi à cette œuvre. Cependant, le 24 mars, la commission d'incorporation les déclare incorporables. Quand bien même sont-ils, pour l'un chargé de famille, pour l'autre marié, alors qu'ils ont du travail dans une association reconnue par la préfecture, il est arbitrairement décidé de les diriger sur un GTE. Sur quel critère sinon qu'ils travaillent pour une structure juive qui aide les Juif-ve-s ? Quelle autre explication peut-on avancer sinon un antisémitisme qui ne relève pas de la simple administration mais d'une forme de zèle ?

A contrario, on pourrait penser que les déclarations de Moses Baltruch, Abraham Dranger, Chiel Getzler, Szaja Goldkorn et Lejzor Zerman selon lesquelles ils bénéficient de "*20 000 francs d'économies*", ou "*ont des économies de la gérance de leur magasin en Belgique*", "*suffisament*

[944] ADR, 829 W 288, n° 67 737
[945] ADR, 829 W 286, n° 67 450
[946] ADR, 829 W 169, n° 25 390

d'argents" voire déclare "*je vis de mon argent*" ne sont pas différentes de celles qui ont valu une incorporation dans un GTE à Mailoch Kiper et Israël Pejsach. Pourtant, ils sont assignés à résidence, contrairement à ces deux derniers. Quant à Moses Baltruch qui se déclare marchand, son assignation à résidence est encore plus surprenante si on considère que les commerçants étrangers sont perçus comme une concurrence par les Français.

D'autre part, sur les quatre couples qui se sont déclarés, dans deux cas les instructions paraissent avoir été appliquées, c'est-à-dire qu'ils sont assignés à résidence. C'est en effet la situation de Zysman Krol et de Szaja Horowicz. Bien qu'il ne travaille pas mais possède des économies, ce premier couple est assigné à résidence avec sa femme dans le département de la Haute-Savoie, conformément aux instructions. Par contre, pour les deux derniers couples (Wiesenfeld et Bibelmann, alors que les maris ont du travail ou des économies, ils sont incorporés dans un GTE sans aucune autre logique.

Enfin, les quatre célibataires sont tous incorporés, qu'il travaille (Abraham Vogel)[947] ou non (Kiwa Bluwal)[948], qu'il ait des ressources personnelles (Moszes Kac)[949] ou qu'il soit employé comme professeur de Talmud (Mozes Bochner)[950]. Si pour Kiwa Bluwal, la mesure pourrait s'expliquer, rien ne permet de justifier les autres internements, sinon un antisémitisme flagrant dans le cas du professeur de Talmud, ou une peur de ces hommes seuls et donc considérés comme potentiellement dangereux et que de toute évidence on veut interner.

Ces dossiers ne permettent pas de comprendre quels critères ont été établis pour décider d'un internement dans un GTE ou d'une assignation à résidence. En serait-il autrement si nous avions pu étudier davantage de cas ? Le simple glanage d'informations similaires dans les dossiers ne faisant pas partie de la base de données confirme l'absence de grille de lecture. À moins que les objectifs aient évolué d'une période à l'autre, entraînant l'envoi en GTE quand il fallait libérer davantage d'emplois pour les Français. Dans les conditions actuelles de la recherche, il n'y a guère de certitudes. Le seul élément récurrent qui montre un traitement systématique des dossiers est la présence de cette croix bleue, fermement tracée, signe tangible qui est là pour rappeler qu'aucun cas n'a été mis de côté, que tous les formulaires ont été rigoureusement traités, avec le même arbitraire. Cependant, on peut affirmer que d'une part les célibataires sont systématiquement dirigés sur un GTE et que les hommes qui

[947] ADR, 829 W 301, n° 68 998
[948] ADR, 829 W 331, n° 72 561
[949] ADR, 829 W 288, n° 67 748
[950] ADR, 829 W 313, n° 70 542

possèdent un emploi directement en lien avec la communauté juive, que ce soit dans l'enseignement de la religion (professeur de Talmud) ou dans la mise en pratique de la vie selon les préceptes religieux (gérant et assistant dans la cuisine populaire rituelle), sont discriminés et envoyés en GTE.

En juillet 1942, 200 Juifs polonais sont internés dans le GTE de Ruffieux, et 200 autres à Savigny. Il s'agit de groupes 'palestiniens', c'est-à-dire réservés aux juifs dont la création a été décidée au printemps 1941. À leur sujet, le Comité de Nîmes[951] s'inquiète de cette création, "*l'expérience nous ayant prouvé que les dits groupes "homogènes" sont très souvent, en fait, de petits camps de concentration infernaux et dont on ne sort pas*."[952] Peter Gaida résume ainsi la situation dans les GTE 'palestiniens' :

> "*Les conditions de vie y sont encore plus désastreuses que dans les autres GTE et les hommes y mènent, encore plus que dans les autres GTE, une vie de condamnés aux travaux forcés. Dans la plupart des GTE juifs, les logements et les sanitaires sont sommaires, l'alimentation et l'hygiène restent défectueuses, et les employeurs exigent du rendement alors que les salaires restent insuffisants. Leurs maladies ne sont pas prises en compte et les permissions sont souvent supprimées. De plus, ils sont exposés à des brimades et brutalités*."[953]

Ainsi, à Ruffieux, "*la discipline est faite de terreur*", basée notamment sur "*un instrument indispensable à la discipline*", le "*cachot*", une cage souterraine d'une hauteur d'un mètre trente pour les punitions.[954] Un témoignage précise les conditions de vie dans ce camp constitué de baraques sans chauffage bien qu'il soit situé en montagne :

> *"Le camp de Ruffieux compte environ 280 travailleurs sur deux chantiers. L'un à mille mètres d'altitude comporte des travaux de bûcheronnage, dans l'autre on coupe des joncs debout dans un canal. La nourriture consiste en un bol de café noir au petit déjeuner et une soupe de raves et de navets à déjeuner et à dîner ; la ration de pain est de 210 grammes alors que les travailleurs ont droit à 350. Une fois par semaine, il y a un supplément de viande ou de poisson. L'hygiène dans ce camp est inexistante. Les travailleurs portent, contre les règlements, leurs propres vêtements qui sont, à cause du travail dur qui les use très vite, dans un état indescriptible. Il suffit de dire que, lors des fêtes de Pâques, une centaine de travailleurs ont dû renoncer à leur congé, car la question d'y aller dans les loques qu'ils portent ne se pose même pas."*[955]

[951] Comité de coordination des associations travaillant en faveur des internés et réfugiés étrangers en France

[952] AD Alpes-de-Haute-Provence, 6 J 18. Commission des travailleurs étrangers du Comité de Nîmes, 26 mars 1942.

[953] GAIDA Peter, *op. cit.*, p. 222.

[954] AIU, CC-20, fonds Moch. Lettre au grand rabbin du 19 avril 1942. Cité par GAIDA Peter, *op. cit.*, p. 231.

[955] CDJC, CCXIII-12. Rapport sur les camps de travailleurs étrangers juifs établi par la Fédération des sociétés juives de France en 1942. Cité par GAIDA Peter, *op. cit.*, p. 231.

Le constat est le même pour d'autres travailleurs étrangers (TE) "*qui sont complètement démunis de vêtements, beaucoup d'hommes ne peuvent pas travailler parce qu'ils sont complètement nus*."[956] Dans les GTE polonais, la situation n'est guère enviable et est dénoncée par Juliusz Kleeberg en charge de la protection des ex-militaires intégrés dans les GTE, notamment en ce qui concerne celui de Serrières-en-Chautagne.[957] À Serrières-en-Chautagne, 150 ex-militaires travaillent pour la Direction des eaux et forêts. Le paiement du travail est fixé par le chef de groupe qui décide de l'envoi dans un groupe disciplinaire si le rendement n'est pas atteint [958] De Serrières, un télégramme du 27 mars 1941, adressé par des TE Polonais du camp à la Croix-rouge polonaise installée à Grenoble, nous apprend : "*Par suite de torts qu'on nous a fait au Camp, ne mangeons plus depuis deux jours. Prière d'intervenir de suite avec aide*".[959] Son auteur, Bronislaw Wozczak considéré comme le "*principal meneur du mouvement*", fait partie des cinq Polonais dirigés sur Lyon sur le motif suivant : "*Refus d'obéissance - Mauvaise volonté manifeste – À surveiller de très près – Semble être un des principaux meneurs – Suspects de menées extrémistes – Semble être un agent de liaison communiste*".[960] De ces hommes, travailleurs polonais ou ex-militaires venus se battre en France, l'administration française qui les a internés fait des agitateurs et n'hésite pas, pour justifier ses actions, à noircir le trait en les soupçonnant d'actions extrémistes, ou d'être des communistes. Alors qu'ils doivent être conduits au train par des gendarmes, une vingtaine de TE polonais cherche à empêcher ce départ. Finalement, un renfort de gardes mobiles est requis pour emmener non seulement les cinq suspects, mais la vingtaine d'hommes qui se sont opposés à leur départ.[961] Trois hommes venant de Serrières sont ajoutés à ce convoi. À Lyon, ces hommes sont dirigés sur le camp de Chapoly, un ancien fort situé entre les communes de Saint-Genis-les-Ollières et Charbonnières-les-Bains. Chapoly est à la fois un camp de passage et un camp disciplinaire. À propos de ce dernier, Christian Eggers écrit : "*véritable prison pour travailleur étranges punis, le régime y est tel que trois ou quatre semaines dans ces lieux suffisent pour briser un homme*".[962] Les conditions de vie y sont si atroces qu'un groupe de Polonais rédige une pétition pour mauvais traitement :

[956] SSAE, 2005/001 13/168 (cote provisoire). Comité de coordination, réunion du 9 septembre 1942.
[957] SHAT, 2 P 78. Rapport du général Kleeberg la Croix rouge polonaise en France, sans date.
[958] SHAT, 2 P 78. Rapport du général Kleeberg la Croix rouge polonaise en France, sans date.
[959] AD Savoie, 1382 W 156. Manifestation collective d'internés polonais.
[960] AD Savoie, 1382 W 156. Rapport secret du capitaine Lacau commandant de la section de Chambéry sur l'envoi d'un télégramme à la Croix rouge polonaise, 31 mars 1941.
[961] AD Savoie, 1382 W 156. Le préfet de Savoie au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur, 3 avril 1941.
[962] EGGERS Christian, L'internement sous toutes ses formes…, *op. cit.* p. 30.

"Chapoly, le 16 avril 1941

Monsieur Ministre,

Nous souscription au dessous trente et un Polonais soussigné le 18.I.41 une déclaration pour retour à son pays en harmonie avec décret M. Ministres des Affaires l'Intérieur de 10.X.1941.

On a pris si est possible pour d'accélération notre départ, puisque notre situation dans qu'elle on reste est vraiment terrible.

Après notre déclarer on a entré à Lyon le 23.I.41 de 973ème groupe de trav. Polonais, Serrières en Chantagne (Savoie) ensuite nous sommes fermés dans un fort de Chapoly St Genes les Olliers (Rhône) sans explication pour quelle raison.

Nous sommes obligés ici travailler à force et très souvent on a brutaliser avec levorver par nos surveillants, ça fait mal parce que nous avons combattu avec eux pour la France. Nous travaillons de 8 heures du matin à 11 heures et après-midi de 13h. à 16h.30 à force sans payant, souvent on a travaillé jusque nuit.

Notre situation hygiénique est aussi bien triste on a pas de savon et notre logement est trop petit et humide.

En attendant nous espérons que vous avez voulu M. Ministre donné votre secours. Ci-joint. Recevez nitre très profondes considération"[963]

Ces hommes, humiliés, maltraités, exploités, préfèrent retourner dans une Pologne occupée par une Allemagne dont ils connaissent la violence, que de rester dans les camps de concentration français sous la menace de leurs anciens compagnons d'arme.

En conclusion, il apparaît clairement que les GTE participent de la politique de Vichy non seulement de contrôle et d'exclusion, mais d'exploitation des hommes, incluant une dimension répressive par l'existence de camps disciplinaires tel celui de Chapoly. Par ailleurs, la création des GTE 'palestiniens' pour les juifs, ainsi que les conditions de vie encore plus désastreuses dans ces camps que dans les autres, témoignent de l'antisémitisme de Vichy. Les rapports trimestriels sur l'état d'esprit et la situation dans les groupes de TE le confirment indirectement.[964] En date du 15 mai 1942, le préfet régional de Marseille écrit : "*Les Juifs dont le rendement est des plus médiocres se contentent de subir le régime qui leur est fait et attendent l'avenir*." En réalité, les Juifs polonais, comme tous les autres juifs internés dans les GTE, n'ont plus la force de travailler compte tenu de leur épuisement tant physique que moral et cette citation

[963] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, volume 919, n° 85. 16 avril 1941, copie de la lettre.
[964] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy, volume 161.

souligne une forme de résignation face au déséquilibre des rapports de pouvoir entre Vichy et eux-mêmes. Un antisémitisme émane donc des synthèses des rapports trimestriels comme celle du 29 septembre 1942 qui explique que les rapports sont "*unanimes pour qualifier de médiocres le rendement des israélites et dénoncer leur mauvais esprit*" ou affirme que "*les polonais israélites et tous les juifs incorporés en général font preuve de mauvaise volonté*", "*l'apathie traditionnelle de cette race s'accommode mal du dur effort que réclament les travaux d'été*". Cependant, s'agit-il vraiment d'une difficile accommodation aux travaux d'été quand on sait que les préfets ont tendance à envoyer dans les GTE des hommes dont ils veulent se débarrasser ? Il n'est pas erroné d'affirmer que le service des étrangers décide en fonction d'objectifs autres que ceux qui sont clairement exposés dans les circulaires relatives à l'incorporation dans les GTE. Une note du 18 mai 1942 adressée au secrétaire général du ministère de l'Intérieur confirme d'ailleurs que sont envoyés dans ces camps des hommes qui ne répondent pas aux critères de sélections mais "*sont jugés indésirables par les préfets*".[965] Une autre note datée du même jour déplore que "*les autorités préfectorales ou de police veulent à tout prix se débarrasser des étrangers, des bons comme des mauvais, aussi envoient-elles dans ces groupements des gens qui n'ont aucune raison d'être incorporés*."[966] Pour rappel, dès le 31 décembre 1940, les préfets ont été informés par le ministre secrétaire d'État de l'Intérieur Marcel Peyrouton des catégories d'étrangers dont il faut provoquer l'internement dans camp ou dans un GTE, qu'ils soient considérés comme "*dangereux pour l'ordre public*" dans le premier cas, ou "*en surnombre dans l'économie*" dans le second cas.[967] Pour la préfecture du Rhône, les deux motifs se confondent probablement, la priorité étant de continuer de réduire la présence des étranger-ère-s à la fois dans la ville et sur le marché du travail, objectifs pour lesquels le recours sans discernement à l'internement peut être une arme très efficace.

Enfin, tous les ressortissants polonais ne sont pas incorporés dans les camps : certains sont détachés dans des entreprises, d'autres passent à travers les mailles du filet bien que, cela a été dit, une circulaire d'avril 1943 demande aux préfets de la zone Sud de convoquer les étrangers oisifs devant la commission d'incorporation.[968] Cette mesure fait écho à l'instauration du Service du travail obligatoire (STO) pour les Français décidée par la loi du 16 février 1943. Pour échapper à l'arbitraire, à cette forme d'exploitation où la misère est systématique, la

[965] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy, Europe C, volume 161. Note de la direction des affaires politiques Europe du 18 mai 1942.

[966] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy, Europe C, volume 161. Note du ministre plénipotentiaire Fernand Sarrien, de direction des affaires politiques Europe du 18 mai 1942.

[967] AD 23, 976 W 78. Circulaire n° 117 du ministère de l´Intérieur (DPTE, 7e bureau) aux préfets du 31 décembre 1940. Cité par GAIDA Peter, *op. cit.*, pp. 113-114.

[968] AD Creuse, 976 W 120. Circulaire du Commissariat général interministériel à la main-d'œuvre, 1er septembre 1943. Cité par GAIDA Peter, *op. cit.*, p. 383.

violence présente à des degrés divers selon les groupements, les Polonais et Juifs polonais vont déployer des stratégies qui seront exposées dans la troisième partie.

La multiplication des mesures antisémites

Dès les premiers jours du régime de Vichy, les Juif-ve-s sont spécifiquement visé-e-s par des mesures qui constituent de véritables ruptures d'équilibre pour celles et ceux qui les subissent. Le propos de cette thèse est pour partie l'étude de ces ruptures de vie qui ont émergé des lettres constituées en corpus. Il ne peut donc s'agir ici de reconstituer le processus au cours duquel une partie de la population de la France a été définie comme juive, puis peu à peu exclue de la société, de la vie économique, en même temps qu'internée dès les premiers mois du régime quand il s'agissait d'étranger-ère-s, mesure par la suite étendue à tous les Juif-ve-s lors des rafles en vue de leur déportation vers la zone occupée, puis vers une mort certaine dans les camps d'extermination. Aussi, le Commissariat général aux questions juives (CGQJ) créé par la loi du 29 mars 1941, dont une des missions est l'aryanisation économique ne sera pas étudié, d'autant que ce travail pour la région de Lyon a déjà été réalisé.[969] Cependant, après une mise au point sémantique, la multiplication des mesures antisémites sera vue dans un premier temps à travers l'interdiction faite aux Juif-ve-s de retourner en zone occupée, puis à travers la mise œuvre de la dénaturalisation. Ensuite, l'établissement d'un bilan du recensement à Lyon sera ébauché avant de s'intéresser à l'instauration du *numerus clausus* d'une part, et aux rafles et déportations d'autre part.

Sur le plan sémantique, André Kaspi et plus récemment Tal Bruttmann ont montré combien le choix du terme '*juif*' a été réfléchi. Si '*israélite'* était utilisé jusqu'alors parmi les familles juives assimilées, le terme de '*juif*' correspondait davantage aux immigrant-e-s de l'Est récemment arrivé-e-s. Pour Vichy, le-la juif-ve est l'étranger-ère, l'apatride et dès la fin de 1940, le sens du '*juif*' s'oppose à celui de '*français'*.[970] Comment alors interpréter la surprenante déclaration de Perla Rubinsztein le 28 octobre 1940 qui se dit *réfugiée israélite polonaise*[971] *?* Par ces mots Perla Rubinsztein - qui vit en France depuis 1927 - cherche-t-elle à prendre ses distances vis-à-vis de ces Juif-ve-s immigrant-e-s de l'Est et dès lors se considère-t-elle comme assimilée à la communauté juive française, ou veut-elle marquer son attachement à la France tout en étant de nationalité polonaise ? Cette dernière proposition est peu probable. On peut seulement affirmer sans hésitation que la récente promulgation du

[969] Pour aller plus loin, DOUZOU Laurent, *Voler les Juifs. Lyon 1940-1944.* Paris : Hachette Littératures, 2002.
[970] BRUTTMANN Tal, *op. cit.*, pp. 56-60 ; KASPI André, *Les Juifs pendant l'Occupation.* Paris : Seuil, Points Histoire, 1997, pp. 53-54. Voir aussi LABORIE Pierre, *Esprit* en 1940, des représentations du désastre. *La Revue des Revues,* 1997, n° 24, pp. 131-141.
[971] Voir dans ce même chapitre, les lignes consacrées à Perla Rubinsztein, page 262 et suivantes.

statut des Juifs n'est en rien un facteur explicatif de ce choix de terminologie dans la mesure où l'État créé la '*race juive*' et fait disparaître '*l'israélite'*.[972] Dans ce contexte, comment comprendre ces trois mots dans la lettre de Perla Rubinsztein, '*réfugiée israélite polonaise',* accolés les uns aux autres ? Elle n'en est probablement pas l'auteur puisqu'aucune lettre portant sa signature n'a la même écriture. Les écrits de Tal Bruttmann nous indiquent une piste. Il a démontré que l'emploi des deux termes *'juif*' et *'israélite'* coexiste dans l'administration, les fonctionnaires de la préfecture les utilisent selon le sens qu'ils leur accordent eux-mêmes. On peut alors émettre l'hypothèse que, dans le cas précis de Perla Rubinsztein, cette association de termes est le fait d'un employé du bureau des étrangers qui aura interprété et transcrit les paroles de Perla. Perla Rubinsztein se définit assurément comme réfugiée, puisqu'elle a fui au moment de l'arrivée des Allemands. Elle reconnaît certainement qu'elle est d'origine polonaise, puisqu'elle est née à Varsovie, mais se déclare-t-elle comme juive ou israélite ? On peut en douter. Par contre, lorsque la question lui est posée de savoir si elle est juive, elle répond par l'affirmative. Ces trois mos *réfugiée israélite polonaise* ne laissent pas d'intriguer mais on peut faire la conjecture qu'ils sont le fruit d'une vision d'un fonctionnaire pour lequel l'élément fondamental en octobre 1940 est le statut de réfugié-e, celui de juif datant du 4 octobre n'étant pas encore assimilé par ce dernier. Cette question sémantique n'a pourtant aucune incidence directe : qualifiée de juive ou israélite, elle fait partie néanmoins partie de ces milliers de Juif-ve-s pour lesquel-le-s un retour en zone occupée se révèle impossible.

Impossible retour en zone occupée

Combien sont-ils-elles à demander une autorisation de séjour à Lyon ou dans un autre département de la zone libre ? C'est ainsi le cas de Philippe Kawer,[973] Hersz Kaszemacher[974] et de tant d'autres, et si tous demandent l'autorisation de séjourner à Lyon plutôt que de rentrer à Paris, cela tient peut-être autant à Vichy qu'aux autorités d'Occupation. Tal Bruttmann a déconstruit le processus qui a conduit à l'interdiction faite aux Juif-ve-s de regagner la zone occupée. Il démontre, à partir d'un rapport des Renseignements généraux d'après-guerre,[975] que loin d'être une directive émanant des autorités supérieures d'Occupation "*il s'agissait de mesures prises par les autorités allemandes locales et de leurs propres*

[972] BRUTTMANN Tal, *op. cit.*, p. 58
[973] ADR, 829 W 271, n° 66 201
[974] ADR, 829 W 276, n° 66 615
[975] AN, 3 W 245. Rapport d'enquête des Renseignements généraux sur le 'rôle de M. Marquet, ancien ministre de l'Intérieur, dans les mesures interdisant le franchissement de la ligne de démarcation aux Israélites et aux hommes de couleur'. Cité par BRUTTMANN Tal, *op. cit.*, p. 22.

initiatives". Ces instructions seraient datées de début août 1940 et consisteraient en "*un papier allemand [...] visant les 'juifs', 'romanichels' et 'sangs-mêlés'*",[976] leur interdisant le passage de la ligne de démarcation entre les deux zones. Or, un document adressé par le ministère de l'Intérieur aux préfets en zone libre à la fin juillet utilise la même terminologie : "*pour éviter difficultés passage ligne de démarcation entre zone libre et zone occupée vous recommande éviter mettre en route réfugiés juifs, nègres et sangs-mêlés*".[977] Vichy utilise quasiment la même terminologie, 'romanichel' étant un terme utilisé par les Français alors que les Allemands parlent de 'Zigeuner'.[978] Dans ces circonstances, et compte tenu de la chronologie, l'hypothèse suivante peut être formulée. L'idée émanerait des autorités locales d'Occupation et serait connue de Vichy, la terminologie l'atteste, sans pour autant pouvoir la contester. C'est pourquoi, en toute connaissance de cause, Vichy recommande d'éviter de "*mettre en route réfugiés juifs*" car de toute évidence, cette politique est développée à l'échelon national. Philippe Kawer et sa femme en font la dure expérience. Philippe Kawer arrive en France en 1923, se marie trois ans plus tard avec Riwka Viner, elle aussi d'origine polonaise. Le couple s'installe ensuite comme commerçant-e à Paris et exploite à son compte un magasin de coutelleries, armes et articles de voyage. Leur affaire prospère suffisamment pour qu'ils puissent faire l'acquisition d'une automobile à bord de laquelle ils vont fuir dès le 10 juin 1940 devant l'avancée des troupes allemandes. L'exode les mène à Toulouse où ils restent jusqu'au 1er octobre 1940. Alors dûment munis d'un certificat de rapatriement, ils reprennent le chemin de Paris, toujours en voiture. Le 13 octobre, tandis qu'ils ont passé le poste français de la ligne de démarcation à Levet dans le Cher, ils sont arrêtés par les Allemands qui les refoulent. Le couple est contraint de rebrousser chemin, mais une attestation leur est remise par le poste français certifiant leur refoulement. Plutôt que de revenir à Toulouse, Philippe et Riwka Kawer décident de se rendre à Lyon. Rien ne nous permet d'expliquer les raisons de ce choix. Arrivés à Lyon, ils trouvent à se loger dans un hôtel du Cours Vitton.[979] Le 28 octobre, Philippe Kawer rédige une demande d'autorisation de séjour pour lui-même et sa femme. D'après ses déclarations, il semble que le couple ait des économies et puisse subvenir à ses besoins en attendant son retour sur Paris. Néanmoins, on devine qu'ils ont précipitamment abandonné leur commerce lors de l'exode et

[976] AN, 3 W 245. Déclaration de François Ripert, 12 mars 1947 (pièce n° 664). François Ripert date au début août l'envoi de ce papier allemand. Cité par BRUTTMANN Tal, *op. cit.*, p. 21.

[977] ADI, 2973 W 260. Copie d'un télégramme expédié de Grenoble à destination du sous-préfet de Vienne du 29 juillet 1940. Cité par BRUTTMANN Tal, *ibid.*, p. 20.

[978] Mes remerciements à Marie-Christine Hubert pour cette précision. Tal Bruttmann ne relève pas cet aspect de la question. Pour aller plus loin, HUBERT Marie-Christine, FILHOL Emmanuel, *Les Tsiganes en France: Un sort à part. 1939-1946*. Paris : Perrin, 2009, 420 pages.

[979] ADR, 829 W 271, n° 66 201. Le commissaire, chef de la Sûreté à Monsieur le secrétaire général pour la police à Lyon, 22 novembre 1940.

qu'après des mois d'attente, ils espéraient retrouver leur appartement et ouvrir à nouveau leur magasin. Comment parviennent-ils à accepter l'impossibilité qu'ils ont de rentrer chez eux, d'attendre que "*la situation [leur] permette de rentrer à Paris*", comment vivent-ils le fait de devoir se loger à l'hôtel dans une situation par définition précaire, sans savoir jusque quand cela va durer ? La question de leurs revenus ne peut que se poser également : le commerce fermé, aucune entrée d'argent ne se fait et leurs ressources financières ne sont pas inépuisables. Autant de questions que les sources amènent à formuler sans néanmoins permettre d'y répondre, mais qui ne permettent pas de douter du traumatisme qu'une telle expérience implique, traumatisme auquel d'autres vont s'ajouter, dont celui lié à la dénaturalisation.[980] L'analyse des lettres des ressortissant-e-s polonais-es a mis en lumière de manière particulière cette autre mesure excessivement précoce, résolument antisémite et dramatiquement lourde de conséquences.

Dénaturalisation

L'obsession des années trente d'une France altérée par l'apport d'un sang étranger est largement reprise et exploitée par Vichy qui en fait un des thèmes incontournables de sa politique démographique. Les textes de propagande considèrent qu'"*au recensement de 1936, s'il y avait un peu plus de Français et moins d'étrangers, c'est grâce aux naturalisations, donc à de simples changement d'étiquette, à un jeu d'écriture faisant passer des étrangers naturalisés dans la catégorie des Français*".[981] Comme le souligne Francine Muel-Dreyfus, considérer la procédure de naturalisation comme un simple jeu d'écriture autorise la déconstruction, c'est-à-dire la dénaturalisation. Dès le 16 juillet 1940, soit dix jours après que le Maréchal Pétain a reçu les pleins pouvoirs, une *loi relative à la procédure de déchéance de la qualité de Français* modifie la loi du 10 août 1927 qui avait assoupli le régime des naturalisations. Désormais, "*l'étranger devenu Français sur sa demande ou celle de ses représentants légaux, […] peut être déchu de cette nationalité par décret*".[982] Quelques jours après, le décret-loi du 22 juillet 1940 portant sur la révision des naturalisations pose le principe d'une révision générale des naturalisations accordées depuis 1927 et la nationalité française peut être retirée par simple décret. Si le texte de loi ne précise pas explicitement qu'il s'agit de retirer la nationalité française aux Juif-ve-s, on ne peut douter qu'ils-elles soient directement visé-e-s. Les chiffres sont éloquents puisque

[980] La relecture de ces pages fin décembre 2015 leur donne un relief tout à fait particulier compte tenu du débat autour de l'inscription dans la Constitution française de la déchéance de nationalité pour les binationaux reconnu-e-s coupables d'actes de terrorisme. Si les circonstances sont autres, constitutionnellement, une telle mesure reviendrait à entériner deux catégories de Français-es.

[981] *L'Université devant la famille,* Brochure du Commissariat général à la famille. Office de publicité générale : 1942. Cité par MUEL-DREYFUS Francine, *op. cit.,* p. 114.

[982] Article 1 de la loi du 16 juillet 1940.

selon Bernard Laguerre, les Juif-ve-s constituent près de 40 % des dénaturalisé-e-s alors qu'ils-elles n'étaient que 4.9 % des naturalisé-e-s de la période 1927/1940.[983] Entre le 22 juillet 1940 et le 1er octobre 1942, la nationalité française est retirée à 8 687 personnes.[984] C'est le cas d'Aaron Rosenfarb. Né le 12 février 1912 à Lodz[985] il est originaire de Belfort où il a vécu avec ses parents et sa sœur depuis 1931, année de leur arrivée en France. En 1936, il demande sa naturalisation qu'il obtient le 25 février 1937, presque à la date de son vingt-septième anniversaire. Naturalisé Français, il effectue immédiatement son service militaire. Cependant, alors qu'il est sur le point d'être libéré de ses obligations, la guerre éclate et il reste dans l'armée jusqu'en août 1940, date à laquelle il est démobilisé depuis son lieu d'affectation, à Rabat au Maroc. Quant à sa famille, l'exode l'a poussée jusqu'à Tulle en Corrèze où elle réside encore lorsqu'Aaron Rosenfarb s'adresse à la préfecture où il vit depuis sa démobilisation afin d'obtenir l'autorisation de faire venir sa sœur Balcia. De l'enquête menée sur le compte de la famille, il ressort que les parents et la sœur d'Aaron sont sans travail mais on apprend surtout que lui-même est naturalisé français. Or, on sait d'une part "*qu'alertée – on ne sait trop par qui – cette commission [de révision des naturalisations] chargeait les préfets de se pencher sur le cas de tel individu ou de telle famille*"[986] et que d'autre part, tous les dossiers des personnes naturalisées entre 1927 et 1940 ne sont pas examinés.[987] Un choix est donc opéré et on peut penser que cette précision dans le dossier d'Aaron a été l'élément déclencheur de la procédure de dénaturalisation, mise en œuvre par un fonctionnaire convaincu du bienfondé de cette mesure. Dans le département du Rhône, les premières demandes d'enquêtes émises par la commission et que Jean-Charles Bonnet a retrouvées dateraient du printemps 1941. Cependant, ici l'enquête n'a pas été commandée par la commission en vue d'une dénaturalisation mais fait partie du processus normal de traitement d'une demande de séjour. Bien que le rapport d'enquête affirme que "*la famille Rosenfarb [...] donne bonne impression ; bons sujets*", le préfet Angeli interdit le séjour. Ce refus est daté du 25 septembre 1941 et le décret de révision de sa naturalisation du 14 octobre 1941. Un lien existe-t-il entre les deux dates ? On connaît l'antisémitisme d'Angéli, on est en droit de penser que non seulement il ne veut

[983] LAGUERRE Bernard, Les dénaturalisés de Vichy (1940-1944). *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*. Octobre-décembre 1988, n° 20, pp. 12. Pour aller plus loin : LANDAU-BRIJATOFF Alix, *Indignes d'être français : dénaturalisés et déchus sous Vichy*. Paris : Buchet Chastel, 2013, 349 pages.

[984] DEPOID Pierre, Les naturalisations en France (1870-1940*). Direction de la Statistique Générale : Études démographiques*, n°3. Paris : Imprimerie nationale, 1942, p. 58.

[985] ADR, 829 W 403, n° 84 884 et 829 W 274 n° 66 460

[986] BONNET Jean-Charles, Naturalisations et révisions de naturalisation de 1927 à 1944 : l'exemple du Rhône. *Mouvement Social*, janvier-mars 1977, n° 98, p. 71.

[987] Sur ce point, voir DEYLON Cédric, *Les naturalisations et les dénaturalisations dans le département du Rhône entre 1927 et* 1944. Maîtrise : Histoire : Lyon 2 : 2000.

pas de Juif-ve-s dans son département mais qu'il refuse aussi que la nationalité française leur soit conservée. Il ne se contente pas de diligenter des enquêtes à la demande de la commission, mais il va au-devant de la procédure en proposant lui-même des révisions. Cette hypothèse - le signalement d'un-e étranger-ère par le préfet auprès de la commission de révision qui s'empresse de soumettre cette proposition à la chancellerie - est d'autant plus fondée que la *Fiche d'étranger récemment privée de la nationalité française* porte à la rubrique "*Exposé succinct des causes du retrait de la nationalité*" la simple mention suivante : "*notification chancellerie N° 17 477 X 36 du 31 octobre 1941*". Il n'y a donc aucune justification, ce qui n'est pas surprenant dans la mesure où le retrait peut être proposé sans autre motif que l'avis de la commission, mais cela tendrait à prouver que le simple numéro d'enregistrement d'un décret de naturalisation à la chancellerie est un motif suffisant. D'ailleurs, sur les dix-neuf dossiers de révision de naturalisation de ressortissant-e-s polonais-es conservés aux archives départementales du Rhône,[988] treize sont l'objet d'une enquête en révision, ce qui montre non seulement le facteur discriminatoire que constitue la nationalité d'origine dans le choix des dossiers mais qu'on considère que la majorité d'entre eux-elles sont Juif-ve-s.

Par contre, dans le dossier de Cdalja Zilberman[989] issu du corpus général et ouvert en raison de sa déchéance de la nationalité française, il est clairement précisé "*israélite, n'a pas combattu pendant la guerre 1939-1940*". On voit bien ici que ce double motif est le reflet de la politique de Vichy : une circulaire aux préfets du 10 août 1940 indique qu'il y a lieu à retrait "*lorsque l'intérêt de l'individu plus que l'intérêt général aura déterminé sa naturalisation […]*".[990] On comprend ici que la France n'avait aucun intérêt à cette naturalisation puisqu'il n'a pas combattu, sans compter qu'il est juif. L'antisémitisme des fonctionnaires s'exerce sans la discrétion auparavant de mise, ce qui montre indéniablement le tournant que constitue l'été 1942 dans le durcissement du régime de Vichy. Il n'est pas fortuit que ce décret soit émis le 26 août 1942 lors de l'organisation des grandes rafles dans la zone Sud.

À la base de la persécution, lois 'portants statut des juifs' et loi sur l'internement

Comme le souligne Tal Bruttmann, il ne s'écoule que trois mois entre la naissance du régime de Vichy et la promulgation d'une loi visant les Juif-ve-s alors qu'il aura fallu près de

[988] D'après Jean-Charles Bonnet, sur les 357 dossiers de naturalisation conservé aux archives départementales du Rhône, 131 contiennent des enquêtes et révision, dont dix-neuf de Polonais-es. BONNET Jean-Charles, *op. cit.*, p. 72.
[989] ADR, 829 W 382, n° 80 870
[990] LAGUERRE Bernard, *op. cit.*, p. 4.

deux ans à l'Allemagne pour parvenir à ce même résultat.[991] La loi du 3 octobre 1940 '*portant statut des Juifs*' n'est pas un acte isolé mais doit être mis en relation avec la loi du 4 octobre 1940 '*sur les ressortissants étrangers de race juive'*[992] et qui autorise leur internement sur simple décision préfectorale. Il ne s'agit pas d'un transfert en temps d'armistice, d'une mesure mise en place précédemment en période de guerre : seuls les Juif-ve-s étranger-ère-s sont concerné-e-s et non plus les ressortissant-e-s des puissances ennemies. Dès les premiers mois du régime, on constate donc une volonté d'exclusion de la société française qui se traduit aussi par l'enfermement. Si l'on se penche sur l'accueil de cette décision dans la ville de Lyon, le commissaire divisionnaire, chef des services de la police spéciale écrit le 1er novembre 1940 : "*Concernant la situation du département, et de l'état d'esprit public [...] dans notre cité, où la population autochtone a vu sans plaisir s'installer de nombreux israélites plus ou moins affairistes repoussés par l'Allemagne, le statut des juifs a été bien accueilli. On a approuvé le gouvernement d'avoir su les écarter des postes de commandes tout en leur laissant la possibilité de vivre [...]*".[993] Cette citation qui s'achève sur une remarque à propos de laquelle il faut se garder d'extrapoler, doit être remise dans son contexte, c'est-à-dire que l'opinion ne s'explique pas par la seule manifestation apparente de ses sentiments.[994] En effet, toutes les analyses ont montré une indifférence quasi générale à ces mesures. Pour Pierre Laborie, alors que la population est "*anesthésiée, désabusée, consentante, résignée, frileusement repliée sur ses problèmes*",[995] il ne s'agit là que d'une publicité complaisante autour de manifestations d'antipathie contre les Juif-ve-s. L'historien précise que les choses ne sont pas si tranchées, mais se situent "*dans une zone d'attitudes indécises, quelque part entre une large indifférence et une approbation tacite, expression floue d'une ambivalence caractéristique de la période*".[996] De plus, Pierre Laborie invite à ne pas confondre absence de protestation avec adhésion et il suggère donc de prendre des distances avec ce type de rapports. Cependant, ce statut qui définit qui est juif-ve ainsi que la loi du 4 octobre 1940, cherchent à placer en marge de la société des hommes, des femmes et des enfants en restreignant, pour l'heure, leurs droits et leurs libertés. Le nouveau statut du 2 juin 1941 va plus loin dans la définition du « statut » de juif-ve tout en multipliant les fonctions publiques et privées qui leur sont interdites. De plus, en incluant dans le texte des mesures pénales en cas notamment de non déclaration, le régime de Vichy franchit une étape

[991] BRUTTMANN Tal, *op. cit.*, p. 28 et chapitre 2 'Le statut', pp. 29-54.
[992] CDJC, XXXVI 97 et 135.
[993] ADR 45 W 35, Opinion publique. ville du Rhône (Lyon, Givors, Villeurbanne) rapports des commissaires de police (juillet-octobre 1940 25 octobre 1941)
[994] LABORIE Pierre, 1940-1944. Les Français du penser-double. FISHMAN Sarah, DOWNS Laura Lee, SINANOGLOU Ioannis (dir.). *France at War: Vichy and the Historians.* Oxford, New York : Berg, 2000, p. 29.
[995] LABORIE Pierre, *Les Français des années troubles.* Paris : Desclée de Brouwer, 2001, pp. 119-120.
[996] LABORIE Pierre, *Les Français … op.cit.*, p. 125.

décisive dans la radicalisation de sa politique antisémite. Le même jour, une loi prescrit le recensement des Juif-ve-s et le 21 juin 1941 est instauré un *numerus clausus* dans les universités comme il sera montré plus loin.

Le recensement des Juif-ve-s

Après la définition du 3 octobre 1940, revue et étendue par le statut du 2 juin 1941 qui entérine et multiplie les exclusions professionnelles, après la criminalisation des Juif-ve-s à leur corps défendant en cas de non-respect des nouvelles réglementations, vient le temps du fichage. Chronologiquement, la déclaration de juif-ve entré-e en France après le 1er janvier 1936 étudiée précédemment est postérieure au recensement de l'été 1941. C'est par la circulaire du 12 juillet 1941 que le secrétaire d'État à l'Intérieur prescrit l'organisation par les préfets du recensement des Juif-ve-s. Les déclarations individuelles dûment remplies par les intéressé-e-s doivent être retournées avant le 31 juillet 1941.[997] Le fichage est un système complexe où on comprend que pour "*pour chaque juif quel que soit son âge, il doit être établi à son nom au minimum quatre fiches. […] En outre, pour les femmes mariées, veuves ou divorcées, devra être établie une cinquième fiche de petit format au nom de jeune fille. Enfin, pour les Juifs exerçant une profession il conviendra d'établir une sixième fiche de petit format*."[998] Il est précisé que "*ces fiches de petit format sont destinées à prendre place dans le fichier central […] selon les classements, par noms, par nationalité, par domicile et par profession*". Pour les Juif-ve-s français, il s'agit de fiches de couleur, pour les étranger-ère-s, de fiches blanches. Le 1er octobre 1941, le directeur régional du service d'aryanisation, Henri de la Chassaigne se plaint "*qu'il n'existe à la préfecture de Lyon aucune trace de déclarations individuelles souscrites par les Juifs conformément à la loi de recensement du 2 juin.*"[999] Cependant, il semble que le manque ait été rapidement comblé. Il existe aux archives départementales du Rhône une liste de 737 personnes enregistrées entre le 1er et le 3 octobre 1941[1000] et dans un courrier du 28 janvier 1942, le directeur régional aux questions juives reçoit de la préfecture confirmation qu'un "*double complet du fichier spécial constitué par [cette] administration et concernant les Juifs du département du Rhône était tenu dès maintenant à [sa] disposition à la Préfecture. […]*".[1001] Le fichier a dû donc être reconstitué. Il est précisé que les modifications intéressant le fichier original lui seront communiquées périodiquement, cette organisation rendant plus efficace "*le contrôle des israélites*", l'action du directeur régional et celle de l'administration préfectorale. En effet, neuf

[997] ADR, 61 W 234. Application de la loi du 3 avril 1941 à l'accès aux emplois dans les administrations publiques, réglementation et instruction de cas individuels : texte de loi, circulaire ministérielle relative au recensement des Juifs. Correspondances, notes, 1941 - 1943

[998] ADR, 61 W 234. Circulaire ministérielle relative au recensement des Juifs.

[999] CDJC, CCCLXXI-55.

[1000] ADR, 45 W 113. Recensement des Juifs : cahier (1-3 octobre 1941)

[1001] AN, AJ 38 3598. Dossier Préfecture du Rhône, courrier du 28 janvier 1942.

listes complémentaires sont adressées à Henri de la Chassaigne entre le 5 décembre 1941 et le 13 janvier 1943.[1002] La première datée du 5 décembre 1941 comporte vingt-huit noms et précise les résidences antérieures. Cette première liste n'est pas numérotée. On ne trouve pas mention de la liste n°2, quant aux listes n°3 et 4 respectivement du 13 et 14 mars 1942 qui ne sont pas dans le dossier, on apprend seulement qu'il s'agit des déclarations de deux fois cinquante-huit personnes. La liste n°5 est numérotée et date du 30 mars 1942. Soixante-quatre personnes sont listées. La 6° liste est numérotée et datée du 18 mai 1942. Elle recense soixante-neuf personnes. Les 7° et 8° numérotées et datées du 27 mai 1942 comportent respectivement soixante-neuf et soixante-douze noms ; quant à la 9° et dernière liste mentionnée, elle aussi numérotée et datée du 13 janvier 1943, on y trouve quarante-deux noms. Sont donc listées 460 personnes dans ces différents documents que nous possédons, mais le dernier numéro attribué dans la liste n°9 est le 516. Dans la mesure où la première liste n'était pas numérotée (elle se compose de vingt-huit noms) et où les trois suivantes manquent, on peut supposer qu'après le recensement de juillet 1941, 516 ou plutôt 534 personnes se sont déclarées entre le 5 décembre 1941 et le 13 janvier 1943. Par ailleurs, dans un courrier du 20 mars 1943 le préfet délégué annonce que 11 702 Juif-ve-s se sont recensé-e-s dans le département, dont 7 313 Juif-ve-s français-es et 4 389 Juif-ve-s étranger-ère-s.[1003] Si ces chiffres sont exacts, cela signifie que les Juif-ve-s ont rapidement et massivement obéi à l'injonction qui leur était faite de se faire recenser. Dans l'état actuel de la recherche dans le département du Rhône, il ne semble pas qu'il ait été tenté de reconstituer la liste des Juif-ve-s français-es et étranger-ère-s recensé-e-s. Le fichage et l'exclusion n'en restent pas là puisque parallèlement à ce recensement, ce sont les étudiant-e-s qui font alors l'objet d'une exclusion supplémentaire par l'instauration du *numerus clausus.*

Numerus clausus

Le 20 décembre 1941, Marcel Hosansky[1004] adresse une lettre au doyen de la Faculté des Lettres de Lyon où il déclare: "*J'ai l'honneur de solliciter votre haute bienveillance mon inscription […], au titre d'étudiant israélite. Dans ce but je me permets de vous présenter ma situation.*" En réalité, Marcel se prénomme Nochim et est arrivé en France à l'âge de cinq ans, avec ses parents et ses frères. Ils se sont installés à Mulhouse où des membres de la famille Hosansky vivent déjà depuis quelques années. De fait, il est totalement intégré à la société : "*études secondaires au Lycée de*

[1002] AN, AJ 38 3598. Dossier Préfecture du Rhône
[1003] AN, AJ 38 3598. Dossier Préfecture du Rhône
[1004] ADR, 2400 W 594. Dossiers des étudiants de la Faculté des Lettres de Lyon et du centre de Beyrouth 1898 à 1960.

garçons de Mulhouse où j'ai habité avec mes parents et j'ai obtenu la première partie du baccalauréat à la faculté des Lettres de Strasbourg en octobre 1938. Arrêté pour des raisons matérielles dans mes études, j'ai été admis à la seconde partie, série Philosophie en octobre 1940, après ma libération." En effet, il a servi depuis le 10 février 1940 dans la l'armée polonaise en France jusqu'aux évènements de juin-juillet 1940, date à laquelle il est libéré de ses obligations militaires. De retour dans la vie civile, il s'inscrit pendant l'année scolaire 1940-1941 à la Faculté des sciences de Lyon, où il obtient le certificat de P.C.B. (Physique, chimie et biologie), nécessaire à tout-e étudiant-e qui veut entreprendre des études de médecine. Mais, à la rentrée 1941, les conditions d'études pour les Juif-ve-s français-es et étranger-ère-s ont changé.

En effet, depuis le 2 juin 1941, un *numerus clausus* est instauré dans les facultés, écoles ou établissements d'enseignement supérieur. Désormais, la loi limite à 3 % le nombre d'étudiant-e-s Juif-ve-s admis à s'inscrire.[1005] Dans l'esprit de ses concepteurs, l'amiral Darlan, vice-président du Conseil, et Jérôme Carcopino,[1006] secrétaire d'État à l'Éducation nationale, cette loi est dans le prolongement du nouveau statut du 2 juin 1941 qui interdit ou réduit la possibilité d'exercer certains métiers pour les Juif-ve-s, dont les professions de médecins et avocats. Déjà, en 1935, il avait été question de protéger ces professions, non ouvertement contre les Juif-ve-s, mais contre les étranger-ère-s, accusé-e-s de les envahir. Pourtant, dès cette époque, l'amalgame était là, Juif-ve et étranger-ère étaient assimilés l'un à l'autre pour ne constituer qu'un. Avec le *numerus clausus*, on affirme poursuivre la logique des choses : il est inutile de laisser aux Juif-ve-s la possibilité de suivre des études dont ils-elles ne pourront exercer le métier. Quant aux étranger-ère-s, par la circulaire du 27 octobre 1941, Jérôme Carcopino précise que les Juif-ve-s étranger-ère-s "*doivent, comme les Juifs français, et après eux, entrer en compte dans le numérus clausus*"[1007] : ils ne peuvent s'inscrire que dans le cas où le nombre d'étudiant-e-s Juif-ve-s français-es ne comblerait pas la proportion fixée par la loi. Pour les Juif-ve-s étranger-ère-s, le *numerus clausus* compte double.

Au moment des inscriptions de la rentrée 1941, c'est par voie de presse que les étudiant-e-s juif-ve-s apprennent qu'ils-elles doivent adresser une demande d'inscription avant le 15 septembre de la rentrée suivante. Ainsi les lettres se multiplient à l'approche de cette date :

[1005] Pour aller plus loin : SINGER Claude, *Vichy, l'université et les juifs. Les silences et la mémoire.* Paris : Hachette pluriel, 1992, 435 pages.

[1006] Sur le rôle de Jérôme Carcopino dans l'élaboration et l'application du *numerus clausus*, voir CORCY-DEBRAY Stéphanie, Jérôme Carcopino et les lois d'exception. *Revue d'histoire moderne et contemporaine,* 2002/4 n°49-4, pp. 91-100. [réf. du 25 mars 2012] [Disponible sur http://www.cairn.info/revue-d-histoire-moderne-et-contemporaine-2002-4-page-91.htm]

[1007] ADR, 2400 W 334. Circulaire du 27 octobre 1941.

le 13 septembre 1941 Alfred Goldstein écrit depuis Nice au doyen de la Faculté des Lettres de Lyon : "*J'ai l'honneur de solliciter de Votre haute bienveillance l'autorisation de suivre les cours de la Faculté de Lettres de Lyon. Je suis né le 15/VII-1922 à Varsovie et suis israélite.*"[1008] Une autre lettre arrive sur le bureau du doyen le lendemain : "*Je soussigné Przasmyski Joseph, étudiant de la faculté des Lettres de l'Université de Montpellier, Israélite, ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'admission à la Faculté des Lettres de l'Université de Lyon pour l'année scolaire 1941/42, pour y continuer mes études*."[1009] D'autres lettres sont arrivées sur ce bureau et ces demandes ont été étudiées par une commission formée de cinq professeurs désignés par le doyen de la Faculté ou par le directeur de l'établissement. En 1941, 865 étudiant-e-s sont inscrit-e-s à la Faculté des Lettres, ce qui autorise l'inscription de vingt-six étudiant-e-s juif-ve-s.[1010] La commission s'intéresse en premier lieu aux services, titres et décorations militaires de l'étudiant et de ses ascendants. Quelles sont leurs chances d'être admis dans le *numerus clausus,* alors qu'ils sont étrangers nés en Pologne ? Marcel Hosansky a servi dans l'armée polonaise, deux de ses frères ont été mobilisés dans l'armée française du fait qu'ils ont été naturalisés français, l'un d'eux est prisonnier de guerre. Joseph Przasmyski est en France depuis août 1939 et s'est engagé dans l'armée polonaise en France, quant à Alfred Goldstein il n'avait que 17 ans en 1939.

Dans le registre d'inscriptions, figurent les noms d'Alfred Goldstein,[1011] de Marcel Hosansky[1012] mais pas celui de Joseph Przasmyski. Il n'a pas été admis. Quant à Chaïm Rappaport,[1013] il est autorisé à s'inscrire comme étudiant au centre d'études politiques et administratives pour l'année scolaire 1941/1942. On sait qu'il est en France depuis 1926. À partir de ces quelques données, nous pouvons émettre l'hypothèse que parmi les Juifs étrangers, sont admis à s'inscrire ceux qui sont installés en France depuis plusieurs années, voire depuis leur enfance, ce qui est le cas de Marcel Hosansky et Chaïm Rappaport. Quant à Alfred Goldstein, s'il est arrivé en 1933 à l'âge de onze ans, il obtient dès 1935 le certificat d'études à Paris, puis la première partie du baccalauréat en 1939 et la seconde à Poitiers en 1940, après avoir suivi la classe de philosophie au lycée Saint-Louis. Bien qu'arrivé plus récemment, il a rapidement intégré et réussi sa scolarité dans le système français. On peut donc supposer que sauf exception, comme Alfred Goldstein, les Juifs arrivés récemment ne

[1008] ADR, 2400 W 334. Dossiers des étudiants de la Faculté des Lettres de Lyon et du centre de Beyrouth 1898 à 1960.
[1009] ADR, 2400 W 334. Dossiers des étudiants de la Faculté des Lettres de Lyon et du centre de Beyrouth 1898 à 1960.
[1010] ADR, 2400 W 334.
[1011] ADR, 2400 W 8. Registre d'inscription Faculté des Lettres, 1941/1942.
[1012] ADR, 2400 W 9. Registre d'inscription Faculté des Lettres, 1941/1942.
[1013] ADR, 829 W 386, n° 81 509

sont pas prioritaires. Mais qu'en est-il des jeunes filles ? Les archives ne gardent la trace que de peu d'inscrites. Witla Ganapolski[1014] est un bébé de deux ans lorsque sa famille émigre en France en 1924. Dans sa lettre de septembre 1942, elle expose sa situation :

> *"J'ai quitté le Lycée en mai 1940 et au cours de l'exode j'ai passé le baccalauréat de philosophie à Royan en juin 1940. Depuis, diverses circonstances d'ordre familiales et de santé m'ont empêchée de poursuivre mes études.*
>
> *Je désirerai reprendre mes études et préparer une licence d'anglais dans votre faculté.*
>
> *Ma famille a toujours joui en France d'une extrême réputation et a elle aussi payé son tribut à l'hospitalité que vous avons recu dans ce pays. Un oncle maternel est prisonnier en Suisse, où on l'a amputé d'un bras et deux autres oncles se sont volontairement engagés dans les rangs de l'armée.*
>
> *Nous habitons la France depuis 17 ans, mon père depuis 18 - et a toujours été considéré comme un commerçant honnête et probe. Nous avons toujours vécu à Paris depuis notre arrivée en France.*
>
> *Avec l'espoir que ma demande sera favorablement agréée, je vous prie, Monsieur le Doyen, de croire à mon plus profond respect".*

La commission rend un avis favorable à sa demande d'inscription. Sa vie en France, la réputation de sa famille et l'engagement de certains membres dans le conflit armé sont vraisemblablement des éléments qui ont pesé favorablement dans la prise de décision. Cependant, son dossier aux archives renferme toujours sa carte d'étudiante, sur laquelle ne figure ni photographie, ni signature : il est fort probable que bien qu'admise à s'inscrire, Witla a interrompu ses études, de même que Runia Zonenschejn, elle aussi admise à l'inscription. Née à Varsovie en 1922, Runia Zonenschejn[1015] arrive en France deux ans plus tard et est naturalisée française à l'âge de dix ans, en même temps que ses parents, ses frères et sa sœur. La famille vit à Paris du fruit du travail de son père qui est commerçant. Lors de la '*drôle de guerre'*, ses deux frères sont mobilisés, l'un est fait prisonnier tandis que la famille s'est repliée sur Bron et survit. Runia explique dans sa lettre de septembre 1941, rédigée pour obtenir son inscription au *numerus clausus*, qu'elle était inscrite l'année précédente à la Faculté des Lettres de Paris et a été reçue à l'examen écrit pour l'obtention du diplôme de professeur de français à l'étranger. Elle précise qu'elle doit passer l'oral dès son retour à Paris ou en octobre si elle en a la possibilité. Runia est déterminée et dans son courrier elle expose ses motivations : pour renforcer ce diplôme, elle aurait besoin d'une licence d'anglais et sollicite donc son inscription. Il semble qu'elle obtienne gain de cause puisque l'année

[1014] ADR, 829 W 315, n° 70 752 ; 2400 W 334. Dossiers des étudiants de la Faculté des Lettres de Lyon et du centre de Beyrouth 1898 à 1960.
[1015] ADR, 2400 W 334. Dossiers des étudiants de la Faculté des Lettres de Lyon et du centre de Beyrouth 1898 à 1960.

suivante, elle dépose à nouveau une demande et est dite 'inscrite'. Cependant, lors des examens de juin 1943, elle est ajournée, bien qu'elle réussisse en octobre. On peut supposer que sa nationalité française et les services rendus à la Nation par ses frères ont joué un rôle déterminant dans son inscription. Pourtant, Runia interrompt elle aussi ses études après la session d'octobre 1943. Dans les registres de la Faculté de Droit, figure également le nom de Renée Zylberman.[1016] Elle est inscrite le 4 novembre 1942 et de nouveau le 25 mai 1943, mais est ajournée lors des examens du 1er juin 1943 avec la note de 1 dans chaque matière. Manifestement, Renée n'a pu suivre les cours elle non plus. À partir de 1942, l'abandon des études est une réalité pour la majorité des étudiant-e-s qui se déclarent Juif-ve-s, "*par suite des lois raciales*" selon les propres termes de Miriam Kirzner,[1017] une étudiante qui entre elle aussi dans la clandestinité cet automne-là. Nous pouvons dire que si à la rentrée de 1941, les demandes d'inscription sont relativement nombreuses, il y a par la suite d'une part une forme de résignation devant l'incertitude d'obtenir son inscription l'année suivante et d'autre part un réel danger à se déclarer Juif-ve pour étudier. [1018] Les archives de la Faculté de Lettres de Lyon le confirment : pour l'année scolaire 1943/1944, une seule lettre figure dans les dossiers consultés, celle d'un étudiant juif français. Par ailleurs, alors que Witla Ganapolski avait obtenu seulement son immatriculation en 1941/1942, sa demande d'inscription est acceptée pour 1942/1943, preuve s'il en fallait que les demandes sont moins nombreuses que l'année précédente. Enfin, les archives de la Faculté des Lettres gardent la trace de calculs effectués pour connaître le nombre d'étudiant-e-s juif-ve-s dont l'inscription est possible. Dix-huit Juif-ve-s se sont inscrit-e-s alors que vingt-et-un auraient pu l'être en 1942/1943. L'année suivante, alors que vingt-et-un pouvaient s'inscrire, seulement neuf ont sollicité et obtenu leur inscription.[1019]

Parallèlement, on assiste donc à une augmentation du nombre des immatriculations : en 1942/1943 à la Faculté des Sciences de Lyon, il y a deux fois plus d'étudiant-e-s immatriculé-e-s que d'étudiant-e-s inscrit-e-s.[1020] Il est fort probable que les jeunes filles soient d'ailleurs les plus nombreuses. À la Faculté des Lettres, les chiffres sont les suivants.[1021]

[1016] ADR, 514 W 245. Dossiers, fiches et diplômes des étudiants de la Faculté de droit de Lyon.

[1017] ADR, 2400 W 334. Dossiers des étudiants de la Faculté des Lettres de Lyon et du centre de Beyrouth 1898 à 1960.

[1018] SINGER Claude, *op. cit.*, p. 157.

[1019] ADR, 2400 W 334. Le ministre secrétaire d'État à l'Éducation nationale, à Monsieur le recteur de l'Académie de Lyon, 31 décembre 1943.

[1020] SINGER Claude, *op. cit.*, p. 155.

[1021] ADR, 2399 W 7. Registre d'immatriculation, disciplines non précisées et 2400 W 334. Réponse du doyen de la Faculté des Lettres au recteur de l'Académie, 13 janvier 1944.

	Faculté des Lettres			
	Immatriculations	Inscriptions	Nombre total des étudiant-e-s	% des immatriculations
1940/1941	429	865	1 294	33,10 %
1941/1942	540	790	1 330	42,70 %
1942/1943	764	740	1 504	50,80%

Tableau 26 Immatriculation et inscriptions à la Faculté des Lettres (1940-1943)

De 33,1 % en 1940/1941, le pourcentage des immatriculations passe à 42,7 % en 1941/1942 pour dépasser les 50 % l'année suivante. Ces chiffres confirment l'évolution constatée à la Faculté des Sciences, bien que de façon moins marquée, dans la mesure où il y a traditionnellement plus d'étudiant-e-s juif-ve-s en médecine et pharmacie que dans les cursus littéraires.[1022] Les chiffres manquent pour l'année 1943/1944, le seul en notre possession étant le nombre d'étudiant-e-s juif-ve-s qui se sont fait immatriculer et qui est de onze. On peut supposer que la tendance révélée par le tableau ci-dessus s'est poursuivie en 1943/1944, mais qu'au sein des immatriculations, seulement onze se sont déclarés Juif-ve-s, la grande majorité modifiant leur religion sur le formulaire qu'ils-elles ont dû compléter.

À la lecture des chiffres rencontrés dans les archives, l'historien-ne peut utiliser le terme de résignation pour expliquer la réduction du nombre d'inscription, mais pour l'étudiant-e juif-ve, que signifie ce mot ? Plutôt que d'une résignation, il s'agit davantage d'une rupture, d'un désastre qui s'ajoute aux autres exclusions. C'est ce qu'exprime Fajwel K. dans une lettre du 19 novembre 1941 :

> *"Fils d'ouvriers, aux ressources matérielles souvent limitées, je suis, du jour au lendemain sans aucune occupation, dans l'impossibilité, à 24 ans, d'entreprendre quoi que ce soit, et les sacrifices de mes parents, durant de longues années, se trouvent annulés.*
>
> *D'autre part, comme je suis possesseur d'une carte d'identité limitée pour études, dont la validité expire à la fin du mois de mars prochain, j'ai toutes les chances pour voir, dans un proche avenir, ma vie se continuer dans un camp de concentration.*
>
> *En résumé, la tragique vérité est qu'il a suffi d'un Décret pour briser mon existence. […]"*[1023]

L'analyse *a posteriori* nous permet d'affirmer qu'un certain nombre d'entre eux-elles ont pu reprendre leur cursus après la Libération, mais en 1941, que savent-ils-elles de leur avenir, sinon que les perspectives sont bien noires ? Les études pour celles et ceux qui jusque-là

[1022] KARADY Victor, Les Juifs d'Europe de l'Est et l'accueil des étudiants étrangers en France sous la IIIe République. *International Journal of Jewish Education Research*, 2010; volume 2, p. 23.

[1023] AN, AJ 16, 7141. Lettre de Fajwel K. à M. le doyen de la Faculté de médecine de Paris, 19 novembre 1941. Cité par VERGEZ Bénédicte, *Le monde des médecins au XXe siècle.* Paris : Éditions Complexe, 1996, p. 75.

parvenaient à les poursuivre, ne constituaient-elles pas le dernier rempart contre l'exclusion totale de la société ? L'exclusion des universités apparaît effectivement comme une des formes ultimes de la déconstruction de l'individu avant sa déportation et son assassinat.

Rafles et déportations

Le processus de la déportation est suffisamment bien documenté pour que nous puissions, sur ce plan, renvoyer aux ouvrages de référence.[1024] Nous n'évoquerons ici que les arrestations qui ont eu lieu à Lyon et sa région dans le cadre des grandes rafles de l'été 1942, dont celle du 26 août 1942 étudiée par l'historienne Valérie Perthuis-Portheret.[1025] Les rafles de février 1943, dont celle de la rue Sainte-Catherine dans les locaux de l'UGIF,[1026] seront analysées dans le chapitre suivant. Cependant, il convient d'ores et déjà de rappeler que si 16 % des Juif-ve-s français-es ont été déporté-e-s au cours de l'Occupation et sous Vichy, ce taux est de 30% lorsqu'il s'agit des Juifs étranger-ère-s, soit quasiment le double.

Après avoir vécu vingt ans en Belgique, Szyfra Fabian arrive en France le 12 mai 1940.[1027] Cette femme âgée d'une trentaine d'années, dont le statut matrimonial nous est inconnu, est probablement célibataire. Le fait qu'elle semble être venue seule permet de le penser. Seule certitude, Szyfra vivait à Bruxelles depuis quatre ans et travaillait dans une fabrique de ceintures pour dames. Réfugiée un temps à Revel, puis Bordeaux, elle est très vite à court de ressources. Si elle a eu quelques économies, il est fort probable qu'elles se soient épuisées. Dans les premiers jours de janvier 1941, Szyfra s'installe dans un garni de Villeurbanne et dépose immédiatement une demande de séjour et d'allocation en tant que réfugiée puis s'inscrit à l'office de placement. Parallèlement, elle obtient un secours du 'comité israélite' ce qui lui permet de survivre jusqu'au 26 août 1942 où, vers quatre heures du matin, conformément aux recommandations d'Henri Cado, les policiers français frappent à sa porte et lui demandent de les suivre. Emmenée à Vénissieux, puis à Rivesaltes, elle est ensuite

[1024] KASPI André, *Les Juifs pendant l'Occupation.* Paris : Seuil, 1991 ; KLARSFELD Serge, *Le Mémorial de la déportation des Juifs de France.* Paris : Fils et Filles des déportés juifs de France, 2012, 812 pages ; KLARSFELD Serge, *Vichy-Auschwitz. Le rôle de Vichy dans la solution finale de la question juive en France.* Paris : Fayard, 1983, rééd. En 2001 comme tome 1 de la série *La Shoah en France* ; LAFFITTE Michel, *Les Juifs dans la France allemande. Institutions, dirigeants et communautés au temps de la Shoah.* Paris : Taillandier, 2006 ; MARRUS Michael R., PAXTON Robert O., *Vichy et les Juifs.* Paris : Calmann-Lévy, 1981, 431 pages ; POZNANSKI Renée*, Les Juifs en France pendant la Seconde Guerre mondiale*. Paris : Hachette, 1997, rééd. Coll « Pluriel », 2005, 712 pages.

[1025] Pour aller plus loin, voir les travaux de Valérie PERTHUIS-PORTHERET. Thèse en cours de rédaction sur la rafle du 26 août 1942 dans la région de Lyon, sous la direction de Laurent Douzou. Déjà publié PERTHUIS-PORTHERET Valérie, *Août 1942 Lyon contre Vichy. Le sauvetage de tous les enfants juifs du camp de Vénissieux.* Lyon : Éditions lyonnaise, 2012, 159 pages.

[1026] UGIF : Union Générale des Juifs de France

[1027] ADR, 829 W 292, n° 68 088

conduite à Drancy en zone occupée avant d'être déportée vers Auschwitz le 2 septembre 1942 par le convoi numéro 27. Szyfra Fabian n'est pas revenue.

Szyfra Fabian, Oskar Dik, Estera Ofman, Reyla Rotmil, Léa Poringer dont le parcours de vie est détaillé dans la base de données ont tous été arrêté-e-s en ce mois d'août 1942, puis enfermé-e-s à Vénissieux. Ces arrestations font partie d'une opération de plus vaste envergure opérée dans la zone libre dans la nuit du 26 août 1942. Cependant, dès le début du mois, 400 à 500 Juif-ve-s étranger-ère-s sont arrêté-e-s à Lyon.[1028] Il est possible que ce nombre inclue les 167 arrestations effectuées dans les GTE.[1029] Toutes ces arrestations se font dans le cadre de la circulaire du 5 août 1942, adressée par la direction générale de la police aux préfets régionaux en charge des quarante départements de la zone libre. Alexandre Angeli en prend connaissance :

"MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ETAT FRANÇAIS

---------- -------

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA
POLICE FRANÇAISE

Direction de la Police du VICHY, le 5 août 1942
Territoire et des Étrangers.

LE CONSEILLER D'ETAT
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL À LA POLICE
SECRET à Monsieur le Préfet Régional de

CLERMONT-FERRAND

Vous informe qu'Israélites allemands, autrichiens, tchécoslovaques, polonais, estoniens, lithuaniens, lettons, dantzikois, sarrois, soviétiques et réfugiés russes entrés en France postérieurement au 1er janvier 1936 incorporés Groupe S.T.F. hébergés centres service social Étrangers, centres Comités privés ou centres U.G.I.F. placés Centres regroupement israélites en application circulaires 3 novembre 1941 et 2 janvier 1942 ainsi que ceux en résidence libre seront transportés en zone occupée avant 15 septembre à l'exception:

[1028] DELPECH François, La persécution des Juifs et l'Amitié chrétienne. DELPECH François (dir.), *Sur les Juifs. Études d'histoire contemporaine*. Lyon : PUL, 1983.
[1029] AD Isère, 15 W 155. Cité par BRUTTMANN Tal, *Au bureau des affaires juives… op. cit.,* p. 128.

1°) vieillards plus 60 ans

2°) enfants moins 18 ans non accompagnés

3°) individus ayant servi dans armée française ou armée ex-alliée pendant 3 mois au moins ou ayant pris part à combats sans durée service. Leur conjoint ascendant et descendant bénéficient même mesure. Celle-ci ne s'applique pas aux ex-prestataires.

4°) ceux ayant conjoint ou enfant français

5°) ceux ayant conjoint n'appartenant pas à une des nationalités ci-dessus énumérées

6°) ceux intransportables

7°) femmes en état de grossesse

8°) père ou mère ayant enfant moins 5 ans

9°) ceux dont noms figurent sur liste annexée circulaire 20 janvier 1941 et sur listes annexes

10°) Ceux qui incorporés ou non dans groupes T.F. semblent ne pouvoir quitter emploi sans préjudice grave pour économie nationale.

11°) Ceux qui se sont signalés par leurs travaux artistiques, littéraires ou scientifiques et enfin ceux qui à un autre titre ont rendu des services signalés à notre pays.

Individus bénéficiant exemption pourront s'ils le désirent suivre membres familles non exemptées –stop- Parents ayant enfants moins 18 ans pourront s'ils le désirent les laisser zone libre –stop- me saisir en outre cas exceptionnels justifiant au moins sursis ou exemption-stop- M'adresser en double exemplaire avant 16 août liste alphabétique israélites désignés […].

CADO." [1030]

Dans le département du Rhône, des listes sont dressées : 2 000 arrestations sont prévues.[1031] L'intendant de police René Cussonac est chargé de mettre en œuvre l'opération et donne des instructions aux commissaires de quartier.[1032] Dans la nuit du 26 août, les quartiers du centre de la ville, de la Guillotière et des Brotteaux, sont quadrillés par des agents de la police française, ainsi que par les gendarmes et gardes mobiles. Munis de listes d'adresses, les policiers en civil investissent les immeubles, frappent aux portes, donnent des ordres, embarquent dans des voitures, camions et bus, hommes, femmes et enfants, tous Juif-ve-s étranger-ère-s. Tous et toutes sont conduit-e-s au camp de Vénissieux.

[1030] AD Puy-de-Dôme, 277 W 115

[1031] Une autre source évoque 781 arrestations prévues dans le département du Rhône. AN, Z 6170, dossier n° 2263. Procès du préfet régional Angeli. Cité par PERTHUIS-PORTHERET Valérie, *Les préfets régionaux de Lyon sous l'occupation (1941-1944)*. DEA : Histoire : Lyon II : 1997.

[1032] Minutes du procès de Cussonac. Archives départementales du Rhône, versement non coté de la cour de justice de Lyon -Cussonac n°1-

Reyla Rotmil est arrêtée à l'Argentière dans les monts du lyonnais. Bien qu'elle soit mariée, les archives ne gardent pas trace de son mari. Reyla est conduite à Vénissieux dans cette usine désaffectée qui servait de camp de regroupement pour la main-d'œuvre indigène. Les bâtiments sont vétustes, cernés de hauts murs de briques. Rien n'a vraiment été prévu pour accueillir les familles et les isolés venus de toute la région. Seul règne le dénuement. *"Il y eut en une seule nuit jusqu'à 26 tentatives de suicide : empoisonnement, sections des veines du poignet, pendaisons, un nombre encore plus important de crises de dépression psychique allant dans certains cas jusqu'à la véritable folie, dépressions surtout fréquentes chez les femmes"*. Reyla Rotmil est de celles-ci : elle devient folle. Donald A. Lowrie, de la commission de coordination des œuvres d'assistance dans les camps pose dès le 10 août 1942 la question de l'objectif de ces arrestations puis départs, et écrit *"[...] Un nombre considérable d'entre eux sont des réfugiés allemands ou des survivants des 7 500 Juifs déportés en France non occupée en provenance du Palatinat allemand en octobre 1940. Ils ne se font aucune illusion sur le destin qui les attend en Pologne*." Et de poursuivre : "*Il faut dire que les quelques Français qui sont au courant de la situation sont profondément bouleversés et beaucoup d'entre eux ont proclamé leur honte d'être Français alors que de tels crimes pouvaient être commis au nom de la France*."[1033]

Le 26 août 1942, une lettre est adressée au Maréchal Pétain :

> *"Monsieur,*
>
> *Il n'est pas admissible que vous soyez au courant des atrocités commises ces jours-ci dans Lyon et autres lieux contre les familles de religion israélite. C'est pourquoi nous venons vous en informer. Nous ne doutons nullement qu'au vu de ces infâmes procédés vous ne vous révoltiez et protestiez de toute votre conscience de soldat, de croyant et de l'honnête homme que vous êtes. Car, même les policiers chargés d'exécuter ces ordres indignes et de qui nous le tenons de différents côtés en ont été suffoqués. Voilà des pauvres réfugiés ayant foi devant leurs ennemis jurés à leur porte dans la terre d'asile sacrée jusqu'ici de France, livrés à leur bourreaux, arrêtés au milieu de la nuit, pourchassés comme des criminels, embarqués en 1 heure et sans autorisation de se faire aider au transport de leurs effets, parqués comme du bétail dans des fourgons fermés à clef, cela durant plusieurs jours devant des témoins apitoyés n'osant même pas leur tendre un verre d'eau. Et pour comble de cruauté sadique, ils sont séparés de leurs femmes, de leurs enfants, retranchés par ordre par équipes d'hommes, de femmes et d'enfants.*
>
> *Qu'ont-ils fait, ces malheureux, pour mériter pareil traitement absolument inhumain ? Ils sont innocents, tout le monde le sait et en convient, mais il faut croire que d'être un adhérent de la foi*

[1033] KLARSFELD Serge, *Vichy-Auschwitz. Le rôle de Vichy dans la solution finale de la question juive en France.* Paris : Fayard, 1983.

d'Israël est imputé à crime et trahison par les barbares, enivrés de rage fanatique et aveugle ! […] Nous pensons que [ces exactions] seront certainement désavouées par vous […]."[1034]

On apprend dans un courrier du 5 septembre 1942 qui fait le bilan des arrestations, que sur les 2 900 Juif-ve-s étranger-ère-s inscrit-e-s sur les listes pour la région de Lyon, 896 ont été appréhendé-e-s et 594 maintenu-e-s en détention. Le chiffre plus généralement retenu est celui de 1 016 personnes.[1035] Une note rédigée au crayon à papier précise : "*84 enfants - été maintenus - - de - mais par ordre du M. I. ces enfants devront être dirigés sur Z.O. Introuvables*".[1036] Celles et ceux qui ont échappé à ces rafles sont toujours menacé-e-s car des instructions ont été données afin qu'ils-elles *"soient dirigés au fur et à mesure de leur arrestation sur le camp de Rivesaltes d'où ils partiront ultérieurement pour la zone occupée".*[1037] Maurice Rajfus parle à juste titre d'une véritable chasse à l'homme après août 1942.[1038] On le sait, les rafles de l'été 1942 constituent un tournant en ce sens que ces hommes et femmes venu-e-s en France se réfugier avant-guerre ou au tout début du conflit, ayant eu foi dans la protection de son gouvernement, peut-être encore confiant-e-s dans le régime de Vichy, se trouvent désormais à la merci d'être à tout moment contrôlé-e-s, arrêté-e-s, interné-e-s, déporté-e-s, assassiné-e-s. S'il a été question jusqu'ici de rupture d'équilibre avec comme pendant, l'idée qu'un nouvel équilibre pouvait potentiellement être atteint, les déportations de l'été 1942 provoquent une rupture totale où l'arbitraire définit les actes de Vichy. La famille Groner en est victime. Berek Groner[1039] et sa femme Elka sont tous les deux originaires de Nowe Miasto, entre Lodz et Radom. On peut penser qu'ils sont arrivés ensemble en France au cours de l'année 1921, puis se sont installés à Paris. Six ans plus tard, en 1927, sont nées des jumelles, Rachel et Marie. Elles ont la nationalité française, de même que leur petite sœur Charlotte née en 1935, à Paris aussi. En mai 1942, Berek décide de quitter leur domicile parisien du 11, rue Le Regrattier. Il part seul. Se sent-il directement menacé tout en considérant que sa femme et ses filles ne risquent rien ? À moins que la famille n'ait pas assez d'argent pour payer le passeur afin de franchir la ligne de démarcation ? Peut-être Berek cherche-t-il d'abord à trouver un logement et du travail en zone libre pour ensuite faire venir sa famille auprès de lui ? Le 22 mai 1942, Berek est à Lyon et dépose une demande d'autorisation de séjour. Dans le même temps, il trouve du travail

[1034] CDJC, CCCLXXI-30

[1035] C'est notamment celui retenu par Valérie Perthuis-Portheret.

[1036] AN, AJ 38. Correspondance du Délégué Régional de la SEC de Lyon avec le directeur de la SEC de Vichy (puis Paris), 1942-1944.

[1037] CDJC, CV 61. Le secrétaire général à la police René Bousquet à Darquier de Pellepoix, 31 août 1942.

[1038] RAJFUS Maurice, *La Police de Vichy. Les forces de l'ordre françaises au service de la gestapo 1940/1944.* Paris : Le Cherche Midi, 1995, 286 pages.

[1039] ADR, 829 W 366, n° 78 046

comme ouvrier à l'usine de textile TASE à Décines. Lors de son passage devant la commission d'incorporation dans un GTE, il est déclaré détaché : on peut supposer que son travail est nécessaire au fonctionnement de l'usine. Que décide-t-il à ce moment-là ? Faire venir sa famille dès maintenant, attendre encore un peu ? Le 16 juillet 1942, Elka et ses filles sont arrêtées et emmenées au camp d'internement de Drancy. Le 21 août 1942, leurs noms figurent sur la liste de transport du convoi numéro 22 qui les déporte à Auschwitz. Elka, Rachel, Marie et Charlotte ne sont pas revenues. À quel moment Berek Groner apprend-il l'arrestation de sa femme et de ses filles ? Que peut faire cet homme pour sauver sa famille ? Rien. Il reste seul, certainement rongé par la culpabilité de n'avoir pu être là, d'être parti seul pensant sa famille à l'abri. Berek reste à Lyon et nos recherches le croisent à nouveau en août 1944.

Fajvel Fajnberg,[1040] évoqué plus haut, est à Lyon depuis juillet 1941. Sa femme, Drejzla est restée à Paris ainsi que sa fille. Par recoupement, on peut penser qu'il s'agit de Lyda, née le 5 août 1931 à Paris. Toutes deux sont déportées à une date inconnue. Drezja et Lyda ne sont pas revenues. Lyda serait morte assassinée le 13 septembre 1942 et Drezja en juillet 1944 à Birkenau. [1041] S'agit-il encore de rupture, de recherche d'équilibre pour Fajvel Fajnberg et Berek Groner ?



Figure 15 La famille Groner[1042]

[1040] ADR, 829 W 321, n° 71 388

[1041] *Journal officiel* du 17 octobre 1989, arrêté du 26 juillet 1989 relatif à l'apposition de la mention « Mort en déportation » sur les actes de décès, p. 12 972- 12 973.

[1042] Arch. crédit photo : D.R

Cette lecture de la douloureuse chronologie de l'exclusion et de la déportation des Juif-ve-s a émergé de l'analyse des lettres retrouvées dans les dossiers d'étrangers. Elle aurait pu être autre mais pourtant même, identique, car chacun-e a cherché à survivre avec les mêmes armes. Le long des voies ferrées, au départ des trains vers les camps de la mort, ce sont encore des petits mots qui sont jetés, mots d'espoir, mots d'amour, petits messages pour prévenir que l'on part, avec 'bon moral', qu'il faut prévenir un frère, une tante, que la clé de l'appartement est chez la gardienne, qu'on se reverra, puis le silence. Face à ces petits bouts de papier pliés et emplis d'humanité, d'autres mots ont été précédemment écrits. D'autres auteur-e-s se sont appliqué-e-s à écrire de belles lettres, bien que pas toujours soignées. Leur objet n'était pas de parler d'humanisme et d'amour, mais d'exprimer, à mots cachés, la convoitise, la jalousie, peut-être le dépit, en tout cas, de dénoncer. Face à un régime qui s'acharne à envoyer à la mort, face à ces mots de la délation, que peuvent-les persécuté-e-s ?

La délation

À lire l'ouvrage de référence sur la délation dirigé par Laurent Joly, la part de la délation dans la traque des Juifs-ve-s est difficile à établir, néanmoins l'historien affirme qu'en région parisienne *"chaque service de police, au CGQJ, aux RG ou à la PJ intègre l'instrument de la délation à l'ensemble des méthodes qui lui sont propres".*[1043] On peut affirmer sans risque de se tromper, qu'il en est de même dans la région de Lyon. Du point de vue des dossiers de contrôle des étrangers, la base de données a permis la mise en évidence de cinq lettres non anonymes, adressées au préfet pour dénoncer des Juifs polonais. Dans ces quatre cas (deux lettres sont envoyées par la même personne), cette dénonciation a donné lieu à une enquête pour vérifier la véracité des faits reprochés.

Il faut se garder de considérer que le faible nombre de lettres découvertes après dépouillement de plus de 600 dossiers est le reflet d'une quasi absence de délation dans le département du Rhône. Il apparaît que les lettres de dénonciation ne sont pas adressées en priorité au préfet ou au bureau des étrangers mais au commissariat de police du quartier, au bureau de la Police des questions juives (PQJ) de monsieur de la Chassaigne, ou à la section d'enquête économique (SEC) qui lui succède à l'été 1942. Toutefois, du fait même de leur petit nombre, ces lettres donnent la possibilité d'une étude plus fine que s'il s'agissait d'un large échantillon et permettent de comparer les éléments qu'elles apportent au regard de ce qui a déjà été produit. Laurent Joly a constaté dans son étude que, d'une part, la dénonciation en matière d'interdiction professionnelle est rarement à la base de la procédure, et d'autre

[1043] JOLY Laurent, *op. cit.*, p. 137

part, que ce sont souvent des dénonciations qui s'inscrivent dans la sphère militante. Nous verrons s'il en est ici de même mais surtout si la dénonciation antisémite est une fin ou un moyen.

Le 17 mai 1941, Jean Boulaix prend sa plume pour rédiger cette lettre[1044] :

> *Monsieur, j'ai l'honneur d'attirer votre attention sur monsieur Ph Kawer demeurant chez M. (illisible) à Collonges au Mont d'Or - Rhône*
>
> *Le Monsieur israélite polonais était établi coutellier a Paris.*
>
> *Refugié a Lyon avec sa femme il a fait venir a Lyon sans papier toutes une petite colonie de Kawer. À paris il doit 20 mille francs sur chiffre d'affaire, 12 mille francs au percepteur, 15 mille francs à son propriétaire qui lui est un très bon français. À Lyon depuis le mois d'octobre dernier sous le couvert de son affaire à Paris il a obtenu un laissez passer permanent profitant de cela il va a Thiers chez ses anciens fournisseurs et comme il a de l'argent il achete tous ce qu'il trouvent en coutellerie, qu'il ramene a Lyon, il les depose chez lui, ou chez son garagiste Rue des Emeraudes et d'autre part aussi, ensuite il vend tous cela et comme, il n'est pas inscrit au N° du Tribunal de Commerce il est ignoré par les agents du fisque, de façon qu'il a ecoule toute sa marchandise sans payer le chiffre d'affaire, la taxe a la production ou quelques impots que ce soit. Il fait au bas mot depuis octobre dernier 150 mille francs de chiffre d' affaire par mois, veuillez faire un petit compte, et vous trouverez qu'il frustre l'etat de 16 ou 18 mille francs par mois, rien que la taxe a la production et de 9% taxe de transaction patente, impots sur les bénéfices etc. etc. Avec une petite perquisition dans sa chambre vous trouverez une comptabilité sommaire écrite au crayon qui vous edifira. Veuillez agreer monsieur mes respecteuses salutations jean Boulaix Collonges".*

Qui est Jean Boulaix ? Un voisin puisqu'il habite lui aussi à Collonges, une personne suffisamment proche de Philippe Kawer puisqu'il a pu voir des éléments de sa comptabilité rédigée au crayon. Philippe Kawer, dont le parcours a déjà été évoqué, est réfugié dans le Rhône avec sa femme, espérant pouvoir rapidement rentrer à Paris et rouvrir son commerce de coutellerie. Cependant, on le sait, les Juif-ve-s ne sont pas autorisé-e-s à regagner leur domicile situé dans la zone occupée. Philippe Kawer s'installe donc à Collonges-au-Mont d'Or et tente de reprendre son activité commerciale. La lettre commence par la volonté de son auteur *d'attirer votre attention sur monsieur Ph Kawer*, suivie de l'expression *Monsieur israélite polonais,* surenchérie par *toutes une petite colonie de Kawer*. Si la première expression a l'apparence du respect, la seconde introduit une discrimination à laquelle est immédiatement liée une allusion clairement antisémite. Viennent ensuite les griefs

[1044] ADR, 829 W 271, n° 66 210. Lettre de délation du 17 mai 1941.

commerciaux qui s'enchaînent et s'accumulent sans que l'auteur ne marque de pause. Ce déballage sans retenue donne clairement à penser qu'il s'agit-là de jalousie et de convoitise. Les chiffres se succèdent aux chiffres, tous plus faramineux les uns que les autres, *Il fait au bas mot depuis octobre dernier 150 mille francs de chiffre d'affaire par mois, veuillez faire un petit compte*, invite l'auteur. On peut de demander si c'est l'État *qu'il frustre* ou plutôt Jean Boulaix.

L'intendant de police réagit promptement puisque dès le 21 mai 1941, c'est-à-dire quatre jours après la rédaction de la lettre de délation, il demande une enquête dont le rapport lui est adressé à la fin du mois de juin. Extrêmement détaillé, ce rapport affirme néanmoins qu'"*aucun acte de commerce ne semble devoir lui être reproché*" et précise "*en tous cas, rien de défavorable n'a été recueilli sur cet étranger à Collonges qui, marié à une compatriote, est de race juive*".[1045] L'affaire, motivée par la vengeance, déclenchée sur la base d'une dénonciation d'irrégularités commerciales et fiscales, en reste là. Nous sommes en 1941. La politique d'exclusion économique est sur le point d'être mise en place, l'internement des Juif-ve-s étranger-ère-s n'est pas encore envisagé de manière systématique, le recensement des Juif-ve-s est en cours et il y a de fortes probabilités que Philippe Kawer et sa femme se soient déclaré-e-s. Il est certain qu'en 1942 ou 1943, la police ne se serait pas contentée d'enquêter.

Une autre affaire de litige commercial retient l'attention mais dont les prémisses sont antérieures à l'instauration du gouvernement de Vichy et à sa politique d'incitation à la délation. Le 26 février 1940, le déjà lourd dossier de Lejb Szajkowicz[1046] s'épaissit d'une lettre rédigée par le-la tenant-e du magasin Brun modes. Son auteur-e se plaint que

> *"[...] depuis un certain temps un sujet étranger nommé Szajkowicz qui exploite depuis deux ans environ un commerce de chapeaux rue de la Vierge je crois, sans inscription au registre du commerce, se vante, malgré le décret du 9 septembre 1939 de transférer son magasin rue Béchevelin n°4 au nom de sa concubine, Madame veuve Tournier. […] J'ose espérer que vu le décret du 9 septembre 1939, vous voudrez bien lui interdire. Il y a entre autre des mobilisés, tel Monsieur Bazin chapelier cours Gambetta, nous sommes actuellement une dizaine de magasins modes chapelleries dans un petit rayon de 100 mètres, qui vu les circonstances actuelles, faisons plus que difficilement nos affaires et pas certain de pouvoir tenir. […]".*[1047]

Le décret auquel il est fait référence subordonne toute création ou extension de commerce à autorisation préfectorale, ce qui n'aurait pas été respecté selon cette lettre de délation. Cette

[1045] ADR, 829 W 271, n° 66 210. Rapport d'enquête du 28 juin 1941.
[1046] ADR, 829 W 63, n° 19 625
[1047] ADR, 829 W 63, n° 19 625. Lettre de délation du 26 février 1940.

première lettre écrite en février 1940 ne porte pas encore l'empreinte des années noires. Il s'agit bien ici d'un litige commercial où un commerçant français cherche à se protéger de la concurrence étrangère en dénonçant le non-respect de la réglementation en vigueur et en affirmant que cet étranger "*se vante*" de contourner la loi. Le dossier ne garde pas trace de la mise en œuvre d'une procédure particulière entamée à la suite de la réception de cette lettre, ni de demande d'enquête, pas plus que de document faisant référence à cette lettre. On peut donc considérer que la délation est restée sans effet. Le 14 juillet 1941, soit un an et demi plus tard, une nouvelle lettre est rédigée. Ici, son auteure, madame Tournier, écrit :

> *"J'ai l'honneur de vous informer qu'un certain juif polonais appelée LEON SZAJKOWICZ sous le coup d'un arrêté d'expulsion qui date au moins de 4 mois, se flatte d'être soutenu par une personne travaillant à la préfecture. Ce Mr habite chez Mme SOULIER, 24 rue Ct Fuzier, exerce la profession de chapelier. Cet homme est un sujet d'inquiétude pour moi et ma fille qu'il menace constamment et insulte.*
>
> *Je vous demande, monsieur le préfet, de bien vouloir examiner le cas de cet étranger sans honneur et sans patrie, d'une moralité douteuse puisqu'il a toujours vécu d'expédients. Nous appartenons à une vieille famille française et nous vous demandons encore d'examiner le dossier de cet étranger [...]"*

Dans cette lettre, sont mis en opposition un *étranger* et une *famille*, l'un *sans honneur et sans patrie*, l'autre, *française* depuis des générations, preuve de son honorabilité. Cette famille française est menacée et insultée par ce *juif polonais* qui est un *sujet d'inquiétude* et d'une *moralité douteuse.* Qu'en est-il ? Lejb Szajkowicz est né en 1896 à Czestochowa près de Cracovie et est venu en France en 1928. Célibataire, il vit d'abord à Marseille puis s'installe dès 1930 à Lyon. En 1934, il ouvre une pension de famille mais est rapidement condamné à 16 francs d'amende pour infraction sur la réglementation des débits de boisson. Un sévère avertissement est proposé. L'année suivante, il est de nouveau condamné à payer la somme de 4 185 francs au titre d'une amende fiscale. Cette deuxième condamnation entraîne, cette fois, son expulsion. Probablement à la suite de cette condamnation, il ferme son établissement en décembre 1935 mais grâce à des demandes de sursis trimestriels, il est autorisé à résider en France.

Si on s'intéresse à sa *moralité douteuse*, il est fait référence ici à ses nombreuses liaisons et dans un rapport d'enquête du 16 juin 1942 on peut lire : "*Szajkowicz s'est toujours fait remarquer par ses mœurs déréglées. Sa préoccupation constante a été de circonvenir des femmes plus âgées que lui, pourvues d'argent, afin de vivre à leurs dépens. Pour arriver à ses fins, il a même eu recours à la violence, voire*

même au chantage".[1048] Le rapport se poursuit par l'énumération des maîtresses et des torts qu'il leur a causés. Madame Tournier fait partie de ses victimes supposées : sa fille, Honorine Thomas est la maîtresse de Lejb Szajkowicz et selon l'enquête, pour "*plaire à son amant, a engagé ses économies s'élevant à 30 000 francs dans le commerce de sa mère, Mme Tournier, […] avec laquelle Szajkowicz a été associé. […]*". Le rapport précise que "*cet argent [a] été dilapidé par Szajkowicz*". Dans sa version des faits, Lejb Szajkowicz déclare :

> "*je soupçonne que la mesure qui m'a frappé a été la conséquence d'une ou de plusieurs dénonciations calomnieuses de mon associée Madame Tournier ou de sa fille Madame Thomas, avec lesquelles je suis en difficultés et qui voudraient profiter de mon expulsion pour rester seules propriétaires et sans bourse déliée du commerce que nous avons créé ensemble à deniers communs*".[1049]

De plus, selon le conseiller juridique Galland que Lejb Szajkowicz a sollicité, il semblerait que l'apport de Madame Tournier soit de 10 000 francs et qu'elle ne se soit "*jamais occupée de l'administration de l'association en mandatant sa fille, épouse Thomas pour la remplacer, qui ne s'est pas occupée davantage, mais au contraire n'a fait que créer des incidents et difficultés de toutes sortes au requérant*".[1050] Le 7 novembre 1941, madame Tournier écrit de nouveau mais s'adresse cette fois au procureur : "*[...] Monsieur le Procureur je vous demande de donner suite à cette plainte et de protéger une famille française de toujours contre ce juifs polonais qui a déjà un arrêté d'expulsion*". Elle explique que sa fille souffrante a dû se reposer un mois "*mais quand elle a cru reprendre son poste au magasin de chapellerie-modes […] Mr Szajkowicz l'associé, lui fermait la porte, l'insultait, la menaçait alla même jusqu'à lui cracher au visage plusieurs fois et cela dure depuis plus d'un an*". Elle ajoute que le 3 novembre 1941, alors que la serrure du magasin a été changée et qu'un serrurier est intervenu, monsieur Szajkowicz a violemment refermé la porte, la projetant ainsi à terre, chute qui a provoqué plusieurs contusions internes. Suite de cet incident, madame Tournier a porté plainte pour coups et blessures.

Ces lettres ne semblent pas conduire à l'internement de Lejb Szajkowicz. On peut supposer que les procédures juridiques qu'il a enclenchées dans le litige qui l'oppose à madame Tournier et sa fille en sont l'explication. On verra dans la troisième partie s'il s'agit là de stratégie ou de simple contingence. Cependant, l'affaire prend une tournure plus menaçante en avril 1942 lorsque le CGQJ s'adresse à l'intendant de police pour lui faire part "*qu'on [lui] signale les agissements d'un juif polonais. […] Cet individu aurait réussi à faire reporter un arrêté d'expulsion*

[1048] ADR, 829 W 63, n° 19 625. Lettre du 16 juin 1942.
[1049] ADR, 829 W 63, n° 19 625. Lettre du 27 mars 1941.
[1050] ADR, 829 W 63, n° 19 625. Lettre du 6 mars 1941.

daté de février 1941. Depuis, il aurait encore fait de la prison et serait actuellement sous le coup d'une plainte pour blessures."[1051] Il joint à son envoi le texte d'un article du journal *L'Émancipation* du 6 septembre 1941 :

> *"...quand ISRAEL cumule. .... Faire rapporter un mandant d'expulsion, ouvrir boutique, jouer le Don Juan, et se faire avancer des sommes rondelettes par ses victimes sentimentales avec l'intention bien évidente de ne jamais les rendre, c'est beaucoup semble-t-il pour un seul homme.*
>
> *Nul étonnement à cela lorsqu'on saura que ces cumuls sont l'œuvre d'un juif : Lei Szajkowiez que nous avons le triste privilège de posséder en nos murs, rue Béchevelin, N°4".*

Enfin, le directeur du CGQJ demande s'il s'est fait recenser et l'intendant constate qu'il n'en a pas trace. La dénonciation cette fois est, semble-t-il, anonyme, cachée derrière ce "*on me signale*". Le dossier ne contient pas de réponse au CGQJ pas plus que de demande d'enquête. On peut donc considérer que l'acharnement épistolaire dont fait l'objet Lejb Szajkowicz ne provoque pas son arrestation. Cependant, alors qu'il s'est installé depuis avril 1942 à Grenoble, il séduit à nouveau une femme mariée. S'étant rendu compte de la liaison, le mari l'incite intentionnellement à passer en Suisse, l'accompagne jusqu'à la frontière avant de le dénoncer aux gendarmes suisses. Lejb Szajkowicz est arrêté le 2 juin 1942, puis conduit au fort Chapoly avant d'être intégré dans un GTE, duquel il est détaché. À partir de cette date, il travaille dans une entreprise de constructions métalliques sise à Lyon et continue d'habiter chez madame Soulier. Le 22 ou 28 juillet 1944, la date étant difficilement déchiffrable, il est porté manquant à son poste et un bulletin de recherche est émis afin qu'il soit dirigé sur le groupe disciplinaire le plus proche à des fins de sanction. Son dossier d'étranger ne donne aucune autre indication. Le recoupement des sources a permis de retrouver sa trace et son parcours sera de nouveau évoqué plus loin. Cependant, cette étude de cas est intéressante en ce qu'elle montre que la délation a, préalablement à l'instauration de l'État français, d'abord porté sur une question économique, mais que les méthodes et la nature du régime de Vichy ont conduit à l'évolution du dossier vers une délation antisémite à des fins économiques où il reste difficile d'affirmer si les plaignantes sont dans leur droit ou ont profité de la persécution des Juif-ve-s pour s'approprier l'entreprise. De plus, ce dossier a été relancé par la Police aux questions juives dont l'implication sans réserve dans la persécution des Juif-ve-s ne peut être mise en doute. Pourtant, il n'est pas arrêté. Cela peut s'expliquer par le fait qu'il a quitté Lyon pour Grenoble et on peut supposer que les services de police de ces deux villes n'ont pas assez rapidement coopéré pour pouvoir l'appréhender à temps. La suite est connue, il est

[1051] ADR, 829 W 63, n° 19 625. Lettre du CGQJ à l'intendant de police, 29 avril 1942.

désormais employé dans une entreprise comme TE détaché, il est donc sous surveillance comme l'atteste le bulletin de recherche émis dès les premières heures de son absence. Localisé, contrôlé, fiché, Lejb Szajkowicz n'intéresse peut-être plus la PQJ, du moins dans l'immédiat.

La dénonciation d'une personne comme *juif polonais* est utilisée dans un autre cas. Ici aussi, son auteur semble recourir à la délation après avoir utilisé un autre moyen afin de parvenir à ses fins. Au début du mois d'août 1943, l'intendant de police reçoit une lettre de Louis Bardon où ce dernier explique :

> *"le nommé Alex FLUCK, Juif Polonais […] exerce depuis plusieurs mois, et avec une insistance tout à fait pernicieuse, la plus mauvaise influence sur ma fille Marie-Louise.*
>
> *Cette jeune fille qui n'avait donné lieu à aucune remarque défavorable jusqu'à ce qu'elle ait fait cette déplorable connaissance est âgée actuellement d'un peu plus de 22 ans, mais cette liaison a commencé, j'en ai la conviction, avant sa majorité.*
>
> *Pour y mettre fin, j'ai éloigné ma fille il y a quelques temps, et elle se trouve encore loin de Lyon, mais je sais que la correspondance a continué malgré cet éloignement ; aussi ai-je dû faire des menaces à l'individu en question pour qu'il cesse toute relation. j'ai tout lieu de craindre que les choses reprennent si ces menaces ne sont pas suivies d'effet par l'intervention d'une autorité efficace et plus respectée que celle d'un simple Père de famille".*[1052]

De quoi s'agit-il ? Abraham Fluck est un homme de quarante ans dont la femme et l'enfant sont restés en Pologne. En France depuis février 1930, il s'est installé à Lyon dès le mois de juin de la même année. Au moment de l'enquête réalisée à la suite de la dénonciation, il est écrit qu'il "*se fait appeler "Monsieur Alex" et se dit célibataire. […] Il est souvent en compagnie de jeunes filles."* Le contexte ici est donc celui d'un père de famille qui cherche un soutien pour protéger sa fille d'un homme plus âgé qu'elle. Le dénoncer comme Juif polonais est-il un moyen supplémentaire pour obtenir gain de cause ou est-ce de l'antisémitisme ? La dénonciation n'est pas motivée par la jalousie ou un esprit de convoitise mais par le besoin ressenti d'un *simple Père de famille* de protéger sa fille de cette *déplorable connaissance*. Il précise qu'il a déjà adressé *des menaces à l'individu en question* mais qu'une *autorité efficace et plus respectée* doit intervenir pour qu'elles portent leurs fruits. Il semble que dans cette situation, ce père n'hésite pas à le dénoncer comme Juif, alors même que des protestations contre les arrestations et les souffrances imposées aux Juif-ve-s se sont multipliées depuis plus d'un an. Il va même plus loin : "*[…] J'ajoute cette circonstance aggravante que le juif polonais a, je crois, femme et*

[1052] ADR, 829 W 410, n° 86 574

enfant, et que les activités commerciales auxquelles il se livre me paraissent des plus suspectes." L'enquête qui est immédiatement réalisée sur son compte, confirme que "*le sieur Fluck est marié à Rachel Jachon et père d'une fille de six ans*" restées en Pologne. Il est précisé qu'il exerce une

> "*activité commerciale suspecte. Tous les jours, il sort avec une valise ou une serviette il se rend soit au café Royal 45 rue de la république, ou dans un bar situé à l'angle de la rue Franklin et Victor Hugo. Il est souvent en compagnie de jeunes filles à qui il remet de l'argent et des paquets que celles-ci portent soit à Roanne soit à Chambéry. Ce fut le cas de Melle Marie Louise Barbon […]. D'autre part, il est affilié à une bande d'oisifs, juifs polonais, autant qu'on ait pu le remarquer, paraît être le chef de bande à en juger par l'argent qu'il distribue à ses adeptes. […] Étant donné que cet individu, déjà classé comme suspect aux archives de la Sûreté lyonnaise, exerce un louche trafic extérieur de denrées contingentées, qu'il organise et finance une bande d'individus douteux, qu'il exerce une influence pernicieuse sur certaines jeunes filles, […] il serait souhaitable qu'une mesure d'internement soit prise d'urgence à son encontre*."

Dès le 21 septembre 1943, Abraham Fluck est arrêté au café Royal, puis conduit une semaine plus tard au camp du Vernet après que la commission d'incorporation dans un GTE l'a déclaré inapte. En ce qui concerne la *bande d'oisifs*, "*les individus qui se trouvaient en sa compagnie lors de l'arrestation étaient tous des Polonais n'appartenant pas à la race juive. Ils se trouvaient tous en règle avec le statut des étrangers en France*".[1053] Accusé sans preuve de marché noir, soupçonné de faire du trafic de denrées contingentées et de distribuer de l'argent, le seul reproche tangible qui est fait à Abraham Fluck est d'avoir une liaison avec une jeune fille de vingt ans sa cadette. La réaction d'un père inquiet qui n'hésite pas à dénoncer au pire moment de la traque des Juif-ve-s conduit à son arrestation et son internement au camp du Vernet. Le 22 mai 1944, Abraham Fluck arrive à Drancy. Il est déporté par le convoi n° 75 du 30 mai 1944. Aucun document porté à notre connaissance ne permet de préciser si Abraham Fluck a survécu à sa déportation à Auschwitz.

Dans les cas de Lejb Szajkowicz et Abraham Fluck, il est indéniable que l'antisémitisme n'est pas le motif de la dénonciation mais un moyen utilisé par défaut ou faiblesse. Ici, il s'agit de femmes plus ou moins isolées, l'une veuve et l'autre sur le point de divorcer, là d'un père de famille qui considère que son autorité n'est pas suffisante pour obtenir de l'amant de sa fille que cesse cette relation amoureuse. Faibles certes, mais non point seuls : mesdames Tournier et Thomas bénéficient de l'aide d'un avocat et M. Bardon, du soutien d'un avoué de la cour d'appel de Lyon qui transmet sa demande et l'appuie. Tous n'hésitent pas à recourir à la délation malgré les circonstances dont au moins l'un, compte tenu du contexte en 1943, ne

[1053] ADR, 829 W 410, n° 86 574. Rapport de l'inspecteur de police Grosjean, 21 septembre 1943.

peut ignorer les conséquences dramatiques, c'est-à-dire la déportation. Cependant, qu'il s'agisse d'un acte de faiblesse ou d'un acte assumé, ces délations ont entraîné la déportation d'Abraham Fluck mais aussi de Lejb Szajkowicz. Dans le même temps, d'autres formes de délation ont existé et le dépouillement des lettres a attiré l'attention sur l'une d'entre elles, inscrite dans le cadre d'un militantisme pétainiste.

Une dénonciation qui s'inscrit dans la sphère militante.

"Lyon 10 X 41

Monsieur le directeur de la Police

je vous signale les agissements du Juif polonais Gradon domicilié boulevard Pinel à Lyon qui vient de faire entreposer dans les sous-sols des archives de la Société Brevets Lumière 45 rue Villon à Lyon Montplaisir un lot de caisses très lourdes genre caisses à munitions. Ce dépôt s'est fait clandestinement, de connivence avec un chef de service commercial de la société des Brevets Lumière à ladite adresse, un sieur Cayat franc-maçon notoire et évidemment à l'insu de messieurs Lumière.

Il y aurait intérêt à dévoiler les moyens d'existence dudit sieur Gradon qui n'a à l'heure actuelle aucune autre ressource que celle que lui procure le marché noir trafiqué sur une très grande échelle.

je signale le fait directement à vos services à Vichy parce que les sieurs Cayat et Gradon passent ici pour être "très soutenus"

je vous présente mes civilités

signature illisible"[1054]

Cette lettre réalise la synthèse de toutes les thématiques développées par Vichy dans sa dénonciation des maux de la France et que la Révolution nationale appelle à combattre. L'auteur signale les *agissements du Juif polonais* aidé d'un *franc-maçon notoire* qui trafiquent des caisses *très lourdes genre caisses à munitions* et cherchent donc à entraîner la France dans le terrorisme. Quant à ses ressources, elles viennent du *marché noir trafiqué à grande échelle*. Dans le climat de méfiance où on soupçonne que la cinquième colonne se soit infiltrée jusque dans les rangs de la police, l'auteur *signale le fait directement à vos services à Vichy.* Le 17 janvier 1942, soit trois mois après son envoi, la direction générale de la police nationale adresse cette lettre au préfet du Rhône. Dès le 24 janvier, elle est transmise à la Sûreté générale pour enquête. Le 11 février, le rapport est rédigé et déposé sur le bureau de l'intendant de police. L'audition de Messieurs Caillat et Gradon a permis de mettre en lumière les faits suivants :

[1054] ADR, 829 W 334, n° 73 019. Lettre du 10 octobre 1941

"il résulte que courant JUILLET 1941 Mr le Médecin Chef de la Croix Rouge Polonaise à LYON a demandé à Mr Caillat de vouloir lui laisser entreposer provisoirement 5 ou 6 caisses contenant les archives de la Croix-Rouge Polonaise. […] Ces caisses contenaient uniquement des dossiers. Le médecin Chef était accompagné d'un ancien aide-médecin à la clinique LUMIERE Mr GRADON Henri. Les caisses ont été entreposées pendant 15 jours à 3 semaines c'est-à-dire pendant la réorganisation des services de la Croix-Rouge et de leur réinstallation dans d'autres locaux rue Tête d'Or. […]

GRADON Henri, né le 4-6-1909 à CZESTASKAWA (Pologne) […] a été employé en qualité de médecin à la clinique LUMIERE pour des recherches bactériologiques jusqu'à l'application de la loi concernant les médecins israélites."

Le rapport conclut sur cette dernière phrase : "*Les déclarations faites par Mr CAILLAT ne doivent pas être mises en doute.*"[1055] Le rapport est essentiellement concentré sur la dénonciation d'un trafic d'armes et innocente clairement Henri Gradon et monsieur Caillat. Il serait intéressant de savoir si l'inspecteur de police a alors connaissance des relations entre la Croix-rouge polonaise et les offices polonais dont les Allemands ont exigé la fermeture le 16 décembre 1941. En effet, tant les Allemands que le régime de Vichy les soupçonnent de mener des activités de recrutement pour le compte de pays en guerre contre l'Allemagne et donc "*susceptibles de provoquer des difficultés aux autorités françaises*".[1056] On y reviendra.

Avec une réserve pour le dernier cas étudié, ces lettres indiquent la rapidité avec laquelle les autorités réagissent. Les autorités locales de police et d'administration semblent donc vouloir traiter prioritairement les cas signalés. En ce qui concerne la dénonciation d'Henri Gradon et le délai de trois mois pour que l'enquête soit menée sur lui, le fait que la lettre soit adressée directement à Vichy où le courrier est assurément plus abondant et plus long à traiter permet de l'expliquer. Par ailleurs, ces études de cas confirment les conclusions établies par Laurent Joly selon lesquelles les sources "*disponibles convergent [toutes] pour montrer que, dans la plupart des cas, les délations cachent une volonté de vengeance ou d'intérêt personnels*".[1057] Elles ont également permis de montrer que la dénonciation est parfois l'apanage des faibles qui utilisent ce moyen mis à leur disposition pour parvenir à leurs fins. Cependant, la délation contre un Juif étranger peut aussi s'inscrire dans la sphère militante en ce sens que son auteur adhère aux principes de la Révolution nationale et entend par son acte, participer du redressement moral de la France. De plus, la délation peut apparaître aux yeux du délateur comme un acte légitime et non délictueux dans la mesure où la loi du 25 octobre 1941 impose

[1055] ADR, 829 W 334, n° 73 019. Rapport d'enquête du 11 février 1942.
[1056] ADR, 829 W 293, n° 68 284. Croix-rouge et office polonais.
[1057] JOLY Laurent, *op. cit.*, p. 69.

clairement l'obligation de dénoncer des actes associés à ce qui aurait la forme d'une résistance. En tout état de cause, ces délations ont conduit directement à la déportation d'Abraham Fluck et à l'internement de Lejb Szajkowicz. Le sort de Philippe Kawer, Henri Gradon et Lejb Szajkowicz sera de nouveau évoqué dans le développement consacré aux rafles et arrestations de 1943-1944.

II- JANVIER 1943 – 2 SEPTEMBRE 1944

L'étude de la deuxième période du régime de Vichy qui est abordée ici porte sur les mois et les années qui s'écoulent entre l'Occupation de la zone libre à partir du 11 novembre 1942 jusqu'à la Libération de Lyon le 2 septembre 1944. Tout comme pour la première période, le regard se portera d'abord sur l'analyse du corpus de lettres duquel ont émergé les questionnements.

A- Analyse du corpus de lettres

Le corpus des lettres de 1943 se compose seulement de seize lettres, ce qui constitue une forte rupture avec l'année précédente où le dépouillement des dossiers a mis en évidence soixante-deux lettres. Les statistiques réalisées sur la population étrangère dans le Rhône pour la période qui nous intéresse donnent cette fois les chiffres suivants pour les ressortissant-e-s polonais-es :

	1942	1943	1944
Population polonaise dans le Rhône	4 971	4 481	3 811

Tableau 27 Population polonaise dans le Rhône (1942-1944) [1058]

Ces chiffres montrent qu'entre 1942 et 1943 la population polonaise a diminué de 9,86 %, ce qui n'explique pas que les ressortissant-e-s polonais-es écrivent quatre fois moins. Quant à 1944, le corpus ne se compose que de onze lettres, toutes écrites après la Libération de Lyon à l'exception de deux qui seront évoquées ici. En effet, les huit autres lettres sont toutes liées au rétablissement de l'état de droit par le Gouvernement provisoire de la République française et nous y reviendrons au chapitre six. Ces chiffres montrent que pour les années 1943-1944, il n'y a pas de lien direct entre le nombre de lettres écrites et les effectifs de la population polonaise, bien que celle-ci diminue de 15 % entre 1943 et 1944.

[1058] ADR, 45 W 86. Étrangers : dénombrement, statistique (1940-1945).

De surcroît, sur les seize lettres écrites en 1943, la moitié a été rédigée par un avocat, un médecin, un patron, un membre de la famille ou par le Bureau d'administration des Polonais en France, afin d'intervenir en faveur d'un-e ressortissant-e polonais-e. Une seule lettre fait clairement exception, puisqu'il s'agit au contraire des précédentes, d'une lettre de délation, celle de Louis Bardon contre Abraham Fluck qui a été étudiée précédemment pour plus de cohérence. [1059] Parmi les sept lettres écrites par un tiers, toutes sont rédigées pour aider un-e Juif-ve polonaise, une seule vient en soutien d'une jeune Polonaise catholique, Marie Wolkanowska qui a également déjà été présentée.[1060] Finalement, ce ne sont que huit lettres qui ont été directement écrites par des ressortissant-e-s polonais-es. Pour tenter d'expliquer la baisse de la correspondance, on peut émettre l'hypothèse d'une forte corrélation entre l'évolution du régime de Vichy et l'attitude des ressortissant-e-s polonais-es. En effet, il semble bien que plus Vichy s'oriente vers la dictature et multiplie les actes arbitraires, plus les populations renoncent à écrire et donc à se conformer aux règles procédurières jusque-là suivies. Toutefois, certain-e-s continuent de demander des autorisations de séjour, non plus pour résider à Lyon mais pour séjourner en Savoie (Julien Gliksman) ou encore s'installer à Marsac (Jacob Landau). Ces deux auteurs sont Juifs et constituent le corpus de lettres écrites par des Juif-ve-s polonais-es en 1943.

Il a été prouvé que le pourcentage des auteur-e-s de religion juive a augmenté entre 1940 et 1941, passant de 76,2 % à 82,4 %, cependant que le pourcentage diminuait l'année suivante (64,3 %) alors même que le nombre de lettres augmentait. On ne peut logiquement continuer à réfléchir en pourcentages puisqu'il ne s'agit que de deux lettres, mais le chiffre est si infime qu'il parle de lui-même : les Juif-ve-s polonais-es n'écrivent plus en 1943, la rupture est abyssale et ce silence est éloquent : ils-elles n'attendent et n'espèrent plus rien du régime de Vichy dont ils-elles ont compris la véritable nature depuis les rafles de l'été 1942. Ne plus écrire signifie ne plus demander le renouvellement de sa carte d'identité ou de son autorisation de séjour, cela signifie renoncer à une situation régulière qui permettait sinon de travailler, au moins d'obtenir des bons de ravitaillement. Ne plus écrire, ne plus se déclarer, c'est entrer en clandestinité, vivre dans l'ombre, survivre et espérer des jours meilleurs. Il sera expliqué pourquoi seulement deux hommes continuent de se conformer à la réglementation malgré tous les risques que cela implique.

[1059] Voir plus haut le développement *La délation* page 319 et suivantes.

[1060] Voir dans le développement consacré à la première période de Vichy, *Des femmes qui tiennent tête* page 266 et suivantes.

En 1944, les deux lettres écrites avant la Libération de Lyon sont le fait de deux catholiques, l'un Casimir Urbanczyk[1061] pour demander la prolongation de son autorisation de séjour, l'autre, médecin, pour obtenir la libération de Paul Kramer[1062] dont la femme est seule et malade. En 1944, plus aucun Juif-ve polonais-e n'écrit. Ils-elles ne sont pas parti-e-s dans un autre département, bien que les chiffres de leur présence montrent une baisse sensible en 1944, mais ils-elles sont là, en semi-clandestinité, plus que jamais dans une épuisante attente.

L'étude des lettres écrites en 1943 et 1944 permet de s'interroger sur les raisons qui incitent Julien Gliksman[1063] qui est Juif polonais à demander pour lui-même et sa mère Rozalia Dreker un sauf-conduit afin de se rendre à Aix-les-Bains et Grenoble tandis que Jacob Landau[1064] également Juif demande à se rendre à Marsac "*à l'occasion de la Pâques juive, auprès de [sa] fille Madame Chana Kirchen*", espérant "*trouver près d'elle le réconfort moral dont [il a] le plus grand besoin. [...]*".[1065] Il sera démontré que leurs parcours de vie posent clairement la question de la corrélation entre l'âge de l'auteur-e et la démarche adoptée. *A contrario*, le parcours de Casimir Urbanczyk et Hélène Mikolinska,[1066] permettra de vérifier si pour les Polonais-es catholiques, cette corrélation existe ou pas. Les rafles constitueront le cœur de ce développement, dont la multiplication et l'organisation sont le fait soit des seules troupes d'Occupation soit d'une coordination avec la police française. Cependant, il faut préciser, d'accord avec François Delpech,[1067] que le Commissariat aux questions juives se heurte de plus en plus à la mauvaise volonté des administrations, la police étant de plus en plus partagée. Cela n'empêche pas Klaus Barbie de poursuivre la chasse aux Résistant-e-s et aux Juif-ve-s aidé en cela par la milice et le groupe Collaboration. L'imminence de la Libération en août 1944 ne relâche pas la pression : les Allemands organisent un dernier convoi de déportation qui part de Perrache le 11 août 1944 et procèdent à des massacres, dont celui de Bron le 14 août 1944. L'étau se desserre tout début septembre 1944 avec la Libération de Lyon. Cependant, avant que ne viennent ces heures de promesse de vie et de liberté endeuillées, Lyon, les habitant-e-s de Lyon et plus que tout autres les Juif-ve-s, les Résistant-e-s, plongent dans la nuit noire de l'Occupation.

[1061] ADR, 829 W 360, n° 64 689
[1062] ADR, 829 W 261, n° 65 372
[1063] ADR, 829 W 293, n° 68 220
[1064] ADR, 829 W 316, n° 70 852
[1065] ADR, 829 W 316, n° 10 852. Lettre de Jacob Landau au Commissaire de Police, 30 mars 1943.
[1066] ADR, 829 W 396, n° 83 517
[1067] DELPECH François, La persécution des Juifs et l'Amitié chrétienne. DELPECH François (dir.), S*ur les Juifs. Études d'histoire contemporaine*. Lyon : PUL, 1983.

B- Lyon occupée

1) Cartographie allemande

Le 11 novembre 1942, les troupes allemandes entrent dans la zone libre qui de fait cesse immédiatement d'exister. Cette seconde Occupation est rarement décrite dans les écrits sur Lyon car, pour l'essentiel, les textes sont consacrés à la période de la première Occupation, soit lorsque Lyon attire toutes les élites venues se réfugier en zone libre, soit lorsque Lyon devient la capitale de la Résistance, bien que cette terminologie ne soit pas contemporaine des faits. Entre les deux, bien peu nombreux sont les écrits où la vie est évoquée durant la période qui s'ouvre au lendemain du débarquement des troupes alliées en Afrique du Nord, le 8 novembre 1942.[1068] Gérard Chauvy y consacre un chapitre de *Lyon 1940-1947* et cite le journal de Pierre Scize :

> *"Il en passe. Il en passe. Depuis des heures, et ça ne ralentit pas. On dirait les flots du Rhône […]. Chaque voiture, chaque mitrailleuse, met une agrafe de plus à notre cachot. Sur le quai de Retz une vieille dame s'est trouvée mal. […] Elle gémit :*
>
> *« - Ah ! Monsieur ! Ils sont trop ! Jamais on ne pourra les reconduire chez eux ! »*
>
> *[…] Le flot est étale. Il y en a partout des Boches. C'est curieux les coins qu'ils ont trouvés pour gîter. Vous en voyez au Grand-Camp, à la Vitriolerie. Ils montent et descendent les degrés qui grimpent à Fourvière, à Loyasse, la Sara, le Grillon. Ils grouillent dans les cours de la Manutention, à la Part-Dieu. Ils expulsent les malades de l'hôpital de la Croix-Rousse, les gosses du groupe scolaire de la rue Hénon. […] Ils transforment la place de l'Abondance en campement de cavalerie…"*[1069]

La géographie de l'occupant est tentaculaire. Les états-majors des troupes d'Occupation s'installent dans les hôtels du centre tandis que les hauts gradés logent dans les hôtels particuliers du boulevard des Belges dans le 6° arrondissement. Quant aux hommes de troupe, ils sont cantonnés dans les casernes de l'armée française dissoute. Les soldats sont donc répartis tant dans la ville qu'à la périphérie, notamment à Sathonay et à La Valbonne, les lieux mêmes où trois ans plus tôt, les étrangers volontaires ont stationné avant d'être incorporés dans leurs régiments rattachés à la Légion étrangère. Dans le même temps, les réquisitions immobilières se multiplient pour y loger les services du KDS, *Kommando des Sipo und SD* de Lyon qui sont en charge de l'action policière : police secrète d'État (Gestapo) police criminelle (Kripo) et service de sûreté (*Sicherheitsdienst* ou *SD*). L'hôtel Terminus, près de la

[1068] Le colloque *Lyon dans la Seconde Guerre mondiale. Villes et métropoles à l'épreuve du conflit*, 6-7 novembre 2013, LARHRA-CHRD en partenariat avec Triangle, a contribué à y remédier.

[1069] SCIZE Pierre, *Lyon dans les chaînes.* Lyon : B. Arnaud Éditeurs, 1945. Cité par CHAUVY Gérard, *Lyon 1940-1947*. Paris : Perrin, 2004, p. 144.

gare de Perrache, l'École de santé militaire, avenue Berthelot sur la rive gauche du Rhône, mais à deux pas de la gare et donc du centre névralgique que constitue l'hôtel Terminus sont, au Sud de la ville, les lieux de l'exercice de l'Occupation et de la répression. Ce dispositif est complété par la réquisition de la prison Montluc, seul exemple de prison allemande dans la France occupée.[1070] À proximité, les Allemands installent un tribunal militaire compétent pour le Sud de la France qui fonctionne dès l'été 1943.

L'action policière allemande est organisée autour de six services chacun en charge d'une tâche spécifique. Ainsi, le bureau IV, c'est-à-dire la Gestapo, est dirigé par Klaus Barbie dont les bureaux sont à l'École de santé. Chargé de la répression politique, notamment contre les Juif-ve-s et les résistant-e-s, Klaus Barbie bénéficie du soutien de soldats de la SS, de fonctionnaires de la Gestapo et d'indicateurs. Connue grâce au procès qui s'est tenu à Lyon du 11 mai au 4 juillet 1987 devant la cour d'assises du département du Rhône, l'action de Klaus Barbie sera ici évoquée dans le cadre de l'organisation des arrestations menées le 9 février 1943 dans les locaux de l'UGIF au 12, rue Sainte Catherine.

2) La prison allemande de Montluc

Après l'invasion de la zone Sud en novembre 1942, les Allemands réquisitionnent la prison Montluc. Ils y emprisonnent dans des conditions inhumaines des résistants, des Juif-ve-s et des otages. Dans son témoignage, Alexandra Chylinska rappelle que "*l'alimentation était très mauvaise. On était neuf ou dix par cellules, couchées sur des paillasses minuscules, envahies par les parasites*".[1071] En plus des cellules et caves, tous les bâtiments sont utilisés comme lieux de détention : l'Atelier, le Réfectoire, le Magasin sont cités dans les témoignages, mais Montluc a aussi la particularité d'être la seule prison où un bâtiment est dévolu aux prisonnier-ère-s juif-ve-s. *La baraque aux juifs* a été construite par les Allemands à leur arrivée et constitue un local de fortune en bois, au toit fait de carton goudronné, et où dix-huit fenêtres barbouillées aux trois-quarts de peinture jaune laissent passer un peu de lumière. Dans ce bâtiment conçu pour n'y loger qu'une centaine de personnes, le double y est en réalité entassé.[1072] "*Un désordre indescriptible régnait dans la Baraque. Le plancher était jonché de paille, gamelles rouillées, de vieilles boîtes pharmaceutiques et de débris de toutes sortes.*"[1073] Tout est ici interdit, les sorties sont réduites au minimum, parfois à quelques minutes pour faire une toilette ou la lessive. Le témoignage

[1070] Pour aller plus loin VIEILLARD Claire, *Montluc : la prison allemande de Lyon*. Maîtrise : Histoire : Université Lyon 2 : 2002.
[1071] ADR, 31 J E1. Déposition n° 26 du 7.12.1945 d'Alexandra Chylinski. Voir aussi le livre de TOULOUSE-LAUTREC de Béatrix, *J'ai eu vingt ans à Ravensbrück :* Paris, France-Loisirs, 1992, pp. 13-105.
[1072] FROSSARD André, *La maison des otages.* Paris : Éd. du livre Français, 1945, p. 43.
[1073] FROSSARD André, *op. cit.*, p. 37. Cité par VIEILLARD Claire, *op. cit.*

d'André Frossard, cité ci-dessus, confirme que la Baraque est conçue par les Allemands sur le modèle du système concentrationnaire mis en place en Allemagne : "*Dans [cette] Baraque, tous ceux qui n'ont pas été déportés dans les camps ont péri…*".[1074] En effet, les méthodes d'affaiblissement des victimes y sont appliquées par le manque de nourriture, la dureté des conditions matérielles et le travail. Les détenus juifs incarcérés sont requis à l'extérieur de Montluc pour y effectuer des corvées dangereuses comme le déblaiement des édifices chancelants à la suite des bombardements alliés, notamment le 26 mai 1944 avenue Berthelot. Dans les tout derniers mois, les requis ne reviennent souvent pas des corvées, assassinés sur place comme ce fut le cas les 17 et 18 août 1944 sur le terrain d'aviation de Bron. Les connaissances sont cependant encore limitées, et les nouvelles recherches[1075] menées permettront de connaître davantage le fonctionnement de ce lieu où furent interné-e-s 7 731 Juif-ve-s,[1076] résistant-e-s et otages dont la plupart furent torturé-e-s par la Gestapo, fusillé-e-s ou déporté-e-s dans des camps de concentration ou d'extermination.

3) Les représentants de Vichy à Lyon

1943 est résolument une première étape vers un État milicien mais le durcissement du régime de Vichy est perceptible à Lyon dès la fin du mois de décembre 1942 lorsque Georges Villiers et son équipe municipale, jugés insuffisamment impliqués dans le programme de Révolution nationale, sont écartés au profit de Pierre Bertrand, perçu comme un conservateur et un nationaliste. En janvier 1943, alors que l'invasion de la zone libre par les Allemands a conduit à la dissolution de l'armée d'armistice, la nécessité d'une force para militaire pour maintenir l'ordre et la lutte contre la Résistance entérine la création de la Milice, rendue officielle par la loi du 30 janvier 1943.[1077] La Milice remplace le Service d'Ordre Légionnaire (SOL) créé en janvier 1942 et dont elle reprend le programme, puisqu'elle s'engage "*entre autres contre la lèpre juive, pour la pureté française, contre la franc-maçonnerie païenne [et] pour la civilisation chrétienne*".[1078] La Milice est dirigée par Joseph Darnand, appelé à ce poste par Pierre Laval. Dans plusieurs villes de France, une cérémonie officielle est organisée pour introniser cette nouvelle structure. À Lyon, plus de 2 000 personnes y assistent le 28 février 1943 au Palais

[1074] *ibid.*

[1075] Une thèse est en cours : SAVIGNEUX-LOINTIER Yvonne, *Itinéraires géographiques, sociaux, symboliques de déportées: l'exemple des femmes et des enfants partis de la prison de Montluc (Lyon, Rhône) en 1943-1944*, Histoire, Université de Grenoble.

[1076] Selon une circulaire ministérielle en date du 23 septembre 1952, après examen des dossiers des Services des relations franco-allemandes de Lyon et des archives récupérées partiellement à la Libération par le Service régional de l'identité judiciaire de Lyon, 7 731 Français-es ou étranger-ère-s auraient été interné-e-s à Montluc.

[1077] Pour aller plus loin, COINTET Michèle, *La Milice*. Paris : Fayard, 2013.

[1078] BARUCH Marc-Olivier, *op. cit.,* p. 906.

d'Hiver.[1079] Jusqu'à la fin 1943, la Milice n'a pas officiellement de fonctions déterminées ce qui contribue à ce que les chefs départementaux et régionaux jouissent de pouvoirs très étendus.

Parallèlement, il faut souligner que l'État français s'oriente vers un asservissement de plus en plus marqué à l'égard de l'Allemagne qui impose notamment à l'automne 1943 des remaniements ministériels autour de Pierre Laval ainsi qu'une épuration du corps préfectoral. Une liste de onze personnalités que les autorités allemandes veulent voir écartées est adressée à Vichy qui se soumet et obtempère. À ce titre, le préfet Angeli est évincé de son poste le 24 janvier 1944,[1080] remplacé le 13 février 1944 par Edouard Bonnefoy, nommé avec l'assentiment des Allemands. Cependant, il se révèle être une brebis galeuse : Edouard Bonnefoy est un membre actif du noyautage des administrations publiques (NAP). Dans le même temps, Joseph Darnand est nommé le 1er janvier 1944 secrétaire-général au maintien de l'ordre, puis le 13 juin, secrétaire d'État à l'Intérieur.

Mais revenons à Lyon où après un premier chef régional de la Milice à Lyon qui ne fait que passer, est nommé en avril 1943 Joseph Lécussan. Pour cet homme, admirateur de Franco, partisan acharné de l'ordre viril, anglophobe convaincu, anticommuniste et antisémite viscéral, la collaboration est indispensable car "*grâce à la victoire allemande et grâce à la Milice française notre pays évitera les horreurs et les ravages de la barbarie asiatique ; malgré et contre les salopards nous ferons la Révolution nationale*".[1081] Joseph Lécussan est qualifié par des miliciens proches de lui d'"*arrogant*", d'"*excité*" et de "*brute*".[1082] L'assassinat en janvier 1944 de Victor Basch, président de la Ligue des Droits de l'homme, montre à quel point cet homme voue une haine aux Juif-ve-s : "*Ayant appris que M. Basch, […] se trouvait avec sa femme à Caluire, Lecussan, accompagné du lieutenant de la Gestapo Moritz, de plusieurs miliciens et policiers allemands, s'était rendu à leur domicile le 10 janvier 1944*".[1083] Le couple âgé de 81 et 83 ans est arrêté, leur appartement fouillé. Selon la réquisition du commissaire du gouvernement près de la justice de Lyon, le lieutenant Moritz estimant qu'ils étaient trop âgés pour être maintenus en état d'arrestation "*décide de les liquider*". Conduits en voiture au lieu-dit "Le Baryl" sur la commune de Neyron, Victor et Ilona Basch sont exécutés. Au cours de son procès, Lécussan reconnaît son acharnement à l'égard de

[1079] *L'effort*, 1er mars 1943. Cité par CHAUVY Gérard, *op. cit.,* p. 173.

[1080] BARUCH Marc-Olivier, *op. cit.*

[1081] ADR, dossier non côté. Réquisitoire de renvoi devant la cour de justice de M. le commissaire du gouvernement près de la cour de justice de Lyon, Lecussan 1522. Cité par PERTHUIS-PORTHERET Valérie, *Les préfets régionaux…, op.cit*.

[1082] CHAUVY Gérard, *op. cit.,* p. 174.

[1083] ADR, dossier non côté. Réquisitoire de renvoi devant la cour de justice de M. le commissaire du gouvernement près de la cour de justice de Lyon, Lecussan 1522. Cité par PERTHUIS-PORTHERET Valérie, *op. cit.*

Victor Basch sur lequel il tire à neuf reprises tandis que le milicien Gonnet assassine Ilona Basch. Les corps sont abandonnés sur le bord de la route, portant chacun une note de Lécussan où on lit : "*Terreur contre terreur, ce juif paye de sa vie le meurtre d'un national*".

La Milice travaille clairement avec la Gestapo et son inféodation est d'autant plus un choix que, comme le rapporte un rapport de Renseignements généraux du Rhône du 3 septembre 1943, "*l'opposition qui se manifestait déjà au sein de la Milice il y a quelques temps s'accentue de jour en jour, et il n'est pas rare actuellement d'entendre de simples miliciens reprocher au président Laval d'avoir laissé la Milice dans l'inaction et de ne pas lui avoir donné les moyens d'agir*".[1084] Ce que veulent les miliciens, ce sont des armes et pour ce faire, ils se rapprochent des Allemands. D'ailleurs, certains de leurs locaux sont quasiment mitoyens. Ainsi, dans les anciens bureaux du journal *Le Progrès* qui a décidé de se saborder dès le 12 novembre 1942, s'installent en partie la Milice, dont le bureau de Lécussan est à quelques mètres de celui de la rédaction de l'*Action française*, mais également les bureaux de la Censure militaire des Allemands. Outre ces locaux, aux 5, impasse Catelin et 10, rue Sainte-Hélène dans le 2° arrondissement, la Milice voisine la Gestapo relocalisée 32, place Bellecour et 15, rue du Plat, après les bombardements de mai 1944. À proximité de cette géographie des lieux de la collaboration et de l'Occupation vivent des Juif-ve-s qui sont la cible de leur féroce persécution. La Milice n'épargne pas davantage les Français-es et le préfet régional Edouard Bonnefoy en est la triste victime. Son engagement dans la Résistance, mais surtout le mépris qu'il exprime à l'égard de la Milice lui valent d'être dénoncé par celle-ci. Le 14 mai 1944, il est convoqué à la Gestapo. Selon le général SS et lieutenant de police Oberg, Edouard Bonnefoy fournirait à la Résistance des informations d'ordre politique et militaire ainsi qu'il préviendrait des mesures projetées contre elle. Ce qui est exact. Comme le souligne Yves Farge, "*Bonnefoy [était] un préfet résistant ; il [avait] des contacts réguliers avec les responsables des services rattachés à Alger.*"[1085] Conduit à Montluc, Edouard Bonnefoy est ensuite déporté. Il n'est pas revenu. Après son arrestation, son directeur de cabinet Paul Haag poursuit son action jusqu'à ce qu'il soit à son tour convoqué le 28 mai 1944 au siège de la Gestapo, puis conduit à Montluc. Paul Haag est déporté le 15 août 1944, dernier convoi de déportation à quitter la France.[1086] Parmi les prisonniers déportés, se trouve Émile Bollaert, ancien préfet de Lyon. Enfin, le Maire de Lyon Georges

[1084] ADR, Rapport de l'inspecteur Gras à la direction de RG du Rhône, le 3 septembre 1943. Cité par CHAUVY Gérard, *op. cit.,* p. 179.

[1085] Archives privées Madame Bonnefoy, témoignage de Yves Farge, Commissaire régional de la République à Lyon, 3 mars 1945. Cité par PROST Elodie, *Edouard Bonnefoy un haut fonctionnaire sous l'occupation. (juin 1940 - mai 1945). Le devoir de désobéissance*. Institut d'Études Politiques : Lyon II : 1999. [Réf. du 16.12.2013] disponible sur http://doc.sciencespo-Lyon.fr/Ressources/Documents/Etudiants/Memoires/Cyberdocs/MFE1999/proste/these.html]

[1086] ADR, 3335 W 14, n° 5071

Villiers est arrêté le 6 juin 1944 et transféré le 19 à Compiègne.[1087] Si 1943 donne des signes de durcissement du régime de Vichy, 1944 confirme son évolution en une dictature dont le bras armé est sans limite et capable de toutes les exactions. Dans ce contexte, on peut considérer que Lyon constitue pour certain-e-s un piège dont ils-elles ne peuvent s'échapper.

C- Lyon, un piège qui se referme sur les Juif-ve-s.

1) Fuir Lyon dans le respect des règles ou rester ?

Le 15 mars 1943, Julien Gliksman dépose une demande de sauf-conduit pour lui et sa mère, Rozalia Dreker, afin de se rendre à Aix-les-Bains pour raison de santé.[1088] Rozalia Dreker est une femme d'un âge avancé lorsqu'elle arrive en France en 1933 en compagnie de son mari dont on ne sait rien. À cinquante-six ans, venant de Pologne ou d'Allemagne, elle vient rejoindre son fils Julien. Ce dernier, né en 1907 à Varsovie, a obtenu la nationalité française en 1930. Il est donc bien intégré à la société française. Pendant la drôle de guerre, Julien Gliksman est affecté spécial et reste à Paris pour continuer de travailler pour l'Aéronautique. Le 11 juin 1940, il fait monter ses parents dans les autocars de l'Arsenal en compagnie du personnel afin que ceux-ci trouvent une solution de repli en Haute-Garonne. Puis, lorsqu'il est appelé à travailler à Lyon, ses parents s'installent eux aussi à Villeurbanne. Les archives mentionnent que sa mère est séparée de son mari en 1941 et la disent veuve en 1944. Il est difficile de préciser quel sort ce dernier a subi, mais il est évident que Rozalia Dreker dépend désormais totalement de son fils qui travaille, après sa démobilisation, en tant qu'aide-calculateur aux ateliers aéronautiques installés à Villeurbanne pour un salaire de 2 200 francs par mois. Julien est célibataire et vit donc avec sa mère dont il a la charge. Cependant, l'étau se resserre puisque le 4 février 1942, il apprend que par le décret du 6 juin 1941 il a été dénaturalisé et est désormais apatride. La famille Dreker-Glicksman est juive. Lorsque en mars 1943, Julien Gliksman demande à se rendre à Aix-les-Bains, les rafles de l'été 1942 ont eu lieu, la zone libre n'existe plus, la Milice est de plus en plus présente. Sa mère est désormais seule et âgée de soixante-six ans. On le sait, "*les plus jeunes comme les plus vieux sont les plus fragiles et les moins mobiles*".[1089] Julien Gliksman et sa mère restent dans la légalité. Ils n'ont pas de fausse identité, ils n'entrent pas dans la clandestinité, mais ils essayent de se rapprocher de la frontière dans le respect des règles administratives. Ceci ne

[1087] ADR, 3335 W 16, n° 7054
[1088] ADR, 829 W 293, n° 68 220
[1089] MARIOT Nicolas, ZALC Claire, *op.cit,* p. 127.

relève pas de *l'habitus* ou d'une volonté de légalisme, mais de l'impossibilité de transgresser les règles compte tenu de l'âge de Rozalia. Comment en effet entraîner une vieille femme sur les routes et les chemins de la fuite ? Dans la marge de sa demande de sauf-conduit, on peut lire "*Juif voir fichier ?*" S'il n'y a pas de réponse notée, on apprend dans un autre document que la demande de sauf-conduit est rejetée. Julien Gliksman et Rozalia Dreker restent à Lyon et espèrent échapper aux mailles du filet. Mais le 2 août 1944, ils sont arrêté-e-s à leur domicile par les hommes du Parti Populaire Français et conduits à Montluc.[1090] Ils sont déportés le 11 août 1944.

Si Rozalia Dreker vit avec son fils, Jacob Landau est lui aussi seul avec sa fille Ruchla.[1091] Jacob Landau est né en 1872 et a vécu la majeure partie de sa vie en Pologne, tandis que certains de ses enfants se sont exilés : cinq vivent en France, un est aux États-Unis, une autre en Palestine tandis que deux sont restés en Pologne. En 1939, Jacob Landau se réfugie en Belgique avec sa fille Ruchla et son épouse, Sara née Ostern, puis en février 1940, il arrive en France accompagné de Ruchla tandis que sa femme reste à Anvers. Mais en août 1940, sa femme décède. Cet homme de soixante-dix ans se retrouve donc veuf, soutenu par sa fille Ruchla. Il a quitté la Pologne, puis la Belgique et se retrouve un temps à Marsac en Dordogne. Malgré tout, il décide de partir aux États-Unis pour retrouver sa fille Lola qui vit à New-York. Ruchla et son père multiplient les démarches pour réussir à partir et c'est la raison pour laquelle ils arrivent à Lyon en juin 1941, afin de retirer leur visa auprès du consulat américain. Ils logent à l'hôtel dans l'attente de ce document qui de report en report, ne vient pas. Alors qu'ils sont supposés embarquer sur un bateau à la fin du mois d'avril 1942, rien ne se fait. De prorogation en prorogation, leur séjour à Lyon s'éternise jusqu'à ce qu'ils renoncent. Le 5 août 1942, dans le cadre des mesures de regroupement des Juif-ve-s étranger-ère-s entré-e-s en France après le 1er janvier 1936, ils sont assignés à résidence à Lus-la-Croix-Haute (Drôme). Aucun document porté à notre connaissance ne permet de savoir si leur arrestation est prévue lors des grandes rafles d'août 1942, cependant il semble qu'ils aient bénéficié d'un appui, puisque le 5 octobre 1942, un coup de téléphone de Vichy prévient l'intendant de police que "*la famille Landau (israélites étrangers) […] ne doit pas être touchée par les mesures de regroupement (ins. Du 5 août) en raison de certains faits intervenant en sa faveur (un fils volontaire arrêté en Z.O. par les Allemands et un autre fils détenu en Italie pour services rendus à la France)*".[1092] Un mois plus tard, les troupes allemandes envahissent la zone libre et les conditions de survie des Juif-ve-s

[1090] ADR, 3335 W 19, n° 8623
[1091] ADR, 829 W 316, n° 10 852
[1092] ADR, 829 W 316, n° 10 852. Note manuscrite d'un appel téléphonique de Vichy, 5 octobre 1942.

en sont rendues beaucoup plus difficiles, car ils-elles sont désormais traqué-e-s par la Gestapo de Klaus Barbie, la Milice française et les services de police aux ordres de l'intendant de police Lucien Marchais, remplacé en juillet 1943 par René Cussonac. Que peut ce vieil homme ? Guère plus que Rozalia Dreker, sinon espérer et s'en remettre à sa fille. Ruchla cherche de l'aide, de l'argent pour survivre, une protection, peut-être une solution pour s'échapper. Aussi, l'arrestation de sa fille au cours de la rafle de la rue Sainte-Catherine le 9 février 1943 est-elle un véritable drame, mais Joseph Landau ne change rien à ses habitudes.[1093] Il continue de solliciter le bureau de l'intendant de police pour obtenir les autorisations et papiers qui lui sont nécessaires. Comment pourrait-il en être autrement ? Pour Rozalia Dreker et son fils Julien Gliksman, pour Jacob Landau et sa fille Ruchla, la montée de l'arbitraire du régime de Vichy, mais aussi le recul de son autorité face à l'Occupant qui de plus en plus agit sans retenue, scellent leur destin. L'âge avancé de Rozalia Dreker et de Jacob Landau explique en partie la tragédie qu'ils-elles vivent dans la mesure où ils-elles n'ont d'autre choix que de rester dans la légalité pour tenter de survivre.

2) Les rafles

a- Rafle de la rue Sainte-Catherine

Après la débâcle, la communauté juive est totalement désorganisée et éparpillée sur le territoire. Une grande partie des Juif-ve-s qui résidaient au Nord de la Loire se retrouvent au Sud parmi des communautés existantes mais jusque-là peu développées, comme à Lyon, Marseille, Toulouse, Nice, Bordeaux, Bayonne, à moins qu'ils ne participent de cette poussière de communautés d'implantation récente (Limoges, Annecy, Le Puy, Clermont-Ferrand, Grenoble, etc.). La division du territoire en deux zones entraîne également pour les grandes organisations la nécessité de posséder leur siège, sinon un bureau, à Lyon. Ainsi, le consistoire central s'installe rue Boissac et la Fédération des sociétés juives de France (FSJF), rue Sainte-Catherine. La première mission que la Fédération se donne est de venir en aide aux réfugié-e-s. Pour cela, dix organisations se regroupent dans une commission centrale des œuvres d'entraide dont les bureaux sont également rue Sainte-Catherine. Cependant, le 29 novembre 1941, sur décision de Vichy et à la demande des autorités d'Occupation, l'Union générale des juifs de France (UGIF) est créée.[1094] L'UGIF est chargée selon l'article premier

[1093] Ce que Bourdieu appelle *habitus.*

[1094] Pour aller plus loin sur le rôle de l'UGIF : COHEN Richard J., *The Burden of Conscience : French Jewish Leadership During the Holocaust.* Bloomington : Indiana University Press, 1987 ; COHEN Asher, *Persécutions et sauvetages, Juifs et Français sous l'Occupation et sous Vichy*. Paris : Éditions du Cerf, 1993. RAJFUS Maurice, *Des Juifs dans la collaboration : l'UGIF 1941-1944.* Paris : EDI, 1980. Ce livre est à aborder avec un

de la loi "*d'assurer la représentation des Juifs auprès des Pouvoirs publics*".[1095] Le comité de coordination continue de travailler dans les mêmes locaux mais désormais sous le label UGIF. Auprès du comité de la rue Sainte Catherine, chacun-e vient chercher de l'aide. Est-ce le cas de Ruchla Landau ce 9 février 1943 ? La réponse ne nous est pas connue, alors qu'on sait qu'Elias Wolf qui fait également partie de notre corpus gravit les marches étroites de cet immeuble vétuste pour y trouver un interprète. Venant de Lectoure dans le Gers, il est arrivé à Lyon au début du mois de décembre 1942, en compagnie de sa femme. Cette dernière, âgée de cinquante-trois ans, est atteinte d'un cancer du sein et doit être opérée. L'intervention chirurgicale est réalisée à la clinique de la Croix-rousse dès le 15 décembre et deux semaines plus tard, madame Wolf quitte l'établissement hospitalier. Cependant, le chirurgien lui conseille de suivre un traitement par irradiation et pour cela elle doit rester à Lyon. Or, le permis de séjour qui lui avait été accordé pour quelques semaines seulement, a expiré et son renouvellement lui a été refusé. Face à cette situation inextricable, son mari décide de se rendre à l'UGIF pour mander "*un interprète qui puisse l'accompagner à la Préfecture et exposer la situation de sa malheureuse épouse*."[1096]

Ruchla Landau, Elias Wolf font partie des quatre-vingt-six personnes arrêtées au cours de cette rafle du 9 février 1943. Serge Klarsfeld[1097] en a reconstitué la chronologie et a établi la liste des Juif-ve-s arrêté-e-s ce jour-là, soit qu'ils-elles étaient présent-e-s au moment de l'irruption des hommes de la Gestapo dans les locaux du bureau d'entraide, soit qu'ils-elles aient été appréhendé-e-s au cours de la journée. Une journée interminable durant laquelle sont entassé-e-s dans une pièce tous-tes celles et ceux qui ont été pris dans la souricière. Parmi les victimes, figurent au moins vingt Juif-ve-s polonais-es, peut-être davantage compte tenu de la présence de quatorze naturalisé-e-s dont la nationalité d'origine n'est pas connue. Selon les documents découverts par Serge Klarsfeld, les quatre-vingt-six personnes arrêtées sont d'abord enfermées dans deux pièces du Fort Lamothe dans le 7° arrondissement de Lyon, la prison Montluc étant déjà surpeuplée, puis sont transférées le 11 février à la maison d'arrêt de la Wehrmacht de Chalon-sur-Saône. Lors de ce transfert, deux hommes parviennent à

esprit critique dans la mesure où Maurice Rajfus accuse l'UGIF d'avoir collaboré. Depuis ce livre, des travaux d'historiens ont permis de réévaluer avec plus d'objectivité le rôle de l'UGIF. Pour une synthèse du rôle des dirigeants, MARRUS Michael R., Jewish Leadership and the Holocaust : the Case of France. REINHARZ Jehuda, *Living with Antisemitism : Modern Jewish Responses.* Hanover : University Press of New England, 1987, pp. 380-396 ; LAFFITTE Michel, *Un engrenage fatal : L'UGIF (Union générale des Israélites de France) face aux réalités de la Shoah.* Paris : 1941-1944, Liana Levi, 2003.

[1095] COHEN Asher, *op. cit.*, pp. 169-170.

[1096] ADR, 829 W 395, n° 83 427. Lettre de l'avocat Charles Bryon, 23 février 1943.

[1097] KLARSFELD Serge, *La rafle de la rue Sainte Catherine à Lyon le 9 février 1943 dans les locaux de la 1° section (CAR) et de la 2° section (FSJF) de la 5° direction "assistance" de l'UGIF*. Paris : Fils et filles déportés juifs de France, 1990, 71 pages.

s'évader : Aron Luxenburg né à Lodz (Pologne) en 1893 et Siegfried Driller né en 1896 à Vienne. Le 12 février 1943, ils-elles sont embarqué-e-s dans un train en direction de Drancy.

Cette rafle a pour conséquence immédiate la fermeture des locaux de l'UGIF et donc l'interruption totale des aides fournies aux populations juives démunies. Néanmoins, rappelle Serge Klarsfeld, l'UGIF créé une délégation qui s'installe 9, rue de l'Hôtel de Ville et poursuit son travail.

b- Rafle du 22 février 1943

Le 15 février 1943, le chef de la section politique de l'ambassade allemande à Paris câble à Berlin : "*Le 13 février 1943, vers 21h10, le lieutenant-colonel Winkler et le major Dr Nussbaum, de l'état-major du III° détachement de la Luftwaffe, ont essuyé des coups de feu tirés par-derrière, alors qu'ils se rendaient de leur bureau à leur logement, [...]. Comme première mesure de représailles, il est prévu d'arrêter 2 000 Juifs et de les déporter vers l'Est*".[1098] L'administration française est chargée d'organiser rapidement cette rafle pour le compte des Allemands, ce que souligne Tal Bruttmann en expliquant que "*la deuxième grande rafle effectuée par Vichy […] est opérée dans un cadre strictement franco-français, la présence allemande n'ayant aucune incidence directe : les arrestations sont faites par la police et la gendarmerie françaises et les Juifs, une fois regroupés au camp d'internement de Gurs, sont transférés en zone nord, pour être remis aux autorités allemandes*".[1099] Au niveau régional, poursuit Tal Bruttmann, "*Vichy fixe pour chaque région un nombre de Juifs à fournir – à charge pour chaque préfet régional de répartir le quota qui lui a été demandé entre les départements sous son autorité – et, dès le 18 février, transmet ses instructions aux préfets régionaux*".[1100] Dans le département de l'Isère, le préfet Raoul Didkowski doit rassembler vingt-cinq Juifs.[1101] Dans le département du Rhône, un *bordereau des notices individuelles des Juifs étrangers conduits au Fort du Paillet près de Lyon, en vue de leur internement au camp de Gurs*[1102] liste l'état-civil de soixante-huit hommes dont trente-sept Polonais, c'est-à-dire plus de la moitié des personnes concernées.[1103] Que cette nationalité ait été davantage ciblée qu'une autre est peu probable, il semblerait que cette forte présence des Juifs polonais parmi les hommes internés à Gurs est le reflet de la structure de la population juive étrangère à Lyon au moment des faits. Cependant, le chiffre de soixante-huit Juifs étrangers internés à

[1098] CDJC CXXVIa-92, cité par KLARSFELD Serge, La constitution des 2 convois n° 50 et 51 en date des 4 et 6 mars 1943. KLARSFELD Beate et Serge, *Mémorial de la déportation…, op.cit.*

[1099] BRUTTMANN Tal, *op. cit.,*p. 172.

[1100] *ibid.*, p. 132 et sq.

[1101] AD Isère, 13 R 892. Le préfet régional de Lyon (intendance de police) au préfet de l'Isère, télégramme n° 1401, 19 février 1943. Cité par BRUTMANN Tal, *op. cit.*

[1102] AD Rhône, 182 W 102.

[1103] Voir Annexe 1, Liste des noms et prénoms des trente-sept Juifs polonais (graphie non modifiée). Cette liste est Liste issue du *bordereau des notices individuelles des Juifs étrangers conduits au Fort du Paillet près de Lyon, en vue de leur internement au camp de Gurs.*

Gurs est un minimum dans la mesure où des arrestations et des transferts à Gurs ont certainement lieu, sans pourtant apparaître sur ce document. Pour atteindre l'objectif fixé, le préfet du Rhône fait appel aux différentes structures susceptibles de lui fournir rapidement le quota prévu d'arrestations. Ainsi, les prisons de Lyon (Petit-dépôt et Saint-Paul) sont sollicitées, de même que le commissariat spécial pour effectuer des arrestations à Lyon et Villeurbanne, la gendarmerie pour les arrestations dans les communes environnantes et très probablement le commandant du GTE au Fort du Chapoly sur la commune de Saint-Genis-les-Ollières.

Les directives sont claires quant aux personnes à arrêter : il s'agit de regrouper des Juifs étrangers âgés de 16 à 65 ans et aptes au travail. Outre les apatrides, les nationalités visées sont celles déjà ciblées lors des rafles de l'été 1942, c'est-à-dire les Allemands, Autrichiens, Polonais, Tchèques, Estoniens, Lettons, Danztigois, Sarrois, ainsi que les citoyens soviétiques et les réfugiés russes auxquelles s'adjoignent les Belges et les Néerlandais. Pourtant, le relevé des nationalités présentes sur le bordereau donne les éléments suivants : Outre les Juifs polonais, les nationalités en présence sont ex-autrichienne (2), yougoslave (3), allemande (5), sarroise (4), ex-allemande (1), hollandaise (3), luxembourgeoise (1), hongroise (1), russe (2), apatride (5), indéterminée (2), 'réfugié' (1) et irakienne (1). Comment un Irakien par exemple a-t-il été ajouté à la liste ? S'agit-il d'atteindre un quota ou de faire preuve de zèle ?

Afin d'atteindre le chiffre fixé par la préfecture, les arrestations se font par cercles concentriques : "*Suivant instructions Ministérielles vous prie préparer pour mercredi 24 février ramassage d'israëlites étrangers contingent égal à celui du ramassage du 24. Mêmes dispositions devront être envisagées. Si nombre de célibataires insuffisant désigner Chefs ménages sans enfants puis Chefs ménages avec enfants*".[1104] Aussi, nul n'est à l'abri d'une arrestation, car même des attaches françaises ou des services civils ou militaires rendus à la France ne protègent plus. Toutefois, les représentants de la police française ne sont pas censés arrêter les femmes.

Sur la question de l'aire géographique où ces rafles s'effectuent, il semble que les historiens ne s'accordent pas. Selon Serge Klarsfeld, les rafles s'effectuent dans les deux zones, occupée et anciennement libre. En effet, Serge Klarsfeld évoque Jean Leguay (délégué du Secrétaire général de la police à Paris René Bousquet) qui affirme que "*l'arrestation de 2000 Juifs par la police française en zone anciennement et nouvellement occupée en exécution des mesures de représailles […] aurait été mise en route. On aurait déjà interné dans les deux zones jusqu'au 23 février plus de*

[1104] AD Dordogne, 42 W 240. Le préfet régional de Limoges au préfet de Dordogne. Cent-dix juifs étrangers environ sont arrêtés en Dordogne, internés au gymnase de Périgueux avant d'être envoyés au camp de Nexon, puis à Gurs. Ils ont été déportés depuis Drancy par les convois n° 50 et 51 des 4 et 6 mars 1943.

1 500 Juifs aptes au travail de 16 à 65 ans".[1105] Pour Tal Bruttmann, cette rafle se déroule uniquement dans la zone Sud.

Les lieux d'arrestations

Dans les prisons.

Concrètement, pour répondre aux exigences allemandes, un recensement dans les prisons est opéré : tous les Juifs étrangers des nationalités 'déportables' sont recensés.[1106] Ainsi, parmi les détenus de Saint-Paul, vingt-huit sont inscrits sur le bordereau dont treize Juifs polonais.

Rubin et Hersch Grynberg,[1107] arrêtés le 12 décembre 1942 sont sur le bordereau des notices individuelles évoqué ci-dessus. On apprend dans un procès-verbal de la gendarmerie de Neuville-sur-Saône daté du 12 décembre les circonstances de leur arrestation.

> *"étant à notre caserne, Monsieur le Maire de Neuville sur Saône s'y est présenté et nous a remis trois cartes d'identité.*
>
> *[…]*
>
> *Monsieur le Maire nous a déclaré qu'il avait des doutes sur la véritable identité de ces individus, tout au moins sur l'un d'eux, le nommé GRAMBOT, Robert car celui-ci avait signé sa carte d'identité ainsi qu'il suit : 'Robert Granbo' de Grambot (Robert) et de Grambot Charles.*
>
> *Examinant attentivement les cartes d'identité produites à l'appui de leurs demandes, nous n'avons pas eu de peine à constater que ces pièces avaient été lavées en ce qui concerne le lieu de naissance. Cependant, le cachet du commissariat de police d'Amiens, oblitérait parfaitement les photographies, et à part le lavage dont il est question, ces cartes d'identité avaient l'apparence d'être authentiques.*
>
> *[…]*
>
> *En présence de ces constations, nous avons établi une surveillance à la Mairie de Neuville sur Saône, et lorsque l'un des intéressés s'est présenté pour retirer les cartes d'identité, nous l'avons immédiatement appréhendé.*
>
> *Interrogé aussitôt et pressé de questions, cet individu nous a déclaré verbalement qu'il se nommait GRYNBERG, Rubin, qu'il était de nationalité polonaise et religion Israélite., mais il s'est refusé à nous faire connaître les noms et le refuge de ses camarades, reconnaissant toutefois qu'ils étaient eux aussi de nationalité polonaise et de religion Israélite. Cet individu n'a été trouvé porteur que d'un billet de*

[1105] KLARSFELD Serge, *op. cit.* C'est ce que déclare également le SS Lischka dans un télégramme à Berlin daté du 24 février 1943 cité par RAJFUS Maurice, *La police de Vichy. Les forces de l'ordre françaises au service de la gestapo 1940/1944*. Paris : Le Cherche midi, 1995, p. 137.

[1106] ADR, 829 W 177

[1107] ADR, 829 W 178, n° 26 102

cent francs. Ces individus étant descendus à l'hôtel Raynaud, Rue des Marronniers à Neuville sur Saône, nous avons établi une souricière dans cet hôtel, pensant que les deux autres viendraient s'y faire prendre, mais vainement. Ils n'avaient laissés aucun bagage."[1108]

L'auteur du procès-verbal poursuit *: "Entre temps, le gendarme GUENEL qui effectuait le transfèrement d'un prisonnier à Lyon avec le gendarme Romanet, reconnaissait à l'arrêt du Pont Mouton l'un des individus dont il avait vu la photographie à la Brigade avant son départ et l'appréhendait immédiatement".*

Rubin et Hersch Grynberg sont donc conduits à la prison de Saint-Paul. Grâce à leur déposition dont la transcription quasi *in extenso* du procès-verbal du 15 décembre suit ces lignes, leur parcours est connu.[1109]

"Je suis de confession israélite. J'habitais à Paris (2°) avec mes parents, mes frères Lebj et Herch, ma sœur Perla et ma sœur Syma, 20 rue saint sauveur où j'exerçais la profession de tricoteur avec mes parents.[1110]

Le 17 juin 1942, mon père est décédé d'une congestion cérébrale à l'annonce qu'il allait être envoyé au camp de Drancy. Un mois après, le 16 juillet 1942, ma mère et ma sœur Perla ont été arrêtées et transférées au camp de Drancy, puis ensuite transférées dans un endroit inconnu si bien que je n'ai jamais eu de nouvelles d'elles.[1111]

Étant moi-même destiné à subir le même sort, j'ai quitté Paris en compagnie de mes frères et de ma jeune sœur pour aller en zone libre. Nous avons franchi la ligne de démarcation dans la Charente, à Saint-Sornin. Mon frère Lebj, naturalisé français ainsi que ma sœur Syma n'ont pas été inquiétés, mais mon frère Herch et moi avons été arrêtés et transférés au camp d'Égleton à la 405° compagnie de travailleurs étrangers. De là, nous avons été transférés à Peyrolles (Corrèze) où nous avons travaillé dans une tourbière à la Compagnie Sotorelli.

Après deux semaines, ayant entendu dire que nous devions être confiés aux autorités allemandes, nous nous sommes évadés mon frère et moi pour éviter le sort qui nous attendait et nous sommes venus à Lyon. À Lyon, nous nous sommes réfugiés à la synagogue et avons séjourné dans un hôtel dont je ne connais pas le nom.

Peu après notre arrivée à Lyon, BALZAM Jacob est venu nous rejoindre nanti d'une permission régulière du camp d'Égleton, mais il n'a pas rejoint à l'expiration de ce titre d'absence.

[1108] ADR, 829 W 178, n° 26 102. Procès-verbal de la gendarmerie de Neuville-sur-Saône, 15 décembre 1942.
[1109] ADR, 829 W 178, n° 26 102. Procès-verbal de la déposition de Rubin Grynberg, 15 décembre 1942
[1110] La famille, originaire de Lublin arrive en France en 1933 et s'installe à Paris. Elle se compose de Sucher Ber Grynberg, le père, décédé en 1942, de Dina Grynberg, née Licht, de Lejb né en 1917 à Lublin et naturalisé Français en novembre 1939, de Rubin né en 1919, Perla née en 1921, de Hersch né en 1923 et de Syma dont la date de naissance n'est pas connue.
[1111] Le 16 juillet 1942, Dina Grynberg et sa fille Perla sont arrêtées à Paris, puis internées à Drancy. Elles sont déportées le 14 septembre 1942 par le convoi n° 32 à destination d'Auschwitz.

Du 5 août au 11 décembre 1942, nous sommes restés à Lyon. À cette date, des coreligionnaires nous ayant dit qu'il allait y avoir une rafle et que les juifs Polonais allaient être remis aux autorités allemandes, Balzam, mon frère et moi , sommes venus à Neuville sur Saône pour mieux nous cacher et nous faire délivrer une carte d'identité de français dans le seul but d'échapper à cette mesure de contrainte.

Le 12, nous nous sommes rendus à la Mairie de cette ville où nous avons demandé une carte d'identité de Français. Pour ce faire, mon frère et moi, avons présenté chacun une carte d'identité au nom de Grambot (Charles et Grambot Robert), pendant que Balzam présentait lui-même une fiche de démobilisation au nom de Balzac jacques. Il avait été convenu entre nous que je resterais à Neuville pour prendre possession de ces cartes et dès qu'elles seraient signées par le Maire et que je rejoindrais Balzam et mon frère au terminus du Train bleu à Lyon. Ayant été arrêté aussitôt et mon frère quelques heures après, Balzam a du s'enfuir.

J'ignore où Balzam Jacob a pu se rendre, il était comme nous à la Synagogue à Lyon, mais il se peut qu'il soit allé ailleurs. […]"

Le 19 février 1943, alors qu'ils n'ont pas comparu devant la justice, Rubin et Hersch sont remis à la police judiciaire. La veille, l'inspecteur de police de la sûreté a rempli la *'notice individuelle concernant un étranger proposé pour internement*'. Rien n'est indiqué à la rubrique *'motif de l'internement'*, cependant que la rubrique *'suite donnée'* est renseignée : "*Conduit à Gurs le 22.2.1943*". Leurs noms figurent sur le bordereau daté du 20 février des *'notices individuelles établies à l'encontre d'Israélites étrangers qui ont été conduits, ce jour, au Fort du Paillet, près de Lyon, […] en vue de leur internement au camp de Gurs*' (n° 17 et 56 du bordereau). Conduits à Drancy, ils sont déportés le 4 mars 1943 par le convoi n° 50 à destination de Maidanek.

C'est au cours d'une opération de police dans la nuit du 8 au 9 février 1943 que Samuel Rabner a été arrêté. Emmené au Petit-dépôt, il est transféré le lendemain à Saint-Paul et écroué sous l'inculpation d'"*Infraction à la police des étrangers, à la loi du recensement des Juifs, obtention illicite de denrées contingentées*".[1112] Entré en France en 1940 venant de Belgique, Samuel Rabner est depuis près de deux ans poursuivi par la police. Déjà, contrôlé en juin 1941 à Paris et ne pouvant justifier d'un domicile, un refus de séjour lui a été notifié. Dans la mesure où il ne peut quitter le territoire français, il est alors interné dans un centre d'hébergement à Paris avant d'être transféré le 24 juin au camp de Pithiviers. Le 2 juillet 1941, il parvient à s'évader, franchit la ligne de démarcation pour se réfugier à Lyon. Cependant, alors qu'il demande une autorisation de séjour, le préfet du Rhône a déjà été informé qu'il faisait l'objet d'un refus de

[1112] ADR, 829 W 182, n° 26 353

séjour. Lorsqu'il apprend que Samuel Rabner a été interné et s'est évadé, il décide de son internement au camp d'Argelès. Le 26 septembre 1941, l'inspecteur de police Barbe l'arrête à son hôtel et le conduit au Petit-dépôt. Il est prévu qu'il parte avec quatre autres personnes par le train du 31 octobre 1941 mais il semblerait qu'il ait été libéré entre temps. Ce n'est qu'une rémission. Un an plus tard en novembre 1942, dans le cadre de mesures contre les Juif-ve-s qui ont franchi clandestinement la ligne de démarcation, il est de nouveau recherché. Lorsque la police se rend le 21 décembre 1942 à son hôtel pour procéder à son arrestation, l'établissement est fermé depuis un mois et Samuel Rabner n'a pas laissé d'adresse. On pourrait le croire sauvé. C'est par un malheureux concours de circonstances qu'il est de nouveau contrôlé et arrêté dans la nuit du 8 au 9 février 1943. Son nom figure sur le bordereau *Juifs étrangers conduits au Fort du Paillet* (n° 53). Samuel Rabner était né en 1901 à Dobromil. Il est déporté le 4 mars 1943 par le convoi n° 50. Au cours de la même nuit, Szymon Licht[1113] est également arrêté. Il est inculpé de "*défaut de carte d'identité et fausse déclaration de perte de carte*", puis écroué le lendemain à Saint-Paul. Sa date de naissance est incertaine : 1906 ou 1910 aux archives départementales du Rhône, 1900 selon le Mémorial de la Shoah de Paris. Szymon Licht était célibataire. Il est déporté par le convoi n° 50. Dans son dossier, figure un document qui est également présent dans ceux de Juliusz Vogel,[1114] Jacob Silber[1115] et qu'on retrouve aussi dans le dossier de Moszek Brojdsztein.[1116] Ce document permet de comprendre la procédure. Ainsi, le secrétaire général pour la police adresse un imprimé au commissaire central à Lyon dans lequel des termes ont été biffés et remplacés par d'autres. En date du 17 février 1943, on peut lire : "*Communiqué à Monsieur ~~le Chef de la Sureté de Lyon~~ le Commissaire central à LYON [rajouté] avec prière de m'adresser des renseignements de toute nature sur le nommé .... Il y aura lieu de me faire connaître si cet étranger parait susceptible ~~d'expulsion~~ d'internement [rajouté]*". On peut considérer que le secrétaire général pour la police cherche les dossiers qui correspondent à la demande des Allemands et les choisit ainsi. Dans une réponse datée du 24 mars 1943, on apprend que "*le nommé BROJDSZTEIN Moszek, né le 8 janvier 1902 à Okonien (Pologne) de Tirer et de Turiel Harmat, de nationalité polonaise, a été libéré de la Maison d'Arrêt le 19 février 1943 et remis à la Police Judiciaire. Il a été transféré au Fort du Paillet le 20 février 1943 en vue de son internement au Camp de GURS*". Moszek Brojdsztein faisait l'objet d'une "*inculpation pour infraction à la loi sur les juifs*".[1117] Il en va de même pour Jacob Weisser[1118] qui est venu en France après

[1113] ADR, 829 W 182, n° 26 327
[1114] ADR, 829 W 182, n° 26 321
[1115] ADR, 829 W 182, n° 26 328
[1116] ADR, 829 W 181, n° 26 311
[1117] ADR, 829 W 181, n° 26 311

l'arrestation de sa femme et de leur bébé à Anvers lors des rafles opérées en septembre 1942. Arrêté à Lyon début 1943 pour "*défaut de carte d'identité d'étranger, franchissement clandestin de la frontière, usage d'une fausse identité, achat, détention et utilisation indues de titres de ravitaillement, non-apposition de la mention "juif" sur sa carte d'identité*",[1119] le commissaire central rédige sa note : "*a été libéré de la maison d'arrêt et remis à la Police Judiciaire le 19 février 1943 et a été transféré au Fort du Paillet le 20 février 1943 en vue de son internement au camp de GURS*".[1120] Le 4 février 1943 au cours d'un contrôle de police dans des garnis du 6, rue Clos-Suiphon (3°) sont inculpés Ida Tragarz née Guterman, Marcel Abram, Abram Milgron, Pinkus Majerholz, Nuchem Prync, David Fingerhut, Mordka Zylberstein et Jochnet Kirszenblat, épouse Lewin.[1121] Abram Milgron et Nuchem Prync[1122] inculpés de détention de fausse carte d'identité de Français sont sur le bordereau (n° 42 et 52 au nom de 'Pryne') tandis que Pinkus Majerholz, lui aussi détenteur d'une fausse carte d'identité de Français, bien que non listé, est mentionné comme 'gurs' sur le document évoqué. David Fingerhut,[1123] arrêté pour ne posséder aucune pièce d'identité, est sur le bordereau (n° 13) tandis que Mordka Zylberstein est '*à incorporer*' peut-être dans la mesure où on lui reproche seulement de ne pas avoir renouvelé sa carte d'identité d'étranger. On peut supposer que le fait de n'avoir pas renouvelé sa carte d'identité n'est pas un motif d'inculpation et donc de transgression de la loi française suffisant pour faire partie de la tragique sélection opérée dans les prisons de Lyon. Aussi, lorsque le secrétaire général pour la police demande qui est susceptible d'être interné, il cherche à déterminer les dossiers qui ne relèvent pas encore de la justice et donc à mettre de côté ceux pour lesquels les exigences allemandes n'interfèreraient pas avec l'exercice de la souveraineté de Vichy. Cette hypothèse ne peut être étayée sur la seule analyse des dossiers de ressortissants polonais. Il faudrait l'affiner avec l'examen des parcours des autres Juifs étrangers inscrits sur le bordereau et envoyés à Gurs. D'ores et déjà, si les dossiers évoqués inclinent à penser ainsi, les cas de Chaïm Zelkowicz[1124] et Aron Glasers achèvent de convaincre que les hommes qui sont alors l'objet d'une poursuite judiciaire et dont le traitement est en cours ne sont pas envoyés à Gurs, contrairement aux autres pour lesquels la procédure n'est pas encore enclenchée. Chaïm

[1118] ADR, 829 W 182, n° 26 343 et 3769 W 1

[1119] ADR, 829 W 182, n° 26 343. Le commissaire de police de la sûreté général Kubler au chef de section de la police judiciaire, 14 février 1943.

[1120] ADR, 3769 W 1. Note du 20 mars 1943.

[1121] ADR, 829 W 400, n° 84 303. Procès-verbal de l'inspecteur de police de sûreté Fernand Rives au commissaire de police de Sûreté, chargé de la Section des affaires politiques à Lyon, 5 février 1943.

[1122] Nuchim Prync, né le 5 août 1923 à Wielun de Henoch et Rivka. Il a été déporté en 1943 à Maidanek. Ces informations sont issues de la base de données de Yad Vashem et du témoignage de son petit cousin Gaston L Schmir (1995).

[1123] David Fingerhut, né le 27 mai 1913 à Kalisz est déporté par le convoi n° 50 du 4 mars 1943.

[1124] ADR, 829 W 177, n° 26 023.

Zelkowicz et Aron Glasers sont arrêtés le 23 novembre 1942, ainsi que Dwora Zelkowicz, sœur du premier et épouse du second. Ils sont inculpés avec deux Français de fabrication de fausses cartes d'identité. Chaïm Zelkowicz, est né à Varsovie, il a 22 ans et est célibataire. Aron Glasers est Lithuanien, marié et père de famille. Le 19 février 1943, le juge d'instruction Bucher donne un ordre de remise en liberté pour ces deux hommes. En ce qui concerne Chaïm Zelkowicz, l'écrou est radié.[1125] Ce jour-là, il est '*libéré'* et remis à la police judiciaire qui le conduit le lendemain au Fort du Paillet. Il faut ici comprendre qu'il est libéré vis-à-vis d'une procédure judiciaire. Sur le bordereau des *'notices individuelles établies à l'encontre d'Israélites étrangers…*", il porte le n° 68. Chaïm Zelkowicz est arrivé en France en 1921 à l'âge d'un an et a toujours vécu à Paris avec ses parents qui sont des négociants en chiffons et vieux métaux. Le 27 février 1943, il quitte le camp de Gurs en direction de la zone Nord. Il reste à Drancy jusqu'au 3 mars 1943 avant d'être déporté à Maidanek par le convoi n° 50. Chaïm Zelkowicz n'est pas revenu. Néanmoins, le 24 août 1943, soit six mois après sa déportation, le procureur de la République informe le préfet qu'il poursuit Chaïm du chef d'usage de fausse carte d'identité de Français. Comme il a fait l'objet d'une mesure administrative d'internement, le tribunal correctionnel a ordonné la disjonction des poursuites pour que le jugement ait lieu. Il demande donc au préfet si Chaïm Zelkowicz est toujours interné et s'il "*serait possible de procéder à son transfèrement pour être jugé*".[1126] En réponse à la demande d'information du préfet du Rhône, un télégramme du préfet des Basses-Pyrénées du 30 août 1943 apprend qu'il a quitté le camp depuis le 27 février. Il est donc fort probable que si la procédure judiciaire avait été en cours, Chaïm Zelkowicz n'aurait pas été interné à Gurs ni déporté, ce que tend à confirmer le parcours de son beau-frère Aron Glasers. En ce qui concerne ce dernier, le juge d'instruction est revenu sur sa décision, l'écrou n'est pas radié à l'instar de son beau-frère. Ce n'est nullement le fait qu'il soit marié et père de famille qui incite le juge d'instruction à le maintenir en détention, mais une note du procureur de l'Isère datée du 2 février qui lui demande qu'il soit présenté devant le tribunal de Vienne pour une autre affaire. On peut affirmer qu'être père de famille n'est pas un motif suffisant pour ne pas être livré aux Allemands, tandis qu'être l'objet d'une procédure en cours de la part de la justice de Vichy justifie qu'on maintienne en prison, à l'encontre des exigences de l'Occupant. Ceci confirme que Vichy se préoccupe de sa souveraineté et tient pour prioritaire l'exercice de sa justice sur l'exécution des exigences allemandes. Au total, treize Juifs polonais sont 'libérés'

[1125] ADR, 3678 W 18. Maison d'arrêt Saint-Joseph : registre d'écrou du quartier hommes.
[1126] ADR, 829 W 177, n° 26 023. Le procureur de la République au préfet de Lyon, 24 août 1943.

de la maison d'arrêt et transférés à Gurs et représentent près de la moitié des Juifs étrangers extraits de la prison de Saint-Paul, soit vingt-huit personnes.

Au domicile.

Trente-et-une personnes du *bordereau des notices individuelles des Juifs étrangers conduits au Fort du Paillet près de Lyon, en vue de leur internement au camp de Gurs*[1127] ont été arrêtées à leur domicile, dont dix-sept Juifs polonais, soit plus de la moitié. Les arrestations se sont déroulées dans la nuit à Lyon et Villeurbanne. Elles ont été effectuées par la police française mais également dans les communes de la périphérie par la gendarmerie. Léa Michalowicz se souvient de cette nuit du 19 au 20 février 1943 où des policiers français en civil sont venus les arrêter, elle et son mari, Mordka. Léa est alors enceinte de quatre mois. Dans son témoignage, elle raconte à propos de son mari qui cherche à la faire libérer : "*Il a tellement tellement discuté, il a dit si on doit travailler, je vais travailler, elle attend un bébé ; Enfin, il a vraiment vraiment discuté avec des arguments qui avaient du poids, et y'en a un qui a dit à l'autre "raccompagne-la". C'est comme ça que j'ai été libérée*".[1128] Mordka Michalowicz[1129] est venu en France à l'âge de vingt ans, puis s'est mariée avec Léa en août 1941 à la mairie du troisième arrondissement. Il est déporté par le convoi n°50 du 4 mars 1943. Gilles Najman[1130] témoigne également que ses parents ont été arrêtés dans la nuit du 19 au 20 février 1943. Sa mère est relâchée le lendemain matin tandis que son père David Najman est maintenu en détention et conduit au Fort du Paillet. On pourrait faire l'hypothèse que le fichier des Juif-ve-s recensé-e-s a été utilisé, mais Gilles Najman est formel : son père avait suivi le conseil d'un commissaire de police du quartier et ne s'était pas fait recenser. Par contre, on peut penser que la police continue de s'appuyer sur les registres d'écrou pour continuer les arrestations arbitraires. Leybus Zeligman[1131] est écroué le 8 décembre 1942 pour *"complicité de fabrication de fausses cartes d'identité*", puis le 9 janvier 1943, il est remis en liberté. Toujours dans la nuit du 19 au 20 février 1943, la police française vient l'arrêter à son domicile qui lui était connu. Le registre d'écrou a pu servir de source pour savoir qui pouvait être arrêté. Il est déporté par le convoi n° 50 du 4 mars 1943.

Dans les environs de Lyon, les gendarmes mandatés par la préfecture du Rhône agissent "*en vertu d'instructions [du] commandant de section en date du 20 [février]*"[1132] pour se "*livr[er] à des recherches dans [leur] circonscription*". Philippe Kawer est arrêté à Collonges-au-Mont d'Or où il

[1127] AD Rhône, 182 W 102.
[1128] Entretien n°14. Léa Michalowicz (remariée Freiwald) avec Laurence Prempain, 24 avril 2008, Sartrouville.
[1129] AD Rhône, 829 W 401, n° 84 477
[1130] Conversation téléphonique de Gilles Najman avec Laurence Prempain, 16 janvier 2008.
[1131] ADR, 3678 W 18. Maison d'arrêt Saint-Joseph : registre d'écrou du quartier hommes.
[1132] AD Rhône, 829 W 271, n° 66 210

s'était réfugié en compagnie de sa femme depuis le 21 décembre 1940. Alors qu'il est conduit à la sûreté lyonnaise, 31, rue du Bœuf, les inspecteurs de police déclarent n'avoir reçu aucun ordre en vue de l'interroger, ce qui confirme la thèse de la rafle. En conséquence, il est écroué au Petit-dépôt , avant d'être transféré à Gurs. Il est déporté à Maidanek par le convoi n°50 du 4 mars 1943 et décède quelques jours après son arrivée. C'est également à son domicile à Collonges-au-Mont d'Or que Wladyslaw Kaliszer est arrêté. Ingénieur, marié et père de deux enfants, son arrestation est signalée par son employeur.[1133] Étrangement, les registres de la prison allemande de Montluc à Lyon ont enregistré l'arrivée de Wladyslaw Kaliszer le 20 février et son départ de Drancy le 4 mars 1943.[1134] Rien ne nous permet d'expliquer avec certitude comment Wladyslaw Kaliszer, alors qu'il a été arrêté par la police française, se retrouve incarcéré à la prison allemande de Montluc, puis conduit à Gurs sous commandement français pour être déporté par le convoi n° 50. L'explication la plus plausible semblerait liée au surpeuplement du Petit-dépôt. Dans la mesure où ces arrestations relevaient d'une exigence allemande, il se pourrait que l'option de Montluc, prison allemande, ait été choisie. Cette hypothèse nécessiterait néanmoins d'être étayée.

Dans les GTE

Dans l'état actuel des recherches, on ne peut que supposer que le commandant du GTE ait listé parmi les TE les Juifs étrangers correspondant aux critères de sélection. Ainsi, sur le *bordereau des notices individuelles des Juifs étrangers conduits au Fort du Paillet près de Lyon, en vue de leur internement au camp de Gurs* daté du 20 février 1943 Szymon Dzierlatka, Mosick Bulka,[1135] Moïse Flachner, Israel Kirzenbaum, Szlama Rumel, sont mentionnés comme provenant du Fort de Chapoly. Au total, ils seraient cinq Polonais et un Irakien à être extraits de ce groupe disciplinaire. L'absence de données archivistiques sur le parcours de ces hommes est directement liée au fait que le service des étrangers de la préfecture du Rhône ne semble pas avoir constitué de dossier à leur nom. On est en droit de se demander s'ils venaient d'arriver au Fort de Chapoly, ce qui serait partiellement confirmé par le parcours de Szlama Rumel. Selon un rapport cité par Robert Serre qui travaille sur la déportation dans la Drôme, Szlama Rumel est détaché du GTE de Crest (Drôme).[1136] Ils sont

[1133] AD Rhône, 829 W 251, n° 64 678

[1134] En réalité, il est déporté à cette date par le convoi n° 50. KLARSFELD Beate et Serge, *Le Mémorial de la déportation…, op.cit.*

[1135] Mosick est l'orthographe exacte de son prénom et non Mozick comme mentionné sur le bordereau.

[1136] GIRAUDIER Vincent, MAURAN Hervé, SAUVAGEON Jean, SERRE Robert, *Des indésirables, les camps d'internement et de travail dans l'Ardèche et la Drôme durant la Seconde Guerre mondiale*. Valence : Ed. Peuple Libre/Notre Temps, 1999480 pages ; SERRE Robert, *De la Drôme aux camps de la mort. Les déportés politiques, résistants, otages, juifs, nés, résidant ou arrêtés dans* ***la Drôme,*** *1940-1945.* Valence : Peuple Libre/Notre Temps, 2006,400 pages.

douze TE à être ainsi "*ramassés chez leurs employeurs entre 6 et 8 heures du soir, amenés au groupe pour être visités [fouillés] et dans la nuit, en grand secret, transportés en car dans l'Ardèche pour rejoindre un transport de déportés*."[1137] Parmi ceux-ci, seul Szlama Rumel est conduit au Fort Chapoly. Robert Serre donne la date du 25 février pour situer cette rafle, ce qui est incompatible avec le bordereau que nous avons cité, daté du 20 février 1943 et où figure le nom de Szlama Rumel. Que la date soit le 20 ou 25 février, qu'il ait été transféré dans le Rhône au moment de la rafle du 25 février, ou bien quelques jours plus tôt pour raison disciplinaire, Szlama Rumel est déporté le 4 mars 1943 par le convoi n° 50.

Quant à Mosick Bulka, son parcours est reconstitué par un centre de recherches belge.[1138] Mosick Bulka naît à Boleslawiec (Silésie) le 4 juin 1901 et se marie à Kalisz le 2 juillet 1929 avec Rojzel Moszkowicz. Un premier enfant, Majer, voit le jour le 29 septembre 1929 tandis que Mosick est absent, parti travailler en Belgique comme manœuvre d'usine à Seraing. Au printemps 1930, Rojzel et leur fils viennent le rejoindre, puis la famille déménage à Liège en décembre de la même année. Un second fils, Albert, naît à Ougrée le 28 juin 1939, puis l'invasion allemande jette la famille sur la route de l'exode en compagnie de la famille Bergman-Bresler. On les retrouve à Palavas-les-Flots (Hérault) en juillet 1940, où les deux familles résident pendant les deux années suivantes. Durant l'été 1942, Majer (dit Marcel) et Albert sont hébergés au solarium de Palavas-les-Flots, dans une maison d'enfants gérée par l'Œuvre de Secours aux Enfants (OSE) dirigée par madame Zlatin. Cependant, leur mère est prise dans les rafles d'août et conduite le 27 au camp de Rivesaltes, puis transférée à Drancy et déportée à Auschwitz par le convoi n° 31 du 11 septembre 1942. Selon les documents consultés pour reconstituer ce parcours, Mosick Bulka réside ensuite à Grenoble où il travaillerait comme infirmier. Rien ne permet d'expliquer comment il se retrouve à Chapoly, puis à Gurs. Le 2 mars 1943, il est interné à Drancy pour être déporté deux jours plus tard par le convoi n° 50 du 4 mars 1943 à destination de Lublin-Maidanek. Quant aux garçons, ils sont placés à Izieu (Ain) dès la création de la colonie. Mais, "*le 6 avril 1944, la Gestapo de Lyon, sous le commandement de Klaus Barbie, arrête les quarante-quatre enfants et les sept éducateurs de la colonie d'Izieu. Transférés à Drancy, Majer (15 ans) et Albert Bulka (5 ans) sont déportés à Auschwitz par le convoi n° 71 du 13 avril 1944. Mosick Bulka, son épouse Rojzel Moszkowicz et leurs enfants Majer et Albert ne sont pas revenus*."[1139] Toute la famille Bulka a donc été exterminée.

[1137] GIRAUDIER Vincent, MAURAN Hervé, SAUVAGEON Jean, SERRE Robert, *op. cit.*

[1138] *Territoires de la Mémoire* est un Centre d'Éducation à la Résistance et à la citoyenneté.

[1139] La famille Bulka-Moszkowicz. Disponible sur http://www.citedocile.be/01149/fr/182/Famille-Bulka-Moszkowicz

Szymon Dzierlatka[1140] est né le 14 août 1906 à Varsovie.[1141] Marié à Sara Halberg, il a trois enfants (Irène, Jean et Albert) qui naissent en Belgique où la famille réside jusqu'en mai 1940. À cette date, tous trouvent refuge à Marseille et y restent. Orfèvre de son métier,[1142] Szymon est incorporé au début du mois de mai 1942 au 804° GTE de St-Gérôme-lès-Marseille, mais est détaché chez MM. Gueynaud et Dupuy chez lesquels il était déjà employé avant son incorporation. Le 31 décembre 1942, alors qu'il est convoqué pour rejoindre le 129° GTE de Miramas, il tente de franchir la frontière suisse. Arrêté par les gendarmes suisses, il est refoulé et écroué à St-Julien le 6 janvier 1943. Szymon Dzierlatka est jugé et condamné le 13 janvier à un mois de prison. Étant donné qu'il est considéré comme évadé d'un GTE, il est probablement transféré à l'issue de sa peine le 5 février au groupe disciplinaire du Fort de Chapoly. Szymon Dzierlatka est déporté le 4 mars 1943 par le convoi n° 50. Ses fils Jean et Albert se réfugient en Suisse en septembre 1943 où leur sœur se trouve déjà depuis une semaine. Rien ne permet de confirmer que leur mère était avec eux. On ne sait rien d'Israel Kirzenbaum, sinon qu'il a été déporté par le convoi n° 51 du 6 mars 1943 et aucune trace du parcours de Moïse Flachner n'a été relevée, pas plus que de sa déportation. Quant à Chaïm Landau né le 25 mai 1902 à Koznio et Enoch Morgensztern né le 12 mars 1897 à Biala-Podlaska, aucun élément de leur parcours de vie n'a pu être reconstitué. Ils sont extraits du Petit-dépôt pour être conduits au Fort du Paillet (n° 33 et 44 du bordereau) en vue de leur transfert en zone occupée. Ils ont été déportés par le convoi n° 50 du 4 mars 1943.

Quelques jours après la rédaction de ce bordereau, soit le 24 février, le capitaine Flouquet, commandant de la section de gendarmerie de Lyon, reçoit l'ordre de transférer quarante-trois Juifs étrangers se trouvant au Fort de Chapoly et à la gare de Badan en direction du camp de Gurs.[1143] Rendu sur place le même jour pour régler les formalités d'exécution, "*le commandant du Groupement [de Travailleurs Étrangers] a alors précisé qu'il ne s'agissait pas de 43, mais de 32, dont 4 seulement étaient au Fort, tous les autres se trouvant sur plusieurs chantiers de Badan.*"[1144] À Badan, se trouve une entreprise ferroviaire appelée également chantier Badan-Grigny et à propos duquel

[1140] Szymon est l'orthographe exacte de son prénom et non Szimon comme mentionné sur le bordereau.

[1141] AD Haute-Savoie, 14 W 20 et 3U3/378 ; Archives d'État de Genève, Ef/2 justice et police. FIVAZ-SILBERMANN, *Le refoulement des réfugiés civils juifs à la frontière franco-genevoise durant la Seconde Guerre mondiale, suivi du Mémorial de ceux parmi eux qui ont été déportés ou fusillés.* Paris : Éditions Fondation Beate Klarsfeld, 2000, 150 pages. ; FIVAZ-SILBERMANN Ruth, Refoulement, accueil, filières : Les fugitifs juifs à la frontière franco-genevoise entre 1942 et 1944. Pour un nouveau modèle du refuge. *Revue suisse d'histoire*, 2001, volume 3, pp. 296-317.

[1142] Selon la liste de déportation du convoi n° 50 du 4 mars 1943.

[1143] ADR, 829 W 402, n° 84 676. Rapport du capitaine Flouquet, 26 février 1943.

[1144] ADR, 829 W 402, n° 84 676. Rapport du capitaine Flouquet, 26 février 1943.

on parle aussi de camp russe où sont logés les TE. Selon le commandant du GTE, il serait difficile de rassembler les hommes détachés à Badan dans la mesure où l'ordre de rentrer à Chapoly "*aurait immédiatement éveillé leur attention et ils se seraient tous sauvés*". Par ailleurs, il considère que les grouper sur les lieux de leur travail n'est pas davantage possible car :

"- Ils travaillaient par trois équipes et au moins une était toujours dehors.

- Un certain nombre d'entre eux avaient leur chambre en ville

- Les gardiens au nombre de quatre n'étaient pas en mesure de les rassembler et de les garder jusqu'à l'arrivée des gendarmes d'escorte."

Il est donc décidé que les gendarmes se rendraient à Badan le 25 et "*procéderaient au ramassage* " Finalement, "*[...] avec beaucoup de difficultés et avec l'aide des gardiens, les gendarmes sont arrivés péniblement à en arrêter huit à Badan, avec les quatre du Fort Chapoly, 12 étrangers israélites seulement ont été transférés à Gurs*". Parmi ces Juifs étrangers, seul Hézel [Herzl] Laskowski est d'origine polonaise.[1145] Né le 20 mai 1900, coiffeur de métier, habituellement logé 60, rue Rabelais dans le 3° arrondissement de Lyon, il était déjà au Fort de Chapoly. Il est déporté par le convoi n° 51 du 6 mars 1943.[1146] Cette rafle du mois de février 1943 à Lyon s'inscrit donc dans une action de plus grande envergure. Elle est préparée et orchestrée par le Gouvernement de Vichy en réponse à une exigence des autorités allemandes qui réclament l'arrestation de 2 000 Juifs étrangers en représailles d'un attentat perpétré à Paris le 13 février 1943. Les éléments procéduriers confirment qu'à travers le respect des règles administratives, ici l'établissement d'une notice pour justifier d'un internement, l'illusion de la souveraineté est maintenue, ce à quoi le préfet Angeli tend, par crainte de voir son autorité entamée par la présence allemande. À l'image de Klaus Barbie qui revendique l'initiative de la rafle dans les locaux de l'UGIF, les services administratifs et de police français s'attachent à manifester leur autorité sur cette seconde rafle afin d'en faire une opération souveraine.[1147] Au total, 377 Juifs polonais auraient été arrêtés au cours de cette rafle et déportés par les convois 50 et 51 en date des 4 et 6 mars 1943.[1148]

c- STO : Rafle du 1er mars 1943

Dans son numéro 16 du 20 mars 1943, le journal de la Résistance *Le Franc-Tireur* écrit en première page : "*À Lyon, les Allemands cernent Villeurbanne, placent des mitrailleuses, entrent dans les*

[1145] ADR, 829 W 362, n° 77 024

[1146] Liste déportations du 6 mars 1943. [En ligne]
http://bdi.memorialdelashoah.org/internet/jsp/media/MmsMediaDetailPopup.jsp?mediaid=3115

[1147] BRUTTMANN Tal, *op. cit.,* p. 132.

[1148] KLARSFELD, La constitution des 2 convois n°50 et 51 en date des 4 et 6 mars 1943. *Mémorial de la déportation..., op. cit*.

maisons, s'emparent de tous les hommes qu'ils trouvent, les jettent dans les camions et les trains".[1149] En effet, le 1er mars 1943, au petit matin, des troupes allemandes sont arrivées sur la Place Grandclément à Villeurbanne. Par petits détachements, les soldats ont barré les rues d'accès, empêché le tramway d'entrer sur la place. "*À 6 h. 45, les militaires allemands accompagnés de quelques civils (la Gestapo), ont pénétré dans les maisons pour réquisitionner et vérifier le nombre des habitants. Là où on a opposé quelque résistance, les portes ont été ouvertes à coup de mitraillette.*"[1150] Petit à petit, les Allemands ont rassemblé les hommes sur la place tandis que régulièrement, sont amenés de nouveaux arrivants raflés dans les rues adjacentes ou directement à leur domicile. Selon le journal, "*tous les hommes de 17 à 55 ans, ont été conduits dans plusieurs cafés changés pour la circonstance en bureaux de la Kommandantur*", au total 300 hommes sont ainsi interrogés, notamment au café Jacob. Ces arrestations en toute impunité auraient de quoi surprendre si nous ne savions que depuis l'Occupation de la zone Sud, Vichy n'a cessé de perdre de l'autorité. Pour preuve, l'intendant de police est maintenu à distance et ne peut franchir le barrage de l'armée. De plus, une rafle a déjà été opérée par les Allemands le 19 février 1943. Henri Amoretti[1151] rapporte que dans le début d'après-midi de ce 19 février, quatre agents de la Gestapo entrent dans le café "*Carillon*" rue Puits-Gaillot. Les consommateurs déjà présents sont alors fouillés et au fur et à mesure que d'autres pénètrent dans l'établissement, ceux-ci sont contrôlés et dépouillés de leurs papiers. Jusqu'à vingt heures, la séance se reproduit. Au total, ce serait soixante-dix à quatre-vingt Français qui auraient été arrêtés, puis vers vingt-trois heures emprisonnés à Montluc. Selon cette même source, des arrestations ont également eu lieu à la sortie des cinémas et dans d'autres cafés.

En ce qui concerne les arrestations du 1er mars, l'hypothèse de représailles est envisagée par le maire de Villeurbanne lorsqu'il rend compte des démarches effectuées pour obtenir la libération de ces hommes. Selon ses déclarations, les Allemands agiraient à la suite d'attentats commis dans l'agglomération lyonnaise.[1152] Pourtant, tel n'est pas le cas et, pour le montrer, il apparaît nécessaire de contextualiser les faits. En juin 1942, Vichy entame une politique de collaboration d'État qui prévoit l'envoi de main-d'œuvre en Allemagne : la *Relève* est instaurée, c'est-à-dire l'envoi en Allemagne de trois travailleurs français en échange de la libération d'un prisonnier de guerre. Devant l'insuccès de cette mesure basée sur le volontariat, Vichy décide par la loi du 4 septembre 1942 que "*parmi les Français et ressortissants*

[1149] *Le Franc-Tireur*, 20 mars 1943, n° 16.
[1150] *Le Franc-Tireur*, 20 mars 1943, n° 16, page 2.
[1151] AMORETTI Henri, *Lyon CAPITALE 1940-1944*. Paris : Éditions France-empire, 1964, p. 199 et sq.
[1152] ADR, 182 W 269. Questions relatives aux internés villeurbannais.

français résidant en France et dont l'aptitude physique aura été médicalement constatée, toute personne du sexe masculin âgée de plus de dix-huit ans et de moins de cinquante ans, et toute personne du sexe féminin, célibataire, âgée de plus de vingt et un ans et de moins de trente-cinq ans, peuvent être assujetties à effectuer tous travaux que le Gouvernement jugera utiles dans l'intérêt supérieur de la nation".[1153] La loi du 4 septembre 1942 institue donc une forme de travail obligatoire pour les Français-es et précise que ne sont concerné-e-s que les "*Français et ressortissants français*".[1154] Cependant, ils-elles se dérobent à cette obligation. À Lyon, dès le 13 octobre 1942 des grèves ont lieu dans les ateliers de la SNCF mais aussi dans les gares.[1155] Des milliers de personnes sont dans la rue. À la suite de l'arrestation de ceux qui sont considérés comme les meneurs, les ouvriers des usines SIGMA, SOMUA et des ateliers de Longwy se mettent en grève le 14. Des manifestations de femmes d'ouvriers requis ont également lieu dans les rues d'Oullins d'où le mouvement est parti. La police municipale soutenue par la police d'État et les gardes mobiles interviennent pour disperser les manifestantes. Le 15 octobre, point culminant du mouvement, les Renseignements généraux estiment à 15 000 le nombre de grévistes. La grève continue dans les usines de Lyon et de sa banlieue mais la répression ne tarde pas à s'exercer, les arrestations à se multiplier. Au 19 octobre 1942, 343 personnes sont arrêtées.[1156] Puis le mouvement faiblit et le 22 octobre, 498 ouvrier-ère-s, dont quarante-trois femmes montent à bord d'un train pour l'Allemagne.[1157]

Si les ouvriers s'opposent physiquement à cette mesure, cela pose également la question de l'attitude et de la rancœur vis-à-vis des étrangers. Effectivement, le directeur général de l'Union de la Métallurgie du Rhône dans une lettre datée du 29 octobre 1942 déclare vouloir attirer l'attention sur "*la situation très particulière des ouvriers étrangers vis-à-vis de la relève et de la loi du 4 septembre sur l'Orientation et l'Utilisation de la Main-d'œuvre. Les ouvriers étrangers ne sont en effet soumis à aucune de ces obligations, ils ont par suite la possibilité de changer d'entreprise sans autorisation de l'Inspection du Travail, et ceci, dans le but d'obtenir une augmentation de leur salaire en profitant de la pénurie de main-d'œuvre professionnelle. De différents côtés nous est signalé que cette situation crée chez les ouvriers français*

[1153] *Journal officiel*, loi du 4 septembre 1942 relative à l'utilisation et à l'orientation de la main-d'œuvre, 13 septembre 1942, p. 3122 ; Rectificatif Journal officiel du 13 octobre 1942, p. 3450.

[1154] Pour aller plus loin, ARNAUD Patrice, *Civils français en Allemagne pendant la Seconde Guerre mondiale (1940-1945) : travail, vie quotidienne, accommodement, résistance et répression*. Thèse : Histoire : Paris 1, 2006.

[1155] Pour un récit de ce mouvement de grève, voir GRATIER DE SAINT LOUIS Michel, GAIN André, les réquisitions de main-d'œuvre pour l'Allemagne dans le Rhône. *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale et des conflits contemporains,* n°125, 1982, pp. 23-24.

[1156] CHAUVY Gérard, *op. cit.*, p. 138, d'après les archives de la préfecture.

[1157] *ibid.* Sur les déportés du travail dans le Rhône, voir GRATIER DE SAINT LOUIS Michel, *Les réquisitions de la main-d'œuvre pour l'Allemagne dans le Rhône*. Thèse : Lyon : 1990.

une émotion profonde qui ne peut que nuire aux opérations en cours."[1158] Paradoxalement, quelques mois plus tard, le secrétaire d'État au Travail fait remarquer aux directeurs régionaux et départementaux du travail et de la main-d'œuvre que bien qu'aucun étranger ne soit censé partir, "*des ouvriers étrangers auraient été portés sur les états de recensement […] et désignés ensuite au titre de la relève des prisonniers, pour aller travailler en Allemagne. […].*"[1159] Le secrétaire d'État au Travail poursuit en demandant de veiller à "*ce que ne soient désignés en aucun cas […] les travailleurs originaires de pays alliés ou amis de l'Allemagne (Italiens, Roumains, Hongrois, etc...) de même les ressortissants des pays neutres (Espagne, Suisse, Turquie, Bulgarie, etc....) ne devront, en aucun cas, faire l'objet de désignations*". Ces contradictions donneraient à penser que le travail forcé des étrangers, bien que réclamé par des industriels, n'a pas été pensé par Vichy, mais elles ne sont contradictoires qu'en apparence car dès la loi du 4 septembre 1942 dans son article 13, il est prévu que des mesures analogues soient prises à l'égard des étrangers. C'est ce qui est réalisé avec la loi du 16 février 1943 qui entérine le Service du Travail Obligatoire (STO) non seulement des Français-es mais aussi des étrangers.[1160]

Afin d'être tout à fait précis, il faut préciser qu'un autre élément est à prendre en compte, en ce sens que la population désapprouverait que les Juifs ne soient pas mis eux aussi au travail. Selon les Renseignements généraux de l'Isère, la population ouvrière soumise au STO est indignée que "*les nombreux Juifs réfugiés à Grenoble, Juifs français et étrangers venant de la zone occupée par les troupes allemandes, ne se soucient guère de la relève ni des restrictions*."[1161] De son côté, le préfet de la région de Limoges affirme que "*la population souhaiterait de leur part une attitude moins satisfaite touchant l'avantage qui leur est fait indirectement de ne pas participer aux départs pour l'Allemagne*".[1162] Le CGQJ entend bien et décide dès le mois de février 1943 de mettre les Juifs au travail, bien que les autorités allemandes refusent toujours que des Juifs soient envoyés en Allemagne.[1163] Qu'en est-il lors de la rafle du 1er mars 1943 ? Est-ce que des ressortissants polonais et parmi eux des Juifs polonais ont été arrêtés ? Il est établi que selon la loi du

[1158] ADR, 53 W 84. Lettre du directeur général de l'Union de la Métallurgie du Rhône au préfet du Rhône, 29 octobre 1942.

[1159] ADR, 53 W 84. Loi du 4 septembre 1942 ; textes et instructions. Le secrétaire d'État au Travail dans un courrier aux directeurs régionaux et départementaux du travail et de la main-d'œuvre, 13 février 1943.

[1160] *Journal officiel*, loi du 16 février 1943 portant institution du service du travail obligatoire, 17 février 1943, p. 461 ; Décret du 16 février 1943 pris pour l'application de la loi du 16 février 1943 portant institution du service du travail obligatoire, 17 février 1943, p. 462.

[1161] AD Isère, 52 M 434. Le commissaire principal chef du service départemental des Renseignements généraux de l'Isère, au commissaire divisionnaire, chef du service régional des Renseignements généraux, rapport mensuel d'information pour le mois de mars 1943. Cité par BRUTTMANN Tal, *op. cit.*, p. 135.

[1162] AN, FIcIII 1200. Rapport pour le mois de mars 1943 du préfet de la région de Limoges. Cité par BRUTTMANN Tal, *ibid*.

[1163] Pour aller plus loin, BRUTTMANN Tal, *op. cit.,* chapitre 9, 'Mettre les Juifs au travail (mars-novembre 1943)', pp. 134-160.

16 février 1943, autant les étranger-ère-s que les Français-es sont requis au STO. Sur la liste des 136 personnes identifiées parmi les 180 envoyées à Compiègne, quatre sont des ressortissants polonais, dont un seulement est catholique.[1164] Il s'agit de Jean Poks. Ce jeune polonais arrivé seul en vélo depuis le Pas-de-Calais au moment de la débâcle de 1940, et auquel il ne restait presque plus rien lorsqu'il s'adressait à la préfecture pour obtenir une autorisation de séjour, est effectivement arrêté. Léon Anklewicz[1165] est né le 13 juillet 1912 et vit en France depuis 1938. Coiffeur à Paris, il s'est engagé dans la Légion pour la durée de la guerre et a été incorporé en janvier 1940. Envoyé en Algérie, il est ensuite démobilisé en septembre. De retour en métropole, il s'installe chez son cousin Moszek Weleman car étant Juif, il ne veut pas retourner à Paris où pourtant deux sœurs résident encore, tandis que leur mère est en Pologne. Lui-même est célibataire. Autorisé à séjourner à Lyon, il travaille notamment en 1941 comme terrassier. Il est arrêté le 1er mars 1943. Autre Juif polonais arrêté ce 1er mars, Israël Frechter qui est né le 5 août 1899 en Pologne. Il est marié avec une Française et travaille comme maroquinier. Pendant la '*drôle de guerre*', il a contracté un engagement et participé aux combats.[1166] Un quatrième nom figure sur la liste établie par la mairie de Lyon, celui de Boroch Sylberstein, noté comme étant âgé de trente-sept ans environ, marié, père d'un enfant et commerçant de profession.[1167]

Tous les hommes arrêtés et retenus sont conduits à Compiègne. La plus grande partie d'entre eux partent à la mi-avril 1943 en direction de Mauthausen. Cependant, aucune certitude ne peut être apportée quant au sort de Jean Poks. De Boroch Sylberstein, on ne sait rien non plus. Le recoupement des sources permet seulement de confirmer que Léon Anklewicz a survécu aux années noires sans pour autant que nous puissions affirmer s'il est parti parmi les requis du STO.[1168] Par contre, le tragique parcours d'Israël Frechter pourrait nous permettre de confirmer que les Juifs ne partent alors pas en Allemagne pour travailler. En effet, Israël Frechter ne monte pas dans un des convois de la mi-avril, mais après Compiègne il est dirigé sur Drancy[1169] qu'il quitte le 23 juin 1943 par le convoi n° 55 à destination d'Auschwitz. Dans cette logique de sélection, on comprend que les rafles effectuées par les Allemands le 19 février 1943 dans les cafés et lieux publics sont en réalité

[1164] ADR, 182 W 269. Questions relatives aux internés villeurbannais, 1er mars 1943. Il est regrettable que lors de notre relevé des données, seuls les Polonais aient été notés. Il aurait été intéressant de relever la proportion d'étrangers et la répartition par nationalités. Au moment de la rédaction, l'éloignement géographique et la fermeture des archives pour cause de déménagement ont empêché de remédier à cette lacune.
[1165] ADR, 829 W 182, n° 26 370
[1166] ADR, 182 W 269. Questions relatives aux internés villeurbannais, 1er mars 1943.
[1167] ADR, 182 W 269. Questions relatives aux internés villeurbannais, 1er mars 1943.
[1168] Léon Anklewicz demande sa naturalisation en 1947.
[1169] ADR, 3335 W 23, n° 5029

des représailles menées non à la suite d'un attentat, mais comme le souligne le préfet régional Bonnefoy, pour appréhender les réfractaires au STO.[1170] De même, l'action du 1er mars est menée en conséquence du nombre insuffisant de volontaires au dernier train de la *Relève* qui requérait 600 habitants de Villeurbanne.[1171] Si la majorité des déportés du travail sont Français-es, quelques étranger-ère-s sont également requis. Ce n'est qu'en mars 1944 que Laval prend la décision avec le secrétaire d'État au travail et à la production d'imposer le STO pour tous les étranger-ère-s résidant en France. Le décret du 11 mars 1944 confirme que "*les dispositions de la loi du 4 septembre 1942 complétées par la loi du 1er février 1944 ainsi que les textes subséquent visant les Français et ressortissants français, sont étendus aux étrangers résidant en France*".[1172] Une circulaire émise six jours plus tard énumère les nationalités dont les ressortissant-e-s ne sont pas protégé-e-s par un consul. Y sont listés les Italien-ne-s, les Polonais-es, les Russes blancs, les Arménien-ne-s et les Espagnol-e-s.[1173]

Depuis l'Occupation de la zone Sud, les évènements ne cessent de montrer que plus personne n'est en sécurité et parmi les persécuté-e-s, les Juif-ve-s sont plus que jamais menacé-e-s, tant de la part des Allemands que des hommes de Vichy. L'arbitraire règne en maître mot, s'exprimant à travers la violence physique, les arrestations qui se multiplient, au-delà du pensable. L'assassinat de Victor Basch et sa femme évoqué plus haut en est une triste confirmation, de même que l'attentat du 10 décembre 1943 contre la synagogue.

3) Attentat contre la synagogue du quai Tilsitt, 10 décembre 1943

Jusqu'à l'invasion de la zone libre en novembre 1942, la synagogue de Lyon est restée en permanence ouverte, des offices quotidiens sont célébrés car, comme le souligne François Delpech, "*les responsables étaient en effet persuadés que l'interruption du judaïsme religieux serait le début de la fin pour le peuple juif*".[1174] Pour Renée Poznanski ou Jacques Sémelin, derrière la façade du renouveau religieux, se trouvent bien souvent un besoin de sociabilité, un lieu d'information ou de ralliement pour une communauté qui cherche ses marques.[1175] Puis, après que les Allemands ont envahi tout le territoire et malgré les recommandations du consistoire de

[1170] ADR, 182 W 18. D'après le rapport mensuel d'information de M. le préfet régional Bonnefoy pour la période du mois de février 1944. Cité par PERTHUIS-PORTHERET Valérie, *op. cit.*

[1171] *Le Franc-Tireur*, 20 mars 1943, n° 16, page 2.

[1172] AD 33, SC 953. Décret n° 669 de Laval du 11 mars 1944. Cité par GAIDA Peter, *op. cit.,* p. 383.

[1173] AD 33, SC 953. Circulaire de Laval du 17 mars 1944. Cité par GAIDA Peter, *ibid.*

[1174] DELPECH François, La persécution des Juifs et l'Amitié chrétienne, *op. cit*.

[1175] SEMELIN Jacques, *op. cit.,* p. 34 ; POZNANSKI Renée, *Être juif en France pendant la Seconde Guerre mondiale*. Paris: Hachette. 1994, p. 233.

fermer les synagogues considérées comme trop dangereuses, le rabbin Jacob Kaplan continue de maintenir les portes ouvertes et d'accueillir les fidèles lors du Shabbat du vendredi. Où iraient les plus démunis, comme Rubin et Hersch Grynberg[1176] qui viennent s'y réfugier et y dorment pendant plusieurs jours ? La plupart des autres synagogues restent, elles aussi, ouvertes. Il faut dire que le consistoire craint les rafles mais a-t-il imaginé qu'un attentat puisse être perpétré ?[1177] Dans son sermon du vendredi 17 décembre 1943, le rabbin Kaplan évoque les évènements de la semaine précédente :

> *"[…] Les assaillants avaient soigneusement préparé leur coup, toutes les mesures prises par eux en témoignent. Ils avaient fermé la grande grille de l'entrée ; les uns avaient pénétré dans la loge du gardien, immobilisant sous la menace de leurs armes ceux qui s'y trouvaient, puis coupé les fils téléphoniques ; les autres s'étaient postés dans la cour, leur préoccupation principale était d'empêcher de donner l'alarme à l'intérieur du temple.*
>
> *Représentez-vous maintenant l'homme qui s'avance avec ses grenades. Son dessein est évidemment de les jeter aux endroits où se trouve l'assistance la plus nombreuse. Il sait qu'il pourra agir tranquillement en raison de l'inattention générale, puisque personne ne peut se douter d'une menace quelconque. Il ouvre la porte. Sa surprise est extrême. Toute l'assemblée, tournée vers lui, le regarde, semble même l'attendre, ne manifestant aucune crainte.*[1178] *Ce spectacle imprévu le trouble, l'effraye même. Il ne tient pas à être vu car il ne veut pas être reconnu un jour et il n'a plus qu'une pensée : se débarrasser de ses grenades. Il les lance hâtivement, au hasard, assez près de la porte, là précisément où il y avait peu de monde. Ainsi, il a suffi d'une minute. Une minute plus tôt, une minute plus tard, nous nous trouvions dans l'attitude habituelle de la prière, tournés vers l'arche sainte, et quelles pertes nous aurions eu à déplorer parmi nous ! […]".*[1179]

La première grenade qui est lancée explose quasi immédiatement, tandis que la seconde blesse légèrement huit personnes. Entre-temps, les auteurs de l'attentat se sont enfuis en voiture. Parmi les victimes, Chana Grynspan qui est dans son sixième mois de grossesse.[1180] Chana vit, avec son mari Chaïm Eder, à St-Cyr-au-Mont d'or et on peut supposer qu'elle vient chaque semaine à Lyon pour assister au Shabbat. Chaïm Eder est né à Tarnow en 1904 et est venu une première fois en France en 1928.[1181] Il a alors vécu chez son oncle et exercé le

[1176] Voir dans le même chapitre, le développement sur *La rafle du 22 février 1943* page 341et suivantes.

[1177] Il y a eu des attentats contre des synagogues en octobre 1941 dans la zone nord mais comme les communications sont difficiles, peu d'informations arrivent jusqu'en zone Sud. SCHWARZFUCHS Simon, *Aux prises avec Vichy. Histoire politique des Juifs de France (1940 -1944).* Paris : Calmann-Lévy, 1998, p. 125.

[1178] L'officiant s'apprêtait à entonner l'accueil de la "fiancée Shabath" en se retournant vers la porte d'entrée de la synagogue en même temps que tous les fidèles, comme le prescrit la tradition. Kaplan Jacob, *Les temps d'épreuve. Sermons et allocutions.* Paris : Ed. de Minuit, 1952, 269 pages.

[1179] Kaplan Jacob, *op. cit.*

[1180] ADR, 829 W 197, n° 27 474

[1181] ADR, 829 W 197, n° 27 474

métier d'applaudisseur dans un spectacle de music-hall comme le rapporte sa fille.[1182] Cependant, il revient à Tarnow en 1937 pour se marier avec Chana. Il s'agit d'un mariage arrangé entre leurs familles. Le couple repart ensuite pour la France et s'installe à Paris. Un premier enfant naît en 1940, Simon. Avec la guerre, l'Occupation, puis les rafles de l'été 1942, les jeunes parents se sentent menacés et s'enfuient en zone libre. Pour cela, ils prennent la douloureuse décision de se séparer de leur fils. Il restera à Paris auprès de la propriétaire de leur logement parisien, une anglaise qui le fait passer pour son fils.[1183] Chana et Chaïm Eder arrivent à St-Cyr-au-Mont d'or le 24 août 1942 et s'y installent mais vivent de manière cachée puisqu'ils ne se déclarent pas à la Mairie. Cependant, Chaïm Eder travaille comme piqueur de tige. Pour supporter leur isolement, pratiquer leur religion, ils prennent le bus pour se rendre à la Synagogue. Lors de l'attentat, Chana Grynspan est blessée à la jambe droite et hospitalisée à Edouard Herriot.[1184] Prend-elle ce risque elle-même ou y est-elle conduite de force ? La situation est dangereuse dans la mesure où ils ne se sont pas déclarés à la Mairie de St-Cyr et qu'ils ont franchi clandestinement la ligne de démarcation (FCLD), ce qui est alors passible d'internement et signifie aussi le risque d'être déporté-e-s. Heureusement, Chana Grynspan n'est pas inquiétée et on peut supposer que son état de grossesse avancé la protège. Chana Grynspan reste plusieurs semaines à l'hôpital, puis le 10 avril 1944, donne naissance à sa fille Françoise.

Lyon est donc un piège qui se referme sur les Juif-ve-s qui ne peuvent pas partir car trop âgé-e-s, et donc physiquement incapables de s'échapper. Lyon est un piège pour celles et ceux qui viennent chercher de l'aide à l'UGIF, victimes de la barbarie nazie, un régime qui par ailleurs réclame toujours plus d'otages pour venger un attentat contre un soldat allemand exécuté par la Résistance. Lyon, où le pouvoir arbitraire de l'Occupant s'exerce sans que Vichy ne puisse intervenir, et rafle 300 hommes français, étrangers, juifs. Lyon, où des groupes armés se livrent à de sordides persécutions, assassinent, jettent des bombes dans les lieux de cultes. Lyon, où on comprend que les milieux de la Résistance polonaise ne sont pas non plus à l'abri.

D-Arrestations dans les milieux polonais mai 1943-août 1944

Il est utile de rappeler que dès septembre 1940, les autorités d'Occupation ont demandé la fermeture des ambassades et consulats polonais. À la différence de la zone occupée où aucune

[1182] Entretien n° 8. Françoise Eder, fille de Chana et Chaïm Eder avec Laurence Prempain, 4 février 2009, Lyon.
[1183] Entretien n° 8. Françoise Eder, fille de Chana et Chaïm Eder avec Laurence Prempain, 4 février 2009, Lyon.
[1184] ADR, 829 W 197, n° 27 474. Certificat de l'hôpital Edouard Herriot du 3 janvier 1944.

structure ne leur succède, celles de la zone libre sont transformées en offices polonais remplacés fin 1941 par des Bureaux d'administration des Polonais en France dont la direction générale est confiée à Paul Chastand. Le bureau de Lyon est placé sous l'autorité de Charles Billecocq puis, à une date incertaine, de Paul Auloge-Duvivier. Dès janvier 1943, la Gestapo multiplie les arrestations dans la région lyonnaise parmi ces milieux officiels ou anciennement représentatifs des ressortissant-e-s polonais-es, mais aussi dans pratiquement tous les groupes de la population polonaise. Si ces arrestations sont nombreuses le 20 septembre 1943 et autour du 13 juillet 1944, d'autres ont eu lieu avant et après et ne cessent de s'égrener jusqu'en août 1944. Les évènements relatés ici montrent combien tous les milieux catholiques polonais sont concernés et tracent en toile de fond une cartographie sociale de la Résistance polonaise en France. C'est, en effet, en tant que Résistant-e-s qu'ils-elles sont arrêté-e-s.

1) "Affaire d'espionnage" *et* "Service de Renseignement Polonais"

Les premières arrestations importantes ont lieu le 28 janvier 1943. Selon le préfet régional, la Gestapo a procédé à une vingtaine d'arrestations au café de Savoie, rue de Sèze. Il s'agirait d'un coup de filet qui relève "*d'une affaire d'espionnage remontant à la campagne de Pologne*".[1185] Parmi les hommes arrêtés, figurent le capitaine Tadeusz Schmidt, considéré comme "*appartenant au Service de Renseignement Polonais*",[1186] Stefan Moszczynski, Wladyslaw Lach, Jean Zbyszewski et Waclaw Popielski. Waclaw Popielski travaille pour le Bureau d'administration des Polonais en France, Wladyslaw Lach est employé dès l'automne 1940 par l'Union des Polonais en France en qualité d'instituteur. Quant à Stefan Moszczynski, il est depuis décembre 1941 au bureau central de cette Union qui est installée à Lyon,[1187] et où il est censé travailler comme journaliste en qualité de rédacteur en chef de deux périodiques polonais. Enfin, le capitaine Schmidt est un militaire de carrière arrivé en France après la défaite polonaise, ensuite en poste à Lyon au sein de l'administration polonaise (début de mai 1941). Le 5 février 1943,[1188] sont remis en liberté Stefan Moszczynski, Wladyslaw Lach et Waclaw Popielski, tandis que Schmidt et Zbyszewski sont transférés à Chalon-sur-Saône puis le 6 février à Fresnes. Ils sont déportés le 11 septembre 1943 à Eizenberg.[1189] On comprend que ces hommes vivent en France pour partie déjà depuis de nombreuses années tandis que d'autres sont arrivés après la défaite de la Pologne. Tous occupent officiellement des postes

[1185] ADR, 3335 W 1, n° 56
[1186] ADR, 3335 W 1, n° 56
[1187] Pour aller plus loin, GARCON Gabriel, *Les catholiques Polonais…, op. cit.*. L'Union des Polonais en France est placée sous l'autorité du Bureau d'administration des Polonais en France.
[1188] ADR, 3335 W 1, n° 6
[1189] Cd-rom *La Résistance polonaise en France*, AERI, 2013.

au sein de l'administration des ressortissant-e-s polonais-es en France et se sentent investis dans leur mission de préservation et de défense, non seulement de l'identité polonaise, mais du territoire et de l'indépendance de la Pologne. Ils ont donc en commun de participer plus ou moins activement aux mouvements de la Résistance polonaise en France.

Le 20 septembre 1943, une autre série d'arrestations visent de nouveau les ressortissant-e-s polonais-es employé-e-s au Bureau d'administration mais également à l'Union des Polonais dont les locaux sont rue de Crillon à Lyon, ce qui confirme la forte implication de ces milieux dans la Résistance polonaise. Déjà, le 13 septembre, le directeur du Bureau d'administration Paul Auloge-Duvivier qui est Français est arrêté avec sa femme.[1190] Le couple reste interné à Montluc jusqu'au 16 septembre. Quatre jours après leur libération, a lieu la descente de la Gestapo. Selon Charles Billecocq, qui a probablement pris le relai pendant la détention de Paul Auloge-Duvivier, il s'agit de l'arrestation de "*Moszczynski Stefan employé à l'Union des Polonais, Niziuk Vincent employé comptable, Jesionowski Stephan, employé, Spytek Jacob, garçon de bureau*".[1191] Un autre document fait état de l'arrestation de "*Starzynski secrétaire rédacteur, Karecki secrétaire comptable, Zmyslony, et Mmes Szpakowska dactylographe Mrozkiewicz dactylographe*."[1192] Par recoupements, nous savons que Joseph Szpak-Szpakowski est également arrêté. Andrzej Starzynski qui assume officieusement les fonctions d'adjoint du directeur du Bureau d'administration[1193] est accusé d'"*agissements anti allemands*".[1194] Joseph Szpak-Szpakowski et son épouse Felicja Szpak-Szpakowska[1195] travaillaient au consulat de Lyon depuis le 1er mai 1939, lui comme instituteur, elle en tant que secrétaire au consulat. Tout comme Andrzej Starzynski, Joseph Szpak-Szpakowski a siégé en 1939 à la commission pour le recrutement des Polonais dans l'armée polonaise reconstituée en France.[1196] Ils sont les piliers de l'organisation de la protection des ressortissant-e-s polonais-es en France pour la région de Lyon. Le 28 septembre 1943, notamment grâce aux interventions de Paul Auloge-Duvivier et Paul Chastand,[1197] Jacob Spytek, Stefan Moszczynski, Vincent Niziuk, Felicja et Joseph Szpak-Szpakowski ainsi que Madame Mrozkiewicz sont libérés. Andrzej Starzynski, trop visiblement impliqué dans la Résistance, est transféré à la prison de Fresnes le

[1190] ADR, 3335 W 12, n° 4263

[1191] ADR, 3335 W 4, n° 632. Note au sujet des Polonais employés à l'Union des Polonais, rue Crillon à Lyon, arrêtés lundi dernier 20 courant. 24 septembre 1943. Vincent Niziuk est un ancien fonctionnaire du consulat général de Paris depuis 1926. ADR, 829 W 333, n° 72 784.

[1192] ADR, 3335 W 4, n° 632. Noms des employés polonais arrêtés lundi. Note manuscrite.

[1193] ADR, 829 W 359, n° 76 647

[1194] ADR, 829 W 359, n° 76 647

[1195] ADR, 829 W 454, n° 92 292

[1196] AM Lyon, 1127WP004. Affaires militaires recensement des Polonais 1932-1945.

[1197] ADR, 3335 W 13, n° 4380

20 novembre 1943, puis déporté à Buchenwald. Ces noms nous permettent d'affirmer que la direction polonaise du Bureau d'administration est totalement impliquée dans la Résistance polonaise, c'est le cas d'Andrzej Starzynski, mais également d'autres simples employé-e-s, ce que la Gestapo ne soupçonne alors pas en libérant les personnes pré-citées. La question demeure néanmoins en ce qui concerne l'éventuelle implication de Paul Auloge-Duvivier et Paul Chastand.

2) Coup de filet autour du 13 juillet 1944

Ces arrestations presque continues depuis novembre 1943, mais dont la fréquence tend à s'intensifier à partir de mars 1944, ne sont qu'un prélude sans commune mesure avec les arrestations qui se produisent le 13 juillet 1944. Il s'agit alors d'un vaste coup de filet puisque ces recherches ont permis de recenser trente-trois arrestations à Lyon, treize autres à Aix-les-Bains, quatre à Grenoble et Uriage, auxquelles s'en ajoutent dix autres dont on ne connaît pas exactement la date et le lieu des arrestations cependant que leur incarcération à Montluc est consignée à la date du 15 juillet. Dans les deux semaines qui suivent, quatorze arrestations ont encore lieu. Ces données ont été extraites des différentes sources consultées et étayées grâce au fichier Montluc. Les archives de Montluc qui ont été retrouvées seraient incomplètes selon Jean Poncet et comporteraient 8 000 noms, une estimation qui serait selon lui en dessous de la réalité.[1198] De son côté, le Centre d'histoire de la Résistance et de la déportation à Lyon (CHRD) estime à 7 731 le nombre total de détenu-e-s à Montluc, chiffre déjà évoqué[1199] et certainement plus exact.

Déjà, le 11 juillet, est arrêté Jean Wojtczak. Chauffeur au parc d'artillerie de Gerland, marié et père de deux enfants, Jean Wojtczak est interné à Montluc avant d'être déporté le 11 août 1944.[1200]

Jeudi 13 juillet 1944, la Gestapo investit le 6, quai général Sarrail où se trouve le Bureau d'administration des Polonais en France. Il est dix heures du matin. Toute la journée, au fur et à mesure que les personnes arrivent dans ces locaux, la police allemande les appréhende et les regroupe avec les employé-e-s. Les hommes sont séparés des femmes, le directeur Paul Auloge-Duvivier est gardé avec le personnel féminin. Pendant des heures, ils-elles restent confiné-e-s, dans l'épuisante attente de ce que la Gestapo va décider de faire d'eux-elles. Paul

[1198] PONCET Jean, *L'ampleur des crimes nazis en région lyonnaise et l'action humanitaire de frère Benoît et de ses équipiers de la Croix-Rouge, du fort Montluc aux lieux d'exécution (1943 - 1944)*. Lyon, 1992, 35 pages.
[1199] Voir dans ce chapitre le développement sur la prison allemande Montluc, page 333 et suivantes.
[1200] ADR, 3335 W 13, n° 4498.

Auloge-Duvivier déclare qu'à dix-sept heures, "*un agent allemand parlant parfaitement bien le français, [fait] devant [les] employés cette déclaration : « nous tenons à vous affirmer que les mesures de police que nous venons de prendre ne sont pas dirigées contre votre organisme, qui peut continuer à fonctionner, mais bien contre certaines personnes que nous recherchons. Sous réserve des vérifications auxquelles nous procéderons, votre personnel sera libéré »*".[1201] Tous-tes sont donc emmené-e-s à Montluc. Des arrestations ont lieu en même temps dans le local de l'Union des Polonais en France. En fin de journée, la Gestapo quitte également ces lieux avec un nombre incertain de personnes qui sont conduites à Montluc. Paul Auloge-Duvivier est finalement relâché et adresse le soir même un courrier au préfet régional dans lequel il lui communique une liste des employé-e-s arrêté-e-s :

"*<u>arrêtés au Bureau , 6, quai Général Sarrail</u> :*

1/ KARECKI FRANCISZEK, né le 23.8.1896 à Stanislawow (Pologne)

2/ DOBROWOLSKI Zygmunt, né le 1.9.1916 à Varsovie (Pologne)

3/ ZMYSLONY Feliks, né le 28.4.1917 à Wattenscheid

4/ TARNOWSKI Juljusz

5/ SZEMENDERA Zygfryd-Wojciech, né le 18.12.1914

6/ WOLIBNER Stefan, né le 3.5.1891 à Varsovie (Pologne)

<u>À domicile</u>

7/ LACH Irena, née le 7.4.1905

relevé des fonctions de comptable, mais ayant encore des travaux à terminer – arrêté dans le local de l'Union des Polonais, 7, rue Crillon

8/ ZIELINSKI Jan, né le 1.12.1915 à Varsovie et son père Gustav ZIELINSKI

secrétaire nouvellement engagée, qui devrait entrer en fonctions le 15 juillet crt et qui se trouvait également rue Crillon

9/ CZURUK Krystyna"[1202]

Ce sont donc dix personnes (incluant le père de Jan Zielinski) qui sont emmenées à Montluc, la majeure partie est employée par le Bureau d'administration des Polonais en France ou par l'Union des Polonais. Dans la même journée, au moins vingt-trois autres personnes sont arrêtées à différentes adresses de Lyon et Villeurbanne. Leurs noms ont été retrouvés dans le fichier Montluc et par recoupements, ils-elles ont été identifié-e-s comme victimes de ce vaste coup de filet de la Gestapo. Les arrestations ne se limitent pas à Lyon et sa proche banlieue puisque dans le même temps, sont arrêtées au moins quinze personnes en

[1201] ADR, 3335 W 10, n° 3141
[1202] ADR, 3335 W 10, n° 3141

Savoie (Aix-les-Bains et Challes-les-Eaux) et quatre autres en Isère (Grenoble et Uriage-les-Bains). De plus, entre le 17 juillet et les premiers jours d'août 1944, on dénombre onze nouvelles arrestations essentiellement à Lyon, et de nouveau à Uriage et Villard-de-Lans. Les dernières arrestations ont lieu le 11 août 1944. Un récapitulatif permet donc de répertorier les noms de 133 hommes et femmes qui ont été emmené-e-s à Montluc entre le 28 janvier 1943 et le 11 août 1943.[1203] Il est certain qu'il s'agit d'un minimum. Toutefois, si le nombre exact des victimes de ces vagues d'arrestations ne peut être établi avec certitude, on peut affirmer qu'il ne devrait pas dépasser de beaucoup ce relevé. Pour être précise, il faudrait y ajouter les arrestations effectuées parmi les ressortissant-e-s polonais-es dans la région de Saint-Etienne (Loire) et du maquis du Vercors dans lequel le lycée polonais Cyprian Norwid de Villard-de-Lans a été impliqué. Les arrestations ici mentionnées touchent donc non seulement Lyon et sa périphérie mais également tous les lieux de la région où la colonie polonaise s'est installée après la défaite de 40, que ce soit à Grenoble, Uriage-les-Bains et Aix-les-Bains où ont été notamment ouverts des centres d'accueil pour les réfugié-e-s, ou Villard-de-Lans où est installé le lycée polonais mentionné ci-dessus. Ces lieux de vie de l'exil polonais ont été des foyers de résistance très actifs.

Dans le même temps, l'analyse des données recueillies offre la possibilité d'apporter de nombreuses précisions sur la population polonaise qui a été la cible de la Gestapo. On a pu précédemment affirmer que les fonctionnaires de la Pologne d'avant 1939 sont largement touchés par ces arrestations du fait de leur action de résistance. Ils-elles constituent la structure de cette société en exil, venue en France avec la détermination de sauver la Pologne des griffes du Reich et de l'Union soviétique. À cette volonté, s'est associée l'Église catholique polonaise et le parcours de l'abbé Rogaczewski - figure importante de la Résistance mais également acteur fondamental de l'entraide polonaise - en témoigne. Le 8 mai 1943, alors qu'il se trouve à son domicile rue Constantine, deux agents de la Gestapo l'interpellent. Il est recherché pour avoir "*appartenu à une organisation de résistance de la Pologne*".[1204] L'abbé tente de s'échapper en dévalant les escaliers cependant que les hommes de la Gestapo cherchent à l'arrêter en tirant. Deux balles l'atteignent, l'une dans la cuisse, l'autre se loge dans son dos. Ramené à son domicile, un médecin allemand alerté lui donne les premiers soins avant qu'il ne soit conduit à l'hôpital de l'Antiquaille où sont soignés les détenu-e-s. Le 2 novembre 1943, après cinq mois de soin et de détention, il est emmené par la

[1203] Voir Annexe 2, Liste des arrestations/libérations/déportations/exécutions sur la période janvier 1943-août 1944.
[1204] ADR, 3335 W 2, n° 289. Note manuscrite

Gestapo pour être présenté à un docteur allemand. Il ne reviendra pas à l'hôpital.[1205] Entretemps, l'intendant de police Heyl, informé par téléphone de ce départ, a ordonné "*de remettre ce détenu entre les mains de la police allemande*".[1206] Nous pouvons en déduire que ce dernier, en tant que chef de police auprès de la préfecture du Rhône, collabore avec la Gestapo, voire pousse à la répression contre la Résistance. L'abbé Rogaczewski est déporté à Dachau.[1207]

Tous les milieux Polonais sont impliqués. Si un groupe se dessine nettement parmi les fonctionnaires (ambassades, consulats, offices polonais, CRP), ceux issus de l'armée polonaise sont également représentés. À leur côté, se trouvent des commerçant-e-s, des ingénieurs, des médecins, des comptables, mais aussi un vétérinaire, un industriel, un avocat, un antiquaire, un instituteur, une enseignante de polonais. De même, on constate la présence d'ouvriers, de mineurs, de deux boulangers, d'un charcutier, d'un ouvrier agricole et de deux couturières. Ainsi, Stanislas Baniak et Stanislas Szafran sont arrêtés le 31 mai 1944 à Villefranche dans la périphérie de Lyon. Le premier, né le 20 mai 1896, est marié et père de trois enfants. Son dossier précise qu'il exerce la profession de manœuvre spécialisé et qu'il a été "*emmené par la Gestapo sans aucuns commentaires*".[1208] Quant au second, né le 14 janvier 1903, il est aiguiseur et vit avec sa femme Stéphanie et leur(s) enfant(s).[1209] Le lendemain 1er juin, est arrêté Michel Konopielko, un ouvrier agricole de quarante-et-un ans employé à St-Cyr-au-Mont d'Or.[1210] D'autres hommes sont capturés ce même jour, mais à St-Pierre-la-Palud, petite cité minière dont il a été question au chapitre précédent. Dans cette commune des Monts-du-Lyonnais, la Gestapo a appréhendé Antoni Rytwinski, Michel Wroblewski et son fils Casimir. Tous trois sortaient de l'hôpital après un grave accident de mine et alors qu'ils sont encore convalescents, sont emmenés à Montluc.[1211] Le 18 ou 19 juin 1944, Wladyslaw Tylec est arrêté par la Gestapo à Lyon. [1212] Arrivé en France en 1929 à l'âge de dix-sept ans, il a travaillé comme mineur à Saint-Éloy-les-Mines (Puy-de-Dôme). Après la défaite de la France, il participe avec des mineurs polonais et italiens à des actions de sabotage de production de charbon (juin 1941). On le retrouve ensuite dans d'autres bassins charbonniers

[1205] ADR, 3335 W 2, n° 289. Un procès-verbal de police certifie la date du 8 mai 1943.
[1206] ADR, 3335 W 2, n° 289. Poste de la Brigade spéciale à Monsieur le Commissaire central, 3 novembre 1943.
[1207] Cd-rom *La Résistance polonaise en France*, AERI, 2013. Cependant, Sylvain Francia, n'ayant pas connaissance de ce procès-verbal d'intervention de la police française donne comme date de son arrestation le 2 septembre 1942.
[1208] ADR, 3335 W 14, n° 6978
[1209] ADR, 3335 W 14, n° 4971
[1210] ADR, 3335 W 10, n° 2869 et 6980
[1211] ADR, 3335 W 10, n° 2884
[1212] ADR, 3335 W 12, n° 4252

où il organise des groupes de sabotage (Combelle et Ste-Florine dans la Haute-Loire, Grand-Combe et Alès dans le Gard, Carmaux et Cagnac-les-Mines dans le Tarn…).[1213] Wladyslaw Tylec est un membre actif de la Résistance polonaise. On apprend l'arrestation le 21 juin de Franciszek Swit, manœuvre, et de sa fille Micheline qui a eu vingt ans le 14 juin.[1214] Cette liste n'est pas exhaustive, loin s'en faut, mais confirme que tous les milieux polonais sont concernés et il s'agit ici non des cadres régionaux mais des acteurs du terrain. Certains sabotent, d'autres ravitaillent, d'autres encore organisent le maquis ou accueillent. Parmi eux se trouvent également des étudiant-e-s.

Le 28 janvier 1943, Jean Zbyszewski est arrêté au café de la rue de Sèze et enfermé dans la même cellule qu'Andrzej Starzynski évoqué plus haut.[1215] Inscrit à l'école de Sciences politiques installée à Lyon, il étudie d'octobre 1940 à janvier 1943, date de son arrestation.[1216] Le 29 juin 1944, les étudiants Jean Madej[1217] et Casimir Krzemicki[1218] sont arrêtés à Lyon. Casimir Krzemicki est né le 1er septembre 1920 et, quelques jours après son dix-huitième anniversaire, il a fait établir un passeport pour entreprendre un voyage en France auprès de sa famille.[1219] Le 12 juillet 1939, il franchit la frontière franco-belge. On le retrouve à Lyon dès le 19 août où, lorsque la guerre éclate, il se présente volontairement au consulat de Pologne pour être incorporé à l'armée polonaise. Dans l'immédiat, les autorités polonaises en France le sollicitent pour siéger à la commission du 20 octobre 1939 qui doit se charger du recensement des hommes incorporables.[1220] C'est là qu'il fait la connaissance d'Andrzej Starzynski, cadre de la Résistance polonaise et avec lequel il reste en contact. Par la suite, il est quelque temps dans les Landes (janvier 1940), puis revient à Lyon. Sa trace se perd jusqu'au jour de son arrestation en 1944. Il est transféré à Compiègne le 22 juillet et déporté le 28. Ce parcours, témoigne non seulement du degré d'implication des hommes mais également de la précocité de cet engagement. Quant à Jean Madej, né le 5 novembre 1916, il est étudiant à Grenoble. Transféré à Montluc, il y reste jusqu'au 12 juillet, date de son départ pour la zone nord et sa déportation à l'Est. Le 24 juin 1944, des arrestations ont encore lieu dans les milieux étudiants polonais. C'est le cas d'André Kozierowski, arrivé en France dans

[1213] Cd-rom *La Résistance polonaise en France*, AERI, 2013.
[1214] ADR, 3335 W 11, n° 3588 et 7418
[1215] ADR, 3335 W 19, n° 8897
[1216] Cd-rom *La Résistance polonaise en France*, AERI, 2013.
[1217] ADR, 3335 W 19, n° 8643
[1218] ADR, 3335 W 16, n° 5019
[1219] ADT, 829 W 221, n° 61 472
[1220] AM Lyon, 1127WP004. Affaires militaires recensement des polonais (1932-1945).

les rangs de l'armée polonaise et qui étudie la médecine à Lyon après sa démobilisation.[1221] Emprisonné à Montluc, il y reste jusqu'au 24 août.[1222] Szlama Strelczyn est arrêté le 30 juin 1944 à Lyon. Né le 28 juin 1918 à Varsovie, il réside à Lyon 18, rue des Anges et est inscrit à la Faculté de Lettres. Le 12 juillet, il quitte Montluc pour Leipzig où il est envoyé comme travailleur.[1223] La fiche numéro 8 338 du fichier Montluc établie à son nom le nomme Szlama Strelczyn, alias Armorique, ce qui ne laisse aucun doute sur les causes de son arrestation. Il sera question dans la troisième partie de ce profil particulier des étudiant-e-s dont la forte présence dans les rangs de la Résistance est indéniable. Parmi les victimes des arrestations liées au lycée polonais, on note celle du professeur Waclaw Godlewski, directeur du lycée et lecteur de polonais à l'Université de Grenoble, de Jan Harwas et Kazimierz Gerhardt. Ce ne sont pas les seules victimes parmi les enseignants et élèves du lycée polonais, mais ils sont de ceux qui sont incarcérés à Montluc.

Les lectures et relectures des parcours de vie ont mis en évidence la présence de très nombreux couples parmi la Résistance polonaise, même si le degré d'implication de chacun n'est pas toujours clairement défini. Le 23 septembre 1943, sont arrêté-e-s à Grenoble Maria et Wladyslas Mierzynski.[1224] Ce dernier était consul à Lyon depuis 1937. Le 29 octobre 1943, Tadeusz et Hélène Malinowski sont arrêtés à Annemasse, puis transférés le 20 janvier 1944 à Montluc.[1225] Le 8 novembre, c'est au tour d'Antoine et Czeslawa Aleksandrowicz. Ils sont maintenu-e-s en détention jusqu'au 16 mars 1944 avant d'être remis en liberté.[1226] Le 3 mars 1944, Paul Auloge-Duvivier informe le préfet régional qu'"*ont été arrêtés par les autorités d'occupation*"[1227] Ryszard Dyttrich délégué du GAPF pour la région dauphinoise, sa femme, ainsi que le docteur Jan Marczewski et son épouse Hélène mentionné-e-s comme "*savants polonais*". Un autre couple est encore arrêté dans la région de Grenoble à la date du 9 mars 1944. Il s'agit de Mme et M. Léopold Binnental.[1228] Ils sont déporté-e-s sans autres précisions recueillies sur les raisons de leurs arrestations et le lieu de leur déportation. À Lyon, le 24 juin 1944, sont arrêté-e-s Joseph et Éléonore Szumilas. Joseph Szumilas est un homme de quarante-huit ans qui exerce la profession d'ajusteur-monteur. Le couple vit avec

[1221] ADR, 829 W 186, n° 26 689
[1222] ADR, 3335 W 11, n° 3624
[1223] ADR, 3335 W 28, n° 8338
[1224] ADR, 3335 W 13, n° 4371
[1225] ADR, 3335 W 19, n° 8496 et 8497
[1226] ADR, 3335 W 17, n° 6477 et 6478
[1227] ADR, 182 W 135. Arrestation de ressortissants polonais
[1228] ADR, 3808 W 632. Archives départementales du Rhône, *Mémorial de l'oppression. Fonds du service de Mémorial de l'oppression et de la délégation régionale du Service de recherche de crimes de guerre ennemis (SRCGE). 1940-1944.* Lyon : Conseil général du Rhône, 2003.

ses deux enfants. À Montluc, Joseph Szumilas et Éléonore sont séparés et le 11 août 1944, ils sont conduit-e-s à Perrache pour être déporté-e-s dans le dernier convoi formé à Lyon.[1229] On le voit, certains couples sont relâchés, d'autres sont déportés tandis que dans deux cas, les épouses sont maintenu-e-s en détention à Montluc. Ainsi, Maria et Wladyslaw Mierzynski[1230] y sont détenu-e-s jusqu'à ce que le mari soit transféré à Fresnes puis Compiègne avant d'être déporté à Buchenwald le 31 janvier 1944. Il décède le 24 mars 1944. Sa femme reste internée à Montluc, puis à l'hôpital de l'Antiquaille, des suites de mauvais traitements. Elle en est libérée le 24 août 1944.[1231] Tadeusz et Hélène Malinowski qui ont été arrêté-e-s en octobre 1943 sont transféré-e-s le 20 janvier 1944 à Montluc.[1232] Ce même jour, Tadeusz Malinowski part, semble-t-il pour Compiègne, avant d'être déporté le 22 mars tandis que sa femme vient d'accoucher de leur troisième enfant (15 mars). Incarcérée depuis de longs mois, puis admise à l'hôpital de l'Antiquaille, salle des détenues politiques, Hélène Malinowski est conduite le 7 mars 1944 à l'Hôtel-Dieu afin d'y accoucher. Lorsqu'elle y arrive, son état général est déjà très dégradé. Elle décède le 4 avril des suites de son accouchement.[1233] Rappeler le destin tragique des Résistant-e-s n'est pas un vain mot.

On remarque enfin que les épouses peuvent être victimes par défaut. Dans la nuit du 22 au 23 octobre 1943, la Gestapo arrive au domicile d'Henri Gradon. Innocenté dans une affaire de lettre de délation en 1941 qui a été évoquée précédemment,[1234] il est certain que la police allemande a finalement remonté une filière et compris les liens d'Henri Gradon avec la Résistance. Selon un témoignage[1235] et les documents d'archives, Henri Gradon ne peut être appréhendé mais sa femme Irène est arrêtée pour "*aide à évasion*".[1236] Elle est emmenée à Montluc, puis déportée à Buchenwald dont elle reviendra. Quant à la femme de Zygmunt de Wilkonski, la police française est à la recherche de son mari, "*qui suivant une information [...] se livrerait à une activité occulte et notamment au sabotage de voies ferrées*".[1237] Elle subit des interrogatoires serrés, est pressée de questions, une perquisition à son domicile permet la saisie d'une correspondance personnelle. Au cours d'un interrogatoire, elle déclare, selon les termes notés dans le procès-verbal : "*En résumé, je sais que mon mari, Polonais, parachuté, a usurpé la*

[1229] ADR, 3335 W 12, n° 4036
[1230] ADR, 3335 W 13, n° 4371
[1231] ADR, 3335 W 13, n° 4371
[1232] ADR, 3335 W 19, n° 8496 et 8497
[1233] ADR, 3335 W 19, n° 8497. Certificat de l'interne de la maternité de l'Hôtel-Dieu, 25 juillet 1947.
[1234] Voir dans ce chapitre le développement *La délation,* page 319 et suivantes.
[1235] Conversation téléphonique Marc Edelstein, neveu d'Henri Gradon avec Laurence Prempain, octobre 2006.
[1236] ADR, 3335 W 5, n° 868
[1237] ADR, 829 W 411, n° 86 690. Procès-verbal du commissaire de police de sûreté attaché à la direction des services de police de sûreté à Vichy, 3 mai 1943.

qualité de français. J'ai compris qu'il se livrait vraisemblablement à une activité occulte mais malgré mes demandes, il ne m'a donné aucune précision."[1238] Dans la mesure où il s'agit de la police française, elle ne peut être arrêtée mais on sait qu'une surveillance active est menée autour de son domicile. On comprend que s'il s'était agi de la Gestapo, elle aurait été emmenée à Montluc et probablement déportée à l'instar de l'épouse d'Henri Gradon.

Les femmes ne sont pas épargnées et on en dénombre vingt-sept femmes parmi les Polonais-es (20,3 %) de Montluc. Elles sont donc nombreuses parmi les victimes de la répression allemande et le décès d'une jeune accouchée, des suites des carences et mauvais traitements durant son incarcération, est un tragique écho des sacrifices consentis par ces femmes. Enfin, on ne surprendra personne en affirmant que toutes et tous sont de religion catholique, on verra que le doute est permis pour Sarah Szaluta alias Jankowska et Bernard Wierzba. Indéniablement, et il en sera question dans la troisième partie, ils-elles sont impliqué-e-s, à des degrés divers, dans le vaste mouvement de Résistance qui s'est spontanément constitué sur le territoire français au lendemain de la défaite de juin 1940. Mais d'ores et déjà, au vu de la dimension exclusivement catholique du personnel de ces organismes, mais aussi des personnes arrêtées au cours de cette période, on peut se poser la question de la composition de la population qui bénéficie de leurs actions d'aide et de sauvetage. En d'autres termes, prennent-ils en charge de manière équivalente les Juif-ve-s et les catholiques polonais-es ? Cette question fera l'objet d'un développement dans la troisième partie.

Ils-elles ne vont pas subir le même sort. Pour treize d'entre eux-elles, on ne sait ce qui leur est arrivé, soit qu'aucune précision n'ait été apportée sur le fichier Montluc, soit que l'on reste sans nouvelle au moment de la rédaction de la fiche. Dans ce dernier cas, il est possible d'envisager toutes les hypothèses : exécution, déportation, voire bien que peu probable, la libération. Sept hommes sont fusillés entre le 20 et le 24 août, soixante-quatorze (55,6 %) de ces détenu-e-s sont déporté-e-s, la grande majorité par le convoi du 11 août 1944 (cinquante-sept prisonnier-ère-s polonais-es) dont plus de 20 % sont des femmes, trente-huit sont libéré-e-s (28,5 %) mais parfois pour être repris-e-s quelques temps après. C'est le cas de Joseph Szpak-Szpakowski libéré en octobre 1943 et de nouveau arrêté à la gare de Perrache le 15 janvier 1944 au cours d'une rafle menée par les Allemands. Conduit à Montluc, il semble avoir été déporté le 3 février 1944.[1239] Enfin, on constate que vingt-et-un sont libéré-e-s le 24 août 1944, ce qui est un chiffre important et il sera explicité. En effet, les dates qui ont été

[1238] ADR, 829 W 411, n° 86 690. Procès-verbal d'audition de madame de Wilkonski, 10 mai 1943.
[1239] ADR, 3335 W 15, n° 5417

évoquées, déportation du 11 août, exécutions du 20 août et libération du 24 août constituent pour partie le chemin sanglant des dernières heures de l'Occupation. Comme le rappelle Tal Bruttmann, "*arrestations, exécutions sommaires, fusillades de résistants et d'otages marquent profondément*" cette période.[1240]

E- Massacres, arrestations et déportations jusqu'à la veille de la Libération

Le débarquement des Alliés sur les côtes normandes le 6 juin 1944, celui de Provence le 15 août 1944 sont pour les Allemands les signes tangibles d'une évolution défavorable de la guerre. Alors que les maquis s'impatientent, trépignent et harcèlent en multipliant les actions, les troupes d'Occupation de plus en plus nerveuses et tendues, répondent par de meurtrières représailles. Le matin du 27 juillet 1944, de nombreux soldats allemands prennent position autour de la place Bellecour dans l'attente de voitures qui ne tardent pas à venir. Les véhicules s'arrêtent devant le café-restaurant Le Moulin à Vent, à l'angle de la rue Gasparin et de la Place Bellecour. Cet établissement est un lieu de plaisir réservé aux Allemands[1241] où, au cours de la nuit précédente, une bombe a explosé sans faire de victime. Cinq hommes sont extraits des voitures et exécutés sous les yeux des passants.[1242] Parmi les victimes, Léon Pfeffer est reconnu par son frère Elie.[1243] Jeune homme d'origine juive polonaise, Léon Pfeffer est né en 1922 à Nancy. Installé ensuite à Paris, il exerce alors la profession d'orfèvre. Engagé dans la Résistance dans les rangs des FTP-MOI, il est arrêté le 23 juillet 1944 au cours d'une rafle alors qu'il porte sur lui un chargeur de mitraillette.[1244]

Les Allemands ne sont pas les seuls à commettre des actes de répression. Si les auteurs de l'attentat contre la synagogue du 10 décembre 1943 ne semblent pas avoir été identifiés, c'est bien la Milice qui y fait irruption le 13 juin 1944 et arrête plusieurs personnes dont Émile Cahen, secrétaire du Consistoire, Benjamin Dreyfus, premier ministre officiant ainsi que le concierge Maurice Eisner, sa femme Fajga et la femme de ménage.[1245] Ils-elles ont été

[1240] BRUTTMANN Tal, COURTECUISSE Claire, La cour martiale de l'Isère (30 août – 6 octobre 1944). Association française pour l'histoire de la justice, *La justice de l'épuration à la fin de la Seconde Guerre mondiale*. Paris : La documentation française, 2008, p. 35.

[1241] DOUZOU Laurent, *Hommage à Gilbert Dru*. Allocution. [Réf. du 19.12.2013] [disponible sur http://www.univ-lyon2.fr/actualite/archives/l-universite-lumiere-lyon-2-rend-hommage-au-resistant-gilbert-dru--449577.kjsp?RH=WWW607]

[1242] Ce sont René Bernard, Albert Chambonnet, Pierre Chirat et Gilbert Dru, tous engagés dans la Résistance, accusés d'être les auteurs de l'attentat, bien qu'ils aient été arrêtés entre le 10 juin et le 23 juillet.

[1243] ADR, 3335 W 13, n° 4308

[1244] CHAUVY Gérard, *op.cit.*, p. 240.

[1245] CDJC, CCVXIII 96. Témoignage d'Eugène Weill, 12 avril 1945.

déporté-e-s le 31 juillet 1944 par le convoi n° 77.[1246] Chaque jour la Milice et les hommes du Parti Populaire Français (PPF) collaborent activement avec la Gestapo. Ils arrêtent des Juif-ve-s, les livrent à la Gestapo qui les enferme à Montluc en vue de leur déportation. Les hommes du PPF ne sont pas en reste. Le 1er ou 2 août 1944, Julien Gliksman et sa mère Rozalia Dreker auprès de laquelle il est resté à Lyon parce qu'elle est trop âgée pour partir, sont arrêtés à leur domicile, puis conduits à Montluc.[1247] Le 4 août 1944, Henri Pilberg et sa mère Madeleine[1248] sont eux aussi arrêtés à leur domicile par les hommes du PPF. Venue seule en France avec Henri et Chana, née en 1927, elle a vécu à Paris avec ses enfants jusqu'aux rafles de juillet 1942. Leur fuite les conduit dans la région de Lyon, où ils restent une première fois pendant trois mois, logés dans un hôtel Couzon-au-Mont d'Or. Puis, à la mi-octobre, ils rejoignent Nice et y restent jusqu'à l'été suivant. Après cette période à Nice, ils reviennent à Lyon, louent un logement place Saint-Jean et survivent jusqu'à cette arrestation du 4 août 1944. Chana n'est pas sur place et échappe donc aux hommes du PPF. Désormais seule, elle espère le retour de sa mère et de son frère.

À l'évidence, les Juif-ve-s polonais-es et Polonais-es ne sont pas interné-e-s pour les mêmes motifs, les uns persécuté-e-s pour leur religion, les autres pourchassé-e-s pour leurs actions dans la Résistance polonaise. Pourtant, l'approche de la Libération les plonge au sein d'une même violence vengeresse et meurtrière.

1) Le dernier train de la déportation, 11 août 1944

Béatrix de Gontaut-Biron est à Montluc depuis le 21 juin 1944, date de son arrestation en compagnie de sa mère, la comtesse de Gontaut-Biron, vice-présidente de la Croix-rouge polonaise. Sur une route de l'Ain, alors que l'heure du couvre-feu est tout juste passée, la Gestapo les a arrêtées. Elles étaient attendues. Depuis cette date, elles sont enfermées dans deux cellules différentes parmi un nombre sans cesse modifié d'autres femmes, mais elles parviennent à communiquer grâce aux tuyaux qui courent le long des murs et des étages. Le 7 août, écrit Béatrix, "*le téléphone sonne ou plutôt tape. Les coups semblent énergiques […] Et la nouvelle arrive, énorme, gigantesque, pétrifiante :*

- Varsovie est pris – Les boches battent en retraite. Les Russes avancent sur la Poznanie – on parle d'armistice – transmettez.

[1246] 3335 W 20, n° 8947
[1247] ADR, 3335 W 19, n° 8620
[1248] ADR, 829 W 174, n° 25 757

[…] Le lendemain […] une femme à Lysica :

- Les gardiennes font leurs valises, elles doivent partir ce soir avec les bureaux et la Gestapo. […]

Les journées passent vite ! D'un instant à l'autre, nous nous attendons à entendre le mot d'armistice proclamé. Les portes s'ouvriront, le soleil, le ciel, notre liberté et celle de la France ! On est nerveux, on n'a plus le goût à rien, le cœur bat et les nouvelles vont leur train, semant sur leur passage la crainte et l'espoir.

C'est le 9 août, le téléphone sonne :

- Paris est pris ! […] et le 13, la guerre doit être finie

[…]

Le 10 au soir :

- La Gestapo a quitté Lyon. Les armées avancent. La date du 13 se précise de plus en plus".[1249]

Cependant, le 11 août, c'est sur un soldat allemand que les portes des cellules s'ouvrent les unes après les autres. À chaque porte, il appelle plusieurs femmes. Béatrix de Gontaut-Biron est sur la liste. Après avoir quitté ses compagnes de cellule, elle rejoint les autres déjà regroupé-e-s dans la cour et y retrouve sa mère. Paris n'a pas été pris, Varsovie encore moins. Des autocars les attendent pour les conduire à Perrache. Sur le quai, entre 600 et 1 000 personnes selon les sources. Des hommes, des femmes, des Juif-ve-s et des non-Juif-ve-s. Les Allemands sont en train de préparer un convoi de déportation. Pour l'heure, toutes et tous attendent sur le quai de la gare sous le soleil de juillet, puis à midi, ordre est donné de monter dans le train. Une heure plus tard, le convoi s'ébranle. À son bord, des Juif-ve-s victimes de la persécution placé-e-s dans quatre wagons, ainsi que des hommes et femmes arrêté-e-s pour faits de résistance. Il s'agit du convoi n° 14166, que la postérité a retenu comme étant le dernier à quitter Lyon. Selon le Livre-Mémorial de la déportation, cinquante-sept déporté-e-s sont des Polonais-es issu-e-s de la Résistance en Rhône-Alpes dont les membres ont été arrêtés au cours des deux derniers mois. Ils-elles constitueraient 19,93 % des déporté-e-s de ce convoi, après les Français-es (68,53 %).[1250] Ce pourcentage est certainement inférieur à la réalité dans la mesure où aux cinquante-sept déporté-e-s polonais-es du Livre-Mémorial, il faut ajouter quinze autres Polonais-es sorti-e-s de Montluc auxquel-le-s s'ajoutent sept Juif-ve-s et catholiques polonais-es dit-e-s "*détenu[-e-s] politique[s] interné[-e-s] à la maison d'arrêt de Lyon le 3/8/1944*"[1251] et extrait-e-s "*par les autorités allemandes*". La liste de tous-tes ces hommes et

[1249] TOULOUSE-LAUTREC de Béatrix, *op. cit.,* pp. 98-99.

[1250] *LIVRE-MEMORIAL des déportés de France arrêtés par mesure de répression et dans certains cas par mesure de persécution 1940-1945*, Paris : Fondation pour la mémoire de la déportation, 1996.

[1251] ADR, 3335 W 17, n° 7224

femmes figure en annexe.[1252] Parmi eux-elles, Hanna Maria Kuzminska qui a été arrêtée à Grenoble et dont la fiche à Montluc porte la mention citée ci-dessus, "*détenu[-e-s] politique[s] interné[-e-s] à la maison d'arrêt de Lyon le 3/8/1944*". Au vu de ces éléments, on peut supposer que les six autres personnes extrait-e-s "*par les autorités allemande*s" ont pu être arrêtées dans le même temps dans la région de Grenoble. Cette hypothèse se confirme dans la mesure où Aloïs Szulik qui figure parmi eux, résidait effectivement à Echirolles (Isère), son nom figure sur le monument aux morts de la ville. Surtout, on comprend que la police française coopère avec les Allemands car les prisons, hormis celle de Montluc, sont placées sous l'autorité française. Le fait même que la Gestapo puisse déposer et reprendre des prisonnier-ère-s prouve qu'aucune résistance ne leur est opposée. Enfin, les archives ont permis de relever les noms suivants parmi les déporté-e-s du convoi du 11 août 1944 : Lejb Szajkowicz, Julien Gliksman et sa mère Rozalia Dreker, Srul Furmanski[1253] né le 7 décembre 1895, Anna Furmanski née en 1895 et Lucette Furmanski, née le 29 juillet 1924, Perla Tragarz née le 20 août 1925, Abraham Liwer né 17 janvier 1895 à Varsovie,[1254] Isaac Chatt né le 7 décembre 1880.[1255] Ce sont donc au minimum quatre-vingt-huit ressortissant-e-s polonais-es qui sont déporté-e-s par le convoi du 11 août 1944, auxquel-le-s s'ajoutent Béatrix et Anne de Gontaut-Biron, Françaises, mais arrêtées dans le cadre de leur fonction à la Croix-rouge polonaise. Dans ce convoi, les Juif-ve-s polonais-es dont on ne connait pas le nombre exact sont donc enfermé-e-s dans quatre wagons distincts. La Gestapo déporte mais distingue les Juif-ve-s des non-Juif-ve-s. Les un-e-s sont voué-e-s à l'extermination, les autres à croupir dans un camp de concentration et cette logique nazie continue d'être appliquée comme le confirme le parcours de Sarah Szaluta-Jankowska. Arrêtée le 18 juillet en même temps que d'autres ressortissant-e-s polonais-es lié-e-s à la Résistance, elle est déportée le 31juillet en direction d'Auschwitz[1256] tandis que les autres ne partent que le 11 août et en direction du camp de Dachau, qui n'est pas un camp d'extermination. Il est vrai que Sarah est connue sous le nom de Szaluta tandis que celui de Jankowska semble n'être qu'une fausse identité. Elle est donc considérée comme Juive et déportée sans délai en tant que juive. Parmi les Juif-ve-s polonais-es du convoi du 11 août 1944, se trouve la famille Furmanski dont l'une des filles, Sarah, cherche à connaître

[1252] Voir Annexe 4, Listes des déporté-e-s du convoi du 11 août 1944.

[1253] ADR, 3335 W 13, n° 4461

[1254] ADR, 829 W 474, n° 79 582 et 3335 W 24, n° 4890. Un dossier non consulté (829 W 476, n° 94 984) ouvert en 1946 laisse penser qu'Abraham Liwer a survécu.

[1255] Témoignage de Camille Cesar, mari de la petite-fille d'Isaac Chatt, Yad Vashem, 2000. ADR, 3335 W 29, n° 4129. Le fichier Montluc nous apprend qu'il a été arrêté à son domicile en même temps que sept personnes malades, probablement venues se faire soigner auprès de lui. Lettre de Dynah Schtytzer, 19 décembre 1944.

[1256] 3335 W 18, n° 5416

ce qu'il-elles sont devenu-e-s. Dans ce convoi, se trouve également Lejb Szajkowicz.[1257] Cet homme qui a été l'objet de lettres de délation et qui a été dénoncé au moment de son passage de la frontière suisse, a été ensuite affecté dans un GTE duquel il était détaché pour travailler dans une entreprise lyonnaise. Dans les archives de Montluc, un document atteste qu'il a été arrêté à son domicile par la Gestapo le 21 juillet 1944. Selon un autre document, un témoin aurait été par la suite informé que Lejb Szajkowicz aurait fait partie du convoi du 11 août 1944.[1258] Aucun membre de la famille Furmanski ne figure sur la liste fournie par le Livre-Mémorial, pas plus que le nom de Lejb Szajkowicz. Ils-elles sont Juif-ve-s et déporté-e-s comme Juif-ve-s, en vue de leur extermination. À l'inverse, la liste du Livre-Mémorial contient le nom de Bernard Wierzba. Bernard n'est pourtant pas son prénom puisqu'il s'agit de Chaïm.[1259] Il est permis de penser que le prénom de Bernard a protégé cet homme de la déportation au camp d'extermination d'Auschwitz, à la différence de Sarah Szaluta.

Quant aux autres qui ne sont pas partis par le convoi du 11 août et qui sont au nombre de trente-et-un, on ne peut préciser le sort de sept d'entre eux-elles. Ce sont : Luddyga Laskowski, François Ganczargzyk, Bronislaw Kokochinsky, Koscio ou Kosio, Jacques Kramkimel,[1260] Stanislas Janiki, Wladislas Schmiel. Trois autres sont fusillés : Adalbert Wojciek Gorski le 20 août 1944, Stanislas Kasprzycki le 21 août aux Charmettes à Chambéry en même temps qu'Antoine Dryski,[1261] puis Jean Dymowski, le 24. Enfin, vingt détenu-e-s sont libéré-e-s de Montluc à la suite d'un audacieux subterfuge.[1262] Le 24 août, le Commissaire de la République Yves Farge, le préfet Boutemy et le cardinal Gerlier interviennent sans succès auprès des autorités allemandes cependant que des hommes des Forces Françaises de l'Intérieur (FFI) sont postés près de la prison pour éviter toute évacuation de prisonniers. En fin de journée, des hommes sont envoyés pour parlementer avec le capitaine Boesche qui commande la garnison allemande de Montluc. Ce dernier déclare "*être prêt à remettre les clés de la prison à 19 h 30, s'il obtient la certitude de pouvoir avec ses hommes quitter le lieu […].*"[1263] Cette déclaration n'est suivie d'aucun effet. Aussi, vêtus d'uniformes allemands, le commandant Koenig et le lieutenant Nunninger se rendent au domicile du commandant et

[1257] Voir dans le développement consacré à *La délation* page 319 et suivantes.

[1258] ADR, 3335 W 12, n° 4241. Fiche signalétique du 16 septembre 1944 et fiche de renseignements, s.d.

[1259] Archives de *l'Amicale de Mauthausen-déportés, familles et amis* http://mauthausen.ouvaton.org/spip.php?page=print-fiche&id_article=7279.

[1260] Jacques Kramkimel est signalé comme décédé dans la Libération de Paris. Croiser les sources serait nécessaire pour mieux comprendre son parcours.

[1261] ADR, 3335 W 22, n° 5729. Né le 14 juin 1896, il était domicilié à Notre-Dame-de-Briançon.

[1262] Voir Annexe 5, Liste des libéré-e-s de Montluc (août 1944).

[1263] PY Evelyne d'après PERMEZEL Bruno, *Victimes de l'occupation, à Lyon et alentour*. Lyon : Ed. BGA Permezel, Lyon, 2001.

par une ligne téléphonique reliée directement à la prison, Koenig, qui parle allemand, donne l'ordre au capitaine Boesche de quitter les lieux immédiatement pour se diriger sur Macon. Cette feinte fonctionne puisqu'à 21 h 30, les Allemands quittent la prison tandis que les hommes des FFI défoncent la porte et libèrent les prisonnier-ère-s qui d'eux-mêmes avaient commencé à s'extraire de leurs geôles. On peut affirmer que le sort de ces vingt hommes et femmes aurait été tragique si la Résistance n'était pas intervenue. Il est vrai que les jours précédents sont entachés de sanglants massacres perpétrés par l'Occupant allemand.

2) Tueries

Serge Barcellini et Annette Wieviorka estiment à 669 le nombre de celles et de ceux qui, du 8 avril au 20 août 1944, sont extrait-e-s de la prison Montluc pour être exécuté-e-s en trente-trois lieux différents.[1264] Ces exécutions ont lieu dans la campagne environnante de Lyon, dans les monts du lyonnais, dans les communes limitrophes de l'Ain, dans la proche périphérie de Lyon (Tassin-la-Demi-Lune, Francheville-le-Haut), en ville même (Place Bellecour et chemin Barthélémy Buyer), sur l'aéroport de Bron et à Saint-Genis-Laval pour les plus tragiquement connus.

a- Tuerie de Bron, 17 et 18 août 1944

Le 14 août 1944, l'alerte aérienne est donnée par les sirènes de Lyon. Il est onze heures trente. "*Les escadrilles anglo-américaines bombard[ent] le terrain et les installations du port aérien de Lyon-Bron occupés par les T.O. [troupes d'Occupation].*"[1265] Si les victimes dans la population civile sont très peu nombreuses, les dégâts sur la base rendent difficile son usage. Pour les Allemands, il est crucial de remettre en état les pistes d'atterrissage. Aussi le 16 août, ils réquisitionnent des riverains pour réparer le terrain. Comme le travail n'avance pas assez vite, le 17 août, ils extraient des geôles de Montluc cinquante Juif-ve-s. Leur tâche est de désamorcer "*les bombes non explosées et les extraire de leur cratère dont la profondeur est parfois de quatre mètres en forme d'entonnoir*".[1266] À la fin de la journée, les requis sont renvoyés, tandis que les Juifs détenus restent sur le terrain. Ils ne sont plus que quarante-neuf, puisque l'un d'entre eux s'est évadé vers midi. Le lendemain, les requis reviennent travailler à la réfection du terrain. À leur arrivée, ils retrouvent les outils des Juifs détenus et des traces de sang aux abords des trous de

[1264] BARCELLINI Serge, WIEVIORKA Annette, *Passant, souviens-toi ! Les lieux du souvenir de la Seconde Guerre mondiale.* Paris : Graphein, 1999, 522 p. Voir Annexe 3, Liste des lieux d'exécution de 564 victimes extrait-e-s de Montluc.

[1265] ADR, 182 W 84. Rapport n° 12.917 du 14 août 1944. Bulletins d'information hebdomadaires et rapports journaliers des RG de la région de Lyon, juillet 1943-août 1944.

[1266] PONCET Jean, *op. cit.*

bombes comblés en partie seulement, et qui ne l'étaient pas la veille. Il ne fait déjà aucun doute qu'ils ont été exécutés. Ce 18 août, vingt-trois Juifs extraits de Montluc sont conduits à nouveau sur le terrain. L'un d'eux est un vieil homme, il porte des pansements et souffre manifestement. Jean Poncet qui a travaillé sur le sujet écrit :

> "*Un requis assurant les fonctions d'interprète fit remarquer à l'adjudant la mauvaise condition physique de cet homme ; il lui fut répondu « ce soir il n'aura plus mal » et le pauvre homme dut travailler comme les autres ; en fin de journée, les 23 prisonniers montèrent dans le camion et furent amenés vers un trou assez éloigné avec ordre de creuser davantage. Comme le travail n'avançait pas assez vite, l'adjudant se mit à le frapper avec une lanière de caoutchouc armé et les gardiens complétèrent cette torture par des coups de crosse ; le requis interprète à qui nous devons ces précisions, fut invité à se retirer. Le lendemain 19 août il reçut l'ordre avec d'autres requis de charger un camion de terre qui fut ensuite déversé sur la fosse où les vingt-trois corps gisaient légèrement recouverts de terre.*"[1267]

Les Allemands ont donc exécuté entre le 17 et le 18 août soixante-douze Juifs tous sortis de la prison de Montluc. D'autres exécutions ont eu lieu et les victimes ne sont pas systématiquement des Juif-ve-s. Ainsi, sont extraits des différents charniers les corps de Jan Harwas et Kazimierz Gerhardt. Selon le fichier Montluc, Jan Harwas aurait été arrêté à Villard-de-Lans le 17 juillet 1944 et son collègue du Lycée Cyprian Norwid, Kazimierz Gerhardt le 10 août.[1268] Jan Harwas est identifié comme membre de la Résistance polonaise intégrée aux FFI, et aurait été arrêté en même temps que Kazimierz Gerhardt lors de l'attaque allemande du 20 juillet contre le maquis du Vercors.[1269] Tous deux sont conduits à Montluc à une date imprécise, bien que le 11 août 1944 soit mentionné à la rubrique lieu de détention sur la fiche Montluc de Jan Harwas. On peut supposer que si les deux hommes ne sont pas partis avec le convoi du 11 août 1944, cela est dû à une arrivée postérieure au départ du convoi. Cependant, le 17 ou 18 août 1944, tous deux sont exécutés sur le terrain d'aviation de Bron. Parmi les corps non identifiés se trouve très probablement celui de Tadeusz Welfle. Médecin du lycée polonais de Villard, né le 30 juillet 1896 à Pultusk, il a été arrêté en même temps que Harwas et Gerhardt et emmené à Montluc. La fiche aux Archives départementales du Rhône le nomme Tadé Welfle, évalue son âge à quarante-huit ans et sa date d'arrestation au 23 juillet 1944. Aucune autre précision n'est apportée : il ne fait aucun doute qu'il s'agisse de

[1267] PONCET Jean, *op. cit.*, pp. 11-12.

[1268] ADR, 3335 W 22, n° 5097 et 5659 (Gerhardt). Né à Lwow, il exerçait la profession d'ingénieur chimiste. Réfugié à Villard-de-Lans, marié et père d'un enfant, il a été exécuté le 17 ou 18 août. Son corps a été identifié le 27 septembre 1944. 3335 W 14, n° 5170 (Harwas). Sur le lycée polonais Cyprian Norwid, Jan Harwas et Kazimierz Gerhardt, voir LEPKOWSKI Tadeusz, *Une école libre polonaise en France occupée*, pp. 78-79. [Disponible sur http://www.lycee-polonais.com/documents/pdf/lepkowski-ecole-libre.pdf.]

[1269] Cd-rom *La Résistance polonaise en France*, AERI, 2013.

la même personne et si la fiche n'a pas été complétée, cela tient au fait que sa dépouille n'a pas été identifiée.[1270]

Au total, 109 corps ont été retrouvés dans cinq fosses, parmi lesquels se trouvaient six femmes, un rabbin, des adolescents de quatorze-ans ans et dix-sept ans. Parmi les personnes identifiées, se trouve Berek Groner[1271] qui fait partie du corpus général et dont il a déjà été question. Jusqu'en mai 1942, toute la famille reste à Paris au 4, rue des Juges Consuls. À cette date, Berek prend la décision de partir laissant sa femme et ses trois filles qui sont arrêtées, puis déportées par le convoi n°22 du 21 août 1942. Berek Groner reste seul, continue son travail à la TASE jusqu'à la date du 12 août 1944. C'est alors que son employeur informe le chef de groupe du 972° GTE que la Gestapo est venue l'arrêter sur son lieu de travail. Le 18 au soir, il est assassiné, de même que Israël Pfeffer né le 30 mars 1899,[1272] Léon Eisentein né le 23 juillet 1912,[1273] le rabbin Chaïm Dominitz né le 21 mars 1886,[1274] Maïer Kaczka né le 2 mai 1898,[1275] Maljeck Postbrif né le 10 juillet 1900,[1276] Joseph Salamonczyk né le 5 mai 1900,[1277] Wolf Rudecki né le 11 novembre 1913,[1278] Isaas Rudecki né le 18 septembre 1923,[1279] Hersch Olschitzki né le 23 mars 1895 et son fils Albert âgé de 17 ans,[1280] Henri Ledermann né le 23 mai 1923[1281], André Malacinski né 29 juin 1919[1282] et

[1270] ADR, 3335 W 30, n° 5747

[1271] ADR, 829 W 366, n° 78 046 ; 3335 W 22, n° 3767

[1272] ADR, 3335 W 22, n° 3808. Né à Chorostkov, il est le père d'au moins deux enfants. La famille Pfeffer vivait 35, rue de la Vieille Monnaie. Israël Pfeffer a été arrêté le 17 août alors qu'il allait distribuer des secours à des juifs cachés. Il est fusillé le 18. Son fils Maurice a reconnu son corps.

[1273] ADR, 3335 W 22, n° 4021. Célibataire, Léon Eisenstein était docteur en médecine et vivait 153, cours Albert Thomas. Il a été arrêté le 9 août 1944. Les Allemands l'ont fusillé le 18 du même mois. Sa famille a reconnu son corps.

[1274] ADR, 3335 W 22, n° 6169. Marié et père de quatre enfants, le rabbin Dominitz était né à Stary Sambor. La famille vivait au 87, rue Garibaldi. Son corps a été identifié le 3 octobre 1944.

[1275] ADR, 3335 W 22, n° 3778 et Yad Vashem Né à Jendzejow (Pologne), Maïer Kaczka était le fils de Joseph et de Sarah née Suchetski. Il était commerçant et marié avec Sjandla (Chandla) et habitait avec sa famille à Mulhouse. Réfugiés d'abord à Toulouse, ils se sont ensuite installés au 119, rue Rambuteau à Mâcon. Maïer Kaczka a été arrêté le 14 août 1944 en même temps que sa femme et ses filles Sabine né en 1922 à Kielce et Thérèse née en 1924 dans la même ville. Toutes trois ont été libérées le 24 août 1944. Maïer Kaczka a été exécuté le 18 août 1944. C'est à partir de prélèvements que sa fille Sabine l'a identifié le 5 octobre 1944.

[1276] ADR, 3335 W 22, n° 6931. Né à Varsovie, marié et père d'un enfant, Maljeck Postbrif vivait à Macon. Fourreur de profession, il a été exécuté le 18 août et reconnu le 5 octobre 1944.

[1277] ADR, 3335 W 30, n° 4034 et Yad Vashem. Joseph Salamonczyk est né à Buzemine (Pologne) et était marié à Hinda Wolkowicz. À Paris, le couple vivait 102, rue Picpus dans le 12e arrondissement, avant de se réfugier au Puy-en-Velay. Joseph Salamonczyk s'est procuré des faux papiers au nom de Joseph Martin. Son arrestation date du 9 août 1944. Il laisse seuls sa femme et son enfant.

[1278] ADR, 3335 W 22, n° 4029. Arrêté lui aussi au Puy le 9 août 1944,

[1279] ADR, 3335 W 22, n° 4030 et Yad Vashem. Isaas Rudecki est né à Aix-la-Chapelle en Allemagne. Tailleur de métier et installé à Paris, il s'est réfugié au Puy. Arrêté en même temps que Wolf Rudecki et assassiné lui aussi le 18 août.

[1280] ADR, 3335 W 22, n° 3806 et Yad Vashem. Hersch/Henri Olschitzki travaillait dans la confection pour homme et vivait en compagnie de sa femme et de ses trois enfants au n° 42, de la rue de Marseille. Il est arrêté le 25 mai 1944 en même temps que son fils. Tous deux sont conduits à Montluc où ils restent jusqu'au 18 août. Le père et le fils sont fusillés le même jour à Bron.

Jacob Gourentzeig né le 10 mars 1885 à Varsovie.[1283] En se basant sur ces informations, au moins quatorze Juifs polonais ont été assassinés à Bron, soit près de 13 % des victimes. Par ailleurs, une liste de personnes identifiées dans quatre charniers donne un total de quarante-six noms parmi lesquels vingt-six sont des Juifs étrangers dont dix sont Juifs polonais.[1284] On peut donc affirmer que les Juifs polonais sont surreprésentés parmi les victimes de ce massacre.

b- Massacres à St-Genis-Laval, 20 août 1944.

Le 9 novembre 944, depuis l'hôtel Bristol à Aix-les-Bains où elle réside, Edwige Dwernicki rédige la lettre suivante :

> *"Cher monsieur,*
>
> *Peut-être vous rappelez-vous que j"étais allée vous trouver pour essayer d'obtenir quelques renseignements au sujet de mon mari Monsieur Joseph Dwernicki qui a été détenu au fort Montluc le 13 juillet 1944 et dont je n'ai plus de trace depuis.*
>
> *Comme je vous ai laissé des photos et un morceau de tissu du costume qu'il portait alors, ainsi que la date portée sur son alliance - qui était en argent (X 1938) je viens à vous à nouveau - vous demander si depuis mon séjour à Lyon vous n'avez pas eu d'autres nouvelles à ce sujet. N'êtes-vous tombé sur aucun indice qui pourrait nous aider à trouver quelque chose. En dehors de ce que vous aviez sur St Genis Laval et Bron n'avez-vous rien appris ou rien reçu au sujet d'autres endroits où l'on a fait des exhumations de détenus ?*
>
> *Je vous serais très reconnaissante de tout ce que vous pourriez faire pour m'aider dans ces recherches.*
>
> *J'aimerais bien savoir aussi si, par hasard toutes les personnes qui ont passé à St Genis Laval ont été identifiées ? Pourriez-vous me dire aussi si toutes les recherches qui ont été faites au sujet de toutes les personnes disparues ou s'il y aurait également un autre bureau dans d'autres villes qui s'occuperaient de cas semblables ?*
>
> *Veuillez agréer cher monsieur, avec mes vifs remerciements, l'expression de mes sincères salutations."*[1285]

[1281] ADR, 3335 W 22, n° 3420. Né à Varsovie et célibataire, Henri Ledermann vivait sous le nom de Lejeune au 156 avenue Thiers. Il était étudiant. Il a été arrêté le 29 juin 1944 et exécuté à Bron le 18 août. Sa famille l'a identifié le 6 octobre 1944.

[1282] ADR, 3335 W 22, n° 3798. Célibataire, forain de métier à Paris, André Malacinski vivait sous le nom de Millot. Il a été arrêté le 5 juin 1944 à Lyon, interné à Montluc, puis exécuté le 18 août à Bron. Son corps a été reconnu le 13 octobre 1944.

[1283] ADR, 3335 W 22, n° 3570 et Yad Vashem. Jacob Gourentzeig exerçait à Paris la profession de négociant. Marié à Léa Samsonovitz, père de six enfants, il vivait avec sa famille au 126, boulevard Richard-Lenoir. Il a été arrêté le 9 août 1944 à Pusignan et assassiné le 18 août 1944.

[1284] ADR, 437 W 170. Crimes de guerre, recensement : rapport des RG (1946). 1944-1948.

[1285] ADR, 3335 W 22, n° 3150. Lettre de madame Dwernicki, 9 novembre 1944.

On ne sait à qui s'adresse précisément cette lettre conservée dans les archives du fichier Montluc, mais on comprend que lors de sa visite, madame Dwernicki a dressé le signalement de son mari : il est de taille moyenne, ses cheveux sont de couleur châtain et il a une calvitie frontale. Lors de son arrestation, précise-t-elle, il portait un costume gris et des souliers marron. En ces quelques mots, sommaire description de peu de choses, un seul élément tangible, son alliance en argent portant la date de leur mariage (octobre 1938) et qu'elle mentionne dans sa lettre. Madame Dwernicki espère qu'un morceau de tissu laissé au service de police et quelques photos de son mari puissent confirmer ce qu'elle sait depuis déjà plusieurs mois, mais dont elle voudrait avoir la certitude : son mari, qui est dit dans le fichier Montluc "*appelé sans bagage le 14.8.44 pour police. Aperçu le 15 au matin puis plus revu*" est mort, fusillé, exécuté par les Allemands, peut-être aidés de la Milice. Madame Dwernicki voudrait retrouver la dépouille de son mari disparu. Dans les jours qui ont suivi la Libération, on n'a cessé de découvrir des charniers et elle a été informée des évènements qui se sont déroulés au Fort de Côte-Lorette sur la commune de Saint-Genis-Laval.

Joseph Gothard Dwernicki est né le 8 septembre 1881 en Pologne. Il est issu d'une famille de propriétaires fonciers et a exercé la fonction de chef de cabinet dans les années vingt. L'agression allemande au 1er septembre sonne le glas de cette vie : le 17 septembre 1939, en même temps que le gouvernement polonais, il entre en Roumanie. Il va y rester jusqu'en février 1940 pour prendre part à l'organisation de l'aide aux réfugié-e-s civil-e-s ainsi qu'au transfert des internés militaires vers la France.[1286] Lorsque sa tâche est achevée, il poursuit sa route vers la France dont il passe la Frontière à Modane le 1er mars 1940 avec sa femme et ses deux enfants.[1287] Il est alors dirigé sur Carpiagne, ce camp militaire où sont conduits la grande majorité des militaires polonais venus de Roumanie ou de Hongrie pour grossir les rangs de l'armée polonaise en France. Dans ce camp, Joseph Dwernicki travaille comme officier de la commission de vérification afin de contrôler, soit à partir de documents administratifs, soit par interrogatoires ou témoignages, le bien-fondé de l'engagement de ces militaires polonais et leur absence de relation avec les Nazis ou les communistes. Cette mission est de courte durée puisqu'en juin 1940, le camp est évacué par train vers un port de l'Atlantique afin d'être transféré en Angleterre. Il est difficile de préciser si c'est par manque de places sur le bateau ou par volonté que Joseph Dwernicki reste en France. On sait qu'il est ensuite chargé de l'intendance d'un centre d'hébergement de la Croix-rouge polonaise dont la fonction officielle

[1286] Voir Chapitre 5, le développement *La France s'intéresse aux hommes* dans *Réfugié-e-s de Pologne* page 198 et suivantes.
[1287] FRANCIA Sylvain, *La Résistance polonaise en France…, op. cit.*

est d'accueillir les blessés et les malades de l'armée polonaise.[1288] Par la suite, l'hôpital est replié à Gréoux-les-Bains (Alpes de Haute Provence) pendant deux mois avant de se fixer à l'hôtel Bristol d'Aix-les-Bains en janvier 1943. Joseph Dwernicki y assume officiellement les fonctions d'intendant.[1289] En réalité, depuis le début de l'année 1941, il n'a jamais cessé d'être en contact avec les réseaux polonais sous commandement anglo-polonais depuis Londres. Le 13 juillet 1944, Joseph Dwernicki est arrêté à l'hôtel en même temps que tout le personnel du centre.

Comme l'explique Monique Fillot de l'ASPAL,[1290] le choix des victimes du massacre de Saint-Genis-Laval n'est pas le fruit du hasard et on peut l'inscrire dans une chronologie déjà ébauchée. Le 11 août 1944, la majeure partie des résistant-e-s polonais-es, mais également des résistant-e-s d'autres mouvements ainsi que des Juif-ve-s ont été déporté-e-s par le dernier convoi qui a quitté Lyon. Puis, les 17 et 18 août, sont exécuté-e-s en grande majorité des Juif-ve-s sur le terrain d'aviation de Bron ; d'autres exécutions sommaires complètent ce macabre éphéméride de la fin de l'Occupation dans lequel s'inscrit le massacre de la Côte-Lorette. Ici, ce sont des membres des mouvements de la Résistance qui sont les victimes désignées. Ce dimanche 20 août 1944, 120 hommes et femmes sortent des cellules de Montluc. Dans la cour de la prison, alors qu'ils-elles sont entravé-e-s deux par deux, ils-elles attendent. Puis l'ordre est donné de monter dans deux véhicules dont un fourgon cellulaire qui porte encore l'inscription "*Gendarmerie nationale*".[1291] Le convoi s'ébranle, encadrés de cinq voitures où sont montés des hommes de la Gestapo et des miliciens. Les rues sont plutôt désertes, il n'est que huit heures trente du matin. Les véhicules se dirigent vers la presqu'île, mais tournent sur les quais du Rhône qu'ils longent jusqu'au Pont Pasteur qu'ils franchissent. Se peut-il que les détenu-e-s, entassé-e-s aient discuté entre eux-elles de leur destination ? Ont-ils-elles pensé qu'ils-elles allaient vers Perrache pour être déporté-e-s ? Ont-ils-elles été appelé-e-s *'sans bagage'*, verdict sans appel d'une condamnation à mort, d'une exécution sommaire au coin d'un bois ou au bord d'une route ? Le convoi traverse Oullins, arrive sur la commune de

[1288] FRANCIA Sylvain, *op. cit.*

[1289] AD Savoie, 1398 W 18. Le chef du service du contrôle social des étrangers au préfet de la Savoie, État du personnel auxiliaire des centres d'accueil polonais situés dans le département de la Savoie au 1er octobre 1943.

[1290] ASPAL Association Saint-genoise du Patrimoine des Arts et des Lettres. Monique Fillot mène des recherches depuis dix ans pour collecter des données sur le massacre de St-Genis-Laval. Un livre est en cours de rédaction pour la commémoration du 70ème anniversaire du massacre du fort de Côte-Lorette, le 20 août 2014. Trois courts articles ont été écrits par Monique Fillot dans *Saint Genis Info*, octobre 2008, mars 2009, février 2010.

[1291] Comité Départemental de Liaison des Associations d'Anciens Combattants du Rhône, *Massacre de la côte lorette à Saint-Genis-Laval 20 août 1944*. [Disponible sur http://sv69.e-monsite.com/pages/articles-39-45/massacre-de-la-cote-lorette-a-saint-genis-laval.html] source non citée, sans date.

Saint-Genis-Laval et monte jusqu'au fort désaffecté de Côte-Lorette. Là, dans un bâtiment qui servait de maison pour le gardien du fort, les otages sont exécuté-e-s les uns après les autres, un seul parvient à s'enfuir. La maison est ensuite dynamitée. En fin de journée, alors que les Allemands sont repartis, le curé de la paroisse accompagné des gendarmes accède enfin au site, sinistre enchevêtrement de décombres et de corps calcinés, dont l'identification sera parfois impossible. Seulement seize noms ont pu être attribués à ces restes humains, puis grâce aux recherches menées depuis, et notamment à Monique Fillot, ce sont aujourd'hui quatre-vingt-deux personnes qui ont pu être identifiées. Outre Joseph Dwernicki, parmi les résistants se trouvent Paul Hencinski et Jean Bringué. Ce n'est que par un récent croisement des sources que nous avons pris conscience de la présence de Paul Hencinski parmi les supplicié-e-s. Dans la mesure où les archives départementales du Rhône étaient au moment de cette rédaction, en cours de déménagement et donc momentanément non consultables, son dossier sous la cote 829 W n'a pu être consulté.[1292] Néanmoins, on sait que Paul Hencinski, né en 1906, est d'origine juive polonaise et qu'il a obtenu la nationalité française par décret n° 12026 X 28 du 26 juin 1929. Dans le fichier Montluc, on apprend qu'il est né à Lodz et travaillait régulièrement pour la SNCF. Marié, père de deux enfants, il est arrêté le 26 janvier 1944 par les autorités allemandes. Un courrier en date du 26 février 1944 émanant de l'ambassadeur Fernand de Brinon à l'adresse du préfet du Rhône demande tous les renseignements utiles sur cette affaire et déclare : "*J'attacherais du prix à savoir si vous avez jugé opportun d'intervenir en faveur de l'intéressé, et dans l'affirmative, quelle suite a été donnée à vos démarches*".[1293] René Cussonac lui répond en personne qu'il est maintenu à Montluc "*sous inculpation d'activités anti-allemandes*".[1294] Monique Fillot précise : "*Il travaillait à la gare de Perrache et parlant couramment l'allemand, il était leur traducteur. Ce qui lui a permis de renseigner la Résistance sur la presse allemande, les mouvements de troupe... Pour deux de ses frères, l'un a disparu avec sa femme et son enfant sans aucune trace, l'autre est mort à Auschwitz avec sa famille*".[1295] Son corps a été identifié par sa famille. La troisième victime est Jean Bringué. La même constatation est faite pour ce dernier : le dossier de sa femme, Evelina-Maria Czerwinska n'a pu être consulté.[1296] C'est encore Monique Fillot qui nous donne quelques éléments, collectés grâce à ses recherches et sa rencontre avec le fils de Jean Bringué : Jean Bringué "*était français - né à Toulouse - mais marié à une polonaise. Il était en poste à l'Ambassade de France à Varsovie quand l'évacuation a eu lieu en 1939.*

[1292] ADR, 829 W 184, n° 26 509

[1293] ADR, 3335 W 22, n° 1598 et 4763 sous le nom Ancenski. Monsieur de Brinon, Ambassadeur de France au préfet de Lyon, 26 février 1944.

[1294] ADR, 3335 W 22, n° 1598. René Cussonac à Monsieur de Brinon, 5 avril 1944.

[1295] Monique Fillot à Laurence Prempain, 8 février 2014.

[1296] ADR, 829 W 321, n° 71 326

D'après son fils, il était à Lyon entre 1941 et 1943, mais il a été arrêté à Marseille, emprisonné environ un mois à la prison des Baumettes, puis transféré avec ses camarades du réseau à Lyon. […]. Jean appartenait au réseau F2, dans le Sud de la France (Marseille, Nice) - sous réseau Anne - avec l'amiral Jacques Prevaux de Trolley".[1297] Sa femme Ewa, née le 19 décembre 1917 à Zytomierz, était également impliquée dans le réseau F2 depuis janvier 1941. Agent de renseignements, puis courrier, elle a quitté le réseau actif au moment de la naissance de son fils en 1943, non sans pour autant continuer d'aider le réseau dans la mesure du possible.[1298] Enfin, il faut citer ici le nom de Jeannine Sontag, membre de FTP-MOI, tombée au sens propre et au sens figuré lors de l'attaque d'un garage allemand le 3 juillet 1944. Figure symbolique de la Résistance comme l'histoire sait en ériger, son parcours est étudié dans la troisième partie.

Entre le 10 juillet 1940 et le 2 septembre 1944, les habitant-e-s de Lyon et sa région, dont les réfugié-e-s de France et des pays occupés par l'Allemagne nazie, ont vécu ce que certain-e-s ont pu appeler une parenthèse, mais qui demeure, en réalité et pour celles et ceux qui ont vécu sous le régime de Vichy à l'heure allemande, une période sombre ou plus exactement des années noires. Le régime de Vichy est à peine installé, les pleins pouvoirs sont à peine donnés au Maréchal Pétain, que les premières mesures contre l'anti-France sont prises, multipliant les exclusions et formes d'internement qui annoncent, d'une part les persécutions contre les Juif-ve-s, et entraînent, d'autre part, la répression contre les hommes et femmes regroupé-e-s en mouvements de résistance contre Vichy. Durant quatre années, les ennemi-e-s désigné-e-s de Vichy, parmi lesquel-les métèques, Juif-ve-s et certain-e-s Polonais-e-s, ont poursuivi ce qui a été qualifié de recherche d'équilibre, formule assez générale pour distinguer toutes les tentatives des un-e-s et des autres pour se reconstruire un cadre de vie décent, dans l'attente de jours meilleurs. Si dans la première période de Vichy, cette quête d'équilibre, bien que modeste, s'est avérée relativement accessible à celles et ceux qui réussissent à séjourner à Lyon, la montée en puissance de l'arbitraire, dont les rafles de l'été 1942 sont la manifestation la plus odieuse pour les Juif-ve-s, sonne le glas de cette période, que l'Occupation par les troupes allemandes de la zone libre entérine. Désormais, et jusqu'à la libération de Lyon, Juif-ve-s, Juif-ve-s polonais-es ainsi que celles et ceux engagé-e-s dans la Résistance tombent sous les coups de la Milice et de la Gestapo dans une danse macabre qui

[1297] Monique Fillot à Laurence Prempain, 8 février 2014. À propos de Jacques Trolley de Prévaux, Français et sa femme Lotka Leitner Juive d'origine polonaise, on sait qu'ils ont été arrêtés le 23 mars 1944 et assassinés par les Allemands à Bron le 19 août 1944. Pour aller plus loin, YUNG-de PREVAUX Aude, *Un amour dans la tempête de la guerre*. Paris : Éditions du Félin, 1999, 222 pages.

[1298] Cd-rom *La Résistance polonaise en France*, AERI, 2013.

ne cessera qu'avec les derniers jours de l'Occupation de Lyon. Arrestations, délations, rafles, internements, déportations, massacres, tueries et exécutions constituent le leitmotiv de ces années noires.

CHAPITRE 6 : Sorties de guerre septembre 1944 - décembre 1945

Les mois qui s'écoulent à partir de la Libération de Lyon ne constituent pas une période de retour au calme, de retour à l'identique, comme cela a assurément été fantasmé par celles et ceux qui vivent ces heures troublées. Après le départ des troupes allemandes et de tout l'appareil politique et policier nazi, après la fin du régime de Vichy remplacé par le Gouvernement provisoire de la République française, rien n'est réglé, loin s'en faut. S'ouvre une période chargée de violence, tant physique que morale.

Si certain-e-s sortent progressivement de la clandestinité, Juif-ve-s et résistant-e-s, les premier-ère-s réclament peu à peu de recouvrer leur véritable identité, mais ce retour au grand jour est néanmoins synonyme de détresse matérielle, tout autant que morale. Certes, ils-elles ont survécu mais commence l'insupportable attente d'un retour des déporté-e-s, la recherche d'informations, de bureaux en services, d'administration en organisations d'aide. Tout se passe à Paris et on imagine aisément combien il est difficile dans la désorganisation, qui est alors celle de la France et de son administration, de pouvoir obtenir des éléments précis. Angoisse, absence, vide constituent un leitmotiv.

Face à ces naufragé-e-s dont ces recherches soulignent la présence d'une forte composante féminine, le rapatriement s'organise mais les difficultés relevées témoignent de l'impréparation devant l'ampleur insoupçonnée de la tâche, mais aussi des conflits de personnes via les institutions impliquées. De plus, ce chapitre s'efforce de démontrer que la France n'avait, en premier lieu, pas envisagé la question du rapatriement des étranger-ère-s installé-e-s en France avant le déclenchement de la guerre. Cependant, leur présence de fait parmi les rapatrié-e-s entraîne la rédaction de nouvelles directives et une redéfinition de la politique d'accueil dont il sera question. Ainsi, si l'administration française pense n'accueillir que celles et ceux qui résidaient sur son territoire avant le 1er septembre 1939, l'arrivée de très nombreuses jeunes femmes polonaises, russes, ukrainiennes mais aussi allemandes, en compagnie d'un prisonnier de guerre français ou d'un déporté du STO suscite cette interrogation : Pourquoi sont-elles accueillies par la France alors qu'elles n'y vivaient pas avant guerre ? Pourquoi décident-elles de venir en France plutôt que de retourner dans leur pays d'origine ?

Alors que la France organise les rapatriements, les nouvelles autorités en place tentent de construire un cadre légal face aux manifestations spontanées de vengeance auxquelles se livre la population. Ces recherches confirment ce que d'autres ont déjà noté : l'épuration est nettement tournée contre les femmes. Entre autres cas, celui de Constance B. permet d'étudier les mécanismes à l'œuvre au cours de ces mois troublés et de poser la question des modalités de réappropriation de l'autorité.

Enfin, l'analyse des cas de suspicion envers des Polonais enrôlés de force dans l'armée allemande donne l'opportunité de comprendre quels sont ceux qui sont blanchis tandis que d'autres sont accusés de trahison.

I- RESCAPÉ-E-S.
SEPTEMBRE 1944 – DÉCEMBRE 1945

Le corpus des lettres relatives à cette dernière période se compose de huit lettres écrites après la Libération et de neuf autres qui ont été rédigées au cours de l'année 1945. En ce qui concerne celles de 1944, toutes sauf une ont pour auteur-e-s un-e Juif-ve polonais-e qui cherche à régulariser sa situation : cela signifie qu'ils-elles ont vécu dans la clandestinité depuis quelques mois, voire plusieurs années et le rétablissement d'un État de droit est le signe de la possibilité de recouvrer leur véritable identité. Cependant, la dernière lettre de ce corpus 1944, datée du 23 septembre 1944, détonne : elle est rédigée par un agent de police qui recueille la déposition de Constance B.,[1299] Polonaise mêlée à une affaire de collaboration. D'ores et déjà, il est intéressant de noter qu'une deuxième lettre - datée ici de 1945 - évoque la collaboration, cette fois sentimentale, d'une Polonaise nommée Hélène Pekaki et partie travailler en Autriche. Hasard ou reflet d'une vision genrée de la collaboration, il sera nécessaire de tenter d'apporter des éléments de réponse. Dans l'immédiat, il est possible d'affirmer que d'une certaine manière, cette lettre est aussi révélatrice de la teneur du corpus de 1945, dans la mesure où elle témoigne du chaos dans lequel se trouve la France. En effet, outre l'internement en 1945 d'Hélène Pekaki au fort du Paillet pour être volontairement partie travailler en Autriche, un Polonais fait l'objet de suspicion car il a été enrôlé dans l'armée allemande, au sein de laquelle il est venu en France, avant de déserter et rejoindre la

[1299] Le nom n'est pas donné ici car les informations recueillies sont encore en partie consultables sous dérogation.

Résistance. Les esprits, on le sait, sont loin d'être apaisés. La période qui s'ouvre sur la Libération est une période troublée où l'absence de repères et une volonté revancharde ouvrent la porte à tous les excès. Dans le même temps, deux lettres de demandes de régularisation de leur situation émanent de deux Juif-ve-s polonais-es qui ont donc attendu 1945, peut-être par prudence, pour tenter de recouvrer leur véritable identité. Parallèlement, il est intéressant de noter que les demandes d'autorisation de séjour d'un an et un jour se multiplient. Elles émanent très souvent d'une Polonaise désireuse d'épouser un Français. Enfin, apparaissent des courriers où les rescapé-e-s de la Shoah ou de la répression cherchent à obtenir des informations sur leurs proches, à moins qu'ils-elles ne soient aidé-e-s dans cette démarche par un tiers. Pour l'analyse de la période qui s'écoule entre la Libération et la fin de l'année 1945, il a été choisi de suivre la chronologie des évènements. La première étape consiste pour de nombreux-ses rescapé-e-s, à sortir de la clandestinité et retrouver leur véritable identité. Cependant, dans le même temps, commence l'attente, attente de celles et ceux qui ont disparu, qui ont été déporté-e-s et dont on est encore sans nouvelle. Puis, au fur et à mesure de l'avancée des Alliés en Allemagne et dans les territoires annexés ou occupés par le Reich, les prisonniers de guerre, déporté-e-s du travail et Juif-ve-s libéré-e-s doivent être rapatrié-e-s. Cette question du rapatriement est complexe et, sous bien des aspects, la France n'y est pas préparée. De plus, parmi les rapatrié-e-s, le cas des Polonais-es n'ayant jamais résidé en France, mais qui sont néanmoins accueilli-e-s avec un contrat de travail, sera étudié. Puis, l'attention portera plus particulièrement sur la question du mariage, dans la mesure où les archives ont montré la singularité du phénomène de multiplication des demandes de séjour de plus d'un an déposées par des Polonaises désireuses de se marier avec un Français.

A- Sortir de la clandestinité

Entre le 25 septembre 1944 et le milieu de l'année 1945, douze lettres ont pour objet une demande de régularisation de situation et constituent de ce fait le corpus le plus important de cette période. Leurs auteur-e-s sont tous Juif-ve-s et, pour une très large part, sont des femmes : elles sont neuf à faire cette démarche contre seulement trois hommes. Si on s'intéresse à l'âge, on constate une disparité entre les femmes (36,4 ans) et les hommes (27 ans), pour une moyenne générale de 34,1 ans. Deux hommes sont célibataires tandis que le troisième, né en 1921, est marié et père de famille. En ce qui concerne les femmes, quatre sont célibataires, quatre autres sont mariées et ont des enfants, une dernière est veuve et vit en

compagnie de sa fille. L'analyse du choix de la clandestinité comme stratégie de survie relève de la troisième partie, cependant, à travers certains courriers, quelques enseignements peuvent être tirés.

Mickeka Schwarchbard[1300], née à Varsovie en 1880, est veuve depuis une date non connue. Le manque d'informations sur son mari empêche de préciser s'il a été déporté ou est décédé de mort naturelle. C'est en mars 1944 qu'elle décide de quitter Paris avec sa fille pour se réfugier chez un neveu qui vit à Bron et travaille comme maroquinier. Dans sa lettre rédigée en octobre 1944, il est écrit :

> "*par suite des évènements, j'ai été dans l'obligation de détruire ma carte d'identité étant Juive Polonaise. Cette carte m'avait été délivrée par la préfecture de la Seine et était expirée depuis 1942, non prorogée évidemment. Depuis plus d'un an, la carte d'alimentation me fait défaut également. Je me permets d'insister auprès de vous, Monsieur le préfet, pour qu'une pièce d'identité me soit délivrée de toute urgence et me tiens à votre entière disposition pour vous fournir tous les renseignements complémentaires que vous pourriez désirer. [...]*"[1301]

Mickeka Schwarchbard n'a pas écrit cette lettre qu'elle n'a que signée. De l'enquête, il ressort qu'elle exerce le métier de brocanteuse et qu'elle vit à ce moment-là grâce à sa fille de vingt-et-un qui travaille comme vendeuse et subvient également aux besoins d'une parente, Rachel Schwarchbard, née elle aussi à Varsovie et âgée de soixante-deux ans. On comprend à la lecture de la lettre l'extrême précarité de leur situation dans la mesure où, depuis plus d'un an, elles ne bénéficient d'aucune carte d'alimentation. Dans de telles circonstances, seul le marché noir permet de se nourrir et on peut douter qu'elles aient un budget suffisant pour survivre. Cette précarité même explique assurément pourquoi Mickeka Schwarchbard s'adresse aussi tôt au service des étrangers pour régulariser sa situation, alors même que le pays est encore loin d'être libéré de l'occupant allemand. On comprend l'urgence de la situation pour ces trois femmes et notamment pour la plus jeune, de laquelle dépend la survie de toutes. Pour Ruchla Hocheternter,[1302] mère de trois enfants, il y a urgence aussi. Dans une lettre dactylographiée et datée du 26 octobre 1944, on peut lire "*[...] Je suis Israélite et j'ai vécu caché, c'est pourquoi maintenant je ne m'étais pas déclarée. Je suis la femme d'un engagé volontaire déporté en Allemagne depuis trois ans déjà ; j'ai trois enfants dont deux français. [...]*".[1303] Après l'arrestation de son mari à Paris le 14 mai 1941, elle y reste seule avec ses trois enfants avant de se décider à

[1300] ADR, 829 W 423, n° 88 328

[1301] ADR, 829 W 423, n° 88 328. Lettre de Mickeka Schwarchbard au préfet, 4 octobre 1944.

[1302] ADR, 829 W 425, n° 88 531. Son nom de jeune fille est assurément mal orthographié, c'est celui inscrit sur la couverture de son dossier et que nous conservons ici. Elle était l'épouse d'Eli Rozenwurcel.

[1303] ADR, 829 W 425, n° 88 531. Demande d'autorisation de séjour, 26 octobre 1944.

franchir la ligne de démarcation et se réfugier avec eux en zone libre. La date de son départ correspond avec celle du convoi de déportation n° 5 du 28 juin 1942 dans lequel son mari est emmené. On peut se demander s'il s'agit d'une coïncidence à moins qu'elle ait su que son mari était dans ce convoi. Parvenue en zone libre, Ruchla Hocheternter habite un mois à Chateaumeillant (Cher), à une vingtaine de kilomètres au sud de la ligne de démarcation, avant d'être d'arrêtée et dirigée vers le camp de Rivesaltes. Ces informations proviennent du rapport de l'enquête menée sur son compte et ont donc été fournies par Ruchla elle-même. Elle ne précise pas la date de son arrestation, sinon qu'elle a lieu *"après un court séjour à Chateaumeillant".*[1304] Toujours d'après ses déclarations, Ruchla Hocheternter parvient à s'évader du camp de Rivesaltes où elle a été internée et se réfugie à Lyon le 10 août 1942. Elle ne précise pas si ses enfants ont été internés à Rivesaltes avec elle et si elle s'est évadée avec eux. À Lyon, Ruchla reste d'abord chez des amis, puis est cachée chez madame Wildman qui la loge et subvient à ses besoins en échange de ses services comme bonne-à-tout-faire. On apprend enfin de cette déposition que les trois enfants sont ensuite placés chez une amie de madame Wildman dans une ferme à Eyzin-Pinet (Isère) chez madame Terez. Cette donnée permet de comprendre l'empressement d'une mère à retrouver ses enfants dont elle vit séparée depuis plus de deux ans. Pour cela, Ruchla Hocheternter veut régulariser sa situation auprès d'une administration, qu'elle ne craint plus en tant que juive, mais toujours en tant qu'étrangère. Ruchla Hocheternter doit sortir de sa cache et s'exposer pour retrouver ses enfants. Il est possible qu'elle ne puisse psychologiquement le faire qu'en étant en règle avec la législation relative aux étrangers. Être l'objet de persécution laisse des traces qui survivent à l'existence de la menace réelle. À l'urgence est aussi mêlé de manière paralysante le stress post-traumatique.

Ce n'est pourtant pas le même type d'urgence qui commande la décision de Samuel Birencwejg[1305] de demander, dès le 25 septembre 1944 la régularisation de sa situation. Cet homme, né à Lodz en 1911, explique dans une lettre qu'il a dictée, à moins qu'elle n'ait été composée pour lui, qu'il s'est engagé dans la Légion étrangère en janvier 1940 et a participé aux combats. Blessé à Rosières-en-Santerre (Somme) le 24 mai 1940, il rapporte avoir été cité à l'ordre du régiment en date du 16 janvier 1941 "*avec attribution de la croix de guerre avec étoile de bronze*".[1306] Samuel Birencwejg poursuit : "*Je vins à Lyon peu de temps après ma démobilisation qui date du 22 février 1942 et je n'étais pas en règle vis à vis des autorités allemandes qui me recherchaient sachant*

[1304] ADR, 829 W 425, n° 88 531. Rapport d'enquête du 21 décembre 1944.
[1305] ADR, 829 W 422, n° 88 202
[1306] ADR, 829 W 422, n° 88 202. Lettre de Samuel Birencwejg, 25 septembre 1944.

que j'étais Polonais. Mais maintenant je vous serai reconnaissant de m'accorder ce que je sollicite de votre part ce qui me permettra de régulariser ma situation".[1307] Contrairement à ce que laisse à penser cette lettre, Samuel ne risquait pas sa vie en tant que Polonais, mais en tant que Juif. De la lecture de sa lettre émerge un sentiment d'urgente détermination : cet homme est déterminé, sinon impatient de reprendre le cours de sa vie et selon ses déclarations, de "*repartir à Paris dès la fin des hostilités*". Il ne fait aucune allusion aux conditions de vie liées à sa clandestinité dans la mesure où il a vécu sous une fausse identité, et on peut donc supposer qu'il a bénéficié d'une carte d'alimentation et autre cartes de ravitaillement. Pour ce célibataire, l'urgence est donc de rentrer à Paris, d'agir, de vivre, de reprendre le cours de sa vie, de rattraper le temps perdu, mais sous sa véritable identité. Cette question de l'identité est fondamentale dans ces demandes de régularisation qui correspondent à une nécessité impérieuse de recouvrer une plénitude identitaire. Dans certains cas, ce besoin d'identité n'est pas à l'origine de l'urgence de la situation comme le montre le cas de Malka Akselrad.[1308] Née en 1922 à Varsovie, elle est encore une petite enfant lorsque ses parents viennent s'installer à Paris (1925). Jusqu'aux rafles de juillet 1942, Malka, son frère et ses parents restent à Paris, mais l'arrestation du père incite sa mère à la confier à un oncle et une tante qui vont tenter de franchir la ligne de démarcation, ce qu'ils parviennent à faire. Le 1er août 1942, Malka écrit depuis Marthon (Charente), à une dizaine de kilomètres à l'Est de la ligne afin d'obtenir pour elle-même, son oncle et sa tante, une autorisation de séjour à Lyon chez son cousin Jacques Stykgold.[1309] Un sauf-conduit leur est remis et Malka arrive à Lyon où elle apprend, comme elle l'explique *a posteriori* : "*on était venu me chercher pour me mener dans un camp comme israélite. Depuis ce moment je me suis vue dans l'obligation de circuler avec de faux papiers au nom de Audin Madeleine*."[1310] Aussi, Malka demande-t-elle dans cette lettre du 23 décembre 1944, à retrouver sa véritable identité. Pourquoi se décide-t-elle alors à quitter cette fausse identité de Madeleine Audin sous laquelle elle vit depuis plus de deux ans ? La question identitaire ne peut être écartée mais l'explication est probablement plus pragmatique : Madeleine/Malka voudrait se marier. Madeleine/Malka est pressée. En effet, elle relance l'administration au mois de janvier : "*je viens solliciter votre haute bienveillance de bien vouloir activer mes démarches au sujet de mes papiers car je désirerais me marier avec Nicolas Joannès né le 7 janvier 1918 à Lyon et actuellement militaire au camp de*

[1307] ADR, 829 W 422, n° 88 202. Lettre de Samuel Birencwejg, 25 septembre 1944.
[1308] ADR, 829 W 377, n° 80 078
[1309] ADR, 829 W 377, n° 80 078. Lettre de Malka Akselrad, 1er août 1942.
[1310] ADR, 829 W 377, n° 80 078. Lettre de Malka Akselrad au service des étrangers, préfecture du Rhône, 23 décembre 1944.

Sathonay et devant prochainement partir au front […]".[1311] La question est bien ici, comme dans les cas présentés ci-dessus, de comprendre quels sont les motifs qui incitent ces hommes et femmes à sortir de la clandestinité, à recouvrer leur véritable identité. Mickeka Schwarchbard agit dès les premières semaines de la Libération pour pouvoir, semble-t-il, obtenir des tickets de rationnement qui lui permettent de vivre et non plus de mourir de faim, alors que Samuel Birencwejg, en homme déterminé, ne pense qu'à repartir à Paris pour vivre à nouveau, et sous sa véritable identité. Madeleine Audin aurait pu continuer d'exister encore quelque temps si Malka n'avait elle aussi voulu renouer avec la vie en se mariant avec ce jeune soldat français appelé au front. Mais une question demeure : quel est le degré de violence qu'ils-elles ont dû s'imposer pour oser quitter cette identité protectrice, toute relative qu'elle soit, cet anonymat d'une clandestinité avec laquelle ils-elles ont vécu parfois plusieurs années ? Le point de basculement d'un état de non existence légale vers un retour à la lumière quasi ostentatoire d'une existence déclarée et montrée, change selon les variables que sont notamment l'âge, le sexe, le statut matrimonial mais aussi les impératifs de vie : se nourrir, simplement vivre, retrouver ses enfants, se marier, etc. Mais on ne peut oublier que la violence du traumatisme de la guerre agit comme un frein plus ou moins paralysant selon les individus. Dans le même temps, la Libération ne sonne pas pour autant la fin du cauchemar.

B- Seul-e-s, l'attente

Combien sont-ils-elles à rester seul-e-s ? Comme le rappelle Annette Wieviorka, on dispose de quantités de statistiques mais d'aucune donnée sur la répartition hommes/femmes des déporté-e-s de France.[1312] Inversement, ne sait pas combien de femmes ont réussi à éviter la déportation.[1313] Aussi, seul le corpus de lettres permet d'affirmer que dans le département du Rhône, les femmes sont plus nombreuses à écrire en 1944-1945, ce qui pourrait être la preuve qu'elles sont plus nombreuses à rester seules après la déportation de leur mari ou de leur famille. D'autres études seraient nécessaires pour confirmer ou infirmer l'hypothèse selon laquelle les femmes auraient été moins déportées. Cette histoire des femmes, à la fois dans l'attente du retour et dans la survie au quotidien, reste donc à écrire.

[1311] ADR, 829 W 377, n° 80 078. Lettre de Malka Akselrad au préfet, janvier 1945.

[1312] WIEVIORKA Annette, *op. cit.,* p. 101.

[1313] Ce n'est que dans les années quatre-vingt qu'une attention particulière est portée aux femmes. Aujourd'hui, des travaux portent sur la comparaison de l'expérience concentrationnaire des hommes et des femmes. Pour aller plus loin, voir les recherches de Joanne Ringelheim, Myrna Goldenberg, Dalia Ofer, Judy Baumel, Marion Kaplan, Carol Rittner et Sybil Milton.

Chana Pilberg n'a plus personne depuis que son frère Georges et sa mère Madeleine ont été arrêtés le 4 août 1944 parce que Juif-ve-s. Tous deux sont partis dans le convoi du 11 août.[1314] Elle est donc sans nouvelle d'eux. Commence, pour elle et tant d'autres, l'interminable attente, l'espoir que les déporté-e-s reviennent. Cette attente dure au moins jusqu'en mai 1945, date des premiers rapatriements, et bien souvent au-delà, lorsque les retours sont rendus difficiles par l'état de santé des déporté-e-s ou par des problèmes de transport. Lorsqu'ils-elles sont libéré-e-s par les Soviétiques, ils-elles sont bien souvent contraint-e-s de passer par la Tchécoslovaquie, la Hongrie, la Roumanie avant d'embarquer à Odessa et de rallier enfin le port de Marseille. Après tant d'années de souffrance et de peur, alors que chacun-e se réjouit de la Libération, d'une paix bientôt retrouvée, certain-e-s ne peuvent plus endurer davantage la situation. De l'aide est demandée pour Léa Glaser "*qui ne peut travailleur actuellement, du fait qu'elle subit une dépression mentale, consécutive de la mort de son mari (fusillé) et de sa fille déportée en Allemagne*".[1315] Léa Glaser est arrivée en France en 1924 âgée alors de vingt-sept ans, puis s'est mariée à l'automne 1926 avec Tanchel Bach, père de l'enfant dont elle a accouché en novembre 1925. Le père reconnait sa fille Gerd, française par déclaration et la famille s'installe à Paris jusqu'en mai 1943, date à laquelle le couple et leur enfant trouvent refuge à Villeurbanne. Le 8 juin 1944, Tanchel Bach est arrêté en tant que Juif. Il est conduit dans les bureaux de la Gestapo, place Bellecour, puis enfermé à Montluc.[1316] Sa femme reste sans nouvelle de lui. Le même jour, sa fille Gerd est arrêtée, elle aussi. Est-ce une coïncidence ou ont-ils été arrêtés à leur domicile ? Gerd/Germaine est conduite, elle aussi, à Montluc, puis transférée le 21 juin à Drancy. Elle est déportée à Auschwitz le 30 juin.[1317] Que sait Léa du sort de sa fille ? A-t-elle appris par un réseau de solidarité que celle-ci a quitté Montluc par convoi en direction de la zone nord ? Léa Glaser est totalement seule et l'incertitude du sort de ses proches la plonge assurément dans une terreur dont on ne peut aujourd'hui mesurer l'ampleur. Les exécutions sommaires qui se sont multipliées dans la ville et dans la région lyonnaise au cours du mois de juin ont exacerbé cette peur. Après la Libération, des rumeurs circulent sur les charniers qui ont été découverts et surajoutent à ses craintes. Le 30 septembre 1944, Léa se rend à une convocation. Elle doit reconnaître son mari à partir de prélèvements recueillis sur le corps d'un homme qui correspond à la description qu'elle en a faite. Ce jour-là, Léa identifie Tanchel Bach dans la

[1314] ADR, 3335 W 25, n° 4176 et 3335 W 27, n° 8576
[1315] ADR, 829 W 433, n° 89 459
[1316] ADR, 3460 W 2. Service régional de la police judiciaire, photographies de groupes de fusillés et procès-verbaux d'identification des corps exhumés dans la région lyonnaise. 1943-1944
[1317] ADR, 3335 W 26, n° 8753

dépouille retrouvée sur une route de l'Ain, à Dagneux. Il a été exécuté le 12 juin 1944 vers 18 heures 30, avec vingt autres détenu-e-s de Montluc dont une femme. Elle reste seule, son mari exécuté le long d'un bas-côté, sa fille déportée. Dynah Schtytzer est, quant à elle, sans nouvelle de son mari depuis que celui-ci a été arrêté avec cinq malades venus le consulter à la fin du mois de juillet 1944.[1318] Isaac Chatt exerçait la médecine illégalement, que faire d'autre s'il voulait pouvoir nourrir sa femme et aider leur fille Charlotte qui étudiait à Toulouse ? Isaac Chatt se présente lui-même "*comme de nationalité Française, ancien combattant 1914-1918 et 1939-1940, blessé de guerre, médecin capitaine réserve, chevalier à la légion d'honneur, croix de guerre avec quatre citations Croix d'engagé volontaire Croix Verdun réfugié Paris depuis fin mai 1940*".[1319] Lorsqu'il écrit ces mots en septembre 1941, il a encore espoir de pouvoir ouvrir un cabinet de médecine à Lyon et d'avoir à ses côtés sa femme, Dynah, qui travaillerait avec lui. Cependant, cette autorisation, malgré ses états de service, que l'enquête de police considère comme "*brillants*", lui est finalement refusée et la famille subsiste grâce aux économies qu'il possède.[1320] Avant de se marier avec Isaac, Dynah Schtytzer travaillait à Paris comme casquettière et il se peut qu'elle travaille de nouveau lorsque le couple vit à Lyon. Rien ne permet de préciser où se trouvait Dynah Schtytzer lorsque, selon les mots de la concierge, son mari a été embarqué en voiture par la Gestapo ce 28 juillet 1944. Sa femme écrit alors : "*on est sans nouvelles de lui*".[1321] Elle s'adresse à la préfecture, à l'intendance de police à qui elle remet une photo d'identité de son mari, mais personne n'a trace de son arrestation. On lui conseille de s'adresser aux différents services en charge des camps de Compiègne et de Drancy mais, là encore, elle ne reçoit que des réponses négatives. Il n'y a que la concierge à avoir donné quelques informations sur l'arrestation de son mari, en même temps que cinq de ses malades. Dans sa lettre datée du 19 décembre 1944, Dynah Schtytzer exprime son désespoir, sa fatigue, sa solitude, sa misère morale et matérielle : *"[...] je me trouve dans une situation très critique, sans situation, seule mon fils Lieutenant Dentiste est prisonnier en Allemagne depuis le 17/V 1940. tout ce que j'ai possédée depuis la guerre est disparue et maintenant en attendant le retour de mon fils, j'ai besoin un secours*".[1322] Les lettres de l'intendant de police de Lyon et de la concierge qui témoignent de la déportation d'Isaac Chatt ne suffisent pas pour qu'elle puisse obtenir une aide de la Mairie de Paris : "*Il faut de Lyon une preuve officielle. Je suis complètement perdu. Comment pourrai-je avoir une preuve*". Dynah Schtytzer a besoin d'aide, demande qu'on lui rende "*ce service pour sauver la*

[1318] ADR, 3335 W 12, n° 4129

[1319] ADR, 829 W 333, n° 72 813. Lettre d'Isaac Chatt, 25 septembre 1941.

[1320] ADR, 829 W 333, n° 72 813. Enquête de police du 25 février 1943.

[1321] ADR, 3335 W 12, n° 4129. Lettre de Dynah Schtytzer, 19 décembre 1944.

[1322] ADR, 3335 W 12, n° 4129. Lettre de Dynah Schtytzer, 19 décembre 1944. Les citations suivantes sont extraites de la même lettre.

situation. pour sortir de la misère". Tel un leitmotiv, elle répète "*il me faut une preuve officielle de l'arrestation et de la déportation de mon mari Dr Isaac Chatt*". Que reste-t-il à cette femme en dehors de cette impérieuse nécessité d'un document officiel, car dit-elle, "*je souffre trop et en plus il faut manger et je ne possède rien*". Seul ce papier semble pouvoir la soulager de ses souffrances et d'une détresse qui lui fait perdre pied. Le silence retombe sur son dossier avec un courrier qui lui est adressé le 26 décembre afin de lui remettre une attestation de l'arrestation de son mari par la police allemande et sa déportation. Silence sur son fils, sur sa fille, sur son mari. Reste Dynah Schtytzer, "*le temps passe. Voilà déjà bientôt cinq mois et j'ai aucune trace de mon mari*".

Les récits de retour de déportation évoquent l'hôtel Lutetia à Paris où tous-tes les déporté-e-s rapatrié-e-s sont conduit-e-s. Pour Olga Wormser-Migot, "*toute une population hétéroclite […] se côtoie - des troupes d'enfants étrangers que se disputent des organisations de diverses obédiences politiques et religieuses, […] Polonais tiraillés entre partisans d'Anders et de la Pologne nouvelle - et tous ceux qui ne veulent même pas dire leur nationalité, que l'on sent absolument seuls, sans famille, sans patrie, sans nom - avec une identité qu'ils se sont composés pour échapper à quel ennemi, à quel fantôme ?*" [1323] Madeleine Goldstein qui vivait à Lyon avant sa déportation y arrive épuisée. Elle se souvient que "*des juifs venus des quatre coins de Paris se pressaient pour consulter les messages et agiter des photos*".[1324] Elle a elle-même passé toute une nuit "*à examiner les portraits des disparus qui recouvraient les murs, aux prises avec une violente angoisse de solitude*". Puis elle poursuit : "*Je savais que mon père avait été gazé. Et j'avais encore en tête les mots prononcés par la Polonaise à mon arrivée au camp : « T'as plus de mari ! ». Mes yeux s'embuaient quand je songeais à ma fille. Qu'était devenue Rosette ? Y aurait-il seulement quelqu'un pour me le dire ? Et quand ?*"[1325] Ne restent donc que l'angoisse et le vide pour celles et ceux qui arrivent à Paris sans savoir qui est encore là pour les attendre. À propos de sa famille, Madeleine Goldstein écrit : "*je n'avais pas eu le sentiment d'être libérée […] à cause de l'angoisse où me plongeaient les incertitudes*".[1326] Mais lorsqu'on ne vit pas à Paris ou que s'y rendre est impossible, où obtient-on des nouvelles ?

Le 12 décembre 1944, Sarah Furmanski s'adresse à un abbé de la Mission africaine de Lyon qui lui est déjà venu en aide. "*J'ai déjà eu l'honneur de m'adresser à vous pour avoir des nouvelles de ma famille. Vous m'aviez montré les fichiers d'entrée à Montluc de mon père et de ma sœur, vous n'aviez pas trouvé celui de ma mère*".[1327] Sarah Furmanski pense que tous trois ont été déportés par le convoi du 11 août 1944 et elle cherche à les retrouver, à savoir ce qu'ils sont devenus. Le

[1323] WORMSER-MIGOT Olga, *Les retour des déportés. Quand les Alliés ouvrirent les portes…* Paris : Éditions complexes, 1985, p. 196.
[1324] GOLDSTEIN Madeleine, *op. cit.,* pp. 163-164.
[1325] *ibid.,* p. 164.
[1326] *ibid.,* p. 175.
[1327] ADR, 3335 W 21, n° 4461. Lettre de Sarah Furmanski, 12 décembre 1944.

29 décembre, le secrétaire général pour la police auquel sa lettre a été transmise l'informe "*qu'un renseignement nouveau est parvenu à sa connaissance concernant le train parti de Lyon le 11 août 1944 : les femmes faisant partie de ce convoi se retrouveraient dans un camp à Torg près de Leipzig*".[1328] Il lui conseille d'envoyer un message à la Croix-rouge internationale pour obtenir des renseignements et être rassurée sur leur sort. Sarah Furmanski a certainement écrit, mais pour obtenir quelle réponse, si tant est qu'elle en ait obtenu une, compte-tenu des milliers de courriers qui circulent et demandent des nouvelles de proches disparu-e-s ?

Felicja Szpak-Szpakowska est également seule depuis que son mari a été pris dans une rafle en gare de Perrache le 15 janvier 1944. Comme elle travaille pour le Bureau d'administration des Polonais en France, Paul Auloge-Duvivier signale rapidement cette arrestation.[1329] Dans un document non daté, mais nécessairement rédigé après la Libération puisqu'elle se déclare alors "*fonctionnaire du Consulat de Pologne*", madame Szpak-Szpakowska dresse le signalement de son mari : un mètre soixante-treize, couleur des yeux "*brun très sombre*", cheveux "*grisonnants*", dentition "*mauvaise, manque des dents*". Quant à ses vêtements, elle précise qu'il portait au moment de son arrestation un "*pantalon kaki/militaire*", "*veste bleue*", "*palto beau-gris*" et "*chapeau beige*".[1330] Felicja Szpak-Szpakowska a déjà été elle-même arrêtée en 1943, ainsi que son mari, puis ils ont été libérés. "*Notre liberté n'était pas de longue durée, parce que le 15 janvier 1944 mon mari fut arrêté par la Gestapo*".[1331] Après la Libération, Felicja Szpak-Szpakowska reprend donc officiellement ses fonctions au Consulat de Lyon, réintègre leur appartement 69, rue Duguesclin tandis que leur garçon de onze ans poursuit sa scolarité au lycée du Parc. Que faire sinon attendre et espérer ?

Ces rapides portraits de femmes et de filles ou sœurs ne sont pas le fruit du hasard mais le reflet du corpus. Ce sont elles que l'on voit écrire, chercher, attendre, espérer. Non que les hommes ne le fassent pas mais, pour des raisons qu'il faudrait explorer, ce sont-elles qui sont visibles. Comment ces journées qui s'écoulent lentement entre la Libération et le retour des déporté-e-s sont-elles vécues ? Les femmes se regroupent-elles pour organiser leurs recherches et les rendre plus efficaces ? S'isolent-elles dans une solitude angoissée ou bien cherchent-elles à oublier l'incertitude, la peur de la perte des êtres aimés, par le travail et le soin donné à celles et ceux dont elles ont la charge ? Ont-elles d'ailleurs le choix ? Ces questions mériteraient d'être étudiées mais ne sont ici que posées car elles relèvent d'un autre

[1328] ADR, 3335 W 21, n° 4461. Lettre du secrétaire général à la police, 29 décembre 1944.
[1329] ADR, 3335 W 25, n° 5417. Note de Paul Auloge-Duvivier, non datée.
[1330] ADR, 3335 W 25, n° 5417. Note tapée non datée dressant le signalement de Joseph Szpak-Szpakowski.
[1331] ADR, 829 W 454, n° 92 292

sujet. Les jours qui se succèdent dans l'interminable monotonie de l'attente cèdent finalement le pas aux rumeurs qui circulent et deviennent nouvelles : les premier-ère-s déporté-e-s qui ont été pris en charge par l'organisation du rapatriement commencent à arriver à Paris.

C- Le rapatriement

1) L'organisation du rapatriement au niveau international

En novembre 1943, alors que les Alliés sont conscients de la nécessité d'organiser la prise en charge des millions de personnes déplacées en Europe, l'Administration des Nations Unies pour le secours et la reconstruction, l'UNRRA (United Nations Relief and Rehabilitation Administration) est mise en place. Il faut dire que, dès octobre 1939, Franklin D. Roosevelt a prédit qu'à la fin de cette terrible guerre, il n'y aurait "*peut-être pas un million mais dix millions ou vingt millions d'hommes, de femmes et d'enfants réfugiés*".[1332] À l'heure de la libération de l'Europe par les troupes alliées, l'espoir d'un retour progressif sinon partiel à la normale est dans les esprits, mais dans le même temps, un chaos sans précédent s'annonce, car il faut alors faire face au rapatriement de 17 millions de personnes déplacées, ce chiffre incluant les déporté-e-s du travail.[1333] Pour accomplir cette tâche, l'UNRRA décide de la création de deux groupes distincts de population : d'un côté se trouvent les prisonniers de guerre (PG) qui sont organisés par nationalités et de l'autre, par un néologisme réducteur et déshumanisant, est créée la catégorie des Displaced Persons (DP's) c'est-à-dire des personnes déplacées, où sont regroupé-e-s de manière indifférenciée et arbitraire, les survivant-e-s des camps de concentration et d'extermination ainsi que les déporté-e-s du travail. Alors que l'Europe est totalement désorganisée, il faut prévoir matériellement l'accueil des déplacés et mettre en œuvre leur rapatriement. Dans ce vaste mouvement de population dont la démesure porte au vertige, la France a conscience de devoir intervenir.

[1332] EMERSON Herbert, Postwar Problems of Refugees. *Foreign Affairs,* 1943, n°21, pp. 211-218. Cité par COHEN Daniel, Remembering Post-War Displaced Persons From Omission to Resurrection . KÖNIG Mareike, OHLIGER Rainer (dir.), *Enlarging European Memory. Migration movements in historical perspective.* Jan Thorbecke Verlag Gmbh & Company, 2006, pp. 87-97. "When this ghastly war ends, there may be not one million but ten million or twenty million men, women and children"

[1333] MASPERO Julia, La prise en charge des personnes déplacées en Allemagne par les autorités françaises (mars-mai 1945). *Les Champs de Mars,* n° 21, 2011, p. 16.

2) L'organisation du rapatriement en France

Dès novembre 1943, le Comité français de la libération nationale (CFLN) institue un commissariat aux prisonniers, déportés et réfugiés, transformé à la Libération en ministère et dont la direction est installée à Paris. Il faut noter que depuis l'origine, les autorités de la France libre envisagent l'accueil en collaboration avec des structures publiques et privées mais entendent garder la mainmise sur le contrôle, l'orientation et la coordination. Par ailleurs, dans sa définition des trois catégories de personnes à accueillir que sont les prisonniers, les travailleurs et les déporté-e-s, le ministère n'érige pas une catégorie spécifique pour les déporté-e-s Juif-ve-s qui sont intégré-e-s dans la catégorie plus large des déporté-e-s. Laure Fourtage interprète cette catégorisation comme l'expression de la volonté d'œuvrer à la "*reconstitution d'une union nationale républicaine*",[1334] et inversement, de rompre avec une discrimination que Vichy avait érigée en dogme. Cependant, au moment de l'ouverture des camps, l'état de très grande faiblesse des déporté-e-s juif-ve-s incite le ministère à envisager un accueil spécifique qui est pris en charge par des initiatives privées sans qu'il s'agisse pour autant d'une délégation de service public : "*Les associations juives* [étudiées par Laure Fourcade] *ne contestent en rien la légitimité de la position des pouvoirs publics : elles mettent en œuvre des mesures qu'elles considèrent relever de leur propre responsabilité*."[1335]

D'un point de vue général, la direction du rapatriement du ministère des Prisonniers, Déportés et Réfugiés (PDR) se charge de l'accueil des rapatrié-e-s sur le territoire français depuis les centres d'accueil installés aux frontières terrestres, portuaires et aériennes, mais aussi dans les centres régionaux qui prennent le relais. Ensuite, la direction des affaires sociales est responsable de l'organisation de l'accueil, une fois les rapatrié-e-s arrivé-e-s sur leur lieu de résidence. Au niveau local, cette étape de la politique d'accueil est le théâtre d'un nombre important d'interactions entre divers organismes privés et les directions régionales et départementales des PDR qui sont chargées d'organiser les établissements d'accueil des rapatrié-e-s dans leur département.

[1334] FOURTAGE Laure, Accueillir les déportés juifs en France (novembre 1943-novembre 1945), ZYTNICKI Colette, *Terre d'exil, terre d'asile*. Paris : Éditions de l'Éclat, 2010, p. 91. Ce développement s'appuie sur ses recherches.

[1335] FOURTAGE Laure, *op. cit.,* p. 92. le Comité juif d'action sociale et de reconstruction (COJASOR), le Conseil représentatif des israélites de France devenu le Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF), le Consistoire central (CC), l'Œuvre de secours aux enfants (OSE), l'Amicale des déportés d'Auschwitz et des camps de Haute Silésie (l'Amicale d'Auschwitz), le Service central des déportés israélites (SCDI).

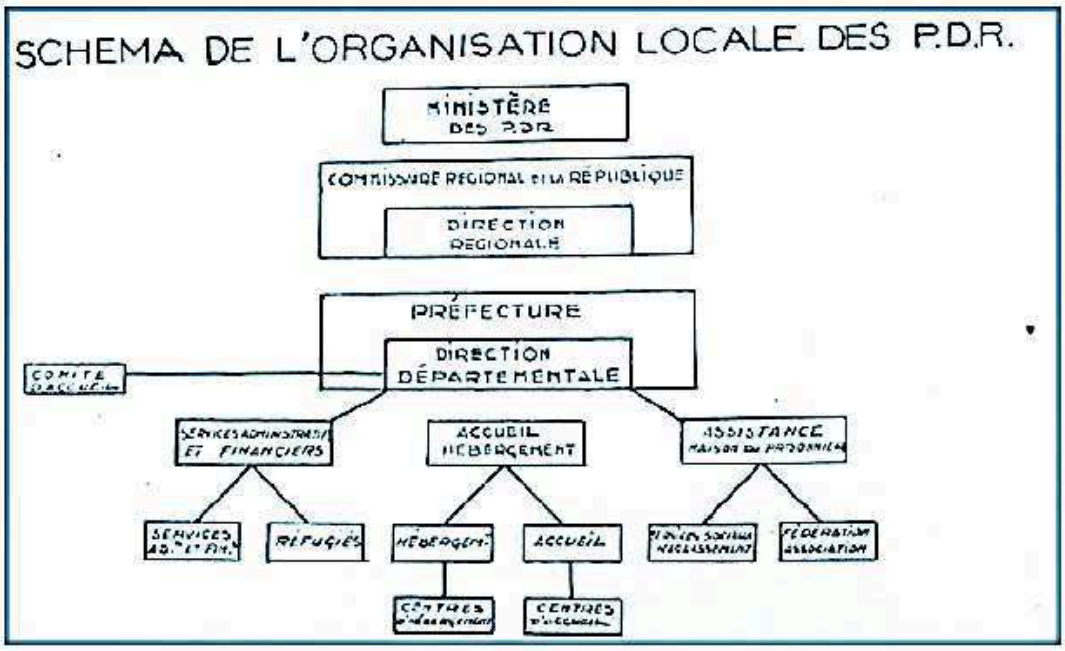

Figure 16 Schéma de l'organisation locale des P.D.R.[1336]

Pour le département du Rhône, le ministère confie à M. Salens, du Mouvement national des prisonniers de guerre et déportés (MNPGD), la tâche d'organiser l'accueil des rapatrié-e-s.[1337] Pour ce faire, il prend contact dès le 23 novembre 1944 avec le maire de Lyon et demande la convocation d'une réunion du conseil municipal. Il précise que madame Parent devrait y être invitée car elle "*veut organiser des comités de femmes dans chaque arrondissement pour l'accueil des PDR.*"[1338] On sait que, durant la captivité de leurs maris, les femmes de prisonniers de guerre ont souffert du manque de soutien et de compréhension du reste de la population.[1339] Le caractère négatif des attitudes développées à leur encontre les ont incitées à se regrouper dans des associations féminines qui leur ont permis "*d'assurer et de développer l'entr'aide sous toutes ses formes*".[1340] Alors qu'enfin la guerre s'achève, il est compréhensible qu'elles veuillent intervenir dans l'organisation de l'accueil. L'hypothèse formulée plus haut que les femmes se soient organisées pour faire face à l'attente est donc tout à fait plausible.

Lors du conseil municipal du 27 novembre, l'organisation départementale du MNPGD demande l'accord de la ville de Lyon pour la réquisition gratuite de l'hôtel de Bordeaux qui

---

[1336] Ministère des prisonniers, déportés et réfugiés, *Bilan d'un effort*. Paris : Impr. de Busson, 1945, p.34. Cité par Fourtage Laure, *op. cit.*, p. 94.

[1337] Le MNPGD est créé le 12 mars 1944 à Paris de la fusion de trois organisations antérieures constituées par des prisonniers de guerre évadés ou rapatriés. Ce mouvement se fond en 1945 dans la Fédération des Anciens combattants et prisonniers de guerre, fédération qui représente tous les prisonniers de guerre français.

[1338] AM Lyon, WP 1096. M. Salens au Maire de Lyon, 26 novembre 1944.

[1339] Pour aller plus loin, FISHMAN Sarah, *We will wait. Wives of French Prisoners of War, 1940-1945*. New Haven/London : Yale University Press, 1991, 253 p.

[1340] ADR, 4 M 453. Secours mutuel (1900-1940).

possède cent chambres et se trouve à proximité des gares. L'accueil dans ce centre serait organisé par le ministère avec l'aide de la Croix-Rouge française et d'autres organismes, tandis que le ministère resterait seul à en supporter la charge financière d'entretien et d'organisation. De plus, le MNPGD demande à ce que la mairie inscrive à son budget un million de francs pour le rapatriement, ce à quoi le président du conseil municipal répond qu'il estime difficile d'obtenir cette somme car l'association n'est pas lyonnaise et revêt un caractère davantage national que municipal.[1341] Cependant, lors de la réunion de la commission départementale de coordination du ministère à la préfecture le 7 décembre 1944, le propriétaire de l'hôtel de Bordeaux fait valoir sa nationalité suisse pour s'opposer à une réquisition éventuelle. Pour autant, M. Salens, du MNPGD, réaffirme la nécessité que la mairie de Lyon fournisse des locaux vacants pour la création d'un centre d'accueil par arrondissement et propose le Palais de la Foire, le garage du Rhône et une partie de l'immeuble des Galeries Lafayette.[1342] Dans le compte-rendu de la réunion, il est rappelé que les dépenses d'installation et de fonctionnement des centres seront prélevées sur les fonds mis par le ministère à la disposition des organismes intéressés. Quant à l'hébergement des prisonniers de guerre, il reste à la charge de l'autorité militaire depuis leur départ d'Allemagne et jusqu'à un délai de trois mois après leur libération. De plus, le compte-rendu précise que la Croix-Rouge apportera son aide en personnel et en matériel, mais l'Entr'aide française affirme que "*son action devant rester limitée aux cas de défaillance des pouvoirs publics, elle ne prévoit qu'une participation provisoire et des plus limitées au fonctionnement de ces centres*." Enfin, on apprend que "*la contribution de la Ville en cette matière se ramènera à un rôle purement moral et […] on ne saurait lui réclamer aucune participation financière aux frais d'aménagement ou de gestion de ces centres*".[1343]
Il est manifeste que la multiplication des parties dans le processus du rapatriement et de l'accueil des "*absents*" conduit à des tensions et des contradictions en termes d'engagement, de prérogatives et d'actions. La lecture des comptes-rendus de réunions relève davantage de la cacophonie que d'un chœur fermement dirigé. Au demeurant, de nouvelles instructions ministérielles présentées lors de la réunion de la commission départementale de coordination des PDR en surajoutent. Lors de cette réunion du 2 mars 1945, il est expliqué que le ministère tend à la création de l'Association départementale de l'accueil qui serait chargée d'organiser, d'aménager et de faire fonctionner tous les centres d'accueil régionaux. M. Marceau, président du MNPGD et M. Tronel, issu du même mouvement, s'y opposent dans la mesure

[1341] AM Lyon, WP 1096. Conseil municipal, 27 novembre 1944.
[1342] AM Lyon, WP 1096. Compte-rendu réunion, cabinet de M. Rigade, 7décembre 2014.
[1343] AM Lyon, WP 1096. Compte-rendu réunion, cabinet de M. Rigade, 7décembre 2014.

où ils seraient ainsi évincés pour laisser la place à des fonctionnaires. En effet, les membres de l'actuelle commission d'accueil sont eux-mêmes d'anciens prisonniers qui ont déjà travaillé pour le retour de leurs camarades de captivité et se sentent ainsi dépossédés d'une tâche qu'ils ont moralement et symboliquement investie. Finalement, un document non daté entérine la décision de la création d'un comité de quatre membres pour la coordination de l'accueil entre l'association départementale des prisonniers de guerre du Rhône, l'association départementale des déportés STO du Rhône et l'association départementale des déportés politique du Rhône. Deux membres représentent les prisonniers de guerre et un membre chacune des autres associations.

À l'évidence, la multiplication des intervenant-e-s nuit à l'efficacité du processus et dans le même temps, la faiblesse de l'engagement sur le plan matériel est durement soulignée. Au cours de la séance du 9 avril 1945 de la commission départementale de coordination des PDR, le maire provisoire de Lyon, Justin Godart, constate premièrement que jusqu'ici "*les prisonniers qui sont rentrés ont surtout été hébergés par les services de l'Entr'aide française*", ce qui montre l'impréparation effective du ministère. Puis il ajoute que compte-tenu de l'incapacité et de la "*carence*" de ce dernier, un trop grand nombre de fonctionnaires ont été nommés "*qui ont paralysé les efforts des organisations locales et même de l'Entr'aide française qui avaient déjà créé des centres d'accueil et qui ont dû cesser leur activité*".[1344] L'incohérence est donc totale. Il poursuit : "*Quant aux paquets qui sont distribués aux rapatriés à leur arrivée en gare, […] ils ne contiennent presque rien. Il est absolument nécessaire que l'initiative privée supplée à la carence ministérielle, mais il y a des organisations féminines qui ont fait du collectage et à qui on refuse l'accès des quais de la gare pour recevoir les rapatriés*." Cet état de fait ne semble pas avoir évolué puisqu'au mois de juin, lors de la séance de la commission générale du 25, monsieur Martin Gaston, membre de toute évidence d'une association de prisonniers, intervient au sujet de l'accueil qui est fait à ces derniers. Le compte-rendu de la réunion rapporte qu'il a donné "*lecture de deux lettres relatives l'une à l'accueil en gare des prisonniers, l'autre aux soins donnés à un déporté qui revient de Dachau. Il ressort de ces deux lettres qu'il y a un défaut certain d'organisation et que la réception des prisonniers est faite d'une façon déplorable. Les organismes qui en sont chargés doivent s'en occuper comme il convient ou alors laisser la place à des associations de prisonniers qui sont prêtes à le faire*." Ce document confirme l'incapacité du ministère à remplir correctement sa mission mais montre également l'amertume de celles et ceux qui sont profondément impliqué-e-s dans cet accueil. Ces femmes de prisonniers, ces anciens prisonniers qui se sont organisé-e-s pour accueillir leurs camarades, leurs maris, ces associations d'entraide qui ont œuvré depuis le début du conflit se retrouvent dépossédé-e-s

[1344] AM Lyon, WP 1096. Réunion de la commission départementale de coordination de PDR, 9 avril 1945.

de la tâche. Au-delà des conflits de personnes et du manque de reconnaissance d'un engagement de longue date, il convient de rappeler que l'arrivée des premiers rapatrié-e-s confronte les institutions privées et publiques à des situations auxquelles celles-ci ne s'attendaient pas : parmi les rapatrié-e-s se trouvent des déporté-e-s juif-ve-s dont les souffrances endurées et donc l'état physique de très grande faiblesse n'ont pas de commune mesure avec la condition des PG et déporté-e-s du travail. Gérard Chauvy s'est entretenu avec Melle Ditche, alors assistante sociale à Lyon. Elle lui a confirmé qu'alors "*nous n'avions pas une idée très nette de ce que pouvait être un déporté. Nous savions bien sûr qu'il serait en mauvais état de santé mais aucune précision véritable ne nous est parvenue*".[1345] Ce sont d'abord quelques isolé-e-s, un juif algérien revenu elle ne sait dans quelles conditions, puis des femmes de nationalité belge, libérées de Ravensbrück, à la limite de l'épuisement. Le 13 avril 1945, en provenance d'Annemasse, entre en gare de Perrache un convoi de déportées rapatriées, deux-centre trente-cinq femmes libérées de Ravensbrück. Ces déporté-e-s Juif-ve-s nécessitent des soins particuliers auxquels, dit-elle, on ne s'est pas préparé.

Sur le plan matériel, le camp militaire de Sathonay est retenu comme centre annexe frontalier chargé du dépistage[1346] ainsi que de l'accueil des rapatrié-e-s. Il doit être opérationnel au 15 avril 1945, et il est prévu que cet accueil se fasse en liaison avec les centres Lumière ainsi que de ceux de Perrache et du cours de Verdun, mais rien n'est réellement prêt. En effet, le 20 mars 1945, l'architecte lyonnais Paul Bellemain a demandé au maire de Lyon l'autorisation de construire des pavillons provisoires dans la partie Est du cours de Verdun, afin d'y installer le centre d'accueil. Il s'agirait de réfectoires, dortoirs et services annexes. Selon les termes de son courrier, il s'agit de "*pavillons*".[1347] Mais Justin Godart juge que le projet pour le logement de six mille rapatrié-e-s "*est tout à fait insuffisant*" et s'indigne : "*on parle de construire des baraques ; ce n'est vraiment pas convenable pour recevoir des hommes qui ont passé quatre années derrière les barbelés.*"[1348] D'autre part, la présence des forains sur le cours Verdun oppose les points de vue de la mairie et des représentants de l'État. On apprend dans une lettre du 30 mars 1945 adressée au maire de Lyon par le directeur départemental des PDR, "*que le*

[1345] CHAUVY Marcel, *op. cit.*, pp. 296-297.

[1346] AM Lyon, WP 1096. Un document incomplet précise que "*tout rapatrié arrivant de l'étranger étant considéré comme suspect sanitairement et civiquement, il appartiendra aux Autorités Militaires dans un grand centre de libération qui sera à Sathonay, pour le département du Rhône, de le dépister sanitairement et civiquement."*

[1347] AM Lyon, WP 036. Centre d'accueil des prisonniers, déportés, réfugiés cours de Verdun. Lettre de Paul Bellemain à Justin Godart, 20 mars 1945.

[1348] AM Lyon, WP 1096. Réunion de la commission départementale de coordination de PDR, 9 avril 1945.

Ministère des PDR a donné l'ordre de commencer immédiatement les travaux".[1349] En marge de ce document, une annotation qui émane en toute logique des services de la mairie précise : "*donner un délai de 48 heures à partir du 3/4/45 aux forains pour déménager en commençant par la partie la plus proche du Rhône. Les transférer quai Claude Bernard*". On comprend que les forains sont installés sur le cours dans l'attente de la Vogue[1350] qui doit avoir lieu dans les semaines à venir sur la partie libre de ce même cours de Verdun.



Figure 17 Cours de Verdun, hôtel Terminus, non daté

Cependant, en juin 1945, les services du centre de Verdun qui en ont été informés font savoir que "*l'installation prévue leur paraissait des plus inopportunes, la présence des manèges et baraques de forains à proximité du centre d'Accueil où sont conduits et hébergés chaque jour plusieurs centaines de rapatriés constituant pour ces derniers un voisinage à la fois gênant et déplacé*".[1351] Lors de la réunion en préfecture avec le directeur départemental des PDR, M. Rivière, directeur du service des PDR, a précisé qu'il "*partage pour sa part entièrement ce point de vue : l'un des premiers spectacles qui s'offrirait au regard des prisonniers et déportés rapatriés, dès la sortie de la gare, serait celui d'une foule bruyante, empressée autour des manèges et des baraques foraines, ce qui du point de vue moral, ne parait pas*

[1349] AM Lyon, WP 036. Centre d'accueil des prisonniers, déportés, réfugiés cours de Verdun. Lettre du directeur départemental des PDR au maire de Lyon, 30 mars 1945.
[1350] Vogue est un terme lyonnais synonyme de 'fête foraine'.
[1351] AM Lyon, 1190 WP 26. Rapport de réunion à la préfecture avec le directeur départemental des PDR. Lettre du maire de Lyon, 14 juin 1945.

souhaitable. En outre, le voisinage de la fête foraine aux abords immédiats du Centre d'Accueil créerait une ambiance et une animation qui ne manquerait pas de nuire au fonctionnement normal de celui-ci. [...]."[1352] Quel est le point de vue de la mairie ? Cette note écrite au crayon en marge du rapport la livre : "*la vogue ne peut gêner en rien le centre d'accueil. Au reste, la ville est dans la nécessité de permettre aux forains de gagner leur vie*".

L'analyse de la mise en œuvre du rapatriement renseigne à plusieurs titres sur les conditions de cette organisation. D'une part, on constate que des conflits opposent le ministère des PDR et les associations locales qui se sont créées et ont travaillé depuis l'origine à l'accueil des prisonniers et déporté-e-s. Elles ont accompli cette tâche avec conviction et efficacité, dans la mesure de leurs moyens, mais elles en sont progressivement évincées, ce qui pourrait confirmer l'hypothèse d'une volonté d'appropriation des prisonniers et déporté-e-s à des fins de reconstruction nationale. D'autre part, on comprend que le point de vue local, celui de la mairie, n'est pas en adéquation avec celui de l'État, relayé par la direction départementale des PDR. Le maire provisoire de Lyon Justin Godart est un ancien résistant, il ne supporte pas l'idée que les prisonniers se retrouvent dans des baraques mais comprend en même temps que la ville de Lyon doit favoriser la reprise économique, et il ne veut donc pas empêcher les forains de gagner leur vie en travaillant. Est-il indigne que les rapatrié-e-s découvrent Lyon à la sortie de la gare sous les couleurs de la vie, de gens qui s'amusent ? La question reste ouverte. De plus, à aucun moment il n'est question des femmes déportées, qu'elles soient résistantes, requises du STO ou juives. Seule une assistante sociale, Melle Ditche y fait référence. En 1945, l'être qui a souffert dans les camps nazis et que la France se prépare à accueillir est de sexe masculin. On peut ajouter qu'il est également Français. En effet, les documents consultés mais également les recherches de Julia Maspero[1353] démontrent qu'en aucun cas, il n'est fait mention des étranger-ère-s.

3) Une situation non prévue : le rapatriement des étranger-ère-s

Alors que la France envisageait à l'origine de ne rapatrier que ses ressortissant-e-s, la présence de nombreux-ses étranger-ère-s parmi les rapatrié-e-s contraint les nouvelles autorités à adapter sans cesse les directives et à redéfinir sa politique d'accueil. D'ailleurs, la ville de Lyon est très tôt confrontée à la question. Lors de la séance de la commission

[1352] AM Lyon, 1190 WP 26. Rapport de réunion à la préfecture avec le directeur départemental des PDR. Lettre du maire de Lyon, 14 juin 1945.

[1353] Dans le cadre d'une thèse d'histoire, Julia Maspero conduit des recherches sur les DP's en zones françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche (1945-1955).

générale chargée de l'accueil des PDR du 18 décembre 1944, le premier adjoint à la mairie Auguste Pinton[1354] expose que les autorités américaines ont fait connaître au préfet leur intention de loger au Palais de la Foire environ 20 000 personnes : Tchèques, Slovènes, Hongrois, Polonais, etc. "*que les Allemands avaient parqué dans l'Ouest de l'Allemagne et qui se sont trouvés dans les lignes de feu*".[1355] Le compte-rendu de la séance fait état de l'opposition du conseil municipal à la réalisation de ce projet et affirme : "*Nous savons qu'aucune ville des États-Unis n'accepterait de faire courir des dangers de ce genre à ses administrés*". Cette première remarque montre bien que la France, quel que soit le niveau de l'autorité qui s'exprime, n'entend pas se voir imposer des décisions prises sans son consentement, car il s'agit bien sur le plan international de restaurer la place de la France parmi les pays de premiers rangs. Dans un courrier au préfet daté du 20 décembre 1944, Auguste Pinton explique que, de son point de vue, le projet d'accueil au Palais de la Foire des 20 000 travailleurs n'est pas possible. Premièrement, sur le plan sanitaire, "*l'afflux, en notre cité, d'éléments slaves qui n'auront pu subir, lors de leur passage à la frontière, qu'une visite des plus sommaires, constitue un danger certain par le risque de contamination qu'il fait courir à la population lyonnaise toute entière. Il y a lieu de considérer en effet qu'il peut se trouver parmi ces émigrés des porteurs de bacilles qui faute d'un isolement convenable, sont susceptibles d'amener en notre région des épidémies les plus diverses.*"[1356] Ce projet pose donc des problèmes de prophylaxie et d'hygiène. Deuxièmement, il argumente en précisant que l'accueil de ces 20 000 personnes, en plus de l'installation matérielle à "*une époque où l'approvisionnement même de la population est des plus difficiles, [entraînera] une consommation supplémentaire qui ne pourra se faire qu'au détriment des habitants*". Troisièmement, il rajoute que "*du point de vue politique, il est incontestable qu'à la faveur de cette arrivée massive d'étrangers certains éléments troubles pourront s'infiltrer chez nous. Faute de moyens de contrôle et de surveillance suffisamment efficaces, il sera sans doute difficile, pour ne pas dire impossible d'exercer sur ces gens la vigilance qui s'impose*". Il s'oppose donc formellement au projet mais reconnaît "*pas moins, pour autant, qu'indépendamment même du point de vue de la réciprocité, la plus élémentaire humanité nous fait un devoir d'accueillir ces malheureux déportés. Cependant, il me paraît indispensable que cet hébergement se fasse uniquement dans les camps (La Croutine, Chambarand, etc..) et le plus loin possible des agglomérations urbaines...*" Qu'en conclure ? Résolument, les "*éléments slaves*" font peur : troubles sanitaires et troubles politiques effraient au même titre que leur nombre

[1354] Ancien résistant et cofondateur du mouvement Franc-Tireur, Auguste Pinton est chargé en septembre 1944 par le commissaire de la République Yves Farge, de rétablir la légalité républicaine. Il est de ceux qui appellent Justin Godart au fauteuil de maire provisoire.

[1355] AM Lyon, 1190 WP 26. Projet d'occupation du Palais de la Foire par 20 000 travailleurs d'Europe centrale refoulés par les allemands. Compte-rendu de la commission générale chargée de l'accueil des PDR, 18 décembre 1944.

[1356] AM Lyon, 1190 WP 26. Lettre d'Auguste Pinton, premier adjoint à la mairie de Lyon au préfet du Rhône, 20 décembre 1944.

qui rend leur contrôle impossible. On retrouve là des thématiques propres aux années trente liées aux étranger-ère-s venu-e-s de l'Est. Toutefois, Auguste Pinton veut faire preuve *d'humanité* pour ces *pauvres malheureux* et propose, pour régler la question, un dispositif conduisant à une autre forme de détention en captivité, de surcroît dans des camps qui ont servi à interner notamment des Juif-ve-s. L'idée de réciprocité nécessaire est évoquée, mais n'est en aucun cas étudiée dans une perspective de respect des engagements que l'on sait exister vis-à-vis de la Pologne. Aucun autre document ne figure dans les dossiers consultés et on peut penser que les Américains n'ont pas donné suite à ce projet qui est certainement resté lettre morte. Outre ce cas particulier, l'accueil des rapatrié-e-s étranger-ère-s fait également l'objet de directives qui viennent modifier les précédentes.

4) Directives

Le 20 juin 1945, le directeur du rapatriement envoie un courrier qui modifie les directives du 26 mai 1945, elles-mêmes fruits de multiples adaptations depuis celles du 26 avril 1945.[1357] Lors du conseil des ministres du 20 juin 1945, il est décidé que les ressortissant-e-s polonais-es, et d'une manière générale les ressortissant-e-s des pays non ennemis et qui ont vécu en France avant le 1er septembre 1939, sont assimilé-e-s aux "*aux Français. En conséquence, [ils] ont droit :*

1° à l'établissement d'un carnet de rapatriement avec octroi d'une carte de rapatrié dont le coin tricolore a été coupé et d'une validité de 10 jours

2°au paiement de la prime d'accueil

3° à l'échange de marks

4° à la délivrance de 10 bandes de tickets d'alimentation pour les isolés

5° à l'habillement dans les mêmes conditions que les Français

6° au tabac

7° au colis de route"[1358]

Dans un tableau récapitulatif, les différentes catégories et les formalités spécifiques à chaque situation sont répertoriées afin d'aider les différent-e-s intervenant-e-s à accomplir leur mission auprès des déporté-e-s.

[1357] Circulaire du 26 avril 1945 donnant instructions sur la conduite à tenir vis-à-vis des différentes catégories de personnes se présentant aux centres de rapatriement.

[1358] ADR, 283 W 185. Le directeur du rapatriement à MM les directeurs de centres de rapatriement, 20 juin 1945.

	Formalités			Tickets			
Catégories	**Carte de rapatrié**	**Prime d'ac-cueil**	**Échange de marks**	**Tickets d'alimen-tation**	**Habille-ment**	**Colis**	**Acheminement**
Étrangers (alliés ou neutres ayant résidé en France avant l'ouverture des hostilités	Oui, coin tricolore coupé validité 10 j,	Oui	oui	Oui	oui	oui	Vers leur résidence. À leur arrivée conformément aux règlements de Ministère de l'Intérieur
Étrangers (alliés ou neutres n'ayant pas résidé en France avant l'ouverture des hostilités) 1° Belges, Hollandais, Luxembourgeois	Oui, coin tricolore coupé mention "étranger en transit"	Non	non	Oui	non	oui	Dirigés sur Chalons sur Marne
Étrangers (alliés ou neutres n'ayant pas résidé en France avant l'ouverture des hostilités) 2° Europe centrale et orientale et méditerranéenne	Non, liste nominati-ve	Non	non	Non	non	si néces-saire	Dirigés sur Chalons sur Marne/à Paris dirigés 14 rue Leroux
Étrangers ayant servi dans l'Armée française ou dans L'Armée polonaise et tchèque constituée en France	Oui	Oui	oui	Oui	oui	oui	Vers leur résidence
Étrangers des nations ennemies	Non liste nomina-tive	Non	non	Non	non	non	Remis aux autorités militaires ou préfectorales suivant qu'ils sont militaires ou civils
Étrangères compagnes d'un rapatrié	Oui, coin tricolore coupé validité 10 j.	Non	non	Oui	non	oui	Vers leur résidence. À leur arrivée conformément aux règlements du Ministère de l'Intérieur

Tableau 28 Récapitulatif des mesures de rapatriement[1359]

Ce tableau montre clairement que les étranger-ère-s ressortissant-e-s des pays alliés ou neutres et ayant résidé en France avant l'ouverture des hostilités y sont accueilli-e-s, tandis que les "*étrangers des nations ennemies*" doivent être remis "*aux autorités militaires ou préfectorales suivant qu'ils sont militaires ou civils".* Les termes ici utilisés montrent que seul le cas des hommes serait pris en compte. Mais on peut supposer à juste titre que les personnels féminins des armées, ou les ressortissantes des nations ennemies ainsi que les étrangères n'ayant pas résidé en France avant les hostilités, au même titre que les hommes, ne sont pas considérées comme susceptibles d'entrer en France. Le fait même qu'elles ne sont pas mentionnées incite à penser que les autorités n'imaginent pas que des femmes puissent, de leur propre chef, vouloir entrer

[1359] ADR, 283 W 185

en France. En d'autres termes, elles restent dans la dépendance de leurs chefs de corps ou de leur mari, père, frère. Pourtant, les femmes apparaissent nommément dans une catégorie nouvelle, celle des "*étrangères compagnes d'un rapatrié*", sur laquelle on reviendra. De plus, on peut s'étonner de voir que malgré des directives claires, des hommes sont néanmoins autorisés à entrer en France. C'est le cas de Stanislaw Bartkiewicz[1360] qui, pour la première fois, vient en France en novembre 1945. La question des circonstances de son entrée sur le territoire français est également éclairée plus loin. Avant de venir à cette question, on s'intéressera au retour des déporté-e-s du convoi du 11 août 1944 et des autres convois.

La présente analyse se fonde sur la liste des déport-é-e-s du convoi n°78 produite par la Fondation pour la mémoire de la déportation, enrichie des données collectées dans le fichier Montluc conservé aux archives départementales du Rhône. La liste nominative placée en annexe peut ainsi être exploitée. Près de 45 % (44,94 %) des hommes et femmes de nationalité polonaise parti-e-s le 11 août 1944 sont rentré-e-s de déportation, ce qui est légèrement supérieur au pourcentage établi par la Fondation pour la mémoire de la déportation qui donne le chiffre de 42,31 %[1361] toutes nationalités confondues. Une approche par le genre montre que sur quatre-vingt-neuf ressortissant-e-s polonais-es, vingt-cinq sont des femmes, soit 28,1 % du corpus de ressortissant-e-s polonais-es, mais 39 % de l'ensemble des femmes déportées (66). En termes de retour, le rapport est de 44 % (11) pour les femmes contre 40,5 % (74) pour les hommes. Ces données renseignent à double titre. Premièrement, on comprend que de nombreuses femmes polonaises et juives polonaises ont été déportées ce jour-là et on sait que beaucoup d'entre-elles appartenaient à la Résistance polonaise. Deuxièmement, au-delà de cette surreprésentation des femmes dans ce convoi, on constate également qu'elles ont mieux réussi à tenir et survivre que les hommes. Pour celles et ceux qui reviennent, cela signifie aussi la fin de l'attente pour leurs proches.

À la question de l'attente du retour de leurs proches, il est possible d'apporter quelques réponses sur celles et ceux du convoi du 11 août 1944 et qui sont revenu-e-s. Ainsi, Alexandra Cichomska, épouse de Zygmunt Dobrowolski "*bien qu'elle n'ait reçu aucun avis officiel, […] considère son mari comme décédé*".[1362] Elle reste donc seule. Dans ce convoi, se trouvaient des déporté-e-s juif-ve-s. Chana Pilberg qui recherchait sa famille a retrouvé sa mère et son frère, tandis que Sarah Furmanski retrouve sa mère Anna et sa sœur Lucette. Son père n'est pas rentré. Julien

[1360] ADR, 829 W 452, n° 92 026

[1361] Fondation pour la mémoire de déportation, Transport parti de Lyon le 11 août 1944 (I.263.). [Disponible sur http://www.bddm.org/liv/details.php?id=I.263]

[1362] ADR, 829 W 469, n° 68 284. Enquête du 1er juin 1946.

Gliksman déporté avec sa mère déjà âgée est revenu sans celle-ci. Isaac Chatt, le mari de Dynah Schtytzer, semble avoir survécu puisqu'un courrier de juin 1945 nous apprend que "*libéré par les Américains, [il] se trouve actuellement à Berlin, où il est resté volontairement pour soigner les malades*."[1363] Cependant, le 4 janvier 1947, soit près de deux ans plus tard, elle est officiellement avisée de son décès sans que les circonstances en soient connues.[1364] À l'évidence, d'autres Juif-ve-s se trouvaient dans ce convoi. Les recherches doivent se poursuivre pour les identifier et préciser leur sort. Parallèlement, on peut préciser le sort de quelques-un-e-s des hommes et femmes mentionné-e-s dans ces pages.

Ruchla Landau et Elias Wolf arrêtés lors de la rafle de la rue Sainte Catherine ne sont pas revenus. Léa Glaser dont le mari a été exécuté et la fille Gerd/Germaine Bach a été déportée, retrouve cette dernière, libérée le 2 mai 1945 et rapatriée le 25, après avoir souffert dans les camps d'Auschwitz, Buchenwald et Ravensbrück.[1365] Parmi les résistants polonais, le capitaine Schmidt et Jean Zbyszewski, déportés le 11 septembre 1943 à Eizenberg, sont libérés, puis rapatriés en mai 1945,[1366] mais l'abbé Rogacewski meurt au camp de concentration de Dachau en janvier 1944.[1367] Andrzej Starzynski déporté à Buchenwald en novembre 1943 décède selon les sources, le 21 janvier 1944[1368] ou le 21 janvier 1945.[1369] Irène Gradon, arrêtée en représailles du fait que la Gestapo ne parvient pas à arrêter son mari Henri Gradon, revient de déportation.[1370] Tadeusz Malinowski déporté le 22 mars 1944,[1371] reviendra le 19 juin 1945 pour apprendre le décès de sa femme, des suites de son accouchement et des complications intervenues compte tenu de son état de faiblesse. Marian Marczewski a été arrêté début mars 1944, puis déporté en même temps que Waclaw Nowosad, Marian Kazprysk, Maria Szurek-Wisti, toutes et tous impliqué-e-s dans la Résistance. Waclaw Nowosad est revenu en mai 1945, Marian Marczewski le 30 mai 1945 et Marian Kazprysk le 8 juin 1945. Quant à Maria Szurek-Wisti, dans une lettre écrite autour du 26 mai 1945 à son retour de déportation, elle explique : "*accusée d'avoir travaillé à la Résistance polonaise, j'ai été transportée à Romainville le 13 mars et ensuite déportée à Ravensbrück le 18 avril. Le 7 mars*

[1363] ADR, 829 W 333, n° 72 813. Enquête dans le cadre d'une demande de naturalisation, 6 juin 1945.
[1364] AM Lyon, 1576 WP 002. Fichier des morts militaires pour avis aux familles.
[1365] ADR, 3335 W 26, n° 8753
[1366] Cd-rom *La Résistance polonaise en France*, AERI, 2013.
[1367] Cd-rom *La Résistance polonaise en France*, AERI, 2013. Cependant, Sylvain Francia, n'ayant pas connaissance de ce procès-verbal d'intervention de la police française, donne comme date de son arrestation le 2 septembre 1942.
[1368] Cd-rom *La Résistance polonaise en France*, AERI, 2013.
[1369] ADR, 3335 W 4, n° 632. D'après sa fille Wanda Starzynska-Baraldi, il aurait été exécuté le premier jour du printemps 1945. Message de Wanda Starzynska-Baraldi à Laurence Prempain, 7 septembre 2016.
[1370] Conversation téléphonique Marc Edelstein, neveu d'Henri Gradon avec Laurence Prempain, octobre 2006.
[1371] ADR, 3335 W 19, n° 8496 et 8497

1945, je me suis évadée du camp de Ravensbrück, et après avoir traversé toute l'Allemagne, je suis arrivée à Innsbruck où, jusqu'au jour de la Libération, j'ai travaillé durement comme simple domestique chez des paysans autrichiens. Le 25 mai 1945, j'étais à Grenoble, arrivée par la Suisse."[1372] Quant à Sarah Szaluta alias Jankowka, qu'on peut supposer impliquée dans la Résistance car arrêtée en même temps que les hommes et femmes des réseaux actifs dans la région, déportée le 31 juillet 1944 à Auschwitz car probablement identifiée comme juive, elle est rapatriée le 14 mai 1945.

Aaron Rosenfarb, dénaturalisé le 14 octobre 1941, a été arrêté à Mérignac le 12 janvier 1943 et déporté le 13 février 1943 par le convoi n° 48 à destination d'Auschwitz. Aucun document ne laisse espérer qu'il ait survécu. Parmi les Juifs polonais des convois n°50 et 51 des 4 et 6 mars 1943, déportés suite à une rafle effectuée en représailles à l'attentat du 13 février 1943 contre des officiers allemands à Paris, nous avons évoqué Chaïm Zelkowicz, Samuel Rabner, Rubin et Hersch Grynberg, Szymon Licht, Moszek Brojdsztein, Leybus Zeligman, Wladyslaw Kaliszer, Mosick Bulka, Szymon Dzierlatka. Rien ne permet de penser qu'ils soient revenus. Le mari de Léa Michalowicz, Mordka, n'est pas revenu, il n'a jamais connu sa fille Ginette, notre témoin, née le 10 août 1943.[1373] Alors que les déporté-e-s de France reviennent peu à peu, d'autres se joignent au flot, plus spécifiquement des femmes et pour celles-ci, il ne s'agit pas d'un retour en France, mais d'une première entrée sur le territoire français. Ces Polonaises déportées du travail sont acceptées en France comme compagnes de PG et STO français.

D-Polonaises déporté-e-s du travail entrées en France en 1945 avec PG ou un STO français

Au cours du mois de juillet 1945, Josepha Pietrzak[1374] adresse au bureau des étrangers une demande d'autorisation de séjour de plus d'un an pour pouvoir se marier tandis qu'Aniela Gieslak réclame ce même mois de juillet "*un certificat pour contracter mariage avec un Français*".[1375] Hedwig Zielinski est enceinte depuis plus de quatre mois et dépose également une demande d'autorisation de mariage avec Joseph Tresch.[1376] Maria Oraczowna n'écrit pas elle-même

[1372] CAZALS Rémy, *op. cit.*, p. 336.
[1373] Entretien n°14. Léa Michalowicz (remariée Freiwald) avec Laurence Prempain, 24 avril 2008, Sartrouville.
[1374] ADR, 829 W 443, n° 90 791
[1375] ADR, 829 W 442, n° 90 590
[1376] ADR, 829 W 453, n° 92 101

cette demande d'autorisation, puisque son futur compagnon le fait pour elle.[1377] Quant à Georges Pipier, marié à Janina Przywara, il écrit le 21 août 1945 :

> *"[...] le 14 mai 1945 nous avons contracté mariage a Nördlingen (Bavière) mariage non valable de par les lois françaises. Depuis le 26 mai 1945, date de notre arrivée à Lyon, j'entreprenais les démarches nécessaires pour la régularisation de notre situation. Durant deux mois, je n'ai pu reprendre le travail par causes des convocations fréquentes nécessitées par ces démarches.*
>
> *Après enquête par le service des Prisonniers rue neuve à Lyon concernant suite à la demande de permis de séjour de plus d'un an que je vous adressais en juillet, j'obtenais de par ce service un avis favorable. Une convocation de la mairie du premier arrondissement et une visite au service des étrangers de la préfecture m'apprenaient que, aucun permis de séjour de plus de un an n'était accordé momentanément, attendant un ordre ministériel. D'autre part, par suite d'une demande adressée au procureur de la république, les services me répondent qu'un permis de séjour n'est obtenu que par les services préfectoraux.*
>
> *De par cette situation, je ne puis bénéficier des avantages sociaux pour ma conjointe et mon enfant, et ne peux davantage régulariser notre situation par le mariage.*
>
> *Monsieur le préfet du Rhône, je me permets de vous signaler ma situation qui est des plus pénibles. Cependant après huit années sous l'habit militaire (classe 1936), dont cinq années de captivité, j'espérais que cette situation était compréhensive et que sa régularisation serait assez rapide. Je fais appel à votre bienveillance pour l'obtention d'une suite à la demande de permis de séjour de plus d'un an que je vous adressais en juillet. Ce qui me permettrait d'accomplir un devoir qui m'est cher. Ne me suis-je pas conduit humainement en ne laissant pas mère et enfant à l'abandon ! [...]"*[1378]

De quoi s'agit-il ? La défaite française de mai-juin 1940 a entraîné le départ pour l'Allemagne de 1 850 000 soldats français en direction des camps de prisonniers.[1379] Pour les deux-tiers, la captivité se prolonge jusqu'en 1945. Les besoins en main-d'œuvre de l'Allemagne font qu'une partie de ces PG a rapidement été mise au travail. Par la suite, ils ont été rejoints par les hommes de la Relève, puis par les STO à partir du 16 février 1943, soit 600 000 à 700 000 requis.[1380] Ils ont été envoyés pour travailler dans les usines et manufactures allemandes mais également dans les exploitations agricoles et forestières qui sont éparpillées sur tout le territoire du Reich. À leurs côtés se sont trouvés également des

[1377] ADR, 829 W 454, n° 92 287

[1378] ADR, 829 W 440, n° 90 461

[1379] CAPDEVILA Luc, ROUQUET François, VIRGILI Fabrice, VOLDMAN Danièle, *Hommes et femmes dans la France en Guerre-1914-1945.* Paris : Éd. Payot & Rivages, 2003, p.183.

[1380] La loi du 16 février 1943 impose par le biais de la conscription le travail obligatoire en Allemagne. ARNAUD Patrice, *op. cit.*

prisonniers de guerre belges, hollandais, luxembourgeois mais également des déporté-e-s du travail polonais-es.[1381] Jan Karski relate qu'"*en juin 1940, les Allemands organisèrent une chasse à l'homme dans les rues de Varsovie. Ils s'emparèrent d'environ 20 000 personnes. Elles furent conduites dans trois immenses centres de police, on les fouilla, les interrogea, vérifia leurs papiers. Tous les hommes de moins de 40 ans furent déportés en Allemagne dans les camps de travail forcés. Toutes les jeunes filles de dix-sept à 25 ans furent embarquées dans la Prusse-Orientale, pour servir de filles de ferme*".[1382] Ainsi, on estime à 1 600 000 les Polonais-es non Juif-ve-s qui sont emmené-e-s de force en Allemagne pour y travailler. Josepha Pietrzak[1383] n'a pas dix-huit lorsqu'en août 1940 elle est envoyée en Allemagne pour travailler en usine à la suite d'une rafle ; En 1942, Maria Oraczowna est une jeune fille d'à peine dix-huit au moment de sa déportation pour aller travailler comme ouvrière agricole ;[1384] Hedwig Zielinski est âgée de dix-sept ans lorsqu'elle est déportée à son tour en mars 1943 en Thuringe. [1385] Aucune n'est juive et rares sont celles qui ont plus de vingt ans au moment de leur déportation. Parallèlement, à partir du 22 juin 1941, date de l'entrée en guerre de l'Allemagne contre son ancienne alliée l'Union soviétique, le recul de l'Armée rouge laisse le champ libre à la déportation vers l'Allemagne de milliers de femmes russes qui viennent donc grossir les rangs des travailleur-se-s forcé-e-s. En 1944, alors que près de deux millions de femmes étrangères travaillent en Allemagne, les femmes russes forment 51 % des travailleur-se-s civil-e-s russes et les Polonaises 34 %.[1386] À la Libération, des centaines de milliers de femmes déportées du travail en Allemagne se retrouvent parmi les DPs. L'abbé Glasberg les évoque dans un texte de 1946 intitulé *À la recherche d'une patrie.*

> *"Un curieux aspect de non-rapatriables est offert par les femmes ramenées d'Allemagne par les prisonniers ou déportés rapatriés. Tous les pays connaissent les problèmes qu'elles posent.*
>
> *En effet, de nombreux prisonniers et travailleurs de toutes nationalités, placés hors des camps dans des milieux étroitement surveillés, trouvèrent une aide précieuse soit auprès des Allemandes soit auprès des ouvrières déportées comme eux en Allemagne. Souvent, bravant les plus graves dangers, ces femmes les soignèrent, les ravitaillèrent, aidèrent leurs camarades à fuir. À bout de forces, après des années de captivité et de solitude, les hommes s'attachaient, contractaient mariage, ou même, sans les avoir épousées, les emmenaient avec eux par reconnaissance, lorsqu'ils étaient libérés.*

[1381] ANDERS Wladyslaw, *An Army in Exile.* Londres : Macmillan & Co., 1949. Une évaluation basse donne le chiffre de 910 000 ; KULISCHER Eugene Michel, *The Displacement of Population in Europe.* Londres : P.S. King & Staples ltd., 1943.

[1382] KARSKI Jan, *op. cit.,* p. 75.

[1383] ADR, 829 W 443, n° 90 791

[1384] ADR, 829 W 454, n° 92 287

[1385] ADR, 829 W 453, n° 92 101

[1386] BOCK Gisela, « Le Nazisme. Politiques sexuées et vies des femmes en Allemagne », THEBAUD Françoise (dir.), *Histoire des femmes en Occident*. Paris : Plon, 1991-1992, p. 245.

[…]

Aux dires des témoins, le record est détenus par les slaves, Russes et Polonaises, mais il y aussi beaucoup de « sujettes ennemies », Allemandes, et Autrichiennes, généralement accueillies avec méfiance."[1387]

Une exploration dans la base de données générale permet de prendre la mesure de l'ampleur du phénomène. Sur quatre-vingt-neuf dossiers ouverts en 1945, huit concernent directement l'entrée en France d'une étrangère compagne d'un prisonnier de guerre (PG) ou d'un déporté du STO, soit près de 9 % du corpus. Si l'on interroge l'ensemble des dossiers déposés aux archives départementales du Rhône, ce n'est pas d'une dizaine de cas dont il s'agit, mais de centaines qui concernent à la fois des ressortissantes polonaises, mais également des Russes et des Allemandes. À ce jour, aucune recherche ne semble avoir été menée en France sur ces compagnes de PG et STO.[1388] La procédure d'entrée en France est alors simple : muni d'un certificat de mariage, le couple est autorisé à passer la frontière. Cependant,

"Dans tous les pays, les mariages des prisonniers et déportés avec des étrangères sont minutieusement examinés. […] En France, après un première période de flottement, le problème a été résolu ainsi : devant la volonté de s'unir nettement exprimée par les deux parties, le mariage est admis ; mais lorsque le sort de l'union est incertain, les femmes sont placées, en principe provisoirement, dans un temps d'épreuve, […] elles subissent des interrogatoires serrés et des enquêtes sont ordonnées à leur sujet en Allemagne. En attendant le résultat, elles sont soumises à une surveillance étroite."[1389]

Cette situation est surtout vraie pour les Allemandes, mais la Maison du prisonnier et du déporté semble systématiquement sollicitée afin de donner un avis basé sur les témoignages des camarades de déportation.

Née en 1924 à Inowroclaw en Poméranie, Aniela Gieslak est déportée vers l'Allemagne à une date non connue. Cependant, il est certain qu'elle a vécu les exactions commises par les Allemands à Inowroclaw dès octobre 1939, lorsqu'ils ont arrêté et exécuté des habitant-e-s, puis expulsé le mois suivant plus de mille familles polonaises. Déportée en Allemagne, Aniela travaille alors dans une usine et fait la connaissance de Claude Forest, un requis du

[1387] GLASBERG Abbé, *op. cit.*, pp. 49-51. Sur la question du rapatriement en France des compagnes de PG et STO français.

[1388] PREMPAIN Laurence, Des femmes au cœur des enjeux politiques et moraux de la Libération. L'arrivée en France en 1945 des Polonaises et Russes déportées du Travail en Allemagne. *Diasporas Histoire et Sociétés*, n° 11, "Étrangère", 2007, pp.57-68 ; PREMPAIN Laurence, Polonaises, Russes, Allemandes : destins de femmes entrées en France à la fin de la Seconde Guerre mondiale (1945). *Migrance*, n° 42, "Les femmes et l'immigration", mai 2014.

[1389] GLASBERG Abbé, *op. cit.*

STO. Dans son enquête réalisée à la suite de la demande d'Aniela, que le préfet a transmise à la Maison du prisonnier, on peut lire : Claude Forest, rapatrié le 28 mai 1945 "*a fait la connaissance de sa compagne qui travaillait dans la même usine que lui. Celle-ci au cours d'un bombardement aérien a dirigé l'équipe de secours vers l'abri de Mr Forest qui se trouvait muré avec un nombre de ses camarades, à la suite de l'écroulement de l'immeuble*".[1390]

Janina Przywara est née en 1922 à Tomaszow et est déportée en avril 1943 pour travailler dans une ferme de Bavière où elle reste jusqu'à sa libération par les Américains en avril 1945. Sa rencontre avec le PG Georges Pipier date de 1944 et leur mariage devant les autorités alliées du 14 mai 1945. À la suite de l'officialisation de leur relation, ils entrent immédiatement en France. Cependant, comme le mariage n'est pas reconnu par les autorités françaises, il leur faut régulariser leur situation. La lettre rédigée sur son compte par la Maison du prisonnier, nous apprend qu'elle "*a rendu de nombreux services [à Georges Pipier], entretenant ses vêtements et ses affaires personnelles et contribuant à améliorer son ravitaillement. [...] De nombreux camarades de captivité de Monsieur Pipier [...] se portent garants de la parfaite honnêteté de sa compagne*."[1391]

La lettre rédigée à propos de Marianne Szymanska née en septembre 1924 confirme que le déporté STO André Magnaval l'a rencontrée en 1943. "*Ils ont travaillé pendant près de trois ans dans la même usine, cette dernière lui a rendu de nombreux services matériels s'occupant notamment de l'entretien de ses vêtements, de ses objets personnels*" et précise que "*de nombreux camarades de captivité de Monsieur Magnaval qui l'ont connue en Allemagne la considèrent comme une femme de bonnes mœurs et de bonne moralité*".[1392] La même formule est écrite à propos d'Anastasia Pestrak et du PG Jacob Goetsche selon laquelle "*elle lui a rendu de nombreux service s'occupant de l'entretien de ses vêtements et de ses objets personnels. Services particuliers : ravitaillement. [...] De nombreux camarade de captivité de monsieur Goetsche Jacob, qui l'ont connue en Allemagne la considèrent comme une femme de bonnes mœurs et de bonne moralité*." [1393] Toutes les lettres qui sont rédigées par ce service de la Maison du prisonnier cherchent à mettre en avant, le cas échéant, les "*services rendus*", les "*bonnes mœurs et bonne moralité*" des épousées ou promises. À la fin du processus, un rapport est rédigé où une opinion favorable est le plus souvent formulée afin de faciliter la régularisation de leur situation. Comment peut-on interpréter ce désir d'accueillir des étrangères, Polonaises, mais aussi Russes, et de manière plus mitigée, des Allemandes ? Pourquoi la France, alors que des milliers de jeunes femmes sont seules, désire-t-elle que ces déportées épousent des Français ?

[1390] ADR, 829 W 442, n° 90 590. Lettre du service de la Maison du prisonnier et du déporté du Rhône, juillet 1945.
[1391] ADR, 829 W 440, n° 90 461. Lettre de la Maison du prisonnier et du déporté du Rhône, 26 juillet 1945.
[1392] ADR, 829 W 439, n° 90 301. Lettre de la Maison du prisonnier et du déporté du Rhône.
[1393] ADR, 829 W 438, n° 90 143

1) Pourquoi la France les accueille-t-elle ?

Une première hypothèse relève de ce qu'on pourrait appeler une politique de remasculinisation des hommes. En effet, que sont devenus ces hommes ? Cinq années se sont écoulées depuis que les soldats français ont pris le chemin de la captivité, au moins deux en ce qui concerne les travailleurs requis. Pendant toute cette période, les prisonniers de guerre ont été l'objet d'une compassion sanctifiée, orchestrée par le gouvernement de Vichy qui s'est répercutée dans les foyers où "*on se priva pour alimenter l'homme de la maison dans un processus d'inversion des assignations traditionnelles*".[1394] De fait, vaincus et inutiles, malheureux de ne pouvoir assumer leur fonction de chef de famille, tandis que les femmes travaillaient à faire vivre la famille, apprenaient à être autonome tout en assumant la fonction de chef, "*la dignité masculine [de ces hommes] était atteinte pas cet assistanat*".[1395] Quant aux hommes du STO, ils peuvent être perçus comme le fruit de la Collaboration, d'autant que l'image du jeune réfractaire ayant pris le maquis est très forte à la Libération. A contrario, les requis, selon deux d'entre eux, ressentent donc à leur retour que de "*par l'impureté originelle de leur tâche, [ils] sont devenus des « bâtards », « bâtards politiques, bâtards patriotes, bâtards résistants au sens sartrien du terme par rapport aux nobles serviteurs de la famille combattante, régulière ou clandestine*".[1396]

Cependant, si la propagande française inonde les camps de prisonniers les présentant "*comme les futurs sauveurs de la France : purifiés, plus forts après leurs souffrance*"[1397], le gouvernement sait parfaitement qu'il n'en est rien. En lieu et place, reviennent des hommes bafoués, affaiblis, conscients de ce brouillage des sexes, souffrant psychologiquement et à des degrés divers des contre-effets de la captivité, mais dans tous les cas, loin du "*modèle masculin positif*",[1398] clairement incapables d'entreprendre la reconstruction de l'identité masculine et donc de l'identité nationale qu'on attend d'eux.[1399] Sarah Fishman cite Henry Frenay qui, dès mars 1945, avant même le retour de la grande majorité des prisonniers de guerre, déclare devant le gouvernement provisoire : "*il est à craindre - et malheureusement notre expérience des rapatriements jusqu'à maintenant l'a prouvé – que nombre de foyers éprouve de la difficulté à restaurer l'harmonie. Si nous croyons certaines indications, ce qui est naturellement discutable, j'ai peur que de 20 à 25 %*

[1394] CAPDEVILA Luc, ROUQUET François, VIRGILI Fabrice, VOLDMAN Danièle, *op.cit*, p. 135.
[1395] CAPDEVILA Luc, ROUQUET François, VIRGILI Fabrice, VOLDMAN Danièle, *op. cit.*, p. 134.
[1396] AVENTURIER Gérard, CELLIER Albert*., Des instituteurs de la Loire au STO dans le IIIe Reich.* Montbrison*,* 1997, p.22. Cité par ARNAUD Patrice, *op. cit.*, p. 435.
[1397] FISHMAN Sarah, *We will wait…, op.cit., t*raduite et citée par CAPDEVILA Luc, *ibid.,* p. 174
[1398] *ibid*.
[1399] KELLY Michael, The reconstruction of masculinity at the Liberation. KEDWARD H. R., WOOD N., *The Liberation of France. Image and Event.* Oxford : Berg Publishers, 1995, pp. 117-128.

puissent divorcer".[1400] Selon *Le Monde* du 20 décembre 1945, anticipant le problème, on a évalué le nombre de divorces à 200 000 qui passeraient en justice. À titre de comparaison, il y a eu 205 905 rapatriés à Paris.[1401] Ces anticipations chiffrées, totalement exagérées, montrent bien que le gouvernement français redoute les conditions du retour des hommes mariés dans leurs foyers et son corollaire, celui des hommes célibataires. Aussi est-on en droit de penser que l'État cherche à pallier cette déficience en donnant à ces hommes la possibilité de recouvrer leur dignité et donc de les inclure dans la reconstruction de l'identité nationale, à l'instar de Georges Pipier déjà évoqué. Comme il le rapporte lui-même, il s'est peu à peu rapproché de Janina Przywara[1402] dont il a fait connaissance en 1944 durant sa captivité. Cependant, Janina Przywara tombe enceinte dès août 1944 et accouche le lendemain de sa libération par les Américains, soit le 25 avril 1945. On peut penser que Georges Pipier assume sa paternité puisque, dès le 14 mai 1945, alors qu'ils sont encore en Allemagne, il épouse Janina Przywara. À leur arrivée en France deux semaines plus tard, il cherche à lui obtenir un permis de séjour afin de pouvoir de nouveau l'épouser en France, car le précédent mariage en Bavière n'est pas valable aux yeux des autorités françaises. Pendant plus de trois mois, il multiplie les démarches, en vain. On lit dans sa lettre la lassitude ressentie face à ces procédures administratives inextricables, parfois même contradictoires, qui l'empêchent de régulariser sa situation vis-à-vis de la mère de son enfant. Aussi, de guerre lasse, il s'adresse au préfet du Rhône : "*Je me permets de vous signaler ma situation qui est des plus pénibles. Cependant après huit années sous l'habit militaire (classe 1936), dont cinq années de captivité, j'espérais que cette situation était compréhensive [...]*".[1403] Huit années de sa vie données au nom de son devoir de citoyen français lui semblait un sacrifice suffisant pour pouvoir, dit-il, "*accomplir un devoir qui m'est cher. Ne me suis-je pas conduit humainement en ne laissant pas mère et enfant à l'abandon ! [...]*". Par son attitude, Georges Pipier cherche à réintégrer la communauté, à endosser le rôle de chef de famille et de protecteur qu'on lui a inculqué, mais qu'il n'a pas réussi à assumer en 1940. De vaincu, détenu, inutile, il cherche à montrer son humanité, sa dignité, sa valeur d'homme en subvenant "*à tous les besoins, tant matériels que moraux*" de sa femme. C'est ce qu'affirme également Patrice Arnaud en écrivant "*les travailleuses étrangères permettent, plus que les Allemandes, aux hommes de retrouver un rôle dominant*".[1404] L'historien explique que les Polonaises n'étaient pas

[1400] *Journal Officiel-Débats*, Assemblée consultative provisoire, 22 mars 1945, p. 683. Cité par FISHMAN Sarah, pp. 159-160.
[1401] FISHMAN Sarah, *op. cit.*, p. 217, note 37.
[1402] ADR, 829 W 440, n° 90 461
[1403] ADR, 829 W 440, n° 90 461. Lettre de Georges Pipier au préfet du Rhône, 21 août 1945.
[1404] ARNAUD Patrice, *op. cit.,* p. 255. Sur la question des relations intimes avec les Allemandes qui sont pour les requis une manière d'endosser un rôle de vainqueur, lire ARNAUD Patrice, « Les femmes de l'ennemi »

bien considérées et il cite un déporté du STO, Henri Baudon, selon lequel les Polonaises étaient "*généralement moins moches*" que les Russes.[1405] À le lire, on pourrait penser que ces déportés du STO et PG transformés en travailleurs libres ont conservé assez d'estime de soi pour porter jugement. Il nous semble pourtant que cette remarque relève davantage de la fanfaronnade et montre bien que dans ce marché des corps, ces hommes ne cherchent pas à séduire une femme, mais plutôt à (re)conquérir leur propre masculinité. On peut donc considérer qu'à leur corps défendant, ces jeunes femmes participent de la reconstruction de cette masculinité bafouée. Qu'elles soient Russes, Polonaises ou Allemandes, elles sont le creuset physique et parfois moral de la reconstruction identitaire de ces hommes.

La deuxième hypothèse qui permettrait de comprendre pourquoi la France accueille ces femmes est complémentaire de la précédente. Depuis l'entre-deux-guerres, l'immigration d'une main-d'œuvre polonaise a été favorisée en France. En ce qui concerne les femmes, il est indéniable que leur réputation les a précédées. Selon les sources, les femmes polonaises sont considérées comme rustiques par nature, aptes à travailler comme des hommes, à des tâches sales et fatigantes. Pour leurs employeurs que sont les fermiers des campagnes françaises, cela a été dit dans le chapitre deux, "*elles s'accommodent de toutes les sortes de nourriture et de logement […] elles aiment autant coucher sur la paille que dans un lit*".[1406] En 1945, les esprits n'ont assurément guère évolué, pas plus qu'au cours des années suivantes. Ainsi, à propos de la participation des femmes à la Résistance polonaise, l'historien Henri Michel écrit en 1970 encore : "*En Europe orientale où elles sont plus robustes, les femmes ont activement participé aux combats de partisan, et pas seulement comme auxiliaires...* ".[1407] En 1945, la France, mais elle n'est pas seule dans ce cas, imagine à nouveau pouvoir tirer profit de ces hommes et femmes DP's polonais-es. Ils-elles constituent à ses yeux une source de main-d'œuvre importante et bon marché dont la France pourrait user en en ce qui concerne les hommes dans la reconstruction, les mines, le bâtiment et le secteur agricole tandis que les femmes sont considérées pour leur aptitude à travailler comme domestiques.[1408] Finalement, cette politique pensée dès juillet 1945 n'est mise en place qu'en 1947 et ne s'applique pas particulièrement aux femmes, contrairement à ce qui a

---

Représentations et réalités des liaisons amoureuses franco-allemandes des travailleurs civils français en Allemagne durant la Seconde Guerre mondiale. REVENIN Régis, *Autrement* « Mémoires/Histoire », 2007, pp. 163-177. Il est à noter que Patrice Arnaud ne s'intéresse pas au point de vue des femmes.

[1405] BAUDON Henri, *J'étais le déporté du travail n°6219*. Tapuscrit, s.d., pp. 54-55. Cité par ARNAUD Patrice, *op.cit,* p. 255.

[1406] DEMANGEON Albert, MAUCO Georges, *Documents pour servir à l'étude des étrangers dans l'agriculture française,* Paris, Hermann, 1939, p. 391. Voir chapitre 3

[1407] MICHEL Henri, *La guerre de l'ombre. La Résistance en Europe.* Paris : Grasset, 1970, p. 206.

[1408] MASPERO Julia, La question des personnes déplacées polonaises dans les zones françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche : un aspect méconnu des relations franco-polonaises (1945-1949). *Relations internationales*, n° 639; 138, 2009, pp. 59-74.

pu se faire au Canada et en Angleterre.[1409] Aussi, si cette politique n'explique pas directement la venue de ces Polonaises, on comprend que, dès mai 1945, les jeunes femmes qui sont acceptées en France sont de préférence des ouvrières, des bonnes de ferme, des personnes qui, pense-t-on, ne sont pas rebutées par les tâches ingrates.

Un autre argument susceptible d'expliquer la venue des Polonaises semble lié au fait qu'elles paraissent des femmes soumises à l'autorité patriarcale, forme traditionnelle de la société polonaise. L'anthropologue Françoise Héritier a bien montré que le "*rapport masculin/féminin est construit en général sur le modèle parent/enfant, aîné/cadet et, plus globalement, sur le modèle antérieur/postérieur où l'antériorité vaut supériorité et autorité*".[1410] Dans la Troisième république finissante, comme sous Vichy et assurément sous le Gouvernement provisoire de la République française qui rétablit le régime républicain au lendemain de la Libération, les femmes sont perçues comme des éternelles mineures irresponsables.[1411] Aussi, la société doit-elle leur assigner une place - le foyer - sous le contrôle d'un père ou d'un mari. Or, on considère à juste titre que les jeunes filles polonaises ont reçu une éducation conforme à cette représentation et sauront garder leur place, sous l'autorité de leur mari, alors même que les Françaises, ayant assumé toutes les responsabilités pendant la guerre, ayant acquis leur indépendance, ne seront peut-être pas prêtes à reprendre une place de second rang auprès d'un mari ou d'un fiancé dont l'estime de soi a été meurtrie par la détention. En effet, la conception traditionnelle de la place de la femme en Pologne ne les destine pas à l'exercice du pouvoir, mais à la soumission à l'autorité du mari, à la maison. Dans le même temps, si l'on s'interroge sur les raisons qui ont incité la France à accueillir ces déporté-e-s polonaises, on est en droit de se demander pourquoi ces jeunes femmes choisissent l'exil en France plutôt qu'un retour en Pologne.

2) Pourquoi la France ?

Cette question du choix de la France plutôt que d'un retour en Pologne sera davantage explorée dans la troisième partie, mais d'ores et déjà, le parcours de Josepha Pietrzak permet de formuler l'hypothèse d'un lien social créé en dehors des structures conventionnelles et que l'historien Thomas Kühne évoque dans la méthodologie nommée *social bonding*. Le destin de

[1409] Sur le cas canadien, voir SANGSTER Joan, The Polish 'Dionnes': Gender, Ethnicity, and Immigrant Workers in Post–Second World War Canada. *The Canadian Historical Review*, volume 88, n° 3, 2007, pp. 469-500 ; sur le cas anglais, voir SALVATICI Silvia, Le gouvernement anglais et les femmes réfugiées d'Europe après la Seconde Guerre mondiale. *Le Mouvement Social*, n° 225, 2008, pp. 53-63.

[1410] HÉRITIER Françoise, *Masculin/Féminin II. Dissoudre la hiérarchie*, Paris, Odile Jacob, 2002, p. 17.

[1411] MUEL-DREYFUS Francine, *op. cit*.

la famille de Josepha Pietrzak[1412] est celui de ces familles polonaises venues travailler en France au lendemain de la Première Guerre mondiale, puis renvoyées dans les années 1935-1937 lorsque le travail est venu à manquer. Ainsi, lorsque les parents de Josepha ont décidé de venir vivre en France, leur fille n'avait que deux ans. Ils se sont installés dans le Jura où ils sont restés jusqu'en 1937, année de leur rapatriement en Pologne. Josepha n'a connu pour ainsi dire que la France et on imagine aisément la violence de ce départ vers la Pologne dont elle ne sait rien, sinon ce que ses parents lui en ont dit, mais dont elle connaît la langue. Josepha ne précise pas dans la lettre qu'elle écrit en 1945 où vit sa famille lorsque les Allemands entrent en Pologne le 1er septembre 1939, mais elle explique bien qu'en août 1940, elle est déportée en Allemagne pour aller travailler. Elle n'a alors pas dix-huit ans. Pendant les cinq années suivantes, la jeune fille vit donc en Allemagne et travaille dans une usine. On peut penser que d'autres Polonaises sont employées dans la même usine et que d'une certaine manière, elle n'est pas totalement isolée. Mais quels ont été ses sentiments lorsqu'elle a vu et entendu les premiers PG français venir eux aussi travailler dans son usine ? Le concept de *Social bonding* forgé par Thomas Kühne permet d'émettre l'hypothèse de la formation d'un lien social entre cette jeune femme de culture française et ces jeunes prisonniers de guerre français. En effet, chacun-e cherche, dans une situation de vie où les liens sociaux sont totalement déconstruits, à recréer une certaine conformité, un lien qui unit et permet un attachement aux autres. La vie des déporté-e-s du travail est sans cesse menacée, par les accidents du travail du fait de la dureté des conditions et des travaux de force imposés à des personnes qui n'ont pas nécessairement les aptitudes physiques requises, par la maladie compte tenu de la mauvaise alimentation notamment, par les bombardements alliés lorsqu'ils-elles travaillent dans des centres industriels d'envergure. La peur domine également, peur des sanctions, peur de mourir, peur de souffrir (faim, blessures, mauvais traitements de la part des gardes). Dans cet univers hostile, de qui Josepha se sent-elle plus proche ? Des autres déportées polonaises du travail ? Des jeunes hommes français ? S'agit-il d'une proximité de langue, de culture, ou plutôt du besoin, dans un environnement de violence, de constituer une image conforme à ses conceptions, celle d'un couple, où la femme nourrit et soigne son mari dont elle entretient le linge ? Dans cette interprétation, le fait même d'assumer ces tâches permet une forme d'intégration à un univers social et mental familier, "*l'illusion de pouvoir constituer un foyer*".[1413] Dans le même temps, on sait que l'esprit de camp parmi les requis du STO est un mythe fantasmé, bien qu'il ait existé des solidarités limitées. On comprend donc

[1412] ADR, 829 W 443, n° 90 791
[1413] ARNAUD Patrice, *op. cit.*, p. 239.

que les hommes ont pu eux-mêmes chercher à se rapprocher d'une compagne et former des couples.[1414] Cependant, ce sont les possibles motivations de ces femmes qui seront analysées plus longuement dans la troisième partie. On tentera de savoir s'il s'agissait seulement de reconstituer une forme de vie sociale conforme à la conception de leur rôle, ou davantage de stratégie.

3) Les DPs une main-d'œuvre bon marché

Comme cela a été dit, le gouvernement français conçoit son intervention dans l'organisation du rapatriement comme un impératif. En effet, outre le fait d'obtenir le retour de ses propres PG et TO, il s'agit de reprendre une place de premier plan au niveau des relations internationales, mais aussi de défendre ses propres intérêts économiques. Dans ce cas précis, il s'agit de penser la reconstruction du pays et donc de favoriser l'entrée en France d'une main-d'œuvre bon marché dont le pays a grand besoin. Dans la zone française d'occupation en Allemagne, 78 % des DP's sont des ressortissant-e-s polonais-es (59 957 sur 77 261 DP's) et dans celle d'Autriche, ils-elles sont 21 % (5 919 sur 28 000).[1415] Dans le même temps, rappelle une note du ministère des Affaires étrangères datée du 29 août 1945, "*la question [...] doit être traitée en ce qui concerne la France avec une très grande prudence*"[1416] dans la mesure où "*l'URSS et les États qui subissent son influence sont essentiellement préoccupés par le souci d'éviter la formation d'une migration blanche et de récupérer toute la main-d'œuvre disponible qui leur fait actuellement cruellement défaut*." Les DP's sont donc l'enjeu de ce qui, pour certain-ne-s historien-ne-s, s'apparente à un marché aux esclaves.[1417] Le document poursuit et explique que la France est intéressée au premier chef par les DP'S qui se refusent à rentrer dans leur pays d'origine, dont les ressortissant-e-s polonais-es.[1418] En effet, quelle est la situation en Pologne au cours des six premiers mois de 1945 ? Il existe deux gouvernements polonais qui considèrent chacun être le représentant de la Pologne. Depuis 1940, le Gouvernement polonais en exil à Londres issu de l'intelligentsia polonaise, est la seule instance reconnue par les Alliés. Mais à partir de juillet 1944, l'URSS soutient la constitution du Comité de Lublin d'obédience communiste

[1414] *ibid.*, pp. 171-190. Relations et vie quotidiennes entre Français dans les camps.

[1415] MASPERO Julia, La question des personnes déplacées polonaises…, *op cit*, p. 60.

[1416] MAE, Série C administrative, 1944-1949. Étrangers en France, document n° 127.

[1417] SANGSTER Joan, *op. cit.,* p. 482 et JAROSZYNSKA-KIRCHMANN Anna D., *The Exile Mission. The Polish Political Diaspora and Polish Americans, 1939-1956.* Athens : Ohio University Press, 2004, p. 81. Dans l'après-guerre, les DP's font l'objet de tractations car ils-elles sont de la main-d'œuvre bon marché et peu exigeante. Nul doute que certains ont cette idée à l'esprit dès 1945.

[1418] De report en report, le recrutement ne commence finalement qu'en 1947 et n'est que de faible envergure, comparativement aux prévisions établies en 1945 qui évaluaient leur nombre entre 5 et 15 000. (MAE Colmar, PDR 1284/78, le 1er décembre 1945) cité par MASPERO Julia, La question des personnes déplacées… *op. cit.* , p. 71.

qui prend le 31 décembre 1944 le titre officiel de Gouvernement provisoire. Dès le 4 janvier 1945, ce nouveau pouvoir est reconnu par l'URSS et le 5 janvier la France fait de même, sans toutefois rompre les relations avec Londres avant le 29 juin. Finalement le 30 juin 1945, la Grande Bretagne et les États-Unis reconnaissent officiellement le Gouvernement provisoire. En un instant, le Gouvernement polonais en exil à Londres perd ainsi toute autorité sur son propre territoire. Pourtant, entre le 5 janvier et la rupture des relations avec Londres, la France cherche à ménager les représentants des deux gouvernements afin de tirer le meilleur profit de la situation.[1419] Telles sont les circonstances qui président à l'entrée en France de Stanislaw Bartkiewicz. Les données sur son parcours sont très limitées, mais on sait qu'il est né à Lublin en 1920 et a été déporté en Allemagne pour y travailler. Puis, au moment de la Libération, avec d'autres hommes, il est emmené au camp de Ludelange dans la commune de Tressange en Moselle. À l'origine, Ludelange est un camp de transit pour les soldats français affectés sur la ligne Maginot, puis sous l'Occupation il est utilisé comme camp de travail, avant d'accueillir des déporté-e-s en cours de rapatriement. Stanislaw Bartkiewicz est arrivé dans ce camp avec sa femme, comme trois autres Polonais, Josef Skora, né en 1920 à Siedlce, Michel Skolewski, né en 1923 et Josef Koziol né en 1910 à Grodowice. Un autre seulement est célibataire. Le 12 novembre 1945, Stanislaw Bartkiewicz et ses compatriotes reçoivent un contrat en bonne et due forme d'une durée de un an, qui leur donne le droit de travailler comme ouvriers agricoles dans le département du Rhône. Ces hommes sont jeunes pour la plupart, excepté Josef Koziol âgé de 35 ans ; ils sont mariés et acceptent de travailler dans les secteurs en déficit de l'économie française. On peut donc considérer qu'ils sont les bienvenus.

De la lecture du tableau récapitulatif des mesures à prendre à l'égard des déporté-e-s étranger-ère-s se trouvant sur le territoire français, on déduit que pour les étranger-ère-s non déporté-e-s de France, ou en d'autres termes qui n'y résidaient pas avant les hostilités, ils-elles sont en situation irrégulière et doivent être rassemblé-e-s avant d'être rapatrié-e-s dans leur pays d'origine. Néanmoins, Laure Fourtage note que si le ministère des PDR a clairement défini sa politique, le ministère de l'Intérieur ne voit pas les choses de la même façon. Dès le mois de mai 1945, "*le ministère de l'Intérieur envisage un traitement de faveur – non prévu par le ministère des PDR – pour certains ressortissants de pays alliés ou neutres. […] «Lorsque les intéressés occupent déjà un emploi ou sont sur le point d'être mis au travail, il convient s'ils ne font l'objet d'aucune remarque défavorable de les autoriser à demeurer sur place et de régulariser leur situation par l'octroi de titres de séjour à courte durée de*

[1419] MASPERO Julia, La question des personnes déplacées… *op. cit.*

validité.»"[1420] Toutefois, elle précise qu'"*un mois plus tard, une note de service demande aux préfets de n'accepter le séjour en France que de ceux ayant un emploi dans une profession « non encombrée » (mineurs, ouvriers agricoles, travailleurs du bâtiment)*.»"[1421]

Dans ces circonstances, comment peuvent-être accueillis les parents d'Alina Borsukowska ? Alina Borsukowska[1422] est la fille d'Alexandre Borsukowski né en 1886 à Lublin et de Casimiera Sotkel née en 1888 dans cette même ville. Avant-guerre, la famille vit du travail du père, inspecteur au ministère de l'Agriculture polonais jusqu'à ce que la Pologne soit rayée de la carte. Sous le joug nazi, Alina Borsukowska réussit néanmoins à poursuivre des études supérieures d'agronomie jusqu'à ce qu'éclate l'insurrection de Varsovie le 1er août 1944.[1423] Aucun document consulté ne permet d'affirmer qu'elle ait pris part à cette insurrection, ni ses parents d'ailleurs, mais selon la lettre de François Privey, ils ont été tous trois "*déportés de Varsovie lors du soulèvement contre l'Allemagne nazie en 1944. Ceux-ci ont vu leur logis être la proie des flammes et ont assisté à l'anéantissement de leur ville."*[1424] Selon lui, Alina et ses parents seraient arrivés le 1er septembre 1944 à Dachau, ce qui n'est pas improbable puisque les Allemands ont mis soixante-trois jours à vaincre et écraser l'insurrection, avant de vider Varsovie de sa population, puis de raser la ville. À une date indéterminée, ils sont envoyés à Munich et c'est là que François Privey fait la connaissance de sa future femme. Lui-même est déporté du STO depuis le 16 juin 1943 et travaille pour la compagnie des chemins de fer allemands. Selon le témoignage de leur fille, ce serait le père d'Alina Borsukowska qui lui aurait présenté son futur mari.[1425] François Privey, pour faire sa conquête, lui apporte un peu de nourriture qu'il trouve en dehors du camp car de son côté, elle ne peut pas sortir du camp de Dachau. Les éléments recueillis sont ténus mais nous savons qu'ils se marient le 31 mai 1945, formalité indispensable pour leur entrée en France le 4 juin 1945. Immédiatement, François Privey multiplie les démarches auprès de différentes autorités pour tenter de faire venir les parents de sa femme qui sont à Munich, en zone d'occupation américaine. Ils sont cantonnés dans un camp UNRRA pour DP's qui est en réalité l'ancienne

[1420] AD Saône-et-Loire, 1 W 654. Circulaire du ministère de l'Intérieur aux commissaires régionaux et préfets, 5 mai 1945. Cité par FOURTAGE Laure, *op. cit.*, p. 86.

[1421] Note de service n°390 DCC du 11 juin 1945 relative à la doctrine du ministère de l'Intérieur, direction générale de la Sécurité nationale, direction des Étrangers et des Passeports, 13e bureau, réf. SN/EP 13, n°436, sur le régime à appliquer aux étrangers demandant à être rapatriés en France ou cherchant à s'y introduire en fraude à la faveur des opérations de rapatriement. *Textes officiels*, Paris : Imprimerie nationale, 1945, ETR.D.3, t.3. Cité par FOURTAGE Laure, *op. cit.*, p. 86.

[1422] ADR, 829 W 457, n° 92 544

[1423] Cette insurrection est une conséquence directe de la création du gouvernement de Lublin d'obédience communiste le 22 juillet 1944. L'AK, armée secrète polonaise aux ordres du gouvernement de Londres, décide de soulever Varsovie pour contraindre Moscou à accepter de partager le pouvoir.

[1424] ADR, 829 W 457, n° 92 544. Lettre de François Privey au préfet, 27 septembre 1945.

[1425] Entretien n° 9 téléphonique. Élisabeth Privey avec Laurence Prempain, 7 avril 2014.

caserne SS-Freimann. Dans sa lettre du 27 septembre, le jeune homme précise que *"[ses] beaux parents n'ont aucune famille en dehors de leur fille, le reste des membres de la famille ayant disparu durant les luttes de cette guerre*" et ajoute qu'il "*leur sera [...] impossible d'avoir une situation favorable pour l'instant et même je suppose encore très longtemps vu les désastres causés chez eux*". Mais rien ne se passe, et pour cause. Dans une lettre du 9 octobre, il explique : "*je reçois aujourd'hui même une lettre d'eux datée du 1 octobre 1945 [...] que mon beau père me dit être la sixième sans réponse de ma part*". En effet, les contacts sont difficiles, les informations circulent mal ou pas, mais il apprend de son beau-père "*qu'en octobre commencera le rapatriement des Polonais et que celui-ci se terminera avant la fin de l'année [...] et il spécifie bien qu'il faut pour cela lui envoyer la permission du ministère DPR pour passer la frontière française*." Alexandre Borsukowski affirme à son gendre qu'il "*leur sera très difficile de rester longtemps dans la situation présente à Munich*". Il fait ici allusion à la politique des Américains qui, dans un premier temps, conçoivent le rapatriement en un schéma fidèle à Yalta : "*les Occidentaux vers l'Ouest, les Slaves de l'autre côté*".[1426] Selon ce principe simple, lorsque François Privey parle de rapatriement, il s'agit alors d'un retour en Pologne. C'est la raison pour laquelle il argumente : "*je pense qu'il serait superflu de prolonger encore la détention en Allemagne de mes beaux-parents ou de les vouer à la faim dans un pays détruit et ayant plus souffert encore que le notre déjà bien mutilé.*" On pourrait penser que toutes ses démarches sont vaines au motif que ces personnes âgées qui n'ont jamais vécu en France seraient une charge pour la société. François Privey a anticipé cet argument puisqu'il se fait délivrer un certificat d'hébergement pour ses beaux-parents *"[...] qui ne seront en aucun cas à la charge de la société*". Lui-même travaille de nouveau à la SNCF et possède un appartement de deux pièces où il pourra les loger. Dans sa lettre du 27 septembre, il a déjà précisé que *"[son] beau-père parle très bien Français étant polytechnicien de St Pétersbourg*". Enfin, afin de faire avancer le processus, il a constitué un dossier qu'il espère pouvoir être remis à M. le capitaine Chantenay de la liaison française à Munich pour qu'il puisse intervenir. Mais l'année se termine sans que la situation évolue. Pourtant, le 19 janvier 1946, le préfet du Rhône s'adresse au ministre de l'Intérieur pour lui exposer qu'il a émis un avis favorable à la demande de visa d'entrée d'Alexandre et Casimiera Borsukowski. Il leur faut attendre encore trois mois avant de pouvoir entrer en France, le 12 avril, munis d'un visa d'une durée de trois mois. Ils sont donc auprès de leur fille lorsque celle-ci accouche d'une petite fille, le 30 mai 1946. On constate qu'en dépit des instructions du ministère de l'Intérieur à n'autoriser l'entrée que de celles et ceux qui possèdent un emploi

[1426] L'expression est de Jacques Evrard. EVRARD Jacques, *La déportation des travailleurs français dans le III° Reich*. Paris : Fayard, 1972, p. 433. Pour aller plus loin sur la question de la politique américaine, JANCO Andrew Paul, *Soviet "Displaced Persons" in Europe, 1941-1951* : Thèse : philosophie : Université de Chicago, 2002, p. 69 et sq. Je remercie l'auteur pour m'avoir donné la possibilité de lire son travail.

dans des secteurs déficitaires en main-d'œuvre, ce même ministère a entériné l'avis favorable du préfet du Rhône. Il est difficile sinon impossible d'attester qu'un argument a été plus décisif qu'un autre : regroupement familial, état de grossesse de leur fille, humanisme, classe sociale de l'intéressé qu'on comprend être celle de l'intelligentsia compte tenu de son parcours professionnel et de sa maîtrise de la langue française, évolution de la politique américaine,[1427] volonté de protéger un membre de l'intelligentsia polonaise qui risquerait de subir les représailles de Moscou s'il rentrait en Pologne ? Cette dernière hypothèse pourrait être envisagée puisque qu'Élisabeth Privey confirme que son grand-père se savait menacé, inscrit dès avant-guerre par Soviétiques sur une liste rouge des personnes à faire disparaître. En tout cas, cette autorisation n'a été certainement délivrée qu'à titre exceptionnel. C'est ce que rappelle le policier chargé de l'enquête réalisée le 25 juin 1946 dans le cadre d'une procédure de renouvellement du permis de séjour. Il pointe du doigt : "*Ces étrangers qui sont entrés en France avec un visa valable pour trois mois, et expirant le 1° juillet, ont été avisés, conformément aux instructions ci-jointes, que, dans les circonstances présentes, l'entrée en France d'étrangers qui n'y résidaient pas avant 1939, ne saurait être envisagée qu'à titre tout à fait exceptionnel. En conséquence, il y aurait lieu, à mon avis, d'inviter ces étrangers à quitter le territoire à la date fixée, c'est-à-dire le 1er juillet 1946*". Leur avenir en France est donc des plus incertains.

La question du rapatriement des déporté-e-s et de l'accueil de celles et ceux que, dans les premiers temps, il n'avait pas été prévu d'accueillir, a fait l'objet de nombreux débats. Il ressort des cas étudiés que des étranger-ère-s n'ayant pas résidé en France avant les hostilités sont pourtant autorisé-e-s à venir. Derrière cette décision, où la France voudrait pouvoir faire croire qu'elle renoue avec ses traditions d'accueil des opprimé-e-s, se cachent des motivations beaucoup plus pragmatiques : besoin de main-d'œuvre bon marché pour la reconstruction du pays, besoin d'épouses pour soutenir et aider dans leur retour, des PG et STO dont on considère que l'autorité masculine a été bafouée au cours de leur détention. Les intérêts des niveaux national et local sont parfois en tension entre eux : si les autorités militaires américaines et françaises se sont entendues pour que les parents d'Alina Borsukowska rejoignent leur fille, on comprend que l'échelon local ne l'entend pas ainsi. L'inspecteur ou le commissaire de police qui enquête sur ce couple voit certainement en eux une charge supplémentaire pour l'État et donc propose qu'il soit renvoyé. De même, nous avons vu combien le maire provisoire de Lyon s'opposait à l'arrivée de déporté-e-s au Palais de la

[1427] À partir de février 1946, les Américains appliquent de moins en moins la politique du rapatriement forcé. JANCO Andrew Paul, *op. cit.,* p. 77 et sq. et p. 179 et sq.

Foire, sous couvert principalement de considérations sanitaires et de dangers politiques. Mais la véritable raison est davantage liée à la gestion de la ville, à la paix retrouvée, au redémarrage de l'économie, à la volonté d'aller de l'avant avec ses administré-e-s sans participer de la charge supplémentaire que constituent ces laissés pour compte, qui pour beaucoup, deviennent ou sont des apatrides.

Dans un pays libéré, la volonté d'oublier ces années noires incite à se tourner vers l'avenir. Le quotidien garde les stigmates de l'Occupation, rationnement, destructions, absences mais les Français-es autant que les étranger-ère-s veulent renouer avec la vie ; en témoignent pour partie les mariages qui se multiplient.

E- Se marier

La multiplication des unions ne s'explique pas seulement par le fait qu'elles ont été moins nombreuses pendant les années noires. Certes, les mariages entre étranger-ère-s sous Vichy sont rendus difficiles, ainsi que le confirme le cas de Ernest Ostrodzki.[1428] Né en 1903 à Lubawa mais ayant vécu en Allemagne à partir de 1923, il arrive en France à la suite des premières persécutions antisémites. Dès 1941, il effectue toutes les démarches pour se marier avec Gisela Alexander, mais dans la mesure où il leur faut des permis de séjour de plus d'un an pour être autorisés à se marier, ils restent dans un statut de concubinage au moins jusqu'à la fin de 1945. On peut donc considérer qu'effectivement, un certain nombre d'unions n'ont pu être prononcées pendant les années de guerre, et que ces démarches aboutiraient enfin à la Libération, ce qui reste à néanmoins à étudier. En effet, si la question des divorces a été envisagée parmi les rapatriés, notamment par Sarah Fishman, il n'est en revanche pas question des mariages, que ce soit dans les travaux de cette dernière ou de ceux de Patrick Arnaud sur les STO. Pourtant, au lendemain de la Libération, de nouveaux couples se sont formés. Le 3 novembre 1945, la préfecture du Rhône reçoit un courrier d'Ida Zaw[1429] dans lequel elle formule une demande de permis de séjour de plus d'un an pour pouvoir se marier. Quant à Édith Perovitz,[1430] elle s'est mariée le 3 février 1945 avec Robert Levy et dépose concomitamment un dossier de demande d'acquisition de la nationalité française par mariage. Enfin, le futur mari de Maria Oraczowna,[1431] Victor Pipon, rédige pour elle une demande de permis de séjour de plus d'un an afin de pouvoir l'épouser. Si les lettres relatives au mariage

[1428] ADR, 829 W 428, n° 88 917
[1429] ADR, 829 W 452, n° 92 005
[1430] ADR, 829 W 431, n° 89 237
[1431] ADR, 829 W 454, n° 92 287

d'une ressortissante polonaise sont relativement peu nombreuses, une recherche dans la base de données générale montre bien que de très nombreux dossiers sont ouverts dans le cadre d'une procédure de mariage. Le plus souvent, aucune lettre n'y figure mais plutôt une note du préfet demandant qu'une enquête soit réalisée dans le cadre d'une procédure de mariage. Pour autant, les parcours de ces femmes sont différents et, pour deux d'entre elles, semblent le reflet des changements de la société.

La procédure de mariage sous Vichy et à la Libération

Ida Zaw est née à Varsovie en 1910, d'un père comptable et d'une mère diplômée de pharmacie.[1432] En 1937, mariée à Henri Bodkier et licenciée de l'Université de Varsovie, elle vient à Paris pour étudier à la Sorbonne en tant que boursière du ministère des Affaires étrangères français. Elle y prépare alors une thèse d'histoire de l'art, mais elle s'inscrit en même temps en 1939 à l'École du Louvre. Cependant, les évènements de 1940 obligent Ida Zaw à quitter Paris au mois de mars pour se réfugier à Poitiers. En juillet, elle divorce de son premier mari, lui-même resté à Varsovie, et qui décède dans les mois qui suivent. Après Poitiers, Ida arrive à Lyon en février 1941 et n'en part plus jusqu'à la fin de la guerre. Inscrite à la Faculté des Lettres de Lyon et considérée comme catholique, elle est soutenue par ses professeurs et travaille régulièrement, ce qui lui permet d'obtenir le renouvellement de sa bourse d'étude. Cependant, en novembre 1944, sa bourse est supprimée et elle se retrouve sans économie, obligée de travailler à l'Ambassade de Pologne à Paris. En novembre 1945, Ida Zaw revient finalement à Lyon pour épouser un Français, André Gui. De son côté, Édith Perovitz vit en France depuis 1924, année de ses cinq ans.[1433] Elle est donc allée à l'école en France, a appris le français et a toujours vécu dans la région lyonnaise. On ne sait pas grand-chose de son parcours, sinon que lorsqu'elle dépose sa demande de naturalisation par mariage en février 1945, elle est déjà mère d'un petit garçon, Jean, né en 1943. Son mari, Robert Levy, est né en 1923 à Sarrebruck de père français et est donc de nationalité française.

Au niveau de la procédure, depuis la loi du 12 novembre 1938, lorsqu'un-e étranger-ère désire se marier, il lui faut obtenir un permis de séjour d'an. Par ailleurs, avant que le nouveau code de la nationalité du 19 octobre 1945 ne modifie la procédure,[1434] l'étrangère épousant un

[1432] ADR, 829 W 452, n° 92 005

[1433] ADR, 829 W 431, n° 89 237

[1434] Avec le nouveau code de la nationalité qui s'inspire de la loi de 1927, l'étrangère épousant un Français devient automatiquement française, sauf réserves expresses émises avant le mariage.

Français doit formuler son intention de devenir française avant la célébration du mariage. Le jour même, le Maire de la commune doit transmettre à la préfecture le dossier de demande ainsi que les deux déclarations souscrites par l'intéressée accompagnées de l'acte de mariage.[1435] À réception du dossier, le préfet doit faire établir une enquête "*d'urgence*" qui vérifiera si un arrêté d'expulsion existe contre elle, si elle était au moment du mariage domiciliée en France aux termes de l'article 1 du décret-loi du 12 novembre 1938, si il-elle "*n' ignore pas notre langue et nos usages*" ainsi que tous renseignements "*pouvant permettre de déterminer si le bénéfice de sa déclaration doit lui rester acquis ou si un décret doit être rendu pour le lui retirer*".[1436] Sous Vichy, un quatrième point est ajouté : est-elle juive ? Cependant, il faut noter que toute la procédure de naturalisation par mariage est en réalité suspendue pendant les quatre années du régime de Vichy et n'est reprise qu'après-guerre, ce qui explique le nombre important de demandes et aussi qu'une procédure entamée en 1941 ne soit pas encore réglée en 1955, du fait notamment que "*par suite des circonstances de guerre les déclarations se sont égarées*".[1437] Dans ces cas, les intéressées doivent souscrire une nouvelle déclaration.

Dans l'enquête menée sur le compte d'Ida, il est dit qu'elle connaît parfaitement le français et les usages. Cette remarque est donc clairement formulée dans le cadre de l'instruction de sa demande de naturalisation, puisqu'une intégration aux usages français est une circonstance nécessaire à l'obtention de la nationalité. Quant à Édith, elle est dite "*entièrement assimilée à nos mœurs et parle couramment notre langue*" et le commissaire de police de Villeurbanne écrit dans son rapport : "*elle vit maritalement avec le né LEVY Robert duquel elle a eu un enfant naturel : Jean né le 24 juillet 1943. […] A part cette vie maritale, sa conduite et sa moralité n'a fait l'objet d'aucune remarque défavorable et son attitude au point de vue national paraît bonne*".[1438] En apparence, rien ne différencie les deux cas. Pourtant, Édith Perovitz est juive et ne pouvait se marier sous Vichy. Lorsqu'elle veut légaliser son union, l'ordonnance sur la nationalité du 19 octobre 1945 impose toujours une déclaration en vue d'acquérir la nationalité du mari. Au contraire, depuis la loi du 3 novembre 1945 et l'ordonnance sur la nationalité du 19 octobre 1945, la déclaration en vue d'acquérir la nationalité du mari n'est plus nécessaire et "*l'intéressée paraît requérir ipso facto la nationalité française*",[1439] ce que le maire de toute évidence ne savait pas encore dans le cas d'Ida mariée en novembre 1945, donc postérieurement à la nouvelle loi.

[1435] Cette procédure est inchangée puisqu'elle applique l'article 4 du décret du 10 décembre 1938, modifiant l'article 8 du décret du 10 août 1927.

[1436] ADR, 829 W 452, n° 92 005

[1437] ADR, 829 W 262, n° 65 418. Le ministre de la population au préfet du Rhône, 4 septembre 1946.

[1438] ADR, 829 W 431, n° 89 237. Rapport du commissaire de police de Villeurbanne, 27 janvier 1945.

[1439] ADR, 829 W 452, n° 92 005. Note du préfet, sans date ; Ordonnance n° 45/2447 du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française article 37. Par contre l'article 40 maintient que la « femme étrangère qui a fait

Aux rescapé-e-s de la guerre, sorti-e-s de la clandestinité, revenu-e-s de déportation, meurtri-e-s mais vivant-e-s, à celles et ceux qui attendent et espèrent parfois en vain le retour de leurs proches, aux familles qui se reconstituent, aux couples qui se forment et se jettent dans la vie pour rattraper le temps perdu, à toutes ces victimes, répondent dans un écho involontaire des victimes de l'épuration. Parler de victimes lorsqu'il s'agit d'épuration en 1944-1945 n'est peut-être pas un oxymore car il semble que certaines épurations méritent un point d'interrogation.

II- ÉPURATION ?

Peut-on considérer que seul le hasard explique le fait que les deux lettres qui sont liées à l'épuration touchent des femmes ? L'une est internée à son passage de frontière alors qu'elle revient de Graz (Autriche) où elle est partie travailler, l'autre est arrêtée en pleine rue tout début septembre 1944. On verra que les données collectées viennent confirmer qu'il s'agit dans les deux cas d'une épuration sexuée.

Le matin du dimanche 3 septembre 1944, Constance B. est arrêtée par quatre hommes des Forces Françaises de l'Intérieur (FFI), alors qu'elle se trouve rue de la République en compagnie de deux autres jeunes femmes. Elle est internée à Montluc, puis à Vancia, avant d'être transférée à la prison de Saint-Joseph d'où elle ne sortira que le 10 février 1946, soit presque deux ans et demi plus tard. Entre temps, elle aura donné naissance à un fils en mai 1945 et son propre père aura été tué dans un accident de travail dans la mine où il travaillait, laissant sa femme seule et sans ressources. De la "*notice individuelle à établir au moment de l'arrestation*" et datée du 6 septembre, on apprend le "*motif de l'arrestation : a fait connaissance d'un Milicien actuellement en fuite, voilà une quinzaine de jours. Ce milicien se nomme Robert [Victor] B. demeure 7 rue Burdeau à Lyon. Ses camarades étaient P. Marcel, rue du Bât d'argent, et un barman au prénom de Roland qui travaillait à l'Artésia. Ces individus étaient membres d'une petite organisation qui a commis de nombreux méfaits en ville ou dans la région.*"[1440] Lors du procès du 2 février 1946, Victor B. est condamné à mort. À ce même procès, à la question "*Est-elle coupable d'avoir sur le territoire français, en temps de guerre, étant étrangère, depuis le 16 juin 1940 et notamment en 1944, entretenu des intelligences avec une puissance étrangère ou avec ses agents en vue de favoriser les entreprises de cette puissance contre la France ?*", il est répondu par la négative à la majorité, mais à la question "*l'accusée est-elle coupable d'avoir sur le territoire français, en temps de guerre, depuis le 16 juin 1940 et notamment en 1944,*

---

l'objet d'un arrêté d'expulsion ou d'un arrêté d'assignation à résidence non expressément rapporté dans les formes ou il est intervenu est exclue du bénéfice de l'article 37. »

[1440] ADR, U, Cour de justice. Dossier 832.

sciemment accompli un ou plusieurs actes de nature à nuire à la défense Nationale et ce, avec l'intention de favoriser les entreprises de toutes nature de l'ennemi ?"[1441] La réponse est affirmative à la majorité. Constance B. est condamnée à treize mois de prison alors qu'elle a fait dix-huit mois de préventive.[1442]

Coupable de quoi ? Quel est cet acte ou quels sont ces actes "*sciemment accompli-s*" ?

Née en 1924 en Pologne, Constance B. arrive en France alors qu'elle n'a que trois ans.[1443] Son père est mineur et travaille en Gironde la première année, avant d'être embauché à Saint-Éloy-les-Mines dans l'Allier. La famille s'installe par la suite à Commentry, une ville minière également située dans l'Allier. Pendant ces années, Constance va à l'école et reçoit une instruction primaire, puis en septembre 1941, elle trouve du travail à Lyon comme bonne-à-tout-faire, pour un salaire de 400 francs par mois, nourrie et logée. Par la suite, Constance change à plusieurs reprises d'employeurs avant d'entrer, à compter du mois de juin 1944, au service du docteur L., rue Childebert. Dans sa déclaration du 23 septembre 1944, Constance B relate les circonstances de sa rencontre avec ce milicien qui est la cause de son arrestation. "*Je connais le nommé B. Robert [Victor] depuis le mois de juillet dernier, j'ai fais sa connaissance au Parc de la Tête d'or. environ un mois après, je suis devenue sa maîtresse*".[1444] D'une lettre qu'elle adresse au préfet, on obtient quelques précisions : le "*sieur B. Robert [Victor] […] me promit le mariage. j'ignorai alors ce que faisais cet homme. […]. je m'apercue jetais enceinte, très ennuyée, je lui en fit part. et j'appris alors qu'il était marié, et faisait parti de la Milice, trop tard car je fus arreté […]*".[1445] Quelles sont les charges retenues contre elle au cours du procès ? D'après le commissaire du gouvernement près la cour de justice de Lyon, les raisons de sa condamnation sont les suivantes :

> *"[...] la susnommée, maîtresse de B. milicien, faisait partie d'une bande d'autres miliciens, notamment Du., Mar. et Mai. avec lesquels opérait son amant B. Cette association a à son actif de nombreux vols qualifiés effectués sous le couvert de la police allemande, et avec exhibition de papiers, faux ou authentiques, délivrés par la Gestapo.*
>
> *En outre, la femme B. a joué un rôle actif en plusieurs occasions. C'est ainsi qu'employée chez le docteur L., rue Childebert à Lyon, et congédiée à la suite d'un vol de 1.000 frs commis à son préjudice, elle donna sur son ancien employeur à son amant B. des renseignements qui permirent à ce dernier et à ses acolytes d'opérer chez le docteur L. une prétendue perquisition au cours de laquelle il lui fut dérobé la somme de 26.000 frs, un bon du trésor de 50.000 frs et un coffret contenant des bijoux en*

[1441] ADR, U, Cour de justice. Dossier 832.
[1442] Sur le fonctionnement de la cour de justice de Lyon et d'une manière générale sur le fonctionnement de la justice à Lyon pendant l'épuration, SANSICO Virginie, *op. cit*.
[1443] ADR, 829 W 196, n° 27 380
[1444] ADR, 829 W 196, n° 27 380. Déclaration de Constance B, 23 septembre 1944.
[1445] ADR, 829 W 196, n° 27 380. Lettre de Constance B. au préfet, 13 mai 1947.

or, le 28 août 1944. B. savait par sa maîtresse que ce jour une réunion d'israélites devait avoir lieu chez le docteur, et le sieur Rosengarten, qui se présenta, fut arrêté par B. et ses complices, délesté d'une somme de 15.000 frs puis emmené à son propre domicile qui fut pillé de fond en comble."[1446]

Ce document, rédigé *a posteriori* reproche à Constance B d'avoir appartenu à la Milice du fait de sa relation avec Victor B. et d'avoir pris une part active dans des opérations. Cependant, il ne permet pas de comprendre sur quelles preuves repose l'accusation. Plusieurs témoignages néanmoins donnent à réfléchir quant au processus qui a conduit à cette condamnation. Le 22 septembre 1944, André Rosengarten signe sa déposition. Il explique avoir rendu visite le 28 juillet à Mme L., épouse du médecin, 3, rue Childebert et avoir été dépouillé de son argent avant d'être emmené par quatre hommes à son domicile où il a été battu, son appartement remué de fond en comble. Il précise que parmi les quatre agresseurs, il a "*reconnu le premier de ces individus, le petit blond, pour l'avoir vu incidemment déjeuner dans un restaurant en compagnie de la bonne de Mme L., Melle B. [...].*" Puis il poursuit : "*j'ai appris par la concierge de Mme L. que cette bonne avait pour amant un nommé B. Robert [Victor] que je ne connais pas. Je soupçonne fortement la fille B. d'avoir été l'indicatrice du vol dont j'ai été victime. Par ailleurs, elle m'a avouée lors de son arrestation au Commissariat de la rue Molière, être au courant de ce vol et en connaître parfaitement les auteurs. Il est probable qu'elle participait au partage du produit des vols de la bande car elle m'a déclaré rue Molière : "je vous ai renvoyé votre carte de tabac" (carte qui m'avait été volée, et qu'effectivement j'ai reçu par la poste). D'autre part, elle était en possession d'une somme de 5.000 francs qu'elle a déclaré avoir reçu de l'un des membres de la bande le matin même de son arrestation.*"[1447] Monsieur Rosengarten ne parle pas de réunion, mais d'avoir *"rendu visite"* à madame L. Son témoignage est relayé par celui de Mme C. Jeanne, qui déclare à propos d'une autre action "*la jeune fille brune B. est toujours resté en surveillance au coin de la rue ayant continuellement la main dans sa poche, elle devait être armée. J'ai remarqué que la jeune fille s'est sauvée poursuivie par un FFI*".[1448]

Que retient-on ? Des probabilités, "*Il est probable qu'elle participait au partage* ", "*elle devait être armée*", des soupçons, "*Je soupçonne fortement la fille B. d'avoir été l'indicatrice du vol*", mais on ne trouve aucune certitude, pas plus que d'actes sciemment accomplis. D'ailleurs, plus d'un an après les faits, dans une lettre au juge d'instruction datée du 31 octobre 1945 afin d'obtenir une remise en liberté provisoire, Constance B. écrit : "*après 14 mois de prévention, plusieurs fois déjà mes confrontation on était bonne les témoins ne me recconnaisent pas.*"[1449] De ces probabilités et soupçons, on conclut à la culpabilité et la condamnation. Cependant, n'y a-t-il pas une

[1446]ADR, 829 W 196, n° 27 380. Henri Collomb, avocat à la cour, Mémoire présenté devant la commission spéciale du 31 octobre 1947.
[1447] ADR, U, Cour de justice. Dossier 832. Déposition de M. Rosengarten, 22 septembre 1944.
[1448] ADR, U, Cour de justice. Dossier 832. Déposition de Mme C., 27 septembre 1944.
[1449] ADR, U, Cour de justice. Dossier 832. Lettre de Constance B., 31 octobre 1945.

distorsion entre la condamnation à mort de Victor B. et les treize mois dont elle écope ? Dans l'hypothèse où elle aurait pris activement part à ces actions, serait-ce le scrupule qui l'aurait incitée à renvoyer la carte de tabac de Monsieur Rosengarten, ou au contraire, s'agit-il de la preuve qu'elle ne pouvait rien faire d'autre car Constance C. avait peur ? En effet, à la question "*Aviez-vous connaissance que vous étiez dans une bande organisée à la solde des Allemands ?*" elle répond "*Oui, je savais, mais par crainte de représailles je pas osé m'en aller*".[1450] Seule demeure la question de l'origine de l'argent qu'elle possédait au moment de son arrestation. Il est permis de penser, de conserve avec Henri Collomb, avocat à la cour qu'"*il est bien évident que si cette jeune fille avait eu une responsabilité dans les actes anti-nationaux commis par son amant, elle ne s'en fût pas tirée à si bon compte.*"[1451] Quels sont donc les réels motifs de cette condamnation ? De ces éléments, on peut tirer quelques conclusions intermédiaires. Il n'existe aucune preuve à charge contre Constance B., mais des soupçons, des probabilités émises par les acteurs ou témoins des évènements et son *" rôle actif"* serait d'avoir dénoncé son patron pour se venger, ainsi que d'avoir informé son amant de la réunion de Juif-ve-s chez le docteur L. Aucun document ne mentionne ce dernier point, ce qui laisse à penser qu'il n'est pas recevable, par contre lorsqu'on lui demande "*Est-ce vous qui avez indiqué le coup à faire chez le docteur L. et chez son ami R.?*", elle répond "*je n'ai pas indiqué sciemment le coup à faire, mais j'ai donné pas mal d'indications à B. qui lui ont permis d'opérer à coup sûr*". Même si ces termes sont ceux d'un procès-verbal et ne sont pas exactement les siens, on en comprend l'esprit. Constance n'a pas mesuré les conséquences de ses propos au sujet de son employeur. De plus, le docteur L. "*a spontanément déclaré qu'il croyait son ancienne employée absolument incapable d'avoir fait une dénonciation volontaire ajoutant qu'elle « n'avait pas le fonds mauvais »*".[1452] Ainsi, la question demeure : de quoi est-elle coupable ? La réponse à cette interrogation est fondamentalement inscrite dans cette phrase qui la rend coupable d'"*actes de nature à nuire à la défense Nationale*". Ces mots sont en quelque sorte la quintessence de l'esprit de cette sortie de guerre.

A- Sorties de guerre

Plusieurs historien-ne-s travaillent sur le sujet dont Bruno Cabanes et Guillaume Piketty qui dans ce champ encore en chantier, ont montré que la "*la sortie de guerre est fondamentalement une période violente, où travaillent, souterrainement ou ouvertement, les représentations haineuses forgées*

[1450] ADR, U, Cour de justice. Dossier 832.
[1451] ADR, 829 W 196, n° 27 380. Henri Collomb, avocat à la cour, Mémoire présenté devant la commission spéciale du 31 octobre 1947.
[1452] ADR, 829 W 196, n° 27 380. Henri Collomb, *op. cit.*

durant le conflit."[1453] Après la fin officielle des hostilités, l'épuration peut s'apparenter à une guerre qui cherche à toucher l'ennemi de manière généralement symbolique mais peut aussi déboucher sur des violences physiques. Les travaux de Fabrice Virgili[1454] et Luc Capdevila[1455] sur l'épuration, de Denis Peschanski[1456] sur l'internement des femmes permettent de comparer ces situations avec celle de Constance B..

Françoise Héritier a été évoquée pour ses recherches qui ont montré que la quasi-totalité des sociétés sont construites sur le principe de la domination masculine.[1457] Grâce à son concept de valeur différentielle des sexes, elle a pu affirmer que le contrôle des femmes, berceau de la fécondité et donc de la pérennité du groupe, est essentiel. Le confinement des femmes à la sphère privée et par la même dans un statut de dépendance et d'infériorité est un enjeu majeur pour la survie de ces sociétés patriarcales. Cette vision de la société est de nouveau en jeu dans les journées de la Libération. À ce propos, Luc Capdevila considère que les populations renouent alors "*avec les principes de la guerre archaïque : l'absence de hiérarchie, les petites unités, le corps à corps, les combats dans la cité ; c'est donc un moment pendant lequel les hommes, les fils, les pères, redeviennent des citoyens-soldats sous les yeux de leur épouse ou de leur mère, les défenseurs de la maison familiale et de la communauté locale, et à travers elles, du territoire national tout entier*."[1458] Ce sont des journées liminaires dans le processus de reconstruction d'un ordre social masculin qui passe nécessairement par une phase d'épuration : la reconstruction sociale et identitaire d'une nouvelle France nécessite "*l'élimination des traîtres*".[1459] À ce sujet, Denis Peschanski cite Albert Camus qui écrivait dans le numéro du 5 janvier 1945 de *Combat* : "*Un pays qui manque son épuration, manque sa rénovation*".[1460] On l'aura compris, la réappropriation de l'autorité par les hommes implique le contrôle des femmes et de leur corps.

[1453] CABANES Bruno, PIKETTY Guillaume, Sortir de la guerre : jalons pour une histoire en chantier. *Histoire@Politique. Politique, culture, société,* n°3, novembre-décembre 2007. [Disponible sur www.histoirepolitique.fr].

[1454] VIRGILI Fabrice, *La France "virile". Des femmes tondues à la Libération.* Paris : Payot, 2000. D'après sa thèse, *Les tontes des femmes accusées de collaboration en France, 1943-1946.* Thèse : Histoire : EHESS, 1999.

[1455] CAPDEVILA Luc, ROUQUET François, VIRGILI Fabrice, VOLDMAN Danièle, *Hommes et femmes dans la France en Guerre-1914-1945.* Paris : Éd. Payot & Rivages, 2003 ; L'identité masculine et les fatigues de la guerre (1914-1945). *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2002/3, n° 75, pp. 97-108 ; Le mythe du guerrier et la construction sociale d'un « éternel masculin » après la guerre. *Revue française de psychanalyse,* 1998/2, n° 62.

[1456] PESCHANSKI Denis, L'internement des femmes dans la France des années noires, 1938-1946. FIJALKOW Jacques (dir.), *op. cit.*, pp. 97-112.

[1457] HÉRITIER Françoise, *op.cit.*

[1458] CAPDEVILA Luc, Le mythe du guerrier…*op. cit.*, p. 614.

[1459] PESCHANSKI Denis, *Les camps français d'internement (1938-1946).* Thèse : Histoire : Université Paris , 2000, p. 762.

[1460] PESCHANSKI Denis, *op. cit.*, p. 762.

B- Le cas de Constance B.

Dans le département du Rhône, comme partout ailleurs, lors des journées de la Libération, les groupes de FFI "*assurent les fonctions de justice et de police et donc perquisitionnent, réquisitionnent, arrêtent, incarcèrent et parfois jugent et condamnent*".[1461] Dans le cas précis de Constance B., les FFI ont directement été confrontés à la bande de Victor B. Ainsi, lors d'une escarmouche avec les FFI, ceux-ci ont abattu un des miliciens et blessé sa compagne. Ce sont probablement les mêmes hommes des FFI qui arrêtent et emprisonnent Constance B. : ils l'ont vue dans la rue, rapporte un témoin, et le fait qu'elle ait été précédemment poursuivie par un résistant incite à penser qu'elle a été identifiée comme membre du groupe de miliciens. Cependant, Henri Collomb l'a affirmé, elle n'a pas "*eu une responsabilité dans les actes anti-nationaux commis par son amant*", pourtant elle est condamnée pour avoir "*sciemment accompli un ou plusieurs actes de nature à nuire à la défense Nationale*". De quoi s'agit-il ?

Aucun texte législatif ne mentionne clairement les rapports sexuels comme un motif d'arrestation ou de condamnation,[1462] mais l'article 2 de l'ordonnance du 26 décembre 1944 définit ce qui "*constitue notamment le crime d'indignité nationale*" et représente donc une porte ouverte pour élargir le champ d'application. Cependant, on ne peut invoquer l'indignité nationale dans le cas de Constance B. puisqu'elle est Polonaise. Dans le cadre de la cohorte étudiée par Luc Capdevila sur les relations intimes entre Françaises et Allemands à Lorient,[1463] ces femmes sont arrêtées pour "*collaboration sentimentale*" comme mentionné sur leur dossier, ce qui n'est pas le cas de Constance B. Ce qui perturbe les hommes de l'épuration est peut-être sa nationalité, car condamner une femme pour collaboration sentimentale est intrinsèquement une forme de vengeance symbolique dirigée contre "*l'image de la soumission et de la France qui se couche*" dans la Collaboration.[1464] Pour Constance B., il ne peut y avoir cette condamnation, ou du moins si elle existe, elle ne peut être le fait du gouvernement français mais polonais. Cela confirme que ce n'est pas en tant qu'étrangère qu'elle est coupable, mais en tant que femme. S'il en fallait la preuve, le fait même qu'elle ne soit pas expulsée au moment de sa libération est une confirmation de cette interprétation. La naissance d'un fils en prison se surajoute à cette vision de sa condamnation. En tant que femme, porteuse d'un enfant, fruit d'une liaison réprouvée avec un traître, en tant que fille-mère, sa place est en prison alors même qu'elle

[1461] CAPDEVILA Luc, *op.cit*., p. 613.
[1462] CAPDEVILA Luc, La « collaboration sentimentale » : antipatriotisme ou sexualité hors-normes ? (Lorient mai 1945). *Cahier de l'IHTP,* n°31, 1995.
[1463] CAPDEVILA Luc, *op. cit.*
[1464] CAPDEVILA Luc, Le mythe du guerrier…, *op. cit.,* p. 608.

implore de pouvoir bénéficier d'une liberté provisoire pour soutenir sa mère dans son deuil : "*j'espère Monsieur le Juge, que vous prendrez ma lettre en considération et que vous m'accordiez ce que je vous demande je vous en suplie faite cela car déjà je souffre aujourd'hui de ne pas pouvoir porter, comme tout le monde, des fleurs sur la tombe de mon cher papa*."[1465] L'absence de réponse vaut réponse : elle reste en prison pendant que l'épuration dans le Rhône se poursuit.

C- Épuration dans le Rhône

Grâce aux recherches de Denis Peschanski sur l'internement, on sait que 30 % des interné-e-s de la Libération sont des femmes, "*ce qui n'a rien à voir avec la population habituelle des prisons puisque, hors temps de crise majeure, le pourcentage de femmes en prison atteignait 10 %.*"[1466] Les chiffres établis par le Comité d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale montrent que 26 % des personnes déférées devant les cours de justice et les chambres civiques sont des femmes. Au moment de la rédaction de sa thèse, Denis Peschanski ne possédait pas les chiffres du département du Rhône, mais un document daté du 13 novembre 1944 et produit par le préfet du Rhône apporte toutes les données nécessaires pour confirmer ou infirmer la surreprésentation des femmes dans les procédures d'épuration.[1467] Au moment de leurs arrestations dans les premiers jours de la Libération, les femmes sont conduites à la prison de Montluc. Le 24 août 1944, les portes de cette prison allemande ont été forcées à coups de madrier pour libérer les détenu-e-s de la répression nazie et de son suppléant vichyste. Le 3 septembre, les premier-ère-s interné-e-s de l'épuration y sont enfermé-e-s. Gérard Chauvy rapporte que lors de ce premier jour de liberté retrouvée, "*derrière les scènes d'effusion, d'ovations, les rues du 3 septembre 1944 ont présenté, à Lyon, le visage du tumulte. […] sur une petite place de la vile s'accomplit, comme un spectacle permanent, une justice expéditive dispensée par un « commandant » FFI qui refuse toute explication à ceux qui posent des questions trop pressantes.*"[1468] Un état réalisé le 4 septembre qui établit la liste "*des personnes suspectes arrêtées en vertu d'instructions, ou sur initiative, avec dénonciations formelles*"[1469] en dit long sur l'esprit qui règne à Lyon dans ces premières heures de l'épuration. Y sont listées quatre-vingt-quatre personnes dont neuf femmes, arrêtées pour partie de manière totalement arbitraire, c'est-à-dire sur initiative et dénonciation. Le 5 septembre, le nouvellement nommé chef du service régional de la sûreté adresse son rapport

[1465] ADR, 829 W 196, n° 27 380. Lettre de Constance B., 30 octobre 1945.
[1466] PESCHANSKI Denis, *op. cit.*, p. 791.
[1467] ADR, 283 W 82. Le préfet du Rhône au ministre de l'Intérieur, inspection générale des camps d'internement, 13 novembre 1944.
[1468] CHAUVY Gérard, *Lyon 1940-1947*. Paris : Perrin, 2004, pp. 260-261.
[1469] CHAUVY Gérard, *op. cit.*, p. 262.

à l'intendant de police. Il écrit : "*depuis trois jours, toutes les personnes arrêtées, aussi bien par les services de police que par les FFI, les FTP et même de simples civils, sont sans autres preuves conduites au Fort Montluc où elles sont gardées. À l'heure actuelle, 467 personnes dont 219 hommes et 248 femmes sont détenues au Fort Montluc*".[1470] L'épuration extrajudiciaire conduit donc à ce que 53 % des personnes arrêtées soient des femmes, ce qui signifie que cette épuration dans le Rhône est manifestement fortement orientée contre les femmes, dans la mesure où la moyenne est autour de 30 %. Dans son rapport, le chef du service régional de la sûreté précise que pour une proportion de 25 à 30 % des arrestations, le motif n'est pas connu, ce qui n'est pas le cas de Constance B. dont la notice individuelle comporte bien un "*résumé des motifs de son arrestation*". Ces chiffres permettent d'affirmer qu'entre 62 et 74 % des femmes arrêtées sont victimes d'une épuration sexuée. À une date non précisée, mais antérieure au 11 novembre 1944, toutes les femmes sont transférées au fort de Vancia, d'une capacité d'accueil de 350 personnes. 313 femmes y sont surveillées, auxquelles s'ajoutent 195 femmes emprisonnées à Saint Joseph en tant que détenues administratives. Cela fait donc un total de 508 femmes.[1471] Au fort de la Duchère, d'une capacité de 750 places, le document donne le chiffre de 167 hommes, chiffre qui devrait passer à 400 hommes dont 200 en provenance de Montluc. On peut estimer les hommes à 400. Le ratio est donc le suivant : 508 femmes pour 400 hommes, soit 56 % de femmes contre 44 % d'hommes. À l'évidence, l'épuration sexuée des premières heures est confirmée et même renforcée : les femmes ne sont plus 53 % mais 56 % des détenu-e-s. Le comité d'histoire de la Seconde Guerre mondiale du département de la Marne a retenu le même pourcentage parmi les condamnations, ce qui sous-entend un nombre d'arrestations de femmes encore plus important : des "*918 personnes qui ont été condamnées par les tribunaux, 513 appartenaient au sexe féminin : près de 56 % des sanctionnés étaient des femmes dont 28 n'avaient pas atteint l'âge de la majorité fixé alors à 21 ans.*"[1472] En ce qui concerne Constance B., arrêtée parmi les premier-ère-s, on ne peut qu'être amené à considérer qu'elle est victime de cette épuration sexuée. Dans la mesure où le fait d'avoir eu des relations sexuelles avec un milicien n'est pas une faute suffisante pour la condamner, on invoque la délation. À n'en pas douter, aux yeux de la justice de l'épuration, peu importe que Constance B. soit une étrangère, une jeune femme encore non majeure, ce qui compte est qu'elle soit femme. La reconstruction d'un ordre social masculin passe par le contrôle du

[1470] Rapport du commissaire divisionnaire Romeyer, chef du service régional de la police de sûreté à M. l'intendant de police. Cité par CHAUVY Gérard, *ibid.*, p. 263. (Cote donnée : AP, ADR)

[1471] Rapport du commissaire divisionnaire Romeyer, *op. cit.*

[1472] HUSSON Jean-Pierre, *La Marne et les Marnais à l'épreuve de la Seconde Guerre mondiale.* Reims : Presses universitaires de Reims, tome 1, 1998, pp. 315-361.

corps des femmes et donc de la condamnation de celles qui en ont librement disposé. Quand bien même Constance B. ne correspond pas au portrait type de ces femmes qui se placent "*en dehors des normes sociales dans la mesure où, tout en étant indépendantes par leur mode de vie, elles disposent de leur corps, par l'avortement ou par l'usage de pratiques contraceptives*",[1473] elle est condamnée. Pour conclure sur ce cas, à considérer que "*une femme n'a pas d'identité politique propre, elle reçoit celle du dernier homme dominant qu'elle a connu*",[1474] on comprend qu'en condamnant le corps de Constance B., on touche et condamne le corps des hommes qui ont trahi, on épure la France de la souillure de la collaboration. En s'appuyant sur les réflexions de Françoise Héritier sur la violence, notamment celle infligée en Yougoslavie où les femmes furent "*capturées, violées systématiquement, engrossées et menées au terme de leur grossesse sans pouvoir avorter*",[1475] pour que les enfants nés soient d'une autre religion, Constance B. qui porte l'enfant de l'ennemi est doublement fautive. Elle est coupable de légèreté, d'avoir eu des relations sexuelles avec un collabo et d'avoir donné naissance à un fils. Ce qui pose la question suivante : Constance B. a-t-elle été d'autant plus facilement condamnée qu'elle avait accouché d'un fils ? Aussi, "*C[onstance]. B., ayant été la maitresse d'un milicien criminel, la Cour estima devoir lui infliger une sanction de principe*".[1476] Est-ce également une condamnation de principe qui vise Hélène Pekaki[1477] et Hilda Krzykawska[1478] parties travailler en Allemagne et qui reviennent en France en 1945 ?

D-Françaises volontaires en Allemagne

Selon Fabrice Virgili, les Françaises constituent 2 % des femmes étrangères en Allemagne en septembre 1944, soit 42 000 sur 1 990 000 en même temps qu'elles représentent 6,6 % des travailleur-se-s civil-e-s français-es.[1479] Tous les travaux effectués sur les travailleuses françaises volontaires en Allemagne sont unanimes pour reconnaître l'image très négative de ces femmes, que ce soit sous Vichy ou au moment de la Libération. Patrice Arnaud s'est appuyé sur des témoignages écrits des requis du STO,[1480] de même qu'Helga Bories-

[1473] CAPDEVILA Luc, La « collaboration sentimentale »…, *op. cit.*
[1474] *ibid.*
[1475] HERITIER Françoise, Réflexions pour nourrir la réflexion. HERITIER Françoise, *De la violence I. Séminaire de Françoise Héritier*. Paris : Odile Jacob, 2005, p. 15.
[1476] ADR, 829 W 196, n° 27 380. Henri Collomb, avocat à la cour, *op. cit.*
[1477] ADR, 829 W 466, n° 93 602
[1478] ADR, 829 W 445, n° 91 022
[1479] VIRGILI Fabrice, Les travailleuses françaises en Allemagne. CHEVANDIER Christian, DAUMAS Jean-Claude (dir), *Travailler dans les entreprises sous l'Occupation.* Besançon : Presses universitaires de Franche-Comté, 2007, p. 359.
[1480] ARNAUD Patrice, *op. cit.*

Sawala[1481] qui a conduit des entretiens avec des hommes sans parvenir malgré ses efforts à recueillir la parole des femmes.[1482] Quant à Fabrice Virgili, il a notamment consulté des archives du ministère des Affaires étrangères pour la question des retours que le gouvernement provisoire savait sensible. Dans ce contexte où l'expatriation accrédite le soupçon d'une trahison, le retour d'Hélène Pekaki[1483] et Hilda Krzykawska[1484] est assimilé à celui des Françaises car avant toutes choses, elles sont perçues comme *femmes volontaires*. Dans leurs cas, la nationalité ne semble pas avoir valeur de variable car la vision uniforme qui découle de ces départs en Allemagne est alors une assimilation entre "*volontaire, collaboration et putain*".[1485] L'historienne Helga Bories-Sawala confirme que toutes les opinions convergent vers une condamnation des femmes volontaires. Dans les milieux catholiques, elle évoque une misogynie cléricale assez conforme à l'esprit de Vichy et qui, selon Pieter Lagrou, fait d'elles "*le groupe le plus unanimement diabolisé [...] Les femmes n'étaient pas censées travailler en dehors de la maison, encore moins de voyager seules à l'étranger*".[1486] Les milieux catholiques soucieux de la conduite morale exagèrent, diabolisent, reproduisent une image des femmes soumises à leurs pulsions et le prêtre-ouvrier Henri Perrin dénonce alors "*une frénésie de jouissance sexuelle*" et une "*atmosphère d'amoralisme complet*".[1487] En ce qui concerne les milieux résistants, le *Manuel du déporté en Allemagne* considère que "*c'est la lie de la France qui a été volontaire pour aller en Allemagne*"[1488] et à la condamnation morale s'ajoute une condamnation patriotique, "*leur immoralité devenant aussi de la trahison*".[1489] À la condamnation morale de la Résistance, de la famille, s'ajoute celle de la France libérée. Comme l'explique Fabrice Virgili, "*ceux qui reviennent d'Allemagne cumulent les soupçons d'avoir profité de l'ennemi pour éviter le sort commun de la souffrance, d'avoir accepté la défaite en se rendant chez le vainqueur et d'avoir échappé à l'épuration en se trouvant ou s'enfuyant outre-rhin, mais aussi d'avoir profité de la relative mansuétude des autorités françaises*".[1490] Aussi se produit entre les mois de mai et juillet 1945 une véritable deuxième vague d'épuration extrajudiciaire, selon l'expression de l'historien, avec des incidents qui

[1481] BORIES-SAWALA Helga, *Dans la gueule du loup - Les Français requis du travail en Allemagne + Cd-rom.* Villeneuve d'Ascq : Presses Universitaires du Septentrion, 2010.
[1482] BORIES-SAWALA Helga, *op. cit.*, p. 228.
[1483] ADR, 829 W 466, n° 93 602
[1484] ADR, 829 W 445, n° 91 022
[1485] BORIES-SAWALA Helga, *op. cit.*, p. 225.
[1486] LAGROU Pieter, *Mémoires patriotiques et occupation nazie. Résistants, requis et déportés en Europe occidentale, 1945-1965*. Bruxelles : Éditions Complexe, Histoire du Temps Présent, 2003, pp. 145-146. Cité par BORIES-SAWALA Helga, *op. cit.*, p. 226.
[1487] PERRIN Henri, *Journal d'un prêtre ouvrier*. Paris : Seuil, 1945, p. 231. Cité par BORIES-SAWALA Helga, *ibid.*, p. 228.
[1488] *Ibid.*, p. 227.
[1489] VIRGILI Fabrice, *op. cit.*, p. 365.
[1490] *Ibid.*, p. 376.

éclosent un peu partout en France. Des femmes sont lynchées, d'autres sont tondues. Cependant, l'émotion passée, il semble que bien peu furent réellement inquiétées.[1491]

On ne connaît pas toujours les motivations des jeunes femmes qui, objectivement, peuvent être liés à des circonstances sociales, familiales ou financières. Selon le prêtre-ouvrier Henri Perrin qui cherche à apporter un peu de tempérance dans les jugements négatifs portés à l'encontre de ces jeunes femmes volontaires, "*elles croyaient trouver ici la liberté, l'argent, le plaisir, toutes ces idoles plus ou moins avouées de tant de jeunes Français, elles ont trouvé la solitude, la promiscuité des camps et des salaires de misère*".[1492] S'il existe de réelles différences de motivations et de parcours parmi les femmes volontaires en Allemagne, la vision masculine de ces départs fait qu'ils sont interprétés unilatéralement comme la manifestation de l'insouciance féminine, d'"*une cupidité, au pire de la perversité*", sinon de la soumission à un mari ou un amant.[1493]

La question de la soumission à un mari est effectivement entrée en ligne de compte dans le parcours d'Hélène Pekaki. Lorsque le 27 juin 1945, elle revient en France par Annemasse, arrivant de Graz (Autriche) d'où elle a été évacuée le 16 mai par convoi, elle est arrêtée "*par la sécurité militaire de Annecy*".[1494] Au cours de l'interrogatoire du 28 juillet 1945, il est noté selon ses déclarations :

> *"Son mari Gronek Stéphane, volontaire, était à Graz en octobre 1942. Partie elle-même volontaire le 8.12.1943 avec son mari venu en France en permission pour la 4° fois. […]. Elle est partie obligée par son mari, […]. A menacé sa femme de la descendre si elle ne le suivait pas. Scène de jalousie parce qu'elle travaillait depuis trois mois dans une caserne allemande à Saint Etienne. À Graz ont vécu ensemble pendant 7 à 8 mois, un jour pendant qu'elle travaillait son mari a été arrêté par la Gestapo puis envoyé à Mauthausen d'où elle n'a plus eu de nouvelle."*[1495]

Selon ce témoignage, il semblerait bien que ce soit sous la menace qu'Hélène soit partie travailler en Allemagne avec son mari. En ce qui concerne Hilda Krzykawska, née en 1922 en Pologne à Lipiny dans le Sud de la Pologne, sa famille est arrivée en France en 1925, certainement grâce à un contrat de travail dans les mines. En effet, Hilda a toujours vécu dans le Nord et le Pas-de-Calais où son père travaille alors comme mineur. Hilda Krzykawska fait

---

[1491] *Ibid.*, p. 377. Selon Fabrice Virgili, il y eut néanmoins des lynchages dans plus de la moitié des départements et des tontes dans un quart.

[1492] PERRIN Henri, *op. cit.*, pp. 226-233. La question est évoquée dans le journal de Maria Guermanova, traduit du russe par Nicolas Werth. À plusieurs reprises, notamment au cours de l'année 1942, l'auteure fait allusion aux départs volontaires des jeunes femmes russes pour « voir du nouveau » page 145, quitter l'ennui des campagnes, « en s'imaginant plein de choses et en peignant tout en rose » page 164. GUERMANOVA Maria, *Le journal de Maria. Une institutrice soviétique dans la guerre. 1941-1943.* Paris : Autrement, 2014. Traduction et présentation de Nicolas Werth.

[1493] VIRGILI Fabrice, *op. cit.*, p. 373.

[1494] ADR, 829 W 466, n° 93 602. Procès-verbal d'Hélène Pekaki du 19 mars 1946.

[1495] ADR, 829 W 466, n° 93 602. Copie d'une fiche de renseignements Annecy, 1er août 1945.

ses études à l'école publique, puis en septembre 1942, elle repart seule en Pologne pour travailler à Dantzig, dans une cantine servant les prisonniers alliés. Elle y fait la connaissance de Giovanni Munari. Ce jeune Français naturalisé en avril 1940 - ce qui laisse supposer que cette nationalité a été obtenue lors de son engagement volontaire dans la Légion étrangère pendant la Drôle de guerre – a été requis pour le STO le 7 mars 1943 et envoyé lui aussi à Dantzig. On peut supposer qu'ils ont passé la frontière ensemble ce 7 juin 1945. L'enquête menée sur le compte d'Hilda conclut ainsi : "*elle déclare être enceinte de 5 mois des œuvres du nommé Munari. Le nommé Munari et sa maîtresse ne se font pas remarquer défavorablement. En raison du départ en Allemagne comme travailleur volontaire, un doute subsiste sur la susnommée pour ses sentiments à l'égard de la France*".[1496] Cette enquête n'est pas menée dans le cadre d'une procédure de contrôle lors de son entrée en France mais à la suite de sa demande d'autorisation de mariage déposée en août 1945. Il en ressort la condamnation morale de l'enquêteur qui la dit enceinte des *œuvres de Munari*, la qualifie de *maîtresse* alors que dans les autres cas de figure d'entrée de compagnes polonaises avec un PG ou STO français, les grossesses ne sont pas péjorativement mentionnées et on parle le plus souvent de *fiancée*. Il est indéniable que le policier en charge de cette enquête désapprouve la conduite de la jeune femme qu'il considère comme suspecte puisque le *doute subsiste*. Néanmoins, l'affaire en reste-là, Hilda se marie le 24 novembre 1945 et acquiert la nationalité française de son mari. Ce dossier rejoint donc ceux étudiés plus haut de femmes polonaises entrées en France avec un requis du STO ou un PG. Il est certain que le fait qu'elle soit alors enceinte demeure un facteur favorable pour qu'elle n'ait pas été finalement suspectée et pour que son mariage soit autorisé. Qu'en est-il d'Hélène Pekaki mentionnée plus haut ? Le 8 août 1945, venant du centre de séjour surveillé de Vancia, Hélène Pekaki est transférée au Fort du Paillet. Ses objets personnels lui sont confisqués, notamment des photos, un poème d'amour avec l'adresse d'Henri Cointe à Graz, sa carte de rapatriée, un programme musical et un autre, non daté, d'un spectacle à Padoue (Italie). Son courrier, ou partie de son courrier, est marqué du sceau rouge de la censure et ne quitte pas son dossier numéro 834. Du 9 août 1945 au 29 novembre 1945, Hélène Pekaki reste au Fort, "*chambre 65*" écrit-elle, devrait-on plutôt dire cellule 65 ? Que lui est-il reproché ? Au cours d'un interrogatoire en mars 1946, elle répond :

> "*je vous assure que je ne suis pour rien dans l'arrestation de mon mari en Autriche. Lorsqu'il fut arrêté, j'ignorais les raisons de son arrestation et le lieu de sa déportation. J'ai cherché à savoir où il était en allant aux services allemands de la police. Il me fut répondu qu'il ne méritait pas que sa femme*

[1496] ADR, 829 W 445, n° 91 022. Enquête du 19 septembre 1945.

s'occupe de lui. Ce n'est que plus tard que je sus qu'il était à Mauthausen, par mon patron, qui était dans la police autrichienne."[1497]

Hélène Pekaki est donc soupçonnée d'avoir dénoncé son mari. Le dossier comporte quelques éléments qui permettent de comprendre cette suspicion. Sollicité par le préfet du Rhône, son homologue de la Loire répond le 9 novembre 1945 par radio télégramme :

"*1/ Gronek....objet de renseignements défavorables fréquentations assidus avec Allemands volontaire travail pour l'Allemagne en 1943 mauvaise moralité a provoqué intervention police des mœurs*

2/ Estime expulsion et rapatriement opportuns de toute façon m'oppose son retour dans mon département lettre suit".[1498] La lettre du 28 novembre donne quelques éclaircissements : *"[...] la femme Gronek en l'absence de son mari, fréquentait les Allemands, les recevait chez elle de jour et de nuit. […]*". Lors de l'interrogatoire cité plus haut, elle affirme dans un premier temps :

"S.I. Jamais je n'ai eu de sentiments collaborationnistes en France ou en Autriche.

S.I. j'ai travaillé à Saint-Etienne en tant qu'aide cuisinière au service des Allemands pendant trois mois. J'effectuais ce travail à la caserne de Bellevue.

S.I. je vous affirme que je n'ai jamais eu de relations sexuelles avec les Occupants, de temps à autres j'ai eu avec eux des conversations. De plus, il m'est arrivé plusieurs fois de prendre l'apéritif avec eux dans les cafés de Saint-Etienne.

S.I. au début de 1943 j'ai été convoquée dans les services des mœurs de la police de Saint-Etienne, j'ai été interrogée par les inspecteurs de ce service sur mes relations avec les Allemands ; ils m'ont fait passer une visite médicale pour voir si je n'étais pas atteinte de maladie vénérienne cette visite fut négative. […]"

Hélène Pekaki se débat, se défend d'avoir partagé des idées collaborationnistes, cède un peu quant à sa fréquentation de l'Occupant, reconnaît quelques conversations, puis quelques verres pris dans un café, mais nie avoir eu des rapports sexuels, bien qu'elle avoue avoir subi une visite médicale. Pressée de questions, elle déclare finalement : "*S.I. je reconnais avoir menti lorsque je vous ai dit que je n'avais pas eu de relations sexuelles avec les Allemands. Il m'est arrivé plusieurs fois d'avoir eu des relations intimes avec eux*." Les soupçons autour de l'arrestation et de la déportation de son mari ne font qu'alourdir son dossier ; décision est prise de son expulsion. Le 30 novembre 1945, elle est transférée au Fort de la Duchère où elle attend jusqu'au 3 décembre le départ du convoi qui la conduit avec d'autres détenu-e-s au camp de Noé. Y sont interné-e-s des hommes et des femmes dont l'expulsion de France a été décidée. Sa trace se perd et on en peut que supputer qu'elle est repartie en Pologne.

[1497] ADR, 829 W 466, n° 93 602. Procès-verbal du 19 mars 1946.
[1498] ADR, 829 W 466, n° 93 602. Radio télégramme du préfet de la Loire, 9 novembre 1945.

En temps de guerre, le corps des femmes est perçu comme propriété de la Nation. Ainsi, les prisonniers de guerre français peuvent-ils se vanter de leurs conquêtes allemandes, forme de revanche sur le Reich. La question se pose donc pour ces jeunes femmes polonaises qui ont pour la plus grande partie de leur vie, vécu en France. Sont-elles femmes de la Nation ou étrangères ? Il y a un véritable effet de distorsion entre celles-ci et les compagnes polonaises de déportés du travail et de PG qui sont finalement intégrées à la Nation au nom de leur soutien apporté aux hommes humiliés par la détention. Au contraire, et c'est le cas d'Hélène Pekaki, il y a une forme de bannissement dans la décision de l'expulser. Ne pouvant subir la peine d'indignité nationale, elle est déchue de la Nation au sens de corps social et dont l'épuration doit permettre l'expulsion. La réciproque est aussi vraie, expulser permet d'épurer, "*afin de permettre la renaissance de la France purifiée et virile*."[1499] La condamnation va plus loin que la tonte qui signifie certes exclusion du corps social, mais n'implique pas pour les Françaises de quitter le pays où elles ont toujours vécu à l'instar d'Hélène Pekaki. On peut supposer qu'il existe des cas de double peine pour certaines étrangères où à la tonte, manifestation de cette justice expéditive et extrajudiciaire, s'ajoute une condamnation administrative d'internement, puis d'expulsion. Hélène Pekaki aura passé au minimum six mois dans les camps d'internement pour avoir couché avec des Allemands quand une Française aura été tondue, puis relâchée. S'il ne s'agit pas de mettre en balance les deux situations, on perçoit qu'il existe manifestement une singularité dans le sort des femmes polonaises et probablement des étrangères en général.

Constance B. paye lourdement le fait d'avoir eu pour amant un milicien, Hélène Pekaki est expulsée de France tandis que d'autres Polonaises sont accueillies comme Hilda. À l'évidence, la France trie, choisit, sélectionne, épure, retenant celles qui peuvent redonner de la force à la Nation, soit parce qu'elles sont les compagnes d'hommes meurtris qu'il sera long et difficile de réintégrer dans la société française, soit parce qu'elles sont enceintes et que le pays a besoin de se reconstruire. D'autres, parce qu'elles sont femmes et ont voulu s'affranchir de l'autorité masculine, parce qu'elles ont trahi la Nation en donnant leur corps à l'ennemi quand dans le même temps des Français se glorifient de leurs conquêtes féminines parmi la gente allemande, sont condamnées à l'expulsion, ici dans le sens propre du terme puisqu'elles doivent quitter la France pour la Pologne qu'elles ne connaissent pas.

[1499] VIRGILI Fabrice, *op. cit.*, p. 372.

III- SUSPICION ENVERS LES POLONAIS ENRÔLÉS DE FORCE DANS L'ARMÉE ALLEMANDE

Les cas de suspicion qui sont étudiés ici viennent confirmer la vision sexuée que les hommes de la Libération développent dans le traitement des différentes situations qui se présentent à eux, puisqu'on reproche aux hommes de s'être battus dans les rangs de l'armée allemande. Il s'agit bien ici aussi d'avoir donné son corps à travers la force et la capacité de ces hommes à se battre. Mais l'analyse ne s'arrête pas là. Jean Bogocz[1500] arrive en France en mai 1944, dans les rangs de l'armée allemande où il a été incorporé de force comme des milliers d'autres Polonais. Dans une lettre adressée au préfet, Jean Bogocz rapporte les faits suivants :

> "*je suis été obliger de rentrer dans l'Armée Allemande Torce si vous me comprenez. Comme tous les autres Polonais de la Haute Silésie. Avec l'Armée Allemande Je suis venu a Lyon à la fin du mois de février 44. Le 2 mais 44 je désertais pour prendre le Maqui c'était mon devoir de me mettre à côté des Français pour la libération de la France et de la Pologne J'ai été dans le Groupe 1er région du Rhône.*"[1501]

Le cas n'est pas isolé. Des Géorgiens, des Russes, des Caucasiens ont été enrôlés de force, mais également des Alsaciens-Lorrains connus sous l'appellation générique de 'Malgré-Nous'. La base de données générale comporte trois cas de Polonais enrôlés de force dans l'armée allemande : Jean Bogocz, Joseph Kubicki[1502] et Henryk Lewandowski.[1503] Des deux premiers, on sait qu'ils viennent de Silésie où les hommes sont contraints par centaines à entrer dans l'armée allemande. Répartis volontairement parmi les unités, ils se sont retrouvés pour la grande majorité dans une véritable situation d'isolement, ce qui ne les a pas empêchés, une fois arrivés en France, de déserter les rangs de la Wehrmacht, malgré les menaces de représailles sur leurs familles. Joseph Kubicki écrit :

> "E*n 1939 j'étais mobilisé dans l'armée polonaise ; puis fait prisonnier par les Allemands. Et comme j'habitais la Silésie chez mes parents, j'ai été incorporé de force dans la Wehrmacht au début de 1942. Transféré ensuite en France, je me suis mis en rapport immédiatement avec des Polonais qui m'ont facilité la désertion de l'armée allemande, et m'ont présenté aux autorités militaires F.F.I. de Grenoble. A la suite de ma désertion j'ai appris depuis que ma famille avait été massacrée par les Allemands à*

[1500] ADR, 829 W 438, n° 90 094
[1501] ADR, 829 W 438, n° 90 094. Lettre au préfet, 30 novembre 1945.
[1502] ADR, 829 W 442, n° 90 666
[1503] ADR, 829 W 430, n° 88 159

titre de représailles. (Mon frère fusillé, ma sœur déportée et sans nouvelles et mes parents expulsés et sans nouvelles)".1504

Pour Joseph Kubicki, il n'est alors plus question de retour en Pologne puisque, écrit-il "*aucun lien ne me rattache plus à rentrer [...]*". Quant à Jean Bogocz, l'enquête réalisée sur son compte le 17 juillet 1945 établit les faits suivants :

> *"Recruté le 18-9-1939 à Pszeyna (Pologne), il fut dit-il incorporé au 10° régiment d'infanterie polonais avec le grade de sergent, mais quelques mois plus tard, il fut fait prisonnier de guerre et fut affecté au 89° régiment d'infanterie allemande. Venu à Lyon le 18 mai 1944 venant de Munich (Allemagne) avec son unité, il s'évada le 25 mai 1944 pour se réfugier à Limonest, où il alla directement à la Résistance FFI sous les ordres des chefs Pierre et Balandra ; sa mission était alors "sabotage de transports". Revenu à Lyon le 6 septembre 1944, à la caserne de la Part Dieu, avec son grade de sous-officier, il a obtenu une carte de FFI n° 8433 délivrée par le Chef régional Ct la 1° région militaire FFI.*
>
> *Démobilisé le 31 décembre 1944 par le groupe de la Compagnie Polonaise appartenant au 1° régiment du Rhône, il habite depuis 5155 grande rue St Clair chez M Jafagneau. [...] Bogocz vit du fruit de son travail, il attend dit-il que la situation de son pays natal soit clarifiée pour pouvoir y retourner. [...]"*[1505]

À partir des éléments fournis par cette enquête, le conseiller pour le préfet prend sa décision et prie le commissaire de police de "*limiter à un mois et à la ville de Lyon la validité du récépissé de cet étranger*" et demande à ce que l'intéressé soit soumis "*au pointage hebdomadaire prévu pour les étrangers suspects*".[1506] Enfin, s'agissant d'Henryk Lewandowski,[1507] ce dernier est arrivé en France comme chauffeur convoyeur dans l'armée allemande où il a été enrôlé de force. De passage à Lyon le 20 août 1944, il abandonne son détachement et se réfugie dans une maison près de Grange Blanche dans les Monts du lyonnais. Hébergé, habillé en civil, il est pris en charge par le consulat polonais de Lyon après la libération. Aucun contrôle n'est évoqué. La lecture des dossiers confirme un sentiment de suspicion à l'endroit de certains soldats tandis que d'autres en sont exempts. Il apparaît que sur trois cas parcourus, un a été pris en charge par la Résistance polonaise (Joseph Kubicki), un autre par la Croix-rouge polonaise puis par le Consulat (Henri Lewandowski) tandis qu'un troisième est entré dans les FFI (Jean Bogocz). De ces trois cas de figure, et par recoupement avec les dossiers hors corpus, on constate l'absence de suspicion à l'égard de ceux qui sont entrés dans les réseaux de la Résistance polonaise ou qui ont été pris en charge par les structures d'entraide (Croix-

[1504] ADR, 829 W 442, n° 90 666. Lettre de Joseph Kubicki, 15 février 1947.
[1505] ADR, 829 W 438, n° 90 094. Le commissaire de police pour le préfet du Rhône, 17 juillet 1945.
[1506] ADR, 829 W 438, n° 90 094. Le conseiller de la préfecture au commissaire de police, 26 septembre 1945.
[1507] ADR, 829 W 430, n° 88 159

rouge polonaise et consulat). Au contraire, et c'est le cas de Jean Bogocz, lorsqu'aucune reconnaissance officieuse ou officielle d'une autorité polonaise ne vient garantir sa probité, il est considéré comme suspect. Cette hypothèse mériterait d'être approfondie et davantage étayée.

Alors qu'ils-elles pensent se reconstruire dans une France accueillante, ce qui est une réalité dans un premier temps, des Juif-ve-s polonais-es et des Polonais-es venu-e-s trouver refuge en France pour des raisons économiques, politiques et/ou pour fuir l'antisémitisme, vont y rencontrer l'hostilité de certains milieux : hostilité du monde du travail qui considère que ces hommes et femmes viennent voler les emplois des Français-es, hostilité des milieux étudiants qui redoutent que les Juif-ve-s envahissent les professions médicales notamment, hostilité de certains cénacles politiques qui voient en elles-eux une menace car la France ne peut accueillir tous-tes les réfugié-e-s sans risquer que cela nuise à son identité. Les images de la France que ces étranger-ère-s se projettent mentalement, en fonction de leurs parcours et de la temporalité, qu'il s'agisse de celle du pays des droits de l'homme, de l'eldorado économique, de l'alliée invincible de 1940, ne sont finalement en rien des anamorphoses.

Ce sont de véritables ruptures d'équilibre qu'ils-elles vont devoir affronter puisque l'administration française, selon le contexte de crise économique, de crise politique, de guerre puis du régime de Vichy va agir, pour se débarrasser des indésirables. Les Polonais-e-s venu-e-s dans les années vingt pour travailler sont pour partie soumis-es au rapatriement forcé, quand le travail salarié ne leur est pas interdit. Les réfugié-e-s politiques sont exclu-e-s du droit de travailler puis pour certains internés, les soldats de l'armée polonaise, anciens alliés d'une France déchue, sont internés par le nouvel État français, tandis que les Juif-ve-s polonais-es aux côtés des Juif-ve-s étranger-ère-s et dans une moindre mesure les Juif-ve-s de France, se heurtent à l'antisémitisme de Vichy. Vichy est dès l'origine un régime autoritaire qui prend graduellement les traits d'une dictature et dont l'une des caractéristiques est précisément l'arbitraire. Tous-tes vont être victimes de cet arbitraire, mais loin de le subir passivement, vont l'affronter par la mise en œuvre de stratégies allant de l'esquive à la transgression.

TROISIEME PARTIE
STRATEGIES DE VIE ET DE SURVIE
(1935-1945)

Le travail d'historien-ne s'appuie et se construit sur des documents qui permettent d'administrer la preuve de ce qui est avancé, mais il s'échafaude aussi en partie sur les intuitions, les émotions que le-la chercheur-se ressent. C'est ce qu'illustre le parcours de Taube Leifer. En effet, l'étude de son dossier induit le cheminement d'une réflexion. À la première lecture, on ne peut qu'être interloqué : en mai 1942, alors qu'elle vient de s'évader d'un camp d'internement du Sud de la France où elle était enfermée en tant que Juive polonaise, elle dépose une demande de séjour à Lyon. Pourquoi se jeter à nouveau dans les griffes de cette administration répressive ? Pourquoi ainsi s'exposer alors qu'elle subit depuis octobre 1940 les mesures antisémites de Vichy ? Une lecture plus attentive a permis de transformer une intuition en certitude : en 1942, cette jeune femme n'est en rien ignorante des risques qu'elle encourt. Elle agit en connaissance de cause. Derrière sa demande de permis de séjour se cache un autre dessein sur lequel on reviendra. Cependant, sa démarche prise à titre d'exemple permet d'ores et déjà d'interroger le sens de cette pratique. Est-ce comme le rapporte James Scott qui étudie la domination du point de vue de ceux qui la déjouent, un vernis de conformité et d'obéissance pour mieux cacher une forme de résistance ?[1508] Cela recouperait le témoignage d'Odile de Rouville qui rapporte qu'il s'agissait d'"*une tactique de survie que de leur faire croire*" que "*nous n'étions guère que le veule troupeau que les nazis voulaient que nous soyons*".[1509] On peut, à cet égard, prendre appui sur les apports de Jacques Sémelin. Au cours du séminaire de Françoise Héritier tenu au collègue de France de 1995 à 1997 et consacré à la violence, ce dernier a exploré le concept de non-violence comme moyen d'expression d'une résistance civile. En premier lieu, il convient de rappeler que Jacques Sémelin n'associe pas non-violence et pacifisme, car pour lui, la "*non-violence est un combat*".[1510] Au cours de sa démonstration, l'historien s'appuie d'abord sur Hegel pour montrer que le premier combat d'un-e dominé-e est de "*s'affirmer en tant que personne, en tant que sujet affranchi de sa propre sujétion*", précisant que "*c'est alors que l'analyse devient stratégie : une stratégie de l'action dite non-violente*".[1511] Selon lui, trois principes permettent ensuite de construire une telle stratégie : "*l'affirmation du sujet résistant*", la "*non-coopération collective*", c'est-à-dire le refus d'obéir, et enfin la "*médiatisation du conflit*". À

[1508] GILMANS Nils et al., James Scott. « La domination, du point de vue de ceux qui la déjouent ». *Critique,* 2014/11, n° 810, p. 914.

[1509] ROUVILLE de Odile, Témoignage. FIJALKOW Jacques (dir.), *Les femmes dans les années quarante. Juives et non-Juives, souffrances et résistance.* Paris : Les éditions de Paris, 2004, p. 226.

[1510] HERITIER Françoise, Préface. HERITIER Françoise, *De la violence II*. Paris : Odile Jacob, 1999, p. 12.

[1511] SEMELIN Jacques, Résister sans armes : Du combat non violent et de la résistance civile. HERITIER Françoise, *op. cit*, p. 251.

n'en pas douter, la prise de conscience d'une volonté de résister, associée à un refus de collaborer médiatisé par des feuillets, journaux et tracts, conduit à des formes de résistance collective, dont la protestation publique de Mgr Saliège, archevêque de Toulouse le 23 août 1942 face aux persécutions des Juif-ve-s, est une des plus emblématiques, ou encore, la protection des Juif-ve-s dans le village du Chambon-sur-Lignon. Cependant, l'acte de Taube Leifer ne correspond pas parfaitement à cette définition : il y a bien à l'origine un acte non-violent émanant d'une femme qui refuse son statut de Juive qui, selon la loi aryenne, sépare celles et ceux qui méritent de vivre de celles et ceux qui doivent être exterminé-e-s. Cette femme refuse d'obéir mais pour autant ne médiatise pas son acte. En d'autres termes, la stratégie de l'action dite non-violente n'est pas l'apanage des seuls mouvements de Résistance civile, mais également le fruit du cheminement de chacun-e pour la défense des libertés fondamentales et le respect des droits de la personne.

Par ailleurs, est-ce que parce qu'elle est femme, douée d'une grande faculté d'adaptation comme le rapportent les enquêtes sociologiques que cite Ivan Jablonka, qu'elle met en œuvre ce qui se révèle être une véritable stratégie ?[1512] Cela pose la question de l'existence ou non de stratégies genrées.

En 1949, Simone de Beauvoir publie *Le deuxième sexe* où elle déclare, dans une désormais célèbre formule, qu'"*on ne nait pas femme, on le devient*".[1513] Selon les mots de l'auteure, être femme n'est pas une donnée naturelle, il n'y a pas de destin biologique, psychologique qui définisse les femmes en tant que telles.[1514] Être femme résulte d'histoires à la fois individuelles et civilisationnelles. Depuis, la notion de genre a clarifié cette assertion et s'est imposée par l'affirmation qu'il existe "*une construction sociale et évolutive de la répartition des rôles entre les hommes et les femmes, de leur place respective dans la théâtre du monde*".[1515] Plus précisément, devenir homme ou femme est la résultante d'une interaction entre comportements et identités. Les premiers découlent des stéréotypes érigés en modèles qui définissent des rôles et des assignations de genre. Les secondes se construisent sur une intériorisation des comportements qui va de la soumission au rejet absolu des rôles assignés. Concrètement, cela signifie qu'il n'existe pas un "fait féminin" en soi, une nature féminine, qui permettrait "*d'expliquer le comportement de résistance ou d'entraide de telle ou telle femme*",[1516] ou la compromission d'autres

[1512] JABLONKA Ivan, *op. cit.*, p. 159.
[1513] De BEAUVOIR Simone, *Le deuxième sexe.* Paris : Gallimard, 1949, 2 volumes, 512, 511 pages.
[1514] Ina.fr/videos/1089194644460287
[1515] CAPDEVILA Luc, ROUQUET François, VIRGILI Fabrice, VOLDMAN Danièle, *op. cit.*, p. 23.
[1516] LE FEUVRE Nicky, Un point de vue sociologique sur les femmes à l'épreuve des années 1940. FIJALKOW Jacques (dir.), *op. cit.*, p. 241.

avec l'occupant qui serait due à leur faible nature. Il n'y pas non plus de stratégies féminines liées à la nature qu'on leur prêterait : des femmes n'ont pas recours à la dissimulation parce qu'elles sont femmes, des hommes n'ont pas recours à la transgression parce qu'ils sont hommes.

La guerre est le temps de l'exceptionnel, "*un moment et un lieu de désordre, d'une mise hors norme des valeurs habituelles, d'une transgression assumée et consentie, en dehors du commun et de l'humain*".[1517] Grâce à l'introspection du genre dans la guerre, il est permis d'ouvrir de nouveaux champs. Il est indéniable que les études sur le régime de Vichy ont longtemps été menées à travers le prisme des luttes politiques et qu'en conséquence, "*les femmes, « éternelles mineures », [étaient] des objets scientifiques mineurs au regard des luttes pour la mémoire politique légitime*".[1518] Tel n'est plus le cas. L'historiographie de la Seconde Guerre mondiale s'est enrichie, s'est intéressée aux résistantes et récemment aux vécus de femmes au cours de la Libération dans des études sur la remasculinisation. La problématique des stratégies genrées relève de cette progressive maturation des esprits prêts à davantage s'intéresser à l'individu, homme ou femme.

Lorsque Svtelana Alexievitch entreprend d'écrire un livre sur la Seconde Guerre mondiale, elle fait le constat que "*tout ce que nous savons […] de la guerre, nous a été conté par des hommes et ajoute que nous sommes prisonniers d'images « masculines » et de sensations « masculines » de la guerre. De mots « masculins »*".[1519] Selon la prix Nobel de littérature, les femmes gardent le silence et lorsqu'elles viennent à prendre la parole, elles racontent la guerre selon le modèle masculin, conformément aux assignations de genre. Ce n'est que dans l'intimité de la maison, entourées d'anciennes camarades de front que le langage évolue, qu'elles commencent à dire leur guerre. Le récit qu'elles font n'est pas celui habituellement entendu, c'est-à-dire construit autour des héros qui ont tué d'autres hommes et ont vaincu. "*La guerre « féminine » possède ses propres couleurs, ses propres odeurs, son propre éclairage et son propre espace de sentiments. Ses propres mots enfin. On n'y trouve ni héros ni exploits incroyables, mais simplement des individus absorbés dans une inhumaine besogne humaine*".[1520] Ainsi, Svetlana Alexievitch met au jour une guerre que nous ne connaissons pas, occultée par les hommes, par le silence des femmes et par le manque de curiosité de la société d'après-guerre. Il apparaît que ce silence n'est pas sans rappeler celui des femmes de la Résistance en France, une fois la paix revenue. Alors que les hommes

[1517] CAPDEVILA Luc, ROUQUET François, VIRGILI Fabrice, VOLDMAN Danièle, *op. cit.*, p. 38.
[1518] MUEL-DREYFUS Francine, Le féminin sous Vichy : une catégorie « apolitique » au service de la politique. FIJALKOW Jacques (dir.), *op. cit.*, p. 52.
[1519] ALEXIEVITCH Svetlana, *La guerre n'a pas un visage de femme*. Paris : Presses de la Renaissance, 2004, p. 8.
[1520] ALEXIEVITCH Svetlana, *op. cit.,* p. 8.

occupent le devant de la scène, cette autre journaliste que fut Brigitte Friang, ancienne résistante et déportée, a poussé au paroxysme l'occupation de l'espace par les hommes. Dans *Comme un verger avant l'hiver*, elle met en scène Jeanne-Claude, résistante déportée à la suite de sa dénonciation par son ami d'enfance, Gérard, un imposteur qu'elle épouse après-guerre et qui, sur son silence, se construit une stature de héros tout en gravissant les marches des honneurs.[1521] Il ne s'agit pas ici de prétendre que les femmes ont été victimes, mais de dire qu'elles n'ont pas toujours été entendues, écoutées, d'autant que les circonstances et discours d'après-guerre ont contribué à replacer les femmes dans la sphère privée pour laisser l'espace public aux hommes victorieux. Aussi, il existe une guerre des femmes. À la guerre « féminine » de Svetlana Alexievitch il est possible de substituer l'idée de guerre genrée, sans guillemets, une guerre vécue différemment par des hommes et des femmes, racontée avec des mots différents parce que renvoyant à des objets différents. Il y a un vécu genré, parce qu'il y a des expériences genrées, plus encore que des sensibilités genrées, même si celles-ci existent, forgées dès l'enfance, par l'éducation, la famille, la société, etc.

De même, lorsque Wendy Lower s'intéresse aux Allemandes envoyées à l'Est pendant la guerre, elle s'aperçoit que des centaines d'entre elles ont été appelées à déposer comme témoins dans l'après-guerre, et que "*nombre d'entre elles s'étaient montrées d'autant plus loquaces que les juges s'intéressaient davantage aux crimes atroces commis par leurs collègues masculins et leurs maris qu'aux leurs. Avec arrogance et désinvolture, beaucoup rapportaient ce qu'elles avaient vu et vécu.*"[1522] Pour l'historienne, ces matériaux ont été négligés, certainement refoulés, ignorés, mais des femmes, du fait de l'endoctrinement idéologique auquel elles ont été soumises tout autant que les jeunes hommes, du fait de la culture de violence génocidaire, "*avaient dû tuer des Juifs et d'autres « ennemis » du Reich, et bien plus qu'on en répertoria pendant la guerre ou que la justice en interrogea*".[1523] Il existe indéniablement une violence des femmes que les représentations féministes ont longtemps rendu taboue, véhiculant l'image de femmes uniquement victimes de violences et non actrices.[1524] Depuis, les études sur la violence des femmes se sont développées.[1525] Néanmoins, se pourrait-il qu'on ne voie pas ce qu'on ne veut pas voir ? Ces

[1521] FRIANG Brigitte, *Comme un verger avant l'hiver*. Paris : Julliard, 1978, 344 pages.

[1522] LOWER Wendy, *Les furies d'Hitler. Comment les femmes allemandes ont participé à la Shoah*. Paris : Taillandier, 2014. Version numérique.

[1523] LOWER Wendy, *op.cit*.

[1524] L'image développée dans l'après-guerre est aussi celle des femmes allemandes qui ont pour tâche de laver l'Allemagne de son passé.

[1525] Pour aller plus loin, voir HERITIER Françoise, *De la violence I. Séminaire de Françoise Héritier*. Paris : Odile Jacob, 2005, 396 pages ; HERITIER Françoise, *De la violence II*. Paris : Odile Jacob, 1999, 350 pages ; DAUPHIN Cécile, FARGE Arlette, *De la violence et des femmes.* Paris : Albin Michel, 1997, 201 pages ; CARDI Coline, PRUVOST, *Penser la violence des femmes*. Paris : La découverte, 2012, 441 pages ; BUGNON

regards aveugles ne sont pourtant pas une fatalité. Cela est vrai de la journaliste Svetlana Alexievitch qui considère que le contact avec la matière facilite la tâche de rendre visible une autre réalité. En sociologie aussi, comme le montre le travail de Marie-Élisabeth Handman. Son étude de deux villages de la Grèce contemporaine donne à comprendre que les formes d'expression de la violence des femmes varient en fonction de la place qu'elles occupent, c'est-à-dire du contexte. Ainsi, dans le village de Pouri où la domination masculine est érigée en dogme, les femmes usent elles-mêmes de la violence physique dont elles sont également victimes, tandis que dans celui d'Arnaia où les femmes jouissent d'une certaine liberté de parole et de mouvement, elles ne feront usage que d'une violence symbolique ou psychologique.[1526] Il en va de même pour les Allemandes parties sur le front de l'Est. Elles ont participé de cette violence génocidaire du fait du contexte social, culturel, racial, mais aussi d'une image de soi en adéquation avec l'identité qui leur est donnée dans le système nazi.

Enfin, lorsqu'en 1945, des centaines de jeunes femmes polonaises et russes, déportées en Allemagne pour y travailler dans les usines et les fermes, décident de se marier avec des prisonniers de guerre français ou des déportés du travail, doit-on se contenter de l'image de mariages heureux ou devrait-on plutôt dépasser la surface des choses et s'interroger sur la nature de ces mariages en termes de stratégie genrée ? La société d'après-guerre n'a voulu voir que des femmes sans conscience de soi et des hommes soucieux d'assumer leur rôle genré, celui de chef de famille, protecteur, décideur, dans un souci de remasculinisation. Mais est-ce la réalité ? Penser en termes de stratégies genrées permet d'envisager que les femmes ne subissent pas mais agissent elles aussi.

Quel est le point commun entre des femmes de Pouri ou d'Arnaia, des Allemandes génocidaires, des femmes russes ayant combattu armes à la main ou des Polonaises cherchant un mari parmi les Français détenus en Allemagne ?

Ce qui est en jeu relève davantage de l'appropriation. Au cours des années de guerre, on le sait, la place assignée aux femmes par le régime de Vichy se réduit considérablement, renforçant leur dépendance vis-à-vis des hommes. Dans le même temps, comme le souligne Arlette Farge, les hommes et les femmes disposent différemment des espaces qui leur sont

---

Fanny, Les "Amazones de la terreur" : sur la violence politique des femmes, de la Fraction Armée Rouge à Action Directe. Paris : Payot, 2015, 234 pages.

[1526] HANDMAN Marie-Élisabeth, L'enfer et le paradis ? Violence et tyrannie douce en Grèce contemporaine. DAUPHIN Cécile, FARGE Arlette (dir.), *De la violence des femmes*. Paris : Albin Michel, 1997, p.115 et 125.

assignés afin de survivre ou de sortir d'une précarité. Ainsi, au XVIII° siècle, les femmes, souvent venues seules de la campagne, s'approprient assez facilement la ville "*et par leur fonction nourricières et maternelles sont amenées à détenir un certain savoir sur la ville et ses institutions*".[1527] En effet, alors qu'il leur faut impérativement nourrir leur famille à charge et en prendre soin, parler haut et fort, avoir "*le geste leste, la dispute rapide sur les marchés ou la curiosité avide auprès des donneurs de nouvelles*" leur permet "*d'infléchir le marché et les prix, de s'enquérir des informations de police et monarchiques qui rythment la vie*". Les femmes, tout comme les hommes, investissent les espaces sociaux qui leur sont assignés en fonction de leurs rôles. De cette appropriation de l'espace émergent non seulement des *habiti* mais également des modes d'intervention du fait même de la connaissance du milieu. C'est en cela qu'il est possible d'affirmer qu'il existe des stratégies genrées. Cependant, il est utile de faire siens les mots d'Arlette Farge : les femmes "*rejoignent les hommes, non pas au nom d'un pouvoir mais d'un habitus et de processus accoutumés ou nécessaires*".[1528] En effet, il serait erroné de donner trop d'importance à la domination masculine pensée par Bourdieu pour expliquer l'ensemble des stratégies genrées. En l'absence des hommes, morts au combat, prisonniers, déportés du travail, déportés politiques ou parce que Juifs, ou encore partis pour le maquis, les femmes prennent la relève, occupent les fonctions masculines, s'approprient les espaces et développent des savoirs. La combinaison entre l'effacement du genre du fait de l'absence des hommes et l'acquisition d'*habiti*, produit des stratégies genrées. En d'autres termes, les fonctions sociales et rôles spécifiques qui sont assignés aux hommes et femmes, ainsi que leur évolution dans le contexte de guerre et de brouillage des sexes, conduisent à l'émergence de stratégies genrées, par définition évolutives.

Dans tous les cas, le concept de champ de Pierre Bourdieu, adapté en conditions de vie, autorise une exploration des rapports de dominant-dominé-e où celui-celle qui est pensé-e comme dominé-e cherche à s'extraire des représentations subjectives dont ils-elles sont l'objet. Ainsi, qu'il s'agisse des ouvrier-ère-s bienvenu-e-s pour travailler dans les usines et les fermes françaises au moment de l'essor économique qui suit la Première Guerre mondiale, mais devenu-e-s indésirables du fait de la crise économique et de ses soubresauts qui touchent la France en 1935, des Juif-ve-s réfugié-e-s en France des tyrannies polonaise puis nazie, avant que le régime de Vichy ne mette en place un système de persécution conduisant à leur déportation et à leur assassinat, des soldats polonais appelés et accueillis pour soutenir la France dans sa guerre contre l'Allemagne en 1939 mais devenus encombrants dès les

[1527] FARGE Arlette, Proximités pensables et inégalités flagrantes. Paris, XVIIIe siècle. DAUPHIN Cécile, FARGE Arlette (dir.), *op. cit.*, p. 75.
[1528] *Ibid*, p. 76.

premières heures du régime de Vichy, tous-tes subissent l'exclusion décidée par le gouvernement de la Troisième République puis l'État français, bien qu'à des degrés différents et non comparables. On ne peut évidemment pas rapprocher le rapatriement en 1935 des ouvrier-ère-s vers la Pologne de la déportation des Juif-ve-s vers les camps d'extermination nazis construits sur ce même territoire polonais. Ces différentes situations ont néanmoins comme point commun d'être intrinsèquement dépendantes de l'administration française qui fait basculer des groupes de population d'un espace inclusif à un espace exclusif. Aussi, face à la discrimination, au rejet, à l'exclusion, les hommes et les femmes cherchent des solutions qu'il s'agit de nommer. *Adaptation, échappatoire, esquive, contournement, évitement, dissimulation, non-dit, fuite, transgression* ne sont pas synonymes mais impliquent l'existence de limites, ici mises en place par le pouvoir, Troisième République puis État français. Cependant, ces mots traduisent des actions qui ne se superposent pas : certaines s'opposent délibérément à la loi, la *transgression*, quand d'autres représentent une prise de distance par rapport à la limite qui serait de l'ordre de l'esquive, du contournement, de l'évitement, voire du retrait ou du pas en arrière. Le terme *esquive* est choisi pour englober toutes les actions qui ne sont pas des *transgressions*. De fait, e*squive* et *transgression* ne sont pas interchangeables en ce sens qu'ils répondent à des situations aux impératifs élémentaires pour le premier (se nourrir, se loger, travailler, subvenir aux besoins de sa famille) et vitaux pour le second (ne pas être déporté-e, sauver la Pologne de l'anéantissement). Certains ont ainsi pu affirmer que la "*la meilleure chance pour les juifs d'échapper à l'ennemi était de commettre une longue série d'infractions : se soustraire au recensement, ne pas porter l'étoile jaune, s'évader d'un camp d'internement, se camoufler à l'aide de fausses pièces d'identité, achetées parfois au prix fort*." Et d'ajouter : "*Aujourd'hui, nous le savons bien, un Juif augmentait ses chances de survie lorsqu'il plongeait dans l'illégalité. Mais, à l'époque, la perspicacité indispensable pour percevoir cette situation paradoxale manquait à la plupart des Juifs*".[1529] Certes, l'entrée dans l'illégalité a protégé alors que, traditionnellement, le recours aux lois du pays est davantage susceptible de protéger.[1530] Pourtant, les multiples actes de transgression nécessaires pour y parvenir n'ont pas dépendu d'une quelconque perspicacité mais d'une capacité à rompre avec la légalité, à s'opposer à un comportement naturellement légaliste fait d'un *habitus* construit au fil de la vie. Selon Renée Poznanski, le légalisme imprègne peut-être alors relativement moins les Juif-ve-s de l'Est qui ont, depuis des années, lutté contre l'État en

[1529] LAZARE Lucien, *Organisation juive de combat. Résistance/sauvetage France 1940-1945.* Paris : Autrement, 2002, p. 25.

[1530] POZNANSKI Renée, La Résistance juive en France. *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale et des conflits contemporains*, janvier 1985, n° 137, p. 5.

tant que Juif-ve-s communistes ou simplement en tant que Juif-ve-s.[1531] D'accord avec Jacques Sémelin, on peut penser que la peur de la sanction, et *a contrario* l'obéissance à la loi, retarde d'autant le passage à la transgression. Sanction, désobéissance et transgression effraient tout un chacun.[1532] De plus, outre cette question de l'*habitus*, l'analyse doit tenir compte d'un certain nombre de facteurs que sont notamment le capital culturel, le degré d'intégration sociale, les ressources financières, l'âge, la situation familiale, etc. Les plus jeunes et les plus vieux, les plus fraichement arrivé-e-s, sont les plus vulnérables, quand être en famille n'est pas nécessairement un handicap (mais plus on est nombreux et plus c'est difficile).[1533] On ne rompt pas avec la légalité de la même façon lorsqu'on est Juive, veuve et à la charge de ses enfants que lorsqu'on est jeune, inexpérimenté-e, ou habitué-e à la lutte politique comme c'est le cas des Juif-ve-s communistes ou encore des soldats de l'armée polonaise, formés et encadrés par des officiers supérieurs. Enfin, Jacques Sémelin a raison d'affirmer que si certain-e-s n'ont pas transgressé, au risque de leur vie, ce n'est ni le légalisme ni la peur de la sanction qui l'explique, mais la peur de la perte des repères dans un monde inconnu où même un nom n'est plus vrai.[1534]

Le chemin qui mène vers la transgression est long, passant d'abord par l'esquive qui représente un ensemble d'actions où le respect de la légalité est encore une évidence. En 1935, se procurer une fausse carte d'identité en réponse à un refus de séjour n'a pas de sens car la transgression est inadaptée à la situation. En d'autres termes, les esquives et transgressions s'inscrivent sur une échelle graduée dont l'unité de mesure serait les décisions prises par l'administration française. Cette administration reste en place sur toute la période étudiée mais les décisions prises par cette dernière, au fur et à mesure de l'avancée dans la période d'étude, notamment sous Vichy, montrent que le curseur dont il faut tenir compte pour analyser s'il s'agit davantage d'esquive que de transgression est le degré d'arbitraire. Cependant, il ne peut s'agir de compartimenter toutes les attitudes sous l'un des vocables ni de tracer une ligne stricte entre esquive et transgression. Le contexte, l'identité et le parcours des personnes concernées constituent autant de facteurs qui vont orienter la prise de décision.

Les chapitres qui composent cette troisième partie reprennent ce cheminement, où le temps de la prise de parole (chapitre 7) cède le pas à celui du silence, de l'absence de parole (chapitre 8), puis à la transgression (chapitre 9). Chacun de ces chapitres sera développé en

[1531] POZNANSKI Renée, *op. cit.*, p. 5.
[1532] SEMELIN Jacques, *op. cit.*, p. 193.
[1533] *Ibid*, pp. 184, 191, 194.
[1534] *Ibid*., p. 383

suivant la déclinaison de ces actions et des modes de stratégies/remédiations qu'ils impliquent, avec comme constante la double focale de l'analyse genrée et des individus qui se les approprient.

CHAPITRE 7 Prendre la parole

Une des gageures de cette recherche était de donner à entendre les voix des Polonais-es et Juif-ve-s polonaises, d'emblée pensées comme inaudibles, sinon indécelables. Pourtant, la collecte et l'analyse ont porté au jour les fruits de ce pari : de multiples voies ont progressivement émergé. Compte tenu du contexte de production, l'épanouissement de la parole n'était pas acquis d'avance. En effet, si la prise de parole relève de cet acte de parler par lequel on s'adresse à un ou des interlocuteur-trice-s, la relation spécifique administration/administré-e-s au demeurant étranger-ère-s, pouvait être pensée comme stérilisante. Ainsi, la parole serait alors uniquement sobre, dictée par la seule nécessité de dire ce qu'il y a dire. Il y a pourtant des exceptions où le recours à une parole effusive comme le fait Lejb Szajkowicz devient une stratégie apparemment bavarde mais qui relève davantage de l'esquive. De plus, le fait même de s'adresser à l'administration pour déposer une demande introduit un très riche questionnement : les Polonais-es et Juif-ve-s polonais-es s'adressent-ils-elles aux autorités avec la même constance sur toute la période étudiée et notamment pendant les années de guerre ? Les Juif-ve-s polonaises et les Polonais-es écrivent-ils-elles autant au cours des mêmes périodes ? De quel type d'*habitus* l'acte de demander relève-t-il ? Leurs formes et leurs limites sont-ils identiques selon que l'on est Polonais-e ou Juif-ve polonais-e ? Quelles sont les informations transmises par les requérant-e-s, quelles formulations sont employées ? Que révèlent ces éléments dans la compréhension des stratégies ?

Les Polonais-es et Juif-ve-s polonais-es ont également pris la plume dans l'optique de demander de l'aide. Or, si quelques ressortissant-e-s polonais-es désemparé-e-s s'adressent parfois à l'administration pour demander assistance (Jacob Korus, Jacob Spytek, Jean Poks), comme en un dernier et ultime ressort (Léo Spatz, Paula Eibenschutz), la majorité d'entre eux-elles font davantage appel à l'aide des réseaux. L'étude de ces derniers se révèle très instructive car elle offre une meilleure connaissance des formes de l'organisation de cette aide, de celles et ceux qui en bénéficient autant que de celles et ceux qui les prodiguent. Ainsi, il sera permis de comprendre si les Juif-ve-s polonais-es et les Polonais-es font appel aux mêmes réseaux, mais aussi de les connaître, de poser la question de leur mutuelle coopération et de présenter leurs actions concrètes.

Cependant, prendre la parole et s'adresser à l'administration n'impose pas que la seule posture possible dans une relation dominant/dominé soit celle de demander. En effet, des

ressortissant-e-s polonais-es n'hésitent pas à argumenter et contester. La temporalité de ces deux stratégies demeure importante pour comprendre leur mise en œuvre car on n'use pas des mêmes arguments ni de la contestation selon les périodes, selon que l'on est Juif-ve polonais-e ou Polonais-e. De plus, la question de la subjectivité/objectivité d'un argument sera explorée à travers une grille d'analyse différenciant argument objectif et argument subjectif. Elle permettra de répondre à un grand nombre de questions sur l'adéquation entre le raisonnement d'un-e administré-e et de son administration. Un argument objectivement irréfutable pour un ressortissant-e polonais-e convainc-t-il ? En d'autres termes, logique individuelle et logique d'État se superposent-elles ?

Quand certain-e-s demandent, argumentent ou contestent, d'autres n'hésitent pas à faire front avec le plus souvent le recours à un tiers, que ce dernier soit un avocat, un médecin ou même un employeur. L'étude de quelques parcours de vie permettra de s'interroger sur le point de savoir s'il existe une forme de montée en puissance vers l'affrontement quand demander, argumenter et contester n'y suffiraient plus. Cette stratégie, davantage que les précédentes, rejoindrait-elle la résistance non-violente ?

I- PARLER

Ces recherches ont permis la mise au jour d'une multitude de modes de prise de parole parmi lesquels une singularité ressort, celle de Lejb Szajkowicz dont la stratégie peut être qualifiée de bruyante. Il occupe l'espace, parle, se fait entendre. On pourrait dire qu'il déclame. Lejb Szajkowicz n'est pas vindicatif mais sa profusion de paroles couvre les autres sons, fait oublier pendant un temps assez long que, selon les Renseignements généraux, "*en fait il s'agit d'un vulgaire escroc, qu'il convient de considérer comme indésirable à tous points de vue*".[1535] On l'a dit, il rédige, fait rédiger et suscite la rédaction d'au moins quinze lettres, ce qui est en soi exceptionnel. Lui-même adresse en son nom dix lettres, dont huit entre le 17 février 1941 et le 14 avril 1942. Toutes couvrent deux pages, qu'elles soient manuscrites ou dactylographiées. Certaines sont rédigées en suivant la même structure, détaillant et répétant les éléments et évènements qui en ont nécessité la rédaction. Lejb Szajkowicz donne force détails, n'est pas avare d'explications, en surajoute. Il serait avocat qu'on le verrait jouer des manches, à moins qu'il ne soit sur scène pour déclamer son texte. Lejb Szajkowicz est un séducteur et son épais dossier, peut-être le plus épais de tous ceux étudiés, est le reflet des conflits avec ses

[1535] ADR, 829 W 63, n° 19 625. Le commissaire divisionnaire, chef du service régional des Renseignements généraux à monsieur le préfet régional de Lyon, 16 juin 1942.

conquêtes féminines et des difficultés qu'il éprouve à se maintenir à flot. Originaire de la région de Cracovie, il arrive en France en 1928, vit d'abord à Marseille avant de s'installer dès 1930 à Lyon. En 1934, il ouvre une pension de famille mais deux condamnations successives conduisent à ce que son expulsion soit demandée. Cependant, Lejb Szajkowicz n'est pas sans ressources. Il aime séduire et excelle à flatter l'ego de son interlocuteur. Ainsi, dans une lettre datée du 26 mai 1941, où il demande un renouvellement de son sursis trimestriel au préfet, il le remercie dans un premier temps de lui avoir accordé le précédent report, déclarant lui en être "*infiniment reconnaissant*".[1536] Dans un second temps, il argue de procédures en cours pour "*avoir recours à [son] esprit de justice et à [sa] haute équité pour décider de la prolongation du sursis*". L'homme est habile, probablement beau parleur, il obtient gain de cause. En effet, grâce à des demandes de sursis trimestriels, il est régulièrement autorisé à résider en France jusqu'à ce printemps 1942 où il paraît ne plus avoir de recours possible et semble se plier aux injonctions de l'administration. Lejb Szajkowicz se prépare à quitter la France et le fait savoir, théâtralement. Dans sa lettre du 14 avril 1942, il s'excuse d'abord "*de la liberté*" qu'il prend à s'adresser au préfet mais il affirme ne pas vouloir quitter "*cette ville sans venir [le] remercier d'avoir bien voulu [lui] accorder, à diverses reprises des prolongations de séjour*", et d'ajouter, "*vous pouvez croire à toute la reconnaissance*". Drapé dans sa dignité d'homme injustement bafoué, il poursuit : "*peut-être qu'un jour viendra ou sera reconnue ma bonne foi, là est mon plus cher désir*" et termine "*J'espère que maintenant que j'ai tout perdu, on me laissera vivre en paix et suivre mon droit chemin comme j'ai toujours vécu depuis 14 ans que je suis à Lyon*".[1537] Déjà en février 1941, il utilisait le même registre et écrivait : "*J'ai été surpris et très peiné, vu mon sentiment profondément français (car j'étais engagé volontaire dans l'armée française avant la déclaration de guerre 1939-40) de la décision qui a été prise à mon égard*",[1538] c'est-à-dire son expulsion. Lejb Szajkowicz, ou plus exactement ses scribes puisque les écritures diffèrent dans les lettres manuscrites, jouent avec le registre de la dignité, voire de la confiance meurtrie. Si on se place du point de vue de l'administration, il inverse les rôles, se déclare trahi, se place en victime : "*Depuis que ma Patrie n'existe plus, j'espérais que la France, ma patrie d'adoption, continuerait à me donner asile […] J'oses espérer, Monsieur le Préfet, que vous voudrez bien donner ordre qu'une enquête loyale soit faite sur ma vie privée afin de me permettre de vivre en paix dans ma seconde Patrie.*" Les lettres s'accumulent, nourries de démonstrations, d'envolées patriotiques et donnent une impression de continuité, de permanence, voire d'immunité dans cette période troublée où une simple note administrative fait basculer le sort d'hommes et de

[1536] ADR, 829 W 63, n° 19 625. Lettre de Lejb Szajkowicz au préfet du Rhône, 26 mai 1941.
[1537] ADR, 829 W 63, n° 19 625. Lettre du 14 avril 1942.
[1538] ADR, 829 W 63, n° 19 625. Lettre du 17 février 1941.

femmes. Cependant, après une ultime conquête féminine du côté de Grenoble, Lejb Szajkowicz est piégé par le mari de celle-ci, et arrêté le 6 juin 1942 alors qu'il tente de passer la frontière suisse. Lejb Szajkowicz est Juif et il ne fait aucun doute qu'il appréhende avec beaucoup de clairvoyance l'évolution de la situation. Il a compris la nécessité de quitter la France. Placé dans un GTE à la suite de son interpellation, il en est détaché et travaille régulièrement. Le 21 juillet 1944, il est arrêté en tant que Juif, interné à Montluc dont il est extrait pour être déporté vers la zone nord le 11 août 1944.[1539] Ce n'est pas l'administration française qui l'a fait taire, quand bien même est-il vu à tort ou à raison comme un escroc, mais l'arbitraire, la haine antisémite des Nazis qui pousse jusqu'à la veille de la Libération à arrêter, interner et déporter ou exécuter des Juif-ve-s. Cette profusion de paroles dénote car, s'il est d'usage de s'adresser par courrier à l'administration, la forme est généralement sobre et l'objet procédurier, c'est-à-dire que l'auteur-e adresse une demande.

II- DEMANDER

Le nombre important de lettres répertoriées dans cette catégorie, soit près de cinquante, n'est guère surprenant dans la mesure où précisément les étranger-ère-s sont dans l'obligation d'adresser leurs demandes aux services de la préfecture afin de régulariser leur situation. Bien entendu, il s'agit là de lettres dont les auteur-e-s ne sont pas toujours les intéressé-e-s, soit qu'elles aient été écrites sous la dictée, soit qu'elles aient été rédigées par un-e ami-e, une tierce personne ou un-e employé-e de l'administration qui aura interprété cette demande et l'aura plus ou moins traduite dans son propre langage, sinon celui recevable par l'administration. Enfin, aux côtés de ces documents figurent une majorité d'imprimés qui sont utilisés pour accélérer les procédures et dont le caractère intrinsèquement impersonnel ne concerne qu'indirectement cette recherche.

Si l'on s'intéresse à l'action de *demander*, on peut considérer avec raison qu'il ne s'agirait apparemment pas d'une quelconque stratégie puisque par définition une demande relève davantage d'une procédure habituelle. Lorsqu'il s'agit d'une première demande administrative d'autorisation de séjour, de délivrance d'une carte d'identité de travailleur ou de réfugié-e, d'une demande d'asile comme c'est le cas en 1938, il est impossible de dégager une structure type. Certaines lettres sont tapées à la machine quand d'autres sont manuscrites et, on l'a dit, les lettres ne sont pas toujours écrites par la même personne quand bien même il

[1539] Voir chapitre 5, *Le dernier train de la déportation, 11 août 1944*, page 372 et suivantes.

s'agit du même dossier. De surcroît, les lettres sont de longueurs variables, parfois quelques lignes, parfois une page, rarement plus. Quant aux demandes de renouvellement, elles sont encore plus succinctes. Le parcours de Bluwa et Joel Wiesenfeld permet de préciser les contours de ces lettres qu'il ne serait pas erroné de qualifier de convenues.[1540] Chronologiquement, le document le plus ancien de ce dossier date du 29 juillet 1941. Il s'agit d'un récépissé de demande de carte d'identité de travailleur industriel délivré sur présentation d'un contrat de travail muni d'un avis favorable et établi pour une durée de trois mois. De ce formulaire, on apprend que Joel Wiesenfeld est né le 31 mars 1901 à Siennow (Galicie) et travaille comme ouvrier maroquinier pour la maison Garnier sise cours Émile Zola. Lui-même réside au 42, rue du docteur Rollet à Villeurbanne. Du fait de cette embauche, Bluwa Werner, son épouse, dépose sa demande d'autorisation de séjour le 2 août 1941. S'agissant d'une première demande, et dans la mesure où elle confie la rédaction de sa lettre à une tierce personne, on découvre dans un langage codifié spécifique à l'administration une lettre où tous les éléments nécessaires à une première demande sont précisés : "*Monsieur le Préfet, Je soussignée Mme Wiesenfeld Bluwa née Werner le 21/1.1909 à Horodek (Pologne) de nationalité polonaise actuellement réfugiée de Belgique et demeurant 42 rue du Docteur Rollet à Villeurbanne, ai l'honneur de vous solliciter de votre haute bienveillance de m'accorder un permis de séjour pour le département du Rhône*." L'auteur poursuit en expliquant que le mari possède un contrat de travail visé favorablement, précise le numéro de celui-ci et ajoute des éléments relatifs à sa carte d'identité. Bluwa Werner signe d'une main relativement assurée. La lettre manuscrite emplit une page de 18 par 25 centimètres. Cette lettre est relativement longue car elle initie une procédure qui nécessite de préciser un certain nombre d'éléments.

[1540] ADR, 829 W 325, n° 71 748

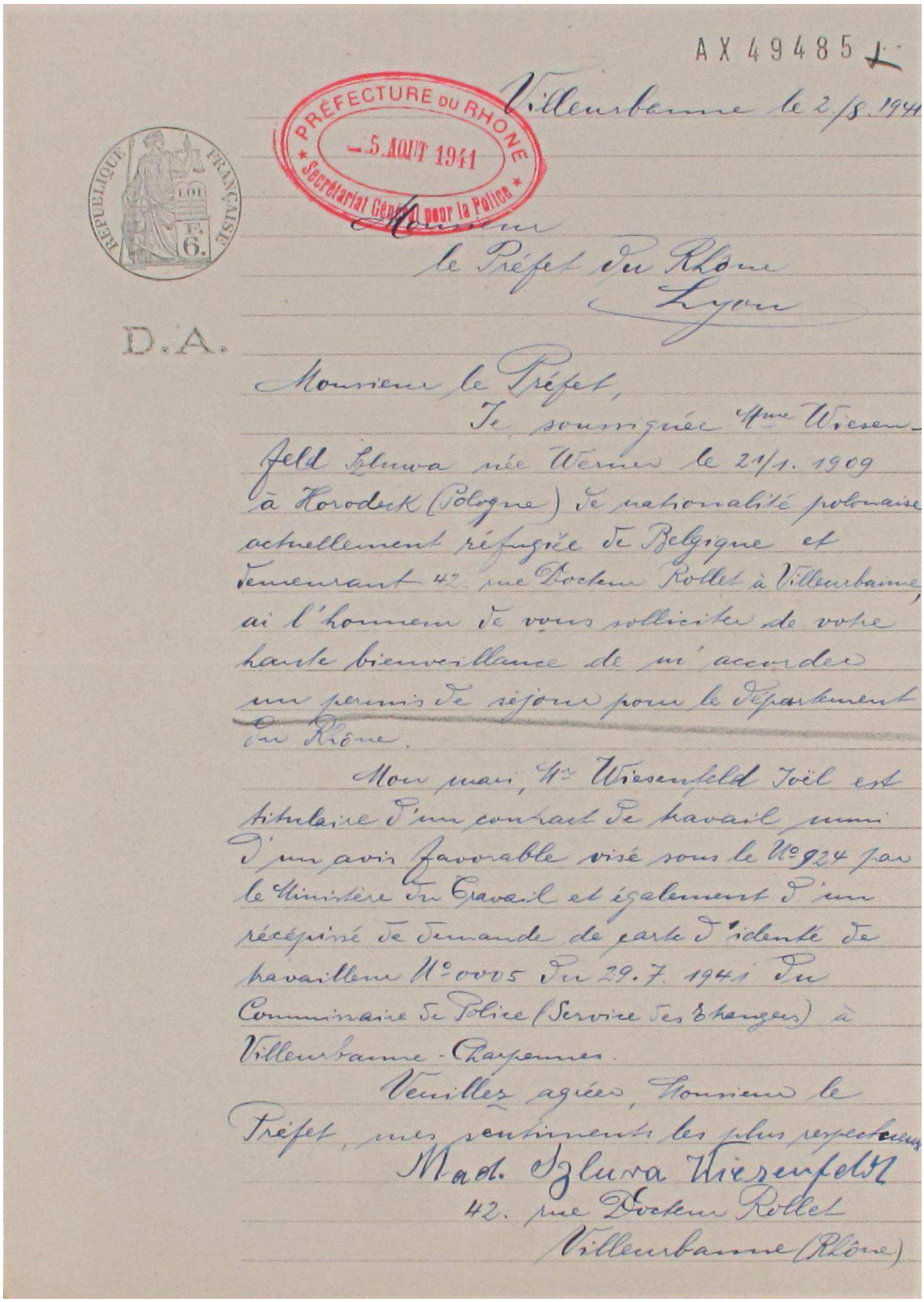

AX 49485

PRÉFECTURE DU RHONE
– 5 AOUT 1941
Secrétariat Général pour la Police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOI
É. 6.

Villeurbanne le 2/8. 1941

Monsieur
le Préfet du Rhône
Lyon

D.A.

Monsieur le Préfet,

Je soussignée Mme Wiesenfeld Szluwa née Werner le 21/1. 1909 à Horodeck (Pologne) de nationalité polonaise actuellement réfugiée de Belgique et demeurant 42 rue Docteur Rollet à Villeurbanne, ai l'honneur de vous solliciter de votre haute bienveillance de m'accorder un permis de séjour pour le Département du Rhône.

Mon mari, Mr Wiesenfeld Joël est titulaire d'un contrat de travail muni d'un avis favorable visé sous le N° 924 par le Ministère du Travail et également d'un récépissé de demande de carte d'identité de travailleur N° 0005 du 29.7. 1941 du Commissaire de Police (Service des Etrangers) à Villeurbanne-Charpennes.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, mes sentiments les plus respectueux

Mad. Szluwa Wiesenfeld
42. rue Docteur Rollet
Villeurbanne (Rhône)

Figure 18 Demande de permis de séjour de Szluwa Wiesenfeld, 2 août 1941.[1541]

[1541] ADR, 829 W 325, n° 71 748

A contrario, lorsque son mari demande la prorogation de son récépissé, sa lettre est réduite à sa plus simple expression, à savoir une phrase où la demande est formulée suivie d'une formule de politesse.

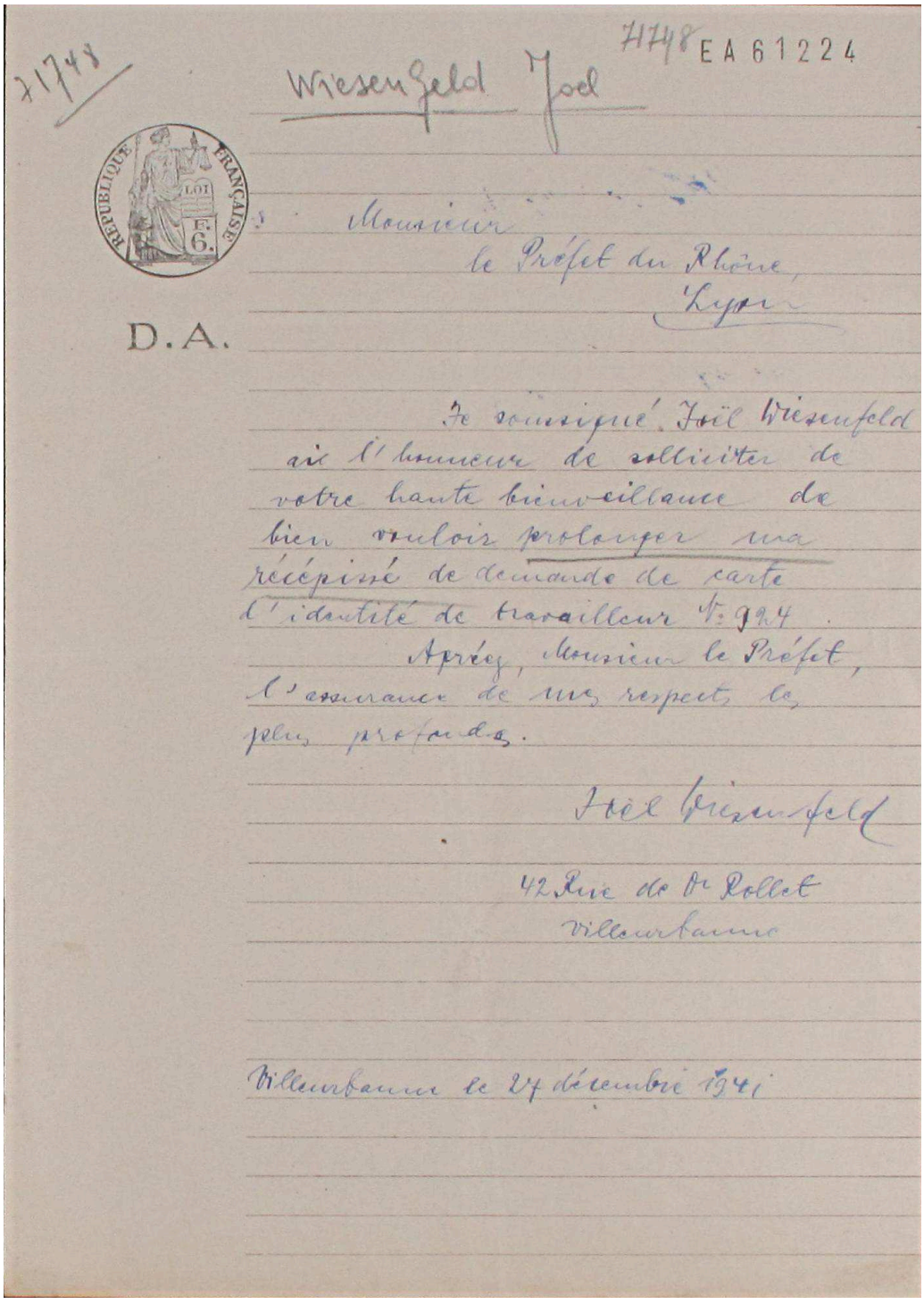
71748
71748 EA 61224
Wiesenfeld Joël
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOI
E. 6.
D.A.
Monsieur
le Préfet du Rhône,
Lyon.
Je soussigné Joël Wiesenfeld ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance de bien vouloir prolonger un récépissé de demande de carte d'identité de travailleur N° 924.
Agréez, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes respects les plus profonds.
Joël Wiesenfeld
42 Rue du Dr Rollet
Villeurbanne
Villeurbanne le 27 décembre 1941

Figure 19 Demande de renouvellement de permis de séjour de Joël Wiesenfeld, 27 décembre 1941[1542]

[1542] ADR, 829 W 325, n° 71 748

"Monsieur

le Préfet du Rhône,

Lyon.

Je soussigné Joël Wiesenfeld ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance de bien vouloir prolonger ma récépissé demande de carte d'identité de travailleur N° 924.

Agréez, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes respects les plus profondes.

Joël Wiesenfeld"

Joël Wiesenfeld n'est pas l'auteur de la lettre, la différence de graphie entre ses différents courriers le prouve ainsi que la *Déclaration qui doit être formulée par tout israélite établi ou réfugié en France depuis le 1er janvier 1936* où, dans un français médiocre, il écrit "*Je Travaill actouelmon depuis 10 Octobre 19040 dans le Etablismen Garnier […] et rontre avec ma Fame Werner de nationalite polonais nai le 19 janvier 1919 à Horodek pologne*". Indéniablement, Joël et Bluwa se sont fait aider. Il est impossible de dire précisément par qui, bien que compte tenu des erreurs de genre dans la deuxième lettre, on puisse dire qu'il ne s'agit pas d'un agent administratif mais plutôt d'un-e compatriote ou d'un-e coreligionnaire. Ces lettres ne témoignent apparemment d'aucune stratégie, puisque s'agissant de demande, elles ne nous apprendraient rien. Pourtant, le fait même que la première demande de Bluwa ne soit déposée qu'en août 1941 alors que le couple est réfugié en France depuis mai 1940 atteste d'une stratégie de temporisation : une demande trop précoce, sans référence à l'emploi de son mari, aurait essuyé un refus.[1543] De plus, à ce premier silence suivi de répliques rédigées jusqu'au 8 juillet 1942, répond un second silence qui, sans croisement des sources, autorise toutes les hypothèses : changement de département, entrée en clandestinité, passage en Suisse ou au contraire, arrestation et déportation.

Demander peut donc relever d'une stratégie dans la mesure où la sollicitation peut intervenir à un moment opportun, de même que son contraire - l'absence de demande, et donc le silence - ne signifie pas nécessairement un arrêt de mort. Dans le même temps, demander relève d'un *habitus* profondément ancré, ce que le tableau suivant aide à démontrer. En effet, la répartition de ces lettres rédigées au cours des années 1938-1944 est la suivante :

[1543] Il est à noter que le rapport d'enquête rédigé par l'inspecteur Rémy conclut à un refus d'autorisation de séjour, que monsieur Travard commente "ex-autrichiens réfugiés de Belgique. Oui T." Rapport d'enquête du chef de la Sûreté, 22 octobre 1941.

	1938	1939	1940	1941	1942	1943	1944
Nombre de lettres	1	2	5	15	14	5	6

Tableau 29 Nombres de lettres écrites par année (1938-1944)

Entre 1940 et 1942, trente-cinq lettres sont rédigées. L'augmentation entre 1940 et 1941 s'explique du fait de l'arrivée de très nombreux-ses réfugié-e-s d'abord de Belgique, puis de la zone occupée. En 1941 et 1942, Lyon est dans la zone Sud, placée sous l'autorité de Vichy que l'on se figure être un abri sûr, du moins jusqu'aux rafles de l'été 1942. Il est ici question d'*habitus* puisque, depuis leur entrée en France, les ressortissant-e-s polonais-es, comme tous-tes les étranger-ère-s, sont coutumier-ère-s de ces pratiques administratives, quand bien même elles se multiplient au cours de la période. L'action de demander est un *habitus* qui d'ailleurs est probablement difficile à refouler tant on sait que parmi les étranger-ère-s, les réfugié-e-s juif-ve-s compris au sens large, ont à cœur de se conformer aux règles du pays d'accueil. Demander est une manière de se placer sous l'autorité de la France qui les a accueilli-e-s, pour celles et ceux qui arrivent avant juillet 1940, puis sous celle de la France de Vichy lorsque l'État français est instauré. Comment pourrait-il en être autrement ? Les Juif-ve-s étranger-ère-s d'immigration récente parlent difficilement le français, aussi une analyse critique de la politique d'un pouvoir nouvellement instauré et qui semble alors se poser en protecteur de la France n'est guère envisageable. Le maréchal Pétain n'a-t-il pas fait don de sa personne à la France « pour atténuer son malheur » ? Jacob Szmulewicz le confirme dans son témoignage : "*nous étions légaliste dans le sens où on nous demandait quelque chose on obéissait, on ne savait pas*."[1544] En d'autres termes, le devoir de chacun-e est de respecter, de se conformer, de faire preuve d'allégeance, et seul-e-s les plus clairvoyant-e-s parmi les Juif-ve-s polonais-es communistes habitué-e-s au combat politique peuvent peut-être pressentir, mais jusqu'où ? Les Juif-ve-s polonais-es ont connu l'antisémitisme en Pologne, les ghettos, la misère et pour certain-e-s les pogroms. La France est perçue comme le pays des Droits de l'Homme. Dans l'esprit commun, Vichy temporise, cherche à tempérer les ardeurs des Allemands, protège. Fajga Halputer arrive de la zone Nord et on devine qu'elle a franchi clandestinement la ligne de démarcation à la suite des rafles de juillet 1942. Depuis la ville de Grenade-sur-Adour, elle écrit vouloir rejoindre sa fille Chana qui vit à Saint-Symphorien-sur-Coise. Fajga Halputer explique : "*je viens d'arriver en zone libre, ayant été obligé de fuir mon domicile de Paris à cause des*

[1544] Paroles et témoignages des quartiers populaires, *Jacob Szmulewicz (2° Partie). Mémoires d'un gamin de la rue devenu Résistant.* [Disponible sur http://www.paroles-et-memoires.org/archives/index.php?post/JACOB-SZMULEWICZ-Memoires-d-un-gamin-de-la-rue-devenu-Resistant2]

nouvelles mesures prises par les autorités d'occupations contre les ressortissants Polonais Israélites et aussi par ce que, me trouvant seule, mon mari a été tué en 1941 dans un attentat […]".[1545] Par ces mots, on constate que cette femme est seule et ne se cache pas d'être juive, ce qui démontre bien la confiance placée dans le régime de Vichy. Les rafles d'août 1942 en zone Sud n'ont pas encore eu lieu, l'illusion de sécurité perdure encore, ce qui lui coûtera la vie. En effet, il est malheureusement très probable qu'il y ait une identité de personne entre Fajga Halputer et Fajga Troche, épouse Halputer, internée à Rivesaltes, puis déportée depuis Drancy en direction d'Auschwitz le 16 septembre 1942.[1546] Fajga Halputer est gazée à son arrivée le 21 septembre 1942.[1547]

Pour Jacob Szmulewicz, la prise de conscience du danger à rester en zone occupée se fait aussi progressivement. À l'annonce que Paris allait être bombardée par les Allemands durant la campagne de 1940, il a fui avec ses parents et, comme rien de tel ne se produisait, ils sont finalement rentrés. Il raconte : "*les Allemands sont là, et les Allemands sont gentils […] je n'ai pas senti la dangerosité des Allemands*".[1548] Il dit ne pas en avoir conscience. À propos des premières rafles, Jacob Szmulewicz précise : il "*[en] entend parler, on croit qu'on va les faire travailler*". Puis viennent les rafles du 11° arrondissement de Paris en 1941, les premières convocations des Juifs à se présenter avec leur balluchon. Il y a eu auparavant une loi qui impose le tampon "JUIF" à l'encre rouge sur la carte d'identité de travailleur. À la suite d'un contrôle de police, il remarque qu'un des policiers relève son nom et son adresse. Rentré chez lui, il explique à son père ce qu'il vient de vivre, ainsi que sa peur d'être arrêté. Jacob Szmulewicz décide de passer la ligne de démarcation pour rejoindre sa sœur qui est à Lyon depuis 1940, en compagnie de son mari rencontré à Bordeaux au cours de l'exode. Jacob Szmulewicz a donc un point de chute et interprète le passage en zone Sud comme sa seule chance de ne pas être arrêté.[1549] Le 11 octobre 1941, parvenu sans encombre à Lyon, il rédige en toute confiance envers l'État français sa demande de séjour : "*j'ai quitté mon domicile ayant craint ~~de la part~~ des représailles à mon égard en tant qu'Israélite de la part des autorités allemands*".[1550] Cependant, et comme en témoigne Jacob Szmulewicz, si la prise de conscience du danger que constitue le nazisme a été progressive, il en est de même vis-à-vis de l'antisémitisme de Vichy qui n'est pas encore perçu comme une politique d'État. Un des facteurs de cette lente prise de conscience va se

[1545] ADR, 829 W 383, n° 80 946. Lettre de Fajga Halputer, 27 juillet 1942.
[1546] Mémorial de la Shoah. Fajga Halputer était née le 19 janvier 1889 à Varsovie, tout comme sa fille présumée Chana née le 16 décembre 1918.
[1547] Arrêté du 23 avril 2013 portant apposition de la mention « Mort en déportation » sur les actes et jugements déclaratifs de décès.
[1548] Paroles et témoignages des quartiers populaires, *Jacob Szmulewicz (2° Partie). Mémoires d'un gamin de la rue devenu Résistant. op.cit*.
[1549] *Ibid.*
[1550] ADR, 829 W 336, n° 73 295. Lettre de Jacob Szmulewicz, 11 octobre 1941.

faire à la suite de la loi du 4 octobre 1940 qui autorise l'internement des "*ressortissants étrangers de race juive*". Si cette mesure rencontre peu de désapprobation de la part des interné-e-s, c'est surtout lorsque l'état sanitaire et plus généralement les conditions de vie dans ces camps d'internement commencent à être connus, qu'un temps d'incrédulité mais aussi d'imprégnation, temps long par définition, que le pli qui consiste à se conformer à la règle, cède la place à l'interrogation, au doute puis à la défiance. Concomitamment, les mesures antisémites que sont l'exclusion économique, la spoliation des biens, l'assignation à résidence, puis les rafles de l'été 1942 jalonnent ce cheminement intellectuel des persécuté-e-s vers une dissimulation ou une non affirmation de leur appartenance à la religion juive et par là-même, vers une évolution des stratégies.

Pour l'année 1942, les lettres où est formulée une *demande* sont au nombre de quatorze, dont six ont été écrites par des ressortissant-e-s catholiques et huit par des Juif-ve-s polonais-es. Aucun d'eux-elles ne fait référence à sa religion dans la formulation de sa demande, que ce soit pour se définir ou justifier sa démarche. Pour les Juif-ve-s polonais-es comme pour tous-tes les Juif-ve-s en France, après les rafles de l'été 1942, il s'agit de ne plus *demander*. En effet, le nombre de lettres rédigées en 1943, cinq fois moins que les années précédentes, témoigne de la perte de confiance dans ce qui se révèle être un régime antisémite félon, vassalisé à l'Allemagne nazie. Il ne s'agira alors plus d'écrire, mais de se taire, de se cacher ou de transgresser. En 1943, cinq demandes sont néanmoins formulées, dont deux émanent de Juif-ve-s polonais-es, Jacob Landau et Rozalja Dreker. Tous deux sont des personnes âgées et leurs courriers constituent également le corpus de lettres écrites par des Juif-ve-s polonais-es en 1943. Leur parcours a déjà été évoqué pour montrer que c'est en raison de leur âge qu'ils ne partent pas de Lyon et lorsqu'ils s'essayent à le faire, cette situation se double d'un second handicap, la force de l'habitude. La lettre de Jacob Landau est désarmante d'honnêteté. À la suite du décès de sa femme en août 1940, peut-être directement des conséquences de leur départ de Belgique, après l'échec essuyé à émigrer aux États-Unis puis son assignation à résidence à Lus-la-Croix-Haute, mais surtout après l'arrestation de sa fille Ruchla dans la rafle orchestrée par Klaus Barbie le 9 février 1943, il semble rester confiant envers le régime de Vichy. Pourrait-il en être autrement puisque Vichy intervient en sa faveur en octobre 1942 pour que lui-même et sa fille ne soient pas arrêté-e-s lors des mesures de regroupement qui sont alors organisées en vue de l'internement des étranger-ère-s entré-e-s en France après le 1er janvier 1936 ? De plus, la rafle de l'UGIF est l'œuvre des Allemands. Aussi, Jacob Landau conserve-t-il la même attitude ou plutôt le même *habitus* d'observance des règles administratives. Le 30 mars 1943, il signe une lettre tapée sur une machine à écrire de l'UGIF

qui accompagne d'ailleurs ce courrier d'une recommandation adressée au commissaire de police chargé du traitement de la demande. Aussi, l'influence de l'UGIF non seulement dans cette démarche mais aussi dans sa formulation est une quasi-certitude.

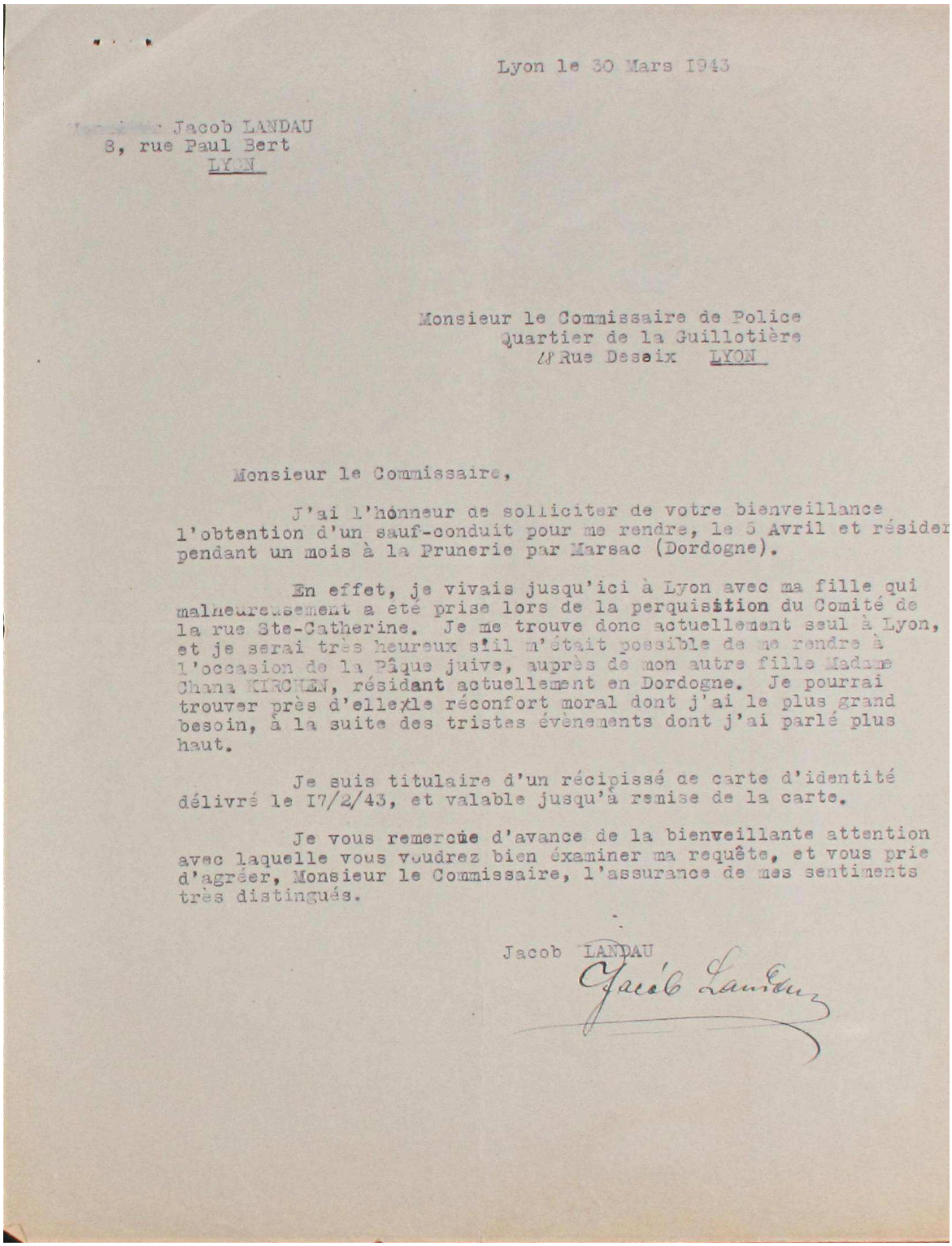

Lyon le 30 Mars 1943

Jacob LANDAU
8, rue Paul Bert
LYON

Monsieur le Commissaire de Police
Quartier de la Guillotière
18 Rue Desaix LYON

Monsieur le Commissaire,

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'obtention d'un sauf-conduit pour me rendre, le 5 Avril et résider pendant un mois à la Prunerie par Marsac (Dordogne).

En effet, je vivais jusqu'ici à Lyon avec ma fille qui malheureusement a été prise lors de la perquisition du Comité de la rue Ste-Catherine. Je me trouve donc actuellement seul à Lyon, et je serai très heureux s'il m'était possible de me rendre à l'occasion de la Pâque juive, auprès de mon autre fille Madame Chana KIRCHEN, résidant actuellement en Dordogne. Je pourrai trouver près d'elle le réconfort moral dont j'ai le plus grand besoin, à la suite des tristes évènements dont j'ai parlé plus haut.

Je suis titulaire d'un récipissé de carte d'identité délivré le 17/2/43, et valable jusqu'à remise de la carte.

Je vous remercie d'avance de la bienveillante attention avec laquelle vous voudrez bien examiner ma requête, et vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'assurance de mes sentiments très distingués.

Jacob LANDAU

Jacob Landau

Figure 20 Demande de sauf-conduit de Jacob Landau, 30 mars 1943[1551]

[1551] ADR, 829 W 316, n° 10 852. Lettre tapée de Jacob Landau du 30 mars 1943.

En voici un extrait :

> *"J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'obtention d'un sauf-conduit pour me rendre, le 5 avril et rester pendant un mois à la Prunerie par Marsac (Dordogne).*
>
> *En effet, je vivais jusqu'ici à Lyon avec ma fille qui malheureusement a été prise lors de la perquisition du Comité de la rue Ste-Catherine. Je me trouve donc actuellement seul à Lyon et je serai très heureux s'il m'était possible de me rendre à l'occasion de la Pâques juive, auprès de mon autre fille Madame Chana Kirchen, résidant actuellement en Dordogne. Je pourrai trouver près d'elle le réconfort moral dont j'ai le plus grand besoin, à la suite des tristes événements dont j'ai parlé plus haut. […]"*[1552]

Jacob Landau mentionne que sa fille "*a été prise lors de la perquisition*" sans user d'un vocabulaire plus précis : il s'agit pourtant bien d'une arrestation ; il donne le nom de son autre fille, Chana Kirchen, ainsi que son lieu de résidence sans penser la mettre en danger. Enfin, il montre au grand jour son attachement à la pratique religieuse et aux fêtes qui en découlent puisqu'il évoque la Pâque juive. Seule toute une façon d'être, modelée de longue date, peut pousser un homme à de tels écrits au printemps 1943. En dehors de cas tout à fait singuliers, aucune lettre ne mentionne plus volontairement une appartenance à la religion juive et les lettres de Juif-ve-s polonais-es qui s'affirment dans cette identité réapparaissent après les évènements de la Libération comme le montre le cas suivant.

Esther Rosenblum est à Lyon depuis 1942, sans précision. Cette année-là, elle entend encore être en règle avec l'administration puisqu'elle dépose une demande de duplicata de sa carte d'identité. La préfecture de la Marne où elle résidait envoie son dossier qui se compose notamment d'un récépissé de demande de renouvellement de pièce d'identité daté du 12 novembre 1941. Sa carte a été tamponnée à l'encre rouge d'un JUIF. À sa photographie de profil où Esther arbore un large sourire répondent les lettres rouges en capitales d'imprimerie.

[1552] ADR, 829 W 316, n° 10 852



Figure 21 Récépissé de demande de renouvellement de carte d'identité d'Esther Rosenblum tamponnée en rouge du mot JUIF, 1941.[1553]

Esther Rosenblum a donc elle-même suscité son recensement. Lorsqu'en février 1943, la police la recherche pour réaliser son enquête dans le cadre de la procédure administrative qu'elle a elle-même enclenchée, Esther demeure introuvable. De cette confrontation née d'un sourire et d'un mot devenu symbole de persécution, Esther Rosenblum a déduit sa stratégie :

[1553] ADR, 829 W 399, n° 84 119

renoncer à s'adresser à l'administration française qui participe de cette persécution et l'initie sur son propre territoire, et attendre, attendre des jours meilleurs, une attente qui dure jusqu'à la Libération et cette lettre :

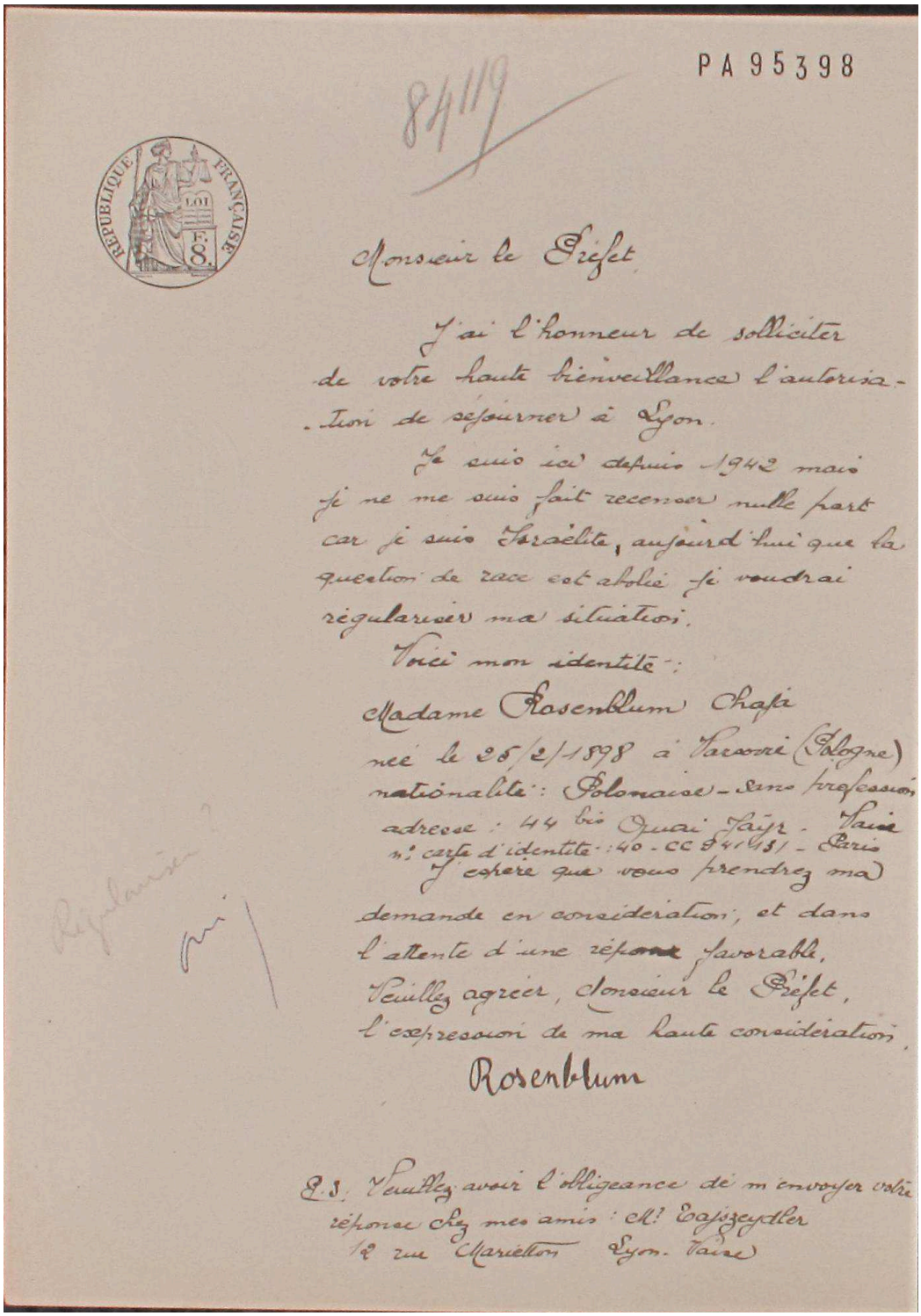

PA 95398

84119

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LOI
F. 8.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'autorisation de séjourner à Lyon.

Je suis ici depuis 1942 mais je ne me suis fait recenser nulle part car je suis Israélite, aujourd'hui que la question de race est abolie je voudrai régulariser ma situation.

Voici mon identité :

Madame Rosenblum Chaja
née le 28/2/1898 à Varsovie (Pologne)
nationalité : Polonaise - Sans profession
adresse : 44 bis Quai Jaÿr - Paris
n° carte d'identité : 40 - CC 941481 - Paris

J'espère que vous prendrez ma demande en considération, et dans l'attente d'une réponse favorable,

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Rosenblum

P.S. Veuillez avoir l'obligeance de m'envoyer votre réponse chez mes amis : Mr Bajszeydler 18 rue Marietton Lyon. 9ème

Régularisée

Figure 22 Lettre d'Esther Rosenblum, non datée.[1554]

[1554] ADR, 829 W 399, n° 84 119

Dans un espace de vie de plus en plus réduit où l'expression de la liberté - comprise au sens large - est empêchée, la pensée est-elle pour autant phagocytée ? La réponse est donnée par Jacques Sémelin dans le sous-titre de son dernier livre : *Comment 75 % des Juifs en France ont échappé à la mort.* La pensée n'est pas annihilée, des marges de manœuvre existent, quand bien même interviennent des facteurs d'âge, de milieu social, de date d'arrivée en France et donc de degré d'intégration d'une part, et de ce qui relève de l'impondérable, de l'imprédictible d'autre part, que ce soit sous sa forme positive, la chance, ou sa forme négative, l'arbitraire. Une de ces formes la plus élémentaire est de rompre avec l'*habitus*, première étape d'une défiance salvatrice. Cependant, le cheminement intellectuel est long et pas nécessairement à la portée de chacun-e, ce qui explique qu'au contraire, certain-e-s demandent de l'aide.

A- Demander de l'aide

Demander de l'aide à l'administration n'est pas courant. Le plus fréquemment, comme on vient de le voir, les intéressé-e-s rédigent des lettres pour obtenir un document officiel dont ils-elles ont besoin. Dans d'autres circonstances, comme on verra dans le développement suivant, ils argumentent une décision. À l'inverse, s'adresser à l'administration pour demander de l'aide est une démarche plutôt rare, ce que confirme notre corpus qui ne contient que trois lettres de ce type. La première concerne Jacob Korus, ancien légionnaire, médaillé pour son action au Maroc en 1925-1926 et qui, libéré de son engagement en 1928, a de plus en plus de difficulté à trouver du travail. En 1935, alors que la crise économique reprend de la vigueur, il n'y parvient plus. Dans sa lettre présentée au chapitre 4 pour témoigner de ses difficultés, il expose être en butte à de potentiels employeurs qui refusent de l'embaucher car il n'est pas français. À bout d'arguments, après avoir tout tenté, sans autre solution, il s'en remet au préfet : "*Mr le Préfet je tant la chance de vous demandé un papier signé de vôtre main, avec quel je pouré me faire emboché, la ou je trouve du travail, et que on reconnaisse, et je portér l'uniforme de soldate françai pendant 5 ans*".[1555]

La deuxième lettre s'inscrit dans un contexte similaire, à savoir que le préfet est perçu comme la dernière personne susceptible de prêter une aide, après que toutes les alternatives ont échoué. En août 1938 alors que la France est encore en paix, Jacob Spytek adresse une lettre manuscrite au préfet dans laquelle il explique que sa femme a quitté le "*domicile conjugal*"

[1555] ADR, 3494 W 101, n° 50 398. Lettre de Jacob Korus au préfet, 9 novembre 1935.

depuis un mois.[1556] Il précise qu'il a depuis cherché à la retrouver, mais en vain : "*malgré mes recherches je ne peux pas retrouver sa trace et c'est pour cela que je me permets de vous demander de bien vouloir ouvrir une enquête afin de commencer des recherches*." Sa femme n'est autre que Marie Gozdz dont on a présenté le parcours au chapitre 3. En 1935, orpheline de père depuis ses quinze ans, seule soutien pour une mère devenue veuve et trop affectée pour travailler, elle s'était tournée vers l'administration pour s'insurger que l'on ne lui délivre pas une carte d'identité de travailleur industriel.[1557] Il s'agissait bien là d'argumenter. Après ces évènements, Marie Gozdz s'est mariée avec Jacob Spytek dont nous avons également mentionné le parcours au chapitre 4. En 1938, Jacob Spytek est, lui aussi, à court d'argument et son seul espoir est que le préfet intervienne afin que des recherches soient menées pour retrouver sa femme. Le dossier de Marie Gozdz ne garde aucune trace de cette recherche mais on apprend qu'en octobre 1910 elle accouche d'un petit garçon à Roche-la-Molière dont Jacob n'est pas le père puisqu'il est détenu dans un camp de prisonnier de guerre jusqu'en décembre 1941.[1558] La séparation du couple est confirmée dans un document de 1942, et le divorce est prononcé puisque qu'en 1958, Jacob Spytek est mariée à une ressortissante espagnole.

La troisième lettre a été écrite par Jean Poks, également évoqué au chapitre 4.[1559] Fuyant les bombardements allemands en 1940, il a traversé la France à vélo jusqu'à Toulouse puis, au moment de l'armistice, il est venu à Lyon mais pour survivre, a dû vendre ses biens, les uns après les autres, jusqu'à ce qu'il ne lui reste plus rien. Aussi, ce jeune homme d'une vingtaine d'années s'adresse-t-il finalement au préfet : "*je me confie à vous afin que vous fassiez le nécessaire pour me venir en aide.*" Par ces mots, Jean Poks donne l'étrange sentiment qu'il se tourne vers un bienfaiteur entre les mains duquel il remet sa vie, ses espoirs.

Que disent ces lettres ? Elles montrent combien ces hommes qui essayent de conduire leur vie se sentent démunis dans des situations qu'ils ne maîtrisent pas. Ils sont désemparés et considèrent que seul le préfet peut faire évoluer les choses. Ces lettres nous prouvent également que dans leur vision de la France, cette administration et son représentant le préfet sont perçus comme un pouvoir tout puissant et ils s'en remettent à elle, à lui, comme à un ultime recours. Cette administration, incarnée dans la personne du préfet, représente cette France qui les a accueillis et à laquelle ils ont tout donné et dont ils attendent en retour une aide. Pour Jean Poks, jeune homme perdu dans la guerre, le préfet revêt l'image du père, du

[1556] ADR, 829 W 352, n° 75 337. Lettre manuscrite de Jacob Spytek, 6 août 1938.
[1557] Voir au chapitre 3 le développement consacré à Marie Gozdz, page 130 et suivantes.
[1558] ADR, 829 W 352, n° 75 337 et 3494 W 191, n° 48674
[1559] Voir au chapitre 5 le développement consacré à Jean Poks, page 256 et suivantes.

sage, de celui qui saura protéger dans la tourmente de la débâcle. Enfin, une dernière remarque concerne la période pendant laquelle ces lettres ont été rédigées. Dans cette seconde moitié des années trente et jusque dans les premiers mois de l'instauration du régime de Vichy, les tensions économiques et politiques n'ont cessé de s'intensifier mais néanmoins, l'administration reste perçue comme une alliée, une autorité légitime et impartiale, un dernier atout, une carte maîtresse pour obtenir ce qui constitue à ses yeux symboliquement un homme, à savoir le travail et l'exercice de son autorité sur sa femme.

À cette démarche qui consiste à demander de l'aide jusque dans les premières heures du régime de Vichy, font écho des suppliques adressées à cette même administration. Elles sont datées de 1939, 1940 et 1944 et il semble bien que la réalité d'un régime, qu'il soit républicain ou de type dictatorial comme Vichy, n'y change rien. La supplique est la forme d'expression du désespoir et dans les trois cas relevés, il s'agit d'une question de vie ou de mort, quand la mort n'a pas déjà frappé. Deux situations sont ici présentées. Léo Spatz est arrivé en France en janvier 1939 en raison de l'avance et de l'occupation de Barcelone par l'armée du général Franco. Il est venu avec sa femme Berta Hausler, de nationalité allemande et leurs deux enfants, Suzy 16 ans et Arno 14 ans, tous deux nés en Allemagne,[1560] mais sa femme décède au début du mois de février 1939. Dans sa demande d'autorisation de séjour formulée quelques jours après ce décès, Léo Spatz n'en fait nulle mention, mais lorsqu'il reçoit un avis de refus de séjour, il craque et supplie :

> "*J'aurai voulu quitter la France, mais n'en ai pas la possibilité. Non seulement, je ne peux obtenir aucun visa, mais encore j'ai ici mes deux enfants aux soins desquels je suis obligé de subvenir. Ma situation est excessivement pénible étant donné que j'ai perdu ma femme le 5 février écoulé, ma douleur est immense, et je vous supplie, Monsieur le Préfet, de prendre en considération cette situation excessivement délicate et malheureuse*".[1561]

Le désespoir lié au décès de sa femme, que le tragique de sa situation ne fait qu'amplifier, conduit Léo Spatz à supplier, forme de prière où il demande grâce. C'est bien d'ailleurs une demande de grâce que Paula Eibenschutz formule.[1562] Paula Eibenschutz née à Varsovie en 1902 et son mari Max Feingold, né en Allemagne en 1900 mais considéré comme apatride, sont arrivé-e-s d'Allemagne en avril 1933. D'après une enquête menée sur leur compte en décembre 1940, on apprend qu'ils sont restés à Paris jusqu'au 15 mai 1940, date à laquelle elle est internée à Gurs tandis que son mari est conduit à Tence (Haute-Loire). En août, Paula

[1560] Voir le développement sur Léo Spatz au chapitre 3, page 163 et suivantes.
[1561] ADR, 829 W 507, n° 53 743. Lettre de Léo Spatz, 1er mai 1939.
[1562] ADR, 829 W 277, n° 66 685

Eibenschutz est libérée et se rend à Tence auprès de son mari. Les éléments collectés ne permettent pas de dire si son mari est toujours dans ce camp lorsqu'elle y arrive car il est transféré au camp d'internement de Gurs à une date non précisée. Ne pouvant venir en aide à son mari depuis la Haute-Loire, elle décide de venir à Lyon où ce qui est appelé alors le *Comité des Israélites*, futur UGIF au 12, rue Saint-Catherine, lui vient en aide. Le 21 novembre 1940, elle dépose une demande de séjour pour son mari. La lettre est tapuscrite et on peut supposer qu'elle émane du Comité :

> "*mon pauvre mari m'envoi des lettres qui déchirent mon cœur, que je le sauve de ce Camp. j'ai déjà tout perdu à Paris : je vous en supplie, Monsieur le Préfet, ayez pitié de mon pauvre mari, sauvez lui la vie en lui délivrant un permis de séjour pour Lyon. Nous sommes si malheureux, la pensée que mon mari doit mourir là-bas, si je ne réussi pas a le faire sorti de ce Camp me torture jour et nuit. je vous en supplie. Monsieur le Préfet, ayez pitié de nous ! j'attends votre réponse qui décidera de la vie ou de la mort de mon pauvre mari*".[1563]

Depuis le 30 octobre 1940, Max Feingold est à l'hôpital du camp, atteint de tuberculose et ayant déjà subi une hémorragie. L'urgence de la situation, cette question de vie ou de mort pousse Paula Eibenschutz à implorer le préfet d'accéder à sa demande. Par deux fois Paula Eibenschutz le supplie, par deux fois elle lui demande de prendre pitié d'eux, tandis qu'elle lui exprime quelle torture morale elle subit de savoir son mari entre la vie et la mort, d'être impuissante à le sauver. Cette lettre cri du cœur, de ce cœur qu'elle dit déchiré par les lettres reçues où son mari la conjure de le sauver, est une profession de foi envers l'autorité du préfet : Paula Eibenschutz remet tout simplement leurs vies entre ses mains.

Pour autant, ces parcours font exception et démontrent bien que dans leur majorité, les Polonais-es et Juif-ve-s polonais-es ne s'en remettent pas à l'administration pour obtenir de l'aide. On serait tenté de dire bien au contraire, mais plutôt que d'une logique d'opposition, il s'agit davantage d'une logique de réseau qui guide leurs pas vers celles et ceux qui seront plus à même de les secourir, sinon de les aider.

[1563] ADR, 829 W 277, n° 66 685. Lettre de Paula Eibenschutz, 21 novembre 1940.

B- Faire appel aux réseaux

1) Assistance aux Juif-ve-s

a- L'UGIF et l'assistance institutionnalisée

Sous pression de l'Occupant, mais avec l'intervention de Vichy en ce qui concerne la zone Sud, l'*Union générale des israélites de France*' (UGIF) est créée pas la loi du 29 novembre 1941. Son objet est "*d'assurer la représentation des Juifs auprès des pouvoirs publics, notamment sur les questions de prévoyance et de reclassement social*".[1564] L'article deux précise que "*Tous les Juifs domiciliés ou résidant en France sont obligatoirement affiliés à l'Union générale des Israélites de France. Toutes les associations juives sont dissoutes à l'exception des associations cultuelles israélites légalement constituées.*" En effet, le Consistoire réussit malgré les pressions allemandes à maintenir son indépendance. Le processus de création de l'UGIF est donc clairement établi mais comme les historien-ne-s l'ont montré, l'UGIF et le rôle de ses dirigeants ont été dès le début l'objet de polémiques car il leur est reproché d'avoir involontairement joué un rôle dans la déportation des Juif-ve-s de France.[1565] On ne reviendra pas sur ces questions, sauf pour préciser deux points. Premièrement, l'UGIF ne naît pas du néant puisqu'elle regroupe des associations préexistantes. Depuis 1934, existent en France l'Œuvre de secours aux enfants (OSE-France)[1566] spécialisée originellement dans la médecine infantile, la section française de l'Organisation-Reconstruction-Travail (ORT) créée en 1921 pour aider à l'intégration des Juif-ve-s au sein des communautés d'accueil, les Éclaireurs israélites de France (EIF), la HICEM[1567] qui existe avant la guerre pour aider à l'émigration, les organisations sionistes, la Fédération des sociétés juives de France (FSJF) et enfin le Consistoire central. Toutes ces structures ont en commun de venir en aide aux Juif-ve-s de France et vont continuer à le faire. Deuxièmement, il importe de différencier l'UGIF de la zone Nord de l'UGIF de la zone Sud. Dans la zone Nord, toutes les associations fusionnent au sein de l'UGIF tandis qu'en zone Sud, il s'agit d'une confédération des anciennes organisations avec des bureaux derrière lesquels chacune se dissimule : l'Entraide française israélite devient la première organisation,

[1564] Décret de création de l'UGIF, Article 1. *Journal officiel*, 2 décembre 1941.

[1565] COHEN Richard I., *The Burden of Conscience-French Jewry's Response to the Holocaust.* Bloomington : Indiana University Press, 1987 ; KASPI André, *Les Juifs pendant l'Occupation.* Paris : Seuil, Point histoire, 1991 ; LAFFITTE Michel, *Un engrenage fatal. L'UGIF face aux réalités de la Shoah.* Paris : Liana Levi, 2003 ; LAFFITTE Michel, *Juif dans la France allemande.* Paris : Tallandier, 2006.

[1566] ZEITOUN Sabine, *Histoire de l'O.S.E. De la Russie Tsariste à l'Occupation en France* Paris : L'Harmattan, 2012 ; HOBSON-FAURE Laura, GARDET Mathias, HAZAN Katy et NICAULT Catherine (dir.), *L'Œuvre de secours aux enfants et les populations juives au xxe siècle.* Paris : Armand Colin, « Recherches », 2014, 320 pages.

[1567] L'acronyme HICEM est l'abréviation de trois structures basée à l'origine à Paris, New York et Berlin.

l'ORT la 2°, l'OSE la 3°, les EIF la 4°, le Comité d'aide aux réfugiés (CAR), la FSJF et la commission des camps, la 5°, la HICEM se cache dans la 6° et l'Alliance israélite universelle (AIU) dans la 7°. Une autre particularité doit être mentionnée, à savoir "*la défiance fondamentale que nourrissent les dirigeants du Consistoire central à l'égard de Raymond-Raoul Lambert*" dont l'effet est de retarder les possibilités de travail en commun.[1568] Raymond-Raoul Lambert qui est nommé directeur général de l'UGIF de la zone Sud est en effet mal perçu par le Consistoire central, assurément pour ses initiatives qui bousculent les habitudes et les positions acquises.[1569] Notons toutefois que les mesures antisémites de 1942 accélèrent le rapprochement entre l'UGIF et le Consistoire. Du point de vue de cette recherche et compte tenu des archives consultées, ces éléments ne sont pas visibles puisque les dossiers d'étrangers ne détiennent que peu de lettres de l'UGIF. Néanmoins, on trouve des courriers qui reflètent les démarches faites pour aider et sauver les intéressé-e-s, comme le cas vu précédemment de Jacob Landau. Dans ce développement, on s'intéressera aux démarches entreprises dans le cadre légal des fonctions de l'UGIF.

L'ORT et EIF, reclassement par le travail

Venue d'Anvers, la famille Blattberg arrive en France en mai 1940 parmi un convoi de réfugié-e-s.[1570] Un temps à Montluçon qu'ils quittent pour une plus petite commune de l'Allier, ses membres rejoignent Lyon le 1er septembre. Ils n'ont pas de sauf-conduit mais on peut supposer qu'ils choisissent cette ville à dessein : dans sa déclaration, Israël Blattberg explique vouloir gagner les États-Unis. Peut-être pense-t-il que le départ sera rapide et il ne juge pas nécessaire de demander un permis de séjour. En effet, ce n'est que le 16 novembre qu'Israël rédige sa demande au nom de sa femme Scheindl Spiro et de cinq de leurs enfants : Ester (née en 1910), Jetty (1918), Mila (1923), Heiny (1925) et Fani (1935). Deux autres n'ont pas suivi la famille dans l'exode : Mala est en Angleterre et Rosa est restée en Belgique. La conclusion de l'enquête menée sur le compte de la famille est sans surprise : "*ces étrangers ne sont d'aucune utilité dans l'économie nationale et il n'y a aucune raison pour les autoriser à fixer leur résidence à Lyon en attendant leur départ qui n'est pas fixé*".[1571] Le dossier ne contient pas le courrier qui leur notifie leur refus de séjour mais des démarches sont mises en œuvre puisque leur fils Heiny, et assurément ses parents, obtiennent le 15 mars 1941 un permis de séjour de réfugié

[1568] LAFFITTE Michel, L'UGIF face aux mesures antisémites de 1942. *Les Cahiers de la Shoah*, 2007/1 n° 9, p. 168.
[1569] Pour aller plus loin, SCHWARZFUCHS Simon, *Aux prises avec Vichy. Histoire politique des Juifs de France (1940 -1944).* Paris : Calmann-Lévy, 1998, 444 pages.
[1570] ADR, 829 W 146, n° 23 723
[1571] ADR, 829 W 146, n° 23 723. Le commissaire chef de la Sûreté à monsieur le secrétaire général pour la police, 19 décembre 1940.

non travailleur en attente d'émigration. En effet, pour rester à Lyon où se trouve l'ambassade des États-Unis, toutes les stratégies sont bonnes. C'est l'ORT qui apporte la solution pour deux des plus jeunes : Mila et Heiny, respectivement 17 et 15 ans, intégré-e-s tous deux dans des formations professionnelles, l'une dans un cours de coupe et couture dans les ateliers de Lyon, l'autre à Taluyers. C'est à Taluyers au Sud-Ouest de Lyon que Frédéric-Shimon Hammel, Juif français originaire d'Alsace, décide d'ouvrir les portes d'une ferme-école à l'été 1941. En 1928, il a rejoint le mouvement des Éclaireurs israélites de France (EIF) fondé par Robert Gamzon en 1923. L'idée du retour à la terre est ancrée dans les EIF bien avant que Vichy ne propose la création de chantiers de jeunesse. Pour les EIF, il s'agissait aussi de modifier la structure sociale des Juif-ve-s afin de contrebalancer le préjugé développé dans la société française selon lequel il y avait trop de Juif-ve-s dans les professions libérales et les milieux intellectuels. Les fermes-écoles doivent permettre de multiplier le nombre d'artisans spécialisés dans les métiers de la terre. De manière générale, les chantiers ruraux offrent des formations spécifiques aux métiers d'artisanat en même temps que des cours théoriques et d'approfondissement intellectuel et spirituel.[1572] Heiny est certainement parmi les premiers à s'y installer car sa demande de séjour envoyée par la mairie de Taluyers date du 5 juin 1941, donc à l'été de la création de la ferme-école. Il écrit : "*le Groupe Rural de Taluyers m'offre la possibilité de m'initier aux travaux de l'agriculture tout en ne tombant pas à la charge des institutions de l'État*".[1573] Par cette déclaration, il ne peut que rencontrer les intérêts de l'administration dans sa politique de mise à l'écart des Juif-ve-s, sans que leur charge n'incombe à l'État. Il obtient donc l'accord de l'intendant de police. Dans son récit, *Souviens-toi d'Amalec*,[1574] Fr. Hammel rapporte qu'à leur arrivée, la ferme est dans un état pitoyable et les terres sont à l'état d'abandon. En février 1941, il s'installe d'abord avec sa famille chez des voisins en attendant de rendre la ruine habitable. Tout est à faire. Lui viennent en aide un Juif autrichien, Ignatz Bisend dit Bjson et David Rosenberg qui, lui, se charge de la partie agricole. Max Bernblut, Juif d'origine anversoise qui s'est vu fermer les portes du Séminaire Rabbinique de France, se charge de l'enseignement religieux. Peut-être cette présence facilite-t-elle l'intégration d'Heiny. Dans cette ferme, où le hasard a réuni des personnalités hétéroclites, il faut s'entendre, éviter les tensions, trouver une place à chacun. "*Bien entendu, il y aura des cas d'incompatibilité. L'esprit de l'équipe s'est précisé et ne convient pas à n'importe qui. Les uns redoutent le travail physique. Pour d'autres, écrit Hammel, nous sommes trop - ou pas assez religieux, et d'autres, encore, citadins*

[1572] POZNANSKI Renée, *Être juif en France pendant la Seconde Guerre mondiale.* Paris : Hachette, 1994, p. 215.
[1573] ADR, 829 W 146, n° 23 723. Demande d'autorisation de séjour à Taluyers, 5 juin 1941.
[1574] HAMMEL Frédéric-Shimon, *Souviens-toi d'Amalec*, Paris : Éditions C.L.K.H., 1982.

dans l'âme, ne peuvent vivre loin d'une ville et de son confort."[1575] L'âge moyen des pensionnaires qui sont une petite vingtaine est de dix-huit ans. Filles et garçons se côtoient mais il faut de la discipline, faire comprendre qu'ils-elles sont à Taluyers sous la protection de la gendarmerie et de l'OSE, qui les tiennent informé-e-s et les préviennent de l'évolution de la situation. Ce n'est pas le cas à Lyon où le danger est omniprésent. Frédéric Hammel rapporte que de savoir les parents si proches entraîne parfois les jeunes à les rejoindre sur un coup de tête. Est-ce le cas d'Heiny, devenu Henri ? Difficile de le dire. Quoi qu'il en soit, de 1941 à 1943, Henry est à l'abri de la ferme-école de Taluyers, comme plusieurs dizaines de garçons et filles qui y séjournent plus ou moins longtemps. Abraham Bock, Juif polonais né en 1921 à Tarnobrzeg et arrivé à Taluyers en mai 1942 pour accomplir son apprentissage rural, devient rapidement un soutien pour Hammel.[1576] Cependant en 1943, les évènements rendent nécessaire la dispersion de tous et c'est précisément cette année-là que Heiny/Henri entre dans le maquis.[1577] Frédéric Hammel évoque dans ses souvenirs "*deux jeunes garçons espérant trouver chez nous plus d'agressivité contre l'occupant*"[1578] et dont l'un reviendra en 1944 dans les rangs de l'armée de Libération. Il ne peut s'agir d'Henri car sa sœur Ester le déclare toujours porté disparu en janvier 1945. En 1968, Scheindl Blattberg, la mère d'Heiny/Henri dépose un témoignage auprès de Yad Vashem où elle affirme que son fils a été déporté à Auschwitz en 1944.[1579]

Le parcours de la famille Getzler est assez similaire à celui des Blattberg.[1580] Chiel (1891) et sa femme Perla Lustig (1894) ont quatre filles, Mirjam (1920), Sara (1922), Hanna (1923) et Rachel (1928). Arrivé-e-s eux-elles aussi en France comme réfugié-e-s de Belgique, ils restent un mois à Vichy avant de venir à Lyon dès le mois de juillet 1940. Eux aussi ont des projets d'émigration vers les États-Unis où ils ont de la famille. Ils logent un temps dans un grand appartement de cinq pièces qu'ils quittent pour un logement au loyer plus faible. Dès les premiers mois de leur installation, ils prennent contact avec l'ORT qui prend dans ses ateliers Hanna et Sara à partir du 20 novembre 1940. Lorsque l'enquête de police conclut le 3 février 1941 qu'ils doivent quitter "*au plus tôt notre territoire où ils ne sont d'aucune utilité dans l'économie nationale*", la famille réagit dès le lendemain en inscrivant Mirjam à un cours de

[1575] HAMMEL Frédéric-Shimon, *op.cit.*
[1576] ADR, 829 W 366, n° 77 890
[1577] ADR, 829 W 146, n° 23 723. Lettre d'Ester, janvier 1945.
[1578] HAMMEL Frédéric-Shimon, *op.cit.*
[1579] http://db.yadvashem.org/names/nameDetails.html?itemId=636457&language=en.
[1580] ADR, 829 W 247, n° 64 415

chimie appliquée, c'est du moins ce que le certificat affirme.[1581] Cette stratégie est certainement efficace car contre toute attente, ils reçoivent un permis de séjour temporaire valable jusqu'en mai 1942. Cependant, ce n'est qu'un répit puisqu'à la suite de la *Déclaration qui doit être formulée par tout israélite établi en France ou réfugié en France depuis le 1er janvier1936* envoyée par Chiel le 13 février 1942, toute la famille est assignée à résidence dans la Haute-Savoie. Après que l'assignation leur est notifiée en avril 1942, Chiel fait de nouveau appel à l'ORT et demande un certificat de scolarité pour toutes ses filles et lui-même, alors inscrit à des cours d'électricité industrielle.[1582] Grâce à ce document, ils obtiennent gain de cause et leur permis de séjour est prorogé jusqu'au 2 novembre 1942. À cette date, ils sont déjà loin et à l'abri.

On voit donc dans ces deux exemples combien l'ORT a aidé les réfugié-e-s. D'un côté, elle accueille dans son école rurale de Taluyers située en dehors de Lyon et forme ainsi une réelle protection autour des jeunes gens. En octobre 1942, il y aurait dans ce foyer au minimum une douzaine de Juif-ve-s dont neuf Français, deux Allemands, et un Polonais.[1583] De l'autre, par ses cours de reclassement et par la délivrance de certificats de scolarité, elle protège celles et ceux plus âgé-e-s qui vivent en ville. À la date du 31 juillet 1941, il existe dix-sept établissements de reclassement professionnel dépendant de l'OSE, des EIF ou de l'ORT, 1 112 jeunes y apprennent un métier artisanal tandis que cinq centres accueillent les plus jeunes et treize domaines pour adultes gérés par l'ORT orientent les Juif-ve-s qui le désirent vers l'agriculture.[1584] Ici aussi, il semble que la stratégie paye jusqu'aux rafles de l'été 1942 et l'occupation de la zone Sud qui font alors prendre conscience de la nécessité de basculer dans la clandestinité, d'aider celles et ceux qui le peuvent à rejoindre l'Espagne ou la Suisse. Abraham Bock est ainsi chargé par Hammel de convoyer les enfants et des adultes vers l'Espagne.[1585]

Ne pas être assigné à résidence

Depuis son entrée en France, Israël Stopnicer a surtout vécu à Paris.[1586] Marié avec Estera Kirszner et père de cinq[1587] enfants dont Jajna né en 1924, il exerce régulièrement le métier de maroquinier jusqu'à ce qu'il décide de quitter Paris avec ce dernier, laissant sa femme et les

[1581] ADR, 829 W 247, n° 64 415. Enquête de police du 3 février 1941 et certificat de scolarité de l'UGIF, 2° direction 'Travail', 13 mai 1942.
[1582] ADR, 829 W 247, n° 64 415. Certificat de scolarité de l'UGIF, 2° direction 'Travail', 13 mai 1942.
[1583] 829 W 366, n° 77 890. Rapport d'enquête, 16 octobre 1942.
[1584] POZNANSKI Renée, *Être juif en France pendant la Seconde Guerre mondiale.* Paris : Hachette, 1994.
[1585] CDJC, base de donnée 'Recherche de personnes', Bock Abraham.
[1586] ADR, 829 W 162, n° 24 768
[1587] Les sources mentionnent cinq, six enfants ou quatre enfants.

jeunes enfants à Paris. Aux gendarmes qui lui demandent pourquoi être parti, il répond avoir craint d'être interné par les autorités d'occupation. Ainsi, en novembre 1941 Israël et Jajna franchissent clandestinement la ligne de démarcation et viennent directement se réfugier dans la région de Lyon, d'abord à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, puis quelques jours plus tard à Limonest, une commune limitrophe de la précédente. Des recherches ont permis de mettre en lumière une véritable filière de sauvetage qui concerne des maroquiniers de Paris venus se réfugier dans ces deux villages, nous y reviendrons dans le cadre du développement consacré aux sauvetages hors institutions.[1588] À partir du mois de décembre 1941, Israël et son fils vivent à l'hôtel du Lion d'Or et travaillent tous les deux comme ouvriers maroquiniers à Lyon chez Secrétant.[1589] Est-ce que leur situation est suffisamment stabilisée pour que le reste de la famille puisse les rejoindre ou les évènements précipitent-ils le départ d'Estera et des trois jeunes enfants ? La date de son arrivée, août 1942, et sa déclaration, "*la vie n'étant plus possible à Paris*" nous permettraient d'affirmer qu'elle a échappé aux rafles de juillet 1942 et a compris l'urgence de partir. À son tour, seule avec ces enfants âgés de neuf, sept et trois ans, elle fait le voyage vers Lyon, franchit clandestinement la ligne de démarcation et arrive jusqu'à Limonest. Ce que nous résumons en deux lignes ne peut refléter la difficulté d'un tel voyage pour lequel sont nécessaires, outre l'aide à sa mise en œuvre, de l'argent, un passeur, mais aussi de la nourriture pour les enfants, des vêtements sans toutefois s'encombrer de trop lourds bagages, sans compter une détermination soumise aux incertitudes et à la chance. Estera retrouve donc son mari et, le 10 août, deux jours après son périple à travers la France, elle se présente à la gendarmerie afin de régulariser sa situation. Elle précise bien qu'elle possède une carte d'identité "*non salarié*" délivrée par la préfecture de Paris le 2 mai 1939 et dont la validité a été prorogée à Paris pour la période du 31 décembre 1941 au 31 décembre 1944.[1590] Cette lettre, par la demande d'autorisation de séjour qu'elle formule, doit permettre à la famille de se retrouver unie en zone libre et de rétablir un équilibre après dix mois de séparation et de peur. Estera ne peut qu'être confiante, Vichy n'est pas l'Allemagne, elle est auprès de son mari, ses enfants sont sains et saufs. Les archives permettent de voir l'envers du décor : au bas de sa lettre, on peut lire "*décision ? A) est-elle Juive ? B) quelle nationalité ? C) si pas juive, ni son mari, les éloigner. Si juifs pas en règle ~~les~~ embarquer le mari*". Cette note est ensuite traduite dans un courrier où les intentions de l'intendant de police sont

[1588] Voir page 499 et suivantes
[1589] ADR, 829 W 162, n° 24 768. Demande de permis de séjour, 28 février 1942.
[1590] ADR, 829 W 162, n° 24 768. Demande de permis de séjour, 10 août 1942.

précisées.[1591] Il est demandé à la gendarmerie de Limonest de vérifier si les membres de la famille sont Juif-ve-s, en précisant leur nationalité et la date de leur entrée en France. Ces questions montrent combien la traque aux Juif-ve-s se poursuit : s'ils sont entrés en France après le 1er janvier 1936 et qu'ils sont de nationalité polonaise, ils sont déportables. Or, le couple est arrivé en France en 1931. Toutefois, il s'agit de savoir si Israël Stopnicer est en règle et à défaut, de le conduire "*au Petit-Dépôt [...] en vue de l'examen de sa situation*". Dans le procès-verbal de la gendarmerie, Israël Stopnicer est déclaré en règle, ayant du travail et étant autorisé à séjourner.[1592] Quant à sa femme, elle explique son parcours, donne désormais comme date de départ de Paris le 4 juillet, donc avant les rafles, et comme date d'arrivée à Limonest le 8 juillet et non plus le 8 août. Elle déclare être venue cette fois avec ses quatre enfants, âgés de huit, sept et trois ans et de vingt-trois mois. On comprend que la lettre qu'elle a écrite en août dernier a déclenché le processus qui les menace alors d'internement, mais sa déclaration aux gendarmes les protège finalement. On peut se demander pourquoi elle n'a pas parlé de son bébé de vingt-trois mois dans sa demande d'autorisation de séjour, un bébé qui d'ailleurs n'est pas évoqué dans un courrier officiel de l'UGIF de novembre 1942 et qui pourtant les sauve. Dans la marge du document, la note manuscrite de Gillis, chef du service des étrangers à la préfecture, les écarte du plus grand risque : "*Les éloigner dans la région. Enfant de moins de deux ans*". S'agit-il de stratégie ou de simple contingence de la part des Stopnicer ? Ont-ils eu conscience du pire ? Cet enfant, âgé de justement moins de deux ans à un mois près, existe-t-il ? Il est impossible de répondre mais le soupçon est fort. Du point de vue de l'administration, on peut se demander pourquoi ils sont éloignés de Lyon. Il est vrai que s'il avait été possible de les interner en vue de leur déportation, on les aurait maintenus dans la région, voire arrêtés immédiatement. Ce n'est pas le cas. Pourtant, les instructions de Gillis sont claires : "*S'ils ne sont pas juifs, vous les inviterez à quitter le département sous quinze jours*". Or, ils sont assignés à résidence à Saint-Félicien (Ardèche) et on pourrait penser que les instructions ne sont pas comprises. En réalité, Gillis est très pragmatique : on ne peut les déporter dans l'immédiat, mais il faut les isoler afin de mieux les tenir à la merci d'une prochaine arrestation. Le 19 octobre 1942, les gendarmes se présentent à l'hôtel du Lion d'Or pour remettre à la famille Stopnicer les bulletins d'assignation à résidence. Le procès-verbal de gendarmerie use d'un langage procédurier qui a été évoqué en début de recherche pour rapporter les paroles du couple. Il est écrit : "*Nous prenons acte de la décision préfectorale qui a été*

[1591] ADR, 829 W 162, n° 24 768. Note pour Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Limonest, 23 septembre 1942.
[1592] ADR, 829 W 162, n° 24 768. Procès-verbal de la gendarmerie de Limonest, 25 septembre 1942.

prise à notre égard, et nous n'ignorons pas qu'un délai de huit jours, à partir d'aujourd'hui, nous est imparti pour rejoindre le canton de St-Félicien".[1593] Pour Israël et Estera Stopnicer, il ne peut être question de partir de Lyon où ils viennent de déménager et vivent du travail d'Israël et probablement de Jajna, l'aîné, dont ils n'ont pas parlé dans leurs dernières déclarations. Pourtant, Israël se rend à St-Felicien, mais en revient car il lui a été impossible de trouver un logement vacant. Il multiplie les démarches et fait notamment appel aux réseaux d'assistance officielle. Ainsi, le 7 novembre 1942, A.R. Mosse de la 3° direction de l'UGIF intervient pour venir en aide à la famille.[1594] Dans un premier temps, il rappelle l'impossibilité dans laquelle se trouve Israël Stopnicer pour "*trouver à se loger à St Félicien ni dans le canton limitrophe*". Il précise qu'Israël Stopnicer "*a fait constater par la gendarmerie de St Félicien et par un certain nombre de mairies du canton cet état de choses*". Dans un second temps, à l'ordre donné de se rendre seul à St-Félicien pour être incorporé dans le 133° GTE, A.R. Mosse argue que "*M. Stopnicer est âgé de 56 ans ; il semble donc qu'il doit être exclus de l'incorporation dans les T.E.*" Pour terminer sa démonstration, il mentionne son contrat de travail en cours de validité, évoque ses trois enfants français ainsi que le fait que Stopnicer est malade et doit être régulièrement suivi par un médecin. En conclusion, il demande à ce que la famille puisse rester. Cette intervention, cumulée avec d'autres dont on aura à parler plus loin, conduit au report de l'avis d'assignation à résidence. La question demeure de savoir si la seule intervention de Mosse aurait suffi à obtenir que l'intendant de police revienne sur sa décision. Nous sommes tentés de croire que non. Quoi qu'il en soit, lorsque la gendarmerie veut signifier le report, Israël Stopnicer et sa famille sont alors introuvables.

Sortir des camps

Est-ce un hasard ou une piste à explorer ? La famille Horowitz dont il est ici question et qui obtient le soutien de l'UGIF est venue elle aussi de Belgique, comme les deux autres présentées précédemment.[1595] Izik ou Isaac Horowitz est né le 16 janvier 1910 à Przedborg, sa femme Taube Leifer, le 7 mai 1911 à Nadworna, une ville de Pologne anciennement austro-hongroise. Leurs enfants, Renée et Herbert sont nés en 1934 et 1935 à Vienne en Autriche, puis la famille est partie s'installer en Belgique en décembre 1938. Ils vont rester à Anvers jusqu'au 13 mai 1940 avant que l'attaque allemande ne les jette sur la route et les conduise jusqu'en France.[1596] Comme de très nombreux-ses réfugié-e-s, ils s'installent à Revel dans la

[1593] ADR, 829 W 162, n° 24 768. Procès-verbal de la gendarmerie de Limonest, 19 octobre 1942.
[1594] ADR, 829 W 162, n° 24 768. Courrier de M. Mosse à M. Gillis, chef du service des étrangers, 7 novembre 1942.
[1595] ADR, 829 W 366, n° 77 881
[1596] Archives personnelles Herbert Horowitz. Eidesstattliche versicherung, Taube Leifer, 8 septembre 1954.

Haute-Garonne mais à la suite de la publication du premier statut des juifs le 18 octobre 1940 et de la loi sur "*les ressortissants étrangers de race juive*", leur situation évolue. Il est intéressant de noter que dès septembre 1940, un recensement des Juif-ve-s a été effectué dans le canton de Revel, soit avant même la mise en vigueur de la loi. De plus, on sait que le préfet du département s'est engagé dans un processus "*d'épuration ethnique en supprimant les allocations aux réfugiés étrangers et apatrides*." Dès lors, s'appuyant sur l'article 1 de la loi du 4 octobre 1940, le préfet décide de l'internement des Horowitz. Ils sont conduits au camp d'Agde dès ce même mois d'octobre, comme de très nombreux-ses juif-ve-s étranger-ère-s encore installé-e-s dans la région.[1597] Isaac est d'autorité séparé de sa femme qui garde les enfants auprès d'elle dans le camp réservé aux femmes. Puis, le 13 janvier 1941, ils sont tous transférés à Rivesaltes mais si d'apparence on les pense réunis, ce n'est qu'une étape : le 16 mai 1941, la famille est de nouveau séparée : tandis que les parents restent internés, les enfants sont confiés à l'OSE qui les emmène à Grenoble,[1598] puis à Saint-Cergues (Haute-Savoie) où le Secours suisse aux enfants possède un home.[1599] D'après les archives de Rivesaltes, Isaac s'évade le 24 mars 1942, on peut supposer que Taube y parvient également ce jour-là aussi.[1600] Cependant, alors qu'elle cherche à régulariser sa situation en mai 1942 en demandant une autorisation de séjour pour des motifs sur lesquels nous reviendrons, elle fait l'objet d'une enquête dont le rapport rédigé le 20 novembre 1942 débouche sur une décision d'internement à Gurs. Le 18 décembre 1942, elle est arrêtée à son domicile, rue de la Fraternité et conduite à Gurs. L'UGIF réagit très vite, de toute évidence sur la demande de son mari. Le 21 décembre, la 3° direction (OSE) explique qu'elle est enceinte de quatre mois et demande sa libération pour rejoindre ses enfants à Saint-Cergues. Cette intervention porte ses fruits puisque le 9 janvier 1943 le préfet du Rhône répond et explique ne pas avoir eu connaissance de son état de grossesse.[1601] Il fait donc demander qu'elle soit libérée, après vérification de son état. La procédure traîne puisque ce n'est que le 12 avril 1943 qu'elle est libérée et mise en route à ses frais pour Lyon. Entretemps, Isaac qui se rendait régulièrement dans les bureaux de l'UGIF de la rue Saint-Catherine pour avoir des informations, est arrêté au cours de la rafle du

[1597] DREVOT René, Les réfugiés à Revel. Société d'Histoire de Revel Saint-Férréol, *Les cahiers de l'Histoire*, n°18.

[1598] AD Pyrénées-Orientales, 1260 W 14, n° 1273 et 1274. Archives camp de Rivesaltes. Avec l'aimable concours de Manuela Wyler.

[1599] DOUBLET Gabriel, *Herbert Horowitz, le retour d'un enfant juif, 70 ans après, aux Feux Follets à Saint-Cergues*, 21 octobre 2013.
[Réf. du 15 avril 2014] [disponible sur http://sanfargan.hautetfort.com/archive/2013/10/21/herbert-horowitz-le-retour-d-un-enfant-juif-aux-feux-follets.html]

[1600] Archives personnelles Herbert Horowitz. Eidesstattliche versicherung, Taube Leifer, 8 septembre 1954.

[1601] ADR, 829 W 366, n° 77 881

9 février 1943 menée par Klaus Barbie. Lorsque Taube arrive à Lyon pour retrouver son mari, elle ne peut que constater son absence, à moins qu'elle n'ait été déjà informée : il a été déporté par le convoi n°49 du 2 mars 1943.[1602] Taube Leifer reste seule mais s'organise puisque sa trace se perd : un bulletin d'assignation à résidence à Saint-Cergues ne peut lui être notifié car elle est introuvable. Cependant, son fils Herbert confirme que sa mère est arrivée à Saint-Cergues peu de temps après l'arrestation de son père, soit après sa propre libération de Gurs et trouve dans la région un lieu pour se cacher.[1603] Ce n'est qu'en août 1944 qu'elle peut enfin retrouver ses enfants à Saint-Cergues.[1604] Isaac Horowitz n'est pas revenu de déportation. Herbert a appris que son père a tenté de s'évader du train à l'arrivée de Maidanek mais a été repris et exécuté peu de temps après.[1605] L'aide de l'UGIF, ainsi que celle du Secours Suisse ont été fondamentales pour la réussite du sauvetage des enfants et de leur mère, mais pas seulement, on y reviendra. Cependant, on ne peut que constater ses limites face au fanatisme antisémite d'un Klaus Barbie, officier nazi au zèle meurtrier.

A.R. Mosse de l'UGIF intervient également en faveur de Léa Poringer.[1606] Le parcours de Léa Poringer jusqu'à l'été 1942 n'est guère renseigné. Née en 1914, on sait qu'elle est arrivée en France en 1940 et s'est installée à Ruoms (Ardèche) où elle travaille comme bonne-à-tout-faire chez un garagiste. C'est là qu'elle est arrêtée avec d'autres Juif-ve-s le 26 août 1942 et conduite au camp de rassemblement de Vénissieux. Officiellement tombée malade durant son internement, elle est transférée à l'hôpital de Grange-Blanche où elle reste jusqu'au 5 septembre, date de sa prise en charge par la police française. Dans un geste désespéré, car elle ne supporte pas l'idée d'être ramenée dans ce camp, Léa Poringer veut se donner la mort et se défenestre. Cette tentative de suicide se solde par une fracture du bassin.[1607] Ces informations sont communiquées le 20 novembre 1942 par A.R. Mosse dans une lettre rédigée dans l'optique d'obtenir sa libération. Évoquant son geste suicidaire, il écrit : "*Ne serait-il pas profondément attristant que cette jeune femme fut à nouveau placée dans une éventualité pour laquelle elle manifeste une si vive appréhension. C'est pourquoi je me permets de vous demander de bien vouloir envisager la possibilité de faire libérer Mme Poringer.*"[1608] Il obtient gain de cause puisque le

[1602] KLARSFELD Serge, *La rafle de la rue Sainte Catherine à Lyon le 9 février 1943 dans les locaux de la 1° section (CAR et de la 2° section (FSJF) de la 5° direction "assistance" de l'UGIF*.
[1603] Correspondance avec Herbert Horowitz, 23 mai 2014. Entretien n° 15. Herbert Horowitz avec Laurence Prempain, 25 mai 2014.
[1604] DOUBLET Gabriel, *op.cit.*
[1605] Correspondance avec Herbert Horowitz, 23 mai 2014. Entretien n° 15. Herbert Horowitz avec Laurence Prempain, 25 mai 2014.
[1606] ADR, 829 W 392, n° 82 844
[1607] ADR, 829 W 392, n° 82 844. Lettre du 20 novembre 1942 d'A.R. Mosse, UGIF 3° direction Santé.
[1608] ADR, 829 W 392, n° 82 844. Lettre du 20 novembre 1942 d'A.R. Mosse, UGIF 3° direction Santé.

9 décembre l'adjoint à l'intendant de police donne son accord pour sa libération et son assignation à résidence en Ardèche. Sans l'intervention de l'UGIF, il est impossible de prédire quel aurait été le sort de Léa Poringer, bien que l'on sache combien l'administration procédurière n'aurait certainement pas hésité à la renvoyer en camp une fois la fracture consolidée.

b- Coordination de trois sources d'assistance non juives : SSAE, SSE et l'abbé Glasberg

Le Service Social d'Aide aux Émigrants (SSAE)

La connaissance du SSAE et ses actions reposent essentiellement sur les recherches menées par Lucienne Chibrac qui est l'auteure d'une thèse sur l'assistance et le secours auprès des étranger-ère-s, publiée dans une version abrégée en 2005,[1609] mais également sur la consultation des archives mises à notre disposition par le dernier directeur du SSAE, Bernard Wallon, avant que celles-ci ne soient versées au Centre d'archives contemporaines (CAC) de Fontainebleau.

Le SSAE est né au début des années vingt sur une initiative de personnalités féminines protestantes qui constatent alors qu'une aide auprès des émigrant-e-s échoué-e-s dans les ports en partance pour l'Amérique est indispensable. Par la suite, lorsque les quotas mis en place pour l'émigration vers les États-Unis sont imposés, le SSAE évolue et commence à secourir celles et ceux dont les départs sont différés, voire annulés. Dès le début des années trente, Lucie Chevalley qui a pris la direction du SSAE incite à un rapprochement avec l'État. Elle cherche ainsi à bénéficier d'un soutien financier. Dans le même temps, le choix est fait de professionnaliser l'intervention de l'association, ce qui est alors précurseur mais surtout assure la notoriété de son sérieux auprès des instances gouvernementales. Ainsi, le SSAE intervient "*en dehors de toute préoccupation politique ou confessionnelle*"[1610] afin d'"*apporter une aide morale et sociale aux familles dont les membres sont séparés par une expatriation.*"[1611] Selon les mots de l'auteure de cette note, "*la spécialisation et la souplesse de notre Service, ses relations anciennes et suivies avec les Autorités Françaises et les Consulats, avec la Croix-Rouge Française et le Comité International de la Croix Rouge, comme avec les autres grands services locaux, ont fait que beaucoup se sont tournés vers nous*

[1609] CHIBRAC Lucienne, *Assistance et secours auprès des étrangers*. Thèse : Histoire : Lyon 2, 2004 ; *Les pionnières du travail social auprès des étrangers : Le service social d'aide aux émigrants, des origines à la Libération*. Paris : ENSP, 2005.

[1610] CAC, Archives SSAE. Note sur le Service Social d'Aide aux Émigrants, sans date.

[1611] CAC, Archives du SSAE. Note pour le ministère du Travail sur les activités du Service Social d'Aide aux Émigrants, 12 novembre 1941.

pour toutes sortes de problèmes issus de la guerre".[1612] En effet, pendant les années de guerre, le SSAE assume quatre missions principales qui sont le rapatriement, les messages familiaux entre civil-e-s des pays belligérants, les regroupements familiaux et l'aide aux interné-e-s dans les camps. Cette dernière mission se fait en collaboration avec ces autres interlocuteurs que sont le Service Social des Étrangers et l'abbé Glasberg.

Le Service Social des Étrangers (SSE)

Le 23 novembre 1941,[1613] le SSE est officiellement créé sur l'initiative d'Henri Maux,[1614] délégué adjoint pour la zone libre du Commissariat à la lutte contre le chômage (CLC) qui est institué le 11 octobre 1940 sur l'initiative de René Belin[1615] et dépendant du secrétariat d'État au travail coiffé par le ministère de l'Intérieur.

Historiquement, cette création et la forme qu'a prise le SSE sont dues à la rencontre d'Henri Maux et Gilbert Lesage. Gilbert Lesage est décrit comme une personne d'une vivacité d'esprit peu commune, "*un ouragan, volubile, déroutant son interlocuteur […] il sautait sur chaque occasion, il avait réponse à tout.*"[1616] C'est un homme plein d'énergie, un touche-à-tout, puisque il a été successivement vendeur en bonneterie, étudiant en ethnologie, chargé de mission pour les Quakers notamment en Pologne, cuisinier, reporter, etc. En 1938, il dirige un service d'aide aux réfugiés allemands et à l'été 40, il s'occupe à Vichy du service des réfugiés des Compagnons de France.[1617] Mélange d'agitation et d'efficacité, "*personnage étrange*", "*sensible à*

[1612] CAC, Archives SSAE. Note sur le Service Social d'Aide aux Émigrants, sans date.

[1613] CAC, Archives du SSAE, 2005/001 14/68. Cote provisoire. Circulaire du secrétariat d'État au travail, Direction du travail et de la main-d'œuvre, Commissariat à la lutte contre le chômage, 23 novembre 1941.

[1614] Archives familiales : lettre de M. Maux à sa femme, Vichy, 7 octobre 1940, et carnet de bord de M. Maux, 14 octobre 1940 ; AN, 72 AJ, Fonds Henri Maux, CLC zone sud, dossier 1940, n°1 : décret du 15 octobre 1940, nommant un Commissaire en titre et un Commissaire adjoint ; arrêtés des 13, 15 et 16 novembre 1940 relatifs aux attributions du Commissaire adjoint. Lettre de René Belin au secrétaire d'État aux Finances, Vichy, 11 novembre 1940. Note de René Belin pour la direction de l'Administration générale, Vichy, 15 novembre 1940. Cité par MAUX-ROBERT Marie-Antoinette, Le commissariat à la lutte contre le chômage en zone sud. *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2002/2, n° 206, pp. 122. [Disponible sur http://www.cairn.info/revue-guerres-mondiales-et-conflits-contemporains-2002-2-page-121.htm] ; Pour aller plus loin, voir MAUX-ROBERT Marie-Antoinette, *La lutte contre le chômage à Vichy : Henri Maux, le juste oublié : 1939-1944.* Paris : Lavauzelle, 2002.

[1615] Archives familiales : lettre de M. Maux à sa femme, Vichy, 7 octobre 1940, et carnet de bord de M. Maux, 14 octobre 1940 ; AN, 72 AJ, Fonds Henri Maux, CLC zone sud, dossier 1940, n°1 : décret du 15 octobre 1940, nommant un Commissaire en titre et un Commissaire adjoint ; arrêtés des 13, 15 et 16 novembre 1940 relatifs aux attributions du Commissaire adjoint. Lettre de René Belin au secrétaire d'État aux Finances, Vichy, 11 novembre 1940. Note de René Belin pour la direction de l'Administration générale, Vichy, 15 novembre 1940. Cité par MAUX-ROBERT Marie-Antoinette, Le commissariat à la lutte contre le chômage en zone sud. *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2002/2, n° 206, pp. 122. [Disponible sur http://www.cairn.info/revue-guerres-mondiales-et-conflits-contemporains-2002-2-page-121.htm] ; Pour aller plus loin, voir MAUX-ROBERT Marie-Antoinette, *La lutte contre le chômage à Vichy: Henri Maux, le juste oublié : 1939-1944.* Paris : Lavauzelle, 2002.

[1616] Entretien de Lucienne Chibrac avec René Nodot, le 21 mai 1996. Cité dans CHIBRAC Lucienne, *Assistance et secours auprès des étrangers*. Thèse : Histoire : Lyon 2, 2004, p. 146.

[1617] Entretien de Lucienne Chibrac avec René Nodot, le 21 mai 1996, p. 147. René Nodot a précisé à Lucienne Chibrac que les éléments biographiques proviennent des rapports de surveillance qui sont rédigés sur Gilbert Lesage dès 1942.

l'argent, à tous les avantages...",[1618] il est officiellement introduit dans les arcanes de Vichy lorsqu'il reçoit le 6 janvier 1941 un ordre de mission de la part du directeur général de la Sûreté nationale. [1619] Selon cet ordre de mission, son action doit se développer autour de cinq axes, dont deux se révèlent ici importants Premièrement, il est chargé d'apporter "*dans les centres d'hébergement relevant de la Sûreté Nationale l'assistance aux enfants, aux mères de famille et aux vieillards*". Les centres dont il s'agit ici sont en réalité les camps d'internement. En parallèle, un deuxième axe décide de la création de centres d'accueil "*pour ceux des étrangers dont la situation est la plus critique*". Dans cette optique, Gilbert Lesage doit rechercher auprès des comités privés une aide matérielle et financière en vue de la création de ces centres. Il est également chargé d'en organiser la surveillance en liaison avec les services de police. En même temps, il doit constituer d'autres centres pour les étrangers en surnombre dans l'économie nationale mais que les services de police n'ont pas dirigés sur un camp d'internement. Dès sa mission officialisée, Gilbert Lesage prend contact avec le SSAE car il a bien mesuré la place que le SSAE occupe dans le paysage caritatif. Marcelle Trillat qui le reçoit le 8 janvier dans son bureau de Lyon rue Garibaldi comprend elle aussi qu'il faut travailler avec lui sans pourtant qu'il puisse abuser de la situation. Il en va de même pour les EIF et l'OSE qui savent qu'ils ont besoin d'un service officiellement reconnu par Vichy pour faire sortir le plus grand nombre d'interné-e-s. Une association est créée. Intitulée Équipe d'Entraide et de Service Social, son siège est à Lyon, rue de la Liberté, son bureau fondateur composé de Gilbert Lesage, directeur, Marcelle Trillat (SSAE), directrice-adjointe et d'une trésorière, Melle Allemand-Martin. Cinq membres complètent le dispositif : le Dr Joseph Weill (OSE), le Révérend Père Montuclard, Melle Siegrist, Robert Gamzon (EIF) et Mme Franchi-Laumière. Les buts de l'association sont ceux attribués à Lesage dans son ordre de mission, à savoir l'assistance aux réfugié-e-s étranger-ère-s dans les camps et à l'extérieur. Cependant, il semble que ses équipes rencontrent des difficultés certainement pour des questions de financement.[1620] C'est ce que constate Henri Maux lors d'un entretien avec Gilbert Lesage. À la suite de quoi, il lui propose alors de créer un service chargé des questions sociales relatives aux familles des étrangers. Le décret du 31 mai officialise la création du Service social des Formations d'Étrangers et une circulaire du 4 juillet 1941 précise les modalités d'application. Enfin, la circulaire du 23 novembre 1941 transforme le Service social des Formations

[1618] CHIBRAC Lucienne, *op.cit.* Annexe entretien avec René Nodot, le 21 mai 1996, p. 315 et sq.

[1619] SSAE, 2005/001 13/168 (cote provisoire). Ministère de l'Intérieur, Direction Générale de la Sûreté Nationale, Henri Chavin, ordre de mission, 6 janvier 1941.

[1620] MAUX-ROBERT Marie-Antoinette, Le commissariat à la lutte contre le chômage en zone sud, *op.cit,* p. 126 ; CHIBRAC Lucienne, *op.cit.*,

d'Étrangers en Service social des Étrangers, SSE. La chronologie est ici intéressante non en soi mais parce qu'elle éclaire les ramifications et les connexions qui s'établissent entre les différent-e-s intervenant-e-s, soulignant les points de contact et d'achoppement, les initiatives multiples et parfois concomitantes. Elle confirme dans le même temps ce que les archives nous ont montré : Gilbert Lesage ou son bureau départemental est omniprésent. Ceci n'échappe d'ailleurs pas à la vigilance du CGQJ qui dans une note du 20 décembre 1941 écrit : "*cet homme jeune, a de notoriété publique, des relations suivies avec les organisations juives d'outre atlantique. Aussi, nous ne surprendrons personne en disant que l'organisation qu'il a conçue est solidement encadrée par maints fonctionnaires israélites éjectés des divers ministères*" et déplore les relations "*excessivement resserrées*" entre le SSE et la Sûreté nationale, "*monsieur Fourcade directeur au Ministère de l'Intérieur est un des plus forts tenants du jeune Lesage qui jouit pourtant d'appuis déjà très sérieux*".[1621] Gilbert Lesage n'est pas apprécié de tous mais des initiatives se concrétisent notamment avec la création de centres d'accueil initiée également par l'abbé Glasberg.

L'action de l'abbé Glasberg

Dans son témoignage livré à Lucienne Chibrac, René Nodot explique que l'abbé Glasberg n'aimait pas du tout Gilbert Lesage et cela semblait réciproque, ce qu'il explique par le fait qu'ils se ressemblaient, tous deux étaient des anticonformistes, des hommes sans limite. Bernard Comte le présente comme un homme dont la "*vitalité et la robuste audace ne craignent aucune autorité et ne s'embarrassent d'aucune légalité pour arriver à ses fins*".[1622] Pour Ninon Hait-Weyl, "*il en rajoutait même un peu*",[1623] ce que confirme Lucien Lazare dans sa biographie : "*À l'heure du déjeuner, il se rendait parfois rue Lanterne où, dans un entresol délabré, un restaurant miteux servait des repas préparés selon les règles de la cuisine rituelle juive. Pas cérémonieux le moins du monde, ce curé saluant en yiddish les consommateurs d'une voix tonitruante causait une surprise de taille. Mais il dissipait vite l'embarras, instaurant une ambiance de fraternelle complicité*".[1624] René Nodot ajoute que "*c'était un homme en dehors de toutes les règles. Il était même au-dessus de la religion. C'était un chrétien mais il était dans une sphère encore plus haute. C'était la tolérance, une humanité supérieure*".[1625] On comprendra donc que rien ne l'arrête, pas plus que Gilbert Lesage et qu'ici encore, on puisse faire le constat que l'abbé Glasberg est partout présent, ayant des contacts avec la Fédération des sociétés juives de France, la CIMADE, la HICEM, le SSAE, etc.

[1621] CDJC, XXXVI 140. Note du CGQJ sur la constitution du SSE par la circulaire n° 13 du ministère de l'Intérieur en date du 28 novembre 1941, 20 décembre 1941.

[1622] COMTE Bernard, *L'Église catholique et les juifs à Lyon pendant la guerre 1939-1945. Remise de la médaille des Justes des Nations*. Lyon : COS, 2004

[1623] CHIBRAC Lucienne, *op.cit.* Annexe entretien avec Ninon Hait-Weyl, le 17 mars 1996

[1624] LAZARE Lucien, *L'abbé Glasberg*. Paris : Éditions du Cerf, 1990, pp. 33-35.

[1625] CHIBRAC Lucienne, *op.cit.* Annexe entretien avec René Nodot, le 21 mai 1996, p. 147, p. 315 et sq.

Né en 1902 dans une famille de l'importante communauté juive de Jitomir, alors en Russie tsariste, Alexandre Glasberg fuit les pogroms en 1920.[1626] Il s'installe à Vienne l'année suivante et arrive en France dix ans plus tard. Converti au catholicisme, il est admis à l'Institut catholique de Paris en 1932 et de séminaires en abbaye, il arrive à Lyon pour suivre des études de théologie. Ordonné prêtre le 24 septembre 1938, il rejoint l'année suivante le diocèse de Lyon où il est nommé "*vicaire à Notre-Dame de Saint-Alban, une paroisse d'avant-garde où l'abbé Laurent Rémilleux effectue un travail pionnier dans l'accueil au réfugié et l'aide sociale*."[1627] L'abbé Glasberg accueille et soutient lui aussi les premiers réfugiés qui fuient la persécution nazie. La guerre ne fait qu'amplifier ses missions. Dans la suite logique de son action à Saint-Alban, il propose au cardinal Gerlier, archevêque de Lyon et Primat des Gaules dont il est déjà le représentant au Comité de Nîmes, de créer un Comité d'Aide aux Réfugiés (CAR). Dans ses démarches pour sauver le plus grand nombre, il reçoit l'appui du cardinal Gerlier et s'entoure d'une équipe de jeunes gens qu'Anne Grynberg présente : "*Son frère [Victor Glasberg], David Donoff (également actif au sein de plusieurs œuvres juives [...]), Jean-Marie Soutou [de Témoignage Chrétien], Nina Gourfinkel, déléguée du RELICO en France... Telle est « l'équipe Glasberg», avec laquelle travaillent également Ninon Haït (membre des Éclaireurs Israélites de France (EIF) et assistante sociale du Service Social d'Aide aux Émigrants (SSAE) à Gurs et Ruth Lambert (assistante de l'OSE)*".[1628] L'équipe est renforcée à la fin du mois de janvier 1941 par le révérend-père Chaillet. L'abbé Glasberg donne une forme concrète à son action au début de 1941 par la création avec Nina Gourfinkel et Joseph Weill (OSE) de la Direction des Centres d'Accueil (DCA), sous le haut patronage du cardinal Gerlier. Installée 2, rue Chevrier, l'association cherche à accueillir des Juif-ve-s étranger-ère-s libéré-e-s des camps et reçoit du ministère de l'Intérieur le 13 juin 1941 l'officialisation de sa création.[1629]

Les actions

Création du centre d'accueil de Chansaye

L'annonce officielle le 13 septembre 1941 de la création du premier centre d'accueil de DCA à Chansaye-sur-Poule, est l'illustration parfaite de ces synergies où protestant-e-s,

[1626] SORREL Christian (dir.). *André Glasberg 1902-1981. Prêtre, résistant, militant*. Actes de la journée d'étude du 24 mai 2012, Lyon, LARHRA – RESEA, coll. Chrétiens et sociétés. Documents et mémoires, n° 19, 2013, 165 pages.

[1627] WYLER Manuela, Alexandre Glasberg, Français d'origine slave, catholique d'origine juive, prêtre aux idées sociales de gauche. 1902-1981. [Disponible sur http://jewishtraces.org/histoire/alexandreglasberg/]. Cette biographie est rédigée sur la base de LAZARE Lucien, *L'abbé Glasberg*. Paris : Éditions du Cerf, 1990 et COMTE Bernard, *L'Église catholique et les juifs à Lyon pendant la guerre 1939-1945. Remise de la médaille des Justes des Nations*. Lyon : COS, 2004.

[1628] GRYNBERG Anne, *Les camps de la honte. Les internés juifs des camps français, 1939-1944*. Paris : La Découverte, 1991.

[1629] POZNANSKI Renée, *Être juif en France pendant la Seconde Guerre mondiale*. Paris : Hachette, 1994.

catholiques et juif-ve-s travaillent à sauver les interné-e-s des camps d'internement. Dès le mois de juillet, Nina Gourfinkel de DCA (Glasberg) écrit à Ninon Hait de l'Équipe d'Entraide et de Service Social (Lesage) qui a été autorisée, avec Manon Gommes et Renée Lang, à entrer à Gurs à partir de la mi-janvier 1941.[1630] Les assistantes sociales sont chargées de constituer des dossiers étudiés au cas par cas pour parvenir à obtenir la sortie des camps des intéressé-e-s. Nina Gourfinkel confirme dans sa lettre à Ninon Hait que le bureau de DCA attend "*d'ici un jour ou deux*" l'autorisation définitive et lui demande "*d'urgence les données de passeports précises pour chacun des candidats ci-dessus*".[1631] La liste doit être soumise à la préfecture. Il n'est pas impossible que M. Travard, alors directeur du service des étrangers, participe activement au projet en délivrant sans trop de difficulté les autorisations de séjour.[1632] Une première liste de cinquante personnes est dressée, dont dix-neuf payantes. Il est vrai que l'abbé Glasberg a obtenu l'autorisation de la création du centre sur le principe qu'il puisse s'autofinancer. Ainsi, un tiers des libérés payent pour l'ensemble des bénéficiaires, soit la somme de 30 000 francs pour un an.[1633] Comme seulement quinze personnes payantes sont nécessaires, Nina Gourfinkel pense qu'on peut en enlever pour faire de la place aux non-payants : "*si on peut laisser tomber quelqu'un, tant mieux*". Un peu plus haut, elle a écrit "*vous connaissez la situation : on tolère les beati possidentes*", ce qui donne à penser qu'elle n'a pas de considération pour ces personnes.[1634] En réalité, c'est une interprétation de l'esprit dans lequel l'abbé Glasberg a construit son projet inspiré de l'Évangile : "*Bienheureux ceux qui ont faim et soif, parce qu'ils seront rassasiés. Malheureux les riches, parce que tout leur sera enlevé*."[1635] Nina Gourfinkel semble interpréter une partie du discours, à savoir que les nantis ne sont tolérés que pour leur argent. Cette vision choque et Théo Bernheim qui travaille à Gurs dans l'Équipe d'entraide le fait savoir : "*Je reste toujours encore un peu incompréhensif devant vos lettres se rapportant aux gens 'payants'. Voilà des gens, qui ne nous ont rien demandé. […] vous nous communiquez leurs noms en nous priant de leur faire savoir qu'ils sont prévus pour aller à Chansaye. Ils se réjouissent, sont depuis deux mois plein d'espoir et puis brusquement on leur dit : 'Ah ! Vous ne pouvez pas payer, tant pis, vous resterez là !'*" En effet,

[1630] SSAE, 2005/001 13/168 (cote provisoire). Équipe d'Entraide et de Service Social à Monsieur le Président du Comité de Coordination pour l'Assistance dans les Camps, 16 janvier 1941.

[1631] SSAE, 2005/001 13/168 (cote provisoire). Nina Gourfinkel à Ninon Hait, 29 juillet 1941.

[1632] Selon François Delpech, Travard est muté de Lyon vers Lons-le-Saunier pour avoir eu "une attitude trop favorable aux juifs". DELPECH François, Les souvenirs d'un passeur non violent, René Nodot et le service social des étrangers. *Revue d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale et des conflits contemporains,* janvier 1982, p. 82

[1633] SSAE, 2005/001 13/168 (cote provisoire). Modèle type d'engagement

[1634] SSAE, 2005/001 13/168 (cote provisoire). Nina Gourfinkel à Ninon Hait, 29 juillet 1941.

[1635] AD Alpes de Hautes-Provence, 6 J, Doc. 356. Présentation de son projet par l'abbé Glasberg devant le Comité de Nîmes, 3 décembre 1941. Cité par EGGERS Christian, L'internement sous toutes ses formes : approche d'une vue d'ensemble du système d'internement dans la zone de Vichy. *Le Monde juif*, n° 153, janvier-avril 1995, p. 56.

dans la liste établie, des erreurs se sont glissées et Théo Bernheim écrit "*GRUMBACHER – Très regrettable. Le Dr. Joseph Weil aurait pu se renseigner plus avant, avant de donner de faux espoirs à ces pauvres vieux*".[1636] Nina Gourfinkel répond : "*Voyez-vous, bien entendu vous avez raison quant au fond de la question : il est inadmissible de décevoir les gens après leur avoir donné l'espoir. Seulement, les questions matérielles sont impérieuses. Il faut que la Maison marche, et cela pour mille raisons dont le fonctionnement de maisons futures, et pour qu'elle marche, il faut en premier lieu de l'argent*".[1637] Au-delà de ces mots, ces échanges épistolaires nous permettent néanmoins de comprendre que le soutien personnel d'un membre de DCA ou de l'Équipe d'entraide est parfois essentiel. Ainsi, on lit dans la lettre de Nina : "*L'affaire Rosner, grâce à votre intervention particulièrement chaleureuse [Théo Bernheim] est arrangée (par compromis monétaire) mais justement parce qu'on a pu le faire pour Rosner, on ne peut plus le faire pour d'autres, de sorte que les Grumbacher et Kleefeld tombent sans espoir*".[1638] Cela signifie que ces personnes perdent tout espoir de sortir de Gurs et sont donc condamnées à la déportation quand d'autres, remarquées, vont sortir de cet enfer Gurs. C'est le cas de Eva Kurtner-Dyck recommandée par Ninon Hait qui la présente comme "*une fille intelligente et très travailleuse, certainement un des meilleurs éléments dont vous disposerez*".[1639] À l'opposé, des personnes listées ne sont finalement pas recommandées : le "*Dr Rothschild, Ilôt F, recommandé par André Salomon est un orthodoxe (cuisine rituelle et tout et tout), donc nous ne lui avons pas parlé de Chansaye*".[1640] Lorsque Nina Gourfinkel a écrit plus haut dans sa lettre et en le soulignant "*on veut pour les non-payants, des gens bien*",[1641] de quoi s'agit-il ? Tous et toutes travaillent à faire sortir des camps des hommes et des femmes qui seront en mesure de se reconstruire, de s'intégrer à la société. Comme l'explique lui-même l'abbé Glasberg lors d'une réunion du Comité de Nîmes, "*notre but est non point de faire des asiles de vieillards ou d'incurables, mais de sauver la vie des êtres sains, socialement utiles et présentant une valeur humaine et morale certaine…*"[1642] On peut donc considérer que les personnes âgées ou les malades sont acceptées parce que solvables et que les non-payant-e-s sont essentiellement des jeunes, capables de se projeter dans l'avenir, de s'intégrer et donc d'avoir une distance par rapport à une trop exigeante observance des rituels religieux, ce qui explique le rejet du Dr. Rothschild. Cette dichotomie est radicalement résumée par Nina Gourfinkel *"Nous disions : il s'agit de faciliter la vie des personnes bien, tant pis on acceptera des cochons de payants. Or*

[1636] SSAE, 2005/001 13/168 (cote provisoire). Théo Bernheim à Nina Gourfinkel, 15 septembre 1941.
[1637] SSAE, 2005/001 13/168 (cote provisoire). Nina Gourfinkel à Théo Bernheim, 26 septembre 1941.
[1638] SSAE, 2005/001 13/168 (cote provisoire). Nina Gourfinkel à Théo Bernheim, 26 septembre 1941.
[1639] SSAE, 2005/001 13/168 (cote provisoire). Ninon Hait à Nina Gourfinkel, 5 août 1941.
[1640] SSAE, 2005/001 13/168 (cote provisoire). Ninon Hait à Nina Gourfinkel, 5 août 1941.
[1641] SSAE, 2005/001 13/168 (cote provisoire). Nina Gourfinkel à Ninon Hait, 29 juillet 1941.
[1642] AD 04, 6 J document 356.

ceux-ci sont également dignes d'intérêt…".[1643] Ces derniers mots sont grossiers et leur interprétation délicate. Cela signifie-t-il que Nina Gourfinkel considère qu'il y a également parmi les riches des gens susceptibles de se reconstruire et d'avancer ? Peut-être devrait-on garder à l'esprit que le geste de sauvetage de l'abbé Glasberg est également un geste résistant puisqu'il prévoit d'aider les hébergé-e-s à rallier la Résistance ?[1644] Nos recherches n'ont pas été assez poussées pour formuler des éléments de réponse. Quoi qu'il en soit, gardons-nous de juger des mots qui, aujourd'hui, nous semblent trop rudes.

L'abbé Glasberg obtient donc qu'une cinquantaine de personnes puissent quitter les camps d'internement et rejoindre le centre d'accueil de Chansaye. Ils-elles sont exactement cinquante-sept[1645] à quitter Gurs le 25 novembre et à venir s'installer au centre d'accueil installé au cœur du village dans une ancienne auberge adossée à des bois. Il semble que la population locale et les interné-e-s n'aient eu que quelques contacts en même temps, et que tout le monde ait su qu'il s'agissait de Juif-ve-s étranger-ère-s. Cependant, jusqu'aux rafles de l'été 1942, la vie est plutôt relativement paisible. D'après un témoignage, les hébergé-e-s se sont organisé-e-s pour créer un jardin, élever des poules, cueillir des champignons et des baies dans les bois environnants ou obtenir un peu lait auprès des paysans.[1646] À dire vrai, il ne s'agit pas d'initiatives mais de l'application du treizième point du règlement du centre où il est stipulé que "*chacun, selon ses forces et ses capacités, est tenu de participer à l'entretien de la Maison, de ses dépendances, ateliers et jardins, ainsi qu'aux corvées qui seront organisées par la Direction dans l'intérêt général (ramassage de champignons, de bois de chauffage, etc.)*".[1647] Une fois encore, il est précisé que le fait d'appartenir à la catégorie des payants n'ouvre aucun privilège. Cette organisation ne va pas sans difficulté comme le rappelle Nina Gourfinkel dans ses mémoires : "*Nous préconisions ateliers, potagers, travaux dans les champs, mais il n'était pas facile de s'entendre avec notre public hétéroclite qui aussitôt clamait aux travaux forcés. La disparité des âges, des origines, des langues, des fortunes, aboutissait à la formation de nombreux groupes hostiles les uns aux autres et que venaient encore exaspérer les dissensions politiques*".[1648]

[1643] SSAE, 2005/001 13/168 (cote provisoire). Nina Gourfinkel à Théo Bernheim, 26 septembre 1941.

[1644] GRYNBERG Anne, *Les camps de la honte. Les internés juifs des camps français 1939-1944*. Paris : La découverte/poche, 1999, p. 206 (version électronique). D'après le témoignage de Nina Gourfinkel recueilli par l'auteure le 15 novembre 1981.

[1645] CDJC, CCXVII-41 a. Rapport sur l'activité de la direction des centres d'accueil 1941-1944.

[1646] POLLAK-LEO Suzanne, *Nous étions indésirables en France. Une enauête familiale*. Saint-Genis-Laval, Traces et empreintes : 2009. L'auteure est la fille de Heinz Pollak et Ilse Léo, docteur et infirmière à Gurs qu'ils quittent le 25 novembre 1941. Ils sont parmi les premiers hébergés de Chansaye.

[1647] SSAE, 2005/001 13/168 (cote provisoire). Règlement intérieur de la Maison d'Accueil de la Roche d'Ajoux (à afficher dans chaque chambre). Signé A. Glasberg.

[1648] GOURFINKEL Nina, *Naissance d'un monde, tome 2 L'autre patrie.* Paris : Seuil, 1953.

Pourtant, la vie s'organise pour ces hommes et ces femmes qui cherchent à réapprendre à mener une vie normale. Cependant, comme l'a spécifié le ministère de l'Intérieur, il ne s'agit pas de libérations mais de transferts, étant "*mis en congé non libérables*".[1649] De fait, les hébergé-e-s ne peuvent se déplacer que dans un rayon de cinq kilomètres autour de la commune. De plus, le préfet du Rhône exige que les pièces d'identité et cartes d'alimentation soient confiées à l'administrateur du centre : de "*fréquents appels de jour et de nuits seront effectués à l'intérieur du centre*" et "*toute évasion*" devra être signalée.[1650] L'abbé Glasberg précise que ces règles ont "*été édictées en conformité des engagements que la direction elle-même a été obligée d'assumer vis-à-vis des autorités supérieures*",[1651] c'est pourquoi elles rappellent tant celles des centres d'accueil de la CRP/GAPF où il s'agit pour l'État de se décharger d'une charge financière sans pour autant perdre le contrôle. D'ailleurs, l'intendant de police réclame la liste des hébergé-e-s aux fins de transmission au ministre secrétaire d'État à l'intérieur. D'une manière générale, aucune démarche administrative ne peut être entreprise sans l'intervention de la direction du centre qui transmet au service des étrangers de la préfecture.

La liste exacte des personnes qui ont résidé dans le centre d'accueil n'est pas connue. Certaines personnes ont été seulement pressenties pour y être admises lorsqu'il s'agissait de dresser la liste des premiers transferts. Par la suite, les hébergé-e-s sont venu-e-s soit de façon isolée, soit en petits groupes. En mai 1942, vingt autres personnes sont arrivées du camp de Noé. Dans la nuit du 26 août 1942, des centaines de personnes sont raflées. Parmi celles-ci, se trouvent Estera Ofman, son mari Gerimiez Leibowitz et leur fille Céline née en 1936 à Paris.[1652] L'on sait qu'ils ont auparavant résidé en Belgique d'où il-elles sont arrivé-e-s en mai 1940 sans autres précisions. Enfermé-e-s à Vénissieux, Estera est alors victime d'une crise d'appendicite et est hospitalisée, tandis que son mari est déporté. Quant à l'enfant, elle est prise en charge par le SSE et conduite à Chansaye. Nul doute que l'abbé Glasberg est ici personnellement intervenu pour la faire admettre. Il y a eu également des transferts d'un centre d'accueil à un autre, des personnes seulement de passage, qui n'ont pas été enregistrées, sans compter celles et ceux qui l'ont été sous une fausse identité. Un travail plus approfondi sur les hébergé-e-s de ce centre reste à faire. Toutefois, comme le souligne Christian Eggers, ces centres ont la particularité non d'exclure les populations selon la conception développée

[1649] GRYNBERG Anne, *Les camps de la honte. Les internés juifs des camps français 1939-1944*. Paris : La découverte/poche, 1999, p. 206 (version électronique)

[1650] SSAE, 2005/001 13/168 (cote provisoire). Copie d'un courrier de la préfecture du Rhône, État Français à son Éminence le cardinal Gerlier, 13 septembre 1941.

[1651] SSAE, 2005/001 13/168 (cote provisoire). Règlement intérieur de la Maison d'Accueil de la Roche d'Ajoux (à afficher dans chaque chambre). Signé A. Glasberg.

[1652] ADR, 829 W 386, n° 81 574. Je remercie Valérie Perthuis-Portheret qui a généreusement partagé avec moi ses connaissances sur la famille Leibovicz.

par Vichy mais au contraire de miser sur les forces vitales de ces hommes et femmes qui sauront agir, travailler et se prendre en charge afin de recouvrer leur dignité perdue "*dans la promiscuité et l'inactivité derrière les barbelés*".[1653] Christian Eggers considère à juste titre que "*c'est en cela que la démarche de l'abbé Glasberg va bien plus loin que celle des autres organismes d'assistance*." Cependant, Anne Grynberg rappelle que "*les mois de souffrance dans les camps ont entraîné de graves séquelles psychologiques, que les efforts des responsables de la DCA ne suffisent pas à effacer*."[1654]

Chronologiquement, un deuxième centre est ouvert à Pont-de-Manne (Drôme) fin mars 1942, puis au château du Bégué à Cazaubon (Gers), à Vic-sur-Cère (Cantal) et Rosans (centre du Lastic, Hautes-Alpes) ces deux derniers centres étant gérés avec l'aide de l'OSE. D'après Nina Gourfinkel, un millier de personnes sont passées par ces centres dont le développement est interrompu par les rafles de l'été 1942 qui démontrent par leur violence arbitraire la nécessité de trouver d'autres solutions pour sauver les Juif-ve-s de la déportation. Quoi qu'il en soit, Joseph Weill a résumé l'esprit de cette démarche de création qui a su exploiter toutes les brèches du système : "*Convenablement présenté sous une forme et dans une langue tenant soigneusement compte de "l'esprit de Vichy", affublé de décors prélevés dans le magasin de réserves du nouvel État, le plan put être réalisé sous l'œil bienveillant des dignitaires du régime*".[1655]

Les TE inaptes

Les conditions de vie dans les GTE ont été évoquées au chapitre 5, notamment en attirant l'attention sur le camp de Ruffieux. Il semble bien que la sonnette d'alarme soit tirée au printemps 1942 et que toutes les parties cherchent à intervenir pour améliorer la situation, dont le SSE. Le Grand rabbin est également alerté par courrier.[1656] Aussi, il rédige un rapport sur le camp de Ruffieux dans lequel il relate que les "*travailleurs de ce camp sont à peine vêtus, tous sont en haillons, beaucoup n'ont pas porté des chaussettes depuis plus de deux ans, les chemises sont, dans ce camp, un article rare. L'hiver dernier, la plupart des travailleurs n'avaient pas de vêtements chauds et n'avaient que des effets en cotonnade*."[1657] Toujours à propos de ce groupement, le chef du service central des formations des étrangers, le colonel Tavernier, signale le 22 avril 1942 un "*travailleur étranger incorporé à Ruffieux ou Savigny qui n'aurait pas été reconnu comme malade alors qu'il aurait eu la*

[1653] EGGERS Christian, L'internement sous toutes ses formes : approche d'une vue d'ensemble du système d'internement dans la zone de Vichy. *Le Monde juif*, n° 153, janvier-avril 1995, p. 57.
[1654] GRYNBERG Anne, *Les camps de la honte. Les internés juifs des camps français 1939-1944*. Paris : La découverte/poche, 1999, p. 185.
[1655] WEILL Joseph, *Contribution à l'histoire des camps d'internement dans l'anti-France.* Paris : Éditions du Centre, 1946, p. 163.
[1656] AIU, CC-20, fonds Moch. Lettre au grand rabbin du 19 avril 1942.
[1657] CDJC, CCXIX-41, rapport du grand rabbin Hirschler, p. 6.

jambe cassée".[1658] Dans son courrier, il rappelle que selon les prescriptions (en réalité théoriques), les TE reconnus inaptes au travail sont remis à l'autorité préfectorale pour être dirigés sur un centre d'hébergement géré par le ministre secrétaire d'État à l'Intérieur, ce qu'il faut traduire ici par camps d'internement, cependant que les Polonais de l'ex-armée et déclarés inaptes temporaires, sont dirigés sur le centre de Gréoux-les-Bains du GAPF. D'une manière générale les conditions d'hygiène, d'équipement, d'alimentation et d'hébergement dans les GTE sont telles que les hommes deviennent totalement inaptes au travail. Aussi, la création du centre de Nébouzat dans le Puy-de-Dôme par le SSE doit permettre d'introduire une alternative au retour dans un camp d'internement. L'objectif du SSE est de créer un centre qui puisse distinguer parmi les inaptes, lesquels le sont de manière temporaire et pourraient ensuite reprendre une activité physique réduite, de ceux qui sont considérés comme définitivement inaptes. À Nébouzat, dès le mois d'avril 1942, résident cent-cinquante étrangers. La tâche du SSE est ensuite de parvenir à obtenir la libération de ceux reconnus comme définitivement inaptes, ce qui est le cas de David Libermann.[1659] David Libermann et son frère Wolf sont nés à Radziwillow en Volhynie, aujourd'hui territoire ukrainien. Tous deux viennent en France vers 1929 afin de faire des études et obtiennent un diplôme d'ingénieur chimiste. Engagés dès le début de la guerre, Wolf est incorporé dans les RMVE tandis que son frère David est dirigé sur l'armée polonaise, ce qui confirme la confusion qui règne à ce moment-là dans l'organisation du recrutement. À leur démobilisation, Wolf revient à Lyon et reprend son emploi aux usines de produits chimiques Rhône-Poulenc où il travaille depuis treize ans pendant que David reste mobilisé jusqu'au 13 janvier 1942, avant d'être immédiatement incorporé dans le GTE d'Idron réservé aux ex-militaires polonais. Cependant, comme l'explique Wolf, il est reconnu inapte pour les travaux pénibles et envoyé au camp des Pradines à Nébouzat dans le Puy-de-Dôme. Désormais, Wolf cherche à faire venir son frère auprès de lui et multiplie les démarches avec l'aide du SSE. Dès le 31 mars 1942, Wolf s'adresse au Préfet du Rhône afin d'obtenir l'autorisation d'accueillir David chez lui et de "*lui éviter de tomber à la charge publique*".[1660] Il présente également un certificat selon lequel il possède un appartement de trois pièces lui permettant de loger son frère dans de bonnes conditions. De son côté, David rédige une lettre datée du 26 avril 1942 qu'il adresse au commandant du GTE dont il dépend. Celle-ci est alors transmise au secrétariat d'État à l'Intérieur, direction générale de la police nationale qui fait suite à cette demande à la mi-mai en requérant l'avis

[1658] SSAE 2005/001 13/168. Cote provisoire. Comité de coordination pour l'assistance dans les camps. Lettre du Chef du Service central des Formations des Étrangers à Donald Lowrie, président du YMCA, 22 avril 1942.
[1659] ADR, 829 W 365, n° 77 802.
[1660] ADR, 829 W 365, n° 77 802. Lettre de Wolf Libermann au préfet du Rhône, 31 mars 1942.

du préfet du Rhône. Il pourrait sembler surprenant de lire que la direction générale de la police nationale considère qu'en "*raison du long séjour de cet étranger*",[1661] elle donne à penser qu'un avis favorable puisse être accordé, sous réserve que le préfet du Rhône le juge opportun. On peut cependant émettre l'hypothèse que dans la mesure où David appartient à l'ex-armée polonaise, il bénéficie d'un préjugé favorable, mais on ne peut l'affirmer. Cependant, le dossier n'avance pas et, le 11 juillet, alors que David est en permission chez son frère, il se rend dans les bureaux du SSE rue Moncey pour obtenir de l'aide. Suite à cette visite, M. Froment du bureau régional de Lyon écrit à M. Travard du bureau des étrangers afin de lui demander quelle décision a été prise. C'est une fois encore dans la marge que l'on apprend la suite donnée : "*pas d'inconvénient, (voir décision de principe de M. Cornier) T.*"[1662] Le même jour, un formulaire est complété, demandant au commissaire de police de Saint-Fons où réside Wolf Libermann que soit visé à l'arrivée le permis de séjour de David. Ce document, complété à la machine porte la signature tamponnée d'Entrevaux, adjoint à l'intendant de police. Tout porte à croire que M. Travard a accéléré la procédure de sa propre autorité et on peut se demander s'il n'a pas lui-même utilisé ce tampon. Quoi qu'il en soit, on comprend que l'intervention du SSE a été déterminante, M. Froment ayant certainement en tête que M. Travard est l'interlocuteur approprié pour obtenir gain de cause. Cependant, rien ne bouge et David Libermann est toujours au camp de Pradines. Le 27 juillet, M. Froment relance le bureau des étrangers pour s'informer de la décision prise. Puis, à la lecture des documents, on comprend qu'afin de quitter le camp, David doit présenter son autorisation de séjour. Aussi, le SSE intervient-il de nouveau auprès cette fois du commissaire de police de Saint-Fons afin qu'il envoie le document requis. Entretemps, David Libermann quitte Pradines, certainement à la faveur d'une permission et s'installe à St-Fons où son arrivée est enregistrée le 17 août. À l'évidence, l'intervention du SSE est décisive non seulement pour accélérer la procédure mais pour obtenir sa mise en œuvre concrète. Les méandres de l'administration sont tels que l'on peut présager qu'il serait resté à Pradines si le SSE, et particulièrement M. Froment, n'avait pas débloqué la situation.

La préfecture travaille avec le SSE

Tout comme le SSAE, le SSE est en contact permanent avec les services de la préfecture dont le bureau des étrangers. Les dossiers étudiés ont surtout révélé des interventions

[1661] ADR, 829 W 365, n° 77 802. Le secrétariat d'État à l'Intérieur, direction générale de la police nationale, Direction de la police du territoire et des étrangers à monsieur le préfet, 12 mai 1942.

[1662] ADR, 829 W 365, n° 77 802. Lettre du délégué régional du SSE, M. Froment à M. Travard, service des étrangers, le 11 juillet 1942.

ponctuelles du SSE à la demande du préfet. En effet, dans la mesure où le SSE est en charge de l'attribution des allocations, le SSAE n'est que peu visible. Pour exemple, dans le cas des TE, les épouses bénéficient de plein droit d'allocations familiales et les assistantes sociales du SSAE se sont données pour consigne de signaler les cas en prenant soin de ne donner aucun renseignement sur les familles. Marcelle Trillat explique d'ailleurs que lorsque cela se révèle possible, elles conseillent aux intéressé-e-s de se mettre eux-elles-mêmes en rapport avec ce service.[1663] Ainsi, on comprend que les interventions du SSAE dans les dossiers d'étrangers ne soient guère visibles, ce qui ne signifie pas qu'il n'ait pas agi, loin s'en faut.

Lorsque Mordka Michalowicz est arrêté à son domicile dans la nuit du 19 au 20 février 1943 par la police française, il insiste pour que sa femme Léa soit relâchée. Enceinte de quatre mois, elle est effectivement libérée, mais du fait des consignes et non de l'insistance de son mari. Dans les jours qui suivent, Mordka est conduit à Gurs, puis est déporté dans les premiers jours de mars 1943. Léa reste seule à Lyon, reçoit une carte de Drancy, puis plus aucune nouvelle. Elle accouche en août et raconte que, pour nourrir sa fille, *"[elle] donnai[t] le sein, et [elle] faisai[t] les miettes*" et précise qu'elle "*avait la chance d'avoir un tripier qui [l]'avait prise en sympathie, il [lui] donnait les abats*".[1664] Léa ajoute qu'il y avait "*l'épicière, [...] son mari faisait de la résistance ; alors de temps en temps, [elle] avait des petits paquets, pour tenir le coup*". Mais Léa ne tient pas le coup et cherche de l'aide. Elle affirme sans hésitation ne jamais avoir demandé un soutien du côté de l'UGIF. Par contre, elle s'est rendue au commissariat de police de l'Hôtel de Ville en janvier 1944 pour tenter d'obtenir des nouvelles de son mari, en vain. Par ailleurs, elle demande de l'aide auprès de la préfecture et contre toute attente, le préfet délégué Marini décide de signaler son cas au SSE expliquant qu'elle "*sollicite un secours à la suite de l'arrestation de son mari le 21.2.43, date à laquelle il a été dirigé sur le camp de Gurs et delà, sur une destination inconnue*".[1665]

Quant à Estera Ofman dont la fille Céline est à Chansaye, elle demande le 12 octobre 1942 à être remise en liberté. De cette lettre seulement signée de sa main, on comprend que son état de santé lors de son admission à l'hôpital de l'Antiquaille s'est aggravé, ce qui explique la durée de son hospitalisation. Cette demande de libération est immédiatement transmise au SSE. En effet, dans la marge de sa lettre on lit "*signaler à SSEtranger pour propositions et avis*"[1666] et le 17 octobre, un courrier est adressé au SSE. La réponse n'est pas datée mais elle est

[1663] SSAE, 2005/001 13/168 (cote provisoire). Marcelle Trillat à Madame Long du bureau de Marseille, 30 décembre 1941.
[1664] Entretien n°14. Léa Michalowicz (remariée Freiwald) avec Laurence Prempain, 24 avril 2008, Sartrouville.
[1665] ADR, 829 W 415, n° 87 323. Le préfet délégué Marini au bureau du SSE, 26 janvier 1944.
[1666] ADR, 829 W 386, n° 81 574. Demande de libération signée par Estera Ofman, 12 octobre 1942.

explicite : "*Son état de santé est très précaire. Il ne s'agit pas d'une simulatrice, mais d'une grande malade et la séparation de toute la famille n'est pas faite pour contribuer à son rétablissement. La mère supérieure ainsi que les religieuses qui la soignent fournissent les meilleurs renseignements sur son compte. L'enfant Leibovicz à cette époque a été confiée au S.S.E. et se trouve maintenant à Chaucaye par Poule. Dans ces conditions, au point de vue social, je crois qu'il serait préférable d'assigner cette femme en résidence à Chaucaye par Poule où elle pourrait retrouver son enfant et ainsi peut-être entrer en convalescence*".[1667] Cette proposition reçoit un avis favorable, comme le confirme la note en marge "*décision oui*" et le 8 novembre 1942, l'assignation est décidée et notifiée le 24. Estera Ofman quitte alors l'Antiquaille pour rejoindre sa fille à Chansaye. Il est permis de penser qu'outre le soutien du SSE et donc de Gilbert Lesage, Estera Ofman a bénéficié de l'aide d'un fonctionnaire de la préfecture. Le dossier est trop rapidement traité pour qu'il n'y ait pas eu une entente préalable. Le service des étrangers a d'emblée orienté la demande sur le SSE qui n'est pourtant pas décisionnaire. Certes, le courrier qui lui est adressé se contente de requérir ses avis et proposition, mais on constate que la préfecture suit ses recommandations, sans hésitation ni perte de temps, et donne le sentiment qu'il pourrait s'agir d'un échange de courriers administratifs convenus et de pure façade. Il ne peut s'agir d'une intervention de M. Travard qui a été remplacé par M. Gillis à une date incertaine. Le transfert d'Estera Ofman à Chansaye a été accordé sinon facilité par l'intendant de police Marchais et par le directeur du bureau des étrangers Gillis alors que des consignes prescrivaient que les personnes hospitalisé-e-s, une fois rétabli-e-s, devaient être remis-es aux autorités compétentes en vue de leur départ pour la zone occupée et leur déportation.[1668] D'ailleurs, le 20 avril 1943, deux gendarmes se présentent au centre d'accueil.[1669] Ils ont été chargés le 16 avril par le préfet de la Drôme de procéder à l'arrestation d'Estera qui fait l'objet d'une mesure d'internement formulée le 25 août 1942. Estera proteste, présente son titre d'assignation à résidence. Les gendarmes contactent alors la préfecture du Rhône qui confirme l'assignation et demande à surseoir à l'arrestation. Le 23 avril, Estera reçoit un accord favorable à son transfert au centre d'accueil des Marquisats (SSE) à Annecy. Si cette demande a été initiée le 23 mars par le délégué départemental, elle a été accélérée après la visite des gendarmes et montre bien qu'il s'exerce ici un contre-pouvoir visant à protéger les Juif-ve-s d'une arrestation. Le parcours d'Estera Ofman, comme le suivant, confirme que le sauvetage des hommes et des femmes persécuté-e-s par un État

[1667] ADR, 829 W 386, n° 81 574.

[1668] L'avis motivé du comité de Libération de la commission d'épuration du 16 mars 1945 considère que "pendant son séjour à Lyon, M. Marchais ne s'est pas fait remarquer défavorablement ". PERTHUIS-PORTHERET Valérie, *Les préfets régionaux de Lyon sous l'occupation (1941-1944)*. DEA : Histoire : Lyon II : 1997. En ce qui concerne Gillis, notre appréciation est partagée car il fait généralement preuve de zèle.

[1669] ADR, 829 W 386, n° 81 574. Procès-verbal de gendarmerie, 20 avril 1943.

antisémite et collaborationniste est aussi le résultat de circonstances de personnes, de compétence et de contacts qui accompagnent, entourent, conditionnent voire déterminent la possibilité du sauvetage.

Le SSE intervient ponctuellement

Outre ces relations suivies avec la préfecture, le SSE intervient de manière ponctuelle dans diverses situations afin d'obtenir une libération. Le parcours de Jacob Bart et de son épouse, Léopoldine Becker, tous deux arrivés de Vienne en 1939 a déjà été évoqué aux chapitres 3 et 5.[1670] Interné en 1939 car considéré comme ressortissant allemand, Jacob Bart est finalement libéré contre son engagement dans la Légion étrangère. À sa démobilisation, il est automatiquement intégré dans un GTE qu'il quitte à une date incertaine. Cependant, en tant qu'israélites entrés en France après le 1er janvier 1936, ils sont activement recherchés en janvier 1943, puis arrêtés en février. Le motif officiel pour décider de cette arrestation est qu'ils ont franchi clandestinement la ligne de démarcation, *FCLD*, dans le langage administratif. Le couple est conduit au Petit-dépôt et y reste apparemment des semaines. Le 1er mars 1943, Jacob est hospitalisé à l'Antiquaille. Le SSE intervient immédiatement auprès de la préfecture pour expliquer que Léopoldine n'est pas juive et requiert sa libération, tandis que le placement de Jacob dans un GTE est demandé. Le 4 mars, une note exige son maintien au Petit-dépôt en vue de son transfert à Gurs, mais le 23 mars, un avis de remise en liberté de Léopoldine est rédigé. Dans le même temps, il est prescrit d'attendre la prochaine commission d'incorporation des TE où Jacob devra être présenté. Nous n'avons aucune explication qui permette de justifier ce changement de décision, sinon que, devant la multitude de dossiers, de formulaires, de démarches, notes et prescriptions, tout ne peut être contrôlé et certaines situations voient leur traitement évoluer de manière inattendue, à moins qu'un fonctionnaire ne soit discrètement intervenu. Lors de la séance du 27 avril 1943, la commission d'incorporation, dans laquelle un membre du SSE siège, décide que Jacob Bart ne peut être incorporé, ayant servi dans une unité combattante. Aussi, deux jours plus tard, une demande de remise en liberté est rédigée, avec à l'appui un emploi d'une durée de quinze mois comme aide cuisinier aux Lazaristes. À l'évidence, le SSE est intervenu, voire a orienté la procédure vers une incorporation dans un TE en toute connaissance de cause, à savoir que son service actif pendant la campagne de 40 était incompatible avec une incorporation dans un GTE. Il est intéressant de souligner que l'obtention d'un contrat de travail chez les Lazaristes est une belle signature de l'entraide qui s'exerce alors entre les différents acteurs des sauvetages.

[1670] ADR, 829 W 223, n° 59 624

c- Les sauvetages hors des institutions, le réseau d'entraide spontané de Saint-Didier-au-Mont-d'Or

Des milliers de dossiers sont déposés aux archives départementales du Rhône. De ces papiers épars, dépositaires des parcours de vie d'autant d'étranger-ère-s, dossier après dossier, numéro après numéro, que ne relie aucune logique sinon celle de l'enregistrement d'un nouveau nom, comment penser que puisse émerger du sens, un réseau, une organisation ? *Chevallier*, *maroquinier*, *Saint-Didier-au-Mont d'Or* sont les points d'ancrage d'une histoire qui a nécessité de nombreuses immersions dans les archives du département, puis dans celles de la commune de Saint-Didier. Ce sont ces mots qui ont été hameçonnés pour découvrir cette bulle d'air dans l'océan poisseux des années troubles, c'est-à-dire la présence de plus d'une centaine de ressortissant-e-s polonais-es sans compter leurs familles, à l'abri d'un village des Monts d'Or. Saint-Didier-au-Mont d'Or est une commune sise au Nord-Ouest de Lyon où quelques familles de la bourgeoisie lyonnaise sont installées. Depuis les hauteurs où il s'est construit, le village a prospéré grâce à ses richesses naturelles et à l'artisanat qui s'est par la suite développé à un niveau industriel avec des entreprises de confection et la filature de la soie. Parmi les entreprises implantées sur la commune, l'entreprise Chevallier possède un atelier de confection en maroquinerie. On peut considérer qu'avec ses châteaux et belles propriétés, le village est à l'écart du tumulte de Lyon. D'ailleurs à l'été 1940, lorsque David-Hersz Halter[1671] arrive à Saint-Didier-au-Mont d'Or, le village n'a jamais vu beaucoup d'étranger-ère-s. Les données relevées dans les archives de la commune fournissent le chiffre de 104 étranger-ère-s (1938) sur 2 240 habitant-e-s (chiffre de 1936), soit 4,6 % de la population. Parmi ces étranger-ère-s, la moitié sont italien-ne-s et seulement neuf sont des ressortissant-e-s polonais-es dont trois hommes, deux femmes et quatre enfants. Comme le laisse supposer une note manuscrite établissant le nombre d'étranger-ère-s, ce sont essentiellement des personnes qui travaillent dans les exploitations agricoles. Au regard de ces données, on ne peut qu'être surpris de découvrir dans les archives de la commune la présence ou le passage de 111 ressortissant-e-s polonais-es entre l'été 1940 et juillet 1944, auxquel-le-s s'ajoutent parfois leurs familles. Sur cette population, on dénombre quarante femmes, soixante-sept hommes et trois personnes dont le sexe n'a pu être précisé. Parmi eux, quatre-vingt-onze sont Juif-ve-s, dix sont catholiques et dix autres ne sont pas clairement identifiés du point de vue de leur appartenance religieuse. L'analyse des documents collectés a mis en évidence la présence de quatorze maroquiniers ou ouvriers maroquiniers, tous venant

[1671] ADR, 829 W 359, n° 76 757

de Paris et a forgé une hypothèse : un véritable réseau de sauvetage s'est mis spontanément en place. Lorsque David-Hersz Halter arrive à St-Didier, il a assurément des connaissances dans ce village. Maroquinier installé à Paris, il quitte la ville précipitamment à l'arrivée des Allemands, selon toute vraisemblance avec sa femme Chaja et leur fille Rachel. Un temps à Pau, la famille vient ensuite à Saint-Didier peut-être en juin 1940 selon un document rédigé postérieurement.[1672] De Paris arrive également la famille Weiss/Klajnnic. Le 20 mai 1940, Léon Weiss a fermé son atelier de maroquinerie et est parti sur les routes avec sa femme, Chaja Klajnnic et leurs enfants. Les informations sont parcellaires quant aux villes où ils ont trouvé refuge jusqu'à leur arrivée à Saint-Didier, enregistrée à la mairie en date du 30 novembre 1940.

Au cours des premiers mois de 1941, Léon Weiss et David-Hersz Halter trouvent du travail dans l'entreprise Chevallier. Monsieur Chevallier, dont l'entreprise fabrique des "*sacs de dames, portefeuilles porte-monnaie*", embauche Léon Weiss comme chef de fabrication et sollicite pour lui en avril 1941 l'autorisation de se déplacer dans différents départements afin de procéder aux achats nécessaires. David-Hersz Halter obtient en juin 1941 le visa favorable du service de la main-d'œuvre pour pouvoir travailler chez Chevallier. Compte-tenu du poste de l'un - il peut se déplacer au nom de son employeur - et du salaire de l'autre - 3 000 francs par mois quand les autres salaires sont dans une fourchette inférieure entre 1600 et 2500 francs par mois dans les meilleurs des cas - on peut en déduire qu'ils occupent des fonctions importantes au sein de l'entreprise.

Chronologiquement, grâce aux archives restés dans la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or, on peut reconstituer les arrivées successives. Moszek Kahan parti de "*Paris fin avril 1941 pour venir travailler à St Didier chez M. Chevallier*"[1673] arrive le 9 juin 1941, probablement accompagné de Sucher Goldfarb[1674] qui le signale en mairie le même jour. Tous deux sont maroquiniers et sont employés par Chevallier. Sucher Goldfarb est accompagné ou rejoint en août par sa femme Tauba, leur fils Mordka et Fajga Goldfarb. Quant à Moszek Kahan, c'est un jeune homme de dix-huit ans dont le père est mort à Clermont-Ferrand lorsque la famille a fui Paris.[1675] Aussi, le 9 décembre, sa mère Ruchla Kahan le rejoint à Saint-Didier et commence à travailler elle aussi chez Chevallier. Simon (Szymche) Gomolinski, avec sa

[1672] ADR, 829 W 359, n° 76 757. Demande de naturalisation, 1947.
[1673] ADR, 829 W 163, 24 893
[1674] Mairie Saint-Didier-au-Mont d'Or, Autorisations de séjour.
[1675] Mairie de Saint-Didier-au-Mont d'Or, carton 2I1 -1, dossier I2-8 Étrangers correspondance 1930-1938, départs/arrivées - Demandes de naturalisation, demandes de renseignements, demandes de titres provisoires, statistiques.

femme Rywka et leur fils Lejbus de dix ans, viennent aussi à Saint-Didier et Simon est embauché chez Chevallier dès le printemps 1941. Son frère Michel Gomolinski est également à Saint-Didier après s'être évadé en mars 1941 du camp de prisonnier où il était interné.[1676] Maurice Grynszpan arrive à St-Didier en novembre 1941 et travaille à Lyon, 112 cours Vitton, comme maroquinier dans la succursale de la maison Chevallier pour un salaire de 2 500 francs par mois.[1677] Szlama Brafman vient de Paris et travaille en mai 1942 chez Chevallier, tandis qu'il est rejoint par son frère Abram Brafman, lui-même maroquinier, marié à Chaja Kurkowicz et père d'un enfant.[1678] David Gincherg[1679] et Rubin Kleinman[1680] complètent cette liste déjà longue. Le premier possède en 1943 un contrat de deux ans chez Chevallier tandis que le deuxième, marié et père de trois enfants, vit à Saint-Didier avec sa famille aux besoins de laquelle il subvient grâce à son emploi dans cette même entreprise.

Saint-Didier-au-Mont d'Or devient donc un refuge pour ces maroquiniers juifs polonais venus de Paris après que l'un d'eux s'y est établi. On peut considérer que le maire de la commune ainsi que l'intendant de police comprennent clairement qu'il s'agit là d'un réseau d'entraide. En effet, Monsieur Mouterde,[1681] maire de Saint-Didier de 1935 à 1945, proche de l'Action française et favorable à Pétain bien que toujours réservé par rapport à la Collaboration, pense que Léon Weiss joue le rôle de conseiller pour les nouveaux arrivants. À son propos, il écrit : "*Beaucoup d'Israélites lui rendent visite. Il est peut-être le conseiller de la colonie installée en notre commune*".[1682] Léon Weiss héberge quelque temps, renseigne celles et ceux qui viennent d'arriver, les aide peut-être à se loger. Ainsi, par le croisement des sources d'archives, on apprend qu'il accueille en juin 1941 Henia Mejzner née Burzna,[1683] celle-ci venant directement de Paris pour se réfugier en zone libre ; le beau-frère de Léon Weiss, Szlama Klajnnic, arrive dès décembre 1941 avec sa femme Rywka et leurs enfants, Jeanine et Roland, de même que la famille Gomolisnki évoquée plus haut. Léon Weiss n'est pas le seul à accueillir des réfugié-e-s juif-ve-s polonais-es, ce que nous montre le rapport d'enquête mené sur Ruchla Kahan, la mère du jeune Moszek Kahan qui est un des premiers arrivés. À sa lecture, l'intendant de police lit qu"*elle reçoit beaucoup de monde chez elle, surtout des Polonais*

[1676] ADR, 61 W 130. Dossier de naturalisation de Simon Gomolinski. Simon Gomolinski a obtenu sa naturalisation en 1946 sous le nom de Gemolinski.
[1677] Mairie Saint-Didier-au-Mont d'Or, Autorisations de séjour
[1678] Mairie Saint-Didier-au-Mont d'Or, Autorisations de séjour
[1679] Mairie Saint-Didier-au-Mont d'Or, Autorisations de séjour et ADR, 829 W 399, n° 84 086
[1680] Mairie Saint-Didier-au-Mont d'Or, Autorisations de séjour
[1681] ADR, 3551 W 1 dossier 3773. Renseignements généraux
[1682] ADR, 829 W 523, n° 71 536
[1683] ADR, 829 W 163, n° 24 843

nouveaux-venus. Elle doit leur fournir des renseignements sur les possibilités d'existence et d'établissement dans la localité".[1684] Il est donc indéniable que Ruchla accueille elle aussi, oriente, conseille ses compatriotes. D'ailleurs, sa sœur Bajla Orbach rejoint son mari Jacob Rechtmann qui s'est installé dans la commune voisine de Limonest après avoir franchi clandestinement la ligne de démarcation au printemps 1942.[1685] Les arrivées sont suffisamment nombreuses pour que la logeuse de Ruchla Kahan, qui est également la secrétaire de mairie, déclare le 19 février 1943 : elle "*reçoit fréquemment des compatriotes de temps à autre, aussi bien de jour que de nuit. Ces personnes sont en général inconnues dans la Commune de Saint-Didier-au-mont d'Or, et semblent venir se réfugier chez elle. Depuis quelques temps, ces visites sont beaucoup moins nombreuses*." Le procès-verbal de gendarmerie poursuit : "*une personne notable de cette commune qui désire garder l'anonymat, nous a déclaré que Mme K. recevait de nombreuses visites au début de l'hiver passé, mais que maintenant ces visites étaient presque nulles ; ces visites semblaient provenir de ce que Mme K. travaillait pour M. Chevallier maroquinier à Saint-Didier-au-mont d'Or*". Cette déclaration trace en filigrane le parcours de ces hommes et des femmes : venant de Paris, ils-elles travaillent dans la maroquinerie, un métier souvent exercé, on le sait, parmi la diaspora des Juif-ve-s de l'Est. Ils-elles se connaissent de manière plus ou moins tangible mais à l'évidence, l'information selon laquelle il est possible de se réfugier à Saint-Didier et de trouver du travail, circule parmi eux-elles. Les relations familiales sont visibles, sœur, beau-frère viennent rejoindre un membre de la famille.

Si on s'intéresse aux dates d'arrivée, la majorité des autres maroquiniers s'installent entre juin et décembre 1941 quand d'autres viennent au cours du printemps 1942. Cela confirme les dires du témoin resté anonyme : plus personne ne vient au début de l'année 1943. Néanmoins, l'analyse montre que beaucoup, après un séjour relativement long, quittent la commune. Ainsi, Ruchla Kahan reste jusque fin décembre 1943, puis les sources attestent son passage en Suisse avec son fils.

L'entreprise Chevallier semble avoir été favorable à l'embauche de ce personnel, ce dont le maire prendra ombrage puisqu'il refusera de donner son avis favorable à l'installation de Szlama Brafman, estimant que "*la présence du nommé Brafman Szlama n'est pas indispensable en notre commune et les maroquiniers occupés chez M. CHEVALLIER sont suffisamment nombreux pour faire face à tous les besoins du moment. Je suis d'avis qu'il pourrait chercher du travail ailleurs*"[1686]. À demi-mots, le Maire

[1684] Mairie de St Didier au mont d'Or, carton 2I1 -1, dossier I2-8 "Étrangers correspondance 1930-1938, départs/arrivées - Demandes de naturalisation, demandes de renseignements, demandes de titres provisoires, statistiques".
[1685] ADR, 829 W 163, n° 24 880
[1686] Mairie de St-Didier-au-Mont d'Or, carton 2I1 -1, dossier "Autorisations de séjour".

exprime ses doutes quant à la nécessité pour cette entreprise d'employer autant de maroquiniers.

Malgré les données parcellaires, il a été possible d'établir que dans ce corpus à majorité juive, quarante-neuf personnes vont demander et obtenir la naturalisation française entre 1945 et 1950. Ce chiffre pourrait être plus important si les naturalisations après 1950 étaient connues. Par ailleurs, la consultation des listes de déportation montre qu'elles ne contiennent pas les noms des autres réfugié-e-s, sous réserve que les noms aient été correctement orthographiés. Pour autant, il est certain que trente personnes de ce corpus qui ne sont pas naturalisées après-guerre n'ont pas été déportées. Ce qui permet de dire qu'au moins soixante-dix-neuf personnes ont survécu, soit au minimum 71 % des Juif-ve-s polonais-es qui ont vécu dans la commune. Le cas du village de St-Didier-au-Mont d'Or est-il un isolat ? Tout porte à croire que non, mais l'exemplarité de quelques autres, dont le plus emblématique reste Le Chambon-sur-Lignon, a, par contre-effet, attiré les regards. La multiplication des études micro-historiques permet aujourd'hui d'apporter des éclairages nouveaux sur de très nombreuses autres expériences de sauvetage.

Il est indéniable que les réseaux d'assistance aux Juif-ve-s dont les Juif-ve-s polonais-es n'interviennent pas pour venir en aide aux Polonais-es. Une étude de cette aide, réservée ou non aux Polonais-es, est donc nécessaire pour produire une représentation au plus près de la réalité.

2) Assistance aux Polonais-es

a- CRP, GAPF et SSAE

La Croix-rouge polonaise

La création de la Croix-rouge polonaise (CRP) en France résulte de la volonté du gouvernement polonais réfugié dans le Sud-Ouest de la France de ne pas abandonner les ressortissant-e-s polonais-es déplacé-e-s par les faits de guerre mais de les aider à survivre, à se loger, à garder leur langue et leur culture. Régine Demoulin-Clot a eu l'occasion de s'entretenir avec Remi Szczesny qui fut en septembre 1939 détaché au Bureau central de recrutement polonais à Paris. Dans son témoignage, il situe la date de la création de la CRP au 17 juin 1940.[1687] C'est donc au moment même où le Maréchal Pétain annonce la nécessité de

[1687] DEMOULIN-CLOT Régine, Les réfugiés polonais à Grenoble et ses environs pendant la Deuxième Guerre mondiale. IEP : Grenoble : 1985.

cesser le combat que le gouvernement polonais en exil, sur le point d'embarquer pour l'Angleterre, décide de cette création. Cette date est également retenue par l'historien Jan Zamojski.[1688] Enfin, un document conservé aux Affaires étrangères et daté du 23 juin 1940 informe Paul Baudouin, ministre des Affaires étrangères lui-même réfugié à Bordeaux qu'*"au cas, où les Consulats de Pologne, vu les circonstances présentes, ne pourraient continuer leur activité sur le territoire métropolitain de la France, la protection sociale des Polonais restant en France sera assumée par une organisation de la Croix-Rouge Polonaise".*[1689] On comprend donc que la constitution de la CRP faite sous l'impulsion de la Pologne a été discutée et décidée avant cette date du 23 juin. Seule une faute de frappe dans un document daté du 26 mars 1941 adressé par l'Amiral Darlan aux préfets laisse penser que l'initiative reviendrait à la France. Il est écrit : *"Par une circulaire 262 P. du 21 janvier 1940 je vous ai fait savoir que j'avais autorisé la création et le fonctionnement de 'La Croix-Rouge Polonaise en France'.*[1690] Il s'agit en réalité du 21 janvier 1941, donc postérieurement au 23 juin 1940. Pour autant, l'organisation ne repose sur aucune base légale entre juin 1940 et la circulaire française du 21 janvier 1941. Cela n'est pas sans poser problème. En effet, à l'automne 1940, le préfet de Haute-Garonne soulève la question des bases juridiques de la CRP, empêchant celle-ci de mener à bien sa mission. L'auteur de la note ayant soulevé ce problème demande à ce qu'une *"instruction générale rappelant aux autorités administratives l'existence de la Croix-Rouge polonaise et le rôle qu'elle est appelée à jouer, pourrait éliminer toute discussion allant à l'encontre des intérêts légitimes des Polonais résidant en France"* et précise *"qu'une telle instruction [...] d'ailleurs ne ferait que confirmer l'état de fait existant".*[1691]

Un premier statut portant la date manuscrite du 31 décembre 1940 est élaboré.[1692] Dans cette première version du statut de la *"de la Croix Rouge Polonaise de France"*, le *de* est biffé et remplacé par un *en*. En effet, n'ayant aucune attache avec la Croix-rouge polonaise proprement dite, elle s'appelle "*Croix-rouge polonaise en France*" et non pas "*de France*".[1693] Composé de trente-et-un articles, le cinquième est entièrement rayé à renfort de nombreux traits, son contenu est le suivant : "*La durée de l'Association est illimitée*". Il en découle une position de la France tout à fait explicite que confirme le courrier du secrétaire d'État aux Affaires

[1688] ZAMOJSKI Jan, *Polacy w ruchu oporu we Francji (Les Polonais dans la Résistance en France) 1940 – 1945*. Wroclaw-Varsovie-Cracovie-Gdansk : Zaklad narodowy im Ossolinskich, 1975, p. 25.

[1689] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, vol. 905. Monsieur Frankowski, ministre plénipotentiaire à Monsieur le Ministre, 23 juin 1940.

[1690] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, vol. 905. L'Amiral de la flotte, ministre secrétaire d'État à l'Intérieur à Messieurs les préfets, 26 mars 1941. C'est nous qui soulignons.

[1691] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, vol. 905. Note à Monsieur Bressy, ministre plénipotentiaire, 24 octobre 1940.

[1692] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, vol. 905. Statut de la Croix Rouge polonaise de France, 31 décembre 1940.

[1693] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, vol. 905. François Michel, délégué français auprès de la Croix-rouge polonaise à l'Amiral Darlan, ministre secrétaire d'État aux Affaires étrangères, mai 1941.

étrangères adressé à celui de l'Intérieur en date du 20 mars 1941 dans lequel il "*estime qu'il est préférable, que cet arrêté, ainsi que celui du 21 janvier 1941 ne soient pas publiés au Journal Officiel*".[1694] Une recherche dans le Journal Officiel confirme cette non publication. L'autre arrêté qui est mentionné et daté également du 20 mars1941 fait état de la nomination de François Michel comme délégué pour assurer le contrôle de l'activité de la CRP.[1695] Que signifient donc ces décisions sinon que la France de Vichy, dès les premiers mois de son existence, entend jouer la duplicité avec les instances représentatives des ressortissant-e-s polonais-es en France. Il est évident que les autorités françaises sont motivées pour soutenir l'initiative polonaise non pas dans une volonté d'aider l'alliée polonaise mais afin d'éviter la charge financière que représentent les milliers de réfugié-e-s arrivé-e-s de Pologne ou se trouvant dans l'impossibilité de rejoindre leur domicile en France. Une note de la direction Europe du ministère des Affaires étrangères du 7 mai 1941 ne laisse aucun doute sur ce point : *"[...] Si l'association en question n'avait pas été créée pour secourir [les] différentes catégories de personnes, c'est le Gouvernement français qui aurait été dans l'obligation d'assurer seul cette tâche [...]"*.[1696] Ils-elles ne peuvent retourner en Pologne ou chez eux, ils-elles sont tous-tes sans logement, sans travail et pour la plupart sans ressources. Pour autant, il ne s'agit pas de trop s'engager, comme en témoigne la disparition de l'article cinq du statut.

Le bureau de l'association est ainsi composé :

Feliks Chiczewski, président

Mme de Gontaut-Biron, vice-présidente

Joseph Szymanowski, vice-président

Gustaw Zielinski, secrétaire général

Stanislaw Zabiello, trésorier

Wieslaw Dabrowski, conseiller juridique

Ainsi que

Piotr Kalinowski, Waclaw Bitner, Stanislaw Jurkiewicz, Aleksander Kawalkowski, Jozef Kozuchowaki, Alexander Lisiewicz, Jan Chadzynski. À ces personnalités du comité central, viennent s'ajouter seize fonctionnaires de chancellerie et divers services, ainsi que des délégués dans différentes villes de la zone libre : à Toulouse, Zdislaw Woydat, Joseph

[1694] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, vol. 905. l'Amiral Darlan, ministre secrétaire d'État aux Affaires étrangères au secrétaire d'État à l'Intérieur, 20 mars 1941.

[1695] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, vol. 905. Arrêté de nomination de François Michel, 20 mars 1941.

[1696] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, vol. 905. Note au sujet de la Croix-Rouge polonaise en France, direction politique, Europe, 7 mai 1941.

Jakubowski, Adam Rose ; à Marseille Witold Obrebski, Pawel Kopocz ; à Lyon, Czeslaw Bobrowski-Korolko et Andrzej Ruszkowski.[1697]

Parmi ces personnalités qui ont en charge la direction de la Croix-rouge polonaise, son premier président Feliks Chiczewski est ancien consul général de la République polonaise à Leipzig. Lui succède à ce poste Zygmunt Zaleski, ancien professeur à l'université de Paris, délégué du ministère de l'Éducation Nationale en France et futur directeur du lycée polonais de Villard-de-Lans. Il est assisté de Joseph Jakubowski, ancien directeur de la chambre de commerce de Varsovie. Le délégué de la Croix-rouge polonaise à Lyon Czeslaw Bobrowski-Korolko est l'ancien directeur du département au ministère de l'Agriculture à Varsovie. Arrivé en France en mai 1940, il est nommé à ce poste tout en assumant les fonctions de directeur de l'union des jeunes chrétiens polonais, société affiliée à Young Men's Christian Association (YMCA). Son successeur, Andrzej Ruszkowski est avocat. Stanislaw Zabiello est l'ancien attaché culturel de l'ambassade polonaise à Paris, etc. Seule femme à être nommée, la comtesse Anne de Gontaut-Biron née Starzynska[1698] est une femme de conviction, d'engagement et dont la maxime est *Miej sił na zamiary a nie zamiar wedlug sił*, ce qui signifie qu'un idéal ne dépend pas des forces que l'on a mais des intentions que l'on a à l'atteindre.[1699] Tous ces hommes et femme appartiennent à l'élite polonaise qui a quitté le pays au moment de la défaite polonaise et sont peu ou prou des fonctionnaires issu-e-s de la haute administration publique polonaise ou des consulats.[1700] De fait, ils-elles sont dans la mouvance du gouvernement polonais en exil de Wladyslaw Sikorski et restent en France pour soutenir sa politique. Enfin, cette élite est par définition de culture polonaise et de religion catholique.

Suspicion de Vichy, et exigence allemande de dissolution de la Croix-rouge polonaise

Les autorités de Vichy soupçonnent très tôt la Croix-rouge polonaise, tout comme les Offices polonais, de mener des activités occultes. Dans son rapport au préfet du Rhône en date du 18 décembre 1940, le commissaire divisionnaire, chef de service de police spéciale, précise : "*Il est à noter que tous les membres de la Croix-rouge polonaise sympathiseraient avec l'Angleterre et il est possible qu'ils aient facilité d'une façon plus ou moins détournée l'engagement de leurs compatriotes dans*

[1697] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, vol. 905. Composition de la Croix-Rouge polonaise, 1er octobre 1940.

[1698] Les éléments biographiques ont été fournis à l'auteure par Guillaume de Toulouse-Lautrec, petit-fils d'Anne de Gontaut-Biron. Entretien n°10, 25 août 2006, Genève.

[1699] TOULOUSE-LAUTREC Béatrix, *Un étrange chemin de bonheur*, discours lors de la réception de Béatrix de Toulouse-Lautrec en qualité de membre correspondant de l'Académie, séance du 9 novembre 1996. Chez l'auteure.

[1700] GARCON Gabriel, *Les catholiques polonais en France (1919 – 1949),* Thèse de doctorat d'études slaves, sous la direction de Marek Tomaszewski, Université Lille 3, 2003.

les armées polonaises en Angleterre".[1701] Cependant, dans son rapport au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur, le préfet de Lyon reconnaît "*qu'aucun fait précis n'a cependant pu être établi à cet égard*". À Paris, l'enquête diligentée par le préfet de police à la demande du secrétaire d'État à l'Intérieur spécifie que "*l'existence d'un organisme secret qui aurait pour but de faciliter le passage de volontaires pour l'armée britannique vers Gibraltar, Tanger ou Lisbonne*" n'a pas été décelée.[1702] De leur côté les Allemands s'interrogent aussi sur les actions de la Croix-rouge polonaise et exigent une clarification de sa situation, c'est-à-dire sa dissolution. Pour ce faire, ils prennent comme prétexte "*que ces services et agences usurpent le nom de la Croix-rouge polonaise. La Croix-rouge polonaise, dont l'organe central subsiste à Varsovie, ne dispose présentement d'aucune agence à l'étranger. Dans la mesure où des affaires concernant la Croix-rouge polonaise se présentent à l'étranger, la Croix-rouge allemande s'en chargent (sic). Ils sont seuls autorisés à cet effet. En conséquence, l'on prie de faire en sorte que les services en exercice sur le territoire français qui se servent du nom de Croix-rouge polonaise ou autre désignation analogue se voient interdire toute activité et que la formation de tels organes soient (sic) empêchée.*"[1703] Quelles sont les motivations allemandes pour exiger cette dissolution ? L'hypothèse retenue est que les autorités d'occupation ne tolèrent pas qu'il y ait tant de Polonais-es à Vichy, qui sont donc en mesure de maintenir des contacts étroits avec les autorités françaises, et peuvent ainsi recueillir des renseignements. Les autorités de Vichy cherchent rapidement une solution pour répondre aux exigences allemandes. Leur motivation reste financière : Vichy ne veut pas assumer la charge des réfugié-e-s polonais-es, d'autant que pour la plupart, ils-elles n'ont pas l'autorisation de quitter le territoire français suite aux exigences allemandes. François Michel, délégué français auprès de la Croix-rouge polonaise depuis le 20 mars 1941, établit une note dans laquelle il décortique les différentes solutions possibles, écartant même celle retenue par l'Amiral Darlan, ministre secrétaire d'État à l'Intérieur qui a écrit de sa propre main sur le courrier de l'ambassade d'Allemagne: "*d'accord pour supprimer la CRP. Ses services d'assistance pourront y être assurés suivant le cas par la CRF ou par la CR allemande.*"[1704] Dans un premier temps, il démontre que la Croix-rouge polonaise en France est une usurpation de titre : "*Elle a été adoptée, à tort, il faut bien en convenir, et dans la conviction que ces deux mots "Croix-rouge" formeraient le sésame nécessaire à l'accès des générosités outre-mer. [dons des Polonais installés aux États-Unis]. […] Cette appellation place l'organisation polonaise dans une situation bâtarde*

[1701] ADR, 829 W 259, n° 65 201. Le commissaire divisionnaire, chef de service de police spéciale au préfet du Rhône, 18 décembre 1940.

[1702] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, vol. 905. Le préfet de police à l'Amiral de la Flotte, ministre secrétaire d'État à l'Intérieur, 11 avril 1941.

[1703] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, vol. 905. L'ambassade d'Allemagne à Paris au délégué général du gouvernement français dans les territoires occupés, monsieur l'ambassadeur comte de Brinon, 6 mai 1941.

[1704] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, vol. 905. L'ambassade d'Allemagne à Paris au délégué général du gouvernement français dans les territoires occupés, monsieur l'ambassadeur comte de Brinon, 6 mai 1941. Note manuscrite de l'Amiral Darlan ; direction politique, Europe, note de François Michel, 10 mai 1941.

et offre prétexte à des revendications [...] de la puissance occupante."[1705] Ainsi, démonstration est faite que la Croix-Rouge allemande ne peut se substituer à la CRP en France. Dans un deuxième temps, François Michel repousse l'idée retenue par l'Amiral Darlan que la CRP devienne une association française dont tous les postes importants seraient confiés à des Français : "*Il est malheureusement probable qu'on verrait ses ressources tarir. Il serait, certes, absurde, de la part des Polonais d'outre-mer de renoncer à secourir leurs malheureux compatriotes de France sous prétexte que les secours passeraient pas des mains étrangères mais, absurdes ou non, il y a là, une réaction trop humaine et trop vraisemblable pour que l'on n'en tienne pas compte*." Enfin, il présente sa solution qui passe par la dissolution de la Croix-rouge polonaise, l'homologation d'une organisation reconnue par l'État français, dont un nombre réduit des membres exécutifs resterait Polonais-es et dont l'installation se ferait dans un autre département que celui de l'Allier. Il préconise enfin un renforcement du contrôle exercé par un délégué français des ministres de l'Intérieur et des Affaires étrangères. Ainsi, François Michel pense que "*par l'effet de la simplification obtenue dans les organes supérieurs de l'association, les 2/3 environ du personnel polonais présent à Vichy pourrait (sic) être transféré (sic) à Clermont-Ferrand ou licenciés. Il ne subsisterait à Vichy que le comité exécutif et quelques collaborateurs immédiats dont les contacts avec différents départements ministériels sont quotidiens et indispensables. Ainsi disparaîtrait dans une large mesure un de ces inconvénients indéniables [...] et qui sont sans aucun doute, un des points déterminants des revendications actuelles de la puissance occupante : la présence à Vichy de Polonais trop nombreux*."[1706] Le 17 août 1941, le ministre secrétaire d'État à l'Intérieur signe un arrêté de création du Groupement d'Assistance des Polonais en France (GAPF) dont le siège est à Lyon, 8 rue Tête d'or.[1707]

Pendant moins d'une année, le GAPF poursuit l'action de la Croix-rouge polonaise, mais la situation évolue. Le 11 novembre 1942, les Allemands envahissent la zone libre et occupent l'ensemble du territoire. Désormais, pour maintenir son autorité, le gouvernement de Vichy se plie davantage aux exigences des occupants. Or, au cours du printemps 1942, le consul général d'Allemagne attire l'attention du Président Laval sur les organisations polonaises en France. Afin d'informer Laval sur la situation, une note est rédigée le 6 juillet 1942 par un fonctionnaire français dont ni le service ni le secrétariat d'État ne sont précisés. L'auteur constate que les fonds proviennent "*d'un certain Zabiello. Ce M. Zabiello, Polonais, se considère en fait comme une sorte de représentant officieux du Gouvernement Polonais en France, ce qui est inadmissible.*"[1708] La note précise que l'administration des Polonais en France sous contrôle des Affaires

[1705] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, vol. 905. Note de François Michel, 13 mai 1941.
[1706] Voir supra.
[1707] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, vol. 905. Arrêté portant autorisation de l'association étrangère dite "Groupement d'assistance aux Polonais en France", 17 août 1941.
[1708] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, vol. 905. Note sur la question polonaise, 6 juillet 1942.

étrangères bénéficie de l'aide de conseillers polonais parmi lesquels Zabiello et conclut : "*il y a interférence, dans la personne de Zabiello, entre son rôle de Conseiller et son rôle de représentant officieux du Gouvernement Polonais qui est inacceptable*".[1709] En toute hypothèse, le gouvernement de Vichy cède aux pressions allemandes pour supprimer toute autonomie au GAPF. De fait, le Bureau central d'administration des Polonais de Vichy relevant du ministère des Affaires étrangères apprend le 9 juillet 1942 que le GAPF a été intégré au Service Social des Étrangers (SSE) sur décision de la Sûreté générale. La raison invoquée par Vichy pour justifier de sa décision est la réception "*d'une lettre anonyme [qui] dénonçait certaines activité 'suspectes' du GAPF et insistait sur l'origine 'suspecte' des fonds mis, de l'étranger, à la disposition du GAPF*".[1710] On devine que Vichy n'a pas été jusqu'à reconnaître devant l'ex-alliée de la France qu'il cédait aux pressions allemandes. Désormais, les actions officielles du GAPF ne sont plus visibles. Elles passent soit par le SSE soit par le SSAE. Le premier se charge des centres d'accueil et le second de l'aide aux isolé-e-s.

b- Les populations aidées

Un document daté du 1er octobre 1940, sur *"la situation des militaires polonais en France et sur l'activité de la Croix-rouge polonaise"*[1711] apporte quelques éléments de compréhension.

Présence militaire et civile polonaise en zone non-occupée	
Soldats démobilisés internés dans les camps ou intégrés dans des compagnies de travailleurs	6000 env.
Officiers et sous-officiers de l'ancienne armée polonaise en France	1000 env.
Blessés, mutilés et invalides de guerre	300 env.
Épouses des officiers et des sous-officiers disparus ou prisonniers	300 environ
Épouses avec enfants des officiers et des sous-officiers disparus ou prisonniers	450 env.
Familles des soldats	3 à 4000 env.
Réfugiés civils nécessiteux	6000 env.
Ressortissant-e-s polonais-es, disséminé-e-s dans tous les départements.	80 000 environ

[1709] Voir supra.

[1710] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, vol. 905. Ministère des Affaires étrangères, Bureau central d'administration de Polonais, Vichy, note pour la sous-direction d'Europe, 9 juillet 1942.

[1711] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, vol. 905. Notice sur la situation des militaires polonais en France et sur l'activité de la Croix-rouge polonaise, 1er octobre 1940.

En zone occupée :	
Familles des soldats	12 à 13 000 env.
Prisonniers de guerre qui se trouvent sur le territoire de la zone occupée	10 000

Tableau 30 Répartition et types de populations polonaises en France, 1940

Ce tableau souligne que se trouvent en zone libre environ 98 000 personnes susceptibles d'être aidées contre environ 23 000 en zone occupée, qu'il s'agisse des militaires et soldats, de leurs familles ou de civil-e-s. D'une manière générale, les objectifs de la CRP en France sont d'apporter une aide financière et matérielle tant aux immigrant-e-s polonais-es installé-e-s sur le territoire français avant le déclenchement du conflit le 1er septembre 1939 qu'à la population réfugiée en France, que ce soit dans la zone occupée ou dans la zone libre. Cependant, dans la mesure où elle ne peut intervenir dans la zone occupée, la CRP a déjà fait appel au SSAE pour intervenir en ses nom et place. De plus, selon des accords signés entre la France et la Pologne, *"la protection des militaires polonais et de leurs familles devrait incomber exclusivement aux autorités françaises".*[1712] Dans la réalité, on constate que la situation n'est pas claire, notamment en ce qui concerne les femmes des officiers et sous-officiers. Elles sont supposées être prises en charge par les autorités françaises locales, recevoir une allocation accordée par la France, complétée d'une somme équivalente versée par la CRP. Cependant, Stanislaw Zabiello déplore qu'à Juan-les-Pins, environ cent quarante femmes et enfants soient totalement pris en charge par la CRP et ne reçoivent aucune aide des autorités locales. La France n'applique donc pas correctement les accords signés entre les deux pays. En résumé, les objectifs de la CRP sont d'une part de soutenir les membres de l'ancienne armée polonaise par une aide aussi bien morale que matérielle sous forme de l'organisation de salles de lecture et de foyers du soldat, de cantines. D'autre part, la CRP cherche à améliorer l'ordinaire et apporter une aide sanitaire aux soldats placés dans les GTE. Enfin, la CRP vient en aide aux femmes d'officiers et sous-officiers, aux civils nécessiteux par la création et l'entretien de centres d'hébergement et pour finir soutient les prisonniers de guerre par l'envoi de colis. Il convient de préciser qu'une aide spécifique mais non mentionnée dans le tableau est apportée aux étudiant-e-s.

[1712] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, vol. 905. Notice sur la situation des militaires polonais en France et sur l'activité de la Croix-rouge polonaise, 1er octobre 1940.

Au regard de ces chiffres, ce sont en 1940 plus de cent-vingt-mille personnes que la CRP pense devoir aider. Un document rédigé postérieurement permet de préciser ce qu'il en est.[1713] À la date du 1er novembre 1942, ce sont dans la zone libre quelque 14 237 personnes qui sont aidées, soit un peu moins du septième de ce qui a été envisagé à l'automne 1940. Cela signifie donc que, du point de vue du GAPF et selon la conception que ce dernier a des ressortissant-e-s polonais-es éligibles à recevoir une aide, ils-elles ont réussi à stabiliser leur situation, en d'autres termes, à subvenir à leurs besoins vitaux bien que restant très probablement dans une grande précarité. 58 % de cette aide est destinée aux hommes, le reste étant réparti à proportion quasi égale entre les femmes et les enfants. Les hommes aidés sont pour un peu plus de la moitié (54,5 %) considérés comme des isolés, c'est-à-dire qu'ils ne sont internés ni dans un camp (1,72 %), ni dans un GTE (22,68 %) ni dans un centre d'accueil (21,05 %). Ce chiffre est encore plus important pour les femmes dites isolées (73,31 %). À partir de ces données, on peut affirmer que l'aide du GAPF est disséminée et attribuée au cas par cas sur la base de listes de bénéficiaires. On en retrouve traces dans les archives mais bien souvent elles sont parcellaires et sans date, ce qui rend leur exploitation délicate. À Lyon, un document non daté fait état de cent cinquante-sept personnes secourues se répartissant comme suit : dix-neuf hommes, quarante-sept femmes et quatre-vingt-onze enfants.[1714] Si on s'intéresse à la composition de cette population aidée, on constate que huit familles hormis une avec six enfants vivent à Villefranche-sur-Saône ou en campagne. À l'inverse, les hommes seuls (10) vivent en ville, de même que les femmes seules (4). La majorité des enfants (62) vivent avec leurs mères lesquelles sont installées pour près de la moitié en ville. Que nous disent ces données ? Les isolé-e-s sont concentré-e-s en ville tandis que les familles n'hésitent pas à s'éloigner des centres urbains. On peut penser que dans la grande majorité des cas, c'est un choix : les hommes restent proches du GAPF par stratégie de résistance, les femmes seules avec ou sans enfants préfèrent se regrouper en ville afin de ne pas être trop isolées et pouvoir obtenir plus facilement l'aide du réseau. Sur le plan financier, la moyenne des sommes versées est de 104 frs par personne par mois, si on inclut une étudiante qui touche 1000 frs, somme tout à fait disproportionnée. Si on la retire, la moyenne tombe à 98 francs par personne. Plus précisément, les hommes seuls touchent en moyenne 315 francs par mois et cette somme est ramenée à 230 francs pour les femmes seules. Cela confirmerait que les

[1713] CAC, Archives du SSAE, 2005/001 14/68. Cote provisoire. Depuis la consultation de ces documents en 2005 dans les locaux parisiens de l'association, les archives ont été transférées à Fontainebleau, les nouvelles cotes ne nous sont pas connues. Polonais GAPF 1942 1943. État de personnes bénéficiant de l'assistance du GAPF (données du 1er novembre 1942)

[1714] CAC, Archives du SSAE, 2005/001 14/168. Cote provisoire. État de secours mensuel, département Rhône, non daté.

hommes sont davantage financièrement aidés afin de les maintenir prêts pour la reprise du combat. À l'inverse, comment comprendre que la moyenne par personne dans les familles "mère et enfants" soit de 92 francs contre 67 dans les familles "père et enfants" ? Une analyse comparative entre les villes serait intéressante à condition que l'on puisse s'appuyer sur des documents non seulement datés, mais qui portent sur la même période, ce qui n'est actuellement pas le cas.

Si l'on reprend le récapitulatif de l'aide apportée au 1er novembre 1942, seulement 1,71 % de l'aide globale va aux interné-e-s dans les camps. Or, à cette date on sait que ne sont interné-e-s dans les camps que des Juif-ve-s polonais-es, hormis un certain nombre de femmes polonaises conduites à Rieucros sous prétexte de se livrer à la prostitution.[1715] Aussi, il nous semble indispensable de déterminer si toutes les Polonais-e-s et Juif-ve-s polonais-es sont aidées sur un pied d'égalité.

Dans quelles mesures les Juif-ve-s polonais-es bénéficient-ils-elles de l'aide ?

Il est un fait que les dirigeant-e-s et délégués de la CRP devenue GAPF sont de culture polonaise et de religion catholique. Dans la mesure où ils-elles ont vécu en Pologne jusqu'à la défaite polonaise et ont souvent été proches du gouvernement, l'antisémitisme comme mode de pensée explique le désintérêt, sinon l'hostilité éprouvés à l'égard des Juif-ve-s. Dans cet environnement général d'un antisémitisme culturel, Feliks Chiczewski fait figure d'exception. Lors des journées des 27 et 28 octobre 1938, des familles entières ont été arrêtées en Allemagne et conduites à la frontière polonaise dans la région de Zbaszyn. Les arrestations et déportations qui ont eu lieu sur tout le territoire du Reich ont surpris les autorités polonaises locales, et si le consul à Frankfort a conseillé aux Juif-ve-s polonais-es de suivre les ordres allemands, celui de Leipzig qui n'est autre que Feliks Chiczewski - Président de la CRP en 1940 - a ouvert le consulat et son jardin à 1 598 Juif-ve-s polonais-es qui y ont donc trouvé refuge.[1716] On estime que de cette manière environ la moitié des Juif-ve-s polonais-es de cette ville ont échappé à la déportation.[1717] Telle n'est pas l'attitude générale, loin s'en faut. Ainsi, Stanislaw Zabiello, "*pur produit de la diplomatie polonaise d'avant-guerre*"[1718] traite le problème de la protection des Juif-ve-s dans la tradition polonaise, c'est-à-dire avec distance, sinon avec de la

[1715] Voir au chapitre 5, le développement sur la prostitution page 280 et suivantes.

[1716] ZYNDUL Jolanta, Ausgesetzte Buerger : Polen und polnischstaemminge Juden in Deutschland 1933-1939. *Jahrbuch des Simon Dubnov Instituts,* 1, 2002, pp. 93-106.

[1717] Pour aller plus loin, TOMASZEWSKI Jerzy, *Preludium Zaglady : Wygnanie Zydow polskich z Niemiec w 1938 r (Prélude à l'Holocauste. L'expulsion d'Allemagne des juifs polonais, 1938).* Varsovie : PWN, 1998.

[1718] KORZEC Pawel, BURKO Jacques, *Le Gouvernement polonais en exil et la persécution des Juifs en France en 1942.* Paris : Cerf, 1997, p. 77.

méfiance, voire du mépris. Membre du comité de la CRP et directeur général des Offices Polonais,[1719] il dresse en novembre 1940 une note sur la situation générale des civil-e-s polonais-es en France pour justifier de mesures à prendre à leurs égards. Afin de définir les populations concernées, il exclut les "*les israélites rattachés à la nationalité polonaise par un lien le plus souvent formel dont le sort ne nous intéresse qu'indirectement*".[1720] De fait, ne l'intéressent que les Polonais-es établi-e-s en France avant le 1er septembre 1939 et les Polonais-es réfugié-e-s politiques, venu-e-s pendant la première année de la guerre. Stanislaw Zabiello, responsable des Offices polonais, donc de l'administration des ressortissant-e-s polonais-es en France, considère que le sort des Juif-ve-s polonais-es ne concerne pas vraiment son administration. Autre figure de la CRP, Tytus Kormanicki, ancien ambassadeur de Pologne en Suisse, délégué polonais à la Société des Nations et ardent admirateur du fascisme,[1721] est chargé en mars 1942 de rédiger un rapport sur la situation des Juif-ve-s polonais-es dans les camps d'internement. Son manque d'impartialité est flagrant. Par la suite, il est nommé au poste de Zabiello à la tête des Offices polonais et est donc chargé de la gestion et de la distribution des fonds en provenance de Londres entre les différentes institutions polonaises.[1722] On est donc en droit de se demander s'il a alors accompli son travail avec l'impartialité requise. Au niveau du personnel des Offices polonais, l'on sait que sont souvent employé-e-s celles et ceux qui étaient déjà en poste avant la défaite et sont donc les héritier-ère-s direct-e-s du régime des colonels caractérisé par son antisémitisme. Cette attitude hostile est d'ailleurs dénoncée par Ignacy Schwartzbart, homme politique juif et membre du Conseil national polonais en exil à Londres qui rapporte que dès l'automne 1940, les Juif-ve-s polonais-es subissent des discriminations flagrantes dans ces Offices de la part des employé-e-s.[1723] La lettre de Claire Kaplun nous éclaire sur la nature de ces discriminations. Venue en France en 1930 pour étudier la littérature française, elle a dû interrompre ses études pour subvenir aux besoins de sa mère devenue veuve et de sa sœur restées en Pologne. Après la défaite française de juin 1940, elle est totalement seule : son fiancé français est prisonnier de guerre et elle est sans nouvelle de sa mère depuis le début de la guerre. La reprise de ses études est selon ses mots, sa "*seule raison d'être et dans lesquelles [elle] trouve le seul réconfort de [sa] détresse présente*". Dans sa

[1719] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, vol. 905. Note de l'inspection générale des services de police administrative sur la CRP en France et l'office polonais, 18 novembre 1940.

[1720] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, vol. 919. Stanislaw Zabiello, directeur général des offices polonais au ministre des Affaires étrangères Pierre Bressy, 27 novembre 1940.

[1721] KORZEC Pawel, BURKO Jacques, *op.cit,* p. 81.

[1722] GARCON Gabriel, *Les catholiques Polonais en France (1919 – 1949)*. THESE : Histoire : Lille 3, 2003.

[1723] Dans ce Conseil, il est porte-parole de la Représentation du judaïsme polonais. KORZEC Pawel, BURKO Jacques, *op.cit*, p. 83.

lettre du 15 novembre 1940, Claire Kaplun écrit : "*je ne puis m'adresser à personne ; comme je ne suis pas retournée en Pologne depuis 10 ans, je ne puis compter sur l'aide des institutions polonaises ; et j'ai encore le malheur d'appartenir à la race persécutée, je suis israélite*".[1724] Ces mots expriment nettement le refus qu'elle a essuyé lorsqu'elle s'est tournée vers l'Office polonais pour demander de l'aide. Lorsque Ignacy Schwartzbart écrit le 23 novembre 1940 à August Zaleski, ministre des Affaires étrangères connu pour sa vision modérée, il rapporte les faits selon lesquels les Juif-ve-s polonais-es rencontrent des difficultés dans leurs démarches auprès des Offices polonais soit du fait de l'antisémitisme de certain-e-s fonctionnaires, soit du refus politique d'aider celles et ceux qui ont perdu malgré eux la citoyenneté polonaise.[1725] Ignacy Schwartzbart fait référence ici à la loi du 31 mars 1938 qui a autorisé à déchoir de sa nationalité tout-e citoyen-ne polonais-e à l'étranger depuis plus de cinq ans.[1726] Cette loi inique visait à empêcher les Juif-ve-s polonais-es de rentrer en Pologne. August Zaleski réagit rapidement à cette interpellation d'Ignacy Schwartzbart et demande à Stanislaw Zabiello de s'expliquer. Quatre mois s'écoulent avant que ce dernier ne fournisse un long rapport daté du 22 mars 1941 et dont l'objectif, souligne Pawel Korzec, est politiquement limpide : "*démontrer que les reproches ne sont pas justifiés*".[1727] Sa démonstration repose sur le principe adopté par la CRP "*d'un traitement égal des réfugiés juifs et de l'ensemble des réfugiés ayant la citoyenneté polonaise*".[1728] On comprend ici que la citoyenneté est le paravent déployé pour masquer les discriminations et ne parler dans son rapport que de celles et ceux ayant la citoyenneté et qui "*bénéficient, à des degrés divers, de toutes les formes d'aide et d'assistance que peut offrir la CRP*" : certain-e-s résident dans les centres d'accueils, d'autres reçoivent une *"assistance ouverte*", c'est-à-dire une aide sous forme financière ou matérielle et leur "*nombre a tendance à croître*" ; "*la jeunesse universitaire juive, dans la mesure où elle peut prouver sa citoyenneté polonaise, bénéficie de l'aide*", les interné-e-s civil-e-s font l'objet d'une attention particulière, etc. Stanislaw Zabiello tend à démontrer la bonne volonté de la CRP et souligne que la difficulté vient davantage "*du problème de la citoyenneté d'un juif qui s'adresse à elle*", c'est-à-dire de la véracité des déclarations. Il argue que "*l'opération n'est pas simple, du fait de l'astuce et de la ruse propre à cette catégorie de clients, et qui sont bien connus de tous les fonctionnaires consulaires*". Stanislaw Zabiello semble dire que non seulement la CRP est contrainte d'accorder une grande importance à cette question car les statuts de la CRP

[1724] CAZALS Rémy, *Lettres de réfugiées. Le réseau de Borieblanque. Des étrangères dans la France de Vichy.* Paris : Tallandier, 2003, p. 121.

[1725] KORZEC Pawel, BURKO Jacques, *op.cit*, p. 103.

[1726] Voir au chapitre 4 le développement sur *la loi polonaise de dénationalisation, une réponse à l'Anschluss*, page 161 et suivantes.

[1727] KORZEC Pawel, BURKO Jacques, *op.cit*, p. 104.

[1728] Stanislas Zabiello, directeur général des Offices polonais en France au ministre des Affaires étrangères à Londres, 22 mars 1941. KORZEC Pawel, BURKO jacques, *op.cit.*, p. 105.

"*approuvés par les autorités françaises, ne l'autoris[ent] à assister que les citoyens polonais*", mais qu'elle est aussi abusée par des Juif-ve-s polonais-es qui se prétendent de citoyenneté polonaise et reçoivent de façon non réglementaire une assistance à la fois de sources polonaises, belges, françaises et juives. Au cours du premier trimestre 1942, le GAPF affirme aider 740 personnes dans les camps dont 520 Juif-ve-s citoyen-ne-s polonais-es.[1729]

Un autre document relatif "*aux principes de la politique des prestations matérielles du GAPF*" abonde dans le sens d'une discrimination cachée derrière le paravent de la citoyenneté, bien qu'il y ait ici confusion entre deux termes qu'il faudrait inverser. L'article 1 confirme que "*les personnes de nationalité polonaise sont toutes traitées à égalité quelle que soit leur citoyenneté*",[1730] mais dans le même temps, au chapitre 5 du même document, on lit que "*les conditions de l'aide aux personnes juives sont réglées par des prescriptions spéciales*" sans que l'on en trouve le détail. D'ailleurs, le budget du GAPF pour le premier trimestre 1942 évalue la somme allouée à l'assistance ouverte sous forme de "*secours individuels, d'assistance à la jeunesse et d'assistance aux anciens combattants*",[1731] mais ne fait pas mention de la population juive. Or, tout comme pour la population juive, on sait que les jeunes et les anciens combattants font l'objet eux aussi de prescriptions spéciales en matière de prestations matérielles, ce qui explique que ces deux catégories apparaissent nommément dans le budget. À ce stade et compte-tenu de la déclaration de Stanislaw Zabiello, il n'est pas erroné d'affirmer que les Juif-ve-s polonais-es ne sont pas la préoccupation première des administrateurs du GAPF. Pourquoi les Juif-ve-s polonais-es, du moins celles et ceux qui ont pu garder leur citoyenneté polonaise et qui bénéficient d'une aide n'apparaissent-ils pas sur le budget ? Ils-elles seraient, selon Zabiello, mille Juif-ve-s polonais-es à bénéficier d'une prestation sur un total de 3 500. On sait qu'en réalité au 1er novembre 1942, le nombre total d'assisté-e-s Juif-ve-s et non Juif-ve-s est de 14 237.[1732] Certes, cet effectif n'inclut pas seulement l'assistance ouverte mais toutes les formes de prestations, cependant on est loin des 3 500 évoqués par Zabiello dont environ 30 % seraient Juif-ve-s selon ses dires. Stanislaw Zabiello triche sur les chiffres pour gonfler artificiellement l'aide aux Juif-ve-s et démontrer qu'ils-elles sont aidé-e-s dans une très large mesure. Cela étant, il reste pourtant difficile de préciser le nombre de Juif-ve-s polonais-es qui sont aidé-e-s par la CRP puis le GAPF, sinon en recourant à quelques données chiffrées

[1729] CAC, Archives du SSAE, 2005/001 14/68. Cote provisoire. Budget du GAPF pour le 1er trimestre 1942, p. 11.
[1730] CAC, Archives du SSAE, 2005/001 14/68. Cote provisoire. Circulaire relative aux principes de la politique des prestations matérielles du GAPF, sans date.
[1731] CAC, Archives du SSAE, 2005/001 14/68. Cote provisoire. Budget du GAPF pour le 1er trimestre 1942.
[1732] CAC, Archives du SSAE, 2005/001 14/68. Cote provisoire. Polonais GAPF 1942 1943. État de personnes bénéficiant de l'assistance du GAPF (données du 1er novembre 1942)

isolées. Les archives du SSAE possèdent par exemple une liste de soixante-seize "*israélites secourus par le GAPF à Marseille*",[1733] une autre liste de quatorze "*israélites assistés par GAPF. ABITANT LE DEP. ALPES-MARITIMES*" et enfin une liste de cent-trente-huit personnes classées par ordre alphabétique et qui sont aidées à Grenoble dont des Juif-ve-s polonais-es. Ces documents ne comportent pas de date mais ont été rédigées en même temps et permettent d'affirmer que le GAPF verse régulièrement des secours aux Juif-ve-s polonais-es. Il est possible de préciser comment cette aide s'organise.

On l'a dit, les Juif-ve-s polonais-es ne peuvent être accueilli-e-s dans les centres d'accueil qui sont ouverts pour héberger les Polonais-e-s réfugié-e-s de France et de Pologne pendant la première année de guerre. Lorsque la CRP aurait tenté d'obtenir leur libération des camps d'internement, les autorités françaises auraient opposé un refus catégorique, ce qui est fort probable. Aussi, en avril 1941, sur les 3 600 hébergé-e-s de la CRP, une centaine seulement est juive.[1734] Cependant, celles et ceux qui ne sont pas interné-e-s peuvent obtenir un secours financier, limité ou non dans le temps. Le versement d'une aide est régi selon le principe qu'il vaut mieux "*donner une aide plus efficace aux personnes qui ne peuvent absolument s'en passer*", sous-entendu qu'il "*faut tendre à éliminer du nombre des assistés le plus grand nombre de ceux qui peuvent se tirer d'affaire dans (sic) l'aide du Groupement, même s'ils le font avec difficulté*".[1735] D'après les listes de Marseille de Juif-ve-s polonais-es d'une part et de Polonais-es d'autre part, on peut établir le tableau suivant :

	Juif-ve-s	Catholiques
Nombre de femmes seules	9	20
Nombre de femmes avec enfants	15	9
Aide aux femmes sans enfant (Moyenne en francs/mois)	210 frs/mois	242 frs/mois
Aide aux femmes avec enfants (Moyenne en francs/mois)	306 frs/mois	355 frs/mois
Total population femmes	24	29

[1733] CAC, Archives du SSAE, 2005/001 14/68. Cote provisoire.

[1734] DUPONT-HORDYNSKI Yolande, La protection des Polonais de la zone libre pendant la Seconde Guerre mondiale. GOGOLEWSKI Edmond (dir.), *La protection des Polonais en France, problèmes d'intégration et d'assimilation*, Lille : Université Charles-de-Gaulle/Lille III, 1999.

[1735] CAR, Archives du SSAE, 2005/001 14/68. Cote provisoire. Circulaire relative aux principes de la politique des prestations matérielles du GAPF, sans date.

Nombre d'hommes seuls	6	19
Nombre d'hommes en couple	4	2
Aide aux hommes en couple (Moyenne en francs/mois)	300 frs/mois	320 frs/mois
Aide aux hommes seuls (Moyenne en francs/mois)	129 frs/mois	291 frs/mois
Aide hommes avec enfants (Moyenne en francs/mois)		520 frs/mois
Total population hommes	10	21

Tableau 31 Répartition de l'aide parmi les types de population polonaise et juive polonaise

Trente-quatre Juif-ve-s polonais-es reçoivent nominativement une aide financière du bureau marseillais du GAPF contre cinquante Polonais-es. À Nice, les Juif-ve-s polonais-es sont quatorze contre soixante-quatorze Polonais-es à recevoir un secours financier. À Lyon, la liste ne comporte aucun-e Juif-ve, ce qui n'exclut pas qu'il puisse exister une liste spécifique de bénéficiaires juif-ve-s. Toutefois, il est manifeste que le GAPF secourt davantage les isolé-e-s catholiques que juif-ve-s. Ceci peut s'expliquer dans une très faible mesure par le fait que les Juif-ve-s sont maintenu-e-s dans les camps et ne peuvent bénéficier de ces aides, mais ne nous y trompons pas : l'aide du GAPF est en priorité réservée aux Polonais-es et, si on considère le montant de ces aides, on constate que dans tous les cas les sommes attribuées à des Juif-ve-s polonais-es sont systématiquement inférieures à celles des Polonais-es. Cet écart atteint 44,3 % pour les hommes seuls contre 6,25 % pour les hommes accompagnés de leurs épouses. En l'absence des dates de naissance et donc de l'âge des personnes, il est difficile d'interpréter l'écart réduit entre les couples juifs polonais et polonais. Par contre, et on y reviendra, l'aide beaucoup plus importante consacrée aux Polonais s'explique parfaitement dans le cadre de la stratégie de résistance que mènent - sous l'autorité du gouvernement polonais en exil - le GAPF et l'administration polonaise en France.

En ce qui concerne la composition des populations, les Juives polonaises représentent plus des deux tiers des Juif-ve-s tandis qu'elles ne sont qu'un peu plus de la moitié parmi les Polonais-es. On peut donc dire que l'aide apportée à la population juive polonaise se fait en direction des femmes et plus spécifiquement des mères de famille, avec la remarque que toutes les femmes, juives et catholiques sont seules du fait de l'internement de leur mari dans un camp ou un GTE. En conclusion, ce n'est pas par humanisme que la CRP puis le GAPF aide des Juif-ve-s polonais-es mais par obligation du fait qu'ils-elles ont conservé la citoyenneté polonaise. On sait en même temps que les autorités polonaises ont fait beaucoup

pour que cette citoyenneté soit retirée à un maximum de Juif-ve-s se trouvant à l'étranger. Ils-elles ne sont donc pas nombreux-ses, leur nombre exact ou approximatif reste à établir mais il est une certitude : dans la mesure où les Juif-ve-s touchent des sommes systématiquement inférieures à celles des catholiques, on ne peut pas considérer que les Juif-ve-s polonais-es sont considéré-e-s sur un même pied d'égalité que les Polonais-es.

Enfin, un dernier document ne cesse de jeter le trouble sur l'attitude de la CRP. Le soldat Franciszek Bajerlein demandait en novembre 1941 une autorisation de séjour à Lyon pour continuer ses études. Est-ce le contexte, c'est-à-dire l'adoption du *numerus clausus* dans les universités, qui le pousse à mentionner sa non judéité ou bien un signe de discrimination à l'égard des Juif-ve-s ? Cette dernière hypothèse est davantage retenue du fait de l'existence d'un document accablant : le 14 mars 1941, Franciszek Bajerlein signe une '*déclaration faite sous la foi du serment*', titre traduit au-dessous, en polonais. Chaque ligne de cette déclaration est en effet rédigée en français et polonais. À la suite des nom, prénom, âge on lit "*Êtes-vous juif ?*" "*Czy pan jest zydem ?*", puis "*Êtes-vous petit-fils de juif ?*" "*Czy pan jest pochodzenia zydowskiego ?*" ; "*Êtes-vous marié à une juive ?*", "*Vos enfants sont-ils juifs ?*"[1736] Il s'agit d'un imprimé ronéotypé où figurent les empreintes des deux pouces, à l'identique de la feuille de démobilisation à laquelle ce document est agrafé. Aucun doute n'est permis : il s'agit bien d'un document produit par l'administration polonaise en France, prévu pour être reproduit et utilisé à grande échelle. Dans la zone non-occupée, Vichy n'a pas encore créé le Commissariat général aux questions juives (créé le 29 mars 1941), la mention *JUIF* n'est pas encore requise sur la carte d'identité (décembre 1942), seul a été décidé par la loi 4 octobre 1940 l'internement des étrangers d'origine juive sur décision administrative des préfets. Quelles sont les motivations des autorités polonaises ? Est-ce une décision du gouvernement polonais à Londres ou une décision locale du directeur Zabiello ? Les Offices polonais sont à cette date encore totalement indépendants puisqu'ils ne seront transformés en Bureau d'administration qu'en décembre 1941. On peut penser qu'il s'agit d'une initiative polonaise qui fait écho à une autre qui reste pourtant à l'état d'hypothèse. Pawel Korzec relate qu'en janvier 1941, le journal juif de New York *Forverts* indique que des listes de Juif-ve-s préparées par Vichy doivent permettre de désigner des Juif-ve-s à la déportation vers les ghettos de Pologne. Selon le journal, la CRP aurait obéi aux exigences de Vichy de fournir des listes de Juif-ve-s polonais-es. La CRP se serait exécutée sans en informer sa direction à Londres. L'affaire embarrasse grandement le gouvernement polonais à Londres qui somme

[1736] AD Isère, 13 R 836. Fiches personnelles de démobilisation des militaires polonais ; note sur la Résistance polonaise 1940-1941.

Stanislaw Zabiello, une fois de plus, de s'expliquer. La réponse est rédigée en mai 1942, soit après un délai de trois mois. Zabiello affirme que la CRP n'a pas été sollicitée par Vichy dans son entreprise de recensement des Juif-ve-s étrangers mais il reconnaît que selon les mots de l'historien Pawel Korzec, "*certes, il y avait eu un recensement de Juifs, mais il n'était nullement destiné à établir des listes de déportations*".[1737] De cette dernière phrase, on comprend qu'un recensement des Juif-ve-s polonais-es par les Offices polonais a eu lieu, l'objectif n'étant bien entendu pas la déportation puisque les autorités polonaises ne veulent précisément pas voir revenir les populations juives polonaises sur le territoire de la Pologne. Cependant, Stanislaw Zabiello est à Grenoble le 29 août 1942 et il assiste aux rafles.[1738] "*L'homme, qu'on ne peut soupçonner d'une excessive tendresse pour les Juifs, est bouleversé*"[1739] et demande à ce que soit "*menée une action [...] pour stigmatiser ce qui se passe, et qui est la plus grande ignominie de la France contemporaine*".[1740] Dans ce même document adressé à Londres il écrit : "*Il règne parmi les Juifs qu'on déporte la conviction générale qu'ils seront gazés après leur arrivée sur le territoire du Reich*". Dès lors, Stanislaw Zabiello demande que tout soit entrepris pour les sauver. Rien ne permet d'affirmer dans l'état actuel de ces recherches si des actions ont effectivement été entreprises.

Néanmoins, est-ce le cri d'alarme de Zabiello ou le changement de direction qui explique une légère évolution de l'intérêt de l'administration polonaise en France pour les Juif-ve-s polonais-es ? Depuis que les Offices polonais ont été remplacés par les Bureaux d'Administration des Polonais en France, la direction de l'administration n'est plus assurée par des Polonais mais par des fonctionnaires français. Or, c'est précisément sous l'impulsion du nouveau directeur du Bureau de Marseille, ancien Consul général de France, qu'on découvre une forme d'humanisme. Lors de la rafle de janvier 1943, Georges Ascher et sa femme Rajzla née Brojdo sont arrêté-e-s. Leur fille, Suzanne, alors âgée de quatorze ans, reste seule. C'est le directeur du Bureau de Marseille qui signale au préfet régional de Lyon ce "*cas intéressant*" expliquant qu'il veut "*soustraire cette fillette aux rigueurs d'un camp de concentration*".[1741] Il résume la situation à Paul Chastand, Consul général directeur du Bureau central d'administration des Polonais en France : Suzanne Ascher est seule, elle n'a pas de carte d'identité du fait qu'elle a moins de quinze ans mais devrait en posséder une pour pouvoir

[1737] KORZEC Pawel, BURKO Jacques, *op.cit,* p. 84. L'auteur reconnaît que bien que fondée, cette accusation n'a pas pu être établie.
[1738] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, vol. 905, p. 245. *Enquête sur M. Zabiello et l'organisation qu'il dirige*, 11 septembre 1942.
[1739] KORZEC Pawel, BURKO Jacques, *ibid.*, p.163.
[1740] *Ibid.*, p.177. Stanislaw Zabiello à monsieur le ministre des Affaires étrangères à Londres, le 2 septembre 1942.
[1741] ADR, 829 W 400, n° 84 367. Lettre du Consul général de France, directeur du Bureau d'administration des Polonais à Marseille au préfet de Lyon, 10 février 1943.

bénéficier d'une carte d'alimentation et ne pas "*mourir de faim*".[1742] Il ajoute que l'intendant de police de Marseille s'est dérobé et que s'il "*cesse de [s]'intéresser à cette enfant, elle sera appréhendée et dirigée vers une destination d'où l'on n'entendra plus parler d'elle*."[1743] Plus haut dans sa lettre, il a expliqué que "*puisqu'il s'agit d'une fillette polonaise, [il a] estimé que [il] devai[t] [s]'occuper d'elle,*" ce qui montre que l'auteur ne tient pas compte de la distinction de citoyenneté et nationalité selon la loi polonaise préexistante, bien que pour lui "*Suzanne Ascher, fillette de 14 ans, [soit] Polonaise, de race juive*". Grâce à son intervention, Suzanne Ascher obtient dès le 17 février 1943 de l'intendant de police Marchais l'autorisation de résider à Lyon compte tenu, selon les arguments du directeur de Marseille, que "*la fillette possède des moyens d'existence, peut être surveillée par une amie de sa famille et compter sur l'appui du Bureau d'administration des Polonais.*"[1744] On sait qu'à la même date, des Juifs polonais, pères de famille notamment, sont appréhendés à Lyon pour répondre aux exigences des Allemands suite à l'exécution d'un officier allemand à Paris par la Résistance. Outre la distorsion effrayante par ce qu'elle met en évidence entre ceux qui arrêtent et ceux qui aident, l'intendant de police de Lyon étant acteur dans les deux cas, on retient ici une évolution de l'aide apportée aux Juif-ve-s polonais-es par les Bureaux d'administration. Il faudrait poursuivre plus en avant l'étude de cette problématique pour pouvoir tirer des enseignements plus précis. Dans l'immédiat, il s'agit ici de s'intéresser aux différentes formes d'aide développées par l'administration des Polonais en France.

c- Les formes de l'aide

Les centres d'accueil

L'arrivée massive de réfugié-e-s en provenance de Pologne auxquel-le-s se joignent celles et ceux qui ont fui au cours de l'exode de mai-juin 1940 et qui ne peuvent retourner chez eux après la signature de l'armistice, crée une situation d'urgence en terme de protection. À ces hommes et femmes démuni-e-s, il faut pouvoir donner un toit, sans parler de les nourrir. Dès les premiers jours, les réfugié-e-s en provenance de Pologne bénéficient de l'organisation

[1742] ADR, 829 W 400, n° 84 367. Lettre du Consul général de France, directeur du Bureau d'administration des Polonais à Marseille au Consul général de France, directeur du Bureau central d'administration des Polonais au ministère des Affaires étrangères, 11 février 1943.

[1743] ADR, 829 W 400, n° 84 367. Lettre du Consul général de France, directeur du Bureau d'administration des Polonais à Marseille au Consul général de France, directeur du Bureau central d'administration des Polonais au ministère des Affaires étrangères, 11 février 1943.

[1744] ADR, 829 W 400, n° 84 367. Lettre du Consul général de France, directeur du Bureau d'administration des Polonais à Marseille au Consul général de France, directeur du Bureau central d'administration des Polonais au ministère des Affaires étrangères, 11 février 1943. La mère de Suzanne née en 1892 a été déportée le 7 octobre 1943 et a été gazée à son arrivée à Auschwitz. Son père, né en 1884 était architecte de formation. Venu à Paris en 1925, il s'est ensuite essentiellement consacré à la peinture. Installé plus tard à La Ciotat, il a peint des paysages, des natures mortes et des thèmes juifs. Grande figure de l'École de Paris, il a notamment exposé au Salon d'Automne de 1933. Arrêté et envoyé à Gurs, il est ensuite déporté sans précision de date. La majorité de ses œuvres ont disparu depuis.

mise en place par le gouvernement polonais. Dûment enregistrées, les familles des militaires sont libres de choisir où résider si elles en ont les moyens. Dans le cas contraire, des lieux d'accueil sont spontanément mis en place. Le nombre de ces réfugié-e-s est évalué à 4 000.[1745] Cependant, dans le cadre de la démobilisation des militaires, l'internement de tous les ressortissants polonais en âge de se battre et découverts en situation irrégulière a été prescrit en juillet 1940.[1746] De plus, on constate que des familles entières se retrouvent dans ces camps, qu'ils-elles soient juives ou catholiques. Rapidement, dès la fin du mois de novembre 1940, la CRP s'adresse au ministre secrétaire d'État aux Affaires étrangères pour tenter d'extraire de ces camps ses ressortissant-e-s. À cet effet, elle propose de s'occuper de l'existence matérielle de ces réfugié-e-s polonais-es en les groupant dans des localités et départements désignés d'avance, c'est-à-dire dans des centres d'accueil. Selon Stanislaw Zabiello, l'auteur de la note où des propositions sont formulées, l'intérêt de la France serait multiple. Premièrement, "*ce mode d'organisation aurait l'avantage d'assurer au groupe de Polonais réfugiés en France une apparence de liberté qui pourrait jouer un rôle décisif dans l'évolution des idées et des sentiments de ce groupe*". En effet, quelques lignes auparavant, il a évoqué le danger à les maintenir dans des camps et donc dans une situation dégradante car cela facilite "*les progrès des idées subversives*" et la propagation de "*concepts contraires aux intérêts essentiels de la communauté française*".[1747] L'allusion à la propagande communiste est suffisamment claire pour retenir l'attention des pouvoirs publics. Deuxièmement, Zabiello s'intéresse à la question du coût de l'internement. Il évoque dans des termes positifs l'organisation des GTE Polonais qui offre la possibilité aux TE de subvenir à leurs propres besoins. Ainsi, à l'image de ces groupements, il considère que les dépenses pourraient être progressivement diminuées à "*mesure du développement et de l'organisation des centres d'accueil pour les réfugiés et de l'adaptation de ceux-ci aux travaux conformes à leur aptitude et leurs goûts*".[1748] Les arguments sécuritaire et financier sont complétés d'un développement sur l'objective impossibilité du rapatriement de ces réfugié-e-s vers la Pologne. Les archives consultées ne conservent pas d'échange de vue ce qui laisse à penser que Vichy voit rapidement son intérêt dans cette opération. Seules sont mentionnées dans un courrier à la CRP les conditions posées en termes de surveillance.[1749] On peut

[1745] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Pologne, vol. 919. Le directeur des Offices polonais ministre secrétaire d'État aux Affaires étrangères, 27 novembre 1940, p.10.

[1746] AD Savoie, 1382 W 156. Le ministre secrétaire d'État à l'Intérieur aux préfets, 31 juillet 1940.

[1747] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Pologne, vol. 919. Le directeur des Offices polonais ministre secrétaire d'État aux Affaires étrangères, 27 novembre 1940, p. 2.

[1748] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Pologne, vol. 919. Le directeur des Offices polonais ministre secrétaire d'État aux Affaires étrangères, 27 novembre 1940, p. 7.

[1749] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Pologne, vol. 919. Le ministre secrétaire d'État aux Affaires étrangères à Felix Chiczewski, Président de la CRP, 24 février 1941

considérer qu'à la date du 24 février 1941, les délégués régionaux de CRP sont dûment autorisés à chercher des bâtiments susceptibles de recevoir un grand nombre de personnes. Ils choisissent le plus généralement des hôtels, parfois des villas et dans un cas un Grand séminaire (Perpignan). À la suite de ce repérage, ils déposent une demande auprès des préfets des départements concernés qui présentent ces propositions au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur chargé de délivrer les autorisations. Les libérations ont commencé dès le début de l'année puisque le transfert de quatre-vingt-dix femmes et enfants polonais du camp d'Agde au centre d'accueil d'Alvignac (Lot) est mentionné par Vichy.[1750] Aniela Kowalska quitte Rivesaltes le 13 juin 1941 pour le centre d'accueil créé à Perpignan. Ayant toujours vécu en Moselle depuis son arrivée en France en 1930 avec ses parents, elle a été évacuée par les autorités militaires françaises en mai 1940 en direction de Montbrison d'où le 12 décembre 1940, elle a été internée au camp d'Archelles puis à Rivesaltes.[1751]

Il existe à la date du 25 octobre 1941 vingt-deux centres d'accueil dans la zone libre qui hébergent alors 3 500 personnes.[1752] Sur l'année 1942/1943, ils sont vingt-huit et permettent non seulement de dessiner une cartographie des réfugié-e-s polonais-es mais de constater que les centres sont regroupés par pôles géographiques sur le territoire de la zone libre. En effet, sur les quatre départements de l'Isère, de la Savoie, de l'Ain et du Rhône se trouvent quinze centres (respectivement huit, cinq, un et un) qui forment la plus grande concentration d'hébergé-e-s. Un autre pôle est constitué des départements du Gard, de la Lozère et de l'Ardèche, rattachés au Lot, Puy de Dôme et Cantal. Au Sud-Ouest de la France, on trouve la Haute-Garonne, les Hautes-Pyrénées et l'Ariège. Enfin, au Nord de cette carte, seul le département de l'Indre semble ne pas être rattaché aux autres, mais l'implantation des GTE permet de montrer la cohérence qui existe entre ces deux réseaux d'aide aux ressortissant-e-s polonais-es. La carte suivante prouve que non seulement les deux réseaux se complètent mais qu'ils se superposent parfois.

[1750] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Pologne, vol. 919. Le ministre secrétaire d'État à l'Intérieur au ministre au ministre secrétaire d'État aux Affaires étrangères, 18 février 1941.

[1751] ADR, 829 W 358, n° 76 398

[1752] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, vol. 905. Le ministre secrétaire d'État à l'Intérieur à l'Amiral de la Flotte, Vice-Président du Conseil, 25 octobre 1941.

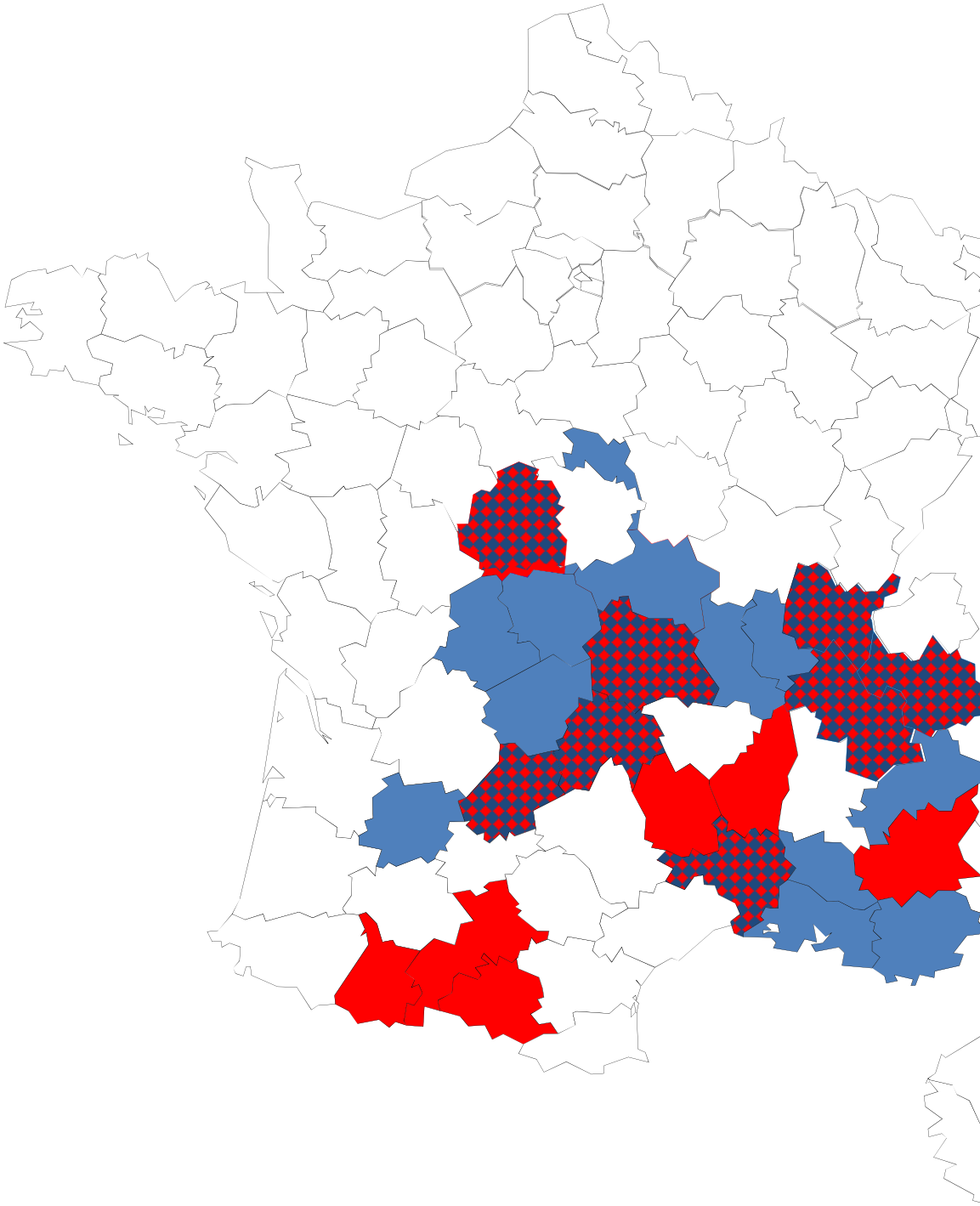

Départements de la zone Sud où se trouvent des centres d'accueil

Départements de la zone Sud où se trouvent des GTE

Départements de la zone Sud où se trouvent des centres d'accueil et des GTE

Cette carte n'a cessé d'évoluer depuis les premières ouvertures et arrivées des premiers réfugié-e-s fin 1939-début 1940, mais c'est surtout à partir de la signature de l'armistice que la CRP nouvellement créée met tout en œuvre pour accueillir les Polonais-es. Ainsi, le centre d'accueil de Juan-les-Pins où sont logé-e-s des femmes et des enfants est rapidement ouvert, de même que celui de Grasse créé au début du mois de septembre 1940 pour accueillir des anciens fonctionnaires civils du ministère de la Guerre de Pologne en France et leurs épouses.[1753] Ces deux centres sont par la suite supprimés et les hébergé-e-s dirigé-e-s sur la ville d'Aix-les-Bains (Savoie). On constate également la fermeture du centre d'Alvignac (Lot) programmée au 15 juin 1943 et qui prévoit le transfert des réfugié-e-s à Aix-les-Bains, Grésy-sur-Aix et Brides-les-Bains.[1754] Ces fermetures montrent que peu à peu la présence polonaise en Savoie ne cesse d'augmenter, d'autant qu'à l'hôtel Bristol est également installé depuis peu un centre-hôpital. En effet, le centre d'hébergement de la CRP situé chemin de la Madrague Ville à Marseille accueille officiellement les blessés et les malades de l'armée polonaise. Il est également connu sous le nom d'hôpital anglais jusqu'au moment de l'occupation de la zone Sud en novembre 1942. Il est alors replié de Marseille à Gréoux-les-Bains (Basses-Alpes) mais les locaux ne répondent aucunement aux besoins d'un hôpital. Aussi, le centre-hôpital est transféré en janvier 1943 à Aix-les-Bains où sont soignés soixante-seize malades. Dans ce même centre, se trouvent quarante-six Polonais-es ainsi que le personnel auxiliaire administratif et sanitaire du centre,[1755] placé-e-s sous la direction du docteur Gustave Nowotny et de Joseph Dwernicki.[1756] On comprend que les centres d'accueil hébergent des populations spécifiques. Ainsi, aux centres d'accueil de La Bastide (Lozère) et de Bagnols-les-Bains (Lozère) séjournent des anciens militaires de l'armée polonaise convalescents ; à Grenoble sont regroupés des "*intellectuels*", à Aix-les-Bains et Challes-les-Eaux des "*ingénieurs et techniciens*" tandis que des "*fonctionnaires et familles*" occupent quatre centres à Hyères ; les ouvriers réfugiés de la zone occupée sont à Alvignac et La Bastide, etc.[1757] À Lyon, existe un centre d'accueil réservé aux anciens combattants et évadés de guerre, placé sous la responsabilité de Tadeusz Kalita,[1758] nommé chef de service de la délégation régionale de la CRP depuis mi-janvier 1941. Pour rappel, après avoir traversé

[1753] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, vol. 919. Le commissaire de police de Grasse à monsieur le préfet des Alpes-Maritimes, 3 septembre 1940.
[1754] AD Savoie, 1398 W 18. Le préfet du Lot au préfet de la Savoie, 9 juin 1943.
[1755] AD Savoie, 1398 W 18. Le secrétaire d'État au travail au préfet de Savoie, 26 mars 1943.
[1756] Le docteur Nowotny est arrêté, puis déporté dans le convoi du 11 août 1944.
[1757] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, vol. 905. Le ministre secrétaire d'État à l'Intérieur à l'Amiral de la Flotte, Vice-Président du Conseil, 25 octobre 1941. Annexe 2, liste des centres d'accueil
[1758] Voir le développement sur Tadeusz Kalita au chapitre 5, *La France s'intéresse aux hommes*, page 198 et suivantes.

l'Europe, Kalita est arrivé en France début février 1940. Transféré ensuite à Paris puis Coëtquidan, il a pris part au combat et a été blessé le 18 juin. Opéré, resté en convalescence à l'hôpital, il est ensuite emmené à Lunéville puis Toul, dans l'ancien centre d'accueil des immigrant-e-s polonais-es de la SGI. De là, il s'évade pendant la nuit de Noël, passe la ligne de démarcation, avant de rejoindre le poste militaire français de l'armée d'armistice et d'être autorisé à se rendre à Lyon pour être démobilisé. Tadeusz Kalita y loue une chambre en compagnie d'Albin Wilk, un ouvrier polonais qui travaille à la construction du tunnel de la Croix-rousse. Et c'est par hasard qu'il rencontre à Lyon son ami d'enfance Jan Chmielewski qui est un des principaux bras droit du délégué régional de la CRP à Lyon et lui propose d'y travailler.[1759]

Les hébergés du 22 rue de la Balme.

C'est dans le troisième arrondissement de Lyon, au 22 rue de la Balme, que la CRP a loué une villa afin d'y héberger ses pensionnaires. On constate que dans ce centre, deux types de population sont hébergés qui ont tous en commun d'être d'anciens soldats de l'armée polonaise, souvent évadés des camps de prisonniers allemands à moins qu'ils ne soient rapatriés sanitaires ou fraîchement démobilisés et donc orientés sur la CRP. Parmi ces hommes, certains ne font que transiter tandis que d'autres restent. C'est le cas de Franciszek Bajerlein[1760] qui écrit le 14 novembre 1941 : "*Je soussigné BAJERLEIN François, fils de Bronislaw et de Anna née MELLER, de nationalité polonaise, de religion catholique né le 14 IX 1916 à Opalenica/Pologne/ demeurant à Lyon, 22 rue de la Balme, j'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'obtention d'un permis de séjour dans le département du Rhône.*

Étant admis à la Faculté des Lettres de l'Université de Lyon, je suis obligé d'habiter cette ville. Je suis hébergé dans un Centre d'Accueil du Groupement d'Assistance aux Polonais en France à Lyon. […] En attendant votre réponse que je me permets d'espérer favorable, je vous prie…". Âgé de vingt-cinq ans, Franciszek Bajerlein est entré en France le 20 février 1940 avec l'armée polonaise et a servi au 3° régiment artillerie légère. Démobilisé par le centre de la Vitriolerie de Lyon le 14 mars 1941, il s'est ensuite rendu au centre d'accueil de Bourg d'Oisans (Isère), puis est venu à Lyon en octobre afin d'y poursuivre ses études. Ce profil n'est pas isolé, pas plus que sa lettre. Elle figure également dans le dossier de Tadeusz Janikowski,[1761] Antoni Jarzycki,[1762]

[1759] FRANCIA Sylvain, *"Combattre et résister", Itinéraire d'un officier Polonais : Tadeusz Julian Kalita 1939-1945*. Maîtrise : Histoire : Lyon 3, 1994.
[1760] ADR, 829 W 343, n° 74 078. Voir le développement sur Franciszek Bajerlein au chapitre 5, page 285.
[1761] ADR, 829 W 343, n° 74 083
[1762] ADR, 829 W 348, n° 74 084. Antoni Jarzycki est arrêté à Lyon le 13 juillet 1944. On ne sait ce qu'il est advenu de lui.

mais nous y reviendrons car il s'agit bien là de stratégie. On peut d'ores et déjà spécifier que la mention "*nationalité polonaise, de religion catholique*" est faite en référence à l'instauration du *numerus clausus* à l'université et non en vertu d'un *a priori* antisémite. Parmi les hommes qui résident rue de la Balme se trouve également André Kozierowski.[1763] Né en 1920 à Myslowice où ses parents sont pharmaciens, il obtient son baccalauréat en 1939. À la déclaration de la guerre, il est réquisitionné pour servir dans l'armée polonaise. Cependant, le 17 septembre, il est fait prisonnier par les Russes et interné en Ukraine. Parvenu à s'évader à la toute fin du moins de décembre 1939, il est ensuite pris en charge dans sa traversée de l'Europe : Roumanie, Yougoslavie puis Italie, jusqu'à ce passage de la frontière française à Modane. Fraichement arrivé, il est de nouveau incorporé dans l'armée polonaise en France. Lors des combats, il est une fois encore fait prisonnier mais parvient à s'évader une seconde fois. Démobilisé, le GAPF lui verse une allocation de 1 400 francs par mois et le loge. Il commence ainsi ses études de médecine à l'automne 1942. À travers ces quelques cas, on peut d'ores et déjà affirmer que les étudiants polonais catholiques sont nombreux à vivre dans le centre du 22, rue de la Balme, à moins qu'ils ne soient logés au 8, rue Bissardon, une rue située sur les pentes de la colline qui remontent du Rhône vers le plateau de Caluire. Le choix de cette localisation s'explique peut-être par le fait que les locaux de la CRP sont au 8, rue Tête d'Or, de l'autre côté du fleuve. En ce qui concerne ces hommes, on verra que pour beaucoup, ils ont été impliqués dans la Résistance polonaise et que le statut d'étudiant facilite leur action.

Enfin, il a été expliqué que les Juif-ve-s polonais-es ne pouvaient être accueilli-e-s dans les centres d'accueil qui sont ouverts pour héberger les Polonais-e-s réfugié-e-s de France et de Pologne pendant la première année de guerre. Lorsque la CRP aurait tenté d'obtenir leur libération des camps d'internement, les autorités françaises auraient opposé un refus catégorique. Aussi, en avril 1941, sur les trois-mille-six-cents hébergé-e-s de la CRP, une centaine seulement est juive.[1764] D'ailleurs, lors de la création du centre d'accueil de Vic-sur-Cère (Cantal) aux alentours du 15 août 1941, il est prévu pour loger quatre-vingt-cinq personnes, essentiellement des femmes et des enfants. Une enquête des renseignements généraux apporte quelques enseignements : "*Les hébergés du centre d'accueil Polonais de Vic-sur-Cère sont d'anciens officiers de l'armée polonaise vivant avec leur famille, des fonctionnaires polonais et des membres isolés de militaires polonais*". Plus loin, on lit : "*Ces*

[1763] ADR, 829 W 186, n° 26 689

[1764] DUPONT-HORDYNSKI Yolande, La protection des Polonais de la zone libre pendant la Seconde Guerre mondiale. GOGOLEWSKI Edmond (dir.), *La protection des Polonais en France, problèmes d'intégration et d'assimilation*, Lille : Université Charles-de-Gaulle/Lille III, 1999.

familles paraissent issues de milieux cultivés. Elles sont toutes de bonne éducation et ont appartenu, en partie, à l'aristocratie polonaise. Aucun de ces Polonais n'est de race juive".[1765] Cette dernière mention qui conclut le courrier est fondamentale et confirme que les Juif-ve-s polonais-es ne peuvent bénéficier de cette stratégie de la CRP pour sortir des camps d'internement.

Organisation des centres

La création spontanée des centres d'accueil est officiellement entérinée en même temps que l'existence de la CRP est reconnue par la circulaire ministérielle du 21 janvier 1941. Durant cette première période, les centres sont indépendants et gérés exclusivement par des Polonais avec une aide financière de la France au titre de l'allocation pour réfugié-e. Cependant, cette première période prend partiellement fin lorsque Vichy commence à développer sa politique de contrôle sur les hébergé-e-s et s'achève lors de la fermeture de la CRP décidée le 26 mai 1941 et prononcée par l'arrêté du 27 juin. Les centres d'accueil ne ferment pourtant pas leurs portes sous prétexte qu'"*il [...] a paru opportun, pour des motifs d'humanité de maintenir ces organismes à condition qu'ils soient placés sous l'Autorité directe de l'Administration française*."[1766] On est en droit de se demander si la véritable motivation est humanitaire ou s'il s'agit d'éviter des troubles qui ne manqueraient pas de se produire. Quoi qu'il en soit, les centres d'accueil sont désormais placés sous la responsabilité du Service Social des Étrangers (SSE) de Gilbert Lesage qui dépend du Commissariat à la lutte contre le chômage. En termes de financement, les ministères sont redevables de la somme de 11,50 francs par jour et par hébergé-e et le GAPF - qui remplace la CRP - continue de financer la location des bâtiments. De plus, ce dispositif financier peut être complété d'une aide attribuée par les comités et organismes privés provenant pour la plus grande partie des États-Unis. Du point de vue du personnel, celui-ci est désormais français et les auxiliaires polonais, payés par le GAPF, sont désignés par le SSE sur propositions. De l'aveu même du secrétariat à l'Intérieur, "*il a été jugé indispensable de maintenir dans ces centres des employés polonais qui serviront d'intermédiaires entre l'Administration et leurs compatriotes*."[1767] Toutefois, l'organisation pratique de chaque centre est confiée à un régisseur français qui ne doit pas résider dans le centre mais dans la commune. Parmi ses attributions, on trouve la gestion financière, la responsabilité du respect du règlement, l'organisation des transferts, mutations des hébergé-e-s, ainsi que le contrôle, ce

[1765] AD Cantal, 1 W 213.

[1766] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, vol. 905. Le ministre secrétaire d'État à l'Intérieur à l'Amiral de la Flotte, Vice-Président du Conseil, 25 octobre 1941.

[1767] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, vol. 905. Le ministre secrétaire d'État à l'Intérieur à l'Amiral de la Flotte, Vice-Président du Conseil, 25 octobre 1941.

qui est abordé plus avant. Dans le même temps, un "*gestionnaire*" polonais est nommé mais il ne gère que le fonctionnement intérieur du centre ; en d'autres termes, il veille à ce que ses compatriotes suivent le règlement. Ce gestionnaire polonais est également chargé de présenter les candidatures du personnel auxiliaire au régisseur qui entérine après enquête et avis de la préfecture et du secrétaire d'État à l'Intérieur. Le cas échéant, il gère les fonds privés qui peuvent être alloués.[1768] On comprend ici que Vichy cherche à tirer profit du maintien de ces centres d'accueil tout en exerçant un contrôle qui se veut le plus complet possible.

Statut des hébergés et contrôle des centres

Selon les directives ministérielles du 21 janvier 1941 adressées aux préfets, "*les ressortissants Polonais, hébergés dans ces Centres doivent être considérés comme résidant librement sur notre territoire et non assimilés aux internés.*"[1769] En conséquence, ils-elles doivent être muni-e-s de titres de séjour. Dans le même temps, la question de leur contrôle se pose dès le début puisqu'on craint qu'au sein de ces centres ne s'effectue une "*propagande contraire aux intérêts supérieurs de l'État français*" et qu'il y soit "*procédé à des tentatives de recrutement en faveur d'un état belligérant*".[1770] Pour Vichy, son intérêt réside dans le développement d'une politique de collaboration active avec l'Allemagne qui a par ailleurs clairement signifié son point de vue sur la Pologne : cet État n'existe plus, ces ressortissant-e-s n'ont donc plus d'existence légale en tant que tel-le-s. Afin d'exercer une surveillance qui se veut étroite et qu'aucun "*Polonais [n'ait] quitté le centre irrégulièrement*", un contrôle périodique est instauré. De plus, afin d'"*empêcher les départs frauduleux*" les cartes d'alimentation sont gardées par devers le directeur du centre. On constate donc que, dès l'origine de la création de ces lieux d'accueil, le contrôle des faits et gestes est un impératif pour Vichy. Il semble que ces mesures ne suffisent pas. Le 3 mars 1941, Darlan explique qu'il a pris la décision non de "*confisquer*" les passeports mais de les "*placer en dépôt*" à la préfecture du département de résidence. L'objectif clairement affiché est que "*les polonais hébergés dans ces centres ne puissent s'enfuir*".[1771] On est en droit de supposer que cette décision ministérielle repose sur une initiative locale zélée de fonctionnaires de la préfecture de Savoie. En effet, en réponse à une note du 3 février 1941 demandant un rapport sur les observations qu'il a pu recueillir sur le fonctionnement du centre dont il a la surveillance, le commissaire de police

[1768] AD Hérault, 84 W 17. Gestion des centres d'accueil et de reclassement des Polonais réfugiés en France. Ministre secrétaire d'État à l'Intérieur au secrétaire d'État au Travail et aux préfets de la zone non occupée, 28 octobre 1941.

[1769] AD Hérault, 84 W 17. Le ministre secrétaire d'État à l'Intérieur à messieurs les préfets et sous-préfets délégués, 21 janvier 1941.

[1770] AD Hérault, 84 W 17. Le ministre secrétaire d'État à l'Intérieur à messieurs les préfets et sous-préfets délégués, 21 janvier 1941.

[1771] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, vol. 905. Le ministre secrétaire d'État à l'Intérieur à monsieur le ministre secrétaire d'État aux Affaires étrangères, sous-direction Europe, 3 mars 1941.

d'Aix-les-Bains rapporte au préfet qu'il fait effectuer deux fois par mois par un inspecteur de police "*un appel nominatif de tous les ressortissants polonais*".[1772] Il précise qu'à "*de multiples reprises les Polonais n'ont cessé de [l]'accabler de réclamation concernant la remise de leur passeport respectif*". La tournure de cette phrase témoigne qu'il n'est pas à l'origine de cette mesure puisque de toute évidence il semble en pâtir. On peut donc penser que la préfecture de Savoie en a eu l'initiative. En effet, dans une note adressée au chef du cabinet de la préfecture de Savoie en réponse à celle du 28 janvier 1941, le secrétaire général précise qu'en terme de contrôle, "*Pour être certain que ces étrangers ne quitteront pas leur lieu de résidence sans autorisation, les passeports et pièces d'identité […] leur ont été retirées et sont déposées ~~au service des étrangers de la préfecture~~ au commissariat de police d'Aix-les-Bains*".[1773] Il s'agit clairement d'une mesure de police prise localement pour répondre aux exigences de contrôle. Il en découle que cette initiative a été notée et appréciée pour être finalement entérinée à l'échelle de toutes les préfectures. Par échange de courriers, les conditions de mise en œuvre sont précisées : "*il n'est pas nécessaire, […] d'informer la CRP de l'application de cette disposition et de lui en préciser la portée exacte*."[1774] Le 26 mars seulement, des directives sont adressées aux préfets : "*Vous voudrez bien tenir secrètes les instructions […] et ne donner aux représentations de la Croix Rouge Polonaise dans votre département aucune précision sur la portée exacte de ces dispositions*".[1775] La situation ne manque pas de se produire. Au début du mois d'avril, le directeur de l'Office polonais de Lyon et le délégué de la CRP de Grenoble s'adressent au préfet du Rhône pour obtenir la restitution des passeports des ressortissant-e-s polonais-es hébergé-e-s à Aix-les-Bains. Dans la première partie de sa réponse, le préfet explique que "*tant que ces étrangers ne seront pas régulièrement autorisés à quitter cette résidence*", il ne sera pas possible de restituer les documents. Il précise ensuite que "*cette mesure est dictée par un intérêt d'ordre général ~~en matière de police intérieure~~*". La fin de la phrase étant biffée car rapporte l'auteur de la note manuscrite en marge "*on ne peut, en effet, faire état des instructions confidentielles de l'Intérieur dans la réponse*".[1776] En d'autres termes, mentionner la décision de l'Intérieur est inenvisageable car cela ne manquerait de provoquer l'indignation de la CRP et de l'Office polonais. La duplicité de Vichy est donc claire. L'accord délivré quant à la création des centres d'accueil est une manœuvre visant à alléger la charge financière des interné-e-s qui incombe à la France. En

[1772] AD Savoie, 1398 W 18. Le commissaire de police à monsieur le préfet de Savoie, 15 février 1941.

[1773] AD Savoie, 1398 W 18. Le secrétaire général au chef de cabinet, 3 mars 1941.

[1774] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, vol. 905. L'Amiral de la flotte, ministre secrétaire d'État aux Affaires étrangères à monsieur le ministre secrétaire d'État à l'Intérieur, secrétariat général de la Sûreté nationale, 7 mars 1941. Finalement, les passeports n'iront pas en préfecture mais seront remis au régisseur français.

[1775] AD Savoie, 1398 W 18. L'Amiral de la flotte, ministre secrétaire d'État à l'Intérieur à monsieur le préfet, 26 mars 1941.

[1776] AD Savoie, 1398 W 18. Le secrétaire général pour le préfet du Rhône à monsieur le directeur de l'Office polonais (Lyon) et monsieur le délégué de la CRP (Grenoble), 17 avril 1941.

même temps, une surveillance des "*hébergés*" s'impose d'une part par une réduction de la liberté de circulation circonscrite à la commune de résidence, et d'autre part par la confiscation non dite de leurs documents officiels. Enfin, un appel biquotidien renforce le système de contrôle. Matin et soir, chacun-e doit répondre de sa présence effective au centre. Dans ces conditions, s'agit-il d'hébergé-e-s selon la terminologie adoptée par Vichy ou plutôt d'interné-e-s ? Bien que le terme d'hébergé-e soit employé à propos des Polonais-es installé-e-s dans les centres d'accueil, et qu'ils-elles aient un statut de libre résident, il ne fait aucun doute qu'ils-elles sont assimilé-e-s à des interné-e-s. En effet, il s'agit bien d'une forme d'internement, puisque le terme *d'évasion* est utilisé dans un document du ministère de l'Intérieur : "*Toutes les évasions qui pourraient se produire dans les Centres devront être signalées par le Directeur dès qu'elles auront été découvertes*".[1777] De plus, dans un lapsus révélateur, les directives du 26 mars au préfet de Savoie parlent non de centre d'accueil mais de "*Camp*".[1778]

GTE : en sortir

Selon les nouvelles dispositions mises en place pour la démobilisation des soldats polonais en France et qui sont diffusées le 15 août 1940,[1779] il est décidé qu'après être passés devant une commission de démobilisation, ils seront directement intégrés dans un GTE, à l'exception des officiers et sous-officiers qui seront hébergés dans les centres d'accueil. La proportion d'anciens militaires parmi la totalité des Polonais placés dans les GTE est difficile à évaluer, mais il est certain que la CRP puis le GAPF travaillent activement à leur venir en aide. Cette action est facilitée d'autant qu'elle est inscrite dans les statuts à la catégorie "*Assistance aux anciens combattants*" : "*il s'agit là de prisonniers libérés et d'anciens combattants venus de la zone occupée*".[1780] Une des formes que cette aide peut revêtir est de permettre aux hommes de quitter le GTE grâce au statut dit de "*détaché*" afin de travailler en entreprise.[1781] C'est le cas de Stefan Kussa[1782] dont on a vu qu'il travaillait sur le chantier du tunnel de la Croix-rousse dans le cadre des grands travaux. Pourtant, ce n'est pas en tant que chômeur qu'il a obtenu cet emploi, mais comme ex-militaire polonais détaché d'un GTE. Ce n'est pas seulement sur le plan financier que Stefan Kussa est gagnant, mais surtout sur celui de sa liberté. Le fait même

[1777] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, vol. 905. L'Amiral de la flotte, ministre secrétaire d'État à l'Intérieur à messieurs les préfets, 26 mars 1941.
[1778] AD Savoie, 1398 W 18. L'Amiral de la flotte, ministre secrétaire d'État à l'Intérieur à monsieur le préfet, 26 mars 1941.
[1779] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, vol. 906, n° 151-156. Le secrétariat d'État à la guerre aux commandants des régions. Démobilisation de l'armée polonaise, 15 août 1940.
[1780] CAC, Archives SSAE, 2005/001 10/168. Cote provisoire. Budget du GAPF, 1° trimestre 1942, p. 6.
[1781] Voir chapitre 5, les GTE, page 282 et suivantes.
[1782] ADR, 829 W 245, n° 64 311

d'être détaché du GTE, bien qu'il soit soumis à un contrôle, lui permet de se déplacer et de continuer à vivre librement. Tout comme Waclaw Stolarski[1783] incorporé dans un GTE du 1er septembre au 1er novembre 1940 et qui obtient son détachement grâce à son travail à la SOMUA comme monteur d'avion. Dans les mois qui suivent, il se marie avec une jeune française et devient père en avril 1941.

En juillet 1941, les conditions de sortie évoluent. Il ne s'agit plus d'être détachés mais libérés. La circulaire du 6 juillet 1941 de l'Amiral Darlan stipule la libération d'office du service dans les GTE des "*étrangers ayant servi comme volontaires dans l'Armée française ou des ex-Armées Alliées (Polonaise ou Tchécoslovaque)*".[1784] Cette circulaire est modifiée par celle du 21 novembre 1941. Elle précise que la libération est rendue possible sur la "*production du contrat de travail d'une durée de 6 mois visé favorablement par les Offices de Travail*".[1785] Du point de vue français, cette décision intéressée ne s'explique pas comme une mesure politique de clémence mais par un impératif économique : l'agriculture manque de main-d'œuvre et le ravitaillement des villes est mis en péril. Les préfets sont invités à "*concilier le souci d'éviter des troubles avec la nécessité d'assurer à l'agriculture les travailleurs dont elle a le plus urgent besoin*".[1786] Il est plus que probable que cette décision ait été exploitée par le GAPF pour libérer des anciens militaires, notamment du 973° GTE de Serrières-en-Chautagne. Les conditions de vie dans ce GTE ont été évoquées dans le chapitre cinq : cent-cinquante ex-militaires y travaillent pour la Direction des eaux et forêts. Dans un rapport non daté reçu par le général Kleeber, ancien Attaché militaire de l'ambassade polonaise à Paris, puis nommé par Vichy comme interprète général et responsable des "compagnies de travailleurs polonais", il est écrit : "*Les anciens soldats polonais sont forcés à Serrières à fournir un travail surhumain qu'on exigeait autrefois que d'esclaves ou de forçats*" et de préciser que "*les conditions de vie et de travail extrêmement pénibles [...] laissent appréhender que ces hommes ne se dépérissent tant au point de vue physique que moral*".[1787] Si selon le doyen des anciens combattants polonais, auteur de cette note, "*l'humanité la plus élémentaire exige un changement immédiat et radical de cet état de choses*", rien ne prouve que cela ait été le cas. On peut supposer que pour les TE, sortir de cet enfer est vital et le recours à un contrat de travail est une

[1783] ADR, 829 W 350, n° 75 003

[1784] CAC, Archives SSAE, 2005/001 10/168. Cote provisoire. Rapport de la Commission de Travailleurs Étrangers pendant le mois d'octobre 1941.

[1785] CAC, Archives SSAE, 2005/001 10/168. Cote provisoire. Rapport de la Commission des Libérations, séance du 14 janvier 1942.

[1786] Instruction Interministérielle (Intérieur, Agriculture, Travail) du 1er avril 1941 aux préfets de zone libre. DUPONT-HORDYNSKI Yolande, La protection des Polonais de la zone libre pendant la Seconde Guerre mondiale. GOGOLEWSKI Edmond (dir.), *op.cit.*

[1787] Archives personnelles Jean Medrala, La situation au camp des Serrières, M. Chojnacki, doyen des anciens combattants polonais, non daté.

stratégie à exploiter. Ainsi, Ludwig Kuszak né en 1899 à Folwark en Silésie demande à quitter le 973° GTE de Serrières où il a été incorporé.[1788] On ne sait rien de son parcours, sinon qu'il est marié et que sa femme est enceinte de leur premier enfant lorsqu'il entreprend d'être libéré. Le 7 janvier 1943, la commission départementale autorise sa libération du fait qu'il a présenté un contrat de travail en qualité d'ouvrier monteur ferrailleur à la société SOMUA. La procédure est lente puisque dès le 9 octobre 1942, l'Office départemental du travail a visé favorablement ce contrat. Cependant, il reste à attendre que le préfet du Rhône accepte de délivrer une autorisation de séjour, ce qui au demeurant ne devrait pas être un obstacle dans la mesure où la circulaire du 21 novembre précise que cette "*autorisation ne peut être refusée que sur des motifs graves*".[1789] Le 16 janvier 1943, il quitte enfin le GTE et rejoint sa femme à Vénissieux pour commencer son travail à la SOMUA. Cette entreprise est citée à deux reprises. Ce n'est pas le fruit du hasard mais donne à penser qu'il s'agirait d'un réseau d'entraide entre Polonais facilitant l'embauche de leurs compatriotes dans cette usine qui au demeurant travaille pour l'Allemagne à la fabrication de tôles blindées. C'est aussi à la même époque que le père d'Edouard Renn parvient à quitter ce GTE. Incorporé depuis sa démobilisation en juillet 1940, passé par le 972° stationné à Ruffieux, il est intégré dans le 973° de Serrières-en-Chautagne autour de novembre 1941. Enfin, après trois ans d'absence, ce père de famille peut retrouver les siens grâce à un emploi de sableur-ébarbeur qu'il a trouvé à Villeurbanne.[1790] Indéniablement, les deux hommes se connaissent et les informations circulent, d'autant que le général Kleeberg tente de son mieux de préserver les hommes. Est-ce à son initiative que dix-huit hommes sont déclarés inaptes aux travaux physiques et dirigés le 18 février 1942 sur le centre de Gréoux-les-Bains pour qu'ils puissent être soignés ?[1791] On peut supposer que pour Czeslaw Chrzaszczewski, incorporé lui aussi dans le 973° GTE de Serrières-en-Chautagne, l'impératif est aussi grand, mais c'est via la stratégie universitaire qu'il tente de quitter le GTE. Le 25 novembre 1942, il dépose une demande d'autorisation de séjour à Lyon pour y suivre des études de chimie.[1792] Sa lettre a été tapée sur une machine à écrire polonaise puisque les accents spécifiques à la langue y figurent. Il est donc épaulé par le Bureau d'administration des Polonais en France, autre

[1788] ADR, 829 W 398, n° 83 890

[1789] CAC, Archives SSAE, 2005/001 10/168. Cote provisoire. Rapport de la Commission des Libérations, séance du 14 janvier 1942.

[1790] Réponses d'Edouard Renn au questionnaire proposé par l'auteure, avril 2004, Meyzieu.

[1791] AD Alpes de Haute-Provence, 20 W 25. G. WESTRICH, chef de groupe, commandant le 973° GTE au préfet des basses alpes, 28 février 1942.

[1792] ADR, 829 W 393, n° 83 055

acteur fondamental dans la réussite des stratégies d'évitement. La mention "*liste GAP*"[1793] pour justifier de l'accord du permis de séjour ne laisse aucun doute : son cas n'est pas isolé.

Étudier pour sortir d'un GTE

En effet, une autre stratégie élaborée par les structures d'aide et largement utilisée est l'inscription en université ou dans une école supérieure afin de poursuivre des études. À Lyon, cette stratégie bénéficie d'une organisation efficace mise en place par le GAPF, le Bureau d'administration des Polonais en France, complétée de l'aide précieuse de Marie Kosko. Plusieurs documents permettent d'affirmer qu'il s'agit d'une véritable filière qui se révèle très efficace. Chronologiquement, plusieurs lettres manuscrites arrivent au service des étrangers aux alentours du 10 novembre 1941, toutes reproduites sur le même modèle, seuls les données personnelles et le choix de la faculté diffèrent. Ainsi, nous avons déjà évoqué cette lettre de Franciszek Bajerlein[1794] datée du 14 novembre 1941 où il demandait l'autorisation de résider à Lyon pour continuer ses études. Un document identique et daté également du 11 novembre 1941 figure dans le dossier de Tadeusz Miszkiewicz, à ceci près que sa lettre est manuscrite. Nous la reproduisons.

> *"Je soussigné MISZKIEWICZ Tadeusz, fils de Feliks et de Kornelia de Mikolajczyk de nationalité polonaise, de religion catholique né le 23 janvier 1920 à Sanok (Pologne) demeurant jusqu'ici à Voiron, ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'obtention d'un permis de séjour dans le département du Rhône.*
>
> *Étant admis à l'Université de Lyon (Faculté de PCB), je suis obligé d'habiter cette ville. Je suis hébergé dans un Centre d'Accueil du Groupement d'Assistance aux Polonais en France à Lyon. […] En attendant votre réponse que je me permets d'espérer favorable, je vous prie…".*

L'identité de date et de formulation des deux courriers montre qu'à l'évidence ils sont conseillés dans leur démarche. D'ailleurs, ils obtiennent en même temps que cinq autres étudiant-e-s l'équivalence de leur baccalauréat polonais.[1795] Par ailleurs, une liste de vingt-huit étudiant-e-s recommandées par le GAPF est adressée le 30 novembre 1942 par Charles Billecocq du Bureau d'administration des Polonais en France au bureau des étrangers afin qu'ils-elles obtiennent un permis de séjour et puissent étudier dans les facultés où ils-elles sont inscrit-e-s. Les lettres rédigées à l'appui des demandes individuelles sont toutes sur le même schéma que celles évoquées ici. Certaines portent des commentaires rédigés par les

[1793] ADR, 829 W 393, n° 83 055

[1794] ADR, 829 W 343, n° 74 078. Voir au chapitre 5, page 285.

[1795] ADR, 829 W 343, n° 74 078. Il s'agit Jadwiga Krasinska, Wanda Glodzinska, Stanislaw Kozien, Wladislaw Mleczko, Tadeusz Janikowski, le 5 février 1942.

fonctionnaires, tels "*liste GAPF*" ou "*recommandé par le GAPF*", ce qui démontre que ces demandes reçoivent un traitement spécifique. Dans ces lettres, les étudiant-e-s précisent d'emblée qu'ils-elles ne sont pas Juif-ve-s, qu'ils-elles sont en possession d'une pièce d'identité en règle avec visa et sauf-conduit indispensables, enfin qu'ils-elles sont admis-es à l'université et sont logé-e-s à Lyon. La mention du GAPF est précieuse puisqu'elle apporte une légitimité à la demande et l'oriente d'office vers une réponse positive, comme en témoignent ces notes en marge des demandes : "*recommandé par GAPF*" "*décision oui*".[1796] En effet, tous les étudiant-e-s obtiennent un avis favorable, ce qui confirme l'importance du recours à un réseau. De plus, le cas d'Aniela Rozwadowska confirme l'idée que le Bureau d'administration a obtenu un accord de principe.[1797] Le 19 novembre 1942, elle adresse une demande individuelle de séjour à Lyon pour pouvoir suivre ses études. En marge de sa lettre manuscrite, on peut lire "*D'où vient-elle ? Enquête À refouler*" et "*Refus de séjour*". Le 11 décembre 1942, elle reçoit notification d'un refus de séjour assorti d'un délai de huit jours pour quitter le département sous peine d'internement. Aniela Rozwadowska s'adresse immédiatement au Bureau d'administration des Polonais et reçoit la lettre suivante de Charles Billecocq :

> "*j'ai l'honneur de vous informer que vous n'avez pas été inscrite sur la deuxième liste des étudiants polonais déposée par ce bureau à la Préfecture du Rhône dans l'affaire d'autorisation de séjour étant donné que je n'avais pas de renseignements nécessaires vous concernant. [...] Je vous prie donc de vous adresser de suite au service des Étrangers de la Préfecture en vue de régulariser la question de votre séjour à Lyon.*"[1798].

Forte de ce conseil, elle écrit de nouveau au service des étrangers et explique :

> *"je devais obtenir ce permis comme tous les étudiants polonais, dont deux listes ont été remises à la Préfecture du Rhône. Le Bureau d'administration des Polonais à Lyon a omis de me mettre sur la deuxième liste. [...] En conséquence on m'a refusé le permis de séjour à Lyon. je demande donc, vu cette erreur, que ce permis me soit délivré vu la nécissaité de continuer mes études. [...]".*

Finalement, l'intendant de police Andrieux donne son accord comme le montre cette note en marge du premier avis de refus de séjour : "*revenir et accorder visa d'arrivée (voir liste GAPF)*". On comprend donc que tous et toutes ont bénéficié de l'appui du Bureau d'administration des Polonais en France qui a rédigé deux listes. Cet appui est décisif mais pas exclusif car outre le

[1796] ADR, 829 W 394, n° 83 202, n° 83 210
[1797] ADR, 829 W 393, n° 82 983
[1798] ADR, 829 W 393, n° 82 983. Lettre de Charles Billecocq, 14 décembre 1942.

Bureau d'administration, il semble que Marie Kosko peut beaucoup aider dans la mesure où elle est bien introduite dans le milieu universitaire lyonnais. Venue à Paris en 1932 grâce à une bourse du ministère des Affaires étrangères français afin de rédiger un doctorat de lettres qu'elle achève en 1935, Marie Kosko occupe dès l'année suivante le poste de lectrice de polonais de l'université de Lyon[1799] et à partir de décembre 1939 elle assure également le lectorat à Grenoble.[1800] Parlant parfaitement le français, connaissant les arcanes de l'administration universitaire, elle est donc toute désignée pour aider ses compatriotes à s'inscrire et s'immatriculer. Dans le cas de Tadeusz Pieczarowski et de Jules Waydowicz, c'est elle qui est chargée de s'occuper de leur inscription, le premier à l'école de commerce de Lyon et le second à l'école de tissage. Elle connaît les règles et n'hésite pas à s'adresser au Maire de Lyon pour obtenir que les élèves polonais, assimilés aux élèves français soient exonérés du supplément prévu pour les étrangers.[1801] Pour ce faire, ils doivent prouver qu'ils sont d'anciens combattants. C'est elle encore qui fournit les copies des cartes de démobilisation et obtient gain de cause. On retrouve son nom dans d'autres démarches administratives, notamment lorsqu'il s'agit de récupérer des documents déposés dans les dossiers d'étudiants et dont ceux-ci ont ensuite besoin à d'autres fins. De plus, on peut penser qu'elle est aidée dans cette mission par Antoine Zdrojewski. Né en 1900, il entre en France en octobre 1939 avec l'armée polonaise dans laquelle il a servi comme commandant. Après sa démobilisation, il rejoint Lyon en novembre 1941 et travaille pour le GAPF tout en étant officiellement mandaté dans une fonction particulière : il "*s'occupe des intérêts des ex-officiers polonais [...] étudiants à Lyon*".[1802] Grâce à ces circonstances, sa mission revêt un aspect officieux d'importance, pour ne pas dire crucial puisqu'il prépare les hommes à la reprise du combat.

En termes d'organisation matérielle, tous ces étudiant-e-s sont logés par le GAPF à moins que par manque de place, ils-elles touchent une bourse de 900 francs par mois versée par ledit organisme. Au premier trimestre 1942, ils-elles sont 130 étudiants et 20 étudiantes dans cette situation.[1803] De plus, le GAPF paye les frais de scolarité en même temps que les militaires démobilisés touchent une somme allant de 900 à 1 400 francs par mois selon qu'ils sont sous-officiers ou officiers. Pour finir, le GAPF gère également des cantines où les étudiant-e-s peuvent manger gratuitement. On peut donc affirmer que les jeunes hommes, davantage que

[1799] ADR, 2400 W 615 et 829 W 308, n° 69 978
[1800] ADR, 2399 W 135. Procès-verbal du conseil de l'université, (1929-1945). Séance du 18 décembre 1939.
[1801] AM Lyon, 0176 WP 055. Élèves étrangers admission, droits d'inscription, affaires particulières 1887-1945.
[1802] ADR, 829 W 344, n° 74 165
[1803] CAC, Archives SSAE, 2005/001 10/168. Cote provisoire. Budget du GAPF, 1° trimestre 1942. p. 6

les jeunes filles sont totalement pris en charge, tant administrativement que financièrement par le GAPF qui continue d'améliorer sa stratégie.

Qui sont ces étudiant-e-s ?

Sur le territoire de la zone Sud et d'après le budget du GAPF pour le premier trimestre 1942 "*le groupement a entièrement à sa charge les foyers d'étudiants suivants : à Grenoble (178 étudiants et 24 étudiantes), à Lyon (17 étudiants); à Clermont-Ferrand (10 étudiants), à Toulouse (47 étudiants), à Montpellier (25 étudiants), comprenant au total 304 étudiants et étudiantes*".[1804] On sait que ces chiffres évoluent puisque vingt-huit nouveaux inscrit-e-s sont autorisé-e-s à résider et étudier à Lyon en novembre 1942. De plus, sur les 202 étudiant-e-s de Grenoble, 120 seraient de jeunes militaires.[1805] Cette dernière indication nous permet de présenter une typologie des étudiant-e-s du GAPF qui ont tous en commun d'être catholiques. Premièrement, on a vu que d'une manière générale, la CRP puis le GAPF ne s'intéressent qu'indirectement aux Juif-ve-s et dans le cas spécifiques des étudiant-e-s, on ne peut oublier comment, durant l'entre-deux-guerres, les Juif-ve-s ont été chassé-e-s du banc des universités polonaises. Deuxièmement, le gouvernement polonais en exil cherche à former une intelligentsia qui par définition est catholique mais a été la cible d'exécutions massives dès les premiers jours de l'occupation allemande. En effet dès 1939, Heinrich Himmler, "*conscient de la longue tradition polonaise de lutte contre les États envahisseurs*" a recommandé l'extermination de cette intelligentsia.[1806] Pour le GAPF, il s'agit d'assurer pour la Pologne la formation d'une nouvelle élite intellectuelle. Les structures sont mises en place dont le lycée polonais Cyprian Norwid. Cette jeunesse catholique, et notamment les jeunes militaires qui sont à Grenoble, constituent la première catégorie de cette typologie des étudiant-e-s aidé-e-s. Dans la seconde catégorie, on retrouve des hommes dont l'âge ne correspond pas à celui des étudiant-e-s qui poursuivent normalement leur cursus. Officiellement, des hommes ayant eu une situation, un métier en Pologne, mettent à profit leur inaction forcée pour terminer ou reprendre des études, se reconvertir professionnellement. C'est le cas d'Antoni Zdrojewski, qui bien que docteur en droit, s'inscrit de nouveau à l'université. On peut faire l'hypothèse qu'il conseille Antoni Jarzycki dans ses démarches. Né en 1900 à Puzniki,[1807] Antoni Jarzycki arrive en France en

[1804] CAC, Archives SSAE, 2005/001 10/168. Cote provisoire. Budget du GAPF, 1° trimestre 1942. p.9

[1805] GOGOLEWSKI Edmond (dir.), *La protection des Polonais en France. Problèmes d'intégration et d'assimilation.* Lille : Université Charles de Gaulle/Lille 3, 1999, p. 23. Le conseiller d'État secrétaire général à la police au préfet du Rhône, 22 octobre 1942.

[1806] BOREJSZA Jerzy W., La Résistance polonaise en débat. *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2000, vol. 67, n° 7, pp. 33-42 ; JAROSZYNSKA-KIRCHMANN Anna D., *op.cit*.

[1807] ADR, 829 W 343, n° 74 084 et 514 W 125.

mars 1940. Fait prisonnier au cours des combats, il bénéficie d'un rapatriement sanitaire l'année suivante et dépose en novembre 1941 une demande d'autorisation de séjour à Lyon car il est inscrit à la faculté de droit pour l'année 1941/1942. On apprend qu'il réside au 8, rue Bissardon, puis au 22, rue de la Balme, c'est-à-dire dans les centres d'accueil mis en place par le GAPF. À la session de juin 1942, il obtient une moyenne générale de 2 sur 20 et lors de la session de mai 1943, il ne se présente pas à l'examen. Ces piètres résultats confirment l'idée que le statut d'étudiant n'est qu'une couverture que les Polonais utilisent pour rester libres de leurs mouvements. Dans ces circonstances, on peut s'interroger sur les étudiant-e-s qui sont peu ou pas aidé-e-s par le GAPF, car outre les Juif-ve-s polonais-es, on constate que les jeunes filles rencontrent davantage de difficultés. Les documents du GAPF affirment secourir en 1942 au total 454 étudiant-e-s dont 44 filles, soit 9,7 % de la population étudiante.[1808] Parmi les rares à bénéficier d'une aide se trouve Jedwiga Krasinska. Elle est entrée en France en mars 1940 en compagnie de sa mère, la comtesse Krasinska qui assume à Lyon à compter d'octobre 1941 les fonctions de directrice du service d'aide aux prisonniers de guerre.[1809] L'hypothèse est que Jedwiga Krasinska bénéficie d'une bourse de la CRP/GAPF, parce que sa mère occupe une fonction importante au sein de la CRP/GAPF, laquelle n'est donc pas encline à refuser son aide aux enfants de ses collaboratrices. De plus, on est en droit de se demander si les femmes n'intéressent pas le groupement. Il est un fait que les Polonais ont alors une conception traditionnelle du rôle des femmes polonaises.[1810] Aussi, étant donné que par leur condition de femme, elles n'auront aucun pouvoir décisionnel ou politique en Pologne une fois l'indépendance du pays restaurée, il convient de penser qu'elles ne représentent pas une priorité pour le GAPF, mais bénéficient néanmoins d'une aide au cas par cas. Le contexte politique et l'étude attentive des actions du GAPF dévoilent les motivations qui dictent le choix de soutenir un étudiant et non un autre. Les étudiants polonais, les plus nombreux en France en tant qu'étudiants étrangers,[1811] composent avec les soldats démobilisés et les évadés de même nationalité, l'essentiel du recrutement de l'organisation militaire destinée à

[1808] CAC, Archives du SSAE, 2005/001 14/68. Cote provisoire. Budget du GAPF pour le premier trimestre de l'année 1942. p.6 et 9.

[1809] ADR. Dossiers des étrangers, 829 W 338 n° 73476.

[1810] JAROSZYNSKA-KIRCHMANN Anna D., *The Exile Mission. The Polish Political Diaspora and Polish Americans, 1939-1956*. Athens : Ohio University Press, 2004, p. 100.

[1811] Selon Yolande Dupont-Hordynski, Les étudiants polonais constituent le groupe étranger le plus important dans les universités françaises tout au long des années 1939 à 1943, respectivement 916, 505, 752, 617 et 577 étudiants dont 265 à Grenoble la dernière année, d'après *L'annuaire statistique*, 1947. DUPONT-HORDYNSKI Yolande, La protection des Polonais de la zone libre pendant la Seconde Guerre mondiale. GOGOLEWSKI Edmond (dir.), *op.cit.*, note 23.

recréer un potentiel armé polonais au service du gouvernement polonais en exil. Les étudiants du GAPF sont les futurs combattants, pour "*votre liberté et la nôtre*".[1812]

Un subterfuge : Se faire radier

Après l'invasion de la zone Sud, il devient urgent de quitter les GTE et un ordre est même donné en ce sens. On en retrouve trace dans l'enquête de police menée sur le compte de Zygmunt de Wilkonski.[1813] En effet, il est écrit qu'"*en janvier 1943, il a été conseillé [officiers polonais dans les GTE] de souscrire des contrats de travail*".[1814] Il est vrai que dès la fin du mois de novembre 1942, le commandant du GTE désormais appelé groupe de rééducation professionnelle n° 1 qui était d'abord situé à Évaux-les-Bains et qui fin septembre 1942 est installé au Mont Dore n'est pas "*surpris de constater la disparition d'un certain nombre d'officiers polonais*".[1815] Cependant, comme le parcours de Nicolas Bystram le montre, lorsque ce dernier cherche à gagner l'Espagne, toujours fin novembre 1942, il est refoulé.[1816] D'autres choisissent une méthode beaucoup plus élaborée qui leur permet d'effacer toute trace et d'empêcher toute forme de recherche administrative. Ainsi, Wladyslaw Biernacki, jeune aspirant polonais, est démobilisé à Auch le 12 mai 1942 avant d'être versé dans le groupe de rééducation professionnelle n°1 réservé aux officiers polonais. En janvier 1943, en vue de trouver un emploi, il demande et obtient une permission de huit jours pour se rendre à Villefort (Lozère). Quelques jours plus tard, le 27 janvier, "*par lettre datée de cette ville, il a adressé à M. Chaudron, commandant le groupe, une demande de radiation du groupe, en précisant qu'il avait trouvé un emploi en qualité d'agriculteur. Cette radiation qui n'était pas obligatoire, entrainait pour Biernacki la suppression du traitement mensuel de la somme de 900 Frs qu'il aurait continué à percevoir, en plus de son salaire, s'il n'avait pas été radié*." Fort de cet élément, le commandant appuie cette demande qu'il adresse au service central des étrangers à Vichy. Ce dernier donne son accord le 22 février. Le 3 mars suivant, le groupe du Mont Dore a donc adressé une lettre à Wladyslaw Biernacki pour lui faire connaître l'avis favorable donné à sa demande de radiation et le prier d'envoyer en retour son titre de permission et de sa carte d'identité. Cette lettre a été retournée à l'expéditeur avec la mention "*inconnu à Villefort*". Comme

[1812] Cet idéal romantique date de l'époque où la Pologne était partagée et placée sous l'autorité de la Prusse, de la Russie et de l'Empire austro-hongrois (fin 18ème).

[1813] ADR, 829 W 411, n° 86 690.

[1814] ADR, 829 W 411, n° 86 690. Le commissaire de police de sûreté Postoly Paul à M le commissaire principal, chef de la 6° section à Vichy, le 21 mai 1943.

[1815] ADR, 829 W 411, n° 86 690. Audition de M. Chaudron, 18 mai 1943.

[1816] ADR, 829 W 411, n° 86 690. Né en 1919, étudiant en chimie, venu en France et incorporé dans l'armée polonaise reconstituée, il est fait prisonnier pendant la campagne de 40. Après son évasion, il est démobilisé à Auch et dirigé sur Clermont-Ferrand.

le mentionne le rapport de police, "*depuis, aucune nouvelle de Biernacki n'est parvenue au groupe mais aucune circulaire de recherches n'a été lancée à son sujet du fait que, radié, il n'était pas déserteur*". Cette méthode de radiation officielle qui évite d'être considéré comme déserteur et recherché comme tel, est utilisée par deux autres officiers polonais partis avec lui à Villefort. Nul doute que des hommes placés dans d'autres GTE ont eu recours au même subterfuge.

Le service d'aide aux prisonniers de guerre

L'étude de l'engagement du GAPF à aider ses ressortissant-e-s est complexe car les ramifications y sont multiples dans la mesure où tout est mis en œuvre pour tirer intérêt ou avantage de toutes les mesures. Le service d'aide aux prisonniers de guerre en est une illustration parfaite. C'est au cours du mois d'octobre 1941 qu'Isabelle Krasinska arrive de Nice pour prendre en charge la direction du service d'aide aux prisonniers de guerre polonais. Nous avons évoqué dans la deuxième partie de cette thèse les difficultés qu'elle rencontre à son arrivée pour régulariser sa situation administrative. Pour rappel, la Comtesse Krasinska est réfugiée en France en compagnie de son mari, gradé de l'armée polonaise, et de ses enfants. Indéniablement, elle appartient à cette intelligentsia que la Pologne cherche à préserver et à solliciter dans le travail de préservation du moral des réfugié-e-s et soldats, mais également de reconstruction d'une Pologne dévastée.

Le service d'aide aux prisonniers de guerre installé dans les bureaux de la délégation régionale de Lyon[1817] est en charge de la préparation et l'expédition de tous les colis destinés aux prisonniers. Confectionnés avec les denrées fournies par la Croix-Rouge française, ce sont huit à dix mille colis qui sont envoyés chaque mois. La tâche est donc immense. Le dépouillement des dossiers de contrôle des étrangers montre que, dès la démobilisation des soldats, quelques-uns commencent à travailler officiellement à la confection des colis, ce qui leur évite un internement dans un GTE. C'est le cas de deux aviateurs de la base de Bron, Jean Gadjus et Franciszek Nalewajek, qui touchent respectivement 2 300 et 1 300 francs par mois.[1818] De nombreuses mentions d'emploi au service d'aide aux prisonniers de guerre polonais datent d'août-septembre 1942 mais pour la plupart, c'est la date du 16-17 février 1943 qui retient l'attention. Pour rappel, ce même 16 février 1943 une loi entérine le Service du Travail Obligatoire (STO) pour les Français-es incluant les étranger-ère-s.[1819] Il est plus que probable que le Bureau d'administration des Polonais en France a eu connaissance de

[1817] CAC, Archives SSAE, 2005/001 10/168. Cote provisoire. Budget du GAPF, 1° trimestre 1942, p. 8.
[1818] ADR, 829 W 384, n° 81 255 et 84 948
[1819] *Journal officiel*, loi du 16 février 1943 portant institution du service du travail obligatoire, 17 février 1943, p. 461 ; Décret du 16 février 1943 pris pour l'application de la loi du 16 février 1943 portant institution du service du travail obligatoire, 17 février 1943, p. 462.

cette mesure avant que la loi ne passe, ce qui explique cette véritable inflation de certificats où est attesté que le-la bénéficiaire est employé-e par le service d'aide aux prisonniers de guerre polonais. Cette stratégie de contournement de la loi française est utilisée pour protéger deux catégories de Polonais-es. D'une part, les étudiants dont le statut a été une solution d'évitement à incorporation ou à la sortie d'un GTE, mais qui restent sous la menace d'une convocation devant une commission d'incorporation. Dans ces conditions, seul un emploi rémunéré permet d'échapper à l'incorporation. Le certificat suivant permet de parer à la situation : "*Je suis occupé toute la journée au service d'aide aux prisonniers de guerre polonais, 8 rue tête d'or. Ce service s'occupe de la confection et de l'envoi de colis aux prisonniers de guerre Polonais. En contrepartie des services rendus, le-dit organisme a pris à charge les frais de mon séjour à Lyon*".[1820] L'étudiant n'est donc pas à la charge de l'État français, il a un travail et ne peut être considéré comme incorporable dans un GTE. Ainsi, Franciszek Bajerlein[1821] qui présente son certificat de travail est autorisé à poursuivre ses études de Lettres. Cette situation se retrouve par dizaines dans les dossiers mais il faut rappeler que cette stratégie est seulement possible à Lyon puisque la préparation et l'expédition des colis sont concentrées dans les bureaux de la délégation régionale de Lyon.[1822] Ceci confirme d'ailleurs l'adaptabilité du GAPF aux circonstances particulières locales que peuvent exploiter certaines stratégies. D'autre part, des garçons et des filles produisent dès le 17 février ce même certificat. Marian Wilczynski est dans ce cas. Né en 1910, venu en France pour se battre, il présente un certificat du service d'aide aux prisonniers de guerre tapé le 17 février 1943 sur la même machine à écrire que sa demande de carte d'identité, les deux étant produits par le Bureau d'administration des Polonais en France. Dans la marge du certificat, on peut lire "*accorder visa d'arrivée*", ce qui confirme qu'aucune enquête n'est menée et que ce document suffit à certifier de l'occupation de chacun. Il ne peut être incorporé.[1823] Un même constat est fait dans tous les autres dossiers où un certificat identique est présenté à moins que seul l'emploi dans ce service soit mentionné : aucune enquête n'est demandée et la mention semble avoir valeur de preuve suffisante, pour un temps, car Marian Wilczynski est finalement convoqué à la commission d'incorporation du 4 avril 1944 qui le déclare inapte pour une durée de deux mois.[1824] Il est intéressant de remarquer que cette stratégie n'est pas exclusivement masculine puisqu'on peut

[1820] ADR, 829 W 343, n° 74 078

[1821] ADR, 829 W 343, n° 74 078

[1822] CAC, Archives SSAE, 2005/001 10/168. Cote provisoire. Budget du GAPF, 1° trimestre 1942, p. 8.

[1823] ADR, 829 W 400, n° 84 414. Marian Wilczynski est arrêté le 13 juillet 1944 et déporté le 11 août (ADR, 3335 W 25, n° 6004).

[1824] ADR, 829 W 400, n° 84 414

noter que plusieurs jeunes femmes déposent le même certificat à la date du 16 ou 17 février 1943.[1825] Le service d'aide aux prisonniers de guerre polonais concentre simultanément plusieurs formes d'aide : aux prisonniers par l'envoi de colis, aux soldats au moment de leur démobilisation pour leur éviter l'internement dans un GTE, aux étudiant-e-s et démobilisés pour leur éviter un départ pour l'Allemagne dans le cadre du STO. L'aide du GAPF ne s'arrête pas là puisqu'il continue le travail commencé par la CRP dans sa mise en œuvre de cantines populaires.

Cantine et foyer

Dès la constitution de la CRP nommée comme relais des ambassades et consulats polonais en matière de protection sociale en France, la création de cantines est envisagée, plus spécifiquement à l'intention des membres de l'ancienne armée polonaise.[1826] François Przyluski, délégué régional à Lyon, est également le directeur de la cantine située dans les locaux de la CRP, 10 rue Sully.[1827] La CRP s'est d'ailleurs installée dans les locaux de l'ancienne Maison des Polonais où étaient organisés des bals, des pièces de théâtre et autres manifestations à caractère associatif. Au moment de l'arrivée des membres de l'armée polonaise reconstituée en France et notamment des aviateurs de la base de Bron, une partie des espaces a été reconverti en cantine ou foyer. Edouard Renn se souvient que lorsque les aviateurs polonais ont commencé à fréquenter les lieux, certains d'entre eux ont peint un combat aérien entre des Messerschmitt allemands et des avions polonais.[1828] Sans l'ombre d'un doute, le 10, rue Sully est un lieu où le sentiment patriotique polonais s'exprime sans retenue. Le financement de la cantine est réalisé à partir de fonds polonais versés par le gouvernement en exil et avec l'aide du secours national qui ravitaille certains établissements d'entraide qu'il a listés.[1829] Quotidiennement, ce sont trois à quatre cents repas qui sont offerts gratuitement à des Polonais-es,[1830] car de fait, la cantine n'est pas exclusivement réservée aux anciens militaires. Enfant, alors qu'il est âgé d'environ quatorze ans, Edouard Renn vient y déjeuner, ce qui est certainement rendu possible par le fait que sa mère y travaille.[1831] Il est un fait que la cantine polonaise offre du travail de manière anecdotique aux femmes isolées, c'est

[1825] ADR, 829 W 400, n° 84 403, 84 410, et 829 W 343, n° 74 081.

[1826] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, vol. 905. Composition de la Croix-Rouge polonaise, 1er octobre 1940.

[1827] ADR, 829 W 334, n° 72 980

[1828] Entretien n°12. Edouard Renn avec Laurence Prempain, 8 novembre 2004, Meyzieu.

[1829] AM Lyon, 1190 WP 012. Affaires sociales, œuvres d'assistance et de bienfaisance, établissements privés, foyers restaurants et centres de réconfort pour vieillards ; liquidation entraide française (1934-1959).

[1830] ADR, 829 W 259, n° 65 201

[1831] Témoignage écrit d'Edouard Renn à l'auteure, chez l'auteure, 18 avril 2004, Meyzieu.

le cas d'Aniela Renn, ou de Marie Leszerysnka[1832] qui gagne 10 francs par jour en plus de son repas. L'essentiel des postes est destiné aux anciens soldats. Féliks Straszak, mobilisé en Pologne, fait prisonnier, puis évadé du camp de prisonnier de Leipzig au début de mars 1941, commence à travailler dès août comme aide-cuisinier pour un salaire de 450 francs par mois plus la nourriture.[1833] Marian Studniarek, officier d'active en Pologne, envoyé en Norvège après son passage en France, y travaille comme "*garçon*" où il déclare : "*je gagne 11 francs net par semaine plus la nourriture et la chambre. [...]*".[1834] Il loge dans les locaux de la rue Sully. Lucjan Niewiadowski, venu se battre en France, ancien employé du ministère des Affaires militaires de Pologne en France, est embauché comme Directeur du réfectoire pour une indemnité de 1 200 francs mois plus la pension complète. Il loge rue de la Balme.[1835] Albin Wilk, co-locataire de Tadeusz Kalita quand celui-ci n'est pas encore chef de service au GAPF, travaille à la cantine pour un salaire de 1 300 francs par mois.[1836] Joseph Straczek a laissé femme et enfants en Pologne pour se battre en France. Fait prisonnier, il est de ceux qui bénéficient d'une libération en décembre 1941. Il travaille pour la somme de 1 400 francs par mois, etc. Tous ont en commun d'être des anciens combattants et sont de religion catholique. Le choix de ces hommes n'est pas anodin, comme en témoigne le contrôle qui s'exerce sur les faits et gestes à la cantine. Des enquêtes ont convergé vers le bureau du secrétaire général à la police qui en novembre 1942 affirme que l'abbé Rogaczewski entretient des "*des relations au sein de la cantine polonaise de Lyon avec des individus suspectés de favoriser le recrutement de Polonais pour le compte de l'Angleterre et de se livrer à des menées terroristes. Lui-même devrait être tenu pour extrêmement suspect*".[1837] Une nouvelle enquête est réalisée mais les inspecteurs se heurtent à un obstacle de taille : "*La méconnaissance de la langue polonaise entrav[e] évidemment les possibilités d'observation*".[1838] Cependant, sur les quelques personnes citées, Marian Studniarek est arrêté le 15 août 1942, Tadeusz Kalita le 20 du même mois, en même temps qu'Alfred Stelmach, étudiant à l'école des sciences politiques pour l'année 1941/1942 et employé à la cantine, ainsi que Roman Flazinski.[1839] Ils sont transférés le 24 août à la prison d'Albi. La cantine polonaise de la rue Sully, à l'instar du service d'aide aux prisonniers de guerre, valorise sa mission en

[1832] ADR, 829 W 290, n° 67 957. Marie Leszerynska est une institutrice réfugiée à Lyon.
[1833] ADR, 829 W 308, n° 69 935
[1834] ADR, 829 W 367, n° 78 158. Courrier du 17 mars 1942.
[1835] ADR, 829 W 338, n° 73 544
[1836] ADR, 829 W 414, n° 87 152
[1837] ADR, 829 W 251, n° 64 686. Le conseiller d'État, secrétaire général à la police au préfet de Lyon, 24 octobre 1942.
[1838] ADR, 829 W 251, n° 64 686. Rapport d'enquête, 2 décembre 1942.
[1839] ADR, 3678 W 49. Maison d'arrêt Saint-Joseph : registre d'écrou des passagers et au titre détenu à titre provisoire (23 avril 1942- 13 avril 1943).

nourrissant, protégeant et propageant les idées de Résistance. Son directeur Tadeusz Kalita et la comtesse Krasinska directrice du service d'aide aux prisonniers de guerre sont impliqués dans la Résistance et en recevront les honneurs à la Libération.

3) Aide conjointe des deux réseaux

Depuis le début de ces recherches, la question des bénéficiaires de l'aide est posée. Qui est aidé par quelle structure ? En d'autres termes, est-ce que les Juif-ve-s polonais-es sont uniquement aidé-e-s par les organisations d'aide et d'assistance juives tandis que les Polonais-es sont secouru-e-s par la CRP devenue GAPF, puis Bureau d'administration des Polonais en France ? Cette césure existe et il semblerait bien que chaque groupe de population s'adresse aux représentants qui leur paraissent les plus légitimes. Si les Polonais-es n'ont pas d'autres alternatives que la CRP, GAPF puis Bureau d'administration, les Juif-ve-s polonais-es ont peut-être paradoxalement plus le choix. En effet, celles et ceux ayant conservé la nationalité polonaise, peuvent potentiellement s'adresser à la CRP, ce que très peu ont fait d'autant que ses dirigeants, dont Stanislaw Zabiello, n'ont pas fait montre de réceptivité jusqu'en 1942 et les déportations massives de l'été. Les parcours de vie d'Estera Kirszner et d'Israël Stopnicer illustrent un de ces rares cas où les deux organisations ont aidé à protéger la famille. Lorsque le couple apprend le 19 octobre 1942 qu'il est assigné à résidence en Ardèche, deux des enfants sont en réalité déjà placés par l'OSE. Le 14 août 1942, Berthe, née le 13 juillet 1935 et sa sœur Sara, née le 12 décembre 1933, sont conduites avec d'autres enfants juives au centre d'accueil de Vic-sur-Cère (Cantal) mis en place par l'abbé Glasberg de l'Amitié chrétienne.[1840] Ce jour-là ils-elles sont dix, âgé-e-s de quatre à quatorze ans à rejoindre l'hôtel Touring-Club où le centre est installé, ce qui signifie qu'en fonction de la date réelle de leur venue en zone libre (8 juillet ou 8 août selon les deux déclarations de leur mère) Berthe et Sara sont très rapidement prises en charge par l'Amitié chrétienne via l'OSE. Le père Chaillet est la cheville ouvrière de cette œuvre lyonnaise où travaillent ensemble des catholiques (Jean-Marie Soutou, un proche d'Emmanuel Mounier de la revue *Esprit* et principal animateur des Amitiés chrétiennes, Germaine Ribière, une jeune étudiante), des protestant-es dont le pasteur de Pury et Madeleine Barot, responsables de la CIMADE.[1841] Sise 12 rue

[1840] AD Cantal, 1 W 213. Liste nominative des jeunes filles israélites hébergées au centre de Vic-sur-Cère.

[1841] Sur l'abbé Glasberg, LAZARE Lucien, *L'abbé Glasberg*. Paris : Éditions du Cerf, 1990 ; BERTUCCELLI Julie, *Le mystère Glasberg*. Beamlight, 2008. Film documentaire de 90 mn ; BERNAY Sylvie, *L'église de France face à la persécution des juifs 1940-1944*. Paris : CNRS Éditions, 2012.

Constantine, cette œuvre constituée sous le patronage officiel du Cardinal Gerlier et du Pasteur Boegner se définit résolument par sa dimension interconfessionnelle et ses membres coopèrent avec les organisations juives pour accueillir, secourir, cacher les Juif-ve-s sans ressources ou menacé-e-s. Sur les dix enfants arrivés ce jour-là, trois sont passés en Suisse : Sara et Berthe Stopnicer, ainsi que Madeleine Zajfe, née le 28 septembre 1931. Or, la maman de Madeleine, Frajda Zajfe résidait à Saint-Didier-au-Mont d'Or, tout comme les Stopnicer. En Suisse, Madeleine retrouve sa mère ainsi que son petit frère, Josef né en 1937. Sara et Berthe vont rester chez Lilly Volkart à Ascona.[1842] Il n'est pas évident de déterminer si les deux familles agissent ensemble ou si elles bénéficient d'une complicité à Saint-Didier où Auguste et Ennat Léger sont connus pour avoir hébergé et emmené vers la Suisse de nombreux-ses réfugié-e-s juif-ve-s dont Bernard Jakubowicz, petit frère de Max que nous avons eu l'occasion de rencontrer.[1843]

L'OSE travaille donc avec l'Amitié chrétienne à légalement sauver les enfants, mais la synergie ne s'arrête pas là, car les parents de Berthe et Sara ont recours à d'autres structures. En tant que ressortissant-e-s polonais-es, ils entrent contact avec Charles Billecocq, directeur du Bureau d'administration des Polonais en France. Il se trouve que ce dernier loge lui aussi à Saint-Didier-au-Mont d'Or, village où Israël Stopnicer est resté un mois avant de s'installer dans la commune voisine de Limonest. On est en droit de penser que les hommes se sont rencontrés ou qu'un lien particulier a existé entre le directeur du Bureau et les réfugié-e-s Juif-ve-s polonais-es de Saint-Didier. Dans son courrier du 31 octobre 1942, Charles Billecocq écrit : "*l'intéressé me demande d'intervenir auprès de vous en sa faveur pour qu'il soit autorisé à rester provisoirement à Limonest ou à Lyon".*[1844] Cette lettre est antérieure à l'intervention de l'UGIF de novembre. Est-ce à dire qu'Israël s'adresse à ce Bureau avant même de solliciter l'UGIF, ou que le premier ait réagi plus rapidement ? En tout cas, on devine à la formule "*l'intéressé me demande d'intervenir auprès de vous*" qu'Israël Stopnicer s'est personnellement adressé à Billecocq, car si ce n'était pas le cas, ce dernier aurait eu recours à la tournure généralement utilisée de "*on me demande d'intervenir*". Ceci confirme bien qu'il y a une entente, sinon un contact établi entre M. Billecocq et M. Stopnicer ainsi que d'autres Juif-ve-s polonais-es de Saint-Didier. La question se pose de savoir pourquoi n'y a-t-il pas eu davantage de

[1842] CHETRIT-BENAUDIS Rachel, *Murmures d'enfants dans la nuit.* Paris : Éditions le Manuscrit, 2004. En annexe, liste de noms des enfants qui ont résidé à Ascona de 1942 à 1947. Un Michel Stopnicer et une Sabine Stopnicer sont également listés.

[1843] Ennat et Auguste Léger sont dénoncés et arrêtés en 1943 par la Gestapo. Torturés par Barbie, ils sont ensuite déportés. Tous deux sont revenus et ont reçu la médaille de Juste parmi les Nations. LEGER Ennat, *Connaissez-vous la cuisine de la Gestapo ?* Lyon : MB Composition, 1983.

[1844] ADR, 829 W 162, n° 24 768. Courrier de Charles Billecocq, Ministre plénipotentiaire, Directeur du Bureau d'Administration des Polonais de Lyon à Monsieur le Préfet du Rhône, 31 octobre 1942.

coopération entre l'UGIF et le Bureau d'administration. On a montré que celle-ci est d'autant plus improbable que les employé-e-s polonais de ce Bureau sont plus ou moins antisémites. Cependant, la nomination de M. Billecocq puis de M. Duvivier a nécessairement dû modifier ces attitudes envers les Juif-ve-s polonais-es. Par ailleurs, on l'a dit, les Juif-ve-s polonais-es se tournent plus facilement vers les structures où ils-elles peuvent être mieux compris-es et entendu-e-s, c'est-à-dire les associations d'aide aux réfugié-e-s juif-ve-s et autres structures d'assistance. Il y a là une forme de *social bonding* où la communauté de destin en tant que persécuté-e-s incite à se rapprocher pour d'une part mieux se comprendre et être compris-e, d'autre part pour trouver et organiser des stratégies de défense. Enfin, un autre élément reste à évoquer pour expliquer qu'aucun autre dossier que nous avons étudié ne témoigne de l'intervention tant des structures juives que polonaises. M. Gillis, directeur du service des étrangers de la Préfecture ne veut pas que l'intervention de M. Billecocq ouvre la porte à d'autres. Dans la marge du courrier de ce dernier, il écrit : "*ne créons pas de précédent*".[1845] En effet, plutôt que d'accéder à sa demande, et dans l'obligation de faire une concession, il prend prétexte de la santé de Stopnicer pour accorder le report de l'assignation.

Pour autant, tout argument posé et analysé, il semble que les liens invisibles du *social bonding* expliquent en premier lieu pourquoi les Juif-ve-s polonais-es ne s'adressent pas à la CRP, GAPF devenue Bureau d'administration. Parmi les liens qui rapprochent ces hommes et femmes, l'antisémitisme des représentants officiels polonais est négativement structurant. Enfin, ces recherches n'ont jamais mis au jour une coopération entre DCA, l'Amitié chrétienne, l'OSE ou l'UGIF d'une part et le GAPF d'autre part, cependant qu'il existe des contacts permanents entre le GAPF et le SSE avant que les centres ne passent sous l'autorité du SSE à partir du 1er novembre 1941[1846] et que le GAPF ne soit absorbé par le SSE en juillet 1942.[1847]

[1845] ADR, 829 W 162, n° 24 768. Courrier de Charles Billecocq, Ministre plénipotentiaire, Directeur du Bureau d'Administration des Polonais de Lyon à Monsieur le Préfet du Rhône, 31 octobre 1942.

[1846] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, vol. 905. Ministre secrétaire d'État à l'Intérieur et le secrétaire d'État au Travail aux préfets de la zone non occupée, octobre 1941.

[1847] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, vol. 905. Ministère des Affaires étrangères, Bureau central d'administration de Polonais, Vichy, note pour la sous-direction d'Europe, 9 juillet 1942.

III- ARGUMENTER, CONTESTER

Selon la définition suivante, "*l'action d'argumenter désigne un ensemble de raisonnements par lesquels sont déduites les conséquences logiques d'un principe, d'une cause ou d'un fait, en vue de prouver le bien-fondé d'une affirmation et de convaincre*".[1848] Cette définition de l'action d'argumenter sous-entend le choix d'un raisonnement plutôt qu'un autre et montre combien le lien logique est important dans ce processus. De fait, cela pose également la question de la valeur attribuée à ce lien par celui ou celle que l'on cherche à convaincre, ici l'administration préfectorale.

De manière générale, l'analyse des dossiers montre que le choix des arguments s'opère principalement en fonction de conseils reçus et/ou d'un jugement personnel. Une subjectivité plus ou moins bien avisée va donc influencer le choix des arguments mais leur réception dépendra non de la logique de l'émetteur mais de celle du récepteur, si tant est qu'il y en ait une. Par ailleurs, il semble qu'il faille ici aussi prendre en compte la temporalité pour contextualiser cette forme d'action qu'est celle d'argumenter. Ainsi, contrairement à la période de Vichy, mentionner en France en 1938/1939 et 1944/1945 que l'on est Juif-ve peut servir à argumenter une demande. Tel est le cas de deux réfugiés juifs polonais du corpus et qui ont déjà été évoqués au chapitre 4. Il s'agit de Syzman Krol d'une part et Abraham Schafer d'autre part. Le parcours de Syzman Krol a montré qu'après treize années passées à Dortmund, il est contraint au départ.[1849] Dans sa lettre de demande de séjour à Lyon datée de novembre 1938, il n'hésite pas à préciser - ou faire préciser puisque la lettre est tapuscrite - qu'il est "*réfugié israélite*" et qu'il a "*été obligé de quitter ce pays au mois de septembre dernier, [lui] étant interdit d'exercer [son] Commerce en raison de [sa] confession israélite*".[1850] Dans les huit premières lignes d'une lettre qui en comportent trente-et-une, le terme *israélite* revient par deux fois et cette présence atteste d'une stratégie. Demander une autorisation de séjour en France en novembre 1938 lorsque l'on vient d'Allemagne se justifie par définition parce que l'on est Juif-ve et que l'on place sa confiance dans l'humanisme de la France. Dans l'esprit de l'auteur de la lettre, se dire Juif-ve doit lui permettre de convaincre du bien-fondé de sa requête, puisque c'est l'objet même de la discrimination qu'il subit. Il en va de même pour Abraham Schafer qui prie le préfet de lui "*accorder le droit d'asile*".[1851] Dans cette lettre du 29 août 1939, il affirme : "*sans nationalité et israélite, j'ai été obligé de quitter l'Allemagne en raison des lois racistes en*

[1848] Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales.
[1849] ADR, 3494 W 202, n° 57 745.
[1850] ADR, 3494 W 202, n° 57 745. Lettre de Szyman Krol, 9 novembre 1938.
[1851] ADR, 829 W 222, n° 61 527. Lettre d'Abraham Schafer, 29 août 1939.

vigueur". Abraham Schafer va ainsi plus loin dans sa démarche puisqu'il associe la perte de sa nationalité d'une part et sa judéité d'autre part à sa demande d'asile, faisant tacitement référence à la tradition française d'accueil. Abraham Schafer se veut ici convaincant.

Au sortir de la guerre, ce n'est pas à la tradition humaniste de la France que l'on fait indirectement référence en se déclarant Juif-ve, mais concrètement à la fin du régime de Vichy. Chana Szwertak, mère de deux garçons explique dans une lettre du 28 octobre 1944 :

> "*J'ai été internée pendant deux ans, de 1942 à 1944 avec mon fils Maurice, âgé de 3 ans, au camp de Villemur (Hte garonne) comme Juive et étrangère. Mon fils ainé qui était à Lyon et qui faisait partie de la Résistance est venu me faire évader. Naturellement, j'ai tout laissé là-bas, et depuis 6 mois, je suis à Lyon avec une fausse carte d'identité. Je voudrais bien maintenant retrouver ma véritable identité. Je me nomme SZWERTAG Chana, je suis venue en France en 1924, mon mari a été déporté par les Allemands, de Paris fin 1941 et j'ai deux fils, le premier âgé de 20 ans et le second de 3 ans. […] je me trouve toujours sous de faux-papiers. […].*"[1852]

Chana Szwertak dit tout, elle résume sa vie en quelques lignes : juive, étrangère, son mari déporté, elle-même internée avec son petit garçon. Deux ans d'enfermement, de misère et de détresse, suivis d'une évasion, de la clandestinité, d'une fausse identité, jusqu'à la Libération, moment de délivrance : "*maintenant*". Pouvoir dire haut et fort "*Je me nomme SZWERTAG Chana*", je suis juive et je "*Je voudrais bien maintenant retrouver ma véritable identité*". Chana Szwertak considère à juste titre que l'argument de sa judéité permettra d'expliquer sa position et de convaincre les autorités françaises que sa situation irrégulière ne dépendait pas d'elle mais de la criminalisation des Juif-ve-s et des étranger-ère-s par le gouvernement de Vichy. Si Chana Szwertak possède de faux papiers d'identité, ce n'est pas par sa volonté de transgresser mais parce qu'elle est Juive. L'argument peut être convaincant, comme à chaque fois qu'il est utilisé dans ce contexte spécifique.

Outre cette inscription d'un argument spécifique dans une temporalité spécifique, la lecture des dossiers a permis de mettre en avant un certain nombre d'arguments, les uns objectifs, les autres subjectifs. En ce qui concerne les premiers, l'exemple du parcours de François Przyluski est tout à fait représentatif. François Przyluski appartient à l'administration du GAPF, pour mémoire officiellement autorisée en août 1941 par le ministre secrétaire d'État à l'Intérieur. Cette autorisation officielle est d'ailleurs mentionnée dès les premières lignes du courrier de Joseph Jakubowski, administrateur général du GAPF, à l'appui de la demande de carte de séjour et du permis de circulation qu'il fait au nom de François Przyluski, lui-même

[1852] ADR, 829 W 406, n° 85 527

nommé directeur régional de Lyon et sa région.[1853] La demande de circulation est justifiée par la nécessité de pouvoir contribuer à l'accomplissement de la tâche qui lui incombe, à savoir visiter tous les lieux où résident les ressortissant-e-s polonais-es dans des départements rattachés à son bureau. Ces deux arguments (association dûment agréée par le ministre et nécessité de circuler) sont ce que l'on considère comme des critères *a priori* objectifs : François Przyluski a objectivement le droit d'obtenir un permis de séjour et une carte de libre circulation du fait de ses fonctions reconnues par Vichy. Mais cela ne préfigure en rien de leur obtention, car celle-ci dépend du jugement de l'administration en fonction de ses propres critères qu'on sait fluctuants.[1854] Dans le même temps, plusieurs cas de figure montrent que des hommes et des femmes cherchent à faire la démonstration du bien-fondé de leur demande, se basant sur une logique qu'ils-elles pensent objective et donc commune avec l'administration préfectorale. Le 23 juillet 1941, dans une lettre exceptionnellement longue, ce dont elle s'excuse auprès du préfet, Bluma Knaster expose sa situation.[1855] Deuxième d'une famille de cinq enfants, elle est en France depuis qu'elle a trois ans et a toujours vécu à Lunéville, en Meurthe-et-Moselle jusqu'à ce que les évènements de 39/40 contraignent sa famille à se réfugier dans le département du Rhône. Les papiers d'identité de Bluma sont en règle puisqu'elle possède un récépissé de demande de carte d'identité de travailleur remis par la préfecture de ce même département. Cependant, comme elle l'explique elle-même, "*avec ce document, je n'ai pas pu trouver à m'employer, on m'exige la présentation d'une carte d'identité de travailleur, celle qui est en instance à la Préfecture de la Meurthe et Moselle et qui ne peut malheureusement pas me parvenir*". En effet, du fait du morcellement de la France en zones, la Moselle se trouve en zone interdite et les communications avec l'administration ne sont plus possibles. On comprend que dans l'esprit de Bluma, la difficulté de sa situation découle du découpage du territoire de la France en différentes zones plus ou moins isolées les unes des autres et n'est en rien liée à la législation et à son statut d'étrangère. Elle est en France depuis 1923 "*c'est-à-dire sans interruption*" et considère *"que c'est seulement [sa] triste situation de réfugiée qui est cause que [sa] carte ne [lui] a pas été*

[1853] ADR, 829 W 334, n° 72 980. Lettre de Josef Jakubowski au préfet de Lyon, 23 septembre 1941.

[1854] François Przyluski va rester en situation irrégulière, comme il l'expose dans une lettre du 21 novembre 1941 : "*j'ai été convoqué par le Commissariat de la Sureté à Lyon, où un nouveau récépissé m'a été délivré le 20 novembre avec validité jusqu'au 30 octobre 1941.*

En même temps, on m'a informé qu'il fallait se présenter à vos services à la Préfecture pour 'obtention d'une prorogation du papier en question.

À vos services on m'a informé qu'une prorogation du nouveau récépissé pourra avoir lieu seulement après réception de mon dossier se trouvant actuellement à paris.

Il en résulte qu'à la suite de demande d'un permis de séjour, on m'a échangé une pièce d'indemnité périmée contre une autre pièce d'identité périmée, et ma situation continue à être irrégulière paraît-il pendant un délai illimité."

ADR, 829 W 334, n° 72 980. Lettre de François Przyluski à Monsieur Travard, 21 novembre 1941.

[1855] ADR, 829 W 295, n° 68 434. Lettre de Bluma Knaster au préfet de Lyon, 23 juillet 1941.

remise". Peut-être se sent elle un peu française, d'autant que son prénom est francisé dans certains courriers où elle est devient Flore. Néanmoins, le raisonnement de Bluma suit sa logique propre qui n'est pas, contrairement à ce qu'elle postule, celle de son interlocuteur : c'est précisément la protection du travail des Français-es qui pose problème pour Bluma Knaster puisque depuis septembre 1940, la carte d'identité de travailleur pour étranger est obligatoire pour toute embauche ou changement de profession. Elle est étrangère, femme de surcroît, l'accès au travail lui est doublement rendu difficile, quel que soit son statut de réfugiée et la durée de son séjour en France.

Un autre cas se révèle intéressant. Nuchim Tamar est arrivé en France en 1930 avec un contrat de travail de directeur commercial pour le Comité des Bois SA dont le siège est alors à Paris.[1856] Les évènements de juin 1940 le conduisent à Lyon où il s'installe avec sa sœur Bluma Teitelbaum tandis qu'il continue de travailler comme *"exportateur de bois durs de France"* vers la Suisse et le Portugal. Pour Vichy, il n'est pas tolérable qu'il puisse se déplacer en zone libre pour continuer ses affaires. Aussi, un avis défavorable est donné en janvier 1941 à sa demande de sauf-conduit pour se rendre dans l'Allier à des fins professionnelles. En mars 1941, son frère Mordko adresse une nouvelle demande dans laquelle il argumente comme suit : *"Puisque, pour des raisons d'ordre général, il ne paraît pas opportun qu'un étranger s'occupe de l'exportation de bois, mon frère prend l'engagement de limiter son activité aux affaires de l'intérieur"*[1857]. Ce n'est pas l'essentiel de ce qui est reproché à son frère mais Mordko espère néanmoins *"que dans ces conditions rien ne s'opposera plus à l'octroi du permis de circulation"*. Il précise, et c'est là son seul argument objectif, qu'il *"collabore avec [son] frère dans le commerce des bois ; mais n'étant pas technicien […] [il] ne [sera] pas en mesure de visiter [lui]-même les scieries dans les différents départements"*. Il conclut : *"C'est pourquoi il est nécessaire que mon frère le fasse et si la possibilité lui en était refusée, non seulement lui, mais encore moi, nous serions sans travail"*. Il n'obtiendra pas gain de cause puisqu'une décision ministérielle du 28 janvier 1942 les contraint à cesser toute activité commerciale.[1858] Sa logique ne correspond pas à celle de Vichy qui justement cherche à priver les étranger-ère-s de leur travail. Ces arguments ne se révèlent donc pas pertinents pour Vichy dont la logique et les intentions sont tout autres.

Quant aux arguments subjectifs qui sont utilisés pour tenter d'obtenir gain de cause, leur logique inhérente veut qu'un jugement personnel et/ou des conseils reçus en soient à l'origine.

[1856] ADR, 829 W 275, n° 66 495

[1857] ADR, 829 W 275, n° 66 495. Lettre de Mordko Nuchim à monsieur le chef du 4° Bureau Service des Permis de Circulation, ministère de l'Intérieur, le 11 mars 1941.

[1858] ADR, 829 W 275, n° 66 495. Le chef de la police aux questions juives à monsieur le préfet régional de Lyon, 23 juin 1942.

Le choix d'un argument plutôt qu'un autre peut être le fruit d'un conseil ou de la constatation du succès d'une stratégie spécifique. Ainsi, les cas de ressortissants polonais faisant mention de leurs états de service sont multiples, dont la lettre ci-dessous est particulièrement représentative :

> *"j'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance l'autorisation de séjour dans la ville de Lyon.*
>
> *De nationalité polonaise, j'habitai Paris avant la guerre depuis le 25 octobre 1930.*
>
> *En septembre 1939, je me suis engagé dans la Légion Etrangère et j'ai fait mon service au 12° Régiment Etranger d'Infanterie. Fait prisonnier le 15 juin à la Marne je me suis évadé le 18 septembre.*
>
> *Après avoir passé la ligne de démarcation, je me suis présenté à l'officier chargé de la liquidation de mon Régiment qui m'a délivré un certificat de bonne conduite.*
>
> *Démobilisé le 25 octobre, j'habite Lyon depuis le 3 novembre.*
>
> *Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, ma haute considération"*[1859]

Hersz Kaszemacher ignore qu'en dépit des considérations du chef de la sûreté ("*ces étrangers n'ont aucun motif de résider dans l'agglomération lyonnaise et, [qu']à [son] avis, leur requête doit être rejetée*"), un visa d'arrivée leur est accordé. La raison de cette décision est simple : "*en raison de ses services militaires*", comme l'écrit le directeur du bureau des étrangers qui en a pris la décision. C'est aussi le cas de Fajvel Fajnberg qui argumente pour obtenir son permis de séjour à Lyon en faisant référence à son engagement : "*ancien légionnaire engagé pour la durée de la guerre [...] en France depuis 19 ans, avec conduite irréprochable*".[1860] Il fournit à l'appui un certificat dans lequel est précisé qu'il s'est engagé le 15 août 1939, a fait dix-huit mois de service et la campagne du Maroc. Il obtient gain de cause. Enfin, en novembre 1940, pour obtenir la venue de sa sœur Balcia réfugiée à Tulle, Aaron Rosenfarb précise une seule chose, qu'il *"[a] j'ai fait [son] service militaire dans l'armée française et [a été] démobilisé depuis le 29 août 1940*."[1861] Aaron obtient lui aussi gain de cause et fort de ce succès essaye ensuite de faire venir le reste de sa famille. Il précise cette fois qu'il a effectué "*trois ans de service militaire depuis le 19/10/1937 et démobilisé au Maroc le 28/08/1940 à Rabat*".[1862] On sait que sa famille n'est finalement pas autorisée à le rejoindre, malgré l'avis favorable du préfet de Corrèze contredit par le secrétaire général à la police du Rhône qui oppose un refus compte-tenu "*du surpeuplement de [son] département*".[1863] Ces états de service n'ont aucune influence sur la décision finale. De manière générale, Renée

[1859] ADR, 829 W 276, n° 66 615. Lettre de Hersz Kaszemacher, novembre 1940.
[1860] ADR, 829 W 321, n° 71 388. Lettre de Fajvel Fajnberg au préfet du Rhône, 6 juillet 194.1
[1861] ADR, 829 W 274, n° 66 460. Lettre d'Aaron Rosenfarb au préfet du Rhône, 5 novembre 1940.
[1862] ADR, 829 W 274, n° 66 460. Lettre d'Aaron Rosenfarb au préfet du Rhône, 1941.
[1863] ADR, 829 W 274, n° 66 460. Note du préfet de Corrèze du 25 septembre 1939 annotée par le secrétaire général à la police du Rhône.

Poznanski a, elle aussi, remarqué que les Juifs étrangers arguent de leur qualité d'ancien combattant pour se faire accepter. Ainsi, ils s'inscrivent massivement à la fédération des amicales d'anciens engagés volontaires étrangers (AEVE) créée en juillet 1941. Comme elle le souligne, "*on ne peut certes pas se réclamer de cette adhésion pour avoir une dérogation, mais la qualité d'ancien combattant éloigne pour certains la menace de l'internement*",[1864] ouvre des portes. Il est vrai que pour obtenir une dérogation, il faut un argument beaucoup plus convaincant que des états de service ou une adhésion à une association, un argument qui ne puisse pas être contesté. C'est le cas d'Aron Kaplan qui se dit "*protégé par le député de Paris Scapini*", information soulignée de rouge. L'efficacité de cette mention est flagrante : dans la marge du document, on peut lire "*accorder un permis spécial de 3 mois. M.*" Ce permis est accordé le jour même de la rédaction de cette lettre, le 2 septembre 1941.[1865] Ce type d'argument dont la subjectivité est totale n'a été rencontré qu'à cette seule occasion au cours de ces recherches, ce qui n'est guère surprenant compte tenu du fait qu'Aron Kaplan est un Juif étranger et que Georges Scapini qui a voté les pleins pouvoirs au Maréchal Pétain, fait partie de l'administration vichyste. Il s'agit d'une exception, celle que l'on qualifie du "*bon juif* ".

En ce qui concerne les arguments subjectifs relevant d'un raisonnement personnel, une forme de logique conduit à choisir un argument plutôt qu'un autre car il est considéré comme davantage susceptible d'aider à obtenir gain de cause. Ce type d'argument subjectif n'est pas lié à une chronologie car on le rencontre sur toute la période étudiée, en dehors du cas particulier des Juif-ve-s étranger-ère-s en 1944/1945 évoqué ci-dessus. À vrai dire, on a souvent le sentiment à la lecture des lettres que leurs auteur-e-s veulent prouver à tout-prix la recevabilité de leurs demandes et le cas de Witla Ganapolski en est tout à fait exemplaire. Née en 1922 à Varsovie, elle a décroché en France son baccalauréat au cours de l'exode de 1940. Le 13 septembre 1942, elle écrit :

> "*J'ai quitté le Lycée en mai 1940 et au cours de l'exode j'ai passé le baccalauréat de philosophie à Royan en juin 1940. Depuis, diverses circonstances d'ordre familiales et de santé m'ont empêchée de poursuivre mes études.*
>
> *Je désirerai reprendre mes études et préparer une licence d'anglais dans votre faculté.*
>
> *Ma famille a toujours joui en France d'une extrême réputation et a elle aussi payé son tribut à l'hospitalité que vous avons recu dans ce pays. Un oncle maternel est prisonnier en Suisse, où on l'a amputé d'un bras et deux autres oncles se sont volontairement engagés dans les rangs de l'armée.*

[1864] POZNANSKI Renée, *Être juif en France pendant la Seconde Guerre mondiale*. Paris : Hachette, 1994.
[1865] ADR, 829 W 330, n° 72 351. Lettre d'Aron Kaplan au préfet du Rhône, 2 septembre 1941.

Nous habitons la France depuis 17 ans, mon père depuis 18 - et a toujours été considéré comme un commerçant honnête et probe. Nous avons toujours vécu à Paris depuis notre arrivée en France.

Avec l'espoir que ma demande sera favorablement agréée, je vous prie, Monsieur le Doyen, de croire à mon plus profond respect".

Witla montre sa détermination : malgré les circonstances, l'exode, ce qu'elle appelle pudiquement des difficultés familiales et de santé, elle veut continuer ses études. Pour cela, elle associe l'hospitalité de la France et l'engagement de sa famille pour ce pays d'accueil : trois de ses oncles se sont portés volontaires pour la durée de la guerre. Cet argument central est encadré de la référence à l'*extrême réputation* de sa famille d'une part, à la considération dont son père jouit en tant que *commerçant honnête et probe* d'autre part. Que dire de plus pour convaincre ? Quoi de plus fondamental que déclarer son allégeance en même temps que sa probité ? Mais que pèsent ces valeurs dans une France qui mène une politique antisémite et qui depuis la rentrée universitaire de 1941 a mis en vigueur un *numerus clausus* dans les universités ? Que valent ces arguments subjectifs relevant d'un raisonnement personnel face à une politique d'exclusion ciblée et déterminée ?

Ces arguments objectifs et subjectifs, qu'ils fassent appel à des fonctions, à une logique que l'on pense commune avec l'administration, à un engagement dans la légion étrangère, à la réputation sans tache d'une famille ou encore à un protecteur ne sont pas les seules stratégies argumentatives dont disposent les ressortissant-e-s polonais-es. Ils et elles peuvent contester, ce qui témoigne d'une attitude offensive. On peut considérer, tout en tenant compte du faible nombre de dossiers concernés - seulement cinq - que la contestation serait en partie l'apanage de celles et ceux qui ont osé argumenter, et donc parler, mais qui ici vont plus loin et contestent.

La contestation est parfois flagrante, voire provocante comme dans cas de Szlama Brafman, identifié comme Juif polonais résidant à Saint-Didier-au-Mont d'Or, que l'on évoquera sous peu. Elle peut être plus ou moins fermement affirmée, comme c'est le cas en 1936 de Waclaw Zwierzynski.Pour rappel, Waclaw Zwierzynski, dont le parcours a été mentionné dans le développement consacré aux ruptures d'équilibre, est passible d'expulsion pour coups et blessures.[1866] Outre les demandes de sursis qui constituent une stratégie des plus répandues, Waclaw Zwierzynski semble faire preuve d'audace puisse qu'il paraît contester l'avis d'expulsion qui lui est présenté fin juillet 1936. On ne peut ici affirmer

[1866] Voir page 134

catégoriquement qu'il est à l'origine de cette stratégie puisqu'aucun procès-verbal de gendarmerie ne rapporte expressément son refus d'obtempérer. Néanmoins, lorsque le commissaire divisionnaire de la police spécial s'adresse au préfet le 28 juillet 1936, la situation est très claire : l'arrêté d'expulsion pris le 23 mai a été émis au nom de Ziviersinski Antoine né le 31 décembre 1914 à Longa alors que le jugement a été prononcé contre Zivierski Antoine né le 13 août 1914 à Lonza. Or, il est précisé que lors de la visite de la gendarmerie en vue de notifier l'arrêté d'expulsion, "*l'individu ayant subi cette condamnation (il le reconnaît lui-même) est […] Zwierzynski Waczaw né le 14 décembre 1913 à Lonza*".[1867] On peut noter au passage que le prénom est une fois encore mal orthographié et rappeler que cette imprécision dans l'orthographe des noms des étranger-ère-s a souvent bénéficié à ces dernier-ère-s dans la mesure où les dossiers à charge restent parfois introuvables. Quoi qu'il en soit, l'arrêté d'expulsion ne peut être notifié à l'intéressé. Compte-tenu de la formulation de ce rapport, on est en droit de supposer que plutôt que de stratégie il s'agit davantage ici de contingence. Ce n'est plus le cas en 1943 pour Szlama Brafman.[1868] Le 14 décembre 1942, le préfet du Rhône délégué s'adresse au maire de St-Didier en le priant de bien vouloir notifier la décision de refus de séjour qui a été prise à l'encontre de Szlama Brafman. Le document qui doit être paraphé par l'intéressé établit que ce dernier est né le 3 février 1914 à Annopol.[1869] Dans son courrier du 2 janvier 1943, le maire de St-Didier qui avait lui-même suggéré le refus de séjour au prétexte que Szlama Brafman n'était "*pas indispensable dans [sa] commune*", explique qu'"*il existe bien à St-Didier-au-Mont-d'or […] un polonais au nom de Brafman Szlama*" mais "*il a déclaré au garde-champêtre que la notification […] ne l'intéressait pas parce que la date de naissance : 3 février 1914, portée sur le refus de séjour n'est pas la sienne*". Bien évidemment, Szlama ne précise pas quelle est la date exacte et lorsque le Maire écrit à nouveau au bureau des étrangers avec la date de naissance exacte, le 3 février 1912, il indique qu'entre temps, Szlama Braman a quitté la commune sans précision. Il ne fait pas de doute que Szlama Brafman a utilisé cette contingence pour en faire une stratégie et profiter du laps de temps gagné pour se réfugier dans une autre ville.

En matière de stratégie, Lejb Szajkowicz a fait un tout autre choix, celui de l'exubérance qu'il décline principalement en argumentation, contestation, indignation. Ses lettres débordent de mots, elles en sont remplies, l'espace en est saturé. Lejb Szajkowicz s'exprime, s'indigne, argumente, conteste, de manière récurrente. Ainsi, dans sa lettre du 16 juillet 1941, il évoque

[1867] ADR, 829 W 74, n° 20 106. Lettre du commissaire divisionnaire de la police spécial au préfet du Rhône, 28 juillet 1936.

[1868] Archives de Saint-Didier-au-Mont d'Or, en mairie. Dossier Autorisations de séjour. Lettre du maire au bureau des étrangers, 2 janvier 1943.

[1869] Archives de Saint-Didier-au-Mont d'Or, en mairie. Dossier Autorisations de séjour. Imprimé Refus de séjour complété au nom de Brafman Szlama.

d'abord la décision de refoulement dont il est l'objet et affirme : "*Je soupçonne Madame TOURNIER d'avoir, par mesure de représailles, porté contre moi des accusations mensongères aux services de police, accusations qui seraient à la base d'une décision de refoulement prise à mon endroit.*"[1870] Il argumente, parle de représailles à son encontre, informe qu'il a déposé une "*plainte pour dénonciation calomnieuse*" et une "*plainte en faux témoignage*" puis remercie très vivement le préfet de la faveur qu'il lui a faite, à savoir, son accord pour un sursis en attendant que les litiges soient réglés. Cependant, ce récépissé qu'il "*vien[t] d'obtenir*", ne lui convient pas : "*je constate que le récépissé qui m'est délivré porte la mention "sans profession… ne peut occuper un emploi.*" Selon lui, "*sans doute, est-ce le résultat d'une erreur matérielle car les raisons qui vous ont amené à m'accorder un sursis résident justement dans le fait que je suis commerçant, associé dans une affaire commerciale, que cette société n'est pas liquidée et que c'est à l'occasion de cette liquidation que j'ai fait l'objet de dénonciation*". Il prie donc le préfet de "*faire rectifier le récépissé*". Lejb Szajkowicz pense à une erreur matérielle, la démontre selon sa logique et réclame la rectification de sa carte. D'autres se seraient contentés d'un récépissé, fusse-t-il de "*sans profession*", mais Lejb Szajkowicz ne s'en tient pas là : il continue d'agir comme il l'a toujours fait, au grand jour, digne et bruyant, enjôleur et démonstratif, fidèle à sa logique de pensée : je suis commerçant, je reste commerçant. Toutefois, pour l'administration, en témoigne une note en marge du document, la logique est autre : "*n'a pas le droit à la carte de commerçant*". La contestation comme mode d'expression d'un raisonnement qui se pense objectif n'est pas nécessairement plus efficace lorsque précisément la décision administrative n'est pas prise en regard des mêmes critères d'évaluation : si un sursis lui a été accordé, ce n'est que pour laisser la justice suivre son cours, et non pour qu'il puisse continuer de travailler, puisque justement, il lui est interdit d'exercer sa profession de commerçant.

Quant à Aron Kaplan, il a pu obtenir début septembre 1941 un permis de séjour à Lyon en faisant référence à la protection dont il bénéficie de la part du député Scapini, alors nommé chef du service diplomatique des prisonniers de guerre à Berlin.[1871] À la fin du même mois, sa femme Malka Bluvol dépose sa propre demande d'autorisation de séjour qui lui est refusée sans qu'une enquête ne soit menée. Fort de son expérience précédente où il a argumenté pour obtenir gain de cause, Aron Kaplan conteste cette fois la décision. Dans sa lettre du 29 octobre 1941, soit une semaine après avoir été avisé du refus de séjour de sa femme, il adresse dans une lettre tapuscrite, dans laquelle il explique qu'il est un ancien engagé volontaire, que les deux frères de sa femme sont prisonniers de guerre, tout en précisant que

[1870] ADR, 829 W 63, n° 19 625. Lettre de Lejb Szajkowicz au préfet du Rhône, 16 juillet 1941.
[1871] ADR, 829 W 330, n° 72 351.

l'un a fait la guerre de 14/18 et a reçu la croix de guerre. Il ajoute que lui-même possède un contrat de travail.[1872] Cette protestation porte ses fruits, essentiellement en raison des arguments militaires exposés comme la note manuscrite dans la marge nous l'indique : un "*revenir sur notre décision*" est écrit en face des mots "*frères prisonniers*" et "*croix de guerre*". Le 6 novembre 1941, la décision de refus de séjour de son épouse en annulée.

Il a été montré que le recours aux services rendus à la France est un argument fréquemment utilisé, et cela est également vrai lorsqu'il s'agit de contester une décision. C'est le cas de Zysman Krol dont le parcours a été évoqué dans ce même développement consacré à la capacité à faire usage d'un argument à forte temporalité, à savoir se réclamer de sa judéité pour obtenir gain de cause. Parti précipitamment d'Allemagne en 1938, laissant sa femme à Dortmunt, il se réfugie à Paris, puis à Lyon, où on lui accorde le droit de séjour le temps qu'il rentre en Pologne. Cependant, dès les premiers jours de la guerre, Zysman Krol se saisit de l'opportunité de pouvoir acquérir la nationalité française plus rapidement grâce à son enrôlement dans la Légion. Le 6 septembre, il est déclaré apte par la commission médicale. Le 15 mai 1940, il est incorporé à Septfonds et reste mobilisé jusqu'au 24 août. À son retour, il reprend son travail de modéliste pour lequel il avait entretemps reçu un avis favorable. De trimestre en trimestre, il obtient des prorogations de séjour jusqu'au début de l'année 1942 où Zysman Krol doit se déclarer comme Juif étranger car il est entré en France après le 1er janvier 1936. À la lecture de sa déclaration, bien qu'il travaille, le service des étrangers l'oriente contre toute logique sur un GTE. La commission d'incorporation entérine cette décision le 11 avril et le convoque pour une visite médicale. Quelle décision Zysman Krol prend-il ? Jusqu'ici, toutes ses stratégies se sont révélées efficaces : se déclarer en 1938 comme réfugié victime du régime nazi pour obtenir un permis de séjour en France, s'engager dans la Légion afin d'obtenir la nationalité française et tirer avantage de cet engagement pour demander que sa femme restée en Belgique puisse le rejoindre. Cette fois, Zysman Krol décide de se rendre à la convocation pour la visite médicale et tout porte à croire qu'il a l'intention de contester, argument à l'appui. On ne peut guère douter qu'il sache que son certificat de bonne conduite au RMVE est la clé de son exemption. En effet, ce type de document, reçu des mains d'un chef de bataillon, constitue une des exceptions qui permet de ne pas être envoyé dans un GTE. Son dossier ne laisse subsister aucun doute : la décision d'incorporation a été annulée car il a servi dans les RMVE et a reçu un certificat de bonne conduite. Les stratégies de Zysman Krol reposent indéniablement sur une fine et constante

[1872] ADR, 829 W 330, n° 72 351. Lettre d'Aron Kaplan au préfet du Rhône, 29 octobre 1941.

connaissance des règlements et décisions qui régissent la présence des étranger-ère-s et plus précisément des Juif-ve-s. On le verra encore une fois au chapitre 9 lorsqu'il s'agira de transgresser.

La contestation est essentiellement le fruit d'une stratégie individuelle, tout juste pourrait-elle se développer à d'autres cas lorsqu'il s'agit d'une identité dont le nom est mal orthographié à moins qu'il ne s'agisse d'une date de naissance erronée. Les circonstances, la personnalité - assurément affirmée - le parcours de chacun, expliquent sa mise en œuvre au niveau individuel sans que cela puisse véritablement se partager, se transmettre, s'appliquer à une plus grande échelle, comme c'est pourtant le cas par exemple lorsque les intéressé-e-s font état de leur engagement dans la Légion ou d'un membre de leur famille prisonnier de guerre. Les femmes ne sont pas visibles ici, mais cela ne prouve pas pour autant qu'elles ne contestent pas. On peut seulement émettre l'hypothèse d'une stratégie moins visible, comme le suggère la lettre de Chana Pejsach.[1873] Chana n'écrit pas pour elle, mais pour son mari dont on a évoqué le parcours au chapitre 5. La famille est arrivée d'Anvers en mai 1940 où le père était ouvrier diamantaire. Dans un premier temps réfugiés à Vichy, ils en sont évacués au mois d'octobre sur ordre des autorités. Chana, Israël et leurs deux fils viennent alors à Lyon, Israël travaille sur les chantiers des Grands travaux. Le 13 février 1942, en tant qu'"*Israélite entré en France après le 1er janvier 1936*", Israël rédige sa déclaration en trois exemplaires. Une croix bleue est tracée en haut à gauche d'une des copies qui est également tamponnée d'un "*28 FEV 1942*" auquel est juxtaposé un "*conv*". Ces deux mentions sont la conséquence de la décision prise la veille par la commission d'incorporation dans un GTE : Israël Pejsach a été reconnu incorporable et il est convoqué à la date du 4 mars pour une visite médicale. Le trois mars, Chana réagit et déclare :

> *"je viens de recevoir une convocation, invitant mon mari à se rendre à la visite médicale, demain, au Centre de Reclassement des Chômeurs.*
>
> *Or mon mari est, à ce moment, absent de Lyon, ayant quitté cette ville pour Marseille, muni d'un sauf-conduit établi par l'autorité compétente.*
>
> *J'attends son retour pour la fin de la semaine, pour dimanche au plus tard.*
>
> *Dans ces circonstances, j'ai l'honneur, Monsieur le Préfet, de vous prier de bien vouloir excuser l'absence de mon mari qu'il est matériellement impossible de prévenir en temps utile de la convocation et lui accorder la faveur d'une nouvelle convocation.*

[1873] ADR, 829 W 286, n° 67 450

veuillez bien agréer, Monsieur le Préfet, avec mes remerciements anticipés, l'expression de ma très haute considération et de mon plus profond respect.

Pejsach née Werner Chana"[1874]

Chana Pejsach gagne du temps. Elle ne conteste pas franchement ni n'argumente mais explique et contourne. Elle demande une faveur, celle de recevoir une nouvelle convocation pour son mari qui serait à Marseille "*muni d'un sauf-conduit établi par l'autorité compétente*". Cette demande de nouvelle convocation ainsi que la mention du sauf-conduit sont destinées à montrer leur volonté de se conformer aux règles fixées par l'administration française. L'envoi de cette lettre en recommandé en est une preuve supplémentaire. Son mari est-il à Marseille comme elle l'affirme, ou encore à Lyon ? Il est impossible de le savoir. Prend-elle seule la décision de demander une nouvelle convocation ou est-elle conseillée ? Une seule certitude demeure, il ne se présente pas plus à la convocation du 24 mars et il est toujours vainement recherché le 10 juin 1942. Trois mois plus tard, dans le cadre des rafles menées cet été-là, Chana est "*dispensée des mesures de groupement concernant les israélites étrangers*"[1875] car elle est enceinte de quatre mois et mère d'un enfant de moins de deux ans. Quelques mois plus tard, en février 1943, alors qu'une note datée du 9 demande qu'ils soient tous internés à Gurs "*en application des instructions prévues pour les israélites établis en France depuis le 1er janvier 1936*", ils demeurent introuvables : ils ont quitté leur domicile le 10 février 1943 pour rejoindre la Suisse dont ils franchissent la frontière en avril. Stratégies successives de contournement, de contestation et enfin de fuite, sur laquelle nous reviendrons également dans le chapitre 9. Cependant, le contournement plutôt que la contestation frontale est-il une stratégie plus féminine ? Il paraît inopportun de donner trop d'importance à la domination masculine pour interpréter le choix de stratégies. Selon Ivan Jablonka, des enquêtes sociologiques montrent que les femmes sont douées d'une plus grande faculté d'adaptation que les hommes. Ce n'est là que supputation qui mériterait d'être approfondie.

IV- AFFRONTER

Les frontières entre argumentation, contestation et affrontement sont poreuses et il ne peut être question de cloisonner chaque démarche dans l'une de ces catégories qui d'ailleurs ne peuvent être considérées comme telles, puisqu'il ne s'agit que de donner davantage de visibilité à des pratiques étudiées au cours de ces recherches. Néanmoins, il est manifeste

[1874] ADR, 829 W 286, n° 67 450. Lettre de Chana Pejsach née Werner au Préfet, 3 mars 1942.
[1875] ADR, 829 W 286, n° 67 450. Note du 4 septembre 1942.

qu'il y a entre ces trois stratégies quelque chose qui relève de la montée en puissance. Après le temps de la demande, vient celui de l'argumentation qui cède la place à une forme d'affrontement. Pour ce faire, il est possible de contester, on vient de le voir, mais le recours à un tiers, qu'il soit avocat, médecin ou encore employeur, montre une volonté manifeste d'organiser une résistance à un système honni.

A- Aide d'un avocat

Lors de la séance du 9 janvier 1942, de nombreux prévenus sont jugés pour des infractions à la police des étrangers. Sur le registre des jugements conservé aux archives, figurent notamment le nom de l'inculpé, l'infraction retenue, ainsi que le nom de l'avocat qui aura défendu l'accusé, le cas échéant. Ce jour-là, tous les inculpés sont Juifs, quelques-uns bénéficient d'avocats du nom de Charles Bryon et de Cumiy. De ce dernier, la trace est perdue, à la différence de Charles Bryon. En 1942, Maître Bryon est installé au 28 rue Victor Hugo, à l'angle de la rue Saint-Hélène. Parmi les noms relevés lors de cette séance du 9 janvier, figurent ceux de Szwerk Birenbaum, Salomon Mitenberg, Bayla Tempeldiner. On peut se demander pourquoi cet avocat a accepté la défense de ces hommes et femmes qui pour la plupart ne sont pas solvables. Dans un échange de courriers avec son fils R.A. Bryon, ce dernier dit de lui : "*il était neutre du point de vue politique, et il a défendu des collaborateurs comme des résistants.*"[1876] En effet, ces recherches confirment les propos de son fils puisqu'au moment des procès de l'épuration, Charles Bryon a été l'avocat d'Henri Grégoire, secrétaire du directoire politique du Parti Populaire Français de Doriot, un rôle "*difficile entre tous, mais c'est le rôle de la défense*" aurait-il dit.[1877] Chronologiquement, la première affaire dont la trace a été retrouvée date du 6 octobre 1941. Ce jour-là, Charles Bryon défend Elie Kornblum qui est poursuivi "*pour usage de faux certificat de nature à appeler la bienveillance du gouvernement*".[1878] En d'autres termes, il a franchi la ligne de démarcation en utilisant une carte d'identité de Français. Le 13 octobre 1941, le jugement est rendu et il est condamné à un an de prison et 12 000 francs d'amende. Charles Bryon n'en reste pas là puisque, jugeant la cour trop sévère, il incite Elie Kornblum à interjeter de la décision et le 7 janvier 1942, la cour d'Appel réduit la peine à deux mois d'emprisonnement et 1 200 francs d'amende. Elie Kornblum est libéré sur le champ et on peut imaginer qu'il a chaudement recommandé cet avocat à celles et ceux qu'il sait faire face à des difficultés avec la justice. Pour R.A. Bryon, le fils de Charles, il est

[1876] Échange épistolaire avec M. Bryon, message du 12 décembre 2011.
[1877] CHAUVY Gérard, *Lyon 1940-1947*. Paris : Perrin, 2004, p. 271
[1878] ADR, 829 W 157, n° 24 500

probable que ces "*Juifs polonais formaient un réseau d'entraide et se communiquaient le nom des avocats qu'ils pensaient être les plus capables de les aider.*"[1879] D'accord avec ce point de vue, il est également juste de considérer que Charles Bryon "*était sensible à la détresse humaine, et ne faisait pas de sa profession un moyen d'enrichissement,*" ce qui signifie qu'il s'est "*occupé d'un certain nombre de ces Juifs sans se faire payer*".[1880] Son engagement se confirme à plusieurs titres. Premièrement, il se rend souvent dans les prisons de Lyon pour visiter des prisonniers et n'hésite pas à envoyer sa femme à l'hôtel Terminus, siège de la Gestapo, afin d'y recueillir des informations.[1881] Deuxièmement, outre cet investissement personnel et familial, Charles Bryon continue de s'occuper de ses clients une fois libérés. C'est ici le cas d'Elie Kornblum. Le 12 janvier, l'avocat écrit au préfet du Rhône afin de lui exposer la situation de son client : il cherche à lui obtenir une nouvelle carte d'identité d'étranger puisque la sienne est arrivée à expiration durant sa détention.[1882] Troisièmement, Charles Bryon n'hésite pas à proposer de payer lui-même la caution d'un de ces clients. C'est le cas de Szwerk Birenbaum, arrêté le 17 décembre 1941 pour infraction à l'article 3 du décret-loi du 2 mai 1938, c'est-à-dire pour n'avoir pas déposé de demande de carte d'identité.[1883] Le 2 janvier 1942, Charles Bryon intervient et sollicite la liberté provisoire pour son client, proposant donc de verser lui-même une caution. Dans le registre des jugements est conservée la décision de la cour : c'est un refus et un maintien en détention, sous couvert que "*la détention est nécessaire. Celui-ci risquant de prendre la fuite*". L'engagement de Charles Bryon se voit également dans son action en faveur de Madame Elias Wolf dont le mari a été arrêté à Lyon lors de la rafle du 9 février 1943.[1884] Le couple était venu de Lectoure dans le Gers deux mois auparavant afin que l'épouse puisse se faire opérer d'un cancer du sein. Opérée le 15 décembre 1942, elle était sortie de la clinique de la Croix-rousse début janvier et devait continuer d'être soignée, ce qui justifiait sa présence à Lyon. Or, le bureau des étrangers refusa la prolongation de son permis de séjour. Ne parlant pas français, Elias Wolf s'est alors rendu dans les bureaux de l'UGIF afin d'obtenir l'aide d'un interprète. Il est ainsi pris dans la souricière tendue par Klaus Barbie et n'en ressortira pas vivant. Madame Wolf reste seule et se trouve dans le plus grand dénuement. Cependant, elle n'est pas totalement isolée et il n'est pas erroné de penser que Charles Bryon est sollicité par un de ses anciens clients pour lui venir en aide. Est-elle solvable, la question ne se pose

[1879] Échange épistolaire avec M. Bryon, message du 12 décembre 2011.
[1880] Échange épistolaire avec M. Bryon, message du 12 décembre 2011.
[1881] Entretien n° 12. M. Brion, fils de Charles Bryon avec Laurence Prempain, 11 juillet 2011, Lyon.
[1882] ADR, 829 W 157, n° 24 500. Lettre de Charles Bryon au Préfet de Lyon, 12 janvier 1942.
[1883] ADR, Ucor 1417
[1884] Rafle de la rue Sainte-Catherine, au siège de l'UGIF orchestrée et menée par Klaus Barbie.

probablement pas et Charles Bryon décide certainement par humanisme d'aider cette femme. C'est ce qu'il fait le 23 février 1942 en s'adressant au bureau des étrangers. Il relate les évènements du 9 février, puis explique que "*Mme WOLF n'a même pas à l'heure actuelle de tickets d'alimentation, son mari ayant gardé sur lui toutes les cartes et n'ayant pas pu revoir son épouse*". L'avocat formule ensuite sa demande : "*J'ai donc l'honneur de vous prier de bien vouloir, en raison de l'état de santé de ma cliente qui est à l'heure actuelle intransportable, lui accorder une prolongation de son permis de séjour et ce pour une durée de un mois ou deux mois. […] Ce permis de séjour est absolument indispensable à ma cliente pour lui permettre d'obtenir la délivrance d'un duplicata de cartes d'alimentation ou même simplement de tickets d'alimentation*". Il ne reçoit aucune réponse et relance le 18 mars, ce qui démontre une fois encore son engagement personnel. C'est encore la misère humaine qui décide Charles Bryon à intervenir pour son ancien client Hénoch Lipszyc.[1885] Né en 1878, ce vieil homme est arrivé en France en mai 1940 avec son épouse comme réfugié-e-s de Belgique. Internés au camp de Fremont dans l'Allier à leur arrivée en France, puis hébergés au Palais de la Foire de Lyon à partir d'août 1940, ils restent un temps à Digne, puis Castellane avant de revenir à Lyon en novembre 1940. Henoch Lipszyc est condamné une première fois le 13 avril 1942 par le Tribunal Correctionnel de Lyon à la peine de six mois d'emprisonnement pour vol de tickets de pain et usage de tickets contrefaits.[1886] À sa sortie de prison au mois de juillet 1942, il dépose une demande de prorogation de séjour.[1887] L'enquête menée sur son compte affirme que "*les renseignements à son sujet n'ont jamais été défavorables et Lipszyc Henoch qui ne comprend pas le français semble être un peu simple d'esprit*".[1888] Est-ce parce qu'il ne parle pas français, ne comprend pas la réglementation française qu'on le considère comme idiot ? Il forme avec sa femme un couple de petites gens, s'exprimant en yiddish que lui-même écrit tandis que sa femme est analphabète. Ils ne possèdent pas d'économie, vivant dans un garni de l'aide de l'UGIF et d'une œuvre d'entraide pour les Israelites nécessiteux. Dans la marge du document, alors que l'intendant de police donne son accord pour une prorogation de son permis de séjour, on lit "*proposer Gurs au Ministère*" et plus bas "*le conduire au petit dépôt*". Entretemps, l'opération de "*regroupement des israélites en France depuis le 1er janvier 1936*" a été lancée. Le 20 avril 1943, le couple est arrêté, mais dès le lendemain, l'épouse est libérée, peut-être sur l'intervention de Charles Bryon, puis le 29 du même mois, Henoch est dirigé sur Gurs. Sa femme reste seule, mais une fois de plus, elle n'est pas totalement isolée puisque Charles Bryon intervient. Le

[1885] ADR, 829 W 166, n° 25 139

[1886] ADR, 829 W 166, n° 25 139. Lettre de l'avocat Charles Bryon au préfet du Rhône, 8 mai 1943.

[1887] ADR, 829 W 166, n° 25 139. Demande de permis de séjour, 29 juillet 1942. Il signe seulement cette demande tandis que sur celle de sa femme il est écrit "ne sait pas signer".

[1888] ADR, 829 W 166, n° 25 139. Rapport de l'enquête de police, 6 janvier 1943

8 mai 1943, il s'adresse donc au Préfet et d'emblée fait appel à ses sentiments : "*Monsieur le Préfet, J'ai l'honneur d'implorer votre haute bienveillance en faveur de mon client M. LIPSZYC Henoch*".[1889] Puis il rappelle son âge, soixante-cinq ans, et commence son argumentation, faisant ici appel à sa raison : il a défendu monsieur Lipszyc et croit "*savoir que ce qui aurait impressionné défavorablement votre Administration au sujet de M. LIPSZYC, c'est que celui-ci aurait été condamné […] pour avoir soustrait frauduleusement une carte de tickets de pain au préjudice d'autrui et avoir mis en circulation des tickets de pain contrefaits*." Charles Bryon explique avoir assumé sa défense et montré "*qu'il avait remis à sa boulangère des tickets qu'il ne savait pas être faux et que d'autre part il avait trouvé dans la rue une carte de pain*." Tout porte à croire que Henoch Lipszyc a agi sans volonté de nuire et le fait même que depuis qu'"*il a subi sa peine […] un an s'est écoulé, sans qu'il se soit signalé à nouveau à l'attention de la police*" prouve qu'"*il se montrera digne de la faveur*" que l'avocat se permet de solliciter en son nom, à savoir une assignation à résidence. Pour finir, il précise qu'"*étant donné l'âge de [son] client (65 ans), le fait que son épouse qui est du même âge est malade, que tous deux ont besoin de leur présence réciproque pour se soigner et que la détention de M. Lipszyc risque donc d'avoir pour les deux époux des conséquences les plus graves*". Charles Bryon est déterminé. Il affirme au préfet que le tribunal s'est "*montré sévère envers [son] client, vraisemblablement parce qu'il était étranger*", implore la mansuétude du préfet, engage sa parole quant à la reconnaissance du couple si le préfet venait à accéder à sa demande, tout en agitant la responsabilité morale de ce dernier sur les conséquences mortelles de la séparation du couple. Le préfet n'est probablement jamais mis au courant de cette demande puisque le directeur du bureau des étrangers décide lui-même de la suite à donner à cette affaire : "*en raison délit impossible envisager quant à présent mesure de bienveillance*" et signe d'un "G." pour Gillis. Lorsque Henoch Lipszyc formule le 15 juin 1943 une nouvelle demande de libération depuis Gurs où il est interné, le préfet délégué Heyl répond officiellement le 30 juin par la négative. Cependant, Henoch Lipszyc a dû obtenir sa libération puisqu'on sait qu'il détient une pièce d'identité délivrée le 25 août 1943 par la préfecture de Haute-Vienne et dont Henoch Lipszyc demande la prorogation en février 1945.[1890] En d'autres termes, loin de renoncer devant le refus de séjour dans le département du Rhône, Henoch Lipszyc ou son avocat ont poursuivi sans relâche les démarches auprès d'autres administrations. On est en droit d'émettre l'hypothèse que le choix de la Haute-Vienne n'est peut-être pas un hasard mais le fruit d'une stratégie déjà éprouvée.

Il n'est pas possible d'établir avec certitude que les actions menées par Charles Bryon ont toujours été couronnées de succès. Son fils confirmait qu'il "*s'efforçait de retarder le départ vers*

[1889] ADR, 829 W 166, n° 25 139. Lettre de l'avocat Charles Bryon au préfet du Rhône, 8 mai 1943.

[1890] Henoch Lipszyc rédige une nouvelle demande de séjour à Lyon le 15 février 1945 pour lui-même et sa femme. Celle-ci décède cependant le 23 décembre 1945.

l'Allemagne, parfois en réussissant, et certainement souvent en échouant". Néanmoins, il est possible d'affirmer que l'avocat lyonnais a usé à plusieurs reprises de la même stratégie qui consiste à démontrer que ses client-e-s n'avaient pas porté atteinte à l'intégrité de l'autorité de Vichy. Le dossier d'Elie Kornblum en est la parfaite illustration. À l'origine, Elie Kornblum est poursuivi pour "*usage de faux certificat de nature à appeler la bienveillance du gouvernement*". De quoi s'agit-il ? Charles Bryon l'explique très clairement : "*pour franchir la ligne de démarcation [son] client s'est fait remettre une carte d'identité correspondant exactement à ses nom, prénom, et date de naissance, mais mentionnant la qualité de français de [son] client. Sans cette dernière mention, M. Kornblum se serait vu appréhendé par les autorités allemandes et gardé en zone occupé*."[1891] Lors de son arrestation, Elie Kornblum est trouvé en possession de cette carte et de sa carte d'identité d'étranger. C'est sur ce fait que l'avocat joue pour démontrer que Vichy n'a pas été bafoué : "*M. Kornblum n'avait pas enfreint les dispositions du décret du 2 mai 1938 sur la police des étrangers, puisqu'il était titulaire d'une carte d'identité d'étranger qui lui avait été régulièrement délivrée*."[1892] En conclusion, en possession de deux cartes d'identité, si Elie Kornblum a présenté celle où il était déclaré de nationalité française, c'était non pour enfreindre les lois de la France, mais pour échapper aux Allemands. Cette stratégie fonctionne puisqu'avec cette argumentation, sa peine est réduite à deux mois. Ceci confirme que la justice de Vichy est sensible à l'argument du respect de sa législation et donc de son autorité. D'ailleurs, lorsqu'Elie Kornblum conserve sa véritable identité pour ne modifier que sa nationalité, il démontre involontairement sa confiance en la France de Vichy. En 1941, aux yeux des Juif-ve-s, la zone libre est comparativement un espace de sécurité par rapport à la zone occupée sous autorité allemande. C'est la même logique que l'on retrouve dans la démarche effectuée par le père de Hersch et Rubin Grynberg qui sont arrêtés à Neuville-sur-Saône mi-décembre 1942.[1893] Dans sa déposition, Rubin explique :

> "*Avant son décès, mon père s'était mis en relation avec une officine de faux papiers d'identité, et nous avait fait faire à chacun une fausse carte d'identité, [...] tous les deux nés à Amiens, avec nos photographies oblitérées par le cachet du commissariat de police de cette ville. […] Je précise que mon père avait fait établir ces fausses pièces d'identité pour nous permettre de franchir la ligne de démarcation sans encombre, et cacher notre nationalité et notre religion. Ayant pu franchir la Ligne de démarcation sans nous servir de ces documents, nous les avons conservé à toutes fins utiles*."[1894]

Une fois encore, l'usage d'une fausse carte d'identité de Français n'est alors pas destiné à tromper la vigilance de la France mais celle des Allemands qui ne les auraient pas laissés

[1891] ADR, 829 W 157, n° 24 500. Lettre de Charles Bryon au Préfet de Lyon, 12 janvier 1942.
[1892] ADR, 829 W 157, n° 24 500. Lettre de Charles Bryon au Préfet de Lyon, 12 janvier 1942.
[1893] Voir aussi au chapitre 5, La rafle du 22 février 1943, page 341 et suivantes.
[1894] ADR, 829 W 178, n° 26 102. Procès-verbal de la déposition de Rubin Grynberg, 15 décembre 1942.

passer en zone libre. À lire la déclaration, on comprend qu'ils sont passés finalement sans encombre du côté allemand. Un troisième cas vient confirmer cette stratégie d'un recours à une fausse carte d'identité de Français pour se protéger des Allemands sans volonté de contrevenir à la législation française. Arrêtée fin janvier 1943, 6, rue Clos-Suiphon lors d'une descente de police opérée dans les garnis, Ida Guterman est appréhendée en tant qu'étrangère en situation irrégulière et munie de fausses pièces d'identité,[1895] de même qu'Abram Milgron, Pinkus Majerholz et Nuchem Prync.[1896] Ida Guterman est née en 1919 à Lublin. Elle est arrivée à Lyon en janvier 1943, venant d'Issoudun, tout comme Abram Milgron. Son mari, Charles Tragaz né en 1921 à Lodz est alors à Montgivray (Indre), intégré dans le 668° GTE. Lors de la perquisition effectuée, l'inspecteur de police découvre une carte d'identité de Français au nom de Jean Duportal. Ida explique alors que son mari en a fait l'acquisition à Châteauroux et avait l'intention de s'en servir, selon les mots du procès-verbal "*si les juifs étrangers venaient à être recherchés par les autorités Allemandes*." Pour ces hommes et femmes, le danger vient des Allemands, quand bien même Vichy se fait l'instrument de Berlin. Confiant-e-s en la France, ils-elles expliquent tous avoir voulu se protéger contre les Allemands. D'ailleurs, lorsque Hersch et Rubin Grynberg cherchent à obtenir de nouvelles pièces d'identité française, les précédentes étant restées au GTE où ils avaient été incorporés sous leur vrai nom mais d'où ils se sont évadés devant les rumeurs qu'ils allaient être remis aux autorités allemandes ; le danger vient encore de l'Allemagne : "*À cette date, des coreligionnaires nous ayant dit qu'il allait y avoir une rafle et que les juifs Polonais allaient être remis aux autorités allemandes, [nous] sommes venus à Neuville sur Saône pour mieux nous cacher et nous faire délivrer une carte d'identité de français dans le seul but d'échapper à cette mesure de contrainte*."[1897] Dans ce procès-verbal écrit par un inspecteur et donc représentatif de ce que la police peut penser de son rôle, on retiendra que le "*seul but*" est d'échapper aux Allemands, mais il passe sous silence que pour "*être remis aux autorités allemandes*", il faut être arrêté par la police française. Pour celle-ci, cette stratégie de fausse identité de français est une conséquence de la volonté d'échapper aux Allemands et non pas à l'autorité de la France.

Le recours à un avocat est assurément une stratégie qui démontre la volonté non seulement des Juif-ve-s polonais-es mais de tous-tes les persécuté-e-s d'agir avec des armes à la mesure de la situation. Demander n'est plus suffisant, pas plus que d'argumenter seul-e une décision. Il leur faut un spécialiste qui soit en mesure d'utiliser les stratégies inhérentes à son domaine

[1895] ADR, 829 W 400, n° 84 303. Procès-verbal de l'inspecteur de police de sûreté Fernand Rives au commissaire de police de Sûreté, chargé de la Section des affaires politiques à Lyon, 5 février 1943.
[1896] Ces noms ont également été évoqués au chapitre 5, La rafle du 22 février 1943.
[1897] ADR, 829 W 178, n° 26 102. Procès-verbal de la déposition de Rubin Grynberg, 15 décembre 1942.

d'intervention, ici la loi. Cependant, d'autres recours sont possibles, notamment celui de faire appel à un médecin.

B- Aide d'un médecin

Le 9 décembre 1942, alors que Dwuga Kurc[1898] se trouve dans le cabinet d'une sage-femme, la police française fait irruption et effectue un contrôle. Dwuga Kurc ne possède pas de papier d'identité et est arrêtée sur le champ pour FCLD, c'est-à-dire pour avoir franchi clandestinement la ligne de démarcation deux semaines plus tôt. Selon la procédure, une fiche est rédigée où il est mentionné qu'en application des directives du 5 août 1942, cette Juive polonaise doit être dirigée sur le camp d'internement de Gurs. Le commissaire de police Robert Gra nous apprend la suite des évènements.

> "*Objet : Hospitalisation d'une israélite étrangère le 11 décembre, à 0 heure, au moment de son transfert au camp de Gurs (basse Pyrénées)*
>
> *J'ai l'honneur de vous faire connaître que ce jour, à 0 heure, plusieurs étrangers en situation irrégulière ont été conduits au camp de Gürs, conformément aux directives reçues des services de la préfecture (1° division 3° bureau). Une seule étrangère, la nommée Kurc Dwuga, ne put faire partie du convoi. En effet, au dernier moment, voyant qu'elle allait se rendre au camp précité, elle demanda aux gardiens du Petit Dépôt la visite d'un docteur, prétextant qu'elle était malade et qu'elle "perdait" beaucoup. Le docteur Rougier jugea utile de la faire hospitaliser à Grange-Blanche.*
>
> *Je profite de l'occasion qui m'est ainsi offerte pour vous signaler que ce fait-là se reproduit très souvent à chaque lueur de départ pour le camp de Gürs. Les transferts soit à l'Antiquaille soit à Grange-Blanche gênent considérablement la marche de nos services et des services de la préfecture de M. Gillis. Il ne faut en vérité voir là qu'une tentative désespérée faite pour éviter le départ et échapper ainsi aux mesures de regroupement visées par les différentes circulaires du Ministère de l'Intérieur.*
>
> *Plusieurs fois j'ai dû m'élever contre de tels abus, et passer, sous ma responsabilité par-dessus les conclusions du docteur Rougier dans les cas trop flagrants. En aucun cas, il ne m'a été signalé par le camp de Gürs que l'état de ces divers malades n'était aggravé durant le trajet de chemin de fer. Dans tous les cas, un voyage de 48 heures au maximum ne pouvait aggraver l'état de ces malades supposés tels, puisque la plupart d'entre eux n'avaient pas jugé utile d'aviser le docteur de leur état de santé pendant leur séjour au Petit-Dépôt. Ce n'est qu'à l'annonce du départ pour Gürs que soudain la maladie se déclare.*

[1898] ADR, 829 W 394, n° 83 349

Je précise également que le transfert dans un hôpital permet d'échapper non seulement momentanément, mais parfois définitivement, étant donné les nombreuses évasions qui se sont produites ces temps derniers et dont il vous a été entretenu en leur temps.

Je porte tous ces faits à votre connaissance à toutes fins utiles, en espérant qu'une suite leur sera donnée, et qu'ils ne se reproduiront plus à chaque départ pour Gürs"[1899]

La reproduction *in extenso* de ce rapport s'impose dans la mesure où il résume la réalité des situations en présence. En effet, simuler la maladie ou faire appel à un médecin pour obtenir un certificat médical permettant d'échapper à Gurs ou à toute autre mesure d'éloignement est un subterfuge utilisé par les victimes des persécutions antisémites. Cependant, si Dwuga Kurc s'est rendue dans ce cabinet de sage-femme, ce n'est pas selon ses propres dires pour assister à l'accouchement d'une cousine, mais parce que Mme Gauthier pratique les avortements.[1900] On comprend que lorsque le docteur Rougier affirme qu'elle *"'perdait' beaucoup"*, elle a subi récemment une intervention dont les suites semblent se compliquer. De même, lorsque le directeur de l'hôpital Edouard Herriot informe le commissaire central que Reyla Rotmil a été admise le 17 septembre à l' l'Hôpital départemental du Vinatier à Bron, il ne s'agit pas de complaisance.[1901] Reyla Rotmil résidait à l'Argentière, une commune rurale aux confins du département du Rhône jusqu'à ce 26 août 1942 où les policiers sont venus l'arrêter pour la conduire au camp d'internement de Vénissieux. Dans cet enfer, Reyla est littéralement devenue folle et dès le 29 août, elle a été admise en neuropsychiatrie à l'hôpital Edouard Herriot.

Outre ces deux extrêmes, les dossiers étudiés ont permis de constater que le recours à des certificats médicaux est généralement lié à une mesure d'éloignement décidée par l'intendant de police et c'est assurément le cas de Norma Starhaider.[1902] Arrivée en France en 1930, certainement jugée suspecte car envoyée à Rieucros alors qu'elle est enceinte sans être mariée ni déclarer connaître l'état civil du père, elle y accouche d'une petite Irène Mona le 6 juillet 1940. Libérée à une date incertaine, elle demande à séjourner à Lyon en juin 1942. Aucune décision n'est alors prise car au moment où les services de police cherchent à enquêter sur elle, elle ne réside plus à l'hôtel Terminus. C'est elle qui s'adresse à nouveau à la préfecture en octobre pour réitérer sa demande tout en fournissant un certificat médical où le

[1899] ADR, 829 W 394, n° 83 349. Rapport manuscrit du commissaire de police Robert Gra, 11 décembre 1942.
[1900] La police se rend précisément à son cabinet pour ce motif et non dans le but d'effectuer un contrôle des identités.
[1901] ADR, 829 W 387, n° 81 802
[1902] ADR, 829 W 369, n° 78 527

médecin explique qu'elle est en traitement pour lithiase biliaire.[1903] Grâce à ce certificat du docteur Coche, elle est autorisée à résider jusqu'au 30 novembre, autorisation renouvelée pour un mois. Cependant, on lit sur un petit papier volant "*faut-il proroger ? non AR*".[1904] Une assignation à résidence est donc décidée, ce dont elle est informée le 17 février 1943. Norma signe de trois croix puisqu'elle est analphabète, ce qui ne l'empêche pas de décider dès le lendemain le docteur Coche à lui délivrer un nouveau certificat médical qui indique que la petite Irène donne des "*signes d'appendicite chronique. Doit passer des examens complémentaires avant toute intervention chirurgicale qui peut se révéler ultérieurement indispensable. En conséquence, il est nécessaire que cette enfant reste à Lyon au moins jusqu'en mai*". Le docteur Coche n'est pas pédiatre mais spécialisé dans des maladies nerveuses. Son cabinet au 71, rue de Marseille n'est pas installé dans le quartier où vit Norma. C'est pourtant chez lui qu'elle se rend immédiatement et obtient un document dont les déclarations portent sur une très jeune enfant et sont en cela, précisément invérifiables. Ce certificat paraît assurément relever de la complaisance. Un permis de séjour lui est alors délivré pour une période de trois mois et il sera reconduit jusqu'en février 1946. Cette hypothèse est d'autant plus fiable que Valérie Perthuis-Portheret a recueilli le témoignage de Justus Rosenberg, arrêté en août 1942 et enfermé à Vénissieux, dont il est sorti grâce à la complicité du docteur Adam qui diagnostique une péritonite aigüe et prescrit une admission d'urgence à Grange-Blanche.[1905] Le dépouillement des archives a également mis en évidence les noms des docteurs Colombet et Frank qui sont intervenus auprès de trois familles juives polonaises toutes réfugiées de Belgique en mai 1940 en provenance d'Anvers et de Bruxelles (déjà évoquées) lorsqu'au début de l'année 1942, les Juif-ve-s étranger-ère-s entré-e-s en France après le 1er janvier 1936 sont mis-es en demeure de se faire recenser.[1906]

La première intervention d'un de ces deux médecins date du 19 janvier 1942 en faveur de Brana Markowicz.[1907] À la suite de sa demande de séjour déposée en janvier 1941 pour elle-même et sa fille Faiga, âgée de sept ans, Brana Markowicz répond aux questions de l'inspecteur de police qui rédige ensuite un rapport le 17 septembre 1941 que la note manuscrite suivante résume : "*israélite polonaise réfugiée de Belgique son mari dont elle est divorcée a obtenu un permis spécial le 2-9-41*". Reformulation lapidaire d'un parcours de vie réduit à son

[1903] ADR, 829 W 369, n° 78 527. Certificat médical du docteur René Coche, 6 octobre 1942.
[1904] ADR, 829 W 369, n° 78 527. Note volante, sans date.
[1905] Entretien de Valérie Perthuis-Portheret, 23 janvier 2014. La rencontre est évoquée dans *Rhône-Alpes /Israël échanges*, mai-juin-juillet 2014, p. 10.
[1906] Voir au chapitre 5, *Les Juif-ve-s polonais-es, le cas de ceux entrés en France depuis le 1er janvier 1936*, page 287 et suivantes.
[1907] ADR, 829 W 172, n° 25 579

extrême « résumé » et qui implique une décision administrative, écrite en lettres appuyées ne laissant aucun doute sur la détermination de son auteur : "*Refuser*". Le 7 janvier 1942, Brana Markowicz en est informée. Elle doit donc quitter le département dans un délai de quinze jours sous menace d'internement. Il est intéressant de noter que le motif de ce refus de séjour n'est pas précisé à l'intéressée mais une lecture scrupuleuse des documents apporte l'explication. Il est retenu à sa charge qu'elle est divorcée et que résider dans la même ville que son ex-mari n'est pas justifié. Or, il y a confusion entre son statut de femme divorcée de Lejb Gelman et son nouvel état matrimonial, épouse désormais de Lejzor Zerman. On peut considérer que si Brana Markowicz avait connu le réel motif de ce refus, elle aurait pu démêler ce dramatique quiproquo et obtenir son permis de séjour par la simple argumentation. Il est vrai que pour porter un peu plus à confusion, peu de temps après son arrivée, elle a dû vivre séparée de son mari qui souffre alors d'affection pulmonaire nécessitant son isolement. Brana réagit pourtant rapidement puisque le 19 janvier, le docteur Frank lui délivre un certificat médical où il est indiqué que "*l'état de la malade [elle souffre de problèmes gynécologiques] nécessite le repos et un traitement de longue durée*".[1908] L'accord de séjour est mentionné directement sur le document. Il ne fait aucun doute que l'intervention du médecin a été décisive. Par ailleurs, on retrouve le nom de ce médecin dans le dossier de la famille Goldkorn/Sandler en avril 1942. Au cours du mois de février, les familles Goldkorn/Sandler, Zerman/Markowicz et Ament/Edel ont complété leur *déclaration qui doit être établie par tout israélite établi ou réfugié en France depuis le 1er janvier 1936*. À la suite de cette déclaration, les deux premières sont assignées à résidence dans la Drôme et la troisième en Ardèche, à La Louvesc. Ils-elles signent l'avis d'assignation entre le 31 mars et le 23 avril 1942 et le premier certificat médical est délivré le 22 avril. Il est plus que probable que les familles se connaissent, toutes trois étant réfugiées en mai 1940 à Lyon. En ce qui concerne les Goldkorn/Sandler, on sait que la famille de l'épouse vit à Lyon depuis de nombreuses années tandis que les Ament/Edel sont arrivés de Bordeaux et les Zerman/Markowicz par train de réfugiés. Rien ne permet de dire s'ils-elles se fréquentaient avant de se réfugier à Lyon mais il apparaît qu'une forme de solidarité s'est développée parmi eux puisque le docteur Frank intervient également pour la famille Goldkorn/Sandler. Informés de leur assignation à résidence le 23 avril, les Goldkorn/Sandler se rendent deux jours plus tard place des Célestins, au cabinet du docteur Frank qui certifie à propos de Szaja Goldkorn "*donner des soins depuis le début de l'année [...] l'état de ce malade est assez sérieux et nécessitera encore un traitement de plusieurs mois*".[1909] Szaja Goldkorn

[1908] ADR, 829 W 171, n° 25 484. Certificat médical du docteur Frank, 19 janvier 1942.
[1909] ADR, 829 W 362, n° 77 064. Certificat médical du docteur Frank, 25 avril 1942.

ne s'arrête pas là puisqu'il fait appel le même jour au médecin du lycée Ampère où son fils est scolarisé. Le docteur Colombet produit un long document dans lequel il rédige un "*état descriptif de sa santé actuelle*".[1910] Il précise que son patient est un ancien de la Coloniale et qu'au cours de deux séjours en Guinée il a contracté des maladies dont il garde des séquelles et fait de lui un "*hépatique chronique qui a besoin de suivre un régime et un traitement*." Trois jours plus tôt, le docteur Colombet a reçu Anna Edel et une fois encore il a dressé à la demande de la patiente un "*état descriptif de sa santé*".[1911] D'emblée, le médecin précise également qu'il est "*assermenté certifié*". Il explique qu'elle "*présente des troubles fonctionnels, céphalées constantes*", énumère des symptômes et données médicales puis déclare : "*il est [illisible] qu'il s'agit d'une malade qui doit être placée sous surveillance médicale et qui par conséquent doit pouvoir être facilement suivie par un médecin. Elle peut en effet faire des complications brusques et graves*". Le médecin précise enfin que "*le séjour en altitude est absolument contre indiqué dans ces cas d'hypertension*".[1912] Le docteur Colombet prend soin de donner à son certificat toute la rigueur qu'une démonstration requiert : il est assermenté, précise qu'il s'agit d'un bilan de santé, énumère des symptômes en recourant aux termes scientifiques, puis conclut sans laisser de place à l'alternative : ses patient-e-s ont besoin de soins constants. Or, l'objectif des autorités de Vichy est d'éloigner les populations juives des centres urbains où on trouve peu ou pas de médecins de proximité, de les assigner à résidence pour mieux les contrôler et les arrêter le moment venu. Les départements concernés, ici la Drôme et l'Ardèche, sont essentiellement ruraux et les petites communes mentionnées sont situées dans des zones de moyennes altitudes. Le médecin, par son diagnostic et ses recommandations qui revêtent la forme d'impératifs médicaux, contrecarre la politique d'exclusion des Juif-ve-s, jusqu'à un certain point cependant, puisque des contre expertises sont demandées par les autorités. Puis les rafles de l'été 1942 démontreront que maladies et certificats médicaux ne protègent plus vraiment. Dans l'immédiat, Norma Starhaider a obtenu gain de cause comme l'atteste le renouvellement de son permis de séjour, de trois mois en trois mois. Par contre, dans le cas d'Anna Edel, un médecin expert de l'administration française est appelé à donner son avis. Le docteur Seitier, médecin des services de police, assermenté lui aussi, la reçoit le 20 mai 1942. Il certifie qu'elle souffre "*d'hypertension accompagnée de troubles généraux*", confirmant le précédent diagnostic.[1913] Pourtant, il est moins catégorique que son confrère et affirme qu'elle peut résider à une altitude de moins de six cents mètres, même s'il reconnaît qu'un médecin est nécessaire dans la commune de

[1910] ADR, 829 W 362, n° 77 064. Certificat médical du docteur Colombet, 25 avril 1942.
[1911] ADR, 829 W 271, n° 66 159. Certificat médical du docteur Colombet, 22 avril 1942.
[1912] ADR, 829 W 271, n° 66 159. Certificat médical du docteur Colombet, 22 avril 1942.
[1913] ADR, 829 W 271, n° 66 159. Certificat médical du docteur Seitier, 20 mai 1942.

résidence. Monsieur Travard tranche, elle est assignée en Haute-Savoie, ce qui en soi est surprenant. De là, leur fille Fritzi est passée en Suisse, la trace de ses parents se perd jusqu'au 17 septembre 1945, date de l'arrivée de leur bateau dans le port de New York.[1914]

Le même docteur Seitier, médecin expert assermenté de l'administration française est aussi appelé pour vérifier l'état de santé de Salomon Agid.[1915] Entré en France en 1926, ce dernier y vit de son métier "*d'organisateur de sport*".[1916] Lors de la déclaration de la guerre, il est engagé volontaire dans la Légion, mobilisé à Sidi Bel Abbès jusqu'au mois de mars 1941, époque à laquelle il arrive à Lyon et demande à être autorisé à y séjourner, ce qui lui est refusé. Il en reçoit la notification le 23 février, mais Salomon argumente, par une lettre datée du 26 dans laquelle il affirme ne pouvoir quitter le département car il "*fait soigner un mal contracté pendant [son] engagement*".[1917] Il est alors convoqué le 4 mai chez le docteur Seitier pour expertise. À l'issue de la consultation, ce dernier rédige le certificat suivant : "*souffre de troubles gastriques qui ne nécessitent pas une présence absolue à Lyon. Il pourra dans 20 jours être dirigé dans une localité ayant son médecin*". Il est donc décidé de l'assigner à résidence à La Louvesc en Ardèche.

On comprend que le recours à un certificat médical pour contrecarrer une décision peut dépendre de la nature des symptômes dont la gravité peut être remise en question, comme c'est le cas pour Salomon Agid, à moins que le choix du lieu d'assignation à résidence se décide par la prise en compte de certains facteurs, comme l'altitude ou la présence d'un médecin dans la commune. En termes de stratégie, ces exemples donnent à penser que recourir à des symptômes difficilement vérifiables semble payant, ce qui est le cas pour Norma Starhaider dont la fille de deux ans souffre de douleurs apparentées à des crises d'appendicite. Cependant, ces contre-attaques n'ont de poids que dans une société gouvernée par la raison. Au moment des rafles de l'été 1942, elles n'ont plus guère de valeur, il faut frôler la mort et la folie pour être exempté-e-s, et il ne s'agit plus de stratégie de feinte mais de désespoir. Enfin, un changement de perspective se révèle utile afin de ne pas tomber dans une lecture systématiquement dichotomique. En effet, à penser que ce n'est pas nécessairement la raison qui gouverne cette société désordonnée par Vichy, mais au contraire la déraison, cela pourrait expliquer une décision tout à fait surprenante prise à l'égard de Nuchim Tamar, qui au premier abord, et pour cause, n'entrait pas dans un schéma simpliste. L'on sait que Nuchim Tamar de son vrai nom Teitelbaum est arrivé en France en 1930 avec

[1914] Immigrant Records, 1884-1952 (Philadelphia, Pennsylvania), Hebrew Immigrant Aid Society, (Philadelphia, Pennsylvania, IMI for the Balch Institute, 1980).
[1915] ADR, 829 W 303, n° 69 363
[1916] ADR, 829 W 303, n° 69 363. Rapport d'enquête du 2 octobre 1941.
[1917] ADR, 829 W 303, n° 69 363. Lettre de Salomon Agid, 26 février 1942.

un contrat de travail.[1918] Les évènements de juin 1940 le conduisent à Lyon où il s'installe avec sa sœur Bluma Teitelbaum et tente de continuer de travailler dans la même entreprise comme "*exportateur de bois durs de France*" vers la Suisse et le Portugal. Mais Vichy considère comme intolérable qu'il puisse continuer ses activités, et oppose des refus systématiques aux demandes renouvelées de sauf-conduit. Dans l'enquête menée en avril 1941 à la suite d'une nouvelle demande déposée en mars, l'inspecteur écrit "*on croit savoir que les frères Tamar ont perdu de grosses sommes d'argent du fait de leur repliement*",[1919] ce qui correspond en effet à la réalité, des péniches chargées de bois ayant été déroutées et perdues en juin 1940. Dans le même temps, le préfet est informé que "*l'intéressé a été dénoncé en 1937 par lettre anonyme, comme se livrant à l'espionnage avec son frère, brigadier aux Spahis à Senlis*", et il est requis qu'ils "*fassent l'objet d'une surveillance discrète*".[1920] L'étau se resserre peu à peu, les sauf-conduits sont refusés tandis qu'à la suite d'une demande de renouvellement de sa carte d'identité de commerçant, celle-ci lui est refusée par décision ministérielle du 28 janvier 1942. Alors qu'il est soupçonné de "*continuer son activité commerciale*", la direction régionale des questions juives exige qu'il "*soit invité à quitter notre région pour une localité éloignée de grands centres à seule fin d'annihiler son action*".[1921] Quand Nuchim Tamar espère un sauf-conduit pour la Savoie pour exporter un lot de bois et liquider des affaires, il reçoit le 8 juillet un avis d'assignation à résidence à Lus-la-Croix-Haute (Isère). Nuchim Tamar réagit immédiatement et cherche à obtenir l'annulation de cette décision. Dans sa lettre du 16 juillet 1942, il écrit :

> *"je vie en commun avec ma famille, et j'ai besoin de soins constants, étant affaibli par suite d'une perte de plus de 22 kg. Je suis atteint d'hypertrophie prostatique, troubles nerveux et d'une dermatose. […] Les évènements de la guerre m'ont durement touché, au début des hostilités j'avais un stock important de bois à Dantzig qui a été saisi et vendu comme bien ennemi, mes biens à Paris ont été dernièrement saisis par l'Autorité d'occupation.*
>
> *Je suis venu en France en 1931 étant engagé à l'époque par le Comité des Bois SA à Paris, comme Directeur Commercial, vu ma connaissance de la production dans le pays de l'Europe centrale et la Baltique. En quittant la Pologne pour venir vivre en France, j'ai renoncé de mon gré à une situation qui était doublement rémunérée que celle que j'ai acceptée en France. Je peux apporter, si nécessaire, toutes les preuves. Mon frère, 15 ans plus jeune que moi, qui est venu avec moi en France a fait trente et un mois de service militaire en temps de paix […]. Moi-même j'étais appelé sous les drapeaux par l'Armée polonaise en France.*

[1918] ADR, 829 W 275, n° 66 495

[1919] ADR, 829 W 275, n° 66 495. Enquête du commissariat de police, 21 avril 1941.

[1920] ADR, 829 W 275, n° 66 495. Lettre au préfet du Rhône, 17 mars 1941.

[1921] ADR, 829 W 275, n° 66 495. Lettre de l'inspecteur Deveze de la direction régionale des questions juives, 25 juin 1942.

Depuis plus d'un an mes parents en Amérique du Nord font des démarches pour obtenir mon visa d'émigration et j'espère que sous peu j'obtiendrai l'autorisation".[1922]

Tamar Nuchim a joint des certificats médicaux attestant de son état de santé. Cinq certificats médicaux émis entre le 15 juillet et le 4 septembre par cinq médecins différents. Le dernier, délivré par le docteur Ravault, n'a pu être obtenu en même temps que les autres car celui-ci était en vacances. Nuchim Tamar a donc attendu son retour en septembre pour le solliciter. Le praticien certifie prodiguer des soins depuis le 19 mai 1942 "*à Monsieur Tamar atteint d'un gros amaigrissement, d'asthénie et d'anxiété, présentant en plus diverses manifestations urinaires et cutanées est justifiable d'un traitement avec surveillance médicale*".[1923] En foi de quoi, il demande que son patient puisse être autorisé à demeurer dans la région lyonnaise. Dans son certificat, cet autre médecin, le docteur Jean Gaté a déjà déclaré soigner Nuchim Tamar depuis octobre 1941 pour une dermatose "*qui demande à être surveillée médicalement*".[1924] Pour le docteur Devic, spécialiste des maladies du système nerveux, son patient qu'il a reçu pour la première fois en octobre 1940 "*en plus de troubles urinaires et d'accidents cutanées présente un état psychique à base d'angoisses et d'insomnie*" et il conseille pour lui une cure à Évian.[1925] Quant au docteur Paul-Jean Michel, spécialiste de la peau et des organise génito-urinaires, il suit Tamar depuis janvier 1941 et lui prescrit depuis un traitement soutenu.[1926] Enfin, le docteur Jean Cibert, chirurgien urologue affirme que "*son état nécessite une surveillance médicale régulière afin de lui conseiller en temps opportun l'intervention chirurgicale dont il pourra avoir besoin un jour, sans attendre que son état ne se soit aggravé*".[1927] Sur une note qui accompagne la demande d'annulation, on lit au crayon à papier "*l'on pourrait se laisser faire pour la Drôme ou l'Ardèche (voir sa requête chez nous) mais sans lever la mesure. Tamar est riche à millions dit-on et sous aucun prétexte il ne doit paraître obtenir une faveur totale*".[1928] Tamar obtient effectivement gain de cause, l'administration *se laisse faire*, permet une *faveur* parce qu'il est *riche à millions*. Il est donc assigné à résidence à Nyons ainsi que ses sœurs où ils vont rester jusqu'en septembre 1944 avant de regagner d'abord Lyon puis Paris. On peut se demander en quoi le fait qu'il soit dit *riche à millions* peut avoir influencé la décision, d'autant qu'il a déjà été largement spolié par les Allemands. L'arbitraire semble avoir guidé ici la décision.

[1922] ADR, 829 W 275, n° 66 495. Lettre manuscrite de Nuchim Tamar, 16 juillet 1942
[1923] ADR, 829 W 275, n° 66 495. Certificat médical docteur Ravault, 4 septembre 1942.
[1924] ADR, 829 W 275, n° 66 495. Certificat médical docteur Jean Gaté, 15 juillet 1942.
[1925] ADR, 829 W 275, n° 66 495. Certificat médical docteur Devic, 17 juillet 1942.
[1926] ADR, 829 W 275, n° 66 495. Certificat médical docteur Paul-Jean Michel, 17 juillet 1942.
[1927] ADR, 829 W 275, n° 66 495. Certificat médical docteur Cibert, 16 juillet 1942.
[1928] ADR, 829 W 275, n° 66 495. Note manuscrite, 8 octobre 1942.

C- Aide d'un employeur

Il n'est pas inutile de rappeler que la question du travail est centrale. Tous-tes les réfugié-e-s à leur arrivée dans leur pays d'accueil ont pour préoccupation principale de trouver une source de revenus. Pourtant, les réfugié-e-s politiques d'avant-guerre se voient d'emblée interdire le droit d'occuper un emploi, comme cela est précisé sur leur carte d'identité de réfugié-e. Les réfugié-e-s de guerre sont un temps utilisés avant d'être écarté-e-s lors de la démobilisation et le retour des soldats à la vie civile. Quant aux Juif-ve-s, les archives autant que les ouvrages consacrés au régime de Vichy montrent que ce nouveau gouvernement s'empresse de leur interdire d'exercer un métier. Seules les organisations juives emploient leurs coreligionnaires. Pourtant, comme le fait remarquer Jacques Sémelin, si aucune entrave n'est faite à l'exercice du culte en zone libre, si les EIF, l'OSE et l'UGIF embauchent, ce sont en majorité des Juif-ve-s français-es et leur nombre ne dépasse pas quelques milliers d'emplois au total.[1929] Nachman et Jakob Gralski font partie de ces privilégié-e-s, du moins jusqu'à l'occupation de la zone Sud en novembre 1942.[1930] Nachman Gralski est né en 1891 à Varsovie mais c'est en Belgique qu'il a vécu jusqu'aux évènements de mai 1940. Réfugiés en France (avec sa femme Rayzla, leurs enfants Tauba et Samuel, ainsi que son neveu Jacob et l'épouse de ce dernier, Sara Kahan), les Gralski arrivent à Lyon au mois de décembre 1940 après avoir séjourné plusieurs mois à Auch parmi les réfugié-e-s de Belgique. D'abord logés 174, rue Cuvier (6°), ils déménagent en janvier 1941 au 13, rue Sainte-Catherine. Quant à leurs professions, l'enquête menée sur leur compte nous apprend que Jacob est ouvrier fourreur cependant que rien n'est précisé à propos de Nachman, sinon qu'il possède des économies se montant à 20 000 francs.[1931] Pourtant, ils parviennent à travailler, Nachman comme gérant et Jacob comme simple collaborateur de la soupe populaire rituelle installée au 78, cours Lafayette pour l'association "*Yechouroun du culte israélite traditionnel, reconnue par la préfecture du Rhône*" et soutenue par le Secours national.[1932] Il n'est certainement pas erroné de penser que la proximité des locaux de l'UGIF installés au numéro 12, rue Saint-Catherine a dû faciliter leur embauche. On peut également évoquer Henri Perel jeune juif polonais venu étudier la médecine en France, d'abord à Strasbourg puis à Paris, engagé volontaire et incorporé comme infirmier dans le 23° RMVE, puis affecté à sa démobilisation au service

[1929] SEMELIN Jacques, *Persécutions et entraides dans la France occupée.* Paris : Les Arènes-Seuil, 2013, deuxième partie, chapitre 7, Travailler dans une organisation juive.
[1930] ADR, 829 W 288, n° 67 737
[1931] ADR, 829 W 288, n° 67 737. Enquête du 24 janvier 191.
[1932] ADR, 829 W 288, n° 67 737. Lettre de l'œuvre de bienfaisance Yechouroun, 9 mars 1942.

médical des camps de réfugiés avant de venir à Lyon en février 1942.[1933] Dans la mesure où il ne peut terminer ses études, c'est l'OSE qui lui fournit du travail sur son chantier médical situé au 8 rue de la solidarité. Comme le rapporte Georges Garel, le chantier médical est une "*création originale […] où sous la direction du Dr Pierre Lanzenberg, quinze médecins fréquent[ent] le matin des hôpitaux et l'après-midi des cours d'orientation paramédical*".[1934] Comme lui, Chil Galazka né en 1923[1935] et Nusen Saks né en 1917[1936] sont des étudiants juifs polonais venus apprendre la médecine en France et que le foyer de la rue de la solidarité loge et occupe tout en subvenant à leurs besoins.

Entre les deux situations que sont d'une part l'interdiction de travailler et d'autre part l'emploi pour quelques-uns d'entre eux-elles au sein d'une association juive, des dizaines de milliers d'hommes et de femmes se retrouvent sans travail, totalement démuni-e-s. La quête d'un emploi, fut-il précaire, est primordiale et pour les Juif-ve-s étranger-ère-s, la tâche est encore plus difficile. On a vu dans le développement consacré au réseau de Saint-Didier-au-Mont-d'Or qu'il peut s'exercer des solidarités au sein d'un même corps de métier, mais ce cas de figure reste exceptionnel. Dans le même temps, les archives montrent quelques interventions pour aider à l'embauche ou au maintien dans un emploi. Une petite dizaine de correspondances visant à intervenir en faveur de salariés ont été relevées dans le corpus de lettres. Ces courriers ne sont pas seulement le fait de chefs d'entreprise mais également de syndicats professionnels. Ainsi, trouve-t-on une lettre de la chambre syndicale des maîtres tailleurs qui atteste le 5 janvier 1942 que "*Mr Bajezman Wolf (ouvrier tailleur apiéceur) est susceptible de travailler en cette qualité pour le compte d'un ou de plusieurs employeurs (maîtres tailleurs) la main d'œuvre dans notre corporation étant réduite et il est impossible de satisfaire les offres d'emploi formulées par les maitres-tailleurs*".[1937] De même, le secrétaire général du syndicat de la maroquinerie chargé en outre de l'enregistrement de la main-d'œuvre certifie, lui aussi, qu'il est difficile de pourvoir les postes d'ouvrier maroquinier qualifié.[1938] La nature de ces interventions est difficile à déterminer cependant que l'écho des protestations corporatistes contre la concurrence déloyale des étranger-ère-s, diffus dans la seconde moitié des années trente, ne peut que créer un effet de

[1933] ADR, 829 W 351, n° 75 216 et 3335 W 11, n° 3813. Il semble qu'il y existe une confusion entre Henri Perel ou Peretz et Aurel Aisenberg dont le nom figure sur la même fiche que celui de 'Perel' dans le fichier Montluc. Pour autant, d'après David Diamant, Henri Perel a été reconnu à Montluc par un professeur de la Faculté de médecine de Lyon. Résistant FTP, Henri Perel est arrêté par la Gestapo. Il est exécuté sur le terrain d'aviation de Bron le 17 août 1944. DIAMANT David, *Combattre, héros et martyrs de la Résistance.* Paris : Éditions Renouveau, 1984, p. 163.

[1934] GAREL Georges, *Le sauvetage des enfants juifs par l'OSE.* Paris : Le Manuscrit, 2012, pp. 102-103.

[1935] ADR, 829 W 393, n° 82 993

[1936] ADR, 829 W 161, n° 24 721

[1937] ADR, 829 W 336, n° 73 260

[1938] ADR, 829 W 360, n° 76 805. Lettre de l'employeur de Moneta Ber, 15 janvier 1943.

résonnance. Il n'a pas été possible de déterminer s'il s'agit ici de complicité philosémite ou d'un véritable besoin de main-d'œuvre, bien que cette dernière hypothèse paraisse la plus solide. L'embauche se ferait donc, selon ces exemples, plutôt par nécessité imposée par la conjoncture. De plus, un autre cas montre que ce n'est pas par choix que l'entreprise Rochet Schneider embauche Gerszon Waldbaum, mais plutôt "*à la demande de Monsieur le Président de l'Amicale des Anciens Légionnaires*".[1939] La tournure de cette phrase donne à penser que l'employeur n'a pas pu refuser l'accès à l'emploi, solidarité entre anciens combattants oblige. Cette lettre confirme dans un même temps que les Juif-ve-s polonais-es n'hésitent pas à faire appel à tous les réseaux susceptibles de les aider à améliorer leur situation, qu'ils soient professionnels, corporatistes, de voisinage ou encore liés à un engagement volontaire dans la Légion. Dans ces situations, le lien religieux n'est, à l'évidence, pas primordial. Quels ont été le résultat de ces démarches ? On ne sait quasiment rien du parcours de Sarah Diesenhaus et de son mari Hersz Bajczman avant leur arrivée à Lyon en octobre 1941, sinon qu'ils sont tous les deux nés à Radom respectivement en 1904 et 1901 et qu'ils ont un fils fixé dans la nationalité française.[1940] Dans sa lettre de demande de séjour, Sara explique qu'ils se trouvent à Lyon à cause des évènements, c'est-à-dire probablement les mesures de représailles prises par les autorités occupantes après l'exécution à Nantes le 20 octobre du lieutenant-colonel Karl Hotz, responsable de troupes d'occupation en Loire-Inférieure, abattu par des résistants. À la suite de ce qui est considéré comme un attentat, quarante-huit prisonniers pris comme otages à Châteaubriant, Nantes et Paris sont fusillés par les Allemands. Le 24 octobre, cinquante autres otages sont exécutés près de Bordeaux après l'attentat perpétré contre l'officier allemand Hans Reimers. Comme l'explique un rapport des Renseignements généraux du 30 octobre 1941, "*dans la région lyonnaise, on signale depuis quelques semaines, une recrudescence des arrivées de Juifs étrangers des territoires occupés. Les mesures de représailles [...] ont provoqué une grande inquiétude parmi les Juifs résidant en zone occupée, ce qui expliquerait la venue en territoire libre, de nouveaux éléments israélites.*"[1941] Dans ce contexte d'arrivées nombreuses depuis la zone occupée, ce que confirment par ailleurs les dossiers étudiés, l'intendant de police adjoint Latham ne fait procéder à aucune enquête et notifie un refus de séjour. Cependant, Hersz Bajczman a trouvé du travail chez un tailleur qui certifie le 12 décembre l'employer comme ouvrier tailleur apiéceur et pouvoir lui fournir du travail pendant six mois minimum. Le contrat de travail a d'ailleurs reçu un avis favorable du service de la main-d'œuvre étrangère

[1939] ADR, 829 W 348, n° 74 849. Lettre de l'entreprise Rochet-Schneider, 25 août 1942.
[1940] ADR, 829 W 336, n° 73 260 et Cd-rom *Les naturalisations entre 1900 et 1950*. Paris : Les Chercheurs d'Ancêtres, 2001.
[1941] ADR, 45 W 35, Rapport des Renseignements généraux, 30 octobre 1941.

et dans la marge il est précisé "*en France depuis 1926, légionnaire, 1 enfant français*". Enfin, un certificat de l'Office régional du travail du Rhône précise que Hersz Bajczman a fait une demande de carte d'identité de travailleur. L'intendant de police ne veut toujours rien entendre et rédige en quelques mots sa décision "*refus à déférer au parquet*". Le 30 décembre 1941, un refus de séjour est rédigé mais Hersz Bajczman ne baisse pas les bras, à moins que ce ne soit son employeur Monsieur Pautard qui cherche à tout prix à le garder. Ce dernier fait parvenir au bureau des étrangers le certificat de la chambre syndicale des maîtres-tailleurs évoqué plus haut, à la suite de quoi une autorisation est immédiatement accordée. On peut penser que ce document a été décisif et que dans ce cas, il s'agirait davantage d'exclure les étranger-ère-s du marché de l'emploi que de viser l'exclusion des Juif-ve-s.

Au contraire, pour Berger Kirschbaum qui est réclamé par ses employeurs,[1942] on comprend que l'exclusion des Juif-ve-s devient davantage prioritaire et ne souffre aucun écart. Depuis le 1er avril 1942, après avoir cherché en vain à embaucher un Français, les fabricants de bijouterie et joaillerie Combe et Grangers ont recruté Berger Kirschbaum comme ouvrier bijoutier. Cependant, ce dernier a été présenté devant la commission d'incorporation dans un GTE et a été reconnu apte. Suite à cette décision, il est parti à Crest (Drôme), dans le 352° GTE. À la demande des employeurs, l'Office régional du travail confirme l'absence de Français disponible dans cette catégorie professionnelle et émet donc un avis favorable à son retour dans l'entreprise. Malheureusement, Berger Kirschbaum a été entre temps transféré au 974° GTE de Ruffieux où sont regroupés des Juifs étrangers. Pourtant, les employeurs poursuivent leurs démarches afin de récupérer leur employé mais le 4 juillet 1942, le préfet de Savoie leur fait savoir qu'"*il est israélite et, de ce fait, ne peut, conformément aux instructions ministérielles, être détaché, même dans l'agriculture et a fortiori dans une bijouterie*".[1943] MM. Combe et Grangers se heurtent donc à Vichy qui amplifie progressivement sa politique antisémite d'exclusion, fût-ce au détriment de l'économie. On constate ici que l'exclusion prend le pas sur l'intérêt économique de la France qui pouvait encore prévaloir. L'intervention de ses employeurs, la multiplication des démarches n'ont été d'aucun effet, Berger Kirschbaum est déporté à une date non précisée, déportation dont il est heureusement revenu.[1944] Les deux derniers cas qui sont ici présentés ont pour contexte la rafle de février 1943 opérée par la police française en collaboration avec la Gestapo pour répondre aux exigences allemandes de représailles suite à

[1942] ADR, 829 W 366, n° 77 974
[1943] ADR, 829 W 366, n° 77 974. Le préfet de la Savoie au préfet du Rhône, 4 juillet 1942.
[1944] ADR, 829 W 366, n° 77 974. Demande de carte d'identité formulée par Berger Kirschbaum, 1945.

l'exécution à Paris de deux officiers de la Luftwaffe.[1945] Ber Moneta né à Bedzin en 1904 et sa femme Esther Braw, originaire de Czestochowa et de cinq ans sa cadette, ont d'abord vécu à Bruxelles où ils se sont mariés en 1931 avant que leur fille Anna naisse l'année suivante.[1946] D'après leurs déclarations, ils sont arrivés à Paris en 1933 et sont restés dans la capitale jusque dans les premiers mois de 1942. Déjà en 1941, Ber Moneta a été interné à Pithiviers, d'où il s'est évadé. On devine qu'entre la date de son évasion et son arrivée en zone libre, quelques mois se sont écoulés, temps probablement nécessaire à l'organisation de leur départ. Quoi qu'il en soit, le premier document qui mentionne sa présence dans le département du Rhône date d'avril 1942. Il dépose alors une demande de sauf-conduit pour l'Ain où il a trouvé à se faire embaucher pendant quatre mois comme bucheron. Cependant, les conditions de travail sont trop dures et le 1er mai, son employeur le congédie, ce que confirme un certificat selon lequel Ber Moneta "*ne fait plus partie du personnel [des] chantiers forestiers n'ayant pu s'adapter à ce métier*".[1947] Il faut dire que Ber est un spécialiste du secteur de la maroquinerie. Revenu à Lyon, il trouve du travail immédiatement du travail et reçoit dès le 19 mai un avis favorable. Aussi, demande-t-il l'autorisation de séjourner à Lyon pour pouvoir travailler dans une "*maison très connue de Lyon*".[1948] Les mois passent et Ber Moneta n'a toujours pas pu régulariser sa situation. Aussi, le 3 novembre 1942, son employeur Renevier qui fabrique des cuirs artistiques présente-t-il lui-même une nouvelle demande d'autorisation de séjour au nom de son employé. La réponse que reçoit l'entreprise n'est pas du tout celle attendue. En effet, il est reproché à Ber Moneta d'avoir "*changé de catégorie à tort (un étranger titulaire d'une carte d'identité de travailleur agricole ne peut changer de catégorie sans motif sérieux reconnu valable par l'Autorité Supérieure*)".[1949] Il n'est donc pas autorisé à résider dans le département du Rhône qu'il doit quitter dans les quinze jours sous peine d'être conduit au Petit-dépôt en vue de son incorporation dans un GTE. L'employeur ainsi informé n'en démord pas et argumente. Le 15 janvier 1943, il demande le report de cette interdiction car son ouvrier est très utile : "*Moneta est un bon ouvrier qui dirige une équipe de huit personnes. [...] Il n'y a pas sur la place de Lyon d'ouvriers qualifiés à la recherche d'un emploi et je puis le certifier en ma qualité de secrétaire Général du Syndicat de la Maroquinerie chargé spécialement d'enregistrer la main d'œuvre disponible*". Une fois encore, l'argument par un acteur économique l'emporte : le manque de personnel français qualifié joue en faveur de Ber Moneta. L'adjoint à l'intendant de police Andrieux concède un délai de

[1945] Voir au chapitre 5, *La rafle du 22 février 1943*, page 341 et suivantes.
[1946] ADR, 829 W 360, n° 76 805
[1947] ADR, 829 W 360, n° 76 805. Certificat du chef de service de l'entreprise Limousin Descours, 8 mai 1942.
[1948] ADR, 829 W 360, n° 76 805. Demande d'autorisation de séjour de Ber Moneta, 10 juin 1942.
[1949] ADR, 829 W 360, n° 76 805. L'intendant de police adjoint Andrieux pour le préfet, 9 janvier 1943.

trois mois en "*raison de la situation actuelle du marché du travail*". Après ce délai, il devra adresser une nouvelle demande, l'administration se préserve ainsi une marge de manœuvre dans le cas où la situation du secteur viendrait à évoluer. La famille Moneta est donc en règle, tous trois vivent à Villeurbanne et peut-être ressentent-ils un soulagement. Les tragédies de l'été dernier les ont épargnés, ils n'ont certainement pas conscience que l'indignation de l'opinion publique et les protestations publiques de quelques autorités religieuses catholiques et protestantes ont incité Vichy à marquer une pause dans sa politique collaborationniste de déportation des Juif-ve-s. 1943 est une nouvelle année, peut-être formulent-ils l'espoir de jours meilleurs. Le 20 février 1943, la police française frappe chez eux, au 69 rue Alexandre Boutin à Villeurbanne. Elle arrête seulement Ber, rien n'est mentionné à propos de sa femme et de sa fille Anna. Constatant son absence, alerté probablement par sa femme, son employeur rédige une lettre le 22 février pour exiger sa libération : "*MONETA a été arrêté avant hier et emmené paraît-il au fort Paillet à Dardilly. […] je ne peux pas actuellement trouver quelqu'un pour le remplacer. L'Office du travail que je viens de consulter à ce sujet ne me donne aucun espoir.*"[1950] Monsieur Renevier ne se contente pas d'invoquer l'absence de main-d'œuvre qualifiée disponible, il surenchérit. Il explique que son "*atelier est composé principalement de femmes*" et pose la question : "*faudra-t-il brutalement les congédier parce que je n'aurai pas un ouvrier qualifié pour préparer leur travail ? [...]*". L'argument est fort et devrait placer l'administration devant ses responsabilités, de priver de travail des ouvrier-ère-s alors même que la lutte contre le chômage ne cesse d'être une priorité. Un fonctionnaire pose donc la question : "*quelle suite ?*". Il est probable que ce soit M. Andrieux qui ait répondu par ces mots : "*regret faire connaître qu'il n'est pas possible donner suite à demande en raison circonstances*". Les circonstances sont claires, il s'agit de satisfaire les autorités occupantes qui exigent l'arrestation de 2 000 Juifs étrangers en représailles d'un attentat perpétré à Paris le 13 février 1943. Pour Vichy, la priorité n'est plus l'emploi mais de démontrer sa « souveraineté » sur son territoire et de faire procéder par ses propres forces de police à l'organisation de la rafle. Le politique l'emporte sur l'économique, l'arbitraire guide la conduite de Vichy, en dehors de toute contingence matérielle, sans parler de considérations humaines qui n'existent plus. Ber Moneta est conduit à Gurs, puis Drancy avant d'être déporté dans un des convois du 4 et 5 mars 1943 à destination de Maidanek.

Pour Mordka Michalowicz, il en va de même. Il est arrêté dans la nuit du 19 au 20 février 1943. Son employeur M. Guilhot s'adresse le 22 à la préfecture et explique que Morka Michalowicz a été conduit "*à fin de contrôle d'identité, au fort du Paillet. Cet homme se trouvant*

[1950] ADR, 829 W 360, n° 76 805. Lettre de monsieur Renevier, employeur de Ber Moneta, 22 février 1943.

dans une situation tout-à-fait régulière, et sa femme étant enceinte de cinq mois, nous sollicitons de votre bienveillance la libération de celui-ci. […]".[1951] Léa son épouse explique que pour M. Guilhot, "*Monsieur Michalowicz était quelque chose de très d'important, c'était lui qui faisait les modèles, c'était lui qui s'occupait de l'atelier, c'était un grand centre industriel donc pour Monsieur Guilhot, Monsieur Mordka était quelqu'un dont il avait besoin…"*[1952] M. Guilhot intervient directement à Gurs mais l'on sait combien les ordres sont inflexibles et qu'en tout état de cause, les raflés ne sont pas restés longtemps avant de repartir pour la zone Nord et Drancy. Pour Léa, le fait reste que "*s'il était resté quelques heures [à Gurs], il aurait été libéré*".[1953] Ces mots témoignent de la foi que Léa plaçait alors dans le pouvoir du patron de son mari à intervenir et obtenir sa libération. On sait malheureusement ce qu'il en était.

Si les employeurs sont sollicités ou interviennent d'eux-mêmes auprès de l'administration afin de maintenir ou de favoriser l'emploi de leurs employés, ici tous Juifs polonais, on constate une très nette évolution de l'issue de ces démarches. S'ils obtiennent satisfaction par la démonstration de l'absence sur le marché de l'emploi de main-d'œuvre française qualifiée, on comprend que le critère n'est pas la judéité de l'employé mais son caractère d'étranger. Les choses évoluent lorsqu'on commence à placer les Juifs étrangers dans des GTE spécifiques dits palestiniens. C'est bien l'antisémitisme de la politique de Vichy qui empêche Berger Kirschbaum d'être réintégré dans son emploi. La situation prend une tournure dramatique lorsqu'au nom de la souveraineté de son pouvoir concurrencé par les autorités allemandes de plus en plus interventionnistes depuis l'occupation de la zone Sud, Vichy n'hésite pas à rafler les Juifs étrangers, tout en restant sourd aux arguments économiques des employeurs qui réclament leurs ouvriers, dont la présence indispensable au bon fonctionnement des entreprises concernées est démontrée. Face à l'arbitraire qui préside dans les choix politiques de Vichy, on mesure la faible valeur des arguments que développent ces entrepreneurs.

[1951] ADR 829 W 401, n° 84 477. Lettre de M. Guilhot, 22 février 1943.
[1952] Entretien n° 14. Léa Michalowicz (remariée Freiwald) avec Laurence Prempain, 24 avril 2008, Sartrouville.
[1953] Entretien n° 14. Léa Michalowicz (remariée Freiwald) avec Laurence Prempain, 24 avril 2008, Sartrouville.

CHAPITRE 8

Taire ou se taire. Silences

En 1942, les Éditions de Minuit publient leur premier livre dans lequel l'auteur, s'inspirant de faits réels survenus en 1941, met en scène les relations entre un vieil homme et sa nièce d'une part, un officier allemand qui a réquisitionné leur maison pour s'y installer d'autre part. Épris de culture française, l'officier cherche sans relâche à rompre le mutisme de ses hôtes qui lui opposent un silence obstiné pour toute réponse à ses aimables tentatives d'échange. *Le silence de la mer* de Vercors montre combien le silence peut se révéler une arme. Si cette arme paraît bien fragile en 1942 en tant que *modus operandi* face à l'occupant qui désormais arrête, torture et exécute, elle devient presque insaisissable au regard des corps suppliciés des résistant-e-s livré-e-s à leurs bourreaux, enragés de n'obtenir que des silences éloquents. À l'idée généralement retenue que le silence des Français-es lors de la promulgation du statut des juifs a eu valeur d'acceptation, Pierre Laborie oppose un questionnement : "*pourquoi se taire si on approuve, quand on a justement la possibilité d'approuver ?*".[1954] Dans le même ordre d'idée, ce que l'on a systématiquement perçu comme absence de réactions de la part des Juif-ve-s victimes des persécutions peut être analysé comme autant de stratégies d'esquive ou de transgression et non de mutiques résignations. Le silence n'est pas exclusivement acceptation.

Dans l'historiographie de la Seconde Guerre mondiale, le silence n'est pas visible. Cette absence s'explique assurément par le fait qu'il n'est pas un objet d'étude mais bien un chemin d'accès qui permet de comprendre la pensée, ses cheminements, ses circonvolutions, ses stratégies. Objets inconsistants de l'histoire parmi d'autres, sorte de boules de mercure qui se dérobent lorsque l'historien-ne cherche à s'en saisir - quand il-elle ne les rejette pas d'emblée - Pierre Laborie est le seul à s'y intéresser dans un texte intitulé l'*Éloquence du silence* bien que dans ce texte, il ne l'envisage que comme l'expression d'un refus, l'expression du choix de la Résistance.[1955] En 1995, l'historien avait déjà abordé la question du silence sous l'angle du rapport entre silences et mémoires. Ainsi, dans *Silences de la mémoire, mémoires du silence*, construction en chiasme à l'image de son objet d'étude, il démontrait parfaitement que l'un et l'autre se révélaient complémentaires : à la mémoire

[1954] LABORIE Pierre, « Éloquence du silence », HARISMENDY Patrick, CAPDEVILA Luc, *L'engagement et l'émancipation*. Paris : P.U.R, 2015, p. 336.
[1955] LABORIE Pierre, *op. cit*., pp. 333-341. J'emprunte la comparaison des boules de mercure à Pierre Laborie.

oublieuse qui jette un voile de silence sur les excès de l'épuration et notamment la tonte des femmes, répond le silence de ces dernières qui "*opposent une sorte de refus existentiel aux demandes de témoignages, malgré le temps écoulé*".[1956]

Toutefois, le silence ne peut être réduit à une forme d'engagement résistant. Il ne peut pas non plus être envisagé seulement comme le simple reflet de sentiments et d'émotions complexes. Le silence, on l'a exprimé dans l'introduction générale, borde la parole. Cette étroite relation est également soulignée par Pierre Laborie dans son analyse sur la mémoire, qu'il dit, tout comme ici la parole, meublée de silences.[1957] La mémoire à ses silences, ce que l'on veut taire, oublier. De même, paroles et silences forment un tout. Il s'agit alors, dans une bienveillante posture mais à l'état d'équilibre précaire, de maintenir les paroles tant à distance qu'à portée d'écoute, pour mieux laisser sourdre, affleurer, à la surface lisse des mots construits en phrases, les silences intentionnels dessinés en creux et qui constituent autant de sources de connaissance.

Enfin, d'accord avec cet historien, on peut considérer que son importance est proportionnelle à ses conséquences. Analysé au travers du prisme des stratégies d'esquive et de transgression, avoir temporisé dans l'attente de trouver du travail pour régulariser une situation administrative en souffrance relèvera d'un silence léger, quand un passage de frontière nécessitera et révélera un silence à la fois dense et inquiétant : "*Il faut être atteint de surdité profonde pour ne pas entendre ces silences et passer outre…*".[1958]

I- NE RIEN DEMANDER

Dans le contexte particulier de l'étude de la Seconde Guerre mondiale et plus particulièrement des Juif-ve-s polonais-es parmi la population juive de France, le silence n'est pas spontanément associé à une stratégie mais davantage à l'angoisse du devenir. Lorsque la dernière information relevée au fil de feuillets serrés dans un dossier administratif date de 1942, la seule certitude acquise est justement de ne pas savoir ce qu'il est advenu de celui ou celle que l'on suivait. Qu'y voir sinon l'opacité de notre ignorance, qu'entendre sinon l'assourdissant silence d'une mort plus que possible ? Immanquablement, on les pense déporté-e-s, assassiné-e-s. Ce n'est que par la ténacité, la recherche incessante de nouvelles

[1956] LABORIE Pierre, Silences de la mémoire, mémoires du silence. *Journal of Area Studies*, n° 7, automne 1995. Repris dans *Les Français des années troubles. De la guerre d'Espagne à la Libération*. Paris : Desclée de Brower, 2001.
[1957] LABORIE Pierre, Silences de la mémoire, mémoires du silence, *op. cit.,* p. 52.
[1958] LABORIE Pierre, Éloquence du silence, *op. cit.*, p. 336.

sources que le bruissement de la vie redevient perceptible et fait comprendre que le silence peut aussi être absence de manifestation de soi.

Le 1er juillet 1941, Szulein Czerwonagora rédige de sa main une lettre à l'administration :[1959]

> *"Monsieur le Prefet*
>
> *je l'Honeur de soliciter de votre bienveillence de m'acorder la residence a lyon.*
>
> *Je soussigne ex legionaire czerwonagora szulein ne a Radzimin Pologne nationalite Polonaise demobilisé pour Lyon Prisonier de guerre evadé, actuellement a Lyon 14 rue Desaix. Je esperé Monsieur le Prefet que ma demande m'sera favorable mes remerciement d'avance"*

Le rapport de l'enquête demandée en septembre 1941 n'est rédigé qu'en janvier 1942. L'essentiel des informations nous y est donné : en France depuis 1931, marié à Chana Rozencwajc et père d'une petite Jacqueline déclarée dans la nationalité française, Szulein Czerwonagora a vécu à Paris jusqu'en novembre 1939, date de son incorporation dans les RMVE à Sathonay. Au cours des combats, il est remarqué puisqu'il est titulaire d'une citation à l'ordre. Malheureusement, Szulein Czerwonagora est fait prisonnier le 17 juin 1940, reste interné quelques semaines dans le camp de Romilly jusqu'à ce qu'il s'en évade le 22 juillet. Pendant près d'un an, on ne sait ce qui advient de lui, mais il réapparaît le 13 juin 1941, date de sa démobilisation à Agen. Il gagne ensuite Lyon où il dépose sa demande de séjour. On comprend qu'il obtient très rapidement un emploi puisque son contrat de travail est visé favorablement par le ministère le 28 juillet 1941. Szulein Czerwonagora travaille à domicile comme spécialiste de vêtements en cuir. La dernière information importante à son sujet est la précision apportée par l'inspecteur Ristorcelli chargé du rapport d'enquête. Il précise que sa carte d'identité est valable jusqu'au 27 juillet 1944 avant de conclure sur un avis favorable à réserver à la demande. Le dossier s'arrête là. Qu'est-il advenu de Szulein Czerwonagora ?

Grâce à la liste de la cote 829 W dressée par les archives départementales du Rhône, il a été possible de localiser un autre dossier, ouvert au nom de sa femme. Le 13 septembre 1941, Chana Rozencwajc rédige sa demande d'autorisation de séjour où elle explique qu'elle est venue rejoindre son mari, tout en précisant qu'il est un ancien soldat évadé et que son enfant est française.[1960] Elle sait user des arguments en mesure d'influencer favorablement la décision. En effet, il est décidé que le visa lui sera accordé à condition que son mari soit en règle. Son dossier s'arrête également là. La recherche, sinon la quête, ne pouvant s'achever

[1959] ADR, 829 W 321, n° 71 327
[1960] ADR, 829 W 157, n° 24 506

sur ce silence perçu comme un avis de décès, un réexamen des éléments permet de lire autrement et de comprendre que Szulein Czerwonagora est un homme de ressources, un homme avisé. Ainsi, faire référence à des états de service est encore un sésame en 1941, mentionner que son enfant est déclaré dans la nationalité française représente également une stratégie. Aussi, après que les dossiers ont été insérés par les fonctionnaires en poste en 1941 dans le vaste ensemble des dossiers administratifs relevant du contrôle des étrangers, il est fort probable qu'ils n'aient jamais été ouverts jusqu'au moment de leur archivage. Que penser qu'il soit advenu du couple ? Toutes les recherches sont restées vaines, que ce soit du côté des listes de déporté-e-s, des passages de frontière ou encore des naturalisations. La réponse est venue d'un autre dossier, celui de Mordka Rozman qui, en juillet 1945, dépose sa demande de naturalisation.[1961] Une enquête est donc menée sur son compte qui nous apprend que le jeune homme d'à peine vingt ans a vécu chez sa cousine, Chana, épouse Czerwonagora, au 188 rue Bataille, de juillet 1942 à avril 1945. Ainsi, le silence de la famille Czerwonagora n'est pas celui que l'on croit de prime abord. Ils n'ont pas quitté Lyon mais ont continué de travailler, vivre et même accueillir ce cousin dont la famille a été probablement arrêtée pendant les rafles de juillet 1942 à Paris.[1962] Dans la mesure où l'enquête de 1942 ne faisait en aucun lieu référence à leur religion, on peut penser que le couple a passé sous silence son origine juive polonaise, qu'il ne s'est pas déclaré comme juif, d'autant que Szulein et Chana Czerwonagora étaient déjà en France avant 1936. La lecture de Pierre Laborie a donc permis de confirmer notre hypothèse selon laquelle si une personne se déclare juive en 1938 comme argument lui permettant d'obtenir un permis de séjour de réfugiée politique, pourquoi une autre ne serait-elle pas capable de faire silence sur sa religion lorsqu'elle comprend que cela lui est préjudiciable ? Le parcours de Szulein et Chana Czerwonagora montre qu'il leur a été possible de rester chez eux, de travailler, grâce à leur silence vis-à-vis de l'administration française. S'ils avaient eu à renouveler leur pièce d'identité, on peut penser qu'un des points de l'enquête aurait été de clarifier - pour reprendre le langage administratif de l'époque - leur situation du point de vue de la religion : sont-ils juifs ? Il ne fait aucun doute que le silence de Szulein ainsi que la validité de sa carte d'identité de travailleur jusque fin juillet 1944 les ont protégés, et il n'est pas erroné de penser que le silence du voisinage a participé de cette protection.

[1961] ADR, 829 W 442, n° 90 700

[1962] Le patronyme Rozman apparaît plusieurs fois dans les listes de déporté-e-s sans que nous ayons réussi formellement à identifier les parents de Mordka Rozman.

Lorsque l'on s'intéresse à la stratégie du silence, on constate qu'elle est également employée en temps de paix.

> *"Je sousigné Izaak Szer, étudiant en médecine à la Faculté de Lyon, j'ai l'honneur de vous demander de me donner l'autorisation de résider à Lyon, pour pourrir continuer mes études. En attendant votre réponse satisfaisante, veuillez agréer Monsieur le Préfet, mes salutations les plus sincères. Izaak Szer.*
>
> *PS : nationalité polonaise"*[1963]

Izaak Szer est né en 1910, à Zawiercie, dans le sud de la Pologne. Trois ans plus tard, son frère Yehuda naît à Bedzin, également en Silésie. Les statistiques établissent qu'en 1921 62,1 % de la population de la ville est juive. Leur père, Herzel Szer, exerce la médecine et c'est à ce métier que les deux garçons se destinent. Cependant, compte tenu du contexte en Pologne, ils ne commencent pas leurs études dans ce pays mais en France.[1964] Ce ne sera pas Paris, peut-être trop cher, mais Montpellier. Leurs parents ne sont certainement pas sans ignorer que l'enseignement de la médecine existe à Montpellier depuis l'époque médiévale et on imagine aisément les espoirs mis dans les études de leurs enfants, malgré l'effort financier considérable que cela représente. Imaginent-ils qu'ils reviendront une fois leur diplôme obtenu ou espèrent-ils pour eux un avenir en France ou dans un autre pays ? Nul ne le sait. Izaak commence ses études en novembre 1932 à Montpellier et y effectue ses trois premières années. Le 1er janvier 1935, alors qu'il est en Pologne pour régler des questions relatives à son service militaire, Izaak Szer demande l'autorisation de résider à Lyon pour rejoindre son frère Yehuda. Ce dernier est déjà installé au 15, rue des Platanes dans le 8ème arrondissement de Lyon, à quelques centaines de mètres de l'hôpital Edouard Herriot. C'est le 13 novembre 1934 que Yehuda Szer a rédigé sa demande de transfert de son dossier depuis l'université de médecine de Montpellier vers celle de Lyon. Le même jour, Abraham Lichtig[1965] a fait la même requête. Le 23 février 1935, Rubin Wulc[1966] dépose une demande "*pour raison personnelle : facilité de vie*" et son dossier universitaire est transféré de Montpellier à Lyon dans un envoi conjoint avec ceux de Majer Kwiat[1967] et Chaskeil Klajman.[1968] Le

[1963] ADR, 3494 W 99, n° 50 212

[1964] Voir au chapitre 4, *Tension dans les Universités* page 141 et suivantes.

[1965] ADR, 1 T 4179. Dossiers universitaires des étudiants datés de l'année de soutenance de la thèse ils retracent l'ensemble de la scolarité 1919 1939. ; 1 T 4244. Registre des thèses de médecine et de pharmacie des étudiants étrangers 1900 à 1955.

[1966] ADR, 1 T 4193. Dossiers universitaires des étudiants... ; 1 T 4244. Registre des thèses de… ; 829 W 179, n° 56 942.

[1967] ADR, 1 T 4179. Dossiers universitaires des étudiants... ; 1 T 4244. Registre des thèses de…

[1968] ADR, 1 T 4184. Dossiers universitaires des étudiants... ; 1 T 4244. Registre des thèses de… .

3 mars 1935, Jakob Angeliowicz explique qu'il est "*obligé de continuer [ses] études pour des causes familiales*". Il habite au 9, rue Pierre Sonnerat, dans le 7ème arrondissement. Quelques mois plus tard, Wolf Warmund[1969] quitte Montpellier et vient habiter chez lui tout en demandant son transfert "*pour des motifs personnels*". Le 29 novembre 1935, Szewach Herszenkrug[1970] fait la même démarche, sans en préciser le motif. Ils sont ainsi vingt étudiants et une étudiante citoyen-ne-s polonais-es à requérir, en grande majorité au cours de l'année scolaire 1935/1936, de pouvoir poursuivre leurs études à Lyon en troisième ou quatrième année. Ils-elles sont tous Juif-ve-s, pour la plupart enfants de commerçants, originaires de Tarnow, Varsovie, Kielce ou Czestochowa près de Cracovie. Que veulent dire "*facilité de vie*", "*pour des motifs personnels*" ou "*obligé de continuer mes études*" ? L'absence de toute référence à des spécialités qui seraient enseignées à Lyon et la diligence de l'université de Montpellier à transférer les dossiers tendent à prouver que ces étudiant-e-s choisissent Lyon non pour la qualité de son enseignement mais parce que l'université de médecine n'a pas été secouée par les violences qui se sont multipliées les mois précédents dans leur établissement d'origine. Ces étudiant-e-s, déjà en rupture pour n'avoir pas pu commencer leurs études en Pologne, probablement sans espoir d'y retourner comme le confirment certains parcours,[1971] considèrent avec une grande appréhension la montée des violences. L'annonce du quasi lynchage à Paris d'une étudiante juive[1972] et qui ne doit son salut qu'à l'arrivée de la police n'est pas sans effet sur leur prise de conscience. Il faudrait consulter les archives de Montpellier et la presse locale pour étayer davantage cette hypothèse, bien que le départ en cours d'année vers une université moins prestigieuse ne laisse pas de doute quant à l'urgence de la situation et l'incertitude de leur avenir. C'est donc à dessein qu'ils viennent à Lyon et contrairement à Zysman Krol qui explique en 1938 "*j'habitais en Allemagne depus 23 ans, et j'ai été obliger de quitter ce pays au mois de septembre dernier, métant interdit d'execer mon Commerce en raison de ma confession israélite. (...)*", Izaak Szer, comme tous-tes les étudiant-e-s qui viennent de Montpellier, ne se dit pas juif pour motiver sa demande de séjour. Au contraire, cette situation est passée sous silence puisque c'est la cause des difficultés à continuer leurs études. Il ne fait aucun doute que le silence a été un instrument majeur dans la construction de leur stratégie d'esquive.

[1969] ADR, 3494 W 110, n° 37 356

[1970] ADR, 1 T 4190. Dossiers universitaires des étudiants... ; 1 T 4244. Registre des thèses de… .

[1971] Par exemple, Symcha Prurn s'installe à Mexico en 1938. ADR, 1 T 4244 et 1 T 4187.

[1972] SCHOR Ralph, *L'antisémitisme en France dans l'entre-deux-guerres.* Paris : Ed. Complexe, 2005, pp. 151-152. Dans *L'étudiant français* du 10-25 avril 1935 on peut lire : "*Wilkin, secrétaire général des étudiants de l'A.F., recevait en plein visage, dans un laboratoire de la Faculté [de Paris] un flacon de formol lancé par une juive excitée*".

II- SILENCES PARTIELS

"*Lyon le 26 juin 1938*

Monsieur le Prefet

Je vous soussigne la nommee Parchon Anna Ayan entree en France le 12 novembre 1931 Comme Contrat de travail agricole donc nayant jamais ecsercé cette professiont ayant toujour fait la profection de menagere et ent pouvant vous fournir les prevre avec les certificat Donc, Monsieur le Prefet je vous demande un renouvellement de Carte d'identite Soyant ent retard de deux an et nayant pas le mjen de la faire renouveler ayant [illisible] une fille et nayant pas de travl ca metai impossible Maintenant jai trouver Comme un soutient de famille et que ont voudrait se marier et alors je consent de payer la mende mais je desirerais avoir mes cartes d'identite pour pouvoir se marier Donc Monsieur le Prefet voudreie bien avoir pitie de moi parceque moi en Pologne je net possaide rien Allors il me ferai de la peine de laisser mourir ma petite et puis mois

Recevez Monsieur le Prefet Mes plus cordiale amitiez"[1973]

Depuis plus de deux ans, Anna Parchon est en situation irrégulière, elle le sait et en donne la preuve dans sa lettre : "*nayant pas de travl ca metai impossible*". En effet, pour obtenir le renouvellement d'une carte d'identité de travailleur étranger, être titulaire d'un contrat de travail visé par l'office départemental de placement est un préalable nécessaire. De plus, elle explique qu'elle n'avait pas les moyens de payer la taxe, voire l'amende pour retard de renouvellement, ce qui confirme qu'elle soit volontairement restée dans ce silence, à la fois protecteur et source d'angoisse. Cependant, lorsque sa situation évolue et que son intérêt se modifie, Anna Parchon est tout à fait à même de s'adresser à l'administration. Ainsi, désireuse de se marier et donc d'améliorer par cette occasion sa situation, elle a impérativement besoin de papiers d'identité en règle. Aussi, elle "*consent*" à payer l'amende en échange des documents indispensables à la célébration de son union. Cette lettre, ainsi que le verbe utilisé (consentir) ne donne pas le sentiment d'être en face d'une femme démunie et la dernière phrase conforte cette interprétation puisqu'elle n'hésite pas à utiliser le registre de la pitié : "*il me ferai de la peine de laisser mourir ma petite et puis mois*". Compte tenu du niveau de français d'Anna Parchon, il est difficile de préciser la portée exacte de cette tournure impersonnelle. Est-ce une forme de dignité dans la misère ? On est en droit de le penser car Anna Parchon ne demande pas qu'on ait pitié d'elle, elle instille seulement ce sentiment. S'il

[1973] ADR, 3494 W 186, n° 56 610. Lettre de Anna Parchon au préfet, 26 juin 1938.

est impossible d'apporter une réponse tranchée, le fait même de s'interroger confirme qu'Anna Parchon use de plusieurs stratégies et le silence par omission est indéniablement une de celles-ci, encore que cela relève davantage de l'esquive que de la transgression.

"*Monsieux,*

De nationalité polonaise, je me trouve actuellement mon muine de la carte d'identité étrangère. pour les raisons ci-après;

Etant occupée en qualité de domestique chez la croix-rouge allemande avenue de saxe en avril 194O, au cours d'une perquisition effectuée chez mon Employeur il avait été reconnu que la carte d'identité alors en ma possession était périmée, cette carte m'a alors été enlevée et j'ai pour cette ~~carte~~ raison subit une peine de trois mois à la prison saint joseph

je viens le 11 de ce mois de Juillet d'être libérée, et actuellement je suis pensionnaire à la maison des mères, 186 rue de gerland ou je séjournerai jusqu'au 15 septembre environ. je désire fermement être en règle et je vous serais particulierèment reconnaissante de me faire connaitre par lettre, mon état de maternité avancée et le réglement de la maison dont je dépends ne me permettant ~~sans~~ pas de me déplacer, dans quelles conditions je puis obtenir cette carte d'identité étrangère.

[...]"

On a vu dans la deuxième partie qu'Emilia Dudek est arrivée en France en 1932 à l'âge de dix ans. On ne sait rien de sa vie sinon qu'elle travaille dans différentes maisons comme bonne-à-tout-faire et que, depuis le mois d'avril 1940, elle est employée par la Croix-rouge allemande à Lyon. Elle a fait la connaissance de Stefan Mikolajczyk, ancien sergent aviateur de l'armée polonaise reconstituée en France, basé à Bron jusqu'à sa démobilisation. Installé par la suite dans un garni, il est aidé notamment d'Emilia qui lui donne parfois de l'argent et des vivres. Par ailleurs, on ne peut douter qu'il soit le père de l'enfant qu'elle porte.[1974] Qui de lui ou d'elle décide de subtiliser des objets à la Croix-rouge ? Le dossier de Stefan Mikolajczyk mentionne qu'il "*a sciemment recelé des objets frauduleusement soustraits*"[1975] par Emilia mais rien ne permet de le préciser. Quoi qu'il en soit, tous deux sont écroués aux motifs de vol et défaut de carte d'identité. Emilia Dudek est condamnée à trois mois de prison. Lorsqu'elle sort de prison, elle est donc enceinte et la naissance du bébé est prévue pour le mois de septembre. Dans le même temps, les archives ne gardent pas trace de la présence de Stefan Mikolajczyk. Peut-on imaginer la misère de cette situation ? Emilia Dudek vient de

[1974] ADR, 829 W 150, n° 24 000

[1975] ADR, 829 W 150, n° 24 000. Notice individuelle d'étrangers passible d'expulsion, avril 1941.

faire l'expérience de la prison, elle est seule, future fille-mère probablement abandonnée, cependant elle "*désire fermement être en règle*". Pour cela, il lui faut une pièce d'identité et elle n'ignore pas qu'une condamnation pour vol est passible d'expulsion, aussi passe-t-elle sous silence cet évènement et n'évoque que l'infraction au décret-loi du 2 mai 1938 pour expliquer son incarcération qu'elle ne cherche pas à nier. Au contraire, elle s'appuie sur cette peine de prison pour tenter de régulariser sa situation tout en escamotant le véritable motif de de la peine.

Dans l'analyse des parcours de vie où le silence est utilisé comme stratégie d'esquive et de transgression, plusieurs cas de figure se recoupent dont celui d'Icek Elzon et Taube Horowitz et leurs familles, Juif-ve-s polonais-es qui, pendant les années de guerre, se trouvent dans la nécessité de s'adresser à l'administration. Au contraire de Szulein Czerwonagora qui n'a pas donné un seul signe de vie, ils-elles ne peuvent se maintenir dans ce silence qui protège. Pour autant, ils-elles assument cette contrainte et prennent des précautions. Grâce au recoupement des sources, il est apparu évident qu'ils-elles ont pris le soin dans leurs démarches de s'abstenir de mentionner un ou plusieurs membres de leur famille, sinon des éléments les concernant, et le parcours d'Icek Elzon est le plus révélateur de cette mise sous silence.

Dans une lettre non datée mais, en toute logique compte tenu du contexte, rédigée fin mai ou début juin 1944, le mari d'Icek Elzon adresse une lettre à la préfecture dans laquelle il explique sa situation :

"*Monsieur le préfet du Rhône,*

a la suite du bombardement du 26 mai, ma maison et mon magasin sis 4 rue de la Carrière ont été détruits, avec ma carte d'identité et celle de ma femme qui s'y trouvaient. c'est pourquoi je vous prie de bien vouloir nous délivrer de nouvelles cartes, afin que nous puissions faire les démarches nécessaires pour faire valoir notre qualité de sinistrés.

[....]."[1976]

Dans la marge de cette lettre, M. Gillis demande à ce que soit délivré un "*duplicata après avoir vérifié si l'immeuble a été sinistré […]*". Dans le même temps, il informe le préfet de cette décision et apporte la précision suivante : *"[…] ces étrangers étant juifs, j'attire votre attention sur le fait que le mari parait devoir être passible des mesures prises contre les israélites en août 1943".*[1977] On comprend que M. Gillis fait ici référence aux mesures de regroupement et de déportation qui ont été prises

[1976] ADR, 829 W 420, n° 97 914
[1977] ADR, 829 W 420, n° 97 914. L'intendant de police Gillis au préfet, 14 juin 1944.

un an plus tôt. Icek et Sabine Elzon ne sont donc pas en sécurité, d'autant que des arrestations et des exécutions ont lieu jusqu'en août 1944 et que le dernier train de déportation au départ de Lyon quitte la gare de Perrache le 11 août 1944. Néanmoins, le couple survit sans que l'on sache s'il a été inquiété. Ce sont les archives du Mémorial de la Shoah qui nous apprennent qu'Icek et Sabine Elzon sont les parents d'une petite Berthe, née à Lyon en 1932, scolarisée à l'école maternelle du cours Lafayette jusqu'à une date non précisée de l'année 1941. En 1941, à la demande de ses parents, madame veuve Marie Massonnat accepte de prendre la petite auprès d'elle, dans son village du Montcel en Savoie où elle possède une ferme et élève seule son fils et ses deux filles.[1978] Dès 1941, le couple a décidé de se séparer de sa fille et de la mettre à l'abri. Pour cela, un certificat de baptême leur a été remis par le curé de la paroisse proche de leur domicile et ils ont réussi à trouver une famille pour l'accueillir. Il faudrait enquêter auprès des enfants de madame Massonnat ou auprès de Berthe qui vit actuellement en Israël pour savoir s'ils ont été aidés dans cette démarche ou s'ils ont agi seuls. Si Icek Elzon s'adresse à l'administration française en mai 1944, il le fait en connaissance de cause, il a mesuré les risques pris et, par son silence, a su protéger sa fille, un silence long de trois ans, qui ne sera rompu qu'à trois reprises lors de la visite du couple à leur fille en Savoie, et qui s'achèvera sur les bruits de la vie d'une famille réunie dans les décombres d'un appartement détruit, fin septembre 1944.

Le cas de la famille Horowitz a été mentionné à plusieurs reprises, notamment pour évoquer le sauvetage des enfants Horowitz grâce à la coopération de plusieurs structures.[1979] Alors qu'en mai 1941, les parents restent internés au camp de Rivesaltes, les enfants Renée et Herbert sont emmenés dans un home où ils vivent à l'abri jusqu'en septembre 1944. Quant aux parents, nous avons évoqué leur évasion, mais également l'arrestation du père, Isaac Horowitz, à Lyon lors d'un contrôle de police le 16 mai 1942. Après cette arrestation, sa femme Taube reste seule mais réagit. Depuis leur évasion qui remonte au mois de mars 1942, on peut supposer qu'ils sont revenus à Lyon où ils ont toujours leur appartement. Cependant, il semble qu'ils n'aient pas donné signe de vie pendant ces deux mois, qu'ils se soient maintenus dans un silence protecteur. Ce n'est que l'arrestation d'Isaac qui rompt ce silence et la question que l'on se pose est de comprendre pourquoi Taube, dès le 20 mai, dépose une demande d'autorisation de séjour qui entraîne automatiquement une enquête pour évaluer la recevabilité de sa demande. Pourquoi ne pas se maintenir dans cette forme d'anonymat, d'invisibilité que le silence procure ? Pourquoi ainsi s'exposer ? Il est permis de penser

[1978] Madame Marie Massonnat a reçu la Médaille des Justes.
[1979] Voir au chapitre 7, *Sortir des camps* page 481 et suivantes.

qu'elle cherche d'une part à obtenir une régularisation de sa situation et que, d'autre part, elle veut pouvoir attendre que son mari sorte de prison. Taube Horowitz gagne du temps. Elle n'est pas sans savoir qu'elle sera prochainement convoquée au commissariat pour répondre aux questions de l'inspecteur chargé de l'enquête, et elle prépare ses réponses : elle affirmera que ses enfants sont en vacances mais passera sous silence le fait qu'ils ont été extraits d'un camp d'internement. Si on lui demande quelle est sa religion, elle se dira protestante. Silence aussi sur la date de son arrivée à Lyon, les mois passés à Revel comme réfugié-e-s de Belgique, son internement dans différents camps français, ainsi que son évasion du camp de Rivesaltes pour seulement déclarer arriver de Belgique. Ce n'est pas faux, bien que deux années se soient écoulées depuis son entrée en France. C'est à dessein qu'elle déclare venir de Belgique et par conséquent avoir franchi clandestinement la ligne de démarcation (FCLD) pour échapper aux autorités allemandes, car elle n'ignore pas que ce franchissement est alors moins répréhensible qu'une évasion d'un camp d'internement. En effet, en mai 1942, Taube Horowitz ne risque qu'une assignation à résidence. Le printemps passe, Isaac est condamné à trois mois de prison, la convocation au commissariat ne vient pas et entre temps son mari est libéré. Ce 17 août 1942, Isaac Horowitz rejoint sa femme dans leur appartement de Villeurbanne et ils y restent. Il est impossible de comprendre pourquoi ils ne le quittent pas immédiatement alors qu'ils sont désormais réunis. Peut-être l'incertitude du sort des enfants l'explique-t-il. Pourront-ils rester encore à Saint-Cergues ? Cependant, le processus enclenché par Taube suit son cours et la convocation à laquelle elle s'est préparée arrive au mois de novembre 1942. Le 20 novembre, soit quelques jours après l'invasion de la zone sud par les Allemands, elle répond aux questions. Ce faisant, elle se déclare protestante, quant à son mari, elle le dit en Suisse, ce qu'elle sait être inexact puisqu'il l'attend chez eux.

Le sens de ces dissimulations et silences est évident. Taube Horowitz cherche à protéger les siens. Dissimuler et passer sous silence sont les deux facettes d'une même stratégie qui conduit à plus de transgression. Une lecture trop à la surface de ce parcours aurait donné à voir l'inconscience d'une femme qui, alors qu'elle est évadée d'un camp d'internement français, se jette à nouveau dans les griffes d'un régime dont elle connaît les dangers pour les avoir vécus. Ce n'est que l'écoute de ses silences qui permet de dépasser cette première lecture et d'y voir de la stratégie. Pour trois des quatre cas présentés, une femme en est l'initiatrice. Pouvait-il en être autrement puisqu'elles sont toutes les trois seules, soit sur le point de se marier, soit abandonnée, soit séparée d'un mari emprisonné ? Dans le dernier cas, c'est le chef de famille qui s'adresse à l'administration. On pourrait donc penser que cette stratégie de l'esquive par le silence n'est pas genrée, qu'il s'agit davantage de fonctionnalité

sociale. Elles sont seules et assument les responsabilités qui en découlent. Néanmoins, le fait même que trois femmes et seulement un homme aient recours au silence comme stratégie d'esquive interroge et demanderait à ce que l'analyse soit systématisée, afin de trancher pour apprécier s'il s'agit ou non d'une stratégie genrée.

III- FAIRE SILENCE POUR SURVIVRE

A- Clandestinité

En quels termes les hommes et les femmes acculé-e-s par Vichy, Juif-ve-s ou résistant-e-s ont-ils-elles posé la question de leur survie ? Que se sont-ils-elles dits les Juif-ve-s, après avoir franchi la ligne de démarcation pour se réfugier en zone libre et fuir physiquement les Allemands, après la prise de conscience progressive que le régime de Vichy ne les protègerait pas, d'autant plus que la zone libre était finalement envahie par les troupes d'occupation ? Ils-elles n'ont assurément pas formulé l'idée d'entrer en clandestinité. Comme le rappelle Jacques Sémelin, ce basculement s'impose de lui-même, sans qu'il soit nécessairement verbalisé en termes de transgression, d'infraction. La verbalisation relève davantage du sens pratique : il faut posséder des faux papiers, afin de se fondre dans la société, passer sous silence son nom, son prénom, son lieu de naissance, sa langue, et tenter de devenir Pierre ou Marie Dupont, né-e à Rodez, de nationalité française.

L'analyse des données collectées sur les détenteur-trice-s d'une fausse carte d'identité, recoupe et complète les enseignements présentés par Jacques Sémelin sur la survie des Juif-ve-s en France. Ainsi, en termes quantitatifs, il est intéressant de noter que 64 dossiers étudiés de Juif-ve-s polonais-es mentionnent la possession d'une fausse carte d'identité de Français-e. C'est beaucoup mais ces chiffres sont en deçà de la réalité comme l'explique Jacques Sémelin: "*en 1943-1944, il se développe en France un art de la débrouille, sur fond de trafic de faux papiers en tous genre, afin de se faire passer pour un citoyen français*[1980]." Dans ce corpus, tous-tes sont Juif-ve-s à l'exception d'un seul, Tadeusz Szakowski. Soldat de l'armée polonaise en France, il cherche dès le mois d'octobre 1940 à faire établir par un imprimeur de Lyon plusieurs centaines de cartes d'identité d'un modèle qu'il a fourni, les cartes étant destinées à favoriser le passage en Angleterre.[1981] Le cas est extrêmement intéressant dans la mesure où il montre que, dès l'été 1940, une certaine partie de la population polonaise réagit, celle-là même venue en France

[1980] SEMELIN Jacques, *op. cit.*, 2013, p. 374.
[1981] ADR, 829 W 277, n° 66 643

pour se battre et qui veut et doit continuer depuis l'Angleterre. Ce cas montre également une forme d'impréparation dans l'urgence qui conduit à commettre des imprudences. On le sait, par la suite, les organisations clandestines auront leurs propres services de fabrication de cartes et pièces d'identité comme ceux de l'Amitié chrétienne.

Parmi les Juif-ve-s polonaises qui changent d'identité, Malka Akselrad devient Madeleine Audin pendant plus de deux ans, Hella Lemer s'appelle Hélène Lemaire, Cyla Rothop garde son prénom mais se nomme désormais Cyla Werber de 1940 à 1945, Marjem Sarna née Kalinska prend le nom de Sarnaux, née Marie Delvaux en 1942 et se cache sous ce nom jusqu'en octobre 1944. Adolf Goldcwag, engagé volontaire incorporé dans l'armée polonaise, fait prisonnier puis interné, évadé en 1941, endosse ensuite la fausse identité de Lucien Eber et travaille dans les usines Saint-Gobain, etc.[1982] Ainsi que le souligne Jacques Sémelin, se procurer de faux papiers est une "*démarche pour le moins paradoxale puisqu'elle consiste, en somme, à recourir à un moyen illégal pour obtenir une protection légale, que la nationalité française est supposée donner*[1983]." Il s'agit, en somme, d'être visiblement invisible et, à partir des rafles de l'été 1942, mais plus certainement à l'automne 1942, où des milliers de Juif-ve-s étranger-ère-s cherchent à obtenir de vrais faux papiers.

En ce qui concerne les modes opératoires pour obtenir des faux papiers, le parcours de Jacob Weisser nous donne quelques éléments[1984]. En février 1943, une descente de police à l'hôtel l'Aiglon le trouve en possession d'une fausse carte d'identité au nom de Jean Roux. Sa déposition renseigne quant à la procédure qu'il a suivie pour obtenir de faux papiers d'identité. Il serait arrivé de Belgique après les rafles de septembre 1942 au cours desquelles sa femme et son enfant ont été arrêtés. Resté à Paris quelques jours, il explique :

> "*j'ai rencontré certaines personnes que j'avais connu à Anvers, celles-ci m'avaient dit d'aller au café Polosse avenue de Saxe, où se réunissaient habituellement des amis d'Anvers. Je m'y suis rendu et j'ai retrouvé là quelques connaissances, notamment un nommé Weinig Jacob dit "Jacques". Celui-ci m'a dit que je ne pouvais pas rester sans papier d'identité et m'a proposé de me procurer une carte d'identité. J'ai accepté et je lui ai donné une photographie. Quelques jours plus tard, il m'a remis une carte d'identité au nom de Roux [...]. Weinig m'a également remis une attestation d'embauchage dans une usine allemande au nom de Roux [...]*[1985]."

Madeleine Wybo Les cafés sont donc des lieux souvent mentionnés pour évoquer les filières de fabrication des faux papiers : bar américain rue de la République, café Polosse

[1982] ADR, 829 W 422, n° 88 213
[1983] SEMELIN Jacques, *op.cit.*, p. 372.
[1984] ADR, 829 W 182, n° 26 343
[1985] ADR, 829 W 182, n° 26 343

avenue de Saxe, café de la Poste place des Terreaux, café Royal, café de la Paix ou encore la salle Rameau. Le parcours de Zysknid Wisniewski nous informe sur le prix à payer pour obtenir une carte d'identité. Arrêté alors qu'il possède une carte d'identité de Français mais pas de certificat de naturalisation[1986], il rapporte lors de sa déposition s'être évadé du GTE de Ruffieux où il avait été interné en tant que Juif polonais. Il poursuit :

> "*Je recherchais le moyen d'obtenir une pièce d'identité de Français. Au café de la Poste, place des Terreaux, j'ai appris en écoutant les conversations qu'il se faisait du trafic de cartes d'identité. Une fois, j'ai joué à la belotte avec un homme qui m'a indiqué un individu qui m'établirait une carte. Je me suis mis en rapport avec le second et celui-ci m'a procuré pour la somme de 4 000 frs une fiche de démobilisation, toutes les cartes de rationnement et une carte d'identité. Il m'a dit que cette carte venait du Commissariat de St Just et était valablement enregistrée*[1987]."

Les faux documents sont délivrés pour des sommes allant de 50 francs (septembre 1942) à 2 500-3 000 francs, voire 4 000 lorsqu'il y a un jeu de cartes (1943), bien qu'en cette même année, des personnes aient reçu de faux papiers au prix de 800 francs.

Parallèlement, plutôt que de dépendre d'un réseau, certain-e-s cherchent à obtenir par eux-elles-mêmes des documents tout à fait authentiques. Ainsi, plusieurs stratégies consistent à posséder un document officiel permettant de déposer une demande de carte d'identité. À titre d'exemple, Paul Friedmann commence par faire établir une déclaration de perte de carte d'identité auprès de la Marie de Vézinnes (Yonne) au nom d'Henri Thenen, né en 1925 à Tours[1988]. Muni de ce document et après avoir confectionné un faux certificat de domicile, il se présente à la mairie de Bron pour se faire établir une carte d'identité, qui lui permet également d'obtenir une carte d'alimentation. Il possède donc une véritable fausse identité[1989]. Quant à Laja Sawicka, elle utilise un tout autre procédé : au mois de mars 1943, elle se rend au service des archives de Lyon pour consulter le registre des extraits de décrets de naturalisation. Dans la liste des enregistrements de l'année 1939, elle relève une identité, puis explique au conservateur qu'ayant égaré ses pièces, elle désirerait obtenir un extrait de décret de naturalisation pour pouvoir faire renouveler ses papiers. Il lui est alors remis sur papier timbré un décret au nom de Madeleine Wybo, née le 22 octobre 1918 à Thilet en Belgique, domiciliée à Villard-de-Lans. Ce document officiellement rédigé lui permet de s'adresser à

[1986] ADR, 829 W 338, n° 73 422

[1987] ADR, 829 W 338, n° 73 422. Procès-verbal du commissaire de police Jean Berthaud, 14 octobre 1943.

[1988] ADR, 829 W 397, n° 83 743

[1989] ADR, 829 W 397, n° 83 743. Il est confondu par un problème de cachet qui ne correspond pas au lieu d'émission du document : sa carte d'alimentation émise à Tours porte le cachet de Lyon.

ladite commune pour obtenir une nouvelle carte au nom de Madeleine Wybo[1990]. Enfin, dernier exemple, Chaïm Mandelkorn reçoit en décembre 1942 une feuille de démobilisation vierge qu'il complète au nom de Marcel Morin, se retirant à Langogne. En possession de cette pièce, il s'est ensuite rendu à Langogne pour se faire établir des documents d'identité de Français[1991]. Cette procédure est surtout possible dans les premiers temps de l'Occupation compte-tenu de l'affluence de demandes de carte d'identité ainsi que de la simplicité de la démarche (fournir un certificat de démobilisation), mais celle-ci se complexifie par la suite. Enfin, certains employés des administrations comme Sylvain Berman participent de ce trafic. Ayant réussi à se faire déclarer inapte au STO, ce dernier est affecté au commissariat central de Lyon au service des recensements des étrangers, puis à l'intendance de police d'où il fournit des faux papiers[1992]. C'est également le cas du commissaire de police de la place Bellecour, M. Bourgeois qui fournit à Léon Poliakov le précieux document[1993].

A contrario, si Bernard Munz est arrêté le 9 avril 1943 et inculpé de "*vol, contrefaçon de sceaux, usage frauduleux de sceaux et falsification de carte d'identité*", ce n'est pas pour avoir voulu échapper à la police de Vichy mais parce qu'il souhaitait poursuivre ses études.[1994] Né en 1926, il habite Lens jusqu'en 1942, date de la déportation de son père depuis Malines. Sa mère et lui franchissent alors clandestinement la ligne de démarcation et se réfugient à Lyon. Il loge alors rue des Tables Claudiennes tandis que sa mère réside à la Synagogue du quai Tilsitt. L'enquête de police révèle que Bernard Munz

> "*1° a frauduleusement soustrait 2 timbres officiels au commissariat de Police des Brotteaux, un timbre officiel au commissariat de l'Hôtel de ville, un cachet officiel au préjudice de la ville de Villeurbanne, une CI de français avec son timbre au préjudice d'un inconnu, un paquet de fiches et un timbre officiel au préjudice du lycée Ampère.*
>
> *2° a contrefait les sceaux timbres ou marques d'une autorité tels que les commissariats de police de LYON, la Ville de Villeurbanne, l'Académie de Lille, ou tenté de le faire, et a fait usage des dits sceaux timbre ou marques.*
>
> *3° s'étant indûment procuré les vrais sceaux, timbres ou marques des autorités a fait ou tenté de faire une application ou usage préjudiciable aux droits et intérêts de l'État, ou d'une autorité quelconque*

[1990] ADR, 829 W 184, n° 57 509. Simone de Beauvoir évoque un subterfuge similaire : consulter sous un prétexte quelconque le registre des inscriptions, y relever une identité, puis écrire à la Mairie pour demander un acte de naissance afin d'obtenir ensuite de vrais faux papiers. BEAUVOIR de Simone, *La force de l'âge*. Paris : Gallimard, 1960, rééd. coll. Folio, 1986, p. 587. Citée par SEMELIN Jacques, *op.cit.*, p. 376.

[1991] ADR, 829 W 187, n° 26 734

[1992] RICHET Catherine (dir.), *Organisation juive de combat : résistance/sauvetage. France 1940-1945; Anciens de la Résistance juive en France*. Paris : Autrement, 2002, p. 48.

[1993] POLIAKOV Léon, *L'Auberge des musiciens.* Paris : Mazarine, 1981, p. 374.

[1994] ADR, 829 W 194, n° 26 482. Mandat de dépôt du 9 avril 1943.

4° a falsifié deux CI originairement véritables et a fait usage d'une CI falsifiée".[1995]

On le comprend, Bernard Munz est déterminé et organisé. Condamné à six mois de prison, il est finalement libéré le 24 août 1943. À la mi-septembre, il est décidé de son internement à Gurs mais il reste alors introuvable[1996].

Pour conclure sur ce point, "*l'incomparable pagaille par laquelle se distinguait l'administration vichyssoise*" évoquée par Léon Poliakov dans ses mémoires montre combien les Juif-ve-s étranger-ère-s avaient raison de prendre le risque d'entrer dans l'illégalité[1997]. La carte

> "*était soit établie par la mairie, soit par la préfecture, soit par le commissariat de police soit enfin par la Sûreté. La photo, suivant les cas, devaient être de face, de profil, de trois quarts. Le carton, quelquefois, fourni par l'administration, était en général apporté par l'intéressé ; on achetait ces cartons dans les bureaux de tabac et chaque bureau de tabac possédait un autre modèle. Cette diversité introduisait quelque fantaisie dans l'appareil policier et a probablement sauvé quelques milliers de vies, puisqu'elle rendait le contrôle des cartes singulièrement compliqué.* "[1998]

La « fantaisie » de l'appareil policier qu'évoque Léon Poliakov a indéniablement été exploitée par l'inventivité des hommes et femmes qui cherchaient à tout prix à se protéger derrière de faux documents d'identité. On constate que les réseaux fournissent de faux papiers quand des stratégies individuelles permettent souvent à d'autres de se procurer de vrais faux papiers, ce qui témoigne encore une fois de la réactivité des Juif-ve-s face à la persécution, ainsi que d'une très bonne connaissance des stratégies possibles.

B- Passage de frontière, forme de silence ?

> *"[…] En annexe tu trouveras une lettre en français, écrite sur de la toile, avec laquelle tu te rendras à MACHILLY (près d'ANNEMASSE) Hte savoie. Cette personne, c'est-à-dire Max SEMMELAZ est un grand ami de M. Paul LENOIR de BESANCON, que je connais très bien. Il te faudra dire que tu viens directement à BESANCON, et que tu es un ami intime de la famille LENOIR […] et que tu désirerais rejoindre ton frère à Z. Ce dénommé Max est propriétaire d'un grand hôtel à MACHILLY, dans une seconde lettre je t'adresse un prospectus de cet hôtel. […] Grâce au petit mot écrit sur toile, que tu coudras dans ta veste jusqu'à MACHILLY, il t'aidera à passer à GENEVE. […] Il serait indiqué de te faire conduire jusqu'à MACHILLY, même si cela te coûte une certaine somme.*

[1995] ADR, 829 W 194, n° 26 482. Enquête du 9 septembre 1943.
[1996] En 2008, Bernard Munz vivait toujours à Lyon mais il n'a pas souhaité témoigner sur cette période douloureuse.
[1997] POLIAKOV Léon, *op.cit.*, p. 97.
[1998] *Ibid.,* p. 373.

PS il faudra essayer d'atteindre MACHILLY, en train, sans sauf-conduit ; la gare est ANNEMASSE, de là encore 8 km, en autobus jusqu'à MACHILLY, il y a lieu d'être très prudent étant donné la proximité de la frontière franco-suisse. Si tu es interpellé, répond que tu pars en vacances, et exhibe le prospectus de l'hôtel. Le mieux serait que tu cherches quelqu'un pour t'y conduire ce qui se fait couramment. Si tu ne peux te procurer un sauf-conduit, tache au moins d'aller jusqu'à Lyon, où tu te rendras chez M FISCHELSON, 68 rue Vendôme, C/O Melle CHALET, ou sur la place de la cathédrale, où tu trouveras tout dans les cafés juifs, tu y rencontreras aussi surement SCHILLER."[1999]

Cette lettre datée du 6 février 1942 a été interceptée par les services de police. Son auteur, Manfred Langser, vit à Zurich et s'adresse à Max Signal qui réside alors dans l'Hérault. Ce document est intéressant à plus d'un titre. Outre qu'il nous montre que la Suisse est considérée comme un refuge pour les Juif-ve-s persécuté-e-s, avant même la mise œuvre de l'extermination systématique des Juif-ve-s, il permet de comprendre que les passages de frontière requièrent de la prudence : "*il y a lieu d'être très prudent étant donné la proximité de la frontière franco-suisse.*" En outre, on constate que ces passages de frontière sont le fait d'initiatives individuelles, fruit d'entraides entre amis constitués en filières spontanées entre Besançon, Zurich et Machilly. Du fait même de cette spontanéité de débrouille, la réussite de ces passages de frontière demeure hasardeuse, comme en témoigne l'interception de cette lettre, postée sans qu'aucune précaution n'ait été prise quant à un codage des informations contenues. Néanmoins, dans le même temps, et c'est un autre enseignement de ce document, la procédure est relativement bien cadrée : une lettre est rédigée en français à l'attention du dénommé Max Semmelaz, elle doit être cousue dans la doublure d'un vêtement pour ne pas être vue, les indications de trajet et de points de contact sont assez précises, bien que la question du sauf-conduit ne soit pas très claire, pas plus que les "*cafés juifs*" de la place Saint-Jean où il "*trouver[a] tout*". De plus, un prospectus de l'hôtel de Max Semmelaz est envoyé afin que, comme le recommande Manfred Langser à son ami, "*Si tu es interpellé, répond que tu pars en vacances, et exhibe le prospectus de l'hôtel*". Enfin, cet hôtel a l'avantage de se trouver sur la commune de Machilly dont les limites ouest jouxtent la frontière suisse. Cela montre un certain degré d'organisation - les détails du trajet, la lettre de recommandation et les personnes à contacter en sont la preuve -, en même temps qu'une certaine impréparation comme le prouve l'envoi risqué des instructions par courrier postal. Aussi, cette activité va-t-elle tendre à s'organiser afin de multiplier les chances de succès, d'autant qu'à l'été 1942 les franchissements clandestins des frontières deviennent de plus en plus nombreux.

[1999] ADR, 829 W 329, n° 72 188

Le passage de frontière arrive souvent au terme d'un long processus qui tend progressivement vers davantage de transgression. Cette évolution se calque sur celle des mesures antisémites prises par le régime de Vichy ainsi que par l'occupant. En effet, sur la ligne du temps, les déportations de masse commencées en Hollande le 6 juillet 1942, puis en Belgique le 12 juillet sont l'élément déclencheur de la fuite massive des Juif-ve-s en direction des frontières de la Suisse. Mais ce n'est qu'à partir des rafles de la fin août 1942 dans la zone Sud que les Juif-ve-s en France comprennent eux aussi qu'il n'est plus possible de rester. Il n'est plus question d'argumenter, de contourner, d'éviter, la seule issue est le passage de frontière, et donc la transgression, car la politique d'accueil de la Suisse est très restrictive. On sait que très peu de visas d'entrée sont alors délivrés. L'historienne Ruth Fivaz-Silbermann qui consacre ses recherches à l'accueil des Juif-ve-s pendant la Seconde Guerre mondiale, explique qu'il existe dans la société suisse une xénophobie assez répandue. Après la fin de la Première Guerre mondiale, va se développer parmi les Suisses le sentiment que la part des étranger-ère-s dans leur pays est trop importante. Parallèlement à cet état de fait, un sentiment antisémite latent, bien que modéré se manifeste dans tous les milieux sociaux, y compris gouvernementaux.[2000] Ainsi, dès 1938, la Suisse s'est entendue avec l'Allemagne pour faire apposer un « J » sur les passeports des Juif-ve-s allemand-e-s qui viendraient à passer la frontière. Cette mesure discriminatoire du gouvernement suisse constitue une reconnaissance implicite des lois raciales allemandes. Cependant, la récente thèse de Ruth Fivaz-Silbermann nuance avec justesse l'attitude de la Suisse vis-à-vis des Juif-ve-s cherchant refuge pendant la Seconde Guerre mondiale. Elle défend l'idée que deux politiques parallèles d'accueil des réfugié-e-s existent : la Suisse observe pendant toute la période une politique officielle restrictive en même temps que le gouvernement adopte une attitude semi-officielle plus tolérante, accueillant presque tous ceux ayant réussi à passer la frontière ou à pénétrer plus avant dans le territoire suisse.[2001] Ainsi, à l'été 1942, alors que parviennent en Suisse par différents canaux des informations sur les massacres perpétrés dans l'Est de l'Europe, les autorités suisses décident de fermer leurs frontières aux réfugié-e-s persécuté-e-s du fait de leur "race". Ils-elles ne sont en effet pas considéré-e-s comme des réfugié-e-s politiques et ne peuvent obtenir de visa. En conséquence, on peut considérer qu'à partir de la mise en œuvre

[2000] FIVAZ-SILBERMANN Ruth, Ignorance, Realpolitik and Human Rights: Switzerland between Active Refusal and Passive Help. GUTTSATDS Corry, Introduction. GUTTSATDS Corry, LUTZ Thomas, ROTHER Bernd, SAN ROMAN Yessica (dir.), *Bystanders, Rescuers or Perpetrators? The Neutral Countries and the Shoah.* Berlin : Metropol Verlag & IHRA, 2016, p. 88.
[2001] FIVAZ-SILBERMANN Ruth, *op. cit.*, p. 93.

de la solution finale, "*l'illégalité est un meilleur pari que la légalité*".[2002] Cependant, en septembre 1942, un assouplissement est introduit : les femmes enceintes, les personnes de plus de soixante-cinq ans et les enfants de moins de seize ans avec ou sans leurs parents, ainsi que les personnes qui ont de la famille en Suisse, sont admis-es.[2003] Les autres sont refoulé-e-s, c'est du moins ce que les autorités suisses laissent largement entendre. En conséquence, seul-e-s celles et ceux qui pensent pouvoir être accueilli-e-s en Suisse se présentent à la frontière, les autres continuent de tenter de passer illégalement. Finalement, à partir de juillet 1944, tous ceux et toutes celles en danger de mort sont autorisé-e-s à pénétrer en Suisse.

28 000 Juif-ve-s ont trouvé refuge en Suisse, qu'ils-elles aient été autorisé-e-s à entrer en territoire helvétique ou qu'ils-elles y aient été toléré-e-s.[2004] Dans une étude publiée en 2000 par les archives d'État de Genève, un échantillon composé à partir de la lettre B montre que 65,3 % des personnes arrêtées dans l'arrondissement territorial de Genève entre août 1942 et décembre 1945 sont des réfugié-é-s civil-e-s. Parmi ces civil-e-s, 51,9 % sont Français-es et 19,2 % Juif-ve-s polonais-es.[2005] Cette surreprésentation des Juif-ve-s polonais-es, explique en partie que quarante-et-un dossiers de la base de données constituée dans le cadre de ces recherches mentionnent un passage en Suisse.[2006] Elle se justifie également au regard de la situation géographico-administrative de Lyon pendant la Seconde Guerre mondiale : Lyon est non seulement proche de la Suisse mais est le siège administratif de la région qui regroupe dix départements dont la Haute-Savoie. Les archives administratives sont donc plus riches que dans un autre département.

Les quarante-et-un dossiers explorés concernent le destin de 111 personnes, dont 37 hommes, 35 femmes et 39 enfants qui se répartissent en 22 familles, 7 couples, 6 hommes seuls, 3 femmes seules et 2 enfants. La moyenne d'âge des enfants est de 9 ans, ce qui n'est guère surprenant compte-tenu des restrictions imposées par la Suisse. Ces résultats viennent en confirmer d'autres : les familles avec des enfants en bas-âge composent la majeure partie des réfugié-e-s juif-ve-s accueilli-e-s en Suisse. Rarement, il s'agit des survivants d'une famille. Hendla Kantorowicz arrive seule avec son fils Henri né en 1938.[2007] Déjà, lorsqu'elle vient à Lyon depuis Paris, elle est en charge de l'enfant dont elle affirme pourvoir aux besoins

[2002] *Ibid*, p. 89.

[2003] KASPI André, *Les Juifs pendant l'Occupation.* Paris : Seuil, Points Histoire, 1997, pp. 355-363.

[2004] FIVAZ-SILBERMANN Ruth, *op. cit.*, p. 86. André Kaspi évaluait ce nombre à 50 000 (30 000 admis-es et 20 000 entré-e-s illégalement). KASPI André, *op. cit.*, p. 357 et 363.

[2005] FLÜCKIGER Pierre, BAGNOUD Gérard, *Les Réfugiés civils et la frontière genevoise durant la Deuxième Guerre mondiale. Fichiers et archives*. Genève, 2000, p. 102 et 110.

[2006] Tous concernent des Juif-ve-s, à l'exception d'un seul dossier, ouvert au nom de Tadeusz Socha, soldat polonais interné en Suisse pendant toute la guerre.

[2007] ADR, 829 W 332, n° 72 723

grâce au capital qu'elle possède. On ne sait rien de son mari. Madame Ida Kornreich passe la frontière suisse avec son fils Jozef sans que rien ne puisse être précisé quant au sort de son mari.[2008] Cependant, ces cas sont rares, le plus souvent, les membres de la famille passent ensemble la frontière.

Le 9 février 1943, il est décidé de procéder à l'arrestation des membres de la famille Pejsach en vue de "*leur transfert à Gurs en application des instructions prévues pour les israélites établis en France depuis le 1er janvier 1936*".[2009] Depuis leur arrivée de Belgique en mai 1940, la situation d'Israël et Chana Pejsach et de leurs deux enfants n'a cessé de se dégrader. Ouvrier diamantaire, il ne trouve pas à se faire embaucher dans sa branche, mais travaille durant l'automne 1940 au titre des Grands Travaux au percement du tunnel de la Croix-Rousse. Puis, en février 1942, il rédige sa déclaration en tant qu'"Israélite entré en France après le 1er janvier 1936". Les archives gardent trace de la décision prise à la suite de cette déclaration : il doit être incorporé à un GTE, quand bien même il a un travail et peut subvenir aux besoins de sa famille. Lors de la convocation, sa femme le dit absent, et donc dans l'impossibilité d'y répondre. Elle gagne du temps. Au cours de l'été 1942 et des rafles du mois d'août, leur nom est sur la liste des personnes à arrêter. Pourtant, ils y échappent, sans que l'on puisse savoir qui est à l'origine de cette intervention : mère d'un enfant de moins de deux ans et enceinte de quatre mois, elle est "*dispensée des mesures de groupement concernant les israélites étrangers. En conséquence il y a lieu de lever la réquisition dont fait l'objet son logement*".[2010] La famille reste donc à Lyon, jusqu'à la décision d'arrestation du 9 février 1943. Il est fort probable qu'ils en soient informés, car dès le lendemain, on sait qu'ils quittent leur domicile. Chana est alors très proche du terme de sa grossesse, elle accouche huit jours plus tard. Cependant, cette dernière alerte a achevé de les convaincre, ils doivent passer en Suisse. C'est ce qu'ils font le 17 novembre 1943. On retrouve aux archives d'État de Genève leurs noms sur la liste des personnes enregistrées à la frontière genevoise pendant la Seconde Guerre mondiale. Cette liste a été constituée à partir des fiches et des dossiers de l'Arrondissement territorial de Genève, auprès d'un organisme militaire chargé de la surveillance de la frontière de 1942 à 1945. Riche de plus de 25 000 noms, cette liste recense toutes les personnes qui ont tenté d'entrer en Suisse par Genève, qu'elles aient été admises ou refoulées par la suite.

[2008] ADR, 829 W 382, n° 80 781
[2009] ADR, 829 W 286, n° 67 450. Note du 9 février 1943 pour Monsieur le commissaire central.
[2010] ADR, 829 W 286, n° 67 450. Note du 4 septembre 1942.

Sur toute la période de la guerre, alors que le rapport Bergier[2011] avait avancé le chiffre de 24 000 refoulé-e-s, des études plus récentes ont évalué à la baisse les estimations de ce rapport et considèrent que seulement 2 600 à 3 000 hommes et de femmes ont été reconduit-e-s à la frontière française.[2012] Les archives départementales du Rhône conservent un dossier constitué sur la période septembre 1942 - janvier 1943 qui contient les procès-verbaux de gendarmerie relatant les arrestations.[2013] De manière générale, ce sont les garde-frontières suisses qui ont arrêté les clandestins avant de les remettre entre les mains des gendarmes français.

Ernest Landes est arrêté à Genève le 19 juin 1942 et reconduit à la frontière. Dans le procès-verbal du commissariat d'Annemasse du 23 juin, on apprend son histoire grâce au récit qu'il en fait. Ernest Landes est né en 1907 à Drohobycz, mais c'est à Varsovie qu'il travaille comme employé de banque. Au moment de l'invasion allemande, il est mobilisé dans l'armée polonaise, puis fait prisonnier lors de la capitulation de Varsovie. Parvenu à s'évader, il se réfugie ensuite en Roumanie. De là, comme les très nombreux soldats de l'armée polonaise, il gagne la France en passant par la Yougoslavie et l'Italie. Dès février 1940, Ernest Landes s'engage dans la légion étrangère en tant que volontaire pour la durée de la guerre. Incorporé dans le 1er régiment étranger de cavalerie à Sousse en Tunisie, il fait la campagne d'Italie, avant d'être démobilisé à Fez (Maroc) en novembre 1940, où il reste jusqu'en juillet 1941. De retour en France, il est hébergé un temps chez un ami, puis il s'installe à Lyon et s'inscrit à la Faculté de droit. Cependant, le manque d'argent le contraint à renoncer à ses études et il vit de petits expédients. Monté à Paris autour de la mi-décembre 1941, il est arrêté par les Allemands et interné au stalag IIID à Trèves, mais il s'en évade après seulement trois jours. Alors qu'il se trouve en gare de Strasbourg, il est de nouveau arrêté par des "*SS alsaciens*" qui le laissent finalement partir. À ce moment-là, après un passage à Paris, il se dirige vers l'Est du pays : Dijon, Besançon, Morez, Gex puis Genève, mais il ne reste pas dans cette dernière ville puisque qu'il revient à Annemasse. Dans les tous premiers jours de janvier 1942, "*ne sachant où [se] présenter et démuni de ressources*", il décide de retourner en Suisse pour se rendre au consulat de Pologne. Reçu par le Vice-Consul de Pologne à Genève, ce dernier lui remet de l'argent et l'envoie à Berne où le Consulat de Pologne lui délivre un passeport neuf. Enfin, sur les conseils des autorités consulaires polonaises, il se présente le 11 janvier 1942 à

[2011] Commission indépendante d'experts suisses – Seconde Guerre mondiale, *La Suisse et les réfugiés à l'époque du national-socialisme*, rapport intermédiaire, Berne, 1999, p. 132.
[2012] FIVAZ-SILBERMANN Ruth, *op. cit.*, p. 96.
[2013] ADR, 829 W 382. "Franchissement clandestin de la frontière suisse". Ce dossier n'a pas été consulté.

la police suisse afin de régulariser sa situation. Il est immédiatement mis en état d'arrestation et est détenu jusqu'en juin 1942 pour avoir menti à diverses reprises aux autorités suisses. En effet, Ernest Landes a caché les documents prouvant qu'il arrivait de France, de même que ses pièces militaires attestant de son passage dans les rangs de la Légion étrangère. En lieu et place, il a déclaré venir d'Allemagne d'où il s'était évadé d'un camp de prisonnier, ce qu'il mentionne dans sa déclaration aux gendarmes. Lorsque sa situation est connue des autorités helvétiques, il est alors libéré pour être reconduit à la frontière française. Les derniers documents déposés dans son dossier de la préfecture du Rhône datent du mois de mars 1944. Il vient d'être transféré au Petit-dépôt de Lyon après avoir purgé une peine de 8 mois pour escroquerie. Ce sont les archives du mémorial de la Shoah qui fournissent le dernier maillon de ce parcours : le 31 juillet 1944, Ernest Landes quitte Drancy et est poussé à bord du convoi n° 77 à destination d'Auschwitz.

Toutes les structures de la Résistance juive s'occupent d'aider au passage de frontière : les enfants sont surtout pris en charge par les militants de l'OSE le réseau Garel,[2014] par ceux de la sixième des EIF et du Mouvement de jeunesse sioniste (MJS) mais aussi par ceux de l'UGIF où opère Rachmil Szulklaper qui sera arrêté le 9 février 1943 lors de la rafle dans les locaux de l'UGIF de la rue Sainte-Catherine. Une fois encore, si les voies d'accès jusqu'à la frontière sont variées, rien ne peut se faire sans un mouvement de solidarité qui dépasse les réseaux juifs de résistance.[2015] Les Amitiés chrétiennes interviennent ainsi que la Cimade. Rapidement, afin de correspondre aux critères d'accueil imposés par la Suisse, des identités sont falsifiées : des jeunes adultes deviennent des adolescent-e-s de moins de 16 ans, des couples sont constitués et des orphelins leur sont confiés pour être déclarés comme les leurs et permettre le passage de tous. Un seul cas permet de confirmer ces falsifications, non qu'elles n'existent pas mais les dossiers de réfugié-e-s des archives confédérales de Berne n'ont pas été consultés. Toutefois, le cas décelé est intéressant dans la mesure où il ne s'agit pas d'un jeune adulte mais d'une personne âgée. Dans son dossier ouvert par la Préfecture du Rhône, Ilda Wylk déclare être née en le 5 décembre 1880 mais la date de naissance portée sur la liste des personnes entrées par Genève est différente : Ilda Wylk serait née en 1876 et aurait donc plus de 65 ans lors de son passage en 1942 ou 1943. Dans la mesure où elle est désormais âgée de plus de 65 ans, les autorités suisses ne peuvent la refouler.

[2014] Pour aller plus loin, ZEITOUN Sabine, *L'Œuvre de secours aux enfants (O.S.E.) sous l'Occupation en France.* Paris : L'Harmattan, 1990, pp. 169-175.
[2015] André Kaspi est également de cet avis. KASPI André, *op. cit.*, p. 3. (…) 59.

Comme le rappelle Ruth Fivaz-Silbermann, la politique suisse à l'égard des réfugié-e-s n'a pas été aussi mauvaise que cela a été parfois dit. D'emblée, afin de comprendre quelle a été la position suisse, il est nécessaire de démonter les mécanismes qui l'ont conduite à adopter de prime abord une attitude de neutralité. On l'a dit, il existe une tendance sociétale xénophobe, à laquelle s'ajoute une volonté de s'adapter aux évolutions politiques des pays voisins, y compris s'il s'agit du fascisme italien ou du nazisme allemand. Ainsi, la Suisse s'est maintenue dans un état d'ignorance quant à la teneur de ces régimes, aveuglant les autorités sur le processus génocidaire des actes nazis mis en œuvre.[2016] En conclusion, "s*i son gouvernement avait mieux compris ce qui arrivait aux Juif-ve-s et avait laissé entrer tous ceux et toutes celles qui avaient atteint ses frontières, son nom brillerait plus vivement*".[2017]

Pour Ivan Jablonka, "*faire de l'histoire, c'est prêter l'oreille à la palpitation du silence*".[2018] Convaincue par la justesse de cette métaphore, j'ai ardemment recherché le silence, mais force est de constater la modestie des résultats obtenus. Ce constat ne doit pourtant pas remettre en cause la validité de la valeur d'une telle approche mais au contraire confirmer qu'il faut lui réserver toute son attention pour mieux déceler ses multiples et précieuses occurrences.

[2016] GUTTSATDS Corry, LUTZ Thomas, ROTHER Bernd, SAN ROMAN Yessica (dir.), *Bystanders, Rescuers or Perpetrators? The Neutral Countries and the Shoah.* Berlin : Metropol Verlag & IHRA, 2016, pp. 87-88.
[2017] FIVAZ-SILBERMANN Ruth, *op. cit.*, pp. 98-99.
[2018] JABLONKA Ivan, *op.cit.*, p. 165.

CHAPITRE 9 Transgresser

I- L'ALTÉRATION DE LA VÉRITÉ

Le travail de l'historien-ne absorbé-e dans le processus de construction d'un récit nécessite d'interroger des documents, de vérifier les sources par le croisement des données afin d'étayer sa narration. D'un point de vue méthodologique, cela consiste à déceler ou traquer d'éventuelles erreurs, voire des falsifications. Doit-on pour autant se fermer à ce que l'on ressent, comprend, connaît, sans que cela passe par la réflexion, le raisonnement ou l'analyse ? Ce qui se nomme intuition permet souvent de repérer des signaux, même ténus, qui attirent l'attention sur des parcours de vies jalonnés par des faits qui peinent à s'imbriquer. On pressent alors que « quelque chose ne colle pas ». Pour autant, il faut se garder de considérer que l'intuition puisse entrer en conflit frontal avec la raison. En effet, la connaissance intuitive permet de discerner une altération consciente de la présentation de la réalité relevant d'une stratégie bien arrêtée, tandis que la raison donne à penser les causes et cheminements qui ont conduit à la conception et à la mise en œuvre de cette altération. L'intuition permet de se poser la question : n'y-a-t-il pas ici altération consciente et voulue de la réalité, plus communément appelée mensonge, terme à forte connotation péjorative ? Il existe une contextualisation qui en permet la réception, c'est-à-dire que le mensonge peut être d'autant plus accepté comme expression d'une vérité que son destinataire est prêt à l'entendre. Dans ces circonstances, il est quasi impossible de le percevoir. L'intuition peut permettre d'amorcer un questionnement sur la réalité des informations transmises par l'émetteur. Peut-être faut-il enfin prendre le temps de rappeler que l'altération de la vérité est ici utilisée comme objet d'histoire à la différence des écrits révisionnistes qui en font un outil de reconstruction d'une réalité réécrite.

Dans le contexte de cette recherche, identifier une dissimulation de la vérité dans un dossier administratif n'est finalement rendu possible que par recoupements de sources, recueil de nouvelles déclarations faites par les acteurs-trices au moment de la Libération ou dans l'immédiat après-guerre, et également lorsque la supercherie a été démasquée, parce que faillible. En d'autres termes, seul-e l'auteur-e de la falsification peut dissiper le doute.[2019] Par ailleurs, on verra qu'il est fait allusion à plusieurs reprises aux mêmes personnes, ce qui rend

[2019] Pour aller plus loin, LENCLUD Gérard, L'acte de mentir, *Terrain* [En ligne], septembre 2011, n° 57, [réf. du 15/06/2015]. [Disponible sur : http://terrain.revues.org/14277 ; DOI : 10.4000/terrain.14277]

leurs parcours plus visibles. Ceci s'explique par le fait que des hommes et des femmes ont très tôt, ou plus tôt que d'autres, suivi ce cheminement moral qui, de la simple esquive, conduit à des transgressions répétées. Quoi qu'il en soit, tous les cas de dissimulation de la vérité qui ont été rencontrés, à l'exception d'un seul qui concerne une stratégie mise en œuvre en 1938, portent sur les années de guerre, plus précisément à partir de l'été 1942 et sont le fait de Juif-ve-s polonaises. Un seul cas déroge à la règle, il s'agit d'un soldat catholique de l'armée polonaise, en 1940.

On comprend aisément que l'évolution de la politique de Vichy de plus en plus répressive et arbitraire à l'égard des Juif-ve-s polonais-e et étranger-ère-s ait engendré une nécessaire adaptation. Une simple esquive ne constitue alors plus une réponse adaptée. L'évitement est délaissé au profit d'une stratégie où il s'agit davantage de dissimuler une partie de cette visibilité discriminée, à moins de devenir non-visible. Ainsi, des hommes et des femmes se déclarent protestant-e-s ou catholiques, d'autres affirment être arrivé-e-s en France avant le 1er janvier 1936 au fur et à mesure que cette date devient un prétexte de persécution de plus en plus marqué, d'autres encore francisent le lieu de naissance de leurs enfants ou les déclarent français, etc. Les formes de transgression par le mensonge sont multiples mais parmi celles-ci, on s'intéressera à quatre configurations particulières : la première est liée à la politique de dénationalisation enclenchée par la Pologne en 1938 à l'égard des Juif-ve-s polonaise qu'ils-elles essayent de contrer par une déclaration de perte de passeport ; la seconde revient à obtenir une autorisation de séjour en déclarant arriver de la zone occupée, ce qui on le verra, relève d'une stratégie très fine ; la troisième touche à l'invisibilité : rendre un proche invisible pour mieux le-la cacher alors même qu'il-elle vit sous le même toit ; enfin, la quatrième stratégie, largement utilisée par les Juif-ve-s polonais-es comme tous les Juif-ve-s étranger-ère-s, consiste à se procurer une fausse carte d'identité ou mieux, une vraie fausse carte d'identité.

A- "Perdu passeport polonais"

Au cours de l'automne 1938, un fonctionnaire de l'Intérieur, attaché à la sous-direction des Étrangers et de la circulation transfrontière, s'est livré à une activité de découpage-collage de petites annonces relevées dans différents journaux parisiens, principalement *Paris-Midi* et l'*Intransigeant*[2020]. Les petites annonces, classées en colonnes par journal et dont les dates s'égrènent entre le 28 octobre et le 4 décembre 1938, relèvent toutes de la rubrique 'perdus et

[2020] CAC, 19880312/ art 14, liasse 1.

trouvés'. Le 30 octobre, dans *Paris-Midi,* on lit "*Perdu passeport Polonaise au nom de Plasek Pinkus, née 1-4-1893, Mordy, Pologne. Prévenir 187, av. République. Fontenay-s-Bois. Sne. Réc. 50 f.*" et cette autre annonce reproduite deux fois : "*Perdu passeport polonais. Szlagmann, 50, bd de Strasbourg. Récompense*". Le 25 novembre, dans l'*Intransigeant*, on peut lire aussi : "*Perdu passep*t *polonais nom Zylberszporn, 18 r. des Gravilliers, Paris. Récompense*", "*Perdu passeport polonais nom Jakubowicz, 44 r. de Belleville, Paris. Récompense*", "*Perdu passep*t *polonais Estera Gitla Jakubowicz. Rapporter 15, r. Commines (3*e*)*". Au total, ce sont cinquante-deux petites annonces qui ont été ainsi collectionnées. Elles ont toutes en commun de déclarer la perte d'un passeport polonais dont le nom du-de la propriétaire toujours mentionné ne laisse subsister aucun doute quant à leur nationalité juive polonaise. Certain-e-s proposent une récompense pour témoigner de leur ferme volonté de retrouver ce document, la plupart donnent leur adresse personnelle à l'exception de deux d'entre eux qui demandent de le rapporter au consulat de Pologne.

De quoi s'agit-il ? Les tentatives en 1938 du gouvernement polonais pour ne pas voir revenir des Juif-ve-s polonais-es chassé-e-s d'Allemagne ont été évoquées dans le chapitre 4. Pour ce faire, une loi de dénationalisation a été décidée en mars 1938 suivie en octobre d'un décret du ministère de l'Intérieur qui oblige chaque citoyen-ne polonais-e à l'étranger à faire valider son passeport au consulat en y faisant apposer la mention "*vérifié conformément au décret du ministre des affaires intérieures du 6 octobre 1938*[2021]". Le gouvernement polonais prend alors ce prétexte de vérification des passeports pour effectuer un large contrôle, la validation étant bien souvent refusée aux Juif-ve-s polonais-es, quand leur passeport n'est pas tout simplement supprimé. Face à ce risque de devenir apatrides, alors que la question des réfugié-e-s ne cesse de s'amplifier et de prendre le visage d'une véritable crise où aucun pays n'accepte d'accueillir les réfugié-e-s juif-ve-s et les apatrides, que font certain-e-s Juif-ve-s polonais-es ? Zysman Krol est entré en France en septembre 1938 venant d'Allemagne, qu'il a "*dû fuir pour se soustraire aux vexations du régime politique allemand*" selon le rapport d'enquête de décembre 1938[2022]. Ce faisant, il a obtenu un permis de séjour en attendant qu'il puisse rentrer en Pologne. Zysman n'en reste pas là. Il quitte Paris pour Lyon le 28 octobre 1938 et, selon sa déclaration, perd son portefeuille le jour même de son arrivée. Il explique : "*Le Progrès et Lyon Soir ont publié dans leur petite annonce, les avis de pertes de mon portefeuille, sans aucun résultat*[2023]. " Il affirme avoir fait une demande au consul de Pologne pour obtenir un nouveau passeport.

[2021] CAC, 19880312/ art 14, liasse 1.Traduction du décret du ministère des Affaires intérieures du 6 octobre 1938.
[2022] ADR, 3494 W 202, n° 57 745. Rapport d'enquête du 14 décembre 1938.
[2023] ADR, 3494 W 202, n° 57 745. Lettre de Szyman Krol au préfet, 13 septembre 1939.

Ce sont la date du 28 octobre 1938, la mention de cette petite annonce et celles retrouvées soigneusement découpées et collées dans les archives du fonctionnaire français qui ont permis de mettre en lumière cette stratégie : ces hommes et femmes, tous-tes Juif-ve-s polonais-es, à l'instar de Zysman Krol, prétextent la perte de leur passeport pour ne pas avoir à le présenter, mais surtout pour que la date depuis laquelle ils-elles ont quitté la Pologne ne puisse être vérifiée. De ce fait, il serait impossible de leur retirer la nationalité polonaise au prétexte de leur absence depuis plus de cinq ans. Néanmoins, ce serait faire fi des archives de l'administration polonaise qui a gardé copie des demandes de passeport. C'est à l'appui de ce type de document que le ministère de l'Intérieur polonais déclare retirer la nationalité polonaise à Zysman Krol[2024]. Le propos n'est pas d'affirmer si cette stratégie s'est révélée efficace mais de souligner que les Juif-ve-s polonais-es qui sont la cible de cette mesure ne sont pas resté-e-s sans réaction et ont, au contraire, échafaudé d'emblée des stratégies transgressives.

B- J'arrive de la zone occupée…

Norma Starhaider et Taube Leifer[2025] ont été évoquées précédemment, la première pour montrer qu'elle avait eu recours à des certificats médicaux de complaisance afin d'éviter l'assignation à résidence et la seconde pour s'être évadée du camp de Rivesaltes en mai 1942, ce qui se révèle être également le cas de Norma Starhaider. Pour cette dernière, la date d'évasion est incertaine puisque, dans un document de 1953, elle atteste s'être évadée en juillet 1942 alors même que sa demande de permis de séjour date du 10 juin 1942.[2026] Parallèlement, la demande d'autorisation de séjour de Taube Leifer date du 20 mai 1942.[2027] Toutes deux se sont donc évadées du camp d'internement de Rivesaltes au cours du printemps 1942, viennent à Lyon et, à trois semaines d'intervalle, rédigent une demande de séjour dans cette ville. Toutes deux dissimulent leur évasion en déclarant arriver directement de la zone occupée, Taube "*pour échapper à l'emprise des autorités allemandes*[2028]". Ces déclarations sont des tactiques judicieuses dans la mesure où, jusqu'aux rafles de l'été 1942, un FCLD conduit à une simple assignation à résidence. Norma Starhaider est autorisée à séjourner avant même la

[2024] Voir le développement sur *Les décrets-lois de 1938 comme expression d'un revirement de la conception de l'accueil,* page 170 et suivantes.

[2025] Voir page 565et sq. pour Norma Starhaider et page 481 et sq. pour Taube Leifer.

[2026] ADR, 829 W 369, n° 78 527. Demande de séjour de Norma Starhaider, 10 juin 1942. La demande est tapée et signée de trois croix.

[2027] ADR, 829 W 366, n° 77 881.

[2028] ADR, 829 W 366, n° 77 881. Rapport d'enquête, 20 novembre 1942 et Notice individuelle concernant un étranger qui a franchi clandestinement la ligne de démarcation, 25 novembre 1942.

réalisation d'une enquête, certainement du fait qu'elle précise être la mère d'une petite Irène, née en France et âgée de deux ans. Dans une enquête datée de février 1943, elle répond aux questions d'un inspecteur de police qui l'interroge sur le fait qu'elle ne possède pas de papiers d'identité. Elle joue alors la carte de la maladie et de la dissimulation comme on peut le constater dans le rapport rédigé par cet inspecteur qui utilise en partie le conditionnel pour rapporter ses dires : "*Elle aurait perdu au passage de la ligne de démarcation une valise contenant tous ses papiers : livret de famille, carte d'identité, passeport*". L'utilisation du conditionnel n'est en rien pénalisante car le rapport entérine sa version et conclut : "*Ses dires ne peuvent être vérifiés car cette personne ne possède aucune pièce d'identité et sa mémoire est défaillante. En raison de son état, j'estime que le permis de séjour peut être accordé*[2029]". Ce n'est malheureusement pas le cas pour Taube Leifer qui, à l'issue de l'enquête réalisée le 20 novembre 1942, est arrêtée un mois plus tard pour être internée à Gurs. En effet, à l'automne 1942, après l'échec des rafles de l'été, Vichy multiplie officiellement les motifs arbitraires pour prendre des décisions d'internement. Désormais, un FCLD est passible d'internement. Les premières lectures des documents conservés dans le dossier de Taube Leifer incitent à une certaine perplexité : pourquoi demandait-elle une autorisation de séjour alors qu'elle venait justement de s'évader avec son mari d'un camp d'internement ? La réponse est venue de manière détournée, par recoupements. Quatre jours avant sa démarche auprès de la préfecture, son mari a été arrêté lors d'un contrôle de police pour défaut de carte d'identité d'étranger. Taube Leifer cherche donc à rester à Lyon pour aider son mari. De nouveau, il est permis de noter que ce sont deux femmes qui ont recours à cette stratégie et de poser une hypothèse. À l'instar de ce qui a été écrit à propos du travail de Svetlana Alexievitch et de l'existence d'une guerre des femmes, on est en droit de s'interroger sur la possibilité que, du fait de leur place dans la société, les femmes s'adapteraient davantage que les hommes, donneraient davantage le change par le jeu des apparences et donc, seraient plus à même de s'exposer en plein jour. Il est indéniable qu'il faut beaucoup d'assurance, et certainement une certaine habitude de donner à voir ce que l'on attend de voir, pour franchir la porte du commissariat ou du bureau des étrangers afin de déposer une demande de séjour, alors même que l'on est évadée. L'hypothèse serait que cette forme d'*habitus* qu'est la capacité d'adaptation leur permettrait d'envisager plus facilement ce type de stratégie, sans pour autant que les hommes ne puissent y avoir recours. Cependant, on peut également considérer que c'est la crainte de la clandestinité et des multiples difficultés que cela implique en termes de survie, qui les conduit à choisir ce type de risque. *Habitus* et

[2029] ADR, 829 W 369, n° 78 527. Le commissaire central à l'intendant de police de Lyon, 5 février 1943.

donc stratégie genrée, crainte de la clandestinité, connaissance fine des rouages administratifs ? Il est impossible de trancher mais l'hypothèse mérite d'être posée.

C- Partis en Suisse ou décédés

À l'inverse de ce qu'il vient d'être exposé, la volonté de protéger les membres de sa famille peut exacerber le désir d'invisibilité et inciter dans certains cas, à une transgression morale que l'on qualifiera volontiers de symboliquement violente dans la mesure où il s'agit ici de déclarer un mari ou une femme décédé-e. Le cas de Marjem Sarna, alias Marie Sarnaux a déjà été évoqué. Le 27 juin 1944, elle se présente en préfecture pour déposer une demande de séjour à Lyon.[2030]

[2030] ADR, 829W 423, n° 88 364. Voir Introduction générale, *Leur voix transformée par l'administration* page13 et suivantes.

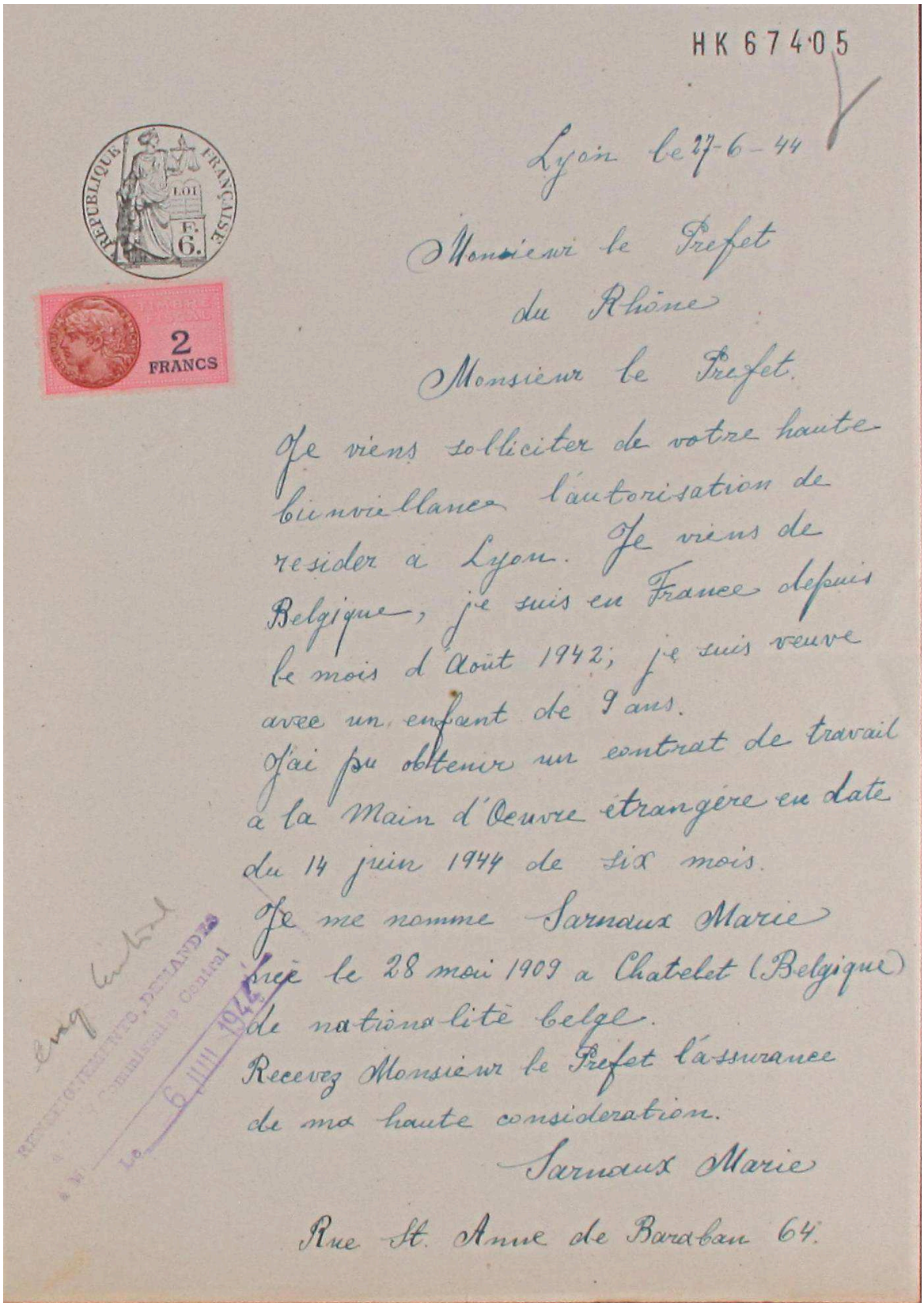
HK 67405

Lyon le 27-6-44

Monsieur le Préfet
du Rhône

Monsieur le Préfet.

Je viens solliciter de votre haute bienveillance l'autorisation de résider à Lyon. Je viens de Belgique, je suis en France depuis le mois d'Août 1942; je suis veuve avec un enfant de 9 ans.
J'ai pu obtenir un contrat de travail à la Main d'Oeuvre étrangère en date du 14 juin 1944 de six mois.
Je me nomme Sarnaux Marie née le 28 mai 1909 à Chatelet (Belgique) de nationalité belge.
Recevez Monsieur le Préfet l'assurance de ma haute considération.

Sarnaux Marie

Rue St. Anne de Baraban 64.

Figure 23 Demande de séjour de Marjem Sarna, alias Marie Sarnaux, 27 juin 1944.[2031]

[2031] ADR, 829 W 423

À l'enquêteur qui instruit sa demande, elle explique être née à Chatelet (Belgique) en 1909, s'être mariée en 1930 dans la même ville mais que son mari est décédé depuis 1938.[2032] Elle est alors restée seule avec leur fille Madeleine née en 1935. À la question de sa date d'entrée en France, Marie Sarnaux répond août 1942, puis justifie sa venue en raison de la santé de sa fille, ce qui on l'a dit, avait paru "*invraisemblable*" à l'inspecteur de police. À la question de la religion, elle répond être catholique. Toutefois, ce laps de temps de deux années qui s'est écoulé depuis leur entrée en France, sans que Marie Sarnaux ait cherché à régulariser sa situation, intrigue l'inspecteur de police. Quant au chercheur, une certaine perplexité ne peut être niée : pourquoi ne pas rester dans cette situation de semi-invisibilité encore quelques mois, la situation ne pouvant qu'évoluer puisque les troupes alliés ont débarqué sur les côtes normandes ? La question se pose donc de comprendre les raisons qui poussent Marie Sarnaux à agir ainsi. Les documents contenus dans le dossier permettent d'apporter une réponse : elle a obtenu un contrat de travail le 14 juin 1944 et il lui faut un permis de séjour pour valider ce contrat. Ceci est le motif apparent de sa demande, mais il en cache un autre : Marie Sarnaux a d'autant plus besoin de travailler que sa fille n'est pas sa seule charge familiale. Son mari Moszek Sarna n'est pas décédé en 1938 mais habite avec elle, rue Anne de Baraban. Cependant, son mari souffrant de la tuberculose et étant incapable de travailler, Marjem Sarna de son vrai nom, doit subvenir aux besoins de la famille. Seul un travail rémunéré peut le lui permettre et elle prend le risque de chercher à régulariser sa situation, tout en prenant la précaution de protéger son mari en le déclarant mort. Ce n'est que le 5 octobre 1944 que Moszek Sarna reprend vie et identité pour endosser son rôle de chef de famille et expliquer avoir vécu sous un faux nom "*de crainte de se faire appréhender par les autorités d'occupation*[2033]". À l'inverse, Norma Starhaider semble s'inventer un mari pour donner des signes de respectabilité : "*mariée à un italien en 1932 du nom de Banni Fulvio*", une fille serait née de ce mariage. Afin qu'aucune recherche ne soit menée pour le retrouver, elle précise ne pas connaître son état civil et le présume prisonnier de guerre puisqu'il n'a donné aucune nouvelle depuis son engagement volontaire en 1939.[2034] En réalité, sa fille Irène est née de père inconnu au camp d'internement de Rieucros, elle n'a probablement jamais été mariée.[2035] Norma Starhaider cherche à se débarrasser de l'étiquette de fille-mère et de celle de femme de mauvaise vie qui lui ont valu son internement à Rieucros dès fin 1939. Ainsi, Marjem Sarna

[2032] ADR, 829W 423, n° 88 364. Le commissaire divisionnaire à monsieur l'intendant du maintien de l'ordre à Lyon, 28 juillet 1944.
[2033] ADR, 829W 423, n° 88 364. Lettre de Moszek Sarna du 5 octobre 1944.
[2034] ADR, 829 W 369, n° 78 527. Le commissaire central à l'intendant de police de Lyon, 5 février 1943.
[2035] ADR, 829 W 369, n° 78 527. Le commissaire central au préfet du Rhône, acquisition de la nationalité française par mariage, 13 mai 1953.

prétend son mari décédé pour le protéger quand Taube Leifer et Hella Weinfass disent leurs maris partis en Suisse, autre stratégie transgressive d'invisibilité.

Au cours de l'enquête de novembre 1942 qui a mené à son internement, Taube Leifer a répondu aux questions de l'inspecteur. On l'a vu, elle déclare être arrivée directement de la zone occupée mais elle ajoute que son mari est parti en Suisse alors même qu'il vit avec elle Rue de la Fraternité à Villeurbanne depuis qu'il est sorti de prison. Cette stratégie est également utilisée par Hella Weinfass. Le 19 juin 1943, lors d'un contrôle de police, Hella Weinfass est trouvée en possession d'une carte d'identité de Française au nom d'Hélène Lemaire ainsi que de quatre cartes d'alimentation au nom de Hella Lemer, Baruch Lemer, Jacques Lemer et Sali Lemer. Lors de l'interrogatoire, elle déclare que la carte lui "*a été délivrée dans un café du Faubourg-Poissonnière à Paris, contre remise de somme de 2 000 frs et lui a permis de franchir clandestinement la ligne de démarcation en août 1942*[2036]." À propos de son mari Baruch et de ses enfants, Jacques et Sali dont elle est porteuse des cartes d'alimentation, elle déclare qu'ils sont partis en Suisse depuis la fin du mois de mai 1942. En réalité, ils sont arrivés de Paris ce même mois de mai 1942 mais ils restent à Lyon jusqu'en février 1943 date à laquelle ils se cachent ensuite chez Mr Revest à Sérézin (Isère) jusqu'à la Libération. On peut penser que lors de ce contrôle de police de juin 1943, Hella Weinfass cherchait du ravitaillement, c'est pourquoi elle était porteuse de leurs véritables cartes d'alimentation sans lesquelles elle ne pouvait rien acheter à moins d'avoir recours au marché noir. Dans sa détresse et son isolement, menée au poste de police, face à un inspecteur de police rompu à l'interrogatoire, elle a la présence d'esprit de dire que son mari et ses fils ne sont plus en France mais en Suisse. Réflexe spontané de transgression ? Stratégie antérieurement mise au point avec son mari au cas où elle viendrait à être arrêtée au cours de ces contrôles de police qui se multiplient en 1943 et 1944 ? On ne peut savoir, mais il se confirme qu'il y a là stratégie de dissimulation de survie.

Les parcours ici présentés suscitent l'interrogation suivante : dans la mesure où ce sont des femmes qui ont eu recours à de telles stratégies, existe-t-il des stratégies plus féminines qui auraient recours à la dissimulation ? Ce qui serait féminin ne serait alors pas de la dissimulation mais l'audace de cette forme de transgression, liée à l'*habitus* du fait du statut de la femme dans la société, éternelle mineure. L'altération de la réalité, le mensonge n'est efficace que si le récepteur est prêt à l'entendre. Y-a-t-il compatibilité entre la conception de la femme vue comme une mineure et le mensonge ? En d'autres termes, l'inspecteur de police

[2036] ADR, 829 W 186, n° 26 672. Procès-verbal de l'inspecteur de police de sûreté, 19 juin 1943.

qui enquête peut-il concevoir que son interlocutrice puisse lui mentir ? On pourrait répondre par l'affirmative lorsqu'il utilise le conditionnel dans son rapport : "*Elle aurait perdu au passage de la ligne de démarcation une valise contenant tous ses papiers*". Cependant, cet usage s'explique par l'impossibilité de vérifier son état-civil et non par sa mise en doute. D'ailleurs, on l'a dit, cet inspecteur est sensible à la détresse mentale simulée par Norma Starhaider et accorde finalement un avis positif à sa demande de séjour. À l'évidence, il est impossible de trancher et d'affirmer que les représentations mentales de la femme de la société des années trente-quarante ne sont pas associées au mensonge dont elles peuvent donc user. Le sujet est délicat mais mérite d'être relevé, néanmoins apporter de fermes éléments de réponse dépasse le cadre de ces recherches.

II-RÉSISTANCE POLONAISE ET JUIVE POLONAISE EN FRANCE

Polonais-e-s et Juif-ve-s polonais-es ont résisté. La base de données indique nominativement que vingt-deux des personnes qui y figurent, ont activement participé à la Résistance en France, dont treize Juifs et neuf catholiques, tous hommes. Est-ce à dire que les femmes n'ont pas résisté ? On sait que non et la question sera étudiée. Toutefois, d'ores et déjà on peut constater que la question de la Résistance comme forme de transgression la plus achevée ne peut être que partiellement visible dans les dossiers d'étrangers, ceci expliquant l'absence de données concernant les femmes. Tout comme s'est posée en début de recherche une question de terminologie (ressortissant-e-s polonais-es, Polonais-es, Juif-ve-s polonais-es), la définition de la résistance des ressortissant-e-s polonais-es nécessite d'être explicitée. À vrai dire, elle n'existe pas comme telle, mais relève d'une double définition, reflet de la société polonaise qui se définit, cela a été plusieurs fois mentionné, selon une citoyenneté et une nationalité. En effet, il a été expliqué que la fin de la Première Guerre mondiale et la naissance de nouveaux États ont nécessité la rédaction de traités susceptibles de garantir aux minorités le respect de leurs droits fondamentaux. La présence séculaire de populations juives en Pologne a participé de la formalisation des concepts de nationalité juive et citoyenneté polonaise. Dans la mesure où, cela a été dit, la citoyenneté a toujours été placée au-dessus de la nationalité,[2037] faire référence aujourd'hui à une résistance polonaise équivaut donc à penser une résistance polonaise catholique. Ainsi, selon Bieganski, "*en règle générale le non*

[2037] BEAUVOIS Daniel, *Histoire de la Pologne*. Paris : Hatier, 1995, p. 317.

croyant s'engageait dans un courant de gauche et le catholique pratiquant dans celui appelé londonien".[2038] Tadeusz Wyrwa pense que le critère religieux n'est pas le seul à dégager cette majorité de gens dans les courants de Londres, mais "*il confirm[e] la séparation que faisaient […] les Polonais entre les valeurs de la culture chrétienne et celles représentées par la gauche communiste*", sous-entendu juive communiste. Ainsi, on peut comprendre que les Juif-ve-s polonais-es se soient enrôlé-e-s davantage dans les rangs de la section MOI de la Résistance communiste, mais pas seulement.

A- La Résistance juive polonaise

À la différence de la Résistance polonaise (catholique) qui sera étudiée plus loin, il n'existe pas de Résistance juive polonaise en France car si les Juif-ve-s polonais-es en France ont résisté, ce n'est pas en tant que Polonais-es, loin s'en faut, mais en tant que Juif-ve-s, en tant que Juif-ve-s communistes, ou à titre personnel dans un mouvement sans lien avec le judaïsme. Renée Poznanski, Annette Wieviorka, Lucien Lazare comme Adam Rayski "*situent tous, à leur manière, la Résistance des juifs étrangers dans l'histoire des juifs de France et insistent sur le rôle de la guerre et de l'extermination dans la prise de conscience juive de la judaïté*".[2039] Ainsi, à propos de l'étoile de David qu'arborent les membres de son maquis, Jacques Lazarus écrit dans ses mémoires : "*Traqués en tant que juifs, nous voulions montrer à l'ennemi que c'était aussi en tant que juifs que nous combattions*".[2040] Néanmoins, on les retrouve dans tous les mouvements de Résistance en France comme le souligne ce même Jacques Lazarus : "*Ils furent souvent parmi les premiers à répondre à l'appel du général de Gaulle, à organiser ou à rejoindre les diverses formations de la Résistance intérieure et les réseaux de la France combattante*".[2041] Si François Delpech le confirme,[2042] Renée Poznanski précise que ce sont pour l'essentiel des hommes et des femmes issu-e-s des milieux militants d'avant-guerre, de ces "*groupes qui déjà élevaient leur voix contre l'antisémitisme hitlérien et le*

[2038] BIEGANSKI Witold, *W konspiracji i walce. Z kart polskiego ruchu oporu we Francji 1940-1944.* Varsovie : Wydawnictwo Ministerstwa Obrony Narodowej, 1979, p. 10. Cité par WYRWA Tadeusz, *La Résistance en Pologne et la politique en Europe*. Paris : France-Empire, 1983, p. 439.

[2039] MARCOT François, Présentation générale. JOUTARD Philippe, MARCOT François (dir.), *Les étrangers dans la Résistance en France.* Besançon : Musée de la Résistance et de la Déportation, 1992, page 12. POZNANSKI Renée, *Être juif en France pendant la Seconde Guerre mondiale*. Paris : Hachette, 1994. (Deuxième édition, 1997). (Édition de poche. Pluriel. Paris : Hachette Littératures, 2005) ; WIEVIORKA Annette, *ils étaient juifs, résistants, communistes.* Paris : Denoël, 1986, 358 pages ; LAZARE Lucien, *La Résistance juive en France.* Paris : Stock, 1987, 330 pages ; COURTOIS Stéphane, PESCHANSKI Denis, RAYSKI Adam, *Le sang de l'étranger. Les immigrés de la MOI dans la Résistance.* Paris : Fayard, 1989, 470 pages ; RAYSKI Adam, *Le choix des juifs sous Vichy ; entre soumission et résistance.* Paris : La Découverte, 1992, 391 pages ;

[2040] LAZARUS Jacques, *Juifs au combat. Témoignage sur l'activité d'un mouvement de Résistance.* Paris : CDJC, 1947, 152 pages.

[2041] LAZARUS Jacques, L'idéal et le combat de la Résistance juive. RICHET Catherine. (dir.), *Organisation juive de combat. France 1940-1945. Résistance/Sauvetage*. Paris : Autrement, coll. « Mémoires/Histoire », 2006 (première édition 2001), p. 17.

[2042] DELPECH François, La persécution des Juifs et l'Amitié chrétienne. DELPECH François, *Sur les Juifs. Études d'histoire contemporaine.* Lyon : PUL, 1983.

développement de la xénophobie en France".[2043] Ces militant-e-s juif-ve-s étranger-ère-s connu-e-s pour leurs activités sionistes de gauche, ou communistes, sont les premier-ère-s à être poursuivi-e-s par le régime de Vichy et donc les premier-ère-s à développer des activités de résistance. Renée Poznanski résume ainsi la situation : "*les initiatives individuelles et précoces ont émané des militants sionistes, dont l'activité n'était pas dictée par une simple réponse pragmatique à une situation nouvelle, mais par un cadre idéologique précis. Du côté organisationnel, ce sont les communistes juifs qui ont été les premiers à s'engager dans la résistance, tandis que des branches clandestines ne se sont développées à partir des institutions officielles du judaïsme qu'à un stade ultérieur de la guerre*."[2044]

Des Juif-ve-s ont résisté. Ils-elles ont résisté en tant que Juif-ve-s. Dans cet esprit, ils-elles ont compris qu'il fallait en priorité sauver le maximum de Juif-ve-s de l'extermination programmée et en même temps inscrire la présence juive dans la Résistance armée contre l'occupant. Cette double priorité n'a pas été le fait de tous les mouvements puisque, préexistants ou nouvellement créés, ils se sont spécialisés en fonction d'un de ces axes et en fonction de leur orientation, communautaire ou politique. S'il fallait définir une Résistance juive, ce serait selon Lucien Lazare autour du critère de survie des Juif-ve-s qu'elle prendrait sens : "*tout groupement issu d'une organisation juive de l'avant-guerre œuvrant durant l'Occupation dans l'insoumission aux lois de Vichy appartient à la catégorie de la Résistance juive*".[2045] Néanmoins, une telle définition exclurait les Juif-ve-s des unités de Francs-tireurs partisans – Main d'œuvre immigrée (FTP-MOI) et de l'Union des Juifs pour la résistance et l'entraide (UJRE) car ils auraient résisté en tant que communistes et non en tant que Juif-ve-s. Pour Renée Poznanski, cela n'a pas de sens. Premièrement, David Weinberg et Paula Hyman ont montré que les Juif-ve-s communistes de France sont entré-e-s en opposition avec le Parti communiste de France,[2046] et Renée Poznanski rappelle que selon Adam Rayski, une divergence est apparue au printemps 1943 entre les responsables de l'UJRE et la direction de la MOI à propos du transfert d'une partie des combattants en zone Sud : tandis que la direction de la MOI s'appuyait sur des arguments relevant de la stratégie communiste générale, "*l'UJRE réfléchissait en fonction des besoins du combat particulier de la population juive*".[2047] Deuxièmement, les Juif-ve-s

[2043] POZNANSKI Renée, La Résistance juive en France. *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale et des conflits contemporains*, n° 137, janvier 1985, p. 6. [réf. du 13/08/2015]. [Disponible http://www.jstor.org/stable/25729230.]

[2044] POZNANSKI Renée, *op.cit.*, p. 8.

[2045] LAZARE Lucien, Les combattants de la Résistance juive à vocation communautaire. RICHET Catherine. (dir.), *op.cit.*, p. 26.

[2046] WEINBERG David H., *Les Juifs de Paris de 1933 à 1939*. Paris : Calmann Levy, 1974, p. 257 ; HYMAN Paula, *From Dreyfus to Vichy : The Remaking of French Jewry, 1906-1939*. New York : Columbia University Press, 1979, p. 232. Cités par POZNANSKI Renée, *op.cit.*, p. 7.

[2047] RAYSKI Adam, Les immigrés dans la Résistance. *Les Nouveaux Cahiers*, 1974, n° 37, p. 16. Cité par POZNANSKI Renée, *op.cit.*, p. 29.

communistes de la MOI sont des Juif-ve-s étranger-ère-s, parlant le yiddish et dont les actions de propagande et de sauvetage sont destinées aux Juif-ve-s. De notre point de vue, la définition de Lucien Lazare doit être nuancée pour permettre d'y inclure les Juif-ve-s communistes.

Dans sa composante armée, la Résistance juive ne diffère pas des autres mouvements de Résistance nationale : stratégies, tactiques et mises en œuvre sont identiques. Corps francs dans les villes, groupes de partisans dans les campagnes, harcèlement, sabotages, attaques contre l'occupant jusqu'à la libération complète du territoire français sont les *modi operandi*. Par contre, dans sa composante civile, terme retenu par Jacques Sémelin,[2048] la Résistance civile, c'est-à-dire non armée dont l'objectif est le sauvetage des Juif-ve-s, diffère totalement des autres mouvements de Résistance : pour ces derniers, la priorité est de libérer le territoire de l'occupation allemande ce dont les Juif-ve-s bénéficieront comme tout un chacun. Pour les premiers, pour les Juif-ve-s les plus éclairé-e-s, il n'en va pas de même. L'urgence de la situation au vu du rythme soutenu des trains de la déportation, en d'autres termes la question de la survie des Juif-ve-s impose une priorité absolue : sauver les Juif-ve-s de l'extermination et donc créer des réseaux juifs distincts dédiés à l'organisation d'opérations de sauvetage. Il y a bien là une spécificité de la Résistance juive. Il faut néanmoins nuancer car leurs actions n'auraient pas été rendues possibles sans l'aide de l'environnement non juif : "*aide multiforme, hétérogène, individuelle et privée, improvisée, presque toujours. Dans quelques cas, l'aide est venue de corps constitués : prêtres, religieuses et pasteurs, œuvres humanitaires et institutions laïques ou religieuses, françaises ou étrangères, fonctionnaires de Vichy secrètement rebelles*".[2049]

On s'intéressera dans le développement suivant à quelques aspects seulement de la Résistance juive dans la région de Lyon, ceux-là même où des Juif-ve-s polonais-es se sont illustré-e-s en reprenant la distinction entre la Résistance juive communautaire et la Résistance juive hors réseaux communautaires. Les différentes actions menées par ces mouvements seront ensuite explorées.

1) La Résistance juive communautaire

Il existe cinq réseaux de la Résistance juive communautaire que sont l'Organisation juive de combat (OJC), le Mouvement de la jeunesse sioniste (MJS), les Éclaireurs israélites de France (EIF), l'aumônerie du Consistoire central et le réseau Garel de l'Œuvre de secours aux enfants (OSE).

[2048] SEMELIN Jacques, *op. cit.*, 2013, p. 676.
[2049] LAZARE Lucien, *op.cit.*, p. 20.

Le Mouvement de la jeunesse sioniste (MJS) est créé en 1942 à la suite d'un congrès des délégués des différentes organisations de jeunesse sionistes regroupées dans une Fédération sioniste préexistante à la guerre. Cette décision est prise dans le contexte de refus de ces responsables d'être intégrés à l'UGIF dont la création a été exigée à l'automne 1941 par Vichy sous la pression allemande. Le MJS décide dès l'origine de mener le combat sur tous les fronts : "*sauvetage des Juifs, jeunes et adultes, intensification de l'éducation sioniste, participation à la résistance armée pour la libération de la France et envoi de volontaires aux armées alliées*".[2050] Il est utile de préciser que les actions armées ont été menées sous la responsabilité de l'OJC ou Armée juive (AJ).

Parallèlement, existe le mouvement scout des Éclaireurs israélites de France (EIF) créé en 1923 par Robert Gamzon. Dès 1938, ce dernier se préoccupe de la protection des enfants et ouvre à cette fin une première ferme-école à Saumur, puis des maisons d'enfants ainsi que des chantiers ruraux dont celui de Taluyers. Si dans un premier temps, les EIF jouent la carte de la légalité, acceptant d'être intégrés à l'UGIF, le maintien de leur action sous l'appellation *quatrième direction jeunesse* leur permet de travailler clandestinement au sauvetage des enfants et de participer notamment à l'évacuation des enfants de Vénissieux, opération menée sous l'autorité de l'abbé Glasberg. À l'été 1942 est créée *La Sixième* qui collabore avec le MJS et l'OSE au sauvetage des enfants et à leur évacuation vers la Suisse et l'Espagne.

L'OSE, créée en 1912 en Russie pour venir en aide aux populations juives qui subissent la violence d'un antisémitisme endémique, déplace son siège à Berlin en 1923, puis à Paris en 1933 où est fondée deux ans plus tard *l'Œuvre de secours aux enfants et de protection de la santé des populations juives*.[2051] Sous l'Occupation, l'OSE est intégrée à l'UGIF mais, dès l'été 1941, les responsables du comité parisien de l'OSE pressentent que les enfants des pères déjà déportés seront bientôt une cible, ce que confirment les rafles de l'été 1942. Aussi, mettent-ils en place des solutions pour soustraire les enfants aux rafles éventuelles, les confiant individuellement à des familles non-juives dans des milieux ruraux. Dans la zone libre où se trouve la direction de l'OSE, les dirigeants prennent plus lentement conscience des dangers et attendent davantage pour entrer progressivement dans une semi ou totale clandestinité. Georges Garel va ainsi entrer en clandestinité et mettre en place un réseau de sauvetage des enfants connu sous le nom de Circuit Garel.

[2050] HERSCO Tsilla, Le Mouvement de jeunesse sioniste (MJS). RICHET Catherine (dir.), *Organisation juive de combat. France 1940-1945. Résistance/Sauvetage*. Paris : Autrement, coll. « Mémoires/Histoire », 2006 (première édition 2001), p. 128.

[2051] Le développement suivant s'appuie sur le livre issu la thèse de Sabine Zeitoun. ZEITOUN Sabine, *L'Œuvre de secours aux enfants (O.S.E.) sous l'Occupation en France,* Paris, L'Harmattan, 1990, 218 pages.

À la veille de la guerre, bien que des progrès aient été effectués vers la reconnaissance de ses composantes mutuelles, l'unité du judaïsme de France n'est pas réalisée et une méfiance réciproque existe entre Juif-ve-s français-es et Juif-ve-s étranger-ère-s. Avec la défaite et la création des zones, le Consistoire central qui représentent les Juif-ve-s de France se reconstitue dans la zone libre, non plus sous la présidence du baron Édouard de Rothschild réfugié aux États-Unis, mais de Jacques Helbronner, ancien conseiller d'État. Longtemps, ce dernier "*croit à un antisémitisme français auquel il serait possible de se mesurer. Il n'avait pas soupçonné la mesure réelle de l'emprise allemande et de l'antisémitisme moderne à base raciale*".[2052] Ainsi, comme la plupart des autres membres du Consistoire central, il ne pense pas que les Juif-ve-s français-es soient en danger. Pourtant, comme le confirme Simon Schwarzfuchs, il semble plausible que les dirigeants juifs de la zone libre soient arrivés, par leurs propres réflexions, à la conclusion que le voyage vers l'Est ne pouvait se terminer que par la mort. En effet, la vision des Juif-ve-s extrait-e-s des camps de la zone libre, des femmes, des enfants, des vieillards, avait suffi à les convaincre qu'il ne pouvait simplement s'agir d'un transfert de population ou d'une livraison de main-d'œuvre. Ils en avaient conclu à leur très probable extermination. Pour autant, rien n'indique qu'ils aient compris que cela ne toucherait pas que les Juif-ve-s étranger-ère-s et s'ils savaient que des Juif-ve-s français-es de la zone occupée avaient été déporté-e-s, ils persistaient à penser que c'était l'action des Allemands. Il faut attendre l'arrestation de Jacques Helbronner en octobre 1943 pour que les représentants du Consistoire central prennent la mesure de la gravité de la situation et se décident à entrer en résistance. Il est vrai que depuis l'invasion de la zone Sud, les Allemands ont pris conscience que les Juif-ve-s se dispersent de plus en plus rapidement, notamment après que les arrestations massives dans l'ex-zone italienne ont eu lieu, sans compter que, de leur point de vue, Vichy traîne à augmenter le nombre de Juif-ve-s dénaturalisé-e-s, les transformant en autant de Juif-ve-s étranger-ère-s déportables. Aussi, les Allemands décident-ils de frapper fort avec l'arrestation de Jacques Helbronner. Arrêté à Lyon le 28 octobre 1943 en même temps que sa femme, ils sont déportés à Auschwitz par le convoi n° 62 du 20 novembre 1943 et gazés dès leur arrivée. À la suite de cette arrestation, le Consistoire central sous la présidence de Léon Meiss maintient son activité mais n'entre en clandestinité qu'après la descente des Allemands à la synagogue de Lyon le 13 juin 1944. Néanmoins, à la suite de la déportation de Jacques Helbronner, le Consistoire central se tourne de plus en plus vers la participation aux activités clandestines, avec la fabrication de faux papiers et l'organisation de passages en Suisse. Pour

[2052] SCHWARZFUCHS Simon, *op. cit.*, p. 121.

ce faire, est créé le Conseil représentatif des israélites de France (CRIF) sous la présidence de Léon Meiss dont la première tâche est d'unifier les actions de sauvetage. Dès sa forme primitive, ce Conseil tend à unifier l'ensemble de la communauté juive, incluant les mouvements juifs communistes, bundistes et sionistes.

La Résistance juive communautaire bénéficie d'une part de structures préexistantes d'aide et d'assistance aux Juif-ve-s, qui vont passer progressivement dans la clandestinité et d'autre part d'une structure armée à proprement parler, l'Armée juive. Par leurs actions, tous-tes ont cherché à résister et sauver des vies. Il en est de même avec la Résistance juive qui s'est développée hors des réseaux communautaires.

2) La Résistance juive hors réseaux communautaires

a- Les FTP-MOI

Dès les années vingt, les Juif-ve-s arrivé-e-s en France et déjà sensibilisé-e-s aux idées communistes, sont regroupé-e-s par le Parti communiste français (PCF) dans une section de langue yiddish de la Main-d'œuvre immigrée (MOI). Alors que l'entrée en guerre en 1939 provoque l'enrôlement massif des hommes en tant que volontaires dans la Légion étrangère, la défaite de la France puis la signature de l'armistice les incitent dès septembre 1940 à former avec d'autres Juif-ve-s étranger-ère-s plusieurs organisations dont *Solidarité*, *Union des Femmes juives* ainsi que des groupes de jeunesse juive.[2053] Par la suite, du fait de l'évolution du régime de Vichy vers une collaboration de plus en plus poussée avec l'Allemagne nazie, et dans la mesure où ils-elles réalisent que tous-tes les Juif-ve-s de France sont menacé-e-s, *Solidarité* évolue au printemps 1943 vers une organisation plus vaste, l'UJRE. Les groupes de jeunesse juive, qui se regroupent sous le nom de l'Union de la jeunesse juive (UJJ), fournissent des membres pour la constitution de groupes de combats dans l'UJRE. Dans le même temps, lorsque le Parti communiste français (PCF) donne ordre en 1942 de former des unités de Francs-tireurs partisans (FTP), les FTP-MOI sont constitués et reçoivent dans leurs rangs les meilleurs éléments de *Solidarité* et des groupes de jeunesse juive.[2054] Les détachements des FTP-MOI se sont ainsi construits progressivement, depuis les premières rencontres de l'année 1941 et de l'été 1942 pour former à Lyon ce qui sera le détachement *Carmagnole*, puis au printemps 1943 à Grenoble le détachement *Liberté* et celui

[2053] BRAFMAN Marc, Les origines, les motivations, l'action et les destins des combattants juifs (parmi d'autres immigrés) de la 35e Brigade FTP-MOI de Marcel Langer, Toulouse 1942-1944. *Le Monde juif*, n° 152, 9 décembre 1994, p. 105.
[2054] BRAFMAN Marc, *op.cit*, p. 107.

portant le nom de *Simon Frid* au début de 1944. Il est juste de préciser que leurs effectifs vont de quelques dizaines à plusieurs centaines de combattants selon la période et l'aire géographique en référence (ville, banlieue, département). Néanmoins, le détachement *Carmagnole* de Lyon *stricto sensu* représente une trentaine d'hommes et de femmes.[2055] Par ailleurs, une des caractéristiques de ces bataillons réside en leur forte composante juive polonaise, soit 30 à 57 % des rangs des détachements *Carmagnole*, *Liberté* et *Simon Frid* ce dernier partiellement constitué.[2056] Ces chiffres s'expliquent par différentes raisons. D'une part, comme l'immigration juive est-européenne forme l'essentiel de la composante juive immigrée en France, une certaine logique veut qu'on la retrouve dans les rangs de la Résistance juive. D'autre part, cette même jeunesse alors même qu'elle se trouve en Pologne est déjà attirée par le communisme. En effet, devenir un communiste juif "*était la plus radicale de toutes les rébellions possibles. Cela signifiait se rebeller contre le monde juif traditionnel, le monde des parents et les valeurs de la société générale*".[2057] En d'autres termes, le communisme mordait d'autant plus facilement sur cette frange de la communauté juive à la fois jeune et avide d'égalité que cette doctrine semblait refuser le racisme et l'intolérance tout en promettant une société égale pour tous. Didier Epelbaum dans sa thèse écrira : "*Puisque ce monde les vomissait sans même les avoir avalés, ils allaient le détruire*".[2058] Cependant, notre témoin Marcel Czermak dont le père était inscrit au parti communiste polonais rapporte que son père avait une aspiration à la démocratie mais que néanmoins il avait subi l'antisémitisme y compris au sein du parti communiste polonais.[2059] Enfin, l'interdiction en 1938, par Staline, du parti communiste polonais achève de plonger dans la clandestinité des Juif-ve-s polonais-es auparavant déjà confronté-e-s aux persécutions subies sous le régime des Colonels. Juif-ve-s persécuté-e-s, communiste-s, constituent donc deux composantes d'une identité qui prédestinent davantage à la clandestinité et à la lutte armée. Claude Collin précise que certains jeunes gens, en dehors de tout passé de militants communistes en Pologne, se trouvent déjà en situation irrégulière vis-à-vis de l'administration française et sont ainsi davantage aguerri-e-s à vivre dans une semi, sinon totale clandestinité. Enfin, ils-elles ont entre dix-huit et vingt-deux ans, mais certains plus âgés et qui ont déjà combattu dans les Brigades Internationales, vont occuper des

[2055] COLLIN Claude, *Carmagnole et Liberté. Les étrangers dans la Résistance en Rhône-Alpes*, Grenoble : PUG, 2000, p. 12.

[2056] COLLIN Claude, *op.cit*., pp. 24-25. Il utilise le chiffre du nombre de morts jusqu'à la fin des combats de la Libération (30%). Ce chiffre devient 57,25 % si l'insurrection de Villeurbanne n'est pas comprise dans le calcul, et 56 % d'après une liste des cadres identifiés par leur nationalité.

[2057] SCHATZ Jaff, *The Generation, the Rise and Fall of the Jewish Communists of Poland.* California : University Press, 1991, p. 53.

[2058] EPELBAUM Didier, *op. cit.*, p. 216.

[2059] Entretien n°7. Marcel Czermak avec Laurence Prempain, 18 avril 2008, Paris.

postes de cadres dans les FTP-MOI. Quant aux actions, c'est surtout à partir de l'occupation de la zone Sud en novembre 1942 qu'elles se multiplient, sous forme de sabotages, d'exécutions, d'actions armées contre l'occupant et de récupération de matériels. Enfin, du 24 au 26 août 1944 sous la pression populaire, l'insurrection de Villeurbanne est menée par les FTP-MOI de *Carmagnole* qui reste la seule formation à Lyon à ne pas avoir été décapitée par la Gestapo aidée de la Milice, comme c'est le cas des Mouvements unis de la résistance (MUR) qui regroupent *Combat*, *Libération* et *Franc-Tireur,* des forces militaires de l'Armée secrète (AS) ainsi que de la *POWN* de la Résistance polonaise.

b- Le bataillon Simon Frid

Simon Fryd, dont le nom est orthographié Frid dans les dossiers d'étrangers, est né en 1922 à Tuszyn.[2060] Entré en France en 1935, il réside à Paris jusqu'à son internement au camp de Beaune-la-Rolande, dont il s'évade pour rejoindre Lyon où sa sœur Rivka/Gisèle réside avec son mari Nathan Chapochnik, eux-mêmes venus de Paris en décembre 1941. Peu de temps après son arrivée à Lyon au printemps 1942, Simon Frid se rend à la préfecture pour obtenir une autorisation de séjour. À l'enquêteur qui instruit sa demande au mois de juin, il explique être juif et avoir perdu sa carte d'identité lors de son évasion mais posséder un document d'identité délivré par le Bureau d'administration des Polonais en France. L'inspecteur en charge de l'enquête conclut son rapport : "*à mon avis, l'autorisation qu'il sollicite peut lui être accordée*".[2061] Son beau-frère Nathan Chapochnik ainsi que sa sœur aînée sont déjà actifs dans l'UJJ et on peut penser que c'est à leurs côtés qu'il mène ses premières actions. D'ailleurs, Nathan Chapochnik est détaché dès juin 1942 pour constituer un groupe armé qui deviendra le bataillon *Carmagnole*.[2062] David Diamant rapporte qu'au sein de ces FTP-MOI, Simon Fryd se voit confier la charge importante, d'"*un laboratoire de fabrication d'explosifs et un dépôt d'armes pour la région lyonnaise*".[2063] Dans le même temps, il participe en février 1943 à une action de destruction de matériels, puis à l'attaque inopinée d'un détachement de la Wehrmacht qui fait neuf morts et plusieurs blessés, puis à la destruction de transformateurs électriques, etc. Toujours selon David Diamant, Simon Fryd décide, dans le cadre du "*Mois pour la célébration de l'Insurrection du Ghetto de Varsovie*" de faire une action par jour dans la ville de Lyon.[2064] L'action du 29 mai 1943 est-elle directement en lien avec cette décision ? Ce jour-là, Simon Fryd en

[2060] ADR, 829 W 366, n° 77 905

[2061] ADR, 829 W 366, n° 77 905. Rapport d'enquête du commissaire central, 16 juin 1942.

[2062] DIAMANT David, *op. cit.*, p. 117.

[2063] DIAMANT David, *op.cit.*, p. 117.

[2064] *Ibid.*, p. 118. Comme le remarque Claude Collin, deux actions par semaine pour chaque combattant est plus proche de la réalité, et constitue déjà en soi une performance. COLLIN Claude, *op.cit.*, p. 43.

compagnie notamment de Paul Mossovic et de deux autres hommes doit s'emparer de tickets de rationnement. Un rapport de la police judiciaire en fait le récit suivant :

> "*Le 29 mai 1943, vers 14 heures, quatre individus ont fait irruption dans la salle de distribution du service de ravitaillement, 187, avenue Félix Faure à Lyon. L'un d'eux assomma, à coups de crosse de revolver, le gardien de la Paix Sauton Louis, […] pendant que deux des trois autres, sous la menace de leurs armes, tenaient en respect le personnel du service de distribution, le quatrième s'empara de TROIS CENT QUATRE VINGT UN "jeux" de titres de ravitaillement (pain, viande, denrées diverses, fiches d'inscription de juin 1943), puis tous prirent la fuite. Protégeant la retraite, l'un d'eux fit usage de ses armes et blessa très grièvement le gardien de la paix BRU Albert […] qui s'était lancé à sa poursuite. […] Cet individu fut blessé à son tour […]*".[2065]

Il s'agit de Simon Fryd. En effet, au cours de la course poursuite, un policier de faction dans le quartier et attiré par les coups de feux, tire et blesse Simon Fryd. Paul Mossovic ne veut pas abandonner son camarade mais selon son témoignage, Simon lui déclare : "*Si tu ne te sauves pas, je te tire dessus*."[2066] À l'issue de cet accrochage, Simon Fryd est arrêté et écroué à la maison d'arrêt de Lyon en vertu d'un mandat de dépôt du juge d'instruction Hébrard sous l'inculpation de vol avec violence, détention illégale d'arme. Le dossier est ouvert, selon les déclarations de l'intéressé, au nom de Simon Wislawski, né le 2 septembre 1925 à Lodz, mais Simon ne ment pas sur sa confession et se dit juif.[2067] L'enquête menée par la police est facilitée par un "anonyme", qui donne l'adresse du 173, rue Cuvier où vivent Laja Fryd sœur de Simon et épouse d'Elie Amselem, ainsi que Gisèle Fryd sœur de Simon et épouse de Nathan Chapochnik. L'enquête démontre que Gisèle est impliquée dans l'affaire du 29 mai et elle est donc en fuite. À cause d'un carton d'emballage trouvé dans l'appartement, l'adresse de la sœur d'Elie Amselem à Montluçon est retrouvée, Laja y est arrêtée.[2068] Elle est transférée au camp de Brens le 17 août 1943 pour en être libérée en février 1944 avec une assignation à résidence à Tonneins dans le Lot-et-Garonne. D'après le récit de Léopold Rabinovitch, c'est "*une petite tête légère et elle dit tout ce qu'elle sait*".[2069] Selon ce dernier, c'est à la suite de ses déclarations qu'il est lui-même arrêté place Bellecour le 14 août 1943, accusé de s'être trouvé aux côtés de Simon Fryd dans l'action de l'avenue Félix-Faure. Quant à Elie

[2065] ADR, 45 W 146. Dossier de AMSELEM Laja, née FRYD. Rapport de la police judiciaire transmis le 3 juillet 1943 à la Préfecture.
[2066] Témoignage de Paul Mossovic, [réf du 21/08/2015] [disponible sur http://archive.francesoir.fr/actualite/societe/pour-resistants-non-plus-l%E2%80%99esperance-ne-devait-pas-disparaitre-53709.html].
[2067] ADR 829 W 186, n° 26 656
[2068] ADR, 45 W 146. Dossier de AMSELEM Laja, née FRYD. Rapport de la police judiciaire transmis le 3 juillet 1943 à la Préfecture.
[2069] VAN RENTERGHEM Marion, « Rabi », le poseur de bombes. *Le Monde,* 16 juin 2000, p. 15.

Amselem, il n'est pas retrouvé. Toujours selon l'enquête de la police judicaire, "*on a l'impression d'avoir affaire à une bande qui s'est spécialisée dans le cambriolage ou l'agression des centres de distribution des titres de ravitaillement. […] le système de défense de WISLAWSKI est celui de tous les étrangers ; on lui a remis une arme et donné des consignes formelles. Il ne connaissait ses comparses que par leurs prénoms...* ".[2070] Cependant, l'enquête avance et au cours d'une "*perquisition effectuée dans sa chambre, 34 rue Boileau, le 7 juillet 1943 par les services de la section judiciaire, il a été découvert des enveloppes métalliques à section carrées, pour fabrication d'engins explosifs, une boite renfermant du salpêtre, un cigare explosif, et 8 bouteilles de diverses contenances renfermant des liquides inconnus*".[2071] Simon Fryd subit la torture et au terme d'un procès mené par la Tribunal de la Section spéciale de Lyon, il est condamné à mort le 23 novembre 1943. Le jeune homme est guillotiné le 4 décembre 1943 dans la cour de la prison Saint-Paul où il était incarcéré. Une semaine plus tard et à titre de représailles, le président de la cour de la Section spéciale de Lyon, Jacques Faure-Pinguely, est exécuté à son domicile rue Eugénie par un groupe de partisans des FTP-MOI dont des proches de Simon Fryd.

Cependant, les FTP-Moi n'agissent pas seulement armes à la main et tout comme les réseaux communautaires, s'investissent dans toutes les actions qu'il leur est possible de mener.

c- Les actions

Ce développement s'intéresse à deux formes d'actions, les sauvetages et la création de faux papiers d'identité. Cependant, la question de la recherche de familles, institutions religieuses ou hospitalières pour y cacher des familles, enfants ou isolé-e-s qui constituent un aspect de la résistance civile n'est pas abordée dans ces recherches, tandis que la question des filières mises en place pour le passage de frontière a déjà été évoquée au chapitre 8.

Sauvetages

Les rafles de l'été 1942 constituent non seulement un choc parmi les Juif-ve-s qui comprennent qu'il leur faut de toute urgence s'organiser pour échapper à la déportation, mais également dans certains milieux chrétiens qui commencent à ne plus percevoir les Juif-ve-s comme des coupables mais des victimes, d'autant plus que des femmes, des enfants et des vieillards ont été les cibles de ces rafles. Ce sont néanmoins les Juifs-ve-s eux-mêmes qui

[2070] ADR, 45 W 146. Dossier de AMSELEM Laja, née FRYD. Rapport de la police judiciaire transmis le 3 juillet 1943 à la Préfecture.
[2071] ADR 829 W 186, n° 26 656. Demande de renseignements du Secrétaire général pour la police du 23 juin 1943, complétée le 23 août 1943.

prennent l'initiative du sauvetage et qui en assurent le financement via les organisations juives, mais comme le soulignent tant Jacques Sémelin que Renée Poznanski, les résultats les plus probants ont été obtenus par une coopération active entre les organisations juives et non juives. Jacques Sémelin précise qu'il s'agit selon lui d'une résistance civile dont "*l'efficacité repose sur la prédisposition des populations civiles à accueillir et protéger les personnes persécutées*".[2072] Il explique que le principe de base "*consiste à extraire les individus visés des « milieux juifs » où ils demeurent très vulnérables (quartiers pauvres des villes, camps d'internement, centres éducatifs ou professionnels) pour les disperser dans des « milieux non juifs » où ils seront davantage en sécurité*".[2073] Cela sous-entend qu'il faut créer du lien entre les deux milieux de manière individuelle, locale, que ce soit auprès de familles dans les campagnes françaises, des écoles laïques des villages ou des villes de France ainsi que dans les institutions chrétiennes. Pour justifier son point de vue, Renée Poznanski prend l'exemple du Comité de Nîmes qui est constitué à l'automne 1940 pour coordonner l'assistance aux interné-e-s des camps du Sud de la France. Sous la présidence de Donald Lowrie, secrétaire de la Young Men's Christian Association (YMCA), "*toutes les associations, œuvres ou organisations, françaises ou étrangères, confessionnelles ou neutres*" sont regroupées, soit vingt-six organisations, ce qui fait dire à Lucienne Chibrac qu'il s'agit "*d'une forme d'œcuménisme « intégral » avec la représentation de toutes les confessions, […] dans ce qui compose un assemblage à la fois composite et homogène*".[2074] Les enfants de la famille Horowitz vont bénéficier de cette coopération. Nés en Autriche de parents juifs polonais, ils ont vécu avec leurs parents en Belgique, avant que tous ne se réfugient en France en mai 1940. Dès l'automne de la même année, ils sont tous internés, d'abord au camp d'Agde, puis à Rivesaltes.[2075] Puis, le 16 mai 1941, les membres de la famille sont séparés : le comité de Nîmes, via le Secours suisse aux enfants et l'OSE organisent la sortie de Herbert et Renée. Ils sont conduits d'abord à Grenoble avant d'être amenés à Saint-Cergues où le Secours Suisse aux enfants possède un home capable d'accueillir une cinquantaine de pensionnaires.[2076] À l'origine, cet établissement, comme tous les autres homes, accueille les enfants pour une durée de trois

[2072] SEMELIN Jacques, *Op.cit.*, p. 676.

[2073] *Ibid.*, p. 676

[2074] POZNANSKI Renée, La Résistance juive en France. *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale et des conflits contemporains*, n° 137, janvier 1985, p. 23. [réf. du 13/08/2015]. [Disponible http://www.jstor.org/stable/25729230.]

Archives SSAE, article 1 du projet de règlement intérieur en date du mois d'août 1941. Cité par CHIBRAC Lucienne, Assistance et secours auprès des étrangers. Le Service Social d'Aide aux Émigrants (SSAE) 1920-1945. Thèse : Histoire : Lyon 2 : 2004.

[Disponible sur http://theses.univ-lyon2.fr/documents/lyon2/2004/chibrac_l#p=0&a=top]

[2075] ADR, 829 W 366, n° 77 881

[2076] DOUBLET Gabriel, *Herbert Horowitz, le retour d'un enfant juif, 70 ans après, aux Feux Follets à Saint-Cergues*, 21 octobre 2013. Pour aller plus loin sur l'action du Secours suisse aux enfants dans ce camp : BOHNY-REITER Friedel, *Journal de Rivesaltes 1941-1942*. Genève : Éditions Zoé, 1993, 208 pages.

mois à la suite de quoi, ils sont censés repartir. Dans la pratique, la plupart des enfants ne sont pas retournés dans les camps, soit qu'ils aient été maintenus dans les homes, soit qu'ils aient passé la frontière suisse. Le home de Saint-Cergues se situait à trois kilomètres de la frontière et sa directrice Germaine Hommel a pris une part active dans le passage clandestin de la frontière.[2077] Renée et Herbert sont, quant à eux, restés à Saint-Cergues jusqu'au retour de leur mère.

Créations de faux papiers d'identité

Dans le même temps, la création de faux papiers d'identité est un des premiers secteurs investis par la Résistance juive, tous mouvements confondus, et parfois avec une certaine coopération entre mouvements de Résistance et réseaux de sauvetage. Ainsi, "*une aide mutuelle peut se concrétiser […]. Comme des mouvements tels que Combat ou Franc-tireur doivent en fabriquer pour leurs propres membres, ils peuvent en faire profiter des juifs en cavale*" et l'inverse se vérifie également.[2078] Toutes les pièces d'identité ne se valent pas en termes de qualité mais le talent de l'illustrateur Jean Stetten-Bernard, véritable orfèvre en la matière, devient ainsi incontournable. Dans le cadre des enquêtes de la commission d'histoire de l'Occupation et de la Libération de la France, Marie-Madeleine Bailly déclare après-guerre :

> "*En octobre [1940], un de mes neveux caporal au 60° RI s'étant évadé [d'un camp de prisonnier] vient habiter chez nous avec sa jeune femme. Dessinateur de profession, il avait eu l'habileté de fabriquer à la plume quatorze cachets pour lui et ses camarades et un bon de réquisition de camionnette. L'un de ses camarades de régiment (Lieutenant Farina 2° bureau) ayant connu cet exploit, vint un jour lui demander de fabriquer des documents. Jean Bernard accepta, et ce fut le début de ce labo d'où sortirent une quarantaine de mille de faux papiers de toutes sortes. Le seul labo en zone sud qui ne fut pas trouvé et détruit par les Allemands ; et travaille jour et nuit jusqu'à la libération avec Témoignage chrétien, Combat, Franc-Tireur et l'AS. […] Il assuma tout le service avec sa femme, nous, et quelques agents de liaison*".[2079]

L'atelier se trouve d'abord dans une annexe de l'entreprise de son oncle Félix Bailly, lui-même en contact avec *Témoignage Chrétien*, puis est transféré dans une propriété familiale de cet oncle, au Sud de Lyon dans la commune de Vourles (château de la Roche). Là, dans une cabane qu'il a construite au fond du jardin, Jean Stetten-Bernard, faussaire-orfèvre met en place un système de production massive de faux documents de tout type, répondant aux commandes sans cesse croissantes d'abord de *Témoignage Chrétien* par l'intermédiaire de

[2077] NESSI Serge, *La Croix-Rouge suisse au secours des Enfants 1942-1945.* Genève : Éditions Slatkine, 2011, pp. 194-195.
[2078] SEMELIN Jacques, *op. cit.*, p. 701.
[2079] ADR, 31J 5F 1. Témoignage de Madame Marie-Madeleine BAILLY, non daté.

Germaine Ribière, puis des différents mouvements de Résistance des MUR avant de devenir un service officiellement rattaché au Bureau central de renseignements et d'action (BCRA). Plus de 100 000 documents sont fabriqués à partir de cachets réalisés grâce à la complicité d'un photograveur lyonnais M. Rolandez qui prête son atelier le week-end le temps de leurs fabrications.[2080] En plus de son atelier, deux valises comprenant le nécessaire pour fabriquer en quelques minutes un faux état-civil sont mises en œuvre : "*les cartes sont déjà signées il n'y a plus qu'à coller les photographies, donner un coup de tampon et écrire nom et état civil*".[2081] Jean Stetten-Bernard ne s'arrête pas là puisqu'il fabrique des trousses d'urgence dont il explique le fonctionnement dans son journal : "*C'est une petite boîte comportant tout ce qu'il faut pour établir rapidement, sans connaissances spéciales, une carte d'identité, une carte d'alimentation et une certificat de travail ; le tout, accompagné d'une notice explicative*".[2082] À l'opposé, Lucien Lazare se souvient de sa "*batterie de faussaire*" : "*eau oxygénée à dix volumes achetée en pharmacie - pour « laver » les documents* - "*formulaires de cartes d'identité en vente libre à Monoprix, tampons gravés au linoléum de communes dont on savait qu'un bombardement avait détruit les bureaux d'archives*".[2083] L'équipement est plus rudimentaire, le résultat certainement de moindre qualité mais entre les premiers essais de l'un et la trousse d'urgence de l'autre, les techniques se sont perfectionnées au fil du temps, des compétences se sont révélées et ont été mises en œuvre afin de constituer la plus importante transgression en termes de quantité.

B- La Résistance polonaise en France

Les historien-ne-s ont peu travaillé sur la Résistance polonaise en France, conséquence de son occultation pendant la période de la Guerre froide. Depuis peu, des recherches sont menées mais restent trop parcellaires. Aussi il semble nécessaire de faire davantage l'analyse de cette Résistance. Après une présentation générale de la Résistance polonaise en France, trois des principaux axes autour desquelles elle s'organise seront évoqués. Ce sont d'une part le renseignement, d'autre part l'évasion et le passage en Espagne des volontaires pour rejoindre l'Angleterre, enfin la préparation des hommes à la reprise du combat dans les Groupes de travailleurs étrangers (GTE).

[2080] Musée de la Résistance et de la déportation de Besançon, Fonds Jean Stetten-Bernard.
[2081] SEMELIN Jacques, *op.cit.*, p. 706.
[2082] Cité par BEDARIDA Renée, *Témoignage chrétien, les armes de l'esprit, 1941-1944*. Paris : Éditions ouvrières, 1977, pp. 132-133.
[2083] LAZARE Lucien, *Le tapissier de Jérusalem. Mémoires.* Paris : Seuil, 2015, p. 37.

1) Les structures officielles polonaises en France, foyers de résistance

Comprendre le fonctionnement de la Résistance polonaise en France nécessite de prendre la mesure de la coopération des deux institutions officiellement créées avec l'autorisation du gouvernement de Vichy, les Offices polonais et la Croix-rouge polonaise.

Les Offices polonais, on l'a dit, sont créés dans la zone libre en remplacement des consulats et ambassades polonais fermés en conséquence des exigences allemandes. Installés la plupart du temps dans les locaux des anciennes représentations polonaises en France, les personnels de ces Offices se composent exclusivement de ressortissant-e-s polonais-es dirigé-e-s par un directeur nouvellement nommé, Stanislaw Zabiello. Les offices polonais prennent en charge l'aspect purement administratif de la protection des ressortissant-e-s polonais-es et délivrent essentiellement des certificats à celles et ceux qui sont dépourvu-e-s de papiers d'identité. En certifiant leur nationalité, les Offices les aident à obtenir les documents nécessaires pour régulariser leur séjour en France, à s'inscrire dans les établissements français d'enseignement supérieur, etc. Les anciens fonctionnaires de l'administration polonaise qui travaillent désormais en tant qu'employé-e-s des Offices ont une bonne connaissance de l'administration française dont ils-elles connaissent les rouages et Edmond Gogolewski résume avec justesse leur rôle : "*Sous le prétexte d'aide matérielle aux soldats et aux réfugiés civils, les consulats polonais de la zone libre de[viennent] des centres de conspiration et de renseignements*".[2084]

Dans le même temps, la France autorise, officieusement dès juin 1940, la création de la Croix-rouge polonaise. En effet, on l'a expliqué, la France trouve un intérêt financier à cette création car elle est destinée à venir en aide aux populations polonaises déplacées du fait de la guerre et qui sont donc sans ressources. La France ne s'oppose pas non plus à ce que Stanislaw Zabiello en fournisse les financements, faisant de ce diplomate un rouage central des institutions polonaises en France.

[2084] GOGOLEWSKI Edmond (dir.), *La protection des Polonais en France, problèmes d'intégration et d'assimilation*. Lille : Université Charles-de-Gaulle/Lille3, 1999, p. 23.

1Un personnage clé : Zabiello

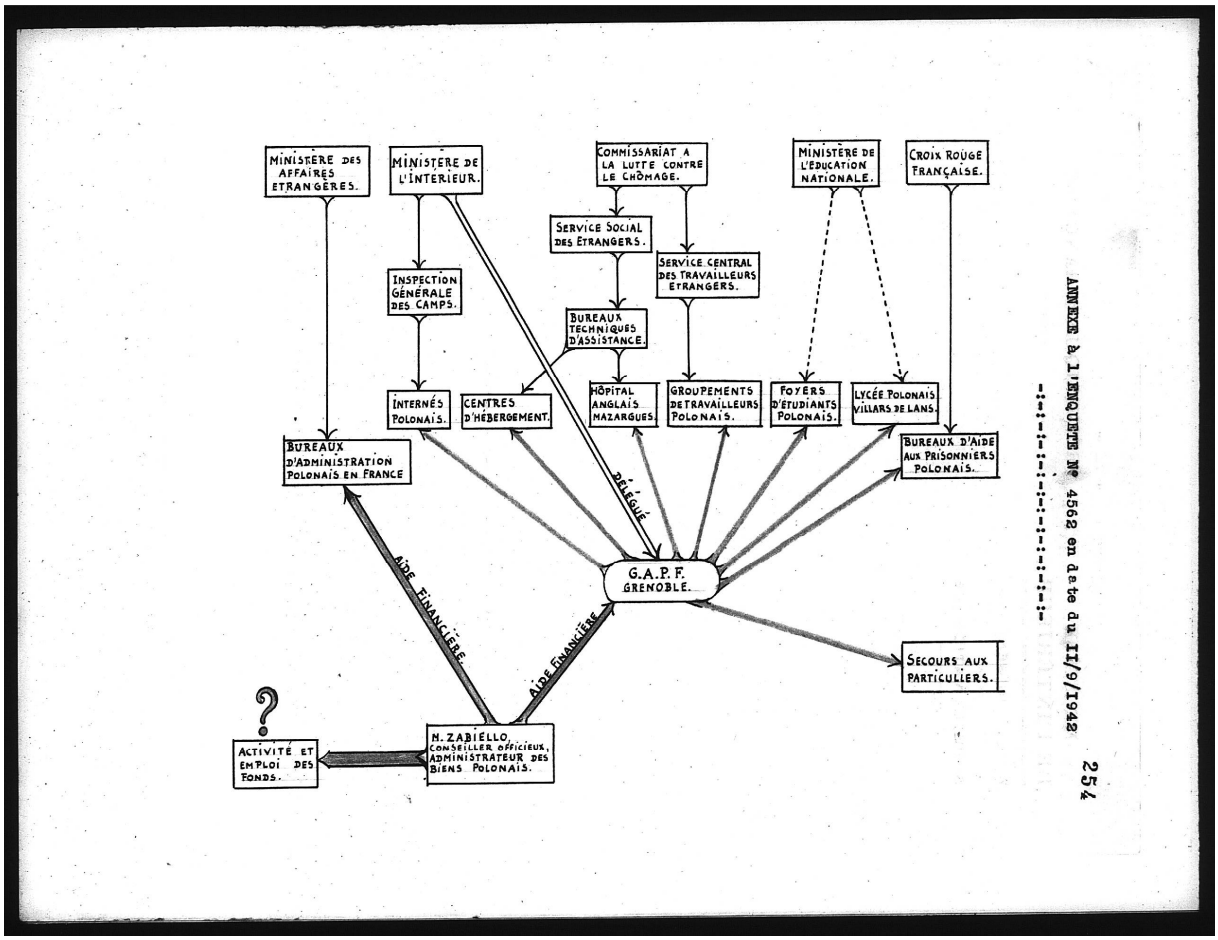

Figure 24 Tableau synoptique de l'influence de S. Zabiello sur les organisations polonaises[2085]

Comme le montre le document ci-dessus rédigé en septembre 1942 par les Renseignements Généraux sur le compte de Stanislaw Zabiello, ce dernier est une des clés de voûte de l'organisation polonaise en France. Né en 1902, engagé dans la carrière diplomatique, le Comte Zabiello est un temps en poste à Moscou avant de rejoindre l'ambassade de Paris en tant qu'attaché culturel. Parfaitement francophone, il tisse de nombreuses relations dans les milieux politiques dont il saura faire usage par la suite. En septembre 1939, la guerre le surprend à Varsovie mais le diplomate parvient à regagner la France. C'est à Toulouse qu'il prend la connaissance de la signature de l'armistice ; il y reste jusqu'au début du mois de septembre 1940 avant de rejoindre Vichy où bientôt la fermeture des ambassades et consulats à l'automne, remplacés par des Offices polonais, le place à la tête de ce réseau d'institutions. Par ses fonctions officielles, Stanislaw Zabiello bénéficie d'une grande liberté de mouvement, grâce notamment à M. Peyrouton, ministre secrétaire d'État à l'Intérieur qui lui fait obtenir carte d'identité et permis de circulation pour toute la zone non occupée, ce permis étant par la

[2085] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, vol. 905, page 254.

suite renouvelé sur intervention de M. Verdier, Consul général, chef du service des Étrangers au ministère des Affaires étrangères.[2086]

Stanislaw Zabiello est un rouage essentiel car il fournit les financements des Offices ainsi que celui de la Croix-rouge polonaise transformée en Groupement d'Aide aux Polonais en France (GAPF). Il s'agit dans un premier temps des fonds résiduels du gouvernement polonais en exil puis dans un second temps, de fonds qui seraient envoyés, officiellement des États-Unis via Lisbonne. Une partie seulement de cet argent est versée aux structures d'aide et d'administration, répartie ensuite dans toutes les ramifications du système : financement des centres d'hébergement, de l'hôpital anglais de Marseille, des foyers étudiants et du Lycée polonais de Villard-de-Lans, mais aussi des GTE et de l'aide fournie aux interné-e-s polonais-es, sans compter le bureau d'aide aux prisonniers de guerre et les particuliers. Avec raison, le rédacteur de l'enquête des RG souligne que les fonds versés par Zabiello au GAPF et bureau central d'administration sont sous le contrôle des autorités françaises mais les capitaux dont il dispose ne "*sont l'objet d'aucun contrôle ni à leur source, ni à leur emploi*", sans compter qu'une partie n'est pas adressée au GAPF. Pour l'enquêteur, les choses sont claires :

> "*Si son attitude en public est très réservée et apparemment correcte, il n'en subsiste pas moins qu'il est nettement hostile à la politique du gouvernement Français.*
>
> *Son énorme influence dans les milieux polonais, ses nombreuses attaches dans les hautes sphères Françaises, la puissance de ses moyens financiers, lui permettent d'exploiter savamment les buts politiques qu'il s'est assigné.*
>
> *Bénéficiant au surplus, de titre de circulation valable pour toute la zone non occupée […] il ne manque pas de se déplacer et de visiter les dirigeants et les communautés de Polonais en France*"

Plus loin, il précise :

> "*Si les voyages de M. Zabiello n'avaient pour cause que la gestion des œuvres sociales d'assistance et d'administration aux Polonais, il semblerait qu'aucune agitation, suspecte ou contraire à l'intérêt national Français, ne devrait se concrétiser sur le territoire de la zone non occupée.*
>
> *Mais, il faut craindre que M. Zabiello use des facilités précitées, pour se livrer à une singulière activité politique auprès des milieux polonais appartenant ou non au GAPF, qui peuvent être considérés dans leur majorité, comme ayant des sentiments de germanophobie marqués*".

Lors de la fermeture des Offices, Stanislaw Zabiello perd sa fonction officielle de directeur mais continue de financer le bureau d'administration qui lui succède. En effet, aux yeux de

[2086] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, vol. 905, page 240-254. *Enquête sur M. Zabiello et l'organisation qu'il dirige*, 11 septembre 1942.

l'enquêteur, "*l'interférence, dans la personne de M. Zabiello entre son rôle de Conseiller et son rôle de représentant officieux du Gouvernement Polonais [...] est inacceptable*",[2087] ce qui explique qu'il soit mis un terme à ses fonctions. Sur la base de cette enquête, après l'invasion de la zone Sud, Stanislaw Zabiello est arrêté le 1er décembre 1942 par la Gestapo, incarcéré à Fresnes, puis déporté en janvier 1944 au camp de Bergen-Belsen.[2088]

Jusqu'à son arrestation, Stanislaw Zabiello continue d'œuvrer sans relâche pour le gouvernement polonais. Ses nombreux déplacements dans la France non occupée sont l'occasion de réunions de travail avec des représentants du GAPF qui continuent leur mission : la poursuite de la guerre. Ce qui fait dire à l'inspecteur chargé de l'enquête menée sur son compte qu'à Marseille, Grenoble, Lyon, Lourdes, Toulouse, Vichy, etc. "*les Polonais sont animés d'un patriotisme fanatique et d'une mystique nationale très élevée. [...] Ils se considèrent tous soldats en guerre contre l'Allemagne et, veulent servir leur pays par tous les moyens*".[2089] Il y a donc indéniablement une coopération entre les différentes structures pour soutenir l'action de la Résistance au nom du gouvernement polonais en exil.

En même temps que Stanislaw Zabiello touche des fonds pour financer ces structures, un accord signé à Londres le 5 août 1940 entre Polonais et Britanniques renouvelle l'alliance polono-britannique du 5 août 1939. Dans ce texte, il est précisé que "*La Pologne s'engage à organiser et financer la résistance clandestine polonaise sur les arrières de l'ennemi dans tous les pays occupés, où existaient des concentrations de Polonais, notamment en France*".[2090] Or, c'est précisément le SOE, Special Operations Executive, soit les services secrets britanniques offensifs créés par Churchill en juillet 1940, qui va financer les actions de la Résistance. Comme le souligne Léon Sliwinski (Jean Bol), ancien chef du réseau F2, "*notre gouvernement en exil n'avait pas les moyens d'assurer notre financement ; seuls les Anglais étaient à même de le faire et d'en supporter le coût, assez important. Nous avions besoin d'eux et ils avaient besoin de nous*".[2091]

2) Les mouvements

La POWN, principal mouvement de Résistance polonaise en France, est officiellement créée le 6 septembre 1941, mais l'idée est envisagée dès juillet 1940 à l'initiative de Jan

[2087] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, vol. 905, page 229-230. *Note sur la question polonaise*, 6 juillet 1942.
[2088] Il est à Dora quand les Britanniques libèrent le camp en avril 1945. Il rejoindra par la suite la Pologne pour poursuivre sa carrière de diplomate.
[2089] MAE, Guerre 1939-1945, Vichy Europe, vol. 905, page 247. *Enquête sur M. Zabiello et l'organisation qu'il dirige*, 11 septembre 1942.
[2090] MEDRALA Jean, *Les réseaux de renseignement franco-polonais*. Paris : L'Harmattan, 2005, 412 pages.
[2091] Témoignage de Léon Sliwinski auprès de FRANCIA Sylvain. FRANCIA Sylvain, *La Résistance polonaise en France. 1940-1944. Exemples de laïcs et de religieux dans la lutte.* DEA : Histoire, Lyon 2, 1997, p. 98.

Librach sous la dénomination d'Action continentale. Par la suite, ce mouvement prend l'appellation de POWN, bien que d'autres noms aient été utilisés jusqu'en 1944 afin de brouiller les pistes du contre-espionnage allemand.[2092] Placée sous l'autorité du ministère des Affaires étrangères polonais à Londres, la POWN ne reçoit ses ordres que du gouvernement polonais de Londres bien que les Britanniques aient souhaité avoir autorité sur le mouvement. C'est par l'accord signé en juillet 1941 que les Britanniques et Polonais s'entendent : le gouvernement polonais accepte de mener des actions de résistance prévues par les alliés en échange de prêts par le gouvernement britannique, remboursables après la guerre.[2093] Le financement est donc ainsi assuré.

D'après un rapport conservé au Musée Sikorski de Londres, les tâches principales auxquelles la POWN est assignée sont les suivantes : organisation de la Résistance partout où se trouvent des Polonais-es ; préparation des opérations de sabotage ; développement d'une propagande antiallemande ; organisation de services de renseignements ; préparation de la mobilisation des Polonais ; collaboration avec la Résistance française.[2094] Ainsi, des réseaux de renseignements sont créés partout en France dès la défaite de 1940 avec comme tâche principale d'établir la liaison avec Londres afin de transmettre des informations sur ce qui se passe en France. Ce sont notamment les Réseau F2, Marine, Famille-Interallié.[2095] On s'intéressera au réseau F2 dans le cadre de l'étude des actions menées par la Résistance polonaise. Parallèlement à la POWN se développe l'Organisation militaire (Organicacja Woljskowa ou OW), composée en grande partie des militaires polonais restés en France après l'armistice puis internés dans les GTE. Le général Kleeberg en est le premier commandant, mais, menacé par la Gestapo, il est contraint de se réfugier en Suisse au printemps 1943. Le colonel J. Jaklicz lui succède alors jusqu'en mai 1944.[2096] Puis, en juin 1944, le nouveau commandant de l'OW, le lieutenant-colonel Gaberlé est placé sous l'autorité d'Antoine Zdrojewski, parachuté en juillet 1943 en tant que chef militaire de l'armée clandestine polonaise en France et délégué du ministre polonais de la Défense nationale. Il s'agit de sa deuxième entrée clandestine en France, la première étant intervenue en mars 1941 depuis la

[2092] BUCZEK R. ,Udzial Polskiej Organizacji Walki o Niepodleglosc (POWN) we francuskim ruchu oporu w latach 1941-1945 [La participation de la POWN dans le mouvement de Résistance française en 1941-1945]. *Zeszyty Historyczne*, n° 38, Paris, 1976. Cité par WYRWA Tadeusz, *op.cit.*, p. 441. Le nom de code de cette organisation fut notamment Angelika puis Monika.

[2093] GOGOLEWSKI Edmond, *Les Polonais et la Pologne dans la tourmente de la deuxième guerre mondiale*. Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion, 1996, pp. 121-122.

[2094] Polish institute and Sikorski Museum, Londres. 95/19/15. Rapport sur la POWN. Cité par WYRWA Tadeusz, *op.cit.,* p. 441.

[2095] MEDRALA Jean, *op. cit*.

[2096] Polish institute and Sikorski Museum, Londres. Kolekcja gen. Juliusza Kleberga, D-cy W.P. we Francji, dossier A.IV.37/1. Cité par WYRWA Tadeusz, *op.cit.,* p. 442.

Suisse. Une fusion est ainsi opérée entre les deux mouvements, POWN et OW.[2097] Les principales actions de l'OW consistent en l'évacuation des soldats polonais vers la Grande-Bretagne et la préparation de la reprise du combat. On les étudiera.

Si la POWN et l'OW sont créées sur décision du gouvernement polonais en exil, il semblerait que le SOE soit à l'origine de la création du réseau Nurmi, chargé de fournir des renseignements et de préparer des sabotages.[2098] Pourtant, les hommes qui travaillent dans ce réseau sont choisis par le chef de l'OW, le général Kleeberg. On peut donc penser que le gouvernement polonais de Londres met au service de cette mission son propre réseau. Selon Sylvain Francia, le commandant Antoine Zdrojewski, officier de carrière de l'armée polonaise, est chargé de recruter des anciens combattants polonais restés en France. Il donne donc la première impulsion à la création du réseau Nurmi et délègue l'organisation de ce réseau au commandant Teodor Dzierzgowski assisté du capitaine Tadeusz Schmidt (employé du Bureau d'administration des Polonais en France à Lyon). Dans la nuit du 2 au 3 septembre 1941, Teodor Dzierzgowski a été parachuté d'Angleterre au-dessus de Saint-Léonard de Noblat près de Limoges. Le rapport de la RAF précise d'ailleurs que Teodor Dzierzgowski est sévèrement blessé lors de son saut, du fait qu'il a atterri dans des arbres.[2099] Envoyé par le SOE dans le cadre de l'opération Adjudicate, il est chargé d'organiser le réseau Nurmi et bénéficie pour accomplir sa mission de fonds et de matériels.[2100] Le recrutement pour le compte du réseau Nurmi s'effectue quant à lui le plus généralement dans les centres de la CRP, les consulats, les associations et parmi les anciens combattants.[2101] Par la suite, Teodor Dzierzgowski s'installe à Marseille et demande au lieutenant Mieczyslaw Jaculewicz de créer une cellule pour la région Rhône-Alpes.

Dans le même temps, l'ensemble du réseau se développe rapidement avec des antennes à Saint-Etienne, Toulouse, Albi, Carmaux, puis Grenoble et dans le Puy-de-Dôme. Au total, selon les sources, 80 à 120 hommes et femmes travaillent pour Nurmi. Toutefois, une vague d'arrestations opérée par Vichy en juillet 1942 entraîne la décapitation du réseau qui devient en conséquence inopérant jusqu'à la fin du conflit.

[2097] AN, 72 AJ 73. CIECHANOWICZ-ZALESKA, *La Résistance polonaise à la veille de la Libération*, octobre 1974 ; *ibid.*, p. 442.
[2098] *Ibid.*, p. 437.
[2099] FOOR, M.R.D., *SOE in France – An Account of the Work of the British Special Operations Executive in France 1940-1944.*Whitehall History Publishing, 2004 ; RAF 1419 Sqn log & report 71A.
[2100] WYRWA Tadeusz, *op.cit.*, p. 437.
[2101] FRANCIA Sylvain, Le réseau Nurmi. Cd-rom *La Résistance polonaise en France*, AERI, 2013.

Il faut maintenant s'intéresser aux hommes et aux femmes qui forment les rangs de la Résistance polonaise en France pour tenter de mieux la cerner.

a- Résistant-e-s dans la POWN

Si on se fondait sur la base de données constituée pour ces recherches afin de donner une image de la Résistance de citoyenneté polonaise en France, celle-ci ne serait pas fiable. En premier lieu, une action de résistance étant ici par définition secrète, seul-e-s celles et ceux qui auraient été identifié-e-s comme tel-le-s par l'administration française en constitueraient le corpus, soit vingt-deux personnes. En réalité, ils-elles sont bien plus nombreux-ses. En second lieu, il s'avère que selon la base de données, il ne s'agirait que d'hommes. Or, les chercheur-se-s qui ont travaillé sur la Résistance polonaise estiment qu'au bas mot 15 à 20 % des résistant-e-s sont des femmes. En dernier lieu, sur les vingt-deux résistants répertoriés, treize sont Juifs et neuf sont catholiques. Dans la mesure où notre sujet n'est pas l'étude de la Résistance, nos recherches en l'état ne permettent pas de comparer l'engagement des Juif-ve-s polonais-es et des catholiques polonais-es dans la Résistance en France et de confirmer ou infirmer si ces chiffres de treize Juifs et neuf catholiques sont représentatifs. Ceci reste donc à faire.

Pour en revenir à la POWN, il a été souvent reproché à ce mouvement d'avoir recruté parmi l'intelligentsia et les officiers de l'armée polonaise, alors même que l'essentiel des rangs de la POWN sont formés par des ouvrier-ère-s.[2102] Dans ce débat, ces recherches font immanquablement ressortir la composante intellectuelle de la Résistance polonaise. En effet, chargée de l'organisation des réseaux au niveau national, cette intelligentsia se trouve en même temps et officiellement à la tête des organismes de la protection des ressortissant-e-s polonais-es en zone Sud, à Lyon notamment. Par ailleurs, c'est à Lyon (mais aussi à Grenoble) que viennent étudier les jeunes et moins jeunes cadres de l'armée polonaise à moins qu'ils ne travaillent à la CRP/GAPF. Ils font partie de la société éduquée. Toutefois, l'on sait que les membres sont recrutés dans toute la France et notamment dans le Nord, où effectivement, résident la majorité des ouvrier-ère-s et mineurs polonais-es. C'est donc davantage la situation géographique qui explique une vision différente d'un même mouvement. Cette assertion va dans le sens de l'analyse de Peggy Dessouter qui montre que,

[2102] Janine Ponty soulève la question. PONTY Janine, La Résistance polonaise en France : le POWN – contribution à l'histoire de la Résistance non-communiste). BARTOSEK Karel, GALLISSOT René, PESCHANSKI Denis (dir.), *De l'exil à la Résistance, réfugiés et immigrés d'Europe centrale en France 1933-1945*, Paris/ Vincennes : Arcantère/Presses Universitaires de Vincennes, 1989. Citée par DESSOUTER Peggy, *La POWN. Organisation Polonaise de Lutte pour l'Indépendance. Étude prosopographique d'un mouvement de Résistance polonaise en France.* Mémoire de DEA : Lyon 2, 2005, p. 157.

d'après son échantillon, les responsables au niveau local sont d'origine ouvrière quand les hauts responsables sont issus de l'intelligentsia. Enfin, les données collectées au Service historique de l'armée de terre par Jean Medrala confirment cette vision des choses.[2103]

	Nombre	%
Mineurs	408	41,2
Officiers	136	13,7
Ouvriers	123	12,4
Ouvriers spécialisés	104	10,5
Artisans, commerçants	58	5,9
Techniciens, employés	25	2,5
Enseignants/Étudiants	28	2,8
Agriculteurs	22	2,2
Cadres, ingénieurs	21	2,1
Instituteurs	18	1,8
Prêtres	13	1,3
Retraités, sans profession	13	1,3
Fonctionnaires	12	1,2
Étudiants	10	1,0
Total	991	100,0

Tableau 32 Statut social de 991 membres de la POWN

Ainsi, mineurs, ouvriers et ouvriers spécialisés représenteraient d'après ces données 64,1 % du total des membres de la POWN, tandis que les officiers, enseignants, cadres et fonctionnaires en totaliseraient 19,9 %. Néanmoins, l'image produite serait tronquée si on ne mentionnait pas ici les activités des membres du clergé polonais évoquées plus haut, et qui se font en toute logique dans le cadre de la POWN créée, pour rappel, par le gouvernement polonais en exil à Londres et dont dépend justement le clergé polonais en France. Enfin, en

[2103] Cd-rom *La Résistance polonaise en France*, AERI, 2013. Jean Medrala a exploité le fonds du SHAT 1K870. Quelques confusions sont à noter dans le document rédigé par Jean Medrala puisqu'il parle d'une étude sociologique concernant 972 membres de la POWN mais que dans son décompte il totalise 1034 personnes qui se révèlent être 991 si on additionne chaque catégorie mentionnée. Les données en pourcentage basées sur ce chiffre de 991 diffèrent légèrement de celles de Jean Medrala, sans toutefois remettre en cause leur interprétation.

termes de recrutement, on reviendra plus loin sur la question de la présence des femmes dans la Résistance polonaise. Cependant, il nous semble intéressant de porter notre attention sur la dimension catholique des engagements dans la Résistance du fait des filières et des acteurs du recrutement.

b- Les acteurs

Dans la zone libre, les cadres de la Résistance polonaise sont pour partie issus des structures administratives polonaises mises en place en France par le gouvernement polonais en exil, à savoir les Offices polonais et la Croix-rouge polonaise. Les hommes et femmes qui travaillent dans ces structures sont tous et toutes des catholiques polonais-es, sinon pratiquant-e-s, du moins de culture chrétienne. Quant aux soldats de l'armée polonaise en France versés à leur démobilisation dans les GTE, ils sont, dans leur très grande majorité, catholiques et ce sont eux qui constituent également les effectifs de cette Résistance polonaise. Dans le même temps, dans les zones libre et occupée, les recrutements se font via les associations et le clergé. Il existe, en effet, une très forte tradition associative parmi les Polonais-es venu-e-s travailler en France. Afin de maintenir le lien avec la Pologne, des associations ont été rapidement créées : associations sportives (sokols), association de femmes, d'ouvriers, mais aussi chorales, sociétés de musique, cercles de théâtre, sociétés d'entraide, etc. En parallèle, des organisations catholiques ont été également constituées, puis petit à petit regroupées en fédérations pour être ensuite placées en 1938 sous l'autorité de l'Union des Polonais de France. Cette dernière instance a été créée par le gouvernement polonais pour maintenir un contrôle sur les Polonais-es à l'étranger. La devise 'Dieu et Patrie' qui glorifie à la fois la tradition nationale et la religion catholique témoigne ainsi de la soumission de ces associations catholiques à la politique du gouvernement.[2104] Lors de la défaite de 1940 et de l'occupation du Nord de la France, les Allemands interdisent ces associations, ce qui entraîne une grande désorganisation dont les autorités polonaises en exil savent néanmoins tirer profit. En effet, dans la mesure où ces associations sont largement influencées par l'Ambassade de Pologne qui finance une grande partie d'entre elles, il est facile d'obtenir parmi leurs membres une oreille attentive. Aussi, Wladyslaw Lach qui est à Lyon depuis sa démobilisation et travaille comme instituteur pour l'Union des Polonais en France, est envoyé dès l'automne 1940 dans le Nord du pays, et notamment dans le Nord-Pas-de-Calais pour informer les militants des associations de la création, par les autorités polonaises de Londres,

[2104] GARCON Gabriel, *op. cit.*

d'un mouvement clandestin de Résistance polonaise en France.[2105] Il va poursuivre efficacement son activité de noyautage grâce à ses nouvelles fonctions d'inspecteur d'enseignement secondaire des écoles polonaises de la zone occupée. À partir de janvier 1941, il peut donc régulièrement et officiellement visiter les différentes communautés polonaises de la zone occupée et procéder, selon ses déclarations, au recrutement d'environ 400 membres.[2106] Le cas de Wladyslaw Lach n'est, bien sûr, pas isolé. D'autres procèdent également au recrutement de nouveaux membres.

Dans le même temps, le clergé polonais présent en zone libre et en zone occupée s'engage dès la fin des opérations militaires dans des actions de Résistance.

c- Les membres du clergé catholiques

Tous les niveaux de la hiérarchie sont impliqués peu ou prou. Le primat de Pologne, le cardinal Hlond, lui-même réfugié en France, ne cesse de dénoncer les persécutions subies en Pologne. En 1943, le numéro double XIII-XIV des *Cahiers du Témoignage Chrétien* s'en fait l'écho. L'objectif de cette coopération avec le Témoignage chrétien est d'informer "*l'opinion française, à partir de sources bien documentées, sur les buts réels des nazis, de lui dire la vérité sur ce qui se passe en Pologne*".[2107] La position du cardinal Hlond est si virulente que les Allemands décident de procéder à son arrestation le 3 février 1944 alors qu'il se trouve à l'abbaye de Hautecombe en Savoie.[2108] Pour autant, la relative liberté de circulation dont bénéficient les aumôniers polonais leur donne très tôt l'opportunité de jouer le rôle de courrier. Gabriel Garçon cite dans sa thèse le cas à Grenoble de l'abbé "*Eugeniusz Chlibowicki, alpiniste confirmé, [qui] franchit régulièrement la frontière franco-suisse, porteur de documents pour le gouvernement polonais de Londres*". Par ailleurs, dans la mesure où ils ont la charge de visiter les hommes retenus dans les GTE, ils peuvent entrer en contact avec les militaires qui y sont également regroupés, ce qui fait dire d'une manière générale à Léon Sliwinski : "*sans eux, nous n'étions pas grand-chose, avec leurs concours des missions infaisables devenaient possibles*".[2109] Cependant, comme le souligne Gabriel Garçon, les prêtres et l'institution catholique en tant que telle, de par leurs statuts, ne peuvent pas se transformer en groupe de lutte armée "*mais ils n'hésitent pas à s'engager dans le colportage de la presse clandestine, la transmission de renseignements, l'organisation de réunions, à guider les émissaires clandestins et cacher les responsables de l'action secrète*". Ce qui fait dire à Sylvain Francia que les

[2105] DESSOUTER Peggy, *op.cit*., p. 155.
[2106] Cd-rom *La Résistance polonaise en France*, AERI, 2013.
[2107] GARCON Gabriel, *op. cit.*
[2108] Le numéro 8 des *Cahiers du Témoignage chrétien* rapporte cette arrestation.
[2109] Témoignage de Léon Sliwinski auprès de FRANCIA Sylvain. FRANCIA Sylvain, *La Résistance polonaise en France. 1940-1944. Exemples de laïcs et de religieux dans la lutte.* DEA : Histoire, Lyon 2, 1997, p. 100.

religieux polonais assument une part quasi égale à celle des laïcs sur le plan qualitatif. Pour exemple, le réseau Nurmi fonde son système d'aide aux évacués sur l'appui du père Chlibowicki qui utilise les services des Ursulines grises de Virieu (Isère) en majorité polonaises.

Parmi les Polonais-es de la base données constituée pour ces recherches, figure l'abbé Rogaczewski arrivé en France au début des années 1920 pour accomplir sa mission auprès des immigré-e-s polonais-es installé-e-s dans l'Est du pays. Nommé à Metz, il y reste jusqu'à son expulsion par les Allemands le 16 août 1940, puis se replie à Lyon où le cardinal Hlond le charge alors de s'occuper de l'évêché de la ville.[2110] Parmi ses missions, l'abbé Rogaczewski s'occupe notamment de visiter les Polonais incarcérés dans les prisons de Lyon et en 1942 il demande un permis de circulation afin de faciliter sa mission sacerdotale dans les GTE. L'inspecteur de police qui instruit cette demande de circulation note que l'abbé parle le français, l'allemand, le "*slave*" et qu'il est un "*homme cultivé, très considéré des autorités ecclésiastiques françaises*."[2111] Il rapporte également que, selon les propos de l'abbé, "*ses malheureux compatriotes [...] ont [...] grand besoin de son secours spirituel et moral*".[2112] Ces mots reproduits par cet officier de police sont sans conteste une forme d'accréditation de la nécessité pour l'abbé de se rendre dans les GTE. Pourtant, sous couvert de secours, l'abbé Rogaczewski transmet des informations, recrute, conseille, délivre des documents. Mais son action ne se limite pas aux prisons et GTE puisqu'il intervient également à Lyon, rue Sully pour donner "*hebdomadairement des cours de catéchisme aux enfants à la cantine polonaise*". Dans ce même lieu, des évadés et résistants polonais attendent d'être convoyés vers l'Espagne puis l'Angleterre. On y reviendra. D'ailleurs, il est permis de formuler l'hypothèse que lorsque l'abbé Rogaczewski se rend rue Sully, il n'y est pas seulement question de catéchisme. Enfin, comme le rapporte Edouard Renn dans son témoignage, les aumôniers n'hésitent pas à recruter parmi les fidèles qui se rendent chaque semaine à la messe.[2113]

La dimension catholique de l'engagement est donc indéniable, ce que confirme le témoignage de Jean Sopocko lorsqu'il déclare : "*j'avais quelque chose qui remplace l'expérience, j'avais la foi. J'étais très pratiquant, j'étais croyant catholique*".[2114] Cette foi n'est peut-être pas la raison de leur engagement dans la POWN mais elle leur apporte un soutien dans les moments

[2110] ADR, 829 W 251, n° 64 686. Rapport d'enquête de l'inspecteur Thomas, 19 septembre 1940.
[2111] ADR, 829 W 251, n° 64 686. Rapport d'enquête de l'inspecteur Drapier, 15 octobre 1940.
[2112] ADR, 829 W 251, n° 64 686. Rapport d'enquête de l'inspecteur Drapier, 15 octobre 1940.
[2113] Entretien n°1. Edouard Renn avec Laurence Prempain, 17 mai 2004, Meyzieu. Edouard Renn a délivré le même message à Peggy Dessouter dans un témoignage de mars 2005. DESSOUTER Peggy, *op. cit.*, p. 156.
[2114] Entretien n° 13 (téléphonique). Jean Sopocko avec Laurence Prempain, 6 septembre 2009.

difficiles et demeure liée à leur action de résistance puisque, lors de leur prestation de serment, ils concluent par ces mots : "*Mon Dieu, donne-moi la force de résister*".[2115]

3) Les actions

Exposer les actions qui ont été menées pendant les années de guerre revient à dessiner un entrelacs complexe de relations entre les réseaux et les structures. Certaines personnes sont à l'intersection de plusieurs sphères d'action. Tel est le cas de Stanislaw Zabiello, d'autres appartiennent à plusieurs réseaux ou coopèrent avec plusieurs, tel l'abbé Rogaczewski, quand d'autres usent de leur position pour agir comme le fera Tadeusz Kalita. Trois types d'actions structurantes ont été menées : ce sont les activités de renseignement, l'évacuation des soldats et enfin la préparation à la reprise des combats.

a- Le renseignement

La présence sur le territoire français d'une armée polonaise reconstituée permet, malgré la débâcle, de se préserver de la prise par l'ennemi d'un ensemble de radio-émetteurs qui vont servir à organiser très tôt des services de renseignements destinés au gouvernement polonais à Londres.[2116] Dès le 22 août 1940, un premier contact radio est établi depuis Toulouse et le 15 septembre depuis Marseille.[2117] Ainsi, comme le rapporte un des responsables des services de renseignements de la Résistance française, les communications avec l'Angleterre ne peuvent se faire pendant longtemps que grâce aux émetteurs polonais.[2118] Dès l'été 1940, Mieczyslaw Slowikowski (Ptak), Wincenty Zarembski (Tudor), Roman Czerniawksi (Armand), trois officiers des services secrets polonais qui sont restés à Toulouse où se trouve un centre de démobilisation de l'armée polonaise, prennent l'initiative de former un premier réseau de renseignements. Leurs efforts sont bientôt reconnus par Londres, car à partir du 6 septembre 1940, Zarembski est nommé chef du réseau de renseignements polonais F (pour Famille et France). Il prend alors le pseudonyme de Tudor.

Le réseau va progressivement s'étendre sur la France entière, allant même jusqu'en Italie et Afrique du Nord. Le réseau F, rebaptisé F2 à partir de 1943, bénéficie très tôt du soutien financier du gouvernement polonais de Londres en échange de sa subordination. Organisé par

---

[2115] DESSOUTER Peggy, *op.cit.*, pp. 172-173. Une copie de ce serment est déposée au Musée nationale de la Résistance Nationale.

[2116] WYRWA Tadeusz, *op. cit.*, p. 433 et sq.

[2117] MEDRALA Jean, *op.cit.*, p. 7.

[2118] PASSY Colonel, *Souvenirs.* Tome 1, *2° Bureau-Londres*. Monte-Carlo : Ed. Raoul Solar, 1947, p. 54. CHAUDE Bernard, (lieutenant-colonel Grégoire), *Les beaux jours de l'Occupation ;* Paris : Lattès, édition spéciale, 1973, pp. 253-254. Cités par WYRWA Tadeusz, *op.cit*., p. 433.

les Polonais, relevant de ce gouvernement, le réseau F2 est dans sa grande majorité, composé de Français-es et on trouve également des couples franco-polonais : c'est le cas d'Ewa et Jean Bringué, de Lotka Leitner et son mari Jacques Trolley de Prévaux, tous arrêtés à l'exception d'Ewa qui a quitté le service actif au moment de la naissance de son fils en mars 1943.[2119] Il ne semble pas que Zygmunt de Wilkonski ait entraîné sa femme dans son action de résistance. En effet, nous l'avons dit, celle-ci a été inquiétée par la police française mais n'a pas été arrêtée. Cependant, dans le procès-verbal de son audition, Madame de Wilkonska déclare : "*Mon mari m'a simplement indiqué qu'il se considérait toujours comme militaire et que de ce fait je ne devais pas m'occuper de ses activités : nous devions donc être indépendants l'un de l'autre*."[2120]

Madame de Wilkonska, Braun de son nom de jeune fille, est née à Nancy en 1914. Lors de son mariage en 1934 avec Zygmunt de Wilkonski, elle a gardé sa nationalité française. Lui-même est né en 1904 à Trzemeszno en Pologne centrale. Architecte de formation, il travaille à Paris jusqu'à sa mobilisation en 1939 dans l'armée polonaise. Après la défaite, il rejoint Bordeaux d'où il embarque pour l'Angleterre. C'est en septembre 1941 qu'il revient en France, parachuté par un avion parti d'Angleterre. Il rejoint alors sa femme qui s'est réfugiée avec leurs enfants à Pépieux chez un oncle. Ce dernier est pétainiste et sa nièce se garde bien de lui expliquer que son mari arrive d'Angleterre. Le couple part ensuite à Lyon, s'installe d'abord dans un hôtel, puis en appartement 281, rue Francis de Pressensé à Villeurbanne. Zygmunt de Wilkonski a reçu comme mission de s'occuper du service de renseignements de Lyon en remplacement du capitaine Kamienski (Franta) inquiété par la police de Vichy. Zygmunt de Wilkonski (Orient) parle parfaitement français et organise, puis dirige deux sous-réseaux "Metz" et "Armorique". Il voyage régulièrement et, le 12 décembre 1942, il prend le train pour Marseille, ville où il se rend fréquemment. Alors qu'il est supposé revenir pour les fêtes de Noël, il ne donne aucun signe de vie à sa femme. Zygmunt de Wilkonski a été arrêté dans un coup de filet mené par les Allemands avec l'aide de la police italienne au lendemain de Noël. Il est capturé en même temps que Léon Sliwinski (Jean-Bol) alors chef du réseau. Parvenu à s'évader, il rejoint l'Espagne d'où il envoie en mars 1943, contre toutes attentes, des nouvelles rassurantes à sa femme.[2121] Les lettres envoyées sont saisies par la police française lors de la perquisition effectuée à leur domicile et figurent dans le dossier conservé aux archives départementales du Rhône.

[2119] SHAT, Bureau Résistance et Seconde Guerre mondiale (BRSGM), réseau F2, fonds Stanislas Lucki. Voir aussi YUNG - De PREVAUX Aude, *Un Amour dans la tempête de l'histoire*. Paris : Éditions du Félin, 1999, 222 p.

[2120] ADR, 829 W 411, n° 86 690. Procès-verbal de l'audition de Madame de Wilkonska, le 10 mai 1943.

[2121] Il est possible qu'il ait été incarcéré, comme Léon Sliwinski, à la prison de San Remo puis interné au camp d'Embrun. Léon Sliwinski s'en évade en septembre 1943.

On peut dire que le réseau F2 sous le commandement exclusif d'officiers polonais est non seulement un des premiers réseaux créé en France, mais un des plus vastes dispositifs de renseignement, intégrant des professionnels polonais du renseignement et des Français-es novices mais néanmoins déterminé-e-s. Financé depuis Londres, construit telle une organisation militaire rigoureuse, il fonctionne avec efficacité durant toute la durée de la guerre. Les nombreuses arrestations opérées par les Allemands et la police de Vichy et de celle des Allemands n'en viendront pas à bout.

Une seconde forme d'action rendue visible au cours de ces recherches touche à l'organisation des évasions. À Lyon, le 22 rue de la Balme est une adresse qui a toutes les caractéristiques d'une véritable plaque tournante au service de plusieurs réseaux de résistance.

b- Évasion et passage en Espagne : le 22, rue de la Balme à la croisée des réseaux

Au 22 rue de la Balme se trouve une villa où sont officiellement hébergés d'anciens soldats de l'armée polonaise, souvent évadés des camps de prisonniers allemands à moins qu'ils ne soient rapatriés sanitaires ou fraîchement démobilisés et donc orientés sur la CRP. Tadeusz Kalita en est le responsable. Parmi les tâches qui sont confiées à Teodor Dzierzgowski, responsable de l'action Adjudicate et de la création du réseau Nurmi, figurent le recrutement des anciens militaires arrivés de Pologne et maintenus dans les GTE ainsi que l'organisation de leur évasion. Il a chargé Mieczyslaw Jaculewicz d'effectuer le recrutement dans la région Rhône-alpine.[2122] Dans ces circonstances, ce dernier approche Tadeusz Kalita, officiellement chargé par la CRP d'accueillir à Lyon les ex-soldats polonais évadés d'Allemagne et qui accepte d'aider Jaculewicz. Parallèlement, l'opération Angelika est placée sous la responsabilité d'Alexander Kawalkowski et d'Antoine Zdrojewski. Zdrojewski est revenu en France en mars 1941 après s'être évadé d'un camp d'internement en Suisse et s'occupe officiellement "*des intérêts des ex-officiers polonais actuellement étudiants à Lyon*".[2123] Officieusement, il est chargé par le général Kleeberg, attaché militaire polonais en France et responsable des GTE polonais, de prendre en charge la direction du service dédié aux militaires polonais internés dans la région de Lyon et de s'occuper de leur évacuation. Tadeusz Kalita est donc sollicité par le Capitaine Tadeusz Schmidt qui travaille pour Zdrojewski pour cacher des évadés au 22 rue de la Balme. Ces derniers, qui ne sont pas toujours des Polonais mais parfois des Anglais, restent quelques jours, sont fournis en bons, nourriture et vêtement civils avant

[2122] Dans ses recherches, Sylvain Francia a eu recours aux témoignages de Tadeusz Kalita et on peut penser que les dates ne sont pas toujours précises.
[2123] ADR, 829 W 344, n° 74 165. Rapport d'enquête.

d'être évacués vers l'Espagne grâce aux passeurs du Capitaine Schmidt.[2124] Enfin, alors qu'il a pour mission d'organiser un Centre pastoral polonais pour le Midi de la France, l'abbé Rogaczewski cache chez lui dès septembre 1940 un nombre croissant de personnes en fuite. Il commence à tisser un mini réseau avec, à Grenoble, le père Chlibowicki, et à Saint-Etienne le père Knapik, curé de la paroisse de Beaulieu. Cependant, l'abbé Rogaczewski tient à son indépendance et refuse d'entrer dans un réseau. En février 1941, il fait la connaissance de Tadeusz Kalita et fréquente régulièrement, comme on le sait, la cantine de la rue Sully. Finalement, les deux hommes s'entendent et Tadeusz Kalita accepte d'héberger temporairement les hommes en fuite que l'abbé chercher à protéger et aider. Selon Sylvain Francia, "*La plupart du temps lorsqu'il y a plusieurs évadés à cacher, il les accompagne lui-même jusqu'à la maison d'accueil polonaise du 22 rue de la Balme dans le 3e arrondissement de Lyon. La mise au vert dure parfois plusieurs semaines pour ceux qu'il appelle ses «fils»*".[2125] Peu à peu, l'abbé intensifie son action jusqu'à ce qu'elle prenne le plus clair de son temps. Pour organiser sa filière d'évasion, prendre des contacts, il circule beaucoup entre Lyon, Grenoble, Saint-Etienne et Marseille, notamment grâce au titre de circulation dont il dispose du fait de ses fonctions. Puis il étend sa filière à Paris et est aidé par le recteur de la Mission catholique polonaise à Paris, le père Wedzioch. Fin 1941, une antenne est donc créée à Paris tandis que le centre névralgique de son organisation reste à Lyon, dans son appartement rue Constantine. Dès l'automne 1941, l'abbé Rogaczewski est soupçonné par la police française de menées antinationales. S'il est interrogé une première fois le 30 décembre 1941, aucune charge ne peut être retenue contre lui mais la police maintient une surveillance. Néanmoins, il continue son action d'aide aux évadés.

On comprend donc que le refuge de la rue de la Balme et par conséquent la cantine polonaise de la rue Sully, forment un point névralgique dans l'organisation de ces évasions. Tadeusz Kalita a été sollicité tant par le réseau Nurmi que par l'organisation militaire de Zdrojewski ou par l'abbé Rogaczewski. Cependant, il est manifeste que la cantine est surveillée. De plus, la dissolution de la CRP transformée en GAPF entraine des changements de personnels notamment à la tête de la région de Lyon avec l'arrivée, le 20 septembre 1941, de François Przyluski. Ce dernier est désormais responsable de la cantine et du centre d'accueil.[2126] On peut penser qu'au début de sa prise de fonction, il est entièrement dévoué à

[2124] FRANCIA Sylvain, *"Combattre et résister", Itinéraire d'un Officier Polonais : Tadeusz Julian Kalita 1939-1945*. Maîtrise ¨Histoire : Lyon 3, 1994. Tadeusz Schmidt est arrêté le 28 janvier 1943 en même temps que Jean Zbyszewski. Ils sont déportés le 11 septembre 1943.
[2125] FRANCIA Sylvain, *op.cit.*
[2126] ADR, 829 W 334, n° 72 980

sa tâche de gestionnaire et constitue malgré lui un élément perturbateur dans l'organisation de la filière.[2127] En effet, il prend l'initiative d'une "*épuration*" des Polonais-es qui fréquentent la rue Sully. Selon les termes du ministre secrétaire d'État à l'Intérieur qui en a été informé, sont accueillis "*indistinctement et sans contrôle tous les Polonais qui s'y présentaient, [ainsi que] de nombreux indésirables*".[2128] François Przyluski décide d'instaurer dès la mi-décembre un système de cartes et demande au secrétaire d'État à l'Intérieur de bien vouloir "*déléguer le 15 décembre à partir de 10 heures un agent de police qui assistera [son] collaborateur dans la vérification des cartes*."[2129] Cette intrusion policière au cœur de ce rouage essentiel pose assurément problème. Dans le même temps, Vichy continue de surveiller la structure et demande qu'une enquête soit menée sur le compte de Przyluski. En juillet 1942, il est répondu que "*l'activité de l'intéressé est réservée à ses compatriotes*" et qu'il "*témoigne à l'égard de la France un respect et un dévouement tout particulier.*"[2130] Néanmoins, Tadeusz Kalita qui est devenu le numéro 1 du réseau Nurmi sent que son action menace toute la structure du GAPF et il décide donc de démissionner de ses fonctions le 1er août 1942. Déjà, des arrestations liées au réseau Nurmi ont eu lieu à Carmaux en juillet, puis dans la Haute-Loire, mais il est trop tard. Selon Sylvain Francia qui, on le rappelle, a travaillé essentiellement à partir d'entretiens, une vague d'arrestations a lieu les 8 et 9 août 1942 à Lyon. Jaculewicz, Zdrojewski, Stelmach, Studniarek sont arrêtés à leur domicile. Marian Studniarek, officiellement garçon de cantine mais recruté par Kalita pour s'occuper des liaisons radio avec Londres est noté comme incarcéré à la prison de Saint-Joseph le 15 août et Alfred Stelmach, trésorier également recruté par Kalita du réseau le 20, de même que Roman Flazinski (officier) et Roknan Blachniarek (étudiant).[2131] Selon Sylvain Francia, Tadeusz Kalita aurait été arrêté le 9 en compagnie de Juliusz Zalinski, puis libéré le 16 avant d'être de nouveau appréhendé et conduit à Albi. Effectivement, le registre de la prison de Saint-Joseph note son entrée et celles de Stelmach, Studniarek, Blachniarek et Flazinski le 20 et un départ pour Albi le 28 août. Il est possible qu'ils aient été auparavant transférés de Saint-Paul. Lors de son transfert à Albi, Jaculewicz parvient à s'évader en gare de Toulouse, en même temps que Stanislaw Paczynski, ancien fonctionnaire d'ambassade à

[2127] Les actions de résistance de François Przyluski ne nous sont pas connues mais dans la deuxième moitié de 1943, il semblerait qu'il ait dû se cacher pour échapper à la Gestapo qui le recherchait. ADR, 829 W 334, n° 72 980.

[2128] ADR, 829 W 334, n° 72 980. Le ministre secrétaire d'État à l'Intérieur à monsieur le délégué, 20 novembre 1941.

[2129] ADR, 829 W 334, n° 72 980. François Przyluski au ministre secrétaire d'État à l'Intérieur, 10 décembre 1941.

[2130] ADR, 829 W 334, n° 72 980. Rapport d'enquête des Renseignements généraux, 17 juillet 1942.

[2131] ADR, 3678 W 49. Maison d'arrêt Saint-Joseph : registre d'écrou Des passagers et au titre détenu à titre provisoire (23/04/1942 13/04/1943).

Paris, sous-lieutenant polonais, officiellement secrétaire général du bureau technique d'assistance de Grenoble.[2132] Quant à Antoine Zdrojewski, il est libéré grâce à des complicités dans les milieux militaires français. Malgré ces arrestations, l'abbé Rogaczewski va continuer d'aider à l'évasion jusqu'à la date du 8 mai 1943 où il est lui-même arrêté.[2133]

Il est fort probable qu'à partir de la démission de Tadeusz Kalita, le centre de la rue de la Balme ait cessé d'être un lieu de transit pour tous les évadés en partance pour l'Espagne mais cet exemple montre combien les réseaux sont entremêlés, certains Résistants travaillant pour plusieurs réseaux à la fois ou y collaborant occasionnellement. Cette multiplication et cet enchevêtrement des actions et réseaux rendent le récit de la Résistance polonaise en France particulièrement complexe.

c- Préparation des hommes à la reprise du combat (dans les GTE)

Lors de la démobilisation des soldats de l'armée polonaise, un accord tacite aurait été passé entre Vichy, Stanislaw Zabiello et le général Juliusz Kleeberg afin que ceux-ci soient versés dans des GTE sous commandement polonais.[2134] Juliusz Kleeberg est un militaire de carrière, au demeurant francophone puisqu'il a été formé à l'École supérieure de Guerre de Paris de 1920 à 1922 dans le cadre de l'aide apportée par la France à la jeune nation polonaise. Après la défaite de la Pologne en 1939, il reste un temps à Paris, puis Angers auprès du Gouvernement polonais, avant d'être envoyé à Belgrade afin de mettre en œuvre la filière d'évasion des militaires polonais retenus en Hongrie et Roumanie. Après la signature de l'armistice, Vichy le nomme officiellement 'interprète général' en même temps qu'il a la charge des hommes incorporés dans les GTE polonais.[2135] On l'a vu, notamment dans le cas du GTE de Serrières-en-Chautagne, il s'efforce d'améliorer les conditions de vie des militaires démobilisés qui s'y trouvent. Par la suite, Juliusz Kleeberg obtient que le taux d'encadrement des ex-militaires polonais dans les GTE soit désormais d'un officier ou sous-officier pour cinquante militaires, en même temps que les présences d'un médecin et d'un aumônier sont acceptées, tandis que des sous-officiers sont chargés des questions administratives. De cette façon, un soutien moral et matériel est apporté aux hommes et sous couvert de cours ou conférences, une instruction militaire est délivrée qui permet de maintenir

[2132] MAE Guerre 1939-1945, Vichy, volume 905. Rapport des Renseignements généraux, 11 septembre 1942

[2133] La date de son arrestation est fournie par des courriers officiels contenus dans son dossier du fichier Montluc. ADR 3335 W 2, n° 829. Sylvian Francia parle du 2 septembre 1942.

[2134] GOGOLEWSKI Edmond, *Les Polonais et la Pologne dans la tourmente…*, *op.cit.*, p. 116.

[2135] ZANIEWICKI Witold, Les projets de mobilisation dans l'armée polonaise en France (printemps-été 1942). *Cahiers d'Histoire*, 1977, n° 3, pp. 421-440.

un esprit de discipline militaire. À vrai dire, le général Kleeberg envisage ces GTE comme des espaces d'attente et "*profite de ses fonctions officielles [...] pour préparer une reprise de la lutte contre l'occupant depuis la zone libre*".[2136] À cette fin, il rédige d'ailleurs un aide-mémoire en juin 1942 à l'intention du général Sikorski à Londres lui présentant les effectifs et emplacements des GTE en zone libre ainsi qu'un programme de mobilisation. Ce premier rapport ayant reçu comme réponse de Londres un ensemble de propositions, Kleeberg rédige un second document daté du 10 août 1942 où il fait l'inventaire des effectifs mobilisables. Sikorski est convaincu et en réponse lui accorde le 18 septembre 1942 une délégation de pleins pouvoirs pour reprendre contact avec les autorités militaires françaises.[2137] On comprend qu'une jonction est prévue avec la Résistance française puisque des accords sont envisagés entre Kleeberg et le général Giraud lors de leur rencontre à Lyon le 15 octobre 1942. Cependant, le général Sikorski a précisé dès le 20 septembre que "*la base doit être l'accord militaire franco-polonais du 4 janvier, avec cette différence que les forces polonaises formées en France doivent être considérées comme partie intégrante du corps expéditionnaire des Alliés. Cela exclut leur subordination opérationnelle au commandement français*."[2138] L'invasion de la zone Sud en novembre 1942 anéantit les projets militaires et toute discussion sur la prééminence d'une force sur une autre perd son actualité. L'organisation se concentre désormais sur d'autres missions dont les évasions vers l'Angleterre. En effet, plus que tout, les autorités polonaises redoutent que les ex-militaires maintenus dans les GTE ne soient envoyés travailler en Allemagne.

Parallèlement à ces actions en faveur des internés des GTE, Juliusz Kleeberg réussit à tirer bénéfice de l'organisation de centres de formations. En effet, le 2 mars 1942, il est prescrit de transformer les centres d'accueil des ex-officiers en groupe de "*rééducation professionnelle*".[2139] Du côté de Vichy, le but de cette transformation est de "*permettre, au fur et à mesure de leur placement [sur le marché du travail], de supprimer l'allocation mensuelle servie depuis le 1.10.41 sur le budget des F.E. [Formation Étrangers]*".[2140] On comprend donc l'intérêt de Vichy à faire des économies et que les ex-officiers sont vus comme des intellectuels dont le reclassement professionnel (R.P.) est indispensable pour permettre de les intégrer dans l'économie nationale. Pour Juliusz Kleeberg, on aurait envie de dire qu'il s'agit là d'une aubaine. Quoi qu'il en soit, le GTE

[2136] ZANIEWICKI Witold, *op.cit.*, p. 421.

[2137] *Ibid,* p. 420. Le document est reproduit dans le Cd-rom, *La Résistance polonaise en France*, AERI, 2013.

[2138] Le général Sikorski, Directives pour le commandant des forces polonaises, Londres 20 septembre 1942. Document reproduit dans ZANIEWICKI Witold, *op.cit.*, pp. 73-80.

[2139] AD Hérault, 84 W 17. Le préfet régional de Montpellier à messieurs les préfets des départements de la région, 28 mars 1942.

[2140] AD Hérault, 84 W 17. Commissaire à la lutte contre le chômage aux chefs de groupements, 2 mars 1942.

d'Évaux-les-Bains est transformé en "*groupe de P.R. sous la dénomination G.P.R. n°1*"[2141] mais déménage à la mi-septembre 1942 au Mont Dore. Pour son directeur M. Chaudron, ce centre "*a pour but d'enseigner aux officiers polonais démobilisés d'active ou de réserve, aussi bien la langue française que des connaissances leur permettant de tenir un emploi*".[2142] Il explique que les différents officiers suivent des cours et des travaux pratiques tant au centre que chez des particuliers. Une source polonaise donne un tout autre visage à ce centre appelé "*Centre Clandestin Polonais d'instruction des commandants des compagnies de choc*".[2143] Une formation théorique militaire est ainsi délivrée. Un autre centre, créé à Gréoux-les-Bains en novembre 1942 pour accueillir l'hôpital de Marseille replié, regroupe les malades et les inaptes au travail dont dix-huit hommes arrivés du 973° GTE de Serrières-en-Chautagne à la fin du mois de février 1942.[2144] Là, ce sont alors cent-soixante-sept hommes, pour la plupart sous-officiers qui vivent et forment comme une enclave polonaise.[2145] Ils reçoivent officiellement une formation professionnelle dans le cadre du reclassement mais sont en réalité formés militairement à la reprise du combat. Il en va de même à Bormes-les-Mimosas (Var), Montmirail (Vaucluse) pour les jeunes officiers et aspirants.

On peut donc considérer que, dès 1942, la Pologne se prépare à la reprise des combats aux côtés des alliés. Renseignement, évacuations, formation sont mis en œuvre dans ce but. C'est aussi dans ce but que la Résistance polonaise intègre très tôt les femmes, mais elle n'est pas la seule puisque les femmes juives polonaises sont également très présentes parmi les réseaux de la Résistance juive, ce qui justifie que l'on consacre quelques pages à la résistance des femmes, étrangères, polonaises ou juives polonaises.

C- Les femmes dans la Résistance polonaise et juive polonaise

Dans le cadre du colloque sur les femmes dans la Résistance en France de 2001 organisé par le Mémorial de la Résistance allemande de Berlin, Laurent Douzou s'est attaché à faire un point historiographique précis de cette histoire, relativisant l'idée généralement admise qui consiste à considérer que les femmes sont les oubliées de cette histoire.[2146] L'historien a

[2141] AD Hérault, 84 W 17. Commissaire à la lutte contre le chômage aux chefs de groupements, 2 mars 1942

[2142] AD Rhône, 829 W 411, n° 86 690. Audition de M. Chaudron, 18 mai 1943.

[2143] Attestation des services rendus dans la Résistance établie par le Général Antoine Zdrojewski. Cd-rom *La Résistance polonaise en France*, AERI, 2013.

[2144] Voir au chapitre 7, *GTE, en sortir*, page 531 et suivantes.

[2145] AD Alpes de Haute Provence, 20 W 25. Liste des pensionnaires du centre d'accueil de Gréoux-les-Bains, sans date, mais des noms concordant avec la liste des dix-huit nouveaux venus de Serrières-en-Chautagne.

[2146] DOUZOU Laurent, Les Résistantes, point de l'historiographie. GILZMER Mechtild, LEVISSE-TOUZE Christine, MARTENS Stefan, *Les femmes dans la Résistance en France*. Paris : Tallandier, p. 37. Il fait référence à THALMANN Rita, *L'oubli des femmes dans l'historiographie de la Résistance*, *Clio. Femmes,*

démontré que, depuis les lendemains de la Libération, des ouvrages ont été rédigés par les Résistantes elles-mêmes[2147] ou par des historien-ne-s.[2148] Au tournant des années soixante-dix, continue-t-il, "*les femmes [...] ont toutes pris la parole*" et de citer Marie-Madeleine Fourcade, Françoise Seligmann, Jeanne Bohec, Simone Martin-Chauffier, Lucie Aubrac ou Claire Chevrillon,[2149] une liste que l'on enrichit notamment des noms de Charlotte Delbo, Brigitte Friang et Béatrix de Toulouse-Lautrec.[2150] Néanmoins, poursuit l'historien, l'impression demeure que la "*question n'a été abordée que bien tardivement, avec difficulté et non sans réticences*".[2151] Laurent Douzou a raison de souligner que "*l'oubli ensevelit tous ceux que la gloire n'élit pas*".[2152]Là est certainement un des premiers motifs de ce sentiment d'oubli. Pourtant, cet oubli des anonymes n'est pas sexué et concerne tant les hommes que les femmes. Comme explication de cette impression de silence autour de la Résistance des femmes, Laurent Douzou mentionne la discrétion de celles qui affirment n'avoir rien fait. À ce titre, au cours de cette recherche, nous avons rencontré Edouard Renn. Évoquant la Résistance de la Croix-Rouge polonaise, il déclare de façon anodine à propos de sa mère qui y travaillait : "*elle lavait le linge. Chez nous, le hall, partout, à la cuisine, il y avait tout le temps du linge qui pendait*".[2153] Selon lui, elle ne fait que laver et de manière régulière du linge mais il ne prend pas en compte le fait qu'il s'agit du linge des militaires polonais évadés des camps de prisonniers qui sont en transit par Lyon avant de gagner l'Angleterre par l'Espagne et le Portugal. Il ne prend pas en compte que les risques sont réels mais pour autant, il formule ce qu'il a ressenti, à savoir que sa mère s'est chargée de cette tâche sans état d'âme : il fallait le faire, un point c'est tout. De même, lorsque Hélène Viannay évoque son amie Génia elle mentionne le fait qu'elle a refusé d'entrer dans la

---

Genre, Histoire, 1995, vol. 1. [Disponible sur http://clio.revues.org/513 ; DOI :10.4000/clio.513]. Pour une historiographie de la Résistance, voir DOUZOU Laurent, *La Résistance française : une histoire périlleuse.* Paris : Seuil, 2005.

[2147] TERRENOIRE Élisabeth, *Combattantes sans uniforme. Les femmes dans la Résistance.* Paris : Bloud et Gay, 1946, 126 pages ; HUMBERT Agnès, *Notre guerre*. Paris : Émile-Paul Frères, 1946, 412 pages.

[2148] THOMAS Édith, *Cinq parmi d'autres*. Paris : Éditions de Minuit, 1947 ;

[2149] FOURCADE Marie-Madeleine, *L'Arche de Noé.* Paris : Fayard, 1968, 333 pages ; SELIGMANN Françoise, *Liberté, quand tu nous tiens…* Paris : Fayard, 2000, 393 pages ; BOHEC Jeanne, *La Plastiqueuse à bicyclette*. Paris : Mercure de France, 1975, 242 pages ; MARTIN-CHAUFFIER Simone, *A bientôt quand même*. Paris : Calmann-Lévy, 1976 ; AUBRAC Lucie, *Ils partiront dans l'ivresse*, *mai 43 - Londres, février 44*. Paris : Ed. du Seuil, 1984, 256 pages; CHEVRILLON Claire, *Une Résistance ordinaire, septembre 1939-août 1944.* Paris : Ed. du Félin, 1999, 302 pages.

[2150] DELBO Charlotte, *Le Convoi du 24 janvier.* Les Éditions de Minuit, 1965 ; *Auschwitz et après*, 3 tomes : *Aucun de nous ne reviendra*. Paris : Gonthier éd., 1965, 142 pages ; *Une connaissance inutile* Paris : Les Éditions de Minuit, 1970, 186 pages ; *Mesure de nos jours*. Paris : Les Éditions de Minuit, 1971, 208 pages. FRIANG Brigitte, *Regarde-toi qui meurs (1943-1945).* Paris Laffont, 1970, 450 pages. TOULOUSE LAUTREC de Béatrix, *J'ai eu vingt ans à Ravensbrück. La victoire en pleurant*. Paris : Perrin, 1991, 308 pages.

[2151] DOUZOU Laurent, *op.cit.*, p. 37.

[2152] *Ibid.,* p. 38.

[2153] Entretien n°1. Edouard Renn avec Laurence Prempain, 17 mai 2004, Meyzieu.

Résistance : "*non, moi je ne veux pas faire de résistance [...] mais je veux bien vous aider.*"[2154] Ainsi, participe-t-elle aux actions jusqu'à la Libération : "*elle a fait partie du comité directeur, elle a fait les liaisons, elle nous a alimentés, elle se débrouillait d'une manière fantastique [...].*" Les parents sont eux-aussi totalement impliqués : "*On allait chez ses parents, ils cachaient des juifs, ils étaient tous dans le coup mais ils n'étaient pas résistants, ils faisaient ça comme on respire, c'était très naturel pour eux*".[2155] On a assurément ici un facteur explicatif déterminant quant à la faible visibilité des femmes. Dans le même temps, Luc Capdevila et Patrice Virgili considèrent que, du fait d'une délimitation entre front et arrière passablement brouillée, "*le vécu de nombreuses femmes s'est trouvé en porte-à-faux avec les stéréotypes de la ménagère*."[2156] Ils parlent ainsi de "*brouillage des sexes*" pour expliquer la part prise par les femmes dans la Résistance. Dans une acception plus large, les règles de la démocratie étant bafouées par Vichy et l'Occupant, des femmes ont pu s'affranchir de la place qui leur était assignée afin de prendre une part active et pas forcément attendue dans la Résistance en France. On peut émettre l'hypothèse que c'est avant tout en tant qu'individu, au-delà de la différence des sexes, au-delà de l'être sexué qu'elles sont intervenues : il fallait agir, en tant que membres d'une société démocratique en péril, en fonction d'une idéologie politique ou de convictions religieuses.[2157] Ce qui fait dire à Hélène Vianney : "*nous avons fait ce que nous estimions devoir faire*."[2158] Cependant, la volonté de reprendre le cours de la vie ou le simple retour à la paix après ce qui a été une parenthèse vécue intensément mais qui n'a plus de raison d'être une fois la démocratie restaurée, explique la minimisation des actes, voire le refus de témoigner. Parallèlement, la paix revenue entraîne avec elle le retour des stéréotypes. À ce sujet, Laurent Douzou mentionne Berthie Albrecht, *alter ego* et mentor politique de Frenay, pourtant présentée du fait même de ces stéréotypes de genre, comme son amie et collaboratrice. Enfin, Laurent Douzou confirme que d'une manière générale, l'histoire de la Résistance est rendue plus délicate du fait de trois difficultés principales que sont la question du statut et de l'accès aux archives, la relation entre acteurs et historiens, les enjeux et des luttes politiques et idéologiques.[2159] Sur ce dernier point, il ne semble pas erroné d'affirmer que la Résistance polonaise n'y échappe pas plus que la Résistance juive

[2154] VEILLON Dominique, THEBAUD Françoise, Hélène VIANNAY. *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n° 1, 1995. [disponible sur : http://clio.revues.org/530 ; DOI : 10.4000/clio.530]

[2155] VEILLON Dominique, THEBAUD Françoise, *op.cit.*

[2156] CAPDEVILA Luc, VIRGILI Fabrice, *Guerre, femmes et nation en France (1939-1945).* [disponible sur http://www.ihtp.cnrs.fr/spip.php%3Farticle511.html].

[2157] LACOUR-ASTOL Catherine, *Le genre de la Résistance. La Résistance féminine dans le Nord de la France.* Paris : Presses de Sciences Po, 2015, p. 346.

[2158] VEILLON Dominique, THEBAUD Françoise, *op.cit.*

[2159] DOUZOU Laurent (dir.), *Faire l'histoire de la Résistance.* Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2010, p. 297.

communiste. En ce qui concerne la Résistance communiste en France, l'occultation de la place des étranger-ère-s de la MOI dans un ensemble plus vaste que celui des Francs-tireurs partisans (FTP) dans une forme de nationalisation de la Résistance est connue. Claude Collin rappelle que cet escamotage du rôle des FTP-MOI s'est fait "*la plupart du temps avec la totale complicité des premiers intéressés*",[2160] soit qu'ils-elles sont reparti-e-s en Pologne ou dans un des pays du bloc de l'Est, soit qu'ils-elles ont obéi aux directives au nom de l'unité du Parti et ont occulté non seulement leur judéité mais leur origine nationale. En somme, être femme, étrangère et juive prédisposerait à une disparition de la scène mémorielle résistante.

Pourtant, nous l'avons dit, dans les années soixante-dix, les résistantes écrivent. Le contexte est bien entendu celui du développement du mouvement féministe et les femmes prennent conscience de l'importance de leurs activités. À cet égard, 1975, qui marque *l'Année internationale de la femme*, est l'occasion pour l'Union des femmes françaises d'obédience communiste d'organiser un important colloque sur les femmes dans la Résistance. La même année, une autre rencontre se tient autour de la question de la Pologne et la France dans la guerre et la Résistance.[2161] Krystina Kozlowska est invitée à intervenir. Elle est journaliste et a rédigé de nombreux articles sur l'émigration polonaise en France. Dans l'esprit du temps, qui n'est pas sans grandiloquence, elle écrit : "*[…] Elles étaient la personnification du dévouement, de la modestie, de la discrétion, du courage […]*".[2162] Cette image exaltée donne alors une visibilité aux femmes qui ont agi au sein de la Résistance communiste cependant qu'elle laisse dans l'ombre les femmes impliquées dans la POWN, mouvement qui s'inscrivait dans la mouvance du gouvernement polonais en exil à Londres. En effet, jusque dans les années quatre-vingt-dix, l'influence du régime communiste sur le travail des historien-ne-s est patente et les deux mouvements étant rivaux, cette opposition a nui à la recherche ainsi qu'à son objectivité.[2163] Aussi, bien que la POWN puisse être considérée comme une des principales organisations de la Résistance polonaise en Europe,[2164] elle n'a toujours pas fait l'objet d'une étude aboutie. Dans ces circonstances, on comprend que les femmes, au même titre que les hommes, ne soient guère visibles. La réalisation par l'Association pour des Études sur la Résistance

[2160] COLLIN Claude, *Carmagnole et Liberté, des étrangers dans la Résistance en Rhône-Alpes.* Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble, 2000, p. 20.

[2161] Actes du colloque franco-polonais, tenu à Paris les 23 et 24 octobre 1975 : *La Pologne et la France dans la guerre et la Résistance de 1939 à 1945.* Secrétariat d'État aux Anciens combattants, 1975.

[2162] KOZLOWSKA Krystyna, Participation des Polonaises au mouvement de la Résistance en France. Secrétariat d'État aux Anciens combattants, *La Pologne et la France dans la guerre et la résistance de 1939 à 1945*, Paris, 1975, p. 79.

[2163] Pour une historiographie complète, voir DESSOUTER Peggy, *op. cit*.

[2164] DREWSKI Bruno, *La POWN, un mouvement de Résistance polonais en France.* Revue des Études slaves, 1987, vol. 59, n° 4, p. 273.

Intérieure (AERI) d'un Cd-rom sur la *Résistance polonaise en France* comble partiellement cette lacune.

1) Engagement des femmes

Patrick Cabanel, d'une part, Luc Capdevilla et Fabrice Virgili d'autre part, s'appuient sur des chiffres avancés par Claire Andrieu dès 1997 pour estimer que la proportion féminine de l'engagement résistant est de l'ordre de 10 à 25 %, ce dernier chiffre concernant *Témoignage chrétien* étant une exception notable qui s'expliquerait par la présence de nombreuses étudiantes dans les rangs des résistant-e-s.[2165] Sur les six cents noms mentionnés par David Diamant dans *Les Juifs dans la Résistance française,* on trouve cent femmes, soit près de 16,7%, presque toute d'origine étrangère.[2166] Rita Thalmann ajoute que la proportion est encore plus importante dans l'ouvrage de Jacques Ravine qui révèle que, parmi les Résistant-e-s arrêté-e-s à Paris durant l'été 1943 puis déporté-e-s ou fusillé-e-s, quarante-et-une étaient des femmes.[2167] Quant aux FTP-MOI, l'historienne se base sur une brochure pour estimer que 65 % des effectifs de Carmagnole-Liberté, soit vingt-six, sont des femmes.[2168] Parmi les Résistant-e-s polonais-es en France, Peggy Dessouter donne le chiffre de 18 % dans les rangs de la POWN, chiffre établi à partir de son échantillon. Léon Sliwinski, un des chefs fondateurs du réseau F2, considère que 20 % des membres dans la Résistance polonaise sont des femmes tandis que Tadeusz Kalita évalue cette participation à 15 %, ce qui totalise une moyenne légèrement en deçà de 18 %. Peggy Dessouter a travaillé à partir d'une base de données composées de quatre-vingt-dix fiches individuelles de demande de carte de combattant volontaire de la Résistance et reconnaît que cette sélection repose sur une base non nécessairement représentative des Résistant-e-s polonais-es puisqu'il s'agit de demandes de décoration et on sait que les femmes ont plus rarement fait ce type de démarche que les hommes. On pourrait donc supposer que la présence des femmes dans les rangs de la POWN serait plus proche des 20 %, mais cela ne reste qu'une hypothèse.[2169] Toutefois, comment

---

[2165] CABANEL Patrick, Les femmes protestantes dans la France des années 1940 : à la recherche d'une spécificité. FIJALKOW Jacques (dir.), *op.cit.*, p. 138 ; CAPDEVILA Luc, VIRGILI Fabrice, *Guerre, femmes et nation en France (1939-1945)…op.cit* ; ANDRIEU Claire, Les résistantes. Perspectives de recherche. *Le Mouvement social, numéro spécial*, juillet-septembre 1997, pp. 69-96.

[2166] THALMANN Rita, Les femmes juives étrangères dans la Résistance. JOUTARD Philippe, MARCOT François (dir.), *Les étrangers dans la Résistance en France.* Besançon : Musée de la Résistance et de la Déportation, 1992, pp. 124-126.

[2167] RAVINE Jacques*, La Résistance organisée des Juifs de France, 1940-1944*. Paris : Julliard, 1973. Cité par THALMANN Rita, *op.cit.*

[2168] Brochure de l'Amicale Carmagnole-Liberté, Bourg la reine, 1983. Cité par THALMANN Rita, *Ibid.*

[2169] DESSOUTER Peggy, *op.cit.*

peut-on expliquer la forte présence des femmes dans les rangs d'une part de la Résistance polonaise, plus précisément de la POWN, et d'autre part, des FTP-MOI ?

2) Les femmes dans la POWN

En 1970, l'historien Henri Michel écrivait : "*En Europe orientale où elles sont plus robustes, les femmes ont activement participé aux combats de partisan, et pas seulement comme auxiliaires... En Europe occidentale, leur rôle a été plus conforme à leur nature. Elles ont participé à l'impression, à la diffusion de la presse clandestine, hébergé des clandestins, assuré le secrétariat des réseaux*".[2170] Pour Wyrwa Tadeusz,[2171] dont nous partageons le point de vue, il s'agit moins de latitude géographique et de robustesse que de la place des femmes dans la société et de leur engagement dans la vie nationale d'avant-guerre.[2172] Afin de comprendre pourquoi les femmes sont apparemment davantage présentes dans ce réseau que dans les réseaux français, on s'interrogera sur sa dimension catholique et nationale. À propos de la dimension catholique, il est indéniable que la POWN recrute parmi les Polonais-es catholiques, pratiquant-e-s dans leur très grande majorité et il ne fait aucun doute que la dimension religieuse ait été importante. Pour autant, les membres de la POWN, hommes ou femmes, ne se sont pas engagé-e-s pour des raisons religieuses et à l'inverse, Patrick Cabanel émet l'hypothèse qu'une forte présence féminine à *Témoignage Chrétien* pourrait être liée justement à sa dimension chrétienne en même temps qu'il s'agirait de résistance civile.[2173] On peut donc en conclure que la religion n'est pas le facteur important dans cet engagement. Quant à la dimension nationale, H.R. Kedward en dresse les caractéristiques majeures dans la *Naissance de la Résistance dans la France de Vichy*. Parmi celles-ci, il constate qu'en 1942 on reconnaît "*que les groupements existants s'expliquaient en partie par des affinités tenant à des communautés de situation géographique, de passé, d'opinions ou d'expérience vécue*".[2174] En ce qui concerne la Résistance polonaise, on peut considérer que le lien existant relève essentiellement de l'attachement à la Nation. En effet, la Résistance polonaise se définit dès le début sur le plan national. Il s'agit d'un engagement national où toutes les couches sociales sont impliquées, indépendamment du sexe. Cette base nationale comme motivation à prendre part à la Résistance est structurante alors qu'en France,

[2170] MICHEL Henri, *La guerre de l'ombre. La Résistance en Europe.* Paris : Grasset, 1970, p. 206.
[2171] WYRWA Tadeusz, *op. cit.*, p. 279.
[2172] Sur la question de la place des hommes et des femmes dans la société polonaise d'avant 1939, voir PLACH Eva, *The Clash of Moral Nations:* Imponderabilia *in the Second Polish Republic, 1926-1935*. Thèse : Histoire : Toronto, 2001 et plus spécialement le développement 'Moral citizenship in the Second Republic', pp. 44-51.
[2173] CABANEL Patrick, *op.cit.,* p. 138.
[2174] KEDWARD H. R., *Naissance de la Résistance dans la France de Vichy. Idées et motivations 1940-1942*. Seyssel : Champ Vallon, 1989, p. 239.

l'engagement est davantage lié aux rapports familiaux, amicaux ou professionnels.[2175] De plus, et ceci explique la forte proportion des femmes dans la Résistance polonaise, les Polonaises font partie de la Nation, à la différence des Françaises, éternelles mineures dépourvues du droit de vote. Dès 1905, les femmes polonaises sont acceptées dans les rangs du parti socialiste dans la lutte pour l'indépendance. En 1914, l'organisation militaire secrète (POW) antirusse créée par Pilsudski comporte des sections féminines. À Lwow, une unité féminine de l'armée polonaise est créée en 1919 sous le nom de *Légion volontaire des femmes*. Tous les milieux sociaux sont représentés, de même que les niveaux d'instruction. En juillet 1920, lors de l'offensive bolchévique, le front polonais est repoussé et Varsovie menacée. Aussi, l'interdiction de combattre pour les femmes est levée et elles prennent part aux côtés des hommes au combat de Wilno. Quelques jours plus tard, les autorités militaires mettent sur pied à Varsovie des bataillons féminins qui sont armés mais la réussite de la contre-offensive polonaise les dispense de se battre les armes à la main. Après la victoire, alors que les femmes ont voté pour la première fois dès 1919, "*l'idée d'une défense nationale commune par tous les citoyens sans distinction de sexe [fait] son chemin, grâce à l'action des anciennes légionnaires*".[2176] C'est bien sur le principe "*sans différence de sexe*", expression préférée des suffragettes polonaises, que l'on peut interpréter l'engagement des femmes dans la Résistance polonaise en Europe. Par ailleurs, est créée en mai 1943 ou 1944 selon les sources,[2177] l'Union des Femmes polonaises de France Maria Konopnicka (15 000 membres en 1945).[2178] Pour Krystyna Kozlowska, elle serait la seule organisation de femmes polonaises qui ait une influence sur tous les milieux polonais. D'obédience communiste, cette union vise à rassembler toutes les Polonaises en lutte contre l'occupant. Lors d'un des premiers appels, il est déclaré :

> "*Nous, femmes, que nous appartenions à l'Organisation Maria Konopnicka ou aux Cercles des Polonaises, aux associations religieuses ou que nous soyons sans aucune affiliation, nous toutes, unies par notre amour de la Patrie, le même désir de renforcer la paix, d'assurer une vie paisible à nous-mêmes et à nos enfants… nous désirons toutes que le peuple français nous considère comme ses amies, et les femmes françaises, comme leur sœurs.*"[2179]

[2175] WYRWA Tadeusz, *op. cit.*, pp. 279-283.

[2176] NIEUWAZNY Andrzej, Sans différence de sexe. *Revue historique des armées*, 2013, n° 272, [disponible sur https://rha.revues.org/7774].

[2177] KOZLOWSKA Krystyna, *op.cit.* et ZAMOJSKI Jan E ., *Polacy w ruchu oporu we Francji 1940-1945*. Wroclaw, 1975 ou TURAJCYK Léon, *Spoleczno-polityczne organizcaje polski we Francji 1944-1948.* Warszawa, 1978.

[2178] WLODARCZYK Hélène, *Émigration et exil dans les cultures tchèque et polonaise*. Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1987, p. 39.

[2179] KOZLOWSKA Krystyna, *ibid.*

Cette déclaration confirme l'attachement à la Nation tout en soulignant une vision genrée où les femmes françaises seraient des sœurs pour les Polonaises. Un organe de presse existe pour la zone Sud *Polka na Wychodztwie (La polonaise en émigration)* tandis que dans la zone Nord est publié *Glos kobiet (La voix des femmes).* Il semblerait que l'Union ait préparé les conditions à la fondation du Comité polonais de Libération Nationale en France (PKWN) d'obédience communiste. Cependant, on peut émettre un doute quant à l'influence de cette association dans tous les milieux polonais dans la mesure où justement elle était ouvertement communiste, dimension politique dans laquelle toutes les femmes ne se reconnaissaient pas, pas plus qu'elles ne pouvaient l'occulter.

D'une manière générale, l'engagement des femmes, quelles que soient leurs nationalités, ne peut s'expliquer ni par leur sexe, ni par leurs expériences sociales communes (domination masculine) ni par une quelconque caractéristique biologique (sentiment maternel).[2180] *A contrario*, cela signifie que leurs actions sont dépendantes des fonctions sociales et rôles spécifiques qui leur ont été attribués dans les années antérieures mais aussi pendant la guerre. Pourtant, tout comme lors du combat pour l'indépendance de la Pologne, la Résistance polonaise en France hésite dans un premier temps à intégrer des femmes notamment dans les rangs de la POWN mais très vite, leur fonction sociale dans la société française entraîne leur entrée en action, ce qui est associé à une disponibilité fonctionnelle.[2181] La disponibilité fonctionnelle donne à comprendre la place des hommes et des femmes dans la Résistance, comme l'illustrent les parcours de la comtesse Gontaut de Biron, de Marie Krakowska et de Malgorzata Grzegorzewska. Lorsqu'à propos du rôle des femmes juives dans la Résistance, Rita Thalmann parle d'interchangeabilité des rôles car bon nombre de ces femmes "*durent remplacer, souvent au pied levé, à des postes de direction, des responsables masculins "grillés" ou arrêtés. Ou prendre le relais d'un mari ou d'un compagnon arrêté, voire abattu dans l'action*,"[2182] il s'agit là-aussi de disponibilité fonctionnelle. Néanmoins, il est probable que leurs itinéraires d'exilées, d'autant plus si elles avaient milité dans les rangs du parti communiste polonais ou plus tard au sein de la MOI, les avaient préparées à agir par une conscience plus aigüe des réalités politiques et sociales. Ici, résistance intentionnelle et disponibilité fonctionnelle interagissent car volonté

[2180] LE FEUVRE Nicky, Un point de vue sociologique sur les femmes à l'épreuve des années 1940. FIJALKOW Jacques (dir.), *op.cit*, p. 241.
[2181] Pour aller plus loin, DOUZOU Laurent, « L'entrée en Résistance ». PROST Antoine (dir.), *La Résistance, une histoire sociale*. Paris : Éditions de l'Atelier, 1997, pp 9-20.
[2182] THALMANN Rita, Femmes juives dans la Résistance et la libération du territoire. *Le monde juif*, 1994, n° 152, p. 179.

d'agir par militantisme et mise à disposition de "*compétences et accointances qui résultent d'une pratique militante ou civique*" sont complémentaires.[2183]

3) La comtesse Gontaut de Biron, Marie Krakowska et Malgorzata Grzegorzewska

L'arrestation et la déportation d'Anne de Gontaut-Biron et de sa fille Béatrix ont déjà été évoquées. Le parcours de cette femme est le premier auquel on se référera pour évoquer cette disponibilité fonctionnelle d'une part et la fonctionnalité sociale d'autre part. Anne Starzynska est née en 1898 à Tarnopol.[2184] Alors qu'elle est orpheline de mère depuis sa naissance, son père polonais disparaît dans un accident de cheval peu d'années après. Jeune mariée, la comtesse Anne de Gontaut-Biron vit à Varsovie où son mari occupe les fonctions d'attaché de l'air à l'ambassade de France. En 1923, elle donne naissance à leur fille, prénommée Béatrix. Quatre ans plus tard, en 1927, son mari décède de maladie. Veuve alors qu'elle n'a pas trente ans, Anne de Gontaut-Biron partage sa vie entre une propriété en Lorraine, Paris, les montagnes suisses durant l'hiver et la Pologne chaque printemps. Anne de Gontaut-Biron est une femme intelligente, exigeante, une femme de conviction, d'engagement. Sa fille témoigne que, dès l'invasion de la Pologne par les troupes allemandes, sa mère "*est entrée en résistance comme on entre en religion*."[2185] Après la défaite de la Pologne, elle accueille en France des officiers polonais et les met en contact avec l'état-major français. On peut dire que s'il ne s'agit pas ici encore d'une résistance reconnue comme telle, c'est bien sa fonction sociale qui lui permet d'être l'intermédiaire entre ces hommes. Au moment de l'armistice, Madame de Gontaut-Biron est nommée vice-présidente de la Croix-Rouge polonaise, seule femme parmi les treize membres du bureau.[2186] Elle se charge d'apporter de l'aide aux prisonniers de guerre polonais estimés à 10 000 dans la zone occupée, et plus spécialement en zone interdite allemande. À la tête de convois de camions conduits par des femmes et avec l'assistance de sa fille Béatrix, elle pénètre illégalement et à plusieurs reprises dans cette zone située en Alsace et Lorraine, apporte vivres et vêtements, transmet secrètement de la correspondance. De ces expéditions, elle rapporte des renseignements et convoie des prisonniers évadés, français, polonais et alliés. On est en présence ici de ce qui

[2183] DOUZOU Laurent, *op.cit.*, p. 16.

[2184] Les éléments biographiques ont été fournis à l'auteure par Guillaume de Toulouse-Lautrec, petit-fils d'Anne de Gontaut-Biron. Entretien n°10, 25 août 2006, Genève.

[2185] TOULOUSE-LAUTREC Béatrix, *op.cit.*, p. 110.

[2186] MAE Guerre 1939-1945, Vichy, volume 905. Croix-rouge polonaise et Groupements d'assistance aux Polonais septembre 1939-avril 1944.

est appelé disponibilité fonctionnelle : sa mission lui permet d'œuvrer sans qu'aucun soupçon ne soit porté sur elle, du moins dans un premier temps. Il en va de même pour Marie Krakowska qui est arrivée en France en février 1940 avec sa fille Maria. Toutes deux vont participer activement à la Résistance. La comtesse Marie Krakowska (Mura) est employée dès le mois d'août par la Croix-rouge polonaise à Vichy où elle est chef de service administratif.[2187] À partir de 1942, elle est nommée chef du secteur spécial de renseignements politiques et diplomatiques à Vichy. Son action est rendue plus efficace du fait qu'elle possède de nombreuses relations et peut se déplacer relativement facilement en raison de ses fonctions. Elle collecte des renseignements et transporte des rapports. Sa fille Maria (Zara), née en 1924, est dans un premier temps élève au Lycée Cyprian Norwid où elle obtient son baccalauréat, puis elle s'inscrit à l'université de Grenoble. Rapidement, elle effectue des missions en tant qu'agent de liaison pour le réseau F2, cachant les documents dans ses sous-vêtements. La place de Maria Krakowska dans la société est celle traditionnellement attribuée aux jeunes filles : elle est jeune, étudiante et l'image de ce statut la protège temporairement. C'est parce qu'elle est une jeune fille, qu'on ne soupçonne pas de telles activités, qu'elle peut participer à la Résistance. Et si elle tombe le 13 avril 1943 en même temps que sa mère, c'est sur dénonciation, ce qui signifie que son rôle de résistante n'est alors pas mis au jour par Vichy ou par l'Occupant. Internées dans la prison allemande de Moulin, puis de Fresnes, elles sont déportées à Ravensbrück.[2188] Malgorzata Grzegorzewska est la secrétaire de Tadeusz Kalita à la Croix-rouge polonaise de Lyon, et lorsque celui décide de quitter ses fonctions officielles en août 1942, elle le suit dans son action pour le réseau Nurmi. De sa fonction sociale de secrétaire découle une fonctionnalité dans la Résistance : elle est ainsi "*chargée de porter les courriers importants aux autres membres de Nurmi ainsi qu'au Père Chlibowicki à Grenoble*."[2189] Mais son rôle ne s'arrête pas là. Si les femmes résistent de là où elles sont, c'est-à-dire en faisant usage des compétences acquises (dactylo, secrétaire...), elles acquièrent de nouvelles compétences. En d'autres termes, si elles acceptent un rôle, elles ne s'y cantonnent pas : Malgorzata Grzegorzewska est également agent de renseignement et effectue des repérages avant des actions de sabotage pour le groupe du capitaine Bayrycz à Toulouse. Lorsque Kalita est arrêté, elle entre totalement dans la clandestinité et le reste jusqu'à la Libération.[2190]

[2187] MAE Guerre 1939-1945, Vichy, volume 905. Note sur la Croix Rouge Polonaise en France et l'Office Polonais, 18 novembre 1940

[2188] Cd-rom *La Résistance polonaise en France*, AERI, 2013 ; MEDRALA Jean, *Les réseaux de renseignements franco-polonais 1940-1944*. Paris : l'Harmattan, p. 131.

[2189] Cd-rom *La Résistance polonaise en France*, AERI, 2013

[2190] Cd-rom *La Résistance polonaise en France*, AERI, 2013. Maria Krakowska est rapatriée le 10 mai 1945 et sa mère le 8 mai 1945.

4) Jeannine Sontag

Le 20 août 1944, Jeannine Sontag est extraite de la cellule de la prison de Montluc où elle se trouve avec une autre résistante, et deux autres jeunes femmes. Elle a été appelée « sans bagage » ce qui signifie qu'elle va être exécutée, et elle le sait.[2191] À dire vrai, le nom qui figure sur la liste des condamné-e-s est celui de Marie-Louise Beroujon, puisqu'elle n'a pas révélé sa véritable identité. Membre du détachement Carmagnole des FTP-MOI, elle n'a pas réussi à s'échapper lors de la retraite qui a suivi l'action de sabotage du garage allemand Gambetta du 3 juillet 1944. Blessée à la cheville après une chute de plusieurs mètres de haut, elle a été laissée là par ses compagnons de résistance. Arrêtée, interrogée sans être torturée, comme en témoigne sa compagne de cellule Jeanne Tavernier, elle reste à Montluc, jusqu'à cet appel du 20 août. Comme les cent-dix-neuf autres personnes extraites des cellules de Montluc, elle est exécutée sur le site de l'ancien fort de Côte-Lorette, puis les corps sont détruits à renforts d'explosifs et d'essence. Ce n'est que le 4 novembre 1944 que sa mère l'identifiera à partir de "*prélèvements*".[2192] Que nous apporte le parcours de Jeannine Sontag dans cette histoire de la Résistance ? Une héroïne à porter au panthéon des icônes de la Résistance, comme Lucie Aubrac, ou d'abord et avant tout une femme ?

Jeannine Sontag est née à Zurich, mais ses parents sont tous deux d'origine juive polonaise. Son père Usher Sontag a fui sa région natale de Grabow près de Lodz pour éviter le service militaire. Berlin, puis Strasbourg sont ses points de chute. La mère de Jeannine, Lola Spiegel, est née à Varsovie et dès l'âge de six ou sept ans, est venue vivre à Zurich. Du mariage de Lola et Usher Sontag naît Jetty (Jeannine), le 14 juin 1925 à Zurich, bien que la famille vive à Strasbourg. Dès le 3 septembre 1939, Strasbourg est évacuée, Lola part avec ses deux enfants, Jeannine et son petit frère Roger. Usher Sontag, devenu français par naturalisation, est mobilisé dans une usine d'armement de Saint-Chamond. Par la suite, sa femme le rejoint et toute la famille s'installe à Lyon, rue Cuvier, où le père ouvre un commerce de teinturerie-dégraissage.

Tous les témoignages récoltés par Claude Collin sont convergents : Jeannine est une belle jeune fille, cultivée, une intellectuelle pour certains. Issue d'un milieu plutôt aisé, en tout cas ses parents travaillent tant qu'ils ont des revenus suffisants pour ne pas souffrir des restrictions liées à la guerre, elle ne manque de rien. Elle est inscrite au cours Pigier où elle

[2191] COLLIN Claude, « Jeannette » et l'affaire du garage Gambetta. *Carmagnole et Liberté. Les étrangers dans la Résistance en Rhône-Alpes*. Grenoble : PUG, 2000, pp. 94-145. Ce développement s'appuie essentiellement sur cet écrit.
[2192] ADR, 3335 W 11

suit une formation de secrétaire. Jeannine Sontag semble être une jeune fille au caractère trempé : ce cours ne l'intéresse pas, elle préfère vivre sa vie. Comme l'écrit Claude Collin, ce qui se passe autour d'elle et les activités de son amie Janine Sommer rencontrée chez Pigier ne la laissent pas indifférente : "*L'atmosphère oppressante de l'occupation qui les empêche de vivre leur vie, les persécutions auxquelles sont soumises certaines catégories de la population et notamment les Juifs, dont elles sont, tout cela les révolte*".[2193] Jeannine Sontag ne supporte pas les injustices, ce que rapporte une lettre de sa mère écrite après-guerre : "*Elle a rejoint la Résistance pour se venger de l'injustice du monde*".[2194] Elle ne peut faire autrement : elle rejette donc ses parents bien qu'elle les aime, car elle ne peut supporter de rester parmi les privilégié-e-s. Elle veut être aux côtés de ceux qui souffrent. Non seulement elle veut agir, mais le faire à l'égal de tous : elle ne veut pas être cantonnée dans le rôle d'agent de liaison, pas plus qu'elle ne veut se limiter à coller des papillons ou des tracts : elle veut se battre, être de toutes les actions, ce qui n'est pas sans rappeler cette autre figure de la Résistance MOI, Simon Fryd. Par ailleurs, sa volonté d'être avec les plus démuni-e-s et celle de se battre arme au poing constituent peut-être les hypothèses les plus solides pour expliquer son engagement dans les FTP-MOI en mars-avril 1944 et non plus dans Combat où elle a servi comme agent de liaison en 1943. L'engagement de Jeannine Sontag est total, comme le disent sans pourtant le formuler ainsi ses compagnons de résistance :

> "*C'était une belle grande fille qui avait beaucoup d'allure. […] Elle était naturellement élégante, mais en même temps un peu négligée. Elle avait de très belles jambes, mais qui étaient meurtries, pleines de blessures. Elle était habillée de choses qui avaient été très belles mais elles ne l'étaient plus du tout. On aurait dit qu'elle avait décidé de faire disparaître sa coquetterie naturelle, de masquer sa féminité, pour être plus apte à faire ce à quoi elle s'était engagée.*"[2195]

Henri Krischer nous donne ici à voir une jeune femme séduisante mais prête à tout, à renoncer à sa féminité et à l'image de fragilité qui lui est accolée. Alain Adler se souvient que, de retour d'une action au cours de laquelle ils ont récupéré des pains de plastic, elle refuse de porter un sac plus léger que les autres. Il le dit lui-même "*elle voulait qu'on la traite exactement comme un combattant*".[2196] Néanmoins, elle sait se servir de cette arme qu'est sa féminité : c'est elle qui sonne à la porte du garage Gambetta : "*Le gardien ne pouvait se méfier de cette frêle et jolie jeune fille*".[2197] Jeannine Sontag se voulait avant tout membre de la Résistance, être de toutes les

[2193] COLLIN Claude, *op.cit.*, p. 102.
[2194] *Ibid.*, p. 106. Référence de la lettre non citée.
[2195] *Ibid.*, p. 106. Témoignage d'Henri Kirscher auprès de Claude Collin, septembre 1995.
[2196] *Ibid.*, p. 109. Témoignage d' « Alain » Adler auprès de Claude Collin, avril 1996.
[2197] *Ibid.*, p. 120. Témoignage écrit de « Jacquot » Szmulewicz.

actions, sans différence de sexe. L'histoire en a fait une belle héroïne, alors qu'elle était avant tout un être d'engagement, "*elle ne pouvait pas faire autrement. […] elle était prête à donner sa vie pour cela*".[2198]

Pour Krystyna Kozlowska, "*elles étaient agents de liaison, infirmières, chiffreurs, colportaient la presse clandestine, s'occupaient des prisonniers de guerre ou de ceux qui avaient déserté de la Wehrmacht. Elles aidaient leurs maris, frères, fils et plus proches qui combattaient dans la Résistance*".[2199] On a ici une vision de la Résistance des femmes partiellement conforme à l'image de la place des femmes dans la société française : elles résistent de là où elles sont, depuis la sphère domestique, elles aident en tant que femmes, accompagnent les hommes dans leurs actions de résistance. Cela sous-entend qu'elles se seraient cantonnées à la place qui leur était attribuée, ce qui est réducteur, en leur refusant une reconnaissance objective de leur rôle actif dans la Résistance. Elles ont assumé les tâches des hommes quand il le fallait, qu'ils aient été prisonniers depuis 1940 ou arrêtés au cours de leur action résistante. La recherche sur la Résistance des femmes est trop souvent perçue comme un contrepoint à celle des hommes alors qu'elle doit être étudiée comme un tout. De plus, il ne s'agit pas de réfléchir aux femmes de manière unidimensionnelle, puisque "la femme résistante" n'existe pas. Il existe des femmes, chacune avec un parcours de vie spécifique résultant de leur identité : mère, Juive, Polonaise, étrangère, fille de réfugié-e politique, d'ouvrier-ère, de militant-e communiste, etc. Cette réflexion devrait prendre la mesure des différentes facettes de la question : engagement personnel en dehors de toute dimension genrée et *a contrario* aspect genré de cet engagement, statut d'étrangères dans un pays où elles sont venues trouver du travail ou refuge et pour lequel elles auraient dû, compte tenu même de cette situation, garder allégeance ce dont elles ont su se départir pour agir et résister. Une recherche sur la résistance des femmes polonaises et/ou juives polonaises reste donc à faire.

[2198] *Ibid.*, p. 106. Lettre de sa mère à la famille après-guerre, référence de la lettre non citée.
[2199] KOZLOWSKA Krystyna, *op.cit.*

CONCLUSION GÉNÉRALE

C'est par centaines de milliers que Polonais-es et Juif-ve-s polonais-es sont venu-e-s en France. Pour tout un chacun, la sédimentation de l'histoire ne laisse souvent affleurer à la surface du temps que l'image du mineur pour les uns, et celle de la victime du régime nazi pour les autres, à moins que ce ne soit celle du tailleur juif du quartier de Belleville dans l'Est parisien. Quant aux femmes, elles ne sont tout simplement pas visibles. Une longue immersion dans les archives, à la recherche de l'écho des voix de ces hommes et femmes, a permis de dépasser ces images réductrices et d'offrir de nouvelles perspectives. Tout d'abord, on peut les considérer, du fait même de leur venue en France, comme des réfugié-e-s, politiques, économiques en même temps qu'ils-elles composent résolument une population hétérogène. Ensuite, selon leur appartenance à l'un ou l'autre groupe de populations, ils-elles ont été considéré-e-s à des périodes différentes comme une menace et ont été confronté-e-s à diverses formes de rejet. Enfin, il a été établi qu'aux rejets multiples et successifs dont ils-elles ont été l'objet, Polonais-es et Juif-ve-s polonais-es ont su réagir par la mise en œuvre de stratégies adaptées et évolutives. C'est probablement là leur seul point commun, qu'ils-elles partagent d'ailleurs avec tous-tes les exclu-e-s d'hier et d'aujourd'hui.

Réfugié-e-s

Grâce au dépouillement de centaines de dossiers d'étrangers conservés aux Archives départementales du Rhône, une analyse approfondie a été possible, offrant par ce processus, et par sa lenteur même, l'opportunité unique d'être au plus près des hommes et des femmes dont on cherchait à reconstituer et à comprendre le parcours. Progressivement, le regard s'en est trouvé modifié pour adopter non plus seulement un point de vue externe, celui de l'administration française, des Français-es ou des hommes politiques dont Edouard Herriot, mais également interne, celui des hommes et des femmes dont les itinéraires de vie se déployaient sous nos yeux au fil des feuillets. Ce faisant, il est apparu que chacun-e, pouvait être vu-e et pensé-e comme un-e réfugié-e. Les figures se sont multipliées et se sont superposées au gré des contextes propres aux années étudiées. Il s'agissait tantôt de Polonais-es ou de Juif-ve-s polonaises, tantôt d'hommes ou de femmes, de familles ou de célibataires, de veuves venues avec un enfant, les un-e-s en quête de travail, d'une université propice à des études, sinon, d'un refuge, les autres fuyant les Allemands entrés en Pologne en 1939 ou en

Belgique en 1940, plus tard traversant la ligne de démarcation pour rejoindre la zone non-occupée. Ces figures multiples, de par leur multiplicité, s'opposaient à un cloisonnement et rendaient la réalité beaucoup plus riche, bien que des lignes de force se dessinent.

Réfugié-e-s économiques

L'arrivée massive en France de ressortissant-e-s polonais-es au lendemain de la restauration de la Pologne en 1918 s'explique par la mise en œuvre d'une politique française d'introduction de main-d'œuvre originaire de ce pays dès les années vingt, mais pas seulement. Il est vrai que pour la population polonaise, la pauvreté du pays n'offre que peu de perspectives dans les premières années qui suivent le retour de son inscription sur le planisphère politique. Ainsi, ce sont bien des réfugié-e-s économiques qui, à l'invitation de la France, arrivent dans des convois organisés par la SGI notamment, où le respect de l'individu n'est pas primordial, mais davantage sa force animale, sa capacité à endurer. À partir de 1935, le flot se ralentit nettement en raison de la crise économique qui touche la France depuis 1931. Pour l'essentiel, ce sont des Polonais-es. Tous-tes sont sélectionné-e-s pour venir travailler en France tandis que les Juif-ve-s polonais-es sont écarté-e-s. Cependant, du fait de la concentration de la population juive dans quelques branches économiques (banque, commerce et artisanat), de la constitution - soutenue par le pouvoir en place - d'une classe moyenne polonaise aux dépens de la population juive, celle-ci est pour plus d'un tiers acculée à la misère, surtout dans les milieux du commerce et de l'artisanat. Aussi, pour les Juif-ve-s polonais-es venant de Pologne, l'attrait économique de la France est primordial jusqu'au début des années trente sans que l'antisémitisme, dont l'origine est sociale plus que confessionnelle, ne soit totalement étranger à leur venue. Il a ainsi été possible d'affirmer que si l'émigration légale et collective est catholique polonaise, l'émigration clandestine et/ou individuelle est juive polonaise.

En ce qui concerne les Juif-ve-s polonais-es installé-e-s en Allemagne, l'analyse du corpus a permis de montrer une césure. Ces recherches nuancent l'idée généralement admise que les départs d'Allemagne dès 1933 sont le fait de militant-e-s. En effet, dès 1933, il a été montré que les parmi le corpus, les départs sont motivés par des raisons économiques. Les familles comprennent, bien avant que les mesures économiques ne soient prises à leur encontre, qu'il leur sera désormais difficile de continuer à travailler en Allemagne. L'absence d'arrivée en 1935 confirmait que, malgré les lois de Nuremberg qui sont des mesures raciales, les Juif-ve-s polonais-es resté-e-s en Allemagne pensaient encore pouvoir encore y vivre, ce qui ne sera plus le cas en 1938.

Réfugié-e-s politiques

En Pologne, à partir de 1935, l'orientation officiellement antisémite du pouvoir en place du maréchal Edward Rydz-Smigly provoque une émigration de fuite. Si les Juif-ve-s polonais-es sont de plus en plus acculé-e-s économiquement, ce sont désormais pour des motifs essentiellement antisémites. Les pogroms se multiplient entre 1935 et 1937, tandis que les étudiant-e-s juif-ve-s polonais-es, surreprésenté-e-s sur les bancs de l'université car condamné-e-s à la réussite par l'excellence, sont de plus en plus nombreux-ses à venir étudier en France du fait de l'instauration d'un *Numerus clausus* à caractère antisémite par définition.

Dans le même temps, en Allemagne, la généralisation des exclusions et persécutions à partir de 1938 sont des facteurs déclencheurs de départ. L'Anschluss, puis les évènements de la Nuit de Cristal confirment l'évolution du régime : la peur saisit chacun-e, les violences physiques et verbales, les saccages, les menaces d'internement attestent qu'il ne s'agit plus de réfugié-e-s économiques mais politiques.

La question d'un statut de réfugié-e juif-ve polonais-e ou de l'inclusion des réfugié-e-s juif-ve-s de l'Europe de l'Est dans la protection apportée par la création du Haut-Commissariat pour les réfugiés-e-s provenant d'Allemagne à la fin de l'année 1933, a été évoquée dans cette recherche. On sait que, du point de vue des responsables politiques, si celles et ceux vivant en Allemagne et s'étant réfugié-e-s en France avaient obtenu le statut de réfugié-e, tous les Juif-ve-s de Pologne auraient déferlé vers les démocraties. Cette création n'a pas eu lieu mais son évocation a permis de souligner l'ampleur du phénomène. Si les Juifs et Juives polonaises ne jouissent par du statut, ils-elles sont, dans les faits, des réfugié-e-s politiques.

Enfin, en Espagne, l'échec du camp républicain auquel s'étaient joint-e-s des volontaires venu-e-s du monde entier, dont des Juif-ve-s polonais-es, entraîne l'arrivée massive de réfugié-e-s dans le sud de la France, comme autant de réfugié-e-s politiques. La borne chronologique de fin du sujet de cette recherche marque l'arrivée de nouveaux réfugié-e-s politiques parmi les ressortissant-e-s polonais-es. En 1945, les Polonais qui ont combattu dans les rangs de l'armée aux ordres du Gouvernement polonais en exil à Londres ne manifestent aucun désir de retourner dans une Pologne désormais placée sous l'autorité du Gouvernement provisoire de la République de Pologne imposé par l'URSS. Pour beaucoup, un retour devient impossible. Ces mêmes hommes s'étaient déjà tournés vers la France en 1939 en tant que réfugiés de guerre.

Réfugié-e-s de guerre.

En 1939-1940, ce sont des réfugié-e-s de guerre qui arrivent de Pologne : soldats venus se battre dans l'armée polonaise reconstituée en France, femmes et enfants les accompagnant parfois, ainsi que civil-e-s franchissent les frontières. En 1940, les flots de population qui se déversent sur les routes de France mêlent Belges, Français-es, étranger-ère-s parmi lesquel-le-s des Juif-ve-s polonais-es. Tous-tes fuient l'invasion allemande, la barbarie nazie pour se réfugier en France, parfois de force d'ailleurs, comme c'est le cas des convois de Juif-ve-s étranger-ère-s en provenance de Belgique.

Les femmes sont-elles des réfugiées à part ?

Quant aux femmes, elles ne constituent pas plus que les hommes un ensemble homogène puisqu'à la dimension genrée il faut ajouter celle de l'appartenance à l'une ou l'autre population, polonaise ou juive polonaise, et celle de l'appartenance à une classe sociale. Ainsi, la venue en France peut avoir une fonction émancipatrice en début de période pour des Juives polonaises issues des classes aisées et devenir, au même titre que les Juifs polonais, essentiellement économique puis, du fait de l'antisémitisme, politique. Les Polonaises, comme les Polonais, sont venues en France dès la création de l'État polonais, pour des raisons économiques. On peut affirmer que les femmes, qu'elles soient Polonaises ou Juives polonaises, connaissent des destins économiques et émancipateurs assez similaires, tandis que leurs parcours restent différents s'il s'agit de persécution politique.

En 1939-1940, ce sont des Polonaises qui accompagnent vers la France les soldats et officiers de l'armée polonaise en cours de reconstitution. Elles cherchent à échapper à l'invasion allemande et à la soumission de leur pays au joug de cette armée. Elles sont accueillies avec une certaine bienveillance car ressortissantes d'un pays allié et jugées utiles pour l'économie de guerre. De leur côté, les Juives polonaises sont venues d'Allemagne dès la seconde moitié des années trente, puis après le début de la guerre, de Belgique, soit dans un mouvement spontané de fuite, soit jetées dans les trains de réfugié-e-s par les autorités belges. Elles ne sont pas les bienvenues en France. À partir des rafles perpétrées à l'été 1942 dans la zone occupée, les femmes qu'on pensait à l'abri des arrestations et déportations, se réfugient à leur tour en zone libre. Elles n'y sont pas les bienvenues.

En 1945, les femmes qui arrivent d'Allemagne et entrent en France au bras d'un STO ou d'un ancien PG sont polonaises. Elles fuient la Pologne dévastée par la guerre, elles fuient le nouveau régime communiste, elles fuient un pays où elles n'ont plus d'attaches familiales pas

plus que d'avenir. Quant aux Juives polonaises qui sont autorisées à entrer en France, elles y résidaient avant-guerre. On peut donc considérer que les femmes ne constituent pas des réfugiées à part, bien que du fait de leur genre et/ou de leur religion, elles aient été placées dans des situations particulières. Ce sont précisément ces situations qu'il serait intéressant d'étudier.

Une population hétérogène

Juifs-ve-s polonais-es et Polonais-es ne forment pas une population homogène. Ils-elles sont les ressortissant-e-s d'un même État mais sont d'emblée en contradiction avec la définition que le Haut-commissariat des Nations Unies en fait : "*Les ressortissants sont des personnes qui ont été reconnues par un État comme ayant un lien effectif avec lui*."[2200] En effet, ce n'est pas trop s'avancer et faire preuve de jugement arbitraire que d'affirmer que pour les Juif-ve-s polonais-es, au contraire des Polonais-es, le lien affectif n'existe pas. La tentation de les considérer comme une population homogène émane en réalité de l'administration française qui n'établit pas de distinction là où une administration polonaise le fait, comme l'atteste l'affaire de la révision des passeports en 1938. Partant de ce constat, les recherches ont montré qu'ils-elles n'occupent pas les mêmes niches professionnelles, ne fréquentent pas les mêmes lieux de sociabilité et ne font pas appel aux mêmes réseaux d'entraide, à de très rares exceptions près. La guerre accentue les différences. Les Juifs polonais ne sont pas traités avec les mêmes égards que les Polonais. Les uns sont versés dans des régiments spécifiques, créés de toute pièce par la Légion étrangère pour éviter que cette population méprisée ne vienne ternir l'esprit de la Légion, les autres sont incorporés dans l'armée polonaise. Dans de rares cas, cette ligne de partage n'est pas respectée : il s'agit alors de Juif polonais médecins jugés utiles pour l'armée. Le régime de Vichy poursuit cette différenciation qui conduit à une mise à l'écart des juif-ve-s jusqu'à l'outrance de la déshumanisation, de la déportation et de la mort. Si des Polonais-es subissent également la déportation, ce n'est pas en raison d'un statut que Vichy excelle à imposer dans tout son arbitraire, mais d'actes de résistance au sein de mouvements, eux-mêmes distincts des mouvements juifs qui leur vaudront néanmoins la déportation en cas d'arrestation.

En ce qui concerne les femmes, l'étude a montré qu'au travers du statut matrimonial qui est plus souvent précisé chez celles-ci que chez les hommes, l'administration française

[2200] Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Les droits des non-ressortissants*. Nations Unies : New York/Genève, 2006, p. 5.

questionne leur moralité, que ce soit sous la Troisième République, le régime de Vichy ou le Gouvernement provisoire. Les cas de Marie Wolkanowska, internée en 1943 pour avoir répondu à un agent de police, et de Constance B. durement condamnée à la Libération pour avoir été la maîtresse d'un milicien, le montrent. Les femmes, Françoise Héritier le rappelle, doivent rester sous contrôle. Enjeux de la pérennité du groupe, il est alors essentiel aux hommes historiquement détenteurs de l'autorité, de maintenir leur ascendant sur elles, qu'elles soient Polonaises, Juives polonaises, donc étrangères, ou Françaises. À cette première strate de sédimentation de la place des femmes dans un même groupe d'éternelles mineures, s'ajoute une seconde, celle de leur condition d'étrangère. Il est paraît indéniable que du fait de leur statut d'étrangère, les ressortissant-e-s polonaises sont plus durement jugées que les Françaises. Une analyse des causes de leur internement serait la bienvenue afin de préciser et, le cas échéant, de nuancer ce constat. Néanmoins, on constate que les internements pour des peines de droit commun augmentent parmi les femmes, quelles que soient leurs nationalités. En temps de crise, en temps de guerre, toutes les femmes, à des degrés divers, sont confrontées au manque d'argent, à l'absence d'emploi et à la difficulté matérielle. Sur une période de deux années (1940/1941), le facteur discriminant dans l'accès au travail n'est pas d'être juive mais d'être étrangère et femme. Aussi, les femmes transgressent pour nourrir et habiller leurs familles. Il serait dès lors fructueux de comparer le sort des femmes françaises et étrangères pendant la guerre afin de produire une représentation plus détaillée. Une étude comparative via le prisme de la religion se révèlerait également très utile pour affiner les connaissances sur l'évolution de leurs situations. Enfin, le choix de fonder la réflexion sur les stratégies développées par les un-e-s et les autres a mis en lumière la capacité des femmes à se prendre en charge, loin des idées véhiculées par les autorités. Qu'elles soient célibataires ou divorcées, que le conjoint ne soit plus en situation d'assumer son rôle de chef de famille, parce que parti en zone Sud, interné, déporté, prisonnier ou caché, les femmes agissent, elles aussi, et en termes de stratégies, les apparences peuvent se révéler trompeuses, comme l'a montré notamment le cas de Taube Leifer.

Stratégies

Selon Hegel, le pouvoir de domination est le fruit d'une auto-domination portée par le-la dominé-e et n'existerait que parce que internalisé comme une détermination permanente. Adhérer à cette vision sans la questionner revient à nier la notion de conscience individuelle mais aussi la capacité de chacun-e à remettre en question cette détermination pensée comme permanente. Or, les hommes et les femmes sont doué-e-s d'une conscience qui par définition

fait d'elles-eux des acteurs-trices. Ils-elles se déterminent tous-tes en fonction de leur degré de conscience au monde. S'affranchir de cette détermination permanente, c'est mettre en œuvre des stratégies de rapport au monde, au pouvoir, au dominant.

Chaque parcours de vie est le résultat de choix et d'absence de choix, de décisions et de non-décisions, où le destin et le hasard côtoient l'arbitraire du pouvoir et la fatalité, mais où l'individu occupe une place centrale et est doté de pouvoirs d'action plus ou moins importants selon le contexte, le genre, l'âge, le statut social, matrimonial, professionnel, mais ici aussi selon la religion qu'on leur attribue, qu'elle soit revendiquée ou non. C'est en cela qu'il existe des stratégies. La dimension genrée a été questionnée. Il n'existe pas de stratégies féminines liées à la nature qu'on leur prêterait cependant qu'à la lumière des quelques éclairages prodigués sur la guerre genrée, la violence des femmes, la question s'est posée de l'existence de stratégies genrées. Dans les faits, les fonctions sociales et des rôles spécifiques assignés aux hommes et aux femmes, mais aussi leur évolution du fait de la guerre et du brouillage des sexes, conduisent à penser l'existence de stratégies genrées. Des recherches à venir devraient pouvoir poursuivre cette exploration.

Les concepts d'esquive et de transgression ont fourni une grille d'analyse d'où émergent plusieurs constats. Premièrement, esquive et transgression se complètent. L'un permet l'évitement, quand l'autre s'oriente vers la confrontation, le franchissement d'une limite que l'esquive se contente de contourner. Deuxièmement, esquive et transgression sont différentes car elles répondent à des situations différentes où sont en jeu des impératifs élémentaires dans un cas, et vitaux dans l'autre. Quand il s'agit de rester en vie, la transgression s'impose d'elle-même. Ce constat sous-entend des stratégies adaptatives où évitement ou transgression s'imposent en fonction du contexte. Troisièmement, de ce constat en découle un autre : au fur et à mesure de la montée des tensions dans l'entre-deux-guerres, puis de l'arbitraire du régime de Vichy, on constate une exploration des multiples possibles. Toutefois, si les temps de paix voient le fleurissement d'esquives, les temps de guerre et de persécutions orientent vers davantage de transgressions. Ainsi, à l'arbitraire de plus en plus outrancier répondent des transgressions de plus en plus radicales. Dans cet espace des possibles, entre esquive et transgression, intervient le concept *d'habitus*, où le respect de la légalité tient lieu de limite infranchissable pour certain-e-s, de seuil de tolérance pour d'autres. Ce franchissement plus ou moins tardif ou au contraire précoce résulte du contexte, de l'identité et du parcours de vie de ces hommes et femmes. La multiplication d'études sur des populations différentes en

même temps que dans des contextes de paix et de guerre devrait confirmer et enrichir ces constats.

Enfin, esquive et transgression, gracile ou frontale, peuvent se voiler de la même parure protectrice du silence. Omniprésent, il demeure pourtant invisible dans la recherche menée par les historien-ne-s qui le considèrent comme trop insaisissable, trop contestable, en un mot, peu fiable. Lorsqu'il est évoqué, le silence est souvent interprété à tort comme l'expression d'une soumission. Pourtant, il se révèle d'une richesse prodigieuse lorsqu'il est perçu comme moyen d'action car, sous ce vocable, se cachent des multitudes de silence. Il serait contre-productif de vouloir créer un répertoire, sorte de catalogue des silences rangés par types. Pour preuve, chercher à temporiser à l'ombre du silence en ne s'adressant pas à l'administration n'a pas les mêmes conséquences selon les périodes : de castratrice, lorsque l'administration expulse pour défaut de carte d'identité, celle-ci devient assassine lorsque, complice d'une Allemagne nazie, elle arrête et déporte. Tout juste peut-on affirmer que le silence est esquive lorsqu'on s'abstient de demander le renouvellement d'une pièce d'identité dont on sait qu'elle sera refusée au prétexte d'un défaut d'embauche, qu'il est transgression lorsqu'on renonce à son identité pour endosser un nom à consonance française. Cette dernière situation engendre un questionnement qui relève de l'identité. Jusqu'où cette dernière est-elle altérée ? Que ressent l'homme ou la femme que l'on a été, celui ou celle que l'on a connu-e mais qui est désormais caché-e sous l'identité d'un-e autre ? Répit ? Solitude ? Calme ? Perte du sens de sa personnalité ? Schizophrénie ? Cette recherche ne peut qu'être passionnante.

Entendre et donner à entendre les voix d'hommes et de femmes était une gageure, les faire émerger de l'oubli pour les inscrire au cœur du récit historique, une autre. Choisir leurs lettres, rédigées de leurs mains ou de celles de tiers, non des correspondances personnelles où ils-elles se livreraient, mais des courriers adressés à l'administration en vue de régler ou améliorer leur situation vis-à-vis de l'administration française, n'était certainement pas le cheminement le plus facile pour y parvenir. Cependant, ces lettres, ces mots, placés au cœur de la recherche dans une dynamique construite avec un ensemble d'archives ont permis de faire un pas de côté, de poser un regard différent. D'hommes et de femmes objets, soumis-es au pouvoir d'une administration toute puissante, ils-elles sont redevenu-e-s ce qui intrinsèquement les constitue, des hommes et des femmes capables d'agir, de choisir, d'organiser et développer des stratégies, là où on pensait qu'ils-elles ne faisaient que subir. À l'heure où l'Europe devrait accueillir des réfugié-e-s par dizaines de milliers, gageons que

ceux-celles-ci sauront mettre en œuvre des esquives qui leur permettront non seulement de vivre, mais de vivre dans la dignité.

ETAT DES SOURCES

I- SOURCES MANUSCRITES

A- Archives nationales

1) Centre historique des archives nationales (CHAN)

AJ 38 3597 : Correspondance de la Direction régionale avec les préfectures Ain, Allier, Ardèche. 1941 1944

AJ 38 3598 : Dossier de la Préfecture du Rhône

2) Centre des archives contemporaines (CAC)

Ministère de l'Intérieur

19880312 art14 liasse 1 : Relations internationales, dossiers classés par pays : conventions avec la France, conditions de séjour et de travail des ressortissants étrangers en France, contrôle de l'immigration, expulsions de travailleurs clandestins. 1933-1983

19880349 art1, liasse 2 : Protection des membres du Gouvernement polonais en France, surveillance des militaires en France. 1939-1940

Archives restituées par la Russie

19940495 art. 1-19 : Surveillance policière. Activités des étrangers. 1870-1940

19970584 art 1-3 : Relation entre les communautés juives américaine et polonaise, recherche d'individus. 1920-1940

20010228 art 1 : Dossiers du comité national de secours aux réfugiés politiques. 1936-1940

Fonds de l'enseignement supérieur, administration de l'université

20020476 art 350 : Union universitaire polonaise d'entraide LIGA, 1934 ; Cercle universitaire franco-polonais, 1935-1937 ; association des étudiant polonais à Paris, 1947. 1934-1947

3) Archives du Ministère des Affaires étrangères

Série Guerres. 1939-1945 Vichy

107 : Œuvres françaises à l'étranger 1940-1944. Centres polonais en France.

Sous-série C État Français, Intérieur

139 : Question juive, dossiers individuels, sionisme. 1940-1944

140 : Question juive (israélites étrangers, dossier général et interventions collectives). 1940-1944

160 : Étrangers en France (libération des travailleurs étrangers, demandes transmises par les directions des services de l'armistice. 1941-1942

161 : Étrangers en France (GTE). 1941-1944

127 : Étrangers en France. Comités et commissions pour la protection des étrangers et réfugiés - création, requêtes au ministère. 1944-1949

228 : Affaires militaires diverses. Admission des étrangers dans l'armée française - engagement de ressortissants sarrois, suisses, monégasque, italiens polonais, yougoslaves, relations avec les pays d'origine (problème de désertion au début de la guerre). 1944- 1948

245 : Culture, Éducation nationale. Admission des étrangers dans les établissements français – […] ; stages d'étrangers dans les écoles normales notamment des Polonais, difficulté d'accueil des étudiants (problèmes de logement). 1945-1948

Sous-série Z Europe, Pologne

31 : Armée. Militaires polonais en France. février 1945- août 1948

35 : Politique intérieure. Juillet 1945- décembre 1945

47 : Politique intérieure. Différends entres les gouvernements de Londres et de Lublin. 1944-1945

84 : Polonais en France. Dossier général. 1944-1945

384 : Antisémitisme. 1935-1937

382 : Armée polonaise en France. 1939-1940

904 : Officiers polonais et bureaux d'administrations des Polonais. 1942-1944

905 : Croix-rouge polonaise et groupements d'assistance aux Polonais. 1939-1944

906 : Armée. 1940-1944

919 : Polonais en France. Dossier général. 1940-1944

B- Archives départementales

1) Archives départementales de l'Ain

809 W : Contrôle des étrangers. Dossiers individuels.

809 W 77 : Étrangères introduites en France avec leur compagnon à la suite de l'avance des armées alliées. 1945

2) Archives départementales du Cantal

2 SC 5093 : Croix-rouge polonaise, instructions. 1941

1 W 141 : Recensement de la population du Cantal. 1941

1 W 210 : Libération Travailleurs Étrangers ex-engagés volontaires. 1942

1 W 213 : Centre d'accueil des Polonais de Vic-sur-Cère et Chaudes-Aigues. 1941-1944

7 W 297 : Renseignements sur l'organisation polonaise d'aide à la Patrie. 1945

3) Archives départementales de l'Hérault

15 W : Service de la main-d'œuvre étrangère

15 W 46 : Centre d'accueil de La Bastide. 1942-1943

15 W 47 : Centre d'accueil de Bagnols-les-Bains. 1943-1944

15 W 86 : Contrôle des Polonais au centre de La Bastide.1942-1943

15 W 87 : Liste des hébergés à La Bastide.1942-1943

15 W 252 : Centre d'accueil polonais de Perpignan.

84 W 17 : Correspondances diverses ; arrêté création GAPF. 1941-1943

4) Archives départementales de l'Isère

Série M : Administration générale et économie

52 M 120 : Juifs étrangers internés au Fort-Barraux. Centre de séjour surveillé autres que Fort-Barraux.

52 M 309 : Relations avec la Pologne : renseignements divers (1942-1951) ; centre d'accueil polonais, office polonais, Croix-Rouge polonaise (1940-1945) ; Comité polonais de

Libération Nationale (1945); Conseil National des Polonais de France (1945-1946) ; organisation des Juifs polonais en France (1945) ; […] 1940-1951

Série R : Armées

2 R : Organisation et recrutement de l'armée

2 R 887 : Fiches des Polonais et des Tchécoslovaques qui, figurant sur le relevé général, n'ont pas été portés sur le procès-verbal de révision ; étrangers bénéficiaires du droit d'asile. 1940

13 R :

13 R 836 : Fiches personnelles de démobilisation des militaires polonais ; note sur la Résistance polonaise. 1940-1941

13 R 962-974 : Arrestations du 11 novembre 1943, liste de personnes arrêtées le 11 novembre 1943, rafle du 23 décembre 1943, dossiers individuels des arrestations en 1944. 1943-1944.

Série W : Archives publiques postérieures au 10 juillet 1940

2696 W 88 : Notes sur des associations d'étrangers dans le département de l'Isère : ukrainiens israéliens sionistes, allemands, italiens espagnols, polonais etc. 1941-1950

7291 W 63 : Liste des officiers polonais résidant à Grenoble. 1940-1941

7291 W 131 : Retrait des passeports aux Polonais hébergés par la Croix-Rouge polonaise à Grenoble. 1941

5) Archives départementales du Languedoc-Roussillon

4 MD 389 : Recensement général des Polonais de 17 à 45 ans et des officiers de réserve jusqu'à 50 ans. - Instructions, affiches, listes nominatives, correspondance, 1938-1939

1 R 756 : Recensement des Polonais en vue de la création d'une armée polonaise en France, circulaires et instructions, listes, d'appel, fiches, correspondance. 1939

84 W 17 : Recensement des ressortissants des pays occupés par le Reich, […] suivi des militaires polonais démobilisés, assistance aux Polonais. Correspondance, instructions, circulaires, télégrammes, états numériques pour les départements des Pyrénées-Orientales, l'Aude, l'Aveyron et l'Hérault, listes nominatives pour les départements de la Lozère et de l'Hérault (1941-1944, 1946). 1940-1946

84 W 34/3 Suppression des offices polonais, belges et néerlandais et création des bureaux d'administration (1940-1943), […] Correspondance, instructions. 1940-1944

106 W : Sûreté générale. Police des étrangers

106 W 66 : Démobilisation des militaires polonais et tchécoslovaques.- Instructions. 1940-1941

106 W 67 : Officiers de l'ancienne armée polonaise démobilisés en France.- Recensement des officiers sous surveillance : correspondance. 1941.

6) Archives départementales de la Lozère

2 W 2801 : Liste nominative des ressortissants polonais hébergés au centre d'accueil de La Bastide. 1943

7) Archives départementales du Rhône

Série J : Archives privées

31 J : Commission d'histoire de la guerre Marcel Ruby

31 J 1 F 11 : Docteur Adam. Le camp d'arrestation et de déportation à Saint-Fons – Vénissieux. Déposition du 30 juin 1952

31 J 1 F 12 : Répertoire chronologique des crimes et exécutions allemandes commises dans le Rhône. 1942-1944

31 J 1 F 53 : Documents de la Résistance Polonaise. 1945.

98 J : Service régionale d'aide aux émigrants

98 J 1 : Rapports d'activités nationaux. 1939-1949

Série M : Administration générale et économie

1 M : Administration générale du département

1 M 161 : visas d'étrangers, autorisations de sortie du territoire. 1939-1940

4 M : Police

4 M 12 : […] arrêté d'application du décret du 8 aout 1935 portant règlement sur la circulation des Français et des étrangers, le séjour des étrangers et le régime des passeports en temps de guerre. 1935

4 M 25 : Instructions et circulaires : […] journaux étrangers. 1926-1937

4 M 26 : Étrangers (1938) […]. 1938-1940

4 M 164 : Correspondance ; divers. 1926-1940

4 M 236 : […] état d'esprit de la population (1936 - 1940) : rapports périodiques de police. 1936-1940

4 M 304 : Affectations spéciales (1939) ; étrangers présents dans les usines françaises (1939) ; affectations spéciales (1940) ; Italiens suspects (1940) ; renseignements sur des étrangers suspects (1940) ; recensement des étrangers de toutes nationalités évacués de Belgique, de Hollande et du Luxembourg depuis le 10 mai 1940 (mai - juin 1940) ; rassemblement des ressortissants allemands actuellement en liberté (1940) ; mesures à prendre à l'égard des ressortissantes allemandes (1940) ; relations des aviateurs polonais, de la base de Bron, avec des éléments communistes français et polonais de la région lyonnaise (1940). 1939-1940

4 M 400 : Demandes de passeports. 1928-1940

4 M 418 : Statistique annuelle par nationalité (1931) ; statistiques des étrangers (1931-1932) ; étrangers expulsés (1932) ; statistique annuelle par nationalité (1933). 1931-1933

4 M 419 : Statistiques des étrangers (1933) ; liste des Polonais du département du Rhône (1933) ; statistiques des étrangers (1934). 1933-1934

4 M 420 : Statistiques des étrangers mobilisables ; double des « avis défavorables » adressés à la préfecture. 1935

4 M 421 : Statistiques des étrangers mobilisables. 1936

4 M 422 Statistiques des cartes délivrées (1938) ; états statistiques en vue de la mobilisation (1939) ; état nominatif des éléments étrangers refoulés par les autorités allemandes de la zone occupée (1940). 1938-1940

4 M 448 : Forains. 1932-1940

4 M 596 : Originaires : étrangers, personnes originaires d'autres régions françaises. 1941

4 M 644 : Circulation en temps de guerre, […] surveillance des étrangers, liste d'espions. 1939-1940

4 M 652 : Statistique des étrangers mobilisables, états par commune et par canton. 1936-1939

4 M 653 : Convois de ressortissants civils allemands rapatriés en Allemagne, listes, étrangers d'Europe de l'Est indésirables, refus d'étrangers au centre de recrutement de la Légion étrangère à Vancia. 1939-1940

4 M 654 : Recensement des réfugiés étrangers évacués de Belgique, Hollande et Luxembourg, listes, fiches dactyloscopiques des étrangers en situation irrégulière, centre d'hébergement de Bron. 1939-1940

10 M : Travail et main-d'œuvre

10 M 166-167 : Marché du travail et chômage. Tableaux, rapports, correspondance avec les maires et avec le ministère de l'Intérieur. 1931-1939

10 M 168 : Ouvriers étrangers employés dans le département et chômeurs français et étrangers : états statistiques, 1931-1938

10 M 218 : Bureaux clandestins et pratiques illégales : rapports et procès-verbaux de police, extraits de jugements, notes, correspondance, coupures de presse. 1857-1944

10 M 221 : Comité départemental de la main-d'œuvre étrangère, création : arrêté et circulaires ministériels, rapport, délibération du conseil général. 1939-1940

10 M 633 : Recensement de la main-d'œuvre étrangère au chômage : états nominatifs des personnes secourues par les fonds de chômage, états par groupe professionnel (classement par commune). 1939.

Série R : Armées

R 1704 : Régime des étrangers en temps de guerre réglementation, établissement d'un plan de regroupement et d'internement des ressortissants des puissances ennemies ; recensement des besoins en groupements de travailleurs étrangers : instructions ministérielles, correspondance, notes, comptes rendus ; état numérique par nationalité des étrangers résidant dans le département du Rhône, états numériques par arrondissement, par commune, et par nationalité ; […]. 1924 1938.

Série T : Enseignement général, affaires culturelles et sports

1 T 4138-4203 : Dossiers universitaires des étudiants datés à l'année de soutenance de la thèse. 1919-1939

1 T 4244 : Registre des thèses de médecine et de pharmacie des étudiants étrangers. 1900-1955

Série 3U : Cour d'appel

3 Up 2039 : Relations avec l'étranger, armée d'occupation et militaires alliés juillet (1940-1946). Étrangers faisant l'objet de poursuites pénales (1941). Un document sur la procédure

d'internement mis en place à l'encontre d'étrangers libérés par le tribunal de la Cour de Lyon, suite à un acquittement, un sursis ou une prévention couvrant la peine.

3 Up 2041 : États des expulsions Rhône, Ain, Loire. 1943-1946

3 Up 2120 : États trimestriels des mariages entre Français et étrangers. 1941-1946

3 Up 2154 : États trimestriels des mariages célébrés entre conjoints de nationalité française et étrangère. 1941-1946

3 Up 2194 : Question des droits de puissance paternelle. Dossier sur des enfants juifs dont les parents ont été "contraints de quitter le territoire français". Décembre 1942

Série W : Archives publiques postérieures au 10 juillet 1940

45 W : Police et camps d'internement dans le Rhône durant la seconde guerre mondiale

45 W 3 : […] Rapport sur les étrangers à Vénissieux. 11 septembre 1940

45 W 35 : Opinion publique Villes du Rhône (Lyon, Givors, Villeurbanne) : rapports des commissaires de police (juillet-octobre 1940) ; 25 octobre 1941). Département du Rhône : rapports mensuels du chef des services de police spéciales des Renseignements généraux (novembre-décembre 1940 ; aout 1941- aout 1942). État d'esprit des réfugiés, étudiants en médecine, ouvriers métallurgistes : rapports de police (octobre 1940 ; décembre 1940 ; mai 1942).

45 W 145 III : dossier organe "opérations de police 1943, dossier "7 novembre 1942 Affaire Combat" et dossier "18 aout 1942 Internements". 1942-1943

45 W 52 : Gendarmerie : rapports et procès-verbaux (juin 1940-décembre 1945) ; états nominatifs hebdomadaires des arrestations et délits constatés par la section de Lyon (juin 1940-Septembre 1942) ; […]. 1940-1945

45 W 86 : Étrangers : dénombrement, statistiques. 1940-1945

45 W 113 : Recensement des Juifs : cahier (1er-3 octobre 1941). 1941

45 W 135 : Mesures administratives et camps d'internement : décrets-lois (novembre 1939 - mars 1943) circulaires (décembre 1939 - août 1944), notes et correspondances (février 1940 - octobre 1941). 1939-1944

45 W 139 : Internement administratifs prononcés dans le Rhône : télégrammes officiels (février 1941) états mensuels (février-juillet 1944). 1941-1944

45 W 141 : […] Cabinet du préfet. Internement, assignations à résidence et éloignement : arrêtés préfectoraux (mars-novembre 1943). 1942-1943

45 W 142 : Internés administratifs demandes de renseignements et propositions d'internement, instructions : correspondance (décembre 1939 - septembre 1942) ; rapports et comptes-rendus (1941 - 1942) ; notices individuelles de renseignements et extraits de casier judiciaire, évasions et transferts. 1939-1942

45W 146-177 : Internés, éloignés et assignés à résidence ; dossiers individuels, notices individuelles, arrêtés préfectoraux, correspondance, rapport de police.

45 W 179 : Transfert du centre du Paillet au fort Barraux février 1941 ; transfert des détenus du Petit-dépôt de la ville de Lyon, 31 décembre 1941. 1941

45 W 202 : Registre des internements d'étrangers dans le Rhône dont les dossiers doivent être soumis à la commission de vérification des internements administratifs. Décembre 1944 - juillet 1945

53 W : Service du Travail Obligatoire (STO)

53 W 84 : Données sur le recensement de 1943 des étrangers dans le cadre du STO. 1943

53 W 86 : STO des étrangers, étudiants, femmes.

61 W : Naturalisations

61 W 1-228 : Dossiers de naturalisations et révisions de naturalisations. 1939 1951

61 W 229-230 : Enregistrement chronologique des demandes de naturalisation. 1939-1949

61 W 232 : Enregistrement chronologique de la correspondance avec les ministères. 1944-1945

61 W 251-255 : Liste alphabétique des personnes ayant acquis ou perdu la nationalité française par décret (naturalisations, réintégrations, libérations des liens d'allégeance, etc.)

96 W : Allocations militaires

96 W 1 – 27 : Allocations militaires des 1er, 3° et 7° arrondissements de Lyon.

182 W : Cabinet du Préfet de Lyon. Archives régionales. 1939-1945

182 W 2-4 : Rapports mensuels des préfets régionaux. Octobre 1940-juillet 1944

182 W 81 : Comptes-rendus de la situation dans les départements de la région de l'intendant de police pour le préfet régional. Juillet-août 1944

182 W 83 : Envoi des rapports mensuels de gendarmerie. Notes. Janvier 1943

182 W 84 : Bulletins d'information hebdomadaire et rapports journaliers des Renseignements généraux de la région de Lyon. 26 juillet 1943-16 août 1944

182 W 100 : Menées antinationales, regroupements suspects, actes de résistance répression : numéros des Cahiers du Témoignage Chrétien (décembre 1941 - décembre 1942), notes télégrammes, notices individuelles de renseignements, rapports, correspondance. Décembre 1941-août 1944

182 W 103 : Libérations de détenus politiques et internés administratifs, demande de libération, libération effective : listes, notices individuelles de renseignements, Procès-verbaux de police, télégramme, correspondances, notes. 1943-1944

182 W 104 : Évasions de détenus : rapports, notes. Juillet 1943-août 1944

182 W 130 : Cartes d'identité, contrôle, validation, et découverte de fausses cartes d'identité : rapports, notes. Avril 1943-juillet 1944

182 W 132 : 85 pages d'inventaires contenant des documents de la région de Lyon dont recensement des étrangers de la région de Lyon : listes par nationalité. 1942-1943

182 W 133 : législation anti-juive : correspondance, notes. Juin 1943-mars 1944

182 W 134 : Placement de Juifs dans l'organisation Todt : rapports, télégramme. Mai 1943-mars 1944

182 W 135 : Arrestations de ressortissants polonais.

182 W 231 : Travailleurs étrangers composition de la commission d'incorporation départementale des travailleurs étrangers : correspondance, notes. 5 février-11 mars 1943

182 W 248 : organismes sociaux au 26 Place Tolozan, dont les Sociétés de secours mutuel.

182 W 269 : Arrestations et exécutions opérées par les troupes d'occupation allemandes : listes de personnes arrêtées et de personnes tuées dans les locaux la police allemande, listes des internés villeurbannais à Compiègne, notices individuelles de renseignements, fiches de demandes de libération de personnes arrêtées à Grenoble le 11 novembre 1943, comptes-rendus d'écoutes téléphoniques, circulaire ministérielle, […]. 1943-1944

283 W : Archives du commissariat régional de la République à la Libération. 1944-1946

283 W 82 : Centres d'internement administratifs : rapports du préfet du Rhône et du gouverneur militaire de la XIVe région, note […] rapport sur le centre d'internement du fort Paillet (Dardilly, Rhône), correspondance, notes. Novembre 1944-décembre 1945

283 W 184 : Consulats étrangers de Lyon et Marseille, réouverture des postes, nomination des agents consulaires et instruction d'affaires concernant les ressortissants étrangers :

correspondance avec les consuls, notes d'information des renseignements généraux, rapports, télégrammes. 1944-1946

283 W 185 : Ressortissants étrangers. […] Soviétiques, rapatriement : circulaires, correspondance, télégrammes, listes nominatives (mai-octobre. 1945) ; enquête sur des incidents causés par des militaires soviétiques (juin 1945-mars 1946). 1943-1946

283 W 205 : Accueil des étrangers, évadés du STO, troupes étrangères, et immigrés : état des centres d'accueil à Lyon, état numérique des troupes étrangères en subsistance à la caserne de la Part-Dieu à Lyon, […]. septembre-décembre 1944

283 W 206 : Relations avec les ressortissants polonais : correspondance, coupures de presse, bulletins du Comité polonais de libération nationale en (classeur V, dossier 7). Octobre 1944-juillet 1945

437 W :

437 W 170 : Crimes de guerre, recensement : rapport des Renseignements généraux (1946) . 1944-1948

514 W : Université Lyon II droit et sciences économiques

514 W 223-245 : Dossiers, fiches et diplômes des étudiants de la Faculté de droit de Lyon.

829 W : Dossiers des étrangers dans la région de Lyon. 1930-1950

829 W 1-512 : Dossiers individuels de contrôle des étrangers.

2399 W : Université de Lyon II

2399 W 5-7 : Registres d'immatriculation. 1934-1944

2399 W 8-12 : Registre d'inscriptions de la faculté de Lettres. 1936-1940

2400 W : Faculté des Lettres

2400 W 336 rapports annuels des doyens sur la vie et les activités de la Faculté des lettres de Lyon. 1927-1964

2400 W 346-823 : Dossiers des étudiants de la Faculté des lettres de Lyon et du centre de Beyrouth dossiers classés par ordre alphabétique. 1898-1960

3335 W : Service régional de la police judiciaire. 1937-1965

3335 W 1-20 : Dossiers individuels de la prison de Montluc. 1942-1944

3335W 21-30 : Fichiers Montluc. 1942-1944

3460 W : Service régional de la police judiciaire. 1937-1965

3460 W 1-5 : Photographies de groupes de fusillés et procès-verbaux d'identification des corps exhumés dans la région lyonnaise (1943-1944).

3494 W : Dossiers d'expulsion et de contrôle des étrangers

3494 W 1-231 : Dossiers individuels d'expulsion et de contrôle des étrangers.

3678 W : Maison d'arrêt Saint-Joseph

3678 W 9-26 : Maison d'arrêt Saint-Joseph : registre d'écrou du quartier hommes. 16 décembre 1939-11 février 1946

3678 W 37-43 : Maison d'arrêt Saint-Joseph : registre d'écrou du quartier femmes. 18 avril 1940–23 août 1946

3678 W 48-56. Maison d'arrêt Saint-Joseph : registre d'écrou des passagers et au titre détenu à titre provisoire. 10 juin 1940-29 mars 1946

3678 W 96. Prisons de Lyon, individus jugés par la cour spéciale d'assises de Lyon et remis aux autorités allemandes : dossiers individuels. 9 octobre 1941-19 juillet 1944

Série Y : Établissements pénitentiaires

2 Y 300-307 : Écrou de la maison d'arrêt de Saint-Paul. 1935-1939

2 Y 518-521 : Écrou des passagers et autres détenus à titre provisoire de la maison d'arrêt de Saint-Joseph. 23 juillet 1935-10 juin 1940

2 Y 552-553 : Registres d'écrou du quartier des femmes de la maison d'arrêt de Saint-Joseph. 1932-1940

8) Archives départementales de la Savoie

II J 2 : Statistiques générales des étrangers. Italiens, Russes blancs, Portugais, Suisses, Yougoslaves, Autrichiens, Tchécoslovaques, Polonais, Marocains. s.d. ; Recensement des étrangers (1939-1945); […] Registre des départs et des arrivées des étrangers (1926-1952). 1939-1945.

11 M 104 : Autorisations de séjour (Polonais). Assignation à résidence. 1941-1944

1382 W 156 : Polonais et Yougoslaves. Rapatriement et situation irrégulière (1940) ; Polonais du camp de Ruffieux : actes d'indiscipline (1941) ; […] étrangers suspects. 1940-1943 1398 1398 W 18 : Cartes d'identité, sauf-conduits et autorisations de séjour. Ressortissants

polonais. Centre d'accueil (Aix-les-Bains et Challes-les-Eaux) ; démobilisation : rapatriement et demandes d'autorisation de séjour. 1939-1946

1398 W 21 : Sauf-conduits. Refus de délivrance notamment à des Polonais désirant se rendre à l'étranger. 1942

1398 W 22 : Polonais et Allemands. Demandes de visas et sauf-conduits. 1942

1398 W 23 : Délivrance de sauf-conduits et de cartes de circulation à des étrangers se dirigeant vers la Haute-Savoie (1941-1942) ; assignations à résidence (1942) ; Polonais : autorisations de séjour (1942-1944). 1941-1944

1398 W 24 : Sauf-conduits pour la Haute-Savoie ; Polonais. Autorisations de séjour ; étrangers : autorisations de séjour diverses. 1944

1398 W 46-48 : Ressortissants polonais. Dossiers individuels des travailleurs et des non travailleurs. Classement alphabétique. 1940-1943

C- Archives municipales

1) Archives municipales de Lyon

0119II5 : Instructions générales de l'armée de l'Air relation avec les militaires polonais 1929-1945

0981WP377 : Recensements et mesures d'exception (Mairie du 7°) ; activités professionnelles des individus (1941) ; liste recensement des juifs avec 840 noms (Juillet 1943) ; Recensement 18-48 ans (1944) ; prisonniers rapatriés (1945) liste pour STO. 1941-1944

1025WP027. Inhumations. Victimes de guerre décédées de mort violente : organisation de la journée du souvenir le 30 aout 1945 liste des fusillés, liste des femmes décédées en camp de concentration, liste des immigrés morts pour la France.

1025WP45 : Sépultures militaires, dont celles des Polonais victimes des guerres de 1914-1918 et 1939-1945

1120 WP0012 : Thèse Chatelain, *Les étrangers dans l'agglomération lyonnaise*.

1127WP4 : Affaires militaires. Recensement des Polonais. 1932-1945

1127WP030 : Organisation de l'accueil des réfugiés. 1939-1942

1190WP026 : Affaires sociales guerre 1939-1945. Recensement population, aide aux étrangers, réfugiés, prisonniers, déportés (hospitalisation, allocation, rapatriement, aide aux sinistrés victimes des bombardements (carte des sinistrés, allocation) organisation, fonctionnement. 1936-1946

2) Archives municipales de Saint-Didier-au-Mont d'Or

Carton 1942-1945

Carton Autorisations de séjour

Carton Étrangers correspondance 1930-1938, départs/arrivées - Demandes de naturalisation, demandes de renseignements, demandes de titres provisoires, statistiques.

Carton Étrangers cartes délivrées février-avril 1942

D- Fonds divers

SSAE Service social d'aide aux émigrants[2201]

Armoire 3 gauche : Divers. Notes, courrier, relations avec les autorités et d'autres associations (2 chemises). 1940-1944. Réfugiées polonaises. [Placement de polonaises revenues d'Allemagne avec des STO français qui les ont abandonnées : courriers, listes des pensionnaires des centres polonais de Yssingeaux et Montfaucon, Haute-Loire, et de Vic-sur-Cère, Cantal]

Armoire 8 a : « Croix-Rouge ; CICR (2) ; troupes polonaises » (1 carton). Polonais : convention et correspondance entre la Croix-Rouge polonaise et Madame Chevalley, présidente du SSAE sur l'assistance aux Polonais libres ou internés ; lettre du SSMOE de Dijon sur les Polonais secourus ; visite d'un représentant du Comité d'aide aux Polonais déportés en France 1941-1945.

Armoire 8 a : « Polonais : GAPF(6). 1942-1943 » : statuts (1941) ; délégués et représentants ; principe d'accord avec le SSAE ; circulaire relative aux principes de la politique des prestations matérielles du GAPF ; fonctionnement et listes des centres polonais du Service social des étrangers à partir du 15 août 1942 ; budget (1er trimestre 1942-1er trimestre 1943) ;

[2201] Ces archives ont été consultées dans les locaux du SSAE avant qu'elles ne soient transférées au CAC de Fontainebleau

listes de personnes secourues dans la région de Grenoble ; état des secours mensuels et listes de personnes assistées par départements(7) ; liste des étudiants polonais de Marseille ; liste des assistés israélites par GAPF à Marseille et dans les Bouches-du-Rhône

II-SOURCES ORALES

Entretien n°1. Edouard Renn, 17 mai 2004, Meyzieu.

Entretien n°2 (téléphonique). Nathan Friling, 15 mai 2009, Paris.

Entretien n° 3. Edouard Renn, 18 avril 2004, Meyzieu.

Entretien n°4. Max Jakubowicz, 8 avril 2003, Villeurbanne.

Entretien n°5. Claude Spunberg, 20 octobre 2005, Lyon.

Entretien n° 6. Helga Marx, 21 mars 2003, Villeurbanne.

Entretien n° 7. Marcel Czermak, 18 avril 2008, Paris.

Entretien n° 8. Françoise Eder, fille de Chana et Chaïm Eder, 4 février 2009, Lyon.

Entretien n° 9 (téléphonique). Élisabeth Privey avec Laurence Prempain, 7 avril 2014.

Entretien n° 10. Guillaume de Toulouse-Lautrec, petit-fils d'Anne de Gontaut-Biron, 25 août 2006, Genève.

Entretien n°11. Edouard Renn, 8 novembre 2004, Meyzieu.

Entretien n° 12. M. Brion, fils de Charles Bryon avec Laurence Prempain, 11 juillet 2011, Lyon.

Entretien n° 13 (téléphonique). Jean Sopocko, 6 septembre 2009.

Entretien n°14. Léa Michalowicz (remariée Freiwald) avec Laurence Prempain, 24 avril 2008, Sartrouville.

Entretien n° 15. Herbert Horowitz avec Laurence Prempain, 25 mai 2014.

BIBLIOGRAPHIE

I- MÉTHODOLOGIE

ANDERSON Benedict, *Imagined Communities. Reflections on the Origin and Spread of Nationalism*. Londres : Verso, 1991, 224 p.

ARTIERES Philippe, LAE François, L'enquête, l'écriture et l'arrière-cuisine. *Genèses*, 2004, volume 4, n° 57, pp. 89-109. Disponible sur http://www.cairn.info

ARTIERES Philippe, LAE Jean-François, *L'archive personnelle. Histoire, anthropologie, sociologie.* Paris : Armand Colin, 2011, 191 p.

BLOCH Marc, *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*. Paris : Armand Colin, 1961, 110 p.

BOURDIEU Pierre, *Questions de sociologie*. Paris : Les Éditions de Minuit, 2002, 277 p.

BOURDIEU Pierre, *Esquisse pour une auto-analyse*. Paris : Raison d'agir édition, 2004, 141 p.

CEFAÏ Daniel, *L'enquête de terrain*. Paris : La Découverte, 2003, 615 p.

CERTEAU Michel de, *L'écriture de l'histoire*. Paris : Gallimard, Folio histoire, 2007, (1ère édition 1975), 527 p.

COMPAGNON Antoine, *1966 Annus Mirabilis*. Disponible sur http://www.college-de-france.fr

DAUPHIN Cécile, « Les correspondances comme objet historique » Un travail sur les limites. *Sociétés & Représentations*, 2002, volume 1, n° 13, pp. 43-50.

DOSSE François, *L'Histoire en miettes. Des Annales à la nouvelle histoire*. Paris : La Découverte, 1987, 268 p.

DOUZOU Laurent, De l'histoire orale à une « idéologie du témoignage ». HARISMENDY Patrick, CAPDEVILA Luc, *L'engagement et l'émancipation*. Paris : P.U.R, 2015, pp. 295-308.

DOUZOU Laurent, Enquêteur, enquêté : quelle quête et pour qui ? *¿ Interrogations ? - Revue pluridisciplinaire en sciences de l'homme et de la société*, décembre 2011, n° 13. Disponible sur http://www.revue-interrogations.org

FARGE Arlette, *Le goût de l'archive.* Paris : Ed. du Seuil, 1989, 156 p.

FARGE Arlette, Les plus pauvres portent des écrits sur eux. *Revue Quart Monde*, 2000, n° 174. Disponible sur http://www.editionsquartmonde.org

FEBVRE Lucien, *Combats pour l'histoire*. Paris : Armand Colin, 1953, 458 p.

GILMAN Nils, SCOTT James (dir.), La domination, du point de vue de ceux qui la déjouent. *Critique*, 2014/11, n° 810, pp. 905-920.

LAHIRE Bernard (dir.), *Le travail sociologique de Bourdieu. Dettes et critiques*. Paris : La découverte, 2001, 317 p.

LAE Jean-François, Les règles du silence en droit. *Ethnologie française*, 2002, volume 32, n° 1, pp. 61-67. Disponible sur : www.cairn.org

LANGLOIS Charles-Victor, SEIGNOBOS, Charles, *Introduction aux études historiques*. Paris : Hachette, 1898, 308 p.

LAURENS Sylvain, Les agents de l'État face à leur propre pouvoir. Éléments d'une microanalyse des mots griffonnés en marge des décisions officielles. *Genèses*, 2008, volume 3, n° 72, pp. 26-41.

LE BRETON David, *Du silence*. Paris : Métailé, 1997, 292 p.

LENCLUD Gérard, L'acte de mentir, *Terrain*, septembre 2011, n° 57. Disponible sur : http://terrain.revues.org

MARROU Henri-Irénée, *De la connaissance historique*. Paris : Éd. du Seuil, 1975, 318 p.

MASPERO François, *Les abeilles & la guêpe*. Paris : Seuil, 2002, 280 p.

NOIRIEL Gérard, *Penser avec penser contre : itinéraire d'un historien.* Paris : Belin, 2003, 311 p.

OFFENSTADT Nicolas, Archives, documents, sources. DELACROIX C., DOSSE F., GARCIA P., OFFENSTADT N., *Historiographies, I. Concepts et débats.* Paris : Gallimard, 2010, 2 volumes.

REVEL Jacques (dir.), *Jeux d'échelles. La micro-analyse à l'expérience.* Paris : Gallimard-Seuil, 1996, 243 p.

ROUSSO Henri, *La dernière catastrophe. L'histoire, le présent, le contemporain*. Paris : Gallimard, 2012, 338 p.

SARTRE Jean-Paul, *Réflexions sur la question juive*. Paris : Gallimard, 1954. (1ère édition 1946), 185 p.

VERNANT Jean-Pierre, *Entre mythe et politique.* Paris : Ed. du Seuil, 1996, 635 p.

VERNANT Jean-Pierre, *La traversée des frontières.* Paris : Ed. du Seuil, 2004, 189 p.

VEILLON Dominique, Technique de l'entretien historique. *Cahiers de l'IHTP*, novembre 1992, n° 21

VOLDMAN Danielle, Le témoignage dans l'histoire du temps présent. *Cahier de l'IHTP*, 2000, n° 75

WIEVIORKA Annette, *L'ère du témoin*. Paris : Hachette littératures, 2002, 185 p.

ZALC Claire, BRUTTLANN Tal Bruttmann, ERMAKOFF Ivan, MARIOT Nicolas (dir.), *Pour une micro-histoire de la Shoah*. Paris : Ed du Seuil, 2012, 306 p.

II- LE GENRE

Cahier du CEDREF, Femmes en migrations, 2000, n° 8-9.

Cahier du CEDREF, Genre, travail et Migrations en Europe, 2004, n°12.

DONATO Katharine M., GABACCIA Donna, A Glass Half Full? Gender in Migration Studies. *International Migration Review*, 2006, volume 15, n° 1, pp. 3-26.

FETTE Julie, Pride and Prejudice in the Professions: Women Doctors and Lawyers in Third Republic France. *Journal of Women's History*, 2007, volume 19, n° 3, pp. 60-86.

GUERRY Linda, (*S')Exclure et (s')Intégrer. Le genre de l'immigration et de la naturalisation. L'exemple de Marseille (1918-1940)*, Thèse : Histoire : Université d'Avignon, 2008.

GUERRY Linda, (*S')Exclure et (s')Intégrer. Le genre de l'immigration et de la naturalisation. L'exemple de Marseille (1918-1940)*, Thèse : Histoire : Université d'Avignon, 2008.

GUERRY Linda, Femmes et genre dans l'histoire de l'immigration. Naissance et cheminement d'un sujet de recherche. *Genre & Histoire*, n° 5, automne 2009. Disponible sur : http://genrehistoire.revues.org

GUERRY Linda, *Le genre de l'immigration et de la naturalisation. L'exemple de Marseille*. Lyon : ENS Éditions, 2013, 306 p.

HÉRITIER Françoise, *Masculin/Féminin II. Dissoudre la hiérarchie*, Paris, Odile Jacob, 2002, 441 p.

HERITIER Françoise, *De la violence I. Séminaire de Françoise Héritier*. Paris : Odile Jacob, 2005, 396 p.

HERITIER Françoise, *De la violence II*. Paris : Odile Jacob, 1999, 350 p.

Hommes et Migrations, Femmes contre la violence, mars-avril 2004, n° 1248.

LILLO Natacha, RYGIEL Philippe (dir.), *Images et représentations du genre en migration (mondes atlantiques XIXe-XXe siècles)*. Paris : Publibook, 2007, 135 p.

LILLO Natacha, Italiens, Espagnols et Portugais en France au XXe siècle, regards croisés. Paris : Publibook, 2009, 157 p.

MIGRANCE, Les femmes de l'immigration XIXe et XXe siècles, 2013, n° 42.

Migrations et sociétés, Femmes immigrées en France et en Europe, juillet août 1997, volume 9, n° 2 ; *REMI*, Emploi, Genre et Migration, 1999, volume 15, n°2.

MORELLI Anne, *Jalons pour une histoire des femmes migrantes en Europe.* Colloque Histoire/Genre/Migration, janvier 2006. Disponible sur http://barthes.ens.fr

PERROT Michelle (dir.), *Une histoire des femmes est-elle possible* ? Marseille : Rivages, 1984, 227 p.

PERROT Michelle, DUBY Georges, *Histoire des femmes en Occident*. Paris : Plon, 1991-1992, 5 volumes.

PERROT Michelle, *Les femmes ou les silences de l'histoire*. Paris : Flammarion, 1998, 943 p.

REMI, Emploi, Genre et Migration, 1999, volume 15, n° 2.

SCHWEITZER Sylvie, *Les femmes ont toujours travaillé. Une histoire du travail des femmes aux XIXe et XXe siècles,* Paris, Odile Jacob, 2002, 329 p.

Sextant, Femmes exilées politiques. Exhumer leur histoire, Bruxelles : Université de Bruxelles, 2009, n° 26, 174 p.

SOHN Anne-Marie, THÉLAMON Françoise (dir.), *L'histoire sans les femmes est-elle possible ?* Paris : Perrin, 1998, 427 p.

SOHN Anne-Marie, Féminin et masculin. *Le Mouvement Social*, 2002, n° 198, pp. 3-8.

SCOTT W. Joan, Gender: a useful category of historical analysis. *American Historical Review*, décembre 1986, volume 91, n° 5, pp. 1053-1075.

SCOTT W. Joan, Genre : une catégorie utile d'analyse historique. *Les cahiers du GRIF (Groupe de Recherche et d'Information Féministe)*, 1988, n° 37-38, pp. 125-153.

SIEMIENSKA Renata, La situation des femmes polonaises. *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 2001, volume 61, pp. 93-98.

THEBAUD Françoise, Genre et histoire en France. Les usages d'un terme et d'une catégorie d'analyse. *Hypothèses 1*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2005, volume 8, pp. 267-276.

THEBAUD Françoise, *Écrire l'histoire des femmes et du genre*. Paris : ENS Éditions, 2007 (2° édition), Histoire des femmes, histoire du genre, 312 p.

THEBAUD Françoise, Penser les guerres du XXe siècle à partir des femmes et du genre. Quarante ans d'historiographie. *Clio. Femmes, Genre, Histoire,* 2014, n° 39 Disponible sur http://clio.revues.org.

TIKHONOV Natalia, *Étudiantes de l'Empire russe dans les universités suisses, 1864-1920* : Thèse : Histoire : EHESS, 2004.

TIHKONOV Natalia, Les étudiantes étrangères dans les universités occidentales : des discriminations à l'exil universitaire. FERTE Patrick, BARRERA Caroline, *Étudiants de l'exil. Migrations internationales et universités refuges (XVIe-XXe s.).* Toulouse : Presses universitaires du Mirail, 2009, pp. 105-118.

TILLY Louise À., SCOTT Joan W., *Women, Work and Family.* New York : Routledge, 1978, 274 p.

ZEMON DAVIS Natalie, "Women's History" in Transition: the European Case. *Feminist Studies*, 1975, volume 3, n° 3, pp. 83-103.

III- RÉCITS DE VIE, ROMANS

BEAUVOIR de Simone, *La force de l'âge*. Paris : Gallimard, 1960, rééd. coll. Folio, 1986, 693 p.

BELLER Ilex, *De mon Shtetl à Paris.* Paris : Éd. du Scribe, 1991, 227 p.

BLOCH Marc, *L'étrange défaite*. Paris : Éd. Franc-Tireur, 1946 ; rééd Gallimard, 2002 (1990 pour la 1ère édition chez Gallimard), 326 p.

BOBKOWSKI Andrzej, *En guerre et en paix. Journal 1940-1944*. Paris : Les éditions noir et blanc, 1991, 613 p.

DANOWSKI S., Quelques souvenirs d'un toubib. *Notre Volonté*, Paris, s.d.

FRIANG Brigitte, *Comme un verger avant l'hiver*. Paris : Julliard, 1978, 344 p.

HOLBAN Boris, *Testament*. Paris : Calmann-Lévy, 1989, 324 p.

KARSKI Jan, *Mon témoignage devant le monde. Histoire d'un État secret.* Paris : Éditions Point de mire, 2004, 466 p.

JABLONKA Ivan, *Histoire des grands-parents que je n'ai pas eus*. Paris Seuil, collection Points Histoire, 2012, 426 p.

LAZARE Lucien, *Le tapissier de Jérusalem. Mémoires.* Paris : Seuil, 2015, 232 p.

LEGER Ennat, *Connaissez-vous la cuisine de la Gestapo ?* Lyon : MB Composition, 1983, 117 p.

LONDRES Albert, *Le juif errant est arrivé.* Paris : Albin Michel, 1930, 313 p.

MALAQUAIS Jean, *Journal de guerre suivi de Journal du métèque 1939-1942*. Paris : Phébus, 1997, 333 p.

RAJFUS Maurice, *Mon père l'étranger : un immigré juif polonais à Paris dans les années 1920.* Paris : L'Harmattan, 1989, 255 p.

SINGER Isaac Bashevis, *La famille Moskat.* Paris : Stock, 2012, 768 p.

SISTERMANN Maurice, À Barcarès il y a 30 ans. *Notre Volonté*, Paris, s.d.

TOULOUSE-LAUTREC de Béatrix, *J'ai eu vingt ans à Ravensbrück :* Paris, France-Loisirs, 1992, 308 p.

YUNG - De PREVAUX Aude, *Un Amour dans la tempête de l'histoire*. Paris : Éditions du Félin, 1999, 222 p.

IV- MIGRATIONS

A- Immigration

1) Les écrits sur l'immigration avant 1955

DEMANGEON Albert, MAUCO Georges, *Documents pour servir à l'étude des étrangers dans l'agriculture française,* Paris, Hermann, 1939, 654 p.

LAMBERT Charles, *La France et les étrangers.* Paris : Delagrave, 1928, 155 p.

LE FEVRE Georges, *Homme-Travail*. Paris : Éditions Baudinière, 1929, 223 p.

LIVIAN M., *Le régime juridique des étrangers en France*. Paris : Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1936.

MARTIAL docteur René, *Traité de l'immigration et de la greffe inter-raciale*. Paris : Larose, 1931, 304 p.

MARTIAL René, *La race française*. Paris : Mercure de France, 1934, 352 p.

MAUCO Georges, *Les étrangers en France. Leur rôle dans l'activité économique*. Paris : Armand Colin, 1932, 593 p.

MILLET Raymond, *Trois millions d'étrangers en France. Les indésirables, les bienvenus*. Paris : Librairie Médicis, 1938, 168 p.

PAON Marcel, *L'immigration en France*. Paris : Payot, 1926, 216 p.

SAUVY Alfred, La population étrangère en France et les naturalisations*. Journal de la Société statistique de Paris*, 1927*.*

WLOCEVSKI Stéphane, *Y a-t-il trop de travailleurs étrangers en France ?* Paris : Librairie Sirey, 1935, 38 p.

2) Les écrits après 1955

a- Histoires de l'immigration

BLANC-CHALEARD Marie-Claude, DUFOIX Stéphane, WEIL Patrick (dir.), *L'étranger en questions du Moyen-Âge à l'an 2000.* Paris : Le Manuscrit, 2005, 528 p.

GUICHARD Éric, NOIRIEL Gérard (dir.), *Construction des nationalités et immigration dans la France contemporaine.* Paris : Presses de l'École normale supérieure, 1997, 394 p.

HUBSCHER Ronald, *L'immigration dans les campagnes françaises*. Paris : Odile Jacob, 2005, 478 p.

LEQUIN Yves (dir.), *La Mosaïque France : histoire des étrangers et de l'immigration*. Paris : Larousse, 1988, 493 p.

NOIRIEL Gérard, *Le creuset français*. Paris : Ed. du Seuil, 1992, 400 p.

NOIRIEL Gérard, *Immigration, antisémitisme et racisme en France (XIXe – XXe siècle). Discours publics, humiliations privées*. Paris : Fayard, 2007, 717 p.

RYGIEL Philippe (dir.), *Le bon grain de l'ivraie. L'État-Nation et les populations immigrées (fin XIXe–début XXe siècle) Sélection des migrants et régulation des stocks de populations étrangères.* Paris : Éditions Rue d'Ulm/Presses de l'École normale supérieure, 2004, 168 p.

SCHOR Ralph, *L'opinion française et les étrangers. 1919-1939*. Paris : Publications de la Sorbonne, 1985, 760 p.

SCHOR Ralph, *Histoire de l'immigration en France : de la fin du XIXème siècle à nos jours*. Paris : Armand Colin, 1996, 247 p.

TEMIME Émile, *France, terre d'immigration*. Paris : Gallimard, 1999, 160 p.

WEIL Patrick, *La France et ses étrangers.* Paris : Calmann-Lévy, 1991, 403 p.

b- Immigration et pouvoirs publics

BONNET Jean-Charles, *Les pouvoirs publics français et l'immigration dans l'entre-deux-guerres.* Lyon : Centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise, 1976, 414 p.

BRUNO Anne-Sophie, RYGIEL Philippe, SPIRE Alexis, ZALC Claire, Jugés sur pièces. Le traitement des dossiers de séjour et de travail des étrangers en France (1917-1984). *Population*, sept-déc. 2006, volume 61, n° 5-6.

Cd-rom *Les naturalisations entre 1900 et 1950*. Paris : Les Chercheurs d'Ancêtres, 2001.

DOUKI Caroline, Administration et immigration en France, 1945-1975. *Revue d'histoire moderne et contemporaine.* 2006, volume 2, n° 53-2.

LEWIS Mary D., *The boundaries of the Republic. Migrants rights and the Limits of Universalism in France. 1918-1940.* Stanford : Stanford University Press, 2007, 361 p.

RYGIEL Philippe (dir.), *Politique et administration du genre en migration.* Paris : Publibook, 2011.

RYGIEL Philippe, *Le refoulement des étrangers durant l'entre-deux-guerres : Examen des conditions de l'usage du mot et de la procédure*. Disponible sur http://barthes.ens.fr

SPIRE Alexis, *Étrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975).* Paris : Grasset, 2005, 402 p.

VIET Vincent, *La France immigrée. Construction d'une politique 1914-1997*. Paris : Fayard, 1998, 510 p.

c- Immigration en régions

NOIRIEL Gérard, *Longwy, Immigrés et prolétaires, 1880-1980*. Paris : PUF, 1984, 395 p.

RYGIEL Philippe, *Destins d'immigrés. Cher 1920-1980 : Trajectoires d'immigrés en Europe.* Besançon : Presses Universitaires franc-comtoise, 2001, 447 p.

ZALC Claire, *Immigrants et indépendants. Les petits entrepreneurs étrangers dans le département de la Seine (1919-1939)*. Thèse : Histoire : Université Paris X, 2002.

BONNET Jean-Charles, Les Mineurs étrangers de Saint-Pierre-la-Palud (Rhône) de 1900 à 1939*. Bulletin du Centre Pierre Léon,* 1977, n° 4, pp. 23-41.

B- Les réfugié-e-s

BADIA Gilbert (dir.), *Les barbelés de l'exil. Études sur l'émigration allemande et autrichienne 1938-1940*. Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble, 1979, 443 p.

BARTOSEK Karel, GALLISSOT René, PESCHANSKI Denis (dir.), *De l'exil à la résistance, réfugiés et immigrés d'Europe centrale en France 1933-1945*. Paris/ Vincennes : Arcantère/Presses Universitaires de Vincennes, 1989, 283 p.

CARON Vicky, *L'Asile incertain. La crise des réfugiés juifs en France 1933-1942.* Paris : Tallandier, 2008, 744 p.

DREVOT René, Les réfugiés à Revel. Société d'Histoire de Revel Saint-Férréol, *Les cahiers de l'Histoire*, n°18.

GRYNBERG Anne, L'accueil des réfugiés juifs d'Europe centrale en France (1933-1939). *Les cahiers de la Shoah*, Edition Liana Levi, 1994, n°1, pp. 131-148.

KRAMARZ M., Les juifs polonais réfugiés d'Allemagne. *Univers Israélite*, 29 décembre 1933.

MARRUS Michael R., *Les Exclus, les réfugiés européens au XX° siècle*. Paris : Calmann-Lévy, 1986, 418 p.

VERNIER Claude (Prasuhn Werner), *Tendre exil. Souvenirs d'un réfugiés antinazi en France*. Paris : La découverte Maspéro, 1983, 188 pages.

ZALC Claire, Des réfugiés aux indésirables : les pouvoirs publics français face aux émigrés du IIIe Reich entre 1933 et 1939. GUICHARD Éric, NOIRIEL Gérard (dir.), *Construction des nationalités et immigration dans la France contemporaine*, Paris : Presses de l'École normale supérieure, 1997, pp. 259-274.

C- Polonais-e-s et Juif-ve-s polonaises en France

NIEUWAŻNY Andrzej, LAFOREST Christophe, *De tout temps amis. Cinq siècles de relations franco-polonaises*. Paris : Nouveau Monde Éditions, 2004, 443 p.

SCHER-ZEMBITSKA Lydia, *Les Polonais en France au XIXème siècle.* Paris : La Documentation française/Cité nationale de l'histoire de l'immigration, 2009.

1) Polonais-es en France dans l'entre-deux-guerres

APRILE Sylvie Des femmes polonaises dans les fermes des Pays de la Loire. PONTY Janine (dir), *Polonia. Des Polonais en français de 1830 à nos jours*. Paris : CNHI/Montag, 2011, pp. 80-87.

APRILE Sylvie, LAURENT Maryla, PONTY Janine, *Des Polonaises aux champs, femmes immigrées dans les campagnes*, Numilog, 2015.

BRETIN MAFFIULETTI Karen, Immigration polonaise et pratique sportive en milieu de grande industrie. Le cas du bassin de Montceau-les-Mines dans l'entre-deux-guerres. *Hommes et Migrations*, 2011, n° 1289, pp. 38-47.

CHRISTOL Philippe, L'immigration polonaise entre 1920 et 1939 : les femmes dans l'agriculture – le cas de la Touraine, *Migrance*, n° 42, 2013, pp. 71-80.

DEMOULIN-CLOT Régine, Les réfugiés polonais à Grenoble et ses environs pendant la Deuxième Guerre mondiale. IEP : Grenoble : 1985.

FREY Yves, *Polonais d'Alsace. Pratiques patronales et mineurs polonais dans le bassin potassique de Haute-Alsace, 1918-1948.* Besançon : Presses Universitaires franc-comtoises, 2003, 598 p.

HUBSCHER, Ronald, Les femmes de l'ombre : migrantes italiennes et polonaises dans l'entre-deux-guerres. VIVIER Nadine (dir.), *Ruralité française et britannique*, *XIIe -XXe siècles : approches comparées*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2005, pp. 129-143.

PONTY Janine, Des Polonaises parlent : mémoires d'immigrées dans le Nord/Pas-de-Calais entre les deux guerres mondiales. *Revue du Nord*, juillet-septembre 1981, volume 63, n° 250, pp. 725-736.

LATKA Elzbieta, Les ouvrières polonaises en France dans l'entre-deux-guerres. Quelques fragments d'histoires de ces inconnues. *Synergies,* numéro spécial Plogne, 2011, pp. 57-62. Disponible sur http://ressources-cla.univ-fcomte.fr

PONTY Janine, *Polonais méconnus. Histoire des travailleurs immigrés en France dans l'entre-deux-guerres*. Paris : Publications de la Sorbonne, 1988, 474 p.

PONTY Jeanine, La Mission catholique polonaise en France du XIXe au XXIe siècle. *Cahiers de la Méditerranée*, 2009, tome 2, n° 78, pp. 75-85

SALMON-SIAMA Monika, Des gardiennes de l'identité aux « migrantes isolées », les trajectoires diverses des Polonaises en France dans l'entre-deux-guerres. Migrance, n° 42, 2013, pp. 107-120.

2) Juif-ve-s polonais-es en France pendant l'entre-deux-guerres.

DELPECH François, L'immigration juive polonaise en France. DELPECH François (dir), *Sur les Juifs, études d'histoire contemporaine*. Lyon : Presses universitaires de Lyon, 1983, pp. 161-170.

EPELBAUM Didier, *Les Enfants de papier. L'intégration des juifs polonais immigrés en France, 1919-1939*, Thèse : Histoire : EHESS, 1998.

EPELBAUM Didier, *Les enfants de papier. Les Juifs immigrés de Pologne en France jusqu'en 1940*. Paris : Grasset, 2002, 383 p.

JAPKOWICZ Michel, *La Yiddishkeit et son devenir : un exemple, les juifs polonais de Paris 1920-1933.* Thèse : Sociologie, 1980, Paris 5.

PONTY Janine, L'émigration des Juifs de Pologne dans l'entre-deux-guerres. *Yod*, n° 23, 1987.

WEINBERG David H., *Les Juifs de Paris de 1933 à 1939*. Paris : Calmann Levy, 1974, 286 p.

3) Polonais-e-s et Juif-ve-s polonaises pendant la Seconde Guerre mondiale

BEAUVOIS Yves, *Les relations franco-polonaises pendant la «drôle de guerre».* Paris : L'Harmattan, 1989, 173 p.

GARCON Gabriel, *Les catholiques polonais en France (1919 – 1949),* Thèse : Études slaves : Université Lille 3, 2003.

GOGOLEWSKI Edmond, *Les Polonais et la Pologne dans la tourmente de la deuxième guerre mondiale*. Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion, 1996, 265 p.

JUIF Catherine, *Les Polonais de Saône-et-Loire : intégration sociale, assimilation, 1939-1980.* Thèse : Histoire : 1994, Université Lyon.

KOSLOWSKA Krystina, Participation de Polonaises au Mouvement de la Résistance en France. *La Pologne et la France dans la guerre et la résistance de 1939 à 1945*, Actes du colloque de recherche historique, Paris, 1975, pp. 75-86.

PREMPAIN Laurence, *Les Polonais et Polonaises à Lyon (1935-1945).* DEA : Histoire : Lyon 2, 2004. 2 volumes.

4) Polonais-e-s et Juif-ve-s polonaises en France dans l'après-guerre

DUFOIX Stéphane, *Exil et politique, éléments pour une sociologie de la politique en émigration, l'exemple des Hongrois, des Polonais et des Tchécoslovaques en France de 1945 à nos jours*. Thèse : Histoire : Université Lille 3, 1998.

DUFOIX Stéphane, *Politiques d'exil : Hongrois, Polonais et Tchécoslovaques en France après 1945.* Paris, Presses universitaires de France, 2002, 314 p.

GOGOLEWSKI Edmond (dir.), *La protection des Polonais en France. Problèmes d'intégration et d'assimilation.* Lille : Université Charles de Gaulle/Lille 3, 1999, 265 p.

POMIAN Grazyna, Le rôle politique de l'émigration polonaise en France depuis 1945. *Matériaux pour l'histoire de notre temps*. 2001, n°61-62, pp. 62-68.

SZULC Joanna, *De l'émigration à la réémigration : le retour au pays des Polonais de France de 1945 au début de la guerre froide.* Thèse : Histoire : Université de Metz, 2012.

D- Migrations étudiantes

BARRERA Caroline (dir.), *Étudiants de l'exil. Migrations internationales et universités refuges (XVI-XX°)*. Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2009, pp. 115-116.

BARRERA Caroline, Les étudiants polonais réfugiés en France (1830-1945), sources et pistes de recherche. *Les Cahiers de Framespa*, 2012, n° 6. Disponible sur: http://framespa.revues.org

KARADY Victor, La migration internationale d'étudiants en Europe, 1890-1940. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2002, volume 145, pp. 47-60.

KARADY Victor, Les Juifs d'Europe de l'Est et l'accueil des étudiants étrangers en France sous la IIIème République. *International Journal of Jewish Education Research*, 2010, volume 2, pp. 7-34.

MANITAKIS Nicolas, Étudiants étrangers, universités françaises et marché du travail intellectuel (fin du XIXe-années 1930). GUICHARD Éric, NOIRIEL Gérard (dir.), *Construction des nationalités et immigration dans la France contemporaine.* Paris : Presses de l'École normale supérieure, 1997, pp. 123-153.

PREMPAIN Laurence, Étudiant(e)s étrangers à Lyon. Le cas des Polonaises et Polonais des années 30 à la libération. MORDER Robi, ROLLAND-DIAMOND Caroline (dir.), *Étudiant(-e)s en mouvements. Internationalismes et internationales, cosmopolitismes et internationale étudiantes*. Paris : Éditions Syllepses, 2012.

TIKHONOV SIGRIST Natalia, Les étudiantes étrangères dans les universités occidentales. Des discriminations à l'exil universitaire (1870-1914). FERTE Patrick,

V- LA POLOGNE

A- Histoire de la Pologne

ANDERS Wladyslaw, *An Army in Exile.* Londres : Macmillan & Co., 1949.

BEAUVOIS Daniel, Être historien en Pologne : les mythes, l'amnésie et la vérité. *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, volume 38, Paris, juillet-septembre 1991, pp. 353-386.

BEAUVOIS Daniel, *Histoire de la Pologne*. Paris : Hatier, 1995, 460 p.

BEAUVOIS Daniel, *La Pologne. Histoire, société, culture*. Paris : Éditions de la Martinière, 2004, 522 p.

BUELL Raymond Leslie, *Poland : Key to Europa*. Jonathan Cape Ltd, Londres, 1939, 358 p.

DAVIES Norman, *God's playground. A history of Poland,* Oxford, Clarendon Press, 1981, 725 p.

FIDELIS Malgorzata, Equality through Protection: The Politics of Women's Employment in Post war Poland, 1945-1956. *Slavic Review,* 2004, volume 63, n°2, pp. 301-324.

JAROSZYNSKA-KIRCHMANN Anna D., *The Exile Mission. The Polish Political Diaspora and Polish Americans, 1939-1956.* Athens : Ohio University Press, 2004, 368 p.

JOLLUCK Katherine R., *Exile and Identity: Polish Women in the Soviet Union during World War II*. Pittsburgh, 2002, pp. 88-98.

LUKASIEWICZ Juliusz, *Diplomat in Paris, 1936-1939. papers and memoirs of Juliusz Łukasiewicz, Ambassador of Poland*. Columbia: Columbia University Press, 1970, 408 p.

MARKIEWICZ-LAGNEAU Janina, *La formation d'une pensée sociologique. La société polonaise de l'entre-deux-guerres.* Paris : Éd. Maison des Sciences de l'Homme, 1982, 349 p

NOËL Léon, *Une ambassade à Varsovie. 1935-1939. L'agression allemande contre la Pologne.* Paris : Flammarion, 1946, 509 p.

PLACH Eva, *The Clash of Moral Nations:* Imponderabilia *in the Second Polish Republic, 1926-1935*. Thèse : Histoire : Toronto, 2001.

ROLLET Henry, *La Pologne au XX° siècle.* Paris, Pedone, 1984, 603 p.

SÖNKE Neitzel, WELZER Harald, *Soldats : Combattre, tuer, mourir : procès-verbaux de récits de soldats allemands.* Paris : Essais Gallimard, 2013, 619 p.

SZEMBEK Comte Jean, *Journal 1933-1939.* Paris : Plon, 1952, 504 p.

WLODARCZYK Hélène, *Émigration et exil dans les cultures tchèque et polonaise*. Paris : Presses de l'Université de Paris-Sorbonne, 1987, 287 p.

B- Juif-ve-s en Pologne

ARAD Yitzhak, GUTMAN Yisrael, MARGALIOT Abraham (dir) *Documents on the Holocaust - Selected sources on the destruction of the Jews of Germany and Austria, Poland, and the Soviet Union*. Jerusalem : Yad Vashem, 1981, pp. 123-124.

HELLER Celia S., *On the Edge of Destruction. Jews of Poland between the Two World Wars*. Detroit : Wayne State University Press, 1994, 369 p.

KICHELEWSKI Audrey, Les Survivants. La place. des Juifs dans la société polonaise (1944-1949).THESE : Histoire : Université Paris 1, 2010.

KORZEC Pawel, *Juifs en Pologne. La question juive pendant l'entre-deux-guerres.* Paris : Presses de la Fondation nationale des Sciences politiques, 1980, 326 p.

Les "bancs du ghetto" dans les Universités de Pologne. Paris : collection Races et racisme, n° 7, 1938, pp. 5-13.

MINCZELES Henri, *Une histoire des Juifs de Pologne. Religion, culture, politique*. Paris : La Découverte, 2006, 369 p.

THALMANN Rita, FEINERMANN Emmanuel, *La nuit de cristal, 9-10 novembre 1938*. Paris : Robert Laffont, 243 p.

TOLLET Daniel, *Histoire des Juifs en Pologne du XVI° siècle à nos jours.* Paris : PUF, 1992, 331 p.

VII- LA FRANCE DES ANNÉES TRENTE

BAKER Donald N., The Surveillance of Subversion in Interwar France : the Carnet B in the Seine, 1922-1940. *French Historical Studies*, 1978, n° 10, pp. 486-516.

BERSTEIN Serge, MILZA Pierre, *Histoire de la France au XXe siècle. II 1930-1958*. Paris : Perrin, 2009, 739 p.

BORNE Dominique, DUBIEF Henri, *La crise des années trente (1929-1938).* Paris : Éd. du Seuil, 1989, 322 p.

DARD Olivier, *Les années trente. Le choix impossible.* Paris , Livre de poche, 1999, 274 p.

DESCHODT Pierre-Jean, HUGUENIN François, La République xénophobe, 1917-1939. De la machine d'État au "crime de bureau" : Les révélations des archives. Paris : JC Lattès, 2001, 450 p.

DESCHODT Jean-Pierre, La preuve par le carnet B. *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, 2010, n° 45, pp. 181-183.

FETTE Julie, *Xenophobia and exclusion in the Professions in Interwar France*, Thèse : Histoire : EHESS/New York University, 2001 ;

FETTE Julie, *La mobilisation xénophobe des professions médicales et juridiques dans la France de l'entre-deux-guerres*. THESE : Histoire : EHESS/New York University, 2001.

FETTE Julie, Exclusions: Practicing Prejudice in French Law and Medicine, 1920-1945. Ithaca, New York: Cornell University Press, 2012.

Avocats et médecins xénophobes (1919-1939). GUESLIN André, KALIFA Dominique (dir.), *Les exclus en Europe, 1830-1930,* Paris, Éditions de l'Atelier, 1999, pp. 345-357

FETTE Julie, Exclusions: Practicing Prejudice in French Law and Medicine, 1920-1945. Ithaca, New York: Cornell University Press, 2012 ;

FETTE Julie, Avocats et médecins xénophobes (1919-1939). GUESLIN André, KALIFA Dominique (dir.), *Les exclus en Europe, 1830-1930,* Paris, Éditions de l'Atelier, 1999, pp. 345-357.

FOUCHÉ Nicole, "L'esprit de Genève" Un facteur favorable à l'accueil des étudiants étrangers en France, 1919-1939 ? Communication au colloque *Étudiants sans frontières : migrations universitaires en Europe avant 1945*, Institut Européen de l'Université de Genève, 2003, texte non publié.

KARADY Victor, La République des lettres des temps modernes*. Actes de la recherche en sciences sociales*, 1998, volume 121, n°1, pp. 92-103.

KARADY Victor, La migration internationale d'étudiants en Europe, 1890-1940. *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2002, volume 145, pp. 47-60.

KERGOAT Jacques, *La France du Front populaire*. Paris : La Découverte, 2006, 413 p.

PAUL-BONCOUR Joseph, *Entre deux guerres*. Tome 3, *Souvenirs sur la IIIe Républiques, sur les Chemins de la défaite.* Paris : Plon, 1946, 297 p.

PETER Harmut Rüdiger, TIKHONOV Natalia, *Universitäten als Brücken Europa. Les Universités : des ponts à travers l'Europe*. Peter Lang : Frankfurt am Main, 2003, 339 p.

PROST Antoine, *L'Enseignement et l'Éducation en France*. Paris : Perrin, 1981, tome 4, 808 p.

SAINT EXUPERY De Antoine, *Terre des Hommes.* Paris : Gallimard, 1939, 224 p.

SCHOR Ralph, *L'antisémitisme en France dans l'entre-deux-guerres : prélude à Vichy.* Paris : Éditions complexe, 2005, 380 p.

THALMANN Rita, Xénophobie et antisémitisme sous le front populaire. *Matériaux pour l'histoire de notre temps,* avril-juin 1986, n°6.

VERGEZ Dominique, *Le monde des médecins au XX° siècle.* Paris : Ed. Complexe, 1996, 312 p.

WEBER Eugen, La France des années trente. Tourments et perplexités. Paris : Fayard, 1995, 418 p.

WLASSIKOFF Michel, BODEUX Jean-Pierre, *La fabuleuse et exemplaire histoire de bébé Cadum : Image symbole de la publicité en France pendant un demi-siècle*. Paris : Syros, 1990, 153 p.

VIII- La France pendant la Seconde Guerre mondiale

A- La France en guerre 1939-1940

ALARY Éric, *L'Exode, un drame oublié*. Paris : Perrin, 2010, 465 p.

AZEMA Jean-Pierre, *1940 L'année noire.* Paris : Fayard, 2010, 477 p.

BLATT Joel, The French defeat of 1940: reassessments. Providence : Berghahn Books, 1997, 372 p.

FISHMAN Sarah, *We will wait. Wives of French Prisoners of War, 1940-1945.* New Haven/London : Yale University Press, 1991, 253 p.

FRANCIA Sylvain, *Le gouvernement et l'armée polonaise en France de septembre 1939 à juin 1940*, Thèse : Histoire : Université Lyon 3, 2009GOLDSTEIN Madeleine, *On se retrouvera.* Paris : l'Archipel/France Inter, 2006, 227 p.

HABE Hans, *A thousand Shall Fall.* New York : World Publication Company, 1941.

LANDAU Philippe E., France, nous voilà ! Les engagés volontaires juifs d'origine étrangère pendant la "drôle de guerre". *Pardès*, 1992, n°16, pp. 20-38.

MASSON Philippe (dir.), *Dictionnaire de la Seconde Guerre mondiale.* Paris : Larousse, 1979, 2 tomes.

MEINEN Insa, *Wehrmacht et prostitution sous l'Occupation (1940-1945)*. Paris : Payot, 2006, 383 p.

MICHEL Henri, France, Grande-Bretagne et Pologne (mars-août 1939). *Les relations franco-britanniques de 1935 à 1939.* Paris : Éditions du CNRS, 1975.

PORCH Douglas, *La Légion étrangère, 1831-1962.* Paris : Fayard, 1994, 844 p.

SZAJKOWSKI Zosa, *Jews and the French Foreign Legion*. New York: Ktav Publishing House, 1975, 280 p.

WAILLY de Henri, Septembre 1939 : la paix meurt à Dantzig. *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, 1989, volume 15, n° 15, pp. 3-12.

ZANIEWICKI Witold, Les projets de mobilisation de l'Armée polonaise en France printemps-été 1942. *Cahiers d'Histoire*, 1977, n° 3.

B- Le régime de Vichy 1940-1944

BARUCH Marc-Olivier, *Qui sont les préfets de Vichy ?* Disponible sur http://www.ihtp.cnrs.fr

BARUCH Marc-Olivier, *Servir l'État français. L'administration en France de 1940 à 1944.* Paris : Librairie Arthème Fayard, 1997, 737 p.

BERNAY Sylvie, *L'église de France face à la persécution des Juifs 1940-1944*. Paris : CNRS Éditions, 2012, 528 p.

BRUTTMANN Tal, *Au bureau des affaires juives. L'administration française et l'application de la législation antisémite (1940-1944)*. Paris : La Découverte, 2006, 286 p.

BRUTTMANN Tal, COURTECUISSE Claire, La cour martiale de l'Isère (30 août – 6 octobre 1944). Association française pour l'histoire de la justice, *La justice de l'épuration à la fin de la Seconde Guerre mondiale*. Paris : La documentation française, 2008, 45 p.

COINTET Michèle, *Nouvelle histoire de Vichy*. Paris : Fayard, 2011, 797 p.

DEPOID Pierre, Les naturalisations en France (1870-1940*). Direction de la Statistique Générale : Études démographiques*, n°3. Paris : Imprimerie nationale, 1942.

ECK Hélène, Les Françaises sous Vichy. Femmes du désastre – citoyennes par le désastre ? DUBY Georges, PERROT Michelle, *Histoire des femmes en Occident*, tome 5, THEBAUD Françoise (dir.). Paris : Perrin, 2002, pp. 287-323.

EGGERS Christian, *Im Vorzimmer zu Auschwitz. Juden aus Deutschland und Mitteleuropa in französischen Internierungslagern 1940-1942*. Thèse : Histoire : Freie Universität Berlin,1992.

EGGERS Christian, L'internement sous toutes ses formes : approche d'une vue d'ensemble du système d'internement dans la zone de Vichy. *Le Monde juif. Revue d'histoire de la Shoah*, 1995, n° 153, pp. 7-75.

FISHMAN Sarah (dir.), *La France sous Vichy. Autour de Robert O. Paxton.* Paris : Éditions Complexe/IHTP CNRS, 2000, 320 p.

FISHMAN Sarah, DOWNS Laura Lee, SINANOGLOU Ioannis (dir.). *France at War: Vichy and the Historians.* Oxford, New York : Berg, 2000, 336 p.

GAIDA Peter, *Camps de travail sous Vichy: les "Groupes de Travailleurs Étrangers" (GTE) en France et en Afrique du Nord 1940-1944*, Thèse : Histoire : Paris1/Brême, 2008.

GUILLOCHON Mary D., *Prostitution and Sexuality in Lyon, 1938-1956.* Thèse : Histoire : Binghamton University State University of New York : 2011.

JOLY Laurent (dir.), *La délation dans la France des années noires.* Paris : Perrin, 2012, 377 p.

LABORIE Pierre, 1940-1944. Les Français du penser-double. FISHMAN Sarah, DOWNS Laura Lee, SINANOGLOU Ioannis (dir.). *France at War: Vichy and the Historians.* Oxford, New York : Berg, 2000.

LABORIE Pierre, *L'opinion française sous Vichy. Les Français et la crise d'identité nationale 1936-1944*. Paris : Seuil, 2001, 406 p.

LABORIE Pierre, *Les Français des années troubles.* Paris : Desclée de Brouwer, 2001, 265 p.

LAFFITTE Michel, L'UGIF face aux mesures antisémites de 1942. *Les Cahiers de la Shoah*, 2007/1, n° 9, pp. 12.3-180.

LANDAU-BRIJATOFF Alix, *Indignes d'être français : dénaturalisés et déchus sous Vichy*. Paris : Buchet Chastel, 2013, 349 p.

MUEL-DREYFUS, *Vichy et l'éternel féminin. Contribution à une sociologie politique de l'ordre des corps.* Paris : Seuil, 1996, 384 p.

PERTHUIS-PORHERET Valérie, *Les préfets régionaux de Lyon sous l'Occupation (1941-1944)*. DEA : Histoire : Lyon 2 : 1997.

RAJFUS Maurice, *La Police de Vichy. Les forces de l'ordre françaises au service de la gestapo 1940/1944.* Paris : Le Cherche Midi, 1995, 286 p.

ROCHE Sylvain, *La guerre des captives.* Lyon : Fédérations des associations des femmes de prisonniers, 1944, 110 p.

SCHWARZFUCHS Simon, *Aux prises avec Vichy. Histoire politique des Juifs de France (1940 -1944).* Paris : Calmann-Lévy, 1998, 443 p.

TARTAKOWSKY Danielle, *Les manifestations de rue en France, 1918-1968*. Paris : Publications de la Sorbonne, 1997, 869 p.

WEILL Joseph, *Contribution à l'histoire des camps d'internement dans l'anti-France.* Paris : Éditions du Centre, 1946, 230 p.

C- Les persécutions

BLUMENKRANZ Bernard (dir.), *Histoire des Juifs de France.* Toulouse : Privat, 1972, 478 p.

BURKO Jacques, KORZEC Pawel, Le gouvernement polonais en exil et les Juifs. *Pardès*, n° 16, 1992, pp. 121-133.

BRUTTMANN Tal, *Persécution et spoliation des Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale.* Grenoble : PUG, 2004, 195 p.

CAZALS Rémy, *Lettres de réfugiées. Le réseau de Borieblanque. Des étrangères dans la France de Vichy.* Paris : Tallandier, 2003, 471 p.

COHEN Richard J., *The Burden of Conscience: French Jewish Leadership During the Holocaust.* Bloomington : Indiana University Press, 1987, 237 p.

CORCY-DEBRAY Stéphanie, Jérôme Carcopino et les lois d'exception. *Revue d'histoire moderne et contemporaine,* 2002/4 n°49-4, pp. 91-100.

DELPECH François (dir), *Sur les Juifs, études d'histoire contemporaine*. Lyon : Presses universitaires de Lyon, 1983, 452 p.

DOUZOU Laurent, *Voler les juifs, Lyon 1940-1945.* Paris : Hachette Littératures, 2003, 340 p.

FINKIELKRAUT Alain (dir.), *L'interminable écriture de l'extermination*. Paris : Stock, 2010, 292 p.

FIVAZ-SILBERMANN, *Le refoulement des réfugiés civils juifs à la frontière franco-genevoise durant la Seconde Guerre mondiale, suivi du Mémorial de ceux parmi eux qui ont été déportés ou fusillés.* Paris : Éditions Fondation Beate Klarsfeld, 2000, 150 p.

GIRAUDIER Vincent, MAURAN Hervé, SAUVAGEON Jean, SERRE Robert, *Des indésirables, les camps d'internement et de travail dans l'Ardèche et la Drôme durant la Seconde Guerre mondiale*. Valence : Ed. Peuple Libre/Notre Temps, 1999, 480 p.

GRONOWSKI-BRUNOT Louis, *Le dernier grand soir. Un Juif de Pologne*. Paris : Éd. du Seuil, 1980, 289 p.

GRYNBERG Anne, *Les Internés juifs des camps du Sud de la France, 1939-1942. Assistance, solidarité, sauvetage.* Thèse : Histoire : Université Paris 1, 1989.

GRYNBERG Anne, *Les camps de la honte. Les internés juifs des camps français, 1939-1944.* Paris : La Découverte, 1991, 409 p.

HALIOUA Bruno, *Blouses blanches et étoiles jaunes*, Paris, Liana Levi, 2000, 285 p.

Kaplan Jacob, *Les temps d'épreuve. Sermons et allocutions.* Paris : Ed. de Minuit, 1952, 269 p.

HUBERT Marie-Christine, FILHOL Emmanuel, *Les Tsiganes en France: Un sort à part. 1939-1946*. Paris : Perrin, 2009, 420 p.

KLARSFELD Serge, *Vichy-Auschwitz. Le rôle de Vichy dans la solution finale de la question juive en France.* Paris : Fayard, 1983, 2 volumes, 542 et 408 p.

KLARSFELD Serge, *Le Mémorial de la déportation des Juifs de France.* Paris : Fils et Filles des déportés juifs de France, 2012, 812 p.

KORZEC Pawel, BURKO Jacques, *Le Gouvernement polonais en exil et la persécution des Juifs en France en 1942.* Paris : Cerf, 1997, 234 p.

LAFFITTE Michel, *Un engrenage fatal : L'UGIF (Union générale des Israélites de France) face aux réalités de la Shoah.* Paris : 1941-1944, Liana Levi, 2003, 365 p.

LAFFITTE Michel, *Les Juifs dans la France allemande. Institutions, dirigeants et communautés au temps de la Shoah.* Paris : Taillandier, 2006, 526 p.

LAGUERRE Bernard, Les dénaturalisés de Vichy (1940-1944). *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*. Octobre-décembre 1988, n° 20, pp. 3-15.

NAHUM Henri, *La médecine française et les Juifs, 1930-1945,* Paris, L'Harmattan, 2006, 412 p.

HYMAN Paula, *From Dreyfus to Vichy : The Remaking of French Jewry, 1906-1939.* New York : Columbia University Press, 1979, 338 p.

HYMAN Paula, *De Dreyfus à Vichy*. Paris : Fayard, 1985, 484 p.

KASPI André, *Les Juifs pendant l'Occupation.* Paris Ed. du Seuil, 1991, 420 p.

KLARSFELD Serge, *Vichy-Auschwitz : le rôle de la France dans la solution finale de la question juive en France.* Paris : Fayard, 2 volumes, 1983 et 1985.

LAHARIE Claude, *Le Camp de Gurs 1939-1945. Un aspect méconnu de l'histoire du Béarn.* Pau : Infocompo, 1985, 397 p.

LIVRE-MEMORIAL des déportés de France arrêtés par mesure de répression et dans certains cas par mesure de persécution 1940-1945, Paris : Fondation pour la mémoire de la déportation, 1996.

MARIOT Nicolas, ZALC Claire, *Face à la persécution. 991 juifs dans la guerre.* Paris : Odile Jacob/Fondation pour la mémoire de la Shoah, 2010, 302 p.

MARRUS Michael R., PAXTON Robert O., *Vichy et les Juifs.* Paris : Calmann-Lévy, 1981, 431 p.

MATTEOLI Jean Mattéoli (dir.), *Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France*, *Rapport général.* Paris : La Documentation française, 2000, 205 p.

MENDELSOHN Daniel, *Les disparus.* Paris : Flammarion, 2007, 649 p.

NOIRIEL Gérard, *Les origines républicaines de Vichy*. Paris : Hachette Littérature, 1999, 335 p.

PAXTON Robert, MARRUS Michael R., *Vichy et les Juifs,* Paris, Calmann-Lévy, 1981, 431 p.

PESCHANSKI Denis, *La France des camps (1938-1946*). Thèse : Histoire : Paris 10, 2001.

PESCHANSKI Denis, *Les camps français d'internement (1938-1946)*. Thèse : Histoire : Université Paris 1.

POZNANSKI Renée, *Être juif en France pendant la Seconde Guerre mondiale*. Paris : Hachette, 1994, 859 p.

POZNANSKI Renée*, Les Juifs en France pendant la Seconde Guerre mondiale*. Paris : Hachette, 1997, 712 p.

REICHER Edward, *Une vie de juif. L'odyssée d'un médecin juif en Pologne. 1939-1945.* Paris : L'Harmattan, 1996, 279 p.

REINHARZ Jehuda, *Living with Antisemitism: Modern Jewish Responses.* Hanover : University Press of New England, 1987, pp. 380-396.

SANSICO Virginie, *La justice du pire. Les cours martiales sous Vichy*. Paris : Payot, 2003, 258 p.

SCHRAMM Hanna, VORMEIER, *Vivre à Gurs. Un camp de concentration français 1940-1941*. Paris : Maspéro, 1979, 379 p.

SCHWARFUCHS Simon, *Aux prises avec Vichy. Histoire politique des Juifs de France (1940-1944).* Paris : Calmann-Lévy, 1998, 443 p.

SEMELIN Jacques, *Persécutions et entraides dans la France occupée.* Paris : Les Arènes-Seuil, 2013, 900 p.

SERRE Robert, *De la Drôme aux camps de la mort. Les déportés politiques, résistants, otages, juifs, nés, résidant ou arrêtés dans la Drôme, 1940-1945.* Valence : Peuple Libre/Notre Temps, 2006,400 p.

SINGER Claude, *Vichy, l'université et les juifs. Les silences et la mémoire.* Paris : Hachette pluriel, 1992, 435 p.

YAGIL Limore, *Chrétiens et Juifs sous Vichy 1940-1944. Sauvetage et désobéissance civile*. Paris : Ed du Cerf, 2005, 765 p.

D- Travail en Allemagne

ARNAUD Patrice, *Civils français en Allemagne pendant la Seconde Guerre mondiale (1940-1945) : travail, vie quotidienne, accommodement, résistance et répression*. Thèse : Histoire : Paris 1, 2006.

BORIES-SAWALA Helga, *Dans la gueule du loup - Les Français requis du travail en Allemagne + Cd-rom.* Villeneuve d'Ascq : Presses Universitaires du Septentrion, 2010, 387 p.

GRATIER DE SAINT LOUIS Michel, GAIN André, les réquisitions de main-d'œuvre pour l'Allemagne dans le Rhône. *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale et des conflits contemporains,* n°125, 1982, pp. 23-24.

GRATIER DE SAINT LOUIS Michel, *Les réquisitions de la main-d'œuvre pour l'Allemagne dans le Rhône*. Thèse : Lyon, 1990.

VIRGILI Fabrice, Les travailleuses françaises en Allemagne. CHEVANDIER Christian, DAUMAS Jean-Claude (dir), *Travailler dans les entreprises sous l'Occupation.* Besançon : Presses universitaires de Franche-Comté, 2007, pp. 359-377.

E- Résistances

CAPDEVILA Luc, VIRGILI Fabrice, *Guerre, femmes et nation en France (1939-1945).* Disponible sur http://www.ihtp.cnrs.fr

COLLIN Claude, *Carmagnole et Liberté, des étrangers dans la Résistance en Rhône-Alpes.* Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble, 2000, 180 p.

DOUZOU Laurent, La Résistance française : une histoire périlleuse. Paris : Seuil, 2005 365 p.

DOUZOU Laurent (dir.), *Faire l'histoire de la Résistance.* Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2010, 341 p.

KEDWARD H.R., Naissance de la Résistance dans la France de Vichy. Idées et motivations. 1940-1942. Seyssel : Champvallon, 1989, 350 p.

MICHEL Henri, *La guerre de l'ombre. La Résistance en Europe.* Paris : Grasset, 1970, 420 p.

POZNANSKI Renée, La Résistance juive en France. *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale et des conflits contemporains*, janvier 1985, n° 137.

PROST Antoine (dir.), *La Résistance, une histoire sociale*. Paris : Éditions de l'Atelier, 1997, 250 p.

SEMELIN Jacques, Résister sans armes : Du combat non violent et de la résistance civile. HERITIER Françoise, *De la violence II*. Paris : Odile Jacob, 1999, pp. 245-265.

1) Sauvetage

BOHNY-REITER Friedel, *Journal de Rivesaltes 1941-1942*. Genève : Éditions Zoé, 1993, 208 p.

CHETRIT-BENAUDIS Rachel, *Murmures d'enfants dans la nuit.* Paris : Éditions le Manuscrit, 2004, 191 p.

CHIBRAC Lucienne, *Assistance et secours auprès des étrangers*. Thèse : Histoire : Lyon 2, 2004.

CHIBRAC Lucienne, *Les pionnières du travail social auprès des étrangers : Le service social d'aide aux émigrants, des origines à la Libération*. Paris : ENSP, 2005, 302 p.

COHEN Asher, Persécutions et sauvetages, Juifs et Français sous l'Occupation et sous Vichy. Paris : Éditions du Cerf, 1993, 524 p.

COMTE Bernard, *L'Église catholique et les juifs à Lyon pendant la guerre 1939-1945. Remise de la médaille des Justes des Nations*. Lyon : COS, 2004.

DELPECH François, Les souvenirs d'un passeur non violent, René Nodot et le service social des étrangers*. Revue d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale et des conflits contemporains,* janvier 1982,n° 125, pp. 73-87.

GAREL Georges, *Le sauvetage des enfants juifs par l'OSE.* Paris : Le Manuscrit, 2012, 347 p.

GOURFINKEL Nina, *Naissance d'un monde, tome 2 L'autre patrie.* Paris : Seuil, 1953

HAMMEL Frédéric-Shimon, *Souviens-toi d'Amalek* Paris : Éditions C.L.K.H., 1982, 484 p.

HOBSON-FAURE Laura, GARDET Mathias, HAZAN Katy et NICAULT Catherine (dir.), *L'Œuvre de secours aux enfants et les populations juives au xxe siècle.* Paris : Armand Colin, « Recherches », 2014, 320 p.

LAZARE Lucien, *L'abbé Glasberg*. Paris : Éditions du Cerf, 1990, 125 p.

MAUX-ROBERT Marie-Antoinette, *La lutte contre le chômage à Vichy : Henri Maux, le juste oublié : 1939-1944.* Paris : Lavauzelle, 2002, 319 p.

NESSI Serge, *La Croix-Rouge suisse au secours des Enfants 1942-1945.* Genève : Éditions Slatkine, 2011, 291 p.

PERTHUIS-PORTHERET Valérie, *Août 1942 Lyon contre Vichy. Le sauvetage de tous les enfants juifs du camp de Vénissieux.* Lyon : Éditions lyonnaise, 2012, 159 p.

POLLAK-LEO Suzanne, *Nous étions indésirables en France. Une enquête familiale*. Saint-Genis-Laval, Traces et empreintes : 2009.

SORREL Christian (dir.). *André Glasberg 1902-1981. Prêtre, résistant, militant*. Actes de la journée d'étude du 24 mai 2012, Lyon, LARHRA – RESEA, coll. Chrétiens et sociétés. Documents et mémoires, n° 19, 2013, 165 p.

WYLER Manuela, Alexandre Glasberg, Français d'origine slave, catholique d'origine juive, prêtre aux idées sociales de gauche. 1902-1981. Disponible sur http://jewishtraces.org

ZEITOUN Sabine, *L'Œuvre de secours aux enfants (O.S.E.) sous l'Occupation en France,* Paris, L'Harmattan, 1990, 218 p.

ZEITOUN Sabine, *Histoire de l'O.S.E. De la Russie Tsariste à l'Occupation en France* Paris : L'Harmattan, 2012, 471 p.

2) Résistance des femmes

ANDRIEU Claire, Les résistantes. Perspectives de recherche. Le Mouvement social, numéro spécial, juillet-septembre 1997, pp. 69-96.

AUBRAC Lucie, *Ils partiront dans l'ivresse*. Lyon, mai 43 - Londres, février 44. Paris : Ed. du Seuil, 1984, 256 p.

BOHEC Jeanne, *La Plastiqueuse à bicyclette*. Paris : Mercure de France, 1975, 242 p.

COLLIN Claude, « Jeannette » et l'affaire du garage Gambetta. *Carmagnole et Liberté. Les étrangers dans la Résistance en Rhône-Alpes*. Grenoble : PUG, 2000, pp. 94-145.

DELBO Charlotte, *Le Convoi du 24 janvier.* Les Éditions de Minuit, 1965 ; 303 p.

DELBO Charlotte *Auschwitz et après*, 3 tomes

Aucun de nous ne reviendra. Paris : Gonthier éd., 1965, 142 p.

Une connaissance inutile Paris : Les Éditions de Minuit, 1970, 186 p.

Mesure de nos jours. Paris : Les Éditions de Minuit, 1971, 208 p.

CHEVRILLON Claire, *Une Résistance ordinaire, septembre 1939-août 1944.* Paris : Ed. du Félin, 1999, 302 p.

FOURCADE Marie-Madeleine, *L'Arche de Noé*. Neuilly : Ed. Saint-Clair, 1975, 2 volumes, 319, 333 p.

FRIANG Brigitte, *Regarde-toi qui meurs (1943-1945).* Paris : Laffont, 1970, 450 p.

GILZMER Mechtild, LEVISSE-TOUZE Christine, MARTENS Stefan, *Les femmes dans la Résistance en France*. Paris : Tallandier, 2003, 430 p.

HUMBERT Agnès, *Notre guerre*. Paris : Émile-Paul Frères, 1946, 412 p.

KOZLOWSKA Krystyna, Participation des Polonaises au mouvement de la Résistance en France. Secrétariat d'État aux Anciens combattants, La Pologne et la France dans la guerre et la résistance de 1939 à 1945, Paris, 1975.

LACOUR-ASTOL Catherine, *Le genre de la Résistance : la Résistance féminine dans le Nord de la France.* Paris : Presses de Sciences Po, 2015, 389 pages.

MARTIN-CHAUFFIER Simone, *A bientôt quand même*. Paris : Calmann-Lévy, 1976, 380 p.

SELIGMANN Françoise, *Liberté quand tu nous tiens…*Paris : Fayard, 2000, 393 p.

TERRENOIRE Élisabeth, *Combattantes sans uniforme. Les femmes dans la Résistance.* Paris : Bloud et Gay, 1946, 126 p.

THALMANN Rita, Les femmes juives étrangères dans la Résistance. JOUTARD Philippe, MARCOT François (dir.), *Les étrangers dans la Résistance en France.* Besançon : Musée de la Résistance et de la Déportation, 1992, pp. 124-126.

THALMANN Rita, *L'oubli des femmes dans l'historiographie de la Résistance*, *Clio. Femmes, Genre, Histoire,* 1995, vol. 1. Disponible sur http://clio.revues.org/

THIBAYLT Laurence (dir), *Les femmes et la Résistance.* Paris : AERI-La Documentation française, 2006, 175 p.

TOULOUSE LAUTREC de Béatrix, *J'ai eu vingt ans à Ravensbrück*. *La victoire en pleurant*. Paris : Perrin, 1991, 308 p.

VEILLON Dominique, THEBAUD Françoise, Hélène VIANNAY. *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, n° 1, 1995.

VEILLON Dominique, LEVISSE-TOUZE Christine, Des femmes engagées dans la Résistance. HARISMENDY Patrick, CAPDEVILA Luc, *L'engagement et l'émancipation.* Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2015, pp. 107-118.

3) Résistance polonaise

Actes du colloque franco-polonais, tenu à Paris les 23 et 24 octobre 1975 : *La Pologne et la France dans la guerre et la Résistance de 1939 à 1945.* Secrétariat d'État aux Anciens combattants, 1975.

BOREJSZA Jerzy W., La Résistance polonaise en débat. *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, 2000, vol. 67, n° 7, pp. 33-42.

BUCZEK R. ,Udzial Polskiej Organizacji Walki o Niepodleglosc (POWN) we francuskim ruchu oporu w latach 1941-1945 [La participation de la POWN dans le mouvement de Résistance française en 1941-1945]. *Zeszyty Historyczne*, n° 38, Paris, 1976.

Cd-rom *La Résistance polonaise en France*, AERI, 2013.

CIECHANOWICZ-ZALESKI, *La Résistance polonaise à la veille de la Libération*, octobre 1974

DESSOUTER Peggy, *La POWN. Organisation Polonaise de Lutte pour l'Indépendance. Étude prosopographique d'un mouvement de Résistance polonaise en France.* Mémoire de DEA : LYON II, 2005.

DREWSKI Bruno, *La POWN, un mouvement de Résistance polonais en France.* Revue des Études slaves, 1987, vol. 59, n° 4.

FIJALKOW Jacques (dir.), *Les femmes dans les années quarante. Juives et non-Juives, souffrances et résistance.* Paris : Les éditions de Paris, 2004, 246 p.

FOOR, M.R.D., *SOE in France – An Account of the Work of the British Special Operations Executive in France 1940-1944.*Whitehall History Publishing, 2004 ; RAF 1419 Sqn log & report 71A.

FRANCIA Sylvain, *"Combattre et résister", Itinéraire d'un officier Polonais : Tadeusz Julian Kalita 1939-1945*. Maîtrise : Histoire : Lyon 3, 1994.

FRANCIA Sylvain, *La Résistance polonaise en France 1940-1944. Exemples de laïcs et de religieux dans la lutte*. DEA : Histoire religieuse : Lyon 3, 1997.

JOUTARD Philippe, MARCOT François (dir.), *Les étrangers dans la Résistance en France.* Besançon : Musée de la Résistance et de la Déportation, 1992, 175 p.

MEDRALA Jean, *Les réseaux de renseignement franco-polonais*. Paris : L'Harmattan, 2005, 412 p.

NIEUWAZNY Andrzej, Sans différence de sexe. *Revue historique des armées*, 2013, n° 272. Disponible sur https://rha.revues.org/7774

PASSY Colonel, *Souvenirs.* Tome 1, *2° Bureau-Londres*. Monte-Carlo : Ed. Raoul Solar, 1947, 236 p.

PONTY Janine, La Résistance polonaise en France : le POWN –contribution à l'histoire de la Résistance non-communiste). BARTOSEK Karel, GALLISSOT René, PESCHANSKI

Denis (dir.), *De l'exil à la Résistance, réfugiés et immigrés d'Europe centrale en France 1933-1945*, Paris/ Vincennes : Arcantère/Presses Universitaires de Vincennes, 1989.

TURAJCYK Léon, *Spoleczno-polityczne organizcaje polski we Francji 1944-1948.* Warszawa, 1978

WYRWA Tadeusz, *La Résistance en Pologne et la politique en Europe*. Paris : France-Empire, 1983, 559 p.

ZAMOJSKI Jan, *Polacy w ruchu oporu we Francji (Les Polonais dans la Résistance en France) 1940 –1945*. Wroclaw-Varsovie-Cracovie-Gdansk : Zaklad narodowy im Ossolinskich, 1975, pp. 365-371 (résumé en français)

ZANIEWICKI Witold, Les projets de mobilisation dans l'armée polonaise en France (printemps-été 1942). *Cahiers d'Histoire*, 1977, n° 3, pp. 421-440.

4) Résistance juive et Résistance juive polonaise

BRAFMAN Marc, Les origines, les motivations, l'action et les destins des combattants juifs (parmi d'autres immigrés) de la 35e Brigade FTP-MOI de Marcel Langer, Toulouse 1942-1944. *Le Monde juif*, n° 152, 9 décembre 1994, pp. 79-111.

COLLIN Claude, *Carmagnole et Liberté. Les étrangers dans la Résistance en Rhône-Alpes*. Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble, 2000, 180 p.

COURTOIS Stéphane, PESCHANSKI Denis, RAYSKI Adam, *Le sang de l'étranger. Les immigrés de la MOI dans la Résistance.* Paris : Fayard, 1989, 470 p.

DIAMANT David, *Combattants, héros et martyrs de la Résistance.* Paris : Éditions Renouveau, 1984, 315 p.

KNOUT David, *Contribution à l'histoire de la Résistance juive en France (1940-1944).* Paris : Centre de documentation juive contemporaine, 1947, 181 p.

LATOUR Anny, *La Résistance juive en France (1940-1944)*. Paris : Stock, 1970, 303 p.

LAZARE Lucien, *La Résistance juive en France.* Paris : Stock, 1987, 330 p.

LAZARE Lucien, *Organisation juive de combat. Résistance/sauvetage France 1940-1945.* Paris : Autrement, 2002, 447 p.

LAZARUS Jacques, *Juifs au combat*. *Témoignage sur l'activité d'un mouvement de Résistance.* Paris : CDJC, 1947, 152 p.

LOINGER Georges (dir.), Les résistances juives pendant l'Occupation. Paris : Albin Michel, 2010, 269 p.

POZNANSKI Renée, La Résistance juive en France. *Revue d'histoire de la Deuxième Guerre mondiale et des conflits contemporains*, janvier 1985, n° 137, pp. 3-32.

Paroles et témoignages des quartiers populaires, *Jacob Szmulewicz (2° Partie). Mémoires d'un gamin de la rue devenu Résistant.* Disponible sur http://www.paroles-et-memoires.org

RAYSKI Adam, *Le choix des juifs sous Vichy ; entre soumission et résistance.* Paris : La Découverte, 1992, 391 p.

RICHET Catherine (dir.), *Organisation juive de combat : résistance/sauvetage. France 1940-1945; Anciens de la Résistance juive en France*. Paris : Autrement, 2002, 501 p.

VAN RENTERGHEM Marion, « Rabi », le poseur de bombes. *Le Monde,* 16 juin 2000, p. 15.

WIEVIORKA Annette, *ils étaient juifs, résistants, communistes.* Paris : Denoël, 1986, 358 p.

F- Sortir de la guerre 1944-1945

CABANES Bruno, PIKETTY Guillaume, Sortir de la guerre : jalons pour une histoire en chantier. *Histoire@Politique. Politique, culture, société,* n°3, novembre-décembre 2007.

CAPDEVILA Luc, La « collaboration sentimentale » : antipatriotisme ou sexualité hors-normes ? (Lorient mai 1945). *Cahier de l'IHTP,* n°31, 1995.

CAPDEVILA Luc, Le mythe du guerrier et la construction sociale d'un « éternel masculin » après la guerre. *Revue française de psychanalyse,* 1998/2, n° 62.

HUSSON Jean-Pierre, *La Marne et les Marnais à l'épreuve de la Seconde Guerre mondiale.* Reims : Presses universitaires de Reims, tome 1, 1998, pp. 315-361.

VIRGILI Fabrice, *Les tontes des femmes accusées de collaboration en France, 1943-1946.* Thèse : Histoire : EHESS, 1999.

VIRGILI Fabrice, *La France "virile". Des femmes tondues à la Libération.* Paris : Payot, 2000, 392 p.

G- Retour personnes déplacées

CAPDEVILA Luc, ROUQUET François, VIRGILI Fabrice, VOLDMAN Danièle, *Hommes et femmes dans la France en Guerre (1914-1945).* Paris : Éd. Payot & Rivages, 2003, 362 p.

COHEN Daniel, Remembering Post-War Displaced Persons From Omission to Resurrection . KÖNIG Mareike, OHLIGER Rainer (dir.), *Enlarging European Memory. Migration movements in historical perspective.* Jan Thorbecke Verlag Gmbh & Company, 2006, pp. 87-97.

DEFRANCE Corine, DENIS Juliette, MASPERO Julia (dir.), *Personnes déplacées et guerre froide en Allemagne occupée.* Berne : Peter Lang, 2015, 420 pages.

EMERSON Herbert, Postwar Problems of Refugees. *Foreign Affairs,* 1943, n°21, pp. 211-218.

EVRARD Jacques, *La déportation des travailleurs français dans le III° Reich*. Paris : Fayard, 1972, 460 p.

FOURTAGE Laure, Accueillir les déportés juifs en France (novembre 1943-novembre 1945), ZYTNICKI Colette, *Terre d'exil, terre d'asile*. Paris : Éditions de l'Éclat, 2010, pp. 71-76.

GLASBERG Abbé, *À la recherche d'une patrie.* Paris : Éd. réalités, 1946, 253 p.

JANCO Andrew Paul, *Soviet "Displaced Persons" in Europe, 1941-1951* : Thèse : philosophie : Université de Chicago, 2002

KELLY Michael, The reconstruction of masculinity at the Liberation. KEDWARD H. R., WOOD N., *The Liberation of France. Image and Event.* Oxford : Berg Publishers, 1995, pp. 117-128.

KULISCHER Eugene Michel, *The Displacement of Population in Europe.* Londres : P.S. King & Staples ltd., 1943.

MASPERO Julia, La question des personnes déplacées polonaises dans les zones françaises d'occupation en Allemagne et en Autriche : un aspect méconnu des relations franco-polonaises (1945-1949). *Relations internationales*, n° 639; 138, 2009, pp. 59-74.

MASPERO Julia, La prise en charge des personnes déplacées en Allemagne par les autorités françaises (mars-mai 1945). *Les Champs de Mars,* n° 21, 2011

PREMPAIN Laurence, Des femmes au cœur des enjeux politiques et moraux de la Libération. L'arrivée en France en 1945 des Polonaises et Russes déportées du Travail en Allemagne. *Diasporas Histoire et Sociétés*, n° 11, "Étrangère", 2007, pp.57-68.

PREMPAIN Laurence, Polonaises, Russes, Allemandes : destins de femmes entrées en France à la fin de la Seconde Guerre mondiale (1945). *Migrance*, n° 42, "Les femmes et l'immigration", mai 2014

SANGSTER Joan, The Polish 'Dionnes': Gender, Ethnicity, and Immigrant Workers in Post–Second World War Canada. *The Canadian Historical Review*, september 2007, 88, pp. 469-500.

IX- HISTOIRE DES JUIF-VE-S DE FRANCE

BENBASSA Esther, *Histoire des Juifs de France.* Paris : Éd. du Seuil, 1997, 373 p.

BECKER Jean-Jacques, WIEVIORKA Annette (dir.), *Les Juifs de France de la Révolution française à nos jours.* Paris : Liana Lévi, 1998, 445 p.

BIRNBAUM Pierre (dir.), *Histoire politique des Juifs de France*. Paris : Presse de la Fondation nationale des sciences politiques, 1990, 310 p.

DUPRE Romain, *Les Juifs de Reims des années trente aux années cinquante.* Master 2 : Histoire, Université de Reims, 2008.

GREEN Nancy, *Les Travailleurs immigrés juifs à la Belle Époque. Le 'Pletzl' de Paris*. Paris : Fayard, 1985, 360 p.

ROLLAND Charlotte, *Les Juifs de Belleville. Du ghetto à l'Occident : deux générations yiddisches en France.* Paris : éd. de Minuit, 1962, 292 p.

WINOCK Michel, *La France et ses juifs de 1789 à nos jours.* Paris : Éd du Seuil, 2004, 416 p.

ZYTNICKI Colette (dir.), *Terre d'exil, terre d'asile : migrations juives en France aux XIXème et XXème siècles*. Paris : Éditions de l'éclat, 2010, 220 p.

VIII- LYON

AMORETTI Henri, *Lyon CAPITALE 1940-1944.* Paris : Éditions France-empire, 1964, 418 p.

AULAS Bernard, *Vie et mort des Lyonnais en guerre, 1939-1945*. Horvath, 1974, 280 p.

BARCELLINI Serge, WIEVIORKA Annette, *Passant, souviens-toi ! Les lieux du souvenir de la Seconde Guerre mondiale.* Paris : Graphein, 1999, 522 p.

BELCARZ Bartlomiej, *Montpellier Fighter Squadron 1940, Polish Ms 406 against Luftwaffe*. Mushroom, 2008, 128 p.

BERSTEIN Serge, *Edouard Herriot ou la République en personne*. Paris : Presses de la fondation nationale des Sciences politiques, 1985, 327 p.

BIENFAIT Jean, La population de Lyon à travers un quart de siècle de recensements douteux, 1911-1936. *Revue de géographie de Lyon.* 1968, n° 1-2, pp. 63-132. Disponible sur http://www.persee.fr

BONNET Jean-Charles, Naturalisations et révisions de naturalisation de 1927 à 1944 : l'exemple du Rhône. *Mouvement Social*, janvier-mars 1977, n° 98, pp. 43-75.

BRUYAS Jacques, *Edouard Herriot*. Roanne : Horvath, 1985, 143 p.

VON BUELTZINGSLOEWEN Isabelle, DOUZOU Laurent, DURAND Jean-Dominique, JOLY Hervé, SOLCHANY Jean, *Lyon dans la Seconde Guerre mondiale. Villes et métropoles à l'épreuve du conflit.* Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2016, 361 pages.

CHATELAIN Abel, *Les étrangers dans l'agglomération lyonnaise*. DES : Géographie : Lyon : 1934.

CHAUVY Gérard, *Lyon 40-44.* Plon : Paris, 1985, 424 p.

Comité Départemental de Liaison des Associations d'Anciens Combattants du Rhône, *Massacre de la côte lorette à Saint-Genis-Laval 20 août 1944*. Disponible sur http://sv69.e-monsite.com

CURNONSKY Maurice, GRANCHER Marcel E., *Lyon capitale mondiale de la gastronomie*. Lyon : Éditions Lugdunum, 1935, 245 p.

DEYLON Cédric, *Les naturalisations et les dénaturalisations dans le département du Rhône entre 1927 et* 1944. Maîtrise : Histoire : Lyon 2 : 2000

DITTRICH Klaus, *Les étrangers à Lyon pendant la première moitié du 19ème siècle*. Master 1: Histoire : Lyon, 2005.

DOUZOU Laurent, *Hommage à Gilbert Dru*. Allocution. Disponible sur http://www.univ-lyon2.fr

FOLLIET Delphine, *Les femmes naturalisée et réintégrées dans le Rhône 1890 1939*. Maîtrise : Histoire : Lyon 2, 2000, 298 p.

FROSSARD André, *La maison des otages.* Paris : Éd. du livre Français, 1945, 153 p.

GRANCHER Marcel-E, *Lyon la cendrée*. Lyon : Éditions Lugdunum, 1937, 221 p.

KLARSFELD Serge, *La rafle de la rue Sainte Catherine à Lyon le 9 février 1943 dans les locaux de la 1° section (CAR) et de la 2° section (FSJF) de la 5° direction "assistance" de l'UGIF.* Paris : Fils et filles déportés juifs de France, 1990, 71 pages.

LEMIRE Vincent, SAMSON Stéphanie, *Baraques. L'album photographique du dispensaire La Mouche-Gerland, 1929-1936*. Lyon : ENS Éditions / Éditions Le Temps Qu'il Fait, 2003, 94 p.

PELLISSIER Samuel, *Le Progrès de Lyon et l'Allemagne (1933-1938)*. Mém. IEP : Lyon : 2000. Disponible sur http://doc-iep.univ-lyon2.fr/

PERRET J., Dans la banlieue industrielle de Lyon : Vaulx-en-Velin. *Les Études rhodaniennes*, 1937, volume 13, n° 1, pp. 23-33.

PINOL Jean-Luc, *Espace social et Espace politique : Lyon à l'époque du Front populaire*, Lyon, P.U.L., 1980, 214 p.

PINTON Auguste, La soie artificielle à Lyon en 1935. *Les études rhodaniennes*, 1936, volume 12, n° 1, pp. 104-107.

PONCET Jean, *L'ampleur des crimes nazis en région lyonnaise et l'action humanitaire de frère Benoît et de ses équipiers de la Croix-Rouge, du fort Montluc aux lieux d'exécution (1943 - 1944)*. Lyon, 1992, 35 p.

Présence juive dans la Cité. Contribution à la vie et à l'essor de Lyon et sa Région. Lyon, imprimerie Salomon, 2001, 127 p.

PROMPT Géraldine, Le renouvellement des élites municipales à Lyon : 1935-1953. *Rives nord-méditerranéennes,* juillet 2005. Disponible sur : http://rives.revues.org

PROST Elodie, *Edouard Bonnefoy un haut fonctionnaire sous l'occupation. (juin 1940 - mai 1945). Le devoir de désobéissance*. Institut d'Études Politiques : Lyon II : 1999. Disponible sur http://doc.sciencespo-Lyon.fr

SCHWEITZER Sylvie (dir.), *Rhône-Alpes : Études d'une région et d'une pluralité de parcours migratoires. Rapport final* - avril 2008, 2 tomes, 500 p.

SCIZE Pierre, *Lyon dans les chaînes.* Lyon : B. Arnaud Éditeurs, 1945.

SLHADA, *L'aviation militaire à Lyon-Bron de 1912 à 1972.* Lyon : Éditions lyonnaise d'art et d'histoire, 2004, 160 p.

SLIZEWSKI Grzegorz, EHRENGARDT Christian-Jacques, *Aéro-Journal*. n°19, juin-juillet 2001.

SOULIE Michel, *La vie politique d'Edouard Herriot*. Paris : Colin, 1962, 626 p.

VIDELIER Philippe, La banlieue, les immigrés, l'intégration. *Écarts d'identité*, hors-série, mars 2000.

VIDELIER Philippe, *Usines.* Genouilleux : La passe du vent, 2007, 447 p.

VIEILLARD Claire, *Montluc : la prison allemande de Lyon*. Maîtrise : Histoire : Université Lyon 2 : 2002.

VIGOT Charlotte, *Image(s) de Marius Berliet*. IEP Lyon, 2006. Disponible sur http://doc.sciencespo-lyon.fr/

ANNEXES

Annexe 1 Noms et prénoms des trente-sept Juifs polonais (graphie non modifiée) inscrit sur le bordereau des notices individuelles des Juifs étrangers conduits au Fort du Paillet près de Lyon, en vue de leur internement au camp de Gurs. Février 1943

Brajdsztejn	Mossek
Bulka Mosick .	Mozick
Dzierlatka	Szymon
Edelsztein	Samuel
Efendowiez	Gabriel
Fingerhut	David
Flachner	Moise
Gellert	Maurice
Grymberg herrsch	Hersch
Hamer	Wolf
Hosansky	Marcel
Izraelski	Judas
Jagle	Wolf
Kirzenbaum	Israel
Knigswald	Joseph
Kornblau	Joseph
Kornfeld	Feiwel
Landau	Chaïm

Licht	Szymon
Mergensztern	Enoch
Michalowiez	Mordka
Moneta	Ber
Najman	David godel
Pfeffer	Samuel
Pinkus	Majerholz
Procel	Josek
Pryne	Nuchem
Rabner	Samuel
Rubin	Grynberg
Rumel	Szlama
Silber	Jacob
Sloma	Chaïm
Sloma	Jacob
Vogel	Julien
Weisser	Jacob
Zeligman	Leybus
Zelkowicz	Chaïm

Annexe 2 Liste des arrestations / libérations/déportations/exécutions sur la période janvier 1943-août 1944

Nom Prénoms	Date de naissance	Âge en 1944	Sexe	Exécutions déportations libérations	Date événement
Aleksandrowicz Antoine			M	Libéré-e	16.03.1944
Aleksandrowicz Czeslawa			F	Libéré-e	16.03.1944
Anceski Paul			M	Fusillé	20.08.1944
Baniak Stanislas	20.05.1896	48	M	Déporté-e	11.08.1944
Barasinski Julien	21.05.1909	35	M	Déporté-e	11.08.1944
Binnental Léopold			M	Déporté-e	
Binnental madame			F	Déporté-e	
Boczkowski Kasimir			M	Libéré-e	17.08.1944
Borowski Stanislaw	08.08.1915	29	M	?	
Carpinsky			M	Déporté-e	11.08.1944
Chylinska Halina	15.10.1919	25	F	Libéré-e	24.08.1944
Chylinski Alexandrine	17.02.1895	49	F	Déporté-e	11.08.1944
Chylinski Constantin	01.11.1892	52	M	Déporté-e	11.08.1944
Czuruk Krystyna	01.03.1908	36	F	Déporté-e	11.08.1944
Dabrowski Jean	28.01.1895	49	M	Libéré-e	24.08.1944
Dobrowolski Zygmunt	01.09.1916	28	M	Déporté-e	11.08.1944
Dwernicki Joseph	08.09.1881	63	M	Fusillé-e	20.08.1944
Dymowski Jean			M	Fusillé-e	24.08.1944
Dyttrich madame			F	?	

Dyttrich Ryszard			M	?	
Dziadulski Czeslaw	18.01.1917	27	M	Libéré-e	16.08.1944
Dziadulski Czeslaw	18.01.1917	27	M	Libéré-e	15 ou 15.08.1944
Ganczargzyk François	01.02.1895	49	M	Libéré-e	24.08.1944
Gelinsky ou Helinsky			M	Déporté-e	11.08.1944
Golonka Joseph	03.12.1915	29	M	Déporté-e	11.08.1944
Gontaut Biron Anna de	10.05.1893	51	F	Déporté-e	11.08.1944
Gontaut Biron Béatrix	18.04.1923	21	F	Déporté-e	11.08.1944
Gorski Adalbert Wojciek	22.04.1910	34	M	Fusillé-e	20.08.1944
Grossman Joseph	10.08.1923	21	M	Déporté-e	11.08.1944
Grzywa Stanislas	15.11.1908	36	M	Libéré-e	24.08.1944
Gwiadzowski Léon	18.01.1921	23	M	Déporté-e	11.08.1944
Gwiadzowski Roman	08.06.1912	32	M	Déporté-e	11.08.1944
Hantka ou Hantke Stéphanie	11.11.1912	32	F	Déporté-e	11.08.1944
Harwas Jan	07.01.1909	35	M	Fusillé-e	20.08.1944
Jakubowski Ladislas	10.10.1899	45	M	Libéré-e	24.08.1944
Janiki Stanislas		19	M	Déporté-e	11.08.1944
Jankowska Sarah Szaluta alias		35	F	Déporté-e	31.07.1944
Jankowski Léon	26.02.1910	34	M	Déporté-e	11.08.1944
Jarzycki Antoni	31.08.1900	44	M	Libéré-e	24.08.1944
Kaninski Benjamin			M	?	
Kaninski Henri			M	?	
Kaninski Pierre	15.09.1904	40	M	Déporté-e	11.08.1944
Karecki Franciszek	23.08.1896	48	M	Déporté-e	11.08.1944
Karsznia Etienne	25.09.1925	19	M	Libéré-e	24.08.1944
Kasprzycki Stanislas	08.09.1912	32	M	Fusillé-e	21.08.1944

Klimeck Henriette	07.11.1900	44	F	Libéré-e	24.08.1944
Kokochinsky Bronislaw			M	Déporté-e	11.08.1944
Konopielko Michel			M	Déporté-e	11.08.1944
Koscio ou Kosio			M	?	
Kowalski Joseph	14.07.1920	24	M	Libéré-e	17.08.1944
Kozanecki Stefan	19.01.1899	45	M	Libéré-e	24.08.1944
Kozierowski André	1920	24	M	Libéré-e	24.08.1944
Koziol Karol	11.11.1901	43	M	Déporté-e	11.08.1944
Kramkimel Jacques alias Thibault et Broglie	15.07.1923	21	M	?	
Krzemicki Casimir	01.09.1920	24	M	Déporté-e	28.07.1944
Kurz Bronislaw	04.08.1901	43	M	Déporté-e	27.07.1944
Kuzminska Anna Maria	31.07.1924	20	F	Déporté-e	11.08.1944
Lach Irena	07.04.1905	39	F	Déporté-e	11.08.1944
Lach Valewic	14.04.1906	38	F	Déporté-e	11.08.1944
Lach Wladyslaw			M	Libéré-e	05.03.1943
Laskowski Luddyga			M	?	
Latyszonek Nicolas	29.10.1901	43	M	Libéré-e	02.08.1944
Lizak Jan	01.11.1917	27	M	Déporté-e	11.08.1944
Longchamps de Bérier Bogislaw	17.03.1884	60	M	Libéré-e	18.08.1944
Luczynski Witold	27.05.1901	43	M	Déporté-e	11.08.1944
Macherski Zdzislaw	29.09.1890	54	M	Déporté-e	11.08.1944
Madej Jean	05.11.1916	28	M	Déporté-e	
Majchrowski Waclaw	05.09.1898	46	M	Déporté-e	11.08.1944
Majewski Joséphine	15.03.1898	46	F	Libéré-e	02.08.1944
Majewski Stephan	30.10.1894	50	M	?	
Makara Jean	21.07.1895	49	M	Libéré-e	24.10.1943

Malinowski Hélène			M	Décédée	04.04.1944
Malinowski Tadeusz			F	Déporté-e	22.03.1944
Marczewski Hélène			F	Déporté-e	
Marczewski Jan	27.05.1908	36	M	Déporté-e	06.04.1944
Metzner David	15.04.1892	52	M	Déporté-e	11.08.1944
Micinska Aniela		36	F	Libéré-e	24.08.1944
Mierzynski Maria			F	Libéré-e	24.08.1944
Mierzynski Wladyslas			M	Déporté-e	31.01.1944
Morkowski Antoni	10.04.1914	30	M	Libéré-e	24.08.1944
Mrowca Michel	13.09.1895	49	M	?	
Niemczyk Rudolf	22.01.1917	27	M	Déporté-e	11.08.1944
Niemyski Anatole	03.07.1901	43	M	Libéré-e	24.08.1944
Niziuk Vincent			M	Libéré-e	28.09.1943
Ostabiak Stanislaw			M	Déporté-e	11.08.1944
Pieczarowski Michel	21.09.1909	35	M	Déporté-e	11.08.1944
Pieczarowski Tadeusz	15.02.1921	23	M	Déporté-e	11.08.1944
Popielski Waclaw			M	Libéré-e	05.03.1943
Przybysz Joseph	25.07.1914	30	M	Libéré-e	24.08.1944
Rogaczewski abbé	23.08.1888	56	M	Déporté-e	
Rojek Jean	17.01.1892	52	M	Déporté-e	11.08.1944
Rytwinski Antoni	20.08.1905	39	M	Déporté-e	11.08.1944
Schmidt Tadeusz	11.05.1898	46	M	Déporté-e	11.09.1943
Schmiel Wladislas	1914	30	M	Déporté-e	11.08.1944
Shreyer Joséphine	14.02.1868	76	F	Libéré-e	24.08.1944
Shreyer Julius	10.09.1888	56	M	Libéré-e	24.08.1944
Skinder Adam	20.05.1921	23	M	Déporté-e	11.08.1944

Sogazgly Marinka			F	Déporté-e	11.08.1944
Sokolowska Maria	15.08.1914	30	F	Déporté-e	11.08.1944
Starzynski Andrzej	15.10.1905	39	M	Déporté-e	20.11.1943
Stazewski Stanislaw	04.04.1906	38	M	Déporté-e	11.08.1944
Strelczyn Szlama	28.0.1918	26	M	Déporté-e	
Strona Julian	30.09.1920	24	M	Libéré-e	24.08.1944
Studinski Boleslaw Janusz	11.06.1914	30	M	Libéré-e	24.08.1944
Sulislawska Wanda	03.10.1901	43	F	Déporté-e	11.08.1944
Swit Franciszek	13.09.1897	47	M	Libéré-e	24.08.1944
Swit Micheline	14.08.1925	19	F	Libéré-e	24.08.1944
Szafran Stanislas	14.01.1903	41	M	Déporté-e	11.08.1944
Szpak-Szpakowska Felicja			F	Libéré-e	28.09.1943
Szpak-Szpakowski Joseph	21.05.1885	59	M	Déporté-e	03.02.1944
Szulik Aloïs	04.09.1908	36	M	Déporté-e	11.08.1944
Szumilas Éléonore			F	Déporté-e	11.08.1944
Szumilas Joseph			M	Déporté-e	11.08.1944
Szurek-Wisti Maria	24.12.1912	32	F	Déporté-e	
Tarnowski Juljusz	08.06.1901	43	M	Déporté-e	11.08.1944
Tylec Wladyslaw	22.02.1912	32	M	Déporté-e	11.08.1944
Warczewski Zdzislaw Joseph	24.09.1909	35	M	Libéré-e	22.08.1944
Wierzba Bernard [Chaïm]	09.09.1909	35	M	Déporté-e	11.08.1944
Wilczynski Marian	01.07.1910	34	M	Déporté-e	11.08.1944
Wojtczak Jean		37	M	Déporté-e	11.08.1944
Wolibner Stefan	03.05.1891	53	M	Libéré-e	24.08.1944
Wrobel Zdzislaw	17.08.1916	28	M	Déporté-e	11.08.1944
Wroblewski Casimir	05.05.1923	21	M	Déporté-e	11.08.1944

Wroblewski Michel	16.11.1901	43	M	Déporté-e	11.08.1944
Zbyszewski Jean	05.08.1911	33	M	Déporté-e	11.09.1943
Zielinski Gustav	18.11.1890	54	M	Déporté-e	11.08.1944
Zielinski Jan	01.12.1915	29	M	Déporté-e	11.08.1944
Zlatan Jean	23.03.1911	33	M	Déporté-e	11.08.1944
Zmyslony Feliks	28.04.1917	27	M	Déporté-e	11.08.1944
Zygfryd-Wojciech Szemendera	18.12.1914	30	M	Déporté-e	11.08.1944

Annexe 3 La liste des principaux lieux d'exécutions de 564 victimes

Date	Lieu	Nombre de personnes extraites de Montluc et exécutées/évadées/rescapées
21 avril 1944	Dardilly (Rhône)	6
6 mai 1944	Cours (Rhône)	6
9 juin 1944	Communay (Isère)	19
10 juin 1944	Lissieu (Rhône)	19
12 juin 1944	Dagneux (Ain)	21
12 juin 1944	Neuville-sur-Saone	22
13 juin 1944	Villeneuve (Ain)	19 et 1 rescapé
13 juin 1944	Marcilly d'Azergues (Rhône)	4 et 1 rescapé
16 juin 1944	au Pouzin (Ardèche)	13
16 juin 1944	Saint-Didier de Formans (Ain)	28 et 2 rescapés
17 juin 1944	Saint-Laurent de Mure (Rhône)	12
18 juin 1944	La Roche (Isère)	20
20 juin 1944	Tassin la Demi-Lune (Rhône)	1
27 juin 1944	Côtes d'Arey (Isère)	4
29 juin 1944	Rillieux (Rhône)	7
8 juillet 1944	Porte-les-Valence (Drôme)	30 et 3 otages
12 juillet 1944	Genas (Rhône)	22
12 juillet 1944	Toussieu (Isère)	28
14 juillet 1944	Marlieux (Ain)	7
19 juillet 1944	Châtillon-d'Azergues (Rhône)	52
22 juillet 1944	Balan (Ain)	1
22 juillet 1944	Marlieux (Ain)	1
22 juillet 1944	Francheville-le-Haut (Rhône)	1
27 juillet 1944	Place Bellecour à Lyon	5
2 août 1944	Genay (Rhône)	1
2 août 1944	Thines (Ardèche)	1
10 août 1944	Saint-Jean d'Ardieres (Rhône)	6
17 août 1944	Chemin Barthélémy Buyer à Lyon	4
17 août 1944	Garage Condorcet au Bachut à Lyon	5
17 août 1944	Garage Renault Saint-Fons (Rhône)	5
17 août 1944	Bron aviation	49 et 1 évadé
18 août 1944	Bron aviation	23
20 août 1944	Saint-Genis-Laval (Rhône)	120 et 1 évadé

Annexe 4 Listes des déporté-e-s juif-ve-s et catholiques polonais-es du convoi n°78 du 11 août 1944

Nom Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance
Baniak Stanislas	M	20.05.1896	Golawice (Pl)
Barasinski Julien	M	21.05.1905	Siemkowice (Pl)
Borowski Stanislaw	M	08.08.1915	Irkuck (Pl)
Buklanowski Sylvester	M	20.12.1895	Petersburg (?)
Chylinski Alexandrine	F	18.02.1895	Varsovie (Pl)
Chylinski Constantin	M	01.11.1892	Varsovie (Pl)
Dabrowski Zbigniew	M	01.03.1922	Nisko (Pl)
Dobrowolski Zygmunt	M	01.09.1906	Varsovie (Pl)
Dutkiewicz Czeslaw	M	20.08.1900	Varsovie (Pl)
Golonka Joseph	M	03.02.1915	Mostki (Pl)
Graca Henri	M	30.07.1913	Chlina (Pl)
Gwiadzowski Léon	M	18.01.1921	Wabzjezno (Pl)
Gwiadzowski Roman	M	08.06.1912	Golub (Pl)
Jankowski Léon	M	26.02.1910	Lodz (Pl)
Jurowicz Joseph	M	25.12.1891	Bialistok (Pl)
Karecki François	M	23.08.1895	Stanislawow (Pl)
Karpinski Henri	M	28.05.1902	Teriohi (Pl)
Kobialko François	M	10.10.1902	Varsovie (Pl)
Kobosinski Bronislaw	M	23.08.1900	Pabjanice (Pl)
Konopielko Michel	M	15.02.1903	Worokewitsse (Pl)
Koziol Karol	M	11.11.1901	Tarnow (Pl)
Krogulec Adolphe	M	03.11.1908	Berezow (Pl)
Kujawski Zygmunt	M	17.05.1903	Varsovie (Pl)
Lach Irène	F	07.04.1905	Ostrowiec (Pl)
Lazorko Mickolay	M	28.11.1909	Lepeny-Gorna (Pl)
Lizak Jan	M	01.11.1917	Jembocen (Pl)
Luczynski Witold	M	27.05.1901	Hohensalzer (D)
Macherski Zdzislaw	M	29.09.1890	Varsovie (Pl)

Magas Jan	M	20.01.1903	Czernowicz (Pl)
Majchrowski Waclaw	M	05.09.1898	Biala-Polawka (Pl)
Mrowca Michel	M	13.09.1895	Nowy-Sacz (Pl)
Niemczyk Rudolf	M	22.01.1917	Stonawa (Pl)
Nowotny Gustave	M	12.11.1882	Mikolajowice (Pl)
Ostabiak Stanislaw	M	30.10.1899	Bojumic (Pl)
Pieczarowski Michel	M	21.09.1909	Czarny-Dunajec (Pl)
Pieczarowski Tadeusz	M	15.02.1921	Czarny-Dunajec (Pl)
Ratajczak Anne-Marie	F	31.07.1924	Varsovie (Pl)
Rytwinski Joseph	M	20.08.1905	Baranowo (Pl)
Skinder Adam	M	20.05.1921	Grybow (Pl)
Skorko Jan	M	26.06.1897	Przyrow (Pl)
Spytek Jacob	M	17.06.1901	Raciechovice (Pl)
Szatan Jean	M	23.03.1911	Chodkow (Pl)
Szemendera Sygfryd	M	18.12.1914	Rauxel (D)
Szulik Aloïs	M	04.09.1908	Zanislaw (?)
Szumilas Joseph	M	19.02.1896	Stomniki (Pl)
Tarnowski Jules	M	08.06.1901	Konskie (Pl)
Tylec Wladyslaw	M	22.02.1912	Bledow (Pl)
Wilczynski Marian	M	01.07.1910	Nagorzanka (Pl)
Wojcik Franciszek	M	03.06.1896	Gorka (Pl)
Wozniak Wladislaw	M	05.01.1908	Wiznicz (Pl)
Wrobel Zdzislaw	M	17.08.1916	Tarnow (Pl)
Wroblewski Casimir	M	15.05.1923	Mehlemburg (Pl)
Wroblewski Michel	M	16.09.1901	Krajanska (Pl)
Zielinski Gustaw	M	18.11.1890	Miechow (Pl)
Zielinski Jean	M	01.12.1915	Varsovie (Pl)
Ziemba Florian	M	04.05.1887	Stari-Zagusch (Pl)
Zmyslony Feliks	M	28.04.1917	Wattenscheid (D)

Liste établie à partir du Livre-mémorial.

Liste des détenu-e-s extrait-e-s des geôles de Montluc :

Carpinsky	M
Chiroski	M
Czuruk Krystyna	F
Dobrowolski Zygmunt	M
Gelinsky ou Helinsky	M
Hantke ou Hantka Stéphanie	F
Koscio ou Kosio	M
Lach Valewic [Valeria]	M
Sogazgly Marinka	F
Sulislawska Wanda	F
Szafran Stanislas	M
Wierzba Bernard	M
Wojtczak Jean	M
Wroblewski Casimir	M
Wroblewski Michel	M

Liste des détenu-e-s extrait-e-s de la prison de Saint-Joseph

Nom Prénom	**Date de naissance**	**Source d'archives**
Barasinski Julien	21.05.1905	(3335 W 17, n° 7283)
Grossman Joseph	10.08.1923	(3335 W 17, n° 7247)
Kuzminska Hanna Maria	21.07.1924	(3335 W 17, n° 7254)
Metzner David	15.04.1892	(3335 W 17, n° 7240)
Rojek Jean	17.01.1892	(3335 W 17, n° 7239)
Stazwski [Stazewski] Stanislaw	04.04.1906	(3335 W 17, n° 7231)
Szulik Aloïs	04.09.1908	(3335 W 17, n° 7222)

Liste de personnes dont le nom figure dans les dossiers d’étranger ou dans le fichier Montluc

Dreker Rozalia
Furmanski Anna
Furmanski Lucette
Furmanski Srul
Gliksman Julien
Isaac Chatt
Liwer Abraham
Szajkowicz Lejb
Tragarz Perla

Liste compilée des déporté-e-s du 11 août 1944. Libération, rapatriement, décès

Nom Prénom	Libéré-e-s	Rapatrié-e-s	Décédé-e-s	Non renseigné	Source
Baniak Stanislas			27.04.1945		Livre mémorial
Barasinski Julien			13.02.1945		Livre mémorial
Borowski Stanislaw		29.04.1945			Livre mémorial
Carpinsky				*	Montluc
Chiroski				*	Montluc
Chylinski Alexandrine	2.05.1945	*			Montluc
Chylinski Constantin		14.05.1945			Montluc
Czuruk Krystyna		*			Montluc
Dabrowski Zbigniew				*	Livre mémorial
Dobrowolski Zygmunt			disparu		Cd-rom Résistance polonaise
Dreker Rozalia			*		ADR, 829 W 293, n° 68 220
Dutkiewicz Czeslaw			31.12.1944		Livre mémorial
Furmanski Anna		*			Mémorial de la Shoah/ C.D.J.C./Coll. Lucette Gejzenblozen, MXII_9084
Furmanski Lucette		*			Mémorial de la Shoah/ C.D.J.C./Coll. Lucette Gejzenblozen, MXII_9082
Furmanski Srul			18.02.1945		J.O.R.F. n° 095 du 23/04/2010 page 7472
Gelinsky ou Helinsky				*	
Gliksman Julien		*			ADR, 829 W 293, n° 68 220
Golonka Joseph		29.04.1945			Livre mémorial
Gontaut Biron de Anne		15.07.1945			Montluc
Gontaut Biron de Béatrix		24.04.1945			J'ai eu 20 ans à Ravensbrück
Grossman Joseph				*	Montluc
Gwiadzowski Léon		24.05.1945			Montluc / Livre Mémorial 29.04.1945
Gwiadzowski Roman		25.05.1945			Montluc / Livre Mémorial 26.04.1945
Hantka Stéphanie		*			Livre mémorial
Jankowski Léon				*	Livre mémorial
Jarzycki Antoni				*	

Jurowicz Joseph				*	Livre mémorial
Kaninski Pierre				*	Montluc
Karecki François		07.04.1945			Livre mémorial
Karpinski Henri			*		Livre mémorial
Kobialko François		06.05.1945			Livre mémorial
Kobosinski Bronislaw				*	Livre mémorial
Konopielko Michel				*	Livre mémorial
Koziol Marian				*	Livre mémorial
Krogulec Adople		*			Livre mémorial
Kujawski Zygmunt				*	Livre mémorial
Kurz Bronislaw		01.06.1945			Montluc
Kuzminska Hanna Maria				*	Montluc
Lach Irène		30.04.1945			Livre mémorial
Lach Valewic				*	
Lazorko Mickolay			*		Livre mémorial
Liwer Abraham				*	Montluc
Lizak Jan				*	Livre mémorial
Luczynski Witold		23.05.1945			Montluc
Macherski Zdzislaw		29.04.1945			Livre mémorial
Magas Jan		12.04.1945			Cd-rom Résistance polonaise
Majchrowski Waclaw		22.05.1945			Montluc
Majewski Stephan				*	
Metzner David				*	Montluc
Mrowca Michel		30.04.1945			Livre mémorial
Niemczyk Rudolf			18.04.1944		J.O. (erreur du J.O pour la date)
Nowotny Gustave				*	Livre mémorial
Ostabiak Stanislaw				*	Livre mémorial
Pieczarowski Michel				*	Livre mémorial
Pieczarowski Tadeusz				*	Livre mémorial
Pilberg Georges		28.05.1945			Montluc
Pilberg Madeleine		23.06.1945			Montluc
Rojek Jean				*	Montluc
Rytwinski Joseph		29.04.1945			Livre mémorial
Skinder Adam		08.05.1945			Montluc

Sogazgly Marinka				*	Montluc
Sokolowska Maria		mai-45			Montluc
Spytek Jacob			19.11.1944	*	Cd-rom Résistance polonaise
Sulislawska Wanda	03.05.1945				Montluc
Szafran Stanislas		10.05.1945			Montluc
Szajkowicz Lejb				*	Montluc
Szaluta Sarah alias Jankowska		14.05.1945			Montluc
Szatan Jean		29.04.1945			Livre mémorial
Szemendera Sygfryd		29.04.1945			Livre mémorial
Szulik Aloïs				*	Montluc
Szumilas Joseph		29.04.1945			Livre mémorial
Tarnowski Jules				*	Montluc
Tragarz Perla		11.05.1945			Montluc
Tylec Wladyslaw		28.05.1945			Cd-rom Résistance polonaise
Wierzba Chaïm alias Bernard		26.05.1945			Montluc
Wilczynski Marian				*	Livre mémorial
Wojcik Franciszek				*	Livre mémorial
Wojtczak Jean			*		Montluc
Wozniak Wladislaw				*	Livre mémorial
Wrobel Zdzislaw		29.04.1945			Livre mémorial
Wroblewski Casimir			*		Livre mémorial
Wroblewski Michel			*		Livre mémorial
Zielinski Gustaw		22.05.1945			Montluc
Zielinski Jean		22.05.1945			Montluc
Ziemba Florian		*			Livre mémorial
Zmyslony Feliks		29.04.1945			Livre mémorial

Annexe 5 Liste des libéré-e-s de Montluc (août 1944)

Nom prénom	Date de libération
Boczkowski Kasimir	17.08.1944
Dabrowski Jean	24.08.1944
Dziadulski Czeslaw	15 ou 16.08.1944
Grzywa Stanislas	24.08.1944
Jakubowski Ladislas	24.08.1944
Karsznia Etienne	24.08.1944
Kowalski Joseph	17.08.1944
Kozanecki Stefan	24.08.1944
Kozierowski André	24.08.1944
Kurzawa Ryszard	21.08.1944
Longchamps de Bérier Bogislaw	18.08.1944
Majewski Joséphine	02.08.1944
Micinska Aniela	24.08.1944
Niemyski Anatole	24.08.1944
Przybysz Joseph	24.08.1944
Shreyer Joséphine	24.08.1944
Shreyer Julius	24.08.1944
Strona Julian	24.08.1944
Warczewski Zdzislaw Joseph	22.08.1944
Wolibner Stefan	24.08.1944

Annexe 6 Base de données FileMakerpro

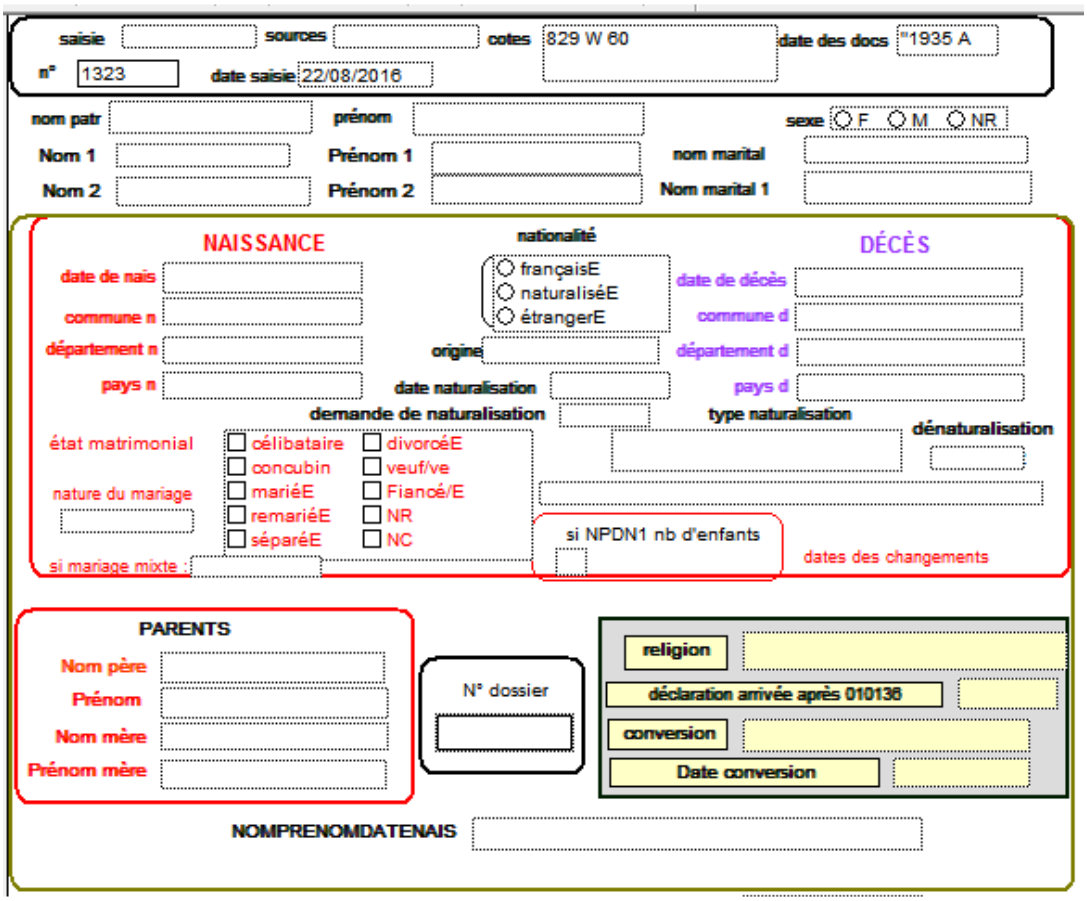

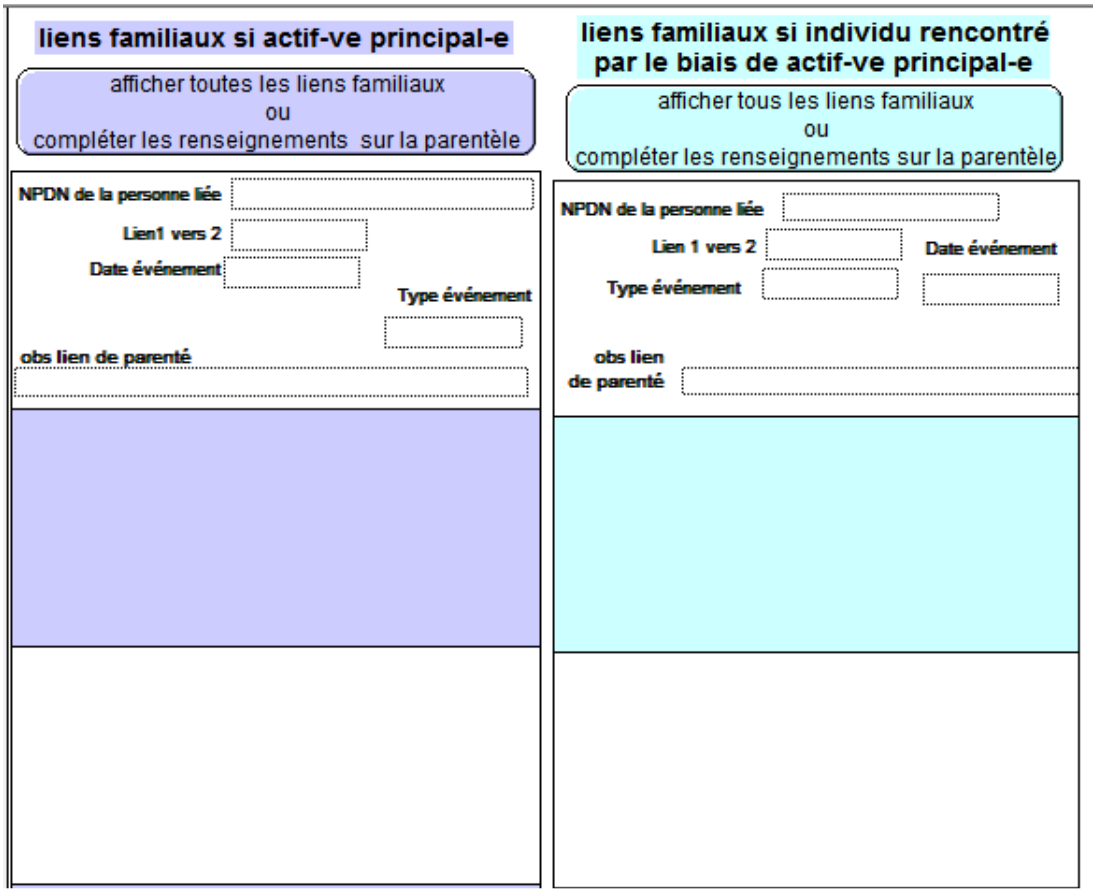
liens familiaux si actif-ve principal-e
afficher toutes les liens familiaux
ou
compléter les renseignements sur la parentèle
NPDN de la personne liée
Lien1 vers 2
Date événement
Type événement
obs lien de parenté
liens familiaux si individu rencontré par le biais de actif-ve principal-e
afficher tous les liens familiaux
ou
compléter les renseignements sur la parentèle
NPDN de la personne liée
Lien 1 vers 2
Date événement
Type événement
obs lien de parenté

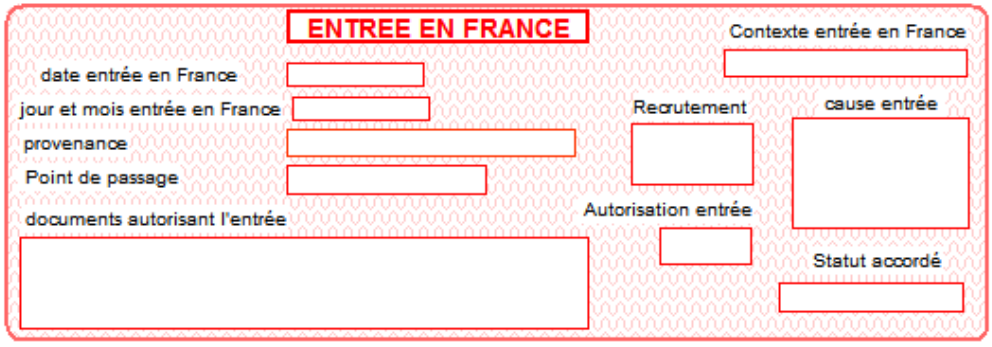
ENTREE EN FRANCE
date entrée en France
jour et mois entrée en France
provenance
Point de passage
documents autorisant l'entrée
Contexte entrée en France
Recrutement
cause entrée
Autorisation entrée
Statut accordé

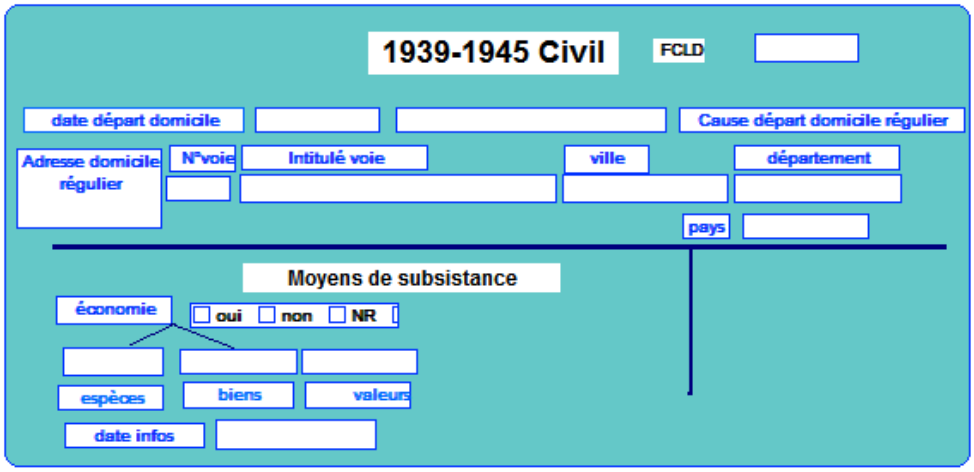

observations aides

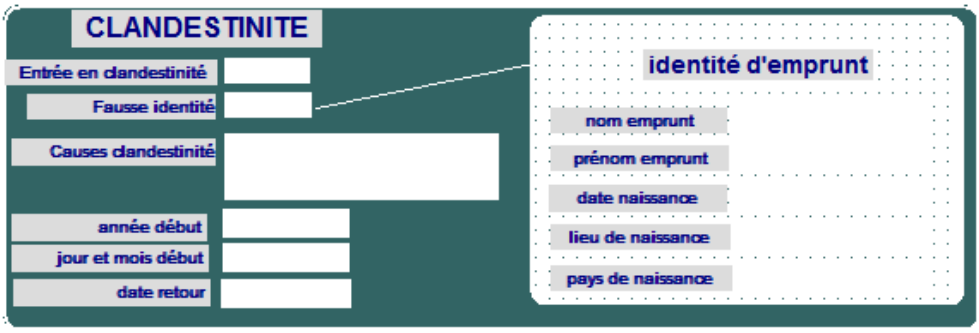

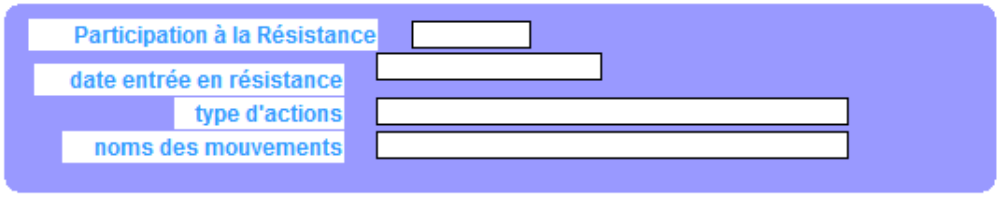

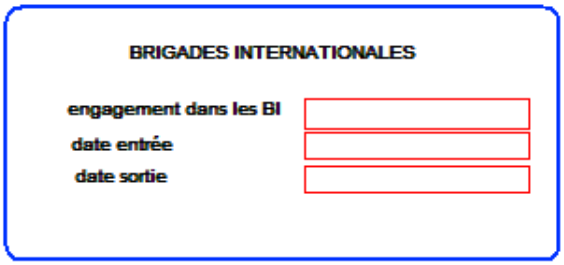

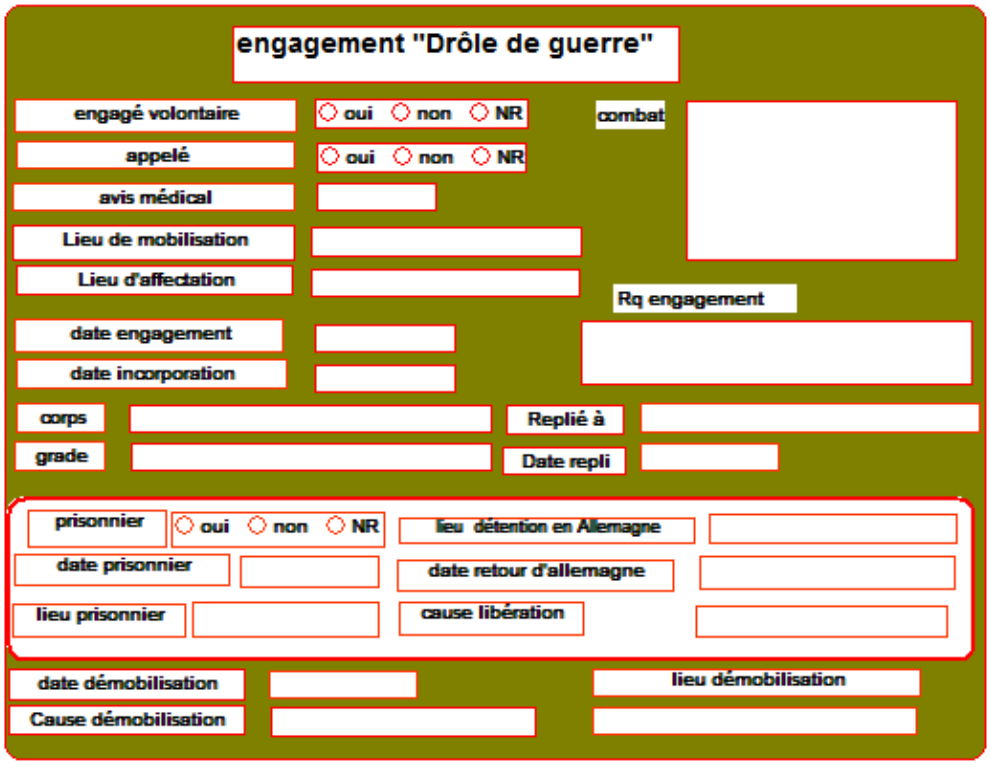
engagement "Drôle de guerre"
engagé volontaire
oui non NR
combat
appelé
oui non NR
avis médical
Lieu de mobilisation
Lieu d'affectation
Rq engagement
date engagement
date incorporation
corps
Replié à
grade
Date repli
prisonnier
oui non NR
lieu détention en Allemagne
date prisonnier
date retour d'allemagne
lieu prisonnier
cause libération
date démobilisation
lieu démobilisation
Cause démobilisation

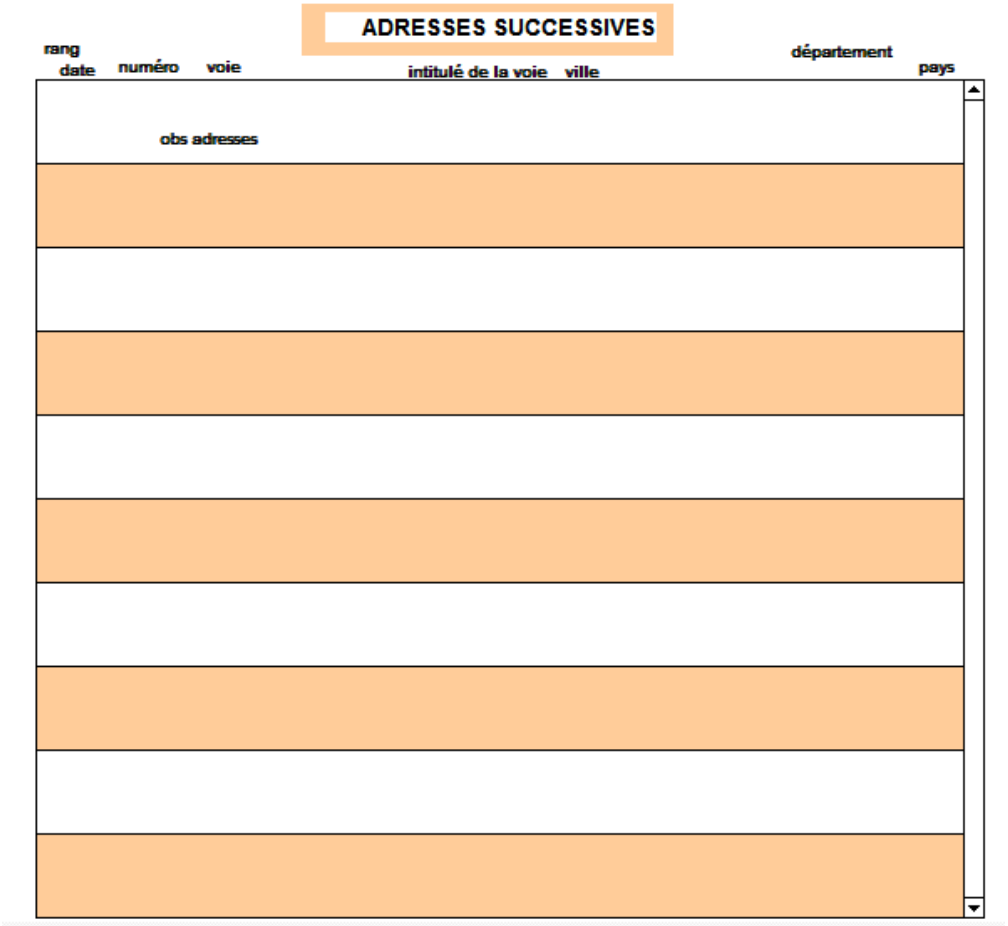
ADRESSES SUCCESSIVES
rang
date
numéro
voie
intitulé de la voie
ville
département
pays
obs adresses



vers REF

année ouverture dossier

année naissance

âge ouverture dossier

âge entrée en France

âge naturalisation

depuis combien d'années en France

TRAVAIL

récap carrière

Nouvelle Fiche

ADRESSES

Créer Fiche Travail

VERS INTERNEMENT

Tout Rechercher

vérification

calculer NPDN (s'il n'existe pas encore !)

Cause ouverture dossier

traitement de la demande

Date accord ou refus

Si Refus

déportation

documents possédés par NPDN

moyenne age naturalisation 46,09

nombre de pers à naturaliser dans la famille

nombre de pers dans la famille

nombre de personnes naturalisées

ASSIGNATION A RESIDENCE ET INTERNEMENT

NOMPRENOMDATENAIS

Rang

Type décision

Teneur de la décision

- ☐ Amende
- ☐ Assignation à résidence
- ☐ Internement
- ☐ Emprisonnement
- ☐ Emprisonnement avec sursis
- ☐ Expulsion
- ☐ Refoulement
- ☐ Déportation
- ☐ STO
- ☐ TODT
- ☐ inculpation
- ☐ GTE

Date décision | notification | Date notification | date arrestation

Instance décisionnaire | dépt décision

Motif

Condamnation | date condamnation | année condamnation

décision effective ? | Durée

Lieu | Département | Issue

Zone

Date libération ou transfert ou évasion

Observations

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1Population étrangère en France par nationalités (1921-1931). 72

Tableau 2 Population étrangères dans le département du Rhône (1936) 74

Tableau 3 Part relative des étrangères par nationalités dans le Rhône (en pourcentages) (75

Tableau 4 Étrangers mobilisables dans le Rhône (1936) 97

Tableau 5 Répartition des ressortissant-e-s polonais-es par genre et par religion 98

Tableau 6 Statut matrimonial des Juives polonaises et Polonaises 100

Tableau 7 Mariages nationaux et transnationaux 104

Tableau 8 Nombre d'enfants par hommes/femmes d'après la base de données 106

Tableau 9 Nombre d'enfants par famille sur la période 1936-1946 107

Tableau 10 État de la population étrangère par nationalités et par types de professions. 109

Tableau 11 : Récapitulatif des professions d'après la base de données 115

Tableau 12 Étudiant-e-s étranger-ère-s en France par villes et par nationalités, 1935 148

Tableau 13 Répartition en France et par nationalités des étudiant-e-s Est-européen-ne-s (1918-1938) 149

Tableau 14 Répartition de la population juive polonaise selon les secteurs économiques, 1931 163

Tableau 15 Répartition hommes/femmes réfugié-e-s d'Allemagne d'après la base de données (1933-1939) 184

Tableau 16 Date d'engagement de 39 Juifs polonais de la base de données 216

Tableau 17 Part relative des ressortissant-e-s polonais-es réfugié-é-s de Belgique, 1940 232

Tableau 18 Population polonaise dans le Rhône (1940-1942) 247

Tableau 19 Répartition des lettres en fonction du sexe de l'auteur-e (1940-1942) 247

Tableau 20 Répartition des auteur-e-s selon la religion identifiée. 248

Tableau 21 Répartition selon la religion identifiée juive/catholique et hommes/femmes (1940-1942) 249

Tableau 22 Répartition des lettres selon les motifs, le sexe et la religion (1940-1942) 250

Tableau 23 Répartition hommes/femmes/enfants moins de 15 ans (1940-1942) 271

Tableau 24 Cartes d'identité de travailleurs/non travailleurs (1940-1942) 272

Tableau 25 Décisions prises à partir des déclarations des juifs étrangers entrés en France depuis le 1er février 1936 en fonction de leurs revenus et situations familiales 299

Tableau 26 Immatriculation et inscriptions à la Faculté des Lettres (1940-1943) 319

Tableau 27 Population polonaise dans le Rhône (1942-1944) 336

Tableau 28 Récapitulatif des mesures de rapatriement 413

Tableau 29 Nombres de lettres écrites par année (1938-1944) 469

Tableau 30 Répartition et types de populations polonaises en France, 1940 516

Tableau 31 Répartition de l'aide parmi les types de population polonaise et juive polonaise 523

Tableau 32 Statut social de 991 membres de la POWN 638

TABLE DES FIGURES

Figure 1 Polonais dans le centre des immigrés en Toul (1930) 70

Figure 2 Répartition de la population de ressortissance polonaise en France (1936) 73

Figure 3 Les arrondissements de Lyon 77

Figure 4 *Lyon, ce qu'il faut voir et savoir*. 78

Figure 5 Collection "les amis des roses". 79

Figure 6 Nombre d'entrées en France de ressortissant-e-s polonais-es par année (1904 – 1950) 91

Figure 7 Étrangers mobilisables dans le département du Rhône (1936) 97

Figure 8 Portraits anthropométriques de Waclaw Zwierzynski 142

Figure 9 Récépissé de demande de carte d'identité de Waclaw Zwierzynski 143

Figure 10 Traduction du certificat de déchéance de la nationalité polonaise de Zysman Krol 180

Figure 11 Discours officiel à l'arrivée du SS Warszawa, Marseille, 1940 214

Figure 12 Arrivée des Polonais au camp de Carpiagne, Marseille, 17 avril 1940. 214

Figure 13 Le maréchal Pétain et le général Huntizger à Lyon. 244

Figure 14 « Déclaration qui doit être formulée par tout israélite établi ou réfugié en France depuis le 1er Janvier 1936 » 295

Figure 15 La famille Groner 325

Figure 16 Schéma de l'organisation locale des P.D.R. 405

Figure 17 Cours de Verdun, hôtel Terminus, non daté 409

Figure 18 Demande de permis de séjour de Szluwa Wiesenfeld, 2 août 1941. 466

Figure 19 Demande de renouvellement de permis de séjour de Joël Wiesenfeld, 27 décembre 1941 467

Figure 20 Demande de sauf-conduit de Jacob Landau, 30 mars 1943 472

Figure 21 Récépissé de demande de renouvellement de carte d'identité d'Esther Rosenblum tamponnée en rouge du mot JUIF, 1941. 474

Figure 22 Lettre d'Esther Rosenblum, non datée. 475

Figure 23 Demande de séjour de Marjem Sarna, alias Marie Sarnaux, 27 juin 1944. 614

Figure 24 Tableau synoptique de l'influence de S. Zabiello sur les organisations polonaises 632

INDEX DES NOMS DE PERSONNES

A

Abram Marcel, 347
Agid Salomon, 569
Akselrad Malka, 390, 391, 591
Aleksandrowicz Antoine, 368, 707
Aleksandrowicz Czeslawa, 368, 707
Alexander Gisela, 424
Ament Anna, née Edel, 287, 567, 568
Ament Fritzi, 287, 569
Ament Samson, 258, 260, 287, 291
Ament Wilhelm, 258
Amselem Elie, 620, 621
Anceski Paul, 707
Andermann Bronia, 114
Angeliowicz Jakob, 584
Anklewicz Léon, 357
Aron Samuel, 113
Ascher Georges, 518
Ascher Rajzla, née Brojdo, 518
Ascher Suzanne, 518, 519
Audin Madeleine. Voir Akselrad Malka, 391, 591
Audin Madeleine. Voir Akselrad Malka, 390

B

B. Constance, 386, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 440, 661
Bach Gerd, 392, 408
Bach Tanchel, 392
Bajczman Hersz, 271, 272, 574, 575
Bajerlein Franciszek, 285, 517, 525, 533, 540
Bajezman Wolf, 573
Bakazulska Rachel, ép.Aron, 113
Baltruch Moses, 291, 293, 294
Balzam Jacob, 17, 345
Banachowska Henryka, 113
Baniak Stanislas, 366, 707, 715, 719
Barasinski Julien, 707, 715, 717, 719
Barczak Stanislas, 188
Bart Jacob, 189, 229, 276, 277, 282, 497
Bartkiewicz Stanislaw, 407, 420
Basch Ilona, 335, 336
Basch Victor, 79, 335, 336, 358
Bayrycz capitaine, 652
Becker Léopoldine, ép. Bart, 154, 172, 189, 276, 497
Beller Ilex, 215
Berek Charlotte, 317
Berger Edward, 116
Bernblut Max, 475
Bernfeld Lina, ép. Kac, 278
Berta Hausler, ép. Spatz, 163, 471
Beylin Marie, ép. Pfeffer, div., 255, 262, 264
Bibelmann Jacob, 180, 189, 229, 274, 291
Biernacki Wladyslaw, 538, 539
Binnental Léopold, 369, 707
Binnental madame, 707
Birenbaum Szwerk, 558, 559
Birencwejg Samuel, 389, 390, 391
Bisen Isak, 274
Bisend Ignatz, dit Bjson, 475
Bitner Waclaw, 504
Blachniarek Roknan, 640
Blattberg Ester, 474
Blattberg Fani, 474
Blattberg Heiny, 474
Blattberg Henri, 476
Blattberg Israël, 474
Blattberg Jetty, 474
Blattberg Mala, 474
Blattberg Mila, 474
Blattberg Rosa, 474
Bleiberg Moïse, 264
Bleiberg Rosette, 264
Blum Florette, née Jessie, 101
Blum Max, 101
Bluvol Malka, ép. Kaplan, 554
Bluwal - Bluwol Kiwa, 291, 294

Bobrowski-Korolko Czeslaw, 505
Bochner Mozes, 291, 294
Bock Abraham, 476
Boczkowski Kasimir, 707, 722
Bogocz Jean, 441, 442, 443
Borowski Stanislaw, 707, 715, 719
Borsukowska Alina, 421, 423
Borsukowski Alexandre, 421, 422
Brafman Abram, 500
Brafman Szlama, 500, 501, 552, 553
Brajdsztejn/Brojdsztein Moszek, 346, 409, 705
Braw Esther, ép. Moneta, 576
Bringué Ewa, 637
Bringué Jean, 382, 383, 637
Brzezinski Israël, 259
Buklanowski Sylvester, 715
Bulka Albert, 351, 352
Bulka Majer, 351, 352
Bulka Mosick, 350, 351, 352, 409, 705
Bystram Nicolas, 538

C

Cahen Émile, 372
Carpinsky, 707, 717, 719
Chadzynski Jan, 504
Chapochnik Nathan, 619, 620
Chatt Charlotte, 393
Chatt Isaac, 374, 393, 394, 408, 718
Chiczewski Feliks, 504, 505, 511
Chiroski, 717, 719
Chlibowicki Eugeniusz, 634
Chlibowicki père, 635
Chmielewski Jan, 525
Chojanacki Marius, 205
Chrzaszczewski Czeslaw, 532
Chylinska Alexandra, 333
Chylinska Halina, 707
Chylinski Alexandra, 707, 715, 719
Chylinski Constantin, 707, 715, 719
Cichomska Alexandra, ép Dobrowolski, 407
Cierniak Josefa, 88
Ciezarek Eva, 187, 188
Coifman Léon, 264
Czermak Chaïm, 213
Czermak Marcel, 212, 618
Czerniawksi Roman, alias Armand, 636
Czerwinska Evelina-Maria, 383
Czerwonagora Jacqueline, 581
Czerwonagora Chana, 259
Czerwonagora Jacques, 259
Czerwonagora Szulein, 259, 581, 582, 587
Czuruk Krystyna, 365, 707, 717, 719

D

Dabrowski Jean, 707, 722
Dabrowski Zbigniew, 715, 719
Darewski Philippe, 269
Dawidowicz Gustave, 273, 274
De Wilkonska, née Braun, 637
Demczuk Léon, 206
Desaga Witold, 223
Diesenhaus Sarah, ép. Bajczman, 574
Dik Oskar, 314
Dobosz Aleksander, 225
Dobrowolski Zygmunt, 364, 407, 707, 715, 717, 719
Dobrzynski Sous-lieutenant, 222
Domanski Stefan, 246
Dominitz Chaïm, 378
Donoff David, 487
Dranger Abraham, 228, 291, 293
Dranger Betti, née ?, 228
Dranger Esther, 228
Dranger Marcus, 228
Dranger Salomon, 228
Dreker Rozalia, ép. Gliksman, 331, 337, 338, 339, 372, 374, 718, 719
Dreyfus Benjamin, 372
Driller Siegfried, 341
Dryski Antoine, 375
Dudek Emilia, 279, 586
Dutkiewicz Czeslaw, 715, 719
Dwernicki Edwige, 379, 380
Dwernicki Joseph, 379, 380, 381, 382, 524, 707
Dwornik Karol, 225
Dymowski Jean, 375, 707
Dyttrich madame, 707
Dyttrich Ryszard, 369, 708
Dziadulski Czeslaw, 708, 722
Dzierlatka Albert, 352
Dzierlatka Irène, 352
Dzierlatka Jean, 352
Dzierlatka Szymon, 350, 352, 409, 705
Dzierzgowski Teodor, 630, 638
Dzikowski Samuel, 257

E

Edelsztein Samuel, 705
Eder Chaïm, 360

Eder Françoise, 360
Efendowiez Gabriel, 705
Eibenschutz Paula, ép. Feingold, 454, 471, 472
Eisentein Léon, 378
Eisner Fajga, 372
Eisner Maurice, 372
Elzon Berthe, 588
Elzon Icek, 587, 588
Elzon Sabine, 588

F

Fabian Szyfra, 313, 314
Fajnberg Drejzla, 318
Fajnberg Fajvel, 259, 318, 550
Fajnberg Lyda, 318
Falkowska Irène, 219, 220, 261
Feingold Max, 472
Fingerhut David, 347, 705
Finkelman Gusta, 98
Flachner Moise, 350, 352, 705
Flazinski Roman, 542, 640
Fluck Abraham, 325
Frechter Israël, 357
Frid/Fryd Simon, 273, 274, 618, 619, 620, 621, 654
Friedmann Paul, 592
Friling Nathan, 62, 63
Fryd Laja, ép. Amselem, 620
Fryd Rivka, ép. Chapochnik, 619
Furmanski Anna, 374, 407, 718, 719
Furmanski Lucette, 374, 407, 718, 719
Furmanski Sarah, 375, 394, 395, 407
Furmanski Srul, 374, 718, 719

G

Gadjus Jean, 222, 539
Galazka Chil, 573
Ganapolski Witla, 310, 311, 551, 552
Ganczargzyk François, 375, 708
Garbiack Eugène, 276
Gavel Maria, 279
Gelinsky, 708, 717, 719
Gellert Maurice, 705
Gelman Lebj, 567
Gerhardt Kazimierz, 368, 377, 378
Getzler Chiel, 291, 293, 476
Getzler Hanna, 476
Getzler Mirjam, 476
Getzler Rachel, 476
Getzler Sara, 476
Gieslak Aniela, 409, 412, 413
Gildingorin Léon, 291
Gincherg David, 500
Ginsberg Chaja, ép. Halter, 499
Glaser Léa, ép. Bach, 392, 408
Glasers Aron, 347, 348
Gliksman Julien, 330, 331, 337, 338, 339, 372, 374, 408, 718, 719
Gluckstern Minna, 113, 114
Godlewski Waclaw, 368
Goldcwag Adolf, 591
Goldfarb Fajga, 499
Goldfarb Mordka, 499
Goldfarb Sucher, 499
Goldfarb Tauba, 499
Goldfinger Rosalie, ép. Huppert, 211
Goldkorn Jacky, 228
Goldkorn Szaja, 228, 287, 289, 291, 293, 567
Goldstein Alfred, 309
Goldstein Madeleine, 281, 394
Golonka Joseph, 708, 715, 719
Gomolinski Lejbus, 500
Gomolinski Michel, 500
Gomolinski Rywka, 500
Gomolinski Simon, 500
Gontaut-Biron de Anna, née Starzynska, 373, 374, 504, 505, 650, 651, 708, 719
Gontaut-Biron de Béatrix, 373, 374, 505, 644, 651, 693, 708, 719
Gorfünkel Friederiche, 274, 291
Gorski Wojciek, 12, 375, 708
Gourentzeig Jacob, 379
Gozdz Marie, 119, 130, 131, 132, 470
Graca Henri, 715
Gradon Henri, 328, 329, 369, 370, 408
Gradon Irène, 370, 408
Gralski Jacob, 572
Gralski Nachman, 291, 293, 572
Gralski Rayzla, 572
Gralski Samuel, 572
Gralski Tauba, 572
Gronek Stéphane, 437
Gronek Tadeusz, 223
Groner Berek, 317, 318, 378
Groner Charlotte, 318
Groner Elka, 317, 318
Groner Marie, 317, 318
Groner Rachel, 317, 318
Grossman Joseph, 708, 717, 719
Grynberg Hersch, 343, 344, 345, 359, 409, 562, 705

Grynberg Lejb, 17, 344
Grynberg Perla, 17, 344
Grynberg Rubin, 17, 343, 344, 359, 562, 563, 706
Grynberg Syma, 17, 344
Grynspan Chana, ép. Eder, 360
Grynszpan Berta, 162
Grynszpan Herschel, 161, 163
Grynszpan Maurice, 500
Grynszpan Rifka, 162
Grynszpan Sendel, 162
Grzegorzewska Malgorzata, 650, 651, 652
Grzywa Stanislas, 708, 722
Gwiadzowski Léon, 207, 209, 708, 715, 719
Gwiadzowski Roman, 708, 715, 719

H

Haag Paul, 336
Halberg Sara, ép. Dzierlatka, 352
Halecki Oskar, 148, 150
Halter David-Hersz, 498, 499
Halter Rachel, 499
Hamer Wolf, 705
Hantka Stéphanie, 708, 717, 719
Harwas Jan, 368, 377, 378, 708
Haubenstock Jacob, 116
Helman Paul, 227
Helman Simon, 227, 228, 291
Hencinski Paul, 382
Henia Burzna, ép. Mejzner, 500
Herszenkrug Szewach, 584
Hindes David, 274
Hirsek Netty, ép. Helman, 227
Hocheternter Ruchla, ép. Rozenwurcel, 388, 389
Holban Boris, 212, 214, 216
Horowicz Szaja, 291, 294
Horowitz Herbert, 480, 481, 482, 588, 622, 623, 697
Horowitz Isaac, 480, 482, 588, 589
Horowitz Renée, 480, 588, 622, 623
Hosansky Marcel, 307, 309, 705
Hubschamm Armand, 188
Huppert Henry, 211
Huppert Léon, 211

I

Izraelski Judas, 705

J

Jablonski Maximilien, 223
Jaculewicz Mieczyslaw, 630, 638, 640
Jaklicz Jozef, 629
Jakubowicz Bernard, 544
Jakubowicz Gedelia, 98, 152, 274
Jakubowicz Max, 152, 153, 178, 181, 182, 184, 189, 229, 274, 544
Jakubowski Joseph, 505, 547
Jakubowski Ladislas, 708, 722
Janiki Stanislas, 375, 708
Janikowski Tadeusz, 525, 533
Jankowski Léon, 708, 715, 719
Jarzycki Antoni, 525, 536, 708, 719
Jaskarzec Bernard, 205
Jaworski Edward, 222
Jazkarzec Szlama, 205
Jesionowski Stephan, 362
Jessie Louis, 101
Johles Kasiel, 291
Jurkiewicz Stanislaw, 504
Jurowicz Joseph, 715, 720
Juscrik Katarina, ép. Messyaz, 108

K

Kac Moszes, 287, 291, 294
Kaczka Maïer, 378, 379
Kahan Moszek, 499, 501
Kahan Ruchla, 500, 501
Kahan Sara, 572
Kalinowski Piotr, 504
Kaliszer Wladyslaw, 350, 409
Kalita Tadeusz, 199, 524, 525, 542, 543, 636, 638, 639, 640, 641, 647, 652, 694
Kamienski, alias Franta, 637
Kania Josef, 222
Kaninski Benjamin, 708
Kaninski Henri, 708
Kaninski Pierre, 708, 720
Kantorowicz Hendla, 597
Kantorowicz Henri, 597
Kaplan Aron, 259, 551, 554, 555
Kaplan Jacob, 359
Kaplun Claire, 261, 512, 513
Karecki Franciszek, 362, 708, 715, 720
Karpinski Henri, 715, 720
Karsznia Etienne, 708, 722
Kasprzycki Stanislas, 375, 708
Kaszemacher Hersz, 257, 300, 550
Kawalkowski Alexander, 504, 638

Kawer Philippe, 257, 259, 300, 301, 320, 321, 329, 350
Kazprysk Marian, 408
Kieturakis Zbginiew, 223
Kiper Mailoch, 292, 293, 294
Kirchen Chana, 331
Kirschbaum Berger, 575, 578
Kirszenblat Jochnet, ép. Lewin, 347
Kirszner Estera, ép. Stopnicer, 477, 478, 480, 543
Kirzenbaum Israel, 350
Kirzner Miriam, 311
Kisiel Donat, 119, 125, 126, 128, 129, 130
Klajman Chaskeil, 583
Klajnnic Chaja, ép Weiss, 499
Klajnnic Jeanine, 500
Klajnnic Roland, 500
Klajnnic Rywka, 500
Klajnnic Szlama, 500
Kleeberg Juliusz, 296, 532, 629, 630, 638, 641, 642
Kleinman Rubin, 500
Klimeck Henriette, 709
Knapik père, 639
Knaster Bluma, 548, 549
Knaster Hersz, 101
Knaster Lina, 101
Knigswald Joseph, 705
Kobialko François, 715, 720
Kobosinski Bronislaw, 715, 720
Kokochinsky Bronislaw, 375, 709
Konieczko Tadeusz, 225
Konopielko Michel, 366, 709, 715, 720
Kopocz Pawel, 505
Koral Stephan, 222
Kormanicki Tytus, 512
Kornblau Joseph, 705
Kornblum Elie, 558, 559, 562
Kornfeld Feiwel, 705
Kornreich Ida, 598
Kornreich Jozef, 598
Korus Jacob, 119, 123, 124, 125, 454, 469
Koscio, Kosio, 375, 709, 717
Kosko Marie, 112, 533, 535
Koslowska Hélène, 279, 282
Kotterba Paul, 188
Kowalska Aniela, 521
Kowalski Joseph, 709, 722
Kozanecki Stefan, 709, 722
Kozierowski André, 368, 526, 709, 722
Koziol Josef, 420
Koziol Karol, 709, 715
Koziol Marian, 720
Kozuchowaki Jozef, 504
Krakowska Maria, alias Zara, 652
Krakowska Marie, alias Mura, 652
Kramkimel Jacques, 375, 709
Krasinki Jean, 232
Krasinska Isabelle, née Potocka, 29, 232, 539
Krasinska Isabelle, née Potocka Marie, 232
Krasinski Adam, 232
Krasinski François, 232
Krasinski Jadwiga, 232, 233, 533
Krischer Henri, 654
Krogulec Adolphe, 715
Krogulec Adople, 720
Kroika Jacques, 263
Kroika Sarah, 262
Kroika Sarah, ép. Bleiberg, 263
Krol Fajga, née Gela, 173
Krol Léa ép. Kalinski, 173
Krol Mendel, 173
Krol Stanislaw, 225
Krol Syzman, 173, 292, 555, 584, 604, 605
Krol Szlama, 173
Krol Zysman, 172, 173, 174, 258, 294
Krzemicki Casimir, 367, 709
Krzykawska Hilda, 435, 436, 437, 438
Kubicki Joseph, 441, 442
Kujawski Zygmunt, 715, 720
Kurc Dwuga, 564, 565
Kurkowicz Chaja, ép. Brafman, 500
Kurtner-Dyck Eva, 489
Kurz Bronislaw, 709, 720
Kurzawa Ryszard, 722
Kus Hélène, née Lobodzinski, 53
Kussa Stephan, 220, 222, 258, 259, 269, 270
Kuszak Ludwig, 532
Kuzminska Hanna Maria, 374, 709, 717, 720
Kwiat Majer, 583
Kwiatkowski Jean, 212, 215
Kwiatkowski Stefan, 224

L

Lach Irena, 364, 709, 715, 720
Lach Valewic, 709, 717, 720
Lach Wladyslaw, 361, 362, 633, 634, 709
Landau Chaïm, 352, 706
Landau Jacob, 330, 331, 338, 339, 464, 465, 466, 474
Landau Lola, 338

Landau Ruchla, 338, 340, 408
Landau Sara, née Ostern, 338
Landes Ernest, 211, 599, 600
Langser Manfred, 595
Laskowski Herzl, 353
Laskowski Luddyga, 375, 709
Latyszonek Nicolas, 709
Lazorko Mickolay, 715, 720
le lieutenant-colonel Gaberle, 629
Ledermann Henri, 379
Leibowitz Céline, 491, 495
Leibowitz Gerimiez, 491
Leifer Taube, ép. Horowitz, 445, 446, 480, 481, 482, 587, 588, 589, 605, 606, 610, 661
Leitner Lotka, ép. Trolley de Prévaux, 637
Lemer Baruch, 610
Lemer Hella, née Weinfass, 591, 610
Lemer Jacques, 610
Lemer Sali, 610
Lesniak Stanislaw, 181
Lesniewski Miecsyslaw, 225
Leszerysnka Marie, 542
Lewandowski Henri, 442
Lewandowski Henryk, 441, 442
Libermann David, 493, 494
Libermann Wolf, 493, 494
Librach Jan, 629
Licht Szymon, 346, 409, 706
Lichtig Abraham, 583
Lipszyc Henoch, 560, 561
Lisiewicz Alexander, 504
Liwer Abraham, 374, 718, 720
Lizak Jan, 709, 715, 720
Longchamps de Bérier, 150
Longchamps de Bérier Bogislaw, 709, 722
Luczynski Witold, 709, 715, 720
Lustig Perla, ép. Lustig, 476
Luxenburg Aron, 341

M

Macherski Zdzislaw, 709, 715, 720
Madej Jean, 367, 368, 709
Magas Jan, 716, 720
Majchrowski Waclaw, 709, 716, 720
Majerholz Pinkus, 347, 563, 706
Majewski Joséphine, 709, 722
Majewski Stephan, 709, 720
Makara Jean, 709
Malacinski André, 379
Malaquais Jean, 45, 191, 195
Malinowski Hélène, 368, 369, 710
Malinowski Tadeusz, 368, 369, 408, 710
Mandelkorn Chaïm, 276, 593
Marczewski Hélène, 369, 710
Marczewski Jan, 369, 710
Marczewski Marian, 408
Markowicz Brana, ép. Zerman, 566, 567
Markowicz Faiga, 566, 567
Mergensztern Enoch, 706
Metzner David, 710, 717, 720
Michalowicz Ginette, 409
Michalowicz Léa, 349, 409, 495, 578
Michalowicz Mordka, 349, 495, 577, 706
Micinska Aniela, 710, 722
Mielnik Ela, 153, 183
Mielnik Srul, 183
Mierzynski Maria, 368, 369, 710
Mierzynski Wladyslas, 368, 710
Migus Chaïm, 179
Migus Hilda, 180
Migus Jules, 180
Migus Martha, 180
Mikolajczyk Stefan, 222, 279, 586
Milgron Abram, 347, 563
Minc Joseph, 205
Miszkiewicz Tadeusz, 285, 533
Mitenberg Salomon, 558
Moliter Marianne, 188
Moneta Anna, 576
Moneta Ber, 576, 577, 706
Morgensztern Enoch, 352
Morkowski Antoni, 710
Moskowicz Esther, ép. Jakubowicz, 152
Moskowitz Fanny, ép. Jessie, 101
Moszczynski Stefan, 361, 362, 363
Moszkowicz Rojzel, ép. Bulka, 352
Mrowca Michel, 710, 716, 720
Mrozkiewicz, 362
Munz Bernard, 593, 594
Myckland Danuta, 266

N

Nachman Gralski, 572
Najman David, 349, 706
Najman Gilles, 349
Nalewajek Franciszek, 222, 539
Némirovsky Irène, 235
Niemczyk Rudolf, 710, 716, 720

Niemyski Anatole, 710, 722
Niewiadowski Laja, ép. Mielnik, 112, 153, 160, 177, 178, 181, 183, 184
Niewiadowski Lucjan, 542
Niziuk Vincent, 362, 363, 710
Nowack Antoni, 115, 286
Nowak Roman, 181
Nowosad Waclaw, 408
Nowotny Gustave, 524, 716, 720

O

Obrebski Witold, 505
Ofman Estera, ép. Leibowitz, 314, 491, 495, 496
Olschitzki Hersch, 379
Oraczowna Maria, 409, 411, 424
Orbach Bajla, 501
Order Lieba, ép.Migus, 179, 180
Ostabiak Stanislaw, 710, 716, 720
Ostrodzki Ernest, 424

P

Paczynski Stanislaw, 640
Pakonska Anna, 113, 114
Parchon Anna, 585, 586
Pawlikowski Colonel, 221
Pejsach Chana, née Werner, 293, 556, 557, 598
Pejsach Israël, 269, 270, 292, 293, 294, 556
Pekaki Hélène, ép. Gronek, 386, 435, 436, 437, 438, 439, 440
Perel Henri, 572, 573
Perovitz Edith, ép. Levy, 424, 425, 426
Pestrak Anastasia, 413
Pfeffer Elie, 372
Pfeffer Israël, 378
Pfeffer Léon, 372
Pfeffer Maurice, 378
Pfeffer Pierre, 264
Pfeffer Samuel, 706
Pieczarowski Michel, 710, 716, 720
Pieczarowski Tadeusz, 535, 710, 716, 720
Pietrzak Josepha, 409, 411, 417, 418
Piezcziska Anna, 219, 220, 261
Pilberg Chana, 372, 392, 407
Pilberg Georges, 392, 720
Pilberg Henri, 372
Pilberg Madeleine, 372, 392, 720
Poks Jean, 257, 259, 357, 454, 470
Pomeranz Chaïm, 167, 168, 179, 292
Pomoschnik Jacob, 116
Popielski Waclaw, 361, 362, 710
Poringer Léa, 314, 482, 483
Postbrif Maljeck, 378, 379
Procel Josek, 706
Prurn Symcha, 584
Prync Nuchem, 347, 563, 706
Przasmyski Joseph, 309
Przybysz Joseph, 710, 722
Przyluski François, 541, 547, 548, 639, 640
Przywara Janina, 410, 413, 415

R

Rabner Samuel, 345, 346, 409, 706
Rachwalik Andrzej, 225
Raczka Sura, ép. Band, 273, 274
Rajbenbach Salomon, 116
Rappaport Chaïm, 309
Ratajczak Anne-Marie, 716
Rechtmann Jacob, 214, 501
Renn Adam, 262, 285
Renn Aniela, née Sikora, 89, 262, 285
Renn Edouard, 29, 89, 262, 286, 532, 541, 635, 644
Rogaczewski abbé, 366, 542, 635, 636, 639, 641, 710
Rogolski Kazimierz, 223
Rojek Jean, 710, 717, 720
Rojek Miecksylaw, 223
Rose Adam, 505
Rosenberg David, 475
Rosenberg Justus, 566
Rosenfarb Aaron, 303, 409, 550
Rosenfarb Balcia, 303, 550
Rosengarten André, 429
Rothop Cyla, 591
Rotmil Reyla, ép. Zalcman, 314, 316, 565
Rozencwajc Chana, ép. Czerwonagora, 581
Rozman Mordka, 582
Rozwadowska Aniela, 534
Rubinsztein Jankiel, 263
Rubinsztein Perla, 255, 262, 263, 299, 300
Ruchla Balja, ép. Rechtmann, 214
Rudecki Isaas, 379
Rudecki Wolf, 379
Rumel Szlama, 350, 351, 706
Ruszkowski Andrzej, 505
Rytwinski Antoni, 367, 710
Rytwinski Joseph, 716, 720

S

Safjan Boruch, 113
Saks Nusen, 573
Salamonczyk Joseph, 378, 379
Samson Wihlem, 258, 260
Sandler Nessia, ép. Goldkorn, 228, 289, 567
Santgarten Charlotte, ép. Czermak, 213
Sarna Marjem, née Kalinska, 17, 18, 591, 607, 609
Sarna Moszek, 609
Sawicka Laja, 592
Sawka Casimir, 222, 285
Schabowsky Lotte, 182
Schafer Abraham, 154, 177, 189, 546, 547
Schmidt Tadeusz, 361, 362, 408, 630, 638, 639, 710
Schmiel Wladislas, 375, 710
Schtytzer Dynah, ép. Chatt, 374, 393, 394, 408
Schwarchbard Mickeka, ép. Kiselstein, 388, 391
Schwarchbard Rachel, 388
Schwartzbart Ignacy, 512, 513
Shreyer Joséphine, 710, 722
Shreyer Julius, 710, 722
Sibilski Stephan, 223
Sikorski Wladyslaw, 197, 198, 203, 223, 505, 629, 642
Silber Jacob, 346, 706
Sistermann Maurice, 215
Skinder Adam, 710, 716, 720
Skolewski Michel, 420
Skora Josef, 420
Skorko Jan, 716
Skrowonsky Hélène, 113
Sliwinski Léon, alias Jean-Bol, 628, 634, 637, 647
Sloma Chaïm, 706
Sloma Jacob, 706
Slowikowski Mieczyslaw, alias Ptak, 636
Slustowski Konstanty, 269, 270
Sogazgly Marinka, 711, 717, 721
Sokolowska Maria, 711, 721
Sontag Jeannine, 383, 653, 654
Sontag Roger, 653
Sontag Usher, 653
Sotkel Casimiera, 421
Spatz Arno, 163, 471
Spatz Léo, 163, 164, 181, 182, 292, 454, 471
Spatz Suzy, 163, 471
Spiegel Lola, ép. Sontag, 653
Spiro Scheindl, ép. Blattberg, 474
Springer Wolf Boruch, 133, 140
Spunberg Claude, 169, 170
Spunberg Ignace, 169, 170
Spytek Jacob, 362, 363, 454, 469, 470, 716, 721
Starhaider Irène, 101, 565, 566, 606, 609
Starhaider Norma, 101, 565, 568, 569, 605, 609, 611
Starzynski Andrzej, 362, 363, 367, 368, 408, 711
Stazewski Stanislaw, 711, 717
Stelmach Alfred, 542, 640
Stolarski Waclaw, 221, 222, 531
Stopnicer Berthe, 543, 544
Stopnicer Israel, 15, 16, 17, 477, 479, 480, 543, 544, 545
Stopnicer Sara, 543, 544
Straczek Joseph, 542
Straszak Féliks, 542
Strelczyn Szlama, 368, 711
Strona Julian, 711, 722
Studinski Boleslaw Janusz, 711
Studniarek Marian, 542, 640
Stykgold Jacques, 390
Sucher Maurice, 183
Suda Theophile, 269
Suesser Selig, 274
Sulislawska Wanda, 711, 717
Swit Franciszek, 367, 711
Swit Micheline, 367, 711
Sylberstein Boroch, 357
Szafran Stanislas, 366, 711, 717, 721
Szajkowicz Lejb, 13, 241, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 329, 374, 375, 454, 455, 456, 457, 553, 554, 718, 721
Szajkowski Zosa, 216, 217
Szaluta Sarah, alias Jankowska, 370, 375, 409, 708, 721
Szatan Jean, 716, 721
Szczesny Remi, 502
Szemendera Sygfryd, 716, 721
Szemendera Zygfryd-Wojciech, 364, 712
Szer Herzel, 583
Szer Izaak, 583, 584
Szer Yehuda, 583
Szpak-Szpakowska Felicja, 362, 363, 395, 711
Szpak-Szpakowski Joseph, 362, 363, 371, 395, 711
Szrut Jacob, 116
Szulik Aloïs, 374, 711, 716, 717, 721
Szumilas Éléonore, 369, 711
Szumilas Joseph, 369, 711, 716, 721
Szurek-Wisti Maria, 274, 408, 711
Szwertak Chana, 547
Szymanowski Joseph, 504

Szymanska Marianne, 413

T

Tarnowski Jules, 716, 721
Tarnowski Juljusz, 364, 711
Teitelbaum Bluma, 549, 570
Teitelbaum, alias Tamar Mordko, 549
Teitelbaum, alias Tamar Nuchim, 205, 549, 569, 570, 571
Teitelbaum, aliasTamar Mordko, 549
Tempeldiner Bayla, 558
Tragarz Perla, 374, 718, 721
Tragaz Charles, 563
Tragaz Ida, née Guterman, 14, 347, 563
Trolley de Prévaux Jacques, 383, 637
Tulac Michel, 187
Tylec Wladyslaw, 367, 711, 716, 721

U

Urbanczyk Casimir, 222, 258, 259, 331
Urbaniack Jozef, 225

V

Viner Riwka, ép. Kawer, 301
Vogel Abraham, 271, 292, 294
Vogel Julien, 706
Vogel Juliusz, 346

W

Waldbaum Gerszon, 574
Warczewski Zdzislaw Joseph, 711, 722
Warmund Wolf, 584
Waydowicz Jules, 535
Wedzioch père, 639
Weiss Léon, 499, 500
Weisser Jacob, 346, 591, 706
Weleman Moszek, 357
Welfle Tadeusz, 378
Wenige Schame, 205
Wierzba Chaïm, alias Bernard, 370, 375, 711, 717, 721
Wiesenfeld Bluwa, née Werner, 289, 458
Wiesenfeld Joël, 228, 287, 289, 292, 294, 458, 460, 461
Wilczynski Marian, 540, 711, 716, 721
Wilk Albin, 525, 542
Wilkonski de Zygmunt, alias Orient, 370, 538, 637
Wisniewski Zysknid, 592
Wojciechowka Francizka, 219, 261
Wojcik Franciszek, 716, 721
Wojtczak Jean, 364, 711, 717, 721
Wolf Elias, 340, 408, 559
Wolf Jagle, 705
Wolibner Stefan, 364, 711, 722
Wolkanowska Marie, 256, 267, 268, 269, 330, 661
Woydat Zdislaw, 505
Wozczak Bronislaw, 296
Wozniak Stanislas, 211, 218
Wozniak Wladislaw, 716, 721
Wrobel Zdzislaw, 711, 716, 721
Wroblewski Casimir, 367, 711, 716, 717, 721
Wroblewski Michel, 367, 712, 716, 717, 721
Wulc Rubin, 583
Wylk Ilda, 600

Z

Zabiello Stanislaw, 246, 504, 505, 508, 509, 511, 512, 513, 514, 518, 520, 543, 625, 626, 627, 628, 636, 641
Zajfe Frajda, 544
Zajfe Josef, 544
Zajfe Madeleine, 544
Zarembski Wincenty, alias Tudor, 636
Zaw Ida, 424, 425, 426
Zbyszewski Jean, 361, 362, 367, 408, 639, 712
Zdrojewski Antoine, 535, 536, 629, 630, 638, 639, 640, 641, 643
Zeligman Leybus, 349, 409, 706
Zelkowicz Chaïm, 347, 348, 409, 706
Zelkowicz Dwora, ép. Glasers, 348
Zeller Antonina, ép. Bibelmann, 181, 185
Zerman Lejzor, 287, 292, 293, 567
Zielinski Gustaw, 364, 504, 712, 716, 721
Zielinski Hedwig, 409, 411
Zielinski Jan, 364, 365, 712
Zielinski Jean, 716, 721
Zielinski Thadée, 150
Ziemba Florian, 716, 721
Zilberman Cdalja, 304
Zlatan Jean, 712
Zmyslony Feliks, 362, 364, 712, 716, 721
Zonenschejn Runia, 310, 311
Zuckerman Fanny, 180, 182
Zuckerman Hélène, 180, 181, 182
Zwierzynski Waclaw, 119, 134, 136, 137, 138, 140, 552, 553
Zylberman Renée, 311

Zylberstein Mordka, 347
Zylpert Isaï, 189

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE **3**

INTRODUCTION GENERALE **7**

MÉTHODOLOGIE 11
La parole *11*
Le témoignage 12
Leur voix transformée par l'administration 16
Le silence *21*
La micro-histoire *23*
Antifonctionnalisme 24
Zoom ou la notion d'échelle 24
Regard genré *25*
LES OUTILS 27
Le concept d'Habitus emprunté à Bourdieu *27*
Le concept de champ adapté au sujet *29*
Communauté, une clé de lecture adaptée ? *30*
HISTORIOGRAPHIES 33
Historiographie de l'immigration *33*
Généralités 33
Immigration polonaise en France 36
L'administration dans les politiques migratoires de la France 39
Historiographie des femmes en migration *41*
Historiographie des Juif-ve-s polonais-es en France *48*
LES SOURCES ÉCRITES D'ARCHIVES 53
État de la source cotée en 829 W aux Archives départementales du Rhône *54*
Un regard critique 54
Service versant 56
Le contenu 57
Des fonds liés à l'histoire des hommes et des femmes *59*
Aux archives départementales du Rhône 59
Autres services d'archives liés à l'histoire des individus 60
Pour une vision plus globale *60*
Les archives des départements 60
Les archives nationales 60

PREMIERE PARTIE LES RESSORTISSANT-E-S POLONAIS-ES À LYON **61**

CHAPITRE 1 : ÉTAT DES LIEUX 63
I- PRÉSENCES POLONAISES ET JUIVES POLONAISES EN FRANCE. *63*
A- Toul, premiers pas en France 67
B- Pour la SGI, « une marchandise comme une autre » 68
C- Autre voie d'acheminement : par la mer 70
D- Une immigration clandestine essentiellement juive 71
II- LA PART RELATIVE DES RESSORTISSANT-E-S POLONAIS-ES PAR RAPPORT AUX AUTRES POPULATIONS ÉTRANGÈRES. 1930-1935 ..... *71*
A- Population polonaise dans le département du Rhône 73
B- Lyon, 1935 76
III- LYON, CE QU'IL FAUT SAVOIR, CE QU'IL FAUT VOIR *78*

A- La Plaquette des commerçants de Lyon ... 78
B- Éphéméride de l'année 1935 ... 81
C- Vertiges des Français-es ... 84
IV- LES ÉTRANGER-ÈRE-S, UN DANGER POUR LA FRANCE ... 86
V- RETOUR SUR LYON ... 87
A- Edouard Herriot ... 87
B- La politique d'Herriot à l'égard des étranger-ère-s ... 88
CHAPITRE 2: ITINÉRAIRES DE VIE ... 91
I- PASSAGE DE FRONTIÈRE : ... 91
D'OÙ VIENNENT-ILS-ELLES ? ... 91
II- CARTOGRAPHIE DE L'ANNÉE 1936/1937 ... 95
III- EXPLOITATION DE LA BASE DE DONNÉES ... 98
A- Juif-ve-s polonaises et Polonais-es ... 98
B- Le statut matrimonial ... 99
1) Le statut matrimonial des femmes ... 99
2) Le Statut matrimonial des hommes ... 100
3) La moralité des femmes en question ... 101
C- Composition des mariages ... 103
D- Composition des familles ... 106
E- Professions des ressortissant-e-s polonais-es ... 109
1) Gens de maison ... 111
2) Médecins français et la pléthore médicale ... 112
3) Les chiffres de la base de données ... 114
4) Les professions des femmes ... 115
5) Les professions des hommes ... 119
DEUXIEME PARTIE RUPTURES D'EQUILIBRE (1935-1945) ... 123
CHAPITRE 3 : MONTÉE DES TENSIONS 1935-1939 ... 125
I- TENSIONS SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL ... 125
A- La situation économique de la France en 1935 ... 126
1) La carte d'identité d'étranger ... 127
2) Le décret du 6 février 1935 ... 128
B- Régulation de la main-d'œuvre ... 129
1) Préférence nationale ... 129
a- "[…] vous êtes pas français" Jacob Korus ... 129
b- La politique de la France : la préférence nationale ... 130
2) Les rapatriements ... 131
a- "[…] permettre de continuer à travailler […] jusqu'au jour du prochain départ" ... 131
b- Un outil pour réduire le chômage en France : les rapatriements ... 132
3) Les refoulements ... 136
a- "[…] ils ont trouvé le moyen de me donner un avis défavorable" Marie Gozdz ... 136
b- Qu'est-ce que le refoulement ? ... 137
c- Refoulement et rapatriement ... 139
C- Les expulsions ... 140
1) Fait-divers à Saint-Pierre-la-Palud : Coups et blessures volontaires ... 140
2) La politique de l'expulsion à Lyon ... 142
3) Edouard Herriot, Maire de Lyon, Président de la commission interministérielle de lutte contre le chômage. 145
II- TENSIONS DANS LES UNIVERSITÉS ... 147
A- Étudiant-e-s étranger-ère-s en France ... 147
B- Grèves dans les Universités ... 156
III- LES RÉFUGIÉ-E-S POLITIQUES ... 158
A- La question des réfugié-e-s ... 160
1) Les vagues d'arrivée des réfugié-e-s en France ... 160
2) Les réfugié-e-s Juif-ve-s polonais-es parmi les réfugié-e-s juif-ve-s d'Allemagne ... 161

Les Juif-ve-s polonais-es sont–ils-elles des réfugié-e-s ? 162
1) Situation en Pologne 162
2) Un statut de réfugié-e juif-ve polonais-e ? 166
3) Le contexte : la loi polonaise de dénationalisation, une réponse à l'Anschluss. 167
4) Les déporté-e-s de Zbaszyn 168
Les Juif-ve-s polonais-es parmi les réfugié-e-s républicain-e-s espagnol-e-s 169
B- Évolution de l'accueil des réfugié-e-s 170
1) Le Front populaire, une parenthèse ? 172
2) Restrictions à l'accueil des réfugié-e-s : un arsenal de textes 174
3) Les décrets-lois de 1938 comme expression d'un revirement de la conception de l'accueil. 176
4) L'antisémitisme envers les réfugié-e-s juif-ve-s 181
C- Les populations juives à Lyon 182
1) Les réfugié-e-s d'Allemagne dans la base de données 183
2) Le choix de Lyon 187
3) Les conditions de vie 190
D- L'espionnage. 193
CHAPITRE 4 : LA DRÔLE DE GUERRE 197
1ER SEPTEMBRE 1939 – 10 JUILLET 1940 197
I- POLOGNE 1939 –FRANCE 1940 *198*
A- Pologne, 1°septembre 1939 198
B- Les engagements de la France 201
C- Réfugié-e-s de Pologne 203
1) Changement de gouvernement polonais. 203
2) La France s'intéresse aux hommes 204
3) Armée polonaise en France 208
4) Qui sont-ils ? 209
a- Les hommes dans l'armée polonaise 210
b- Les hommes dans la Légion étrangère 215
Pourquoi choisissent-ils la Légion étrangère ? 216
La méfiance 223
c- Les ressortissant-e-s polonais-es dans les usines 225
d- La base militaire aérienne de Bron. 227
II- FRANCE, MAI-JUIN 1940 *231*
A- Le 10 mai 1940, l'armée allemande envahit la Belgique et la Hollande. 231
B- Les réfugié-e-s de Belgique 232
C- Lyon, les bombardements de juin 1940, l'exode. 240
CHAPITRE 5 VICHY 246
10 JUILLET 1940 –2 SEPTEMBRE 1944 246
I- VICHY JUILLET 1940 – 11 NOVEMBRE 1942 *246*
A- Analyse du corpus de lettres 246
B- La politique de l'État français 251
1) L'ancienne alliée polonaise 251
2) L'anti-France. 256
3) Politique antisémite de Vichy 258
C- Ruptures d'équilibre 261
1) Les réfugié-e-s : reprendre pied en zone libre 262
2) Trouver un emploi (1940-1941) 266
a- Le travail des femmes 267
Des femmes qui s'assument 268
La double peine d'être femme et étrangère 270
Des femmes qui tiennent tête 273
b- Le travail des hommes 275
3) L'impossible retour à l'équilibre 278
Les internements 278
Les camps d'internement 280

L'internement des femmes ... 284
Les GTE ... 289
La multiplication des mesures antisémites ... 306
Impossible retour en zone occupée ... 307
Dénaturalisation ... 309
À la base de la persécution, lois 'portants statut des juifs' et loi sur l'internement ... 311
Le recensement des Juif-ve-s ... 313
Numerus clausus ... 314
Rafles et déportations ... 320
La délation ... 326
Une dénonciation qui s'inscrit dans la sphère militante. ... 334
II- JANVIER 1943 – 2 SEPTEMBRE 1944 ... *336*
A- Analyse du corpus de lettres ... 336
B- Lyon occupée ... 339
1) Cartographie allemande ... 339
2) La prison allemande de Montluc ... 340
3) Les représentants de Vichy à Lyon ... 341
C- Lyon, un piège qui se referme sur les Juif-ve-s ... 344
1) Fuir Lyon dans le respect des règles ou rester ? ... 344
2) Les rafles ... 346
a- Rafle de la rue Sainte-Catherine ... 346
b- Rafle du 22 février 1943 ... 348
Les lieux d'arrestations ... 350
c- STO : Rafle du 1er mars 1943 ... 360
3) Attentat contre la synagogue du quai Tilsitt, 10 décembre 1943 ... 365
D- Arrestations dans les milieux polonais mai 1943-août 1944 ... 367
1) "Affaire d'espionnage" *et* "Service de Renseignement Polonais" ... 368
2) Coup de filet autour du 13 juillet 1944 ... 370
E- Massacres, arrestations et déportations jusqu'à la veille de la Libération ... 378
1) Le dernier train de la déportation, 11 août 1944 ... 379
2) Tueries ... 383
a- Tuerie de Bron, 17 et 18 août 1944 ... 383
b- Massacres à St-Genis-Laval, 20 août 1944. ... 386
CHAPITRE 6 : SORTIES DE GUERRE SEPTEMBRE 1944 - DÉCEMBRE 1945 ... 392
I- RESCAPÉ-E-S. SEPTEMBRE 1944 – DÉCEMBRE 1945 ... *393*
A- Sortir de la clandestinité ... 394
B- Seul-e-s, l'attente ... 398
C- Le rapatriement ... 403
1) L'organisation du rapatriement au niveau international ... 403
2) L'organisation du rapatriement en France ... 404
3) Une situation non prévue : le rapatriement des étranger-ère-s ... 410
4) Directives ... 412
D- Polonaises déporté-e-s du travail entrées en France en 1945 avec PG ou un STO français ... 416
1) Pourquoi la France les accueille-t-elle ? ... 421
2) Pourquoi la France ? ... 424
3) Les DPs une main-d'œuvre bon marché ... 426
E- Se marier ... 431
La procédure de mariage sous Vichy et à la Libération ... 432
II- ÉPURATION ? ... *434*
A- Sorties de guerre ... 437
B- Le cas de Constance B. ... 439
C- Épuration dans le Rhône ... 440
D- Françaises volontaires en Allemagne ... 442
III- SUSPICION ENVERS LES POLONAIS ENRÔLÉS DE FORCE DANS L'ARMÉE ALLEMANDE ... *448*

TROISIEME PARTIE STRATEGIES DE VIE ET DE SURVIE (1935-1945) 451

CHAPITRE 7 PRENDRE LA PAROLE 461
I- PARLER 462
II- DEMANDER 464
A- Demander de l'aide 476
B- Faire appel aux réseaux 480
1) Assistance aux Juif-ve-s 480
a- L'UGIF et l'assistance institutionnalisée 480
L'ORT et EIF, reclassement par le travail 481
Ne pas être assigné à résidence 484
Sortir des camps 487
b- Coordination de trois sources d'assistance non juives : SSAE, SSE et l'abbé Glasberg 490
Le Service Social d'Aide aux Émigrants (SSAE) 490
Le Service Social des Étrangers (SSE) 491
L'action de l'abbé Glasberg 493
Les actions 494
Création du centre d'accueil de Chansaye 494
Les TE inaptes 499
La préfecture travaille avec le SSE 501
Le SSE intervient ponctuellement 504
c- Les sauvetages hors des institutions, le réseau d'entraide spontané de Saint-Didier-au-Mont-d'Or 505
2) Assistance aux Polonais-es 509
a- CRP, GAPF et SSAE 509
La Croix-rouge polonaise 509
Suspicion de Vichy, et exigence allemande de dissolution de la Croix-rouge polonaise 512
b- Les populations aidées 515
Dans quelles mesures les Juif-ve-s polonais-es bénéficient-ils-elles de l'aide ? 518
c- Les formes de l'aide 526
Les centres d'accueil 526
GTE : en sortir 536
Étudier pour sortir d'un GTE 539
Qui sont ces étudiant-e-s ? 542
Un subterfuge : Se faire radier 544
Le service d'aide aux prisonniers de guerre 545
Cantine et foyer 547
3) Aide conjointe des deux réseaux 549
III- ARGUMENTER, CONTESTER 552
IV- AFFRONTER 563
A- Aide d'un avocat 564
B- Aide d'un médecin 570
C- Aide d'un employeur 578
CHAPITRE 8 585
TAIRE OU SE TAIRE. SILENCES 585
I- NE RIEN DEMANDER 586
II- SILENCES PARTIELS 591
III- FAIRE SILENCE POUR SURVIVRE 596
A- Clandestinité 596
B- Passage de frontière, forme de silence ? 600
CHAPITRE 9 TRANSGRESSER 608
I- L'ALTÉRATION DE LA VÉRITÉ 608
A- "Perdu passeport polonais" 609
B- J'arrive de la zone occupée… 611
C- Partis en Suisse ou décédés 613

II-RÉSISTANCE POLONAISE ET JUIVE POLONAISE EN FRANCE 617
A- La Résistance juive polonaise 618
1) La Résistance juive communautaire 620
2) La Résistance juive hors réseaux communautaires 623
a- Les FTP-MOI 623
b- Le bataillon Simon Frid 625
c- Les actions 627
Sauvetages 627
Créations de faux papiers d'identité 629
B- La Résistance polonaise en France 630
1) Les structures officielles polonaises en France, foyers de résistance 631
1Un personnage clé : Zabiello 632
2) Les mouvements 634
a- Résistant-e-s dans la POWN 637
b- Les acteurs 639
c- Les membres du clergé catholiques 640
3) Les actions 642
a- Le renseignement 642
b- Évasion et passage en Espagne : le 22, rue de la Balme à la croisée des réseaux 644
c- Préparation des hommes à la reprise du combat (dans les GTE) 647
C- Les femmes dans la Résistance polonaise et juive polonaise 649
1) Engagement des femmes 653
2) Les femmes dans la POWN 654
3) La comtesse Gontaut de Biron, Marie Krakowska et Malgorzata Grzegorzewska 657
4) Jeannine Sontag 659

CONCLUSION GÉNÉRALE 663

ETAT DES SOURCES 673

I- SOURCES MANUSCRITES 673
A- Archives nationales 673
1) Centre historique des archives nationales (CHAN) 673
2) Centre des archives contemporaines (CAC) 673
3) Archives du Ministère des Affaires étrangères 674
B- Archives départementales 675
1) Archives départementales de l'Ain 675
2) Archives départementales du Cantal 675
3) Archives départementales de l'Hérault 675
4) Archives départementales de l'Isère 675
5) Archives départementales du Languedoc-Roussillon 676
6) Archives départementales de la Lozère 677
7) Archives départementales du Rhône 677
8) Archives départementales de la Savoie 684
C- Archives municipales 685
1) Archives municipales de Lyon 685
2) Archives municipales de Saint-Didier-au-Mont d'Or 686
D- Fonds divers 686
II- SOURCES ORALES 687

BIBLIOGRAPHIE 689

I- MÉTHODOLOGIE 689
II- LE GENRE 691
III- RÉCITS DE VIE, ROMANS 694
IV- MIGRATIONS 695
A- Immigration 695

1) Les écrits sur l'immigration avant 1955 ... 695
2) Les écrits après 1955 ... 696
a- Histoires de l'immigration ... 696
b- Immigration et pouvoirs publics ... 696
c- Immigration en régions ... 697
B- Les réfugié-e-s ... 697
C- Polonais-e-s et Juif-ve-s polonaises en France ... 698
1) Polonais-es en France dans l'entre-deux-guerres ... 699
2) Juif-ve-s polonais-es en France pendant l'entre-deux-guerres. ... 700
3) Polonais-e-s et Juif-ve-s polonaises pendant la Seconde Guerre mondiale ... 700
4) Polonais-e-s et Juif-ve-s polonaises en France dans l'après-guerre ... 701
D- Migrations étudiantes ... 701
V- LA POLOGNE ... 702
A- Histoire de la Pologne ... 702
B- Juif-ve-s en Pologne ... 704
VII- LA FRANCE DES ANNÉES TRENTE ... 704
VIII- LA FRANCE PENDANT LA SECONDE GUERRE MONDIALE ... 706
A- La France en guerre 1939-1940 ... 706
B- Le régime de Vichy 1940-1944 ... 707
C- Les persécutions ... 710
D- G- Travail en Allemagne ... 713
E- Résistances ... 714
1) Sauvetage ... 714
2) Résistance des femmes ... 716
3) Résistance polonaise ... 717
4) Résistance juive et Résistance juive polonaise ... 719
F- Sortir de la guerre 1944-1945 ... 720
G- Retour personnes déplacées ... 721
IX- HISTOIRE DES JUIF-VE-S DE FRANCE ... 722
VIII- LYON ... 723

ANNEXES ... 727

Annexe 1 Noms et prénoms des trente-sept Juifs polonais (graphie non modifiée) inscrit sur le bordereau des notices individuelles des Juifs étrangers conduits au Fort du Paillet près de Lyon, en vue de leur internement au camp de Gurs. Février 1943 ... 727
Annexe 2 Liste des arrestations / libérations/déportations/exécutions sur la période janvier 1943-août 1944729
Annexe 3 La liste des principaux lieux d'exécutions de 564 victimes ... 736
Annexe 4 Listes des déporté-e-s juif-ve-s et catholiques polonais-es du convoi n°78 du 11 août 1944 ... 737
Liste des détenu-e-s extrait-e-s des geôles de Montluc : ... 739
Liste des détenu-e-s extrait-e-s de la prison de Saint-Joseph ... 739
Liste de personnes dont le nom figure dans les dossiers d'étranger ou dans le fichier Montluc ... 740
Liste compilée des déporté-e-s du 11 août 1944. Libération, rapatriement, décès ... 741
Annexe 5 Liste des libéré-e-s de Montluc (août 1944) ... 744
Annexe 6 Base de données FileMakerpro ... 745

TABLE DES TABLEAUX ... 751

TABLE DES FIGURES ... 753

INDEX DES NOMS DE PERSONNES ... 755

TABLE DES MATIÈRES ... 765